

PLIQVE
DE
IEAN DAILLÉ
AVX
DEVX LIVRES
QVE MESSIEVRS
ADAM ET COTTIBY
ont publiez contre luy.



A GENEVE,
Pour Iean Antoine & Samuel De Tournes.

M. DC. LXII.



A
MESSIEVRS
NOS FRERES DE POITIERS qui font les assemblées de leur Religion à la Cueille.



MESSIEVRS *& tres-honorez* FRERES,

Cet ouvrage, qui ſort enfin de deſſous la preſſe un peu plus tard, que je ne l'avois eſperè, vous eſt deu pour beaucoup de raiſons. C'eſt vôtre douleur, qui l'a fait naiſtre, causée par l'affliction, que vous donna il y a deux ans le changement de l'un de vos Conducteurs. La libertè, que je pris de dire & de publier pour vôtre conſolation, mes ſentimens ſur une lettre, qu'il vous écrivit en vous quittant, a attirè ſur moy les deux volumes, qui m'ont obligè a cette Replique. Si vôtre déplaiſir en a étè

l'occaſion, vôtre volontè en a étè la cauſe. Car pour vous parler ſincerement, les productions des deux adverſaires, qui m'ont attaquè, me parurent ſi foibles dans les mauvaiſes raiſons, dont ils fardent l'erreur, & ſi outrageuſes pour les injures, & les calomnies, dont ils chargent la veritè, que ſans vôtre cõſideration je n'euſſe opposè a leurs exces, que le ſilence & le mépris. Mais bien que ce ſoit un exercice incommode & malplaiſant de diſputer avec des perſonnes paſſionnées, & qui abuſent de tous les avantages, que leur cauſe a dans le monde, pour opprimer celle, que je ſoûtiens; aprés tout ayant ſeu, que vous ſouhaitiez, que leur attaque ne demeuraſt pas ſans repartie, je me reſolus a devorer plutoſt l'ennuy de ce travail, que de manquer a ce que vous attendiez de moy. Ie vous preſente donc MESSIEVRS, ce fruit de vôtre deſir, & de mes veilles, pour un témoignage ſincere & de la paſſion, que j'ay pour vôtre édification, & du ſouvenir & des reſſentimens, que je conſerve cherement, d'avoir paſsè mon enfance, & une partie de ma jeuneſſe dans le ſein de vôtre Egliſe, & d'avoir receu dans vos ſaintes aſſemblées les premieres teintures de la pietè Chrétienne de la bouche de feu Monſieur Clemenceau, d'heureuſe memoire, l'un des plus fideles ouvriers, que Dieu ait ſuſcitez au milieu de vous. Ie ne vous

dis

dis rien de mon ouvrage. Lisez-le, & en jugez-vous-mesmes. Ie vous demande seulement MESSIEVRS, que quelque jugement que vous en fassiez, vous daigniez avoir mon respect agreable, & me continuer l'honneur de vôtre precieuse amitié, & le secours de vos saintes prieres; Comme de ma part je presente continuellement les miennes tres-ardentes au Seigneur pour la prosperitè de vos personnes & de vos familles, & pour la conservation, & benediction de vôtre troupeau, demeurant inviolablement,

MESSIEVRS & *tres-honorez* FRERES,

Vôtre tres-humble & tres-obeïssant Serviteur & Frere en nôtre Seigneur,

DAILLE'.

De Paris, ce 18. jour d'Avril 1662.

TABLE DES PARTIES ET DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

NOVVEAVTE' DES TRADITIONS DE L'EGLISE ROMAINE.

SECONDE PARTIE.

INNOCENCE

DE

NOTRE RELIGION.

CHAPITRE

CHAP. XIV.

quelques

TROISIESME PARTIE.

IVSTIFICATION DE DAILLE', ET DES CHOSES QV'IL a écrites dans sa lettre a Monsieur de la Tallonniere.

Fin de la TABLE des PARTIES & des CHAPITRES.



TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES traittées dans cet Ouvrage.

La lettre P. *signifie la Partie de l'Ouvrage ; & la mesme en petite forme* p. *signifie la page.*

3. Qu'ils

Reli-

*****

TABLE

DE QVELQVES PAROLES ET DE quelques manieres de parler expliquées, ou eclaircies.

A.

C.

D.

E.

I.

Iustifier.

TABLE

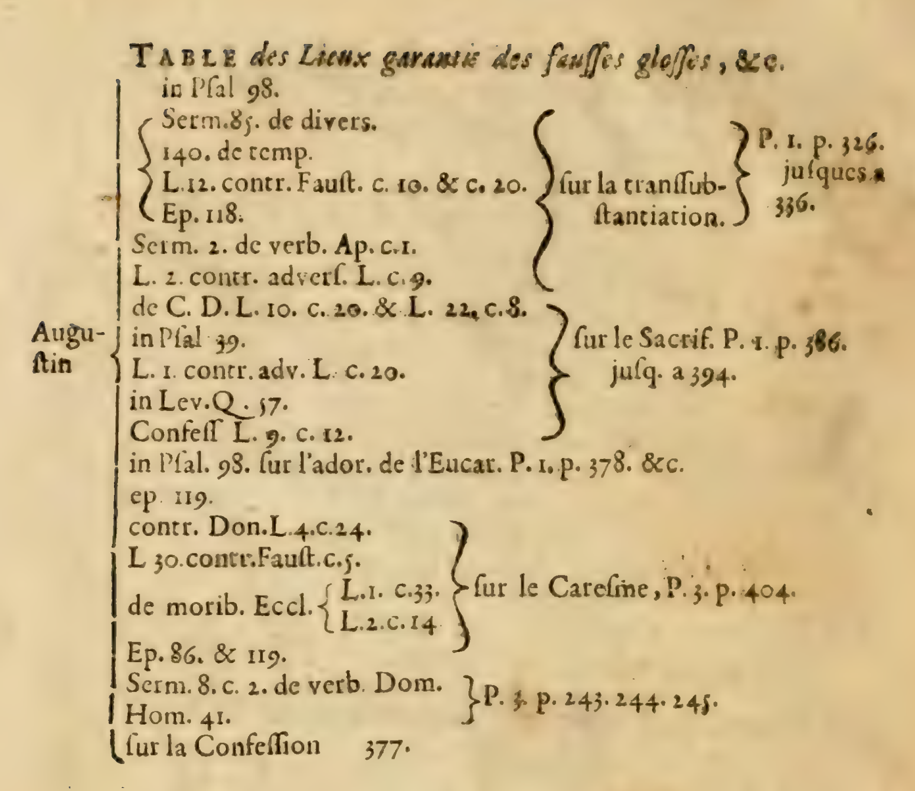
Des Lieux garantis des fausses glosses & consequences de Messieurs Adam & Cottiby.

De l'Ecritvre Sainte.

Des Ecrivains des trois premiers siecles.

ep. 44

Des Ecrivains du 4. & du 5. siecle.



Hom.

Prosper

TABLE

TABLE

Des AVTEVRS *&* *des* ECRITS, *employez dans cet* OVVRAGE.

A.

Formulaire d'Abjuration, dont uſe l'Egliſe Romaine.

Actes ou Paſſions des Martyrs.
- d'Ampelius, en Baron.
- de Cyprien en ſes œuvres.
- d'Euplius, de Fœlix, de Fructuoſus, d'Hilarien — en Baron.
- d'Ignace dans l'Ign. d'Vſſer.
- d'Irene, de Iulien — dans Baron.
- des Mart. de Lyon, de Polycarpe — dans Euſeb.
- de Probus, de Saturnin, de Speratus, de Tharacus, de Thelica — en Baron.

Actes de Cirthe en Afr., de Zenophile — en Baron.

Adon Eveſque de Vienne dans la Biblioth. des Per.

Ioſef Albo Iuif Ikkarim. ed. de Genebr.

Alcime Avitus, de Sirm. *Par.* 1643.

Alcuin, *Paris* 1617.

Le faux Alcuin des Off. div. dans la Bibl. des Peres.

Alegambe, des Catalogues des Ecrivains de la Soc. *a Anvers* 1643.

Alexandre d'Ales, in Sent.

Alger contr. Bereng. Bibl. des Per.

Pierre de Alliaco, Cardinal de Cambr. ſur les Sent. *Par.* gottique.

C.

Catharin. contr. Soto en petit, *Lyon*, 1551.
Celſus, Philoſophe Payen, dans Orig.
Chamier, Panſtratie, *Gen.* 1626.
Chaiſne Grecq. ſur S. Matth. *Toul.* 1646. ſur S. Iean *Anv.* 1630.
Charles-M. Epîtr. dans Alcuin.
Chemnice Exam. du Conc. *Gen.* 1641.
Chifflet Ieſ. ſur Ferrand Diacre, *à Dijon*, 1649.
Chryſologue Eveſque du Ravenn. avecque Leon.
Chryſoſtome, de *Par.* 1636. & d'*Etone*, 1613.
Ciceron, *Elzevir*, 1642.
De Sainte Claire.
Clavaſin, Somm. Angel. *Lyon*, 1534.
Clement Rom. ep. aux Cor. *Oxford.* 1633.
Faux Clement { Conſtitut Apoſt. à la fin de Zonare.
Recognitions. *Par.* 1540.
Clement Alexand. *Par.* 1629.
Ioſſe Coccius, Threſor Cathol. *Cologne*, 1600.
Cocus, cenſure des anc. Aut. *Londr.* 1623.
Code de l'Egliſe univerſ. Par. *Paris.* 1628.
Code de Theodoſe, *Par.* 1607.
Combefix, dans l'Augmentat. de la Bibl. des Peres.

Conciles {
Generaux. *Rome*, 1608.
gener. & particuliers de Binius, *Par.* 1636.
de l'Egliſe Gallic. de Sirm. *Par.* 1629.
d'Afrique { de l'an 407. . . . . } dans Bin.
autre, du temps de Celeſtin }
d'Agde, dans Bin. & Sirm.
d'Alexandrie { ſous Athan. dans Bin.
ſous Cyrill. dás le Conc. d'Eph.
d'Ancire, dans Bin.
d'Antioche { cõtre Paul de Samoſ. dans Euſebe.
in Encæniis, dans Bin.
d'Arles, dans Sirm. Conc. des Gaul.
de Carthage { ſous Cypr. dans Cypr.
III. dans Bin.

Con-

D.

E.

F.

G.

H.

I. He-

Isidore

P.

Q.

R.

S.

V.

X.

Z.

Fin de la TABLE *des* AVTEVRS *&* *des* ECRITS.

ECHANTILLON DES FAVTES DE MONSIEVR ADAM, remarquées dans cet OVVRAGE.

Le grand P. signifie Partie, & le petit p. signifie page.

Ignorance.

Monsieur ADAM n'a pas entendu le mot d'*Advocata*, en S. Irenée, P. 1. p. 33. 34. ni celuy de *dormitio*, en S. Cyprien, P. 1. p. 250. 251. ni celuy de *mereri* en S. Augustin, P. 3. p. 311. 312. ni ceux de *membra Christi* dans Optat. P. 1. p. 337. Il n'a pas seu, que les Chrétiens des trois premiers siecles ont écrit beaucoup de livres, & s'est imaginé, qu'il ne nous reste, que des fragmens de ce qu'ils ont écrit, P. 1. p. 11. 13. 14. Il n'a pas bien seu l'histoire de S Athanase, P. 2. p. 178. 179. ni celle d'Origene, P. 2. p. 192. ni le temps, auquel ont vescu & écrit Tertullien, Clement Alexandrin, & Minutius, P. 2. p. 186. 187. 188.

Il n'a pas seu, que l'Epître de Clement Romain, aux Corinthiens est aujourd'huy en lumiere, P. 3. ch. 39. ni que la pretenduë *Donation de Constantin* est une piece fausse & Apocryphe, P. 1. p. 266.

Il n'a pas entendu la lettre d'un passage de S. Ierôme en son Ep. 57. a Damase, P. 1. p. 274. au commencement.

Méprises.

Il prend les Soldats de Pilate pour les Iuifs, & des soufflets pour un soufflet, P. 2. p. 92.

Il change un *Esquif* en un *Passager*. P. 2. p. 274. & l'*Arche de Noé* en la *barque du Pape*, P. 2. p. 275.

Déguisemens.

Il donne le change; faisant semblant qu'on luy ait demandé des preuves de la priere pour les morts; au lieu que l'on en demandoit du Purgatoire, P. 1. p. 249. 250. Feignant qu'on luy ait parlé du signe de la Croix fait en l'air, au lieu que l'on le pressoit de montrer que les figures materielles de la croix, ayent été venerées d'un culte religieux par les premiers Chrétiens, P. 1. p. 256. Supposant que l'on luy ait contesté le mélange de l'eau dans la coupe de l'Eucaristie; dont on n'avoit dit pas un mot, P. 1. p. 259.

Il répond sur ces points, dont on ne luy parloit pas, & se taist sur plus d'une vintaine d'autres, dont on avoit expressément demandé les preu-

ves, P. 1...

ve, P. 1. p. 248. 249.

On luy demandoit pour le culte des Reliques des preuves des trois premiers siecles ; & il n'en allegue, que du quatriesme & cinquiesme, P.1.p.62. Et en general il suppose, que l'on desire d'avoir sur tous les points marquez des témoignages des cinq premiers siecles, bien que l'on ne luy en ait demandè, que des trois premiers, P.1. p.262.

Il feint, que lon a usè du mot *d'adoration* en parlant des honneurs, que l'Eglise Romaine rend aux images sacrées ; au lieu que l'on les a nommez *le culte religieux des images*, P.1. p.62. & quand on desire d'avoir des témoignages de l'antiquitè pour *la consecration des Temples*, il répond, que dés lors les fideles s'assembloyent en certains lieux ; chose, que l'on n'avoit jamais songè de mettre en question, P.1.q.63.

Trop de credulitè.

Il croit, qu'un vieux Ministre a dessein de se ranger à la commmunion Romaine, seulement pour l'avoir entendu prescher, que la foy est inutile sans l'esperance & la charitè. PREFACE.

Il croit & debite pour vray, des choses, qui au fond & en effet ne le sont pas.

Que Daillè est le premier Ministre de Charenton, P.3. chap.34.

Que Daillè a fait une seconde edition de sa lettre dans Paris. Là mesme.

Que Monsieur de la Cigoigne a copiè la lettre de Daillè. Là mesme.

Que Daillè se picque d'eloquence & de litterature. Là mesme.

Que feu Monsieur Cameron étoit disciple d'Armin. Là mesme.

Que le Roy d'Angleterre n'est pas de nôtre Religion. Là mesme.

Que l'on a eu dessein d'appeller Monsieur Cottiby pour la chaire de Charenton, P. 3. p.150. 151.

SINCERITÈ PEU EXACTE

Aux PROTESTANS.

I. *Il impose a ceux contre qui il dispute..*

De recevoir les Peres du temps de Constantin pour juges de la Religion, P.1. p. 3.

De n'avoir point de Chef, P.2. p.77.

De calomnier l'Eglise Romaine, P.2.p.46.

Aux Protestans Anglois.

D'avoir creè une Papesse dans l'Eglise, P. 2. p.78.

Aux Protestans de France.

D'avoir de mauvais sentimens de la justice, bontè, & sinceritè de Dieu,

de Dieu & de tenir sur la nature de la divinité des horreurs, pires que celles d'Epicure, de Marcion & de Manes, P.2. p.1.

Il impose a ceux contre qui il dispute.

De croire la dannation & le desespoir de nôtre Sauveur, P. 2.p.15. & que les peines de Iesus Christ en sa passion n'étoient differentes de celles des dannez, qu'en durée seulement, P.2.p.17.

De tenir que le battesme seul une fois receu, suffit pour effacer tous les pechez, que l'on commet apres l'avoir receu, sans qu'il soit besoin, que nous fassions autre chose, P.2.p.32.

D'enseigner, que tous ceux, qui font profession de leur religion, quelque méchante vie, qu'ils menent, doivent croire, qu'ils ont la vraye foy, la justice, & le salut, P.2. p.36.

D'avoir mis les Diacres au dessus des Evesques, P.2.p.80.81.82.

De supporter en la communion des Protestans étrangers des choses, qu'ils ne veulent pas souffrir en celle de Rome, P.2.p.70.71.

De mépriser le Sacrement de l'Eucaristie, comme n'étant que du pain & du vin, & un signe vain & vuide de toute realité, P.2.p.72.73.

D'entendre les Ecritures par un Esprit particulier, P.2.p.83. 84.

D'ordonner aux Ministres de ne point consulter les livres des Peres, P.2. p. 84.85.

De porter les hommes a l'Atheïsme & au libertinage par les enseignemens de leur religion, P.2. p. 44. 45.

D'estre mal affectionnez au service du Roy, P.2. p.89. & suyv.

De violer les Edits en divers points, P.2. p.97.

D'avoir troublé l'Etat sous les regnes precedens, depuis l'an 1561. P. 2. p.109. jusques a 115.

D'avoir voulu estre sujets des Iansenistes, P.2.p.234.& P.3.ch.34.

Aux premiers Ministres des Protestans de France.

D'avoir regardé le sceptre, P. 2. p. 116.

A leur Synode National de l'an 1631.

De tolerer la creance de la Transsubstantiation, & de nous permettre la creance de la presence reélle, P.2.p.63.64.

D'avoir fait un certain decret, dont il ne paroist rien dans tous les Actes de ce Synode, P.2.p.66.

A ceux de Poitou de la mesme religion.

D'avoir donné a Monsieur Cottiby le nom de Chrysostome, P.2. .166.

D'avoir semé de faux bruits contre Monsieur Cottiby depuis son changement, P.2. p.181.182.

*** *** ** *A Calvin.*

A Calvin.

Il impose a ceux, cõtre qui il écrit.

D'avoir écrit, qu'*une voix de desespoir échappa a Iesus Christ,* & *qu'il flota entre le desespoir & le blaspheme,* & *qu'il avança des paroles, qu'il fut obligè de corriger*; P.2. p.20.24.25.

D'établir son salut dans le mesme degrè de certitude, que celuy de Iesus Christ, P.2.p.42.

A l'Auteur de la Lettre, a laquelle il a rèpondu.

D'avoir autres-fois receu pour Iuges de la foy, les Peres, qui ont vescu au temps de Constantin, P.1. p.3.4. & de reconnoistre maintenant en cette qualitè ceux qui ont vescu avant le quatriesme siecle. Là mesme, p.10.

D'estimer plus Arnobe, que Chrysostóme, P.1. p.8.

D'avoir avoüè, que les images des Saints étoient honorées dans les Eglises au temps des quatre premiers siecles, P.1.p.174.

D'avoir rapportè de Chrysostome, une chose, qu'il allegue d'un écrit, qui n'est pas de luy, P.1. p.178.

D'avoir fait une imposture a Arnobe, P. 1. p.189.

D'avoir demandè des preuves de la priere pour les morts, P.1.p. 249. & d'en avoir demandè des cinq premiers siecles sur les articles par luy specifiez, P.1. p.262.

D'avoir fait un decret au Synode de Charenton de 1631. P.2.p.66.

D'avoir dit, que Monsieur Cottiby est un homme incomparable, & que c'est un Visionnaire extravagant, P.2. p.155.156.

D'avoir creu, qu'en citant les Peres il faille observer l'ordre & de leur âge, & de leur dignitè, & de leur savoir tout ensemble, P.2.p.184. & de ne pas permettre, qu'en parlant de ceux d'un mesme siecle on les nomme autrement, que selon l'ordre de leur naissance, P.2.p.185.

De soûtenir, qu'Origene est dannè, P.2. p 192.

D'avoir écrit, que l'Eglise Romaine n'est propre qu'a faire des Athées, & qu'il s'y en treuve plus, que parmi les Turcs, & parmi les infideles, & parmi toutes les sectes du monde, & qu'il n'y a point de religion si impie que celle de Rome, P.2.p.214.215.216.

D'avoir dit, que la Confession Romaine est de soy commode a troubler les états, & a brouïller les familles, P.2. p.217.236.

D'avoir alleguè Macchiavel a faux, P.2.p.224.

D'avoir entendu les Iesuites par ceux, qu'il a appellez les plus renommez Confesseurs, P.2. p.233.

D'avoir attribuè aux Iesuites l'Apologie des Casuistes, Là mesme.

D'avoir écrit sur les memoires des Iansenistes. P.2. p.234. & P. 3. ch. 34.

D'avoir inferè, que la Confession Romaine est pernicieuse, de ce que le

que le monde s'en est passé quatre mille ans durant, P. 2. p.288.

D'avoir appellé le Pape Antechrist. P.2.p.249.

D'avoir écrit, que les Evesques n'ont point d'autorité dans l'Eglise, & qu'ils y sont des fantômes sans credit, ni autorité, P.2.p.259.

De vouloir, qu'un passage par luy allegué de Monsieur Arnaud prouve, que la Confession Romaine est sortie de la boutique du Diable, & de s'estre imaginé, que Monsieur Arnaud est de sa religion, P.2.p.226.

D'avoir écrit, que le retranchement de la coupe sacrée est de nulle, ou de tres-petite importance, P.3.ch.34.

De tenir la raison & le sens pour fondemens de sa foy, P.3. ch.34.

II. *Il impose à ses propres témoins.*

A Irenée, d'avoir écrit, *que l'Eglise Romaine est la source de l'unité Sacerdotale, & comme la matrice & le centre de toutes les Eglises* (P.1.p.20.) & ailleurs. *Que la Sainte Vierge est l'advocate des pecheurs*, P.1.p.33.

A Tertullien, d'avoir écrit, que les Chrétiens de son temps honoroient les croix si respectueusement, qu'ils en étoient appellez *les Religieux* de la croix, P.1.p.40.

A Pline le jeune, d'avoir écrit, que de son temps les Chrétiens avoient des lieux publics, où ils faisoient leurs assemblées, qui estoient appellez Temples, P.1.p.63.

A Constantin, d'avoir reconnu la Souveraineté du Pape dans le Concile de Nicée, P.1.p.266.

A S. Augustin d'avoir creu & écrit, que l'extreme idolatrie des Romains leur merita l'Empire du monde. P.3. p.311.312.

Securité étrange dans le rapport des dépositions de ses tesmoins, accompagnée souvent de peu de sincerité.

Il approuve, que l'on allegue pour bons & vrays témoignages des auteurs tous les livres, qui courent sous leur nom, bien qu'en effet ils ne soyent pas d'eux, P.2.p.194.195.

I. Il allegue des choses & des paroles, comme écrites par les Peres sans marquer les lieux de leurs livres d'où il prétend les avoir tirées. Voyez en des exemples, P.1.p.132.266.328.330. & souvent ailleurs.

II. Il met souvent confusement en marge les cottes des lieux, d'où il a tiré ses allegations, les premieres, celles qui se rapportent aux lieux les derniers alleguez, & au contraire. Voyez en des exemples, P. 1. p. 315. 331. &c.

III. Il marque des livres des Peres, où il ne se trouve rien de ce qu'il prétend en alleguer; comme quand il marque le second livre de Tertullien a sa femme, & son livre de la couronne, pour prouver que les Chrétiens étoient appellez religieux de la Croix, P.1.p.39. quand il dit, que son prétendu Cyprien invoque les Saints Innocens dans le traitté, qu'il en cite,

 P.1.p.26.

P.1. p.26. quand il allegue du Concile de Nicée que l'Eglise Romaine a toûjours eu la primautè sur toutes les autres, P. 1. p. 265. Voyez en d'autres exemples, P. 1. p.317. 318. & dans le chap.34. de la P.1. de l'Homelie 24. de Chryſ. ſur 1. Cor.

IV. Il fait paſſer des écrivains, ou faux, ou douteux pour de veritables Peres; comme l'auteur des Epîtres, que l'on appelle *d'Ignace*, pour l'ancien Martyr Ignace, P.1. p.23. & Arnoud de Bonneval, pour S.Cyprien, P.1.p.35.36. & un je ne ſcai quel Poëte Latin pour Lactance, P.1.p.37. l'écrivain des Sacremens pour S. Ambroiſe, P.1. p.308. Gelaze de Cyzique pour le Concile de Nicée, P.1.ch.36. quand il debite pour doctrine de S. Auguſtin une choſe, qui ne ſe peut tirer que de Paſcaſe Ratbert, qui a écrit 388. ans apres la mort de S. Auguſtin, P.1.p.330.

V. Il eclipſe des paſſages, qu'il allegue, des paroles de l'auteur; de la 1. Corin.10.12. où il fait dire a l'Apôtre, *Que celuy qui eſt debout*; au lieu de ce qu'il dit, *qui s'eſtime eſtre debout*, P.3. p.325. De S. Irenée ces paroles eſſentielles a ſon ſens, *c'eſt a dire les fideles, qui ſont par tout*, P.1.p.20. De Cyrille de Ieruſalem ces mots neceſſaires, *Ne vous attachez pas a ces choſes, comme a du pain & a du vin ſimples*, P.1. p.305. De S. Auguſtin ceux-cy, *le Mediateur de Dieu & des hommes Ieſus Chriſt homme nous donnant ſa chair a manger*, P.1. p.328. & il en uſe ſouvent ainſi ailleurs: comme ſur trois paſſages de S. Auguſtin, & ſur un de Chryſoſtome.; Voyez P. 1. p. 389. 390. 397. &c.

VI. Il ajoûte quelque choſe du ſien aux paſſages, qu'il cite; comme a ce que dit S. Paul, *Nous avons un autel*, il ajoûte, *ſur lequel repoſe une choſe ſainte*, (P.1. p.64.) & le mot *d'Apoſtolique*, a ce que Tertullien écrit, que la priere pour les morts, *eſt une tradition*, P.1. p.253. & a ce que dit Cyrille de Ieruſalem, *que ce qui eſt touchè du S. Eſprit eſt ſanctifiè & changè*, il ajoûte du ſien, *en une autre ſubſtance*, P.1. p.307. & a ce qu'écrit Chryſoſtome des choſes de l'Eucariſtie, que *Ieſus Chriſt les ſanctifie & les change*, il ajoûte, *en ſon corps & en ſon ſang*, P.1.p.324. Il en uſe ſouvent ainſi.

VII. Il change quelques paroles de ſes auteurs, & met les ſiennes en leur place; comme le mot *d'Eucariſtie* au lieu de celuy *du pain*, qu'avoit employè Cyrille de Ieruſalem, P.1.p.300. & ces mots *le veritable ſacrifice de l'autel*, au lieu de cecy, *le corps de Chriſt*, dans un lieu de S. Auguſtin, P.1. p.390. & ces mots, *le ſacrifice de l'Eucariſtie*, au lieu de ce qu'a écrit le meſme auteur, *l'unique Sacrifice par lequel ſe fait la remiſſion de nos pechez*, P.1. p.392. & ces mots, *Sacrifiè d'une faſſon non ſanglante*; au lieu de ceux-cy de Gelaze de Cyzique, *Sacrifiè ſans eſtre ſacrifiè*, P.1.p.408.

VIII. Il attribue a un auteur ce qui eſt d'un autre; comme au grand Concile d'Epheſe ce qui eſt de Cyrille, P.1.p.408. & ailleurs au meſme ce qui eſt d'un Concile particulier d'Alexandrie, P. 1. p. 410. & au meſme encore les paroles de Philippe Preſtre de Rome, P.1. p.267. & au grand Concile de Chalcedoine les paroles de deux Diacres d'Antioche, P.1.p.269.

IX. Il tire de divers lieux d'un meſme auteur des lambeaux differens, & for-

& forme de ces pieces ramassées des centons a sa fantasie; qu'il donne pour de bons & sinceres témoignages; Voyez en des exemples sur S. Ierôme, P.1. p.274. sur Optat, P.1.p.338. sur Prosper, P. 1.p.279. sur Cyrille de Ierusalem, P.1.p.304.306. sur S. Augustin, P.1.p.326.332.389.390.391. & sur Chrysostome P.1.p.401.402.

X. Il gate presque tous les passages, qu'il cite, par les paraphrases, qu'il en fait; licencieuses, & quelque-fois burlesques (comme P.1.p. 271. 272.) Voyez P. 1. p. 275. & P.1.ch.35. les exemples en sont sans nombre.

Mauvaises interpretations.

Il traduit mal les paroles de ses adversaires; comme celles de Luther, *que le vray noyau du Christianisme est sous la Papautè*, qu'il traduit, *que la Papautè est le noyau de la Chrétientè*, P.2.p.56.

Il ne traitte pas mieux ses témoins; comme quand il glosse les paroles de S. Ierôme s'excusant de la libertè qu'il prend d'écrire a Damase sur ce que Damase apres tout, étoit le successeur d'un pescheur, & le disciple de la croix, il luy fait dire, *Qu'il veut que tout le monde sache, qu'il est resolu de ne parler jamais positivement, qu'avecque se successeur du Pescheur*, P.1.p.273. a la fin. 274. & quand il prend pour *estre Protecteur de la vigne de Christ*, ce que le Concile d'Ephese dit, *que la garde de la vigne a étè commise a Leon*, P.1.p. 269. Voyez aussi comment il traduit, *que la bouche des fideles est teinte du sang de Christ*, les paroles de S. August. qui portent, *que les fideles sont rachetez par ce sang*, P.1.p.329. & un passage de Chrysostome Homil.51. sur S. Matt. P.1.ch.36.

Histoires mal inventées.

Il debite des contes forgez contre les apparences des choses; la fable du pretendu dessein de son adversaire de changer de religion. Preface. Le conte de l'estime, où étoit Athanase parmi les Arriens, P.2.p.178.179. les contes, qu'il fait de ceux que Monsieur Cottiby a quittez, P.2.p.181.182.

Inconstance.

Il se contredit; ordonnant dans un lieu a son adversaire de prouver, que le Pape est l'Antechrist, & luy defendant en l'autre d'en rien dire sur peine de se perdre, P.3.p.258. l'accusant de dire, que la confession produit d'elle-mesme les mauvais effets, qui s'en ensuyvent, & avoüant ailleurs, qu'il dit qu'elle ne les cause, que par accident, P.3.p.236.

Dans un endroit il *déclare*, *il presche*, *il écrit*, *il jure*, *qu'il n'adore point les images*; & dans un autre a douze pages du premier, oubliant son presche, son écrit, sa declaration & son serment, il nous commande *d'adorer les figures de la croix, de corps & d'Esprit* P.1.p.62. Il dit icy qu'on luy demande des preuves des cinq premiers siecles; & là il dit que l'on ne luy en demande, que des trois premiers, P.1.p. 262.

Il accuse ses adversaires de violer les Edits du Roy, & luy-mesme les viole hautement & ouvertement, P.2.p.98.106.107.108.109.110.

ECHANTILLON DES FAVTES

DE MONSIEVR COTTIBY,

remarquées dans cet OVVRAGE.

Ignorance.

Il n'a pas ſeu ce que ſignifie proprement le mot de *Temple*, P. 1. p. 201. 202. Nice que c'eſt, que le *Conclave*, P. 2. p. 191. Ni le ſens du mot *d'eloge*, P. 2. p. 250. 251. Ni que le mot Latin *Studioſus* ſe prend ſouvent pour un écolier, ou *un apprentiſ*, P. 2. p. 203.

Il ſemble avoir ignoré la difference du degré comparatif, d'avec le ſuperlatif; prenant *minoribus* en S. Cyprien pour *minimis*, *des pechez moindres*; pour *les moindres des pechez*, (P. 1. p. 53. 54.) & ailleurs *minorem*, *moindre*, pour *minimum*, *le dernier des hommes*, P. 3. p. 394.

Il s'imagine, que des écrivains des trois premiers ſiecles il ne nous reſte, que *des fueilles volantes pluſtoſt, que des livres*. P. 1. p. 14.

Il n'a pas ſeu le temps de la mort de Ruffin, ni celuy de l'Epître d'Innocent I. a Decentius, (P. 1. p. 70.) ni le vray temps de l'Epiſcopat de Maxime, P. 3. p. 197.

Il n'a pas entendu un paſſage de S. Hilaire, P. 3. p. 242. Ni un autre, qu'il cite d'Innocent I. Là meſme. Ni celuy, qu'il allegue du L. de Spiritu Sancto de Baſile, P. 3. p. 270. Ni le c. 19. du Concile de Gangres, P. 3. p. 395.

Il ſemble n'avoir pas ſeu ce que veut dire *auctrix* en Latin, P. 3. p. 270. & avoir creu que le mot *univerſus* ſignifie *univerſel*. P. 3. p. 257.

Mépriſes.

Il ſuppoſe, qu'un *jeuſne* ſoit un *repas*, & que *jeuſner* ſoit prendre ſa refection, P. 1. p. 210. 212. & que les jours, auſquels l'Epous a été ôté, ſont les 40. jours du Careſme Romain, P. 1. p. 230. 232. & que Ruffin conſidera une decretale, qui ne fut faite, qu'apres ſa mort, P. 1. p. 70.

Il croit, que les penitens faiſoyent anciennement l'enumeration de leurs pechez publiquement devant tout le peuple, P. 3. p. 246.

Il ſemble mettre Iulien l'Apoſtat au nombre des Chrétiens, Part. 3. ch. 33.

PEV

PEV DE SINCERITE'.

Il impose a ceux contre qui il dispute.

A ceux de nôtre Religion.

De croire, que les peines de Iesus Christ en sa passion ne different de celles dés dannez, qu'en la durée seulement, P.2.p.17.

D'avoir des interests separez de ceux du Roy, P.2.p.117. & d'avoir été affligez de son mariage & de la paix publique, & d'en avoir celebrè un jeusne. Là mesme p.119.

De détrôner les Roys, & de les faire mourir par justice, P. 2. p. 124.125.

D'estre *des Lyons furieux*, P.2.p. 128.

D'avoir dans cet Etat plus d'avantages mondains, que ceux de la communion Romaine, P.3.p.221.

Au Consistoire de ceux, qu'il a quittez.

De luy avoir ordonnè de prescher sur la paix, mais sous une certaine condition seulement, P.3.p.170. & en telle sorte, qu'il gardast mediocritè, de peur que s'il témoignoit trop de joye de la paix, l'assemblée ne pût pas dire Amen a ses transports. Là mesme.

A Monsieur de l'Erpiniere, Ministre.

D'avoir taschè dans son Sermon de la paix, de faire esperer a ses auditeurs, que les deux Roys ne se seroyent unis que pour joindre leurs forces contre le Pape, P.3.p.170.

A l'Auteur de la Lettre a laquelle il replique.

De luy faire des objections, sans refuter les réponses, que ceux de Rome y ont faites, P.1.p.206. 207. luy imputant, sans raison un crime, dont il est luy-mesme veritablement coûpable, allegant des défaites & des chicanes refutées dans un écrit public par son adversaire. Là mesme p.207.

D'avoir mis Theophile d'Alexandrie entre les Peres du second siecle, P.3.p.188.

D'avoir donnè par mépris le nom de *Robbes noires* aux Iesuites. P.3.p.228.

D'avoir fait une imposture grossiere, P.3. p.229. & d'avoir usè d'une medisance malicieuse, P.3.p.232. & de cōclurre l'inutilitè de la cōfessiō Rom. de ce que le mōde s'en est passè 4000. ans, P.3.p.239.

D'avoir usè de mauvaise foy sur un passage de Gregoire, P.3. p. 256.

D'avoir commis trois faussetez, P.3.p.210.211.

De reconnoistre, que les Chrétiens du 4. & 5. siecle faisoyent le Caresme par l'ordre d'une Loy universelle, Part.3.ch.33.

A Inno-

Il impose mesme aux Peres.

... Innocent I. d'avoir par un sien decret transferé le jeusne du Mecredi au Samedi, P.1. p. 70. Aux Chrétiens d'Occident d'avoir observè, un decret de Rome, avant qu'il fut fait. P. 1. p.70.

A Tertullien *d'avoir menti*, ou aux Catholiques de son temps d'avoir mal disputè, avecque plus de zele, que de science, P. 1. p.217.218.227.

A Gregoire I. sur une sienne Epitr. P.3.p.256.

Securitè dans l'allegation des Peres.

Il a mal cottè ce qu'il en alleguoit, P.3.p.208.209.210. & p.398.où il cite Nicephore sans marquer ni sa qualitè, ni le livre, où il dit ce qu'il en rapporte.

Qu'il a alleguè les livres des Peres dans un grand desordre, P. 3. p. 183. 184.

Que c'est contre le stile commun, qu'il a écrit *S.Origene*, P.3 p.189. 190.

Il fait passer pour vrays fruits des Peres, des livres, qui ne sont pas d'eux, quoy qu'il le soûtienne, par une opiniatretè incorrigible, comme d'un pretendu Sermon de S. Ambr. P.3. p 195. 196 & d'un de S. Basile. Là mesme, p.202. 203. & de quelques uns pretendus de S. Augustin, Part. 3.p. 206. 207. Voyez aussi P.3.p 243.& P.3.ch.29.

Il allegue deux faux decrets pour vrays canons des Conciles d'Agde, & d'Orange, P. 3. p.378.

Il nous debite des paroles de Bellarmin, pour celles de Theophile d'Alexandrie, P.3.p.395.

Il fait passer pour une vraye deposition d'Origene, des paroles douteuses, que nous n'avons qu'en Latin, par les mains de Ruffin.P.1. p. 58. 59. 60. & P.3.p.208.

Il avoit (quoy qu'il die) tres-mal marquè les livres, qu'il citoit des Peres (P. 3. p. 209.) & pris deux Epîtres d'Athanase pour une seule. Là mesme p.210.

Il corront les passages des Peres.

En les brouïllant & défigurant ; comme ceux de Tertullien au livre de la Penitence, P.1. p.48.49.50. & ceux du livre des jeusnes, P. 1. p.229.230.233.234.241. de Cyprien, *de Lapsis*, P. 1.p.51.53. d'Origene sur le Levitique, P.1. p.58.59.60.

De Leon, P.3. p.246.

Y ajoûtant du sien ce qui n'est pas dans l'auteur ; comme ces paroles a un lieu de Chrysostome, *par la loy du jeusne*, P. 3. p.396.

Construisant leurs paroles a l'envers; comme celles de Saint Ier.Ep.28. P.3. p. 372.

Mauvai-

Mauvaises interpretations.

Il traduit pitoyablement ces paroles de son pretendu Ambroise, *Nonnulli Christianorum, Fratres, Quelques uns des Freres Chrétiens*, P.3. p. 200. & celles-cy de S. Hilaire, *Confessione venia, par la grace de la confession*; P.3.p.242. & celles de son prétendu S. Augustin *pœnitentiam accipere, se repentir*, P.3.p.244. & celles de Gregoire I. *si unus universus cadit, si l'Evesque universel tombe*, P.3. p. 257. & celles du 4. Concile de Carthage, *minorem esse habendum, que l'on le tienne pour le dernier des hommes*, P.3.p.294.

Il traduit mal les paroles de Minutius, *Hæc Dei sacra sunt, Ce sont les choses sacrées de Dieu*, P.3. p. 271. & celles de Gregoire I. *mater negligentiæ solet esse securitas, que la securitè est la mere de la negligence*, P.3.p.357.

Opiniatretè dans l'erreur.

Il soûtient opiniatrement contre l'evidence de la raison toute manifeste les fautes, dont il avoit étè averti charitablement, sur les allegations des Peres, en sa lettre a ceux, qu'il abandonnoit, soit pour l'ordre, où il les rangeoit, soit pour les qualitez. qu'il leur donnoit, soit pour les noms, sous lesquels il les citoit, soit pour la maniere, dont il traduisoit leurs paroles, ou dont il marquoit leurs écrits; Voyez P.3. ch.8. p. 183. jusqu'au chapitre 12. p.214.

Déguisement.

Il ne veut pas avoüer de n'avoir pas leu le livre des jeusnes publié par son adversaire; bien qu'il paroisse clairement, qu'il ne l'a pas leu. P.1.p.207.247. & P.3.ch.32.& 33.

Il feint qu'a la feste de Pasque on voit dans toute l'Europe un grand nombre d'infideles se convertir & recevoir le battesme, P.3.ch.33.

Il avance, que le *Consistoire de Charenton l'a jugè digne de sa chaire*; contre la veritè, & la modestie, P.3.p.150.

Irreverence envers l'Ecriture divine.

Il applique avec peu de respect au Pape & à son Eglise les paroles, que l'Ecriture dit de Dieu. P.2.p.59.

Il ajoûte aux paroles de l'Ecriture; a celles de S. Paul, 1. Corinth. 4.4. luy faisant dire, *qu'il ne s'estime pas justifiè en cela*, ou qu'il dit simplement, qu'*il n'y est pas justifiè*, P.3. p 320. & a celles du mesme Apôtre, Rom. 11. 20. P.3.p.326. Ce qui semble s'accorder fort mal avecque le Souverain respect, que nous devons a ces oracles divins.

Irreverence envers les Anciens Peres.

Il accuse asses ouvertement les Catholiques du commencement du

troisiesme siecle, d'ignorance & de peu d'addresse en leurs disputes contre Montanus, & d'y avoir apportè plus de zele que de savoir, P.1.p.217.

Il les dement aussi hardiment sur le fait de la loy des Xerophagies, dont il fait les Apôtres auteurs, & non Montanus. P.1.p.244.246.

Peu de respect pour ses nouveaux Maistres.

Il choque hardiment Bellarmin & plusieurs autres Docteurs Romains sur la puissance temporelle du Pape ; & dement ce que l'autre avoit écrit de l'une des suytes de cette doctrine. P.2.p.125.

Il choque Vasques sur le point de la justification. P.3.p 296. & sur le point du merite. Là mesme, p.303. & suppose contre luy, & contre Soto, & contre le torrent des autres Docteurs, que S. Paul n'a étè asseurè ni de la grace, ni du salut, P.3.p.320.

Exces de passion contre nous.

Il en vient jusques à dire, qu'il ne sait si nous tenons Aërius, Iulien l'Apostat, & les Manichiens, pour ce qu'il y a eu de plus pur & de plus saint dans l'antiquitè, P.3.ch.33.

Mauvaise intelligence avec soy mesme.

Il ne s'accorde pas avecque luy-mesme, disant dans un lieu, que l'homme est justifiè par les œuvres de la loy, & le niant en l'autre, P.3.p 278.280. Il se vante icy de jeusner avecque les Anciens, & là il dit, qu'il disne pendant que les Anciens jeusnent. P.3.p.387.

Langage.

On n'a pas relevè les fautes du langage, qui se peuvent treuver dans les livrets de ces deux Messieurs. Neantmoins puis qu'ils se piquent de parler purement & noblement, jusques à ne pouvoir souffrir, que l'on dise *un Censeur rigide* [a], ni que l'on use des mots de *vaudeville* [b], & *de garde-mâger* [c]; il semble, que la charitè oblige a les avertir de prendre garde de plus pres a ce qu'ils écrivent ; & de considerer par exemple s'il est du bel usage de dire avecque Monsieur Adam, *avant mourir* [d], & *faire des crares*, & *commettre un defaut* [f], &, *les ouvrages de la justification* [g], & *incarner tous les jours Iesus Christ* [h], & *joüer les mysteres* [i], & *jouër le Sacrement* [k], & *s'assembler dans le presche de Charenton* [l], & avecque Monsieur Cottiby, *repurger l'antiquitè de manquemens* [m]; & *efficacieux* [n], pour efficace, & le *sacrè Conclave* [o], pour le *Consistoire* ; Si c'est une expression fort noble, de dire, comme fait souvent Monsieur Adam, *les quatre picquets* [p], & un *presche nud, comme la main* [q], *ne laisser ni épée ni bâton a un homme* [r], Si c'est parler regulierement, de dire avecque le mesme, *S. Paul rejettant les ouvrages de*

la ja-

a *Cot. p* 273. b *Ad.p.* 75. c *Ad.p.* 194. d *Id.p.*2. e *Id.p.* 288. f *Id.p.* 262. g *Id.p.* 280. h *Id p.* 2?4. i *Id. p.* 3?? k *Id.p.* 274. l *Id.p.*?c. 170. 97 m *Cott. p.*2.2 n *Id. p.* 53. o *Id.p* 224. p *Ad p* 8. 29 79.284 q *Id p.* 61.215. r *Id.p.* 64.

la justification, ne parle, que de CELLES, *qui se faisoyent au temps de la loy*,[s] ou avecque Monsieur Cottiby en parlant des devotions. *Ie les ay creu*[t], & *celuy qui s'adonne a l'innocence. IL fait requeste; celuy, qui s'abstient de la fraude, IL appaise le ciel; celuy, qui retire un homme du peril. IL égorge une beste grasse*,[v] S'il est de la dignité d'un stile noble & grave, de dire avec Monsieur Adam, *Meßieurs les Scribes & les Pharisiens*[x], & d'appeller avecque le mesme, les Pseaumes du Roy Prophete mis en rymes Françoises, *des Pseaumes burlesques*[y]; Si c'est bien parler, & dans les regles d'un langage exact, de laisser des periodes imparfaites & suspenduës en l'air sans en achever la pensée; comme fait Monsieur Adam, en un lieu, où parlant des livres de son adversaire. il luy dit,[z] *Ie repasseray encore sur ceux-cy, & sur les autres avec soin, pour vous montrer a vous mesme, si vous m'obligez par une replique. Mais souvenez vous d'observer les formes.* Le feu ou de son zele, ou de sa colere l'a emporté; luy faisant oublier de nous dire ce que c'est qu'il *luy montrera a luy-mesme*; Si c'est une metaphore loüable & & bien suivie, de dire avecque le mesme. *Vne audace magistrale, qui est une tumeur & non pas une science, & un embonpoint*[a].

s Id. p. 28. t Cott. p. 68 u Id p. 10. x Ad. p. 18. y Id p. 141. z Id. p. 246 a Id. p. 267.

Enfin si c'est l'orthographe legitime & aujourd huy receuë, d'écrire, *Ne trenche-il pas?*[b] comme fait Monsieur Cottiby. Les Maistres de l'eloquence Françoise, leur en remarqueront d'avantage s'ils les consultent. Sans cela, il leur sera difficile de parvenir a la gloire, où ils aspirent, de passer pour des Orateurs achevez.

b Cott. p. 95.





A MONSIEVR ADAM, PRESTRE DE LA COMPAGNIE, que l'on appelle de IESVS.



ONSIEVR,

IE *receus presques en mesme temps les deux livres que vous, & Monsieur Cottiby publiastes contre moy il y a un peu plus d'un an, & je ne treuvay pas étrange, qu'il eust fait une replique a ce que l'on avoit répondu a sa lettre, adressée a son Consistoire sur le sujet de son changement. Mais j'avoüe, que je fus surpris de voir, que vous ayez aussi voulu estre de la partie, vous qui n'aviez point d'interest dans ce demeslé. Vous n'aurez pas beaucoup de gloire de vous estre mis deux ensemble* [a] *contre un seul homme, & encore contre un homme, dont vous presumez que la vieillesse ait affoibli l'esprit, & le jugement. C'est une supercherie condannée par tous les braves, & contraire aux Loix de l'honneur, que vous ne pouvez avoir ignorées vous, qui vivez depuis long-temps dans une Societé, qui se vante, que ses nourrissons sont des foudres de guerre,* [b] la fleur de la che-

a Ad. p. 76. 245. ch. 1. 274. & Cott. p. 121.

b Imago I. sæculi Soc. Ies. L. 3 p. 410. *belli fulmina, flos militiæ.*

chevalerie, des Anges,[c] des Heros,[d] qui naissent tous le casque en teste[e]. *Il ne semble pas mesme, que vous ayez fort obligè vôtre ami par ce secours, que vous vous estes ingerè de luy donner, & qui montre, quoyque vous disiez, que vous avez eu quelque défiance de ses forces, ou de son courage. Et il a d'autant plus d'occasion de s'en plaindre, qu'outre, que vôtre assistance ne luy est pas honorable, il se trouve par effet, qu'il n'en avoit point de besoin puis que vous ne luy avez rien fourni pour sa defense, qu'il n'eust déja, & mesme en meilleur état que vous ne l'avez presentè. Car a comparer les efforts, que vous & luy avez faits contre moy, il paroist clairement a mon avis, que si une cause aussi mauvaise, qu'est la sienne, eust peu estre defendüe, elle l'eust beaucoup mieux étè par sa main, que par la vôtre. Il s'attache a son sujet, il suit son adversaire, & pare le moins mal, qu'il peut, aux coups, qu'on luy porte; au lieu que vous ne faites ferme en aucun endroit; voltigeant çà & là, comme un Carabbin, qui tire son coup, & tourne ailleurs. Vous estes par tout, & vous n'estes nulle part. Pour luy, si la necessitè le contraint d'employer, comme vous, le sophisme & la chicane, encore le fait-il avec plus de circonspection, & plus d'addresse, que vous. Son stile au reste vaut bien pour le moins le vôtre; & vous ne montrez pas d'avoir plus de connoissance, que luy, ni dans la Theologie, ni dans les choses de l'antiquitè. Enfin son écrit a la forme d'une* Replique a ma lettre; *qui est le nom, qu'il luy donne; Le vôtre a dire le vray, n'est pas ce que le tître en promet, une* Réponse a ma lettre; *C'est une invective aigre, & violente au dernier point; où vous semblez n'avoir eu autre dessein, que de sonner le tocsin contre tous ceux de nôtre religion en general, & d'attirer sur eux la colere & la haine des Puissances, qui nous gouvernent, & de nous exposer a la furie des peuples, ramassant ensemble pour cet effet toutes les médisances, & les calomnies, dont le pere de mensonge a taschè depuis le commencement de dénigrer, ou nos creances, ou nos meurs. Vous vous mettez aussi en devoir de fonder quelques-uns de ces articles de vôtre créance, que j'avois marquez; mais vous le faites avec plus de bravoure, que d'effet, n'allegant presque rien des Ecritures divines,*

[c] ibid. p. 401. *delectum Angelorum.*
[d] ibid. p. 40. *Heroas.*
[e] ibid. Prolegom. p. 34. *Sic existimo, universos hujus Societatis homines GALEATOS nasci ac prodire oportere.*

nes, & faisant passer vos paraphrases, ou les paroles de quelques auteurs faux, ou douteux pour de vrays témoignages des anciens Peres. Pour couvrir ces foiblesses, vous avez semé dans tout votre ouvrage quantité de rodomontades, de menaces, de vanteries, & de promesses magnifiques. Mais un de vos plus forts argumens est de nous faire peur du feu de la Greve, & de la croix du Tiroir [f]; du credit & de l'autorité, que Messieurs les Evesques ont dans l'Etat [g]; *& enfin* de ce que vôtre Religion est la religion du Roy [h]. *C'est un moyen tout nouveau, & inconnu aux Theologiens Orthodoxes de l'antiquité. Nous ne trouvons point, que dans leurs disputes ils se soyent jamais prevalus de cet avantage, bien qu'ils l'ayent souvent eu sous des Empereurs Catholiques; ni qu'ils ayent allegué à leurs adversaires, que leur religion étoit celle du Prince. Il est vray, que nous y lisons, que d'autres s'en sont servis avant vous, mais des heretiques, & non des Catholiques. C'est ce que nôtre S. Hilaire reproche aux Arriens, qu'*ils recommandoient la foy, qui est une chose divine, par les suffrages de la terre [i]; Qu'ils faisoient dépendre l'Eglise de la dignité de ceux, qui étoient en sa communion [k] contraignant le monde a la croire par la terreur des bannissemens, & des prisons [l]. *Il dit*, qu'agir ainsi c'est accuser Christ de foiblesse, & le dépouiller de sa vertu [m]. *L'infamie de ceux, qui ont mis les premiers cette Dialectique en usage, en découvre assez la vanité; & c'est une chose un peu étrange, qu'aprés cela vous n'ayés pas fait de scrupule de vous en servir, vous qui faites une si haute profession de suivre les exemples des Peres, & d'avoir en horreur la methode & la chicane des heretiques. Vous deviez au moins considerer vôtre interest, & songer, que si cette raison étoit concluante contre nous elle ne le seroit pas moins contre ceux de vos freres, qui sont nés, ou qui vivent sous des Princes d'une religion differente de la leur. A ce conte il ne leur seroit pas permis de suyvre, ni de defendre la créance & la communion du Pape avec quelque vigueur; puis que ce n'est pas la religion de leur Souverain. Mais loüé soit Dieu de ce que nous n'avons pas besoin d'aller chercher la solution de vôtre sophisme, ni dans les memoires des*

temps

f Ad. p. 130.
g Id. p. 103.
h Id. p. 13. 76. 84 8[illegible]. 129. 131. 150. 159
i Hilar. contr. Auxent. p. 31[illegible]. D. *Nunc proh dolor! divinam fidem suffragia terrena commendant.*
k Ibid. B. *Pendet* [Ecclesia] *a dignatione communicantium.*
l Ibid. *Terret Exiliis & carceribus Ecclesia, cred[illegible] que sibi cog[illegible].*
m Ibid. D. *In[illegible] virtu[illegible] su[illegible] Christus [illegible]*

temps passez, ni dans les religions des Etats étrangers; La bonté du Roy le resout assez elle mesme. Car puis qu'il nous donne par ses Edits la liberté de cette religion, que vous combattez; asseurement il n'entend pas, que l'autorité de son exemple nous empesche le choix, que nous avons fait. Comme nous ne doutons pas, que le zele de sa Majesté pour la créance, qu'il juge la meilleure, ne luy fasse desirer, que tous ses sujets l'embrassent; aussi sommes nous asseurez, que sa justice & sa clemence, laissant nos consciences a Dieu, ne voudra jamais les forcer, ni employer a en changer les sentimens, d'autres voyes, que celles de la raison, & de la persuasion. Vous me confirmez vous-mesmes cette verité; Ie say bien, (*dites-vous*) que le Roy ne veut point revoquer les graces, que vous avez receuës, & qu'il attend vôtre conversion de la grace de Dieu, plus que de la force de ses armes.[n]

[n] Ad. p. 88.

I'ay donc pris la liberté sous l'abry de cette bonté Royale, d'examiner vôtre écrit, & d'y faire cette réponse, que je publie aprés l'avoir communiquée selon nos ordres a ceux de Messieurs mes Collegues, que nôtre Synode a commis pour voir ce qui s'imprime parmi nous. Et parce que toute nôtre dispute avecque le Pape, & la separation, qui s'en est ensuyvie, vient de certaines traditions, qu'il a erigées en articles de foy, & dont il exige de nous la créance sur péne d'anatheme, j'ay commencé par là, & ay fait voir dans la Premiere partie de cette dispute la foiblesse des moyens, que vous avez employez pour établir la verité & l'antiquité de quelques unes de ces opinions; & j'y ay encore exposé diverses preuves, qui en montrent clairement la nouveauté. Dans la Seconde partie j'ay consideré en suite les crimes, dont vous avez accusé nos Eglises en general, soit pour leur créance, soit pour leur conduite, & ay garenti leur innocence de vos reproches injustes. Apres vous avoir satisfait sur le general, qui doit toûjours marcher le premier j'ay defendu en particulier dans la Troisiesme & derniere partie de l'Ouvrage, ce que vous aviez repris dans la lettre, que j'écrivis il y a pres de deux ans sur le changement de Monsieur Cottiby. Et bien qu'il soit difficile a un seul homme de se defendre contre plusieurs, *comme dit Telemaque dans le bon Homere*[o]; *neantmoins la verité & l'in-*

[o] Homer. Odyss. Y. χαλεπὸν γὰρ ἐρυκακέειν ἕνα πολλοῦς

& l'innocence, dont la force est invincible, m'a donnè le courage de vous combattre tous deux ensemble, & de repousser les efforts de Monsieur Cottiby contre cette piece conjointement avecque les vôtres. I'espere que vous y treuverez l'un & l'autre dequoy vous contenter, pourveu que vous y apportiez un esprit libre, & dégagè des faux & vains préjugez, que vous avez pour l'erreur contre la veritè.

I'avoüe, que je n'ay pas relevè les injures, & les outrages, dont vos deux écrits me déchirent a chaque page. Mais ces exces sont indignes de toute personne d'honneur, & plus encore d'une personne Chrétienne. Quoy que vous disiez de nos pretenduës heresies, nous sommes Chrétiens battisez au nom du Pére, du Fils, & du S. Esprit; si bien que vous ne pouvez nier, qu'outre la communion naturelle & civile, qui nous lie avecque vous, nous n'en ayons encore une autre plus sainte, étant vos Freres *par ce Sacrement. Souvenez-vous en donc, je vous prie, Monsieur, & des paroles de nôtre divin Maistre, de la compagnie duquel vous vous glorifiez par dessus tous les autres Chrétiens,* Qui dira *(dit-il)* a son frere Raca, sera punissable par conseil, & qui luy dira fol, sera punissable par la gehenne du feu [p]. *Ajoûtez-y la declaration de son Apôtre, qui suyvant cette doctrine du Seigneur, exclut là expressement* les médisans*, *les discours d'injures,* de l'heritage celeste du royaume de Dieu [q]. *Traittons, s'il est possible, amiablement les uns avecque les autres, sans passion & sans aigreur, ne cherchant chacun de son côtè, que la veritè de Dieu, & le salut de son Frere. Apportons dans nos disputes au moins autant de gravitè & de modestie, que les Sages des Payens en avoyent dans les leurs, où nous ne voyons point, qu'ils s'entredissent des injures. Et icy je ne puis m'empescher de loüer l'honestetè de vos anciens Scholastiques, qui étant entr'eux en des contestations continuelles, & souvent sur des matieres tres-importantes, déchargent bien sur leurs adversaires une gresle de raisons & d'argumens, mais sans fiel, & sans injures, defendant chacun son opinion sans violer jamais le respect, que la civilitè, & plus encore la religion, nous oblige d'avoir les uns pour les autres. Que n'en usons nous de mesme? Nos raisons en se-*

p Matth. 5. 22.
q 1. Cor. 6. 10.
* Maledici
* λοίδοροι.

royent elle moins persuasives? Nos injures leur donnent-elles ou du poids. ou de la pointe pour mieux presser, ou pour mieux penetrer l'esprit de nos adversaires? Mais qui ne sait, que tout au contraire l'injure offensant, & irritant, vous bouche le cœur de celuy, que vous injuriez, & ôte aux raisons que vous alleguez ce qu'elles eussent peu avoir de force sur luy? C'est tout ce que je veux vous répondre sur tant d'injures, que vous me dites en toute vôtre dispute; sinon que pour m'en vanger noblement & Chrétiennement, en taschant de vaincre le mal par le bien[r], *je vous donne un charitable avis des principales fautes, où vous estes tombez, vous & vôtre Neophyte, les ayāt rassemblées dans une petite liste, que j'en ay dressée, & que je vous presente afin qu'y prenant garde, vous-vous en corrigiez l'un & l'autre, sans y plus retomber desormais.*

r Rom. 12. 2.

Vous-vous plaindrez possible de ce que je n'ay pas satisfait a la demande, que vous m'avez faite par deux fois, a la fin de vôtre livre, de vous montrer les articles de ma foy dans les écrivains des trois premiers siecles[s]. *Ie ne l'ay pas estimé necessaire; parce que j'y ay suffisamment répondu çà & là en divers lieux de cet ouvrage; où vous trouverez premierement, que j'ay expressément rejetté & exclus de ma foy plusieurs des articles, que vous m'imputez faussement; & ceux-cy nommément. 1. de l'esprit particulier*[t]. *2. de l'effet du battesme pour effacer sans l'employ d'aucun autre moyen, les pechez, où nous tombons aprés l'avoir receu. 3. de la superiorité du Prestre au dessus de l'Evesque*[v]. *4. que la sainte Eucaristie ne soit pour tout autre chose, que du pain & du vin*[x]. *5. que les bonnes œuvres ne nous soyent pas necessaires pour estre saints*[y]. *6. que quelque vie que méne un homme, il ne sera jamais danné non plus que Iesus Christ, pourveu qu'il s'asseure de sa predestination*[z]. *Ayant montré que l'on ne peut sans calomnie & sans imposture nous imputer ces extravagances, que nous n'avons jamais creuës; vous voyez bien Monsieur, que je vous ay aussy ôté tout droit, & toute couleur de nous presser de vous en donner des preuves. Secondement vous trouverez, que j'ay établi, ou éclairci dans ce mesme écrit la plus grand' partie des vrays articles de nôtre foy, dont vous m'avez demandé la preuve; comme de ce que nous croyons de la*

s Ad. p. 265. & p. 296.

t II. Par. ch. 13.

v Là mesme ch. 3.

x Là mesme 1. 12.

y Là mesme 10. § .

z Là mesme ch. 4.

de la Souverainetè du[a] *Pape, de la Transsubstantiation*[b], *du sacrifice de la Messe*[c], *de la justification du pecheur par les œuvres,*[d] *de l'asseurance du salut*[e], *des prieres pour les morts*[f], *de la Confeßion auriculaire*[g], *de l'invocation des Saints*[h], *du culte religieux de l'Eucaristie*[i], *des reliques*[k], *des images*[l], *& des Croix*[m], *de la consecration des Temples, & des autels*[n], *de la loy de vôtre Caresme*[o], *de la nature de vos ceremonies*[p], *du signe de la Croix*[q], *du mélange du l'eau dans le vin de l'Eucaristie*[r]. *A cela Monsieur, j'ajoûte encore, qu'il y a plus de vint & huit ans, que j'ay traittè cette question dans un écrit François**, *que l'on a außi traduit en Latin, depuis ce temps-là, où j'ay montrè, que nôtre foy est fondée, non sur les Peres des trois premiers siecles (comme vous le supposez mal a propos, & contre nos propres principes) mais bien sur l'Ecriture divinement inspirée; la parole du Saint des Saints, &* du Pere des Peres. *Là vous verrez, si vous prenez la peine de lire le livre, combien vous vous estes abusè en nous demandant des preuves de ce que nous ne croyons pas*[s], *que* l'Eglise ait un chef visible, que S. Pierre ait étè le Vicairè de Iesus Christ dans la monarchie sur son peuple, que les Evesques de Rome ayent etè jusqu'a Constantin, les successeurs de S. Pierre en cette dignitè, que l'Eglise de Rome ait étè reconnue de ce temps-là pour la matrice de toutes les autres Eglises; que cette mesme Eglise de Rome soit l'Eglise Vniversel-le, & qu'elle soit infallible; Qu'il y ait un Officier de Iesus Christ sur la terre, qui soit Maistre, Roy, & Monarque Souverain de tous les serviteurs de Dieu; & que les Patriarches soyent de droit divin superieurs des Archevesques, les Archevesques des Evesques, les Evesques des Prestres, & les Cardinaux au dessus des Prestres, des Evesques, des Archevesques, & des Patriarches *(car c'est-là proprement vôtre Hierarchie.)* Que l'Eucaristie soit reellement changée de substance de pain en la substance du corps de Christ; Qu'elle soit un sacrifice externe, proprement ainsi nommè, & vrayement propitiatoire pour nos pechez; Que les fideles, outre la foy, soyent aussi justifiez par leurs bonnes œuvres; Que les ames de la plus-

a I. Part. ch. 4. 11. & ch. 28. 29.
b Là mesme ch. 5. 12. 13. 14. 15. & 30. 31. 32.
c Là mesme ch. 5. §. 2. & ch. 6. & ch. 34. 35. 36.
d Là mesme III. Part. ch. 21. 23. 24. 25.
e Là mesme ch. 26. 27. 28.
f Ib. I. Part. ch. 27. §. 1.
g Là mesme ch. 8. 21. & III Part. ch. 18.
h I. Part. ch. 6. & ch. 17. 18. 19.
i Là mesme ch. 33.
k Là mesme ch. 9. & 23.
l Là mesme ch. 9. 22.
m Là mesme ch. 7. 20.
n Là mesme ch. . & 24.
o Là mesme ch. 10. & 25. 26. & Part. III. ch. 29. 30. 31. 32. 33.
p III. Part. ch. 21.
q I. Part. ch. 27. §. 2.
r Là mesme §. 3.
* Il a pour titre, *La Foy fondée sur les Ecritures.*
s . Foy fondee sur les

Ecritures, I.Part. ch. 1. & 2. plusspart de ceux, qui meurent en la foy & en la grace de Iesus Christ, sont tourmentées durant quelque temps dans le feu de Purgatoire, & qu'il faille prier & offrir pour les tirer de ces peines; Que celuy, qui a la vraye foy justifiante, la perde quelquefois entierement & pour toûjours. *C'est a vous Monsieur, qui croyez toutes ces choses, & plusieurs autres semblables, de nous montrer, que ce sont des veritez revelées de Dieu par sa parole. Pour nous, puis que nous ne vous en voyons apporter aucune preuve claire & solide, nous sommes dés là bien fondez de les rejetter de nôtre foy, étant obligez de n'y recevoir, que ce qu'enseigne la parole de Dieu selon la doctrine de l'Apôtre* *, que la foy est de l'ouïe, & l'ouïe de la PAROLE DE DIEV. *Enfin vous verrez aussi dans ce mesme traittè combien est vaine & frivole la prescription, que vous alleguez contre la veritè divine, sous ombre de la longue possession* [t], *où vous pretendez estre de vos opinions, puis que quelque vieilles, qu'elles soyent, si elles ne sont fondées sur la parole de Dieu, ce sont des erreurs en la religion; & l'erreur & le mensonge n'étant, qu'vn neant & non une chose veritable; il est evident, que la possession d'une erreur est une possession chimerique; de mesme ordre que la possession du néant. Ayant ainsi écrit assez amplement sur la question, que vous me faites, je n'ay pas estimè necessaire de grossir ce volume par la repetition des mesmes choses, que j'ay desja dites ailleurs.*

*Rom. 10. 17

t Foy fond. sur les Ecrit I. Part. ch. 4.

C'est Monsieur, ce que j'avois a vous dire sur le temps, & sur l'ordre de cette dispute. Mais vous me servez dés l'entrée d'une petite histoire, sur laquelle avant que de commencer, j'ay à faire quelque peu de reflexion; non tant parce que le conte, que vous y faites, m'est tres-injurieux que parce qu'il découvre assez clairement, quel est vôtre esprit & vôtre genie. Vous dites donc [v], *que vous étant treuvè a un Sermon, que je fis a Loudun pendant nôtre Synode National*; je vous parus si raisonnable, & si Catholique dans cette action, que vous n'eustes point de peine a vous persuader, que j'avois formè un dessein de quitter le chemin de Charenton pour prendre celuy de nôtre Dame de Paris, & que vous creustes facilement, que j'avois quelque envie de faire un peu avant mourir

u Ad. Resl. l. a l'entrée. p. 2.

mourir profession de la foy, que le malheur du siecle, où nous sommes, m'avoit obligé de combattre. *Cette pensée vous entra si bien dans l'esprit que vous ajoûtez que dans la refutation, que vous fistes, de* quelques legeres erreurs, que *vous presumez*, que j'eusse meslées parmi mes bons sentimens, afin de ne point allarmer mes confreres, vous me rendites le respect, que meritoit *(dites-vous)* un Ministre, qui avoit eu le courage de parler pour l'Eglise Romaine en presence de ses plus grands ennemis ; & que vous priastes vos auditeurs Catholiques d'avoir de la veneration pour une personne, qui sembloit tendre a la reünion des cœurs des deux partis ; & que vous ne peustes vous empescher de dire publiquement, que vous étiez ravi de m'avoir ouï parler avec tant de zele de la soûmission, qui est deuë a tous les ordres du Roy. *En effet Monsieur, il me souvient, qu'au temps, que vous marquez, je fus averti, que dans vôtre Sermon vous aviez parlé de moy plus civilement, & avec des termes plus obligeans, que vous n'aviez coûtume de faire de Messieurs mes Collegues, dont vous dechiriez souvent les meilleures & les plus belles actions d'une fasson tres-indigne. L'honneur, que vous me fites, me rendit un peu suspect a moy-mesme, & fut cause, que je me demanday, comme autresfois Phocion a ses amis apres l'applaudissement du peuple ;* Qu'est-ce, qui m'est échappé, qui ait peu plaire a Monsieur Adam ? *C'est tout ce que je sens alors des discours ; que vous tirstes de moy a l'occasion de ce Sermon. Mais j'avois ignoré jusqu'icy ce que vous m'apprenez maintenant, que l'opinion, que vous eustes de mon changement, fut ce qui vous porta a parler de moy en ces termes. Encore ne remarquez vous pas icy, quelles furent au vray celles de mes propositions, d'où se forma dans vôtre esprit l'esperance de mon pretendu changement. Ce ne fut pas* de cette soûmission deuë a tous les ordres du Roy, dont vous m'ouïstes parler avecque tant de zele. *Car vous témoignez ailleurs* [y], *que les autres predicateurs, que vous entendistes pendant ce Synode, n'en disoyent pas moins, que moy, & neantmoins bien loin d'en avoir aucune opinion semblable,* leur empressement de paroistre serviteurs du Roy dans

x Plut. en la vie de Phocion.

y Ad. p. 182.

tous leurs presches vous fit soupçonner, qu'il y avoit du concert, & penser a ce vieux mot, Trop de précaution est une ruse. *Que fut-ce donc, qui éleva dans vôtre esprit cette fausse idée de mes pensées, & de mes desseins? Vous me l'avez découvert vous-mesmes dans un autre endroit de vôtre livre, où parlant a moy* [z], vous-mesme (*dites-vous*) Monsieur, avez presché a Loudun, que la foy étoit inutile sans l'esperance, & la charité. *Il est vray, que dans le Sermon, que je fis a Loudun, je traittay de la charité, & que je montray son excellence & sa necessité par l'Ecriture. Mais il ne me souvient pas, si je me servis precisement de ces mesmes paroles, que vous rapportez, ou si j'en employay quelques autres approchantes pour exprimer ma pensée, comme de celles-cy; par exemple*, que la foy seroit inutile, si elle étoit sans l'esperance, & la charité; *ce qui est parfaitement conforme a ce que je say bien, que j'alleguay du chapitre treisiesme de la* 1 *Corinth. Mais la difference n'étant pas grande au fond; supposons, que j'aye prononcé ces mesmes paroles, que vous rapportez. Si vous les prenez pour un legitime sujet d'avoir de moy l'opinion, que vous dites en avoir euë alors, certainement Monsieur, vous pouvez donc croire, que j'ay toûjours panché dans vôtre parti, & que je n'ay jamais été sincerement de la religion. que je presche. Car je vous confesse, que j'ay toûjours eu ce sentiment-là depuis que je me connois. Cette petite dispute, dont je vous parlois cy-devant, vous témoignera, que vint cinq ans avant le voyage de Loudun je mettois entre les articles de nôtre creance*; Que la religion du Seigneur consiste en la foy & en la charité; Que ceux, qui croyent en Dieu, & qui le connoissent veritablement, s'adonnent a la sanctification, & aux bonnes œuvres, & que cette sainteté de vie est NECESSAIRE pour avoir part au royaume de Iesus Christ [a], *& que la foy par la*quelle l'homme est receu en grace est efficace en bonnes œuvres, & non sterile & infructueuse, comme celle, dont se vantent les hypocrites. *J'en ay constamment parlé en ce sens, toutes les fois que l'occasion, s'en est presentée; & il seroit aisé de le justifier par ceux de mes Sermons, qui ont été publiez. Et quelque changé, que vous supposiez, que je sois depuis, que*

z Ad. Resi. 2. c. 6. p. 28.

a Foy fond. sur les Ecrit. Part. 2. c. 5. §. 6. & c. 6. §. 2. & c. 7. §. 10. Là mesme Part. 3. c. 7. p. 166.

vous m'entendistes prescher a Loudun, je vous declare pourtant que je suis encore dans la mesme creance, & que je ne ferois point de difficultè de prononcer ces mesmes paroles, que vous rapportez, dans l'assemblée la plus zelée a nôtre religion, sans crainte de la scandalizer, ni de luy donner quelque soupçon de ma sinceritè. Vous verrez, que mesme dans ce livre [b] *, je suis encore la mesme doctrine dans les endroits, où je parle de la justification de l'homme pecheur devant Dieu. Ie ne pense pas, que vous accusiez Calvin d'avoir panchè de vôtre côtè, ni d'avoir eu dessein de nous remettre sous le joug du Pape, & neantmoins il n'a point fait de scrupule, non seulement de prescher, mais ce qui est bien plus, d'écrire & de publier dans un de ses livres* [c], que la foy sans la charitè ne PROFITE DE RIEN, *& de nous donner cela pour une* doctrine Apostolique. *Il faut donc avouër Monsieur, que vous étiez fort peu instruit de nôtre creance, quand vous fondastes sur cette expression l'esperance de mon changement. N'aviez-vous jamais leu nôtre Confession, où nous faisons tous profession de croire,* que par la foy *justifiante* nous sommes regenerez en nouveautè de vie, & que par elle encore nous recevons la grace de vivre saintement, & en la crainte de Dieu, & que non seulement cette foy ne refroidit point l'affection de bien & saintement vivre, mais qu'elle l'engendre & l'excite en nous, produisant necessairement les bonnes œuvres? *Nous avez vous estimez capables de croire, qu*'une foy, qui nous regenere en nouveautè de vie, & qui produit necessairement les bonnes œuvres, *soit sans l'esperance, & sans la charitè? Si vous eussiez au moins étudiè vôtre Bellarmin; Il vous eust appris* [e], *que nous distinguons la foy, qui justifie, d'avecque la foy* historique, *& d'avec* celle des miracles. *Nous avoüons, que ces deux dernieres especes de foy peuvẽt estre sans la charitè; mais aussi tenons nous, que ce ne n'est pas par elles que l'hõme est justifie devant Dieu. Pour la premiere qui nous justifie, & qui seule merite proprement le nom de foy, vôtre Bellarmin mesme reconnoist* [f], *que nous soutenons, qu*'elle ne peut estre vraye, si elle n'est vive, & si elle ne produit les fruits des bonnes œuvres. *Il vous eust encore appris, ce qu'il semble, que*

vous

b Voyez 3. Part. ch. 22. 23. 24. 25. & nõmément la fin du ch. 25.

c Calv. sur Iaq. 2. 14.

d Confess. de foy. Art. 22.

e Bell. L. 1. de Iustif. c. 4. init.

f Id. ibid. c. 10. §. Adde

g Id. ibid. c. 12. §. Calvinus.

h Calv. Antid. contr. le Concil. de Trent. Sess. 6, Art. 11.

i Chemn. Exam. Cōc. Trid Sess.

k Bell. L. 1. de Iustif. c. 3. §. Primum.

l Tolet in Ioann. 13 Annot. 6. T. 2.

m Calv. Inst. L. 3. c. 2. §. 8. 9. 10. 42. & c. 17. §. 12.

n Chemnice Exam. Cōc. Trid. Sess. 6.

o Morton. Apol. L. 1. c. 24. p. 81. & seqq.

p Chamer. Panstr. T. 3. L. 12 c. 10. & seqq.

q Rivet Cathol. Orthodox. Traitt. 4. Quest. 10. p. 1193.

vous ignorez [g], que selon nous la foy, qui seule justifie, n'est pourtant pas seule en celuy, qu'elle justifie (*c'est a dire qu'elle n'y est pas sans la charitè*,) comme c'est la seule chaleur du Soleil, qui allume, bien que cette chaleur ne soit pas seule, mais conjointe avecque la clartè, *ce qu'il confirme par le témoignage de Calvin* [h], *& de Chemnice*. [i] *D'où vient, que posant l'état de la question il apporte aussi expressement* [k] *cette difference entre nôtre doctrine & la vôtre, qu'au lieu que vous tenez*, que la foy ne justifie pas seule, mais qu'elle peut bien estre seule, nous disons tout au cōtraire, qu'elle ne peut estre seule, bien qu'elle justifie seule. *Vôtre Cardinal Tolet vous auroit aussi appris, si vous l'aviez consultè* [l], *que comme* nous disons, que la foy suffit a salut; aussi nions-nous, que cette foy là puisse estre sans les œuvres. *C'est la doctrine commune de tous nos Theologiens; comme vous le pouvez voir dans Calvin* [m], *dans Chemnice* [n], *dans Morton* [o], *dans Chamier* [p], *dans Rivet* [q], *& autres. D'où il paroist, que selon nos principes la foy, qui est sans l'esperance & sans la charitè, n'est pas la vraye* foy justifiante, *mais une foy d'une autre espece; que c'est simplement ou une* foy historique, *ou une* foy des miracles, *incapable l'une & l'autre de nous justifier, & qui par consequent est* inutile, *ne pouvant de rien servir pour le salut, si elle demeure dans ces termes. Iugez apres cela si vôtre erreur n'est pas tout a fait grossiere & inexcusable de vous estre imaginè, que ce soit chose contraire a nôtre doctrine de dire ce, que vous asseurez m'avoir oui prescher*, que la foy est inutile sans l'esperance & la charitè; *puis qu'il se trouve, que tout au contraire, c'est-là une des parties necessaires & essentielles de nôtre creance. Mais pardonnez-moy Monsieur, si je vous dis encore que ce jugement, que vous fistes de mes paroles, découvre, que vous n'étiez guere mieux instruit de vôtre foy, que de la nôtre. Vous creustes, que* je parlois pour l'Eglise Romaine, *sous ombre que vous m'ouistes prescher*, que la foy est inutile sans l'esperance & la charitè. *Vous ne saviez donc pas, que c'est icy l'un des points de la Theologie Romaine, que* la foy sans la charitè ne laisse pas d'estre de quelque prix, & d'avoir la force, ou la vertu de

justifier,

justifier, entant qu'elle nous y dispose, & nous l'impetre. *C'est ce que pose Bellarmin* [r], *dés l'entrée de sa dispute, comme l'un des points de nôtre differend sur la justification. Ainsi c'est un article de vôtre foy*, que la foy sans la charitè, ne laisse pas d'estre utile; *si ce n'est que vous teniez pour inutile ce qui sert a justifier l'homme. Et neantmoins vous jugez, que dire* que la foy est inutile sans la charitè, *c'est* parler pour la doctrine de l'Eglise Romaine. *A vôtre comte c'est la favorizer, que de la choquer; c'est l'approuver, que de la contredire formellement, & c'est parler pour elle, que de la destruire. S'il est donc vray, comme vous le dites* [s], *que vous ayez alors conceu quelque esperance de mon changement, elle étoit toute fondée sur l'illusion de vôtre passion, & non sur aucun vray sujet, que vous en eust jamais donnè ou ma vie, ou ma predication. Vous-vous estes faussement imaginè, que nôtre religion n'est qu'une doctrine de libertinage; qui promet le ciel aux plus méchans, & aux plus impenitens, aussi bien, qu'aux plus Saints; qui tient l'innocence & le vice, la saintetè & la souillure pour des choses indifferentes, & qui met entre ses maximes fondamentales, que quelque vie, que mene un homme* [t], *il ne peut jamais estre dannè, pourveu qu'il se fasse accroire, qu'il est predestinè. Ayant l'esprit rempli de ces prejugez chimeriques, je ne m'étonne pas, que vous* n'ayez point eu de peine a vous persuader, *que c'étoit combattre nôtre religion, que d'établir (comme je faisois dans ce Sermon)* la necessitè de la charitè, & de la sanctification, sans laquelle nul ne verra Dieu [v], *& de prononcer librement avec S. Paul*, que ce ne seroit rien d'avoir toute la foy jusques a transporter les montagnes, si l'on n'a aussi la charitè. *Ce Sermon eût réveillè tout autre hôme, que vous, d'une erreur pareille a la vôtre, & luy eust fait mettre en doute ce que vous-vous estes figurè de nôtre doctrine, & juger qu'il n'y a point d'apparence, qu'un Ministre eust eu la hardiesse de choquer si rudement les opinions, que vous nous imputez, si elles faisoient veritablement un des articles de la foy de ce mesme Synode national, devãt lequel je preschay, & qui outre la faveur de m'écouter, m'avoit encore fait l'honneur de me donner le premier lieu dans les seances de son assemblée; pour ne rien dire de mon âge, de ma*

r Bell. L. 1. de iustif. c. 3. § Primum.

s Ad. p. 3.

t Ad. p. 298.

u Hebr. 12. 14.

x 1. Cor. 13. 2.

vie, & de ce peu d'écrits, que j'ay donnez au public. Ces considerations eussent obligé un homme un peu moins prevenu, que vous, a étudier plus exactement nôtre creance, a voir nôtre Confession & nos livres, pour reconnoistre au vray, qui de nous deux a tort dans l'exposition de nôtre doctrine; ou vous, qui en rejettez la necessitè de la charitè & des bonnes œuvres, ou moy, qui l'y pose, & l'y établis. Mais pour vous Monsieur, l'interest de la haine, que vous avez contre nous, & l'envie qu'elle vous donne de nous rendre odieux, vous a fait passer par dessus toutes ces choses. Vous avez mieux aimè croire nôtre doctrine coupable des horreurs, que vous luy imputez, que de l'en connoistre innocente; par ce que cette connoissance ôteroit a vôtre passion un pretexte plausible de nous haïr, & de médire de nôtre religion. Ainsi quoy que je vous aye peu dire au contraire, vous estes toûjours demeurè ferme dans vôtre imagination, que selon nous ni l'esperance, ni la charitè, ni les autres vertus Chrétiennes, ni les bonnes œuvres, qui en sont les fruits, ne sont point necessaires au fidele, & qu'il luy suffit pour la justice & pour le salut d'avoir seulement ce faux masque de foy, qui sans aimer Dieu & le prochain, & sans faire aucune des œuvres, que produit cette dilection, se contente de faire profession de croire toutes les veritez de l'Evangile. M'entendant rejetter en termes formels cette pernicieuse erreur, au lieu d'en décharger nôtre foy sur ma parole; au lieu d'en suspendre au moins vôtre jugement, jusques a ce que vous-vous en fussiez mieux informè; vous avez creu contre toute veritè, contre toute raison, & justice, que je renonçois a nôtre religion. Vous-vous estes aisement persuadè, *que j'estois un prevaricateur, & un deserteur, pour ne pas perdre l'avantage de calomnier nôtre religion. Mais comme vôtre esprit est prompt, & comme il a une extresme complaisance pour ses imaginations, vous n'en estes pas demeurè là. Cette premiere illusion causée en vous par l'interest de vôtre haine, & par une volontaire ignorance de nôtre doctrine, vous en a fait d'autres encore bien plus étranges, comme vous le racontez vous-mesme. Car ma lettre sur le changement de Monsieur Cottiby, où je parle trop ferme a vôtre grè, ayant peu aprés* ruïnè toutes les e-

y, Ad. p. 3. sperances [y], *que vous aviez conceuës de ma desertion, ne put*

pour-

pourtant détruire dans vôtre esprit cette vaine & fausse fantaisie, que quand j'avois preschè a Loudun, je meditois ma retraitte parmi vous. Vous avez toûjours retenu ce songe de vôtre passion; Vous y en avez encore bâti d'autres nouveaux, pour en former en fin le petit Roman, que vous nous debitez en suite. Vous feignez donc premierement [z], *que sur ce Sermon, que je fis a Loudun*, l'on eut des soupsçons parmi nous que je travaillois a retirer *nos gens de leur religion*; que je fus accusè de mediter ma retraitte *propre*; *que* l'on fit des plaintes *contre moy*, d'avoir voulu ramener les François Calvinistes a la religion Catholique. *C'est là le premier acte de vôtre comedie. Le second est de la mesme forge; Que ces accusations, &* ces plaintes furent plus puissantes sur mon esprit, que l'amour de la paix, & de la veritè [a], *& qu'effrayè* de ces soupçons, *que l'on prenoit de moy, je tombay* dans les foiblesses criminelles de ceux, qui veulent & ne veulent point presque en mesme temps [b]. *Ce qui suit n'est pas moins ingenieux, que le reste; Qu'intimidè par ces* soupçons, par ces accusations, & par ces plaintes *de ceux de nôtre religion contre moy, je pris pour m'en justifier, l'occasion du changement de Monsieur Cottiby, arrivè trois mois aprés*, & cõposay un libelle [c], *où* afin que l'on ne m'accusast plus de mediter ma *pretenduë* conversion, j'ay improuvè celle de Monsieur Cottiby avec un stile amer, & des paroles sanglantes; *& où* pour dissiper tous les soupçons, *que mes Frères avoyent de moy*, & pour lever les apprehensions, qu'eussent peu en avoir les plus zelez de ma cause, j'ay dit en termes formels, ce qui se lit dans la page 69. [d] *assavoir qu'étant persuadez de la veritè de nôtre Religion, selon la profession, que nous en faisons*, nous ne pouvons, ni ne devons rentrer en la communion du Pape & de ses Ministres, parce que nul n'y étant receu, qui ne confesse de la bouche ce que nous ne croyõs pas en nôtre cœur, & qui ne renie de la langue ce que nôtre conscience croit, y rentrer seroit nous rendre coûpables devant Dieu d'une insigne perfidie, & d'une hypocrisie execrable, & en suite de la dannation eternelle inevitable par les loyx de Dieu a

z Là mesme

a Là mesme.

b Là mesme p. 4.

c Là mesme p.

d Là mesme.

e Là mesme. tous les perfides & hypocrites. *Aprés cela vous ajoûtez* [e] *enfin pour la catastrophe de toute la piece, que* Dieu *offensè* de ma foiblesse criminelle, a puni mon inconstance d'un aveuglement fort étrange, *ayant permis, que je sois tombè en de grands* emportemens *dans la lettre publiée contre Monsieur Cottiby, que vous-vous promettez de me faire reconnoistre dans les Reflexions, que vous y avez faites. Ce sont là Monsieur, les quatre parties de vôtre Fable, dans toutes lesquelles pour ce qui regarde le fait, je proteste devant Dieu, qui voit le fond de mon cœur, que je ne reconnois pas un seul mot de veritè. Que je n'ay jamais rien seu, ni entendu de ces* plaintes, *ni de ces* accusations, *ni de ces* soupsçons, *dont vous avez fait, & forgè l'histoire; Que je n'ay ni avant ce temps là, ni alors, ni depuis, rien changè dans le dessein, que j'ay toûjours eu depuis que je me connois, de vivre & de mourir dans la foy, exposée en nôtre confession, & dans la sainte & salutaire communion de nos Eglises, qui l'embrassent, & de travailler constamment jusqu'au dernier de mes soûpirs a leur service, & a leur edification, selon la petite mesure, que Dieu m'a departie, de ses dons, & selon la force, qu'il luy plaira m'en donner par sa grace; Que ce fut la vraye raison, qui me fit écrire la lettre contre le changement de Monsieur Cottiby, & non les chimeres, que vous en racontez, auxquelles je n'ay jamais songè. Outre le témoignage, que Dieu & ma conscience me rendent de ces veritez, j'ay encore celuy de ses serviteurs, autant qu'il s'en trouva dans la sainte assemblée de nôtre Synode, qui savent tous, que* ces soupsçons, ces plaintes, ces accusations, *dont vous entretenez vos Lecteurs, sont des fictions toutes pures, ou de vôtre esprit (comme il est plus apparent) ou de celuy de quelque autre, aussi passionnè que vous, que vous en avez creu trop legerement. Enfin la raison des choses mesmes détruit evidemment toute cette imposture. Car puis que ces paroles de mon Sermon, d'où selon vous, elle est toute née, ne contiennent rien qui ne soit conforme a nôtre creance commune & publique & qui ne soit mesme contraire a la doctrine Romaine, comme je viens de le montrer; quelle apparence y-a-t-il a ce que vous forgez, qu'elles ayent donnè de l'apprehension, des ombrages & des soupçons de la sincerité de ma foy a des personnes,*

& tres-

& tres-éclairées, & d'ailleurs pleines de charité & d'amitiè pour moy, comme étoient tous ces Messieurs mes Confreres, dont étoit composé nôtre Synode? Il n'est pas moins evident, que ce que vous dites de l'occasion, & du dessein, qui me fit écrire contre Monsieur Cottiby, est aussi tres-mal inventè, & contre toute apparence. Car si j'avois composè cette lettre pour dissiper les soupsçons, les plaintes, les acusations, & les aprehensions, *qui s'étoient élevées contre moy en suyte de ce que j'avois preschè* de l'inutilitè de la foy sans la charitè *(comme vous le feignez & le supposez malicieusement) je me serois biẽ gardè sur toutes choses de riẽ dire dans ce livret, d'approchãt de cette doctrine, qui selon vous avoit attirè sur ma teste, toute cette tempeste imaginaire. Et neantmoins, bien loin d'y rejetter & infirmer cette doctrine, comme je le devois selon vôtre supposition, il se treuve, que je l'y ay clairemẽt avancée, affirmée, & enseignée, en ces paroles, couchées en la page 50. où je traitte de nôtre justification devant Dieu* [f]; Mais au reste cette foy, qui agit seule pour nôtre justification, n'est pas seule en nous. Elle y est toujours accompagnée de ses vrais & legitimes fruits ; c'est a dire de l'esperance, de la charitè, & des autres vertus Chrétiennes, & des bonnes œuvres, qui en decoulent. La foy, qui en est destituée, n'est pas vrayement une foy ; ce n'en est, qu'un masque, & une vaine, & inutile peinture. *Pouvois-je dire plus nettement, que* la foy est inutile sans l'esperance & la charitè? *Enfin ce que vous ajoûtez, que* Dieu a puni mon inconstance d'un étrange aveuglement, *est une conclusion digne des faussetez, d'où vous l'avez tirée. Premierement, Dieu étant tres-juste, qui ne punit jamais les hommes, que pour des crimes, dont ils sont veritablement coupables, il y a de la temeritè & de l'irreverence a parler ainsi de ses jugemens, luy faisant punir un homme pour un crime, dont il est tres-innocent, & dont vous ne pouvez avoir nulle certitude, ne l'en accusant, que sur des presomptions vaines & fausses, tirées de vôtre seule passion & de vôtre seule ignorance. Secondement comme le crime dont vous m'accusez, n'est qu'une imagination; certainement* la peine, *dont vous le punissez, n'est autre chose non plus, qu'une fausse vision,* l'a-

f Lettre a M. de la Tall. p. 50.

veuglement, & les emportemens, *en quoy vous la faites consister, ne paroissant graces a Dieu, en pas un endroit de ma lettre, mais seulement dans les fausses paraphrases, que vous en faites, & dans les paroles, que vous m'imposez contre toute veritè, & dans les consequences, que vous en tirez contre toute raison, comme j'espere de le montrer clairement.*

Pensez maintenant Monsieur, si nous n'aurions pas plus de sujet de nous persuader, que c'est par un juste jugement de Dieu, qu'il vous est arrivè de commencer vôtre Invective contre la veritè de nôtre foy, par trois, & quatre impostures, que vous avancez d'entrée, sans preuve, sans témoignage, sans couleur & sans apparence, sur la seule autoritè ou de vôtre imagination, ou de vôtre trop de credulitè? Aprés un si étrange exorde, quelle asseurance pouvons nous plus avoir de vôtre sinceritè dans les relations, que vous faites en suyte çà & là, ou de nos creances, ou de l'histoire de nos Peres, ou des sentimens des anciens Docteurs sur la religion? Vous osez d'abord me conter trois, ou quatre choses, dont personne ne peut avoir plus de connoissance, que moy, & que je say tres-certainement estre tres-fausses, & tres-eloignées de toute veritè. Que puis-je penser des autres que vous m'asseurerez cy apres? Vous prenez pour contraires a la foy de nôtre Eglise, & pour conformes a celle de la Romaine des paroles qui choquent cette-cy, & s'accordent avec celle-là, directement contre vôtre supposition. Quelle foy pourray je donc ajoûter a ce que vous me direz des sentimens des Saints Peres, soit de leur conformitè avecque les vôtres, soit de leur contrarietè avecque les miens? Vous voyez Monsieur, quel facheux prejugè vous me donnez contre tout vôtre livre par cette Preface, que vous avez mise au devant. Ie ne m'en serviray pas pourtant, & vous pardonnant de bon cœur l'offence, que vous m'avez pensè faire, j'examineray vôtre écrit sincerement, & en la crainte de Dieu, ne m'attachant, qu'aux choses & aux raisons, que vous mettrez en avant. Ie suis marri, que mon ouvrage ayt tardè si long-temps. Il étoit achevè dés le mois de Iuillet de l'année derniere; & je vous prie de remarquer cette date, pour quelque peu de choses, que j'écrivis alors, comme elles sont imprimées, & que j'eusse écrites un peu autrement, si je

les

les avois écrites depuis. Mais nous n'avons pas, comme vous, Monsieur, les presses des Imprimeurs a nôtre commandement. I'ay étè obligè d'en chercher a six, ou sept vint lieuës d'icy, & de faire-faire une copie de mon écrit, pour ne pas en hazarder la minute dans un si long voyage. Il a fallu beaucoup de temps pour tout cela. Mais le temps n'est rien; pourveu que l'ouvrage soit assez heureux pour edifier les bonnes ames, qui daigneront le lire.

PREMIERE



PREMIERE PARTIE.

NOVVEAVTÉ DES TRADITIONS DE L'EGLISE ROMAINE.

CHAPITRE PREMIER.

Que la doctrine Chretienne a étè baillée toute entiere par les Apôtres dés le commencement, ſans qu'il ſoit permis a aucun d'y rien ajoûter. D'où s'enſuit, qu'il n'y a que les ſeuls livres des Apôtres qui puiſſent eſtre receus pour juges ſouverains de la foy. Que c'eſt la creance de tous ceux de nôtre communion; & que DAILLÉ *ne s'en eſt jamais departi, quoy que Monſieur* ADAM *l'en accuſe.*



LA religion Chretienne n'eſt pas un ouvrage de l'eſprit humain; mais un don du Fils de Dieu, qui nous l'a apportée des cieux, & l'a baillée a ſes Apôtres & par leur miniſtere l'a publiée dans le monde. Auſſi n'a-t-elle pas étè formée piece-à piece, & perfectionnée peu-a-peu; comme les productions des hommes a qui leur infirmitè ne permet pas d'achever tout d'un coup, & a une ſeule fois ce qu'ils entreprennent. Le Chriſtianiſme eſt ſorty parfait de tout point & fourny de toutes ſes parties de la main de ſon Auteur; comme il eſtoit digne de ſa ſouveraine & divine ſageſſe. Dés qu'il fut baillè aux Apôtres, il étoit déſlors capable *de rendre tout homme parfait en Ieſus Chriſt*, comme S. Paul le témoigne, quand il parle ainſi de ſa predication; *Nous enſeignons* (dit-il) *tout homme en toute ſapience, afin que nous rendions tout homme parfait en Ieſus Chriſt.* Et il dit la meſme choſe de la doctrine celeſte contenuë dans les Ecritures, qui eſt en effet celle là meſme, que les Apôtres preſchoyent; *Toute l'Ecriture divinement inſpirée* (dit-il) *eſt utile a endoctriner, a convaincre, a cor-*

Col. 1. 28.

2. Tim. 3. 16. 17.

Chap. I. *riger, & a instruire selon justice, afin que l'homme de Dieu soit accomply & parfaitement instruit à toute bonne œuvre.* C'est pourquoy ce saint Apôtre défend severement de rien ôter ny ajoûter a ses enseignemens, & de prescher aucune autre doctrine, que celle que l'on avoit receuë de luy & de ses confreres; & condanne comme vain, ignorant & enflè, tout homme qui enseigne autre chose. Il nous commande mesme expressément de rejetter, & de tenir pour anatheme toute personne qui nous Evangelisera outre ce qu'il a evangelisè, quand bien ce seroit un Apôtre, ou mesme un Ange du ciel, qui l'entreprendroit; & repete cet avertissement par deux fois, coup sur coup, comme une chose de la derniere importance. D'où vient qu'ailleurs il appelle *un dépost* la sainte doctrine, qu'il avoit baillée a Timothée pour la prescher dans l'Eglise; *O Timothée, garde* (dit-il) *le depost. Qu'est-ce qu'un depost? C'est* (dit Vincent de Lerins) *ce qui t'a étè baillè, & non ce que tu as inventè, ce que tu as receu, & non ce que ta pensée a formè; une chose non née de ton esprit, mais qui t'a étè enseignée non d'une usurpation particuliere, mais d'une tradition publique; non une chose que tu as produite, mais qui est venuë d'ailleurs jusqu'a toy; & dont tu dois estre le gardien, & non l'auteur; non le chef, qui l'a instituée, mais le disciple qui l'embrasse & la conserve; une chose, ou tu dois suivre, & non conduire.* A quoy j'ajoûte volontiers ce qu'escrit Estius sur ce passage de l'Apôtre, que *les Evesques* étant les gardiens & comme les dépositaires de la doctrine Chrétienne il ne leur est pas permis d'y rien changer, ajoûter, ny diminuer.

1. Tim. 1. 3. & 6. 3. 4. — *Gal. 1. 8. 9.* — *1. Tim. 6. 20.* — *Vinc. Liren. Commonit. c. 27.* — *Est. in 1. Tim. 6. 20.*

De cette claire & évidente veritè il paroist, premierement, que rien ne peut ny ne doit passer pour doctrine Chretienne que ce qui a étè baillè par les saints Apôtres dés le commencement du Christianisme, & que de quelque âge & de quelque auteur, que soit une tradition, que l'on presse comme necessaire, & comme partie de l'Evangile, si elle n'est Apostolique, elle peut, elle doit mesme, selon l'ordre exprés de S. Paul, estre rejettée & anathématisée. D'où vous voyés, Monsieur, que vous avés grand tort de prétendre, que les escrivains du Christianisme, qui ont fleury depuis la mort des Apôtres soyent les souverains & infaillibles Iuges de la foy, aux decisions & definitions desquels nous soyons en consequence obligés de nous tenir. Ce droit n'appartient qu'aux seuls Apôtres que le Seigneur a établis sur douze thrones pour juger les douze tribus de son Israël mystique en la regeneration, dans tout le temps du renouvellement fait en l'Eglise par la venuë du Fils de Dieu. De leurs ecrits, & de ceux des Evangelistes, & des Prophetes, nous disons volontiers ce qu'écrit S. Augustin, que vous loués quelquefois fort magnifiquement, quand il vous plaist, *J'avouë a vôtre charitè* (dit-il a S. Ierôme) *qu'il n'y a que les seuls livres des Ecritures, que nous appellons maintenant Canoniques, a qui j'aye appris de déferer cette reverence & cet honneur, que de croire.*

Le P. Adam en tout son livre. — *Matth. 19. 28.* — *Aug. ep. 19. T. 2. T. 2 p. 27. col. 2. C.*

croire fermement que nul de leurs auteurs n'a errè en rien en les écrivant. Mais pour les écrits des autres auteurs, qui sont venus depuis les Apôtres, nous en avons un tout autre sentiment, conforme encore a celui de saint Augustin, au mesme lieu; *Mais; pour les autres* (dit-il) *Ie les lis en telle sorte, que quelque grande & excellente que soit leur saintetè & leur doctrine, je ne reçois pourtant pas une chose pour veritable, parce qu'ils l'ont cruë; mais parce qu'ils ont peû me persuader qu'elle n'est pas éloignée de la veritè, soit par ces auteurs Canoniques, dont je viens de parler, soit par quelque autre raison apparente.* C'est la créance de tous ceux de nôtre Religion. Car pour l'Ecriture divinement inspirée, apres avoir fait le dénombrement des livres qu'elle contient, nous reconnoissons tous dans nôtre Confession de foy, que *cette Parole est la reigle de toute veritè, contenant tout ce qui est necessaire pour le service de Dieu, & nôtre salut; qu'il n'est loisible aux hommes ny mesmes aux Anges d'y rien diminuer ny changer; Que rien de quelque autoritè qu'il soit, ne luy doit estre opposè; Qu'au contraire, toutes choses doivent estre examinées, reglées & reformées selon elle.* Et quant aux autres livres, que nous nommons *Ecclesiastiques*, nous protestons expressément là mesme, *qu'encore qu'ils soyent utiles, on ne peut pourtant fonder sur eux aucun article de foy.* Iugés apres cela, Monsieur, avec quelle veritè vous imputés a nôtre Confession de foy, de *recevoir pour Iuges les Peres, qui ont vescu au temps de Constantin.* Non; Monsieur, vous-vous abusés. Sous quelque Prince & en quelque siecle qu'ayent vescu les Peres, il n'y en a point d'autres, que les Apôtres & les Prophetes, que nous recevions pour les *Iuges* de nôtre foy, Et quant a ce que vous marqués en marge l'article cinquiesme & le sixiesme de nôtre Confession de foy, il ne faut qu'en lire les paroles pour confondre vôtre faux reproche. Le cinquiesme article, apres avoir posè la divinitè, la perfection & la souveraine autoritè de l'Ecriture, ajoûte; *suivant cela nous avouons les trois symboles, assavoir des Apôtres, de Nicée & d'Athanase*; POVRCE QV'ILS SONT CONFORMES A LA PAROLE DE DIEV. Est-ce là recevoir Athanase, & les Peres de Nicée pour souverains Iuges de nôtre foy? N'est-ce pas dire ce que disoit naguéres Saint Augustin, que nous recevons ce qu'ils enseignent, non parce qu'ils l'ont cru, mais parce qu'il est conforme aux livres Canoniques? En pouvions-nous pas dire autant d'une veritè Evangelique, que nous aurions treuvée dans quelqu'un de vos livres, & reconnoistre que nous l'avouons? Concluriés-vous de là, que nous recevons le Pere Adam pour Iuge de nôtre foy? L'autre article est de mesme nature. Apres y avoir exposè ce que l'Ecriture nous enseigne de la sainte & glorieuse Trinitè, la Confession ajoute; *En cela nous avouons ce qui a étè determinè par les Conciles Anciens, & détestons toutes sectes & heresies, qui ont étè rejettées par les saints Docteurs, comme S. Hilaire, S. Athanase, S. Ambroise, S. Cyrille.* Vous avés raison

Là mesme.

Confession de foy. art. 5.

là mesme art. 4.

P. Adam. Resp 3. ch. 6. p. 288. 291.

là mesme p. 291.

son de dire, que les Conciles qu'entend nôtre Confession, sont ceux *de Nicée & de Constantinople tenus* dans le quatriesme siecle, & ceux d'Ephese & de Calcedoine, tenus dans le cinquiesme, & au temps desquels ont vescu les Docteurs, dont les noms sont icy ajoutés. Mais par quelle Dialectique conclués-vous, *qu'avouër*, c'est à dire reconnoistre pour vray, ce que dit un homme, ou une assemblée d'hommes, soit les reconnoistre pour vos Iuges souverains, & sans appel? ou *qu'avouër* le dire d'un homme sur une certaine chose, soit le reconnoitre pour vôtre Iuge en toutes les autres? A ce compte, nous ferions souvent de nos ennemis nos Iuges. Car où est le Chrétien qui fist dificulté d'avouër diverses verités, que les Iuifs ou les Mahometans, ou les Payens, ou les heretiques conservent & maintiennent, nonobstant leurs infidelités & leurs erreurs en autre chose? Seroit-ce les établir Iuges de nôtre foy & de nos consciences? Vous n'avés pas plus de raison de nous accuser de faire ces Conciles & ces Peres nos Iuges, sous ombre que nous embrassons avec joye la saine & veritable doctrine, qu'ils ont exposée sur le point de la Trinitè; ce qui soit dit seulement pour montrer la nullitè de vôtre induction; confessant, quant au reste, que les Peres dont étoyent composés ces assemblées, & les autres nommés en suite, étoyent en leur temps, de tres-excellens, & tres-louables Docteurs. Mais cela n'empesche pas qu'étant hommes ils n'ayent peû avoir leurs defauts, & tomber en quelque erreur; ce qui suffit pour ne pas recevoir leur autoritè pour souveraine dans les matieres de la foy. I'avouë avec nôtre Confession, *ce qu'ils ont determinè* EN CELA; c'est à dire dans le sujet de la Sainte Trinitè, & deteste avec eux *toutes les sectes & heresies*, qui ont combatu la veritè de ce point, & qui ont étè refutées par S. Athanase, & par les autres icy nommés, c'est à dire, l'heresie des Ariens, qui nioyent la consubstantialitè du Fils avec le Pere; celle des Macedoniens, qui nioyent la divinitè du Saint Esprit, celle des Nestoriens, qui divisoyent les deux natures de nôtre Seigneur, & celle des Eutychiens, qui les confondoyent en une. C'est *en cela* que j'avouë & embrasse la doctrine de ces Peres. Pour le reste de leurs enseignemens, nous n'en disons rien en cet endroit de nôtre Confession de foy; Sinon que nôtre procedè en cette partie, montre que dans les autres, si elles se treuvent conformes a l'Ecriture, nous les avouërons aussi, & non autrement. Voila le vray sentiment de nôtre Confession de foy sur l'autoritè des Peres. Surquoy, Monsieur, vous dites diverses choses de moy, qui m'ont semblè fort étranges. Vous asseurés, *qu'autrefois, & dans les écrits, que j'ay donnés au public, je ne refusois pas de recevoir pour Iuges les Peres, qui ont vescu au temps de Constantin & que j'avois eu jusqu'à present ce bon sentiment avec nôtre Confession de foy; mais que depuis j'ay etè si fatiguè de parer aux coups, que vous me portiés de cet endroit* (c'est a dire de la part de l'antiquitè)

Le P. Adam Resl. 3 ch. 6. p. 288.

que

que je n'ay sçu mettre mes heresies à couvert, qu'en refusant de reconnoistre pour arbitres de nos contestations ceux qui ont vescu au quatriesme & cinquiesme siecle. Vous ajoûtés que *pour donner quelque couleur a ma ruse, j'appelle a l'Ecriture Sainte qui est* (dites vous) *le dernier retranchement des heretiques*; *Que je ne veux me soûmettre qu'au jugement des Peres, qui ont vescu les trois premiers siecles, où se treuvent a ce que je dis les plus anciens & les plus asseurés monumens du Christianisme*; *Que ce changement vous semble si étrange que vous-vous sentés obligè de m'en faire vos plaintes*; *& que ce n'est que le desespoir de rien treuver de favorable dans les auteurs du quatriesme & cinquiesme siecle, qui m'a fait jetter dans ce nouveau retranchement.* C'est ce que vous me reprochés; en quoy je vous puis asseurer qu'il n'y a rien de veritable. Puisque vous avés voulu écrire contre moy, vous me deviés mieux connoistre, & étudier avec un peu plus de soin un homme, dont vous refutés l'écrit avec tant d'ardeur. Premierement, il est tres-faux, que j'aye jamais receu les Peres du temps de Constantin, ou au dessous pour Iuges de la foy. Dites-moy, s'il vous plaist, le temps, où j'ay eu cette complaisance? Marqués-moy, celuy des écrits que j'ay donnés au public, où je l'ay temoignè? Est-ce point en celuy qui fut imprimé en François il y a pres de trente ans, *de l'usage des Peres*, & qui là étè encore depuis peu en Latin? Sans doute c'étoit le vray lieu de m'en exprimer; Mais si vous eussiés daignè y chercher mon sentiment, vous eussiés treuvè, que j'y prouve par divers moyens déduits fort amplement, tout au contraire de ce que vous m'imputés, que *les Peres* ne peuvent estre les Iuges de nos controverses, & que c'est-là le sujet & la conclusion de l'ouvrage tout-entier. Depuis, je n'en ay jamais eu d'autre creance; & c'étoit a vous a prouver ce pretendu changement, dont vous m'accusès. 2. Il est pareillement faux (comme je viens de le montrer) que nôtre Confession de foy ait reconnu les *Peres* pour les Iuges de la foy Chrétienne; & que je l'aye jamais choquée en ce point. 3. Ie laisse-là la raison, que vous avés forgée de ce fait imaginaire; feignant que c'est le *desespoir* & *la fatigue* de parer à vos coups qui m'a reduit a ce party. 4. Ie ne m'arreste pas non plus à l'outrageux, mais ordinaire éloge; que vous donnés aux créances de nos Eglises, que vous appellés *des heresies*; ni au langage injurieux que vous tenés de l'Ecriture Sainte, l'appellant *le dernier retranchement des heretiques*; qui me fait souvenir de la hardiesse encore plus étrange d'un de vos confreres, qui posa pour premiere these d'une Conference, qu'il eut avec un de mes Collegues, que soûtenir la perfection de l'Ecriture, étoit ouvrir la porte a l'impietè & a l'atheïsme. Vous ne pouvés aymer ce livre, quelque divin qu'il soit; parce qu'il choque les enseignemens de vôtre Rome. Mais quoy que vous en puissiés dire, ce livre est vôtre souverain Iuge; & c'est par luy que vous serés jugés au dernier jour. 5. Ce que

Là mesme p. 189.

Là mesme p. 190.

Là mesme.

le P. Regourd Iesuite.

Chap. II. vous dites, en suite, n'est pas plus vray que le reste ; assavoir, *que je me soûmets au Iugement des Peres, qui ont vescu dans les trois premiers siecles*. Les Apôtres y ont vescu ; & je me soumets comme je dois, a leur jugement. Mais ce n'est pas d'eux que vous parlés, les ayant expressement distinguès des Peres. Pour les autres qui ont suivy les Apôtres jusques a Constantin, où treuvés-vous, dans l'écrit que vous combattés, que je les aye declarès *Iuges de la foy* Chrétienne ? C'est peu que vous n'y ayès pas treuvè celà. Vous y avès peû voir tout le contraire, *qu'en matiere de religion nous ne recevons rien dans nôtre foy, qui n'ayt étè baillè par les Apôtres*. Vous est-il permis de m'imputer tout ce qu'il vous plaira, sans estre obligè a en rien justifier ? Où sera l'innocence, si l'on donne aux accusateurs un droit aussi injuste, que seroit celuy-là?

Lettr. a M. de la Taill. p. 104.

Chap. II.

Que tout le differend entre nous & ceux de Rome est une question de fait ; savoir si les points, dont nous contestons, ont étè baillès par les Apôtres, ou non ; Sur quoy les Peres peuvent estre oüis, non comme Iuges, mais comme tesmoins de la tradition de l'Eglise de leur temps. Et que les écrivains des trois premiers siecles font la premiere & principale partie de cette enqueste.

MAis Monsieur, je vois bien ce qui vous trouble, sous ombre, que Calvin, & plus encore ceux de nos Docteurs, qui sont venus depuis luy, alleguent, pour justifier nôtre creance, divers passages des anciens Theologiens du Christianisme, & sur tout ceux des quatre & cinq premiers siecles, vous-vous imaginès, qu'ils les tiennent pour Iuges souverains de la foy; & parce que j'ay suivy la mesme methode en ce peu d'écrits, que j'ay donnès au public, vous faites aussi le mesme jugement de moy. En effet, vous dites en quelque endroit, que je ne devois pas alleguer les Peres contre-vous, comme j'ay fait, si je ne croyois *qu'ils fussent dans le ressort des siecles, où la puretè de la foy s'est conservée*. Comme si l'on n'alleguoit point de tesmoins, que l'on ne tienne exempts de toute erreur ; & comme si l'on n'objectoit pas tous les jours a un adversaire les sentimens de ceux, qu'il reconnoist pour ses Maistres, ou pour ses adherans, comme si on ne le battoit pas souvent de ses propres armes, s'il en a employè de contraires a celles, dont il se sert presentement ; ou comme si vous n'aviès pas employè vous mesme dans vôtre livre plusieurs témoignages de Luther & de ses disciples contre nous, sans prétendre pour cela les reconnoistre pour vos Iuges. Mais pour dissiper ce broüillard,

Reflex. 3. ch. 6. p. 288.

broüillard, dont l'obſcuritè vous a fait chopper tant de fois dans cette diſpute, & pour éclaircir la juſtice de mon procedè avec ceux de vôtre Communion, il faut remarquer, en ſecond lieu, que de ce que j'ay établi cy-devant, que la doctrine Chrétienne a étè baillée dés le commencement entiere & parfaite par Ieſus-Chriſt a ſes Apôtres, ſans qu'il ayt étè permis a aucun de ceux qui ſont venus depuis, d'y rien ajoûter, ni d'en rien ôter; il s'enſuit clairement, a mon avis, que tout le differend, qui eſt entre vous & nous ſur les articles de la foy, eſt proprement *une queſtion de fait*, où nous cherchons ſimplement, s'il eſt vray, ou non, que les Apôtres ayent receu du Seigneur, & baillè aux Egliſes, qu'ils ont fondées, la tranſſubſtantiation, par exemple, l'invocation des Saints, la veneration des reliques & des images, & l'adoration de la croix, & la confeſſion auriculaire, & la monarchie du Pape, & autres ſemblables créances ou ceremonies que vous ſoûtenés, & que nous rejettons. Car s'il conſte une fois que le Seigneur Ieſus, les ayt baillées a ſes Apôtres, & que ſes Apôtres les ayent enſeignées a leurs premiers diſciples, nous ſerons hors de combat, & confeſſerons, que nous avons eu tort de les rejetter de nôtre prédication & de nôtre foy, quelque plauſibles que ſoyent les raiſons, que nous avons alleguées au contraire, & quelque terribles, que ſemblent les abſurditès que nous leur reprochons. Mais ſi de l'autre cotè vous ne pouvés nous montrer, qu'elles ayent étè revelées & ordonnées par Ieſus-Chriſt, ni annoncées & preſchées par ſes Apôtres; s'il ſe treuve meſme que nous puiſſions vous faire voir, qu'elles n'ont étè en effet baillées ni par le Seigneur, ni par ſes premiers miniſtres, il me ſemble, qu'en l'un ou en l'autre de ces deux cas, vous ne pouvés nier, que vôtre Chef & ſon Concile n'ayent eu tous les torts du monde de nous avoir anathématisès, pource que nous faiſons dificultè de recevoir pour vrays articles de la foy Chrétienne des choſes qui ne le ſont pas en effet. Cela étant ainſi, & nos diſputes étant réduites a ce point; je crois qu'il n'y aura perſonne qui ne m'avouë, que pour le décider, il eſt neceſſaire d'ouïr ceux, qui peuvent dépoſer *du fait*, dont nous ſommes en queſtion, encore que d'ailleurs ils ne ſoyent pas nos juges ſouverains. Si vous etiès d'accord avec nous, que l'Ecriture contient parfaitement tous les articles de la doctrine Chrétienne, dont la créance eſt neceſſaire pour le ſalut; le differend ſeroit bien-aisè a terminer; parce que le volume de ces divins Livres n'étant pas fort gros, nous n'aurions qu'a les feüilleter ſoigneuſement, & a *les ſonder*, comme dit le Seigneur, & a y eſtre attentifs, comme S. Paul l'ordonne a Timothée, & a les conferer diligemment avec ce que vous enſeignès, comme faiſoyent ceux de Bérée, pour juger ſi ces articles debatus y ſont, ou non. Car ne les y treuvant point, il demeureroit conſtant par meſme moyen, & ſans autre diſpute, qu'ils ne ſont nulle partie du Chriſtianiſme, & que pour eſtre Chretien, il

Iean 5. 39.
1. *Tim* 4. 13.
Act. 17. 11.

Chap. II. n'est nullement necessaire de les croire. Mais parce que vous nous contestès la suffisance & la perfection de l'Ecriture sainte, & pretendés que les Apôtres n'ont pas écrit toute la doctrine Chrétienne, en ayant baillè une bonne partie de vive-voix seulement, sans la coucher par écrit, nous sommes par là obligès d'avoir recours a d'autres moyens, pour vuider nos questions. Ie n'entreray point, pour cette heure, dans la question de la perfection de l'Ecriture, quelque raisonnable, & quelque avantageux, que soit le party que nous y deffendons, ni ne parleray non plus des autres moyens, que nos Theologiens ont tenus pour soûtenir nôtre cause. Ie diray seulement, que puis-qu'au fonds il est question d'un fait, assavoir si les Apôtres ont enseignè les doctrines, que nous vous contestons, ou non; aprés ces saints Hommes mesmes qui parlent dans les Ecritures; il n'y a point de témoins plus capables de nous dire ce qui en est, que ceux, qui ont vescu au temps le plus proche des Apôtres, qui sont sans doute les Ecrivains des trois premiers siecles. Nous alleguons donc les Peres, en cette cause, comme témoins de la tradition & de l'usage de l'Eglise, chacun de celle du siecle, où il a vescu; & il est hors de doute que la tradition des Apôtres étoit mieux connuë a l'Eglise, de leurs premiers & plus anciens disciples, qu'a ceux qui sont venus long-temps depuis. D'où paroist, Monsieur, combien est mal-fondè le p.291. reproche, que vous me faites par deux fois, que *mon audace a estimè Arnobe plus que S. Iean Chrysostome, & Minutius Felix plus que S. Augustin*. Où est-ce que j'ay jamais fait cette comparaison ridicule? Mais vous m'imputès vos imaginations, pour mes sentimens & mes paroles. Vôtre accusation auroit quelque couleur, si je consultois les Peres, comme auteurs de la doctrine, qu'ils sement dans leurs livres. Car, dans ce dessein, il faudroit preferer ceux qui ont plus d'esprit, plus d'erudition & d'eloquence, a ceux qui en ont moins; au lieu que les écoutant simplement comme témoins de la tradition de l'Eglise où ils vivoyent, je ne fai tort a pas-un d'eux d'ouïr les premiers ceux, qui sont morts long-temps avant les autres. Ie les égale en ce point, que je les prens chacun pour témoin de ce qui se croyoit & se pratiquoit entre les Chrétiens de son siecle. Chrysostome n'a nul sujet de se plaindre, si j'ay cru qu'Arnobe savoit mieux ce qui se faisoit de son temps; ce qu'il voyoit & qu'il faisoit luy-mesme, que l'autre, qui en étoit éloignè de cent ans. I'en dis autant de S. Augustin, & de Minutius Felix. Et si les derniers s'offensent de ce que j'interrogue leurs ancestres avant-eux, ils doivent, ce me semble, estre satisfaits de ce que je les ecoute a leur tour, pour savoir ce qui se faisoit de leur temps. Cet ordre ne blesse la reputation ni de leur esprit, ni de leur doctrine, ni de leur merite. Il prefere seulement le témoignage que chacun rend des choses de son temps, c'est a dire, qu'il a veuës & connuës, a ce qu'en disent ceux, qui en étant éloignés, ne les

ne les ont peû connoiſtre, que par le rapport d'autruy, ou par les conjectures de leur eſprit, qui meritent, ſans doute, moins de foy, que la veuë & la pratique des choſes meſmes. Chap. II.

Pluris eſt oculatus teſtis unus, quam auriti decem.

Vous ſavès le conſeil de S. Cyprien de recourir aux ſources, quand l'eau du canal manque, ou qu'elle eſt troublée ou infectée. Enfin, vous en dirés ce qu'il vous plaira: Mais je ne penſe pas que vous perſuadiès a perſonne, que les Chrétiens des trois premiers ſiecles n'ayent connu & retenu vos traditions, s'il eſt vray, comme vous le ſupposès, que les Apôtres les ayent baillées & recommandées à leurs diſciples. Si cela étoit, ils les auroyent meſme embraſſées, cruës, & pratiquées, avec plus de devotion, que vous; chacun confeſſant, que leur foy, & leur affection pour la doctrine Apoſtolique, étoit incomparablement plus ardente, que n'eſt celle des derniers ſiecles. Accuſant donc l'Ecriture, comme vous faites, de n'avoir pas tout dit, le meilleur & le plus court moyen, qui vous reſte, pour juſtifier vos traditions, eſt de nous les montrer, au moins, dans les vrays & indubitables écrits de la premiere poſterité des Apôtres. Mais ſi vous eſtes contraints de confeſſer, qu'elles ne paroiſſent non plus dans les livres Eccleſiaſtiques des trois premiers ſiecles, qu'en ceux des Apôtres meſmes (comme uos fuites font aſſés voir que vous ne les y treuvès point) Ie penſe qu'il n'y aura perſonne, qui ne voye, qu'aſſurément vos traditions n'ont jamais étè baillées, preſchées, ny recommandées par les Apôtres, n'y ayant nulle apparence, ou que l'Egliſe de ce temps là les euſt ignorées, ſi elles étoyent des Apôtres, ou que les écrivains de ce temps-là n'en euſſent rien dit, en tant de livres qui nous reſtent d'eux, ſi elles euſſent tenu, entre les Chrétiens de leur temps, le rang qu'elles tiennent aujourd'huy entre ceux de vôtre communion. Ainſi vous rendès vôtre cauſe d'autant plus ſuſpecte, que plus vous-vous deffendés de les conſulter, & plus vous-vous plaignès de ma rigueur, quand je vous y appelle, plus vous decouvrè vôtre foibleſſe. Cyp. ep. 74.

Chap. III.

CHAPITRE III.

Ou sont examinès, & refutes les reproches de Monsieur Adam contre les Peres des trois premiers siecles. I. reproche, Que l'on ne donne pas la qualite de Saint a plusieurs d'entr'eux. II. Que quelques uns d'eux ont ete heretiques. III. Qu'ils ont peu écrit. Grand nombre de livres composes durant les trois premiers siecles. IV. Qu'il n'est parvenu jusqu'a nous que quelques fragmens, & comme des fueilles volantes de leurs écrits. Etat des plus considerables pieces qui nous restent de ce temps-la. V. Qu'ils n'ont pas touche les choses importantes aujourd'huy contestées. VI. Qu'ils ont teu & cache nos mysteres, n'osans les publier, vivans entre les Payens, comme ils faisoient.

p. 291. QU'y-a-t-il en effet de plus vain, que ce que vous alleguès pour vous en excuser? Vous dites *que je suis ou passionne, ou peu intelligent de l'histoire & de l'antiquite.* Pourquoy? Parce (dites vous) *que je n'ay pas consideré, que je ne donne jamais la qualité de Saints a plusieurs des Docteurs devant qui je veux, que l'on plaide.* Vous-vous trompès toujours, Monsieur, en m'imputant de faire de ces anciens Docteurs les juges de nôtre foy. Ie ne vous presse pas de plaider devant-eux, mais bien de nous les faire ouir depofants pour vous; a faute dequoy, vôtre cause est evidemment perdüe: Et pour la qualité de *Saint*, que je n'ay pas donnee a quelques-uns d'eux, quand ils ne le meritoyent pas au fond, ce n'est pas a dire, qu'ils fussent indignes d'estre appellès & ouïs en temoignage, sur les choses qui se passoyent de leur temps. On peut estre temoin legitime sans avoir ete canonise. Mais j'ajoute encore, que vous estes injuste de tirer mon langage a leur desavantage. En ces titres, que je donne a certains auteurs, & que je ne donne pas a d'autres, je ne regarde nullement leur merite, je m'accomode a l'usage, & nomme les auteurs, sans scrupule, comme on a accoutumè de les nommer, pour ne pas choquer les oreilles de nôtre nation: Ie vous avoüe franchement, que de ceux, que je nomme sans leur donner l'eloge de *Saint*, il y en a peut-estre, dont j'estime plus le savoir, & la capacite, & meme la pieté, que d'autres, a qui j'ajoute la qualite de *Saint*, suivant en cela le torrent de l'usage public. Quoy qu'il en soit, Monsieur, il me semble, que vous estes bien severe de me condamner pour une chose si peu importante, d'estre ou passionne, ou ignorant de l'antiquité. Mais pour ôter a ces Ecrivains des trois premiers siecles l'honneur, que leur âge leur donne d'estre ouïs les premiers, vous leur

Chap. III.

leur faites divers reproches: *Que quelques-uns d'eux ont étè heretiques, qu'ils n'ont tous écrit que fort peu de chose, & que nous n'avons, que des fragmens de leurs livres, & qu'ils n'osoyent publier nos mysteres*, pour la rigueur des persecutions, qui s'exercoyent alors contre le Christianisme. 2. Le premier de ces reproches ne regarde que deux ou trois de ces écrivains, Tatien, & Tertullien, par exemple, qui ayant étè fervens Catholiques au commencement, embrasserent puis apres l'erreur, l'un celle des Encratites, & l'autre celle des Montanistes. Mais leur faute n'empesche pas que leurs livres n'ayent toûjours étè fort considerès & estimès en l'Eglise, & que les témoignages, qu'ils y ont rendus des choses de leur temps, n'ayent étè receus. Les disputes du dernier contre les Catholiques, qui nous sont demeurées, nous donnent peut-estre plus de lumiere sur les creances, & sur la discipline de l'Eglise de ce temps-là, que ne font quelques livres des Catholiques mesme. Ioint que quand bien on ôteroit à ces auteurs l'audiance que leur âge & leur excellent esprit merite, toûjours en resteroit-il assès d'autres pour nous satisfaire. Vous dites, en troisiesme lieu, *qu'ils ont écrit peu de choses*. Mais vous leur faites une extréme injustice, & leur ôtès une notable partie de la gloire qui leur est deuë, ne se pouvant nier, qu'outre l'unique & incomparable tresor des Ecritures Apostoliques que nous devons au premier siecle, & qui seul doit regler tous les autres, les Chrétiens des deux siecles suivans n'ayent enrichi l'Eglise, & eclairè la foy d'une si grande quantitè de livres, que c'est une merveille comment, en des temps si rudes, ils avoient peû avoir, ou le courage, ou le loisir de tant écrire. L'Histoire d'Eusebe nous en a conservè la memoire, & nous y lisons encore les titres & les noms d'une partie de leurs ouvrages, dans le deûxiesme siecle de Clement Romain, [a] de Papias, [b] de Quadratus, [c] d'Aristides, [c] d'Hegesippe, [d] de Iustin, [e] de Denis de Corinthe, [f] de Pinytus de Candie, [f] d'Apollinaire, [f] de Meliton de Sardes, [f] de Musanus, [f] de Modestus, [f] d'Irenée, [f] de Theophile d'Antioche, [g] de Tatien, [h] de Bardesanes Syrien de naissance, [h] de Clement Alexandrin, [i] de Rhodon, [k] de Miltiades, [l] d'Apollonius, [m] de Serapion, [n] d'Heraclite, [o] de Maxime, [o] de Candidus, [o] de Sextus, [o] & d'Arabien. Quant au troisiesme siecle, il en nomme aussi beaucoup d'auteurs, comme Tertullien, [p] Iude, [q] Berylle, [r] Evesque d'Arabie, Hippolyte, [r] Caius, [r] Africanus, [s] Denys d'Alexandrie, [t] Nepos, [v] Cyprien. [x] Mais Origene seul, qui vesquit au mesme temps, & mourut peu d'années avant S. Cyprien, suffit pour confondre vôtre reproche injurieux contre ces illustres auteurs. Car le bruit étoit anciennement que cet admirable esprit, dont Eusebe celebre les louanges fort au long, dans le sixiesme livre de son histoire, avoit fait jusques a six mille volu-

p.191.192.

a *Eus. Hist. L.3.c.38.*
b *ibid. c.39*
c *ibid. L.4. c.3.*
d *ibid. c.8.*
e *ibid &c. 12.c.18.*
f *ibid. c.21. 22.23.25. 26.27.*
g *ibid. c.24.*
h *ibid.c.530.*
i *ibid. L.5.c. 11.L.6.c.6.*
k *L.3. 13.*
l *ibid.c.17.*
m *ibid.c.18.*

n *ibid.c.19.& L.5.c.12.* o *ibid.c.27.* p *ibid.L.2.c.2.* q *ibid. L. 6. c. 7.* r *ibid. c.20.22.* s *ibid. c.31.* t *ibid.c.44.45.46.L.7.c.26.* u *ibid.L.7.c.26.* x *ibid.c.3.*

Chap. II.

mes, & S. Epiphane [y] l'a ainsi laissè par écrit. [z] Il est vray que S. Ierosme rejette cette opinion, comme exorbitante, & dit, que dans les catalogues, qu'Eusebe avoit dressés des livres d'Origene, il ne s'y en treuvoit pas le tiers, c'est a dire deux mille. Toûjours est-ce beaucoup; & je crois que dans ces heureux siecles suivans, dont vous louez tant la feconditè, vous auriés bien de la peine a nous montrer un seul Ecrivain, dont les œuvres soyent montées jusques-là. De ces auteurs du second & du troisiesme siecle, les-uns avoyent écrit des Apologies contre les calomniateurs du Christianisme; comme Quadratus, Aristides, Iustin, Meliton, Apollinaire, Tertullien, Origene; les autres des disputes, ou contre les Payens, comme Iustin, Apollinaire, Tatien, Minutius Felix, Clement Alexandrin, ou contre les Iuifs, comme Iustin, Theophile, Apollinaire, Tertullien; ou contre les heretiques; soit contre eux tous en general, comme Iustin, Irenée, Hippolyte; soit contre quelques-unes de leurs sectes en particulier; comme Iustin, Bardesanes, Tertullien, Rhodon, & Hippolite, contre les Marcionites; Theophile, & Tertullien contre Hermogene, Apollinaire, Miltiades, Apollonius, Serapion, contre les Montanistes; Musanus contre les Encratites; Tertullien contre Praxeas. Quelques-uns avoyent traitè de la discipline, de la vie & des mœurs; comme Meliton, Clement Alexandrin, Tertullien, Cyprien; D'autres, de quelques-uns des articles de la Theologie, ou de la discipline de l'Eglise nommément; comme Meliton, Clement Alexandrin, Tertullien, Maxime, Sextus, Hippolyte, Denys d'Alexandrie, Origene, Cyprien; L'un avoit composè l'histoire de la predication des Apôtres, comme Hegesippe; l'autre la doctrine des temps, comme Africanus; Les-uns laisserent des Homelies, ou Sermons, comme Origene & Cyprien; les autres des commentaires sur l'Ecriture; comme Papias l'interpretation des oracles divins; Heraclite des expositions sur l'Apôtre; Candidus, Appion, & Hippolyte sur l'œuvre des six jours, de la Genese, Iude sur les semaines de Daniel, Hippolyte sur le Cantique des Cantiques, & sur quelques lieux d'Ezechiel; & Origene plus qu'aucun autre, douze livres sur la Genese, trente livres sur les trente premiers chapitres d'Esaye, cinq sur Ieremie, vingt cinq sur Ezechiel, dix sur le Cantique des Cantiques, vingt-cinq sur les douze petits Prophetes, trente six sur S. Mathieu, trente deux sur S. Iean, quinze sur l'epitre aux Romains, cinq sur celle aux Galates, trois sur celle aux Ephesiens; pour ne rien dire d'une infinitè d'homelies, d'Annotations, ou observations, * qu'il avoit faites sur divers livres de la Bible. Plusieurs, enfin, avoyent écrit des Epitres, toutes Ecclesiastiques sur divers sujets de la Religion Chretienne; comme Clement Romain, Denys de Corinthe, Pinytus, Meliton, Beryllus, Africanus, Denys d'Alexandrie, Cyprien. Voyla ce que nous savons de leurs écrits; & bien que ce soit beaucoup, il est pourtant clair par

divers

y *Epiph. Hær.* 64.
z *Hieron. Apol. contr. Ruff. L.* 2. *T.* 2. *fol* 80. B.

* σημειώσεις

Chap. II.

divers lieux d'Eusebe, qu'encore n'etoit-ce pas tout; les noms de quelques-uns de nos Ecrivains, & les livres des autres luy étant demeurés inconnus quelque recherche, qu'il en eust faite. Et il en est venu quelques-uns a nous de ce nombre, comme des Latins Minutius Felix, Arnobe, & Lactance, & des Grecs Athenagore d'Athenes. Pensés, Monsieur, avec quelle veritè vous avés peû dire de ces grands-hommes, apres la prodigieuse quantitè de beaux ouvrages, qu'ils ont donnès à l'Eglise de leur temps & a la posteritè, *qu'ils n'ont tous écrit, que fort peu de choses*. Mais ô douleur! le temps nous a ravy la plus grande partie de ce riche tresor; A quoy je ne doute point, que la passion des hommes des siecles suivans n'ayt beaucoup contribuè. Car voyans que les opinions, les ceremonies, & les traditions de l'Eglise de leurs temps, ou ne paroissoient point du tout dans ces monumens de leurs plus anciens Peres, ou y étoyent mesme rudement choquées, ils en ont ou volontairement negligè la conservation, ou mesme procurè la perte, pour ôter & a leurs amis le sujet du scandale, que cette diversitè leur pouvoit donner, & a leurs aversaires l'avantage, que l'autoritè de ces premiers écrivains leur fournissoit. Outre que ce qui nous en est restè, nous oblige a en avoir ce sentiment, c'est a dire, a croire, que ceux qui se sont perdus, n'étoyent pas plus favorables a la communion Romaine, & qu'ils l'étoyent peut-estre encore moins, que ceux qui se sont sauvez; outre cela, dis-je, les titres mesmes de ces livres fortifient grandement ce soupçon. Car n'est ce pas, Monsieur, une chose bien étrange, qu'entre tant de differens sujets qui faisoyent, comme nous l'apprenons par les titres, la matiere de ces anciens livres, il ne s'en trouve pas un seul, qui soit intitulè, ou de *la puissance du Pape* & de l'autoritè de Rome; ou de la maniere de bien servir la Sainte Vierge; ou de l'usage des images; ou de la methode de bien confesser les fideles; ou, enfin, de quelque autre de ces traditions, que vous mettés maintenant entre les principaux articles de vôtre religion, & qu'un nombre infiny de vos auteurs ont traitées, & traitent encore aujourdhuy au milieu de vous? Certainement, si les premiers Ecrivains en eussent eu la connoissance & l'opinion, que vous en avés, ils en eussent fait quelques livres, aussi-bien que vous; puis-qu'il est clair qu'ils n'avoyent pas moins ny de devotion, ni de savoir, ou d'adresse que vos gens. Il n'en paroist aucun, qui ayt rien fait de semblable; chacun voit ce qui s'en ensuit. Mais je viens au quatriesme reproche que vous faites a ces Ecrivains des trois premiers siecles pour leur ôter le droit & la consideration, qu'ils meritent dans nos disputes. Car bien qu'il s'en soit perdu, à nôtre grand regret, une bonne partie, neantmoins, la providence divine n'ayant pas permis, que cet illustre enseignement de la tradition de l'Eglise de ces premiers siecles perist tout entier, vous decriés & rabbaisses ce qui s'est sauvè de ce naufrage, en disant de tous ces auteurs, *que nous n'a-*

Chap. III.

vons que des fragmens de leurs livres. Et Monsieur Cottibi encherissant encore par dessus, dit, que de ces trois premiers siecles, où je l'ay appellè, *il ne nous reste, que des fueilles volantes, plûtost, que des livres.* Comment est-il possible, Monsieur, qu'un homme consommè dans la connoissance de toute l'antiquitè, comme vous l'estes, ayt écrit ces paroles? Quoy? l'Epitre de Clement aux Corinthiens, les deux Apologies de Iustin, & sa conference auec le Iuif Tryphon, & l'Apologie d'Athenagore d'Athenes, & son traitè de la Resurrection, & la dispute de Tatien contre les Payens, & les trois livres de Theophile, du mesme sujet, & les cinq livres d'Irenée contre les heretiques, & le dialogue de Minutius Felix, & les trois ouvrages de Clement Alexandrin, & tant de volumes de Tertullien, & les huit livres contre Celsus, & divers autres traités d'Origene, & les épitres & les discours de Cyprien, & les sept livres d'Arnobe contre les Gentils, & les Institutions de Lactance Firmien; toutes ces pieces si belles, & la plusspart si admirablement élaborées; ne sont *ce que des fragmens de ces auteurs* que des *feuilles volantes*, qui nous sont restées de cette premiere antiquitè? Ne sont-ce pas des ouvrages entiers & achevés, a la reserve de deux ou trois, où il mâque peut-estre ou quelques lignes, ou tout au plus quelques pages, comme nommément a l'Epitre de S. Clement? Effacés donc ce vain reproche; que vous avés écrit, sans doute, sans y bien penser; & avoués que, graces a Dieu, il nous reste encore un asses bon nombre d'ecrits de ce premier âge de l'Eglise pour déposer de sa foy, & de sa discipline. A ces livres, & a quelques autres semblables, qui nous sont demeurés entiers de la premiere antiquitè, il faut encore ajoûter quelques précieuses reliques, qui s'en sont conservées dans les écrits des autres; comme dans Eusebe les admirables Actes du martyre tant de Polycarpe Evesque de Smyrne, que des fideles de Lyon & de Vienne; les fragmens d'Hegesippe, de Papias, d'Aristides, des deux Denys Pasteurs l'un de Corinthe, & l'autre d'Alexandrie, & de quelques autres dans la Philocalie de Basile & de Gregoire, un bon nombre de passages, quelques-uns mesmes fort longs, tirés des livres d'Origene; en S. Cyprien, l'epitre que Firmilien, Evesque de Cesarée, luy ecrivit sur son demeslè avec le Pape Etienne. Ie ne rejette pas mesme tout a fait les pieces, qui, bien que supposées, sont neantmoins, asseurément de ces trois premiers siecles, parce qu'ayant étè faites & tirées a peu-prés sur la forme du Christianisme, tel qu'il étoit alors, elles peuvent servir a en eclairer la veritè pourveu qu'elles soyent maniées avec jugement; Tel est le Pasteur d'Hermas, forgè par le frere de Pie Evesque de Rome, environ l'an de nôtre Seigneur 159. les Recognitions ecrites sous le faux nom de S. Clement, avant le temps d'Origene, & quelques autres pieces, s'il s'en treuve qui soyent veritablement d'une pareille antiquitè. Ainsi, il est évident que le nombre des écrits qui nous restent des trois premiers

Cottib. Repl. p. 310.

siecles,

siecles, est suffisant pour rendre témoignage de la tradition de l'Eglise de leur temps. Car quant a ce que vous ajoûtés, *qu'il y a cent veritès, dont ils n'ont jamais parlè*; & ce que dit aussi vôtre nouveau Prosélyte, que *nous n'y treuvons pas l'explication de quelques-unes de nos verites les plus importantes au salut*; Si vous l'entendès des veritès necessaires & essencielles au salut des Chrétiens, que vous & nous confessons, je nie ce que vous & luy avancés contre toute apparence; & m'assure que si vous vous mettés en devoir de le maintenir vous-vous trouverés court de plus de deux tiers; pour ne pas dire du tout. Que si par ces *verités*, vous entendés les traditions, que nous vous contestons, & que vous avés erigées en articles de foy; j'accorde volontiers qu'il se peut bien faire qu'il n'y en ait guéres moins de cent, dont ils n'ayent jamais parlè. Et vous le posès asses clairement vous-mesme; quand vous dites, un peu plus bas, qu'ils n'ont *jamais traitè les controverses*, sur lesquelles je vous demande leurs témoignages pour le party, que vous soutenès contre nous. Mais tant s'en faut que leur silence me nuise; qu'il me fournit une preuve invincible, qu'ils ignoroyent vos traditions; n'étant nullement croyable, que s'ils en eussent eu l'opinion, que vous en avès, ils n'en eussent fait quelque-part mention en tant d'écrits que nous avons d'eux, & qui ne traitent d'autre chose que de la Religion. Les autres points de la foy & du culte des Chretiens, dont nous sommes d'accord avecque vous, s'y treuvent bien; Il n'y a que ceux, dont nous vous debatons la veritè, qui n'y paroissent nulle part. Qui ne voit que cette difference ne peut venir d'ailleurs, que de ce qu'ils voyoient les premiers dans l'Eglise de leur temps, au lieu qu'ils n'y voyoient point les derniers? Ce que j'ay dit sur cet article suffit pour le suivant, où vous dites, pour cinquiesme reproche, contre ces premiers auteurs, qu'ils n'ont *écrit la pluspart, que des Apologies pour les Chrétiens, où ils justifient plus leur innocence contre les accusations injustes, dont on les chargeoit, qu'ils n'établissent les veritès de la foy, dont les infideles n'étoyent pas encore asès capables.* Car premierement, il paroist de ce que nous avons dit de ce qui nous reste de leurs livres; que pour trois ou quatre *Apologies*, comme celles de Iustin, d'Athenagore, & de Tertullien, nous avons d'eux un nombre d'autres livres incomparablement plus grand, soit de disputes contre les heretiques, soit de sermons au peuple, soit d'épitres a des personnes Chrétiennes, soit d'instructions pour le service de Dieu, soit, enfin, de Traitès sur divers sujets de la doctrine Chretienne. Secondement, pourquoy voulès vous exclurre de cette cause, des Apologies, où ils défendent l'innocence, non simplement de leurs mœurs, mais aussi de leur foy, & de leur service, & en un mot, de toute leur religion? En conscience, l'Apologetique de Tertullien n'établit-il pas une des veritès de la foy? Ne traite-t-il pas excellemment de l'unitè & de la nature de Dieu? de la

Chap. III.

pag 192.

Cottib. p. 320.

p. 193.

p 193.

Chap. II.

divinitè de Iesus Christ? de son envoy? de son incarnation? Iustin, dans son Apologie, ne dit-il rien de nos mysteres? n'y expose-t-il pas au long le Baptesme & l'Eucharistie? Athenagore ne touche-t-il aucun article de la doctrine Chrétienne? Et l'incomparable ouvrage d'Origene contre le Philosophe Celsus (si vous ne le contès que pour une Apologie) traite-t-il pas dans ces huit livres, qu'il contient, les points necessaires de la doctrine du Christianisme, que l'adversaire qu'il entreprend, homme savant, curieux, & eloquent, avoit presque tous attaquès? Mais vous faites, enfin, a ces premiers écrivains du Christianisme un autre reproche plus artificieux; C'est (dites-vous) *qu'ils n'osoyent publier nos mysteres*; & afin que l'on ne treuve pas étrange qu'ils cachassent, ce que le Seigneur a commandè de publier, vous les excusès & dites, que *la persecution leur serroit la langue, & la plume.* Mais, Monsieur, nous avons montrè, que la rigueur du temps n'empescha pas leur plume d'écrire une infinitè de beaux ouvrages. Prenant la libertè de publier des écrits pour leur religion, qui croira qu'ils y trahissent leurs mysteres, & y teussent les verités de leur créance? Ils ne craignoyent point d'écrire la mort & la croix de ce mesme Seigneur, qu'ils adoroyent; Et c'étoit ce qui choquoit le plus rudement les esprits des infidelles. Neantmoins, leurs livres en sont pleins. Osant bien découvrir ce mystere; quelle difficultè eussent-ils fait d'exposer les vôtres s'ils les eussent seûs? c'est à dire, l'adoration de la croix, des images, & des reliques, & les autels & les temples, & les sacrifices? Qui ne sait qu'a parler en general, ces devotions visibles & materielles plaisoyent aux Payens; parce qu'elles ressembloyent pour l'exterieur, a ce qu'ils pratiquoyent eux-mesmes? Sans mentir, Monsieur, le Cardinal du Perron, qui est le pere de cette imagination, donnoit a ces anciens Chretiens une prudence bien bizarre; qui cachoit aux Payens ce qui leur étoit le plus agreable, & leur découvroit ce qu'ils abhorroient le plus. Mais ils se deffendent eux mesmes de cét outrage par la bouche de Tertullien; qui châtie rudement les Valentiniens, faisant ce que vous imputès a ces Peres; *Ils font* (dit-il) *tout leur possible de cacher ce qu'ils preschent; Si au moins on peut dire, qu'ils preschent ce qu'ils cachent.* Il compare ce procedè aux folles ceremonies des mysteres de Céres entre les Payens. Puis il poursuit; *Que le serpent* (dit-il) *se cache tant qu'il pourra, & entortille toute sa prudence dans les détours & dans les sinuosités de ses cachettes . . . . L'habitation mesme de nôtre colombe est simple, elle se tient toujours dans les lieux élevès, découverts, & éclairès.* Et une ligne plus bas; *La veritè n'a rien qui la face rougir; Elle n'a honte, que d'une seule chose, qui est d'estre cachée.* Et plus bas encore, il dit, *que ceux qui cachent une doctrine, sont adroits, si elle est honteuse;*

p. 292.

Tertull. contr. Valent c. 1. Nihil magis curant quam occultare quod prædicant si tamen prædicant qui occultant.

Ibid. c. 3. Nihil Veritas erubescit nisi solummodo abscondi. ibid. p. 290. c. utique astute, ut pudenda. cæterum inhumanè si honesta.

inhumains,

inhumains, si elle est honneste. Choisissès lequel vous voulès des deux, ou que ces Peres soyent inhumains, ou que leur doctrine soit honteuse. Si vous refusès l'un & l'autre de ces deux partis, Tertullien vous condamne a confesser que ces Peres publioyent donc leur doctrine, puis qu'il prononce qu'ils ne l'ont peû cacher sans inhumanitè, si elle étoit honneste. Mais il n'est pas besoin de prouver ce que feu M. de l'Aubespine Evesque d'Orleans, l'un de vos plus savans Prelats, a expressément enseignè. *Il est constant* (dit-il) *ne fust-ce que par l'exemple de Iustin, que les Chrétiens du premier siecle découvroyent volontiers leurs mysteres.* Il veut dire que les Chretiens des premiers siecles parloyent de leurs mysteres, librement & sans scrupule, mesme devant les étrangers; comme fait Iustin, l'an du Seigneur 150. devant les Empereurs, dans son Apologie, où il leur expose toute l'administration du baptesme & de l'Eucharistie. Et de là, ce docte Evesque conclud, que les Constitutions que l'on appelle des *Apôtres*, n'ont pas étè faites durant les premiers siecles, parce qu'il s'y treuve une deffence de les publier. Ainsi s'en va à néant la crainte; que le Cardinal du Perron, & vous, taschès de nous donner que ces premiers écrivains ne nous cachent les mysteres de leur doctrine, & de leur service. Mais je ne say, Monsieur, si vous avès bien pris garde, que cette raison, qui ne nous blesse point du tout, ruyne vôtre methode. Car cette discipline de cacher les mysteres, que vous attibuès injustement aux escrivains des trois premiers siecles, étoit veritablement en usage pat la confession de tous, parmy ceux du quatriesme & du cinquiesme. S'il est donc vray, comme vous le supposès en vôtre discours, qu'elle nous doive empescher de nous addresser a ceux qui l'observent, pour apprendre d'eux qu'elle est veritablement leur doctrine, parce (dites-vous) qu'ils n'osent la publier, vous voyès bien que vôtre propre raisonnement vous oblige a fuïr, dans cette enqueste, non les écrivains des trois premiers siecles, ausquels je vous appelle; mais bien ceux du quatriesme, & du cinquiesme, qui sont les Docteurs & les Iuges, que vous pretendès nous donner pour nous instruire des mysteres du Christianisme des anciens.

Chap. III.

Albasp. observ. L. I. observ. 13. p. 38. post med.

Chap. IV.

CHAPITRE IV.

Foiblesse de Monsieur Adam, qui apres les reproches, qu'il a faits aux trois premiers siecles, accepte de nous en faire ouïr les écrivains en faveur de sa cause; mais s'en acquitte fort mal, n'en faisant l'essay que sur quatre ou cinq points; où il produit ou de mauvais tesmoins, ou des tesmoignages insuffisans pour sa cause. I. Article de la Souveraineté du Pape en l'Eglise. Solution des deux témoignages produits par Monsieur ADAM*; l'un d'Irenée, & l'autre d'Origene, où il est montré qu'il fait dire au premier des choses, a quoy il ne pensa jamais.*

AInsi paroist, ce me semble, assès clairement, Monsieur, la nullitè de tous les reproches, que vous faites aux écrivains des trois premiers siecles, pour ne les pas ouïr les premiers sur celles de vos traditions, que nous rejettons; & que par consequent vous avès tort d'accuser *d'une extresme injustice** la loy que je prescrivois a M. Cottiby, *que s'il vouloit nous persuader de croire vôtre Caresme, ou vos autres traditions, il falloit qu'il nous les montrast ou dans les Ecritures mesmes des Sts. Apôtres, ou, tout au moins, dans la tradition claire & constante de leurs premiers & plus anciens disciples.* Certainement, vous avoües vous-mesme,* quelquefois, apres Vincent de Lerins, qu'une doctrine pour estre vrayement Chretienne & Catholique, doit avoir étè tenuë *par tous, par tout, &* TOVSIOVRS. Qu'y a-t-il donc de plus raisonnable pour montrer la Catholicitè de vos traditions, que d'en commencer l'examen par les trois premiers siecles, les plus anciens, & les plus proches des Apôtres? etant clair, que si elles ne s'y treuvent, elles n'ont pas TOVSIOVRS étè, & qu'elles sont, par consequent, indignes d'estre appellées Catholiques? Mais outre la justice de cette methode, l'utilitè en est aussi toute évidente; en ce qu'elle abrége la dispute & facilite l'enqueste necessaire pour l'eclaircissement de toute cette cause. Car si vous pouvès établir, par une claire deposition des trois premiers siecles, que vos traditions ont étè, durant tout ce temps-la connuës, cruës, & observées dans l'Eglise, en la mesme sorte, & au mesme point, qu'elles le sont aujourdhuy parmy vous; dés-là, toute la cause sera vuidée. Mais quand *bien* vous auriès prouvé demonstrativement que vos traditions ont regné dans le quatriesme siecle, & dans tous les suivans; il vous restera toûjours a montrer, qu'elles ont aussi eu la mesme vogue dans les trois premiers. Sans cela, elles ne pourront passer pour Catholiques, ce doute restant toûjours dans les esprits de vos adversaires, que bien loin d'avoir *été toujours & par tout,* il ne paroist pas mesme qu'elles ayent eu lieu entre les Chretiens des trois

* p. 233. Lettr. a M. de la Tal. 104. 105.

* p. 37. & 218. Vinc. Commonit. c. 3.

trois premiers siecles, qui font, sans dificultè, le plus noble & le plus considerable de tous les temps, & de tous les climats du Christianisme. La demande que je vous fais de nous en produire des témoins de vos traditions étant donc si juste, les vains efforts que vous faites pour vous en excuser, montrent évidemment le peu d'appuy, que vous y treuvès pour vôtre cause. Mais ce qui fait voir encore plus clairement vôtre foiblesse, c'est que sentant bien en vous mesme le grand scandale, que donneroit vôtre fuite, si vous refusiès absolument l'examen de cette premiere antiquitè, enfin, nonobstant tous vos reproches, vous-vous rendès a ma demande, & me menacès *d'aller par tout où je vous meneray, & de forcer les trois retranchemens, où je pense estre à couvert, & de me montrer, dans les ouvrages des trois premiers siecles, quelques veritès importantes que nous vous contestons.* Voyons donc, Monsieur, si les effets seront dignes de ces braves paroles. D'abord, je remarque, dans cette partie de vôtre dispute, qu'au lieu que je demandois, qu'avant toutes choses on nous fist ouïr les Apôtres, les premiers & les plus infaillibles auteurs de ces trois premiers siecles; vous ne nous en produisès aucun; qui est, ce me semble, avouër assès clairement, qu'ils n'ont rien dit en faveur de celles de vos traditions que vous defendès icy. Vous n'y faites paroistre, que six Docteurs, partie de la fin du deuxiesme siecle, & partie du troisiesme; assavoir Irenée, Ignace, Tertullien, Origene, Cyprien & Lactance. Puis aprés, jettant les yeux sur ce peu de passages, que vous en alleguès, je vois qu'ils sont, ou faux & supposès, ou douteux, ou corrompus & alterès, ou mal interpretez. De plus, d'un grand nombre de vos traditions, dont je vous demandois l'éclaircissement par les écrivains des trois premiers siecles, tant divins, qu'Ecclesiastiques, vous n'en touchez que cinq, la monarchie du Pape, la presence réelle du corps de Christ dans le Sacrement, le sacrifice de la Messe, l'invocation des Saints, & l'adoration de la Croix. Oseray-je encore vous dire, que contre ce que vous aviès promis d'entrée de garder un ordre si exact, que je n'aurois rien a vous y reprocher, j'ay etè surpris de treuver encore icy, à la fin de vôtre écrit, ces mesmes questions, que j'avois desja veuës, au commencement? avec cette difference seulement, qu'icy vous demeurès dans les bornes des trois premiers siecles, là, vous courès bien-loin au delà de cette carriere? vous étendant si avant dans tous les temps du Christianisme, que vous venès jusques a S. Bernard, & au Pape Innocent III. c'est a dire, jusques a la lie des temps, jusqu'au douziesme, & treisiesme siecle? L'avès-vous fait a dessein, pour prevenir les lecteurs, & les gagner de bonne heure par l'autoritè des derniers siecles, avant que de leur faire voir vôtre sterilitè & vôtre foiblesse dans les premiers? ou si c'est seulement, que vous-vous estes souvenu sur la fin, de n'avoir pas bien droitement répondu à ma demande au commencement? Ie ne say pas la raison qui vous a jettè dans ce desordre. Mais quoy que vous en pen-

Chap. IV.

p. 293.

Lettr. à M. de la Tall. p. 103.

Reflex. I. chap. 4. & suivans.

Chap. IV.

siès, je ne le puis louër, ni ne veux le suivre ; Ie r'assembleray donc dans un seul lieu, tout ce que vous avès alleguè, soit icy, soit ailleurs dans vôtre ouvrage, des écrivains des trois premiers siecles, en faveur de vos traditions; & puis, je parleray, en son lieu, de ce que vous rapportès des siecles suivans.

p.29. Dans la premiere reflexion, la priere pour les morts marchoit à la teste; Icy, vous commencès par la Primautè du Pape; qui étoit le second article de vôtre premiere dispute. Dans l'un & dans l'autre lieu vous employès un passage *d'Irenée, Evesque de Lyon, & disciple de S. Polycarpe*; & dites, *qu'il écrit que l'Eglise Romaine est la source de l'unitè Sacerdotale, & comme la matrice de toutes les Eglises, qui se doivent necessairement rendre a elle, comme a leur centre, parce qu'elle a l'avantage d'une plus puissante principautè.* Non-content de nous debiter toutes ces paroles pour un texte de cet auteur, vous me demandès, dans vôtre premiere Reflexion, *Si j'oserois bien nier que S. Irenée les ayt écrites?* Ouy certainement, Monsieur, je l'ose nier; & ne puis assés m'étonner de ce que vous osès nous les donner pour paroles de S. Irenée. Car où est-ce, je vous prie, que ce saint Martyr a écrit ce que vous luy attribuès hardiment, que *l'Eglise Romaine est la source de l'unitè sacerdotale, & comme la matrice de toutes les Eglises?* Ces paroles sont toutes à vous; Elles ne se treuvent, ni dans le lieu, que vous cottès du troisiesme livre d'Irenée, ni en aucun autre de ses ouvrages. Que ne diriès-vous point contre nôtre *audace*, s'il nous étoit arrivè d'attribuer ainsi nos paroles a quelqu'un des anciens? Ces mots qui suivent, *comme a leur centre*, sont aussi de vôtre esprit, & non du texte de l'auteur, a qui vous les prêtès. C'est vous encore, & non Irenée, qui donnès a l'Eglise de Rome cette *plus puissante principautè* dont il parle. Et vôtre securitè a étè si grande, en ce lieu, que vous avès representè vous-mesme dans la marge de vôtre livre, les paroles Latines de l'interprete d'Irenée, où se voit la conviction de toutes les fautes, que j'ay remarquées dans vôtre traduction. Que l'on les lise, & on verra qu'elles portent simplement cecy; *Qu'a cette Eglise* (c'est celle de Rome) *a cause de la plus puissante principautè, il est necessaire a toute Eglise de venir, ou de s'assembler avec elle.* Encore en avès-vous eclipsè ces paroles, qui suivent dans l'original, *c'est a dire, les fideles qui sont par tout*, ou, *de tous côtès*; * paroles qui devoyent necessairement estre ajoûtées; parce qu'elles expliquent ce que l'auteur entend par *toute l'Eglise*, qui est necessairement obligée de venir a la Romaine. Irenée combat en ce lieu-là les heretiqnes, *qui étant redarguès & refutès par les Ecritures, se mettoyent a les accuser, disant, qu'elles ne sont pas bien, n'y n'ont aßès d'autoritè, & qu'elles parlent diversement, & que l'on ne peut y treuver la veritè, si on ne sçait la tradition*; †qui est justement vôtre procedè aveque nous; quand, presses par l'Ecriture, vous les accusès d'estre *obscures, ambiguës, & non suffisantes, sans la tradition*. A ces

p.193.

Iren adv. Har. l. 3. c. 13.

p. 29.

Ad hanc enim Ecclesiam propter potentiorem principalitatem, necesse est convenire Ecclesiam.

**hoc est eos qui sunt undique fideles.*

† Iren. l. 3. c. 2

ces gens-là, Irenée pour leur ôter toute excuse, oppose la tradition de toutes les Eglises, c'est a dire, la doctrine, qui dés le commencement y avoit étè preschée de vive voix, & qui y avoit étè continuée depuis successivement jusqu'a luy, montrant par là, que ce que les Apôtres avoyent consignè dans les Ecritures, d'un seul Dieu, Createur du ciel & de la terre, preschè par les Prophetes; & de Iesus Christ son Fils unique, * étoit precisément la mesme doctrine, qu'ils avoyent baillée de vive voix aux Eglises fondées par leur ministere; contre ce que pretendoient les heretiques, en blasphemant, que le Christ n'est pas Fils du Createur; mais d'un certain autre Dieu inconnu; Mais parce qu'il eust étè trop-long de faire, dans un livre de controverse, le denombrement des successions de toutes les Eglises, Irenée dit, qu'il se contentera de l'exemple de celle de Rome, comme d'une Eglise (dit-il) *tres-grande, tres-ancienne, & connuë de tous*; estimant que cela suffira pour la confusion des heretiques. C'est donc en cet endroit, qu'il ajoûte les paroles, dont il est question, pour prouver ce qu'il venoit de dire, que *l'Eglise de Rome étoit connuë de chacun*; *Car* (dit-il) *à cause de la plus puissante principautè, il n'est pas possible que toute l'Eglise (c'est à dire les fideles, qui sont par tout çà & là) ne viennent, ou ne s'assemblent avec cette Eglise.* Il entend, qu'il n'étoit pas possible a aucune des Eglises, qui étoyent dispersées çà & là, dans les provinces de l'Empire Romain, d'ignorer l'état & la doctrine de l'Eglise Romaine; a cause de la necessitè, qui obligeoit souvent les fideles de ces lieux-là de venir a Rome, parce qu'elle étoit le siege de la souverainetè & de l'Empire, & que pendant le sejour qu'ils y faisoyent, se treuvans dans les assemblées de l'Eglise, qui y étoit établie, il leur étoit facile de s'instruire, par ce moyen, de la doctrine, qui y étoit preschée. C'est-là, Monsieur, le vray & naïf sens d'Irenée; qui par cette *principautè plus puissante*, entend la souveraine majestè de l'Empire, qui residoit à Rome dans la Cour de l'Empereur, & dans le Senat, & y attiroit incessamment toute sorte d'affaires & de personnes; au lieu que les autres villes & provinces de l'Empire n'étoyent gouvernées, que par des *principautès moins puissantes*, subalternes, & dépendantes; comme étoyent les Proconsuls, les Intendans, les Préteurs, & autres Magistrats Romains. Ainsi, ce grand concours des fideles de tout le monde, qui s'assembloyent avec l'Eglise Romaine, c'est à dire, qui se treuvoyent dans ses assemblées, & s'y rendoient de toutes parts venoit, non de la monarchie de l'Eglise de Rome, ou de son Evesque, sur toute l'Eglise Chretienne, (chose inconnuë a toute cette premiere antiquitè) mais de la qualitè de la ville, qui étant le domicile de la Souverainetè, & le siege de la plus élevée de toutes les puissances & de toutes les principautès, contraignoit souvent les habitans des autres villes, mesme des plus éloignées, & les Chretiens, autant ou plus que les autres, d'y venir pour la necessitè de leurs affaires; Si bien qu'y abordant de toutes parts,

Chap. IV.

* *là mesme ch. 1.*

 & frequentant,

Chap. IV.

& frequentant, durant leur sejour, les assemblées de l'Eglise, que les Apôtres y avoyentplantée, il n'étoit pas possible, que *cette Eglise ne fust connuë de tous*; qui est justement ce qu'Irenée avoit dit, & qu'il veut prouver en ce lieu. Cela, comme vous voyés; est fort éloignè *de cette source de l'unitè sacerdotale, & de cette matrice, & de ce centre de toutes les Eglises*, que vous nous disiès qu'Irenée mettoit dans l'Eglise Romaine; Si-bien que vous estes fort mal fondè, d'en conclurre, *que nous ne sommes pas* de la religion des trois premiers siecles. A ce passage d'Irenée, vous en ajoûtès un d'Origene, pour le mesme sujet, bien que hors de son rang; où vous luy faites dire, que *Iesus-Christ donna à S. Pierre l'autoritè supréme de Pasteur sur tous les fideles, & qu'il étoit comme le fondement de toute l'Eglise*. Quand cela seroit, qu'y gagneriès vous? Les autres Apôtres avoyent-ils pas receu la mesme charge? n'étoyent-ils pas de mesme rang, *& de mesme dignitè que luy*? * & leurs noms sont-ils pas aussi écrits † sur les douze fondemens de la Ierusalem mystique? Et apres tout, quel droit peut avoir le Pape sur l'Apostolat de S. Pierre? Si vous alleguès qu'il luy a succedè, les Evesques de Ierusalem, de Cesarée, d'Antioche, d'Ephese, de Corinthe, & enfin, de toutes les Eglises fondées par les Apôtres, auront donc chacun le pouvoir & la dignitè de l'Apôtre, qui les a fondées, puis qu'ils luy ont succedè en la mesme sorte, que le Pape a succedè a S. Pierre? Mais c'est une chose étrange, Monsieur, que vous ne rapportès jamais les textes des auteurs dans leur puretè. Vous nous payés de vos paraphrases, au lieu de leurs paroles. Car la veritè est, qu'Origene ne dit rien *de cette autoritè supréme sur tous les fideles*, que vous nous mettès icy en lettre d'allegation. Il dit simplement, que nôtre Seigneur n'exigea rien de Saint Pierre, que la charitè, *quand il luy bailla* summam rerum *le principal, ou le plus haut point des choses*, c'est a dire, l'Apostolat) *de paistre*, dit-il, *les brebis, & que l'Eglise se fondoit sur luy, comme sur la teste*. Qui de nous conteste ces glorieuses qualitès a S. Pierre? Mais elles luy appartiennent tellement, qu'elles luy sont communes avec les autres Apôtres. Ie laisse, pour ce coup, ce qui est, pourtant, tres-vray, qu'il n'y a pas grande seuretè en cette traduction Latine, que nous avons d'Origene sur l'Epitre aux Romains; parce que Ruffin (qui en est le vray auteur, & non S. Ierome) confesse luy-mesme dans la preface, qu'il a mise au devant, qu'il a reduit l'ouvrage a la moitiè de l'original, & qu'il a supplè du sien quelques-uns des livres de l'auteur, qui manquoyent en sa copie Grecque; sans nous dire quels livres y manquoyent, ni combien il y en manquoit; outre que nous savons d'ailleurs, combien Ruffin étoit dangereux en ce qu'il traduisoit du Grec, y changeant, en retranchant, & y ajoûtant ce qu'il luy plaisoit. Dans une dispute aussi importante qu'est celle-cy, il faut faire choix des livres, Monsieur, & ne rien produire, qui ne soit assurément d'un bon *coin, & d'un* bon alloy.

p. 294.

p. 924.

* *Cypr. de un. Eccl.*

† *Apoc. 21. 14.*

Orig. in Rom. 1. 5. in c. 6. T. 2. 545. extr.

Ruffin. Praef. ep. ad Rom. p. 455.

CHAP.

CHAPITRE V.

Article II. de la Transſubſtantiation du pain & du vin de la ſainte Euchariſtie. Solution des deux preuves , que Monſieur ADAM *a avancées en ſa faveur ; l'une tirée d'un témoignage de S. Cyprien, mal interpretè ; l'autre de quelque chatimens miraculeux mal-appliquè a la tranſſubſtantiation. Article III. du prétendu Sacrifice de la Meſſe. Solution de deux paſſages de S. Cyprien, que Monſieur* ADAM *produit ; mais inutilement.*

JE vous en dis autant ſur ce que vous allegués icy des epitres de S. Ignace, pour prouver la tranſſubſtantiation du Sacrement, & ailleurs pour fonder la domination, que vous donnès aux Eveſques. *p.194.*
Vous ne pouvès ignorer, que nous doutons, que ces epîtres ſoyent d'Ignace, dont elles portent le nom ; premierement, parce qu'Irenée, & *p.207.*
les autres anciens juſques à Euſebe excluſivement, les ont ignorées ; ce qui n'euſt pas été poſſible ſi elles étoyent de S. Ignace. Secondement, parce qu'elles contiennent quantitè de choſes indignes de ce ſaint Martyr ; comme quand elles déclarent *meurtrier de Chriſt quiconque jeuſne le jour du Samedy* (exceptè celuy de Paſque ſeulement) & quand elles condannent *comme compagnon des bourreaux du Seigneur & de ſes Apôtres, tout homme qui fera la Paſque avec les Iuifs* (c'eſt a dire, le quatorze jour de la Lune) bien qu'il ſoit conſtant que ceux d'Antioche & d'Aſie, & Ignace luy meſme avec eux celebroyent ainſi cette feſte. Ce qu'elles content ailleurs pour une hereſie, de dire que *Ieſus Chriſt ſoit le Dieu, qui eſt ſur toutes choſes*, eſt encore pire ; Car c'eſt faire paſſer S. Paul* pour un heretique, qui écrit formellement ce que cet auteur ne peut ſouffrir. Cela meſme, que vous en produisès m'eſt fort ſuſpect, nul des anciens, que je ſcache, n'ayant écrit, ce que dit ce paſſage, qu'il y ait eu, au temps d'Ignace, des heretiques, qui ne celebraſſent point l'Euchariſtie, parce qu'ils ne croyoyent pas, que Ieſus-Chriſt euſt une veritable chair. Tertullien nous apprend, que Marcion, l'un des plus fameux de ces heretiques, qui nioyent la veritè de la chair du Seigneur, la changeant en un fantoſme, ne laiſſoit pas pour cela de faire l'Euchariſtie. Et c'eſt-peut-eſtre ce qui a induit celuy, qui le dernier a mis la main a alterer ces épitres, a en retrancher tout ce paſſage ; qui ſe treuve en Theodoret, mais non dans les exemplaires vulgaires d'Ignace ſoit Grecs, ſoit Latins. Mais j'ay traitè ce ſujet dans un livre exprés, qui verra bien toſt le jour, comme j'eſpere. C'eſt aſsès de vous dire, pour cette heure, qu'il y a plus de huit cens ans, que Nicéphore, Patriarche de Conſtantinople, a mis ce livre prétendu d'Ignace au rang des Apocryphes, & qu'Anaſtaſe, Bibliothecaire de vos

Ignat ep. ad Philipp.

Ign. ep. ad Tarſ.

** Rom. 9. 5.*

Tertull. contra Marcion l. 1. c. 14. p. 439. d.

Theodor. Dial. 3.

Niceph. P. C. P. a la fin de ſa petite Chronogr.

Annot. init. Hiſt. Eccleſ.

Chap. V.

Papes, un peu plus jeune que ce Patriarche, l'a suivi en cela. Mais supposons, que ces paroles soyent d'Ignace ? qu'y gagnerès-vous ? *Ils ne reçoivent* (dit-il) *ni les eucharisties, ni les oblations ; parce qu'ils ne confessent pas que l'Eucharistie soit la chair de nôtre Sauveur Iesus-Christ, laquelle a souffert pour nos pechès, & que le Pere a ressuscitée par sa benignitè. Vous estes* (dites-vous) *dans le sentiment de ces impies.* Est-il possible, Monsieur, que vous nous connoissiès si mal, que de nous imputer ces erreurs ? Rejettons-nous l'Eucharistie ? Nions-nous *qu'elle soit la chair de Christ* ? A ce conte, nous renoncerions a l'Evangile, & au Seigneur Iesus, qui dit expressément, en baillant l'Eucharistie, *Cecy est mon corps, rompu pour vous.* La question entre vous & nous, n'est pas si l'Eucharistie *est le corps de Christ*, Nous confessons qu'elle l'est; Mais bien si la substance de l'Eucharistie, qui est appellée le corps de Christ, est vrayement du pain, ou non. Nous croyons avec l'Evangile, & avec S. Paul, qu'elle est vrayement pain en sa nature, quoy que *sacrement du corps de Christ*, & corps de Christ en ce sens, par l'institution du Seigneur, & dans le legitime usage des fideles, vous savès, sans doute, Monsieur, ce que Bellarmin, bien que par un mauvais motif (assavoir de peur que nous *ne nous glorifions que nôtre creance est du temps de S. Ignace*) remarque neantmoins veritablement sur ce passage, que ces *heretiques tres-anciens combatoyent plûtost le mystere de l'incarnation, que le sacrement de l'Eucharistie*. Car (dit-il) ce qui leur faisoit nier que l'Eucharistie soit la chair de Christ, c'est ce qu'ils nioyent que le Seigneur eust une vraye chair. Or croire, que Iesus Christ n'a point pris a soy nôtre chair, détruit aussi bien nôtre Eucharistie que la vôtre. Car de ce qui n'est point du tout, il n'y a nulle vraye figure ; & il est égalemment impossible, que ce qui n'est point, ou se treuve réellement present dans l'Eucharistie, ou y soit veritablement representè par le sacrement du pain ; Si-bien que ces heretiques blasphemant comme ils faisoyent, que Iesus Christ n'a, ni n'a jamais eu aucune veritable chair, ne pouvoyent confesser non plus, que l'Eucharistie, *soit sa chair en nulle façon* ; ni au sens que vous le pretendès, ni en celuy, que nous l'exposons ; c'est a dire, qu'ils nioyent égalemment & qu'elle fust la vraye chair de Christ, & qu'elle en fust le vray sacrement. Ainsi ce qu'en dit le pretendu Ignace, se pouvant prendre en l'un ou en l'autre de ces deux sens, il est évident qu'il ne sert de rien pour établir vôtre pretention ; ce que ces miserables nioyent que l'Eucharistie fust la chair de Christ, excluant bien les deux sens ausquels vous & nous entendons ces paroles ; mais ne nous expliquant point auquel c'étoit des deux que cette proposition; *l'Eucharistie est la chair de Christ*, étoit ou niée par les heretiques, ou cruë & confessée par les Orthodoxes. Il me suffit a moy, qui répons dans cette instance, de dire, que l'Eglise enseignant, que l'Eucharistie *est la chair de Christ qui a souffert pour nous*, entendoit qu'elle l'est, comme Iesus Christ l'a dit,

Ignat. ep. ad Smyrn.

Bell. l. 1. de Euch. c. 1. § ne autem.

l'a dit, pour signifier que l'Eucharistie est comme tous les Chrétiens le confessent le Sacrement & le memorial de cette chair divine livrée & rompuë pour nous ; mais non qu'elle soit en sa nature la vraye & propre substance de cette chair ; comme vous l'opiniastrès en vain contre la lumiere des sens & de la raison, & contre l'autoritè de l'Ecriture & des Peres. Iugès apres cela, si ce n'est pas a vous une temeritè inexcusable de nous accoupler avec ces impies ; nous, qui par la grace de Dieu, croyons & confessons la veritè, tant de la chair de Iesus Christ, & de sa passion, & de sa resurrection, que de son saint Sacrement.

Avec ce pretendu Ignace, vous joignès le veritable Cyprien, *qui enseigne* (dites-vous) *que le sacrement adorable de l'autel contient le Corps & le sang de Iesus Christ.* Et vous marquès en marge l'epitre 63. de S. Cyprien, écrite a Cœcile. Mais ces paroles, *de sacrement adorable de l'autel*, ne s'y treuvent nulle part ainsi couchées comme vous les employès icy. C'est sans doute, une paraphrase de vôtre façon, & a la mode Romaine, de ce que dit S. Cyprien dans un lieu de cette epître ; *qu'il ne peut pas sembler, que le sang de Christ par lequel nous avons ètè rachetès & vivifiès, soit dans la coupe, si le vin par lequel est montrè ou representè le sang de Christ manque a la coupe* ; De là, j'avouë que l'on peut conclurre, que quand il y a du vin dans la coupe, le sang du Seigneur y est aussi. Mais je répons, que par ce *sang du Seigneur*, S. Cyprien entend, non sa *substance* propre (comme vous le pretendès) mais son sacrement ; selon l'avertissement de S. Augustin, que *presque tous disent le corps de Christ, pour le sacrement* ; & selon la remarque de Facundus, Evesque d'Hermiane ; *Nous appellons* (dit-il) *corps & sang de Christ le sacrement de son corps & de son sang.* Selon ce stile, tres-familier à tous les Peres, S. Cyprien dit *le sang du Seigneur*, pour signifier le *sacrement du sang du Seigneur, par lequel* sang *nous avons ètè rachetès.* Il dira cy-apres, dans cette mesme epître, *que s'il n'y a que de l'eau dans la coupe sacrée, le peuple y sera sans Iesus Christ.* D'où il s'ensuit pareillement que s'il y a dans la coupe, de l'eau, non seule, mais avec du vin, alors *le peuple y sera avec Iesus Christ.* Veut-il dire, que la substance propre du peuple Chrétien sera réellement dans la coupe ? A Dieu ne plaise, qu'il ayt cru, ny pensè une chose, aussi extravagante, que seroit celle là. Mais il est clair, qu'il veut dire, qu'alors le sacrement du peuple Chretien, le signe sacrè, qui le signifie, sera dans la coupe. Et c'est ce qu'il nous declare en divers lieux de cette épître, quand il dit, que dans *l'eau, ou par l'eau, le peuple est entendu* ; & semblablement, que *par le vin est montrè* ou representè *le sang du Seigneur*, c'est a dire, que l'eau est le sacrement, ou le signe sacrè du peuple de Christ, tout de mesme que le vin l'est de son sang. Ainsi, vous n'avès rien icy qui favorise la transsubstantiation. Mais il s'y treuve diverses choses, qui la détruisent invinciblement. Premierement, ce

p. 294.

Cypr. ep. 63. p. 115.

Aug. de Verb. Dom. serm. 53.

Facund. de trib. Capit. l. 9 p. 404.

Cypr. ep 63. p. 119.

là mesme.

là mesme p. 115.

Chap. V. qua dit S. Cyprien, que *le sang de Christ est montrè* dans l'Eucharistie *par le vin*, induit necessairement, qu'il y a donc du vin dans l'Eucharistie. Car ce qui n'est pas, ne montre, ni ne presente rien. De plus ce qu'il dit pareillement, *que par l'eau le peuple du Seigneur est entendu*; presuppose, par la meime raison, qu'il y a de l'eau dans la coupe, etant evident que s'il n'y en avoit point, elle ne pourroit nous y rien donner a entendre. D'avantage ce qu'il dit de l'eau montre clairement, qu'il a cru que ce qui demeure des signes dans la coupe, est leur matiére, & leur substance, & non, comme vous l'enseignés, leurs simples accidens seulement. Car les accidens sensibles de l'eau s'effacent par le meslange, que l'on en fait avec le vin dans la coupe. Puis donc qu'apres cela, elle ne laisse pas, selon S. Cyprien, d'y representer le peuple, il faut de necessitè, qu'il ayt cru, que la matiere de l'eau, partie de sa substance, demeure encore dans la coupe. Car s'il n'y etoit rien restè de sa substance, non plus que de ses accidens sensibles; il est evident, que l'on ne pourroit dire, qu'elle y montre, signifie, ou represente le peuple de Iesus-Christ; ce qui n'est point du tout, ne pouvant nullement estre le signe, ou la representation de ce qui est. D'ou paroist en quatriesme lieu, que la raison du vin etant selon S. Cyprien, la mesme que celle de l'eau, dans l'Eucharistie; il a aussi cru, que la matiere & la substance du vin y demeure, & que c'est elle, qui y montre, ou y represente le sang du Seigneur, & non les accidens du vin seulement, comme il vous a pleu de vous l'imaginer. Mais qu'est-il besoin de raisonnemens? Ce Saint Martyr dit icy expressement, que si *le vin manque dans la coupe, le sang de Christ n'y est pas*; & derechef, trois pages apres celle-cy; *que le sang de Christ, n'est point offert dans l'Eucharistie, s'il n'y a du vin dans le calice*. Pouvoit-il rien dire de plus exprés contre vôtre transsubstantiation? Vous dites, que le sang de Christ n'est pas dans vôtre calice, pendant qu'il y a du vin; vous dites, qu'il ne commence a y estre, que lors que le vin cesse d'y estre. Ce saint Martyr, tout au contraire, pose & affirme que le sang de Christ est dans le calice, quand il y a du vin; que le sang de Christ n'y peut estre, si le vin y defaut. Il faut donc, selon luy que le vin y demeure, bien que le sang de Christ y soit; ce qui seroit faux, si le vin perdoit sa substance par la consecration; etant clair que ce qui n'a nulle substance de vin, n'est pas du vin. Peu apres, il s'en explique encore plus clairement, quand il dit, que *nôtre Seigneur offrit a Dieu son Pere*, en son Eucharistie, *cela mesme que Melchisedec avoit offert, c'est a dire du pain & du vin, asavoir* (dit-il) *son corps & son sang*; c'est a dire, le sacrement de son corps & de son sang (comme nous l'avons expliquè par S. Augustin, & par Facundus) & derechef un peu plus-bas; *Il offrit* (dit-il) *du pain & une coupe meslée de vin*. Pouvoit-il mieux temoigner, que ce qui est offert sur la table du Seigneur est du pain & du vin? ce qu'il ne seroit pas, si l'un & l'autre étoit transsubstantiè avant que d'estre

p. 115. *Nec potest videri sanguis eius esse in calice quando vinum desit calici* p. 117. *sanguinem Christi non offerri si desit vinum calici.*

Cyprien la mesme p. 115.

là mesme p. 116.

d'estre offert? Mais il ne se peut rien ajoûter a ce qu'il dit en la page suivante, où aprés avoir raportè les paroles du Seigneur, *Je vous dis, que je ne boiray plus de cette créature de la vigne, jusques au jour que je boiray avec vous un vin nouveau dans le Royaume de mon Pere. En cet endroit* (dit-il) *nous treuvons, que la coupe meslée, que le Seignur offrit, étoit meslée de vin, & que ce qu'il appela son sang étoit du vin.* Toutes ces paroles, & expressions montrent évidemment, que Cyprien croyoit, que les choses, que le Seigneur offrit, & qu'il appela *son corps* & *son sang*; en son Eucharistie, étoyent veritablement du pain & du vin en leur substance; qui est nôtre créance, & non la vôtre. Mais vous ajoûtès encore, que plusieurs grands miracles ont étè faits par la sainte Eucharistie; & vous marquès le livre de Cyprien *de Lapsis*, où il raconte trois ou quatre exemples de la profanation de ce sacrement divinement punie; l'un d'une petite fille a la mammelle, que sa nourrice avoit portée au temple des Payens, où on luy avoit fait avaler du vin consacrè a l'idole; Qu'apres-cela, la mere, qui étoit fidele, l'ayant portée dans l'assemblée de l'Eglise, il fut impossible au Diacre de faire goûter a l'enfant, de la coupe du Seigneur. Il ajoûte, qu'il arriva bien pis a une femme, qui s'étant soüillée de quelque crime semblable, quand elle voulut communier, se sentit soudainement le cœur si serrè, & l'ame tellement pressée & accablée, que toute tremblante, elle tomba roide par terre. Il parle encore d'une troisiesme, qui ayant serrè dans son coffre, selon la coutûme de ce temps-là, une portion de l'Eucharistie, qu'elle avoit receuë dans l'Eglise, comme elle voulut l'en tirer pour la prendre, il en sortit soudainement du feu, qui l'empêcha d'y toucher. Et enfin il raconte encore, qu'un homme, qui s'étoit aussi polluè aux sacrifices des Payens, ayant eu l'audace de prendre, aprés-cela, sa part de l'Eucharistie avec les fideles, & la tenant en la main, treuva quand il l'ouvrit, qu'il ne portoit, que de la cendre. J'avouë que ce sont-là des marques du juste jugement de Dieu (dont S. Paul parle aux Corinthiens) sur ceux, qui profanoyent les viandes sacrées de la table de Jesus Christ. J'avouë que ce exemples nous obligent à nous éprouver nous mesmes, & à nous garder de participer indignement a la table du Seigneur, & a donner gloire a Dieu quand nous avons étè asses malheureux pour violer son alliance, & scandaliser son Eglise. Je ne vois pas, qu'ils induisent, qu'il n'y ayt plus de pain ni de vin dans ce sacrement, mais la seule substance du corps de Christ. Dieu ne venge-t-il jamais l'impietè des profanes, à moins qu'ils ayent pris indignement la propre substance de son Fils? Ne châtie-t-il pas aussi fort souvent ceux, qui traitent irrespectueusement les choses & les personnes, qui luy sont consacrées; & qui servent a la sainte religion? L'Ecriture nous raconte que Husa pour avoir étendu sa main sur l'arche de Dieu, & l'avoir touchée, fut frapè de Dieu, a l'heure mesme, pour cette indiscretion, & tomba

Chap. V.

là mesme p. 117.

Cypr. de Lapſ. p. 201.

1. Cor. 11. 30.

2. Sam. 6. 17.

Chap. V.

roide mort prés de l'arche. Et neantmoins, l'arche n'étoit que du bois, au fond, & en sa substance ; Mais parce que c'étoit un vaisseau saint & sacré, Dieu punit, l'irreverence de cet homme, qui avoit été si hardi, que de la toucher. Les Historiens de l'Eglise racontent, qu'un Iuif hypocrite, apres avoir receu le Baptesme, de là a quelque temps s'étant presenté a d'autres Chrétiens pour estre encore baptisé de nouveau, le Baptistere tarit miraculeusement par deux fois. Ce fut un jugement de Dieu, pour découvrir & punir l'hypocrisie de ce profane. Nul n'en conclud que l'eau du Baptesme ayt quelque autre substance que celle de l'eau. Bellarmin touche les miracles, qu'il pretend avoir eté faits par les images, & entre les autres, qu'une image ayant été percée par les Iuifs, il en sortit du sang ; d'où il induit que l'image devoit estre honorée, & non qu'elle eust été transsubstantiée. Ie confesse donc que les personnes dont parle S. Cyprien, furent châtiées divinement pour avoir indignement pris l'Eucharistie, parce que c'est le Sacrement du corps & du sang du Seigneur, afin d'etablir la discipline de la maison de Dieu, qui en exclut les pecheurs souillés d'idolatrie, jusques a ce qu'ils ayent été reconciliés a l'Eglise. En induire que l'Eucharistie n'est pas du pain & du vin, contre les paroles expresses de S. Cyprien qui le dit, & le repete tant de fois, c'est aussi mal raisonner, que si de l'histoire d'Husa vous inferiés que l'arche ancienne n'étoit pas une substance de bois, ou de celle de l'eau tarie dans le baptistere, ou de celle de l'image, qui rendit du sang, que l'eau du Baptesme, & les images que vous appellés *sacrées*, perdent leur premiere nature par la consecration, & qu'elles sont reellement transsubstantiées en un autre.

Socr. Hist. L. 7. c. 17.

Bell. L. 2. de Imag. c. 12 §. Miracula.

Pour le sacrifice de la Messe, vous alleguès * aussi S. Cyprien, qui dit, que l'Eucharistie est un veritable sacrifice, [a] & dans vôtre premiere Reflexion [b] vous aviès desja produit de luy un autre passage, [c] où il avoit dit *offrir, & celebrer le sacrifice*, pour signifier l'action de l'Eucharistie. Mais vous-vous souviendrés, s'il vous plaist, Monsieur, que je vous ay demandé des témoins, qui affirmassent de l'Eucharistie ce que vous pretendès de vôtre Messe, assavoir, que c'est *un vray, propre, & propitiatoire sacrifice* ; [d] ce que je ne treuve nulle part en Saint Cyprien. Car de l'inferer de ce qu'il appelle l'Eucharistie une *oblation*, ou une *offrande*, & *un sacrifice*, il ne se peut. Autrement il faudroit avouër, *que le pain & le vin* que les fideles portoyent anciennement a l'Eglise, étoyent des sacrifices du mesme ordre, que vous pretendès qu'est la Messe. Car vous n'ignorès pas, sans doute, que ce *pain & ce vin*, donnès par les fideles, sont souvent appellès par les anciens, *offrandes* & *oblations*, & *sacrifices*. *Offrandes*; comme dans S. Clement; [e] *Ceux* (dit-il) *qui font leurs offrandes au temps ordonné, sont bien receus, & heureux* ; & cela a duré long-temps en l'Eglise ; d'où vient le canon du Concile de Mascon l'an 585. [f] *Que tous les Dimanches l'oblation du pain*

* p. 294.
a Cypr. ep. 63.
b p. 68.
c Cypr. ep. 66.
d Lettre a M. de la Tallonn. 108.
e Clem. ep. ad Cor. p. 53.
f Concil. Matisc. c. 4.

pain & du vin soit offerte par tous. Ces mesmes offrandes des fideles Chap. V.
sont aussi appellées *sacrifices*; comme en S.Cyprien mesme,[g] *Tu viens*
(dit-il a un femme riche) *au banquet du Seigneur* (in Dominicum) *sans* g Cypr. de op. & eleem. p. 258.
sacrifice, & prens la part du sacrifice, qu'une personne pauvre a offert;
où il est clair, & reconnu par tous, que par ce sacrifice, dont il parle,
il entend le pain & le vin, que les fideles portoyent en l'assemblée,
dont une partie étoit donnée aux pauvres, & l'autre employée a faire
l'Eucharistie. Il faudroit encore, par la mesme raison, mettre la prie-
re du fidele au mesme rang que le sacrifice de la Messe; étant clair que
l'Ecriture & les Peres l'appellent souvent *sacrifice*. Iustin en vient h Iust. contr. Tryphon p. 345.
jusques là, qu'il dit, [h] *que les prieres & les actions de graces sont les seuls*
sacrifices parfaits & agreables à Dieu. Que ne diriès-vous point s'il
en avoit écrit autant de vôtre Messe? Et Tertullien asseure [i] *qu'une* i Tertull. Apolog c 30.
priere sainte, est la plus grasse & la plus grande hostie que Dieu ayt com- k Cypr. ep. 63. p. 120.
mandée. Et quant a ce que S.Cyprien [k] dans le premier des deux pas-
sages, que vous en cités, dit que le sacrifice *est vray & plein*, quand on
offre ce que le Seigneur a offert; cela ne fait rien pour vous, non plus
que le reste. Car Saint Cyprien ne dispute pas dans cette épitre que la
Sainte Cene soit vrayement & proprement un sacrifice; ny ne dit ces
paroles (comme il semble que vous le voulès donner a entendre) pour
exclurre la créance de ceux, qui tiennent qu'elle n'est appellée sacrifice
qu'improprement. Il dispute de la nature mesme de l'action de la
Cene, & de sa matiére, contre certains heretiques nommès *Aquai-*
res, parce qu'ils celebroyent ce sacrement avec de l'eau pure sans vin.
Il montre donc contre eux, par diverses raisons tirées de l'Ecriture,
qu'il faut celebrer l'Eucharistie avec du vin; que s'il n'y a du vin, ce ne
sera pas le sacrement du sang du Seigneur. *Quand l'un & l'autre, l'eau* là mesme p. 119.
& le vin, sont meslès ensemble, unis, conjoints, *& confondus en une seule*
liqueur, alors (disoit-il cy devant) *se fait parfaitement le sacrement spi-*
rituel & celeste. C'est justement ce qu'il veut dire dans les paroles al-
leguées. Il avoit presse sur ce sujet l'exemple de Iesus Christ qui a in-
stitué ce sacrement, & là fait luy mesme avec du vin; d'où il conclut,
que cette action ne peut estre bonne & parfaite, si elle n'est faite selon
le patron que nous en a donnè son auteur; qu'elle est vraye & pleine,
c'est a dire, qu'elle a toutes ses parties, quand elle se fait, comme le
Seigneur l'a faite luy-mesme, & par consequent, non avec de l'eau seu-
le, mais avec du vin trempè d'eau. Ainsi les mots *vray & plein* sont
ajoûtès, pour signifier, quelle doit estre l'action mesme de l'Eucharistie
pour avoir *la veritè* & la perfection ou la *plenitude* de l'estre, qu'elle
doit avoir pour estre bonne & legitime; & non pour definir, si elle
est un sacrifice ainsi proprement nommè, ou non; question tout a fait
éloignée de l'intention & du dessein de S. Cyprien en cette épitre.
L'epithete *vray*, & *plein*, qualifie non le *sacrifice*, considerè précise-
ment & formellement comme sacrifice; *mais* le sujet mesme signifiè

Chap. V.

par le mot de *ſacrifice*, aſſavoir l'Euchariſtie ; & veût dire, que quand elle ſe fera a l'exemple du Seigneur, ce ſera alors *une vraye, & pleine Euchariſtie.* S. Auguſtin dit, *que le* VRAY *ſacrifice eſt toute œuvre que l'on fait pour adherer a Dieu par une ſainte societè.* Entend-il que toute œuvre de cette nature eſt un ſacrifice de meſme ordre, & de meſme eſſence, que vous pretendés, qu'eſt la meſſe ? Non. *Car il ne definit pas* (dit Bellarmin) *le ſacrifice proprement dit ; mais principalement le ſacrifice interne ; & il l'appelle* vray, *a raiſon de ſa dignitè & de ſon effet, & non a raiſon de l'eſſence du ſacrifice proprement dit.* Et le Cardinal du Perron ; *les Peres* (dit-il) *ont ſouvent dit, que les ſeules devotions internes ſont les vrays ſacrifices, c'eſt a dire vrays ſacrifices, non quant a la veritè de l'eſſence, mais quant a la veritè de la fin & de l'utilitè.* Permettès-moy, Monſieur, de vous dire, a l'exemple de ces deux Cardinaux que S. Cyprien appelle l'Euchariſtie, faite ſelon le patron de celle de Ieſus Chriſt, *un ſacrifice vray & plein, non a raiſon de l'eſſence du ſacrifice proprement dit,* mais a raiſon de l'integritè de ſes parties, & de ſa correſpondance avec la forme de ſon inſtitution ; au lieu que l'Euchariſtie faite avec de l'eau pure, n'avoit ni toutes ſes parties (dont l'une, aſſavoir le vin, luy manquoit) ni ſa juſte & neceſſaire conformitè avecque l'inſtitution du Maiſtre, qui celebra ce ſacrement avec du vin ; comme les Evangeliſtes nous le rapportent expreſſément. Ainſi, je ne vois pas que vous puiſſiès conclurre de là, que l'Euchariſtie ſoit un ſacrifice *vray, propre & propitiatoire* ; & en un mot, celuy-là-meſme, que vous pretendès offrir a Dieu en la meſſe ; où vous croyès, que l'hoſtie, offerte & immolée, n'eſt ni pain ni vin, mais la ſeule ſubſtance du Fils de Dieu ; au lieu que ces premiers Peres diſent mille fois que leur ſacrifice étoit un ſacrifice de pain & de vin, ce qui ſuffit pour montrer invinciblement, qu'ils le croyoient tout autre, que vous ne croyès le vôtre, où ſelon vôtre doctrine il n'y a ni pain ni vin. Mais outre ce paſſage de Cyprien, vous en avès auſſi allegué deux autres pour le Sacrifice de la Meſſe dans un autre lieu de vôtre livre ; * dont le premier eſt d'Ignace, & l'autre d'Irenée. Le premier eſt le meſme, que vous avès produit dans l'article precedent pour la tranſſubſtantiation, qui parlant de certains heretiques, qu'il ne nomme point, dit qu'*ils ne reçoivent point les oblations ; parce qu'ils ne croyent pas, que l'Euchariſtie ſoit la chair de notre Seigneur Ieſus Chriſt.* I'ay desja aſſés montrè, & en general le peu d'autoritè de ces pretenduës épitres d'Ignace, & en particulier la nullitè de la preuve, que vous en avès voulu tirer pour la tranſſubſtantiation. Quant au ſacrifice, il n'y a rien non plus, qui ayt la moindre apparence de le favorizer ; ſi ce n'eſt le mot *d'oblations.* Mais nous venons de juſtifier ſur l'objection, que vous avès faite, du lieu de S. Cyprien, que le nom *d'oblation* dans l'uſage des Peres eſt d'une grande étenduë, ſe prenant generalement pour toutes les choſes, qui ſont preſentées a Dieu en quelque faſſon, que ce ſoit ; comme

Aug. de Civit. D. L. 10. c. 6.

Bell. de Sacr. miſſ. L. 1. c. 2.

du Perr. de l'Euchar. l. 2. ch. 3. p. 327. infr. med.

*Reflex. 1. ch. 11. p. 71.

Ignat. ep. ad Smyrn.

comme par exemple pour les prieres, pour les aumônes, pour le pain & le vin, que les fideles offroyent tous les Dimanches a l'Eglise; Si bien, que c'est evidemment abuser de vôtre raison de conclurre, que l'Eucharistie soit un sacrifice proprement nommè, ayant en soy la vertu de faire la propitiation pour nos pechès, de ce qu'elle est appellée *oblation* & en ce lieu, & dans une infinitè d'autres. Encore faut-il, que je vous avertisse, qu'il n'est pas mesme bien certain, si vôtre auteur s'est servi du mot *d'oblation* en ce lieu. I'avouë que Theodoret l'y a mis, allegant ce passage dans ses Dialogues, & le lisant ainsi; *Ils n'admettent pas les Eucharisties & les oblations.* Mais les vieux exemplaires d'Ignace, tant le Grec publiè par Monsieur Vossius, que le Latin mis en lumiere par l'Archevesque d'Armach, où ce passage s'est treuvè, le representent sans le mot *d'oblations*; disant conformément l'un & l'autre; *Ils s'abstiennent*, ou *ils se retirent de l'Eucharistie, & de la priere*; si bien qu'il y a grand' apparence, que l'auteur l'ait ainsi écrit; & que Theodoret ou par une simple erreur de memoire, ou a dessein de rendre l'expression plus claire, l'eust un peu changè, écrivant en mesme sens, qu'ils *n'admettent point les Eucharisties, ni les oblations*; au lieu de ce qui étoit dans l'original, *Ils s'abstiennent de l'Eucharistie & de la priere.* Mais la difference est si legere, & si peu importante au fond, que je ne daignerois m'y arrester d'avantage; ne l'ayant remarquè, que pour montrer combien vous estes ou peu adroit, ou peu heureux dans le choix des témoignages que vous employès.

Theodoret. Dial. 3.

Ign ad Smyr ed. Voss p. 5. εὐχαριστίας καὶ προσευχῆς ἀπέχονται. *Id ibid. edit. Usser. p. 220.* Ab eucharistia & oratione recedunt.

Lautre passage que vous citès? * est d'Irenée; que *l'Eglise a receu des Apôtres le sacrifice, qu'elle offre par toute la terre a Dieu, qui nous donne la vie.* L'original dit *oblation*, & non *sacrifice*, comme vous l'alleguès; & *a Dieu, qui nous fournit les alimens*; & non commme vous le traduisès, *a Dieu qui nous donne la vie.* Au reste ce passage ne fait rien pour vous, non plus que le precedent; puis qu'il appelle simplement l'Eucharistie *une oblation*; d'où vous ne sauriès conclurre, que ce soit un sacrifice propitiatoire ainsi proprement nommè, comme nous l'avons montrè sur vôtre premiere objection, qui étoit tirée de S. Cyprien. I'ajoûte d'abondant, qu'Irenée en ce lieu-là ruine entierement vôtre pretendu sacrifice. Car il y pose clairement, que cette oblation, dont il parle, est une oblation de pain & de vin; comme il paroist premierement de ce qu'il dit, que *l'Eglise offre sous le nouveau Testament, a Dieu qui nous fournit les alimens, les premices de ses presens*; entendant les premices de ces alimens, qu'il nous fournit, c'est a dire le pain & le vin. Le dessein de sa dispute en tout ce chapitre le requiert necessairement ainsi. Car il veut montrer, que les heretiques étoient ridicules, d'inferer, que Dieu eust besoin des animaux & des autres choses, qu'on luy offroit sous le vieux Testament, sous ombre, qu'il l'avoit commandè en sa Loy. Il le prouve; parce que sous la grace nous of-

** p. 72. Iren. L. 4. c 32. vers. la fin.*

Chap. VI. frons pareillement a Dieu par l'ordre de Iesus Christ *les premices de ses dons*, bien que les heretiques avoüassent, qu'il n'en a aucun besoin. Or afin, que cette preuve soit juste, il faut necessairement entendre, par *les premices des dons de Dieu*, *le pain & le vin*, & *non le corps & le sang de Christ*. Ioint qu'autrement ce qu'il dit icy, que *Dieu nous fournit les alimens*, sera dit hors de propos, & sans raison, si ces *premices*, qu'il ajoûte, ne sont partie des alimens, que Dieu nous fournit. Mais il s'en étoit si clairement expliqué un peu auparavant, qu'il ne nous reste aucun lieu d'en douter. Car dans les paroles immediatement precedentes, il dit, que Iesus ordonna a ses disciples *d'offrir a Dieu les premices d'entre ses creatures, non comme s'il en avoit besoin, mais afin qu'ils ne soyent eux-mesmes ni infructueux, ni ingrats*; Puis declarant; quelles sont *ces premices d'entre les creatures*, qu'il faut offrir à Dieu, il ajoûte expressément, que *c'est le pain, qui est de la creature*, ou *de la creation* (c'est a dire qui est l'ouvrage du Createur du monde, & qui fait partie des creatures de ce monde) & pareillement que *la coupe est de cette creature, qui est selon nous*; c'est a dire l'une des creatures, que nous voyons dans ce monde. Car il oppose toutes ces paroles a la resverie des heretiques qui pretendoient, que le vray Dieu Souverain, Pere de nôtre Seigneur Iesus Christ n'est pas le Createur de ce monde, ni des choses materielles, que nous y voyons. Irenée pour montrer le contraire, presse, que le Seigneur Iesus a commandé d'offrir a son Pere quelques unes des creatures de ce monde mesme, les employant en la religion pour symboles & sacremens de son corps, & de son sang; ce qu'il n'auroit eu garde de faire, si c'étoient les ouvrages & les dons d'un autre, que de son Pere. Ainsi il nous enseigne clairement, que cette oblation, dont il parle, est une oblation de pain, & de vin, & par consequent qu'elle n'est rien moins, que vôtre sacrifice de l'autel, où vous pretendés offrir a Dieu, non des creatures de pain & de vin, mais le corps & le sang propre du Fils de Dieu.

Chapitre VI.

Article IV. de la Mediation des Saints; Solution du témoignage d'Irenée a qui Monsieur ADAM *fait dire, que la Vierge Marie est l'Advocate des pecheurs. Article V. de l'Invocation des Saints. Sur lequel Monsieur* ADAM *fait passer pour S. Cyprien, un Arnould Abbe de Bonæval, qui vivoit l'an* 1156. *neuf cens ans apres la mort de S. Cyprien.*

Lettr. a M. de la Tall. p.

SUr l'article de la Mediation & intercession des Saints & des Saintes, dans les cieux, envers Dieu, pour chacun de nous, que j'avois

Chap. VI.

aussi mis entre les points, dont je demandois le témoignage des Docteurs des trois premiers siecles, vous alleguès * S. Irenée, *qui parle* (dites-vous) *de la tres-Sainte Vierge, comme de l'Advocate des pecheurs, & ajoûte, qu'elle a meritè ce credit par la soumission, qu'elle a renduë a Dieu.* Ie suis contraint de vous dire encore une fois, Monsieur, que vous maniès ces livres des Anciens, sur tout, dans une cause si importante, avec trop de securitè. Car il ne se treuve point que de tout ce que vous imputès a S. Irenée, il en ayt rien écrit ni dans le lieu, que vous marquès, ni nulle-part ailleurs. Vous marquès le chapitre 19. de son livre cinquiesme contre les Heresies. Dit-il l'à *que la Sainte Vierge soit l'Avocate des pecheurs, & qu'elle ayt meritè ce credit par sa soûmission*? Point du tout. Qu'est-ce donc qu'il y dit? Il dit, que comme Eve fut seduite pour s'eloigner de Dieu; ainsi la S. Vierge a été persuadée pour obeïr à Dieu; *si bien*, (dit-il) *qu'une Vierge, assavoir Marie, est devenuë l'avocate d'une autre Vierge, assavoir d'Eve.* D'advocate des *pecheurs*, de *crédit* & de *merite*, il ne s'en treuve rien dans tout le passage. Au sens, que vous appellès les Saints *vos advocats*, pour dire, qu'ils parlent & intercedent pour vous envers Dieu, tant par leurs prieres, que par les merites de leur vie passée, l'on ne peut dire, sans la derniere de toutes les absurdités, que la Sainte Vierge soit, ou ayt étè l'Avocate d'Eve. Car elle n'est née que plus de trois mille ans apres la mort d'Eve; & n'est entrée dans le ciel, où s'exerce cette charge d'*Avocat*, ou de *Mediateur*, que plusieurs années aprés Eve, mesme selon vous; qui voulès que nôtre Seigneur ayt introduit Eve dans le ciel, dés le jour de son ascension; au lieu que la Sainte Vierge n'y fut enlevée que quatorze ou quinze ans aprés. Fut-ce durant la vie d'Eve, que la Sainte Vierge luy rendit ce bon office? Mais alors la Sainte Vierge n'étoit pas encore au monde; bien-loin d'estre déja dans le ciel. Fut-ce depuis qu'Eve fut entrée dans le ciel? Mais en ce bien-heureux & glorieux état, elle n'avoit plus besoin d'Advocat. Ainsi vous ne pouvès prendre les paroles d'Irenée au sens que vous les entendès communément, sans le rendre coupable d'une grossiere & insupportable faussetè. Que veut-il donc dire? Il y a long-temps, que quelques-uns [a] de nôtre communion, vous l'avoyent exposè; & d'autres [b] encore l'ont éclaircy depuis-peu. Mais puis-que vous nous objectès ce passage, je crois Monsieur, que vous ne treuverès pas mauvais, que je le repete icy briévement. Il est clair & constant, & a étè expressément remarquè par feu M. Rigaut, [c] qu'au temps de Tertullien, où il semble qu'ayt vescu l'interprete de S. Irenèe, ou peu au deçà, les écrivains Latins du Christianisme, prenoyent le verbe *advocare* pour dire, *consoler*; [d] & les noms *advocatio*, [e] & *advocator* [f] & *advocatus*, [g] pour

*p.295.

Iren. l. 5. c. 19 p. 464. B.

a *Cham. Panst T.* 1. *l.* 8 *c.* 5. §. 39.

b *Matth. Bochart de l'invocation des Saintes Trait.* 2. *ch.* 2. *p.* 177.

c *Rigalt. Not. ad. Tert. de Pat. ad. p.* 166. d *Tertull. l* 4. *adv. Marc. c* 14 *p.* 522. & *de Pudic. c* 13. *p.* 728. *d.* e *Id de resurr. carn c.* 26 *p.* 398. *c.* & *l.* 4. *advers. Marc. c* 15 *p.* 523. *d* & *ibid p.* 524. *v.* & *L. de Patient c* 11. *p.* 166. *C.* *Id.* f *adv. Marc. l.* 4 *c.* 15 *p.* 523 *d.* *Id.* g *de Monog c.* 3. *p.* 67. *c.*

Chap. VI.

dire *consolation*, & *Consolateur*; comme il paroist par les passages de Tertullien, que je me contente de marquer en marge, sans les employer icy tout du long. L'interprete de Iustin a pris luy-mesme le mot *advocare* en ce sens, pour dire *consoler*, dans la traduction d'un passage d'Esaïe employè par Irenée [h] *Ego vos advocabo, & in Hierusalem advocabimini*; c'est a dire, comme il paroist par le texte Ebreu, Grec, & Latin du Prophete; *Ie vous consoleray, & vous serès consolès en Ierusalem.* Nous disons donc, que c'est en ce sens, qu'il faut prendre la parole d'*advocata* dans le passage d'Irenée que vous nous objectès. Comme Tertullien prend *advocatus* & *advocator*, pour dire, *consolateur*; l'interprete Latin d'Irenée a tout de mesme employè *advocata* pour *consolatrice*. Sans doute, Irenée avoit usè dans l'original du mot παράκλητος, qui signifie & un *advocat, & un consolateur*, étant, au reste de mesme origine, & de mesme forme, dans le langage Grec, *qu'advocatus* dans le Latin, & c'est la mesme raison pourquoy nos anciens écrivains Latins, luy ont donnè, dans leur langue, les deux significations, que le mot παράκλητος a en celle des Grecs. Cela ainsi éclaircy, il n'y a plus de difficultè dans le passage alleguè. Irenée dit, que la Vierge Marie en obeïssant a Dieu, est la *consolatrice* de la Vierge Eve, qui en obeissant au démon, s'etoit revoltée & eloignée de Dieu. Il compare ces deux personnes ensemble; toutes-deux Vierges; toutes-deux destinées chacune à un mary, l'une a Adam, l'autre a Ioseph; qui ouïrent toutes-deux les promesses d'un Ange, Eve d'un mauvais Ange, Marie d'un bon? Eve seduite, & bannie de la presence de Dieu pour avoir transgressè sa parole, l'autre obeissante a la nouvelle, que luy annonça l'Ange, qu'*elle porteroit Dieu.* C'est ainsi que la derniere Vierge *a consolè* la premiere; L'obeissance de l'une ayant consolè la rebellion de l'autre, & en quelque façon diminuè son opprobre, & effacè son scandale. Car s'il s'est treuvè une Vierge, qui a desobey, aussi s'en est-il treuvè une autre, qui a obey; & autant que le crime de l'une étoit honteux & funeste; autant est la vertu de l'autre honneste & heureuse. Ainsi la gloire de Marie soulage la honte d'Eve; & la merveille de la foy de l'une adoucit l'horreur de l'infamie de l'autre. Ce qu'elles étoyent toutes deux Vierges, est une des causes de la part qu'Eve a euë en l'honneur de Marie; étant clair, que la gloire d'une personne se répand en quelque sorte sur tout son ordre. Mais ce que Marie étoit l'une des filles d'Eve en est la principale raison. Car comme la honte des ancestres descend sur leur posterité, ainsi, a l'opposite, la vertu & la gloire des enfans remonte a leurs peres & a leurs ayeuls. S'il sort de leur tige quelque heureux rejetton, qui fasse de belles & vertueuses actions, il efface, par sa gloire, l'infamie que leurs vices avoyent apportée a leur maison; Si bien que l'on peut dire de luy, non seulement avec veritè, mais mesme avec élegance, qu'il est *leur consolation, & leur consolateur*; comme Salomon dit, que les enfans sages sont la joye & la couronne

h *Iren L.5. c.15. init.*

i *Esaïe 66. 13.*

*Prou.*10.1. & 15.20. & 17.6.

ronne de leurs peres. Et il n'importe, que les peres n'en voyent rien, la mort les ayant peut-estre déja ôtès hors du monde, quand le merite de leurs enfans se fait connoistre ; car en ces manieres de parler, nous ne regardons pas tant le sentiment des hommes, que la nature & la qualitè des choses, appelant leur consolation un sujet digne de leur joye, & qui leur en donneroit en effet, s'ils étoyent en état de le connoistre, & pareillement leurs consolateurs, ceux dont l'action, la vie & la reputation soulageroit leurs peines & addouciroit leurs ennuis, s'ils les voyoyent. Puis donc que nul ne peut nier, que cette admirable & glorieuse obeïssance, que la Sainte Vierge rendit a la volontè de Dieu pour la naissance du Sauveur du monde, n'ayt étè un tres-grand sujet de consolation & de joye a Eve dans le malheur qu'elle avoit eu d'ouvrir la porte au pechè & a la mort par sa desobeissance ; chacun voit combien de raison a eu Irenée de dire, qu'une Vierge, assavoir Marie, en obeissant a Dieu, a étè la *consolation* d'une autre Vierge, assavoir d'Eve. C'est-là le vray sens des paroles d'Irenée, qui n'a rien de commun avec l'opinion que vous deffendès de la mediation des Saints envers Dieu pour nous.

Quant a l'invocation des Saints, dont j'avois aussi demandè * des temoignages dans la doctrine des trois premiers siecles; vous me repondès, dans la premiere partie de vôtre livre † *qu'elle est dans S. Cyprien, qui se recommande aux Saints Innocens*; mais sans marquer le lieu de ce S. Martyr, où vous l'avès trouvée. Aussi vous eust-il étè impossible de le faire, parce qu'en toutes les œuvres de ce grand homme, qui ne sont pas en petit nombre, & qui sont plus éclatantes que le Soleil, comme vous dites en un autre lieu apres S. Ierosme, il ne paroist rien du tout, qui favorise vôtre coustume d'invoquer la Vierge & les Saints. Pardonnès moy, Monsieur, si je vous dis, qu'il eust bien mieux valu le confesser ingenuement, que de tascher (comme vous avès fait) d'éblouïr les yeux des simples & des ignorans en mettant en avant l'auteur du livre des œuvres Cardinales de Christ, que vous savès bien en vôtre conscience, n'estre pas de S. Cyprien, mais d'un écrivain beaucoup plus jeune que luy. En cela vous avès fait deux fautes; l'une sciemment, & l'autre par mesgarde. La premiere est, que vous nous donnès icy cét écrivain pour S. Cyprien, & le rangès a la teste de vôtre bataillon, avant les Basiles, & les Gregoires, les Ambroises & les Augustins: Et neantmoins, vous dites vous-mesme ailleurs dans ce mesme livre, * *que l'auteur en est inconnu*. Est-ce pas vouloir surprendre la conscience de ses lecteurs, que de leur faire passer un homme inconnu pour S. Cyprien? Encore n'avès-vous pas dit tout ce que vous en saviès. Car vôtre Bellarmin vous avoit apris, que le pere inconnu de ce livre *est, sans doute, plus jeune que S. Augustin*; c'est a dire, qu'il est depuis l'an trentiesme de cinquiesme siecle. Mais il est bien plus nouveau. Car dans la Bibliothéque du College de toutes les ames de l'Vniversitè

* Lettr. a M. de la Tall. p. 106.

† Refl. 1. ch. 3 p. 23.

* Refl. 3. ch. 3 p. 266.

Bell. L. 6. de amiss. grat. c. 2.

Chap. VII.

versité d'Oxford ce Traitè des œuvres cardinales de Christ s'est treuvè manuscrit, sous le nom *d'Arnoud* Abbè de Bonneval au Pape Adrien; comme le rapporte Cocus en sa censure; & j'apprens qu'il y en a un manuscrit dans la Bibliotheque du Roy, où le livre est addressè au Pape Adrien; ce qui vient justement au temps d'Arnoud disciple de S. Bernard, & qui a mesme composè une partie de sa vie, & qui par consequent, a vescu sous le Pontificat d'Adrien 4. Anglois de nation. En effet, ce que nous avons d'autres livres d'Arnoud de Bonneval est si conforme a cet écrit & pour le stile, & pour les choses, que je ne doute point, qu'ils ne soyent tous sortis de la plume d'un mesme auteur; si bien que j'ay grand' compassion de ceux, qui prennent pour Cyprien, un homme, qui a écrit environ neuf cens ans seulement depuis son martyre. L'autre faute, où vous estes tombè en ce lieu, est que vous n'avès pas bien considerè le lieu, que vous alleguès de cet auteur. Car encore que je ne doute point, que cet écrivain étant Abbè, dans l'Eglise Latine du douziesme siecle, n'ayt cru l'invocation des Saints, qui y estoit passée dés-lors en article de foy; la veritè est pourtant, que dans cette partie de son livre, que vous avès voulu employer, *il ne se recommande pas aux Saints Innocens*, comme vous le supposès; mais qu'il dit seulement, que ces enfans, mis a mort par Herode, ayant *le premier lieu dans l'ordre des Saints, & étant les premiers Martyrs, & ayant étè receus dans la connoissance des secrets de Dieu, par l'accés familier, qu'ils ont aupres de luy, prient sa clemence pour nos peines, ou pour nos travaux.* Ie ne say comment vous excuser de ces deux fautes; si ce n'est que je me doute que vôtre Coccius * vous a trompè, vous étant trop fiè en luy, sans voir dans l'auteur, ce passage qu'il en allegue au mesme dessein, que vous, pour l'invocation des Saints; bien qu'en effet il ne parle que de leur intercession. Il y a de l'apparence, que cela vous est ainsi arrivè; le Tresor de ce Coccius étant de ce genre de livres, dont vous dites ailleurs fort agréablement, qu'ils sont savans pour eux, & pour les autres.

Cocus Cens. in Cypr. p. 79.

Arnold. in oper. Cypr. tract. de Stella & mag. p. 410. ita ut in ordine Sanctorum protomartyres primum habeant locum, & secretorū conscij divinorum propinquitate familiarissima clementiam Dei pro nostris exorent laboribus.

** Cocc. Thes. Cathol. L. 5. art. 5 p. 472. col. 1.*

CHAPITRE VII.

Article VI. de l'adoration des figures materielles de la croix; sur lequel Monsieur ADAM *fait passer un auteur incertain pour Lactance; & abuse étrangement d'un passage de Tertullien; le cottant mal, & le falsifiant grossierement.*

MAis je viens a l'adoration de la croix, que j'avois aussi mise entre les choses, qui, a mon avis, ne se treuvent point dans les vrays livres des trois premiers siecles. [a] Vous alleguès donc pour me détromper,

a Lettr. a M. de la Tall. p. 106.

tromper, Lactance *Firmien*, *qui écrit* (dites-vous *) *que les fideles, qui entroyent dans les temples, étoyent invitès par Iesus Christ, a flechir le genou devant sa croix, & d'adorer cet illustre instrument de nôtre salut.* Ce témoignage vous a semblè si beau & si fort, que vous l'avès encore employè une autre fois dans ce mesme livre, & l'avès mis en vers François, aussi heureux & aussi pompeux, que ceux de vôtre traduction des Hymnes, que vous publiastes il y a quelques années; Parlant a moy; *Vous ne pouvès nier*, (dites-vous en la p. 171.) *que ces anciens Docteurs n'ayent écrit, que le Sauveur du monde, disoit a tous ceux, qui entroyent dans ses temples, où paroissoit la croix,* Chap. VII. *p. 295.

Prosternès vous en terre a l'aspect de ma croix
Et d'esprit & de corps adorès ce Saint bois.

Et afin que le lecteur peust s'assurer de la fidelitè de vôtre traduction, vous avès eu le soin de nous representer le Latin en marge;

Flecte genu, lignumque crucis venerabile adora.

Pour moy, Monsieur, je ne mets point icy en doute, que vous ne soyès bon Poëte François, ni que vous n'ayès fidelement traduit le Latin, ni que le texte ne soit exprés pour prouver, qu'il y avoit des croix & des crucifix dans les temples, ou devant la porte des temples, & que l'on les adoroit desja au temps, que vivoit l'auteur de ce vers, qui vous a semblè si beau. Ie n'ay qu'une petite doute sur cela, dont vous deviès m'éclaircir, si ce vers-là, & le poëme où il se treuve, est veritablement de Lactance, dont vous luy donnès le nom. D'où savès-vous, qu'il est de luy? Qui vous en a asseurè? & si vous n'en estes pas certain; comment avès-vous le cœur de nous le mettre deux fois en avant dans un mesme livre, entre les preuves, & les moyens, dont vous usès dans une cause si importante? Vous me dirès, que les Imprimeurs l'ont publiè a la fin des œuvres de Lactance, & que divers Ecrivains de vôtre party s'en sont servis sous ce nom; & Bellarmin mesme entre les autres. Mais il n'est pas pardonnable a un homme de vôtre savoir, de s'estre laissè tromper par une si vaine apparence. Car comment n'avès-vous point veu ce que Michel Tomasius, tres-savant homme de vôtre communion, a écrit dans Rome mesme, de ces poëmes, que l'on met ordinairement en suite des œuvres de Lactance? *Ie n'ay*, (dit-il) *treuvè dans aucun des anciens livres manuscrits les vers, qui dans les imprimès sont attribuès a Lactance. Le poëme du Phénix n'est pas de luy; bien que d'un auteur d'un tres-bel esprit; mais qui certainement n'étoit pas Chretien.* Et un peu apres, ayant parlè du poëme de la resurrection, qu'il rend a son vray auteur Venantius Fortunatus, plus jeune que Lactance d'environ trois cens ans. *Mais quant au troisiesme poëme* (dit-il) *qui est de la passion du Seigneur* (c'est celuy d'où vous avès tirè vôtre preuve de l'adoration de la croix) *je n'en ay peu*

Bell. L. 1. de imag sanct. c. 18

Thoma. Not. a l Lact. Not. 241.

Chap. VII.

treuver nulle tracè en aucun lieu. Et en effet, dans l'édition qu'il a donnée de cet auteur, plus nette & plus correcte, qu'aucune des precedentes, il n'attribue nul de ces trois poëmes a Lactance, mais couche expressément dans le titre du premier, & du troisiesme, *Piéces d'un auteur incertain*, & au devant du deuxiesme, il a mis le nom de Venantius Fortunatus. Possevin Iesuite a rapportè ces remarques de Thomasius dans son Apparat sacrè, & ne les contredit point; & Miræus Protenotaire & Doyen d'Anvers les approuvant; *L'on attribuë*, (dit-il,) *quelques poëmes a Lactance*; *dont l'un est de Venantius Fortunatus, & le reste d'un auteur incertain.* Vôtre Bellarmin mesme, dit qu'il *est douteux si ces poëmes sont de Lactance*; *bien que nous n'ayons*, (dit-il) *aucun certain argument, qu'ils ne soyent pas de luy*; comme si ce que ni S. Ierosme, ni pas un des anciens n'en fait mention entre les œuvres de Lactance, dont ils parlent, & ce que l'on ne les a treuvès en pas-un des sept manuscrits, qu'avoit Thomasius, dont les cinq étoyent de la Bibliotheque Vaticane, & les deux autres de celle de Boulogne, ne suffisoyent pas pour nous convaincre, que ce ne sont pas de vrays ouvrages de Lactance. Ioint que de ces trois poëmes, il y en a deux, dont on a desja descouvert les vrays & asseurès auteurs; qui est un grand prejugè contre le troisiesme. Car comme Thomasius a treuvè que celuy de la Resurrection est de Venantius; vôtre docte & excellent Pere Sirmond nous a appris, que celuy du Phœnix est de Theodulfe Evesque d'Orleans. Mais ce que Bellarmin accorde, qu'il est douteux, *si ces piéces sont de Lactance*, devoit vous suffire pour ne les pas produire sous son nom. Car vous n'ignorès pas, que des titres douteux ne peuvent faire une preuve solide; & que pour se servir d'une piece, ce n'est pas asses de n'estre pas certain, qu'elle soit fausse; Il faut de plus, estre asseurè qu'elle est vraye; & non seulement n'avoir nul argument de sa faussetè mais en avoir encore de sa veritè. Aprés cela, Monsieur, il me semble que vous devès avoir de la confusion d'avoir taschè par deux fois de me surprendre avec une piece aussi decriée, qu'est ce poëme, le faisant finement passer sous le nom de Lactance, bien que les avertissemens de Thomasius, de Possevin, de Miræus & de Bellarmin, & le langage mesme de la piece, plein de manieres de parler rudes, & d'un mauvais Latin vous deussent avoir appris qu'elle n'est pas de cet auteur, le plus poly, & le plus Ciceronien de son siecle.

Sirm Not ad Theod. p. 302.

Aprés nous avoir montrè en vain ce faux Lactance; vous faites venir Tertullien en suite, disant; *Et ce respect* (assavoir de la croix) *étoit si ordinaire parmy les Chrétiens* (*ajoûte Tertullien*) *que les infideles les apeloyent Religieux de la croix*; Et de peur que j'oubliasse cette belle histoire, vous m'en avertissès par deux fois, aussi bien que du pretendu vers de Lactance. Car outre les paroles que je viens de copier, vous en aviès desja écrit d'autres toutes semblables dans vôtre seconde Reflexion,

p. 295.

xion, où vous me parliès ainsi ; * *Et certes, vous ne pouvès pas nier, que ces anciens Docteurs n'ayent écrit*, ... *Que le respect qu'ils rendoyent aux images de Iesus Christ crucifiè étoit si grand, que les Gentils les appelloyent Religieux de la croix.* Mais ce qui est tout a fait étonnant, c'est que dans l'un & dans l'autre de ces deux lieux, vous ne marquès de Tertullien que le livre de la Couronne du Soldat; † y ajoûtant encore, dans la seconde Reflexion, le dernier des deux livres, que cet ancien Prestre de Carthage a écrits a sa femme ; bien que ni en l'un, ni en l'autre lieu, il ne soit fait nulle mention, ni *des images de Iesus Christ crucifiè*, ni de ce *grand & ordinaire respect, que les premiers Chrétiens leur rendoyent*; ni enfin, du pretendu sur-nom *de Religieux de la croix*, que les Payens leur donnoyent. En veritè, Monsieur, plus je vais en avant, & plus je vois, que vous alleguès les livres des Peres avec une étrange securité; en marquant les passages au hazard, sans daigner prendre la peine de les voir dans les auteurs, avant que de vous en servir. Car si vous eussiès considerè les deux livres de Tertullien, dont vous nous avès payès sans en marquer le chapitre, je veux croire, que vous n'eussiès osè nous les donner pour garens de l'histoire, que vous pretendès en avoir tirée ; voyant, que la veritè est, qu'il n'en est parlè ni en l'un ni en l'autre. Ie pourrois donc en demeurer là, & me contenter de vous découvrir le defaut de vôtre allegation, repetée par deux fois en deux endroits de vôtre livre, & de vous avertir, si vous n'estes mieux fourny de preuves, de ne plus tenir a vos adversaires un langage aussi fier, qu'est celuy que vous m'addressès sur ce sujet ; *Certes, vous ne pouvès pas nier, que ces anciens Docteurs n'ayent écrit &c.* Mais bien que j'aye droit d'en user ainsi, je ne le ferai pas pourtant. Car encore que Tertullien n'ayt jamais contè l'histoire, que vous debitès sur sa foy, en pas un de ses autres livres non plus que dans les deux, que vous en avès marquès en vain ; neantmoins, je say bien, qu'il a écrit quelque chose dans son Apologetique, d'où Bellarmin a pris occasion de forger l'histoire, que vous nous rapportès. Car il écrit expressément dans le lieu, où il traite cette question, que *Tertullien dit en son Apologetique, que les Chrétiens furent appellès religieux de la croix, & que luy-mesme ne nie pas, que cela ne fust vray.* Il y a grande apparence, Monsieur; qu'ayant appris cette remarque de luy, ou de quelqu'un de ses Copistes, & l'ayant creuë sur leur parole, sans prendre autrement garde au lieu d'où ils la tirent, vous-vous en estes servi dans vôtre livre, & que vous souvenant d'avoir leu, ou ouy dire, que Tertullien parloit du signe de la croix dans le livre de la Couronne, & en celuy qu'il a écrit a sa femme, vous-vous estes imaginè pour la ressemblance des sujets, que c'étoit aussi dans l'un de ces deux livres qu'il parloit *des religieux de la croix*, & que sans vous en informer davantage, vous les avès citès tous deux sur le seul credit de vôtre memoire. Cela paroist visiblement dans vôtre allegation. Car encherissans

Chap. VII.

* p. 171.

† p. 195. 171.

Bellarm. de Imag. L. 2. c. 12. §. Tertull.

Chap. VII.

ſant, comme c'eſt la coutume, ſur le conte de Bellarmin, vous nous aſſeurès, que ces anciens auteurs (c'eſt a dire Tertullien) ont écrit, *qu'ils rendoyent un tres-grand reſpect aux images de Ieſus-Chriſt crucifiè*; p. 171. p. 295. Vous nous dites, qu'outre ce que vous avès rapportè du pretendu poëme de Lactance, *le reſpect de la croix étoit ſi ordinaire parmy les Chrétiens, ajoûte Tertullien, que les infidelles les appelloyent religieux de la croix.* Qui ne croiroit a vous ouïr ainſi parler, que ce ſoient là les paroles formelles de cet auteur? Et neantmoins la veritè eſt, qu'il ne dit pas un ſeul mot de *ce reſpect de la croix, ordinaire parmy les Chrétiens*; & beaucoup moins encore de *ce grand reſpect qu'ils rendoyent aux images de Ieſus Chriſt crucifiè.* Auſſi eſt-il vray, que Bellarmin ne luy a point imputè ces paroles. C'eſt a vôtre ſeule invention, que nous les devons. Il nous conte ſeulement, que *Tertullien dit*, *que les Chrétiens furent appellès religieux de la croix*; Mais cela ainſi couchè ne ſe treuve pas vray, non plus que ce que vous y avès ajoûtè de vôtre cru. Tertull. Apol. c. 16. p. 17. B. Tertullien dit ſeulement, qu'entre les bizarres opinions, que les Payens avoyent de ce qu'adoroyent les Chrétiens, il y en avoit quelques-uns, *qui penſoyent*, ou qui s'imaginoient, *qu'ils étoyent religieux de la croix*; c'eſt a dire, que leur religion étoit pour la croix; qu'ils l'adoroyent & la ſervoyent religieuſement. Car c'eſt ce que ſignifient ces paroles de Tertullien, *qui crucis nos religioſos putat*; *celuy* (des Payens) *qui penſe que nous ſervons religieuſement la croix*, ou *que de la croix nous faiſons nôtre Dieu*; au meſme ſens, qu'il venoit de dire de ceux des Payens, qui croyoyent, que les Chretiens adoroyent la teſte d'un aſne; *Quelques-uns de vous*, (dit-il,) *ont reſvè que la teſte d'un aſne eſt noſtre Dieu*; & comme il dit peu aprés des autres, qui les calomnioyent d'adorer le Soleil; *D'autres croyent* (dit-il) *que le Soleil eſt nôtre Dieu.* D'où il paroiſt, que quand il dit, que quelques-uns des Payens penſoyent, que les Chretiens étoyent *religioſi crucis*, il entend ſimplement, qu'ils *s'imaginoyent que la croix étoit leur Dieu*; c'eſt a dire, l'objet de leur adoration, & de leur culte religieux; ou comme le Payen Cecile s'en exprime dans Minutius, *que les funeſtes bois de la croix faiſoyent leurs ceremonies*; c'eſt a dire, que c'étoit l'objet & la matiere des devotions, & des cultes, & des adorations de leur religion. D'où paroiſt, que Bellarmin, & vous aprés luy, vous eſtes trompès, quand vous imputès a Tertullien de dire, *que les Chrétiens étoyent appellès religieux de la croix*; Il ne dit rien de ſemblable, bien loin de dire ce que vous ajoûtès a la fable, que *le grand reſpect, qu'ils rendoyent aux images de Ieſus-Chriſt crucifiè*, donna occaſion *aux Gentils de les appeler ainſi.* Tertullien dit ſeulement, qu'entre les folles opinions, que les Payens avoyent de leur religion, il y en avoit quelques-uns d'eux, qui *penſoyent qu'ils étoyent religieux*, c'eſt a dire, adorateurs de la croix. Mais dit Bellarmin, *Tertullien* ne nie pas, que cela ne fuſt vray? Tertullien ne le nie pas? Et que veut-il donc dire, lors

Minut. Fœl. in Octav. p. 21. *qui crucis ligna feralia eorum ceremonias fabulatur.*

que

que promettant d'expliquer la verité de nôtre service, & comme il parle *tout l'ordre de nôtre sacrement*, ou de *nôtre religion*, il dit, qu'avant que de le faire, *il rejettera*, ou retorquera (comme l'on parle dans les Ecoles) & fera retomber sur les Payens *les fausses opinions, qu'ils en avoyent. L'adoration, ou religion de la croix* est l'une de ces opinions, qu'il retorque contre les Payens; C'est la deuxiesme des quatre, qu'il rejette, & fait retomber sur eux dans ce chapitre, montrant que la plusspart des objets de la religion & veneration des Payens, comme les simulacres de leurs Dieux, & les bannieres de leurs armées, n'étoyent autre chose, au fond, que des croix; par où il prouve ce qu'il a posè d'abord, * que ceux d'entr'eux, qui croyent, que nous adorons une croix, étoyent donc a leur propre comte de mesme religion que nous. Puis qu'il a appelè *fausses* les opinions des Payens, qu'il veut retorquer contre-eux, & que celle-cy en est l'une; il est clair qu'il l'a declarée fausse; & niè par mesme moyen que ce qu'elle supposoit de l'adoration de la croix par les Chrétiens, fust veritable. Tant s'en faut donc que Tertullien témoigne, ou insinuë icy, que les Chretiens de son temps adorassent la croix; qu'au contraire appelant *fausse* l'opinion de ceux des Payens, qui le croyoient ainsi, il crie hautement, que les Chrétiens ne l'adoroyent point alors. Ce qui paroist encore clairement de la suite de son discours. Car ayant retorquè & relancè sur les Payens cette adoration de la croix, que quelques-uns d'eux imputoyent aux Chrétiens, & venant a la troisiesme calomnie de ceux qui s'imaginoient, que les Chrétiens adoroyent le Soleil; *D'autres*, dit-il, *croyent, certes, plus humainement, & plus vray semblablement, que le Soleil est nôtre Dieu.* Il compare ces deux opinions ensemble; la precedente, de ceux qui imputoyent aux Chretiens, d'adorer la croix; & cette troisiesme de ceux, qui les accusoyent d'adorer le Soleil. Il dit, que cette derniere est *plus humaine*, que l'autre. Comment cela, si l'autre étoit vraye? Y a-t-il plus *d'humanitè* a croire que vous adorès ce que vous n'adorès nullement, qu'à croire, que vous adorès ce que vous adorès en effet? Il dit encore, que la troisiesme opinion de l'adoration du Soleil est plus *vray-semblable*, que la deuxiesme de la religion de la croix. Comment cela, si les Chrétiens adoroyent la croix & n'adoroyent point le Soleil? L'opinion de celuy qui croit ce qui est vray en effet, est-elle moins vray-semblable, que celle d'un autre, qui croit ce qui est faux en effet? Ceux de vôtre communion rendent aujourdhuy un honneur & un culte religieux a la croix, & ils n'en rendent nul au Soleil; c'est a dire, qu'ils font precisément ce que vous voulès que fissent anciennement les Chretiens au temps de Tertullien. En conscience, Monsieur, diriès-vous d'un homme, qui croiroit que vous adorès le Soleil, ce que dit icy Tertullien de ceux, qui avoyent cette opinion des fideles de ce temps-là, qu'il auroit de vous un sentiment plus humain, & plus vray-semblable, que n'a pas celuy qui

Chap. VII.

* Tert. ibid. *Sed & qui crucis nos religiosos putat consecraneus erit noster.*

Chap. VIII.

pense que vous adorès la croix ? Que ce dernier vous offenseroit plus que l'autre? que le sentiment qu'il auroit de vous, est plus cruël & plus eloignè de l'apparence, que la créance de celuy, qui dit & pense que vous adorès la croix? Mais qui ne voit, que tout au contraire vous-vous plaindriès de celuy, qui vous imputeroit d'adorer le Soleil; vous cririès, que son langage seroit cruël, & inhumain, & eloignè de toute veritè (comme il seroit en effet,) & que pour l'autre au contraire, vous le loueriès plustost que vous ne le blâmeriès, comme un homme, qui ne croit de vous, que ce qu'il en doit croire, & qui est en effet, non *vray-semblable* seulement, mais tres-vray; & qui par consequent, en vous l'imputant n'est coupable d'aucune injure, ni inhumanitè. C'est-la ce que vous en diriès, si on vous traitoit ainsi. Tertullien, comme vous voiès, parle tout au rebours. Il blâme comme contraire a l'humanitè, & a l'apparence de la veritè, le sentiment du Payen, qui imputoit aux Chretiens la religion de la croix; Il tient pour plus humain & plus apparent le sentiment de ceux, qui leur imputoyent la religion du Soleil. Certainement il faut donc avoüer que les Chrètiens de ce temps là se conduisoyent tout autrement, que vous, pour ce qui est de ces figures materielles *de la croix*; & qu'ils ne les adoroyent point du tout; au lieu que vous les adorès avec une devotion extréme. Sans cela, le langage de Tertullien sera absurde, & extravagant. Ainsi bien loin de treuver l'adoration de vos croix en cet auteur, vous y rencontrès sa condamnation, & une haute reconnoissance qu'y fait Tertullien, que les Chréticns ignoroyent encore, au commencement du troisiesme siecle, vôtre tradition de l'adoration de la croix.

Chapitre VIII.

Article VII. De la Confession auriculaire. On est refutée la preuve, que Messieurs Adam *&* Cottiby *en tirent de Iean 20. Passages alleguès par Monsieur* Cottiby, *pour le mesme effet, de Tertullien, de Cyprien, d'Origene & de Lactance, expliquès; & rapportès a la Confession ou Medicinale, ou préparative a la Pénitence publique; qui ne sent nullement la confession auriculaire, ou sacramentale.*

p. 293. CE sont-là les points de vôtre créance, dont vous avìès promis de montrer la veritè *dans les ouvrages des Pères des trois premiers siecles*. Ie laisse aux personnes non-passionnées a juger de la satisfaction que vous m'avès donnée. Mais parce que dans vôtre livre vous avès aussi touchè incidemment quelques-uns des autres articles, qui a mon

mon avis, ne se treuvent point dans les monumens de cette premiere antiquitè, soit divins, soit Ecclesiastiques, j'ay estimè a propos de considerer aussi en ce lieu, ce que vous en dites. Ie commenceray par la confession auriculaire, que j'avois expressément mise en ce rang, & que vous tâchès d'établir dans vôtre deuxiesme Reflexion; † & contre vôtre coûtume, vous y procedès par deux passages de l'Ecriture; ce qui me fait croire que si vous y eussiès treuvè quelque ombre d'appuy, pour les autres articles, dont je viens de parler, vous ne l'y eussiès pas oubliée. Ces passages sont tirès l'un de l'Evangile selon S. Iean, que vous rapportès en ces mots. *Les pechès que vous remettrès, seront remis, & les pechès, que vous retiendrès, seront retenus.* Pourquoy ne le representès-vous pas comme il est dans l'Ecriture Sainte? *A quiconque vous remettrès les pechés, ils seront remis; & a quiconque vous les retiendrès, ils seront retenus?* Est-ce que vous voulès cacher ce, que nôtre Seigneur nous montre par la forme de son expression, où il met de la difference entre les pecheurs, disant deux fois, *Quorum* & *Quorum*, *A quiconque*, & *A quiconque*; & n'en mettant point du tout entre les *pechès*, qu'il ne nomme qu'une seule fois; nous donnant a entendre qu'il n'y a point de pechè, soit grand, soit petit, que ses ministres ne puissent & ne doivent remettre a quelques-uns, & retenir a quelques autres; le remettre aux repentans, le retenir aux impenitens? Ou bien est-ce, pour parler plus elegamment, ou pour quelque autre raison, que je ne comprens pas? Quoy qu'il en soit, il semble, que cette coûtume n'est pas fort louable, d'alterer les paroles des témoignages, que nous alleguons, dans une dispute, & sur tout, quand ce sont les paroles de Dieu dans ses Ecritures. A ce passage vous en ajoûtès un autre tout d'une suite, comme si c'estoient les deux parties d'un seul texte, bien que ce dernier soit pris de l'Evangile de S. Matthieu; *Tout ce que vous aurès liè sur terre; sera aussi liè dans le ciel; & tout ce que vous aurès desliè sur la terre, sera delié dans le ciel.* Monsieur Cottiby allegue aussi ces deux passages pour le mesme dessein, & il met encore ces paroles a leur teste; *Ie vous donneray les clefs du royaume des cieux*, * comme si le Seigneur les avoit dites a tous les Apôtres, & non a S. Pierre seul; a qui la plus-part des Docteurs de la communion Romaine les rapportent privativement a tout autre. Mais la confession auriculaire ne paroist ni dans l'un, ni dans l'autre de ces deux textes; & il n'y a personne qui les lisant avec attention puisse reconnoistre, que par ces paroles nôtre Seigneur oblige toute personne Chrétienne baptisée & fidele d'aller confesser tous ses pechès par le menu avecque leurs circonstances, a un prestre, en secret, & a l'oreille, sous peine de dannation; & de s'aquitter, au moins une fois l'an, de ce devoir; comme l'ordonne le Pape Innocent III. & comme tout le monde le pratique dans la communion de l'Eglise Romaine. Pour le prouver, vous posès premierement, que Iesus Christ, par ces paroles,

Chap. VIII.

Lettr. a M. de la Tallonn. p. 107.

† R fl. 2. ch. 4 p. 108.

Iean 20.

Matth. 18.

Cott. dans son écrit p. 73.

** Matth. 16. 19.*

p. 108. 109.

Chap. VIII.

roles, declare ses Apôtres, & ses autres ministres, dont il parle, *Iuges*; Puis, delà vous induisès, qu'ils doivent donc savoir toutes les circonstances des choses dont ils doivent juger, pour absoudre les uns & pour punir les autres. D'où vous dites, que l'on infere necessairement, que tout Chretien est obligè de leur aller decouvrir tous ses pechès, avecque leurs circonstances. A cela, vous ajoûtès, que ces Iuges des fideles sont aussi leurs medecins, ce qui oblige encore ceux, qu'ils doivent traiter, c'est a dire tous les fideles, a leur montrer toutes leurs playes, sans leur en rien cacher. C'est ainsi que vous fondès l'usage, & la necessitè de vôtre Confession. Et vôtre nouveau proselyte employe aussi ces mesmes moyens, pour tirer la mesme conclusion de ces paroles du Seigneur; Supposant que les Prestres sont les juges & les medecins des fideles, dont la conduite leur a étè commise par Iesus-Christ. Mais que se peut-il dire de plus pitoyable, que ce raisonnement, qui ne consiste qu'en suppositions, sans qu'il y ayt rien de ferme & d'asseurè? Premierement, quand je vous accorderois, (ce que je ne fais pas) qu'il s'ensuive de ces passages, que vous avès sur les fideles toute la puissance & l'autoritè judicielle, que les Iuges les plus souverains, comme Messieurs du Parlement, ont sur les personnes soumises a leur Tribunal, & tout le droit, que les plus absolus Medecins, comme ce Menécrate? qui s'estimoit si necessaire aux hommes, qu'il s'appelloit luy-mesme Iuppiter; toûjours ne pourriès-vous induire de là, que chaque fidele soit obligè de vous aller confesser tous ses pechès pour le moins une fois l'année. Car par quelle loy sommes-nous obligez d'aller ou confesser nos crimes aux Magistrats, ou découvrir nos maux aux Medecins, tous les ans une fois? Vous me dirès, possible par celle de la nature, qui oblige chacun a rechercher le soulagement de son mal chès ceux qui sont capables de le donner. Mais cette réponce suppose une chose fausse, assavoir que le fidele, qui est tombè en quelque faute, n'en peut obtenir le pardon, qu'en la revelant a un Confesseur. Vous accordès vous-mesmes, que les pechès veniels se remettent sans confession, par la priere, & par quelques actes de penitence. Pourquoy voulès-vous que nous ayons une autre opinion de ceux, que vous appellès *mortels*; veu que Dieu promet, par tout en sa parole, son pardon à tous les pecheurs, qui auront recours a luy avec une vraye repentance, & un serieux amendement de vie, sans faire nulle part aucune distinction entre leurs fautes, & sans jamais nous signifier, qu'il veuille seulement leur remettre les pechès veniels, mais non pas les mortels, comme vous le pretendès? Attribuès vous tout ce que vous voudrès d'autoritè. Vous ne nierez pas pourtant, que vous ne l'avès & ne l'exercès, que sous celle de Dieu, qui est vôtre Seigneur, & le nôtre. Presumès de vôtre art tout ce qu'il vous plaira; Tant y a que vous l'avès de Dieu; qui est le Souverain Medecin, aussi bien que le Souverain Seigneur. Si je puis donc obtenir mon pardon de

Cottiby p. 75.

de luy ; il est clair, que je n'auray pas besoin du vôtre. Et s'il daigne traiter mon mal luy-mesme, & me donner, par sa parole, & par son Esprit, la contrition & la repentance, qui en est le vray remede ; je me pourray bien passer du fer & du feu de vôtre chirurgie ; & il ne sera, par consequent, nul besoin, que j'aille vous faire l'histoire de mes maux. Tout ce qui s'ensuit legitimement de la qualitè de Iuge, ou de Medecin, que vous prenès, est, que si je viens a vous, pour user du benefice, ou de vôtre autoritè, ou de vôtre art ; je ne vous cele point mes fautes, si vous m'en interrogès, ni ne vous cache mes playes, comme je vous avouë, que ceux qui sont devant le Tribunal d'un Iuge, luy doivent dire la veritè ; & que ceux qui sont entre les mains d'un Medecin, luy doivent découvrir leur mal. Mais je dis en second lieu, que ces passages que vous alleguès n'établissent nullement l'autoritè *judicielle*, ou *prætorienne* des Ministres du Seigneur. L'office du Iuge est d'absoudre, ou de punir le criminel, selon qu'il se treuve ou innocent, ou coupable. L'office que Iesus-Christ donne icy a son serviteur, est de *remettre les pechès*, ou de les *retenir* ; qui est toute autre chose que *d'absoudre*, ou de *punir*. Car *absoudre*, quand il est question d'un Iuge, veut dire declarer un homme innocent du crime, dont on le chargeoit, & le liberer de la peine, qu'il eust encouruë s'il en eust étè coupable; au lieu que *remettre* un pechè dans les paroles du Seigneur, est donner grace a un coupable. Et pareillement *retenir* un pechè, n'est pas le *punir* (comme vous le presupposés sans raison, en disant *qu'une partie de la fonction du Prestre consiste à punir les pechès par des peines,*) C'est refuser la grace a un criminel, & le laisser dans l'état où il est, sujet a la rigueur de la justice vangeresse. Or il est évident, que c'est non le Iuge, mais le seul Souverain, qui donne ou refuse sa grace aux criminels; Et dans le sujet, dont nous parlons, Dieu est ce Souverain-là, a qui seul il appartient ou de faire grace au pecheur, ou de l'en exclurre. Quand donc les Apôtres & les autres Pasteurs de l'Eglise *remettent, ou retiennent les pechès*, ils agissent, en cela, non comme *Iuges*, & moins encore comme Souverains ; mais comme herauds, ambassadeurs & simples ministres du Seigneur, presentant & mesme, si vous voulès, expediant ses lettres d'abolition, a ceux, a qui il les a destinées, assavoir, aux croyans, & repentans ; & les refusant a ceux, qu'il a exclus de son benefice, c'est a dire, les incredules & les impenitens; selon l'ordre qu'il leur en a donnè. D'où s'ensuit, tout au rebours de ce que vous pretendès, que pour s'acquitter de cette charge, il faut qu'ils connoissent, autant qu'il se peut la disposition de ceux vers lesquels ils agissent, assavoir, s'ils ont la foy & la repentance, où s'ils ne l'ont pas; puis-qu'ils sont obligès par l'ordre du Souverain, de *remettre* le pechè a tous ceux qui ont cette disposition, & de le retenir a tous ceux, qui ne l'ont pas; de quelque nature que soient leurs crimes, & quelque grand ou petit qu'en soit le nombre ; Mais que quant aux

Chap. VIII.

p. 108. 113.

Chap. VIII.

pechès, il leur suffit de savoir en general, que le fidele se reconnoist pecheur (car autrement il n'auroit point de repentance, qui presuppose necessairement quelque pechè) sans savoir par le menu (comme on parle) le nombre, l'espece, & les circonstances de chacune de ses fautes. Et cela paroist clairement dans l'administration du Baptesme; où le ministre donne au pecheur la plus plaine & la plus absoluë de toutes les graces; & où neantmoins, il n'exige de luy, qu'une reconnoissance de ses fautes, telle que je viens de dire, & non aucune declaration du nombre, de l'espece, & des circonstances de ses fautes; comme vous en estes d'accord avec nous. Car je croy que vous n'ignorès pas que Tertullien, [a] S. Cyprien, [b] Firmilien [c] & Cyrille d'Alexandrie, [d] & quelques-uns de vos Docteurs, comme Iansenius, [e] Ferus, & vôtre Gregoire de Valence, [f] rapportent aussi a ce passage la remission des pechés, qui se donne dans le baptesme; Et ils ont raison. Car la promesse de Iesus Christ est generale, & s'étend a tous les actes des ministres, où ils remettent, ou retiennent les pechès; & de ces actes, le baptesme est sans difficultè le premier & le principal. Ils y remettent les pechès de ceux qu'ils y reçoivent. Ils y retiennent les pechès de ceux qu'ils en excluënt. Ceux de vos docteurs, qui restreignent les paroles du Seigneur a la seule action de la seconde Penitence, c'est a dire, a la reconciliation des Chretiens tombés en pechè, aprés le baptesme, ne fondent leur exposition, que sur leur bon plaisir, & non sur aucune raison solide. Puis donc que ce que dit icy Iesus Christ *de remettre, & de retenir les pechès*; s'exerce sans confession auriculaire, en l'administration, ou exclusion du baptesme; vous voiès que les paroles du Seigneur, n'induisent d'elles-mesmes nulle necessitè d'une pareille confession; puis que si elles l'induisoyent d'elles-mesmes, elle seroit necessaire generalement en tous les actes, où le ministre *remet*, ou *retient* les pechès. A quoy j'ajoûte encore, que si la confession auriculaire des pechès étoit necessaire, afin que le Ministre les puisse remettre, elle seroit pareillement nécessaire, afin qu'il les puisse retenir, nôtre Seigneur parlant icy de l'un & de l'autre de ces deux actes tout a fait d'une mesme fasson; *A qui vous remettrès les pechès, ils seront remis; a qui vous les retiendrès, ils seront retenus.* Or pour *retenir* les pechès a un impenitent, je crois Monsieur, que vous m'accorderès-bien, qu'il n'est pas necessaire, qu'il ayt declarè au Ministre de la penitence tout ce qu'il a commis de pechès. C'est asses qu'il luy témoigne, qu'il n'en a, & qu'il n'en peut, ni n'en veut avoir aucune repentance. Certainement, il faut donc aussi avouër, qu'à l'opposite, pour remettre les pechès a un penitent, il n'est nullement besoin, qu'il vous conte par le menu toute cette fascheuse histoire du nombre, des especes, & des circonstances de ses fautes; C'est asses qu'il vous donne des asseurances de sa contrition, & de sa conversion a Dieu. Mais cecy suffit, pour montrer que la discipline de vôtre

confession

a *Tertull. L. de pudic. c. 21. p. 743. D.*
b *Cyp. ep. 73 p. 145. & ep. 76. p. 171.*
c *Firmil. apud Cypr. ep. 75. p. 163.*
d *Cyrill. in Ioann. L. 12. in c. 20. 22. 23. Tom. 4. p. 1101. D.*
e *Iansen. Fer. in loc.*
f *de Valent. in Thom. T. 4. Disp. 7. puncto 2. §. Hoc ita.*

confession n'a nul fondement dans l'Ecriture divine. D'où Monsieur Cottiby peut voir combien son elegance est vaine & mal-fondée ; lors que pour refuter ce que j'avois dit, qu'Innocent Pape III. a publiè la premiere loy de vôtre confession auriculaire, il fait allusion au nom d'Innocent, & écrit, *que le premier de tous les innocens, ou, pour mieux dire, le vray & le seul Innocent le Saint & le Iuste, sans macule & separè des pecheurs, est celuy qui a établi dans son Eglise le tribunal de vôtre confession* dans ce passage de S. Iean, qu'il allegue en suite. Cela seroit fort joli s'il étoit vray. Mais pour nous le persuader, il falloit en établir la veritè; au lieu de laquelle il nous paye de vos opinions, qu'il exprime en paroles magnifiques. Ce qu'il pose, que Iesus Christ a instituè & commandè aux Chrétiens vôtre confession auriculaire dans le vintiesme de S. Iean, est si peu évident, qu'il s'est treuvè dans la communion mesme du Pape plusieurs hommes celebres, qui ne l'ont pas creu. L'autheur des Glosses sur le Decret,[a] & l'Abbè de Palerme, & la plus grand' part des anciens Canonistes ont tenu, que vôtre Confession n'est pas de droit divin; Erasme,[b] & Beatus Rhenanus[c] suivent le mesme parti. L'Escot,[d] Gabriel Biel,[d] Clavasinus,[e] Medina,[f] & Thomas mesme,[g] comme il me semble, accordans qu'elle a étè instituée par nôtre Seigneur, ne croyent pas, qu'elle l'ait étè dans ce passage de S. Iean. Il s'en treuve d'autres, comme Bonaventure,[h] Hugues de S. Victor,[i] Thomas Valdensis, Alexandre,[k] le Cardinal Cajetan,[l] Iansenius Evesque de Gand, & le Cordelier Ferus,[m] qui enseignent qu'elle a étè instituée, mais non commandée en ce lieu-là. Et enfin ceux-là mesme, qui confessent l'un & l'autre avecque les Peres du Concile de Trente, ne sont pourtant pas d'accord du moyen, qu'il faut tenir pour la tirer de ce passage, les uns en employant un, & les autres un autre tout different, comme on le peut voir dans l'un des plus celebres Scholastiques de vôtre Societè, assavoir Gabriel Vasques,[n] qui dit d'abord, qu'entre ceux-ci a peine s'en treuve-t-il un seul, qui deduise bien & eficacement vôtre confession de ce passage de S. Iean; & puis il se met a refuter un par un les sentimens & les raisonnemens de tous les autres, de Thomas de Strasbourg, de Richard, de Durand, d'Almayn, de Soto, d'Alfonse a Castro, & d'Adrien, & enfin il met en avant un sien moyen particulier, qui pour dire le vray, ne vaut pas mieux, que ceux des autres; tant est branlant & mal asseurè dans vos écoles mesmes le pretendu fondement de vôtre confession auriculaire. D'où paroist combien est faux & ridicule, ce que dit Monsieur Cottiby, quand il appelle ces paroles de nôtre Seigneur en S. Iean *une loy fort authentique & fort solennelle de la confession auriculaire*.[o]

Pour les Peres des trois premiers siecles, je ne vois pas, Monsieur, que vous en alleguiès aucun; & vous faites fort bien, puis qu'en effet

Cottib. p. 72.

a *Gloss. de pœnit. d. S. can. in pœnit.*
b *Erasm. Schol. in Hier epit. Fab.*
c *Rhen. Præf. in Tert. de Pœnit.*
d *Scot. Biel in 4. d. 17.*
e *Clav. summ. verbo Confessio*
f *Med. apud Becan. Sum. de Sacram. c. 36. q. 1. art. 1.*
g *Voyès Tho. Supplem. ad 3 q 6 art 6. resp ad 2.*
h *Bonav apud Bec. ub. supr.*
i *Hug. de S. Vict de Sacr. L. 2. Part. 14. c. 1.*
k *Caiet. in Ioan. 20.*
l *Alex Part. 4. q. 17. membr. 3. art. 2.*
m *Ians. & Fer. in Iohan. 20.*
n *Vasq. in 3. Thom. Q. 90. Dub. 2.*
o *Cottiby p. 73.*

Chap. VIII.

vôtre Confeſſion leur a étè inconnuë. I'ajoûteray ſeulement, qu'encore que nous la rejettions, comme un joug inventè par les hommes, & non inſtituè par Ieſus Chriſt, ni enſeignè par ſes Apôtres, nous ne laiſſons pas d'approuver & de reconnoiſtre, comme je l'ay desja proteſtè en ma Lettre *, la penitence publique, qui étoit en uſage parmy les anciens, pour les pechès manifeſtes, & ſcandaleux; dans l'exercice de laquelle il y avoit quelque image du procedè des Iuges dans les cauſes criminelles;a raiſon dequoy, on peut en nommer les miniſtres juges; mais en un ſens impropre & figurè, ſimplement a cauſe de la reſſemblance de l'action, & non qu'à parler proprement ce ſoyent des Iuges. Et ceſt ſur les ruines de la ſalutaire & neceſſaire diſcipline de cette Penitence publique, que s'eſt bâtie celle de vôtre Confeſſion ſecrette;les Paſteurs s'y étant peu a peu accommodès dans le relaſchement & la corruption des mœurs des Chrétiens; juſqu'à ce qu'enfin, au commencement du treizieſme ſiecle, le Pape Innocent 3. en fit une loy generale.

* *Lettr. a M. de la Tall. p. 22.*

Mais icy, Monſieur, je vous prie de me permettre avant que de paſſer outre, de conſiderer quelques paſſages allegués par Monſieur Cottiby, qui pouſsè de la grand' charitè qui le conſume, dit, qu'il me veut *montrer* vôtre Confeſſion dans l'antiquitè, *me rendant* (comme il parle) *ce bon office, que de m'y faire voir une choſe, que je dis, qui n'y paroiſt point, par ce que je ne l'y ay pas apperceuë.*

Cottib. p. 66.

Aprés cette preface, plus digne d'un vieux Docteur de Sorbonne, que d'un homme de ſon âge, pour exécuter ce qu'il promet, il fait dire a Tertullien que c'eſt embraſſer Ieſus Chriſt luy-meſme, & le fléchir par nos prieres, que de nous jetter aux pieds des Preſtres qui luy ſont chers, *comparant le pecheur, qui arreſe leurs genoux de ſes larmes, & qui leur declare ſes fautes pour en obtenir remiſſion*, au cerf qui percè d'une fléche, va chercher dans le dictame le remede a ſes bleſſeures. Il marque en marge le livre de Tertullien de la penitence ch. 9. 10. 12. Ie vois bien que Monſieur Cottiby a étè hardy & adroit a changer la diſpoſition des paroles de cet auteur, les tirant de leur lieu, & les rangeant comme il luy plaiſt pour en faire un petit corps a ſa fantaiſie: par un artifice ſemblable a ceux qui compoſent de ces pieces que l'on appelle des Centons. Mais je ne vois pas vôtre Confeſſion dans les lieux marquès de cet auteur. Car il eſt vray que Tertullien dit dans le chap. 9. *ſe jetter aux pieds des Preſtres*; & qu'il ajoute, *embraſſer les genoux de ceux qui ſont chers a Dieu* [b] Il eſt vray encore, qu'il dit dans le chapitre ſuivant, [b] *C'eſt Chriſt, que vous touchès, c'eſt luy que vous ſuppliès, quand vous étendès vos bras aux genoux de vos freres.* Mais il n'eſt pas vray, qu'il die ce que Monſieur Cottiby luy fait dire, *que cet embraſſer Ieſus Chriſt luy meſme, & le fléchir par nos prieres, que de nous jetter aux pieds des Preſtres qui luy ſont chers.* Tertullien, dans le chap. 9. decrit *l'exhomologeſe*, c'eſt a dire, une des dernieres parties de la penitence

a *Tertull. de Pœnit. c. 9. p. 146. d.*
b *ibid. c. 10. p. 147. B.*

tence publique, qui étoit tres-rigoureuse dans la severitè de ces premiers temps; & dit, qu'entre les autres actes, a quoy elle obligeoit le pénitent elle le *faisoit jeusner au pain & à l'eau, gemir, pleurer, crier jour & nuit au Seigneur son Dieu*; *se jetter* (dit-il) *aux pieds des prestres, & embrasser les genoux des personnes qui sont cheres a Dieu, & donner a tous les freres la charge de prier & de soliciter pour luy*. M. Cottiby s'est imaginè de voir dans ces paroles un prestre assis dans son Confessional, avec un fidele a ses pieds, luy contant a l'oreille toute l'histoire de ses fautes & luy en demandant l'absolution. Mais s'il a veu cela dans Tertullien, il y a veu ce qui n'y est pas. Premierement, Tertullien dit, que le penitent *se jette aux pieds de prestres*; & non *d'un prestre*. Signe évident qu'il ne parle pas de l'agenoüillement du pecheur deuant le Confessional Romain, où il n'y a qu'un seul prestre, & non plusieurs. Secondement, qui a dit a Monsieur Cottiby, que Tertullien entend des prestres par ces personnes cheres a Dieu, dont son penitent embrasse les genoux? Et où a-t-il treuvè dans le texte de cet auteur ce qu'il luy fait dire hardiment, *se jetter aux pieds des prestres qui sont chers a Iesus Christ*? Tertullien dit deux choses de son penitent; *l'une, qu'il se jette aux pieds des prestres*; *l'autre, qu'il embrasse les genoux des personnes cheres a Dieu*. C'est une mesme action, mais addressée a deux sujets differens, *aux prestres & aux amis de Dieu*. M. Cottiby les confond ensemble, pour nous faire croire, que ce n'étoit qu'aux prestres seuls, a qui le penitent rendoit cet humble devoir. Et c'est pour le mesme dessein, qu'il a éclipsè ce qu'ajoûte Tertullien, que le penitent *donne*, ou *enjoint, a tous les freres, la charge de prier pour luy*; ces mots A TOVS les FRERES découvroyent trop clairement, que ce n'est pas des seuls prestres qu'il veut parler. Car si ce penitent, qu'il nous represente, se jettoit a genoux devant les prestres, il n'en faisoit pas moins aux autres fideles de l'Eglise. Et bien que cela soit asses clair dans ce passage, neantmoins afin que nul n'en puisse douter, j'en allegueray encore un autre tout semblable, où decrivant l'exhomologese, ou la satisfaction & reconnoissance publique, qu'un pecheur faisoit par l'ordre de son Pasteur, a la face de toute l'Eglise pour le crime & le scandale de l'adultere, il dit, qu'il venoit *vestu d'un cilice, & tout couvert de cendres*, & que là *au milieu de l'assemblée il se prosternoit devant les* VEVVES, *devant les prestres, qu'il saisissoit chacun par les bords de leur robbe, qu'il baisoit les pas & embrassoit les genoux de tous*. Ainsi cette humiliation, & ces prieres du penitent, s'addressoyent a tous les fideles, aux veuves, aux prestres, a tous les autres membres de l'Eglise. Tous ceux-là en general sont ces *amis de Dieu*, dont il dit dans le passage alleguè, que le *penitent embrasse les genoux*; & non les *prestres* comme Monsieur Cottiby nous le veut finement donner a entendre; n'y ayant nulle apparence, qu'un ecrivain aussi concis, que Tertullien ayt dit une mesme

Chap. VIII.

presbyteris advolvi & caris Dei adgeniculari omnibus fratribus legationes suæ deprecationis injungere.

Tert. de Pudic. c. 13. p. 719. A.

Chap. VIII.

chose deux fois tout de suite. D'où s'ensuit necessairement, que cet abbaissement du penitent devant les prestres, puis qu'il en deferoit autant aux veuves, & aux autres fideles de l'Eglise etoit, comme parlent vos Theologiens, une partie de la satisfaction du pecheur, & non aucunement vôtre *confession sacramentale*; & que la fin de cette action étoit non pour recevoir l'absolution de la bouche du prestre, mais pour toucher de compassion & les clers & les laïques, & en un mot, tous les membres de l'Eglise, & les exciter, par ce moyen, a prier Dieu tous ensemble pour la remission de son pechè. Monsieur Cottiby n'a pas usè de meilleure foy dans les paroles du chapitre suivant, où Tertullien dit au penitent; *C'est Christ, que vous touchès, c'est luy que vous suppliès, quand vous étendès vos bras aux genoux de vos freres.* Là, il est évident, que par les freres il entend tous les fideles de l'assemblée, en un mot, toute l'Eglise; *L'Eglise est Christ* (dit-il) *C'est donc Christ que vous touchès, & que vous suppliès quand vous étendès vos bras aux genoux de vos freres.* Qui ne voit, que les loys du raisonnement veulent que *les freres* soyent ceux-là mesme, qu'il avoit nommès l'Eglise, & un peu auparavant, tout *le corps entier*? Monsieur Cottiby au lieu de cela, fait dire a Tertullien, que c'est embrasser Iesus Christ luy-mesme, & le fléchir *par nos prieres, que de nous jetter aux pieds des prestres*; Iugès apres cela, Monsieur, s'il n'est pas rusè & artificieux; quoy qu'il nous dise ailleurs de sa simplicitè & sinceritè. Il n'est rien qui ne se puisse aysément montrer dans les Peres, quand on prend la libertè d'y mettre ce que l'on veut que nous y voyons. Enfin, il n'a pas mieux traitè ce qu'il tire du chapitre douziesme; où Tertullien dit, que si le cerf percè d'une fléche, sait bien que le dictame est le remede de sa playe, & que si l'arondelle sait bien ouvrir les yeux de ses petis quand ils sont aveugles, avec l'herbe que l'on appelle Chelidoine; le pecheur ne doit pas mépriser la penitence (l'exhomologese) *laquelle il sait bien avoir etè établie par le Seigneur pour le rétablir.* Là, je ne vois point ce que dit Monsieur Cottiby, *un pecheur arrôsant les genoux des Prestres de ses larmes; & leur declarant ses fautes pour en obtenir la remission.* Ce n'est pas que quand ces paroles cy seroyent, je fusse obligè pour cela à y voir la confession d'Innocent III. que Monsieur Cottiby m'y devoit montrer. Mais il n'est pas besoin de s'y arrester, puis que ce sont simplement ses paroles, & non celles de Tertullien. C'est en vain, qu'il y cherche vôtre Confession. Elle ne s'y treuve nulle part; & le livre tout entier ne parle que de la Penitence publique, tres-differente de la vôtre secrete, qui se dispense dans le Confessionnal. La premiere ne se faisoit jamais qu'une seule fois en toute la vie d'un homme; la vôtre se reïtere tous les ans, tous les mois, & si on veut toutes les semaines. Tous les fideles sont soûmis a la vôtre, de quelque ordre qu'ils soyent. Nul de ceux que l'on appeloit fideles, n'étoit obligè a l'autre. La vôtre est, pour toute

Cum te ad fratrum genua protendis, Christũ contrectas, Christum exoras.

corpus universum.

Tert. de Pœn. c. 12 p. 148. C.

sorte

sorte de pechès interieurs, extérieurs, secrets, manifestes &c. Celle là n'étoit que pour les crimes notès dans les canons, c'est a dire, pour les pechès griefs & scandaleux. Chap. VIII.

Car quant a ce que Monsieur Cottiby avance hardiment, que tous les Chretiens étoyent anciennement obligès de s'adresser aux Evesques & aux Prestres pour en recevoir l'absolution, *non simplement pour les actions scandaleuses & éclatantes, qui meritoyent une reparation publique, mais aussi* pour *les pensées & pour les intentions*; *non seulement dans les crimes enormes & qui causoyent d'extraordinaires remords, mais encore dans les moindres pechès, & dans les fautes plus legeres*; tout cela, dis-je, est une fable, qu'il debite pour le seul interest de sa cause. Ie say bien, que pour l'appuyer il marque en marge deux passages de S. Cyprien; mais qu'il n'a pas entendus, s'étant imprudemment fiè a deux de ses nouveaux Maistres, qui en ont corrompu le sens. Le premier de ces témoignages est tirè du livre *de Lapsis*; où ce Saint Martyr louë la foy, & le ressentiment de quelques fideles, qui n'ayant durant la persecution, n'y sacrifiè aux idoles, ny employè aucun mauvais moyen pour s'en exempter, *neantmoins, parce qu'ils y avoyent seulement pensè, l'avoyent declarè aux prestres de Dieu, avec douleur & simplicitè, faisant penitence d'une faute, dont leur seule conscience avoit connoissance, & déchargeant leur cœur de ce fardeau, & cherchant un remede salulaire a leurs playes; quelque petites & mediocres quelles fussent*. Bellarmin, & Monsieur Cottiby apres luy, concluënt de-là) qu'*il étoit donc alors necessaire de se confesser de tous les pechès mortels, jusques a ceux la-mesme, que l'on n'avoit commis que de la pensée*. Mais ils s'abusent. Car premierement S. Cyprien ne parle, que d'une certaine sorte de pechès, assavoir, de ceux de l'idolatrie; qui étant, comme il le dit dans ce mesme traitè, & comme tous le confessent, le plus horrible de tous les crimes, quand la pensée seule en auroit étè soumise a la penitence; toûjours ne s'ensuivroit-il pas de là, que la seule pensée des autres pechès auroit étè traitée avecque la mesme rigueur. Mais je dis, en second lieu, qu'il est faux, que ces pechès, qui n'étoyent pas allès plus-loin que jusqu'à la pensée du cœur, fussent sujets a la penitence Ecclesiastique. Et si ceux dont parle S. Cyprien, s'en étoyent ouverts aux Pasteurs, ils l'avoyent fait volontairement, pour calmer leur conscience, & la delivrer des remords qui la travailloyent; non qu'ils y fussent obligès par aucune loy de l'Eglise. C'est pourquoy il louë leur foy, & la tendresse de leur conscience, & en allegue l'exemple, pour faire honte a ceux que l'on appelloit *Libellaticos* qui s'étant exemptès de sacrifier aux idoles par de mauvais & illegitimes moyens, enveloppès d'une espece d'abnegation du Christianisme, refusoyent pourtant, aprés cela, de faire reconnoissance publique de leur faute. Et ce qu'il dit, que ces personnes religieuses avoyent fait *l'exhomologese de leur conscience*, signifie simplement, qu'ils avoyent temoignè

Cott. p. 70.

Cypr. de Laps. p. 203 med.

Chap. VIII.

leur extrême déplaisir pour ces mauvaises pensées; au mesme sens qu'il dit, dans le mesme livre, que les trois enfans Ebreux, bien qu'innocens, n'avoyent pas laissè de faire dans la fournaise ardente une exhomologese, c'est a dire, une espece de penitence. Ni l'un ni l'autre de ces lieux ne se peut nullement rapporter a la confession auriculaire; comme feu Monsieur de l'Aubespine l'a expressément & reconnu & prouvè. Il est vray que Bellarmin fait force sur les paroles qui suivent en S. Cyprien, les rapportant a ces fideles, qui n'avoyent pechè, que de la pensée. Mais il se trompe encore évidemment; parce qu'il est clair, que dans ce qui suit, ce saint auteur décrit une penitence publique, a laquelle il n'y a nulle apparence que l'Eglise ayt jamais soûmis les fautes secrettes, & moins encore celles qui ne s'étoyent commises, que par la seule pensée du cœur. Bellarmin luy mesme n'eust pas voûlu consentir a une rigueur si inhumaine & si scandaleuse. Qui sont donc (me dirès-vous) ces pecheurs, dont S. Cyprien dit, *qu'ils n'avoyent pas veu les idoles, ny profanè la saintetè de leur foy sous les yeux du peuple Payen qui assistoit a la ceremonie, & qui leur insultoit? qui n'avoyent point polluè leurs mains par ces sacrifices impies, ny souillè leurs bouches avec ces viandes abominables?* Ie répons, que ce sont ceux que l'on appelloit *libellatiques*. Car bien que ces gens-là n'eussent pas sacrifiè, tant y a, comme il disoit au commencement de ce discours, qu'*ils avoyent souillè leurs consciences par ces écrits & ces certificats*, qu'ils avoyent eus des Magistrats pour estre exemptès de la necessitè de sacrifier. Car il y avoit diverses sortes de pecheurs que l'on obligeoit a la penitence publique pour s'estre soüillès de l'idolatrie Payenne. Les uns avoyent ouvertement sacrifiè aux idoles; & on les appelloit *sacrificati*. Les autres avoyent seulement encensè l'idole; & on leur donnoit le nom de *thurificati*. Il y en avoit encore une troisiesme espece de ceux, qui n'avoyent presentè ni sacrifice ni encens a l'idole; mais qui avoyent obtenu d'en estre dispensès par une surprise frauduleuse; faisant entendre au Magistrat, par le moyen de quelque amy Payen, que ce qui les empeschoit de sacrifier n'étoit pas qu'ils fussent Chrétiens, mais que c'étoit quelque autre raison, comme une pollution, ou un vœu, ou autre chose semblable; qui arrivant a un Payen mesme luy ôtoit la libertè de sacrifier. Si le Magistrat gagnè ou par priere, ou par argent, recevoit la requeste, il délivroit un acte, qui certifioit, que celuy, pour qui on avoit fait l'office, devoit estre dispensè de sacrifier, sans que pour cela on le tint suspect d'estre Chretien; ou bien qu'il avoit sacrifiè autresfois, sans qu'il fust besoin de le travailler d'avantage. Et parce que les actes, ou certificats de cette sorte s'appellent en Latin *libelli*, de là vient, que ceux qui en avoyent recherchè, & qui a leur faveur s'étoyent tirès du peril & exemptès de sacrifier, étoyent appellès *Libellatici*. C'est donc contre ces gens là que S. Cyprien dispute; c'est d'eux qu'il dit, que pour n'avoir

ibid.p.204.

Albasp obs L.1.c.26.p.157.

Cypr. de Laps.p.133.

voit pas sacrifiè, ils n'étoyent pourtant pas innocens; C'est eux, qu'il presse de faire penitence publique ; comme en effet ils le meritoyent; puis que, quelque déguisement qu'ils apportassent a leur faute, au fond, ils avoyent eu honte de confesser Iesus Christ devant les hommes, & avoyent en quelque sorte reniè son saint Evangile. Chap. VIII.

L'autre passage dont Monsieur Cottiby * tache d'appuyer sa pretention, est dans l'epitre non 14. ou 16. comme il le marque, mais en celle que Pamelius conte pour la dixiesme, & feu Monsieur Rigaut, pour l'onziesme, en ces mots; *In minoribus delictis, quæ non in Deum committuntur, fit exomologesis.* L'Original porte, *pœnitentia agitur justo tempore, & exomologesis fit:* c'est a dire comme M. Cottiby le traduit, *que dans les moindres pechès on fait penitence un certain temps juste & legitime, & on fait l'exomologese.* Aprés les premiers mots *dans les moindres pechès*, il a ajoûtè de son crû, *& dans les fautes plus legeres*; ce qui n'est point dans S. Cyprien. De ces paroles il conclut qu'il falloit alors se confesser aux prestres pour les moindres pechès & accomplir la penitence qu'ils imposoyent; selon ce que dit Bellarmin, aprés avoir rapportè ce passage; † *Nous avons* (dit-il) *en ce lieu, que la confession de* TOVS *les pechès est necessaire de droit divin.* Monsieur Cottiby se picque de bien traduire le Latin en nôtre langue. * Ie luy demande donc d'où il a appris, que ces paroles Latines de S. Cyprien *minora delicta* se doivent interpreter en Francois *les moindres pechès ?* Mon oreille est fort trompée si ces mots, *les moindres pechès*, ne veulent dire en Latin, *minima delicta*, c'est a dire, les plus petis pechès, au lieu que *minora delicta* signifie beaucoup moins, que cela; & veut dire simplement les pechés moindres, que celuy dont nous parlons. Mais outre que cette traduction peche contre la Grammaire, elle heurte aussi rudement la veritè. *Car cette penitence qui se fait en un certain temps juste & legitime, & cette exomologese*; a laquelle S. Cyprien condanne ces pechès, qu'il appelle *minora*, *moindres*, signifie indubitablement *une penitence publique*, dans le stile du Siecle de Cyprien & des suivans fort avant jusques au septiesme. Monsieur Cottiby croit-il donc que l'Eglise de ce temps-là ayt étè asses rigoureuse, ou asses imprudente pour soûmettre les moindres de tous les pechès a la penitence publique ? Cela n'est pas mesme soûtenable dans la doctrine Romaine. Car quelque sevére quelle soit, pour laisser passer le moins de pechès qu'elle peut, sans obliger ceux, qui les commettent, a en rapporter l'histoire au bureau de la Confession, il ne me souvient pourtant point, qu'elle y ayt bien expressément assujetty *les pechès veniels*, qui pour estre *veniels*, ne laissent pas d'estre des pechès, & d'appartenir par consequent, a l'ordre *des plus petis pechès*. Ainsi, la traduction de Monsieur Cottiby ne se peut soûtenir, selon la discipline, ni de l'Eglise ancienne, ni de la Romaine presente puis que l'une & l'autre laissent grand' quantitè de pechès qu'elles ne condannent a la

* p. 70.

Cypr. ep. 11. p. 24.

† Bell L. 3. de Pœnit. §. Secundo.

* Cottiby p. 255.

Chap. VIII.

penitence ni publique ni secrete. Mais je ne say si c'est a Monsieur Cottiby, qu'il se faut prendre de cette traduction vicieuse. Il se peut faire, que ce soit l'autoritè du Cardinal du Perron, qui l'ayt fait broncher dans un chemin aussi beau & aussi aisè, qu'est celuy-cy. Car ce Prelat, avecque toute la reputation de sa suffisance, n'a pas laissè de tomber dans cette faute grossiere, & tout a fait pucrile; *L'ancienne Eglise dit, par la bouche de S. Cyprien*, (dit-il) *qu'aux moindres pechès, qui sont commis, voire, non contre le Seigneur, la penitence se fait par un juste temps, & la confession.* Outre la faute que je viens de remarquer, ce Cardinal en fait encore icy une autre honteuse, & châtiée par les savans mesme de son party, comme par Monsieur de l'Aubépine, Evesque d'Orleans, & par vôtre Pere Petau, & autres. C'est qu'il a pris *l'exomologese* de S. Cyprien, pour *la confession* qui se fait de la bouche, soit en secret, soit en public; au lieu que ce mot signifie constamment, dans le langage de ces premiers Peres, le dernier acte de la Penitence publique; & les austeritès & mortifications des penitens, pour témoigner la sinceritè de leur conversion. Remarquant que Monsieur Cottiby, en ce lieu de la confession, suit fort la doctrine & les fautes de ce Cardinal, j'ay quelque opinion que c'est de luy, qu'il tient le mauvais sens, où il prend ces paroles de S. Cyprien. Mais s'il ne veut pas estre trompè, qu'il ne se fie que de bonne sorte a ce grand auteur, puis-que sous la pompe de toute sa doctrine, & de toute son eloquence, il ne laisse pas de cacher souvent des fautes, les unes tres-grossieres, les autres tres-dangereuses. Mais pour revenir au passage de S. Cyprien, etant bien traduit, comme nous avons montrè qu'il doit estre, il n'y a plus de dificultè. Car ce saint auteur y compare ces *moindres pechès*, qui y sont nommès, non avecque tous les autres pechès, quelques grands ou petis, qu'ils puissent estre; mais seulement avecque le pechè de l'idolatrie, le sujet de tout son discours en ce lieu-là, & qui est le *dernier & le plus grief des pechès*, comme il l'appelle incontinent luy mesme; & argumentant du moins au plus, il dit, que si l'on soûmet a la penitence publique des pechès moindres que celuy-cy; il est beaucoup plus raisonnable que les idolatres ne soyent point rétablis en la communion de l'Eglise, qu'ils n'ayent premierement fait une reconnoissance publique, & passè par la rigueur de la discipline; *Car*, (dit-il) *si en des pechès moindres, & qui ne se commettent pas contre le Seigneur, on oblige les coupables d'en faire penitence un temps juste & legitime, & ensuite encore a l'achever par l'exomologese* (c'est a dire par un témoignage public de leur repentance) *aprés avoir reconnu la vie du pénitent, sans qu'aucun puisse venir a la communion avant que l'Evesque & le Clergè luy ayt imposè les mains; combien plus devons-nous en ces pechès, les derniers & les plus griefs qui soyent, observer toutes ces choses avec une précaution & une moderation exquise selon la discipline du Seigneur?* I'avouë que ce raisonnement suppose,

Du Perr. Repl. L. 2. Observ. 2. ch. 5. p. 561.

Cypr. ep. 11. p. 24. 25.

ſuppoſe, qu'il y avoit alors des pechès, moindres que celuy de l'idolatrie, que l'Egliſe ſoûmettoit aux rigueurs de la penitence publique; Tel étoit l'adultere que Cyprien temoigne expreſſément ailleurs avoir étè expiè par la penitence publique; Cela ſuffit pour juſtifier la comparaiſon du Martyr. Il n'eſt pas beſoin d'ajoûter ce qui eſt tout a fait hors de ſon diſcours, qu'il n'y euſt point de pechè ſi petit & ſi ſecret, qui ne paſſaſt auſſi par une ſemblable rigueur. Ainſi s'en va a neant la raiſon des Cardinaux Bellarmin & du Perron, & de Monſieur Cottiby aprés-eux, qui concluënt d'icy, qu'il n'y avoit point de pechè, que les Chretiens ne deuſſent alors confeſſer a leurs Paſteurs. Tout ce que l'on en peut induire legitimement eſt, qu'il y avoit quelques pechès, qui bien que moins griefs & moins criminels que l'idolatrie; ne laiſſoyent pas d'eſtre ſoumis a la penitence publique. Chap. VIII.

I'eſpere Monſieur, que l'evidence de la veritè vous fera donner les mains a l'expoſition de ces deux paſſages de S. Cyprien, & confeſſer que vôtre Neophyte a eu tort de les interpreter, comme il a fait. Neantmoins ſi l'averſion que vous avès tous deux contre ma perſonne, vous empeſche de recevoir la lumiere, que je vous preſente, je vous addreſſeray a un autre, dont la main vous ſera plus agreable, & qui ne laiſſera pas de vous inſtruire de la veritè. C'eſt vôtre ſavant Pere Sirmond, † qui dans ſon Hiſtoire de la Penitence publique, écrite expres contre vos bons amis les Ianſeniſtes, interprete ces deux paſſages de S. Cyprien, que ces Meſſieurs alleguoient, les étendant a tous les pechès en general (comme a fait vôtre Neophyte) Mais ce docte Ieſuite refute leur pretention, & expoſe les paroles de S. Cyprien dans l'un, & dans l'autre lieu au meſme ſens, que je viens de les prendre. Voyès les tous deux, ſi vous voulès ſortir d'erreur.

† *Sirm. Hiſt. pœn. publ. c. 3. p. 18. 19. 20. 21. 22.*

Monſieur Cottiby allegue encore, pour le principal differend, un autre paſſage de S. Cyprien, *Ie vous prie, mes tres-chers Freres*, (dit-il) *que chacun confeſſe ſon pechè, pendant que celuy qui l'a commis eſt encore au monde*. Ie crois, que de là il veut conclurre, qu'alors tous les Chretiens devoyent aller a confeſſe. Mais le titre du livre, *de Lapſis*, c'eſt a dire de ceux, qui étoyent tombès durant la perſecution, montre aſſes, que c'eſt a ces gens-là, & non a tous les Chretiens de ſon troupeau, que S. Cyprien addreſſe cette exhortation. Et le devant & la ſuite de ces paroles, où il ne parle que de ces pecheurs-là, montrent clairement la meſme choſe; Sur tout, la ſuite, où il dépeint la penitence a laquelle il les exhorte, avec des couleurs ſi lugubres, qu'il eſt aisè a voir, que c'eſt, de la publique qu'il veut parler; de ſorte, que ſi vous entendès, que cette exhortation, qu'il fait icy, s'addreſſe generalement & indifferemment a tous les Chretiens de Carthage; il faudra avouër qu'il veut & entend, qu'ils facent tous la penitence publique; qui ſeroit une imagination tout a fait extravagante. Tout ce que l'on peut donc induire de ce lieu, eſt non que tous les Chrétiens; mais

* *p. 67. Cypr. L. de Lapſ. p. 103.*

Chap. VIII.

bien que tous ceux qui flechissoient sous la persecution, & qui s'étoyent laissè aller a l'idolatrie, soit en sacrifiant, soit en encensant les idoles, soit en se rachetant de cette necessitè par quelque pratique honteuse & indigne du nom de Chretien; que tous ceux là, di-je, étoyent alors obligès a reconnoistre leur faute a leurs Pasteurs, pour en faire en suite une penitence publique; ce que nous accordons volontiers.

Apres Tertullien & Cyprien, Monsieur Cottiby cite encore deux autres auteurs de cette premiere antiquitè Chrétienne; dont l'un est Origene a peu pres de mesme temps que S. Cyprien; & l'autre est Lactance. I'aurois juste sujet de rejetter les témoignages du premier, veu que nous ne les avons qu'en Latin, & encore de la main de Ruffin; qui y change, & y ajoûte comme bon luy semble, & essaye, autant qu'il peut, de l'accommoder au goust de son siecle. Mais parce que la confession auriculaire ne s'est fourrée en l'Eglise, que long-temps apres le temps de Ruffin, je n'useray point de ce reproche pour cette heure. Voyons si Monsieur Cottiby me fera mieux voir, dans ce qui nous reste de cet auteur, la Confession de son Pape Innocent III. qu'il n'a fait jusqu'icy en Tertullien & en S. Cyprien. Le premier passage, qu'il allegue comme d'Origene est des homélies sur les Pseaumes, dont Bellarmin dit; que quelques-uns doutent si elles sont de luy; Mais Erasme ne doute point qu'elles ne soyent d'un autre, les jugeant trop éloignées de l'heureux genie de l'esprit d'Origene; & les attribuant mesme a un auteur Latin. En effet, l'Ecrivain de cet ouvrage compare asses-souvent la traduction Latine de l'Ecriture avecque la Grecque; contre la coûtume des auteurs Grecs. Tant y a, que de quelque auteur que soyent sorties ces homelies; le passage qui en est alleguè ne parle que de la confession qu'Estius appelle *medicinale*, & que Monsieur Cottiby, approuve luy-mesme; qui découvre ses infirmitez a un frere expert, pour avoir le secours de ses prieres & de ses conseils, *Prenès bien garde* (dit cet auteur) *a qui vous découvrirès vôtre pechè. Eprouvès, avant toutes choses, le medecin, a qui vous voulès exposer la cause de vôtre langueur, Prenès en un, qui sache estre infirme avec les infirmes, pleurer avec ceux qui pleurent. qui soit bien-entendu en la discipline de la compassion, & du ressentiment des maux d'autruy.* Le Pape Innocent III. ne laisse pas au fidele la libertè de choisir celuy a qui il doit confesser ses pechès. Il luy commande de les confesser *proprio sacerdoti*, a son Curè ou a son Prestre. Mais cet auteur nous en laisse le choix. Il ne luy demande que la seule capacitè, c'est a dire la pietè & la sagesse, pour bien traiter nos maux; & non l'autoritè & la puissance de nous pardonner nos crimes, & de prononcer des arrests. Il ne dit pas mesme un seul mot de l'ordre qu'il tient en l'Eglise; s'il doit estre ou clerc, ou laïque. Enfin, il ne donne a ce confesseur, nulle qualitè ni fonction, qui ne puisse appartenir a un homme laïque. Et pour

Bell. de scrip. in Orig. Erasm. cens. op. Orig.

Cott. p. 77.

Orig. Hom. 2. in Ps. 37. 19. T. 1. p. 471.

pour la penitence, où le ministere des Pasteurs est necessaire, il ne parle que de la publique, *qui se fait* (ce sont ses propres mots) *dans l'assemblée de toute l'Eglise*; disant que *c'est une chose qui a besoin d'une grande deliberation*. De la necessitè de vous confesser souvent a un prestre, & de l'impossibilitè d'obtenir lè pardon de vos pechès sans cela, & des autres choses propres a vôtre confession auriculaire, il n'en dit rien du tout.

Le second passage que Monsieur Cottiby allegue d'Origene est tirè des Homelies sur S. Luc. S. Ierome les avoit traduites fort licencieusement, si nous en croyons Ruffin; en ôtant, & y ajoutant diverses choses a son plaisir, selon qu'il le jugeoit a propos pour rendre l'ouvrage agreable a son siecle. Mais si les homelies Latines que nous avons sont celles-là mesme que S. Ierome avoit traduites; ou si elles sont mesme veritablement d'Origene; ou si elles sont sinceres, & non corrompuës, il est fort mal-aisè, & a mon avis impossible, de le dire bien asseurément. Quoy qu'il en soit, il est bien certain, que ce qu'en rapporte Monsieur Cottiby, ne regarde non plus vôtre confession auriculaire, que le passage que nous venons d'examiner. Car qu'est-ce que dit l'auteur de cette homelie? *Si nous avons pechè* (dit-il) *nous devons dire*, Ie t'ay fait connoistre mon pechè, & n'ay point cachè mon iniquitè. I'ay dit, I'annonceray contre moy mon injustice au Seigneur. *Si nous le faisons ainsi, & si nous decouvrons nos pechès, non seulement a Dieu, mais aussi a ceux, qui peuvent traiter & guerir nos playes, nos pechès seront effacès par celuy qui dit*, Voici j'effaceray tes iniquitès comme une nuë. C'est-là ce que dit cet auteur. Mais que fait cela contre nous, ou pour la confession d'Innocent III. Nions-nous, que Dieu efface les pechès du Chretien, qui les confesse, & a luy premierement, & mesme en suite a ceux, qui les peuvent traiter & guerir? Soit aux conducteurs de l'Eglise, quand nôtre pechè est scandaleux & digne d'une reconnoissance publique, soit a d'autres, capables de soulager nôtre ame, & de la remettre en la santè, que le pechè luy avoit ôtée? Nous avoüons que cettte sorte de *confession* avoit lieu en l'ancienne Eglise; nous l'approuvons & la recommandons nous-mesmes. Mais si le têmoin allegué par Monsieur Cottiby depose pour ces especes de confession, qui se font l'une a Dieu, & les deux autres aux hommes; il ne dit rien de celle que le Pape Innocent III. a établie; qui se doit faire par tous les Chretiens venus en âge de discretion, tous les ans une fois, pour le moins, *a son propre prestre*; & qui se doit faire pour avoir de luy & de sa bouche, *l'arrest de nôtre absolution*. C'est ce que devoit déposer le tesmoin, & il n'en dit pas un mot.

Mais peut-estre en dira-t-il quelque chose dans sa derniere deposition. Oyons-là donc. Elle est prise des Homelies sur le Levitique; où il parle ainsi, au rapport de Monsieur Cottiby. * *Le pecheur obtient la remission de son peche par la penitence, quand il n'a point de honte de*

*Cottib. p. 67.

Ruffin Invectiu. in Hier. L. 1. T. 4. Hier. fol. 103. A. B.

Orig. hom. 17 in Luc. T. 2. p. 227.

* Cottib. p. 67.

Chap. VIII.

le confesser au Prestre du Seigneur. Il faut avoüer que Monsieur Cottiby est adroit a bien former la bouche de ses tesmoins. Car a oüir le langage qu'il fait tenir a celuy-ci, qui ne le prendroit, pour un homme de sa nouvelle créance? *Le pecheur,* (dit-il) *obtient la remission de son pechè par la penitence, quand il le confesse au Prestre?* Quoy? le pecheur ne la peut-il obtenir autrement? Il semble que c'est-là le sentiment de ce tesmoin, de la fasson que Monsieur Cottiby le fait parler. Et neantmoins il est certain que ce tesmoin en a une toute autre créance. Laissons donc-là Monsieur Cottiby, & interrogeons le tesmoin mesme. Aprés avoir traitè de plusieurs sacrifices differens, par lesquels étoyent autrefois expiès les pechès de l'ancien peuple, sous la loy de Moïse, il ajoûte; *Mais possible que les auditeurs de l'Eglise diront, que les anciens étoyent mieux traitès que nous, puis-qu'alors les pecheurs avoyent le pardon de leurs fautes, en offrant des sacrifices de diverses sortes; au lieu que parmy nous il n'y a qu'un seul pardon de nos pechès, celuy qui nous est donné au commencement par la grace du battesme. Aprés cela, il n'y a plus de misericorde, ny de pardon pour celuy qui peche.* Si Monsieur Cottiby avoit pris la peine de bien considerer ces paroles, elles suffisoyent pour luy faire voir, que la confession auriculaire étoit inconnuë a l'Eglise du temps d'Origene. Car si tous les Chretiens eussent alors receu tous les jours la remission de leurs pechès, par *l'arrest* du Prestre aprés luy en avoir fait la confession en secret (comme cela se pratique aujourd'huy en la communion du Pape,) en conscience se fust-il peu trouver, aucun homme asses stupide pour penser, que la condition des Iuifs sous la Loy étoit meilleure, a cet egard, que n'est la nôtre sous l'Evangile? ou pour s'imaginer, que maintenant nous n'ayons aucun autre moyen d'obtenir pardon de nos pechès, que par le battesme? Est-ce une chose plus aisée d'offrir dans un certain lieu du monde, comme en Silo, ou en Ierusalem, des agneaux, des veaux, des boucs, des taureaux en sacrifice; que de conter nos pechès a un Prestre, en secret, sans crainte qu'il en die jamais rien a personne? Ajoutès encore, que sous la Loy il y avoit quantitè de pechès, pour lesquels on n'offroit distinctement & particulierement nul sacrifice; au lieu que maintenant il n'y a nul peché, de quelque nature qu'il puisse estre, dont on ne reçoive le pardon du Prestre, a qui on le confesse; au moins pour la coulpe, & pour la peine eternelle qu'il merite. Il est donc clair, que là où regne la loy de la confession auriculaire les *auditeurs de l'Eglise* n'ont nulle occasion, ni de dire, ni de penser, que les Iuifs ayent étè mieux traitès sous le vieux Testament, que nous ne sommes sous le Nouveau. Or Origene temoigne, que de son temps cette pensée pouvoit tomber au cœur des auditeurs de l'Eglise. Certainement, il faut donc conclurre, que la discipline de la confession auriculaire étoit alors inconnuë a l'Eglise. Mais voyons ce qu'il répond a cette objection. Selon les loyx d'Innocent III. il devoit la rebuter,

Orig. in Leu. hom. 2. p. 111.

& re-

& reprendre ceux qui la faisoyent, d'une stupiditè inexcusable, de n'avoir pas remarquè combien est maintenant heureuse la condition des fideles, qui au lieu de tous ces embarras de tant de sacrifices differens, necessaires sous la vieille loy pour avoir la remission du pechè, n'ont plus qu'à reveler secretement leurs fautes a un prestre obligè a n'en découvrir jamais rien, y allast-il de sa vie. C'est-ce que devoit répondre Origene, si la confession auriculaire eust étè alors connuë & pratiquée dans l'Eglise. Mais c'est ce qu'il ne dit point pourtant. Il répond toute autre chose. Car aprés avoir remontrè que le Chrétien, pour qui Iesus Christ, a étè immolè, devroit estre en effet d'une vie beaucoup plus exacte, & d'une discipline plus serrée & plus étroitte que n'étoit celle des anciens, pour lesquels on immoloit des brebis, des boucs & des bœufs; il dit que neantmoins, pour ne pas nous jetter dans le desespoir, le Seigneur, dans l'Evangile, nous ouvre des remissions du pechè, de plusieurs manieres, & en conte jusqu'à sept. La premiere, celle que nous recevons au battesme; la deuxiesme dans la souffrance du Martyre, la troisiesme celle qui se donne pour l'aumône: la quatriesme, celle que Dieu donne a ceux qui pardonnent a leurs freres: la cinquiesme, a ceux qui convertissent un pecheur de sa mauvaise voye. La sixiesme a ceux, qui ayment beaucoup, & ont une grande abondance de charitè. Et c'est ici où en suite de ces six differentes manieres de remission; *Il y a* (dit-il,) *une septiesme remission des pechès, mais rude & laborieuse, assavoir, celle, qui s'obtient par la penitence, quand le pecheur lave son lit de ses larmes, & que ses larmes luy deviennent pain jour & nuit, & quand il n'a point de honte de découvrir son pechè au prestre de Dieu, & qu'il en cherche la medecine, selon ce que dit le Psalmiste; I'ay dit, Ie prononceray au Seigneur mon injustice contre moy.* Ce sont-là les vrays sentimens, & les vrayes paroles d'Origene. D'où il paroist, qu'outre le battesme, le martyre & la penitence publique (dont nul n'est en doute) il tenoit, qu'il y avoit encore quatre autres voyes d'obtenir pardon du pechè; par l'aumône, par le pardon des offenses de nos freres contre nous, par la conversion d'un pecheur, & par l'abondance de l'amour de Dieu; par où il renverse toute vôtre confession auriculaire, puis-que tout son fondement est, que l'on ne peut avoir le pardon d'un pechè mortel, autrement qu'en le confessant a un prestre. Il dit seulement, qu'outre toutes ces remissions, il y en a encore une, que l'on obtient par *la penitence*: c'est a dire, par l'observation de ce que la discipline de l'Eglise ordonnoit alors aux pecheurs, & qui s'appelle aujourd'huy *la penitence publique*; mais qui se nommoit alors la penitence simplement & absolument. Car tout ce qu'Origene dit icy, y convient parfaitement. Ce lieu dont n'est bon, que pour prouver, qu'alors la penitence publique, & la confession des pechés, pour lesquels on la faisoit, & qui la precedoit necessairement, étoit connuë & pratiquée parmy les Chretiens; ce que nous accor-

Est adhuc & septima licet dura & laboriosa per pœnitentiam remissio peccatorum.

Chap. VIII.

dons volontiers, & souhaiterions de bon cœur, qu'elle le fust encore aujourd'huy. Mais quant a la confession établie par *le Pape Innocent* troisiesme, tant s'en faut que ce témoignage la favorise, qu'il montre clairement, qu'elle étoit alors inconnuë, comme nous l'avons remarquè. D'où chacun, enfin, peut reconnoistre que Monsieur Cottiby non seulement s'est trompè, quand il a creu que sa confession est dans ce passage; mais ce qui est bien pis encore, qu'il a voulu nous tromper, quand il a fait dire a Origene, *que le pecheur obtient la remission de son pechè par la penitence, quand il n'a point de honte de le confesser au Prestre du Seigneur.* Car ces paroles signifient clairement, que toute la penitence d'un pecheur luy est vaine & inutile pour avoir le pardon de ses pechès, s'il n'a le courage de les confesser a un Prestre; qui est une erreur & tres-pernicieuse en elle mesme, & tres-contraire tant a la doctrine de l'antiquitè en general, que nommément a celle d'Origene en ce lieu, où il pose formellement le contraire comme nous l'avons touchè.

* Cott. p. 67.

Lact. Inst. L. 4. c. vlt.

Apres Origene, Monsieur Cottiby, * nous represente un témoignage de Lactance, qui pour distinguer l'Eglise des Orthodoxes d'avec celle des heretiques, écrit, *que la vraye Eglise est celle, où est la religion, la confeßion, & la penitence, qui guerit salutairement les pechès & les playes, ausquelles l'imbecillitè de la chair est sujette.* Mais pourquoy veut-il, que cette *confeßion*, dont parle Lactance, soit celle que le Pape Innocent a établie? N'y a-t-il nulle autre *confession*, a laquelle ce mot se puisse rapporter? Ce que dit Lactance *de la confession & de la penitence*, montre asses, qu'il donne cette marque a l'Eglise, pour la separer d'avecque les Novatiens heretiques & schismatiques, qui ne recevoyent a la paix, & a la communion, aucun de ceux qui apres le battesme étoyent tombès en quelque crime; si-bien qu'au milieu d'eux il n'y avoit nulle *penitence* solennelle, par laquelle on peust rentrer dans leur corps, quand on étoit une fois tombè dans quelque faute griéve & scandaleuse; au lieu qu'au contraire, l'Eglise Catholique ouvroit la porte de la seconde penitence a ceux, qui aprés estre entrès en sa communion par le battesme, en étoyent décheus en suite par quelque crime. Mais cette penitence, par où ils rentroyent en son corps, étoit publique & ne se donnoit qu'à certains pecheurs, assavoir, a ceux, qui avoyent commis des fautes expressement nottées dans les canons, & manifestes & scandaleuses; & il n'y avoit qu'eux, non plus, qui fussent obligès a faire aux Pasteurs de l'Eglise *la confession*, en suite de laquelle on les mettoit a la penitence. C'est donc cette *confession* & cette *penitence*-là, qu'entend icy Lactance, connuë & solennelle en l'Eglise de son temps, & rejettée, au contraire, par les Novatiens. Mais la confession du Pape Innocent III. & la penitence, qui la suit, n'a rien de commun avec elle. Car il pretend que sa *confession* oblige tous les fideles, & tous les ans une fois pour le moins; au lieu

qu'il

qu'il n'y avoit que les pecheurs coupables des crimes, que j'ay dit, qui fussent obligès de se confesser a leurs Pasteurs. Secondement, cette confession ancienne étoit toûjours suivie de la penitence, que l'on imposoit a celuy, qui la faisoit; au lieu que la vôtre n'est quelquefois suivie d'aucune penitence, quand les personnes qui l'ont faite, se treuvent innocens, ou coulpables de pechès veniels seulement. En troisiesme lieu, la penitence ancienne étoit publique; au lieu, que celle a laquelle vous soûmettès les pecheurs dans vôtre Confessional, est secrete. En quatriesme lieu, l'ancienne ne se donnoit jamais plus d'une fois a une mesme personne; au lieu que la vôtre se reïtere plusieurs fois, non seulement en toute la vie d'un homme, mais mesme en un an, & en un mois. Enfin, au lieu que ces penitens de l'Eglise ancienne étoyent retranchès de la communion, dés qu'ils avoyent fait la confession de leurs pechès, & n'y étoyent plus receus jusques a ce qu'ils eussent accompli leur penitence, ou, comme vous parlès aujourd'huy, leur *satisfaction*; Vous, tout au contraire, recevès les pecheurs a la communion de vos autels, dés qu'ils se sont confessès, & par un ordre tout a fait extravagant, vous leur donnès l'absolution avant qu'ils ayent seulement commencè leur *satisfaction*. Chap. IX.

C'est-là ce que Monsieur Cottiby a produit de l'antiquitè des trois premiers siecles, pour la confession auriculaire. Ie pensè y avoir satisfait, de sorte que vous m'avouërès, qu'il avoit grand' besoin d'apprendre les choses, dont il s'est ingerè de m'instruire, & que s'il y a eu du zele dans le *bon office*, qu'il ma voulu rendre, il y a eu fort peu de science, puis-qu'il luy a fait entreprendre de me montrer, dans cette premiere antiquitè des choses qui n'y sont point, & qui n'y furent jamais.

CHAPITRE IX.

Articles VIII. & IX. du culte religieux des Images & des Reliques. L'elusion de Monsieur ADAM *découverte & refutée. X. article de la consecration des Temples. Fuite & elusion de Monsieur* ADAM. *Falsification du témoignage de Pline le jeune. Article XI. des Autels. Monsieur* ADAM *falsifie les paroles de l'Apôtre Hebr.* 13. 10. *qui sont expliquées au vray.*

IE reviens donc maintenant a vous, Monsieur, pour continuer l'examen, que j'avois commencè, de la satisfaction que vous avès tâchè de me donner sur la demande, que je fais, de quelques témoignages des Ecrivains soit divins, soit Ecclesiastiques, des trois premiers siecles, sur celles de vos traditions, que nous ne pouvons rece- *L. a M. de la Tal. p.* 107

Chap. IX. voir en nôtre çreance ; & entre les autres j'en avois nommément demandè sur *le culte religieux des images pretendues sacrées*, *& des Reliques des Saints*. Que dites-vous a celà, Monsieur ? vous-vous plaignès de nous, & dites, que *la créeance, que nous avons de vous, que vous adoriès les images & les reliques, est fausse* ; *& promettès de nous faire voir, que vous n'adorès, que Dieu & Iesus Christ* ; & vous écriès *qu'il faut estre un calomniateur achevè pour vous accuser d'adorer les images* : & enfin, vous ajoutès ; *vous dites que j'adore les images* ; *Ie declare, je presche, j'ecris, je jure que je ne les adore point* : Et neantmoins a douze ou treize pages de là vous nous tenès un langage bien different, dans ces beaux vers, que j'ay desja rapportè ailleurs.

Lettr. a M. de la Tallon. p.107.

p.152.153 155.175.

157.158.

là mesme p. 171.

Prosternès-vous en terre a l'aspect de ma croix
*Et d'*ESPRIT *& de corps* ADORES *ce saint* BOIS.

c'est-a-dire, comme chacun sait, le bois de cette image de la croix. En consciéce, Monsieur, est-ce cela nous *prescher* ; est-ce *ecrire*, *& jurer que vous n'adorès pas les images* ? Mais qui ne voit, que c'est une fuite & une élusion de ma demande ; Car j'avois expressément évitè le mot *d'adoration* pour prevenir le jeu de vôtre équivoque. I'avois dit, que l'on me montrast dans l'Ecriture & dans les premiers Peres, leurs plus prochains successeurs, *le culte religieux des images* ; qui sont les termes formels, dont se servent vos auteurs ; comme Bellarmin & autres, pour exprimer l'espece d'honneur, que vous rendès aux images. Pour donc satisfaire a ma demande, il falloit montrer par l'Ecriture, & par les autres livres des trois premiers siecles, que ce *culte religieux* leur est deu, & qu'il leur a étè rendu per les Chrétiens de ce temps-là, & non vous jouër d'un mot ambigu, dont je n'avois pas usè. Vous vous contentés de nous dire fort affirmativement, *que l'usage en a étè si public, qu'il faut estre tout-a-fait ignorant de l'histoire, pour le contester*. Mais au lieu d'en produire quelque preuve, du temps que je vous en avois demandè, vous nous copiès dans la page suivante, les paroles du Concile de Trente en François & en Latin. Est-ce nous faire voir vôtre doctrine dans la premiere antiquitè?

Lettr. a M de la Tallon. .106.

p.156.

Quant aux Reliques, vous ne vous estes non plus tenu dans les bornes de ma demande ; ne nous ayant produit, pour le culte religieux, que vous leur rendès, le temoignage d'aucun des docteurs plus anciens, que S. Ambroise, mort l'an de nôtre Seigneur 397. c'est-a-dire, quatre vingts dix-sept ans aprés la fin du troisiesme siecle ; espace de temps dans lequel il a peû arriver, & il est arrivè en effet, de l'alteration en la doctrine, & dans les ceremonies & les services des Chrétiens.

*Lettr. a M. de la Tallon. p.10. *p.243.*

Ie demandois aussi, que l'on nous fist voir dans les écrits des Apôtres, ou des Peres de trois premiers siecles, *la consecration des Temples, des chapelles & des autels*. Vous dites * *que je ne puis nier, qu'autant*

tant que le permettoyent les horribles persecutions, qui desoloyent l'Eglise au siecle d'Arnobe, les Chrétiens avoyent des lieux publics, où ils s'assembloyent pour chanter les louanges de Dieu. Mais les temples, dont je voulois avoir la preuve, ne sont pas simplement des lieux, où l'on s'assemble pour prier, & pour louër Dieu. Ce sont des lieux consacrès par certaines ceremonies solennelles, par la vertu desquelles on pretend, que le lieu devienne saint, capable de sanctifier l'assemblée qui s'y fait, & qu'il devienne l'habitation de la Divinitè; si bien qu'elle y soit presente d'une fasson particuliere, & tout autrement qu'elle n'est ailleurs, & que les prieres, les sacrifices, & les services religieux, que l'on luy rend, luy soyent plus agreables, étant faits en un tel lieu, que s'ils l'étoyent ailleurs; precisément comme étoyent les temples des Payens dans la folle & fausse opinion qu'ils en avoyent; & comme étoit en veritè par l'ordonnance de Dieu, le temple de Ierusalem jusques à l'établissement du Christianisme, & comme vous pretendès que sont aujourd'huy vos Eglises. Et afin que l'on ne peust douter de mon intention, je n'avois pas dit simplement, *les temples*; mais *la consecration des temples*. Qu'il y eust au temps d'Arnobe des lieux certains & publics, où se faisoyent les assemblées des Chrétiens; quand Eusebe n'en auroit rien dit, Arnobe me l'a appris luy-mesme, qui se plaint en quelque endroit des Payens, qui avoyent brûlè les livres des Chrétiens, (c'est-a-dire les Ecritures Saintes) & détruit & démoly les lieux de *leurs assemblées*; ce qui arriva dans la persecution de Dioclétien, sous lequel vivoit cet auteur l'an 302. de nôtre Seigneur. Mais il ne dit point, que ces lieux-là fussent des temples consacrès. Il signifie asses evidemment le contraire, en ce qu'au lieu de les nommer des *temples*, comme il eust fait s'ils eussent étè de la condition & de la nature, que je viens de representer les vrays temples, il les appelle simplement *conventicula*; c'est-a-dire, au sens qu'il prend ce mot) *les lieux de leurs assemblées*. En suite, vous faites un terrible saut, passant deux cens ans, & montant tout d'un coup d'Arnobe a Pline le jeune, nous alleguant ce dernier, qui vivoit sous Trajan, pour témoin des lieux d'assemblée, qu'avoyent les Chrétiens, au temps du premier, sous Diocletien. Car ayant dit *qu'ils avoyent des lieux publics, où ils s'assembloyent pour chanter les louanges de Dieu*; vous ajoûtès tout d'une suite; *ce que Pline écrit* (dites-vous) *a l'Empereur Trajan avec un eloge de la pietè, & de la modestie des fideles, & que ces lieux étoyent appellès Temples*. Il est vray, que Pline s'étant diligemment informè de la religion des Chrétiens de Bithynie (province qu'il gouvernoit en qualitè d'Intendant & de Lieutenant de Trajan) écrit a ce Prince, qu'ils *s'assembloyent à certain jour, de grand matin, & devant le jour*; Mais qu'ils eussent *des lieux publics*, où ils fissent ces assemblées, & que *ces lieux-là fussent appellès Temples*, il ne le dit ni là, ni nulle part ailleurs. C'est un present que vous luy faites tout entier de vôtre liberalitè;

Arnob. adv. Gent. L. 4. p. 191 nostra scripta cur ignibus meruerint dari? cur immaniter conventicula dirui?

Plin. Epist. L. 10. ep. 97. quod essent soliti stato die ante lucem convenire.

Chap. IX. beralitè ; & ce qu'ils s'assembloyent de nuict, ne l'osant faire en plein jour, montre asses que la condition des temps ne leur permettoit pas d'avoir de semblables lieux publics pour leurs assemblées.

Mais il ne faut pas s'étonner de ce que vous faites dire a Pline ce qu'il vous plaist, luy prétant hardiment vos pensées, puisque vous ne traitès guére mieux l'Apôtre S. Paul, luy faisant dire ces paroles, en faveur de vos autels ; * *Nous avons un autel, sur lequel repose une chose sacrée, qu'il n'est pas permis de manger a ceux, qui servent au Tabernacle.* Vous marquès en marge le 13. de l'Epitre aux Ebreux, & y decrivès mesme en Latin les vrayes paroles de l'Apôtre, afin que le lecteur ne fust pas en peine de chercher bien-loin le moyen de convaincre la fausseté des vôtres. Celles de S. Paul traduites de vôtre Latin en François portent simplement, que *nous avons un autel, duquel ceux qui servent au tabernacle n'ont pas pouvoir de manger, ou, dont ils ne peuvent pas manger.* De ces mots, que vous y avès fourrès, *sur lequel repose une chose sacrée,* il n'y en á trace quelconque dans le texte du Saint Apôtre. Le dessein de vôtre hardiesse en ajoûtant vos paroles humaines aux divines de l'Apôtre, est asses clair. Vous avès voulu, par cette addition, separer *l'autel* d'avecque la chose, qui s'en mange, & nous forcer par ce moyen d'entendre par *l'autel* un sujet autre que Iesus-Christ, qui est la chose, dont nous mangeons, & a laquelle les Iuifs & les Iudaïsans, encore attachès a leur vieux tabernacle, n'ont, ni ne peuvent avoir de part ; afin de substituër, par ce moyen, dans le texte de l'Apôtre vôtre *autel* de *pierre*, au lieu de Iesus-Christ, dont parle ce divin auteur ; & faire croire aux ignorans, que vôtre *autel, sur lequel repose cette chose sacrée* (que vous pretendès estre Iesus-Christ) est l'autel qu'entend S. Paul. Et vôtre entreprise est d'autant-plus injuste, qu'outre qu'elle ajoûte au texte de Dieu, contre sa defense, elle choque encore directement son dessein. Car il a dit exprès, *manger de l'autel*, & non de *la chose qui est sur l'autel*, afin d'ouvrir l'esprit aux plus simples, & leur faire connoistre que *l'autel* dont il parle, n'est pas un *autel* de pierre (dont nul ne peut manger) mais que c'est la chose mesme, dont nous mangeons, & dont les Iuifs ne peuvent manger ; c'est-a-dire Iesus Christ nôtre Seigneur, qui *est tout ensemble* (comme dit fort bien vôtre Bréviaire) *nôtre autel, & nôtre hostie, & nôtre sacrificateur.* Et la secrete opposition, que fait icy l'Apôtre de *nous*, c'est-a-dire des Chrétiens, avecque les *Iuifs*, serviteurs du vieux tabernacle, montre asses la mesme chose. Car quand il nous attribuë, je dis a nous Chrétiens, disciples du Seigneur Iesus, quelqu'une des choses de l'ancien peuple, il en prend toûjours le nom en un sens mystique & Evãgelique, pour signifier une chose non charnelle & materielle, (soit mesme, soit semblable a celle qu'avoyent les Iuifs) mais divine & celeste, & spirituelle ; la veritè, enfin, representée par la figure Iudaïque, & non une figure ou mesme, ou autre, mais semblable a la Iudaïque. Comme quand

Marginal notes: * p. 143. — Hebr. 13. 10. — Brev. Rom. p. 1118.

quand il dit ailleurs ; *C'est nous* (c'est a dire nous autres Chrétiens) *qui sommes la circoncision* ; nul ne doute, que par ce mot il n'entende une *circoncision* non charnelle, & materielle, comme la Iudaïque, mais mystique diuine, & spirituelle ; qu'il appelle ailleurs *la circoncision de Christ, non faite de main* ; & qui n'est autre chose, comme il l'explique là-mesme, que *le depouillement du corps des pechès de la chair*. Et ailleurs, quand il dit, *nôtre Pasque* (de nous qui sommes Chrétiens) *a étè sacrifiè pour nous*, il entend un agneau non charnel, & animal, comme étoit la Pasque Iudaïque, mais mystique, & divin, c'est-à-dire Iesus, l'agneau de Dieu, comme il le declare expressément luy mesme, en disant non simplement, *Nôtre Pasque* ; mais *Christ nôtre Pasque* ; ou *nòtre Pasque, assavoir Christ*. Ici donc, de mesme, quand il dit *Nous* (c'est a dire nous Chrétiens) *avons un autel*, il ne faut pas douter, que par là il n'entende un autel, non materiel & fait de pierre & de bois, comme celuy des Iuifs ; mais mystique & celeste, & digne de l'Israël nouveau ; c'est-a-dire Iesus Christ, le grand, & divin, éternel & incorruptible autel de l'Eglise, qui la purifie & la vivifie, la nourrissant a vie eternelle, de sa chair, & de son sang, & qui sanctifie tous ses dons, les parfumant de ses precieuses odeurs, & les rendant, par ce moyen, agreables au Pere éternel, a qui elle presente toutes ses offrandes. C'est la doctrine de vôtre Pontifical; *Iesus Christ* (dit-il) *est luy-mesme l'autel de la sainte Eglise, témoin S. Iean, qui dit dans son Apocalypse, qu'il vit un autel d'or dressè devant le trône, sur lequel, & par lequel, les oblations des fideles sont consacrées a Dieu le Pere*. Si cela est, Monsieur, vous ne sauriez nier, qu'il ne soit non seulement permis, mais mesme raisonnable de prendre l'autel de Saint Paul pour nôtre Seigneur Iesus Christ ; & c'est l'une des deux expositions que Thomas d'Aquin apporte sur ce passage. Cest celle que plusieurs autres Interpretes ont suyvie; d'entre les Anciens l'auteur de la Glosse ordinaire sur la Bible ; d'entre les modernes Iacques le Fevre, Nicolas Grandis, Claude Guillaud, Francois Titelman, & Arias Montanus. D'où vient, que vôtre Bellarmin n'a pas voulu mettre ce passage entre les preuves du sacrifice de vôtre Messe ; *Ie ne le presse pas* (dit-il) *parce qu'il se treuve des Catholiques, qui entendent en ce lieu là ou la croix, ou Christ luy-mesme par le mot d'autel*. Vous eussiès bien fait, Monsieur, d'imiter l'exemple de la prudence & de la modestie de ce Cardinal Iesuite.

Chap. IX.

Phil. 3.3.

Col. 2.11.

1. Cor. 5.

Pontif. Rom. Part. I. Tit. de Subdiac. p. 25. B.

Thom. in ep. ad Hebr. c. 13. 10.

Bell. l. 1. de Miss. c. 14. init. §. Ex his.

Chap. X.

CHAPITRE X.

Article XII. de l'observation du Caresme. Suite de Monsieur ADAM. *Réfutation de la preuve, que Monsieur* COTTIBY *tasche d'en tirer d'un passage d'Origene, ou pour mieux dire de Ruffin sur le Levitique. Réflexion sur toute la dispute precedente de Monsieur* ADAM, *qui en découvre l'extréme foiblesse.*

I. a M. de la Talion p. 106. J'AVOIS aussi desirè, que l'on nous montrast l'observation du Caresme dans les trois premiers siecles, en la mesme maniere & necessitè qu'elle se pratique aujourd'huy en la communion de l'Eglise Romaine. Au lieu de me satisfaire, peu s'en faut, que vous ne m'accordiés nettement que durant tout ce temps-là le Caresme étoit inconnu aux Chretiens; écrivant; que toute ma Critique ne *sauroit nier, que depuis douze cens ans on n'ayt jeusnè le caresme.* *p. 258.* Se reduire aux derniers douze cens ans, est confesser que vous n'avès point de preuves que l'on l'ayt jusnè durant les trois cens premieres années.

Il est vray, que Monsieur Cottiby avoit alleguè en sa lettre un passage d'Origene, auteur du troisiesme siecle, tirè de ses homelies sur le Levitique, traduites en Latin par Ruffin qui porte expressement ces mots; *Nous avons les jours de Caresme consacrès aux jeusnes.* *Orig. Hom. 10. in Lev. T. 1 p. 155.* Apres avoir remarquè, que Bellarmin dans ses Controverses doute si ces homelies sont d'Origene, je répondois, que Ruffin est un dangereux interprete, qui ôte & donne quelquefois des paroles a son auteur & en change souvent le sens pour l'accommoder au goust de son siecle; *Lettr. a M. de la Talion. p. 75.* Si bien qu'il pourroit bien avoir icy usè de cet artifice, & nous avoir donnè sa pensée pour celle d'Origene; Et j'ajoûtois deux raisons de mon soupçon. L'une tirée de tout ce que tout le discours d'Origene en ce lieu-là bat en ruyne les jeusnes attachès a certains jours; dont l'usage étoit receu entre les Chrétiens du temps de Ruffin, qui pour empescher que cela ne choquast les hommes de son siecle, auroit ajoutè ce correctif du sien; *Et neantmoins nous ne disons pas cela pour lascher le frein de l'abstinence Chrétienne. Car nous avons les jours de Caresme*; & ce qui s'ensuit jusques a ces mots; *Certainement le Chrétien a la libertè de jeusner en quelque temps que ce soit, non par une observation superstitieuse, mais par une continence vertueuse.* L'autre raison de mon soupçon étoit, que le mot de *Caresme* ne se treuve ny dans les autres œuvres d'Origene; ny en celles d'aucun autre autheur de son temps. *Cottiby p. 140.* Monsieur Cottiby premierement pour asseurer cet ouvrage a Origene, a Bellarmin, doutant, que je luy avois alleguè, opposé Bellarmin affirmant ailleurs, que les homelies sur le Levitique sont d'Origene. Aussi n'avois je pas insistè là dessus; & au fond, il

n'y a

n'y a que Bellarmin, qui ayt interest en cette affaire ; & il me semble que c'est assez mal excuser sa contradiction de nous alleguer, *que c'est en la chaleur de la dispute*, qu'il a laissè les homelies dans le doute ; comme s'il nous étoit permis dans une contestation grave, & encore sur les choses de la religion, de ne parler pas des livres & de leurs auteurs, soit avecque la consideration ; soit avecque la sinceritè necessaire en semblables sujets. Il répond en suite a la premiere de mes raisons (car pour la seconde il l'a laissée en arriere) & dit qu'*il y a peu d'apparence que Ruffin ayt manquè de fidelitè en cet endroit*, bien qu'il ne nie pas qu'*en divers autres il n'en a pas eu autant qu'il seroit a desirer* ; *Premierement, par ce qu'il dit luy mesme, qu'il n'a touchè que les endroits, qu'il jugeoit avoir étè corrompus par les heretiques*, ce qui n'a point de lieu (dit Monsieur Cottiby) *dans la matiere des jeusnes, sur laquelle nous n'avons pas appris, qu'Origene eust des opinions particulieres.* Est-ce là raisonner justement Monsieur ? Origene n'a point eu d'opinions particulieres sur les jeusnes ; Donc Ruffin n'a pas jugè que les lieux, où il en fait mention dans ses œuvres, eussent étè corrompus par les heretiques ? Mais je viens au principal ; & soûtiens, que quoy que Ruffin en die, la chose montre clairement ; qu'il n'a pas étè aussi retenu, qu'il nous le veut faire croire. Qui comparera ce qui nous est restè des textes Grecs d'Origene dans la Philocalie & ailleurs, avecque les traductions, que Ruffin en a faites, découvrira qu'a toute heure il tronque, il paraphrase, il change & gâte son auteur a son plaisir ; & tres-souvent en des lieux, que l'on ne peut soupçonner d'avoir étè corrompus par les heretiques. Ie n'en allegueray qu'un ou deux exemples. La Philocalie nous apprend, * qu'Origene avoit écrit dans le premier chapitre de son quatriesme livre des Principes ; parlant des Ecritures ; *Qu'elles nous ont necessairement ordonnè les choses de Dieu comme les premieres & principales.* Ie crois que vous m'avouërez bien qu'il n'y a nulle apparence qu'une sentence aussi vraye & aussi saine que celle là, eust étè fourrée en ce lieu par les heretiques. Et neantmoins Ruffin n'a pas laissè de la changer, en la traduisant ainsi ; † *Ces hommes remplis du Saint Esprit nous ont principalement montrè ce qui est de Dieu ; c'est a dire du Pere, du Fils & du S. Esprit.* Il en use de mesme en cent autres endroits, où il dit le Pere, le Fils & le S. Esprit, où selon toute apparence Origene avoit simplement employè le nom de Dieu ; comme, a *Il n'y a point d'autre nature, qui puisse vivre sans corps, que le Pere, le Fils, & le S. Esprit.* Item ; b *Nous n'adorons nulle creature, mais le Pere, le Fils & le Saint Esprit.*

Chap. X.

ibid. p. 141.

* Philoc. c. 1. p. 28.

† Orig. L. 4. περὶ ἀρχ. c. 1. p. 742.

a Ibid. L. 2. c. 2. p. 689.

b Id. L. 1. in Rom. p. 408.

Monsieur Cottiby ajoûte en second lieu, qu'il n'est pas croyable, que Ruffin eut prestè du sien le mot de *Caresme* a Origene ; parce que selon ce que je presuppose, tout ce qu'il y auoit alors de Chretiens eust peu le dementir, sachant bien que le *nom & le jeusne du Caresme*

p. 242.

Chap. X. étoyent venus en usage depuis Origene. Mais pourquoy veut-il que tous les Chretiens le sceussent? puis que j'accorde, qu'il y avoit desja pres de cent ans, que l'usage en avoit commencè; Ruffin n'ayant vescu que sur la fin du quatriesme siecle & au commencement du cinquiesme? Il ajoûte qu'il n'y a point d'interprete, qui traduisant Ignace, ou Iustin fust assez impudent pour leur faire user du mot *de consubstantiel & de Trinitè, que tout le monde sait n'avoir étè employès qu'apres les premiers Conciles*. Il entend sans doute les Conciles universels, & particulierement celuy de Nicee, qui ne fut tenu que soixante & onze ans apres la mort d'Origene. Ainsi selon la regle de Monsieur Cottiby il n'est pas croyable que Ruffin ayt étè *assez impudent* pour luy prester le mot de *Trinitè*; Et neantmoins en combien de lieux luy fait-il user de ce mot? *La substance de la Trinitè* (dit-il) *est le principe & la cause de toutes choses*. [a] Il luy fait dire *la foy de la Trinitè*, [b] *la science de la Trinitè*, [c] *le Sacrement de la Trinitè*, [d] *le mystere de la bien-heureuse Trinitè*, [e] & plusieurs autres choses semblables. Rien ne l'aura donc empeschè non plus de luy prester le mot de *Caresme* quelque impudence que Monsieur Cottiby juge, qu'il y ait a le faire; puis que c'est luy-mesme, qui nous a donnè le beau paralelle de ces deux paroles le *Caresme & la Trinitè*. Il est aisè a juger par ce peu, que je viens d'en dire, que Ruffin a voulu faire paroistre son Origene conforme en toutes choses autant qu'il a peu, aux creances & aux usages du cinquiesme siecle, où il vivoit; si bien qu'ayant ce dessein, ce n'est pas chose étrange, qu'il le face parler du Caresme. Ie pourrois, s'il étoit besoin, justifier par divers exemples, que dans les œuvres d'Origene, qu'il a traduites en Latin, il ~~luy~~ fait dire a toute heure des choses ou eloignées de ses sentimens, de son stile & de sa coûtume, de son âge, & mesme de sa langue, ou indignes de son excellente erudition, de sa gravitè & de sa modestie.

a *Orig. L. 2. πεϱὶ ἀϱχ. c. 1. p. 747.*
b *Id. hom. 2. in Gen. p. 16.*
c *ibid. hom. 13. p. 41.*
d *Id. in Num. hom. 21. p. 254.*
e *Id. in Ios. hom. 3. p. 291*

Cott. p. 241. 243.

Monsieur Cottiby ajoûte, que si l'intention de Ruffin *eust étè comme je l'en accuse, d'accommoder le langage d'Origene a la mode de son siecle, il en auroit sans doute retranchè ces paroles*, que le Chretien a la libertè de jeusner en tout temps non par un attachement de la superstition, mais par la vertu de la continence; *de peur qu'elles ne semblassent ruyner l'usage des jeusnes marqués a certains jours, qui étoit desja receu de son temps; qu'il se seroit bien donnè garde sur tout d'y laisser celles cy*; Nous avons le quatriesme & le sixiesme jour de la semaine, *c'est a dire le Mecredi & le Vendredy*, ausquels nous jeusnons solennellement; *qui ne s'accordoyent pas bien a la coûtume de son siecle, puis que par un décret d'Innocent I. le jeusne du Mecredi se transferoit deslors au Samedy en divers lieux de l'Occident, & particulierement de l'Italie*. De là il conclut que *cette ingenuitè a nous rapporter les paroles d'Origene, mesme contre ses propres sentimens, montre assez, qu'il n'y a rien meslè du sien*. C'est ce que Monsieur Cottiby met en avant

pour

pour montrer, que ce que nous lisons du Caresme en ce passage est veritablement d'Origene, & non de Ruffin. Mais au lieu de le prouver, il nous fait plustost voir par ce discours sa foiblesse & son opiniastretè : Premierement tout son raisonnement est impertinent. Car qui ne sait, qu'il arrive souvent a ceux qui veulent feindre & mentir, de se couper eux mesmes par le defaut ou de leur memoire, ou de leur jugement ? Ruffin a voulu masquer Origene en homme du cinquiesme siecle; Donc il ne luy a laissè aucun trait propre au troisiesme siecle, où il a vescu. Il ne s'ensuit pas; parce qu'il peut avoir manquè a son dessein, ou par oubly, ou par faute d'addresse. Monsieur Cottiby ne nie pas, que Ruffin n'ait voulu faire paroistre Origene orthodoxe sur le point de la Sainte Trinitè & sur quelques autres, feignant que tout ce que l'on rencontroit dans ses œuvres de dangereux sur cet article, y avoit étè fourrè par les heretiques. Et neantmoins les livres des Principes, que nous avons de sa traduction, & d'autres encore, montrent qu'il y a laissè quantitè de choses, qui choquent la veritè de la foy en ces points-là mesmes. Monsieur Cottiby est trop versè dans les Peres pour ignorer le bruit qu'en fit S. Ierosme en son temps, & le savant Iesuite Petau, luy dira s'il en doute, que Ruffin *n'a pas corrigè toutes les fautes d'Origene dans les livres* qu'il en a traduits. Mais outre que Monsieur Cottiby a pris une chose fausse pour fondement de son raisonnement, encore l'applique-t-il mal a son sujet dans toutes les deux instances qu'il en produit. La premiere est de ces paroles, *Le Chrétien a la libertè de jeusner en tout temps, non par un attachement de la superstition, mais par la vertu de la continence.* Il dit que Ruffin eust ôtè ces paroles du texte d'Origene, s'il eust eu le dessein, que je luy attribue ; Pourquoy? *depeur* (dit-il) *qu'elles ne semblassent ruiner l'usage des jeusnes marquès a certains jours.* Mais ou elles les ruynent en effet, ou elles semblent seulement les ruyner, bien qu'en effet elles ne les ruynent pas. Si elles le semblent seulement, Ruffin n'étoit pas obligè de les ôter. Si elles ruynent ces jeusnes en effet; Origene le vray auteur de ces paroles selon Monsieur Cottiby, ne croyoit donc pas que ces jeusnes marquès a certains jours fussent bons & legitimes; & moins le Caresme, qu'aucun autre; comme étant le plus long de tous ces jeusnes & estimè le plus necessaire ; d'où s'ensuit, que ce que nous lisons icy du Caresme, y a étè fourrè par Ruffin, & non écrit par Origene, qui étoit trop habile homme pour ruyner une chose, dans le lieu mesme, où il l'établit. Iugez, Monsieur, si vôtre neophyte n'est pas fort dans le raisonnement, où il employe des moyens, qui étant examinès, il se treuve ou qu'ils ne concluent rien, ou que s'ils concluent quelque chose, ils concluent justement ce qu'il veut refuter, & edifient ce qu'il a dessein de détruire. Mais si cette premiere instance nous découvre la foiblesse de sa Dialectique, la deuxiesme nous montre sa grand' suffi-

Chap. X.

Petav. l. 2. Theol. dogm. L. 1. c. 4. §. 1.

Chap. X. sance dans la Chronologie & dans l'histoire de l'Eglise. Il dit que si Ruffin eust eu le dessein, que je luy attribue, il *se fust bien donné garde sur tout de laisser ces paroles dans le texte d'Origene, Nous avons le quatriesme & le sixiesme jour de la semaine, ausquels nous jeusnons solennellement, parce (*dit-il*) qu'elles ne s'accordent pas bien a la coûtume de son siecle.* Pourquoy non? *Parce* (dit-il) *que par un decret d'Innocent I. le jeusne du mécredi se transferoit deslors au samedy en divers lieux de l'Occident, & particulierement de l'Italie.* Voyez, je vous prie, Monsieur, combien vôtre novice a fait de fautes en ce peu de lignes. Il veut premierement que Ruffin ayt consideré la translation du jeusne du mecredy au samedy faite a ce qu'il dit par le decret d'Innocent I. Ie luy demande, où est-ce que se treuve ce pretendu decret? Il croit sans doute avec son nouveau maistre Bellarmin, qu'il se treuve dans la premiere epitre de ce Pape, addressée a Decentius Evesque d'Agobio. Car c'est le seul lieu, où Innocent premier parle du jeusne du samedy. Or il est constant par la datte de l'Epître, qu'elle fut ecrite au mois de Mars sous le septiesme consulat de Theodose le jeune, & de Palladius; c'est a dire l'an de nôtre Seigneur 416. † Et il est certain, que Ruffin etoit mort en Sicile dés l'an 410. comme il paroist par la preface de S. Ierosme sur le premier livre de ses commentaires sur Ezechiel, écrite assurément en cette mesme année où parlant de Ruffin, tres-outrageusement selon sa coûtume il dit, que *le scorpion est gisant accablé sous la terre de Trinacrie* (c'est a dire de la Sicile) *entre Encelade & Porphyre, & que l'hydre a plusieurs testes a enfin cessé de siffler contre luy.* Et Baronius l'a expressément remarqué dans ses annales.* Vôtre Monsieur Cottiby n'est-il pas admirable d'obliger le pauvre Ruffin a avoir égard a une chose, qui ne s'est faite, que six ans apres sa mort? 2. Il nous donne pour une verité certaine, qu'Innocent I. a transferé le ieusne du mécredy au samedy. Bellarmin n'en avoit pas tant dit. Il s'étoit contenté d'écrire, qu'*Innocent dans sa premiere epître parle souvent du jeusne du Vendredy & du Samedy, mais qu'il ne dit rien du mécredy.* Vôtre neophyte a encheri par dessus en disant nettément, qu'il a fait *un decret* de cette translation. Mais ce pretendu decret est une chimere, qu'il a forgée, & qu'il attribue hardiment a ce Pape; dans toutes les œuvres duquel il ne se voit rien de semblable. 3. Ce qu'il dit que cette pretenduë translation du jeusne faite par ce decret d'Innocent s'observoit *dés-lors*, c'est a dire dés le temps de Ruffin, est un songe non moins frivole, que le reste. Car a ce conte l'on observoit desja cette translation du jeusne en Italie & ailleurs par le *decret d'Innocent* six ans pour le moins, avant que le decret fust fait. 4. De plus il suppose qu'en ce temps-là, dés que l'Evesque de Rome avoit ordonné une chose, elle s'observoit aussi tost, au moins dans l'Occident, & particulierement en Italie; ce qui est evidemment faux; n'en eussions-nous d'autre exemple, que le jeusne du

Bellarm. de bon oper. L. 2. c. 17. §. Posterior.

† *Innoc. 1. ep. 1. Tom. 1. Concil p. 751. D. col. 2.*

* *Baron a. D 410. § 60.*

du Samedy, qui se faisoit a Rome, & ne se faisoit point a Milan du temps de S. Ambroise. 5. Il suppose encore sans raison, ou que Ruffin fust du diocese particulier de Rome, ou qu'en celuy d'Aquilée, d'où il étoit veritablement, l'on suivist ~~tous~~ les usages de Rome, & que l'on s'y soûmist a tous les decrets émanès du siege Romain; ce qui se treuve encore manifestement faux. 6. Enfin il devoit prouver & non dicter simplement, ce qu'il dit que *divers lieux d'Occident & particulierement l'Italie ayent en vertu de la premiere decretale d'Innocent, transferè le jeusne du mecredy au samedy*, incontinent apres la publication de son épître. Cela ne se peut prouver. Au contraire bien que Cassien, prestre de Marseille, fust des plus voisins de l'Italie & qu'il ecrivist quelques années apres la mort d'Innocent, il a neantmoins si peu considerè sa decretale, qu'il soûtient ouvertement la coûtume des Orientaux, de ne jeusner point le Samedy, qu'Innocent condanne. Et il est clair que le jeusne du mecredy a étè en usage en Afrique cent ans apres la mort d'Innocent, & dans nos Gaules beaucoup plus long temps encore, comme je l'ay montrè dans mon traitè des Ieusnes; † qui quelque *foible*, qu'il semble a Monsieur Cottiby, l'eust peu garentir de toutes ces fautes grossieres; s'il eust daignè le lire, au moins depuis l'avis qui luy en a étè donnè. Il y eust treuvè la remarque de la date de l'épître d'Innocent, * & la refutation de ce qu'il presume apres son Bellarmin, qu'Innocent dans cette decretale ayt transferè le jeusne du mecredy au samedy. Mais veu le peu de temps, qu'il a encore employè en cette étude, il luy est peut estre pardonnable d'estre tombè en ces fautes, quelques lourdes qu'elles soyent. Ie ne say, Monsieur, si vous pouvès estre excusè, vous & vos autres Peres du College de Poitiers, qui ne l'en avez pas averty, & qui avez souffert, qu'il publiast cette belle imagination, que Ruffin ayt étè en état de considerer une decretale, qui ne s'est faite que six ans pour le moins apres sa mort.

Cassien L. 3. de instit. cœnob. c. 9, 10.

† *L. 4. c. 4 p. 697. &c. 5. p. 720.*

* *ibid. c. 3. p. 688.*

§ *ibid. c. 5. p. 727.*

Ie ne say si Monsieur Cottiby a luy mesme ressenty la foiblesse & vanitè de ses oppositions; Tant y a qu'il en vient là enfin, que m'accordant mesme ce que je pretens, ne laisseroit-il pas d'estre excusable de s'estre laissè surprendre par l'infidelitè d'un traducteur, qui trompa bien autresfois S. Augustin, quand il luy fit prendre sur sa foy les sentences de Xyste philosophe Pythagoricien pour un ouvrage de Sixte ancien Evesque de Rome. Ie l'avouë; mais s'il est excusable d'estre tombè dans cette erreur, il ne l'est pas de s'opiniastrer a la defendre apres en avoir étè averty. Et c'est ce que je ne pense pas que S. Augustin eust étè capable de faire. Au moins ne voyons nous pas qu'il en ayt ainsi usè. Au contraire nous savons qu'il a luy mesme publiè, reconnu & retractè l'erreur, où il étoit tombè. Pour conclusion Monsieur Cottiby ajoûte encore, que quoy qu'il en soit, supposè que ce tesmoignage fust de Ruffin, toûjours suffit-il pour son

Cott. p. 244.

Aug. Retra. L. 2. c. 42.

Chap. X.

dessein, qui étoit de prouver que le Caresme étoit en usage il y a *plus de douze cens ans*; puis que Ruffin a vescu au commencement du cinquiesme siecle. A cela je dis prem[illegible], que s'il n'avoit autre dessein, que cela il n'étoit pas besoin d'aller alleguer Origene; & que voyant son nom entre les témoins, qu'il a citès pour le Caresme, j'ay étè obligè de l'en exclurre pour l'interest de la veritè & de ma cause; puis que cet auteur vivoit il y a plus de quatorze cens ans, temps auquel je soûtiens qu'il ne paroist point que le Caresme s'observast encore par les Chrétiens. Et en deuxiesme lieu je conclus, que veu la nullitè des raisons alleguées pour justifier la bonne foy de Ruffin dans la traduction de l'homelie citée sous le nom d'Origene, les paroles que l'on en a produites ne peuvent ny ne doivent passer pour le témoignage d'un homme du troisiesme siecle; parce qu'une deposition n'a nulle force, si celuy qui la rend n'en est certainement reconnu l'auteur sans qu'il y ait aucun reproche a luy faire, ny aucun soupçon raisonnable de douter s'il est veritablement celuy, dont on luy donne le nom. Or Petau,* Miræus, φ Tarin, χ & autres en grand nombre sont d'accord que Ruffin est un interprete de fort mauvaise foy, & Monsieur Cottiby avouë luy mesme, ψ *qu'en divers endroits il n'a pas eu toute la fidelitè qui eust étè a desirer*, & Erasme dit de luy, † qu'*il tronque, qu'il augmente, qu'il change si bien ce qu'il traduit, que de l'ouvrage d'autruy il en fait le sien; que cette temeritè luy est toute particuliere, & qu'il semble que toute sa passion a étè de souiller & de gaster tous les livres des illustres écrivains en les maniant.* Dans les traductions d'un tel homme comment peut on discerner ce qui est sien d'avec ce qui est de l'auteur, si l'écrit de l'auteur mesme nous manque? Monsieur Cottiby ne se fiera donc pas a Ruffin, s'il est sage, dans ce qui regarde les temps qui ont étè avant luy; & nous excusera, si craignant d'estre trompès dans une affaire si importante, nous refusons de recevoir pour un vray témoignage d'Origene ce que nous n'avons que de la plume d'un interprete aussi infidele qu'est Ruffin.

* Petav. ub. supr.
φ Mir. Bibl. Eccl. ad c. 17. Genn.
χ Tarin Not. ad Philocal. passim.
ψ Cottiby p. 241.
† Erasm. Censur. ap. Orig. De Comm. in Rom.

C'est là, Monsieur, ce me semble tout ce que vous, & Monsieur Cottiby avez mis en avant pour me satisfaire sur l'honneste & raisonnable requeste que je faisois, que l'on nous montrast dans l'Ecriture divine des Saints Apôtres, ou, tout au moins, dans les écrits Ecclesiastiques, qui nous restent des trois premiers siecles du Christianisme, celles de vos traditions, que j'avois nommément representées. Pour juger si vous avez tenu la parole, que vous donniez *de forcer mes retranchemens, & d'aller par tout où je vous méne*, & *de subir la loy que je vous donne*; il ne faut que considerer les articles, sur lesquels je vous demandois les témoignages de cette premiere & plus ancienne Chretientè; il y en a jusques a XXXIV. 1. l'observation du Caresme comme elle est aujourd'huy parmy-vous. 2. l'adoration de l'hostie. 3. Le culte religieux des images sacrées 4. & de la croix. 5. l'invocation

p. 193.

Lett. a M. de la Tall. p. 106. 107.

tion des Saints. 6. le sacrement du cresme. 7. & celuy de l'extresme onction. 8. la confession auriculaire. 9. les festes des Saints. 10. la consécration des temples. 11. & des autels. 12. l'interdiction de la coupe a tous les communians, exceptè celuy-là-seul qui l'a consacrée. 13. Leau benite ; 14. les parfums, & 15. les luminaires en plein jour pour le service divin. 16. la devotion des Agnus-Dei, 17. des grains-benits, 18. des chapellets, 19. des rameaux & de leurs cendres, 20 L'usage d'une langue étrangére & non entendue du peuple, dans les prieres, & dans le service public de l'Eglise. Ces 20. articles regardent le service de vôtre religion, & sont tous parmy-vous d'une pratique commune, generale, & necessaire. Quant au gouvernement de l'Eglise, j'ajoûtois 8. articles, qui le regardent, 1. le Pontificat du Pape. 2. ses Cardinaux. 3. ses Patriarches, 4. ses Archevesques. 5. les legions de ses Moines ou Religieux. 6. & la part qu'il leur donne dans le ministere de l'Eglise. 7. les instituts & les convents des Religieuses, 8 & la loy du Celibat des ministres de l'Eglise. Apres ces articles du service, & du gouvernement de vôtre Eglise, j'en mettois quelques autres en suite, qui appartiennent a la doctrine, que vous baillès a vos peuples, leur commandant de la croire, comme une veritè non seulement certaine & evidente, mais mesme necessaire au salut, comme 1 la transubstantiation, 2. le sacrifice de la Messe, ainsi proprement nommè, *p.* 108. c'est a dire, externe, & vrayement & proprement propitiatoire; 3. le Purgatoire, 4. la mediation ou intercession des Saints, qui sont dans le ciel avecque le Seigneur, pour chacun de nous en particulier, avecque les offices differens, que vous leur donnez, 5. les Indulgences, 6. la dignitè, l'autoritè & la puissance souveraine du Pape & de l'Eglise Romaine. *p.* 109. De ces 34. articles, que j'avois mis en avant, & ausquels j'en pourrois encore ajoûter plusieurs autres, que je n'ay obmis, que pour abreger une lettre, qui n'étoit des-ja que trop longue, vous n'en touchès, que douze ; & de ces douze, que vous touchez, il y en a trois, assavoir le culte religieux des images, les reliques, & le caresme, dont vous n'apportez nul tesmoignage des trois premiers siecles. Si bien qu'il n'en reste que neuf, sur lesquels vous ayez tachè de donner quelque satisfaction. Vous estimant donc, comme je fais, homme de trop de cœur pour manquer aux choses, ou vous-vous engagez, si ce n'est qu'elles vous soyent tout a fait impossibles; je conclus de vôtre silence sur les vingt cinq articles qui restent, qu'il vous a étè impossible de me les montrer dans le climat du Christianisme, où je desirois que l'on me les fist voir, c'est a dire, dans ces trois premiers siecles. Et la reputation de vôtre capacitè me fait encore croire, que ce que le Pere Adam, n'a peû montrer dans cette premiere antiquitè, n'y est point en effet; Si bien qu'à pousser les suites de vôtre silence sur ces points jusqu'au bout, il semble, que vous m'accordez dés-là, sans aucune dispute, la plus grande partie de ce que j'ay présupposè,

Chap. X. assavoir, que les Chrétiens des trois premiers siecles ont ignorè l'observation de vôtre Caresme comme vous le faites aujourd'huy, le culte religieux de vos images; les sacremens pretendus du Chresme & de l'extréme onction; les festes des Saints, & leurs reliques; l'interdiction de la coupe de l'Eucharistie; l'eau benite, les parfums, les luminaires dont vous éclairès vos services en plein-jour, les Agnus-Dei, les grains-benits, les chappelets, les rameaux, & les cendres, & l'usage d'un langage non-entendu dans le service divin; semblablement aussi les Cardinaux, les Patriarches, les Archevesques, les Moines, & les fonctions du ministere où ils s'ingérent; les religieuses, & le célibat des Pasteurs, le Purgatoire & les Indulgences. Car si vous en eussiez veu quelques témoignages dans ces premiers temps, il n'est pas croyable, que vous n'en eussiez produit, écrivant contre-moy avec tant de chaleur, & me faisant entendre, que vous ne voulez pas que l'on croye, que vous songiez *a vous dispenser d'aller par tout où je vous meneray*. p. 293. Mais outre ce defaut d'avoir laissè tant de choses, que je vous avois marquées, sans aucune preuve de cette premiere antiquitè, vôtre foiblesse paroist encore évidemment en ces neuf que vous avès voulu toucher; ne produisant pour les etablir, que neuf témoins, entre lesquels il s'en treuve quatre, partie faux & supposès, partie douteux & incertains, assavoir, l'auteur du livre des œuvres Cardinales de Christ, que vous avez fait passer pour S. Cyprien, contre vôtre propre conscience, l'auteur du Poëme de la passion, à qui vous avez donnè le nom de Lactance, contre l'autoritè des livres anciens, & l'aveu de vos Docteurs mesmes; l'auteur des Epitres appellées d'Ignace, douteuses, & enrollées avec les apocryphes il y a plus de huict cens ans par le premier Prelat de l'Orient; Et enfin, Ruffin déguisè pour Origene sur l'epitre aux Romains. I'ajoûte a cela, l'étrange libertè, que vous avès prise, d'attribuër vos paroles a Irenée, pour le faire déposer en faveur du Pape, & pour l'invocation de la Vierge; & la hardiesse que vous avez euë de rogner celles de nôtre Seigneur en S. Iean, a l'avantage de vôtre confession, & d'ajouter a celles de S. Paul afin de pouvoir treuver dans ses écrits vos autels de bois & de pierre, qui n'y paroissent point. Enfin, il se treuve encore que de ce peu de témoignages que vous avez produits, vous n'en avez pas entendu les-uns, vous avez détournè les autres, & n'avez peû rien conclurre d'aucun, clairement & legitimement, pour vôtre cause, comme il me semble que je l'ay assez fait voir.

CHAPITRE

CHAPITRE XI.

Que la I. tradition Romaine, de la souverainetè du Pape en l'Eglise, a étè inconnuë aux Chrétiens des trois premiers siécles; ce qui est prouvè par l'Ecriture, & par divers témoignages des Peres de ce temps-là, & par la pratique mesme. Sabin, établi Evesque d'Espagne. Paul Evesque d'Antioche déposè, & Domnus mis en sa place. Appellations d'une Eglise a l'autre defenduës. Entreprises de Victor & d'Etienne sans succés. Battesme des heretiques rejettè en Afrique jusques au Concile de Nicée.

C'EST-là tout le succés de la menace que vous avez faite *de forcer mes trois retranchements* (comme uous les appellès) *& de nous montrer vos* pretenduës *veritès importantes dans les ouvrages des Peres des trois premiers siecles*. Toute vôtre bravoure n'a étè que des paroles. Mais je me sens obligè de vous faire faire encore un tour dans ce païs de la premiere antiquitè, où vous-vous offrez d'aller par tout *où je vous meneray*; afin que vous preniez, s'il vous plaist, la peine de considerer un peu plus exactement, que vous n'avez fait, *ces retranchemens*, que vous *voulez forcer*; ne pouvant m'imaginer, que uous en eussiez parlè avec tant de mépris, si vous lés aviez bien reconnus. Aussi est-il juste qu'aprés avoir ouï ce qu'il vous a pleû de produire contre-nous, j'obtienne vôtre audience pour ce que j'ay a alleguer contre vous. Ie suivray vôtre ordre, & ne parleray que des articles, que vous avez touchez. *p.291.*

Le premier étoit du Pape, & de S. Pierre, dont il pretend estre l'unique successeur. Si donc nôtre Seigneur a voulu que S. Pierre fust entre les Apôtres, & les Chrétiens, ce qu'est le Pape entre les Evesques & ceux de sa communion; pourquoy ne l'étabit-il jamais en cette charge dans aucun lieu des quatre Evangiles? pourquoy ne commande t-il nulle part, ni a S. Pierre de gouverner les Apôtres, ni aux Apôtres d'obeïr a S. Pierre, comme a leur Chef, & a son Vicaire perpetuel, absolu, & infaillible? Il leur promet des trônes pour juger les douze lignées de son Israël; mais il leur en promet douze, égaux & collateraux; Il n'en marque aucun a S. Pierre plus relevè, que les autres. Qui ouït jamais dire, qu'il y ait onze trônes dans un Etat égaux a celuy du Monarque? Il envoye S. Pierre, comme le Pere l'a envoyè; mais il ne l'envoye pas seul; Il les envoye ainsi tous douze. Il leur donne a tous semblablement, le pouvoir de lier & de délier; de remettre & de retenir les pechès des hommes; d'aller & d'enseigner, & de baptiser toutes les nations, & leur promet a tous son Saint Esprit, & les en baptise tous-ensemble. Pourquoy ne fit-il pas *Matth. 19. 28. Luc. 22. 30. Iean 20. 21. Iean 20. 23. Matth. 28. 19. 20.*

Chap. X. plus de fasson pour S. Pierre, que pour les autres? comment ne remettoit-il pas, au moins, a ce Monarque, de leur expedier a chacun sa commission? S'il a voulu qu'il fust Pape; pourquoy le soûmet-il au jugement de l'Eglise, l'obligeant de luy porter ses plaintes, si quelcun de ses freres l'a offensè; *dis-le a l'Eglise*, luy dit le Seigneur? Pourquoy luy deffend-il expressément, & non a luy seul, mais a tous les douze ensemble, de régner, & de maistriser, & d'user d'autoritè sur les fideles, comme en usent les Roys des nations? S'il devoit estre Pape, il falloit plustost luy dire, qu'il regnast comme les Roys; n'y ayant point d'empire au monde plus absolu, ni plus pompeux, que celuy du Pape, selon l'idée que les livres de ses advocats nous en donnent, & selon la forme qui s'en voit dans l'exercice, qu'il en fait. Si S. Pierre étoit Pape; d'où vient que les autres Apôtres l'envoyent en Samarie avec S. Iean? Voit-on jamais les Cardinaux dépescher le Pape en quelque lieu? D'où vient encore, que quelques-uns s'étant injustement offensès de sa conduite, il prend le soin de se justifier envers eux, & leur allegue, non sa volontè, qui suffisoit, s'il eust étè le Monarque de l'Eglise, mais le commandement de Dieu? Pourquoy, dans une assemblée des Apôtres, & des Freres, (c'est a dire de ses sujets, si nous vous en croyons) se contente-t-il de parler comme l'un des autres, laissant conclurre la resolution de la compagnie a S. Iaques, & dresser la dépesche au nom d'eux tous en commun, *Les Apôtres, & les Anciens, & les Freres*, sans y employer le sien en particulier? Est-ce ainsi qu'en use le Pape dans son Consistoire? Est-ce ainsi qu'en usent, ou qu'en ont jamais usè aucuns vrais Roys? S. Paul ne reconnoist, que Iesus Christ pour Chef & pour Epoux de l'Eglise; & n'attribuë nulle part cette qualitè a S. Pierre; & entre les ordres, qu'il donne a Timothée, & a Tite, & en leurs personnes aux autres Pasteurs, pour conserver la puretè de la foy dans leurs troupeaux, il ne leur recommande jamais d'adherer constamment au siege de Rome, ny n'allegue son autoritè & son consentement, pour etablir l'honneur de son propre Apostolat [a] contre les calomnies des seducteurs, ni ne met l'unitè de ce Chef pretendu, entre les autres marques de l'unitè de l'Eglise, [b] ni ne l'oppose jamais a ceux qui la vouloyent diviser. Et s'il reconnoissoit Pierre pour son Souverain, d'où vient qu'étant tirè en justice par les Iuifs devant les tribunaux de l'Empire, il y comparoist, sans decliner, sans protester, au moins, du tort qu'on luy faisoit de ne pas le renvoyer a S. Pierre, son juge naturel & legitime? Pourquoy, au lieu de cela, appelle-t-il luy-mesme a Cesar? & il en a ainsi usè de peur que les Payens ne se moquassent de luy, si usant de son droit, il eust appellè a S. Pierre (comme se l'imaginent, quelques-uns de vos Docteurs) pourquoy S. Luc, racontant le fait, ne nous en a-t-il avertis, afin que cette action de l'Apôtre ne fist tort, ni a S. Pierre, luy ôtant une des fleurs de sa couronne, ni aux Evesques & ministres de l'Eglise,

Matth. 18. 17.

Luc. 22. 25.

Act. 8. 14.

Act. 11. 1. 2. 3. 4.

Act. 15. 7. 13. 23.

Eph. 5. 23. 2. *Cor.* 11. 2.

a 1. *Cor.* 9. 1. 2. 3.

b *Eph.* 3. 4. 5. 6. 1. *Cor.* 1. 12.

Act. 25. 11.

glise, les assujettissant a une puissance, de la jurisdiction de laquelle vous les pretendès exempts? Mais ce n'est pas en ce seul endroit, que S. Paul ne s'est pas souvenu de la pretenduë Monarchie de S. Pierre. Ecrivant aux Romains il les louë dés l'entrée, exaltant leur foy, & leur pietè. Comment entre, ou apres ces louanges, a-t-il oublié celles-cy, qui selon vous, en étoit la principale? que Iesus Christ établissoit pour jamais en leur Eglise le trône du Monarque visible de tous les Chrétiens? le centre de leur unitè? le fondement de leur societè? l'oracle infaillible de sa veritè? Il ne leur en dit pas un mot; mais ne se souvenant point, qu'il n'étoit pas possible, qu'ils décheussent jamais, il les avertit, de *ne point s'élever par orgueil, mais de craindre*; les menaçant qu'autrement, ils seront aussi coupès ou retranchès; comme l'avoyent étè les Iuifs. Ailleurs il fait une griefve censure aux Corinthiens pour la division qui paroissoit au milieu d'eux; les vns se disant estre de Paul, les autres d'Apollos, les uns de Céphas, les autres de Christ. Il les mal-traite tous également; n'épargnant non plus ceux qui se disoyent estre de Céphas, que ceux qui se disoyent estre de Paul, ou d'Apollos, sans considerer que puisque Céphas étoit l'Epoux, le Chef, le Seigneur & le Monarque de l'Eglise, ils n'étoyent pas blâmables de dire, qu'ils étoyent de luy; comme ce n'est pas un crime a des sujets de s'avouër de leur Prince. Ils seroyent plustost coupables de ne le faire pas. Si S. Paul eust donc seu vôtre Theologie, il n'eust pas ainsi rudement choquè des personnes, qui, selon vous, pouvoyent estre justifiées, en quelque sens, comme innocentes. Ailleurs encore il fait un dénombrement des charges, que le Seigneur établit en son Eglise pour y conserver l'unité de la foy; & touche ce sujet en deux lieux; Mais ni en l'un ni en l'autre, il ne fait mention que des Apôtres, des Prophetes, des Evangelistes, des Docteurs & des Pasteurs. Du Pape, c'est a dire, selon vous, de l'unique conservateur de la foy, il n'en dit mot nulle part. Dans un autre lieu il dit, que nous *sommes édifiez sur le fondement des Apôtres & des Prophetes, Iesus Christ étant luy-mesme la maistresse pierre du coin*; Et S. Iean, dans l'Apocalypse, dit, *que dans les douze fondemens de l'Eglise étoyent écrits les noms de douze Apôtres de l'Agneau.* Comment n'eussent-ils point parlé de S. Pierre a part, s'ils l'eussent creu, comme vous, le fondement premier & principal de ce bastiment celeste? qui le soutient, si on vous en croit, tout entier, & non une des parties seulement? Et qui a jamais ouï dire, que le nom d'un Monarque soit ainsi meslè & compris, sans distinction, sous les noms de ses officiers & de ses ministres. De plus si S. Pierre eust étè le Monarque visible de l'Eglise; comment S. Paul eust-il osè prescher sans sa commission? sans mesme avoir daignè le voir durant les trois premieres années de son Apostolat? Si ce n'est que vous-vous imaginiez, qu'il ayt passè tout ce temps inutilement sans faire les fonctions du ministere, auquel

Rom. 1.
Rom. 11. 20. 22.
1. Cor. 1. 12. 13.
Eph. 4. 11.
1 Cor. 12. 28.
Eph. 2. 20.
Apoc. 21 14.
Gal. 1. 17. 18.

Chap. XI. Iesus l'avoit appellè des Cieux? Il dit, qu'apres cela, il vint en Ierusalem, *pour visiter Pierre*; mais il ne dit pas, que ce fust, pour prendre

Gal 1.18. ses bulles; Il dit qu'*il n'a aucune chose differente de ceux qui semblent estre quelque chose, quels qu'ils ayent étè autrefois*; & *que ceux qui sont en estime ne luy ont rien apportè d'avantage*; comprenant ouvertement

Gal 2.6. S. Pierre dans ce nombre. Seroit-ce pas une parole superbe & seditieuse, si S. Pierre eust étè son Roy? s'il eust receu de luy le pouvoir & l'autoritè de sa charge? Il ajoûte, *que Iaques, Céphas, & Iean qui sont estimez les colomnes, luy ont donnè la main d'association*, & ont partagè la predication avecque luy, prenant celle de la circoncision, & luy laissant celle du prepuce. Qui a jamais ouï parler d'un Monarque, qui *donnast la main d'association* a quelcun de ses sujets? Seroit-ce pas se reconnoistre son compagnon, & renoncer a la qualitè de Maistre? Mais encore où est le sujet, qui en parlant de son Monarque ayt confondu son nom pesle-mesle avec ceux de ses officiers? qui ayt dit, par exemple, en racontant quelcune des deliberations d'Alexandre le grand, *Parmenion, Alexandre, & Hephestion resolurent d'entrer plus-avant dans l'Asie, & de combatre l'armée des Perses?* ou qui souffriroit un François, disant aujourd'huy, *Monsieur le Chancelier, le Roy, & Monsieur le Surintendant des Finances ont tenu conseil?* Et neantmoins, c'est ainsi que S. Paul parle de S. Pierre, *Iacques, Cephas & Iean*, dit-il. Certainement il ne croyoit donc pas, que Céphas fust son Prince souverain, & le Monarque de l'Eglise. Mais ce qu'il ajoûte est bien encore plus étrange. Car il raconte, en suite, qu'il résista en face devant tous; a S. Pierre, son pretendu Monarque, lors qu'a la venuë des freres de Iudée, il se retiroit d'avecque les fideles d'Antioche, convertis du Paganisme au Christianisme, & n'osoit plus manger avec eux, de peur de choquer ceux de la circoncision; & dit, *qu'il étoit a reprendre, & qu'il ne cheminoit pas de droit pied selon la veritè de l'Evangile.* Fut-il jamais un sujet, qui ayt ainsi traitè avec son Monarque? Il s'en est treuvè, qui ont repris leurs Princes; mais doucement, & avecque respect, comme c'est leur devoir. Mais qui *leur ayt resistè en face*, qui les ayt censurès publiquement, *en la presence de tous*, & qui en ayt contè l'histoire plusieurs années apres, avec des termes rudes, écrivant, que *leur Prince avoit étè alors a reprendre, & qu'il n'avoit pas cheminè de droit pied*, il n'y en eust jamais; au moins qui fust sage, & en son bon-sens. Nul ne pourroit supporter l'indiscretion de celuy, qui parleroit ainsi de son Souverain. Puis donc que Saint Paul traita ainsi avec S. Pierre, & puis qu'il rapporte ainsi le demeslè qu'il eust avecque luy; il faut avouër qu'il n'est pas possible, qu'il ait étè le Maistre & le Monarque de S. Paul; il faut de necessitè, qu'il ayt simplement étè son compagnon d'office: Cette libertè ne luy peut estre pardonnée a moins que de cela; a luy, sur tout, qui savoit traiter dans un si grand respect, & une si grande ci-

Là mesme vers. 7. 8. 9.

Gal. 2. 11. 12. 13. 14.

vilitè

vilitè avec ceux, qui avoyent quelque pouvoir, ou dignitè au dessus de luy; comme on le voit par les discours qu'il tient dans les Actes a Felix, au Roy Agrippa, & a Festus. Il n'y a que quinze ans, que ceux de vôtre communion, que vous nommez *Iansenistes*, publiérent un gros livre, où ils égalérent S. Paul a S. Pierre, par une infinitè d'autoritès convaincantes. Ajoûtez a cette proposition celle, dont vos autres Docteurs sont d'accord, que les dix autres Apôtres étoyent égaux a Saint Paul; & vous aurez toute la veritè; c'est a dire, que tous les Apôtres étoyent égaux. En effet S. Pierre luy-mesme, dans ses deux Epîtres, ne prend point d'autre qualitè, que celle d'Apôtre, qui luy etoit commune avec les douze. Qui peut mieux nous apprendre ce qu'il étoit, que luy-mesme? S'il étoit le chef, le Prince, & le Monarque, & de ce sacrè College, & de toute l'Eglise, sans doute il en eust pris le nom; Il se fust au moins appellè, *l'Apôtre des Apôtres*; comme le Pape se qualifie *le serviteur des serviteurs de Dieu*, c'est a dire, le premier des Ministres de Dieu, & leur Prince. Qui vit jamais un Monarque, écrivant a ses sujets, prendre une qualitè commune a une douzaine de ses officiers? & s'appeller non *Roy*, comme il l'est en effet, mais *Intendant*, ou *Gouverneur* seulement? Cette veritè, non seulement n'a point étè contredite par aucun dans les deux siecles suivans, mais y a mesme étè magnifiquement publiée par la plume de S. Cyprien. *Bien que le Seigneur*, (dit-il) *aprés sa resurrection donne a tous les Apôtres une puissance* EGALE, *en disant, Comme le Pere m'a envoyè, Ie vous envoye aussi*; Recevès le Saint Esprit. Si vous remettès les pechès a quelcun, ils luy seront remis; Si vous les retenez a quelcun, ils seront retenus; *neantmoins, pour montrer l'unitè, il disposa, par son autoritè, l'origine de cette unitè, qui commence par un seul d'entr'eux. Certes, les autres Apôtres étoyent aussi cela mesme qu'étoit S. Pierre, & avoyent une égale part avecque luy & d'honneur & de puissance; mais le commencement fust par l'unitè, afin qu'il parust, que l'Eglise de Dieu est une.* Car c'est ainsi qu'il faut lire le texte de S. Cyprien; comme feu Monsieur Rigaut l'a representè dans son edition, sur la foy des meilleurs & plus anciens manuscrits. Peut-on dire d'un sujet du Roy, quelque haut elevè qu'il puisse estre, *qu'il a une puissance égale a celle du Roy?* qu'*il est aussi cela mesme, qu'est le Roy?* ou qu'il *a une part égale dans l'honneur du Roy, & a mesme puissance que luy?* Peut-on dire d'un Evesque, ou mesme d'un Primat, qu'*il ait une puissance égale a celle du Pape? qu'il est la mesme chose que luy? qu'il est également participant avecque luy, de son honneur & de sa puissance?* S. Cyprien le dit des Apôtres, a l'égard de S. Pierre. Il faut donc avouër, que ni luy ni l'Eglise de son siecle, qui étoit le troisiesme du Christianisme, & mesme desja fort avancè; ne croioyent nullement, que S. Pierre eust jamais étè ou le Roy, ou le Pape des Apôtres. Qu'il ayt étè le premier de leur College; qu'il en ayt étè le Doyen, ou le

Chap. XI.

Act. 24. 10. 11. & 26. 2. & *suiv.* 25. 26.

1. *Pierr.* 1. 1. & 2. *Pierr.* 1. 1.

Cypr. de unit. Eccl. p. 207. 208.

Rigaut Notar. ad Cypr. p. 162. 163.

Chap. XI. President; pour l'avantage ou de son âge, ou de son zéle, ou de sa vocation a l'Apostolat; que la charge du saint ministere de l'Evangile, ayt commencè par luy, & non par aucun autre; nous ne luy contestons pas cet honneur, ny ne soûtenons pas, que les anciens ne luy en donnent souvent les eloges; La question est seulement, s'il a eu entre les Apôtres la mesme puissance, grandeur & autoritè, qu'a un Roy sur ses premiers officiers, & le Pape sur son Clergè. Puis-que ni l'Ecriture, ni la plus ancienne Eglise ne luy donne nulle part cette puissance & cette grandeur; puis que l'une & l'autre luy égalent les autres Apôtres, comme nous venons de le voir; il faut confesser, que ce n'est pas de S. Pierre, que le Pape la tient, quand il seroit son heritier, nul ne pouvant donner a son successeur ce qu'il n'a pas eu luy-mesme. Mais voyons dans la suite des temps, si l'Evesque de Rome l'a euë en effet dans l'Eglise ancienne, comme il l'exerce aujourd'huy dans la vôtre. L'un des principaux avantages, qu'il tire de la charge, qu'il pretend, c'est qu'il dispose de toutes les Prelatures de son obeïssance nul ne pouvant y estre installè legitimement sans ses Bulles, ni estre consacrè sans sa commission, ni exercer sans avoir transigè avecque luy pour l'Annate, que l'on appelle. Les Evesques & les Abbès luy prétent serment de fidelitè, dont le Pontifical nous donne ce formulaire; *Moy tel N. éleu pour une telle Eglise N. seray desormais fidele & obeïssant au bien-heureux Apôtre S. Pierre, & a la sainte Eglise Romaine; & a nôtre Seigneur, le Seigneur N. Pape N. & a ses successeurs entrés canoniquement en sa place; ni ne seray jamais en Conseil, en consentement, ni entreprise, qui soit pour leur faire perdre ou la vie, ou quelque membre de leur corps, ni pour les faire prendre par une mauvaise capture, ni pour mettre violemment les mains sur eux, en quelque façon que ce soit, ni pour leur faire aucune injure, sous quelque couleur ou pretexte que ce puisse estre. Ie ne reveleray jamais a leur dommage, a mon escient, le conseil qu'ils me confieront, soit par eux mesmes, soit par leurs Nonces, ou par leurs lettres. Ie leur seray en ayde, autant que mon honneur me le permet, pour retenir & defendre contre tout homme que ce soit, le Papat Romain, & les régales de S. Pierre.* Il promet en suite, de traiter honorablement le Legat du Pape, tant a sa venuë, qu'à son retour; de conserver, de defendre, d'accroistre, & d'avancer par ses soins, les droits, les honneurs, les privileges, & l'autoritè de la sainte Eglise Romaine, & de nôtre Seigneur le Pape, & de ses dits successeurs, & de n'avoir jamais de part avec ceux, qui machineront quelque chose au préjudice ou du Pape ou de l'Eglise Romaine; que s'il en apprend quelque chose, il l'empeschera de tout son pouvoir, & en donnera au plustost avis au Pape; Qu'il observera & fera observer aux autres de toutes ses forces, les regles, & decrets &c. des saints Peres, & les *mandemens Apostoliques* (c'est a dire du Pape) Qu'il poursuivra & combattra de tout son pouvoir les heretiques,

Pontif. Rom. Part. 1. tit. de Consecr. electi in Episc p. 57.

tiques, schismatiques, & rebelles a son dit Seigneur; Qu'il ira au Synode, s'il y est appellè, & visitera de trois en trois ans la porte des Apôtres en personne, & y rendra raison au Pape de tout son office Pastoral, & de toutes les choses appartenant a l'état de son Eglise, & a la discipline du Clergè & du peuple, & qu'il receura humblement, & executera diligemment les mandemens Apostoliques; & que s'il ne peut faire le voyage en personne, il y envoyera un procureur; Qu'il n'alienera jamais, sans l'avis du Pape, en aucune maniere que ce soit, non pas mesme du consentement de son chapitre, aucune des choses appartenant a sa mense Episcopale. Puis, demeurant a genoux il en prête le serment sur les Evangiles, au Prelat qui le consacre. Le Pontifical ajoûte en ce lieu, un reglement assez curieux, & digne d'estre rapportè. C'est que les Prelats Italiens, y compris ceux de Corsique, de Sardaigne, de Sicile, de Dalmatie, & des pays de la Grece les plus proches de l'Italie, sont tenus de venir a la Cour du Pape de trois en trois ans; ceux d'Allemagne, de France, d'Espagne, des Pays-bas, de Boheme, de Hongrie, de Pologne, d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, & autres pays de l'Europe au deçà, de la Mer Germanique & Balthique, & ceux de toutes les Isles de la mer Mediterranée, doivent faire le mesme voyage tous les quatre ans une fois; Que ceux de l'Europe, plus eloignez de nous, sont obligez de rendre la mesme visite au Pape tous les cinq ans; & pareillement ceux des costes d'Afrique, opposées aux nôtres, & des costes de l'Océan au deçà du nouveau monde; Et enfin ceux de l'Asie, & au delà, ceux des nouvelles terres de l'Orient, de l'Occident, du Septentrion & du Midy, de dix en dix ans seulement. C'est là le serment, que tous les Evesques doivent faire au Pape. Et il a raison de l'exiger d'eux & de ne point souffrir, qu'il en soit étably un seul sans son ordre & son autoritè, s'il est veritablement leur Souverain; comme vous le soûtenez. Car où fut jamais le Souverain, qui souffrist que les officiers de son Etat, grands & petis, mais, sur tout, les plus grands, qui y tiennent un rang semblable a celuy, qu'ont les Evesques dans la communion du Pape, fussent pourveus de leurs charges autrement que par son ordre & par son autoritè? Où est le Souverain, qui les y reçoive autrement qu'en luy prétant un serment de fidelitè; conforme a celuy, que l'Evesque fait au Pape? ou qui n'oblige les Princes & les grands Seigneurs de son Etat a venir de temps en temps a sa Cour? Il faut donc avouër que si l'Evesque de Rome étoit dés le commencement Pape, ou Prince Souverain de l'Eglise Chrétienne, comme il l'est aujourd'huy; il aura dés-lors jouy de ce droit de l'ordination de tous les Prelats, qui dépend maintenant de luy seul; qu'ils luy auront tous pretè le serment de fidelitè; qu'ils auront frequentè sa Cour; & qu'ils se seront nommez, comme font aujourd'huy les vôtres, *Evesques d'un tel lieu, par la grace de Dieu, & du S. siege Apostolique*; & que mesme ils luy auront d'autant plus

Chap. XI.

Là mesme p. 58.

Chap. XI. exactement rendu ces reconnoissances & ces soûmissions, qu'ils étoyent mieux & plus asseurément instruits des droits & des loix de l'Eglise Chrétienne, & plus zelès & plus religieux a les observer, que nous ne le sommes en ces derniers siecles; Et neantmoins il est certain, & plus clair, que le Soleil en plein midy, que dans les trois premiers siecles (pour ne point parler des suivans) il ne paroist nulle trace d'aucune de ces choses. Vous estes plein de feu & de courage, Monsieur, Ie ne pense pas pourtant, que vous le soyez assez pour entreprendre de nous montrer dans ce premier & plus heureux climat du Christianisme des Prelats d'Afrique qui viennent visiter les portes des Apôtres a Rome de cinq en cinq ans, ou de ceux d'Asie, qui fissent reglement ce voyage de dix en dix ans, ou qui se dissent Evesques de leur Diocese *par la grace du S. siege de Rome*; ou qui ayent étè obligez, a leur sacre, de prêter le serment de fidelitè au Pape. Pour moy, je vous avouë, que je n'y ay jamais rien remarquè de semblable; quoy que j'aye considerè ces monumens avec quelque soin; & il ne me souvient point d'avoir veu qu'aucun de vos Ecrivains, se soit seulement mis en devoir de nous en produire aucun témoignage; & neantmoins, il n'est pas croyable, qu'en tant d'écrits, qui nous restent de cette premiere antiquitè, il n'en parust quelque chose, si l'Evesque de Rome eust eu dés-lors ces droits; qu'il exerce aujourd'huy, comme appartenant a sa souverainetè. S. Paul nous explique, en plus d'un lieu, les conditions dont doit estre douè un bon Evesque; mais il ne fait nulle part mention de la fidelitè, qu'il doit au Pape. Et Saint Luc rapporte bien, dans les Actes les ordinations des Ministres, que faisoyent Paul & Barnabas dans les Eglises, & qu'il appelle *Prestres*; mais que la plus-part des Hierarchiques prennent pour des Evesques; (comme en effet le mot de Prestre & celuy d'Evesque se prennent pour une mesme chose dans l'Ecriture) Mais il ne dit point, qu'ils les établissent par l'autoritè de S. Pierre. Dans le vieux auteur des Recognitions, S. Pierre consacre Zachée, & Maron Evesques, l'un de Cesarée, & l'autre de Tripoly en Syrie; mais sans exiger d'eux aucun serment de fidelitè pour soy & pour ses successeurs. Mais quest-il besoin de raisonnement & de conjectures? S. Cyprien nous explique clairement l'usage de son temps pour les ordinations des Evesques; qu'il dit estre venu *de la tradition divine, & de l'observation Apostolique*. C'est que quand il falloit donner un Pasteur a une Eglise, *les Evesques de la mesme Province les plus proches de la ville, où étoit l'Eglise, s'y assembloyent, & que là étoit choisi l'Evesque en presence du peuple*. Et il prouve, par ce moyen, la validitè de l'ordination de Sabin, Evesque d'Espagne, étably en la place de Basilides, deposè pour crimes; *L'Episcopat*, (dit-il, parlant a l'Eglise pourveuë de son ministere) *luy a étè deferè par le suffrage de toute la compagnie des fideles, & par le jugement des Evesques, qui étoyent assemblez a l'heure mesme, &*

Recog. L.3. fol.24. B. & l.4. a la fin.

Cypr. ep.68. ad cler. & Pleb. Hisp p. 131.

me,& qui vous avoyent des-ja écrit sur son sujet, & les mains luy ont étè imposées. De la commission du Pape, de ses bulles, & de sa confirmation, il n'en dit pas un mot. Mais que dis-je, qu'il n'en dit pas un mot? Ce qu'il ajoûte, montre positivement qu'elle n'étoit point requise alors dans l'ordination des Evesques. Car tant s'en faut que l'Evesque de Rome, qui étoit alors Estienne, eust fait, ou du moins ratifiè l'ordination de Sabin, que tout au contraire il la traversoit, s'étant laissè surprendre aux fausses informations de Basilides, & l'ayant receu & admis a sa communion. Mais S. Cyprien tranche net, *que cela ne peut casser l'ordination de Sabin*, ni luy prejudicier, puis qu'*elle étoit faite bien & legitimement.* Cet usage que nous apprenons de ce Saint Martyr, outre l'exemple de Sabin en Espagne, qu'il nous en donne luy-mesme, est confirmè par un autre dans la Palestine, environ l'an 215. de nôtre Seigneur que nous lisons dans Eusebe; * Que l'Eglise de Ierusalem, étant vacante par la retraite de Narcisse, son Pasteur, les Evesques des Eglises voisines, la pourveurent du ministere de Dias, qu'ils consacrérent par l'imposition des mains. Mais il paroist encore clairement que le Pape n'avoit alors nulle part dans l'ordination des Evesques des autres Provinces, de ce que S. Cyprien écrit a Corneille, Evesque de Rome, qu'il luy avoit envoyè les noms de tous les Evesques des Eglises Catholiques d'Afrique, *afin*, (dit-il) *que vous sachiez, vous & nos collegues* (les Evesques d'Italie) *a qui il faut que vous écriviez, & de qui vous devez recevoir des lettres*; étant évident, que si nul des Prelats d'Afrique n'eust étè consacrè sans l'ordre & la commission du pape, cet office de Cyprien a Corneille eust étè superflu; puis qu'à ce conte il eust sçeu luy-mesme aussi bien que personne, qui étoyent tous les Evesques d'Afrique. I'en dis autant de l'avis que Denys d'Alexandrie donnoit a ce mesme Corneille, que Démétrien avoit étè éleû & établi Evesque d'Antioche, en la place de Fabius decedè un peu auparavant. Ainsi paroist, que l'ordination des pasteurs l'une des plus importantes parties de la souverainetè du pape, ne dépendoit nullement de l'Evesque de Rome, durant les trois premiers siecles de l'Eglise. Mais comme on les faisoit; aussi les defaisoit-on sans luy. Ie n'en rapporteray qu'un exemple; mais illustre & convainquant, de Paul Evesque d'Antioche, déposè pour son heresie, & pour ses exces, dans un Synode tenu dans sa ville mesme, l'an de nôtre Seigneur 270. Nous avons encore la lettre encyclique de cette venerable assemblée; où nul ne parut de la part du Pape. L'inscription de la lettre est en ces termes; *A Denys, † a Maxime, & a tous nos autres collegues, par tout le monde habitable, Evesques, Prestres, & Diacres, & a toute l'Eglise Catholique qui est sous le Ciel, Helénus & Hymenée, Theophile, &c.* & *tous les autres qui sont avecque nous, Evesques, Prestres, & Diacres des villes & Provinces* VOISINES, *& les Eglises de Dieu, a nos tres-chers Freres salut* * Là,

Chap. XI.

nec rescindere ordinationem jure perfectam potest, &c.

*Euseb. Hist. L.6.c.10.

Cypr. ep. 55. med. p. 92.

dans Eus. L. 6. c. 46.

† *le premier étoit Evesque de Rome*; * *l'autre d'Alexandrie.*

Chap. XI. apres avoir representè au long *l'orgueil & les excés, & la tyrannie de ce Paul,*† *& sa mauvaise doctrine, conforme a l'heresie d'Artemas* (c'est celuy que d'autres nomment Artemon) ils ajoûtent, enfin, qu'ils l'ont excommuniè, & mis en sa place Domnus fils de Demétrien, qui avant Paul avoit étè Evesque de la mesme Eglise, personnage de bonne & louable memoire; *Ce que nous vous avons fait savoir* (disent-ils,) *afin que vous addressiez vos lettres a Domnus, & que vous receviez de luy les lettres de communion mutuelle.* S'il y avoit aucun Prelat en toute l'Eglise, qui deust estre considerè, & dont ni l'ordination ni la déposition ne se deust faire sans la participation du Pape; c'étoit sans doute, celuy d'Antioche, chef de l'Orient, & qui, depuis, a long-temps tenu le premier rang apres les Evesques de Rome & d'Alexandrie. Et neantmoins, ce Synode en dépose un, & en établit un autre en sa place; sans que ni le Pape, ni aucun de sa part, intervint dans cette action; & dans la lettre, qu'ils en écrivent a tous les autres Evesques, & nommément a Denys, ils ne luy demandent, ni son avis, ni sa confirmation; mais disent simplement, qu'ils ont bien voulu luy en donner avis, & a luy, & a tous autres, afin que desormais ils entretiennent communion avec Domnus, & non avec Paul. Fut-il jamais un Monarque, assez patient, pour souffrir que les Etats d'une des provinces de son Empire, sans son sçeu, & sans son ordre, cassassent leur Gouverneur, a leur jugement, & apres l'avoir cassè, en établissent un autre en sa place, & se contentassent d'avertir leur Prince, que desormais il addresse ses lettres a celuy qu'ils ont mis en la place de l'autre? C'est ainsi que ces saints Peres traitérent alors avec Denys Evesque de Rome. Certainement, Monsieur, il faut donc que vous confessiez, qu'ils ne le reconnoissoient nullement pour leur souverain. Car quant a ce que le Cardinal Baronius nous veut faire accroire, que Denys Evesque de Rome, ayt étè le principal auteur de la conviction & de la déposition de Paul, c'est un songe de sa passion, qu'il debite, selon sa coûtume, pour une veritè; prevoyant bien, que ce jugement fait, sans que l'Evesque de Rome y ayt eu part, abbat sa pretendue souverainetè. L'appuy sur lequel il fonde son imagination, découvre son étrange ignorance en la langue Grecque. Il avoit leu ces paroles dans l'interprete Latin de S. Athanase? *Duo Dionysij diu ante eos septuaginta fuere, qui Samosatensem sustulerunt; quorum alter Romæ, alter Alexandriæ Præsul erat.* Ces paroles sont ambiguës, & se peuvent prendre, pour dire, que c'étoyent les deux Denys l'un d'Alexandrie & l'autre de Rome, qui avoyent deposè Paul de Sarmosate; ou que c'étoyent les soixante & dix Peres, qui ont étè apres eux. Baronius, guidè par sa passion, a suivi le premier de ces deux sens; & là dessus, a bâti son songe, que Paul de Samosate *avoit étè deposè par ces deux Denys.* Mais le bon Cardinal s'est abusè; comme il fait souvent ailleurs. Car s'il eust consultè l'original, il y eust trouvè ce que

† p. 180. 181. 282.

Bar. a. D. 265. §. 10. 11. & a. D. 272. §. 17. 18.

Chap. X I.

que les enfans mesmes, pourveu qu'ils sachent lire le Grec, y peuvent aisément recognoistre; assavoir; qu'Athanase entend que les soixante & dix Peres, dont il parle, ont deposè Paul de Samosate, & non les deux Denys, comme Baronius se l'est imaginè, par une erreur pucrile. Voicy les paroles Grecques, qui n'ont aucune ambiguitè; Διονύσιοι γὰρ δύο γεγόνασιν ἔμπροσθεν πολὺ τῶν ἑβδομήκοντα τῶν καθελόντων τὸν Σαμοσατέα. τούτων ὁ μὲν τῆς Ῥώμης, ὁ δὲ τῆς Ἀλεξανδρείας ἦν ἐπίσκοπος. *Car* (dit-il,) *les deux Denys Evesques, l'un de Rome, & l'autre d'Alexandrie, ont étè long-temps avant les soixante & dix Peres, qui déposérent Paul de Samosate.* Vous estes dur Monsieur, si vous n'estes touchè de compassion, voyant vôtre grand & fameux Annaliste, broncher si lourdement dans un si beau chemin. Demeurons donc dans nôtre premiere conclusion, que les plus relevez des Evesques, comme celuy d'Antioche, se faisoyent, & se defaisoyent, en ce temps-là, sans l'ordre, & sans l'autoritè du Pape; & qu'alors, par consequent, il n'étoit pas encore Pape, au sens, que vous prenez ce nom; pour un Prince de la volontè duquel dépendent les ordinations & les depositions de tous les Prelats de la Chretientè. Que diray-je des appellations; l'une des principales & des plus essencielles marques de la souverainetè? Le Pape en reçoit aujourd'huy de tous les endroits du monde; & il n'y a point de jugement, de quelque assemblée qu'il soit, fust-ce d'un Concile general, qu'il ne pretende pouvoir casser, si bon luy semble. Mais que l'Evesque de Rome n'eust pas encore ce droit, l'exemple mesme de Paul de Samosate, qui n'appella point a luy du jugement des LXX. Peres d'Antioche, le montre evidemment. Car étant homme puissant, riche, ambitieux, rusè & artificieux, jusques-là qu'il avoit déja abusè deux fois, par ses subtilitez, les Evesques d'Orient, & leurs assemblées; qui doute que pour échapper, il neust encore employè ce dernier moyen de l'appellation a Rome, si elle eust étè en usage, sous esperance de tromper aussi bien les Italiens, qu'il avoit fait les Orientaux au commencement? Mais il n'est pas besoin d'argumenter. S. Cyprien nous apprend expressément, que l'Eglise de son temps condannoit fortement les appellations a l'Evesque de Rome. Car les schismatiques du parti d'un faux Evesque nommè Fortunat, ayant étè condannez en Afrique, & ayant passè a Rome pour faire, s'il étoit possible, casser le jugement des Africains, Cyprien en écrit a Corneille, Evesque de Rome, & luy montre l'injustice & la nullitè du procedè de ces brouïllons, pour empescher de bonne-heure, quil ne leur prestast l'oreille; & allegue sur ce sujet, *qu'ils avoyent tous ordonnè* (c'est a dire, tous les Evesques d'Afrique) *une chose non moins juste, qu'équitable, que la cause de chacun soit ouye sur les lieux, où le crime s'est commis*; & il ajoûte, *qu'une portion du troupeau a étè assignée a chaque Pasteur, pour la conduire & la gouverner, & pour rendre raison de son administration au Seigneur*; *Si-bien*, (dit-il,) *qu'il ne faut*

Athan. de Syn. Arim. & Sel. T. 1. p. 918. A.

Cypr. ep. 55

Chap. XI.

pas, que ceux sur lesquels nous presidons, aillent courir çà & là, chez les autres, ni que par leur rusée & trompeuse temerité ils tâchent de rompre la concorde bien établie des Evesques, pour les faire entre-choquer les uns les autres; mais ils doivent defendre & plaider leur cause dans les lieux, où l'on peut leur fournir & des accusateurs, & des tesmoins de leur crime, si ce n'est qu'un petit nombre de perdus & de desesperès s'imaginent que l'autoritè des Evesques d'Afrique, qui les ont des-ja jugez, & condannez, ne soit pas assez grande. Ainsi, & Cyprien, & par son témoignage tous les autres Evesques d'Afrique avecque luy, avoyent defendu & toutes ces appellations d'une Eglise a une autre en general, & celle particulierement de leurs Eglises a celle de Rome; & la seconde raison qu'ils en alleguent, bat la pretenduë souverainetè en ruine, disant nettement, que chaque Pasteur a tellement receu la portion du troupeau qui luy est commis, qu'il ne doit rendre raison de sa conduite a aucun autre Pasteur; mais au Seigneur, le Pasteur & l'Evesque Souverain. Car cette doctrine, que S. Cyprien tient constamment en divers lieux de ses œuvres, fait evidemment tous les Pasteurs, & tous les Evesques égaux; tout de mesme que cy devant il égaloit tous les Apôtres entr'eux. Enfin, toute la conduite de ce S. Martyr, avec les Evesques de Rome, nous fait assès voir, que ny luy, ny l'Eglise de son siecle, ne le tenoyent nullement ny pour leur Prince, ny pour infaillible. Nous avons bon nombre de ses lettres a Corneille Evesque de Rome, & de Corneille a luy. Ils traitent par tout ensemble, comme deux freres, ou deux compagnons de charge, parfaitement egaux. Corneille l'appelle *son Frere* & son *tres-cher Frere.* Cyprien ne luy en rend pas d'avantage; *Cyprien, au frere Corneille; salut*; & dans le corps de ses lettres pareillement; *Ie vous souhaite, mon tres-cher Frere, une ferme & heureuse santè.* C'est son stile, il n'ecrit jamais autrement. Parlant de luy, il l'appelle *son Collegue*; & ailleurs, parlant aux Prestres de l'Eglise Romaine de leur Evesque Fabien, a qui Corneille succeda; *S'étant* (dit-il,) *épandu en ces quartiers un bruit incertain de la mort de mon bon Collegue, comme nous étions en doute ne sachant qu'en croire, le sousdiacre Clementius, tres-chers Freres, m'a rendu les lettres, dont vous l'avez chargè pour moy; où vous m'avez parfaitement instruit de sa glorieuse fin.* [a] Il n'écrit point autrement a Lucius, & a Etienne successeurs de Corneille, qu'il avoit fait a luy-mesme, les appellant *ses freres, & ses tres-chers Freres.* [b] Denys Evesque d'Alexandrie, écrit aussi a Estienne en la mesme sorte; *sachez, mon Frere, que toutes les Eglises de l'Orient sont revenuës a l'unitè.* [c] Où est aujourd'huy l'Evesque, qui écrive ainsi au Pape? ou du Pape? l'appellant simplement *son frere & son Collegue*? & qui fust supportè, si en luy ecrivant, il mettoit cette addresse au dessus de sa lettre; N. *au Frere Alexandre, salut*? Ils ont raison de ne le pas faire, puis qu'ils le reconnoissent pour leur Seigneur & leur Monarque. Car il n'y a point

ep. 46 p. 66. Cornelius Cypriano fratri p. 67. extr. frater carissime.

† *ep. 41. p. 68. voyez l'ep. 42. 43. 45. 47. 49. 54. 55. 57.*

ep. 52. p. 75.

a *Cypr. ep. 3. p 9.*

b *le mesme ep. 58. 67. 72.*

c *dans Eus. Hist. l. 7. c. 5.*

point de ſujet, dont la préſomption ne fuſt jugée digne de châtiment, ſi écrivant a ſon Roy, il luy donnoit ſimplement la qualité de *ſon Frere*, ou ſi, parlant de luy, il le nommoit ſon Collegue. Les Eveſques du troiſieſme ſiecle, comme il paroiſt par Cyprien, & par Denys, en uſoyent ainſi avecque l'Eveſque de Rome. Avouëz donc Monſieur, qu'ils ne le reconnoiſſoyent nullement pour leur Souverain, mais ſeulement pour Collegue, de meſme *ordre* qu'eux, & qui n'avoit pas plus de puiſſance qu'eux, ſelon ce que poſe S. Cyprien, qu'il n'y a dans l'Egliſe, qu'un *ſeul Epiſcopat, dont chacun des Eveſques a, & tient ſa portion ſolidairement.* Mais rien ne nous montre plus efficacement cette verité, que la maniere, dont on receut en ce temps-là les entrepriſes de deux ou trois Eveſques de Rome, qui voulurent mal-traiter leurs freres. Victor, qui en fut le premier, vers la fin du ſecond ſiecle, s'ingera de condanner les Chretiens d'Aſie pour une diverſité dans l'obſervation de la Pâſque, tolerée juſques-là par l'Egliſe, & meſme par ſes predeceſſeurs. Il s'échauffa tellement pour ce different, qu'*il tâcha* (dit Euſebe) *de retrancher de l'union commune les Egliſes de toute l'Aſie & leurs voiſines, comme ſi elles n'euſſent pas été orthodoxes.* Mais Polycrates, Eveſque d'Epheſe, viellard venerable ſe moqua de ſa colere, & luy écrivit une lettre, tant en ſon nom, qu'en celuy de tous les autres Eveſques d'Aſie où il maintient la tradition que Victor avoit condannée, & luy dit, *qu'il ne s'étonne pas pour ſes menaces.* Quant aux Paſteurs des autres Egliſes, *ils n'approuvérent pas tous, la conduite de Victor, luy ordonnant, au contraire, * d'avoir pluſtoſt des ſentimens convenables a la paix, & a l'union avec ſes prochains, & a la charité Chrétienne*; & entre les autres, Irenée Eveſque de Lyon, luy écrivit une excellente lettre ſur ce ſujet, qui s'eſt conſervée preſque toute entiere juſqu'à-nous dans l'hiſtoire d'Euſebe, qui dit auſſi, qu'il y en eut d'autres, qui luy écrivirent *avec fermetè, en le piquant vivement.* * Ie ne ſay pas ce que fit Victor; Mais tant y a que malgré qu'il en euſt, les Egliſes d'Aſie, & celles qui étoyent de leur ſentiment, demeurérent paiſibles dans la communion de toutes les autres; ſans changer leur uſage, qu'elles retinrent conſtamment juſqu'au grand Concile de Nicée; où ils ſe rangérent a la coûtume du reſte des Chrétiens, ayant preferé, (comme dit Chryſoſtome) *la concorde a l'obſervation des temps.* Vôtre Souverain étoit mal-obey alors; ſes ordres, comme vous-voyez, faiſoient du bruit, mais ſans effet; & on n'étoit pas excommuniè pour les mépriſer. Il en arriva autant a Etienne, un peu plus de cinquante ans apres, car s'étant attaquè a S. Cyprien, ſur l'opinion que luy & les autres Africains avoyent de la nullité du batteſme adminiſtrè par les heretiques, ne fut pas receu, ce me ſemble, avecque toute la ſoûmiſſion & tout le reſpect que rendirent il n'y a pas long-temps a la bulle d'Innocent X. contre les pretenduës propoſitions de Ianſenius, ceux qui

Chap. XI.

Cypr. L. de unit. Eccl. p. 108. *Epiſcopatus unus eſt, cuius a ſingulis inſolidum pars tenetur.*

Euſ. Hiſt. l. 5. *c.* 34.

* ἀποπαραινοῦνται p. 192. c.

là meſme p. 192, 193.

* πληκτικώτερον καθαπτομένων

Chryſoſt. Hom in eos, qui Paſch. jejun. T. 5 *p* 611. *d. edit. Par. Savil. vero T.* 6. *p.* 379.

Chap. XI. suivent la doctrine de ce Prelat. Ce S. Martyr parla de la Decretale d'Etienne, avec une liberté, qui, sans doute, vous feroit horreur, & qu'à peine pourriez-vous supporter dans le plus determinè de ceux que vous appellez heretiques; *Nôtre Frere Etienne*, (dit-il,) *ignoramment & inconsiderément, écrit dans* sa lettre *diverses choses, les-unes fiéres & superbes, les-autres impertinentes & hors de propos, les autres, enfin, qui se choquent, & se détruisent les unes les autres.* Et refutant
Cypr. ep. 74. ad Pompei. p. 152. hardiment le decret d'Etienne, *Quelle est*, dit-il, *cette opiniatretè, & cette presomption, de preferer la tradition humaine a la disposition divine?* & plus bas; *Fait-il honneur a Dieu, luy qui communique au baptesme de Marcion?* Firmilien, qui en ce temps là mesme, étoit Eves-
ibid p. 153. que de Cesarée en Cappadoce, l'un des plus excellens & des plus esti-
ibid. p. 155. mez Prelats de son siecle, ayant étè informè de ce demeslè par les lettres de S. Cyprien, luy fait une responsce; où il traitte Etienne bien
Firm. entre les ep. de Cypr. p. 75. plus rudement encore, que n'avoit fait Saint Cyprien; Il dit, *qu'il* ne veut pas se souvenir de *son audace & de son insolence*, ni *de ce qu'il a mal fait*; & refutant sa doctrine, il dit qu'il *n'y a personne assez*
p. 157. *sot pour croire, que les Apôtres eussent baillè ce qu'il ordonnoit*; Il ajoû-
p. 158. te, que *les Romains n'observent pas, en toutes choses, ce qui a étè baillè dés le commencement, & que c'est en vain, qu'ils pretendent avoir l'au-*
p. 159. *toritè des Apôtres?* Que l'on ne s'est jamais retirè de la paix & de l'unitè de l'Eglise Catholique, pour quelque observation diverse;
p. 163. comme Etienne l'avoit osè faire alors; Il dispute fort au long contre la tradition d'Etienne, & l'appelle *une folie toute évidente & toute ma-*
p. 165. *nifeste*, & dit qu'en cela *il est pire que tous les heretiques*. Il l'accuse d'estre ignorant, colere, & mutin; qu'en voulant interdire tous les
p. 166. autres, il s'est interdit soy-mesme. *Car* (dit-il, tournant sa parole a Etienne,) *vous-vous estes retranchè vous-mesme; Ne vous y trompez pas; puis qu'il faut tenir pour vrayement schismatique celuy qui se depart de la communion de l'unitè Ecclesiastique.* Il se plaint de son humeur turbulente; Il dit, qu'il a des demeslez avec tout le monde; que sur divers sujets il rompt la paix, aujourd'huy avec ceux d'Orient, & demain avec ceux du Midy. Il exaggere le superbe & inhumain traitement, qu'il avoit fait aux deputez des Eglises d'Afrique; Il luy reproche son inconstance, si grande qu'il laisse en doute s'il n'a point plus d'une ame, tant la sienne est remuante changeante & incertaine; & enfin, il demande, *s'il n'a point de honte d'avoir appelè Cyprien faux Christ, faux Apôtre, & ouvrier frauduleux; sentant bien*, (dit-il) *qu'il a ces qualitez luy-mesme, il s'est hastè de les donner le premier aux autres, les chargeant faussement des blasmes qu'il a meritez, & qu'on luy pourroit donner veritablement.* Est-ce ainsi, Monsieur, que les hommes sages, graves, & saints, comme ont étè Cyprien & Firmilien, ont accoûtumè de traiter leurs souverains, quand ils pensent qu'ils leur ont fait quelque injustice? Avouëz donc, que Cyprien & Firmilien ne te-

noyent

noyent nullement l'Evesque de Rome pour leur Souverain, puis qu'ils agissent ainsi avecque luy sur le sujet du tort, qu'ils pretendoyent qu'il avoit fait a Cyprien. Ce Saint homme, qui acheva sa course peu d'années apres, par un glorieux martyre, demeurant ferme dans son opinion, nonobstant la lettre & la colere d'Etienne, la declara encore hautement, luy & quatre vingts-sept Evesques d'Afrique, de Numidie & de Mauritanie, dans un Concile tenu a Carthage, environ l'an du Seigneur 258. Il en fit l'ouverture, où, apres avoir exposè ce qui s'étoit pasé sur cette question, entre luy & Iubajanus, aussi Evesque de la mesme Province, il ajoûte; *Reste que nous expliquions, chacun de nous nos sentimens sur ce sujet; sans juger personne, ny retrancher aucun du droit de la communion, s'il est dans un autre sentiment. Car il n'y a personne entre nous, qui s'établisse Evesque des Evesques, ou qui, par une terreur tyrannique, amene & reduise ses Collegues a la necessitè de luy obeïr, puisque tout Evesque, par cela mesme que luy permet sa libertè & sa puissance, a la disposition de son propre jugement, ne pouvant non plus estre jugè par les autres, que les juger luy mesme. Mais attendons tous le jugement de nôtre Seigneur Iesus Christ, qui seul a la puissance & de nous prèposer au gouvernement de son Eglise, & de juger de nôtre conduite.* Vous voyez comment il condamne le tiltre *d'Evesque des Evesques*, qui neantmoins, est la moindre chose, qui appartienne a un Souverain; I'en dis autant de la puissance de juger les autres, sans pouvoir estre jugè d'aucun, qui convient nécessairement & proprement a tout Souverain; signe évident, que le Martyr n'en reconnoissoit point dans l'Eglise, d'autre que Iesus Christ; auquel seul aussi il donne le droit de juger de la conduite de chacun d'eux; ce qui montre, que ni l'Evesque de Rome, ni aucun autre Evesque singulier, n'est jugè d'aucun autre Evesque, c'est a dire, que nul d'eux ne peut ny ne doit estre tenu pour Souverain dans l'Eglise. Il ne paroist point qu'Etienne se soit amolly; & moins encore que S. Cyprien ayt jamais changè d'opinion. Au contraire, il y a grande apparence, que luy & toute l'Eglise d'Afrique y demeura ferme, & que ni luy, ni elle, nonobstant leur resistance contre la pretenduë autoritè d'Etienne ne laisserent pas de jouïr de la paix & de la communion de toutes les autres Eglises. Car que S. Cyprien ayt vescu en bonne intelligence, & en communion avec Xyste, qui succeda a Etienne, il paroist, tant par l'honorable mention, qu'il fait du martyre, que Xyste souffrit a Rome le 9. d'Aoust, un peu avant le sien; que par l'eloge, que luy donne Ponce, Diacre de S. Cyprien, en sa vie, l'appelant *bon & pacifique* Evesque, & partant, tres-heureux Martyr, ce qu'il dit, a mon avis, par une secrete opposition entre luy & Etienne son predecesseur, qui n'avoit étè rien moins que *pacifique*, si nous en croyons Firmilien, & S. Cyprien mesme, dont Ponce suivoit, sans doute, les avis & les jugemens. Il semble mesme, que toute l'Eglise d'Afrique soit de-

Chap. XI.

Conc. Carth. en S. Cypr. p. 353.

Cypr. ep. 82. p. 182.

Pont. in vita Cypr. vers la fin.

Chap. XI. meurée, long-temps apres, dans le ſentiment de Cyprien. Car les Donatiſtes le retinrent conſtamment, ſans qu'il paroiſſe, que les Catholiques d'avec leſquels ils ſe ſeparérent les querelaſſent ſur ce ſujet, au commencement de leur ſchiſme. Certes, ce que nous liſons dans le premier Concile d'Arles, tenu l'an 314. que les *Africains rebatiſoyent* ceux qui ſortoyent de l'hereſie, *uſant en cela, de leur loy propre, & particuliére*; cela, dis-je, ne ſe peut entendre des Donatiſtes ſeuls, qu'avec difficultè; y ayant, ce me ſemble, peu d'apparence, que ces Peres ſe fuſſent ſervis de ce nom general *d'Africains*, qui comprend auſſi bien les Catholiques de ce pays là, que les autres, s'ils euſſent eu intention de parler des ſchiſmatiques ſeulement. Ie croirois pluſtoſt, ou qu'ils ont entendu les uns, & les autres ſous ce nom *d'Africains*, ou (ce qui me ſemble encore meilleur) qu'ils n'ont ſignifiè, que les ſeuls Catholiques; repreſentant, en ces paroles, l'occaſion, qui les meut a faire le reglement qu'ils ajoûtent, des heretiques, a qui il faut ou donner, ou ne pas donner le bapteſme, quand on les reçoit a la communion de l'Egliſe. C'eſt que les Africains (aſſavoir, les Catholiques, & partant de leur communion) en uſoyent d'une façon particuliere, & les autres provinces autrement. S'il n'y euſt eu que les ſchiſmatiques d'Afrique qui l'euſſent pratiquè autrement que ne faiſoyent les Catholiques, leur uſage n'euſt etè de nulle conſideration, ni n'euſt donnè ſujet au Concile de faire ce nouveau reglement. Ajoutez encore a cela, qu'Optat Eveſque de Mileve en Afrique, écrivant contre les Donatiſtes environ cinquante ans apres ce Concile, diſpute bien contre eux, que ceux qui du ſchiſme venoyent a l'Egliſe, n'avoyent nul beſoin d'eſtre rebattiſez; mais eſt d'accord avec eux, que le batteſme adminiſtrè par les heretiques eſt nul. Car diſtinguant les Schiſmatiques d'avec les Heretiques, il dit, qu'il n'y a que ceux-cy ſeuls dont les batteſmes ſoyent faux, & autres que ceux de l'Egliſe (*varia*) & que Parmenien, le Donatiſte, contre qui il diſpute *a bien fait de leur fermer le Iardin, & de leur ôter l'anneau*, (c'eſt a dire le droit, & le pouvoir de battiſer) *Mais pour vous autres Schiſmatiques*; (dit-il) *on ne vous peut denier ces choſes, par ce qu'encore que vous ne ſoyez pas Catholiques, vous avez, neantmoins, tirè & retenu avecque nous les vrays Sacremens qui nous ſont communs a vous & a nous*. Et ailleurs † encore, il accorde bien, que celuy qui a reçeu le batteſme de l'Egliſe, ne doit plus eſtre battizè apres cela, mais non de celuy qui a reçeu le batteſme des *Iuifs, ou des heretiques, qui saliſſent*, (dit-il,) *au lieu de laver*. C'eſt l'opinion de S. Cyprien, contre laquelle Etienne avoit tant fait de vacarmes; D'où il paroiſt, que ſon jugement s'en alla en fumée ſans effet; auſſi-bien que celuy de Victor; les Africains ayant eu auſſi peu dégard a l'un, que les Aſiatiques en avoyent eu a l'autre; les uns

Concil. Arel. I c.8 T I. Conc. Gall. 6.

opt. l. 1. aſſez loin du commencement T. 4. Bibl. Patr. p. 33 c. A. B.

† Id l. 5. pen. apres le comm. p 363. e.

& les autres n'ayant pas laissè, avec tout cela, d'estre reconnus pour vrais membres de l'Eglise Catholique, & de jouïr de sa communion, jusques au temps du Concile de Nicée, & un peu au dessous, qu'ils se rangérent au plus commun usage des autres Chrétiens. Ie laisse quantitè d'autres choses, qui se pourroyent alleguer sur ce sujet; me semblant, Monsieur, que ce peu que j'en ay dit, suffit pour faire voir aux personnes qui ne sont point passionnées, que la pretendue souveraineté du Pape a été tout a fait inconnuë a l'Eglise, durant les trois premiers siecles du Christianisme. Chap. XII.

Chapitre XII.

Que la II. tradition Romaine de la transsubstantiation du pain & du vin de l'Eucharistie, a étè inconnuë dans l'Eglise durant les trois premiers siecles; ce qui est justifiè premierement par l'Ecriture.

IE viens donc a l'autre article, que vous avez touchè en suite, qui est celuy de la transsubstantiation. Premierement, les Ecritures divines la combattent ouvertement. Car elles nous apprennent, que c'étoit du pain & du vin que Iesus prit, qu'il benit, ou sur quoy il rendit graces, & qu'il bailla a ses Apôtres, leur commandant de le manger & de le boire. Et quant a ce que vous dites, que le pain & le vin furent transsubstantiés; il ne paroist aucune trace de ce grand & étrange changement, ni dans les choses mesmes, ni dans les Ecritures. Non dans les choses; Car le pain & le vin demeurent tout tels qu'ils étoyent, sans aucune alteration ni diversitè dans leur estre naturel; comme nous le montrent nos sens, juges competens en cette sorte d'affaires. Et il ne faut point nous alleguer, que Dieu les a changez par sa toute-puissance. Car outre que cette pretention n'est pas recevable, s'il ne conste de la volontè de Dieu; il est clair, que quand Dieu change une chose en une autre, il dépouïlle le sujet, sur lequel se fait le changement, de ses qualitez, & le revest de celles du sujet en quoy il le change; comme il fit a l'eau de Cana, quand Iesus la changea en vin. Il luy ôta le goust de l'eau qu'elle avoit; & luy donna celuy du vin; & ainsi quand de la Verge de Moïse il fit un serpent; & il ne se peut alleguer aucun changement de ceux, que Dieu a faits en la nature des choses, soit par sa puissance ordinaire, soit par l'extraordinaire & surnaturelle, où la mesme condition ne se remarque. S'il changeoit donc le pain en un corps humain, il luy ôteroit la forme, & les qualitez sensibles du pain, & luy donneroit celles d'un corps

Chap. XII. humain ; si bien que nos sens les y remarqueroient. Puis que nous n'y voyons rien de semblable, il faut avoüer, que Dieu ne les a point changez, ce que vous dites, qu'il ne leur ôte que leur substance interieure, non exposée a nos sens sans alterer aucunement leur nature exterieure & sensible, que vous appelez *leurs accidens*, étant une chose inouïe, & dont vous ne pouvez produire nul exemple, ni en la nature, ni en la grace ; les loix de l'une & de l'autre voulant que le changement substanciel d'un sujet induise toûjours necessairement l'alteration de ses qualités sensibles, si elles sont differentes de celles, qu'a la chose en quoy il est changè. Mais si les sens ne voyent point ce changement dans l'Eucharistie, la raison l'y apperçoit encore moins; Car il renverse les plus asseurées de ses connoissances. Il fait subsister des accidens sans aucun sujet qui les soustienne ; Il loge le corps d'un homme tout entier dans une miette de pain, & dans une goutte de vin; Il luy fait occuper un lieu dans le ciel, sans y estre enclos, le mettant, au mesme moment, dans un million de lieux sur la terre ; & le fait produire aujourd'huy tout de nouveau, bien qu'il soit fait & formè il y a seize cens soixante ans. Mais cet etrange changement ne paroist non plus dans l'Ecriture de Dieu, qu'en la nature des choses-mesmes. Car ni pas un des trois Evangelistes, qui ont décrit cette action du Seigneur, ni S. Paul qui l'a aussi fort exactement representée, ne disent nulle part, qu'il soit arrivè aucun changement a la substance du pain; ce qu'ils étoyent necessairement obligez de dire, s'il étoit vray, pour nous le faire croire, puis que c'est une chose tout a fait incroyable, & contraire a toutes les legitimes apparences des choses. Ils disent, que Iesus prit du pain; qu'il le rompit, qu'il le bailla a ses Apôtres. Qu'il en ayt changè la substance, ils n'en disent pas un mot. Et quant a ces paroles, que le Seigneur prononça sur le pain, qu'il avoit benit, *Cecy est mon corps*, elles déclarent simplement, que le pain est *le corps de Christ*; elles ne signifient nullement, qu'il ne soit plus pain, ni que la substance en ayt étè changée, ou qu'elle doive l'estre a l'avenir. S. Paul les employe sur un autre sujet, en un semblable sens, disant expressément, que *l'Eglise est le corps de Christ*. Nul ne s'est jamais imaginè, qu'en parlant ainsi il veuille dire, que les hommes, qui font l'Eglise, perdent la propre & singuliere substance de leur nature, pour estre réellement changée en celle du corps de Christ. Tous confessent, que par ces mots il nous declare simplement quelle est la nature & la qualitè de l'Eglise ; sans signifier, que sa substance ayt étè ou soit changée, au fond. Certainement ces mesmes paroles, prononcées sur le pain benit, & consacrè par le Seigneur, nous montrent donc pareillement, la qualitè de ce pain ; & ne signifient non plus aucun changement en sa substance. Vous avez coûtume de dire, qu'elles sont *operatives*, & qu'elles font elles-mesmes la transsubstantiation. Mais cela ne se peut ; Car les paroles sont incapables d'operer un

Eph. 1. 23.

changement

changement physique & substantiel ; comme est celuy, que vous pretetendez, qui arrive en l'Eucharistie. Elles peuvent seulement agir moralement dans les esprits des creatures raisonnables, par la vertu des choses qu'elles signifient, quand elles y sont receuës avecque foy. Et cest ainsi qu'il faut entendre ce que S. Paul dit de l'Evangile, qu'e c'est *la puissance de Dieu*, & que c'est *une parole efficace & penetrante.* Il est vray encore, qu'elles signifient aussi quelquefois la volontè qu'à celuy qui les prononce, de faire quelque chose ; qui se fait en suite de ce qu'elles ont étè prononcées, non a proprement parler par leur vertu, mais par la puissance de celuy, qui parle ; comme quand le Lazare sortit vivant du tombeau, aprés que le Seigneur eut dit, *Lazare, sors dehors.* Mais les paroles du Seigneur, *Cecy est mon corps*, ne sont pas de cet ordre & ne peuvent nullement estre prises pour signifier, que Iesus vueille que la substance du pain devienne son corps. Pour exprimer un tel sens on use d'une toute autre forme de langage ; On commande *que la chose soit* ; on ne declare pas qu'elle est. On parle *a l'imperatif*, & non *a l'indicatif*, pour me servir des termes des grammairiens. Comme quand nôtre Seigneur voulut creer la lumiere il dit, *Que la lumiere soit* ; & non simplement, *la lumiere est.* derechef, *Qu'il y ayt des luminaires dans l'estenduë des cieux* ; & non simplement, *Il y a des luminaires* ; ou bien il addresse sa parole aux choses mesmes, leur commandant d'estre, ou de faire, ce qu'il veut, qu'elles soyent, ou qu'elles facent ; comme Iesus Christ en usa, disant a la femme travaillée d'une perte de sang, *Sois guerie de ton fleau* ; & au Lazare, gisant mort dans le sepulcre, *Lazare, vien t'en dehors.* Il ne se treuve pas un lieu en toute l'Ecriture, où ce sens soit exprimè autrement ; Et je ne pense pas, que dans le langage des hommes, non plus qu'en celuy de Dieu, il se treuve un seul exémple au contraire. Si le Seigneur eust donc voulu changer la substance du pain, en celle de son corps, il eust exprimè cette sienne volontè en la mesme maniere, & eust dit, *Que cecy soit mon corps* ; ou addressant sa parole au pain, *creature de Dieu, sois converti en mon corps.* Mais chacun voit qu'il parle tout autrement ; & dit simplement, *que cecy est son corps* ; c'est a dire, qu'il ne commande pas que la chose dont il parle, soit changée, mais qu'il déclare & montre seulement ce qu'elle est. Ioint qu'en supposant vôtre opinion, vous rendez les paroles du Seigneur vaines & denuées de tout sens raisonnable. Car tenant, comme vous faites, que le sujet de l'Eucharistie n'est le corps de IesusChrist qu'au moment qu'il prononça la derniere de ces paroles, *Cecy est mon corps* ; Il faut que vous confessiez de necessitè, que ce sujet étoit encore pain en substance, lors qu'il prononçoit la premiere de ces paroles, assavoir, *cecy*. Puis donc qu'il la prononça en tenant & montrant *le pain*, a ce conte, *cecy* ne peut raisonnablement signifier autre chose, que *ce pain*, & derechef, puis que ce pain étoit encore alors, par vôtre confession, vray pain

Chap. XII.

Rom. 1.16.
Hebr 4.12.

Gen. 1.3.14.
9 11. 20.24.

Marc 5.34.

Iean 11.43.

Chap. XII.

en substance; il faut confesser de necessitè, *qu'un vray pain en substance* est le corps de Iesus Christ; ce qui ne se pouvant dire en un sens propre & litteral, il faut ou le prendre figurément avecque nous, ou accuser le langage de la veritè mesme d'une contradiction, & d'une faussetè palpable. Mais l'Evangile nous fournit encore une autre raison convaincante contre la transsubstantiation. C'est que le Seigneur Iesus ne dit pas seulement a ses disciples, *Cecy est mon corps,* en leur baillant le pain. Il leur dit aussi en suite, *Cecy est mon sang*; en leur baillant le vin; ce qui ne se peut expliquer autrement, que de son sang tirè hors de ses venes, & faisant un sujet a part, autre que son corps. L'homme vivant a du sang dans les venes de ses bras & de son corps; Et neantmoins jamais homme n'a dit, *Cecy est mon sang,* en montrant ses bras & son corps; & qui tiendroit ce langage, ne seroit pas entendu; & il n'y a point d'oreille si grossiere, qui le puisse souffrir en ce sens. Si donc ces paroles operent (comme vous le pretendez) la chose, qu'elles signifient litteralement, il faut qu'elles mettent le sang de Christ dans la coupe; non enclos dans les vaisseaux naturels de son corps, mais epandu hors de ses venes, en l'etat ou il etoit sorti des playes de ses mains, & de son côtè, sur la croix. Car c'est ce que signifient litteralement ces paroles, *Cecy est mon sang*; & vous ne me sauriez montrer ni dans les Ecritures de Dieu, ni dans le langage des hommes, l'exemple d'aucun, qui ayt ainsi parlè en un autre sens. Les paroles qu'ajoûte le Seigneur, nous obligent encore a l'entendre ainsi, quand il dit, que c'est *son sang répandu pour nous*; * tout de mesme qu'il avoit dit du pain, que c'est *son corps rompu pour nous,* † ce qui nous fait clairement voir, qu'il signifie son corps & son sang separè l'un d'avecque l'autre, l'un rompu des douleurs de la croix, & l'autre repandu hors de ses venes par les clous & par la lance des bourreaux; c'est a dire, l'un & l'autre dans l'etat de mort. Pour ne pas dire, qu'autrement il seroit superflu, que le Seigneur nous baillast son sang dans la coupe, puis qu'en le prenant comme vous faites, la coupe ne contient aucune autre chose, que celle là mesme, que contiennent les pretendus accidens du pain; c'est a dire, le corps du Seigneur, avec son sang renfermè dans ses venes. Or vous confessez avecque tous les Chretiens, qu'il est absolument impossible, que le vin soit ainsi changè en la substance du sang de Iesus Christ (parce que son corps etant dans l'etat de gloire, il n'est pas possible que son sang en soit separè, ny qu'une seule goutte en soit épanduë. D'où il s'ensuit invinciblement, que le changement que ces paroles supposent, prises literalement, étant impossible, il faut de necessitè, ou avouer, qu'elles signifient une chose, qui n'est pas veritable (ce qui ne se peut ni dire ni penser) ou confesser avecque nous, qu'elles ne supposent aucun changement en la substance du vin; parce qu'elles sont dites figurement & se doivent entendre sacramentellement, & non proprement; selon le stile

* *Matth* 26. 28
† 1. *Cor.* 11. 22.

ordinaire & de l'Ecriture, & de l'Eglise, de donner les noms des choses aux sacremens instituez pour les representer ; comme quand Moïse dit de l'Agneau, qu'il *est le passage du Seigneur* ; & S. Paul du rocher, dont les Israëlites furent abbreuvez dans le desert, que *la pierre étoit Christ*. Nous confessons volontiers, qu'il étoit arrivè quelque changement au pain & au vin pour pouvoir estre nommez *le corps*, & le *sang de Christ* ; (car tout pain ne peut pas estre appellè le corps de Christ, ni tout vin son sang) Mais premierement, ce changement étoit a l'égard de leur usage, & non de leur nature ; a l'égard de leur office, & non de leur substance ; c'est qu'au lieu que de sa nature ce *pain & ce vin* servoit simplement a la vie corporelle, il fut employè par le Seigneur a l'usage de la vie spirituelle ; pour nous estre un sacrement de sa religion & non un aliment de nôtre chair. Et secondement, ce changement du pain & du vin en Sacremens du corps & du sang de Christ, se fit non par les paroles, *Cecy est mon corps*, *Cecy est mon sang*, (comme vous le pretendez contre toute raison) mais par l'institution & la benediction de Iesus, qui avoit precedè; si bien que l'un & l'autre étant des-ja devenus de simples elemens de la nature, des Sacremens de la grace, lors que le Seigneur les bailla a ses disciples; il n'y a nulle difficultè, que ces paroles, qu'il prononça alors sur l'un & sur l'autre, ne nous déclarent simplement ce qu'ils étoyent desja, assavoir *le corps & le sang de Christ* ; ou les Sacremens de l'un & de l'autre, sans y operer aucun nouveau changement. Puis donc que l'Ecriture ne signifie nulle part que le pain & le vin perdent leur premiere substance, vôtre transsubstantiation ne peut subsister.

Chap. XII.
Exod. 12. 11.
1. Cor. 10. 4.

Mais ces livres divins la combattent encore en diverses autres manieres. Car ils appellent souvent *pain & vin*, ce que les fideles reçoivent a la table du Seigneur ; comme S. Paul ; *Toutes les fois*, (dit-il,) *que vous mangerez de ce pain. Quiconque mangera de ce pain. Que chacun s'épreuve soy-mesme ; & qu'ainsi il mange de ce pain.* Et bien que cela soit assez clair, neantmoins pour ôter toute doute, il ne se contente pas de donner le nom de pain a ce que nous recevons en l'Eucharistie, il dit que *c'est un pain qui se rompt* ; *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion du corps de Christ ?* Et c'est, sans doute, de l'Eucharistie, que parle S. Luc, quand il dit, que les disciples *s'assemblérent pour rompre le pain*, vous ne niez pas, que c'est d'elle mesme, qu'il entend parler, quand il dit des premiers fideles de Ierusalem, qu'ils *perseveroyent en la communion, & en la fraction du pain* ; & un peu apres, qu'ils *rompoyent le pain de maison en maison.* Puis que l'Eucharistie est du pain, & un *pain qui se rompt*, il n'y est donc arrivè nulle transsubstantiation ; qui l'ayt changée de pain en la substance du corps de Christ; que tous confessent n'estre plus sujet a estre rompu. Le Seigneur nous montre aussi clairemét, que ce qu'il avoit baillè a ses

1. Cor. 11. 26. 27. 28.
1. Cor. 10. 16.
Act. 20. 7.
Act. 2. 42. 46.
Matth. 26. 29.

Chap. XII.

disciples dás la coupe sacrée, étoit veritablemẽt du vin, lors qu'il en parle en ces termes; *Ie ne boiray plus de ce fruit de vigne*, son sang n'est pas *le fruit*, ou la *production d'une vigne*. Que si son corps doit toûjours estre avecque les fideles, sur leurs autels, dans leurs estomacs, & dans leurs ciboires; d'où vient donc, que Iudas, murmurant contre Marie de ce qu'elle avoit répandu sur les pieds de Iesus une boite de liqueur parfumée de grand prix, & disant, *Pourquoy cette huile n'a-t-elle été venduë cent deniers, & donnée aux pauvres?* le Seigneur prenant la defense de cette religieuse femme, remontra a ses disciples, que quant aux pauvres, dont Iudas avoit alleguè l'interest, ils les auroyent toûjours avec eux, & qu'ainsi ils auroyent toûjours occasion de leur faire du bien; au lieu qu'ils ne pourroyent pas faire la mesme chose pour son corps; par ce qu'il ne sera pas toûjours avec eux. *Vous aurez toûjours les pauvrés avecque vous*, (leur dit-il) *mais vous ne m'aurez pas toûjours*. L'occasion de ces paroles montre, qu'elles excluënt non seulement la presence visible du corps du Seigneur d'avecque nous, mais toute presence soit visible, soit invisible, qui nous donne sujet de faire quelque dépense pour son service, ou a son honneur. Or il est évident, que la presence que vous pretendez avoir du corps du Seigneur, par la transsubstantiation, toute invisible, que vous la supposez, ne laisse pas de vous obliger a faire de la despense pour son service & pour son honneur. Car il vous faut une paténe, & un calice d'or ou d'argent, un corporal, & un autel avecque les plus riches paremens, qu'il vous est possible, pour le recevoir, & des cierges allumez pour l'honorer de leur lumiere, & de l'encens pour le parfumer de son odeur, & un tabernacle & un Soleil, & un ciboire pour le loger; choses, qui toutes peuvent égaler, ou mesme excéder le prix de l'huile odoriferante de Marie, d'autant plus, que ce divin corps n'étoit que dans un seul lieu, quand elle l'honora de son parfũ; au lieu que maintenant il est, si on vous en croit, dans un million de lieux tout a la fois. Puis donc que la parole du Seigneur est d'une veritè éternelle, il faut avouër, que vous-vous trompez, quand vous le pensez avoir en cette maniere avecque vous. Et si Iesus étoit continuëllement icy bas, sur vos autels, & dans vos ciboires, comme vous le croyez, à quoy pensoit S. Pierre, quand il disoit, *qu'il faut que le ciel le reçoive & le contienne jusqu'au temps du rétablissement des choses?* c'est a dire, que jusqu'au dernier jugement, il faut qu'il soit dans le ciel, & non icy bas avecque nous? Car de dire, qu'il entende seulement par ces paroles, qu'il faut que le ciel reçoive simplement Iesus sans le loger & le contenir jusqu'au dernier jour, il ne se peut, sans faire mal parler l'Apôtre, puis-que lors qu'il tenoit ce discours, il y avoit plus de dix jours, que le ciel avoit receu ce grand Sauveur. S. Paul presuppose aussi evidemment que Iesus est absent d'icy bas, a l'égard de sa nature humaine, quand il dit dans l'épitre aux Hebreux,

Iean 12. 3.4. 5.6.7.8.

Act. 3. 21.

que

que s'il étoit sur terre, il ne seroit pas mesme Sacrificateur, pendant qu'il y a des sacrificateurs offrans les dons selon la Loy. Pourquoy dit-il, *s'il étoit sur terre*, s'il est vray, qu'il y soit en effet, & mesme dans un million de lieux differens; au lieu qu'il n'en occupoit qu'un seul au temps qu'il y étoit visible? Et ailleurs, il exclut encore clairement sa presence de nôtre Eucharistie, quand il dit *que nous y annonçons sa mort jusques a ce qu'il vienne.* Comment *jusques a ce qu'il vienne*, s'il est desja venu, par vôtre transsubstantiation sur la table, où nous annonçons la memoire de sa mort? Enfin, ce Saint Apôtre nous enseigne que nous ne serons avecque le Seigneur, qu'aprés que nous aurons depoüillè ce corps mortel, disant expressément, que pendant que *nous y logerons, nous sommes absens*; & mesme non simplement *absens*, mais, qui plus est, *éloignez du Seigneur*, comme voyageant bien loin hors de sa maison & de sa presence; au lieu que vôtre doctrine nous le rend dés maintenant present sur nos autels, & dans nos ciboires; & mesme d'une presence plus intime, que ne fut celle, dont il honoroit autrefois les hommes avec qui il conversoit durant les jours de sa chair, & que ne sera celle, dont nous joüirons dans le ciel; puis que vous voulez qu'icy nous l'ayons tout-entier, non seulement prés de nous, & au milieu de nous, mais en nous, dans nos bouches, & dans nos estomacs. A quoy il faut ajoûter, que cette opinion, que vous avez, choque rudement les plus importantes veritez établies par l'Ecriture; comme celle de la chair que le Seigneur a prise dans le sein de la Sainte Vierge, à l'égard de laquelle l'Apôtre proteste, *qu'il est semblable a nous en toutes choses exceptè le pechè.* Comment cela, si la nature de sa chair est capable de tenir dans une miette de pain, & dans une goutte de vin; au lieu que la nôtre ne peut entrer que dans un lieu égal a la mesure de sa quantitè? Si la sienne est hors de l'espace qu'elle occupe dans un million d'autres lieux trés-éloignez, au lieu qu'il est impossible que la nôtre soit en deux lieux differens tout a la fois quelque proches qu'ils soyent l'vn de l'autre? Toute l'Ecriture enseigne, & toute l'Eglise croit, que le Seigneur, aprés l'état de son humiliation, & de ses souffrances, a étè élevè dans l'état d'une souveraine gloire; & vôtre transsubstantiation l'abbat, étant dans ce mesme état, dans la derniere bassesse, faisant descendre son divin corps en des miettes de pain, & en des gouttes de vin, & le mettant dans vos estomacs, c'est a dire, dans le lieu, où se cuisent les viandes dont nôtre chair est nourrie. Est-ce là un sanctuaire? est-ce un trône digne de la gloire de ce corps adorable? Ie laisse les indignitez, où divers accidens le font quelquefois tomber, dans l'état où le met vôtre transsubstantiation, parce qu'elles sont si étranges, que l'on ne peut ni les dire, ni les penser sans horreur. Enfin, toute la religion Chrétienne ne tend, qu'à nous élever au Ciel, comme dans le lieu, où est nôtre tresor. Elle nous commande d'y avoir nos cœurs & nos

Chap. XII.

1. Cor. 11.

2. Cor. 5. 8.

Hebr. 2. 17. & 4. 15.

Math. 21. Col. 3.

pensées auprés du Seigneur Iesus ; Elle veut que nous soyons non seulement ressuscitez avecque luy, mais *assis dans les lieux celestes* ; au lieu que vôtre transsubstantiation attache nos cœurs aux autels, & aux tabernacles terriens, où elle loge nôtre tresor, & arreste nos pensées & nos affections icy bas, où elle nous presente, si nous vous en voulons croire, l'unique objet de nôtre amour ; & enfin, au lieu de nous faire monter dans ces lieux celestes, où est nôtre divin époux a la main droite de son Pere, elle nous le fait chercher dans ce miserable élement, où nous soûpirons, & qui est le domicile du peché & de la mort.

Eph. 2. 6.

CHAPITRE XIII.

Neuf Témoignages des écrivains des trois premiers siecles contre la transsubstantiation, où 1. ils appéllent l'Eucharistie pain & vin, 2. disent que ce n'est pas du pain commun. 3. affirment positivement que c'est du pain & du vin. 4. que nos chairs en sont nourries. 5. que c'est un pain, qui se rompt, & 6. qui passe par les accidens de nos alimens naturels. 7. que c'est la figure du corps de Christ. 8. que c'est son corps typique & symbolique. 9. que c'est le mystere antitype de son corps.

A Ces enseignemens de l'Ecriture s'accorde parfaitement la doctrine des disciples & des successeurs des Apôtres durant tout
I. le temps des trois premiers siecles, que nous avons marqué. Car premierement, ils donnent constamment les noms de pain & de vin aux choses, que les fideles reçoivent a la table du Seigneur. [a] *L'on baille à chacun des assistans* (dit Iustin décrivant l'Eucharistie) *le pain, le vin & l'eau sur quoy on a rendu graces.* [b] Et Irenée luy donne le mesme nom, l'appelant *le pain sur lequel les actions de graces on été renduës.* [c] Iustin le nomme aussi *l'Eucharistie de pain & de vin* ; & Origene, *le pain que l'on nomme Eucharistie, symbole de nôtre reconnoissance envers Dieu* ; [d] & plus haut dans le mesme livre *les pains offerts avecque l'action de graces, & la priere faite pour les biens, qui nous ont été donnez* ; * & ailleurs, *le pain que le Seigneur bailloit a ses disciples.* [e] S. Cyprien l'appelle *le pain du Seigneur*, & dans les lieux desja rapportez, il le nomme souvent *du pain & du vin meslé d'eau.* [f] Et Corneille Evesque de Rome, parlant de l'Eucharistie, l'appelle *ce pain là.* [g] D'où vient que Tertullien [h] dit des Marcionites, qui croyoyent que le Pere

a *Iust. Apolog. 2. p. 76. lig. 44.*
b *Iren. l. 4. contr. Hær. c. 34. p. 363. A.*
c *Iust. contr. Tryph. p. 269. l. 48.*
d *Orig. contr. Cels. l. 8. p. 418.*
* *Là mesme p. 411.*
e *Id. Hom. 5. in Levitic. T. 1. p. 129. init.*
f *Cypr. ep. 76. & 165. ad Cæcil.*
g *Cornel. ad Fab. en Eus. Hist. l. VI. c. pag. 245. c.*
h *Tertull. l. 1. contr. Marcion c. 23. p. 447. c.*

de Iesus

de Iesus Christ, étoit autre que le Créateur, *qu'ils étoyent battisez pour un autre Dieu, sur la terre d'autruy, & de l'eau d'autruy, & qu'ils faisoyent leurs actions de graces a un autre Dieu, sur le pain d'autruy. Il entend donc que les Orthodoxes, au contraire,* rendoyent les leurs a Dieu le Createur, sur son pain. Iustin [i] l'appelle, au mesme sens, *l'aliment sec & liquide*; c'est a dire, du pain & du vin. Mais ces anciens Docteurs montrent encore bien plus clairement, qu'ils croioyent que les choses de l'Eucharistie sont vrayement du pain & du vin, non changez en un autre substance. Premierement, quand ils disent *que ce n'est pas un pain commun, ni un breuvage commun*; comme Iustin [k] & Irenée [l] l'écrivent expressément. Car parlant ainsi, ils supposent evidemment, que c'est du pain, saint & sacré a la verité, & non commun, ou profane; mais pain, neantmoins, en effet, & en verité; comme quand nous disons de quelque grand personnage, que *ce n'est pas un homme commun*, nous signifions également & qu'il est homme, & qu'il a des qualitez qui le relevent au dessus de la forme & du rang ordinaire des hommes. On ne dit point du vray corps d'un homme, que ce n'est *pas du pain commun*. Secondement, ces mesmes Theologiens affirment positivement, que l'Eucharistie est du pain & du vin. Clement Alexandrin ne le dit pas simplement; Il l'établit par l'Ecriture, & en apporte une de ces mesmes preuves, dont nous nous sommes servis, [m] *Que ce que le Seigneur avoit benit fust du vin, il l'a bien montré luy-mesme,* (dit il) *en disant a ses disciples, Ie ne boiray plus du fruit de cette vigne, jusques a ce que je le boive avecque vous dans le Royaume de mon Pere.* S. Cyprien, tout de mesme, ayant rapporté ces mesmes paroles du Seigneur, dit, que *nous y treuvons, que ce que le Seigneur offrit étoit une coupe trempée, & que ce qu'il appella son sang, étoit du vin.* De plus, ils disent, que l'Eucharistie consacrée *est un aliment, duquel nôtre sang & nos chairs sont nourries, par changement*; [n] assavoir, quand cet aliment est changé en nôtre substance. Ce sont les paroles de Iustin, qui ne se peuvent entendre, que d'un vray pain, ainsi proprement nommé. Ils tiennent que c'est *un pain que l'on rompt*: selon ce que nous lisons dans les Recognitions faussement intitulées de S. Clement, [o] que S. Pierre *rompoit l'Eucharistie*; ce qui ne se peut dire que du vray pain naturel, & non du corps du Fils de Dieu. Ils témoignent que c'est un pain dont la matiere, apres que nous l'avons pris, passe par les accidens naturels de nôtre nourriture. Origene l'enseigne en termes formels, lors que pesant les paroles du Seigneur, dans le quinziesme chapitre de S. Matthieu, verset dixiesme & dixseptiesme; *Si,* (dit il,) *tout ce qui entre en la bouche, s'en va au ventre, & est jetté au retrait; la viande qui est sanctifiée par la parole de Dieu, & par la priere, s'en va donc aussi au ventre selon ce qu'elle a de materiel, & ensuite au retrait; mais selon la priere, qui y a été faite sur elle, elle est utile a proportion de la foy, & est cause que l'entendement est clair-*

Chap. XIII.

1
i *Iustin. contre Tryph. p. 170.*

2
k *Id. Apol. 2. p. 76. l. 49.*
l *Iren. L. 4. c. 34 p. 363. b.*

3
m *Clem. Pædag. L. 2. c. 2. p. 158. B.*

Cypr. ep. 63. p. 117.

4
n *Iustin. Apol. 2. p. 77. l. 3.*

5
o *Recog. L. 6. a la fin.*

6
p *Orig. in Matth 15. T. 1. p. 27. init. le manuscrit Grec de ce traitè d'Origene est en la Bibliotheque de la Reine Christine de Suede: où se lisent ces paroles.*

Chap. XIII.

voyant, regardant a ce qui nous profite. Et ce n'est pas la matiere du pain, mais c'est la parole, dite, ou prononcée sur le pain, qui profite au fidele qui en mange d'une maniere non indigne du Seigneur. Iugez, Monsieur, si Origene & l'Eglise de son temps, ayant cette creance de l'Eucharistie, que *c'est du pain & du vin*, & *un pain & un vin*, dont *nôtre sang & nos chairs sont nourries*; un pain, qui est *rompu*, & un pain, enfin, dont la matiere passe par les derniers & moins honnestes accidens de nôtre nourriture ordinaire, pouvoyent croire, comme vous, que ce n'est pas du pain, mais la vraye & propre substance du corps glorieux & incorruptible du Fils de Dieu? Mais voyons maintenant ce qu'ils pensoyent de l'office & de l'usage de ce pain selon l'institution du Seigneur. Tertullien nous l'enseigne clairement, quand il dit, que c'est un *pain par lequel Iesus Christ represente son propre corps* [q] & derechef dans le mesme ouvrage; Christ *ayant pris du pain*, (dit-il,) *& l'ayant distribué a ses disciples, il le fit son corps en disant, Cecy est mon corps, c'est a dire la figure de mon corps.* [r] Il ne se peut rien dire de plus exprés. Il nous apprend, en quel sens l'Eglise de ce temps-là entendoit les paroles du Seigneur, *Cecy est mon corps*; assavoir, non pour dire, selon vôtre glose, que ce qui étoit pain devient veritablement la substance du corps de Christ; en perdant la sienne propre; mais bien pour signifier, que ce pain, sans rien perdre de sa substance naturelle, est, comme nous le confessons & le disons, *la figure* du corps du Seigneur. Il nous apprend encore ce que luy, & les autres de mesme temps s'il y en a, entendent; quand ils disent que le Seigneur *fit le pain son corps*; c'est-a-dire, (dit Tertullien) *la figure de son corps*. Enfin il nous apprend encore ce qu'entendoit l'Eglise de ce temps-là, quand elle confessoit, que *l'Eucharistie est le corps, ou la chair de Christ*; c'est a dire, (dit Tertullien) qu'*elle est la figure du corps*, ou *de la chair de Christ*. D'où vous voyez, pour vous le dire en passant, la nullitè de vôtre preuve, quand vous avez taschè de fonder vôtre transsubstantiation sur ce que les heretiques Doctes disoyent, que *l'Eucharistie n'est pas la chair de Christ*. Ils le nioyent au mesme sens, que l'Eglise le confessoit; c'est-a-dire, qu'ils nioyent que *l'Eucharistie fust la figure de la chair de Christ*; parce que ne croyant pas, qu'il ayt jamais eu aucune veritable chair, ils tenoyent aussi par consequent, qu'il n'y en pouvoit avoir aucune vraye figure; étant impossible que ce qui n'est point du tout, soit veritablement representè par une figure. A cet excellent témoignage de Tertullien j'en joins encore un autre de mesme force; où parlant aux Marcionites, qui ne recevoyent que l'Evangile de Saint Luc; *Dieu*, (dit-il,) *appelle le pain son corps; mesme dans vôtre Evangile; si bien que de là, vous pouvez entendre, qu'il avoit donnè la figure de son corps au pain.* Or de là; il n'est pas possible de l'entendre, si vous ne presupposez que le Seigneur appellant le pain *son corps*, signifie, quil est la figure de son corps. C'est ce que tesmoigne aussi expressément

q Tertullien, contr. Marc L. 1. c. 14. p. 440. A.

r Ibid. L. 4. c. 40. p. 571.

s Ibid. l. 3. c. 19. p. 493.

pressément† Origene, dans le lieu, que nous avons alleguè, où, apres les paroles que nous en avons rapportées, il ajoûte tout d'une suite; *Et cecy soit dit du corps typique & symbolique du Seigneur*; pour dire que le pain de l'Eucharistie est, non le corps propre & naturel du Seigneur, mais le type & le symbole (c'est a dire *la figure) de ce corps*; d'avec lequel il le separe dans les paroles suivantes, parce qu'au lieu, que les mechans & les hypocrites mangent souvent ce corps symbolique (c'est-a-dire le pain de l'Eucharistie) *nul mechant* (dit-il) *ne peut manger le verbe mesme qui a étè fait chair. Car s'il étoit possible que celuy qui continuë a estre méchant, mangeast le verbe fait chair, qui est le verbe & le pain vivant, il n'auroit pas étè écrit*; Quiconque mangera ce pain; vivra eternellement. Et comme Origene appelle l'Eucharistie, *le corps typique & symbolique du Seigneur* [v] le vieux auteur des Constitutions supposées aux Apôtres, la nomme en mesme sens, & pour la mesme raison, *les mysteres antitypes*, (c'est a dire figuratifs) *de son precieux corps & de son sang*; & ailleurs, *l'Eucharistie, antytipe du corps royal du Seigneur.* [x] Or puis que c'est le stile du langage de Dieu, & des hommes, remarquè plus d'une fois par S. Augustin, de donner aux signes & aux sacremens les noms des choses, qu'ils signifient, il ne faut pas treuver étrange, que ces anciens Theologiens, croyant comme ils faisoyent, que le pain & le vin de l'Eucharistie sont les figures, les types, & les antitypes (cest-a-dire, les signes & les sacremens) *du corps & du sang de Christ*, leur en donnent souvent les noms; Et c'est delà, neantmoins, que vos Docteurs tirent la matiere de la plus grand' part des sophismes, dont ils éblouïssent les yeux des simples, ou des ignorans, qui n'ont pas le loisir, ni peut estre la capacitè, ou la volontè d'examiner les choses avec quelque soin. Encore est-il vray, que ces Peres nous fournissent souvent eux-mesmes des addresses & des lumieres pour nous conduire a leur vray sens. Comme Origene, dans le passage que nous venons de rapporter, où il nomme bien l'Eucharistie *le corps du Seigneur*, mais *son corps typique & symbolique*, ce qui nous avertit de prendre avec la mesme distinction tous les endroits, où l'Eucharistie est nommée *le corps du Seigneur*; l'entendant toûjours selon l'exposition d'Origene, *de son corps, non propre, naturel, & essentiel*, mais *typique & symbolique*; c'est a dire, *du sacrement* ou de *la figure sacrée* de son corps, & non de son corps-mesme, ainsi proprement nommè. Ce mesme Origene dit ailleurs, parlant de l'action de la sainte Cene, *que nous y recevons le corps du Seigneur.* Ouy; mais il ajoûte incontinent, que nous prenions bien garde, que de *ce corps il n'en tombe quelque-peu a terre.* C'est donc le sacrement de ce corps, quil entend, & non le corps-mesme; qui étant impassible & indivisible, dans l'état, où il est maintenant, il est absolument impossible, qu'il s'en rompe, ou qu'il s'en detache aucune parcelle, quelque petite qu'elle soit; ou qu'elle tombe divisée d'avec son tout. S. Cyprien le nomme *le*

Chap. XIII.

† *Orig. in Matth. c.15. T. 1.p.27.*

8

v *Constit. l.5. c.13.p.96. D.*

9

x *là mesme L.6.c 29. B.*

y *Aug. ep. 103. L. 1. locut. de Gen. Loc. 143. Quæst. in Lev. q.57. L. 2. de Quæst. ad Simpl. q. 3. de Civit. D.l.18.c.48. Contr. adv. leg L 2.c.6.*

Orig Homil. 13. in Exod. T.1.p.162.

Chap. XIV.

corps, & le sang du Seigneur ; [a] Ouy ; mais un corps & un sang, dont il dit, au mesme lieu, que c'est *cela mesme qu'offrit Melchisedec, c'est-a-dire, du pain & du vin.* Le corps propre & naturel du Seigneur n'est pas du pain & du vin. Il nous montre donc par cet éclaircissement, que par le corps du Seigneur, il entendoit non son corps mesme, mais la figure & le sacrement de son corps S. Irenée appelle pareillement l'Eucharistie *le corps & le sang de Christ* ; [b] Ouy ; mais ce qu'il en dit là-mesme nous montre, que c'est de leur sacrement qu'il l'entend, en ajoûtant, que *nôtre chair est nourrie du corps & du sang du Seigneur* ; ce qui est evidemment faux & absurde, si vous l'entendez de la substance mesme de son corps & de son sang ; mais il est tres-vray de son sacrement, qui consiste en du pain & en du vin, qui sont la nourriture de nôtre chair.

a *Cypr. ep. 63. p. 115.*

b *Iren. L. 4. c. 34. p. 363. B.*

CHAPITRE XIV.

Autres tesmoignages des mesmes Peres, nians les suites de la transsubstantiation. 1. *la manducation reelle du corps de Christ.* 2. *son existence hors du ciel.* 3. *sa presence en la terre.* 4. *que la manducation de l'Eucharistie ne rompt point le jeusne.* 5. *Ce qu'ils laissoyent emporter le sacrement aux communians en leurs logis.* 6. *Ce qu'ils le faisoient porter aux Penitens malades par des personnes laïques.* 7. *Ce qu'ils le livroient en la main des communians.* 8. *Ce qu'ils administroient le vin sacrè en du verre.* 9. *Ce qu'ils communioient immediatement apres le soupper.* 10. *Ce que quelques uns d'eux posent que les corps des fideles ressuscitès n'auront point de sang.* 11. *Ils nient l'existence d'un accident sans sujet. &* 12. *l'existence d'un corps en plus d'un lieu a la fois.* 13. *Qu'un corps puisse tenir dans un lieu moindre, qu'il n'est pas luy mesme.* 14. *& que ce qui contient soit moindre que ce qu'il contient.* 15. *Ils posent que ce qui se rapporte a une chose est necessairement different de la chose a quoy il se rapporte.* 16. *Ils enseignent, que les sens operans legitimement ne nous trompent jamais.* 17. *Que ce qui fait une chose est plus ancien qu'elle.*

MAIS quand l'Eglise de ces premiers siecles n'auroit pas expressément declarè, comme elle a fait par la bouche de ces Docteurs, qu'elle croyoit que l'Eucharistie est vrayement du pain & du vin, c'est-a-dire, qu'elle ne croyoit ni ne connoissoit nullement vôtre transsubstantiation ; cela mesme paroist encore, de ce que l'on ne voit

voit nulle de ses traces en toute la doctrine de ce temps là. Iamais il n'a été avancè d'opinion entre les Chretiens;qui jettast plus d'ombres, que celle cy ; c'est a dire,qui tirast apres soy plus necessairement, & plus évidemment,plus de consequences étranges & inimaginables.Interrogeons ces premiers Peres sur quelques unes, & sachons s'ils les ont tenuës aussi bien que vous. L'une des principales est ; qu'en la Cene les fideles mangent veritablement le corps de Christ, & non seulement en sacrement. Ces anciens l'ont ils creû ? Tant s'en faut, que,tout au contraire;Tertullien enseigne,que cette opinion fut l'erreur des Capernaïtes,& la cause du scandale,qu'ils prirent du discours de nôtre Seigneur ; *Ils jugérent*, (dit-il) *que ses paroles étoyent rudes & insupportables,comme s'il leur eust ordonnè de manger veritablement sa chair.* [c] Et c'est pourquoy il interprete figurément & métaphoriquement tout ce divin discours, que nous lisons au sixiesme de S.Iean, où le Seigneur parle de *manger sa chair,& de boire son sang*; entendant par là,que pour *avoir la vie,il faut* desirer & chercher la Parole, qui a été faite chair,la devorer de l'ouïe, la ruminer de l'entendement, & la digerer avec la foy. Et ailleurs, il nous apprend la raison pourquoy il faut prendre ces maniéres de parler figurement, quand,sur un autre sujet,il nous donne cette regle generale pour l'interpretation de l'Ecriture, que si *la nature ne souffre nullement* ce que porte la lettre de l'Ecriture, *il s'ensuit que son langage doit estre jugè figure.** Passage,sur lequel feu Monsieur Rigaut † rapporte fort a propos les maximes de S. Augustin, toutes semblables ; * *Si* (dit-il,) *dans les paroles de Dieu, ou de quelque personne établie en la charge de prophete, il se rencontre quelque parole,qui ne puisse s'entendre a la lettre sans absurditè, il est hors de doute qu'il le faut prendre comme dit* figurément pour signifier quelque *chose*. C'est pourquoy Origene prend aussi les paroles de nôtre Seigneur, au sixiesme de S. Iean, figurément, disant nommément de celles-cy, *si vous ne mangez ma chair, & ne beuvez mon sang,que c'est une lettre qui tuë, si vous les prenez a la lettre*.

Chap. XIV.

c Tertull. de Resurrect. car. c. 37. p.406.

ibid. C.

* Id. L. 3. contr. Marc. c. 13 p.487. D.

† Rigalt. in L. 3 contr. Marc. Not p. 105. col. 1.

* Aug. L. 11. de Gen ad Lit. c.1.

Orig. in lev. Hom. 7. T. 1. p. 141.

2 Vous tenès aussi, par une suite evidente de vôtre transsubstantiation,que le Seigneur n'est pas tellement dans le ciel, qu'il n'en soit aussi dehors en mesme temps, & réellement present icy bas, a l'égard de son corps,& de sa nature humaine. Iustin enseigne directement le contraire, prouvant comme articles de la foy Chretienne, que *le Pere Createur du monde,apres avoir ressuscitè le Christ des morts, le devoit élever dans le ciel, & l'y arrester,* ou retenir, jusques a ce qu'il ayt frappè les démons ses ennemis, & que le nombre des gens de bien & vertuëux; qu'il a preconnus, soit accomply*; c'est a dire, comme chacun voit, jusqu'au temps de la Resurrection.

Iust. Apol. 2. p. 64. l. 28.

* κατέχειν

3 La presence du corps de Christ icy bas avecque nous,est aussi l'une des suites necessaires de la transubstantiation. Aussi la soustenez-vous hautement. Ces premiers Peres l'ont ignorée ; comme il paroist

Chap. XIV.

des choses, qu'Origene mét en avant pour concilier les passages de l'Ecriture, *qui disent que Christ sera toûjours avecque nous*, avec d'autres qui disent; *qu'il s'en ira dehors en voyage*. Il dit là dessus, *qu'il est avecque nous, & ne s'en éloigne point, quant a la nature de sa divinitè. Mais qu'il s'en va dehors, & s'absente, & s'éloigne de nous, selon l'œconomie, ou la dispensation du corps qu'il a pris. Qu'il voyage absent de nous, entant qu'il est homme; qu'il est par tout selon la nature de sa divinitè*, & un peu plus bas; *Ce n'est pas l'homme*, (c'est a dire la nature humaine de Christ) *qui est par tout, où deux ou trois seront assemblez en son nom. Ni ce n'est pas l'homme* (c'est a dire sa nature humaine) *non plus, qui est avecque nous jusqu'à la consommation du siecle, ni ce n'est pas sa nature humaine, qui est presente avec les fideles par tout où ils sont assemblez, mais la vertu divine qui étoit en Iesus*. C'étoit là le lieu de nous dire, que son corps est aussi avecque nous, veritablement present, bien que d'une maniere invisible, sur nos autels, & dans nos assemblées? Pourquoy Origene n'en dit-il rien? Pourquoy dit-il tout le contraire? Parce que l'Eglise de ce temps-là n'avoit pas encore appris ce mystere, que vous n'avez découvert que long-temps depuis.

Orig. in. Matth. Tract 33. p. 161.

Cet étrange changement, que vous vous imaginez dans l'Eucharistie, vous oblige aussi necessairement a croire, que le manger ne rompt point le jeusne; puis que le jeusne est une abstinence de toutes les choses, propre a nourrir nôtre chair; au nombre desquelles l'on ne peut mettre le corps de nôtre Seigneur. D'où vient que Humbert Cardinal, Evesque de Blanche Selve, se met en une étrange colere contre le Grec Nicétas, jusques a l'appeller *perfide Stercoraniste*; de ce qu'il pensoit que le jeusne Ecclesiastique se rompist par une fidele participation au sacrement? Et neantmoins, Tertullien nous témoigne, que la plus-part des fideles de son temps en avoyent la mesme créeance; *La plus-part sont d'opinion*, (dit-il,) qu'aux jours des stations (l'on y demeuroit jusques a trois heures sans manger) *il ne faut pas se trouver aux oraisons des sacrifices* (a la celebration de l'Euchariстie) *parce que en prenant le corps du Seigneur l'on romproit le jeusne de la station*. Il leur donne cet expedient de recevoir le sacrement, & de le garder, pour le prendre le soir, lors que la station sera achevée; Recevant, (dit-il) *le corps du Seigneur, & le gardant, vous sauverez l'un & l'autre, Vous participerez au sacrifice, & vous ferez l'office du jour*; c'est a dire, le jeusne de la station. Asseurément, & Tertullien, & ceux dont il parle, croioyent les uns & les autres, que ce *corps* (comme ils l'appellent) *du Seigneur* étoit veritablement du pain, & non la propre substance de la chair naturelle de Iesus Christ. Car autrement, qui croira, ou que les uns eussent étè si bestes que de s'imaginer, que ce soit rompre son jeusne de laisser passer le saint & incorruptible corps de nôtre Seigneur, par nos bouches, & par nos estomacs, ou

Humb contr. Nicet Pector en Bur. a la fin du T. 11. des Ann. p. 1007. a. Tertull. de Orat. c. 14. p. 155. A.

que

que Tertullien euſt été aſſez patient pour ſouffrir cette indignitè, ſans la châtier ; comme elle l'euſt meritè, & ſans apeler ceux qui en étoyent coupables, perfides Stercoraniſtes, comme en uſa le bon Cardinal Humbert avec Nicétas ? Car je ne penſe pas que Tertullien euſt moins de ſavoir, de zele, & de ferveur que luy. Chap. XIV.

Ce paſſage de Tertullien me fait ſouvenir de l'ancienne coûtume qu'il y touche, de livrer le ſacrement aux perſonnes laïques pour l'emporter chez-eux, ſi bon leur ſembloit, & là le prendre a leur volontè. Vous eſtes trop versè dans l'antiquitè pour ignorer, que ç'a été l'uſage des Chretiens & de ces premiers ſiecles, & des ſuivans, comme il paroiſt par divers lieux de Tertullien, de Cyprien, de Baſile & d'autres. Treuvez-vous, Monſieur, que cela s'accorde fort bien avec la tranſſubſtantiation, & avecque le ſouverain reſpect qui eſt deû au corps adorable du Fils de Dieu ? Aujourd'huy dans vôtre communion ce ſeroit *une action puniſſable*, dit vôtre ſavant Pere Petau *tenuë pour une profanation de ce Sacrement*. Nous-meſmes que vous autres Meſſieurs appellez *Sacramentaires*, ne voudrions pas ſouffrir cet abus. Au moins eſt-il bien certain, ce me ſemble, que les Peres ne l'euſſent jamais ſouffert, s'ils euſſent été Tranſſubſtantiateurs. Ils ne l'étoyent donc pas, puis qu'il eſt conſtant qu'ils le ſouffroyent ; & bien loin de le reprendre, ils le conſeilloyent meſme en certaines occaſions ; comme Tertullien en celle, que nous venons d'en rapporter. 5

Petau. de la Penit. publ. Part. 1. L. 1. c. 7 p. 94.

I'en dis autant du peu de ſcrupule qu'ils faiſoyent de donner le ſacrement a une perſonne laïque, pour le porter a un pénitent malade a l'extremitè, comme fiſt un preſtre d'Alexandrie, dont Denys Eveſque du lieu, conte l'hiſtoire, dans Euſebe, Puis-que ; ſelon toute apparence ils n'avoyent pas moins de reſpect que vous, pour les choſes divines, je m'imagine qu'ils euſſent auſſi eu de ces Preſtres que l'on nomme icy *Portes-Dieu*, auſſi bien que vous, pour rendre cet office a leurs malades, s'ils euſſent creu, avecque vous, que l'Euchariſtie eſt un Dieu, & non ſimplement le ſacrement du corps du Seigneur. 6

Vid. Conbeſis T. 2. Auct. Græc. l. p. 1014. Euſeb. hiſt. L

Il ſemble auſſi qu'une autre coûtume qu'ils avoyent de mettre ce ſacrement en la main des communians (comme font encore auiourd'huy les Grecs, ſelon l'ordre du Concile de Conſtantinople in Trullo) ne s'ajuſte pas bien, avec l'opinion, que vous voulez qu'ils en ayent euë, que ce ſoit non du pain ſacrè, mais Ieſus-Chriſt luy-meſme Dieu & Homme, benit éternellement avec le Pere. S'il en étoit autrement ; pourquoy en euſſiez-vous changè l'uſage, prenant ſcrupuleuſement garde, que nulle main ne le touche, ſi elle n'eſt ſacrée? 7

Combeſ T. 2. Auctur. Bibl. Patr. Gr. Lat.

C'eſt auſſi trop indiſcretement expoſer le divin corps du Seigneur au peril de l'effuſion ſous les eſpeces du vin, de le conſacrer & diſtribuër en des vaiſſeaux de verre ; comme il paroiſt par la ſevére defence, que vouz avez faite de ne le point adminiſtrer autrement, qu'en un calice d'or, ou d'argent, ou tout au moin d'étain. Et neantmoins, il eſt evi- 8

Chap. XIV. dent par ce que dit Tertullien,* dans son livre de la pudicitè, & par d'autres lieux de l'antiquitè, remarquez mesme par le Cardinal† Baronius, qu'au commencement du troisiesme siecle, a Rome mesme les calices étoyent de verre. Vous en direz ce qu'il vous plaira; Mais il est bien difficile de croire, des Chrétiens aussi bons & aussi zelès, que ceux de ce temps-là, eussent voulu mettre le corps & le sang de leur Dieu & de leur Redempteur, dans une chose aussi fragile qu'est du verre.

Tertull. de Pud.

† *Bar.*

9 Mais voici un autre usage du temps mesme des Apôtres, qui ne choque pas moins la transsubstantiation. Il est clair, par ce qu'écrit Saint Paul dans la premiere aux Corinthiens, que les fideles s'assemblant le soir pour leurs Agapes, ou repas de Charitè, communioyent apres souper; & il semble que la coûtume en duroit encore du temps de Tertullien & de Cyprien; & cela se faisoit encore ainsi, un jour de l'année, assavoir, le Ieudi devant Pasque, au commencement du cinquiesme siécle, comme le témoigne S. Augustin. Quelle horreur nauriez-vous point d'une personne qui en feroit autant aujourd'huy, vous qui dans vos ordres publics empêchès avec tant de soin, que personne ne communie, qui ne soit a jeun, depuis minuit, avec une religion si delicate, que vous ne pouvez pas mesme souffrir, qu'il soit rien entrè dans son estomac depuis ce temps-là, ne fust-ce qu'une goutte d'eau, ou quelque leger remede? Et en effet, vous avès raison de preparer avec tant de scrupule, un lieu où vous croyès qu'entrera le Redempteur du monde en personne. Mais comment S. Paul n'a-t-il point averty les fideles de Corinthe d'en user de mesme? Comment, au lieu de le faire, ne les reprend-il pas seulement d'un usage si indecent, que de mettre le Fils de Dieu dans un estomac tout fraischement chargè d'un souper, & en quelques-uns encore, comme il paroist de ce qu'il en dit, d'un souper, qui n'étoit pas fort sobre? Comment, au lieu de condamner un abus si indigne de la pretenduë presence du Seigneur, leur permet-il de manger chez-eux, s'ils en ont envie, avant que de venir a l'assemblée, où se faisoit la communion. I'en dis autant des disciples de S. Paul, & de tous les anciens, qui ont pratiquè, ou tolerè cet usage; Il n'y a qu'une seule chose a dire; C'est que vous faites fort bien d'en user comme vous faites, puisque vous croyez, que c'est le corps du Seigneur du monde en sa propre substance; & que l'Apôtre, & ces anciens, qui ne le croioyent pas, mais le tenoyent seulement pour du pain sacré, sont excusables de n'y avoir pas usè de tant de façon & de ceremonie, que vous y en apportès.

1. Cor. 11.

Tertull de Cor. Cypr. ep. 63. Augustin.

10 Mais passons outre. Athenagore d'Athenes presuppose assez clairement, que les corps des fideles ressuscitez, n'auront point de sang, écrivant que *ni le sang, ni le phlegme, ni la bile, ni les esprits* (assavoir ceux que l'on nomme *vitaux* & *animaux ne ressusciteront point avec nos corps, en la résurrection bien-heureuse; n'ayant plus d'usage pour la vie,* dont

Athenag. de de Resurr. T. 1. Bibl. Patr. Gr. Lat. p 86. D.

dont nous vivrons alors. Comment euſt-il peû avoir cette penſée des corps des fideles reſſuſcitès, s'il euſt creû, avec vous, boire, tous les jours, le vray ſang naturel du corps de Ieſus Chriſt reſſuſcitè des morts? Car le corps du Seigneur eſt le patron & l'exemplaire de la réſurrection de ſes fideles, & de leur nature, & de leurs qualitez? Si le corps du Seigneur a vrayement du ſang dans ſes vénes depuis ſa reſurrection, il eſt clair que les corps de ſes fideles en auront auſſi apres la leur; & Athénagore ne pouvoit douter, que le corps du Seigneur n'en euſt, ſi toute l'Egliſe de ſon temps croyoit, que le vin de l'Euchariſtie ſe change réellement en la ſubſtance de ſon ſang. Puis donc qu'Athenagore avance, que les corps reſſuſcitès n'auront point de ſang, il faut avoüer que ni luy, ni l'Egliſe de ce temps-là ne croioyent nullement vôtre tranſſubſtantiation; n'étant pas poſſible, qu'un eſprit auſſi poly, auſſi ſavant & auſſi religieux que le ſien, fuſt tombè dans un ſentiment ſi fort contraire a la tranſſubſtantiation, ſi elle euſt étè alors connuë & receuë dans l'Egliſe. I'en dis autant d'Origéne, qui montre aſſez, par les choſes qu'il dit de la reſurrection des morts, qu'il avoit auſſi l'opinion d'Athenagore ſur ce ſujet; & qui paſſoit peut-eſtre encore plus avant: comme en effet il en a étè non ſeulement ſoupçonnè, mais meſme hautement accusè. *

Chap. XIV.

Hier. ep. 61. ad Pammach. de errorib. Ioan. Hieros T. 2. fol. 61. B.

11 Mais outre que vôtre tranſſubſtantiation heurte rudement quelques-uns des fondemens de la Theologie, elle a auſſi fait un terrible ravage dans la Philoſophie, renverſant hardiment pluſieurs veritez de la Phyſique que tout le genre humain avoit creuës de bonne foy juſques à vous. Car elle vous oblige a nier, ce que tous les autres hommes tiennent pour indubitable, qui ne puiſſe y avoir aucune rondeur, ni blancheur, ni rougeur, ſans qu'il y ayt quelque choſe de rond, de blanc, on de rouge, c'eſt a dire, comme on s'en exprime dans les écoles, que des accidens ne puiſſent ſubſiſter ſans ſujet. Elle vous contraint de croire ce que l'ecole de toute la nature eſtime impoſſible, qu'un meſme corps peut eſtre en pluſieurs lieux a la fois, & qu'il peut tenir dans un eſpace beaucoup moindre, qu'il n'eſt luy-meſme, & qu'il ſe peut faire qu'une cauſe, ſoit beaucoup plus jeune, que l'ouvrage qu'elle a produit; & cent autres choſes ſemblables. Ces belles doctrines ſuivent la tranſſubſtantiation & ſi nececeſſairement, & ſi évidemment, qu'il n'eſt pas poſſible, ni de la poſer ſans les admettre, ni de la connoiſtre ſans les voir auſſi au meſme moment. Et néantmoins, on ne voit point que les Theologiens de ces trois premiers ſiecles, ayent admis aucune de ces doctrines; Au contraire, il eſt clair, que quand il ſe rencontre occaſion d'en parler, ils les rejettent toutes, & tèmoignent d'en avoir les meſmes ſentimens, qu'en ont les diſciples de la nature, & de la loy. Quant a l'exiſtence des accidens ſans ſujet, Maxime, homme de grande reputation entre les Chrétiens, ſous les Empereurs Comode & Sevére, en parle ainſi, dans un paſſage rapportè par Euſebe, * dans la preparation

** Euſeb. de Prep l. 7. p. 198. ed. R. St.*

Chap. XIV.

paration Evangelique, & par Basile & Gregoire de Nazianze, dans leur Philocalie d'Origene; *Il n'est pas possible,* (dit-il,) *que l'art subsiste de soy-mesme; parce que c'est un accident, & une de ces choses, qui reçoivent l'estre, quand elles sont dans une subsistance. Car l'homme peut bien estre sans l'Architecture; mais celle-ci ne sauroit estre, si l'homme n'est premierement.* Puis-que la blancheur est un accident du pain, il croyoit donc aussi, sans-doute, que son sujet peut bien estre sans elle; mais non elle sans son sujet.

Philoc. Orig. c. 23.

12 Qu'un corps ne puisse estre en deux lieux a la fois, † Tertullien le pose expressément, lors que combattant l'infirmitè de la matiere, enseignée par le Peintre Hermogene; *Si elle est dans un lieu,* (dit-il,) *elle est donc au dedans du lieu; si elle est au dedans du lieu, elle est donc bornée par le lieu, au dedans duquel elle est, si elle est bornée, elle a une derniere ligne; Et étant peintre comme vous estes, vôtre propre mestier ne vous permet pas d'ignorer, que la derniere ligne est la fin de toute chose, dont elle est la derniere ligne.* Fut-il jamais rien de plus ridicule, que ce raisonnement, si celuy qui le fait a creu, qu'un corps n'est pas tellement bornè ni renfermè dans le lieu où il est, qu'il ne puisse encore estre dans un million d'autres lieux au delà? & se treuver hors de sa derniere ligne, c'est a dire, bien loin au delà de sa fin? Tertullien ne le croyoit donc pas; ni vôtre transsubstantiation par consequent, qui met le corps de Iesus Christ un million de lieuës au delà du lieu, où il est dans le Ciel? c'est a dire, au delà de ses bornes, de sa derniere ligne, & de sa fin. Il établit encore la mesme doctrine ailleurs, où il met *la borne & les trois dimensions, c'est a dire la longueur, la largeur, & la hauteur,* entre les choses *solennelles* (comme il parle) *de tous les corps, & qui sont deuës a leur corpulence, ou a leur masse, necessairement, & en toute fasson;* c'est a dire, entre leurs legitimes, & inaliénables proprietez. Qui ne voit qu'il entend, que tout corps est d'une telle nature, qu'il ne luy est pas possible d'estre hors des *bornes* qu'il occupe, égales a sa propre quantitè? Arnobe l'a si bien creû, qu'il l'employe comme un principe non contestè d'aucun homme, pour refuter l'evasion des Payens, qui disoyent, que leurs Dieux étoyent dans toutes les idoles qui leur étoyent consacrées. *Il n'est pas possible* (dit-il) *qu'un mesme Dieu soit dans un seul & mesme temps, dans plusieurs statuës, ou simulacres differens. Supposons que Vulcain, ayt en tout le monde dix mille statuës qui luy soyent consacrées? Pourra-t-il estre, comme j'ay dit, en toutes les dix mille, en mesme-temps? Non, certes, a mon avis. Pourquoy non? Parce que ce qui est d'une particuliere & singuliere nature, ne peut se multiplier en plusieurs sujets, & conserver, neantmoins, sa simplicitè toute entiere.* D'où il conclut enfin, un peu apres, *qu'il faut ou dire & confesser qu'il y a une infinitè de Vulcains, s'il y en a un dans chacun de ces simulacres, ou qu'il n'est dans pas un, s'il n'y a qu'un seul Vulcain, par ce qu'étant un, la nature ne souffre pas, qu'il soit divisè pour estre*

† Tertullien contr. Herm. c 38. p. 283. B.

Id de avint. c. 9. p. 310.

Arn. L. 6. p. 256. 257.

estre en plusieurs. C'est ce que dit Arnobe. Se fust-il pas sacrifié a la risée des Payens, en leur faisant ces objections, si luy, & l'Eglise pour laquelle il plaide, eussent creu que le corps de leur Dieu est en mesme-temps dans un million de lieux, sans estre, pour cela, ni multiplié, ni divisée, c'est-a-dire, s'ils eussent tenu eux-mesmes pour possible ce qu'il reproche aux Payens comme une chose impossible? Chap. XIV.

13 Tertullien, entre autres raisons, dont il combat la métempsychose de Pythagore, allegue aussi celle-ci, que l'ame humaine ne peut tenir que dans un corps, qui luy soit égal; qu'elle n'y pourra estre, s'il est ou plus grand, ou plus petit qu'elle; Car il suppose, comme vous savez, que l'ame est une substance corporelle, qui doit necessairement remplir tout le corps qu'elle anime. *Comment*, (dit-il) *l'ame d'un homme pourra-t-elle, ou remplir un Elephant, ou tenir dans une puce?* Mais si vôtre transsubstantiation étoit l'un des articles de sa foy; comment ne songeoit-il point que cela n'est pas plus impossible, que ce que luy & les autres Chrétiens croyoient, assavoir, que le corps de Christ, d'une substance plus massive, selon luy-mesme, que n'est celle de l'ame, tient bien neantmoins, tout entier dans une miette de pain, & dans une goutte de vin? Commment un homme aussi habile que Tertullien, le plus grand esprit de son siecle, a t'il fait une faute si lourde, qu'elle ne peut tomber dans une ame, qui ayt seulement le sens commun? Mais ne le chargeons point d'un blasme, qu'il ne merite pas. S'il n'a pas songé aux interests de vôtre transsubstantiation, il est excusable, puis que ni luy ni les Chrétiens de son temps ne la connoissoyent point.

Tertull. de anim. c. 32. p. 335. A.

14 Luy-mesme prononce formellement ailleurs, *que rien ne contient une chose, qui ne soit plus grand, que la chose qu'il contient.* Est-ce-là vôtre langage, Monsieur? qui par les suites de vôtre transubstantiation estes obligé de croire & de défendre, qu'un vray corps humain de cinq ou six pieds de haut peut tenir, & tient en effet, dans une miette, dont toute la quantité ne fait pas l'espaisseur d'un Louys d'or? Pour vous accorder avec cet auteur, il faut qu'outre la merveille de la transsubstantiation, vous souteniez encore qu'une petite partie d'un tout est vingt ou trente fois plus grande, que son tout; qu'une demy once est plus qu'une livre, & que la vintiesme partie d'un pied est plus grande qu'une toise.

Id. contr. Marc L. 1. c. 15. p. 440. C. Nihil non maius est id quod capit, eo quod capitur

15 Le mesme auteur nous fournit ailleurs cette maxime, *qu'il n'est pas possible, que ce qui est de quelque chose, soit la chose mesme, dont il est*; & c'est là-dessus qu'il établit la distinction de la personne du S. Esprit d'avecque la personne du Pere, contre Praxeas, qui les confondoit; parce que l'Esprit est appelé dans l'Ecriture, l'Esprit de Dieu le Pere. Comment accordez-vous cela avecque vôtre doctrine de la transsubstantiation, qui veut que l'Eucharistie soit le corps mesme de Iesus-

Tert. contr. Prax. ch 26. p. 658. B. Nulla res alicuius, ipsa est cuius est.

Chapitre XIV.

Christ, dont vous ne pouvez nier, qu'elle ne soit le sacrement? N'est-ce pas dire, qu'il y a des choses, qui sont les sujets mesmes, dont elles sont, & a qui elles se rapportent? Pour Tertullien, qui tient le contraire, croyant, (comme il le dit expressément ailleurs) que le pain est *la figure du corps de Christ*; il n'est pas possible, qu'il ait creû qu'il soit *ce corps-là mesme*; puis-qu'à ce conte, il seroit, contre sa maxime, la chose mesme, dont il est la figure.

16 Enfin, il établit aussi puissamment la foy des sens, que vôtre transsubstantiatiõ ruïne, en ce qu'elle nous force a prendre pour un corps humain, un sujet, où les sens n'en remarquent aucune apparence, & nous défend de prendre pour du pain & pour du vin une chose, où nos sens en découvrent toute la nature, les qualitès, & les effets. Il ne peut souffrir l'impudence de la nouvelle Academie, qui condamnoit la foy des sens; Il dit que *c'est renverser l'état de nôtre vie tout entier; que c'est troubler l'ordre de la nature; que c'est aveugler la providence de Dieu mesme, qui aura, a ce conte, donnè l'intendance, la connoissance, la dispensation, & la jouïssance de toutes ses œuvres a des maistres menteurs & trompeurs, c'est-a-dire, a nos sens.* Et un peu apres, passant des Philosophes aux Chretiens; *Pour nous*, (dit-il) *certainement il ne nous est pas permis; non, il ne nous est pas permis; de revoquer le temoignage de nos sens en doute, de peur que dans les choses de Iesus Christ, on ne prenne la hardiesse de déliberer sur leur foy*; ce qu'il poursuit au long, & justifie la foy des sens sur tout ce sujet. Il dit *que la veuë & l'ouïe des Apôtres furent fideles en ce qu'elles rapporterent de la gloire du Seigneur sur la montagne; Que le goust du vin aux nopces de Cana, ne laissa pas non plus d'estre fidele, bien que ce vin eust étè eau un peu auparavant; que l'attouchement fut aussi fidele, qui fit croire S. Thomas.* Il rapporte le témoignage de S. Iean, disant, *qu'ils annonçoyent de la parole de vie ce qu'ils avoyent ouï & veu de leurs yeux, & touchè & maniè de leurs mains. Leur témoignage*, (dit-il,) *seroit donc faux, si les sentimens des yeux, des oreilles, & des mains, est d'une nature capable de mentir.* Et entre les autres dont il craint que la veritè ne soit en danger, si la foy des sens nous est suspecte, il met aussi expressément *le goust du vin, que Iesus consacra en memoire de son sang.* Comment tient-il ce langage; s'il croyoit que nos sens nous abusent, quand ils déposent que l'Eucharistie est du pain & du vin? Que n'excepte-t-il, au moins, ce sujet de leur jurisdiction? Comment, bien-loin de l'en excepter, l'y soûmet-il nommément; quand il établit leur foy, de-peur qu'entre-autres choses, il ne nous soit permis de douter de la veritè du vin, qu'ils y flairent & y goûtent?

Tertull. de anim. c. 17. p. 319. B. D.

D *Vini saporem quod in Sanguinis sui memoriam consecravit.*

17 *Origéne dément aussi fort cruëment l'une des suites necessaires de vôtre transubstantiation, quand il prononce expressément, *que tout ce qui fait une chose, est plus ancien, que la chose qu'il fait.* Comment cela, si les Prestres font tous les jours le corps de Christ? s'ils *créët leur Créateur?*

* *Orig. Tom. sur la Gen. rapportè par Euseb. en sa Prep. Eu. l. 6. p. 171. & dãs la Philocal. de Bas. c. 24. p. 357.*

teur ? comme dit Gabriel Biel. * *s'ils incarnent le Fils de Dieu entre leurs mains*, comme vous avez voulu parler magnifiquement de vos Evesques en quelque endroit de vôtre livre? † Le corps de Christ est *fait*, & le Fils unique de Dieu est *incarnè* il y a seize cens soixante ans. Certainement, si vos Prestres font ce divin corps, & si vos Evesques *incarnent le Fils de Dieu* tous les jours ; tant s'en faut que tout *ce qui fait* une chose, soit *plus ancien, que la chose qu'il fait*; comme le croit Origene, & avecque luy tout le genre humain (excepté-vous,) que tout-au-contraire, il se trouve que vous estes plus jeunes, que ce que vous faites, de plus de seize cens ans. Iugès si apres cela vous avez raison de pretendre qu'Origéne & l'Eglise de son temps, creust la transsubstantiation, aussi-bien que vous.

Chap. X V.

* *Biel in Can. Miss. Lect. 4. C.*

† *Resp. 1. ch. 14. p. 204.*

Chapitre X V.

X I. Autres preuves contre la Transsubstantiation tirées de diverses choses que les mesmes Peres objectent aux Payens, & aux heretiques ; & de celles nommément, que Tertullien objecte aux Marcionites.

18 IL se treuve encore que ces mesmes auteurs objectent aux heretiques & aux Payens, diverses choses, qui montrent clairement, qu'ils ne croyoyent pas la transsubstantiation. Par exemple, il y avoit des heretiques, qui posoyent que ce monde a été fait, non par le Pere de nôtre Seigneur Iesus-Christ, mais ou par une autre divinitè, (comme quelques-uns d'eux le disoyent) ou par les defauts & les passions des Æones, (comme d'autres le resvoyént) Irenée, pour refuter leur erreur, allégue, que si cela étoit, ils ne pouvoyent ni les uns ni les autres offrir l'Eucharistie au Pere de Iesus-Christ ; Non les premiers; parce qu'à leur conte, ils luy offriroyent le bien d'autruy, c'est a dire, des choses, qui sont a un autre, assavoir a cet autre Dieu, par lequel ils pretendoyent qu'elles avoyent été creées. Non les seconds ; parce que selon leur supposition, ils offriroyent a Dieu, les fruits du defaut, de la passion & de l'ignorance ; Que les oblations des premiers accusoyent Dieu le Pere d'estre injuste & convoiteux du bien d'autruy; Que celles des seconds, luy imputoyent de prendre plaisir aux œuvres de l'ignorance & de la passion ; Que l'un & l'autre est un outrage manifeste de sa Divinitè, plustost qu'une reconnoissance de ses biens. D'où il conclut un peu apres, qu'ils doivent ou changer de créance, ou cesser de celebrer l'Eucharistie. Ce raisonnement ne vaut rien du tout, si vous supposez, qu'Irenée creust la transsubstantiation ; parce que les heretiques, qu'il combat, n'accordoyent pas, que la nature de Iesus Christ fust de cette création ; mais ils enseignoyent, que c'étoit

Irenée L. 4. c. 34. p. 363. A

Ibid. B.

Chap. XV.

la production & l'ouvrage de son Pere; de sorte que si l'Eucharistie devient la substance propre du Fils, il est évident qu'en l'offrant a son Pere, ils ne luy presentoyent ni le bien d'autruy, ni le fruit de la passion & de l'ignorance; mais sa propre production, & l'ouvrage de sa puissance, & de sa bontè. Que si, au contraire, vous presupposez, que l'Eucharistie est veritablement du pain & du vin, la raison est claire & convaincante, puisque les heretiques s'imaginoyent, que ce monde & toutes les creatures, qu'il produit, du nombre desquelles est le pain & le vin, sont les œuvres d'un autre, que du Pere de Iesus Christ. Ainsi, imputer la transsubstantiation a Irenée, c'est en faire un sophiste, qui combat inutilement ses adversaires avec des raisonnemens de

19 neant. Iustin; [m] l'auteur des [n] Recognitions, [o] Cyprien & Arnobe, [p] reprochent tous aux Payens, qu'ils gardoyent leurs Dieux, & les enfermoyent sous la clef. S'ils étoyent de vôtre créance, avec quelle pudeur leur pouvoyent-ils objecter une chose qu'ils faisoyent eux-mesmes? Car n'est-il pas uray, que vous serrez aussi avec grand soin le sacrement, que vous adorez, & que vous tenez pour vôtre vraye divinitè presente? que vous le tenez sous la clef dans vos Eglises, enfermè dans vos tabernacles, & dans vos ciboires?

m *Iustin. Apol. 2 p.44.* n *Clem. Recog. p.5.f.39.* o *Cypr. ad Decan. p 236.* p *Arnobe l.6. p.257.*

20 Tertullien se mocquant des Dieux domestiques des Payens, dit entre autres choses, qu'ils les donnoyent quelquefois en gage. [q] En ce temps-là, que les Chretiens emportoyent le sacrement en leur maison, & l'y retenoyent autant qu'il leur plaisoit, chacun d'eux en pouvoit user de mesme. Et le Cardinal du Perron, * nous raconte, sur la foy de Genebrard, & de Paul Iove, qu'en effet S. Louys, Roy de France, laissa une hostie au Soudan d'Egypte pour gage de la rançon, qu'il luy avoit promise, afin d'estre mis en libertè. Vn homme d'un jugement aussi fin, qu'étoit Tertullien, se fust bien gardè de faire ce reproche a ses adversaires, qu'ils eussent peû rejetter sur luy-mesme. Certainement, il ne croyoit donc pas, comme vous faites, que l'Eucharistie soit réellement nôtre Redempteur, & nôtre Dieu.

q *Tertull. Apol c.13. p.15.A.* * *Du Perr. de l'Euch. l.3. ch. 19. p.918.*

Ie pourrois en produire cent autres exemples de pareille nature.

21 Mais, pour abreger, je m'arresteray a une dispute de Tertullien contre Marcion; l'un des plus beaux, & des plus forts ouvrages de cette premiere antiquitè. L'heretique qu'il combat, entre-autres erreurs, soûtenoit ce blaspheme, que le Seigneur Iesus n'avoit pas eu un vray corps humain; qu'il n'en avoit eu que la forme exterieure; une vaine & fausse apparence de corps, qui couvroit une substance purement spirituelle. Tertullien dit mille belles choses contre cette extravagance; & entre les autres, *qu'il n'étoit pas de la dignitè du Fils de Dieu de paroistre sous une image étrangere*; *Tu nous fais*, (dit-il a Marcion) *un Dieu bien miserable en cela mesme, qu'il n'a peu nous montrer son Christ, que dans l'effigie d'une chose indigne de luy.* Et incontinent apres; *Car pourquoy n'est-il venu en quelque autre substance plus digne?*

r *Tertull. l.3. contr. Marc. c.10 p.485. C.*

digne? mais sur-tout, que n'est-il venu en la sienne! pour ne pas sembler en avoir eu besoin d'une, qui est & indigne de luy, & étrangere? Vne fausse effigie de pain & de vin est-elle, *plus digne* de Iesus Christ, que celle d'un homme? si Tertullien eust creû que le Seigneur paroist tous les jours sous l'une; n'eust-il pas été ridicule de se mocquer de l'opinion qu'avoit Marcion, que le Seigneur est paru sous l'autre? Au lieu de le battre, ne luy fournissoit-il pas des armes pour se défendre en alleguant, que ce n'est pas chose étrange que le Fils de Dieu se soit montré autrefois sous une fausse apparence d'homme, puis-que selon les Catholiques-mesmes, il se monstre maintenant tous les jours sous celle de pain & de vin.

Chap. XIV.

22. I'en dis autant du reproche qu'il faisoit à cet Heretique, un peu auparavant, que selon luy, *Iesus Christ, n'étoit pas ce qu'il sembloit estre, & déguisoit ce qu'il étoit, étant chair, & ne l'étant pas, homme, & non homme, & tout de mesme Christ Dieu, & non Dieu. Car qui empeschera qu'il n'ait aussi porté le fantosme d'un Dieu? Le croiray-je de sa substance intérieure, luy qui nous a abusés pour l'exterieure? Comment le croira-on véritable, en ce qui ne paroist point, puis qu'on l'a treuvé si trompeur en ce qui paroist?* Tout cela n'est pas plus fort contre Marcion, que contre vous, qui ne voulés pas que Christ, dans vostre Eucharistie, soit ce qu'il semble estre? assurant que c'est la substance d'un corps humain, bien qu'il en paroisse une de pain & de vin, Comment Tertullien eust-il combattu vostre créance s'il l'eust-euë? sur-tout, comment eust-il osé dire, que le Christ de Marcion *avoit été trouvé trompeur en ce qui paroist*, sous ombre que paroissant homme il ne l'étoit pas; si le sien paroissoit pain & vin dans l'Eucharistie, bien qu'il ne soit en effet ni l'un, ni l'autre? Et pourquoy luy alléguoit-il, que puis-qu'il n'est pas ce qu'il sembloit estre au dehors, c'étoit mettre en peril la verité de ce qu'il étoit au dedans? s'il étoit veritablement de vostre opinion, que Christ est toute autre chose au dedans, qu'il ne paroist au dehors dans l'Eucharistie? Comment ne craignoit-il point, enfin, que quelque Marcionite ne rejettast ses propres paroles, en luy demandant à son tour, *comment on pouvoit estimer son Christ veritable, sur ce qui est caché dans l'Eucharistie, puis-qu'il se treuve si peu sincere en ce qui y paroist.*

5. *Id. ibid. c. 8. p. 482. c. Christus non erat quod videbatur, & quod erat mentiebatur. Quomodo verax habebitur in occulto, tam fallax repetus in aperto?*

23. Ailleurs, il refute le fantosme de Marcion par l'histoire de la pecheresse repentie? † *Ce qu'elle donnoit des baisers aux pieds du Seigneur,* (dit-il,) *ce qu'elle les trempoit de ses larmes, & les oignoit de son parfum liquide, montre qu'elle manioit la verité d'un corps solide, & non un faux & vain fantosme.* Iugés, si cet argument seroit bon dans vos écoles, ou de ce que l'Eucharistie est touchée, & receue en l'estomac, de ce qu'elle nourrit un corps vivant, de ce qu'elle se moisit, & engendre mesme des vers, si elle est gardée trop long-temps, vous ne souffrés pas que l'on concluë, que *c'est la verité d'un pain solide*, & non

† *Id. ibid. l. 4. c. 18. p. 531. A.*

P ses

Chap. XIV.

ses accidens, ou ses apparences: ny que ce qui est dans la coupe soit la verité d'un vin solide, & non seulement une vaine apparence de vin, de ce qu'il se touche & se goûte, & se repand, & s'aigrit, & mesme s'empoisonne quelquefois, comme l'experience l'a montré.

24. Marcion luy alleguant, que les Anges s'etoyent bien, autrefois, montrés sous les fausses apparences d'un corps humain; il luy repond, que ces corps, n'etoyent pas de simples apparences, comme il le supposoit; mais des corps veritables; & pour le prouver; [v] *Il me suffit*, (dit-il) *d'établir ce qui est séant & digne de Dieu; assavoir, la verité d'une chose qu'il a exposée à trois de nos sens, comme à autant de témoins, à la veue, à l'attouchement, à l'ouye. Il est plus difficile à Dieu de mentir, que de produire une chair véritable, bien que non née quelque part, & de quelque matiere que ce fust.* Selon cette loy, il croyoit, sans doute, la verité du pain, que Dieu presente dans l'Eucharistie, à trois temoins du mesme ordre, la veuë, le goust, & l'attouchement, & il le croyoit d'autant-plus, que quant au corps humain des Anges, il ne sauoit de quel lieu, ni de quelle matiere il venoit, au-lieu qu'il savoit tres-bien, que le pain de l'Eucharistie venoit de la boutique d'un Boulanger, & qu'il y avoit été fait de farine, la legitime matiere du pain. Il croyoit encore, selon les mesmes loix, que ce seroit faire Dieu menteur, que de s'imaginer que sous ces apparences, dont les trois sens, au temoignage desquels il les a exposés, jugent & déposent, que c'est du pain, il ne nous presentoit pas la substance d'un vray pain. A ce passage j'en joins un autre du mesme auteur, mais dans un autre liure, où il dit encore, contre Marcion, conformement à la doctrine icy posée, que si le *Fils de Dieu n'eust pas voulu estre vray-homme, il n'eust non plus voulu aucunement sembler, ou paroistre un homme.* Il a donc creu sans doute, que le Seigneur a voulu, que son Eucharistie fust vrayement du pain, puis qu'il a voulu qu'elle semblast, & parust du pain. Et cet auteur abhorre si fort ces apparences contraires à la verite des choses, qu'vn peu aprés, combattant ce phantosme de chair, que Marcion donnoit à Iesus, & par le moyen duquel il faisoit accroire à chacun, qu'il avoit un corps, bien qu'il n'en eust point, il luy reproche que selon cette Theologie, il devoit faire sortir Iesus Christ non du ciel, mais du milieu d'une bande de triacleurs, & en faire non un Dieu outre ce qu'il paroissoit homme mais un homme Magicien; non le Pontife de nôtre salut; mais un habile ouvrier de spectacles; venu non pour ressusciter les morts, mais pour divertir les vivans.

C'est en effet ce qu'il reproche ailleurs à Marcion qu'il faisoit de son Dieu un trompeur, en supposant, que par les apparences d'un corps humain, qu'il montroit aux hommes, il leur faisoit croire, qu'il fust homme, bien qu'il ne le fust pas en effet. [x] *Tu honores ton Dieu*

v Id. ibid. L. 3. c. 9. p. 484. D.

Id. L. de car. chr. c. 3. p. 359. B. quod noluisset esse nec videri omnino voluisse.

† ibid. c. 5. p. 362. Ergo jam Christum, non de cælo deferre debueras sed de aliquo circulatorio cœtu: nec Deum præter hominem, sed Magum hominẽ. nec salutis Pontificem, sed spectaculi artificem, nec mortuorum suscitatorem sed vivorum avocatorem.

x Id. l. 3. contr. Marc c. 11. p. 486. B. Deum tuum honoras fallaciæ titulo si aliud se sciebat esse quam quod homines fecerat opinari.

Dieu, (luy dit-il) *de l'éloge d'un trompeur, s'il savoit qu'il étoit autre chose au fond, que ce qu'il avoit donné sujet aux hommes de croire de sa substance.* Iugès si les Marcionites n'eussent pas eu un sujet bien plausible de rejetter ce discours sur Tertullien, supposé qu'il creut, que la substance, que le Seigneur nous présente dans l'Eucharistie, est une vraye chair humaine, encore que les apparences, sous lesquelles il nous la montre, nous obligent à la prendre pour du pain. Chap. XIV.

Ailleurs, dans un autre ouvrage, il objecte semblablement à Marcion, que ne donnant à Iesus Christ, que les fausses apparences d'une chair humaine, il le faisoit menteur; & parce que cet hérétique accordoit la vérité de sa substance divine; *Pourquoy voulez-vous*, (luy dit-il) *que la moitié de Christ soit un mensonge; Il n'a été tout-entier, qu'vne sincére verité. Croyez-moy; il a bien mieux aimé naistre, que mentir en quelque sorte.* Il presuppose constamment par-tout, que c'est mentir de paroistre ce que l'on n'est pas. Certainement il a donc creu, que l'Eucharistie est veritablement du pain, puis qu'elle paroist vrayement pain. 26 *Id. L. de carn. Chr c. 5. p. 362. 6.*

Il ajoûte, que Iesus Christ, selon la doctrine de Marcion, avoit une chair, *dure sans os, solide sans muscles, sanglante bien qu'elle n'eust point de sang, vestuë sans habit, une chair qui avoit faim sans appetit, qui mangeoit sans dents, & parloit sans langue; si bien que sa parole n'étoit qu'vn fantosme, qui trompoit l'oreille par l'image d'une voix.* Si vous aviés fait ce reproche à un Marcionite, vous voyés bien qu'il ne manqueroit pas de vous répondre, que ce que vous croyés de Iesus Christ, dans l'Eucharistie, n'est pas plus raisonnable, où vous luy donnès *un corps, qui a des os sans dureté, des muscles sans solidité, du sang sans estre sanglant, une langue sans parole, des nerfs sans mouvement, des yeux sans voir, des oreilles sans ouïr.* Vous ne pouvés nier, que vostre doctrine ne soit aussi sujette a ces reproches, que celle de Marcion l'étoit à ceux que luy fait Tertullien, Asseurément, il ne croyoit donc point la vostre; étant trop habile-homme pour se blesser soy-mesme, en frappant son adversaire. 27 *Ibid.*

Il le presse encore par les paroles du Seigneur à ses Apostres, aprés sa resurrection;[a] *Voyés que c'est-moy; parce qu'vn esprit n'a point d'os, comme vous voyés que j'en ay.* Puis il ajoûte, que si Iesus, selon la supposition de Marcion, n'avoit pas véritablement des os, il s'ensuit qu'en présentant ainsi les apparences à ses disciples, il les trompe èvidemment, leur faisant passer pour des os, ce qui n'étoit pas des os en effet; *Voicy*, (dit-il, parlant du Seigneur, selon la supposition de Marcion) *il surprend, il trompe, il abuse les yeux, les sens, les approches, & les attouchemens de tous ses disciples.* Iugès, si le Marcionite à qui il reproche une absurdité si impie, ne l'eust pas incontinent accusé du mesme crime, si vous supposès, que Tertullien creust avec vous, que le Seigneur nous présente à voir & à toucher dans l'Eucharistie, de 28 *a Id. ibid. B.*

Chap. X V. creuses & nuës apparences de pain de vin, sans qu'il y en ayt aucune veritable substance.

CHAPITRE X VI

Les deux dernieres preuves contre la Transsubstantiation, tirées premierement de ce que les Payens n'en n'ont jamais fait aucun reproche aux Chrétiens des trois premiers siecles. Secondement de ce que les heretiques n'ont donné aucun trouble sur ce sujet à l'Eglise du mesme temps.

VOUS voyés, Monsieur, que les doctrines & les disputes de ces Peres des trois premiers siécles crient toutes vnanimement, qu'ils ne croyoyent nullement vostre transsubstantiation. Interrogeons aussi leurs ennemis. Peut-estre nous en découvriront-ils quelque chose. Pour vous, qui avés érigé cette doctrine en l'un des plus importans articles de vostre foy, vous ne pouvés nier, que depuis le temps qu'il conste, qu'elle a été receuë chés-vous, les Iuifs, les Payens & les Heretiques, (c'est-à-dire, ceux à qui vous donnés ce nom) ne vous l'ayent perpetuëllement reprochée, comme une erreur étrange & insupportable, & qu'ils n'ont rien trouvé en tout vostre Christianisme, qui les offence & les scandalise d'avantage. Ioseph Albon, Iuif Espagnol, dans son liure intitulé, *Ikkarim* [b] traduit en Latin par Genebrard, en représente toutes les absurdités; le mouvement d'un corps en un instant, son existence en divers lieux tout-à la fois, la penétration des dimensions des corps célestes, le changement substanciel d'un pain, qui retient tousjours la proprieté de nous nourrir & de se changer en nostre chair; la subsistence des accidens sans aucun sujet. Il dit, que ce sont des choses, qui ne peuvent ni estre comprises par l'esprit, ni exprimées de la bouche, ni supportées par l'oreille, qu'elles répugnent à l'entendement, & au sens, & ne peuvent par conséquent estre creües, ni avoir lieu entre les articles de nostre foy. Les sages du monde ne vous ont point pardonnè cette étrange créance, non-plus que les Iuifs; témoin la parole du philosophe Averroës, que [c] le Cardinal du Perron [c] rapporte sur la foy de Sarga, l'un des Peres de vostre societè, *qu'il ne treuvoit point de secte pire, ou plus badine que celle des Chrétiens, qui mangent & déchirent eux mesmes le Dieu, qu'ils adorent.* D'où vient aussi le nom *de Mange-Dieu*, que les Turcs vous ont donné; selon ce que raconte Monsieur de la Boulaye le Goux, [d] que des soldats Mahumétans, dans une querelle, qu'ils firent à ses gens, entre les autres injures qu'ils luy dirent, l'appellérent *méchant, infidéle, & Mange-Dieu.* D'où il paroist (& la chose parle d'elle-

b *Ios. Albo.* L. עקרים *Hikkarim* Orat. 3. c. 25. p. 18. 19.

c Du Perr. de l'Euchar L. 3. c. 29. p. 973.

d La Boul. le Goux en ses voyages. Part 1. c. 10 p. 21.

d'elle-mesme,) que si les anciens Chrétiens eussent crû la doctrine, que vous avés sur ce point, infailliblement les Iuifs & les Payens n'eussent pas manqué de le remarquer, de leur en faire reproche, & de s'en moquer. Et neantmoins, c'est ce qu'ils ne se treuvent point avoir jamais fait, durant tous ces trois premiers siecles. Quant aux Iuifs, il paroist par les Actes & par les Epîtres des Apostres, qu'ils se plaignoient, que les Chrétiens receussent Iesus pour le Christ, qu'ils le creussent ressuscité des morts, & monté au ciel; qu'ils exemptassent les hommes du joug de la circoncision, de l'observation des sabbats, & en un mot, de la Loy Mosaïque. Qu'ils les querellassent sur la transsubstantiation, ou sur l'adoration du pain de l'Eucharistie, il ne s'en voit trace quelconque dans tout le Nouveau Testament. Cinquante ans aprés la mort des Apôtres, nous apprenons par Iustin, qu'vn Iuif d'Ephese nommé Tryphon, dans une conférence qu'ils eurent ensemble, sur le sujet de la religion, nous reprochoit comme des choses incroyables, monstrueuses, & mal-inventées, ce que nous tenons, que Iesus Christ a été avant Aron & Abraham, [e] & qu'il a pris chair, & qu'il est nay d'une vierge, [f] & cet impie traitte ce mystere de ridicule, [f] & de fabuleux, le comparant aux contes que font les Poëtes Grecs de leur Danaé; [g] ce que nous disons que Dieu est nay, & qu'il s'est fait homme. [h] Mais il ne treuve rien de plus incroyable, que la croix de Christ; [i] & Tertullien la rapporte entre les principales objections, que les Iuifs fissent au Christianisme. [k] Selon ce que l'Apostre avoit écrit long-temps auparavant, que la croix du Seigneur étoit le scandale des Iuifs, & la risée des Payens. [l] Tryphon reproche aussi aux Chrétiens, comme un grand crime, ce qu'ils adoroyent un homme, & mettoyent leur espérance en luy; [m] & prend ce prétexte pour les accuser d'introduire un autre Dieu, que le createur. [n] Pour les Payens, ils se moquoyent aussi des mesmes créances, & de toutes les autres du Christianisme, qui semblent choquer les notions communes de la raison humaine, ou s'esloigner des principes & des maximes des autres religions. Clement Alexandrin dit, qu'ils treuvoyent fort estrange ce que nous croyons que Dieu a un Fils, & que ce Fils parle dans un homme, & qu'il ayt souffert, & qu'ils appeloyent cette doctrine fabuleuse. [o] Tertullien le témoigne aussi, & parlant selon leur supposition, aprés avoir expliqué le mystére de la generation du Fils, & de son incarnation, *Cependant,* (dit-il) *receuës cette fable,* [p] c'est-à dire cette doctrine; que vous prenés pour une fable. Et ailleurs parlant encore selon l'opinion, qu'en avoyent les Payens, il appelle les mystéres de nostre foy, *les folies de la discipline Chrétienne,* & met nommément en ce nombre, *un Dieu nay, & encore nay d'une vierge; & un Dieu de chair, crucifié, & ensevely.* [q] Ailleurs, il y adjoûte *le dernier jugement, la geenne du feu éternel, le paradis, la résurrection de la chair;* [r] & il dit dans un autre lieu, qu'ils accusoyent ces créances de

Chap. XV.

e Iust. Advers. Tryph. p.198. lin. 37.
f ibid. p. 207. l. 17.
g Ibid. p. 226. l. 53.
h. ibid p. 228. l. 8.
i ibid. p. 247. l. 37.
k Tertull. contr. Iud. c. 10 p. 210. 6. 1. Cor. 1 23.
m Iust. contr. Tryph. p. 174. l. 23.
n. ibid p. 212. l. 54 55.
o Clem. Alex strom l. 6. p. 6. 77. B.
p Tertull Apol. c 21.
q Id. de carn Chr. c. 4. & 5.
r Id Apol. c. 47. 48.

Chap. XV.

vanité, de presomption, & de stupidité. [s] Iustin dit pareillement qu'ils appeloyent l'incarnation & la passion du verbe, *une extravagance*; [t] & Arnobe témoigne qu'ils se mocquoyent de nostre simplicité de croire la resurrection des morts, & l'éternitè du feu infernal. [v] En effet, nous lisons encore aujourd'huy dans Lucien, qui vivoit environ l'an 140 ou 150 de nostre Seigneur, que cet impie se mocquant des Chretiens, dit que renonçant au culte des divinités des nations, *ils adoroyent leur sophiste crucifiè.* [x] Celsus Philosophe Epicurien, écriuit au mesme-temps un liure contre les Chrétiens, dont la plus grande partie s'est conservée dans l'excellente refutation, qu'Origene en fit cent ans aprés, a la priere de son amy Ambroise. [y] Là, nous voyons, que ce Philosophe objecte toutes ces choses & plusieurs autres aux Chretiens; ce qu'ils disoyent que *le Fils de Dieu étoit* sa parole mesme, αὐτολόγος mais qu'ayant posé *que la parole est le Fils de Dieu*, au lieu d'une parole pure & sainte, ils donnent cette qualité de Fils de Dieu à un homme, qui avoit vescu sans honneur, & qui conduit à un supplice infame, avoit étè crucifié. Il se moque de ce qu'ils font naistre un Dieu d'une Vierge, [z] & dit, que c'est un conte forgé à plaisir, & qu'il n'étoit pas besoin, que son Esprit soufflast dans le sein d'une femme pour former son corps (supposè qu'il en voulust prendre un) puis-qu'il le pouvoit bien faire luy-mesme, sans l'ayde d'aucun. Il ne peut souffrir qu'ils *adorent*, [a] & comme il dit quelque part ailleurs, qu'ils *honnorent d'un culte religieux, au dessus de toute religion,* (ὑπερθρησκεύουσι) [b] *un homme qui auoit étépris, & qui étoit mort.* Ie laisse diverses autres choses, que cet homme, qui étoit tout-exprés contre les anciens Chrétiens, & qui avoit étudiè leurs liures, objecte çà & là contre nôtre sainte religion. Tant y a que c'étoyent-là les principaux reproches, que les Iuifs & les Payens faisoyent à nos premiers ancestres. Dans toutes les accusations, les moqueries, & les disputes de ces infidéles ni la transsubstantion, ni pas-une de ses suites, ou de ses traces, ne paroist nulle-part. S'il est question de la merveille de la doctrine, & de sa répugnance, au moins apparente aux connoissances de la raison humaine; elle n'est pas moins étrange, que ces autres, dont ils prenoyent tant de scandale. Ces autres ne sembloyent choquer que la raison; celle-cy, outre la raison, choque les sens-mesmes. Les Iuifs l'abhorrent particuliérement; pour l'adoration, qu'elle rend a des sujets, qu'ils ne peuvent prendre pour autre chose, que pour du pain & du vin. Et neantmoins, les Iuifs n'en disent rien aux premiers Chrétiens. Les Payens avoyent aussi un sujet particulier de la relever, s'ils l'eussent veuë parmy les Chrétiens. C'est que ne connoissant point de religion, qui n'eust quelque objet visible de sa devotion, & ne voyant rien de semblable parmi les Chrétiens, ils ne savoyent qu'en dire, & étoyent en grand peine pour deviner quel étoit l'objet de leur adoration. D'où vinrent les soupçons malins de ceux, qui les calomnioyent d'adorer,

s Id. de Testim.an c. 4.
t Iust. Apol. 2.p.47. l. 13.
v Arnob.l.2. p 65.
x Luc. in Proten.p.763.
y Orig.l. 2. contr.Cels p 81.
z Id l 1. p 22.& l. 6.p. 335.
a Ibid.l 3.p. 135 & l.7.p. 366.
b Ibid.l.8.p. 397.

dorer les uns la teste d'un asne, les autres la croix, quelques uns le Soleil, les autres une autre chose, comme nous l'avons déja touchè. S'ils adoroyent le sacrement, comme la transsubstantiation y oblige de necessitè; comment ne se treuva-t-il personne, qui leur imputast d'adorer du pain & du vin? Dans le sens des Payens, l'adoration du Soleil étoit beaucoup plus raisonnable, que celle de ces alimens. Pourquoy les accusent-ils de ce qui étoit faux au fond, & au reste moins criminel, & moins iniuste a leur sens; & ne leur disent rien de ce qui étoit vray en effet, & qui étoit beaucoup plus odieux dans le monde? Que diray-je de ce que parmy tant d'injures & de médisances, qu'ils vomissoyent contre les Chrétiens, il ne s'en treuve aucun, qui leur ayt donnè le nom de *mange-Dieu*, que les Mahumetans vous donnent aujourd'huy? ou qui leur ayt jamais reprochè de manger ce qu'ils adoroyent comme Averroës vous le reprochoit? Est-ce que *manger son Dieu* fust vne chose plus a leur goust, qu'à celuy de ce philosophe barbare? Certainement, bien que le peuple d'Egypte fust assez sot pour adorer des bœufs & des beliers, & mesme les porreaux, & les ciboules de leurs jardins (a ce que l'on dit) je ne vois pas pourtant, qu'ils mangeassent de ces choses, celles-là mesmes, qu'ils avoyent consacrées pour les adorer. De toutes les religions, je pense qu'il n'y a, que la vôtre seule, qui mange la chose mesme qu'elle adore. Mais quoy qu'ayent fait ou pensè les Egyptiens, il est bien certain, que les Romains & les Grecs se mocquoyent de l'extrauagance de leur religion; & chacun sait, qu'un des meilleurs Poëtes Latins l'a plaisamment jouée dans l'une de ses Satyres; & nous lisons encore aujourd'huy ces paroles dans vn des liures de Ciceron) *Pensez-vous* (dit-il) *qu'il y ayt aucun homme assez fou pour croire, que ce qu'il mange, soit vn Dieu?* En ayant ce sentiment; comment eussent-ils traitè les Chretiens, s'ils eussent fait vne chose qu'ils croyoyent estre au delà de la derniere folie? Car pourquoy ne leur en eussent-ils pas fait reproche? Celsus avoit-il moins d'esprit, & de passion, qu'Auerroes? ou ces anciens ennemis du Christianisme en avoyent-ils moins que les Turcs de ce temps, pour ne pas remarquer ce que ceux-cy ont bien reconnu? ou pour épargner à nos ancestres vn reproche, que ceux cy vous font si odieusement? Nul qui les connoistra les-uns & les-autres, n'entrera jamais dans cette opinion; bien qu'au fond, je ne voye pas qu'il faille avoir plus de sens, que le commun, pour estre choquè de la religion d'un homme, qui aprés avoir tres-saintement adorè une chose, la mange, & la boit en suite; & si l'autoritè du Seigneur, que vous croyez en estre l'auteur, ne retenoit vôtre raison & vos sens; vous-vous en etonneriés bien fort vous-mesmes. D'où vient donc que les anciens Payens, Grecs & Romains, ennemis & persecuteurs du nom Chretien, mais d'ailleurs, gens d'esprit, & d'abondant la pluspart polis par l'étude des bonnes lettres, n'ont jamais rien dit de ces choses aux

Chap. XV.

Iuvenal.

Cicero l. 3. de natur. Deor. Ecquem tam amentem esse putas, qui illud quo vescatur Deum esse credat?

Chap. XV.

aux Chrétiens de leur temps? Feu Monsieur Rigaut le remarque avec étonnement; *qu'outre tant de vilenies, & tant d'injures, dont on chargeoit les Chretiens, iusques a les accuser d'impietè, sous ombre qu'ils n'avoyent point d'autels, ni ne sacrifioyent, & qu'entre tant de revoltes des deserteurs de leur religion, il ne se soit treuvè personne, qui les accusast de manger la chair & de boire le sang de leur Dieu.* Supposant, avecque vous, qu'ils adorassent ce sacrement, qu'ils le mangeassent, & qu'ils le tinssent, pour leur vray Dieu, il a raison de s'étonner, que nul ne les ayt accusès *de manger leur Dieu*; & pendant que vous aurès cette opinio des premiers Chrétiens, vous ne sauriès treuver de couleur capable de lever l'absurditè d'une chose aussi incroyable, que seroit celle là; comme nous venons de le representer. Le seul moyen de resoudre la difficultè, est de reconnoistre, ce qui en resulte clairement & necessairement, assavoir, que les Anciens Payens n'ont fait aucun de ces reproches, que tous les infideles vous font aujourd'huy, parce qu'ils ne confessoyent nullement, que ce qu'ils prenoyent a la table du Seigneur, fust réellement & veritablement leur Dieu, ni ne l'adoroient non plus, d'aucun culte religieux; au lieu que depuis six ou sept cens ans, vous faites l'un & l'autre; si bien qu'il n'y a nul veritable sujet de s'étonner ni que les infideles vous imputent aujourd'huy de manger le Dieu mesme, que vous adorès, puis que vous le faites tous les jours en effet, ni que les vieux Payens n'en accusassent point les premiers Chretiens, puis qu'ils ne le faisoyent jamais.

Rigalt. Not. ad Tert. l. 2. ad vxor p. 15. Not. 7.

La consideration des heretiques prouve évidemment la mesme veritè. Car en effet les mesmes sujets, qui excitent la risée & les reproches de ceux de dehors, sont aussi l'occasion du scandale & de la contradiction de ceux de dedans. Les Iuifs, & les Payens se mocquoyent de ce que nous croyons, que Dieu s'est fait homme, & qu'un homme est Dieu. Il ne manqua pas de s'elever entre les Chretiens-mesmes, des gens, qui ne peurent souffrir cette admirable veritè; les-vns en contredisant la premiere partie comme Marcion, & plusieurs autres, qui enseignoient que le Fils de Dieu ne s'étoit pas fait homme, & que cette forme d'homme, en laquelle il se manifesta aux hommes, n'étoit qu'une fausse apparence de nôtre chair, & non nôtre chair mesme. Les autres s'attaquerent à l'autre partie de cette veritè, comme Ebion, Cerinthus, Artemon, & autres, qui soutenoient, que Iesus n'étoit pas Dieu; mais homme seulement. La croix, que les Iuifs & les Gentils nous ont si fort objectée, choqua aussi ces mesmes heretiques, qui s'accordoient presque-tous en cette resverie que Iesus Christ n'avoit point souffert; mais qu'il avoit ou substituè un autre homme en la place, ou éludè la fureur des Iuifs par cette fausse apparence de chair, dont ils pretendent, que le Seigneur étoit revestu. Les Payens prirent *la resurrection de la chair* pour un songe, & pour une fable. Il s'éleva aussi des gens parmy les Chrétiens, que cet arti-

cle choqua ; comme les Gnostiques, les Marcionites & autres. Enfin, je ne pense pas, qu'entre tous les points, que Tertullien appeloit, selon la supposition des Payens, *les folies de la discipline Chretienne*, c'est-a-dire, les articles de nôtre foy, dont les Payens se mocquoient, il y en ayt un seul qui n'ayt fait naistre quelque heresie & quelque contradiction entre les Chrétiens mesmes. Si donc la transsubstantiation, & ses suites, comme la deïfication & l'adoration de l'Eucharistie, eussent étè connuës, creuës, & enseignées par les Chretiens des trois premiers siecles, étant tres-étranges, & choquant les sens & la raison (au moins en apparence) il faut tenir pour indubitable, qu'elles eussent étè bafouées par ceux de dehors, & contredites par quelques-vns de ceux de dedans. Il est bien certain, que depuis qu'elles paroissent au milieu de vous, elles vous ont toûjours étè contestées par quelques Chrétiens, & ont seules presque produit plus de troubles, de contradictions, & de divisions entr'eux, que n'ont fait ensemble tous les autres articles du Christianisme, Paschasius Ratbertus, Moyne de Corbie, environ l'an 818. *fut le premier auteur* (comme dit vôtre Bellarmin) *qui écrivit au long, & tout de bon de vôtre créance sur ce point* ; & Sirmond, dit que c'est luy qui *en a ouvert le chemin à ceux qui en ont écrit depuis*. Aussi est-il vray que sa doctrine n'eut pas plustost veu le jour, qu'elle fut rudement contredite de divers endroits; par Rabanus Maurus, le plus grand homme de ce siecle-là, qui la rejetta expressément dans une épitre qu'il écrivit a l'Abbè Egilon; par Amalarius environ l'an 836. par Héribaud Evesque d'Auxerre, par Ratran * (que l'on appelle communément *Bertram*, mais mal, & contre l'écriture constante des vieux livres) & au mesme temps par Iean l'Irlandois, * & autres, sous Charles le Chauve. Mais quelque resistence qu'eussent fait ces auteurs pour la verité, l'erreur de Paschasius, favorisée des tenebres du dixiesme siecle, eut enfin le dessus, & alla plustost en s'accroissant, qu'en diminuant. Dans l'onziesme siecle, Bérenger s'y opposa ouvertement, & laissa grande quantité de sectateurs. Pierre de Bruys, Henry, Arnaud de Bresse, avec leurs disciples, suivirent ses sentimens ; & les Vaudois dans le douziesme, treisiesme & quatorziesme siecles, combattirent ouvertement la transsubstantiation; Viclef & ses disciples, que l'on nommoit Lollards, en firent autant en Angleterre, depuis l'an 1377. & les Taborites en Bohéme jusques au commencement du seiziesme siecle, que Luther, Zvingle, Oecolampade, Calvin, ayant paru, tous les Protestans d'Allemagne, de Polongne, de Hongrie, de Suisse, de France, des Païs-bas, de la grand'Bretagne, de Danemark & de Suede y ont hautement & constamment renoncè, Et c'est l'une des principales raisons pourquoy le Pape de Rome, avec son Concile de Trente, les a tous declarès heretiques, & exclus de sa communion. Ie vous demande maintenant, Monsieur, que de ces adversaires de vôtre transsubstantiation

Chap. XVI.

Bell in script. Eccles.

Sirm. in vita Ratbert.

* *Ioannes Erigena, sive Scotus.*

Chap. XV.

qui paroissent en foule dans les six siecles, qui ont coulè jusques a nous, depuis la moitiè de l'onziesme, que vôtre Rome se déclara publiquement pour la transsubstantiation, a l'occasion des disputes de Bérenger, vous m'en montriès je ne dirai pas une troupe, mais un seul, dans les mille ans precedens. Et afin que vous ne pretendiès pas me payer de ceux, que vous avez treuvès dans les épitres apocryphes de vôtre Ignace; Ie vous en demande, qui croyant avecque l'Eglise la veritè de la chair de nôtre Seigneur, & en celebrant le mystere en communiant au sacrement du pain & du vin, comme faisoient tous ceux, que je viens de nommer, ayent comme eux, combattu & rejettè la transsubstantiation. Ie vous en demande, qui ayent étè, pour ce suiet, excommuniès & declarès heretiques par l'Eglise de leur temps; comme les disciples de Berenger, de Valdo, de Viclef, de Luther, de Zuingle & de Calvin l'ont étè par vos Papes en ces derniers temps. Ie vous défie de m'en montrer un seul de cet ordre. Dites-moy en suite, d'où vient une si grande difference entre les premiers & les derniers siecles? que dans tous les six derniers siecles, il se treuve des légions & des nations entieres de Chrétiens, qui ne peuvent croire la transsubstantiation, & que Rome poursuit & condãne nõmément d'heresie en ce point; & que dãs les dix precedés il ne s'en treuve pas un que l'Eglise ait ainsi traitté pour vn pareil suiet? Ie m'arresteray aux trois premiers siecles, & laisseray les sept suivãs iusques a l'onziesme. D'où vient dõc qu'en ces trois premiers, il ne se treuve pas vn Chretien, qui querelle l'Eglise sur la créance de la trãssubstãtiation? qui proteste contr'elle qui en soit chasse pour ce suiet? Les esprits des hõmes étoyent faits, a peu prés, cõme ils ont étè depuis; & ie crois, qu'ils ne treuvoyent pas moins étrange que nous, qu'ún corps, en vn mesme moment, soit dans vn million de lieux differens, & qu'il soit environnè d'accidens qui ne subsistent dans aucun suiet. Le respect pour la doctrine de l'Eglise n'étoit pas plus grand, & la licence de la contredire n'étoit pas moindre. Au contraire, les trois premiers siecles ont presque plus produit d'heretiques, que tous les autres ensemble; & a bien comparer les temps ensemble, iamais la libertè de choquer les sentimens publics n'a étè moindre entre les Chretiens, qu'elle l'a étè en Occident depuis six céns ans en çà; où l'on voit le Pape poursuivre a fer & a feu avec vne rigueur inexorable tous ceux, qui ont la hardiesse de s'esloigner tant-soit-peu de sa foy. Du moins, est-il bien certain, qu'il n'y avoit point d'Inquisition entre les Chretiens des trois premiers siecles. D'où vient donc qu'en ces quatre ou cinq derniers siecles, malgrè toute la terreur de l'Inquisition, qui a regnè, il se treuve tant de gens, qui choquent & combatent la transsubstantiation; & que dans les trois premiers, où l'on vivoit dans une pleine seuretè de ce côtè-là, il ne paroist pas vn homme, qui se plaigne d'une doctrine si étrange? On y rencontre des gens, qui crient contre l'Eglise, & se separent

d'avec

d'avec elle, pour ne vouloir pas croire, les-vns que Iesus Christ soit homme; les-autres, qu'il soit Dieu; quelques-uns pour ne pouvoir souffrir la resurrection de la chair; quelques-autres pour ne pas goûter la necessitè de souffrir le martire pour l'Evangile; & d'autres, enfin, en grand nombre, pour cent autres veritès, claires & invinciblement établies dans l'Ecriture. Il ne s'y treuve personne qui éclate, qui fasse le moindre bruit contre la transsubstantiation, directement contraire aux sens, & a l'intelligence naturelle des hommes, & inconnuë a toutes les Ecritures de Dieu. Comment, au moins, quelcun de tous ces hardis & insolens heretiques, qui firent bande-a-part pour d'autres sujets; ne mesloit-il dans les plaintes, qu'ils faisoyent de la doctrine de l'Eglise, quelque mot contre des sentimens si étranges? Ou si quelcun les choqua alors; comment l'Eglise ne l'en reprit-elle point? pourquoy n'en lisons-nous rien dans les catalogues des heresies, que les Anciens, Epiphane, Philastrius, S. Augustin, & autres, nous ont laissès? Bien loin de condanner personne pour avoir choquè la transsubstantiation, l'Eglise de ce temps-là n'a pas mesme fait la moindre reprimende a Tertullien & a Origene pour l'avoir détruite; l'un en disant, que *cecy est mon corps*, veut dire, *Cecy est la figure de mon corps*; & l'autre en écrivant, que *la matiere de l'Eucharistie est suiette aux accidens naturels de nôtre nourriture*; Paroles, qui vous semblent si rudes, que vous ne pouvès les ouïr, ni les prononcer sans vous écrier comme, si c'étoient quelques horribles blasphemes, *Bouchès vos oreilles, Chrétiens*. Mais la premiere & la plus ancienne Eglise, n'en a jamais témoignè aucune horreur, ni n'a censurè Origene pour avoir ainsi parlè. Cette grande difference entre vous & les fideles des trois premiers siecles, montre clairement & inuinciblement, que vôtre transsubstantiation n'étoit alors ni creuë, ni enseignée, ni tenuë pour vn article de foy, comme elle l'est au milieu de vous; puis-qu'elle n'a attirè sur les Chrétiens de ce temps-là ni les reproches des Iuifs ou des Payens au dehors, ni la contradiction & la dispute d'aucuns Chretiens au dedans. Chap. XVI.

Chapitre XVII

III. *Tradition du sacrifice pretendu de la Messe. Qu'il n'a étè ni institué par Iesus Christ, ni reconnu par l'Eglise des trois premiers siecles.*

Je laisse un grand nombre d'autres preuves de la mesme veritè; ce peu que j'en ay rapportè, suffisant, a mon avis, pour en convaincre toute ame non passionnée. Et pour le troisiesme article du sacrifice de la Messe, il n'est pas besoin d'y insister beaucoup. Car outre que ce sacrifice pretendu propitiatoire, ne paroist en nul lieu de l'Ecriture

Chap. XVI.

non pas mesme dans l'Epitre aux Ebreux, où l'Apôtre traitant du sacrifice des Chretiens fort au long, devoit parler de celuy-cy, s'il le connoissoit; outre qu'il choque mesme rudement les maximes de l'Ecriture † qui recommande tant de fois la perfection & l'efficace de l'unique oblation faite par Iesus en la croix; outre qu'il s'exerce sans vocation, ne se treuvant point, que de tous les ministres de l'Evangile, le Seigneur, qui en a seul le pouvoir, en ayt institué aucun sacrificateur en ce sens; outre qu'il se détruit luy-mesme, puis-que la victime, que l'on pretend y immoler, n'y souffre rien du-tout; au lieu qu'en tous sacrifice, ainsi vrayement & proprement nommè, il est constant que la victime, si elle est vivante, y doit estre mise a mort; outre tout cela, dis-je, ce que ie viens d'établir, que ni les Apôtres, ni leurs successeurs durant les trois premiers siecles, n'ont creû ni connu la transsubstantiation, cela dis-je, ruïne evidemment la pretention que vous avès, qu'ils ayent tenu l'Eucharistie pour vn sacrifice du genre & de l'ordre, que vous enseignès qu'elle est. Car si les choses que l'on presente en ce sacrement, sont veritablement du pain & du vin, je ne croy pas qu'il y ait personne assez stupide pour croire, que ces créatures inanimées, étant offertes a Dieu en sacrifice, soyent capables d'éteindre sa colere, & de faire la propitiation de nos pechès, & tant d'autres grands & surnaturels effets, que vous attribuès a vos Messes. Il est clair que vous n'en presumès une si haute & si divine efficace, qu'à cause que vous croyez, que la chose qui y est offerte, est, non une simple creature, mais le Fils de Dieu, & son Agneau, réellement, & en sa propre personne; & que vous n'établisès le glorieux tiltre que vous donnès a cette action d'un sacrifice externe, ainsi proprement appelè, que sur cette présupposition, que la substance du pain & du vin y a été miraculeusement changée en celle du corps & du sang de Iesus Christ. Ainsi, puis-que nous avons montrè, que ces premiers Peres, dont nous parlons, en ont eu un sentiment tout different, & ont creû, comme nous, que ce qui se presente & se recoit sur la table du Seigneur, est vrayement du pain & du vin, la figure & non la substance du corps & du sang de Christ; il est évident, qu'à moins que de les accuser d'une insupportable ignorance, on ne peut douter, qu'ils n'ont pas creu, non plus que nous, que l'Eucharistie soit un sacrifice du genre & de l'ordre, où vous mettès celuy de vos Messes.

† *Hebr.* 9. 25. 27. 28. & 7. 27. *Hebr.* 1. 3. & 9. 26.

CHAPI-

CHAPITRE XVII.

Article IV. & V. de la médiation du culte, & de l'invocation des Saints. Que ces traditions ont étè inconnuës a l'Eglise des trois premiers siecles. I. *preuve par l'Ecriture du nouveau testament.* II. *preuve par les tesmoignages des Peres des trois premiers siecles.*

DEs articles, dont je vous avois demandè les témoignages des trois premiers siecles, aprés le sacrifice de la Messe, vous avès mis en avant la médiation, & l'invocatien des saints, que Dieu a retirès de la terre dans le ciel. La nullitè des deux passages, que vous avez opposès, montre assez, que vous n'avès pu rien trouver dans cet heureux climat du Christianisme, qui favorisast cette doctrine. Voyons si nous n'y découvrirons point quelque chose qui la choque. Qu'est ce que l'on en peut dire de plus exprés, que ce qu'en prononce S. Paul; *Il n'y a* (dit-il) *qu'un Dieu, & il n'y a qu'un Médiateur entre Dieu, & les hommes, assavoir, Iesus Christ homme qui s'est donnè soy-mesme en rançon pour tous.* Donnant a Iesus Christ la qualitè de seul *Médiateur entre Dieu & les hommes*, il l'ôte a tous les hommes, & a tous les Anges. Aioûtant, pour le fondement de cette mediation, que Iesus *s'est donnè soy-mesme en rançon pour tous*, il luy assure encore le glorieux titre qu'il luy avoit donnè incommunicablement a tout autre; étant reconnu de tous les Chrétiens, qu'il n'y a que le Seigneur, qui se soit donnè soy-mesme en rançon pour tous. Comment osez-vous, apres cet arrest de l'Apôtre, ériger en Médiateurs, les Anges & les Saints trespasses? Est-ce pas leur donner une partie de la gloire, dont Saint Paul n'a couronnè que le Seigneur Iesus? Leur Médiation renversée par la main de l'Apôtre; leur invocation tombe d'elle mesme; étant évident, que vous ne la fondès, que sur cette charge de Mediateurs, que les hommes leur ont voulu donner long-temps depuis les Apôtres. Neantmoins, S. Paul l'a encore voulu refuter separément, quand il pose ce principe, dans un autre lieu, que la foy en celuy, que nous invoquons, est la raison legitime de l'invocation, que nous luy déferons; *Comment invoqueront-ils*; (dit-il,) *celuy en qui ils n'ont point creû?* La raison, l'Ecriture, & le symbole commun de tous les Chrétiens, nous montre, que nous ne croyons qu'en Dieu le Pere, le Fils, & le Saint Esprit. Puis-que ce n'est pas en la Sainte Vierge, ni en Michel l'Archange, ni en S. Pierre, ni en aucun des Anges, ou des Saints, que nous croyons; S. Paul vous demande, *comment vous les invoquès.* Il établit encore ailleurs cette maxime; *Que tout ce qui n'est point de la foy, est pechè. La foy est de la parole de Dieu*; comme il nous l'enseigne encore luy-mesme; & *la parole de Dieu* ne vous ensei-

1.Tim.2.5.6.

Rom. 10. 14.

Rom.15. 3.

Rom.10.17.

Chapitre XVII.

gne nulle part, qu'il veüille, ou qu'il commande, ou qu'il ayt agreable, que vous invoquiès les Anges & les Saints. Ainsi, quelque excellent, que puisse estre ou le merite, ou le rang de ceux qui vous enseignent de les invoquer; puis-que ce sont des hommes, & que leur parole n'est que la parole des hommes, & non celle de Dieu; vous ne pouvès les invoquer *avecque foy*; c'est-a-dire, avec une certitude fondée sur la veritè de Dieu, que ce que vous faites soit bon; D'où chacun voit, que cette invocation, puis-qu'elle se fait sans foy, ne peut éviter le iugement, qu'en a donnè S. Paul, *que c'est un peché*. Ie remarque encore, qu'il est constant parmy vous, qu'invoquer une personne absente, dont vous presupposès, qu'elle sait vos necessitès, & y peut pourvoir, & qu'elle oyt vos paroles, & voit les pensées de vôtre ame; est un honneur religieux, qui excede de beaucoup tout ce qu'il y a d'honneurs humains, & qui ne peut, par consequent, ni ne doit estre rendu qu'à des sujets, a qui appartienne le culte ou le service religieux; comme, en effet, vous soûtenès qu'il est deû aux Anges & aux Saints. Or S. Paul nous défend en termes formels, de rendre un tel culte aux Anges; & tient ceux, qui enseignent cette religion des Anges pour des *séducteurs*, & ceux qui s'y laissent aller, pour des personnes *seduites*; *Col. 2.18.* *Que nul* (dit ce grand Apôtre) *ne vous seduise a sa volontè, par humilitè d'esprit, & par la religion* (ou le *service religieux*) *des Anges, s'ingerant, ou se fourrant en des choses, qu'il n'a point veuës*. Aprés cela qui ne voit que c'est donc ou *seduire*, ou *estre seduit*, que d'invoquer les Anges, ou les Saints, dont la raison est mesme que celle des Anges? puis-qu'en les invoquant on leur rend cette *religion*, ou *ce service religieux*, dont S. Paul nous commande de nous garder, comme d'une seduction? Ie laisse la rigoureuse défence, que le S. Ange fit deux fois a S. Iean de l'adorer; *Apoc. 22. 9. & 19. 10.* *Garde* (dit-il) *que tu ne le faces. Car je suis ton compagnon de service, & de tes freres les Prophetes, & de ceux qui gardent les paroles de ce livre*. Et parce que vous appellès cette *religion*, que vous avès pour les Saints, & *le service religieux*, que vous leur rendès, du nom *de dulie*, que vous distinguès d'avec celuy de *latrie*, que vous n'accordès, qu'à Dieu-seul, & qu'avec cette distinction, comme avec un charme, vous pensès détourner & aneantir toutes les obiections que l'on vous peut faire; *Lettr. a M. de la Tall. p. 109.* j'avois allegué un passage de l'Ecriture, qui, dans la traduction Grecque des LXX. defend expressément de rendre ce culte de *Dulie* a aucun autre qu'à Dieu Δουλεύσατε αὐτῷ μόνῳ;* *Ne rendès qu'à luy-seul, le service de Dulie*. Vous n'avès pas daignè y toucher. Ie le laisseray donc aussi sans en rien dire d'avantage.

* 1. Sam. (Reg.) 7.4.

Que cette doctrine des Apôtres ayt étè receuë, & conservée par leurs premiers disciples; il n'en faut pas douter. Et si quelcun en doute, ils nous ont laissè dans ce qui nous reste de leurs monumens, dequoy le détromper. Les premiers témoins, que i'en produiray, sont les fideles de la tres-ancienne Eglise de Smyrne; qui dans l'admirable relation

lation du glorieux martyre de S. Polycarpe leur Pasteur, qu'ils envoyérent aux autres Eglises, & qui s'est conservée iusques-a-nous depuis environ l'an de nôtre Seigneur 167. qu'elle fut écrite, aprés avoir raconté que les Iuifs avoyent donné a entendre aux Payens, que s'ils souffroyent, que les Chrétiens eussent le corps du Martyr, ils laisseroyent là Iesus Christ pour servir & adorer Polycarpe, aioutent ces paroles; *ne sachant pas*, (disent-ils,) *qu'il n'est pas possible, ni que nous laissions Christ, qui a souffert pour le salut de tous ceux, qui sont sauvès dans tout le monde, ni que nous* SERVIONS, ou *honorions religieusement aucun autre. Car quant a Iesus Christ, nous l'adorons comme celuy qui est Fils de Dieu. Mais pour les Martyrs, nous les aymons, comme disciples & imitateurs du Seigneur; & certes, a bon droit, veu le zele & l'affection insurmontable, qu'ils ont eue pour leur propre Roy & Maistre; & Dieu-veuille, que nous soyons & disciples de leur pietè, & participans de leur gloire.* C'est-là le vray sentiment de l'Eglise de ces premiers siecles; Elle donne tout le culte religieux a Dieu, & a son Fils unique. Pour ses Saints, elle nous permet seulement de les aymer, & imiter, & d'aspirer a la communion de leur gloire. C'est tout le legitime honneur, qu'elle leur laisse; leur refusant clairement, par l'opposition qu'elle fait, a cet égard, entr'eux & leur Maistre, tout culte & tout honneur de religion, & par la protestation qu'ils font de ne pouvoir *servir, adorer*, ou *honorer religieusement*; (Car c'est ce que signifie la parole, qu'ils employent icy*) *aucun autre que le Seigneur.* Et que la priére & l'inuocation face partie de cet honneur religieux, que les disciples de S. Polycarpe refusent aux saints, c'étoit chose si bien reconnuë dans cette premiére antiquitè, que le vieux interpréte Latin, de ces Actes du Martyre de S. Polycarpe, qu'a publiè feu M. Vsserius Archevesque d'Armach, traduisant ce passage a employè le mot de *faire des prieres & des oraisons*, au lieu de la parole Grecque de l'original; *Ils ignorent*, (dit-il,) *qu'étant Chretiens, nous ne pouvons iamais laisser Christ, qui a daignè souffrir pour nos pechès, ni presenter a aucun autre la priere de l'oraison.* *Comparès ces paroles avec celles de vôtre Concile, qui condamne, comme *impie, le sentiment* de ceux, *qui nient qu'il faille innoquer les Saints iouïssans de la felicitè eternelle dans le Ciel.* † Pouvoit-il choquer plus rudement cette tres-sainte & tres-ancienne Eglise du deuxiesme siecle? Elle dit, *qu'il n'est pas possible aux Chrétiens de presenter des priéres & des oraisons a aucun autre, qu'a nôtre Seigneur.* Et vôtre Concile dit, que c'est une *opinion impie* de dire, qu'il ne faille point invoquer les Saints; autres, sans doute, que nôtre Seigneur. Vantès-vous d'estre mieux, que nous de la religion des Chretiens du deuxiesme siecle; * aprés avoir condamnè d'impietè leur sentiment, que nous suivons.

Irenée disciple de S. Polycarpe, en rend un tesmoignage tout conforme, dans un lieu, où opposant les meurs & les observations de l'Eglise

Chap. XVII.

Hist. d'Euseb l. 4. c. 15. p. 134 D.

* σέβειν.

Act. Polyc ab Vsser. edita p. 27.

Neque alteri cuiquam precem orationis impendere.

*precem orationis.

†*Conc. Trid. sess. 25. Decr. de Invoc. illos vero qui negant Sanctos æterna felicitate in cœlo fruentes, invocandos esse, &c. impie sentire.*

*p. 194.

Chap. XVII.

l'Eglise a celles des hérétiques; [a] *Comme elle a receu du Seigneur*, (dit-il) *les dons des guerisons gratuitement*; *aussi les exerce-t-elle gratuitement*; *Sans rien faire par les invocations des Anges, ni par aucune autre perverse curiositè, mais en addressant nettement, purement, & ouvertement ses oraisons au Seigneur, qui a fait toutes choses.*

a *Iren. l.2.c. 57.*

[b] Origene dit expressément, *qu'invoquer le nom du Seigneur, & adorer Dieu, est une seule & mesme chose.* [c] Tertullien & [d] S. Cyprien montrent assez, que c'est ainsi, qu'ils l'entendent, puis qu'ils employent le mot *d'adorer*, pour dire *prier*. Or ils protestent tous, dans une infinitè de lieux, qu'ils ne faut *adorer* que Dieu seul. Ils protestent donc aussi, par mesme moyen, qu'il ne faut invoquer que luy. Que ces Peres & tous les autres de ces premiers siecles n'ayant *adorè*, ou *servi religieusement*, que Dieu-seul, vous ne pouvès nier, qu'ils ne le disent, & ne le crient eux-mesmes en mille endroits; Seulement vous distinguès le culte, ou le service religieux, en *latrie*, & en *dulie*; & interpretès leur langage de la premiere, que vous reservès a Dieu seul; & non de la seconde, que vous deferès aux Saints. Mais ces premiers Peres ont entiérement ignorè cette distinction, employant souvent le mot de *dulie* aussi bien que celuy *de latrie*, pour signifier le culte religieux, qu'ils ne rendent qu'à Dieu seul; *Nous-nous gardons bien*, (dit Origene) *de rendre la dulie* (δουλεύειν) *a aucun autre, qu'a Dieu par sa parole & sa veritè* [e] *c'est adire par son Fils, sa parole & sa veritè.* Il dit encore que *les Chretiens ne rendent la dulie*, (δουλεύειν) *qu'a Dieu seul.* Et pour abreger, je soûtiens, qu'il ne se remarque point dans tous les vrais écrits des trois premiers siecles, que les Chretiens ayent alors connu aucun autre genre, espece, ni degrè de service, de culte, ou d'honneur religieux, que celuy qui est deû a Dieu. Ils employent constamment, en ce sens, toutes les paroles, qui étoyent alors en vsage dans le langage Grec, & Latin, pour signifier le culte *de la religion*; comme étoyent par exemple, les mots de *dulie & de latrie* parmi les Chrétiens Grecs, & quelques autres † que les Latins traduisent, *adorer, servir, venerer.* * Ils affirment, que c'est a Dieu qu'il faut déferer l'honneur signifiè par ces paroles, & nient fortement qu'il faille le rendre a aucune autre chose, ou personne, quelque sainte qu'elle soit. Ie serois trop-long, si je voulois icy rapporter tous les lieux, où ils s'en expriment ainsi. Ie me contenteray d'en representer un ou deux de Tertullien, & de Cyprien, dont il est ici question. Tertullien; *Il m'est défendu*, (dit-il,) *d'appeler aucun autre Dieu, de peur qu'en le disant ie ne forge vn Dieu de la langue, aussi-bien que de la main*; [g] *Il m'est défendu d'adorer*, ou *de venerer en quelque fasson que ce soit, aucun autre, que ce seul Dieu, qui me le commande ainsi.* S. Cyprien; [h] *Les trois enfans Ebreux*, (dit-il,) *crient a haute voix, qu'ils ne servent que Dieu seul, qu'il ne connoissent que luy; qu'ils n'adorent * que luy.* Et un peu aprés, il rapporte ces paroles

b *Orig. l.8. in Rom. c.10. p. 587.*

c *Tertull. l. de orat. c.1.*

d *Cypr. l. de or. Dom. extr*

e *Orig. l. 8. contr. Cels. p. f. 394.*

Ibid. p. 400.

† σέβειν, προσκυνεῖν, θρησκεύειν.

* *colere, adorare, servire, religiosum esse, venerari.*

g *Tertull. Scorp c. 4. p. 620. c.*

h *Cypr. de exhort. Martyr. c. 11. p. 290.*

* *colere.*

roles comme de Daniel; *Ie ne sers & n'adore rien, que le Seigneur mon Dieu qui a creè le Ciel & la terre* ? Enfin, je dis, qu'il ne se treuvera point, que jamais ces Peres donnent aux Saints, ni a aucune autre créature, nulle espece, ou partie du service religieux signifiè par ces mots; ni qu'ils distinguent *la pietè de la religion, ou le culte religieux* en deux ou trois especes, dont quelcune appartiẽne aux Anges, ou aux Saints: ni qu'ils ayent employè soit le mot de *dulie* & *d'hyperdulie*, soit quelque autre parole semblable, pour designer particuliérement un service religieux deû aux Saints. D'où s'ensuit clairement, qu'ils ne leur ont non plus addressè aucune priére religieuse, puis-que cette invocation est une partie notable & principale de l'honneur religieux, que vous leur rendez. Mais cela paroist encore clairement de la dispute d'Origene contre Celsus. Car ce Philosophe se plaignant de ce que les Iuifs n'adoroient point le Soleil, la Lune, & les Etoiles fixes, qu'il appelloit *les tres-illustres hérauts des choses superieures, & les Anges vrayement celestes*; Origene, soûtient, qu'ils font bien d'en user ainsi. Puis, passant des Iuifs aux Chretiens, aprés avoir dit,[l] *qu'ils n'adorent pas, non-plus, ni les Anges, ni le Soleil, ni la Lune, ni les Etoilles*, & aprés en avoir rapportè diverses raisons, il ajoûte, que ce n'est pourtant pas a dire, qu'ils les méprisent;[m] *Mais sachant* (dit-il) *que le Soleil mesme, & la Lune & les Etoilles, prient Dieu; le Seigneur Souverain de toutes choses par son Fils unique, nous iugeons qu'il ne faut pas prier des créatures, qui prient elles-mesmes, puis-qu'au contraire, elles veulent nous renvoyer plustost a Dieu qu'elles invoquent, que de nous abbaisser a elles-mesmes, ou partager entre Dieu & elles le droit de prier, que nous avons, qui seroit détourner de Dieu a elles une portion de nos priéres.* Que se peut-il dire de plus clair? Il nomme expressément les Anges avec le *Soleil & les Etoiles*; Il les met évidemment au rang des Anges, en faisant des créatures intelligentes, & raisonnables, & de mesme ordre que les Saints Anges; comme vous n'ignorez pas, sans doute, que c'étoit-là son opinion, ainsi qu'il se voit en plusieurs autres lieux de ses Ecrits; [n] & non seulement la sienne, mais aussi celle de Clement Alexandrin, [o] & de l'ancien auteur des Recognitions; [p] & il semble mesme, que si S. Augustin ne l'a pas tenuë, du moins y a-t-il panchè quelque fois. Origene ayant donc ce sentiment, s'il eust creû, comme-vous, qu'il faille rendre quelque culte religieux aux Anges, & aux esprits purs & saints, & nommément, qu'il faille les prier & invoquer; infailliblement il auroit icy répondu a Celsus, qu'encore que nous ne rendions pas au Soleil & aux autres Etoilles, le culte souverain, nous leur déferons pourtant, un service, qui bien qu'inférieur, est religieux, & qui consiste entr'autres choses, en l'invocation, & aux priéres, que nous leur addressons. C'est ce qu'il eust dit, s'il eust eu vôtre créance sur le culte des Saints & des Anges. Or il dit tout le contraire. Il dit nettement, & sans aucune reserve, qu'ils n'adorent

i *Cypr. ibid.*
k *Orig. contr. Cels. l. 5. p. 240.*
l *ibid. p. 243.*
m *ibid. p. 244. 245.*
n *Idem* περ. ἀρχ. *L. 1. c. 7. in Ioann. T. 1. p. 259. L. 9. in Rom c. 14. p. 616.*
o *Clem Ale. Eclog. p. 808.*
p *Clem. Recogn. L. 5. fol. 30. B.*
q *Aug. Enchir. c. 58. L. 2. de Gen. ad litt. c. 18. contr. Priscill. c. 8.*

Chap. XVII.

dorent ni les Anges, ni le Soleil, & les étoiles. Il dit notamment, qu'ils *jugent*, ou *concluënt*, *qu'il ne les faut pas prier*; Il en allegue une raison, qui renverse toute vôtre doctrine, assavoir, qu'il *ne faut pas prier ceux, qui prient eux-mesmes*; d'où s'ensuit, qu'il ne faut donc prier ni les Anges ni les Saints, puis-que vous ne niez pas vous-mesmes, qu'ils ne prient; tant s'en faut, vous protestez de ne les prier, qu'afin qu'ils prient pour vous.

Suivant ces Principes, Origene nous donne, ailleurs, cette définition generale; [r] *Il faut* (dit-il,) *envoyer, ou addresser toute priere, oraison, & requeste & action de graces a Dieu Souverain Seigneur de toutes choses, par son Verbe vivant; Le Dieu & Sacrificateur Souverain, qui est au dessus de tous les Anges.* Et un peu aprés, qu'il ne faut pas nous hazarder [s] *de prier aucun autre, que Dieu, Seigneur Souverain de toutes choses, & qui suffit pour toutes choses, par nôtre Sauveur le Fils de Dieu; qui est la Parole, la Sapience, & la Veritè.* Et dans un autre lieu encore, répondant a ce que Celsus pressoit les Chretiens d'adorer aussi les esprits, ministres & serviteurs de Dieu, qu'il appelle démons, selon le stile des Platoniciens; *Dieu nous garde,* (dit Origene,) *de suivre le conseil de Celsus, qui veut, que nous priions les démons. Il ne faut point l'écouter pour peu que ce soit. Car il ne faut prier, que Dieu SEUL, Souverain Seigneur de toutes choses; & il faut aussi prier le Verbe de Dieu, son Fils unique, le premier nay de toute creature; & le prier comme étant le souverain Sacrificateur, afin que nôtre Oraison étant parvenuë a luy, il la presente a son Dieu, & a nôtre Dieu, & a son Pere & au Pere de ceux qui vivent selon sa parole.* [v] Et plus bas, il dit, que *le meilleur & le plus seur est de se donner & de se fier a Dieu souverain Seigneur de toutes choses par Iésus Christ, l'auteur de cette doctrine, & luy demander toute l'ayde & tout le secours, qui nous peut venir des bons & Saints Anges, afin qu'ils nous délivrent des démons, qui environnent la terre.*

Il dit ailleurs, [x] mais dans le mesme ouvrage, que pour obtenir cette ayde & cette assistance des Anges, & pour nous les rendre favorables, *il suffit que nôtre disposition envers Dieu, soit, autant qu'il est possible a une nature humaine, conforme a la leur, les imitant comme ils imitent Dieu.* Et c'est-là tout l'honneur, qu'il croit estre deû aux Anges, & aux Saints, dont la raison est mesme que celle des Anges. Premiérement, que nous ne les méprisions pas, mais que nous en ayons des sentimens honorables, & que nous en parlions avec honneur, & loüange; comme d'excellens serviteurs de Dieu; Secondement, que nous imitions leurs mœurs, l'innocence & la puretè de leur vie, & le zéle & la promtitude de l'obeissance, qu'ils ont renduë ou qu'ils rendent encore au Seigneur; c'est a dire, en un mot, que leur nom soit en benediction au milieu de nous & que leur saintetè soit le patron de nôtre vie. [y] *Nous parlons des Anges,* (dit-il,) *avec honneur, & les estimons*

r Id. L. 5. contr. Cels. p. 239.

s ibid.

t Id. ibid. L. 8. p. 406.

v ibid p. 430.

x Ibid. L. 5. p. 239.

y Ibid. L. 8. p. 428.

estimons & les disons bien-heureux, comme ceux, a qui Dieu a mis-en-main les choses qui servent aux hommes. [z] Et c'est ce que signifioyent encore les fideles de Smyrne, en disant, comme nous l'avons rapportè, *qu'ils aymoyent les Martyrs*, les louant & les nommant avec honneur *disciples & imitateurs du Seigneur*; & desirant de suivre leur pietè, & de l'imiter, si bien, qu'ils ayent quelque jour part en leur gloire. C'est le juste & legitime devoir, que le S. Apôtre nous oblige de rendre a nos Pasteurs, quand aprés avoir heureusement exercè leurs charges, Dieu les retire dans son repos; *Ayez souvenance*, (dit-il,) *de vos conducteurs, qui vous ont portè la parole de Dieu. Ensuivès leur foy, considerant quelle a étè l'issuë de leur conversation.* * Il ne nous recommande, que deux choses; l'une de conserver cherement leur memoire comme une chose précieuse devant Dieu; & l'autre, de suivre leur foy, en imitant leur bonne & sainte vie. De les invoquer & d'employer leur intercession envers Dieu, & de leur rendre les services & honneur de cette religieuse *Dulie*, qui se pratique parmi-vous, ni l'Apotre n'en dit pas un mot, ni là ni ailleurs; ni toute l'Eglise des trois premiers siécles non plus. Et les langages de ces illustres témoins, que nous venons d'ouïr, montrent assez, que ces choses, & les maximes, d'où elles dépendent, leur étoyent entierement inconnuës.

Chap. XVIII.

z Eus. L. 4. c. 15. de son histoire.

* Hebr. 13. 7

Chapitre XVIII.

Troisiesme preuve contre le culte religieux des Saints; tirée de ce que dans les livres de la premiere Antiquitè on ne rencontre jamais, ce que ni leur invocation, ni aucun de leurs autres services aux temps, aux lieux, & aux occasions, où ils s'exercent maintenant dans l'Eglise Romaine.

Mais aprés avoir ouï les dépositions des Chretiens de ce temps-là, voyons maintenant si la chose-mesme, c'est a dire cet honneur *de dulie*, que vous ordonnez aux Anges & aux Saints, avec ses principales suites, ne se trouvera point quelque part dans leurs devotions. Pour le reconneistre, il ne faut, a mon avis, que comparer avec quelque soin, autant qu'il nous sera possible, vos usages avecque les leurs, & les exercices & les devotions de vôtre Christianisme avec ce qui se faisoit alors entr'eux en semblables temps, lieux & occasions. Ie ne pense pas, Monsieur, que vous ne m'accordiez aisément, qu'ils avoyent bien, pour le moins, autant de zéle & d'affection pour la pietè, qu'ils avoyent receuë des Apôtres, que vous en avez maintenant pour vôtre religion. Si donc *la dulie* des Saints en faisoit une partie necessaire, il ne faut pas douter qu'elle ne se prati-

Chap. XVIII.

quast alors parmy-eux aussi ardemment, qu'elle fait aujourd'huy au milieu de vous. Chez vous on la rencontre par tout. Tant de temples,& tant d'autels, qui portent presque tous le nom de quelqu'un des Anges ou des Saints;tant d'images consacrées a leur honneur;tant de festes,qui se solennisent en memoire d'eux; tant de confrairies instituées pour les servir;tant d'offrandes,qui leur sont presentées; tant d'encens qui parfument & tant de lumieres, qui éclairent les lieux dediès a leur service, montrent si clairement par tout, où vous vous treuvès, combien est grande la devotion, que vous avez pour eux, qu'à péne peut-on mettre le pied chez-vous, que les plus stupides ne la remarquent aussi-tost. C'est une chose tout a fait étrange,que dans ce premier climat du Christianisme,que nous visitons,quelque grande, que soit la reputation de sa pietè, de toutes ces marques de l'honneur religieux, que vous portès aux Saints, il ne s'y en treuve pas une seule. Ie ne dispute pas,pour cette heure,s'il y a jamais eû en ce pays-là des temples & des autels, des images, des festes, & des confrairies, des parfums & des luminaires. Mais s'il y en avoit, au moins est-il bien certain, que de tant de choses, il ne s'y en trouvoit aucune consacrée aux Anges, ou aux Saints; & j'avouë que je serois fort surpris,si on m'en faisoit voir quelcune de cette nature, dans les vrays & indubitables monumens de l'antiquitè. Et il ne faut point nous alleguer,que les persecutions ôtoyent a l'Eglise le moyen de s'acquiter de ces devoirs envers les Saints. I'apprens par les histoires de vôtre societè,que quelque rudes qu'ayent étè les orages, que vos gens ont essuyès dans le Iapon,& dans la Chine,jamais la persécution ne les a empeschès de rendre la plus part de ces honneurs a vos Saints Ignace, Xauier,& a la bien-heureuse Vierge. Et en effet, si ces honneurs font partie de la pietè,il n'y a point de temps,ni de lieu,qui en dispense l'Eglise; & quand elle ne s'en peut acquitter a découvert & en public,au moins y doit elle satisfaire en secret.

Ie vois aussi,que dans les instructions,que vous donnès a vos Catechumenes,vous prenès des le commencement, vn grand soin de leur apprendre cette partie de vôtre religion; *l'ave-Maria* ne s'y oublie jamais, & il y marche inséparablement avecque l'oraison Dominicale. C'est une leçon,que vous donnez aussi a ceux,qui sont en quelque tentation d'avoir recours a leur Ange gardien;& vous ne manquès jamais de leur faire dire des litanies, ou d'autres prieres aux Saints, & sur tout a la Sainte Vierge. D'où vient, Monsieur, que dans toute l'antiquitè il n'est memoire d'aucun, soit catechumene, soit pecheur, exposè a la tentation, qui ayt dit des *Ave-Maria*, ou des Litanies, soit de soy-mesme, soit par l'ordre de ses Pasteurs?

Vous ne recommandès pas moins a tous les fideles en general, d'estre devots envers les Saints; de les prier souvent, & de dire principalement *l'Ave-Maria*,tous les jours,sans y manquer; & c'est l'une

des

des instructions, que vôtre S. Xauier, † s'en allant au Iapon, donna au Pere Barsè, qu'il laissoit a Goa en sa place, * *qu'il avertist soigneusement tout le monde, chaque iour, de dire leur Patenôtre, & leur Ave-Maria, pour les ames de Purgatoire.* Ie treuve mesme que vos Martyrs ont eu le soin, a l'heure de leur dernier combat d'exhorter ceux de leur religion, qui étoyent presens, a estre devots particuliérement a vôtre Saint Ignace. I'ay cherchè dans les écrits des trois premiers siécles quelques exemples semblables; Mais je n'y ay pu rencontrer un seul homme, soit Martyr, soit Apôtre (comme étoit vôtre Xauier) soit Docteur, qui conseillast aux autres de dire, ou qui dist luy-mesme *l'Ave Maria* une seule fois en toute sa vie; bien-loin de la dire tous les soirs; ou qui recommandast aux fideles d'estre devots a S. Pierre, ou a S. Paul; qui ne valoyent pas moins, que vôtre S. Ignace.

Chapitre XVIII

† *Iarric. hist. des Ies. aux Ind. L.* 1 *c.* 10.

* *Annal. Iap. a.* 1628 *p.* 90.

Le Catechisme du Concile de Trente, & Bellarmin en sa Doctrine Chrétienne, ne manquent pas de faire leurs efforts pour accorder le culte religieux, que vous rendès aux Saints, avec la défence, que Dieu nous fait dans le Décalogue, d'en rẽdre a aucũ autre, qu'à luy. Le mesme Catechisme a l'ẽtrée de son expositiõ sur l'Oraison Dominicale, parle de l'Oraison en general, & aprés avoir dit, *qu'il faut prier Dieu*, n'a pas oublié d'enseigner, qu'il *faut aussi, en second lieu, avoir recours aux Saints, & leur faire des prieres*; & vos autres Docteurs ne laissent jamais passer ces occasions; sans faire les mesmes observations. D'où vient que le commentaire d'Origene * sur le Décalogue, ni les Traitès de Tertullien & de Cyprien, sur l'oraison Dominicale, ne nous disent rien du tout de pas une de ces deux si necessaires remarques?

Bell & Cat. Trid. sur l'art. 1. *du Decal.*

Cat. Trid. de or. Dom.

* *Orig. in Exod. hom.* 8. *p.* 85.

I'en dis autant des autres occasions qui obligeoyent ces autres Théologiens a parler de cette priere des Saints, & où, neantmoins, ils n'en parlent jamais. Comme quand Clement Alexandrin traite de la priére fort-au-long, dans le septiesme livre des ses Stromates, où il ne fait mention, que de celle qui s'addresse a Dieu; & bien-loin de se souvenir de celle des Saints, il dit des choses, qui la ruinent évidemment; définissant la priére religieuse *une conversation*, ou *un entretien du fidéle avec Dieu*; Il falloit ajoûter, s'il eust connu vôtre doctrine, ou *avecque la Vierge & les Saints*. Car si les priéres qu'on leur addresse, font partie de nôtre religion, qui ne voit, que la définition de Clement est imparfaite, & impertinente, qui s'étend beaucoup moins, que la chose qu'elle définit? Et il avoit déja dit, plus-haut; *N'y ayant que Dieu qui soit bon, nous avons raison, nous & les Anges, de ne prier, que luy SEVL, de nous donner les biens que nous n'avons pas, & de nous conserver ceux que nous avons déja. Comment prier Dieu-seul*, si la moitiè de nos priéres s'addressent a la Vierge & aux Saints? Tertullien n'en dit pas moins, quand il proteste, *qu'il ne peut prier autre que Dieu*, pour les biens qu'il souhaite a l'Empereur.

Clem. Strom. L. 7. *p.* 721. *a b.* 723. *b.*

Ibid. p. 719.

Tertull. Apol. c. 30. *A B.*

Chap. XVIII.

Origene dit encore plus que cela. Il nie, qu'aucun des fideles ayt le droit & le pouvoir de parler aux Anges ; exceptè ceux qui ont le don de la prophetie, comme David, & ses semblables. Pourquoy cela, s'il est de la pietè de tout fidele de les prier & de s'entretenir avec eux?

† *Orig. in Num. hom. 11. p. 214.*

Vous invoquès les Saints dans vos Messes, & indirectement en plusieurs lieux de la Liturgie, & mesme directement, en quelques-uns; & vous avez raison selon vos premiers principes d'en user ainsi; puis qu'y presentant a Dieu celuy, que vous croyez le plus sacrè de tous vos services, vous y avez besoin, plus que jamais, des suffrages de vos Patrons & de vos Intercesseurs, pour rendre un si grand sacrifice agreable a sa divine Majestè. Des anciens, dans la celebration de l'Eucharistie, nous ne voyons rien de semblable. Iustin la décrit, & dit bien, que *le Pasteur y presente a Dieu le Pere de toutes choses, loüange & gloire au nom de son Fils Iesus Christ, & du S. Esprit, Qu'il fait des oraisons, & que tout le peuple y dit Amen.* Pline luy-mesme, quoy qu'étranger, avoit bien seû que les Chretiens *chantoient des hymnes à Iesus Christ, comme a un Dieu*; & il l'écrit ainsi a Trajan; Mais des priéres a d'autres Saints, ni luy, ni Iustin n'en touchent pas un mot; Non-plus que Tertullien, dans la description qu'il fait des *Agapes* de ces fideles qu'ils avoyent coutume de finir par l'Eucharistie. Il y parle souvent de leurs priéres: mais toutes a Dieu. *On ne se met point a table*, (dit-il,) *que l'on n'ait fait la priére a DIEV.* Et; *ils mangent*, (dit-il) *mais cõme des personnes, qui se souviennent, qu'ils auront aussi a adorer*, (c'est-a-dire, a prier) *Dieu durant la nuit.* Et derechef; *Aprés que l'on a apportè la lumiere, & donnè a laver les mains, on convie les assistans, a chanter quelque pseaume a Dieu, selon que chacun le peut faire, ou des Ecritures, ou de sa propre méditation.* Il semble, qu'il ayt craint, que vous détournassiez a vos Saints ce qu'il dit des priéres & des hymnes de ces premiers Chrétiens, tant il a été soigneux d'ajoûter par tout, qu'elles se faisoyent a Dieu. Dans le livre des Constitutions, que vôtre Turrien pretend faire passer pour un vray ouvrage de S. Clement, & que je confesse avoir été commencè dés le quatriesme siécle; toute la liturgie de la Sainte Eucharistie nous est representée au-long, comme elle se faisoit en ce temps-là. Il s'y treuve quantitè de priéres, quelques-unes mesme fort-longues; mais toutes a Dieu; & nulle aux Saints; non pas mesme indirectement; ce qui est, a mon avis, fort remarquable. Le Diacre, dans un endroit, avertit le peuple, *qu'il faut prier Dieu, afin qu'il reçoive le don presentè, sur son autel celeste, en soüeve odeur PAR LA MEDIATION de son Christ.* Vn peu aprés, l'Evesque recommande son troupeau *a Dieu par Iesus Christ.*† Il ne dit nulle-part ce que vous dites presque par-tout, *par l'intercession de la Vierge Marie, par le merite des Saints*, ou de quelcun d'eux nommément.

Iust. Apol. 2. p. 76. 77.

Plin. Ep. L. 10. p. 97.

Tertull. Apol. c. 39.

Const. l. 8. c. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15.

Ibid. c. 13. p. 1022. A.

†*ibid. c. d.*

Vos Prédicateurs ne font jamais de sermon, sans invoquer la

Chap. XVIII.

Vierge, & sans luy dire, *l'Ave Maria*. Il nous reste un assez bon nombre de sermons des trois premiers siecles ; comme quelques-uns de S. Cyprien, mais beaucoup plus d'Origene, qui y prie Dieu fort souvent, soit au commencement, soit a la fin, soit au milieu de son discours. Il y invoque aussi, quelquefois, nôtre Seigneur Iesus Christ; & il recommande assez-souvent a ses auditeurs de prier Dieu pour luy : Mais vous ne treuverez point que S. Cyprien, ni luy, dans un si grand nombre d'homélies, & en tant de priéres, dont elles sont parsemées, ayent dit *l'Ave Maria* une seule fois, ni invoquè l'aide de la Vierge pour obtenir le don de bien entendre, & de bien prescher la parole de Dieu.

Mais dans vos autres services, comme a Vespres & a Matines, & dans l'office de chacune des heures canoniques du jour & de la nuit, vous invoquez les Saints, bien plus-souvent & plus ouvertement encore, que vous ne faites dans vôtre Messe, & dans vos Sermons; comme il paroist par vôtre Bréviaire, qui outre une infinitè de priéres, addressées nommément a quelcun des Anges & des Saints, qu'ils vous oblige de leur dire a certains jours de l'année, vous ordonne dés l'entrée de dire toûjours secrétement en vous mesme *l'Ave Maria* avecque la *Patenôtre*, avant toutes les heures exceptè *Complies*, où vous le dites a la fin. Il ne paroist rien de semblable dans toute la premiere antiquitè du Christianisme. Clement Alexandrin dit-bien, que les fideles hommes & femmes, doivent venir a l'Eglise *en état de prier Dieu* ;* & Cyprien, écrivant a son troupeau dit-bien *qu'ils font nuit & iour des priéres a Dieu avecque luy*; & que de son côtè *il fait tous les iours pour eux des priéres continuelles au Seigneur*. Mais des priéres aux Saints, ni luy, ni Clement n'en disent pas un mot. Tertullien [a] parle bien aussi de certaines heures du jour, qu'il dit estre *plus solennelles pour les prieres* ; mais pour les priéres divines, c'est a dire, addressées a Dieu, & non aux Saints. Et Clement Alexandrin dit, [b] qu'encore que quelques-uns donnent a la priére certaines heures reglées, neantmoins, *le gnostique* (c'est ainsi qu'il appelle le Chretien plus avancè & plus parfait en la pietè) *prie toute sa vie s'étudiant d'estre touiours avec Dieu, par la priére* ; qu'ils presentoit par consequent a Dieu, & non aux Saints, Et S. Cyprien pareillement ; [c] *Il n'y a point d'heure* (dit-il,) *qui soit exceptée par les Chretiens, où Dieu ne doive estre adorè, & souvent, & touiours, si bien que comme nous sommes en Christ, c'est a dire, au Soleil & dans la lumiere, nous perseverions tout le iour dans l'oraison en priant*. [d] L'auteur des Constitutions, ordonne bien expressément au fidele, de dire l'oraison Dominicale *trois fois le iour*; mais il ne luy dit rien de *l'Ave Maria*; non plus que les autres. [e] Le mesme nous represente la forme des assemblées ordinaires des fideles, a l'Eglise, au matin, & au soir, & parle des pseaumes, que l'on y chantoit, & des louanges & des priéres, que l'on y presentoit a Dieu;

Breviar. Rom. in Rubr. [illegible] §.1.

Clem. Pædag. L. 3. c. 11. p. 255. D

† *Cypr. ep. 40. p. 59. 60.*

a *Tertull. de Ieiun. c. 10. p. 708. C.*

b *Clem. Strom. L. 7. p. 712. C.*

c *Cypr. de orat. Dom. p. 230.*

d *Clem. Const. L. 7. c. 25.*

e *Ibid. L. 2. c. 59. p. 883.*

Chap. XVIII.

Mais que l'on y addressast des hymnes ou des priéres a la Vierge, & aux Saints, il ne le dit nulle part. L'on peut remarquer la mesme chose dans *la Messe* (comme l'on parle) *des Catechumenes*, [f] des *Energumenes*, [g] de ceux qui devoyent estre battisez, que les Peres Latins appeloyent *Competentes*, [h] & enfin, en celle des Penitens. [i] Car de toutes les priéres qui s'y lisent en grand nombre, il ne s'en treuve pas une seule, ou les Saints soyent invoquès ni directement, ni mesmes indirectement. Peu-aprés, suivent, dans ce mesme livre, les prieres, que faisoit l'Eglise a matines, & a vespres; [k] mais toutes a Dieu, nulle a la Vierge Marie, ni aux Saints. Et je vois bien, que le Diacre y denonce au peuple, en quelque endroit, *de se recommander au Dieu-vivant, eux & les autres par son Fils unique*; [l] Ie n'y vois point, qu'ils se recommandent nulle-part a Dieu par la bien-heureuse Vierge, ou par les Saints.

f *Ibid. L.* 8. *c.* 6.
g *ibid. c.* 7.
h *ibid. c* 8.
i *ibid. & c.* 9.
k *ibid. c* 36.
l *ibid. c.* 37.

Vous n'oubliez jamais, dans les consécrations de vos Ministres, de vos Eglises, & de vos autels de dire vos Litanies; que c'est un tissu de briéves invocations, addressees a Dieu, a la Vierge, aux Anges, aux Saints, & aux Saintes de tous ordres & de tous âges; Ie laisse la forme de cette composition de priéres; que vous m'avouërez bien, sans doute, n'estre pas de l'invention, ni de l'usage de la premiere antiquité. Mais aussi ne me nierés-vous pas, que si l'invocation des Saints y eust eté conneuë, on n'eust pas manquè de l'employer pour l'ordination des Ministres. Car quant aux deux autres choses, que i'ay ajoutées; ce seroit en vain, qu'on chercheroit, dans leur consecration, quelques priéres des Saints; puis que cette ceremonie de consacrer les Eglises, & les autels n'étoit pas encore en usage entre les Chretiens. Et neantmoins, dans toutes les ordinations, dont il est parlé dans le livre des Actes des Apôtres, [m] S. Luc nous raconte bien expressément qu'elles se firent avec des priéres a Dieu. Et le vieux auteur des Recognitions, feint bien que S. Pierre impose les mains a Zachee, en priant qu'il exerçast sa charge bien & irreprehensiblement; & particulierement, qu'ayant celebrè l'Eucharistie, il establit Maron Evesque de Tripoli en Syrie. [n] Mais ni l'auteur canonique, ni l'Ecrivain apocryphe, ne parlent ni de litanies, ni d'aucune invocation des Saints. Et tant s'en faut, que cela fust en usage dans les trois premiers siecles de l'Eglise, qu'il paroist mesme clairement, qu'il ne l'étoit pas encore au quatriesme. Car le livre des Constitutions, composè en ce temps-là, nous décrivant exactement, a son ordinaire, la maniére, dont l'on faisoit alors l'ordination des Lecteurs, des Soudiacres, des Diacres, des Prestres, & des Evesques, n'oublie pas les priéres, qui s'y faisoyent, mais toutes addressées a Dieu, & nulle a aucun des Saints. [o]

m *Act.* 1. 24. & 6. 6 & 13 3. & 14. 22.
n *Recogn. L.* 3. *fol.* 24. 6. & *L.* 7.
o *Const. ap. L.* 8 *c.* 22 21. 18. 16. 5.

Pour les couronnemens des Roys, où vous employez aussi les Litanies, n'y ayant point eu de Roys Chretiens durant ces premiers temps dont il est question; ce seroit en vain que l'on y chercheroit des exemples

exemples de cet usage. Mais l'Empereur Constantin, bien-tost aprés la fin du troisiesme siécle, ayant embrassè la religion Chrétienne, nous lisons que le Concile de Nicée étant fini, ce grand Prince demanda aux Evesques, en les congédiant, *qu'ils fissent avec affection, des priéres & des supplications a Dieu pour luy*. Ie ne treuve point qu'il leur ayt parlè des Litanies de la Vierge, ni des Saints. p Eus.L.3.d. V.Const.c. 21.

Ces mesmes Litanies sont aussi entre-vous l'un des principaux exercices de vos pénitens.[q] Tertullien nous apprend, que l'un des actes les plus essenciels de ceux de son temps étoit de *mugir* (c'est-a-dire, de crier) *nuit & iour au Seigneur*. q Tertull de Pœnit c.9.

Il ne dit rien de la Vierge, ni des Saints, dont vous estimez aujourd'huy les suffrages si necessaires a ceux, qui sont dans la pénitence. [r] Les Constitutions nous representent au-long les oraisons de l'Eglise pour ceux qui étoyent en cet état; Mais elles s'addressent toutes a Dieu; Il n'y en a aucune aux Saints. r Const.apost. L.8.c.8.

Vous employez aussi vos Litanies, au temps de secheresse, & de mortalitè, & les faites entonner alors avec une grande devotion. Tertullien tesmoigne [s] que les Chrétiens de l'armee de Marc-Aurele, dans une grande secheresse, tirérent de la *pluye du ciel par les priéres, qu'ils firent a Dieu*; & Eusebe le raconte pareillement; Mais ni l'un, ni l'autre ne dit point, qu'a ces priéres a Dieu ils ayent ajoûtè aucunes Litanies des Saints. [t] Ni Cyprien, ni Ponce son Diacre, ni Denys d'Alexandrie, qui ont tous trois parlè de la grande mortalitè, qui, en leur temps, ravagea l'Empire Romain, ne nous disent point non plus, que pour détourner cet horrible fleau, ils ayent fait aucunes Litanies, ou priéres aux Saints. Ils prioyent aussi pour la prosperitè de leurs Empereurs, leur souhaitant des armées vaillantes, & des succés heureux; *Mais nous ne pouvons*, (dit l'un d'eux,) *demander ces choses a aucun autre, qu'à celuy, dont nous savons bien, que nous les obtiendrons, par ce que c'est luy, qui en a seul le pouvoir, & c'est a nous seuls, a qui la faveur de les impetrer est deue, puis que nous sommes ses serviteurs, & les seuls des hommes, qui le reverons*. Il est clair que c'est Dieu, qu'il entend; & non la Vierge, ni les Saints. Eusebe témoigne, que Constantin étant sur le point de donner la bataille a Licinius, invoqua Dieu le Sauveur de tous; & qu'il en usa ainsi en d'autres perils de guerre. Il ne dit rien de la Vierge ni des Saints, que vous n'oubliez jamais en semblables occasions. s Tertull. ad Scap c 4. Eus.Hist. L. 5. c.5. t Cypr. de mortal. Dionys. en Eus. hist.L.7.c. 22. Pont. in V. Cypr. u Tert. Apol. c. 30. x Eus L.2.c. 4. de V.Const. & c.12. & c. 14.

Il paroist, qu'ils ne les invoquoyent non plus pour guerir les personnes possedées des esprits-malins, que vous ne combattés jamais sans les Litanies. Le livre des Constitutions nous l'apprend assez clairement, ou nous treuvons bien les priéres que l'Eglise presentoit a Dieu pour la delivrance des Energumenes; Mais où il ne s'en voit aucune addressée aux Saints pour cet effet. y Const. L.8. c.6.7.

Enfin, il ne meurt presque personne dans vôtre communion, sans

Chap. XVIII.

que l'on dise des Litanies pour luy ? jusques-là que je vois fort peu de vos Martyrs du Iapon, a qui les écrivains de vôtre societè, qui sont les trompettes de leur gloire, ne facent inuoquer les Saints, ou du moins le nom de la Vierge, joint avec celuy de son Fils, dans ce dernier acte de leur combat, en criant jusqu'à la mort *Iesus Maria.* [z] Les trois premiers siécles ont aussi eu leurs Martyrs, en un grand nombre, & d'une pietè & constance admirable; & graces a Dieu il nous en est restè beaucoup d'actes sinceres; quoy qu'il y en ayt aussi quantitè de supposés, ou de falsifiés. Dans ceux qui sont reconnus de tous pour vrays & indubitables, il se trouve quantitè de Martyrs, dont il est expressément remarquè que dans ces dernieres heures de leur vie, ils priérent Dieu, & son Fils, ou le remerciérent de la grace qu'il leur faisoit; il ne s'en treuve pas un seul, qui louë, ou invoque la bien-heureuse Vierge, ni aucun des autres Saints; comme chacun le peut voir dans les martyres d'Estienne, * de Iacques surnommè le Iuste, † d'Ignace, * de Polycarpe, † de Blandine, & autres qui souffrirent avec elle a Lyon; [b] de Cyprien, † de Fructuosus, de Speratus, de Donate, & de leurs compagnons; [c] de Probus & Tharacus, [d] de Felix, [e] de Thelica, [f] de Saturnin, [g] d'Emerit, d'Ampelius, d'Hilarien, d'Euplius, d'Irene, [h] de Iulien; [i] & de quelques autres, dont Eusebe raconte les souffrances sans nous en dire les noms dans le huitiesme livre de son histoire; [k] de Paul, [l] de Porphyre, [m] de Vitalis, [n] & de plusieurs autres; qui invoquérent tous Dieu & son Fils Iesus Christ; mais il ne s'en voit pas-un-seul, qui ayt invoquè la Vierge & les Saints, ou dit *Iesus Maria*, en souffrant, comme font tous les vôtres. Vôtre propre Breviaire, si vous daignez y prendre garde, vous apprendra cette difference entre les premiers saints, & les vôtres. Car pour les vôtres, il leur fait prier les Saints a leur mort, comme a Thomas, Archevesque de Cantorbery, tuè l'an 1171. qui avant que de presenter la teste a ses meurtriers, se recommande soy-mesme & son Eglise a Dieu, a la Vierge, a S. Denys, & aux autres Saints, patrons de la mesme Eglise, [o] Le mesme s'y voit a la mort de Dominique [p] l'an 1221. d'Hyacinthe Polonois [q] l'an 1257. de Charles Borromée, [r] l'an 1583. Mais pour les Saints des trois premiers siécles, vôtre Bréviaire mesme ne leur fait prier a leur mort aucun autre, que Dieu; comme cela se voit nommément en ce qui est racontè de la mort d'Agnés, [s] de Nicolas, [t] de Iacques, [v] d'Agathe, * de Boniface, [x] de Procelsus, & de Martinien, [y] de Praxede, [z] de Laurent, [a] de Theodore, [b] de Martin, [c] & de Clement Romain; [d] tous décedès dans les quatre premiers siécles.

Voyès l'histoire des Martyrs du Iapon par Trigaut; celle de Solier, & de du Iarric tous Iesuites.

* *Act* 7. 58.
† *Eus. Hist. L.* 2 *c.* 21.
* *Act. Ign. p.* 7.
† *Eus. Hist. L.* 4. *c.* 14.
b *ibid. L.* 5. *c.* 2.
† *Pont. de Vita. Cypr. & les act. de son mart.*
* *Bar. a. D.* 262. § 60.
c *Bar. a* D 259. § 7. 20.
d *ibid. a. D.* 290 § 29.
e *Bar. a.* 301. § 124.
f *Bar a.* 303. §. 39.
g *ibid.* § 48. 49. 50. 52. 57.
h *ibid. a.* 304. §. 48.
i *Euseb. Hist. L.* 8 21.
k *ibid c.* 9.
l *ibid. c.* 18.

m *ibid c.* 21. n *Ambros. exhort. ad Virg. T.* 1 *p.* 116. *B.* o *Brev. Rom. in fest. Thom. ep.* p *ibid. d.* 4. *Aug.* q *ibid. d.* 16. *Aug.* r *ibid. d.* 4. *Nov. in Propr. sanct.* s *ibid. Ian. d.* 21. t *ibid. Propr. Sanct. p.* 805. u *ibid. d.* 1. *Mai.* * *ibid. Febr. d.* 5. x *ibid. Mai. d.* 14. y *ibid. Iul. d.* 2. z *ibid. Iul. d.* 21 a *ibid. Aug. d.* 10. b *ibid. Nov. d.* 9. c *ibid. Nov d.* 11. d *ibid. Nov. d.* 23.

C'est

C'est aussi la coutume de ceux de vôtre Religion, dans leur service particulier, que chacun fait chez-soy, d'invoquer les Saints, & X tout au moins la Sainte Vierge, au soir & au matin; & on donne publiquement le signal a tous de dire *l'Ave Maria* deux ou trois fois le jour, & cette cerémonie s'observe si religieusement en Italie, & en divers autres pays, que dés qu'on l'oit, en quelque lieu que l'on se treuve, il faut se ietter a genoux, & murmurer cette briéve priére. Les anciens, du temps que nous avons marquè, recommandent bien aussi aux fidéles, de prier au matin, au soir, a l'entrée & a la fin de leur repas; mais ils ne parlent, que de priéres addressées a Dieu. Clément Alexandrin oblige le fidele a louër Dieu, avant que de se mettre a table, & a luy chanter quelques hymnes au milieu du repas mesme, & a luy rendre graces avant que d'aller dormir; [e] & ailleurs, il dit, qu'ayant achevè de souper, il faut benir Dieu, & le louër mesme durant la nuit, nous réveillant, & nous levant du lit pour cela; [f] Et dans un autre ouvrage, il donne aux personnes mariées des preceptes tout-semblables. [g] Selon cet usage, le Clement supposè fait souvent faire les prieres a S. Pierre, soir & matin, & devant & aprés le repas; mais a Dieu pareillement. [h] Nous treuvons dans les Constitutions, pretenduës Apostoliques, les oraisons mesmes, que l'autheur veut que les fideles facent au matin, & au soir, & avant que de prendre leur repas; toutes trois addressées a Dieu[i]. Mais ni là, ni ailleurs, il n'y est fait nulle mention de prier la Vierge & les Saints. Ie treuve un passage dans Tertullien, ou rapportant la pluspart des exercices religieux d'un mary & d'une femme, tous deux fideles, il n'y oublie *pas l'invocation de Iesus Christ, & la lecture des Saints Livres, des Ecritures, & des cantiques sacrés*[k]. Il ne dit rien des Litanies ni de *l'Ave Maria*. Sans doute, le Pape ne s'étoit pas encore avisè d'en commander l'usage aux Chrétiens.

e *Clem. Al. Pædag. L.* 2.

f *ibid. c.* 8.

g *Id. Strom. L.* 2. *p* 424.

h *Clem. Recogn. L.* I. *fol* 4 *extr. L.* 2. *extr. L.* 3. *fol* 20. *F. L.* . *extr.*

i *Const Apost. L.* 7 *c* 48. 49. 50.

k *Tertull. L* 2. *ad Vxor c.* 6. *c* 8.

Vous ne manqués pas non plus d'implorer le secours de la Vierge, & des Saints dans l'affliction, & de leur rendre vos vœux dans la prosperitè.[l] Ainsi, les Peres de vôtre societè nous racontent, que la persécution s'étant élevée au Iapon, vos Chrétiens de Naugazachi, dirent leur *Ave Maria* trois cens mille fois en peu de temps. Nous lisons-bien qu'en pareils temps les premiers fideles avoyent leur recours a Dieu par des priéres continuelles; comme cela se voit dans les Actes des Apôtres, dans Tertullien, dans les Recognitions du faux S. Clement, dans S. Cyprien, & ailleurs. Mais nous ne treuvons point, que dans les dix persecutions, qui exercérent l'Eglise des trois premiers siécles, il y ayt eu vn seul fidele, qui ayt dit une seule fois *l'Ave Maria*.

l *Ann. du Iapon de l'an* 1619.

*Ie remarque aussi, que vos Peres estiment, que c'est un moyen fort efficace pour la conversion des Payens, que de prier la Vierge, & les Saints; Ils disent que ce fut ainsi qu'un néophyte Chinois par le

* *Trig. d'exped.* . . *e Sin. L.* . . *c.* 17.

 conseil

conseil du Pere Riccius amena sa femme a vôtre religion, en disant sept fois par jour son *Ave Maria* ; & que deux filles Chinoises tirérent leur Oncle des tenebres du Paganisme a la lumiere de vôtre foy, pour avoir dit seize mille fois *Ave Maria* en peu de jours ; [m] Qu'un medecin Iaponois, convertit aussi sa femme a vôtre religion, pour avoir continuè cinq ans durant a dire certaines priéres a la Sainte Vierge.[n] Nous treuvons-bien dans les Constitutions, [o] une priere a Dieu, pour *la conversion de ceux, qui sont dans l'erreur* ; Mais nous ne lisons ni là ni ailleurs, qu'en ces premiers temps, on se servist de cet expedient de vôtre societè de prier la Vierge, ou aucun des autres Saints, pour délivrer les hommes du Paganisme.

C'est aussi le stile ordinaire de vos Ecrivains, d'invoquer la Vierge, ou les Saints au commencement de leurs livres, & de leur en rendre louange a la fin; comme cela se void dans les Annales de Baronius, dans les controverses de Bellarmin, dans l'histoire du Pere Solier, dans l'épitre annuelle de 1620. de Ierome Maiorica, & dans la plus-part de vos ouvrages. Les premiers Ecrivains du Christianisme, invoquent Dieu en cet endroit, aussi bien que dans les autres ; comme Iustin, au commencement de son Paraenetique, Theophile, dans son troisiesme livre a Autolycus; Irenée dans le sixiesme chapitre de son troisiesme livre; Clement Alexandrin dans le neuviesme chapitre du premier livre de son Pédagogue, Origene en divers lieux de ses huit livres contre Celsus, a l'entrée de son sixiesme & trente deuxiesme Tome sur S. Iean, & ailleurs. Mais je n'en ay encore pu treuver aucun, qui commençast, ou finist son livre par des priéres a la Sainte Vierge & aux Martyrs, comme vôtre Bellarmin, *Louange a Dieu, & a la Vierge-Mere Marie.*

I'en dis autant de la coutume, que vous avez, dans les éloges des personnes, que vous louës aprés leur mort, de n'oublier presque jamais la devotion, qu'elles ont euë pour la Vierge, & pour les Saints, entre les parties de leur pietè comme cela se voit dans la vie d'Ignace vôtre Patriarche ; [p] dans les éloges de Paul Caraual, [q] de Louys Gonsalve, [r] de Michel Caraval [s], Laurent Romain [t], les disciples & Sectateurs d'Andrè le premier martyr de la Chine, & une infinitè d'autres. Au lieu qu'en des rencontres semblables, les Ecrivains des trois premiers siecles recommandent bien le zéle & la pietè envers Dieu, des Eglises & des personnes, qu'ils louënt ; mais ne disent jamais rien de leur devotion pour la Vierge, ni pour aucun des autres Saints; comme vous le pouvez remarquer en la vie de Cyprien, écrite par Ponce son disciple, & son Diacre; dans l'éloge de S. Iacques, fait par Hegesippe, & conservè par Eusebe [v], dans les Actes de Polycarpe [x], & des Martyrs de Lyon ; [y] dans les louanges d'Origene [z], de Con-

m Ibid.

n Sol. Hist. du Iap. L. 19. c 6.

o Const. L 8. c. 12.

p Mafl. de Vita Loyol. L. 1. c. 3. Orland Hist. Soc. L. 1. §. 16.

q Annal. du Bres. de l'an 1621. p. 154.

r Ann. Goa. 1620. p. 212.

s Sol. Hist. du Iap. L. 11. c. [illegible]

t Ann. de [illegible] a. 1621. p. 299.

v Eus. Hist. L. 2. c. 23. x Ibid. L. 4. c. 15. y Ibid. L. 5. c. 1. z Ibid. L. 6.

stantin,

ſtantin[a], & d'Helene ſa mere[b], en Euſebe, & de divers autres. Chap. XVIII.

Le meſme ſe voit encore ſur le ſujet des miracles faits en l'Egliſe. Car quant a ceux dont vous vantès la vôtre, vous en attribuès la plus grande partie a la Vierge Marie, a celle de Lorette, de Mont-ſerrat, des Ardillieres, de Hau, & a diverſes autres; Mais quant aux miracles faits dans les trois premiers ſiécles du Chriſtianiſme, les auteurs du meſme temps, qui en font mention, les attribuënt tous a Dieu, & a Ieſus Chriſt, & aux priéres, que les fideles leur addreſſoient pour cet effet. Ie n'en treuve pas-un ſeul, qu'ils rapportent a la vertu, ou a l'interceſſion & aux ſuffrages, ſoit de la Vierge, ſoit des Saints trépaſſez.

a *Id. L.* 2. *&* 3. *de Vita.*
b *Ibid L.* 3. *c.* 44 *& ſeqq.*

Iuſques-ici, nous avons cherchè le culte religieux des Saints, & nommément celuy de leur invocation, dans tous les lieux, où il doit raiſonnablement ſe rencontrer chez ceux, qui le croyent, & le pratiquent; & au lieu que chez-vous nous l'avons treuvè par tout, s'y montrant, & y paroiſſant clairement & avec éclat; nous ne l'avons treuvè nulle part chez les anciens des trois premiers ſiécles; ni meſme la moindre de ſes traces. Souffrès, Monſieur, que je vous die, qu'il faut eſtre ou trop ſtupide, ou trop paſſionnè pour ne pas conclurre de ce parallele, qu'il eſt auſſi indubitable, que ces Anciens ne croyoyent, ni ne pratiquoyent le culte religieux des Saints, & nommément celuy de leur invocation comme il eſt certain que vous le croyès & le pratiquès.

Mais cette difference de vôtre Egliſe d'avecque la premiere Apoſtolique, paroiſt encore par le langage ordinaire de l'une & de l'autre. Car pour vous, quand vous parlès de la Sainte Vierge, le ſtile courant de ceux de vôtre communion eſt de la nommer, *la Reyne des Anges, la Reyne du ciel & de la terre*; faſſons de parler inconnuës a toute cette premiere antiquitè, dont nous diſputons. Quant aux Saints en general, vos Ecrivains Latins leur donnent a toute heure les noms purs & ſimples *de Superi, Cœlites, Cœleſtes*; c'eſt-a-dire, ceux qui ſont, ou qui vivent *dans les hauts-lieux, Ceux du Ciel*; *Les Celeſtes*, qui ſont les meſmes noms, que les anciens Payens de Rome donnoyent a leurs Dieux. [c] Vôtre Orlandin, parlant de ſon Xauier; *Il prioit*, (dit-il,) *tous les Celeſtes par ordre, & principalement la Reine du ciel & de la terre, de détourner & d'adoucir la colere divine*; Et parlant d'un Ieſuïte nommè le *Févre*; *Il ſauoit*, (dit-il,) *combien la pauvretè a de force pour meriter l'ayde des Tres-Hauts*[d]; & ailleurs parlant d'un blaſphemateur; *Il avoit* (dit-il,) *blaſphemè contre Dieu & les Tres-Hauts.* Il n'y a rien de plus commun parmy vous, que ce langage; *Implorer le ſecours des Céleſtes*; *importuner ou laſſer les Céleſtes de vos priéres, remercier les Céleſtes*, & ſemblables. Mais vous leur donnés encore bien plus ſouvent les noms Latins de *Divus* & *Diva*, dont les Payens honoroyent autrefois les divinitès, qu'ils ſervoyent. Car que le

c *Orland. Hiſt. Soc.* L. 8. §. 108.
d *Ibid.* L. 3. § 33. *ad opem ſuperũ demerendã.*

Chap. XVIII.

mot *Divus* signifie *un Dieu*, & *Diva une Déesse*, il est clair par l'usage des anciens auteurs de la langue Latine; & il n'y a pas long-temps, que feu Monsieur Costar, Archidiacre du Mans, l'a montrè & prouvè au long, dans l'une de ses lettres. [e] D'où vient, que Paul Iove, le Cardinal Bembo, & Lipse, qui savoyent parfaitement le langage Latin, ne feignent point d'employer les noms mesmes de *Dieu*, & de *Déesse* en parlant des Saints; le premier appellant les Saints, *les Dieux tutelaires*; le second [g], & le troisiesme [h] nommant la Mere du Seigneur *Déesse*. Voila quel est le langage des gens de vôtre communion. Quant aux Anciens des trois premiers siécles, ils n'ont jamais parlè ainsi. Iamais ils n'ont nommè la Vierge la *Reyne des Anges*, ou du *ciel & de la terre*, ou *Déesse*, ni avecque le nom de *Dea* ni avec celuy de *Diva*; Iamais ils n'ont appelè les Saints, *Dieux*, soit avec le nom de *Dij*, soit avec celuy de *Divi*. Iamais ils ne les ont appellès *Superos*, *Cœlites*, *Cælestes*, simplement & absolument. Iamais, enfin, ils n'ont parlè, *de recercher*, *de demander*, *de meriter*, *d'impetrer l'ayde*, *le secours*, *la faveur des Celestes*, de *ceux qui sont là haut*, ni mesmes *des Saints*; ni de leur *rendre*, ou *payer nos vœux*, ni de leur faire nos remercimens, nos reconnoissances, ou nos actions de graces.

e Costar. en ses Lettres Lettr. 71 p. 179.
f Paul Iov. Hist. l. 14.
g Bemb. Ep. Leon. 10. nom. script. l. 8. ep. 17.
h Lips. in Virg. Hall. c. 9. Aspric. c. 46.

Chapitre XIX.

Cinq autres preuves contre l'invocation & le culte des Saints; tirées 1. *de la nouveautè de l'usage de canonizer les Saints.* 2. *de l'opinion de la pluspart des anciens Peres, que les Saints n'entreront dans le ciel, qu'au dernier jour.* 3. *de ce qu'Origene laisse en doute entre les choses inconnuës si les Saints agissent pour nous.* 4. *de l'abus du troisiesme siecle & des suivans de prier pour les fideles trépassès, & mesme pour les Saints.* 5. *de ce que les Payens des premiers temps n'ont jamais objectè ni reprochè aux Chrétiens le culte des Saints, quelque manifeste & pressante occasion qu'ils eussent de s'en prevaloir, si les fidéles l'eussent pratiquè.*

Bellarmin prouve, qu'il est necessaire, que les Saints soyent canonisès solennellement, afin qu'ils puissent estre légitimement invoquès dans toute l'Eglise. Et la chose parle d'elle-mesme; parce qu'autrement on seroit en danger d'addresser des priéres religieuses a des ames, ou qui sont encore en Purgatoire, ou mesmes qui sont damnées; ce qui seroit, sans doute, un horrible abus. Il n'est donc pas croyable que les Apôtres & leurs premiers successeurs, dont tous confessent la bontè & la sagesse, n'eussent pourveû a cet inconvénient, s'ils eussent eu vôtre opinion; en donnant charge a quelque Eglise de

canoniser

canoniser ceux des fidéles, qui seroyent dignes de l'invocation, & des autres services de *dulie*; Et neantmoins, la verité est, qu'il n'est nulle mention de l'usage de canoniser les Saints dans l'antiquité des trois premiers siécles. Certainement, les Apôtres, ni leurs premiers successeurs ne connoissoient donc point vôtre service religieux des Saints. S'ils l'eussent connu, ils étoyent trop sages pour exposer l'Eglise a un peril aussi éminent, qu'est celuy de faire ce service a des personnes, qui ne le meritent point.

Chapitre XIX.

Vous croyez, que les ames qui ne regnent pas avec Iesus Christ dans le Ciel, ne doivent pas estre invoquées directement. Et c'est la raison, que vôtre Bellarmin allégue [k] de ce que l'on ne prioit pas les Saints sous le vieux Testament; par ce que leurs ames (comme vous le supposez) étoyent dans le limbe, & non dans le Ciel. En effet, puisque ce n'est, que dans le Ciel que les Esprits des defunts jouïssent de la vision de Dieu, qui leur fait entendre nos priéres, comment & a quelle fin pourroit-on prier des esprits, qui ne sont pas dans le ciel? Si donc la premiere antiquité avoit vôtre opinion sur le culte des Saints; elle tenoit pour un article de foy, que les ames des martyrs & des autres Saints entrent dans le ciel au sortir de leurs corps. Mais il est certain, que ni l'Eglise de la derniere moitié du deuxiesme siecle, ni celle du troisiesme, & des suivans, n'avoit pas mis cette créance entre les articles de sa foy. Car si cela étoit, comment eust-il été possible, que tant de grands hommes de ce temps-là, fussent tombés dans l'erreur, où nous les voyons, que nul ame n'est receuë dans le ciel, qu'aprés le dernier jour? Et comment l'Eglise ne les en eust-elle point censurés, si elle eust défini le contraire? Iustin est évidemment dans cette opinion, & Irenée, & Tertullien, & Nouatien, & Origene, & Victorin, & Lactance, & le vieux auteur des questions & réponses, qui court sous le nom de Iustin; comme le confessent vos auteurs mesmes; Sixte de Sienne [l], & Stapleton [m], ou de tous, ou du moins de la plus grande partie; & comme je l'ay amplement prouvé dans un autre traitté. [n] Et tant s'en faut que l'Eglise de ce temps-là les ayt condamnés pour avoir eû ce sentiment; que nous voyons que plusieurs grands hommes des siécles suivans l'ont soûtenu; jusques-là, que S. Augustin en est du nombre, avec plusieurs autres, comme je l'ay justifié contre Bellarmin, dans le mesme ouvrage, dont je viens de faire mention. Certainement, il faut donc avouër, qu'en l'Eglise des trois premiers siécles l'usage d'invoquer les ames des Saints trépassés étoit inconnu; n'étant pas possible, que des hommes aussi excellens, que ceux que nous venons de nommer, eussent banny du ciel ceux, a qui & eux & toute l'Eglise de leur temps eussent tous les jours addressé leurs priéres religieuses. Et ce fut pour se tirer de ce mauvais pas, qu'au temps suivant, lors que l'invocation des Saints commençoit a s'élever, on s'avisa d'excepter les ames des Martyrs du nombre des autres, en disant

k *Bell. L. 1. de Sanct. Beat. c. 19. §. Item Exodi.*

l *Sixt Sen. Bibl.* L. 6. c. 345.

m *Stapl Defens. auctor. Eccl c 2.*

n *de Pœn. & satisf. l. 5. c. 34.*

o *Ibid. c. 5. & 6.*

Chap. XIX.

sant que par un privilege particulier, elles étoyent receuës dans le ciel dés qu'elles étoyent sorties de leurs corps ; en quoy ils abandonnoyent évidemment les premiers auteurs de cette erreur ; qui renfermoyent tous les disciples du Seigneur hors du ciel jusqu'au dernier jour ; puis-quils passoient pour principe de leur opinion, que c'estoit a l'exemple de Iesus Christ, qu'ils faisoyent ce sejour hors du ciel, avant, que d'y estre admis; Supposant que le Seigneur n'étoit entrè au Ciel, qu'apres sa resurrection. Et que l'avantage, que Tertullien donne aux Martyrs d'entrer incontinent dans le Paradis, ne vous trompe point. Car bien qu'il fasse le Paradis plus beau, & plus heureux, que le sein d'Abraham, où il renferme tous les autres Chrétiens jusqu'à la résurrection ; il déclare, néantmoins, tres-expressément, que ce Paradis *étoit un lieu au dessous du Ciel, separè par la Zone torride, comme par un mur mitoyen, de la connoissance de nôtre monde.*[p] Théophile[q], & Irenée[r], mettent aussi évidemment ce Paradis hors du Ciel.

p Tertull. Apol. c. 47.
q Theoph. Ant. L. 2. Bibl Patr. Græc. Lat. T. 1. p. 130.
r Iren. L. 5. c. 5. init.
s Orig. in Rom. L. 2. p. 412. extr.

Que diray-je d'Origene, qui *laisse entre les mysteres de Dieu, qui nous sont cachez, & qu'il ne faut point confier au papier, cette question si les esprits des Saints, étant hors de leur corps, travaillent & font quelque chose pour nous, comme les Anges, qui procurent le service de nôtre salut?* Comment eust-il laissè cela en doute, si luy, & toute l'Eglise de son temps, eust creû, que les esprits des Saints oyent nos priéres & agissent pour nous avecque tant d'effet, qu'il n'y a nul bien ni spirituël, ni temporel, qu'ils ne nous procurent par leur merite & par leur intercession?

Mais que vôtre invocation des Saints n'ayt étè ni baillée par les Apôtres, ni creuë & receuë par les trois premiers siécles, une autre erreur tres-ancienne de prier Dieu pour tous les fideles trépassés, quelque Saints qu'ils puissent estre, nous le montre (ce me semble) clairement. Car c'est une extrauagance, qui ne peut tomber dans l'esprit d'un homme sage, de recommander a Dieu, par vos priéres, celuy, que vous prenès prour vôtre Mediateur & intercesseur envers luy. Et vôtre Pape Innocent 3. a bien raison d'en faire ce jugement, disant, *que les Saints n'ont nul besoin de nos oraisons*; bien que le bon Pontife s'abuse infiniment, quand il ajoûte, *que l'autoritè de l'Ecriture Sainte dit, que c'est faire tort, a un Martyr de prier Dieu pour luy.* Car il y a aujourd'huy peu de personnes; tant soit-peu versées dans l'Antiquitè, qui ignorent, que ces paroles, qu'il nous donne *pour une autoritè de l'Ecriture Sainte*, sont de S. Augustin[v], & non d'aucun des auteurs Canoniques. Or il paroist que depuis que la priére pour les morts eut étè introduite parmy les Chrétiens (ce qui semble estre arrivè a la fin du deuxiesme siécle) on la faisoit generalement pour tous les fidéles, morts en la communion de l'Eglise, quelque grande qu'eust étè leur pietè & leur saintetè. *Seigneur Dieu des Esprits, & de*

t Innoc. 3. Decret. Greg. L. 3. de celeb. miss. tit. 41. can. Cum Martha
v Aug. de Verb Ap. serm. 17.

toute

Chap. XIX.

toute chair (dit la Liturgie de l'Eglise de Iérusalem, intitulée de Saint Iacques [x]) *Souvien-toy de tous les orthodoxes, soit que nous en ayons fait memoire, ou non, depuis le iuste Abel, jusqu'à ce jour present. Fay les reposer dans la région des vivans, en ton régne, dans les délices du Paradis, dans le sein d'Abraham d'Isaac & de Iacob.* Et la Liturgie *des Syriens*, [y] aprés avoir fait mention de tous ceux, qui ont communion avec eux, *O Dieu* (disent-ils,) *donne leur repos, & une bonne & heureuse memoire, & principalement a la tressainte Marie mere de Dieu.* Le mesme se voit en divers autres Ecrits de l'antiquitè, comme je l'ay montrè plus au long ailleurs [z]. Et cet abus étoit si bien étably, qu'il a long-temps continuè, mesme aprés l'invocation des Saints receuë entre les Latins; jusques-là que Hincmar Archevesque de Rheins témoigne, que de son temps (c'est-a-dire vers la fin du neufviesme siécle) l'on disoit encore tous les ans cette priére pour l'ame de S. Leon, Pape de Rome, au jour de sa feste [a]; *Accorde-nous, Seigneur, que cette oblation profite a l'ame de ton serviteur Leon.* Et le Pape Innocent 3. qui vivoit dans le treisiésme siécle, en demeure d'accord, & dit, que l'oraison a étè changée, & que l'on avoit mis cette autre en sa place [b]; *Accorde-nous, s'il te plaist, Seigneur, que cette oblation nous profite par l'intércession de S. Leon.* Sur quoy la Glosse dit; *On l'a ainsi changée; parce qu'anciennement l'on prioit pour luy; au lieu que maintenant c'est luy qui prie pour nous*; présupposant, & certes avecque raison, que c'est une chose impertinente de prier pour ùn Saint, qui prie pour nous. N'étant donc pas imaginable, que les anciens Chrétiens du troisiesme siécle eussent priè pour les Saints, si l'usage de les invoquer eust étè connu a l'Eglise Apostolique, & continuè d'elle jusqu'á eux; il faut tenir pour certain, qu'en leur temps cet usage étoit inconnu dans l'Eglise, puis-qu'il est clair, que l'abus de prier pour les Saints y fut receu dés-lors.

Cela mesme paroist encore, si nous considerons les disputes des Peres de ce temps-là avecque les Payens. Car dés que les Chrétiens commencérent environ l'an 360. a rendre aux corps, & aux reliques des Martyrs des honneurs excessifs, & approchans de ceux, dont les Payens avoyent coutume d'user envers leurs dieux; Les Payens ne manquérent pas de leur en faire des reproches; comme fait l'Empereur Iulien [c] environ l'an 362. & le Sophiste Eunapius, quelque vingt ou trente ans aprés; & a leur imitation Faustus, hérétique Manichéen, au commencement du cinquiesme siécle [e]. Ils en eussent donc, sans doute; usè de mesme dés les premiers temps du Christianisme, si on eust dés-lors rendu aux Saints, l'honneur & le service religieux *de dulie.* Mais il paroist que les Payens de ce temps-là ne le firent pas. Le Philosophe Celsus, sous l Empereur Adrien, ou peu aprés, reproche bien aux Chrétiens de son temps, qu'ils *adoroyent un homme, qui avoit*

x Liturg. Iac. Bibl. Patr. Græc. Lat. T. 2. p. 17.
y Lit. Syr. Ibid. T. 6 36. A.
z De pœni & satisf. L. 5. c. 8.
a Hincmar. L. 1. de Prædest. c. 34. p 297.
b Innoc. 3. c. Cum Marthæ ubi supr.
c Iul. dans S. Cyril. d'Alex. L. 6. cont. Iul. T. 6. p. 201. e & L. 10. p. 335. B.
d Eunap. in Ædes. 10. p. 65.
e Aug. L. 20. contr. Faust. c 21.

Chap. XIX.

été pris & supplicié [f] ; & ailleurs, *qu'ils adorent un mort, un homme de sepulcre*; assavoir Iesus ; & derechef, *qu'ils sont clairement convaincus d'adorer, non un Dieu, ou un démon, mais un mort.* Mais jamais il ne les accuse *d'adorer*, ni de servir *des hommes morts, pris, & condamnes par les Iuges*; comme fait Iulien & Eunapius. Il n'étoit ni moins habile qu'eux, ni moins passionnè contre les Chrétiens. Il n'eust donc pas oubliè, de leur faire le mesme reproche aussi-bien, que Iulien & Eunapius, s'ils eussent rendu aux Saints l'honneur *de dulie* ; Et neantmoins, il ne l'a pas fait. Certainement, ce service des Saints étoit donc encore inconnu aux Chrétiens l'an du Seigneur 135. & 145. c'est-a-dire, au temps d'Adrien, & au dessous.

f Orig. contr. Cels. L. 3. p. 135.
g ibid. L. 7. p. 3?6.
h ibid. L. 3. p. 141.
i ibid. L. 7. p. 38?.

Il est aisè a juger, par la mesme raison, qu'il n'y étoit pas connu non plus sous Commode & sous Sevére, c'est-a-dire, a la fin du deuxiesme siecle. Car Minutius Félix & Tertullien (comme nous l'avons deja remarquè) témoignent, que parmy la populace des Payens, il y en avoit, qui disoient, que les Chrétiens adoroyent la teste d'un asne ; les autres contoyent, que les bois funestes de la croix étoyent leurs ceremonies ; que d'autres s'imaginoyent, que le Soleil étoit leur Dieu ; qu'il s'en treuvoit d'assez impudens pour les soupçonner d'adorer la nature de leurs Pasteurs, & d'autres pour les accuser de servir comme leur Dieu, je ne say quel monstre d'homme, vestu d'une robbe longue, avec des oreilles d'asne, qu'ils appelloyent *Onochoetes*. C'étoyent des calomnies fades & ridicules, sans aucune apparence, ni couleur. Si les Chrétiens eussent invoqué leurs martyrs; si les leurs eusseut rendu le service religieux, que vous appelès *de dulie*, comme vous faites aujourd'huy, comment ne s'en treuvoit-il point, au moins quelques-uns qui leur imputassent d'adorer des hommes condamnez & mis a mort par la sentence des Magistrats ? Certainement, s'ils rendoyent aux Saints les honneurs de vôtre *dulie*; l'accusation eust étè incomparablement mieux fondée, que ne sont ces extravagances incroyables, qu'on leur imputoit. Et néantmoins, nul des Payens ne les accusa de ce crime. Il faut donc avouër, que le service des Chrétiens ne leur en suggeroit nulle occasion ; c'est-a-dire, qu'ils ne deferoyent a leurs Martyrs ni l'invocation, ni les autres honneurs religieux appartenant a la *Dulie*.

k Min. in Octav. p. 22. 23.
l Tertull. in Apolog. c. 16.

Les Payens avoyent encore un autre sujet d'objecter aux Chrétiens le service religieux des Saints, assavoir, pour se defendre eux-mesmes du reproche, dont ceux-cy les battoyent incessamment, d'adorer plus d'un Dieu. Christofle Borri Iésuite raconte, que disputant avec les idolatres de la Cochinchine, & leur objectant, qu'il n'y a qu'un seul Dieu ; ces Barbares luy répondirent, qu'ils étoyent bien de son avis ; mais qu'il devoit supposer, que s'ils rendoyent de l'honneur a d'autre, qu'a Dieu, c'étoit un honneur, comme celuy, que les Iésuites rendent aux Saints Apôtres, aux martyrs, & aux confesseurs, plus

m Borri Relat. de la Cocinc. Part. 2. c. 8 p. 205.

plus ou moins, selon les degrez de vertu, qu'ils reconnoissoyent en eux; Que ceux qu'ils adoroyent étoyent comme autant d'intercesseurs; qu'ils obtiennent beaucoup de graces a ceux, qui employent leur crédit envers Dieu, qu'ils reconnoissent seul comme cause efficiente, & intelligente de tout l'univers. Il paroist clairement & par les discours des anciens Payens mesmes, comme de Celsus [n], & de Hiérocles [o], & par les choses, que nous en rapportent Tertullien [p], & le vieux auteur des Recognitions [q], & Arnobe [r], & Orosius [s], & autres, que leurs sentimens sur la disposition de la divinitè, étoyent semblables a la Theologie de ces Indiens de la Cochinchine; c'est-a-dire, qu'ils croyoyent, comme eux, qu'il n'est qu'un seul Dieu, Seigneur, & souverain; comme de leur temps, il n'y avoit qu'un seul Empereur dans tous les Etats des Romains, & un seul Roy pareillement en celuy des Perses; & que les autres Dieux, qu'ils servoyent, étoyent tous ministres & officiers; comme les gouverneurs, les Lieutenans, & autres Magistrats dans l'un & dans l'autre de ces deux Etats; Si-bien qu'étant repris par les nôtres, de servir plus d'un Dieu; ils répondoyent, comme dit Paul Orose, *qu'ils ne suivoient pas plusieurs Dieux, mais qu'ils véneroyent plusieurs Ministres sous un seul grand Dieu.* Etant dans ces sentimens là, pour soûtenir le service de leurs Dieux contre les Chretiens, ils eussent, sans doute, allegué l'invocation & les honneurs, que ceux-cy mesmes rendoyent a leurs Martyrs & a leurs Saints, comme a des Ministres de Dieu, s'ils leur eussent alors rendu les services de *dulie*, comme vous le faites maintenant. Car je croy, Monsieur, que vous ne me nierez pas, que ces vieux Payens Grecs & Romains, ne fussent pour le moins aussi spirituëls, & aussi adroits, que vos barbares de la Cochinchine, pour se prevaloir contre les premiers Chrétiens, aussi bien que font ceux-ci contre vous; de cét avantage si important pour leur cause, si les meurs & les coutumes des anciens fidéles leur en eussent donnè quelque occasion. Et néantmoins, nous voyons, que Celsus, philosophe Grec, qui avoit un esprit tres-deliè, une plume tres-diserte, & une ame tout a fait passionnée contre nôtre sainte religion, n'en dit jamais rien aux Chrétiens, contre qui il écrit, parmy une infinité de reproches, de calomnies & de médisances, qu'il vomit contr'eux. Il traite expressément cette cause [t]; soûtenant contre nos Peres, que le service de plusieurs, bien-loin de choquer la raison, ou la pietè, ou la volontè du Dieu souverain, luy est mesme tres-agréable, comme un honneur, qui le regarde, & qui revient a luy, puis-que c'est a cause de luy qu'on le rend a ses ministres. Comment n'appuyoit-il point son sentiment de la propre confession de ses adversaires, si les Chretiens, contre qui il dispute, étoyent d'accord, que les honneurs religieux rendus aux ministres de Dieu, se rapportent a luy-mesme, & luy sont tres agréables, qui est précisément vôtre doctrine? Et néantmoins, il n'allégue non plus ici, qu'ail-

Chap. XIX.

n *Cels. in. Orig. L. 5. p. 411.*
o *Hier. in. Pythag. p. 10.*
p *Tertull. apolog. c. 24.*
q *Clem. Recogn. 5. fol. 30. E.*
r *Arn. L. 2. p. 55.*
s *Oros. Hist. L. 6. init. p. 465.*
t *Orig contr. Cels L. 8. init. p. 392.*

Chap. XIX.

leurs, ni la *dulie* religieuse, ni l'invocation des Saints. Mais ce qui est, a mon avis, grandement considerable, c'est qu'un peu aprés, il ne manque pas de se prevaloir en cette cause, du service que les Chrétiens rendoyent a Iesus Christ[v]; *s'ils ne servoyent*, (dit-il, en parlant d'eux;) *aucun autre, que Dieu seul, il y auroit peut-estre quelque fermetè ou soliditè dans la raison, qu'ils alléguent contre les autres. Mais ils sont insupportables, en ce qu'encore qu'ils rendent des honneurs au dessus de toute l'adoration religieuse a cet homme venu depuis peu, ils ne pensent pourtant pas offenser Dieu en servant ainsi son Ministre.* Pourquoy leur allegant le service de Iesus Christ, ne leur dit il rien du service de tant de Martyrs, d'Anges & de Saints? Certainement, le service des Saints étoit beaucoup plus avantageux pour la cause, qu'il soûtenoit, que celuy de Iesus Christ; Premiérement parce que les Saints sont plusieurs hommes, aussi-bien que les Dieux des Payens; au-lieu que Iesus Christ n'est qu'une seule personne. Secondement, parce que le service rendu par les Chrétiens au Seigneur, est un service absolu, qui se termine en luy; au-lieu que la *dulie* des Saints est un service rélatif, & par consequent de mesme ordre, que celuy que Celsus rendoit a ses Dieux, a cause qu'il les croyoit Ministres de Dieu. Et enfin, en troisiesme & dernier lieu, parce que les Chrétiens reconnoissent tellement Iesus ministre du Pere pour l'œuvre de nôtre rédemption, qu'ils le croyent aussi Dieu souverain & benit eternellement avecque le Pere; au lieu qu'ils confessent, que les Saints & les Martyrs n'ont aucune qualitè plus haute, que celle de Ministres de Dieu. D'où chacun voit, que le service que les fidéles rendent a Iesus Christ, ne sert de rien pour prouver, que c'est une chose juste & légitime d'honorer & de servir religieusement les ministres du Dieu souverain (qui est précisément ce que Celsus veut établir) au-lieu que le service religieux des Anges & des Saints le prouve évidemment, ne pouvant subsister, si l'on ne pose le principe, que Celsus met en avant, assavoir, que le grand Dieu souverain a agréable, que l'on rende a ses ministres des honneurs religieux, pourveu que ce soit a-cause de luy, entant que ce sont des esprits, qui luy appartiennent, & que l'on regarde toûjours a luy. Tout cela étant clair, je demande encore pourquoy un homme subtil, savant, & bon philosophe, comme étoit Celsus n'allégue point aux Chrétiens en cette cause *le service religieux des Saints*, qui prouvoit plénement & entiérement ce qu'il veut soûtenir? Et pourquoy il se contente de leur objecter le service de Iesus Christ, qui n'a qu'une fausse apparence de raison, ne prouvant rien en effet de ce qu'il pretend prouver en ce lieu? Il me semble, qu'il faut estre bien aveugle, pour ne pas voir, qu'il en vse ainsi, parce que les Chrétiens de son temps, adoroyent bien le Seigneur Iesus, luy rendant tous les plus hauts honneurs de la religion; mais que pour les Anges, & les Saints, ils ne leur en rendoyent aucun de cette nature, qui

v *ibid. p. 397. extr.*

puſt eſtre pris par les Payens pour quelque eſpéce d'adoration religieuſe; c'eſt-a-dire, qu'ils ne les invoquoyent, ni ne les honnoroyent des autres ſervices de *dulie*, comme vous faites. C'eſt-ce qui l'a contraint de ne parler que du ſervice de Ieſus, bien que ce ſoit un moyen de preuve qui n'a qu'une vaine apparence; & de ne rien dire du ſervice des Anges, & des Saints; bien que ce ſoit un moyen clair & démonſtratif pour conclurre ce qu'il pretendoit.

Chap. XIX.

Mon deſſein n'eſtant pas de rapporter icy tout ce que je pourrois ſur cet article, je me contenteray de ce que j'en ay produit, qui ſuffit, ce me ſemble, pour montrer, que vôtre invocation des Saints, & tout le ſervice, que vous leur rendès en voſtre religion, eſt une tradition nouvelle, inconnuë aux Apôtres, & a toute la premiére Egliſe, qui a fleury durant les trois premiers ſiécles du Chriſtianiſme.

CHAPITRE XX.

Article 6. de l'adoration de la croix & de ſes figures. Nouvéautè de cette tradition. 1. par les témoignages exprés de Tertullien, & de Minutius Fœlix. 2. de ce que la vraye croix a étè inconnuë aux trois premiers ſiécles. 3. de ce que le culte de la croix ne paroiſt dans la premiére antiquitè en aucun des lieux, où il ſe treuve dans l'Egliſe Romaine. 4. de ce qu'il paroiſt, que dans les trois premiers ſiécles ils n'avoient nulles figures matérielles de la croix dans leur religion; bien-loin de les adorer; ce qui eſt prouvè par pluſieurs moyens. Expoſition d'un paſſage de Iuſtin, & d'un autre d'Origene, dont Bellarmin a voulu abuſer pour ſa cauſe.

IE viens donc au ſixieſme article de ceux, que vous avez touchès, qui eſt de l'adoration de la croix. En refutant la premiére preuue, que vous & Bellarmin avez voulu, (mais en vain) en tirer de Tertullien, j'ay déja remarquè, que le lieu meſme, dont vous avez abusè, nous fournit un invincible argument de la veritè; puis que cet auteur met expreſſément entre *les fauſſes opinions*, que quelques Payens avoyent de ce que les Chrétiens adoroyent, l'imagination de ceux qui penſoyent, *qu'ils étoyent religieux, ou devots de la croix*. Car comment euſt-il peû plus fortement nier, que les Chrétiens adoraſſent la croix, qu'en appellant *fauſſe*, *l'opinion* de ceux qui le croyoient?

x Tertull. Apolog. c.15. extr. & c.16. p.17.B.

A ce témoignage de Tertullien, il faut joindre celuy d'Octave, ou Minutius Felix, où Cecile ayant dit dans ſon invective contre les Chrétiens, que quelques-*uns contoyent, que les bois funeſtes de la croix étoyent leurs cerémonies*; cet excellent défenſeur du Chriſtianiſme ré-

y Minut. in Octav. p.21.

Chapitre XX.

pond; *Quant aux croix, nous ne les adorons, ni ne les souhaitons.* Que se peut-il dire de plus clair & de plus net, que les paroles de ces deux témoins, pour justifier, que l'Eglise de leur temps (c'est-a dire, de la fin du deuxiesme siécle, & du commencement du troisiesme) ne rendoit aucune adoration, ni aucun culte religieux aux croix materielles?

a *ibid. p. 8. 9.*

Mais pour éclaircir plus plénement cette veritè, considerons avec un peu plus de soin, si les meurs & les usages de cette premiére Chrétientè s'accordent avec la déposition de ces deux illustres tesmoins. Premiérement, vous confessez vous-mesmes, que toute l'Eglise des trois premiers siécles n'a rendu aucun culte a la croix-mesme, où le Seigneur avoit souffert la mort, c'est-à-dire, a l'original de toutes les figures, que vous en formès, de bois, de pierre, & de quelque autre matiére que ce soit. Car vous tenez, aprés quelques auteurs de la fin du quatriesme siécle, que cette vraye croix du Seigneur ne fut découverte, qu'environ l'an 326. par Heléne mere de Constantin; étant demeurée jusques-là sous terre, profondement ensevelie, sous l'edifice d'un temple consacrè a une idole, que l'Empereur Adrien y avoit fait construire, environ l'an de nôtre Seigneur selon Baronius, [a] 137. lors qu'il rebâtit la ville, qu'il appella Ælia de son nom, au lieu où étoit autrefois Iérusalem. Mais si les Apôtres en avoyent les mesmes sentimens, que vous en avez; s'ils croyoient, que le bois de cette croix, fust sacrè, & digne d'estre adorè de tous les Chrétiens, soit de latrie, soit de dulie, s'ils croyoient, que ce fust un tresor inépuisable de miracles, capable de remplir le monde de sa benediction, en se multipliant a l'infiny, par une féconditè non jamais veuë entre les hommes; comment ne le retiroyent-ils point chez-eux, comme il leur eust étè facile, n'y ayant point d'apparence, que les Iuifs en tinssent grand conte? Et supposè, (ce qui n'est nullement vray-semblable) que les Iuifs, dans l'ardeur de leur haine, les en ayent empeschez d'abord, que la chose étoit encore toute recente; comment eux & leurs disciples n'épiérent-ils point le lieu, où on l'enterroit? comment ne le remarquérent-ils point, pour l'en tirer, quand ils en rencontreroyent l'occasion? & s'ils ne peurent venir a bout eux-mesmes d'un dessein si nécessaire; pourquoy, au-moins, n'en advertissent-ils point leur jeunesse, pour s'en souvenir, & y avoir l'œil, afin d'en lever ce trofée de la gloire de leur Maistre, & ce cher objet de leur religion d'entré les mains de leurs plus furieux ennemis, si jamais ils en treuvoyent la commoditè? Apparemment, s'ils y eussent pensè, ils ne l'eussent pas attenduë long-temps, veu la grande foule de Iuifs, qui se convertissoyent tous les jours au Seigneur. Du-moins est il bien certain, qu'aprés la prise, & la ruïne de Ierusalem, tous ces lieux-là etant demeurez dans une vaste solicude, il étoit aisè aux Chrétiens de Pella, où ils s'étoyent retirez devant le siege, ou a ceux de Césarée, de venir tout a leur aise fouiller dans ces masures, & dans les lieux, où la croix avoit

a *Bar. A. D. 137. §. 8.*

étè

été enterrée. Ils eurent assez de temps pour y songer, puis-que la malheureuse ville de Ierusalem, demeura dans cette desolation, depuis l'an de nôtre Seigneur 71. jusques a l'Empire d'Adrien, par l'espace de cinquante, ou soixante ans pour le moins. Mais bien que ce dessein ayt pu aisément s'exécuter durant tout ce temps-là, par une addresse purement humaine; supposé, neantmoins, que pour y parvenir, il fust besoin de miracles; qui croira que Dieu leur eust refusés a ses Apôtres, qui en avoyent le don, pour une aussi grande édification, & consolation de l'Eglise, que vous-vous imaginez, que luy eust été la possession de cette croix? Pourquoy n'auroit-il pas accordé a leurs priéres, ce qu'il donna a Heléne? Et qu'avoit fait cette premiere generation de Chrétiens, la plus sainte, & la plus zelée, qui ayt jamais été, pour estre privée de ce joyau d'un pris inestimable? Pourquoy étoit-il plustost deû a ceux, qui vinrent trois cens ans aprés? Dites la verité, Monsieur, si vos gens, avec cette dévotion si ardente, qu'ils ont pour la croix, eussent été en la place des Apôtres, & de leurs successeurs; asseurément ils n'eussent pas laissé cette croix si longtemps sous terre; Ils eussent fait tous leurs efforts; & eussent employé tout ce qu'ils eussent eû ou d'industrie, ou de crédit, soit dans le ciel, soit dans la terre, pour rendre a ce bois, qu'ils croyent adorable, l'honneur, qui luy appartient, selon cette supposition. Et néantmoins, ni les Apôtres, ni leurs successeurs, n'ont rien fait de semblable. Ils ne l'ont pas mesmes essayé; Ils ne se sont pas seulement plaints de l'outrage, que leur faisoyent soit les Iuifs, soit les Payens, de tenir injustement, avec tant d'indignité, enfouyë sous la terre, une chose, qui meritoit de luire dans les plus sacrez lieux du monde, toute couverte d'or, de perles & de diamans? Ils n'en disent, enfin, pas un mot dans tout ce qui nous reste décrits, soit des Apôtres, soit des Pasteurs de l'Eglise, qui leur succeda jusques a Constantin. Ils souffrent patiemment la perte de ce bois sacré; du tresor, si on vous en croit, de l'Eglise. Ils s'en passent sans douleur, sans regret, sans aucune marque de ressentiment. Est-ce qu'ils eussent moins de zéle, d'addresse, ou de dons, que vous? Vous-mesmes ne voudriez pas avoir des premiers, & des plus Saints disciples du Seigneur une pensée aussi injurieuse, que celle-là. Il faut donc avouër qu'ils n'avoyent pas de ce bois, l'opinion que vous en avez; qu'ils ne le croyoyent pas digne d'adoration; que contens de Iesus Christ, & du grand mystere de sa mort, sur la croix, ils n'attachoyent leur dévotion qu'à luy seul, sans estimer nécessaire a leur religion le culte de l'instrument matériel de sa passion.

Et quant aux figures de la croix, dont toute vôtre religion est [b] pléne, & dont Bellarmin nous veut faire croire, que les Chrétiens en avoyent aussi, & qu'ils leur rendoyent les mesmes honneurs, que vous leur rendés maintenant; il n'en paroist nulle trace dans les monumens, qui nous restent de cette premiére antiquité.

b *Bell. de Sanct. imag. L.1.c.28.§. Tertium.*

Chap. XX.

Ces figures de la croix font l'une de vos plus grandes dévotions le jour du Vendredi saint, que vous les faites adorer a tous vos peuples avec une infinitè de cérémonies tres-scrupuleuses; comme vôtre Messel[c] l'ordonne, & comme vos autres livres le touchent souvent aux occasions. Nous ne voyons point, que les Chrétiens des trois premiers siécles ayent jamais rien fait de semblable. Ils parlent quelquefois de ce iour-là, comme Tertullien[d], & Irenée[e], qui témoignent, que dés leur temps, c'étoit une dévotion presque publique de jeusner. D'y adorer la croix, ni eux, ni pas-un autre n'en disent rien nulle-part. Les Constitutions[f] mesmes, quoy que faites au commencement du quatriesme siécle seulement, disposent toutes les dévotions de la semaine sainte, & notamment celles du Vendredy, sans dire le moindre mot de l'adoration de la croix.

Quant aux festes, que vous celebrez a l'honneur de la croix, vous confessez vous-mesme qu'elles n'ont étè instituées, que depuis la fin du troisiesme siécle; si-bien que ce seroit un travail vain & ridicule de les chercher dans ces trois premiers siécles. Mais cela n'empesche pas, que supposè avecque vous, que la croix soit un sujet digne d'adoration, il n'y ait de quoy s'étonner, que les Apôtres ne luy ayent dédiè quelque feste, & que leurs pretendus successeurs ne l'ayent observée.

Vous avez une si grande opinion de ces figures matérielles de la croix, & estimez leur usage si necessaire en la religion, que je vois qu'un Prestre envoyè par l'Archevesque de Goa, exhortant & enseignant un Indien pour le convertir au Christianisme, l'en instruit dés l'entrée[g], luy apprenant, *que tous les Chrétiens adorent la croix, par ce qu'elle represente le Fils de Dieu, qui y est mort pour nous.* C'est aussi la methode de vos Peres en Canada. Avant toutes-choses, ils plantent des croix dans les pays de ces sauvages; & leur apprennent a les adorer.[h] Et en temps de sécheresse, un Iesuïte conseilla aux Hurons peuple de ce pays-là, de venir tous adorer une croix, qu'il y avoit plantée[i] & d'y apporter chacun une offrande d'un plat de bled. Ie ne trouve point, ni dans les vrays Actes des Apôtres, ni dans ceux de S.Pierre, qu'a forgés le vieux auteur des Recognitions, qu'ils ayent jamais donnè aucune pareille instruction a leurs Catechumenes. Il se rencontre mesme un chapitre dans les Constitutions[k], de la maniére d'instruire les Catechumenes; Mais sans rien dire de l'adoration de la croix. Il me semble, que les instructions, que les Apôtres donnent dans ces vieux livres, s'accordent assez mal avec cet article de vos catecheses; comme par exemple ce que S.Paul enseignoit aux Athéniens[l], *que Dieu n'est point servy par les mains des hommes*, c'est-a dire, (si vous l'entendés avec Estius[m]) *par des ouvrages faits par la main des hommes*; Comme ce que S. Pierre, dans les Recognitions[n], dit aux Payens, qu'il instruisoit, *que c'est une chose absurde, & éloignée de toute raison, d'adorer l'ouvrage*

c Miss.Rom. in Parasc p. 215.
d Tertull.de Orat. c.14.
e Iren in. Ens.L.5.c. 26.
f Const. Apost.L.5. c.18.
g Jarric. I. 6.c. 5.p.632.
h Ann. de Can.a.1650. 1651.p.93.
i Id. de l'an. 1636.p.31. 32.
k Const. Apost.L 7. c.40.
l Act.17.25.
m Est. sur ce lieu.
n Clem. Recogn. L. 5. fol.39. A.

l'ouvrage d'une main mortelle, qui n'a ni vie ni sentiment; comme ce que Clement Alexandrin veut, que les Payens, pour se convertir, apprennent avant toutes choses, *qu'il ne faut adorer, que Dieu-seul*. Et quant a la pluye, je lis bien dans les livres des premiers Chrétiens, qu'ils en ont quelque fois tirè une grande abondance du Ciel, *en faisant leurs priéres A DIEV*; mais je n'y ay point treuvè, qu'ils ayent jamais employè a cela l'adoration de la croix.

Chap. XX.

o *Clem. Al. Strom. L. 6. p 645. d.*

p *Tertull. ad. Scap. c. 4.*

L'un de vos Apôtres du Iapon raconte[q], qu'une esclave Chrétienne qui servoit un Maistre Payen, qui luy avoit défendu d'adorer une certaine croix, qu'elle avoit *en grande veneration, ne luy voulut pas obeïr; & que s'appuyant sur le secours de Dieu elle ne relascha rien de sa LATRIE ordinaire de la croix; iusques a ce qu'enfin, son Maistre l'ayant rencontrée en chemin pour y aller, la mit cruëllement a mort.* Ie vois, dans la premiére antiquitè du Christianisme, quantitè de personnes, qui ont souffert le martyre, les-uns pour n'avoir pas voulu sacrifier aux Dieux, ou pour avoir constamment refusè d'adorer des images, ou pour n'avoir pas voulu livrer aux Payens les livres de l'Ecriture Sainte; Mais je n'y ay jamais peu treuver un seul homme, ni une seule femme fidéle, qui ayt souffert le martyre pour s'estre affermy a rendre a la figure d'une croix l'adoration de *latrie*.

q *Consalv. Fern. L. 3. epist. Iap. p. 152.*

Illa vero divino fulta præsidio nihil iccirco ab instituta crucis LATRIA desistere.

Vos Evesques, aprés avoir consacrè une croix de bois, ou d'autre matiére semblable, *se mettant a genoux devant-elle; l'adorent dévotement, & la baisent, & les assistans en font autant s'ils veulent*. Le Vendredy saint, l'officiant, aprés avoir mis la croix devant l'autel, déchausse ses souliers, & l'adore, en se mettant par trois fois a genoux. Ensuite, les ministres de l'autel; & puis les autres Clercs, & enfin, les Laïques viennent tous, deux a deux, par ordre, & adorent la mesme croix, fléchissant trois fois le genou[s]. Vous estes grand Antiquaire, Monsieur, mais vous ne me sauriez montrer cette cerémonie dans aucun des vrays Ecrivains des trois premiers siécles.

r *Pont. Rom. Part 2. p 361. A & 362. B.*

s *Missal. Rom. fer. 6. in Parasc. p. 225.*

Le troisiesme jour de May, consacrè a l'invention de la croix, vous luy addressés une oraison, ou, pour mieux dire vous l'addressés, a la figure, qui la represente, où aprés divers éloges, que vous luy donnés, vous la priés *de sauver la troupe là presente, assemblée pour ses loüanges*[t]. Et dans une autre priére, rapportée par Bellarmin[v], vous luy dites qu'elle est vôtre *unique esperance*, *& la priés d'accroistre la justice des fidéles, & de donner pardon aux coulpables*. Ces langages sont inouïs dans toute cette premiére antiquitè, qui s'étend jusqu'au commencement du quatriesme siécle. Car comment seroit-il possible, que les Chrétiens de ce temps-là, eussent ainsi parlè a une croix de bois, la priant, & l'invoquant a genoux, & l'apelant leur *unique esperance*; eux, qui se moquant a toute heure, des Payens, de ce qu'ils parloyent a des choses muëttes & inanimées? & leur addressoyent leurs priéres? Eux qui protestent, qu'ils addressent toutes leurs priéres,

t *Breviair. R. f. 3 Maij.*

v *Bell. L. 2. de imag. Sanct. c. 30.*

x *Recogn. L. 10. fol. 54. a.*

V oraisons,

Chap. XX.

oraiſons, & ſupplications, a Dieu, & qu'il faut mettre toute nôtre eſperance en luy-ſeul, comme le dit formellement le vieux auteur des Recognitions.

Mais qu'eſt-il beſoin de prouver, qu'ils n'adoroyent pas les figures de la croix? Ils n'avoyent garde de les adorer. Car il paroiſt clairement, qu'ils n'en avoyent point du tout, dans l'uſage de leur religion; & que la coûtume d'en avoir, n'a étè introduite que depuis eux, entre les Chrétiens. Premiérement, s'ils en euſſent eû quelques-unes, ils les euſſent conſacrées, étant évident, que les choſes, qui d'elles-meſmes ſont d'une matiére commune, ne peuvent devenir ſacrées, ſans quelque conſécration. Et vôtre exemple le montre aſſez. Car vos Eveſques conſacrent les croix parmy-vous, avec un grand nombre de benedictions, & d'oraiſons, aprés les avoir encenſées, & lavées d'eau benite avec beaucoup de cerémonies; priant Dieu, entre autres choſes qu'il daigne *benir ce ſigne*, (c'eſt a dire cette figure) *de ſa croix*, *afin que ce ſoit un remede ſalutaire au genre humain*, *qu'il ſoit la ſoliditè de la foy, l'avancement des bonnes-œuvres, la redemption des ames, que ce ſoit une conſolation, une protection, & une defenſe & ſauvegarde contre les dards cruëls des ennemis. Et plus bas, dans une autre priére*; [z] *qu'il ſoit un empeſchement aux ennemis, & qu'il devienne un perpetuël étendart de victoire a ceux, qui croyent, en Dieu.* Vous avez enregîtrè dans vos livres Pontificaux, ce formulaire de conſécration; Comme en effet il eſt important, & a toûjours étè obſervè par toutes les nations religieuſes, que ſemblables conſécrations ne ſe fiſſent pas a la fantaiſie des particuliers, mais par un certain ordre & d'une certaine maniére ſolennelle, concertée, & établie par les principaux ſurintendans de chaque religion. Si donc les premiers Chrétiens euſſent eû, & conſacrè des figures de la Croix, ils euſſent auſſi eû un certain formulaire de les conſacrer; qui euſt étè enregiſtrè dans leurs livres rituëls, & ſe fuſt conſervè juſqu'à-nous. Or il eſt certain, qu'il ne ſe treuve de tout cela trace aucune dans tous leurs écrits; Et qui plus eſt, l'auteur des Conſtitutions [a], qui n'a veſcu, comme je crois, qu'au commencement du quatrieſme ſiécle, nous repreſente bien, a la veritè, de quelle maniére & avec qu'elles priéres on conſacroit, en ce temps là le pain & le vin de l'Euchariſtie, l'eau & le creſme du batteſme, les ſaintes offandes des fidéles, les miniſtres de chaque ordre; Mais de la conſécration de la croix, il n'en dit pas un mot dans tous les huit livres de ſon ouvrage. Certainement, il n'y avoit donc encore alors, aucunes figures de la croix entre les Chrétiens.

y *Pontif. R. Part. 2. de bened. Nov. cruc. p. 358. B.*

z *ibid. p. 360. B.*

a *Conſt. L 8. c. 12. L. 7. c. 43. L. 8. c. 29. 30. 31.*

Mais comme vous avez une grande dévotion pour ces figures matérielles de la croix, vous ne manquez jamais d'en mettre au devant, & au dedans de vos Egliſes? & c'eſt-là l'un de leurs principaux uſages, J'avouë que nous n'avons, nulle part, dans les plus vieux livres (au moins que je ſache) aucune deſcription des oratoires, ou des

Egliſes

Eglises des Chrétiens des trois premiers siécles. Mais il paroist pourtant assez, que de quelque forme qu'elles fussent, il n'y avoit nulles croix, ni au devant, ni au dessus, ni au dedans. Premiérement, cela se voit de ce qu'Eusebe[b] décrivant une Eglise bâtie en la ville de Tyr, par Paulin Evesque du lieu, l'an 314. selon le compte de Baronius[c], en represente exactement les murs, le vestibule, les quatre portiques, le sanctuaire environné de hautes colonnes, l'entredeux des piliers, les fontaines au dehors, les trois portes, les fenestres, les bancs, l'autel, & enfin, toutes les autres parties, & tout ce qui servoit, soit a la dévotion, soit a l'ornement; Mais il ne dit chose quelconque d'aucune croix plantée ou au devant, ou au dedans de l'Eglise, ce qu'il n'eust eû garde d'oublier, si c'eust été alors l'vsage d'y en mettre. Il parle encore en divers lieux, des Eglises, que le grand Constantin bâtit magnifiquement; une sur le lieu du sepulcre-mesme de nôtre Sauveur[d]; deux autres, l'une sur la montagne de l'ascension, & l'autre dans l'antre de la naissance du Seigneur[e], & une troisiesme, qu'Helene fit faire sur le sommet de la montagne des oliviers. Il n'oublie pas celles, que le mesme Prince fit construire a Antioche, a Nicomédie, au Chesne de Mambré[f], & enfin, celle des Apôtres, qu'il commença a Constantinople[g]. Il en décrit la plus grande partie avec beaucoup de soin; mais par-tout, sans y parler d'aucune croix. 2. La mesme chose se découvre encore de ce que le feint Clement raconte bien[h], que Théophile d'Antioche s'étant converty a la prédication de Saint Pierre, donna sa maison pour estre consacrée en Eglise; *si-bien* (dit-il) *que le peuple y mit une chaire pour S. Pierre, & que les troupes y venoyent pour l'ouïr*; mais il ne dit point, que l'on y dressast une croix; comme vôtre Pere Solier[i], dans un lieu semblable, rapportant qu'vn certain Bonze du Iapon, s'étant converty, avoit changé sa maison en une Eglise, ne manque pas d'ajouter, qu'il avoit planté une fort belle croix a l'entrée. 3. Mais cela se reconnoist bien plus clairement encore, par l'histoire des persécutions. Car pour ceux de vôtre créance, les auteurs de vôtre societé nous racontent, que l'an 1587. le Roy du Iapon voulant vous chasser de son Estat, ne manqua pas dans l'Edit, qu'il en fit publier, d'ordonner entre autres choses, *que l'on mist par terre toutes vos Eglises, & vos croix*[k]; & que ses officiers en vertu de ce mandement, en abbatirent & en brûlérent quelques-unes; Ils disent aussi, en pareilles rencontres, que les archers, & les soldats entrant dans les maisons, pillent & ravagent les croix, qu'ils y treuvent[l]. Les histoires de Trigaut de Solier, de du Iarric, & autres, qui nous content vos exploits, & vos souffrances, au Iapon, & en la Chine, sont pleines de semblables exemples, & je n'aurois jamais fait, si je les voulois tous rapporter icy. Qui ne voit que les mesmes choses seroyent arrivées aux premiers Chrétiens dans leurs persécutions; s'ils eussent eu des croix (comme vous en avez) dans leurs Eglises, & dans leurs maisons?

b *Eus. Hist. L.* 10 *c.* 4.
c *Bar. a. D.* 314. §. 1[illegible].
d *Eus. L.* 3. *de V. Cōstant. c.* 28. *ad* 40.
e *ibid. c.* 40. 41. 42.
f *ibid. c.* 49. 50. 51.
g *ibid. L.* 4. *c.* 59.
h *Recogn L.* 10 *f.* 56. 9 *h.*
i *Sol Hist du Iap. l.* 5. *c.* 3. §. 23.
k *Froes. ann Iap a.* 1590. *p.* 62 63.
l *Semed. de la Chin. Part* 1. 11.

Chap. X X.

Aprés un assez long calme, a la faveur duquel ils avoyent bâty des lieux pour leurs assemblées, plus grands & plus amples, qu'ils n'avoyent jamais fait auparavant, Diocletien se mit a les persecuter, *ordonnant* (a ce que dit Eusebe) *que les Eglises fussent rasées, & les Saintes Ecritures brulées*. Cela fut executè avec une rigueur épouvantable. Les officiers entroyent dans les maisons, où s'assembloyent les fidéles, & y fouïlloyent tout, esperant d'y rencontrer le volume des Ecritures, pour le brûler. Nous avons encore le procés-Verbal d'une de ces Enquestes; faite en la ville de Cirthe en Afrique, par lequel il paroist, que l'on treuva dans la maison, où s'assembloyent les Chrétiens, quelques calices d'or, & d'argent, des lampes d'argent, quantitè d'habits, d'hommes & de femmes, que l'on gardoit pour les pauvres, quelques livres & autres choses. De croix d'or, d'argent, ou de bois, il n'en est nulle mention, ni dans l'edit de l'Empereur, ni dans les visites des lieux de leur assemblée. D'où vient une si grand' difference entre ces anciennes histoires, & les vôtres? Il faut se crever les yeux pour ne pas voir, qu'elle vient de ce que vôtre religion, est d'avoir des croix, & de les planter au devant de vos Eglises, & d'en tenir de petites dans vos maisons; au lieu que tout cet usage étoit inconnu aux fidéles des trois premiers siécles. L'on peut remarquer une semblable difference dans la persecution suscitée contre les Chrétiens, quelque 45. ans auparavant, par Valérien. L'histoire dit bien[o], qu'il leur fit ôter les cimetiéres (c'étoyent les lieux où ils s'assembloyent) & que depuis, son Fils Gallien étant addoucy, commanda, que les cimetiéres leur fussent rendus. Mais elle ne dit point que les croix leur ayent étè ni ôtées par le Pere, ni rétablies par le Fils. La raison n'en peut estre autre, sinon que les Chrétiens de ce temps-là n'en avoyent point, comme vos disciples en ont eû dans le Iapon.

Mais outre les Eglises; c'est aussi vôtre coûtume de dresser des croix dans vos cimetiéres, & pres des tombeaux de chacun de vos morts, & les exploits des histoires de vôtre societè en font souvent mention. Ie n'en ay encore pu rencontrer aucune en ces lieux-là, dans les monumens du Christianisme des trois premiers siécles. Le vieux Pontifical faussement nommè de Damase[p], parle du cimetiére, que fit Calliste Evesque de Rome, prés du chemin d'Appius; Mais il ne dit point, qu'il y eust plantè aucune croix. Baronius[q], qui nous compte jusqu'à quarante trois de ces anciens cimetiéres soûterrains aux environs de Rome, ne remarque point non-plus, qu'il y ayt eû des croix dans aucun, ce qu'il n'eust pas oubliè, sans doute, s'il y eust rien treuvé de semblable. Pour les tombeaux des particuliers, Hégésippe, parlant de S. Iaques le Iuste Evesque de Iérusalem, martyrizè dans la mesme ville, dit, *qu'il y fut enterrè prés du temple, & que sa colomne y étoit encore demeurée iusqu'à luy.* Il eust parlè de la croix aussi-bien que de sa colomne, si on y en eust plantè une. Les Actes du

m *Eus. Hist. L.8.c.3.*

n *Voyez les Actes de Zénophile in Bar. a. D. 303. §.10 12.*

o *Eusebe Hist. L 7.c. 11.*

p *Pontif. R. in Callist.*

q *Bar. a. D. 226. §. 9.*

r *Hégés. apud Eus. Hist. L. 2.c.23.*

du martyre de S. Cyprien, portent bien, qu'il fust enterrè de nuit, dans l'aire d'un certain Candidus, le convoy s'en étant fait aux flambeaux, avec grand trionfe. Mais de croix dressée auprés de son tombeau, il n'en est fait nulle mention.

Vous dressez mesme ces figures sur les chemins, sur les montagnes, dans les isles & dans les autres lieux publics ; & vos Apôtres des Indes ne mettoyent pas plustost le pied dans un païs, qu'ils y plantoyent quelque croix. Mais ni dans toute la Sacrée & veritable Histoire des Apôtres du Seigneur, ni dans celle de S. Pierre, que le faux Clement a forgée sur le patron du Christianisme de son temps, nous ne lisons point, que ni luy, ni S. Paul ayent jamais rien fait de semblable dans aucun des lieux, où ils alloyent prescher l'Evangile.

Outre les lieux, il y a diverses actions Ecclésiastiques, que vous ne celebrez jamais sans la croix ; comme premiérement, le battesme. Mais on ne voit rien de semblable dans toute l'administration de celuy des Anciens ; de la maniere qu'elle nous est décrite par Iustin [s] Martyr, & par Tertullien [t] ; & mesmes par l'auteur des Constitutions [v], & par un autre Escrivain, encore plus jeune que luy, qui a écrit la hierarchie de l'Eglise sous le nom de S. Denys l'Aréopagite [x]. Ie vois aussi, que vos auteurs nous parlent de certaines petites croix, dont vos Peres font present a leurs catéchumenes, au sortir du Battesme, pour les pendre a leur col ; & Froës * dit, qu'ils en usoyent ainsi dans tout le Iapon. Mais nous ne treuvons rien de semblable ni dans les Actes des Apôtres, ni mesmes dans les Recognitions du pretendu S. Clement, bien que l'un & l'autre livre nous represente plusieurs battesmes administrez a diverses sortes de personnes.

Mais les croix paroissent encore beaucoup plus dans vos Messes, que dans vos battesmes. Et neantmoins, il ne s'en treuve point dans l'Eucharistie des trois premiers siécles, dont nous parlons ; comme chacun le peut remarquer dans Iustin, dans les prétenduës Constitutions des Apôtres, & dans la Hierarchie faussement attribuée a S. Denys ; ce qui montre, qu'au cinquiesme siécle, où ce dernier auteur a vescu, l'usage des figures de la croix n'avoit point encore de lieu dans l'action publique des Sacremens de l'Eglise, bien qu'il fust desja connu & ordinaire en d'autres choses entre les Chrétiens.

I'en dis autant de l'ordination des Evesques ; qui ne se fait jamais sans la figure de la croix ; & celuy qui doit estre consacrè, en reçoit une petite pour la porter pendante sur son estomac. Mais ni les Constitutions, ni les Hierarchies n'en disent rien en ce lieu, non plus que dans le traitè de l'Eucharistie, bien qu'elles expliquent l'une & l'autre toute la cerémonie de cette ordination fort exactement.

Ces figures de la croix paroissent aussi parmy-vous, avec éclat dans la cerémonie du Mécredi des cendres, sur-tout, quand on met quelques pecheurs dans la pénitence publique, & dans les processions, &

s *Iust. Apol. 2 p 73.*
t *Tertull. de bapt. c. 7. 8. & seqq.*
v *Const. Ap. L. 7. c. 27.*
x *Dion. Areop. Hier. Eccl. c. 2.*
* *Epist. Iapon L. 4 p. 205.*
y *Act. 8 12, 38. & 10 47. & 16. 15. 33.*
z *Recogn. extr. L. 7. extr. L. 10. extr.*
a *Const. Ap. L. 8. c. 4.*
b *Dion. Hier. c. 5. Part. 2.*

Chap. XX.

autres actions, qui se font pour la pénitence. Tertullien décrit en deux endroits de ses œuvres, la pénitence publique, comme elle se faisoit alors en l'Eglise. Il n'y oublie rien; non pas mesme le cilice, & la cendre, & toute l'horreur du pénitent, quand il se presentoit a l'assemblée. Mais dans tout cet équipage, qu'il décrit exactement, il ne dit rien de la croix, qui, selon vos loix; en devoit faire la principale partie.

c *Tertull. de Pœnit. c. 9. & L. de Pudic. c. 13.*

Vous donnez aussi fort soigneusement des croix aux personnes, que vous voyez approcher de la mort. La plus-part mesme de vos Martyrs en ont quelcune entre leurs mains, quand ils viennent a leur dernier combat. Mais de tous les Martyrs qui ont glorifié le Seigneur dans les dix premiéres persécutions, je n'en vois aucun, qui se soit armé d'une croix semblable aux vôtres; Ils se contentoyent de celle, que le Seigneur leur avoit gravée dans le cœur.

Nous trouvons quelques miracles dans les écrits de cette premiére antiquité, aussi-bien que dans les vôtres; mais avec cette difference que les figures de la croix ont grande part aux vôtres; au-lieu que de tous ceux, dont ont parlé les vrays Ecrivains des trois premiers siécles, il ne s'en voit pas un seul, où ces figures de bois, de pierre, ou de metal, ayent été employées.

Et pour laisser-là les autres, je remarqueray seulement, que vos auteurs nous racontent souvent des punitions miraculeuses de diverses personnes pour avoir méprisé, ou violé vos croix. Tertullien nous raconte aussi quelques châtimens extraordinaires des persécuteurs & d'autres impies pour les outrages, qu'ils avoyent faits soit aux Chrétiens, soit au Christianisme; & Eusébe rapporte plusieurs exemples de mesme nature; Mais vous n'y en treuverez aucun, qui soit puny pour avoir abbatu, ou violé une croix. Vos Ecrivains ne laissent pas, non plus, des exemples contraires de personnes Payennes, qui pour avoir honnoré vos croix, ont receu de Dieu des benedictions & des délivrances miraculeuses, ou qui ayant quelque goust de la religion Chrétienne, ont voulu avoir des croix, bien qu'ils fissent encore profession du Paganisme. Nous ne treuvons rien de semblable dans toute l'histoire des trois premiers siécles. Tertullien parle bien de plusieurs Payens gueris par des Chrétiens, & Lampridius témoigne, que l'Empereur Alexandre Severe avoit tant d'inclination au Christianisme, qu'il mit Iesus Christ dans sa chappelle domestique, entre les ames Saintes, qu'il y adoroit, & qu'il eust la volonté de luy faire un temple, & de le recevoir entre les Dieux. Mais ni Tertullien ne dit point, que pas un de ces Payens ayt été guery avec une croix de bois, où a son occasion; ni Lampridius ne remarque point qu'Alexandre en ayt eu une de quelque matiére plus précieuse dans sa chappelle.

d *Tertull. ad Scap. c. 3.*

e *Euseb. Hist. L. 8. & 9.*

f *Tertull ad Scap. c. 4.*

g *Lampr. in. m. Alex. Sev.*

Enfin, vôtre dévotion est si grande, en cet endroit, qu'outre les

Prelats,

Prelats, la plusfpart mesme des personnes laïques, un peu plus religieuses, que le commun, portent sur elles de petites croix d'or, ou d'argent, ou de quelque autre matiére de prix. Que cet usage ayt été inconnu aux Chrétiens des trois premiers siécles, il me semble qu'un certain lieu de Tertullien nous le montre assez évidemment. Là il represente les incommodités, les pénes & les hazards, où vit une femme Chrétienne, liée avec un mary Payen; qu'elle ne luy pourra cacher diverses choses de sa religion, qui luy donneront de l'ombrage, & des soupçons fâcheux, & entre les autres; *Pourrez-vous*, (luy dit-il,) *vous lever la nuit d'auprès de luy, pour faire vos priéres, sans qu'il s'en apperçoive? & ne luy semblera-t-il pas, que ce soit pour faire quelque tour de magie* [h]. Il eust été bien plus a propos pour ce soupçon, de luy representer, que son mary la surprenant a genoux dans son cabinet devant une croix, ou en remarquant une dans son sein, ou penduë a son cou, entreroit aisément dans cette imagination de magie. Car les Payens eussent eû de la peine a croire, qu'un bois aussi triste, & aussi funeste, que leur étoit celuy de la croix, peust estre employé a autre usage, que pour quelque maléfice. Vos auteurs nous apprennent eux mesmes [i], que Mathan Eunuque du Roy de la Chine, ne treuva rien dans tout le bagage du Iésuite Riccius, dont il eust plus d'horreur, que de l'image d'un Christ crucifié, disant, comme Trigaut Iésuite le rapporte, *qu'asseurément cette représentation n'avoit été faite que pour faire mourir le Roy par enchantement.* La croix n'étoit pas anciennement plus agréable aux Grecs, & aux Romains, qu'elle l'est aujourd'huy aux Iaponois & aux Chinoix. Vn mary Payen voyant une semblable figure a sa femme en eust eu une opinion semblable a celle, qu'en eut cet Eunuque barbare. Il ne faut donc pas douter, que Tertullien, l'un des plus habiles, & des plus forts écrivains, qui ayent été entre ces anciens Chrétiens, n'eust allegué ces figures de la croix en cet endroit, si c'eust été alors l'usage des Dames Chrétiennes d'en avoir & de s'en servir en la religion, comme font aujourd'huy les vôtres. Il n'en a pourtant rien dit. Tenons donc pour certain, qu'il ne se pratiquoit alors rien de semblable parmy les Chrétiens.

Ainsi avons nous suffisamment montré que ces figures matérielles de la croix ne se treuvent en nul des lieux de la premiére antiquité Chrétienne où elles devroyent paroistre, si elles eussent été alors parmi les fidéles en quelque usage de la religion, & où elles paroissent en effet parmy-vous, qui vous en servez presque en toutes vos devotions. D'où il s'ensuit, qu'il faut tenir pour indubitable, ce que l'Octave de Minutius Felix prononce expressément, que les Chrétiens de ce temps-là *n'adoroyent point les croix*; & ce que Tertullien dit pareillement, que l'opinion des Payens, qui les en pensoyent religieux, étoit fausse. Il est vray que Bellarmin nous objecte deux passages

Chapitre XX.

h *Tertull. L. 2. ad Vxor. c. 5.*

i *Trig Expedit. S. in L. 4 c. 11.*

Chapitre XX.

contre cette verité ; mais qui ne font que decouvrir la foiblesse & la honte de sa cause ; puis que pour les y faire servir, il a ete contraint de falsifier la lettre de l'un, & de corrompre le sens de l'autre. Le premier est de Iustin, qu'il produit en ces mots ; *Les signes & les marques qui sont entre NOVS, déclarent la vertu de la chose* [k] (cest a dire de la croix.) Mais il nous trompe. Car le texte Grec, & la traduction de Langus porte expressément ; *VOS enseignes mesmes*, ou *les enseignes, que vous avez chez VOVS, montrent la vertu de cette figure*. Il parle aux Empereurs Payens, & entend, par consequent, non quelques figures de la croix, qui fussent en usage parmy les Chretiens, mais les enseignes militaires des armées Romaines, comme il paroist par ce qu'il ajoute incontinent [i], des trofées, qui representoyent aussi-bien que la pluspart de leurs enseignes, une espece de croix; d'où cet auteur, aussi bien que Minutius[m], & Tertullien[n], tire un avantage pour le mystere de la croix, où le Seigneur a souffert. L'autre passage est d'Origene, a qui Bellarmin fait dire, *que la figure de la croix, mise devant nos yeux, & attentivement considerée, sert beaucoup a repousser toute sorte de tentation*. Mais il suppose faussement, que cet auteur parle *de la figure de la croix*; a quoy il n'a pas songé. Et ces paroles mesme *la figure de la croix*, ne sont pas en son texte. En voicy les propres paroles. *Il est certain*, (dit-il) *que le peché ne peut régner ou la MORT de Christ est portée. Car le merite de sa croix est d'une si grande vertu, que si nous l'avons devant les yeux, & que nous la retenions fidélement en nôtre ENTENDEMENT, regardant la mort mesme de Christ avec les yeux de nôtre ENTENDEMENT bien attentifs, il n'y aura ni convoitise, ni passion, ni fureur, ni envie, qui nous puisse surmonter.* Ce qu'il dit & repéte par deux fois *de la mort de Christ*, & *du merite de sa croix*; & de nôtre *entendement*, & *de ses yeux* montre clairement, qu'il veut parler, non du bois, mais du mystére de la croix du Seigneur, qu'il appelle simplement *la croix*, selon le stile ordinaire de l'Ecriture, & de l'Eglise. Comment est-il possible que Bellarmin se soit imaginé, que par *le mérite de la croix de Christ*, Origéne ayt entendu le merite d'une figure de bois, ou de pierre, & non celuy de la passion de nôtre Redempteur?

k *Bell. de Imag. Sanct. L.2.c.28.*

i *Iust. Apol. 2.p.71.*

m *Minut. in Oct. p.89.*

n *Tertull. Apolog. c.16.*

Orig. in ep. ad Rom. L.6.

CHAPITRE

Chap. XXI.

CHAPITRE XXI.

Article 7. de la Confeßion auriculaire. Que cette tradition a étè inconnuë à la plus ancienne Eglise des trois premiers siécles. Preuve I. par divers moyens tirès de l'Ecriture Sainte du nouveau testament. II. preuve tirée du livre de Tertullien de la Pénitence; où Monsieur Rigaut avouë la veritè. III. preuve de ce que l'Antiquitè n'obligeoit point les fideles a se confesser avant que de communier. IV. preuve de ce que l'ancienne Eglise n'exerçoit ses censures, que contre les pécheurs manifestes. V. Que l'on ne voit point que les premiers Chrétiens se soyent confesßès a leur mort. VI. Ni dans les persecutions pour se préparer au combat Chrétien; VII. Ni dans le Martyre, comme font ceux de la communion Romaine. VIII. Que la Confeßion paroist par tout chés les Latins dans la vie, & dans les éloges des fidéles & clercs & laïques; au lieu qu'elle ne se treuve nulle-part en des lieux semblables chez les Anciens. IX. Que de toutes les communions de Chrétiens, qui sont connuës, il n'y a que les seuls Latins, qui ayent eu ce rigoureux usage de la confeßion auriculaire.

LA confeſſion auriculaire étoit auſſi l'un des articles, que vous & Monſieur Cottiby avez touchés d'entre ceux, dont j'avois demandè les teſmoignages des Chrétiens des trois prémiers ſiécles. Ni vous, ni luy n'en avez produit aucun, qui ſoit concluant. Voyons maintenant ſi cette premiére antiquitè ne nous fournira point quelques moyens contre cette tradition.

Premiérement, il paroiſt par l'Ecriture, que cette invention étoit inconnuë a l'Egliſe des Apôtres, de ce que S. Luc dans leurs Actes, ni eux-meſmes dans leurs Epîtres, entre les fonctions de leur ſacré miniſtére; dont ils font ſouvent mention, ne nous diſent jamais, qu'ils ayent ouï en ſecret la confeſſion des pechez d'aucun fidele; au-lieu que les hiſtoires de vos gens ſont toutes pleines des ſoins, qu'ils avoyent de confeſſer aſſiduëllement leurs troupeaux. Cela meſme ſe voit encore de ce qu'en divers lieux, ou S. Paul [a] & S. Pierre [b] inſtruiſent les Paſteurs de l'Egliſe, des devoirs & des fonctions de leurs charges, ils ne leur touchent jamais cette confeſſion ſecréte; qui fait aujourd'huy la principale partie du miniſtére de vos Preſtres.

a. 1. & 2. epi. a Tim. & l'Ep. a Tit.
b. Pierre 5. 1.

I'en dis autant des fidéles, à qui ils repreſentent ſouvent les devoirs de leur pietè envers Dieu, & de leur reſpect envers leurs Paſteurs; Mais ne leur parlent jamais de l'obligation, qu'ils ont de leur confeſſer leurs pechez en ſecret, bien-que c'étoit l'une des choſes, a

Chap. XXI.

laquelle ils devoyent principalement les former; ce devoir, comme vous le dites vous-mesmes, étant d'une part nouveau parmy le peuple de Dieu, tres-fâcheux, & presque insupportable a l'homme; & de l'autre, si necessaire, qu'il n'est pas possible, sans cela, d'obtenir la rémission d'aucun pechè-mortel.

Mais S. Paul, bien-loin de le recommander, en casse & en anéantit évidemment la nécessitè, dans le discours qu'il teint aux Corinthiens, sur le sujet de la Sainte Cene, qu'ils célebroyent tres-indignement. C'est une des occasions, où vous obligez chacun a se confesser, selon le décret de vôtre Concile[c], qui ne permet a aucun, qui se sent coulpable de quelque pechè mortel, de venir a la communion, sans s'estre confessè a un Prestre, quelque contrition qu'il ayt de sa faute. Et dans vôtre pratique, ceux qui n'ont commis, que des pechez véniels, ne laissent pas pour cela de se confesser, avant que d'approcher de vos autels; si-bien que l'on ne communie point, parmy-vous, sans estre confessè. Si c'eust étè la doctrine & l'usage de ces premiers Chrétiens, l'Apôtre le devoit remontrer aux fidéles de Corinthe, en ce lieu là, & les avertir, que pour participer dignement a la table du Seigneur ils devoyent sur toutes choses, avant que de s'y présenter, aller nettoyer leur conscience de toutes ses taches, par la confession sacramentelle, au tribunal de leurs Prestres; Et néantmoins, il ne leur en dit pas un mot. Tant s'en faut; pour les bien préparer a la Sainte Eucharistie, afin de le faire dignement, & avec fruit, voicy l'ordre qu'il leur donne; (*Que l'homme*, c'est-a-dire, que chacun, selon le stile des Ebreux) *s'éprouve soy-mesme, & qu'ainsi il mange de ce pain & boive de cette coupe*. Il ne met rien entre l'épreuve, qu'il veut qu'un chacun fasse de soy-mesme, & la participation au Sacrement. *Qu'il s'éprouve soy-mesme*, (dit-il,) *& AINSI*, (c'est-a-dire, aprés s'estre *éprouvè) qu'il mange de ce pain*. De confession a l'oreille d'un Prestre, il n'en dit rien. Il ne pouvoit pas plus clairement montrer, que la pratique des Chrétiens ne s'accordoit pas a vôtre loy, qui veut que le fidéle, aprés s'estre éprouvé soy-mesme, aille au tribunal du Prestre, avant que d'oser se présenter a la table du Seigneur; au lieu que ce grand Apôtre reçoit les fidéles immédiatement de l'épreuve d'eux mesmes, a la table de Christ. Et luy & l'Eglise de son temps ignoroit donc tout le prétendu mistére de vôtre confession auriculaire.

c *Conc. Trid. Sess.* 14 c. 7.

1. *Cor.* 11. 28.

C'est une doctrine répanduë dans toute l'Ecriture, que Dieu pardonne les pechès aux fidéles, quand ils en font une vraye pénitence, ayant un sincére & profond déplaisir, d'avoir offensè le Seigneur, & amendant sérieusement leur vie. Cela est clair dans le vieux Testament; & plus encore dans le nouveau; où la grace du Seigneur éclate beaucoup plus, qu'elle n'avoit jamais fait. Les Pasteurs des Eglises d'Ephese, de Pergame, de Sardes & de Laodicée, avec plusieurs de leurs troupeaux, étoyent tombez en divers pechès, indignes de leur vocation.

Isai. 1 16. 17. 18. *Ezech.* 18. 22. & 33. 15. 16. *Ps.* 32. 5. * *Apoc.* 2. 5. 16. & 3. 3.

vocation. Le Seigneur les en reprend. Que leur demande-t-il pour obtenir pardon de leur faute, & pour estre reconciliez avecque luy? Certainement, il ne requiert autre chose d'eux, sinon, *qu'ils se souviennent d'où ils étoient décheus, & de ce qu'ils avoient receu & ouï, & qu'ils se repentent, & fassent leurs premieres œuvres*; Il ne leur parle point du tout de s'aller confesser a des Prestres. S'ils font ce qu'il leur dit, il leur promet son salut, sa vie, & ses couronnes; & nous savons, que sa parole est certaine, & d'une verité immuable. D'où s'ensuit que tout Chrétien coupable de quelque pechè, en obtient le pardon, pourveû qu'il en face une vraye pénitence, amendant sa vie, & se convertissant au Seigneur, bien qu'il n'ayt recitè l'histoire de ses fautes a aucun de vos Prestres. Car de nous vouloir faire accroire, que cela mesme fait partie de la vraye pénitence, c'est se jouër des paroles contre l'usage manifeste du langage de Dieu, & des hommes; ou le mot de *se repentir*, ou *de faire pénitence* ne signifie autre chose, sinon, avoir un grand déplaisir de ce que l'on a fait, & agir desormais tout autrement, que l'on n'a fait; changer d'entendement & de cœur; c'est-a-dire, de sentiment & d'affection, renoncer au mal & retourner au bien; choses (comme chacun void) qui se peuvent toutes faire, & qui se font en effet, quand le pecheur se convertit a Dieu de tout son cœur, encore que nul de vos Prestres n'en sache rien. Chap. XXI.

Et tant s'en faut que le Seigneur nous oblige de découvrir a aucun homme l'acte de nôtre pénitence, que tout au contraire, il nous commande de le cacher le plus qu'il nous est possible, & de n'en donner connoissance, qu'a Dieu seul. Car vous savez que Iesus Christ nous commande de faire nos aumosnes, nos priéres, & nos jeusnes, (qui sont les principales parties de nôtre pénitence) *en secret, sous les yeux de Dieu seul, sans qu'il en paroisse rien aux hommes*; nous promettant, que si nous en usons ainsi Dieu aura ces actes de nôtre pénitence agréables & nous rendra a découvert, ce que nous luy aurons demandè en secret; c'est-a-dire la remission de nos pechez, & sa grace. D'où il s'ensuit, clairement, que la pénitence du Chrétien, qu'aucun Prestre, ni aucun homme ne connoist, mais Dieu-seul, ne laisse pas d'obtenir le pardon de tous ses pechés; & que c'est mesme le meilleur de la faire ainsi, autant qu'il se peut; si ce n'est, que le scandale de nos fautes nous en demande une reconnoissance, ou publique en la face de l'Eglise, si le pechè est public, ou particuliere devant ceux, a qui nous avons donnè du scandale. Car en ces rencontres-là, j'avouë que nous sommes obligez a reparer ce scandale de nos pechés par les témoignages de nôtre repentance. A quoy j'ajouste encore nôtre propre besoin, quand nos fautes secrettes mettent nos consciences dans un tel embarras, que nous ne puissions les en tirer nous-mesmes. Car alors, l'interest de nôtre consolation, & de nôtre salut, nous contraint Math. 6. 3. 6. 17. 18.

Chap. XXI. de chercher le secours de nos Freres, soit Pasteurs, soit autres, & par la communication, que nous leur donnerons de l'état de nos ames, treuver dans leur conseil, & dans leurs priéres, le reméde que nous n'avons peu en avoir de nous-mesmes; selon le conseil de S. Iaques. *Iacq.5.16.* Mais hors ces espéces de pechés, qui ne font que la moindre partie de vos confessions auriculaires, il est évident, par l'enseignement du Seigneur que nous avons rapportè, qu'il nous oblige a cacher nôtre penitence a tout homme, & a ne la montrer qu'à Dieu-seul.

Il nous promet aussi expressement, ailleurs, que nous recevrons de son Pere toutes les choses, que nous luy demanderons avec foy, en son nom†. Or dans l'oraison mesme, qu'il a daignè nous donner, il instruit ses fidéles a demander tous les jours a Dieu nôtre Pere celéste *la remission de nos pechez**. Il faut donc avouër, que tous les Chrétiens qui la demandent a Dieu, en la foy, la reçoivent du Seigneur; & il est évident, que rien n'empesche, que nous ne puissions faire cette demande a Dieu, & que nous ne la fassions tous les jours en effet, sans avoir racontè nos pechés a un Prestre. Il faut donc avouër pareillement, que le faisant, nous en obtenons le vray pardon, de nôtre Pere celeste, encore que ni la main, ni la langue de vos Prestres ny soit nullement intervenuë.

† *Matth.* 21.22. *Marc.*11.24. *Iean* 14.13. 14.& 16.23. * *Matth.*6. 12.

Les paroles, qui suivent dans cette divine oraison, induisent clairement la mesme chose, quand aprés avoir priè Dieu, *qu'il nous pardonne nos pechez*, nous ajoutons; *comme nous pardonnons a ceux, qui nous ont offensés*. A quoy il faut joindre ce que dit S. Paul, que *nous nous pardonnions les uns aux autres, comme Christ nous a pardonnè, que nous fassions aussi le semblable*. Or le Seigneur nous commande luy-mesme, ailleurs, *de pardonner a nôtre frere, s'il se repent de nous avoir offensè*; jusques-là, que s'il péche sept fois en un jour contre nous, & qu'il nous tesmoigne sa repentance autant de fois, nous luy pardonnions aussi autant de fois. Puis donc que le Seigneur nous pardonne nos pechés, comme nous devons pardonner a nos fréres les offenses, qu'ils ont commises contre-nous; il est évident, qu'autant de fois que nous luy protesterons de nôtre repentance (pourveu que nous le facions sincérement & en verité) il nous pardonnéra; sans qu'il soit besoin que vos Prestres s'en meslent. Et si vous-vous opiniatrés a dire, que Dieu ne pardonne point autrement, dites donc aussi que nous ne devons jamais pardonner a nos fréres, s'ils ne font reconnoissance de leur faute, non seulement a nous, qu'ils ont offensés, mais encore devant quelques personnes, que nous aurons commises, ou députées pour les entendre, & les absoudre; puis-que S. Paul veut, que nous facions le semblable de ce que le Seigneur nous fait. Que si cela est impertinent, & contraire a la loy du Seigneur, que nous avons alleguée; il faut, enfin, reconnoistre, qu'une vraye & sincére repentance de nos fautes devant

*Col.*3. 13. *Luc.*17.3.4.

Dieu

Dieu-seul, en obtient asseurément le pardon, sans qu'il soit nécessaire pour cela de comparoistre devant le tribunal d'un homme mortel. Aussi est-ce la doctrine de S. Iean; *si nous confessons nos pechès, il est* (dit-il) *fidele & iuste pour nous pardonner nos pechès, & nous nettoyer de toute iniquitè.* Chap. XXI. 1. Iean 1. 9.

Mais vôtre confession auriculaire ne se treuve non plus dans les livres Ecclesiastiques des trois premiers siécles, qu'en ceux des Apôtres. Elle fait, selon vous, une partie nécessaire de la pénitence, & nous avons un livre de Tertullien tout-entier sur ce sujet. Il y parle de deux sortes de pénitences; l'une, avant le battesme, avec laquelle vous avouès vous-mesme, que vôtre confession n'a rien de commun; l'autre, aprés le battesme; quand le fidéle, tombè en quelque grand pechè, est reconciliè & remis en la paix de l'Eglise par le ministére des Pasteurs; mais il ne parle que de la publique, qui se faisoit a la veuë de toute l'Eglise, & ne se donnoit jamais qu'une seule fois, en toute la vie d'un homme; si-bien que celuy, qui aprés l'avoir faite, retomboit encore en des pechès, qui la méritoyent, demeuroit tout le reste de sa vie exclus de la communion. De vôtre confession & de vôtre pénitence secréte, il n'en dit pas un mot; il l'exclut mesme évidemment. Car s'il l'eust connuë, il n'ôteroit pas l'esperance de la paix de l'Eglise a ceux, qui retombent aprés avoir fait la pénitence publique. *La seconde pénitence,* (dit-il,) *ouvre la porte a ceux qui y heurtent; mais une fois seulement; parce que c'est des-ja pour la deuxiesme fois; Aprés cela, elle ne l'ouvre iamais.* Il traitte au long avec ceux, qui étant tombès aprés leur baptesme, ne pouvoyent se résoudre a en faire pénitence; par ce que c'étoit se diffamer, & publier soy-mesme sa honte, ayant plus de soin de leur honneur, que de leur salut. Il les presse; il les combat; il employe toute sorte de moyens pour les vaincre. Mais dans tout ce discours, il ne touche pas un mot de vôtre pénitence secrete, qui reconcilie le pécheur sans le diffamer; qui épargne sa pudeur, & ne laisse pas de pourvoir a son salut. Il falloit, pourtant, en parler en ce lieu-là, s'il l'eust connuë; soit pour soulager le pécheur, en luy ouvrant ce moyen de le tirer de la peine, où il étoit; soit pour l'avertir que son crime n'étoit pas de l'ordre de ceux, qui s'expient par la pénitence secréte, afin de le rendre capable de la publique. Cela mesme paroist encore de son livre de *la Pudicitè*; où ayant changè d'opinion, & retractè la grace qu'il avoit faite aux pécheurs de les recevoir a la pénitence, aprés le battesme, il dispute, que l'Eglise, n'a ni le droit, ni le pouvoir d'admettre a la pénitence publique, & en suite a la paix & a la communion, les personnes tombées dans l'adultére. Il mal-traitte les Catholiques, & les poursuit tres-odieusement, comme trop faciles, de ce qu'ils y recevoyent ces pécheurs là. Combien plus leur eust-il insultè, s'ils se fussent contentès, comme vous, de leur faire-faire une confession & une pénitence secréte? Il dit mesme, Tertull. de Pœn. c. 7 p. 149. C.

Chap. XXI.

que l'Eglise refusoit encore alors aux meurtriers, le benefice de la pénitence publique; & dit vray, comme Monsieur de l'Aubépine la montré au long dans ses Observations. Combien moins les recevoit-on aprés une confession secréte; comme vous le pratiqués tous les jours? De ces considérations, & autres semblables, qui se peuvent faire sur Tertullien, feu Monsieur Rigaut, bien que de vôtre communion, conclut, qu'il semble que *la pénitence, ou exhomologése publique, étoit pour les crimes manifestes & découverts, ou qui faisoyent honte au nom Chrétien, par l'infamie de leur méchanceté, ou qui nuisoyent aux autres fidéles, par l'exemple d'une foy peu constante; mais que pour la pénitence, & le châtiment des pechez secrets, on laissoit l'un & l'autre a la miséricorde divine*; c'est-a-dire, pour parler clairement, que la discipline de la confession d'Innocent troisiesme, étoit encore alors inconnuë a l'Eglise.

Rig. Not. ad Tertull. de Pœn. p. 37. Not. 2.

Vous ne recevez pas un fidéle a la communion de l'Eucharistie, qu'il ne se soit premiérement confessé. L'histoire seule des premiers temps de l'Eglise nous montre clairement, que cela ne s'observoit pas alors, étant clair, que le nombre des Pasteurs étoit trop petit pour suffire a ouïr les confessions de tous ceux, qui vouloyent communier, veu que ces fidéles le faisoyent tous les dimanches pour le moins. Cela se justifie encore clairement par l'ordre, que l'on tenoit a celebrer l'Eucharistie, comme il nous est representé dans le livre des Constitutions, bien que composé au quatriesme siécle seulement. Là on voit qu'avant que de commencer l'action, le Diacre congédioit tous ceux, qui n'avoyent pas le droit de communier, en criant a haute voix, *Catéchuménes, allez vous-en en paix*; & puis disant, peu-aprés la mesme chose aux *Energumenes*, ou *possédés*; & enfin, il faisoit semblablement sortir ceux, qui étoyent en pénitence, c'est a dire, les pénitens publics. Si la discipline de vôtre confession eust eû lieu, il devoit aussi faire sortir en suite les fidéles, qui ne s'étoyent pas *confessés*. Mais ni dans les Constitutions, ni dans les anciennes Liturgies, il ne paroist rien de semblable. Il faut donc avouër que l'Eglise ignoroit alors l'ordre que vôtre Pape Innocent, & vôtre Concile de Trente ont introduit de ne donner la communion, qu'aux personnes, qui se sont confessées. Et en effet, il ne se trouve dans toute l'antiquité ni loy qui défende aux fidéles de communier sans s'estre confessé, ni peine ordonnée contre ceux qui font autrement. Toute la rigueur de l'ancienne discipline regarde, non les fidéles, mais les seuls pécheurs soûmis a la pénitence publique; qui n'étoyent point receus a la table du Seigneur, qu'ils n'eussent achevé le temps de leur pénitence. Origene nous montre aussi la mésme chose dans un lieu, où il traitte, si le Chrétien doit ou lever, ou baisser les yeux en priant Dieu; *Que chacun* (dit il,) *se juge soy-mesme pour les choses de cette nature; & que l'homme s'éprouve, & ainsi que non seulement, il mange de ce pain, & boive de cette coupe, mais*

Const. Apost. L. 8. c. 6. 7. 8. 9.

Orig. in Ioan. Tom. 28. p. 323.

mais aussi qu'il éleve les yeux en haut en priant, s'humiliant devant Dieu. Il laisse également au propre jugement de chaque fidéle de communier a la table du Seigneur, & de lever les yeux en priant. Certainement, il n'estimoit donc pas la sentence du Prestre, en suitte de nôtre confession, plus requise pour le premier point, que pour le second; où tous sont d'accord qu'elle n'est nullement nécessaire.

Chap. XXI.

Il ruïne évidemment, ailleurs, tout le mystere de vôtre confession, quand il dit, que *les conducteurs de l'Eglise, excommunient, ou retranchent de la communion, les pécheurs, quand leur faute est manifeste, ou connuë a l'Eglise.* Mais quant *a ceux dont les pechez ne sont pas découverts, ou manifestès aux hommes, que c'est Dieu, qui les excommunie, luy qui les voit en secret, & non les conducteurs de l'Eglise.* A quoy il faut rapporter ce qu'il dit ailleurs, *que les Eglises de Christ avoyent cette coûtume, d'exclurre de la communion de leur oraison ceux que l'on savoit estre tombès en de grandes fautes.* Il entend, sans doute, que l'on ne traittoit ainsi, que ces pecheurs-là, & non ceux, dont les fautes étoyent secrétes; D'où s'ensuit, que le tribunal de vôtre confession, qui juge des fautes secrétes, aussi bien que des manifestes, n'étoit pas encore érigè dans les Eglises de Christ. L'auteur des Commentaires sur S. Paul, qui s'imprime avec S. Ambroise, & qui est citè par S. Augustin, sous le nom de S. Hilaire, tenoit encore la mesme doctrine au quatriesme siécle des-ja avancè, où il vivoit. Car il écrit que l'Evesque ne peut, ni ne doit exclurre de la table du Seigneur ceux, dont les pechès sont cachez, quand il en auroit connoissance en son particulier; parce que le Seigneur ne rejetta pas Iudas, bien qu'il sçeust, qu'il étoit larron. Et l'auteur des Questions sur le vieux & le nouveau Testament parmi les œuvres de S. Augustin, écrit aussi la mesme chose, *qu'il n'est pas permis de reietter un homme, s'il n'a étè découvert publiquement.* Vôtre confessional, qui connoit des pechès les plus secrets, & qui admet a la table du Seigneur ceux qui les ont commis, ou les en retranche, ne régnoit donc pas encore en l'Eglise au temps de ces Ecrivains. C'est aussi un des plus ordinaires usages des hommes de vôtre communion de se confesser a un Prestre dans leurs maladies, & sur tout, quand ils approchent de la mort; & ils tiennent pour un grand malheur de sortir du monde sans cela. C'est pourquoy Innocent III. commande aux Medecins, sous peine d'estre exclus de l'entrée de l'Eglise; d'avertir, & d'induire, avant toutes choses, les malades a la visite desquels, ils sont appellés, de songer a se confesser, & de faire venir des Prestres pour cet effet. Ie voudrois bien, Monsieur, que vous m'eussiez fait voir dans la premiére antiquitè, quelque ordonnance semblable a celle-là. Il étoit de la pietè & de la charitè des Apôtres, & de leurs successeurs, d'y pourvoir, aussi-bien que fit ce Prelat, s'ils avoyent de la necessitè de la confession un sentiment semblable au sien. Ponce, Diacre de Carthage,

Id. in Ioh. Hom 1. p. 342.

Id. in Matth. Tract. 35. p. 179.

Ambr. in 1. Cor. 5. 12. p. 1894. B.

Quæst. 102. T 4. Aug. p. 453. b. c.

Innoc. 3. in Conc. Later. c. 22.

Chap. XXI.

parle de la mort de Cecile, Prestre de la mesme Eglise, homme juste & de louable memoire ; & dit, que sentant approcher sa fin, il recommanda sa femme & ses enfans a S. Cyprien, alors Evesque, & qui avoit autrefois été son Catechumene. Eusebe décrit fort exactement les dernieres heures d'Heléne, mere du grand Constantin, & dit qu'ayant fait son testament a l'âge de 80. ans, & son Fils present, & luy tenant les mains, elle acheva tellement sa vie, qu'il ne sembloit pas, qu'elle mourust, mais qu'elle changeast plustost une vie caduque a une eternelle. Et vôtre Bréviaire mesme raconte, que Nicolas Evesque de Mire regardant au ciel, & ayant veu les Anges venant au devant de luy, se mit a dire le pseaume, *Seigneur, i'ay mis mon esperance en toy*, & qu'étant venu jusques a l'endroit qui dit. *I'ay mis mon ame entre tes mains*, il passa de cette vie en la patrie celeste. Mais S. Athanase nous represente beaucoup plus soigneusement encore toutes les particularités de la mort d'Antoine, le celebre Pere des Hermites & des moines; lors qu'il raconte, que ce Saint homme en étant averty divinement quelques mois avant son décés, visita les moynes voisins de sa demeure, & que leur ayant donnè diverses instructions pour la foy & pour la puretè de la vie, il leur dit a Dieu pour la derniére fois; qu'étant en suite retournè au lieu de sa retraite, il tomba quelque temps aprés en langueur, & qu'ayant appelè deux moynes, qui le servoyent, il les exhorta a demeurer fermes en la pieté, & qu'il leur commanda, entre autres choses, d'enterrer son corps en secret sans en découvrir le lieu a personne ; de peur que quelcun des Egyptiens ne le voulust emporter ailleurs; & quayant dit ces choses, & quelques autres encore, il mourut joyeux & content. D'où vient, que ces auteurs ne nous disent rien de la confession secrette de ces personnes Saintes, a l'article de leur mort, que vos Ecrivains n'ont jamais accoûtumè d'oublier en des rencontres semblables ? Certainement, ce qu'ils n'en parlent point nous montre, que ni Cecile, ni Helene, ni Nicolas, ni Antoine, ne se confesserent point a un Prestre, dans cette extremitè de leur vie, & ce que des personnes d'une pietè aussi celebre que celles-là n'usérent point de cette confession a leur mort, nous fait voir ce me semble, fort clairement, qu'elle n'étoit pas encore connuë dans l'Eglise de leur temps; bien que Antoine le dernier des quatre, ne soit mort, que bien avant dans le quatriesme siécle ; assavoir, l'an de nôtre Seigneur 358.

Pont. in vita Cypr.

Eusebe de V. Const. L. 3. c. 45.

Brev. Rom. d. 6. Dec in Festiu.

Athan. in vita Anton. T. 1. p. 501. 502. 503.

Ie remarque aussi dans vos auteurs, que nous décrivant les persécutions, que vos gens ont souffertes pour leur religion, dans le Iapon & dans la Chine, jamais ils n'oublient de nous dire, que dés la premiére nouvelle qu'ils en apprenoyent, ils couroyent tous a la confession, avecque plus d'assiduitè & de ferveur, que jamais, & que c'étoyent là les principales armes, qu'ils prenoyent pour se preparer au combat. D'où vient, que l'on ne rencontre rien de semblable dans nul

des

des premiers Ecrivains du Christianisme : Tertullien dit en general, qu'en de pareil temps la foy de l'Eglise est plus soigneuse & mieux disciplinée, qu'a l'ordinaire; qu'elle est dans les jeusnes, dans les stations, dans la priére, & dans l'humilitè, dans le soin mutuël, que les fidéles ont les-uns des-autres, dans la dilection, la saintetè, & la sobrietè. C'étoyent leurs préparatifs a cette guerre sacrée. De la confession secréte, il n'en dit rien du tout ni là, ni ailleurs. S. Luc nous décrit, dans les Actes, les premiers combats, qui furent livrés a l'Eglise, a sa naissance, tant par les Iuifs, que par les Payens. Depuis, elle soûtint dix horribles persécutions, avant, que de jouïr du calme & du bon-heur de l'Empire de Constantin. Eusebe nous en décrit l'histoire; Mais & S. Luc, & Eusebe, nous parlent bien des priéres, des Ieusnes, de la dilection, de la ferveur & des exhortations des premiers fideles. Ni l'un ni l'autre ne nous avertit nulle part, que ces soldats du Seigneur se soyent confessès a un Prestre, pour mieux aller au Martyre. Nous avons une exhortation, que Tertullien écrit aux Martyrs, qui attendoyent en prison l'heure de leur dernier combat; où il leur expose, avec une force admirable, tout ce qui leur étoit nécessaire pour en remporter la victoire; mais sans toucher un seul mot de la confession, que vos Théologiens estiment si nécessaire en ces rencontres. Cyprien encourage de mesme les Confesseurs qui étoyent dans les prisons de Carthage, & qui avoyent Rogatien Prestre avec-eux; c'est-a dire, une belle commoditè pour se confesser. Mais le Saint Martyr ne leur en dit rien, non-plus que Tertullien aux siens. Le mesme dans un autre épitre, écrite sur un sujet semblable a des Confesseurs relegues, & confinés pour la foy dans une carriere d'Afrique ne leur dit rien non-plus de cette secrete confession; bien qu'il y console nommément les Prestres, qui étoyent de ce nombre, sur ce qu'ils étoyent privés de la libertè de celebrer l'Eucharistie. Qui ne voit, Monsieur, que s'il eust étè de vôtre créance, il eust pris de là occasion de les exhorter a s'employer a ouïr les confessions des fidéles, avec d'autant plus d'assiduitè, qu'ils ne pouvoyent exercer en ces lieux-là les autres fonctions de leur charge? Vos gens, pour confesser ceux de leur religion, qui etoyent semblablement confinès & retenus en des carriéres, ont fait quelquefois de grands voyages; comme nous le racontent vos historiens*. Combien plus S. Cyprien eust il priè les Prestres, qui dans ces miserables lieux étoyent les compagnons de ceux a qui il écrit, de ne leur estre pas chiches de cette consolation? Ailleurs encore, étant absent de Carthage, il ordonne a ses Prestres de visiter diligemment mais un a un, sans compagnie, les Confesseurs en la prison; Il dit bien que c'est afin *d'offrir*, c'est-a-dire, afin d'y faire l'Eucharistie pour-eux; mais d'ouir la confession de leurs pechès en secret, il n'en dit rien ni là, ni ailleurs.

Mais vos auteurs portent leur confession encore plus loin. Ils

Chap. XXI.

Tertull. de fug. in pers. c. 1. p. 690. a.

Tertull. ad Mart. c. 1. 2. 4.

Cypr. ep. 81. p. 180. 182.

Id. ep. 77. p. 717.

* *Ann. du Iap. de 1620. p. 149.*

Cypr. ep. 4. p. 10.

Chapitre XXI.

nous represéntent leurs Martyrs se confessant dans l'acte mesme du Martyre, toutes les fois qu'ils en ont le moyen. Ainsi entre ces vingt six, qui condannès a la mort, par les Magistrats du Iapon étoyent emmenès a Nangazaqui, pour là souffrir, & où peu de jours aprés ils la souffrirent en effet, un Cordelier, nommè Martin, écrivant de ces derniers liens a vôtre Vice-Provincial, *Nous n'avons* (dit-il,) *nul autre desir humain, que de nous confesser, & de communier, avant que de mourir.* En effet, Paul Iésuite † de la mesme bande, avec deux autres du mesme ordre, en ayant obtenu congè de celuy qui les conduisoit, firent une confession génerale a un de vos Péres, & de là allérent a la croix, où ils furent martyrisez. Trigaut * rapporte, qu'un religieux de vôtre ordre, & un de celuy de S. Augustin, étant aussi condamnès a la mort pour leur religion, se confessérent deux fois l'un-l'autre en la prison; & qu'au lieu mesme du supplice, ils en firent encore autant; & qu'en suite, tenant un crucifix en main, & disant *Iesu Maria*, ils eurent la teste tranchée. Solier raconte pareillement, que Charles Spinola, de vôtre ordre, déja attachè au poteau, où il fut brûlè tout vif, y ouït la confession d'une Dame Iaponoise nommée Luce, aussi martyre, s'étant rencontrè qu'elle étoit liée prés de luy a un poteau, & qu'il luy donna l'absolution. Il rapporte encore ailleurs, que comme on menoit au suplice Pietre-Paul Navarre Iésuïte, & un autre homme nommè Clement, en allant, le Iésuïte ouït la confession de son compagnon; un moment avant que d'estre exécutès. Et il faut remarquer, que le Iésuïte mesme, ayant eu un peu auparavant la commoditè de parler a un Pére de son ordre, nommè Zola, n'avoit pas manquè de se confesser, dans les liens, & estant déja condamnè a la mort. Feuilletez tant qu'il vous plaira, Monsieur, les vrais actes de tous les premiers Martyrs, depuis S. Estienne, jusques a la persécution de Dioclétien; je vous défie de m'en produire un seul exemple semblable; Et ne me dites point, qu'ils n'avoient pas la commoditè de se confesser; comme l'eurent vos gens. Ils l'avoyent autant, ou plus que vos Martyrs. Comme S. Cyprien, par exemple, qui la nuit avant son martyre, eut ses amis avec luy, par l'humanitè de son garde, & sur le lieu mesme de son martyre, où un de ses Prestres, nommè Iulien, l'assista, & le servit, jusques au dernier moment. L'histoire dit bien, que ce Iulien luy lia les pans de sa robbe; mais elle ne dit point, qu'il ayt receu sa confession. Fructuosus, Evesque d'Espagne, qui y souffrit, peu aprés le martyre de S. Cyprien, durant les six jours, qu'il passa dans la prison avant son dernier combat, y reçeut les visites & les rafraischissemens des fidéles, avec tant de libertè; qu'il y donna mesme le Saint battesme a un Catechumene nommè Rogatien. Mais ses Actes ne disent point, ni qu'il s'y soit confessè a quelque Prestre, ni qu'il y ayt ouï la confession de deux de ses Diacres, qui furent brûlès vifs avecque luy. Il luy étoit aussi facile de les ouïr, & de les absoudre dans le feu, qu'à

Trois Relat. du Iapon de l'an. 1595. c. 10. p 63.

† *Ibid. c. 13. p 73.*

* *Trigaut. des Martyrs du Iap. L. 5. c. 6 p. 508.*

Sol. L. 19. §. 123.

† *Ibid. c. 26. p. 761. 766. 767.*

Pass. Cypr. & Pont. in V. Cypr.

Act. Fruct. apud Baron. a. D. 262. §. 60.

vôtre

vôtre Spinola d'y rendre le mesme office a Madame Luce ; Et vous ne nierez pas, que la chose ne fust digne d'estre mise dans l'histoire qu'un Evesque eust administrè un sacrement, dans le feu mesme de son martyre. Néantmoins, les Actes de Fructuosus n'en disent rien ; ni les autres livres de cette premiére antiquitè ne nous rapportent nulle part, des Martyrs des trois premiers siécles, rien de semblable a ce que vos actes & vos histoires nous racontent de la confession des vôtres. D'où vient une difference si notable entre vous & eux ? Vous m'excuserez-bien, Monsieur, si je n'en puis voir ni imaginer aucune autre raison, Sinon, que vous tenez cette confession auriculaire pour un sacrement nécessaire au Chrétien ; au lieu que ces bons anciens ne la connoissoyent non-plus que nous. D'où vient que les Actes de leurs Martyrs, différent bien des vôtres, a la veritè ; & en ceci, & en ce que les vôtres ont des crucifix en la main, & le nom de Marie en la bouche, mais ils se treuvent tout a fait semblables aux actes des nôtres en ces points. On ne treuve dans les souffrãces ni des anciens, ni des nôtres, ni des images de crucifix, ni des Chapelets, ni des Agnus-Dei, ni l'invocation de la Vierge, ni la confession auriculaire. Tout cela ne se voit, que chez-vous. Dieu soit benit, que quoy que vous puissiez dire, nous avons pourtant l'honneur de ressembler aux anciens, en ce point, où vous leur paroissez si dissemblables. Chap. XXI.

Enfin, je vois dans vos livres, que les ministres de vôtre religion enseignent, recommandent, & administrent continuëllement avec grand soin cette confession sacramentelle (comme vous l'appellez) que vos peuples la pratiquent tout de mesme avec zéle, de tous âges, de tous sexes & de toutes conditions vieux & jeunes, hommes & femmes, clercs & laics, Princes & particuliers, sur-tout, aux festes de Pasques, de Noël, de la bien-heureuse Vierge, en Caresme, les vendredis & les Samedis; que dans les louanges, dont vous couronnez la pietè de vos morts, vous n'oubliez presque jamais la confession, remarquant ou leur diligence a l'ouïr, si ce sont des Prestres, ou leur devotion a la faire, si ce sont des laïques, & que mesme dans les miracles que vous racontez, & dont vous-vous glorifiez, il y en a bon nombre, dont cette confession a étè ou l'occasion, ou la cause. I'ay recerchè des lieux semblables dans les livres de la premiére antiquitè, & y en ay treuvè quantitè, où nous sont representès, soit les actes de leurs ministres, soit les devoirs de leurs laïques; & les devotions des uns & des autres au jour de Pasque; & les eloges, qu'ils font assez-souvent des personnes louables de leur temps, & les miracles, qui se faisoyent encore parmi les Chretiens durant ces trois premiers siecles de l'Eglise ; Mais je n'y ay peu treuver, dans aucun de tous ces lieux là, cette confession secréte ; qui s'y rencontre constamment par tout chez-vous. Faites en l'essay, Monsieur, j'ose m'asseurer que vous l'y découvrirez aussi-peu que moy. Qu'en pouvons-nous conclurre

Chap. XXII.

autre chose, sinon, que cette confession leur étoit inconnuë, étant tout-a-fait incroyable, s'ils l'eussent connuë & pratiquée, qu'ils n'en eussent parlè en aucune des occasions, où vous, qui la connoissez, & la pratiquès, avez eû tant de soin de la celebrer?

Ie n'ajoûteray plus qu'une observation, qui confirme aussi, ce me semble, la mesme veritè assez évidemment. C'est que de tant de Communions differentes, qui font profession du Christianisme, il n'y a presque que la vôtre seule, où cette confession du Pape Innocent III. soit tenuë & pratiquée. Les Eglises des Nestoriens sont fort anciennes, s'etant separees d'aveeque les Orthodoxes, dés l'an 431. & la confession auriculaire n'a jamais etè mise entre les causes de leur schisme, d'où s'ensuit, que si elle eust véritablement eû lieu entre les créances & les usages des Catholiques, les Nestoriens l'eussent retenuë. Or la veritè est, qu'ils ne la connoissent point; comme Guillaume de Rubruquis l'écrivoit il y a plus de quatre cens ans, témoignant expressément, que l'un de leurs Prestres luy dit, *qu'elle n'étoit point en usage parmy-eux*. Et vos Peres* nous ont appris, dans leurs relations, que les Chrétiens de S. Thomas, qu'ils treuvérent dans les Indes Orientales, & qui sont Nestoriens, *communioyent, sans se confesser aucunement*. Ils nous disent la mesme chose de l'Eglise tres-ancienne des Ethiopiens, ou Abyssins, *que la confession n'étoit en nul usage parmy-eux, allegant que c'étoit une cerémonie non necessaire**; & vôtre Pere Nicolas Godigno † soûtient que cela est vray, & en rapporte au-long les tesmoignages de diverses personnes tant de votre societè, que d'autres. Ces Chrétiens suivent le schisme d'Eutyches, & de Dioscorus, arrivè en suite de l'an 451. & sont, au reste, tres-grands zelateurs des traditions de leurs Peres. D'où il est aisè de juger, que celle de la confession auriculaire n'étoit pas encore en l'Eglise Chrétienne orthodoxe, lors que Dioscorus s'en separa; par ce que si elle y eust deja étè, luy & ses partisans l'auroyent retenuë, & les Ethiopiens, selon leur génie, y seroyent demeurès attachès entre tous les autres. Tous les Iacobites d'Orient (qui suiuent aussi l'erreur d'Eutyches) ne connoissent point vôtre confession, non plus que les Abyssins; au rapport d'Alfonse de Castro; C'est leur erreur, (dit-il,) *que ceste confession secréte n'est point nécessaire, mais qu'il suffit de se confesser a Dieu-seul*. Les Eglises des Armeniens, qui semblent estre encore plus anciennes, que celles, que je viens de nommer, ne sçavent que c'est de vôtre confession non-plus, que les autres; comme le témoigne Antoine de Sourea, qui avoit eu grande communication avec les Armeniens d'Ispahan; A quoy se rapporte ce que dit vôtre Orlandin, qu'un certain Evesque Arménien preschoit publiquement dans les Indes Orientales, que la confession des pechès est inutile & superfluë, & qu'il ôtoit aussi le culte des images. Et encore que les Grecs & les Moscovites, a ce que l'on dit, ayent quelque usage de la confession, qu'ils

Rubr. en son voyage de Tartar. c. 41. p. 203.

* *Du Iarric L. 6. ch. 12. & 14.*

* *Almeida ann. d'Eth. de l'an 1626. p. 46.*

† *God. de reb. Abass. L. 1. c. 28.*

A. Castr. de Har. verbo Confessio.

Ant. Gouv. L. 3. c. 5. des guerres de Chaabbas.

Orland. Hist. Soc. L. 16. 5. 80.

qu'ils ont imitée de leurs Moynes ; néantmmoins, il paroist par les choses, qu'en dit Arcudius, qui en avoit une parfaite connoissance, qu'ils n'en tiennent pas la necessitè comme vous faites. Car cet auteur se plaint, que les Evesques & les Prestres tant des Grecs, que des Moscovites, qui sont tous de la religion des Grecs, ne font presque jamais la confession de leurs pechès a un Prestre. Qui croira que ces Chrétiens en usassent ainsi, s'ils tenoyent, comme vous faites, que l'on n'a point la remission de ses pechès sans les avoir confessès a un des ministres de l'Eglise ? Ainsi de tous les Chrétiens vous estes les seuls, en la communion desquels paroisse cet usage & cette necessitè de la confession. A qui persuaderez-vous, que ces autres, si differens en habitation, en climat, en langue, & en créance, & au reste, fort attachès aux Traditions des anciens, aussi-bien que vous, se fussent tous ainsi accordès a la rejetter, si c'étoit, comme vous le pretendès, une tradition des Apôtres, receuë & pratiquée dans l'Eglise des cinq premiers siécles ? Mais, a regarder la chose sans passion, la cause de cette difference entr'eux & vous, en ce point, est évidente ; C'est qu'Innocent III. l'un de vos Papes, dont vous suivez aveuglement toutes lés définitions, comme autant d'oracles, a eu la hardiesse d'établir cette confession auriculaire, sans autoritè ni de l'Ecriture Sainte, ni mesme de la Tradition Ecclésiastique des anciens ; au lieu que parmi les autres, nul de leurs Prelats, qui y ont incomparablement moins de puissance, que vous n'en donnez aux Papes, n'a rien osè entreprendre de semblable.

Chapitre XXII.

Arcud. de Sacr. L. 4. c. 2.

Mais c'est assez sur le point de vôtre Confession.

Chapitre XXII.

Article VIII. du culte religieux des Images ; sur lequel sont briévement representées les neuf preuves par lesquelles Daillè a justifie dans son traittè des Images, que ce culte n'étoit point en usage durant les quatre premiers siécles de l'Eglise ; avecque la réfutation du reproche, que Monsieur Adam luy a fait d'avoir changè de sentiment, & d'avoir accordè en ce livre-là que les images étoyent déslors, honorées dans les temples des Chrétiens.

VENONS a l'article suivant, qui est du culte religieux des images. Vous n'en avez produit aucun témoignage de l'antiquitè ; Vous avez seulement alleguè pour l'adoration des figures de la croix, Tertullien, & Lactance ; Mais j'ay montrè ci-devant, avec quelle foy & quelle pudeur vous l'avez fait. Vous pretendez, sur ce sujet, que j'ay changè de langage, & qu'autre-fois j'en parlois autrement, que je ne

Chap. XXII.

fais aujourd'huy. Vous dites * *que dans le Traitè que i'ay donnè au public sur les Images, i'avouë, qu'au temps des quatre premiers siécles les Eglises étoyent ornées des images des Saints, & qu'on les honoroit.* Sans doute, vous croyez, Monsieur, que l'âge n'a pas seulement affoibly mon raisonnement, comme vous me le reprochez quelque-part, mais qu'il a aussi entiérement ruinè ma memoire; puis-que vous osez bien me dire a moy-mesme, que j'ay écrit ces choses dans un livre, ou j'ay prouvè tout le contraire. En quel endroit de ce Traitè ay-je écrit ce que vous m'imputez? Vous ne le marquez pas; & vous faites bien. Car en effet, je n'ay jamais rien écrit de semblable. Vous avez voulu, me faire ce présent de vôtre libéralitè; comme vous en faites souvent a d'autres, a qui vous donnez des pensées & des paroles, a-quoy ils ne songérent jamais. Mais c'est peu de dire, que je n'ay point avouè dans ce Traittè-là que *les Eglises étoyent ornées des images des Saints, au temps des quatre premiers siécles, & qu'on les honoroit*; Non seulement je ne l'ay point dit; Mais j'ay dit formellement le contraire, & ne l'ay pas dit seulement; Ie l'ay prouvè & justifiè, par des autorités & des raisons que vous deviès refuter, si vous aviès envie d'en parler. Mais vous avez jugè, sans doute, qu'il est plus difficile de les résoudre, que de m'imposer hardiment d'avoir avouè ce que j'ay niè.

* Adam Refl. 2. ch. 10. p. 169.

*Refl. 3. c. 4. p. 274.

Dans ce Traittè, le dessein du premier livre est de montrer, comme le porte expressément le titre du chapitre deuxiesme *que les Peres des quatre premiers siécles n'ont point venerè les images de Dieu & des Saints.* Et je le montre au-long, & par raisons, & par témoignages. La premiére raison est tirée de ce que ces Peres reprochent souvent aux images des Payens des choses, qui sont communes a celles de Dieu & des Saints, que vous avez aujourd'huy; comme ce qu'elles étoyent de bois, de pierre, de cuivre &c. ce qu'elles étoyent suiettes aux iniures des animaux; ce qu'elles étoyent insensibles; obiections qu'ils n'eussent eû garde de faire, s'ils en eussent venerè de semblables aux vôtres. La seconde raison est prise de la plainte, que les Payens faisoyent des Chrétiens, qu'ils n'avoyent point d'images; comme nous le témoigne Origene; *Celsus* dit, *que nous avons en horreur de dédier, ou consacrer des autels, des figures, ou des effigies* (ἀγάλματα) *& des temples.* Cecile, dans Minutius; *Pourquoy n'ont-ils point de temples ni d'autels? ni de représentations connuës?* Plainte ridicule, si les Chrétiens de ces premiers siécles eussent eû des images semblables aux vôtres; & nous ne lisons point dans vos histoires du Iapon & de la Chine, que les Payens de ces païs-là vous ayent iamais fait de semblables reproches. La troisiesme raison est, que les Iuifs qui se plaignent si fort auiourd'huy des honneurs, que vous rendez aux images, n'ont iamais rien obiectè de semblable aux Chrétiens de ces premiers siécles; comme il paroist par les disputes de Iustin contre Tryphon, & de Tertullien contre les Iuifs en general. La quatriesme raison est tirée,

Dans mon traitè des imag. L. 1. ch. 2.

Ibid. c. 3.

Orig. 8. contr. Cels. p. 400.

Minut. in Octav.

Ibid. c. 4.

Ibid. c. 5.

tirée, de ce que ces plus anciens Peres ne touchent nulle-part dans leurs écrits, comme vous faites dans les vôtres, les difficultès, qui naissent du culte des images, ni ne se mettent en peine de l'accorder avec les lieux de l'Ecriture, qui le défendent; ni ne connoissent ces differentes espéces du culte religieux, l'un de Latrie, l'autre de dulie, l'un absolu, & l'autre relatif, que cet usage a produites parmy-vous. La cinquiesme raison, est prise de ce que d'entre ces anciens Peres Tertullien, Clement, & Origene, tiennent, que l'art de la peinture & de la sculpture, & les autres semblables ne sont pas permis aux Chrétiens, non-plus qu'ils ne l'étoyent pas aux Iuifs; de ce que d'autres, comme Chrysostome, disent, que ces industries ne méritent pas d'estre appellées des arts; ce qu'ils n'eussent eû garde de croire, s'ils en eussent venerè les ouvrages, comme vous faites auiourd'huy. La sixiesme raison est, que ces mesmes Peres ont enrôllè les images qu'avoyent les hérétiques, & les honneurs qu'ils leur rendoyent, entre leurs abus & leurs erreurs. La septiesme raison est prise de ce que ces mesmes anciens ne font nulle mention d'images ou d'effigies sacrées, quand ils nous décrivent leurs Eglises, & les ornemens, qui y étoyent; ni quand ils nous représentent les rauages, qu'y ont faits quelquefois les héretiques, ou les Payens; occasions, où vos auteurs ne manquent iamais d'en parler. La huitiesme raison est tirée de ce que S. Augustin témoigne, que de son temps l'on ne savoit point au vray qu'elle avoit étè le visage de nôtre Seigneur Iesus, ni celuy de sa mere; ce qui n'auroit pas étè ignorè, si les prémiers Chrétiens & leurs proches successeurs en eussent fait, conservè, & honorè les portraits au vif, comme vous le pretendès. Enfin, i'aioute, que l'usage des Armeniens, qui demeurent separès d'avecque l'Eglise, depuis l'an 431. & qui n'ont reconnu ni pratiquè la véneration des images depuis ce temps-là, montre clairement, que lors qu'ils se séparerent, le culte des images n'étoit pas encore étably entre les Chrétiens, par aucune loy générale. Aprés ces raisons, i'ay alleguè quelques témoignages exprés de ces mesmes Peres des quatre premiers siecles; comme celuy d'Origene, du troisiesme, qui dit parlant des Chrétiens; *Nous avons ôtè cette maniére d'honorer la Divinitè avec des statuës, ou des effigies*; & deux ou trois lignes aprés; *Nous avons admirè Iesus, qui a détournè nos entendemens de toutes les choses sensibles, comme de suiets, qui non-seulement se peuvent corrompre; mais qui se corrompront aussi en effet; & qui nous a élevès a une autre sorte de service, nous apprenant a honorer & servir le grand Dieu souverain avec une bonne & droite vie, & avecque les priéres, que nous luy addressons; comme a celuy qui est le médiateur entre le Pere non-engendrè, & toutes les choses creées.* Ie rapporte en suite le decret du Concile d'Eliberi, assemblè en Espagne au commencement du quatriesme siécle; *Il nous a semblè bon, qu'il ne doit point y avoir de peintures dans les Eglises, de peur que ce qui est*

Chap. XXII.

Ibid. c. 6.

Ibid. c. 7.

Ibid. c. 8.

La mesme p. 128.

La mesme p. 130.

Ibid. L. 1. ch. 1.

Orig. contr. Cels. L. 3. p. 135.

Trait. des Imag L. 2. c. 2.

Chapitre XXII.

servy ou adore, ne soit peint aux parois. Que sauroit-on dire de plus contraire au decret de votre Concile de Trente, qui dit, *que c'est principalement dans les temples, qu'il faut avoir & retenir les images de Christ, & de la Vierge, Mere de Dieu, & des Saints?* Le troisiesme témoignage que j'ay produit en suite, † est d'Eusebe, mort l'an de nôtre Seigneur 340. qui refuse a Constance, sœur du grand Constantin, le portrait de Iesus-Christ, qu'elle luy demandoit; alleguant, qu'il n'est pas possible de portraire ni sa Divinité, ni sa nature humaine, Le quatriesme témoignage est de S. Epiphane Evesque de Salamis en Chipre, qui vesquit jusqu'à la fin du quatriesme siécle. Ce Prelat raconte dans une épitre qu'il écrit a Iean Evesque de Ierusalem qu'ayant veu dans l'Eglise d'un bourg, nommé Anablate, en la Palestine, un voile pendant sur la porte, avec une image, qui y etoit peinte, comme de Christ ~~, ou de quelque Saint~~, *il* dechira le voile; ne pouvant souffrir, *que contre l'autorité de l'Ecriture l'image d'un homme fust pendue dans une Eglise.* Apres cela, quel nom merite vôtre hardiesse, Monsieur, de dire, & d'écrire, comme vous avez fait, que j'ay *avoué*, dans ce livre là, *qu'au temps des quatre* premiers siecles, les Eglises étoyent ornées des images des saints, qui y etoyent honorées: Et il ne sert de rien, pour colorer ce faux reproche, d'alleguer* ce que j'ay dit dans le livre suivant du mesme Traitté que Paulin, qui fust fait Evesque de Nole l'an 395. *enrichit de diverses peintures les chappelles, & les oratoires de S. Felix, comme il le raconte luymesme.* Car n'est-ce pas une induction ridicule d'inferer de là, que javouë, que les Eglises etoyent ornées d'images, au temps des quatre premiers siécles? Paulin a-t-il enrichy d'images, les portiques & les chappelles de S. Felix, dés le premier, second, & troisiesme siecle? N'ay-je pas representé, dans le lieu, où j'en parle, que Paulin témoigne expressément, que mesme dans ces dernières années du quatriesme siécle, qu'il fit peindre les portiques de S. Felix, la coûtume d'orner ainsi les Eglises *étoit rare*? & qu'afin de satisfaire ceux, qui trouveroyent cette action etrange, il en allégue quelques raisons: ce qui marque la nouveautè de cet usage? Car où est celuy, qui remplissant aujourd'huy de peintures une Eglise, qu'il feroit bastir en vôtre communion, se mettroit en peine d'excuser cette sienne resolution? Il n'est nul besoin d'excuser les choses ordinaires, & passees en Loy, par une longue accoûtumance. Cela ne se fait, que pour celles qui sont nouvelles, & contre la coûtume. Tant s'en faut donç, que le fait de Paulin induise qu'il y eust des peintures dans les Eglises des trois premiers siecles; que tout au contraire, ce qu'il en dit iustifie clairement, que l'usage en étoit encore rare a la veille du cinquiesme, & que Paulin fust l'un de ceux, qui l'introduisit en Italie. Puis aprés où est-ce que j'ay dit, que Paulin ayt fait faire ces peintures pour les *venerer*, ou *honorer* du culte religieux, que vous leur rendez maintenant? N'ay-je pas,

Conc. de Trent. Sess. 25. Decr. de Invoc.

† *L. 1. des imag. c. 3.*

Là mesme c. 4.

* *L'ep. est dans le 2. Tome des œuvres d'Epiph. & dans le 2. Tome des œuvres de S. Ierome.*

* *Adam p. 169.*

Dans mon traitè des Imag. L. 3. c. 4. p. 324. 325.

Ibid. p. 326. 3. 7.

raro more

Paulin. apud Dougal. Bib. Patr. T. 4. Pars 2. p. 156.

pas remarqué, au contraire, qu'il dit luy-mesme, qu'il en usa ainsi *pour voir si d'aventure la veuë de ces ombres émaillées & relevées de couleurs, ne feroit point quelque impression dans les esprits grossiers & stupides des païsans; & afin qu'ayant employé une bonne partie de leur temps a regarder ces peintures, ils en eussent* d'autant moins de reste pour prendre leur repas? Et n'ay-ie pas enfin, refuté dans ce mesme chapitre les prétensions du Cardinal Bellarmin, qui nous veut faire accroire, que Paulin honoroit religieusement les images? Est-ce-là avouër, que l'on honoroit des images dans les Eglises des les trois prémiers siécles, comme vous me l'imputez avec une hardiesse tout-à-fait etonnante?

Chap. XXII.

Dans mon traitè des Imag. p. 327. 328.

Là mesme ch. 5. p. 330. 331 332.

I'en dis autant de ce que vous aioûtez en suite, * que i'ay avouè là-mesme, que S. Augustin fait mention des images de Iesus-Christ, de S. Pierre & de S. Paul, du sacrifice d'Abraham, & des combats des Martyrs. Il est vray, que ie remarque en ce Traitè, trois passages de S. Augustin; l'un, où il dit, que le sacrifice d'Abraham, étoit peint en plusieurs lieux; l'autre, où il remarque, que les Peintres représentoyent Adam, & Eve couvrants leur nudité, aprés leur cheute; & le troisiesme où il rapporte que les Payens feignoyent, que Iesus Christ avoit addressè a Paul & a Piere, certains livres, qu'il avoit écrits de l'art de faire des miracles, *a cause*, (dit-il,) *comme je crois, qu'ils les ont veus peints tous trois ensemble*. Mais premierement, où avez-vous treuvè, que j'avouë que ces peintures fussent dans les Eglises des Chrétiens; & qu'elles y fussent venerées? Et comment n'avez-vous pas remarqué, que je dis expressément, dans le mesme lieu, que *ces passages n'induisent nullement, que S. Augustin eust les images de Christ & des Apôtres élevés en son Eglise, & moins encore, qu'il les fist servir & vénerer a son peuple*? Et pourquoy supprimez-vous, ce que j'y remarque incontinent aprés, que S. Augustin dans le dernier de ces passages, témoigne clairement luy-mesme la mauvaise opinion, qu'il avoit de ces vaines représentations, & de la faute que font ceux qui s'y amusent; au-lieu d'etudier l'Ecriture Sainte; qu'il treuve & juge dignes de la plus griéve peine, dont Dieu a accoutumè de punir les pechès des hommes? *Ces gens-là*, (dit-il, parlant des Payens) *méritoyent bien de s'abuser de la sorte pour avoir cherchè Iesus Christ & ses Apôtres, non dans les Saints livres, mais dans les peintures des murailles; & il ne faut pas s'étonner, si ceux qui feignent, ont étè trompez par ceux qui peignent.* Et pourquoy n'avez-vous non plus considerè ce que je produis dans le mesme écrit, que S. Augustin est si eloignè de vos sentimens, qu'il met *les adorateurs des sepulcres & des peintures, dans la foule des ignorans, qui dans le party de la vraye religion, sont ou superstitieux, ou tellement adonnez a leurs plaisirs, & a leurs convoitises, qu'ils oublient tout ce qu'ils avoyent promis a Dieu*? Est-ce là avouër, Monsieur, que les images ont étè honorées dans les Eglises, durant les quatre premiers siécles?

* *Page 169.*

Dans mon Traitè des images L. 3. c. 3. 310. 311. Aug. L. 22. contr. Faust. c. 73. & L. 5. contr. Iulian. c. 2 & L. 1. de consens. Evang. c. 10.

Ibid. p. 311. 312.

Ibid. L. 3. c. 6.

Aug. L. 1. de Morib. Eccl. Cath. c. 34.

Chap. XXII.

Ce que vous avés gardé pour la fin, ne vaut pas mieux, que le reste; *Vous rapportez*, (dites-vous * parlant a moy,) *dans le mesme ouvrage, que S. Iean Chrysostome fut touché d'une extréme joye a la veuë de l'image d'un Ange, chassant les bataillons des Barbares.* C'est une chose étrange, que vous ne pouvez rien toucher sans le gâter; étant tellement habitué a ce mauuais metier de tourner, & de déguiser toutes choses, que vous ne laissez pas de le faire, dans les endroits mesmes, où il ne sert, que fort peu a vos interests. Pourquoy ne faites-vous rapporter cette histoire de S. Chrysostome. Si j'ay dit, que vos Peres du second Concile de Nicée, l'ont attribuée a cet auteur; ay-je pas averty au mesme lieu, ou qu'ils se sont abusés, où qu'ils nous ont voulu tromper par l'eclat, de ce grand nom? Ay-je pas montré que cette piéce ne peut estre de Chrysostome, par le jugement mesme de vôtre Fronton du Duc, qui l'a releguée entre les livres faussement attribués a ce grand homme. Henry Savile est aussi de son avis, dans la belle edition Grecque, qu'il nous a donnée des œuvres de cet excellent auteur, & pareillement un homme docte, dans ses Notes sur cette homelie soixante-deuxiesme du sixiesme volume; * & outre les quatre raisons, qu'il en allégue, prises de la diversité du stile, & de l'invention & de la composition toute entiere, il considére encore, qu'il paroist par la fin de cette homélie, qu'elle a été écrite sur le déclin de l'Empire d'Orient, en un temps, où les nations barbares le poussoyent dans sa ruine, ce qui ne s'aiuste pas bien avec le siécle de Chrysostome. Vous m'avez donc fait tort, Monsieur, en m'imputant de luy donner cette piece, qui est d'un auteur inconnu; mais asseurément plus jeune que luy. Ie ne say aussi pourquoy vous voulez, qu'il *ayt été touché d'une* extréme joye a la veuë de cette image, dont il parle. Il dit simplement, qu'il la *vit volontiers* (ἠγάπησα) ce qui ne signifie pas *une extréme ioye*. Mais vous trionfez sur ce que jajoûte, aprés avoir refuté cette objection; *Ou est celuy des Protestans les plus animez contre les images, qui ne prist plaisir a voir une semblable peinture, non-seulement par l'artifice de l'ouvrage, mais aussi pour le suiet, étant beaucoup plus raisonnable, que les Peintres exercent leur industrie a representer les exploits de Dieu, que les folies des hommes?* Cela vous a si fort touché au cœur, que vous le prenez pour une approbation expresse de tout le culte religieux, que vous rendez auiourd'huy a vos images. Vous étiés sans doute tout a fait *en bonne humeur*, lors que vous avez donné ce sens a mes paroles. Car autrement comment eussiés-vous pû vous imaginer, que prendre plaisir a voir une peinture belle & honneste, d'un artifice exquis, & d'un suiet louable, soit estre d'avis, qu'il la faut élever dans les lieux sacrés de l'Eglise de Dieu, & contre son commandement exprés se prosterner devant-elle, & y faire ses priéres a genous, & l'encenser, & luy presenter des offrandes, comme vous faites aux vôtres? A ce conte, vous nous condanneriès

Margin notes: * p. 169. — *Dans mon traité des images l. 3. ch. 5. p. 502.* — *T. 6. edit. Savil.* — * *Not. in T. 6. p. 640. T. 8. p. 8. 1. 812.* — *p. 93.*

danneriès a adorer la plus grande partie des ouvrages de Michel Ange, de Raphaël, d'Vrbin, & des autres bons & sages Maistres de cet art, puis-que nous ne pouvons nier, que nous ne prenions plaisir a les voir. Mais si l'humeur gaye & eniouée, où vous étiès, ne vous permettoit pas de distinguer deux choses si differentes ; au-moins deviès-vous considerer, que j'avois expressément separè, ce *sentiment de plaisir*, que j'accorde a la veuë des beaux & louables ouvrages de cet ordre, d'avec *la véneration*, que vous ordonnez a vos images. Car immédiatement avant ces paroles, que vous glossés si licencieusement, j'avois remarquè, que l'auteur du passage objectè ne témoigne, ni *que cette peinture fust en l'Eglise, ni qu'elle fust venerée*; *mais seulement*, qu'il *avoit veu une défaite des barbares representée en cire*; si-bien, qu'aioûtant, *qu'un Protestant prendroit aussi plaisir d'en voir une semblable*, il est évident, que ie suppose, que celle qui donneroit ce plaisir a un Protestant, soit hors de l'Eglise, & qu'elle ne soit *point venerée*, ou *honorée* du culte, que vous rendez aux vôtres ; le vray Protestant, non plus qu'Epiphane autrefois, ne pouvant voir sans douleur, les images placées dans l'Eglise *contre l'autoritè des Ecritures*, & qui pis est encore, des images qui reçoivent en ces lieux saints, les honneurs religieux, qu'il croit en sa conscience n'appartenir qu'à Dieu seul.

Chap. XXIII.

Ie crois, Monsieur, que vous voyez assez, desormais, combien est iniuste & mal-fondè le reproche *d'inegalitè*, que vous faites *a ma plume*; qui n'a iamais écrit, qu'une mesme chose sur ce suiet. Dans ma lettre a Monsieur de la Tallonniére, * j'ay dit *que vous ne sauriès iamais nous montrer le culte religieux des images pretenduës sacrées dans les livres soit divins, soit Ecclésiastiques, des trois premiers siécles*; Dans le Traitè des images, i'ay dit dés l'entrée ; † *Que les Peres des quatre premiers siécles n'ont point venerè les images de Dieu, ni des Saints*; & au troisiesme livre ; * *Que vers la fin du quatriesme siécle on commença d'introduire des images dans les Eglises de quelques Chrétiens pour y servir d'ornement, & non pour y estre venerées.* Ces deux discours s'accordent parfaitement; C'est vôtre seule passion, qui vous y a fait treuver de la contradiction. Ie pourrois encore aioûter d'autres preuves a celles, que j'ay déja fournies dans mon Traittè des images, pour justifier, que le culte religieux en a étè inconnu aux Chrétiens des trois premiers siécles. Mais ce peu, que j'en ay alleguè dans ce Traittè, étant a mon avis, assez clair pour conveincre de la veritè toute personne non prévenuë de passion ; il n'est pas besoin de m'y arrester d'avantage.

* *Lettr. a M. de la Tallon. p.206.*

† *L.1.c.1.*

* *L.3.c.4.*

Chap. XXIII.

Chapitre XXIII.

Article IX. Des Reliques. Que le culte en a été inconnu aux Chrétiens des trois prémiers siécles; comme il paroist I. *de ce qu'il ne s'y est point fait de miracles par les Reliques.* II. *de ce que l'on y enterroit les corps des Martyrs, comme ceux des autres fidéles.* III. *de ce que l'on ne les découppoit point pour en tirer des Reliques.* IV. *de ce que les auteurs de ce temps-là ne parlent point des Reliques dans la construction des temples, & des autels, dans les calamités, dans les actes de la pénitence, & autres occasions, où ceux de Rome aujourd'huy ne les oublient jamais.* V. *de ce que l'on n'avoit point de reliquaires en ce tems-là.* VI. *de ce que les sepultures, & les Reliques des Saints n'ont été connuës & celebrées, qu'aprés le troisiesme siecle.*

Refl.1.ch.9. p.1,§.159.

APRES l'article des images, vous touchez † celuy des Reliques; mais sans nous en avoir produit aucun temoignage des auteurs soit divins, soit Ecclésiastiques, des trois premiers siecles. Vous estes excusable d'en avoir ainsi usé; Car nul n'est tenu a l'impossible, & il n'est pas possible de tirer de cette premiére antiquité le culte religieux, que vous rendez aux reliques des saints trepassés, puis-qu'en effet, il ne s'y voit point. Mais examinons, s'il ne s'y treuvera point, dequoy montrer, qu'en effet ce culte a eté inconnu aux Chretiens de ce temps-là. Ie crois, que vous m'avouërez-bien, que s'ils eussent servy les reliques a vôtre mode, il en eussent, sans doute, tiré des guérisons, & des delivrances extraordinaires, & d'autres graces semblables, dont tous vos livres sont si pleins, que je ne pense pas, que des miracles, dont vous-vous glorifiez, il n'y en ayt bien la moitié, a quoy les reliques ont part. Et néantmoins, la verité est, que de tous les miracles faits en faveur des fideles des trois premiers siécles, soit par les Apôtres, soit par leurs successeurs, vous ne m'en sauriés nommer un-seul, que les vrays auteurs de ce temps-là attribuënt aux reliques. Iustin, Irenée, Tertullien, Origene font une assez ample mention des miracles, qui se faisoyent en leurs temps par l'invocation du nom de Dieu & de Iesus Christ, par l'huile appliquée aux malades, & par l'imposition des mains. Ils n'en disent pas un seul fait par l'employ des reliques.

C'est vôtre usage de serrer les corps des Martyrs, autant que vous en pouvez avoir, en des chasses riches & de grand prix, de les faire porter sur les épaules des hommes en vos processions, & en vos solennités; d'en mettre mesme quelques particules dans vos autels, avec de

de grandes cerémonies ; & l'on ne peut nier, que si ce sont des sujets dignes d'un culte religieux, & des sources publiques de salut, & de benediction, comme vous le pretendez, vous ne fassiès bien d'en user ainsi. Et néantmoins, il est clair & certain, que les premiers Chrétiens ne faisoyent rien de semblable ; mais qu'ils ensevelissoyent les corps de leurs Martyrs, & les mettoyent en terre ; comme ceux des autres fidéles; c'est-a dire, qu'ils les cachoyent, au lieu de les produire, & qu'ils mettoyent sous la terre ce qui devoit faire, selon-vous, l'object de leur culte religieux. Certainement, il faut donc avouër, qu'ils n'en avoyent nullement l'opinion, que vous en avez. Cette antienne discipline étoit tenuë si sainte ; & si inviolable, que Saint Antoine, bien que vivant l'an de nôtre Seigneur 357. eut en horreur l'abus de ses Egyptiens, *qui gardoyent en leurs maisons, les corps des hommes sages & vertuëux, & principalement des Martyrs, & pensant les honorer, les tenoyent sur des lits, sans les mettre en terre.* Ce saint homme en fit ses plaintes aux Evesques; les priant d'instruire le peuple, & disant, que cette coûtume *n'étoit ni sainte, ni légitime,* & alléguant, que les Patriarches & les Prophétes, & le Seigneur Iesus luy-mesme, avoyent étè enterrés en des sepulcres, chacun en leur temps. D'où il concluoit, que *c'est choquer & violer les loix, que de ne pas mettre & cacher* * *sous terre, aprés leur mort, les corps des trépassez, quelque Saints qu'ils puissent estre* ; comme S. Athanase † en fait foy dans la vie d'Antoine. Et afin que son corps ne fust pas exposè a cet abus, aprés sa mort, il chargea expressément ses disciples de l'enterrer secrétement, sans que personne sçeust jamais le lieu de sa sepulture ; comme nous l'avons remarquè sur une autre occasion. De là il paroist, que l'erreur des Reliques, commençoit des-ja a se mettre en train dés le milieu du quatriesme siécle ; mais que c'étoit contre l'avis, & au grand regret des personnes les plus estimées dans l'Eglise; comme étoient ce S. Antoine, & S. Athanase, qui n'en eust pas fait le discours entre les louanges d'Antoine, s'il n'eust été de son avis.

Chap. XXIII.

* κρύπτοντα.

† *Athan. in Vita Ant. T. 2. p. 502. B.*

C'est aussi une coûtume tres-ancienne de tous les véneratcurs des reliques de les diviser & couper en plusieurs piéces, quand ils en peuvent avoir, & d'en garder eux-mesmes, & d'en distribuër aux autres, partie pour en honorer leurs autels, partie pour en faire des Reliques, dont les personnes devotes font une marveilleuse estime parmy vous. Baronius nous conte les largesses que fit S. Ambroise, des reliques de saint Protais & de saint Gervais, en envoyant en divers lieux, & répandant ce tresor par tout, pres & loin a Bresse, a Rome, a Nole, en Afrique, en Baviére, & dans nos Gaules. De grace, Monsieur, faites-moy voir quelque semblable exemple dans les monumens Chrétiens des trois prémiers siécles? où si vous n'y en treuvés aucun (comme il ne s'y en treuve point en effet) dites-moy la raison d'une si étrange difference? Est-ce que les Apôtres, & leurs succes-

Bar. a. D. 387. 842.

Chap. XXIII.

seurs eussent moins de zele & d'affection pour la gloire de Dieu, & pour l'honneur de ses Martyrs, que vous n'en avez, vous & Saint Ambroise? Ie ne vous crois pas assez-hardi pour avancer une chose aussi fausse, & aussi scandaleuse, que seroit celle-la. Est-ce qu'ils n'avoyent point de Martyrs, pour en pouvoir garder des reliques? Mais, au contraire, il n'y en eut jamais, ni tant, ni de si saints & si zelés en aucun siécle de l'Eglise, qu'il y en eut en ceux-cy; & c'est ce qui me semble étrange, & tout a fait bizarre, qu'au temps, où l'on abondoit en Martyrs, on laissast leurs reliques sous la terre sans y toucher; & qu'en celuy, où l'on ne voyoit plus de martyrs, alors on ayt cõmencè a en déterrer & venerer les reliques. D'où vient dõc cela? Songez-y tant qu'il vous plaira; Vous n'en sauriez jamais apporter une raison bonne & pertinente, par ce que vôtre passion vous empesche de voir & d'admettre celle, qui seule est vraye; c'est qu'à la fin du quatriesme siécle S. Ambroise, se laissant emporter aux superstitions du peuple, commença a honorer les reliques; & que l'erreur est toûjours allè en croissant, & se fortifiant de plus en plus jusques a vous; au lieu que durãt les trois premiers siécles, on ne savoit pas encore tout ce mistére du culte religieux des reliques; si bien qu'ayant des créances si differentes, il ne faut pas s'étonner, si les derniers ont fait & pratiquè des choses, dont il ne paroist nulle trace dans la vie, & dans les meurs des prémiers.

La mesme veritè paroist de ce que vos Ecrivains font souvent mention des reliques dans la construction & dans la consécration des Eglises & des autels, dans les persécutions, dans les grandes séchéresses, dans les naufrages, & dans les autres semblables calamités; dans les maladies mortelles, dans les actes de la pénitence; au-lieu que les vrays auteurs des trois prémiers siécles, n'en disent jamais rien en pareilles occasions; comme vous reconnoistrez, si vous daignez prendre la peine de chercher, & de comparer ensemble les lieux des uns & des autres, où il s'agit de ces sortes de rencontres. Ie pourrois vous en donner des exemples. Mais c'est assez d'avoir dit icy en general ce qui en est, & que vous treuverez véritable, si vous en faites une exacte enqueste.

Que diray-je des reliquaires; que vous faites passer pour des livrées de vôtre religion, & pour des défences & des sauvegardes des personnes, qui les portent? L'usage en est si commun parmy-vous, qu'il y a peu d'hommes & de femmes, d'une dévotion tant soit peu au dessus du commun, qui n'en ayent sur eux. Les Chrétiens des trois prémiers siécles, étoyent pour le moins aussi religieux que vous. Et néantmoins, dans tout ce qui nous reste de leurs livres, on ne les treuve nulle-part; bien qu'il s'y rencontre quantitè d'endroits, où ces auteurs avoyent occasion d'en parler, s'ils les eussent connus; comme en Tertullien, où il expose les vrays ornemens des femmes Chrétiennes;

nes ; les exhortant a dépoüiller ceux de la terre, & a desirer ceux du ciel. Il leur ôte les perles, les émeraudes, & l'or. Il veut que la simplicitè soit leur blanc, & la pudicitè leur rouge; que l'honnestetè peigne leurs yeux, & le silence avecque la modestie leur bouche ; que la parole de Dieu soit la parure de leurs oreilles, le joug de Christ l'ornement de leur col ; que la laine soit l'occupation de leurs mains. Comment n'y mesle-t-il point des Reliquaires ? Comment ne les en pare-t-il point, au-lieu de cet or, & de ces pierreries, qu'il ne peut souffrir sur leurs personnes ? Ailleurs, détournant les femmes Chrétiennes des mariages bigarrès, il rapporte les actions de la vie domestique d'une femme Chrétienne qui pouvoient estre, ou fascheuses, ou suspectes a un mary Payen ; & entre les autres ; *si elle se léve la nuit pour prier Dieu, ne luy semblera-t-il pas*, (dit-il,) *que c'est pour faire quelque tour de magie ? & s'il découvre que vous goutiès du pain le matin a ieun, ne croira-t-il pas que c'est de ce pain, dont les Payens font tant de bruit?* Comment a-t-il oubliè les soupçons, qui luy seroyent entrès dans l'esprit, s'il venoit a reconnoistre, que sa femme portast sur elle des reliques, les cheveux ou les ongles, ou quelque partie des os, ou de la peau d'un mort ? Choses, que la superstition des Payens avoit en une horreur extréme? par ce que les magiciens & les sorciers se servoyent ordinairement parmy-eux de corps morts pour leurs maléfices & leurs enchantemens ? Quiconque connoist l'esprit de cet auteur, son feu & sa force, qui ne touche rien qu'il ne penétre, & qu'il ne s'en serve a son sujet, m'accordera sans difficultè, qu'il n'eust pas manquè de parler des reliquaires en ces lieux, s'il les eust connus.

Chap. XXIII.

Tertull de cult. fœm. c. 13. p. 181. c.

Id. l. 2. ad uxor c. 4 & 5. p. 189. c. 191. A.

Mais l'histoire de l'Eglise, & la suite des choses, & des temps, découvrira elle-mesme la nouveautè de cette devotion des reliques, a qui y prendra garde de prés. Car si les Apôtres l'avoyent enseignée, & si leurs disciples l'eussent apprise & pratiquée ; leur prémier soin eust étè de ramasser les reliques, que l'on appelle de Iesus Christ, pour leur rendre des honneurs religieux, que l'on prétend leur estre deûs, pour en puiser les benedictions & les miracles, a quoy on les fait efficacement servir, & en fin, pour les laisser a leur postéritè, comme un précieux héritage. Et neantmoins, ces reliques du Seigneur, a qui le premier honneur étoit deû pour toute sorte de raisons, ont étè absolument inconnuës aux Chrétiens des trois premiers siécles. La Croix, avec les Cloux, ne fust découverte, que vingt ans & plus aprés la fin du troisiesme siécle; La lance le fut seulement l'an 1098. (encore y a-t-il de vos gens, qui en doutent) Il n'est parlè des épines de sa couronne, ni de sa tunique, qu'à la fin du sixiesme siécle ; & du saint Suaire (comme on l'appelle) il ne s'en treuve pas un-mot dans toute l'antiquitè; si-bien que vos gens, qui croyent l'avoir, ne savent, ni quand, ni où, ni comment ce tresor a commencè de paroistre au monde. Quant au mouchoir, dont la teste du Seigneur fust enveloppée, il

Chap. XXIII.

n'en est mention quelconque dans les anciens, jusques au commencement du huitiesme siécle, ni du voile de la Veronique jusques au neufviesme. L'éponge, dont le Seigneur fut abbreuvé en la croix, & la colomne où il fust attaché, ne paroissent qu'a la fin du sixiesme siecle, & le sang meslé d'eau, qui sortit de son côté, au huitiesme siecle seulement.

Les reliques de la Sainte Vierge, dont on devoit, selon vos maximes, avoir le plus de soin, aprés celles du Seigneur, n'ont été connuës, que fort-tard. Il n'y a que les derniers siecles, qui se soyent vantés d'avoir de ses cheveux, & de son lait. Il n'y a qu'eux, qui montrent ses chemises, ses voiles, ses ceintures, sa pantoufle, son soulier, ses peignes, l'aneau de ses fiançailles, & ses robbes. Tous les premiers siecles ont ignoré ce tresor. Sa maison, qui est de toutes les reliques la plus grande, & la plus féconde en miracles, n'a commencé a paroistre, qu'environ l'an mil deux cents quatre-vingt seize, que l'on apprit, je ne sçay comment, qu'elle avoit sauté de Nazareth en Dalmatie, & de là étoit volée en Italie, & s'etoit, enfin, posée a Lorette, où elle est encore aujourd'huy aussi celébre, qu'elle avoit été obscure durant les douze premiers siécles.

Le corps de S. Etienne, le premier des Martyrs ne parut que l'an 415. Gamaliel, enterré avecque luy, s'étant plaint en vision a un bon Prestre, de la négligence des Chrétiens, qui les laissoyent si longtemps dans la poudre, sans honneur; & commandant qu'on les tirast de là au plustost; comme le conte la Légende, dans Baronius.

Baro. a. D. 415. §. 7.

Les Apôtres ne furent pas mieux traités par les gens des premiers siécles. Chrysostome dit, que de son temps (c'est a dire environ l'an 400) excepté les sepulcres de Pierre & de Paul, de Iean, & de Thomas, que *l'on connoissoit, ceux de tous les autres n'étoyent connus nulle-part*. Mais si les auteurs des trois premiers siécles parlent des lieux, où étoient enterrés S. Pierre, S. Paul, S. Iean, & quelque autre (car pour le sepulcre de S. Thomas ils n'en disent rien, que je sache) tant y a qu'ils ne nous apprennent point, ni que l'on visitast leurs tombeaux par devotion, ni qu'il s'y fist des miracles, ni qu'on leur rendist aucun culte religieux. Pour les autres, ou la curiosité ou le bonheur des Venérateurs des reliques les a-peu-a peu découverts, depuis la fin du troisiesme siécle. Il faut que ceux de la ville d'Edesse se soyent apperçeus au quatriesme siécle, qu'ils avoyent les os de S. Thomas chez-eux; bien que les Peres de vôtre societé les ayent treuvés plus de mille ans aprés, bien-loin de là, a Meliapor dans les Indes Orientales. S. André fut découvert en Achaïe, & de là transporté a Constantinople par l'Empereur Constance, environ l'an 359. S. Barthelemy a Duras, par l'Empereur Anastase, aprés l'an 491. Quant a Saint Iacques, Baronius ne rapporte nul auteur certain plus ancien, que le Pape Calliste 2. élevé au siege l'an 1119. qui parle des reliques de cet

Chrys. in hebr. hom. 26. p. 917.

Bar. ad. Martyr. Rom. d. 25. Iul.

Apôtre

Apôtre transferées en Espagne, où on les va adorer depuis ce temps-là; De S. Matthieu, [a] de S. Simon, & de S. Iude; ni de [b] Thaddée, il n'en a rien treuvé non-plus dans les auteurs des dix ou douze premiers siécles.

a *Bar. a. D.* 954. §. 2.
b *Id ad Martyr. R. d. 28. Oct.*

Les Saints du vieux Testament, dont les Apôtres mesmes devoyent selon les loix de vôtre dévotion, avoir recerchè & venerè les reliques, ne se découvrent non-plus, qu'aprés le troisiesme siécle; Abbacuc & Michée aprés l'an 379. sous le grand Theodose, Samuel l'an 405. sous Arcadius, Zacharie l'an 415. Iean Baptiste l'an 362.

Il en arriva autant aux compagnons & aux aydes des Apôtres. Le corps de S. Barnabè n'apparut que l'an 485. en l'isle de Chipre; ceux de S. Luc & de Timothée avoyent été treuvès dés l'an 359. sous l'Empereur Constance Tite n'a pas été si heureux, dont Baronius n'apporte aucun témoignage de l'antiquitè. Les Venitiens ont rendu S. Marc fort celébre; mais depuis l'an 820. seulement, que l'on conte † qu'il leur fut apportè d'Alexandrie, où l'on veut que son corps se fut gardè jusques-là; mais inconnu aux anciens, qui n'en disent pas-un mot. Cette tradition ne s'accorde pas avec celle d'Eutychius Patriarche d'Alexandrie, Ecrivain du deuxiesme siécle, qui dit, que Saint Marc fut martyrisè en la ville d'Alexandrie, sous Neron; & que son corps y fut brûlè. Les reliques de Marie Madelaine, aujourd'huy si celébres en Provence, n'y furent découvertes, que l'an 1279.†

Bar. ad Martyr. R. d. 4. Ian.
† *Voyez Bar. a. D. 820. §. 21. & seqq. ad. 33.*
* *Euthych. in Annal. Alex. Atabiciss. L. 1. p. 336.*
† *Bzovius a. D. 1370. §. 24.*

Les autres Martyrs, qui ont souffert depuis les Apôtres, ont eû le mesme destin. Leurs reliques sont demeurées inconnuës jusques au quatriesme siécle; comme celles de S. Gervais & de S. Protais, qui ayant souffert, sous Neron, ou, comme le veut Baronius, sous Marc Auréle, furent découvertes a S. Ambroise l'an 387. seulement, leur sepulture ayant été inconnuë jusques alors, dans Milan mesme, où elle étoit. Le mesme, l'an 394; treuva aussi les os de S. Nazaire & de Celsus, martyrisès (a ce que l'on dit) sous Néron.

C'est ce que l'on treuve de plus ancien des commencemens & des progrés de la dévotion des reliques, & de leurs premiéres découvertes, qui ne se rencontrent toutes qu'aprés le troisiesme siécle. Surquoy est considérable ce que S. Augustin nous apprend en general, & que la plus-part des auteurs remarquent, chacun dans le particulier de leurs rélations, que *ces corps des Martyrs*, que l'on découvroit en si grand nombre, a la fin du quatriesme siécle, & au suivant, *avoyent accoûtumè de paroystre par la révelation de Dieu.* Car si les Chrétiens des trois siécles précedens eussent eû pour les sepulcres, & pour les corps des Saints, la mesme devotion, que vous avez aujourd'huy, ils les eussent remarquès, & frequentè les lieux où ils étoyent, & en auroyent laissè de main en main la connoissance a leurs successeurs; (comme cela se void aujourd'huy parmy-vous) si-bien que leur postéritè n'eust eû nul besoin d'aucune révelation divine pour apprendre, où étoit le

Aug. serm. 25. ex 40. a Sirmondo editis T. 10. p. 821. A col. 1.

AA corps

Chap. XXIII.

corps de S. Estienne, par exemple, de S. Gervais, de S. Nasaire, de S. Barnabè, & autres. C'eust étè une chose connuë a toute l'Eglise, comme aujourd'huy vous n'avez nul besoin de visions célestes pour apprendre, où est le corps de S. Augustin, de Thomas d'Aquin, de Dominique, & autres. Puis donc qu'il est certain, que toute l'Eglise du quatriesme siécle ignoroit les sepultures de S. Estienne, de Celsus, de Protais, de Barnabè, & d'autres semblables Saints des premiers temps du Christianisme, & qu'elle eut besoin de la révelation de Dieu, pour le savoir; il est clair, que les Chrétiens du troisiesme siécle n'avoyent ni receu de leurs Peres, ni enseignè a leurs enfans, ni pratiquè eux-mesmes, le culte religieux des Reliques.

Mais la chose le crie aussi d'elle-mesme. Car dites-moy, je vous prie, Monsieur, d'où vient, en ce que j'ay representè, l'étrange desordre qui y paroist, que les plus proches du temps, que le Seigneur a passè sur la terre, & que sa Sainte Mere y a vescu, n'ont ni eû, ni connu aucune de toutes leurs Reliques, & que ceux, qui ne sont venus, que plusieurs siécles aprés, les ont parfaitement connuës; & que vous, qui en estes si éloignès les avez, & les conservez encore? que ceux qui les pouvoyent avoir aisément, les ayent ignorées, & que ceux a qui il étoit humainement impossible de les avoir, & de les reconnoistre les ayent seuës & possédées? Et d'où vient encore, que les Chrétiens des premiers siécles, dont tout le monde confesse la pietè & le zéle, ont laissè perdre par leur négligence la mémoire des lieux-mesmes, où étoyent enterrès les corps des Apôtres, des Prophétes, & des hommes Apostoliques? & qu'il n'y ait eû que ceux du quatriesme & du cinquiesme siécle, qui se soyent avisez de les tirer de l'oubly, où ils étoyent demeurez? Ie voudrois bien savoir encore, pourquoy de tant de révelations des reliques des Martyrs, qui se sont faites a la fin du quatriesme siécle, & au commencement du cinquiesme, & depuis, nous ne voyons point qu'il s'en soit fait aucune sẽblable aux fidéles du second, ou du troisiesme siécle? Ie ne say pas ce que vous en pensez; Mais pour-moy, il me semble, qu'il n'est pas possible de bien démesler l'embarras, où nous jette un desordre si bizarre, sinon, en reconnoissant ce qui paroist encore assez d'ailleurs, que les Chrétiens des trois premiers siécles, ignorans toute cette religion des reliques, que vous exercez & cultivez avec tant de soin, & se contentant de servir Dieu en esprit, & en veritè, selon la doctrine de l'Ecriture, & d'imiter les belles & saintes actions de ses serviteurs & de ses Martyrs, & de conserver leur mémoire, ne se travailloyent pas beaucoup de savoir, où reposoient leurs corps, laissant ce soin-là a la bonne & puissante providence de leur Maistre, au-lieu qu'au quatriesme siécle, la superstition des peuples s'étant, peu-a-peu, portée a une excessive véneration des Martyrs, dont S. Athanase nous a remarquè un eschantillon dans l'Egypte, on commença a en recercher les reliques. Et ainsi, il paroist

paroist clairement, que tout ce culte religieux, que vous leur rendez aujourd'huy, n'est nullement venu de la tradition des Apôtres; n'étant ni possible, ni croyable, que leurs premiers disciples l'eussent ignorè, si ces Saints hommes en avoient été les auteurs, comme vous le prétendez en vain. Chap. XXIV.

Chapitre XXIV.

Articles X. & XI. des Temples, & des Autels consacrés. Que les Chrétiens des trois premiers siécles n'en avoient point. Preuves I. *par l'Ecriture.* II. *par les reproches des Payens, rapportès par Minutius Felix, par Origene, & par Arnobe, & par les responses que ces auteurs y font; avecque la réfutation de la glosse, que Monsieur Adam y a voulu faire.* III. *par d'autres témoignages & inductions de l'Antiquitè. Solution des deux objections, que Messieurs Adam & Cottiby ont faites a nôtre conclusion.*

Mais il est temps de parler des deux articles, que vous avez touchez en suite; dont l'un est des *temples*, & l'autre *des autels*, les uns & les autres consacrès. Nous avons veu combien est inutile l'effort que vous avez fait d'etablir les autels par S. Paul, & les temples par Arnobe, & par Pline. Et j'ay sur cela rejettè la fausse imagination que vous aviez, que par *des temples*, j'entendisse, comme nous faisons souvent dans nôtre langage commun, tout lieu ou l'on s'assemble pour le service divin. I'en dis autant sur le mot *d'Autel*. Car je say bien, que les Peres le prennent souvent figurément pour la table du Seigneur, où se célébre la Sainte Cene; a cause de quelque ressemblance qu'a cette table sacrée avec des autels. Ie laisse-là ce sens impropre & figurè du mot *de temple & d'autel*; (auquel je ne nie pas, que nous, & les anciens Chrétiens, n'ayons des *temples, & des autels*) & je prens ces deux mots en leur sens propre; *temple*, pour un lieu ou un édifice consacrè, où l'on pretend, que la divinitè soit presente d'une façon toute autre qu'elle n'est ailleurs, y recevant plus favorablement les services, qui y sont presentès a sa Majestè, que ceux, qu'on luy offre ailleurs. I'entens pareillement par l'Autel, celuy, qui est consacrè a la divinitè pour y immoler des sacrifices externes, & propitiatoires, ainsi proprement nommès. C'est en ce sens-là, & non autrement, que je nie, que les anciens Chrétiens des trois premiers siécles ayent *eû des temples & des autels*. Le Seigneur les bannit clairement de leur service, en disant a la Samaritaine, que de là en-avant sous son régne, & dans son Eglise, l'on n'adorera le Pere ni

Chapitre XXIV.

en la montagne de Guerizim, *ni en Iérusalem* ; c'est-a-dire, que l'on ne le servira plus a la façon, dont les Iuifs le servoyent en Iérusalem, & les Samaritains en leur montagne, chacun de ces deux peuples croyant, que c'étoit en son lieu, & non ailleurs, qu'il luy falloit présenter ses services ; *mais* (dit-il,) *les vrays adorateurs adoreront le Pere en esprit & en veritè* ; non avec des choses charnelles, & figuratives, comme étoyent les cerémonies de la vieille Loy ; mais d'un culte spirituël, & véritable. Au-lieu donc que le Iuif attachoit ses services au temple de Iérusalem, & le Samaritain a la montagne de Guerizim, le Seigneur prédit, que le service de son Eglise ne sera liè a aucun lieu ; qu'il sera libre a cet égard, se pouvant présenter partout a Dieu, avec asseurance, qu'il l'aura agréable ; selon ce que S. Paul dit expressément a Timothée, *Que les hommes fassent priére en TOUT-lieu, levant leurs mains pures, sans question*. C'est-ce que le mesme Apôtre preschoit aux Athéniens, *que Dieu n'habite point en des temples faits de main, & qu'il n'est point servy par les mains des hommes*. Il en est de mesme de *l'autel*, qui présupposant de nécessitè un sacrifice externe, propitiatoire, ainsi proprement-nommè, ne peut plus avoir de lieu entre les Chrétiens, puis qu'ils n'ont plus aucun tel sacrifice a presenter a Dieu. *Leurs sacrifices sont spirituëls* (comme dit S. Pierre) *& l'autel, qui les santifie & les rend agréables a Dieu*, est aussi spirituël, & mystique, assavoir nôtre Seigneur Iesus Christ; comme le montre le mesme Apôtre, quand, aprés avoir dit *que nous sommes une Sainte Sacrificature pour offrir des sacrifices spirituëls* ; Il ajoûte, *agréables a Dieu par Iesus Christ*. Que les premiers Chrétiens, suivant cette doctrine de leur Maistre, & de ses Apôtres, n'ayent eû ni *temples*, ni *autels*, au sens que ie l'ay expliquè; il est évident, premiérement, par les reproches, que les Payens leur en font expressément; comme le philosophe Celsus, qui vesquit sous Adrien,* & au de là; *Ils ne peuvent pas mesme souffrir*, (dit-il,) *la veuë des temples, ni des autels, ni des images* [a]. Ailleurs encore il dit, *qu'ils ne veulent dédier ni autels, ni images, ni temples* [b]. Cecile, un peu plus jeune que Celsus, tout de mesme, [c] *Pourquoy n'ont ils nuls autels* (dit-il,) *nuls temples, nulles images, que nous sachions ?* Faudroit-il pas estre insensè, pour vous faire aujourd'huy une semblable demande ? Aussi ne se treuve-t-il point, que les Payens du Iapon, ou de la Chine, ayent jamais fait une pareille plainte de vôtre religion. En effet, ils eussent eû grand tort de la faire, veû que la premiére chose que les Peres de vôtre ordre leur montroyent, pour les convertir, étoit un petit temple le plus joly, & le mieux parè, qu'il leur étoit possible, avec un autel & des images si belles, qu'elles ravissoyent ces peuples. C'étoit un des plus puissans appas, dont vous-vous aydiès pour les gagner. Mais il paroist bien, par ces reproches des vieux Payens Grecs & Romains, que les Apôtres de Iesus Christ n'emploiérent rien de semblable

1.Tim.2.8.

Act.17.24.

1.Pierr. 2.5.

Orig. L.1. contr. Cels. p.8.

a En Orig. là mesme L. 7 p.384.

b Ibid. L.8.p. 400.

c in Minut. Fel. in Oct. p.24.

blable pour convertir le monde a la foy de leur Maistre. Arnobe témoigne, que c'étoit encore une des objections, que l'on leur faisoit de son temps, (cest a dire, tout au commencement du quatriesme siécle) *Mais le plus grand crime*, (leur dit-il,) *dont vous avez accoûtumè de nous charger, est celuy de l'impietè; par ce que nous ne construisons nuls temples pour les offices de l'adoration, ni ne dédions la représentation, ou la forme d'aucun Dieu, ni ne fabriquons nuls autels.* I'avois [e] touchè ce lieu d'Arnobe en passant, disant, qu'il témoigne que les *Payens fondoyent* l'accusation d'impietè, qu'ils intentoyent aux Chrétiens, *sur ce que ceux-cy n'avoyent ni temples, ni images, ni autels pour le service divin.* Vous dites,* que *c'est une imposture.* Mais il le falloit prouver, & non le dire simplement. Ce n'est pas imposer a un auteur de luy attribuër ce qu'il dit. Arnobe dit-il pas tout ce que je luy attribuë? Il ne faut que lire ses paroles, & les comparer avecque les miennes pour le reconnoistre. Ie ne say pas ce que vous-mesme y pouvez treuver a dire; si ce n'est peut-estre, qu'au lieu du mot Latin *simulacrum*, que vous traduisez *idole*, j'ay dit *image*. Mais qui ne sait, que *simulacrum* en Latin signifie en general tout ce qui *ressemble a quelque* chose; comme le verbe *simulare* signifie faire quelque chose qui ressemble a une autre, & qui ne sait encore que Tertullien, & Lactance fort bon auteur Latin, nomment a toute heure *imagines*, images, ce qu'Arnobe & Cecile dans Minutius appellent *simulacra* & Celsus en grec ἀγάλματα? Ainsi, vous estes ridicule de me chicaner sur un mot, & de faire d'une bagatelle, une imposture. Ioint que le texte d'Arnobe veut nécessairement, que l'on traduise, *simulacrum* image, ou ressemblance; par ce qu'il ne dit pas simplement *simulacrum*, mais ajoûte expressément, *& formam Deorum alicuius, la ressemblance, ou la forme de quelcun des Dieux*; c'est-a-dire, de quelque Dieu. Mais n'étant icy question que des temples & des autels, je ne m'arresteray pas d'avantage sur le mot de *simulacre*, que j'ay traduit par celuy *d'image*. Pour le reste, vous ne pouvez nier, qu'Arnobe ne dise formellement, que les Payens accusoyent les Chrétiens d'impietè, parce qu'ils ne construisoyent nuls temples pour les offices de l'adoration, ni ne fabriquoyent nuls *autels*. Au-lieu de iustifier le crime, dont vous m'accusez, vous-vous contentez de dire, *qu'Arnobe écrit, que les Chrétiens de ce temps-là, n'avoyent ni temples, ni idoles, ni autels a la mode des Payens, où les faux Dieux étoyent adorès; parce qu'ils ne rendoyent les honneurs supresmes, qu'à une Divinitè toute seule.* S'il est question des paroles, il est clair qu'Arnobe n'écrit nullement ce que vous dites. Ie ne lis en son texte, ni les *idoles*, que vous y mettez, *ni des temples a la mode des Payens*, ni *où les faux Dieux étoyent adorès.* Pour le sens, si vous entendez, qu'Arnobe ayt seulement voulu dire, que les Chrétiens n'avoyent point de temples, où Iupiter, Mars, & les autres faux Dieux fussent adorès, ni d'autels où

Chap. XXIV.

d *Arnob.L. 6.init.*

e *Lettr.a M. de la Tall.p. 10.*

* *Resp.3.c.1. p.141.143.*

Chapitre XXIV.

on leur immolast des sacrifices , mais sans nier, qu'ils en eussent d'autres semblables,consacrès au vray Dieu,& a ses Saints, comme sont aujourd'huy les vôtres ; Vous faites une effroyable violence aux paroles de cet auteur. Car il dit, que les Chrétiens *ne faisoyent point de temples* ædes sacras *pour les offices de l'adoration.* Il ne dit pas, qu'*ils ne faisoyent point de temples pour adorer les faux Dieux.* Ne rend-on les *offices de l'adoration*, qu'aux faux Dieux ? Les services,que l'on rend a la vraye Divinitè , sont-ce pas aussi des *offices d'adoration* ? Rentrez un-peu en-vous mesme,Monsieur; & pensez si ce seroit bien parler que de dire des Chrétiens de la communion du Pape , que ce sont des gens *qui ne bâtissent point de temples , pour les offices de l'adoration,ou pour le service divin,& qui ne font point d'autels.* Il ny a personne qui vous connoisse, qui pust souffrir un pareil langage ; & qui ne prist celuy qui le tiendroit,ou pour un ignorant , ou pour un fou, ou pour un mocqueur ; tout le monde sachant assez, que vous avez une infinitè de temples & d'autels consacrez au service divin, & que vous en construisez encore tous les jours de nouveaux. Arnobe qui parle sérieusement , & qui n'est ni ignorant ni extravagant , dit des Chrétiens de son siécle , *qu'ils ne construisoyent point de temples pour les offices de l'adoration , & qu'ils ne fabriquoyent point d'autels.* Il faut donc avouër , Monsieur,que les Chrétiens de son siécle ne vous ressembloyent pas a cet égard; & qu'ils n'avoyent ni temples, ni autels consacrès , comme vous en avez parmy-vous. Ie confesse que quand vous dites , qu'Arnobe écrit , *que les Chrétiens de son temps n'avoyent ni temples,ni autels a la mode des Payens* , ces derniers mots, *a la mode des Payens* , bien qu'ils ne soyent pas dans l'auteur , le peuvent,néantmoins souffrir,étant pris en vn bon-sens,pour dire, que les Chrétiens , n'avoyent ni temples ni autels pour le service de leur Divinitè , comme les Payens en avoyent pour le service de la leur. Mais la queuë que vous y ajoutez , *ou les faux Dieux étoyent adorez,* gaste-tout , & est tout-a-fait insupportable. Car que voulez-vous dire? Arnobe dit; *Nous ne construisons point de temples pour les offices de l'adoration, ni ne fabriquons point d'autels.* Pretendez-vous,que ces mots,*construire un temple*, & *fabriquer un autel , ne puissent signifier, que des temples & des autels consacrez a l'adoration des faux Dieux* ? Vous estes un merveilleux Grammairien , si vous l'interpretez ainsi. Peut-estre me direz-vous,qu'encore que ces Paroles se puissent aussi prendre des temples *& des autels* consacrès au vray Dieu , néantmoins , les Payens , dont parle Arnobe , ne les employoient que pour signifier les temples de leurs faux Dieux. Mais surquoy fondez-vous une imagination si nouvelle , & si hardie ? & qu'elles preuves en apportez-vous ? *Temple & autel* sont des choses qui subsistent , & qui ont leur estre entier & parfait en leur matiere,& en leur forme,& dans l'usage general,auquels ils servent en la religion,sans que la qua-

litè

tiré de la Divinité, a laquelle ils sont dédiés par la consécration des hommes, y change rien au fond. Et celuy qui les voit, & qui en connoit la matiére, la forme, & l'usage, juge aussi-tost, que ce sont des *temples* & des *autels*; & les appelle ainsi, bien qu'il ne sache, a quel Dieu, ils sont dédiez, si c'est au vray Dieu, ou si c'est a quelque idole. Pour leur donner ces noms, il n'attend point qu'il ayt reconnu, si ce sont des choses d'une vraye, ou d'une fausse religion. En effet, ces mots sont communs, & se donnent indifferemment aux sujets de cette nature; en quelque religion, qu'ils soyent employez. Les Iuifs avoyent un temple & des autels qui étoient dédiez au vray Dieu; Cela n'empesche pas, qu'ils ne donnent les mesmes noms, aux temples & aux autels des Payens, quoy que consacrés aux faux Dieux; comme il paroist par l'usage & des auteurs divins du Vieux Testament, & de Iosephe & de Philon, Ecrivains de la mesme nation. Il en est de mesme des Payens a l'opposite. Ils avoyent leurs temples & leurs autels dédiez a Iupiter, a Mars, & a leurs autres Dieux; & en croyoient la religion vraye & bonne, & celle des Iuifs fausse & ridicule. Mais ils ne laissoyent pas pour cela de donner les noms de *temple* & *d'autel*, a ceux-là mesme qu'avoyent les Iuifs; comme il paroist, pour n'en point alléguer d'autres exemples, du discours de Cecile dans Minutius, en ce mesme lieu, que nous en avons allegué, où il dit, que *les Iuifs servoyent leur Dieu avec des temples & des autels, templis, aris*, qui sont les propres termes, dont se sert icy Arnobe. Les faux Dieux étoyent-ils adorez dans le temple & sur l'autel des Iuifs? Les honneurs supresmes y étoyent ils rendus a d'autre, qu'à une seule Divinité? Cela ne se peut dire. Et néantmoins, vous voyez, que les Payens comprenoyent *ce temple*, & cet *autel* des Iuifs sous les noms des *temples* & *des autels*, dont ils parloyent en géneral. Il faut donc de nécessité que vous confessiez, que quand Arnobe écrit, ce que disoyent les Payens, que les Chrétiens *ne construisoyent point de temples pour les offices de l'adoration, ni ne fabriquoyent point d'autels*, & luy & eux entendoyent par là, d'exclurre géneralement de la religion des Chrétiens, tous temples & tous autels proprement dits, non seulement ceux, qui sont dédiez aux faux Dieux, comme ceux des Payens, mais aussi ceux qui étoyent consacrez au service du vray Dieu, & où les honneurs supresmes ne sont rendus qu'a une seule divinité. Ils n'en avoyent ni de l'une, ni de l'autre sorte. Ce qui se voit clairement dans les paroles, dont se sert Cecile, en faisant ce reproche aux Chrétiens? *Pourquoy n'ont-ils NULS AUTELS? NULS TEMPLES? NULLES représentations connuës*? Il semble que Minutius ayt voulu prévenir vôtre chicane, en faisant ainsi parler Cecile? *Nuls temples*, dit-il, & *nuls autels*, comme s'il disoit; Ils n'en ont, ni qui soyent dédiez a nos Dieux, (Ce qui peut-estre n'est pas fort étrange en des gens d'une differente religion) ni mesme (ce qui est tout-a-fait surprenant)

Minut. in Octav. p. 25.

2.

Là mesme

Chap. XXIV. prenant) qui soyent consacrez a leur Dieu. I'ajoûte en troisiesme lieu, que l'occasion, qu'ils prenoyent de là d'accuser les Chrétiens *d'impietè*, montre évidemment la mesme chose. Ne connoissant point d'autres moyens de servir la divinitè qu'avec des temples, des autels, & des images; ce qu'ils ne voyoient rien de tout cela parmy les Chrétiens, leur faisoit croire, qu'ils étoyent athées, impies, & sans religion envers la divinitè. Que s'ils y eussent veu des temples, des autels, des portraits, & des tableaux, comme vous en avez aujourd'huy, c'est a dire, qui fussent dédiez, non a leurs Dieux, mais au Pere de Iesus-Christ, & a Iesus Christ luy-mesme, & a ses serviteurs; ils eussent bien conclu, pour la diversitè de ces sujets, qu'ils eussent eû une religion, autre que la leur, mais jamais ils ne fussent entrez en cette opinion, que des gens, qui eussent ainsi servi la divinitè, eussent étè des athées, & des impies, sans nulle religion; comme ils les en ont si souvent, & si fortement accusez, que c'étoit un des noms, qu'ils leur donnoyent ordinairement, disant les *impies*, ou les *athées*; pour signifier les Chrétiens: Outre l'évidence de la chose mesme, cela se confirme encore clairement par deux moyens; L'un est que vos gens qui sont allè au Iapon & a la Chine, parmi beaucoup de crimes & de calomnies, dont ces peuples Payens les ont chargez (comme ils le racontent eux-mesmes) n'ont jamais étè accusez d'estre *impies* ou sans *religion*; dont la raison ne peut estre autre, sinon, que ces peuples idolatres les voyant avoir des temples, des autels, des portraits, & des tableaux sacrès, qui bien que dédiès a une divinitè, autre que les leurs, étoyent néantmoins, de ce mesme genre de choses, en quoy ils font consister la religion, ils ne treuvoyent nulle raison apparente de croire d'eux, que ce fussent des athées. En effet, Trigaut, l'un de vos Apôtres de la Chine, dit, *qu'il falloit qu'ils remplissent leurs oratoires d'images sacrées; de peur que si les Payens les voyoient sans cela, vôtre religion semblast trop nuë, ou qu'ils ne* pensassent qu'elle *fust SANS DIVINITE.* Il nous montre clairement, que ce sentiment est naturel aux Payens, de tenir pour des impies ceux qui n'ont point d'images dans leurs temples, & au contraire, de ne prendre pas ceux, qui en ont pour des athées, & des irreligieux. Si donc les premiers Chrétiens eussent étè semblables a vos gens, a cet égard, s'ils eussent eû comme eux, des temples, des autels, & des images sacrées; il n'est pas croyable, que les anciens Payens Grecs & Latins les eussent soupçonnès d'Atheisme, & d'irreligion, non plus que les idolâtres du Iapon & de la Chine, n'en soupsçonnent point aujourd'huy ceux de vôtre créance, qui vont parmy eux pour travailler a les amener a la communion & a la sujettion du Pape. L'autre moyen est, que ces mesmes Payens qui appeloyent les premiers Chrétiens athées, n'ont pourtant jamais donnè ce nom odieux aux Iuifs; Au contraire, ils séparoyent clairement, & expressément les Iuifs d'avec eux, a cet égard, comme

Trig. Exp. fin. L. 5. c. 4. p. 502.

3.

il paroist par Dion Cassius, qui dit, que l'Empereur *Nerva ne permettoit plus d'accuser aucun ni pour l'impieté, ni pour le Iudaïsme.* Car impie, par le mot *d'impieté* entend le Christianisme ; tout de mesme qu'un peu plus haut, dans un autre lieu, en parlant de Fabius Clemens, & de Domicilla sa femme, condamnez par Domitien pour la religion Chrétienne, il disoit, *que l'un & l'autre étoyent accusez du crime d'impieté.* Car encore que les Iuifs n'eussent point d'images, non plus que les Chrétiens, ils avoyent pourtant un temple, un autel, des victimes, & des sacrifices ; si-bien que les Payens n'avoyent nulle occasion de les soupçonner d'atheisme. Il faut donc conclurre, que les Chrétiens, qu'ils en soupsçonnoient, n'avoient, point du tout de temples, ny d'autels dans leur religion, non pas mesmes, qui fussent consacrez au seul vray Dieu, comme étoyent ceux des Iuifs. D'où s'ensuit, que quand Arnobe dit, que les Payens les accusoyent d'une grande impieté a cause qu'ils n'avoyent point de temples ni d'autels, il l'entend en mesme sens, pour dire qu'ils n'en avoyent point du tout, ni qui fussent consacrez aux faux Dieux, comme ceux des Payens; ni qui fussent dédiez au vray Dieu ; comme ceux des Iuifs autrefois. Cela mesme paroist encore, en quatriesme lieu, de ce que Cecile, peu aprés le mesme reproche, qu'il fait aussi aux Chrétiens ; *Pourquoy n'ont-ils nuls autels, nuls temples, nuls simulacres, que nous connoissions?* sépare les Iuifs d'avec-eux en cette cause ; La seule *miserable nation des Iuifs,* (dit-il,) *a aussi servy un Dieu seul* ; *Mais ils le servoyent ouvertement* ; *mais ils le servoyent avec des temples, des autels, des victimes, & des cérémonies.* En ces mots, il compare les Iuifs aux Chrétiens; comme le montre la particule *aussi*, qui les joint au point où ils s'accordoient, & par l'autre particule, *mais*, qui les separe dans les points, où ils differoyent. Ils s'accordoyent en ce que les-uns & les-autres faisoyent profession de ne servir & de n'adorer qu'un *seul Dieu* ; Ils différoient, en ce que les Iuifs servoient ce Dieu seul qu'ils se vantoient, les-uns & les-autres, d'adorer ; ils le servoient dis-je ouvertement & publiquement, dans un temple, sur des autels, & avec des cérémonies; au-lieu que les Chrétiens n'avoyent rien de tout cela parmi eux. C'est-là le vray sens du langage de Cecile ; Comme chacun le peut voir, en prenant la peine de lire exactement tout le passage. D'où s'ensuit clairement & nécessairement, que ces premiers Chrétiens n'avoyent ni temples, ni autels, comme avoyent les Iuifs, & que s'ils en eussent eû, le Payen ne leur eust non plus demandè, qu'aux Iuifs, pourquoy ils n'en avoyent point, & eust aussi bien reconnu, qu'ils en avoyent, comme il le reconnoist ici des Iuifs. Certainement, & Arnobe & Minutius témoignant qu'ils n'avoyent *ni temples, ni autels*, entendent donc nõ (comme vous le dites contre leur intention toute manifeste) qu'ils n'en avoyent point, qui fussent consacrés aux idoles; mais bien qu'ils n'en avoyent point du tout, non pas mesme, qui comme ceux

Chap. XXIV.

Dio in Epit. Xiphil. in Nerva p. 24[illegible]. a

Ib. in Domit. p. 236 D.

4.

Minut. in Octav. p. 25.

Chapitre XXIV. des Iuifs, fussent dediez au service du seul vray Dieu. En cinquiesme lieu, cela se reconnoist encore clairement par les choses, que dit Celsus, au premier des deux lieux, que nous en avons alleguez. Là, il compare les Chretiens en ce point des temples, des autels, & des images, avec quelques nations barbares; *Les Chrétiens,* (dit-il,) *ne peuvent souffrir de voir des temples, des autels, & des statues, ou des images. Aussi ne font pas non plus les Scytes, & les Nomades de Libie, & les Seriens qui sont sans Dieu, & d'autres nations encore, qui n'ont ni loix, ni religion;* Et il y joint les anciens Perses sur le temoignage d'Herodote. Or il est constant, que ces nations n'avoyent point du tout de temples, d'autels, de portraits, ni de tableaux sacrès, qui fussent dediez aux faux Dieux, & beaucoup moins encore, qui fussent consacrès au vray Dieu. Et Herodote dit nommement des Perses, dans le passage, qu'en allegue Celsus, qu'ils ne font, ni ne dedient ni images, ni autels, ni temples; & qu'ils accusent de folie ceux, qui en font. Iugez, Monsieur, si ce ne seroit pas faire un fort beau & fort judicieux paralelle, de vous comparer avec cette multitude & cette diversite infinie de temples superbes, de riches autels, & d'images sacrées, dont toute vôtre Eglise est pleine, & en quoy elle met l'une des plus considerables parties de sa religion, a des peuples, qui n'en ont point du tout parmy eux, & qui accusent ceux, qui en ont, de folie. Avoues-donc, s'il vous reste encore quelque lumiere dans l'esprit, que la violence de la passion n'ayt pas eteinte, que les prémiers Chretiens n'avoyent rien de commun avecque vous, a cet egard, puis-que ce philosophe qui ne manquoit pas d'esprit, les a comparez en ce point aux Scythes, aux Nomades, aux Seriens, & aux anciens Perses.

Apud Orig. L. 7. contr. Cels. p. 384.

6 6. Mais les reponces que font nos Chretiens a ces reproches des Payens, le montrent encore beaucoup plus clairement que tout le reste. S'ils avoyent les sentimens, que vous leur donnez, ils devoyent nier ce qu'on leur objectoit, comme une accusation impudente au dernier point, & se moquer de l'extravagance, & de l'effronterie de ceux, qui la mettoyent en avant: Ils devoient produire leurs temples, leurs autels, & leurs peintures, & dire qu'ils ne condannoyent & n'abhorroient de ces choses, que celles, qui etoyent dediees aux démons, aux idoles, & aux faux Dieux; mais qu'etant repurgees de cet abus & dediees a Dieu, a Iesus son Fils, a la bien-heureuse Vierge sa mere, a ses Anges; & a ses plus Saincts serviteurs, non-seulement ils ne les rejettoyent point, mais qu'ils s'en servoyent mesmes tres-utilement, jusques-là, que non contens de s'en servir, ils les avoyent mesmes en une veneration singuliere, & rendoyent a quelques unes de cet ordre, assavoir aux images sacrees, un honneur, qui bien qu'inferieur au supréme, deû a la seule grande divinite, etoit pourtant religieux, & au dessus de l'humain. Ils devoyent, enfin, ajoûter, que s'ils n'en avoyent ni un plus grand nombre, ni de plus magnifiques, & de plus precieuses parmy-eux,

que

que n'étoyent celles, qui s'y treuvoyent; ce qui les en empeschoit n'étoit que la violence, & la persécution de ceux là-mesme, qui n'avoyent point de honte de leur faire ce cruël reproche. Il n'y a point d'esprit si pesant, qui ne voye bien, que c'est la réponse, que vous eussiez faite si vous eussiez été en la place de ces premiers Chrétiens & que les Payens eussent été assez effrontés pour vous dire ce que le bon Cecile leur disoit? *Pourquoy n'avez-vous point de temples? ni d'autels, ni d'images, que nous connoissions?* Mais ni Octave ne dit rien de semblable a Cecile, ni Origene a Celsus, ni Arnobe aux payens de son siécle; ce qui fait déja voir, qu'asseurément, ni ces excellens Advocats du Christianisme, ni l'Eglise qu'ils deffendoyent, n'avoyent nullement ni vos sentimens, ni vos usages sur le fait des temples, des autels, & 7
des images. 7. Mais cela paroistra encore bien-mieux, si nous jettons les yeux sur les réponses qu'ils firent a ces plaintes des Payens. Celsus est le premier, que nous sachions, qui les ait faites. Voyons donc ce que luy répondit Origene, prés de cent ans aprés la mort de ce philosophe Payen. Ce grand homme, sur le prémier reproche de Celsus, qui comparoit nos bien-heureux ancestres aux Scythes, & aux Nomades, dit quantité de fort belles choses, dignes de sa profonde érudition; dont le sommaire est, que si ces peuples barbares s'abstiennent de consacrer des temples, des autels, & des images, ce qu'ils en font ne procéde d'aucune bonne & louable raison; *au-lieu que les Chrétiens*, (dit-il) *s'abstiennent de ces choses, a cause de la loy du Seigneur, Tu aymeras le Seigneur ton Dieu, & ne serviras que luy seul; Tu n'auras point d'autres Dieux que moy; & tu ne te feras aucune idole, ni aucune ressemblance des choses qui sont au Ciel. Tu ne les adoreras point ni ne les serviras*, & quelque passage encore qu'il allégue a ce propos. Là, vous voyez, que pour le fait-mesme de n'avoir ni temples, ni autels, ni images, non seulement il ne rejette point ce qu'avoit posé Celsus, que les Chrétiens étoyent conformes à ces peuples en cela; mais au contraire, il l'admet, & l'accorde comme vray; répondant seulement sur le motif d'un usage commun a eux, & à nous, que c'étoit la seule brutalité, & non aucune vraye raison, qui les y portoit; au lieu que c'est la Loy & la volonté du vray Dieu, qui nous y oblige. De plus, encore, il est remarquable, qu'il allégue en cette cause, la défense du décalogue de faire des idoles & des ressemblances des choses celestes, terriennes, & souterraines, comme une raison de ce qu'il accorde que les Chrétiens n'ont nulles images dans leur religion, non plus que les Scythes, les Nomades, & les Perses; ce qui, a mon avis ne s'ajuste pas fort bien avecque la doctrine de vos Théologiens. Quant a l'autre accusation de Celsus, disant, que les Chrétiens *abhorroyent de dédier des autels, des statuës, ou des images, & des temples*; Origene y répond aussi fort au long, doctement & excellemment, a son ordinaire; disant premierement, *que la plus haute & la principale partie de*

Orig. contr. Cels. L. 7. p. 385. 386.

Orig. contr. Cels. L. 8 p. 400.

Chap. XXIV.

l'ame de chaque fidéle est nôtre autel, d'où s'élevent les priéres d'une conscience pure, les parfums vrayement & spirituellement odoriferans. Il dit, *que nos effigies dédiées a Dieu; & dignes de luy, sont les vertus que la parole de Dieu forme en nous, des copies & des modelles du premier nè de toute créature, & non des choses faites par la main des ouvriers & des artisans mécaniques.* Ce qu'il explique au long, & conclut, que ce sont-*là les autels; & les portraits, que les Chrétiens tâchent de dédier a Dieu; & non des autels & des portraits inanimès & insensibles.* Puis, les comparant avec ceux, qu'entendoit Celsus, il dit, que ceux-cy sont inanimès & que *le temps les gaste, & les corrompt; au lieu que ceux des Chrétiens sont posez dans une ame immortelle, & demeurent aussi long-temps, qu'elle le veut.* De là, il vient aux temples, & répond de la mesme sorte, disant, *qu'ils ne font nulle difficultè de dédier des temples, conformes & convenables aux autels, aux images, aux effigies, dont il a parlè*, c'est-a-dire, des temples spirituëls, & mystiques, aussi bien que les autels & les images, qu'il a expliquées; *Mais quant aux temples morts & inanimés, a la veritè nous-nous gardons *bien* (dit-il,) *d'en bâtir a celuy, qui est l'auteur de la vie, & qui la donne a toutes les creatures.* Pouvoit-il dire plus clairement, qu'ils ne dédient a Dieu aucuns temples matériels de bois & de pierre? Il expose ensuite, que les corps des Chrétiens sont les *temples de Dieu*; Que le meilleur & le plus excellent de ces temples est le corps pur & sacrè de Iesus nôtre Sauveur; que l'Eglise, qui s'édifie maintenant, & qui sera un jour ressuscitée, est aussi la maison spirituëlle de Dieu, & que les fidéles sont les pierres vivantes dont elle est construite; ce qu'il prouve, & éclaircit par les Ecritures. De là, ayant dit, *que nous n'estimons pas, qu'il faille adorer & servir la Divinitè dans les temples insensibles*; il conclut qu'il *n'y a nulle comparaison entre nos images, & celles des Payens; entre nos autels, & nos parfums, & les leurs, entre nos temples & les temples insensibles, admirès par les hommes destituès de sentiment.* Et pour réfuter l'injuste & faux soupçon de Celsus, il dit, que ce que les Chrétiens *faisoyent difficultè de dédier des autels, des images, & des temples*, n'étoit nullement pour établir entr'eux, par cette marque, la foy d'une conspiration secrette (comme ce Philosophe les en calomnioit) mais bien pour suivre la vraye maniére de servir la Divinitè, qu'ils avoyent treuvée en la doctrine de Iesus; qui seul est la voye de la pietè, selon ce qu'il dit luy-mesme, qu'il est la voye, la veritè & la vie. C'est-là ce que répond Origene a l'accusation de Celsus. Octave dans Minutius, avoit satisfait tout de mesme a la plainte de son Cecile. *Pensez-vous* (dit-il,) *que nous cachions ce que nous adorons, sous ombre que nous n'avons, ni temples, ni autels?* Il luy accorde tout net ce qu'il leur avoit reproché, qu'ils n'avoyent ni temples, ni autels. En diriez-vous autant a qui vous auroit fait un pareil reproche? Octave donc avouant le fait, dont il étoit accusè, le justifie en suite;

Ibid. p. 401.

* ἐκτρεπόμεθα

Ibid. p. 402.

ibid. p. 403.

9 Minut. in Oct. p. 95.

suite; montrant qu'il avoit raison de rejetter l'usage de ces choses en la religion. Il commence par les images, ou les effigies faites a la ressemblance de quelques sujets divins; *Car*, (dit-il,) *quelle image*, ou *quelle effigie feray-je a Dieu, puis qu'à le bien prendre, l'homme est luy-mesme l'image* ou *l'effigie de Dieu*? L'image, dont il parle, est celle du Créateur de l'homme, c'est a dire, du vray Dieu, qu'il adoroit; & neantmoins, il l'exclut de sa religion. Certainement, il n'en bannit donc pas simplement (comme vous le pretendez) les images de Iupiter, de Mars, & des autres faux Dieux, que vous appellez des idoles. Il poursuit, & vient aux temples; *Quel temple*, (dit-il,) *luy bâtiray-ie*, (c'est a dire a Dieu,) *veu que tout ce monde, qui est sa créature & son ouvrage, n'est pas capable de le loger, ou de le contenir? Comment renfermeray-ie la force & la grandeur d'une si haute Majestè, dans l'enclos d'une chapelle, moy qui n'étant qu'un homme, occupe plus de lieu pour mon habitation?* Là, vous voyez, qu'il parle encore du vray Dieu, Créateur du monde, & que le monde ne peut comprendre; & qu'il exclut, par consequent, de la vraye religion, les temples où l'on prétend le servir, & non seulement, comme vous le diliez sans raison, *ceux où les faux Dieux sont adorez.* Il continuë, & donne a Dieu, comme faisoit Origene, des temples dignes de luy, non matériels, comme étoyent ceux des Payens, & comme sont aujourd'huy les vôtres, mais spirituëls, & allégoriques, c'est-a-dire, nos cœurs, & nos corps; *Ne vaut-il pas mieux*, (dit-il,) *le dédier dans nôtre entendement, & le consacrer au fond de nôtre cœur*? Ie croys que vous ne direz pas, que ce soit d'un faux Dieu, qu'il parle. Et neantmoins, il est clair, que c'est a ce mesme Dieu, qu'il loge dans nôtre cœur, qu'il ne veut pas, que l'on bâtisse un temple matériel. Il vient, enfin, aux autels; & en abbat l'usage, montrant qu'il n'y a plus de sacrifice externe a presenter a la Divinitè. *Offriray-ie*, (dit-il,) *au Seigneur des hosties & des victimes, qu'il a créées pour mon usage.* Paroles qui choquent aussi bien le pain, & le vin, que vous sacrifiez, que les animaux, que vous ne sacrifiez pas. Au-lieu de ces sacrifices externes, qu'il a bannis de nôtre religion, il nous en donne d'autres de mesme ordre, que ceux dont parloit Origene, c'est-a-dire, spirituëls & mystiques, qui n'ont besoin, ni des priéres, ni du bois de vos autels, pour estre offerts au Seigneur; *La bonne victime* (dit-il,) *celle que la Divinitè a agréable, est un cœur honneste, & un entendement pur, & des sentimens nets & sincéres. Celuy donc, qui s'étudie a l'innocence, fait des supplications au Seigneur: Qui s'addonne a la iustice, sacrifie a Dieu; qui s'abstient de fraudes, appaise Dieu; qui tire un homme du péril, immole une grasse victime. Ce sont là nos sacrifices. Ce sont les cérémonies & les services de Dieu. Nous tenons pour le plus devot* (*ou, pour le plus religieux*) *celuy qui est le plus homme de bien.* C'est la réponse que fait Octave a la plainte du Payen Cecile. Iugez maintenant, si elle ne frappe que les images,

Chapitre XXIV.

Ibid. p. 96.

Ibid. p 196.

Ibid.

Ibid.

Litabilis hostia.

Chap. XXIV. les temples, les autels des Payens ; & si elle n'ôte pas entierement toutes ces choses aux Chrétiens, a qui que ce soit, que l'on prétende les dédier & les consacrer. Reste Arnobe, des paroles duquel est née toute

10 vôtre contestation. Nous avons ouy ce qu'il dit du reproche, que les Payens faisoyent aux Chrétiens, les accusant d'estre des impies, par ce qu'ils n'avoyent ni temples, ni autels, ni images ou effigies, faites a la ressemblance de quelques sujets religieux. Il avoüe nettement tout cela, aussi-bien que faisoit Octave ; & s'excuse seulement, allégant *que ce qu'ils s'abstenoyent de bâtir, ou de faire ces choses, n'étoit pas, qu'ils eussent des ames impies, ou méchantes ; mais bien par ce qu'ils tenoyent & croioyent fermement, que les Dieux (supposè qu'il y eust asseurément des Dieux, vrayement doüés de l'éminence signifiée par ce nom) ou se moquoyent, ou se fâchoyent de ces sortes d'honneurs s'ils étoyent d'une nature capable de l'un, ou de l'autre de ces deux mouvemens.* Puis qu'il croyoit, que si les sujets, qu'adoroyent les Payens, eussent vrayement étè des Dieux, dignes de ce grand nom, ils se fussent ou moquès ou fâchès des honneurs & des services, que l'on prétendoit leur faire avec les temples, les autels, & les images, qu'on leur dédioit ; vous voyez bien, qu'il tenoit pour indubitable, que celuy qui est vrayement Dieu, en a ce sentiment ; c'est-a-dire, qu'il tient toute cette maniere de service, ou pour une puérilitè ridicule, ou pour une offense criminelle. Aprés cela, Monsieur, a qui persuaderez-vous, que les Chrétiens eussent alors des temples, des portraits, & des autels, dédiez a ce grand & unique Dieu, qu'ils servoyent ? c'est-a-dire, qu'ils luy présentassent dans les offices de leur adoration, des choses, qu'ils croyoyent eux-mesmes dignes ou de sa moquerie, ou de sa colére?

Arnob. L.6. init. p.237.

Ibid. p.298.

11 Mais ce qu'Arnobe ajoûte un peu aprés, est fort précis. Car ayant dit, que supposè que les Dieux des Payens fussent vrayement des Dieux, toûjours n'avoyent-ils nul sujet de se plaindre, que les Chrétiens les méprisassent, *en ce qu'ils ne leur bâtissoyent point de temples, ni n'adoroyent point leurs images, ni ne leur immoloyent aucunes victimes, ni ne leur faisoyent aucunes offrandes d'encens & de vin* ; il le prouve par ce, qu'encore qu'ils reconnussent le vray Dieu souverain pour leur Dieu, qu'ils le servissent & luy rendissent les honneurs deûs a ce grand nom, ils le traitoyent, neantmoins, en la mesme sorte ; c'est-a-dire, qu'ils ne luy consacroient, non-plus, qu'aux Dieux, nuls temples, nuls autels, nulles images, *Quel honneur* (dit-il,) *ou quelle dignitè leur pouvons nous attribuër plus grande, que de les mettre, a cet égard, dans l'ordre,* * *où nous mettons le chef mesme, le Seigneur, & le Roy Souverain de toutes choses, a qui les natures diuines doivent aussi-bien, que nous, ce qu'elles sentent, qu'elles sont, & qu'elles sont partie des substances vivantes ?* C'étoit nous témoigner bien clairement, qu'ils *ne bâtissoyent nuls temples a ce Souverain Roy.* c'est a dire, au vray Dieu, *qu'ils n'en adoroyent nulles images, ni ne luy immoloyent nulles victimes, ni ne luy faisoyent nuls sacrifices,*

Ibid. p.239.

p. 239.

** ea parte*

crifices, ou nulles offrandes de vin & d'encens. Néantmoins il ne se contente pas de nous l'avoir ainsi donnè a entendre; Il le dit expressément, & en termes formels, ajoûtant aprés, ces paroles; Car, (dit-il,) *luy faisons-nous des chapelles, ou luy bâtissons-nous des temples pour l'honorer; & le servir? Luy immolons-nous aussi des victimes? & luy donnons-nous les autres choses, que l'on offre, & que l'on répand, en la religion par un usage tirè d'une longue accoutumance; & non par aucune exacte raison?* S'ils faisoyent ces choses dont il parle, il seroit ridicule de demander s'ils les font. Demander en cette maniére s'ils les font, c'est nier fortement qu'ils les fissent. Ainsi vous voyez, Monsieur, qu'Arnobe nous témoigne non seulement en géneral que les Chrétiens ne bâtissoyent nuls temples, qu'ils n'adoroyent nulles images, qu'ils ne construisoyent nuls autels; mais qu'il dit mesme en particulier, ce que vous avez eû la hardiesse de nier, qu'ils ne bâtissoyent des temples ni n'immoloyent des victimes, non-plus au vray Dieu, qu'aux faux. Iugez si aprés cela, je n'aurois pas sujet de vous dire ce que vous me dites * sans aucune raison. *Ou vous n'avez point leu Arnobe, ou vous n'entendez pas le Latin, ou vous estes de mauvaise foy?* Mais je vous laisse cette maniére de traitter offensive, picquante, & peu digne d'une personne de vôtre profession, où de la mienne.

Chap. XXIV.

* *p.245.*

Outre ces témoignages exprés de ces trois anciens auteurs, les discours qu'ils tiennent, eux & les autres Ecrivains de ces premiers-temps, montrent assez, que l'Eglise n'auoit alors ni temples, ni autels, aussi proprement nommez; comme ce que Clement Alexandrin dispute, que les temples & les sacrifices ne sont pas une bonne & raisonnable maniére de servir Dieu, allegant mesme, & loüant sur ce sujet, une parole de Zenon, l'auteur de la philosophie Stoïque, qui disoit nettement, *qu'il ne faut faire ni des temples, ni des sacrifices.* Et ailleurs encore il conclut, que les temples & les statuës, ou les images sacrées sont des choses mortes, matérielles, & profanes; par ce qu'elles ont étè faites d'une matiére morte, & vaine, par des gens méchaniques, & travaillant de leur main. Et un peu aprés, il dit, que *c'est l'Eglise sanctifiée a l'honneur de Dieu par la connoissance, qui est proprement le temple de Dieu, de grand prix, non construit par un art méchanique, ni ornè de la main d'un charlatan, mais fait un temple par la volontè de Dieu.* Et dans le mesme livre, parlant du service de Dieu par Iesus Christ son Fils; il dit, que le parfait Chrétien l'exerce s'en acquitte *en tout le temps de sa vie, & en tout lieu, soit qu'il se treuve seul, soit qu'il ayt aussi avecque luy d'autres personnes de mesme créance; non dans un certain lieu marquè & ordonnè,* ni *dans un temple choisi & étably pour cela: Il est persuadè* (dit-il, un peu aprés,) *que Dieu est par tout, & non enclos en quelques certains lieux.* Ainsi Origene réfutant la comparaison que Celsus avoit faite des Chrétiens servans Iesus, avecque les Getes, qui adoroyent Zamolxis, & les Ciliciens Mopsus, & les Acarnaniens

Clem. Strom. L. 5. p. 584. tota.

Ibid. L. 7. p. 714. C. D.

ibid p. 715. B.

ibid. D.

Chap. XXIV.

Amphilochus; *Il a tort*, (dit-il,) *de nous comparer a ces peuples; Car quant a eux, ils ont fait des temples, & des statuës, ou des images sacrès a ceux qu'il a nommez; au lieu que nous avons ôtè de la religion la maniére d'honorer la Divinitè par ces sortes de choses*; c'est-a-dire, comme il est clair, par des temples, & des images consacrez a son nom. S. Cyprien pareillement, suiuant son Minutius, *Quel temple* (dit-il,) *Dieu pourroit-il avoir, luy dont tout le monde est le temple?* Lactance semblablement rapportant & approuvant ces paroles de Seneque; *Il ne faut point*, (dit-il,) *bâtir a Dieu des temples de pierres amassées & rangées les-unes sur les-autres en une grande hauteur.* Et ailleurs; *Quest-il besoin d'occuper en vains & superflus bastimens des lieux, qui pourroyent estre employez aux usages des hommes?* & en suite, deux lignes plus bas; *Nôtre cœur est un temple bien plus ferme, & plus incorruptible.* Dans un autre lieu encore; *Le temple de Dieu*, (dit-il,) *n'est pas des pierres, & de la bouë, mais l'homme mesme, qui porte l'image de Dieu.* Et ailleurs, enfin, il dit suivant la pensée de Clement & d'Origene, fondée sur l'Ecriture, que l'Eglise édifiée *par Iesus Christ est le vray temple de Dieu; un temple éternel, construit & dédiè a Dieu, la maison fidéle; & que quiconque n'aura sacrifiè dans ce temple immortel, n'aura jamais le prix de l'immortalitè.* Ie rapporte aussi a cette doctrine, ce qu'Origene enseigne, lors que parlant du Sanctuaire ou du Saint des Saints (comme il est appelè dans le vieux Testament, il dit, *qu'il le faut chercher non dans les lieux, mais dans les mœurs, dans les actions, & en la vie*; & ailleurs encore, où ayant proposè cette question, si outre l'affection de celuy, qui prie, le lieu où il prie, sert aussi a rendre la priére plus pure & plus agréable a Dieu, il dit, qu'un homme Iuif, ou Iudaïsant ne doute point de cela, mais que celuy, qui s'est retirè des fables des Iuifs, & des choses, qu'ils entendent corporellement, dit, *que ce n'est pas le lieu, qui rend une priére differente d'une autre; mais qu'il vaut mieux prier sans nulle compagnie, que de prier avecque les méchans*; directement contre vôtre Bellarmin, * qui rejette cette proposition, *qu'il ne soit pas meilleur de prier dans un lieu, que dans un autre*, comme une opinion hérétique: & soûtient que *Dieu exauce plustost, quand on le prie dans un temple, que si on le prioit ailleurs.* †

Orig contr. Celf. L. 3 p. 135.
Cypr. de Idol. vanit p. 243.
Lact. L. 6. c. 25.
Ibid. L. 1. c. 20. p. 53.
Id. L. 5. c. 7. p. 247.
Id. L. 4. c. 13. extr. & c. 14. init.
Id. in Lev. hom. 12. p. 165.
Id in Matth. tract. 35 T. p. 179.
* Bell. de cult. Sanct. L. 3. c. 4. §. Quod autem.
† Ibid §. secunda ratio.

Mais c'est assez pour faire voir, que l'Eglise des trois premiers siécles n'avoit ni temples, ni autels ainsi proprement nommez; qui est précisement ce que j'entendois par cette *consécration des temples, des chapelles, & des autels*, dont je demandois * des preuves des livres ou divins, ou Ecclésiastiques de cette premiere antiquitè. I'ay seulement a resoudre deux objections, que vous me faites sur cette veritè desormais assez établie; vous & vôtre nouveau proselyte. La premiere, que vous mettez tous deux en avant est prise de nos temples, * & la deuxiesme qui luy est particuliére est prise des temples des Chrétiens du quatriesme siécle, & des suivans. Pour nous, Monsieur, j'avouë

* Lettr. a M. de la Tallo. p. 107.
* p. 243.

j'avouë que l'on donne communément le nom de *temples*, aux lieux, ou nous faisons les assemblées publiques de nôtre religion; mais je dis, que l'on ne les appelle ainsi, que par un abus de langage, & qu'à parler proprement, & dans la rigueur du sens des paroles, ce ne sont pas des *temples*. Vôtre Bellarmin vous a appris, sans doute, quand vous ne l'auriez pas sceû d'ailleurs, que la premiere, & principale fin d'un temple est *pour y sacrifier a Dieu*, & que c'est de là que *vos Eglises peuvent vrayement & proprement estre appellées des temples*; comme il le remarque expressément; assavoir, parce que vous les faites pour y offrir a Dieu un sacrifice externe, proprement ainsi nommé, & vrayement propitiatoire de vos pechez. Vous n'ignorez pas non-plus, que nous ne bastissons ni ne frequentons les lieux de nos assemblees, pour y offrir aucun semblable sacrifice, nous contentant de jouïr de celuy que le grand Sacrificateur de l'Eglise a une fois offert en la croix, & d'en celebrer la mémoire avec reconnoissance, selon son instruction, & son ordre. Vous savez donc bien, que ces lieux ne sont pas proprement des temples; & qu'encore que nous ayons de semblables lieux par la bonté du Roy, qui nous le permet dans ses Edicts, néantmoins, nous n'avons point de *temples*, a prendre ce mot en son propre sens. D'où s'ensuit que nous avons raison de benir Dieu de ce qu'en cette partie, aussi-bien, que dans les autres, on void évidemment la conformité de nos Eglises avec celle des Apôtres, & de leurs premiers successeurs, qui n'avoient point de ces temples non-plus que nous; comme je viens de le montrer. Ainsi il me semble que vous eussiez bien pû vous passer de nous montrer icy l'excés de vôtre haine contre nous, * faisant comme les Sabins autrefois, des passions de vôtre cœur, les songes de vôtre cerveau, & resvant que ce que je dis, que nous n'avons point de *temples*, non plus que les prémiers Chrétiens, est une prophetie, qui usant du present au lieu du futur, signifie ce que vous desirez, que nous serons bien-tost exterminez. Dieu nous en garde, & veüille que vous soyez a l'avenir plus charitable Chrétien, que vous ne serez veritable Prophéte, comme je l'espére de sa grace. Aprés tout, je crois, qu'il y aura peu de personnes judicieuses, qui ne treuvent en vôtre raillerie picquante beaucoup plus de venin, que d'esprit.

Chap. XXIV.

* *p.* 245.

Vôtre néophyte me tire le mesme coup; mais avec moins d'aigreur. Il dit, * que si ce que dit Arnobe devoit estre pris a la rigueur pour signifier, que les Chretiens de ce temps-là n'avoyent ni temples, ni images, ni autels, *il faudroit donc aussi, pour leur estre conformes, que nous n'eussions point de Temples, comme nous en avons banny les images & les autels.* Mais il n'a pas pris garde, que les *temples*, que ces anciens-là n'avoyent point, n'étoyent pas des lieux simplement destinez & employez a l'usage de leurs assemblées religieuses pour ouïr la parole de Dieu, le prier, le louër, & participer a ses Sacremens en commun; ausquels on etend aujourd'huy le nom de temples. J'avouë que

* *Repl. de Cott. p.* 91. 92.

Chap. XXIV.

nous avons de cette nature de lieux. Mais ces premiers Chrétiens en avoyent aussi; & le mesme Arnobe, qui nie qu'ils eussent des temples proprement nommez, témoigne pourtant, qu'ils avoyent de cette sorte de lieux; quand il se plaint quelque part, que les Payens avoyent brûlè leurs Ecritures, & cruëllement ruynè, & détruit *les lieux de leurs assemblées*, Il y employe le mot Latin *conventiculum*, c'est-a-dire, le lieu, où on s'assemble. Et Lactance s'en sert au mesme sens, quand il dit, que *tout un peuple de Chrétiens fut brûlè en Phrygie par un persecuteur*, cum ipso pariter conventiculo, *ensemble avecque le lieu-mesme de leur assemblée*. L'Empereur Galerius Maximianus dans son Edict, donnè environ l'an de nôtre Seigneur 308. aprés les premiéres furies de la persécution, nomme semblablement ces mesmes lieux *les maisons où s'assembloyent les Chrétiens*,* leur permettant de les rétablir. Et dans les Actes de la persécution de Cirthe en Afrique; *Quand on fut venu*, (disent-ils) *dans la maison, où s'assembloyent les Chrétiens*. † Et est remarquable, qu'en tous les écrits des trois premiers siécles du Christianisme, il ne s'en treuve pas un seul, où les lieux des assemblées des Chrétiens, qui se faisoyent ou durant la persécution, ou pendant le calme & la paix, soyent jamais appellez *temples*, mais ils sont nommez par les plus anciens, *cimetiéres*; & quelquefois en Latin *area*, *des aires*; & au dessous de la persécution de Décius, *les maisons de l'assemblée*, & en Latin en un mot, *conventicula*, & quelquefois en grec προσευκτήρια c'est-a-dire, des *oratoires*, ou des *lieux pour prier*. Ce sont là les vrays & propres noms des lieux, où s'assemblent ceux de nôtre communion; celuy de *temples* ne leur a étè donnè, que par un pur abus de langage; peut-estre pour les distinguer d'avec les lieux où se font vos assemblées; qui de l'autre part s'appellant aussi improprement *Eglises*, étant vrayement & proprement des *temples*; au lieu que le mot *d'Eglise* signifie proprement *une assemblée de fidéles*; & en suite, par un changement assez commun dans le langage, le lieu mesme, où se fait l'assemblée. Ainsi, ou Monsieur Cottiby se jouë de l'ambiguitè du nom de ce qu'il appelle nos *temples* (ce qui seroit puérile;) ou il suppose que ces Chrétiens des trois prémiers siécles n'ont jamais eu aucuns lieux certains pour s'assembler, (ce qui seroit une ignorance grossiére;) Mais quant aux *temples* proprement nommez; qui sont dédiez dés le commencement par une forme solennelle de consécration, pour estre les siéges & les habitations d'une divinitè, où elle réside, & tienne sa cour, (si je l'ose ainsi dire,) où elle soit présente par une certaine protection & vertu singuliére, où elle écoute & accorde plustost les requestes & les supplications de ses devots, & ou elle ayt leurs services plus agréables qu'ailleurs, le lieu & l'édifice mesme étant saint, vénerable, & douè d'une certaine vertu divine, par laquelle il sanctifie, en quelque sorte, & le peuple, qui s'y assemble, & les personnes mesmes, qui s'y treuvent seules, & les services & les devotions

Arnob L.4. p. 191.

Lact. L.5. c. 11.

dans Euseb. Hist. Ecc. L. 8 c.17.p.316. C.

Act. Cirth. in Baron a. D. 303.§.7. Domum, in qua Christiani conveniebãt.

dévotions des-uns & des-autres; c'est-a-dire, en peu de mots, quant aux temples de la nature dont étoit veritablement le temple de Iérusalem sous la vieille Loy par l'institution de Dieu, & de l'ordre dont les pauvres Payens dans l'erreur de leur aveuglement, croyoyent que fussent ceux qu'ils consacroyent a leurs faux Dieux; je dis, que de cette sorte de temples, il n'y en avoit point entre ces anciens Chrétiens, non plus qu'aujourd'huy au milieu de nous; Si bien qu'il n'est nul besoin pour nous conformer a eux de nous ôter ce que l'on appelle nos *temples*, ainsi que Monsieur Cottiby, ou par un sophisme puérile, ou par une ignorance grossiére, nous le veut faire accroire. Il feroit bien-mieux, s'il pouvoit de persuader a ses nouveaux amis d'ôter de leurs Eglises, & ces autels, que l'on y a érigez sans aucune autoritè Diuine, & ces images, dont on les a remplies contre la Loy de Dieu, & cette forme de temple Iudaïque, qu'on leur a donnée en la lumiere de la grace, pour s'approcher, au moins a cet égard, du patron de cette premiere antiquitè Chretienne; dont ils se vantent sans raison, nonobstant les differences évidentes qui se treuvent entr'eux & elle. Car que l'idée, que je viens de donner de ces temples a la Iudaïque, appartienne a leurs Eglises, le sens commun le voit, & Bellarmin, d'où je l'ay tirè vous en convaincra, si vous en doutez. Mais vous avez encore enchéry par dessus, y exposant a vos peuples les images des saints, & des saintes pour les vénerer, & y rendant a leurs reliques sacrées, dans vos autels & ailleurs, des honneurs religieux; choses qui, comme chacun sait, n'avoyent nul lieu dans le vieux temple Iudaïque; pour ne rien dire du souverain honneur de latrie, que vous y rendez tous les jours solennellement au sacrement de l'Eucharistie; sans nulle loy, & sans nul exemple ni de l'Eglise Apostolique, ni de tout ce premier climat du Christianisme, que nous avons étendu jusques à l'an 300. de nôtre Seigneur.

Chap. XXIV.

Bell. L. 1. de cultu Sanct. c. 4 & 5.

L'autre objection de Monsieur Cottiby est, *que s'il falloit prendre a la rigueur ce que dit Arnobe, que les premiers Chrétiens n'avoyent ni temples, ni autels, *il s'ensuivroit que l'Eglise auroit cessè d'estre Chrétienne sous l'Empire des Constantins & des Theodoses, où nous voyons par tout des millions de temples superbement bâtis, & d'autels, richement parez.* A cela, je dis premiérement, qu'il passe nos bornes, voulant sans raison nous contraindre de juger du sens des prémiers auteurs contre la lumiére de leurs paroles, & de leurs pensées, par les meurs & par les usages de ceux, qui ne sont venus, que depuis. Ce siecle pompeux tout rayonnant d'or & de pierreries, dans l'abondance, & dans la gloire, sous l'empire des Constantins & des Théodoses, luy donne si fort dans la veuë, qu'il voudroit reformer, a cet exemple, la doctrine, la conduite, les meurs & les usages des Apôtres & de leurs premiers successeurs; & il y a de l'apparence que si les choses alloyent a son grè, l'Eglise auroit toûjours étè trionfante. Mais pour moy, il me semble, que quoy que puissent avoir dit, & fait les gens de ces

p. 92.

Chap. XXIV.

bien-heureux temps de Constantin & de Théodose, le meilleur & le plus seur est, d'écouter les Apôtres, & de s'en tenir a leur forme. Ie recherche icy quelle elle a étè & je treuve par la déposition de plusieurs témoins, jusques au commencement du quatriesme siécle, que l'Eglise d'alors n'avoit ni temples, ni images, ni autels. N'en déplaise a la magnificence de ces grands Empereurs, les gens des prémiers siécles nous témoignent ce que l'on y croyoit, & ce que l'on y faisoit, beaucoup-mieux, & plus certainement, que toute la felicitè des temps, qui ont suivy sous les Princes Chrétiens. Voyons, neantmoins, pour cette fois, le raisonnement de Monsieur Cottiby, bien qu'il s'égare un peu hors de nos lignes. Il suppose, que l'Eglise a eû des temples sous l'Empire de Constantin & de Théodose; & de là il conclut, qu'elle a donc cessè d'estre Chrétienne, s'il est vray, comme je le prétens, que les Chrétiens des trois premiers siécles n'eussent point de temples. Mais il suppose faux, & conclut mal. Car supposè qu'il y eust des millions de temples sous Constantin & sous Théodose, il s'ensuivra bien, que l'Eglise de ce temps-là n'étoit pas conforme en ce point a la precedente, qu'elle étoit moins pure, & moins Evangelique; qu'elle étoit décheuë de la simplicitè & de la naïve beautè de l'autre (ce que je ne ferois pas difficultè d'accorder) Mais il ne s'ensuit nullement, qu'elle ayt cessé d'estre Chrétienne. Bénit soit le Seigneur, de ce qu'il n'est pas si sevére, que Monsieur Cottiby; de ce qu'il supporte les defauts de ses fidéles, & de ses troupeaux entiers, & de ce qu'il n'éteint pas un lumignon, aussi-tost, qu'il y voit plus de fumée, que de lumiére. Il ne laisse pas d'avouër pour siens ceux, qui manquent en quelque partie de leur devoir; pourveu qu'ils retiennent le principal; comme il paroist, n'en eussions nous point d'autre exemple, par la maniére, dont il traite dans l'Apocalypse avecque les sept Eglises d'Asie, entre lesquelles on ne peut nier, qu'il n'y en eust quelques-unes, qui avoyent leurs taches. Mais le pis est encore, que ce que Monsieur Cottiby suppose, pour en tirer cette conclusion si tragique, est évidemment faux. Car pour raisonner pertinemment, il faut qu'il entende, que ces temples & ces autels, dont il voit des millions sous Constantin & sous Théodose, fussent de ces mesmes temples, & de ces mesmes autels, que les premiers Chrétiens n'avoyent point au milieu d'eux; c'est-a-dire, des temples & des autels consacrez a la Iudaïque, où la presence de la Divinitè fust attachée d'une maniére particuliére, où l'on immolast des sacrifices réels, externes, & vrayement propiciatoires; d'où l'on presumast que les priéres montassent plus vîte & plus droit dans le ciel, que d'ailleurs, & qui eussent, enfin, toutes les autres qualitez, que nous disions. Mais c'est ce que Monsieur Cottiby ne nous sauroit prouver, tant s'en faut qu'il le deust supposer comme une chose d'une veritè confessée. Pour des temples, ainsi appellez improprement, qui soyent seulement des lieux de-

ſtinez a tenir les aſſemblées religieuſes des Chrétiens, & pour des *autels* ainſi figurément nommez, qui ne ſont, au fond, autre choſe, que ce que l'Apôtre appelle proprement *la table du Seigneur*; nous accordons volontiers, que l'Egliſe du temps de Conſtantin en a eû; mais auſſi n'eſt-ce pas de ceux-là que parle Arnobe, quand il dit, que les premiers Chrétiens n'en avoyent point. Ce qu'il y a de difference entre les-uns & les-autres, conſiſte en deux choſes; c'eſt que ceux du premier temps, étoyent plus pauvres & plus ſimples, & plus mal garnis; au-lieu que ceux des temps ſuivans étoyent, comme dit Monſieur Cottiby, ſuperbement bâtis, & richement parés ſe ſentans les-uns & les-autres de la qualité de leur ſiécle. Et je ne nie pas, qu'il n'y ayt eû de l'excés dans l'ornement des derniers, & que l'on n'y ſoit paſſé juſques a une pompe, dont les conſequences ont étè fâcheuſes, & enfin funeſtes au Chriſtianiſme. Mais tant y a que tout cela ne vint pas alors, ni n'eſt venu long-temps depuis, au point où nous voyons aujourd'huy les choſes parmy-vous, qui avez, enfin, changè les Egliſes en de vrays temples, & la table du Seigneur en un vray autel ainſi proprement nommè; comme vous l'entendez & le déclarez vous-meſme. L'autre difference conſidérable eſt, qu'au-lieu que les premiers Chrétiens, comme je l'ay remarquè, ne donnerent jamais le nom de *temples* aux lieux de leurs aſſemblées; on commença ſous Conſtantin a les appeller de ce mot; le monde avec l'éclat de ſon or & de ſon argent, ayant auſſi apporté dans l'Egliſe la pompe de ſes paroles, & de ſon langage, & quelques unes meſmes de ſes coutumes, & de ſes cérémonies. Mais c'eſt aſſez pour la ſolution des petits ſophiſmes de Monſieur Cottiby. Chap. XXV.

Chapitre XXV.

Article XII. du Careſme. Qu'il a étè inconnu a la premiére Antiquitè. Preuves I. par le ſilence des auteurs divins du N. T. Sur ce ſujet. II. par la 1. *épit. aux Cor.* 10. 25. *III. par l'ép. aux Col.* 2. 16. *IV. par la* 1. *ép. a Tim.* 4. 2. 3. *avec la refutation des répònſes & des inſtances, que Monſieur Cottiby a apportées pour éluder la force de ces paſſages.*

NOus aurons encore un grand démeſlè avec luy, ſur l'article ſuivant, qui eſt du Careſme, Car pour vous, Monſieur, je ne vois pas, que vous-vous en travailliez beaucoup. Mais vôtre Novice l'a voulu mettre trop-haut, prétendant qu'il ayt étè dans l'Egliſe dés le temps des Apôtres; bien que tout ſon combat, au reſte, ſoit tres-foible. Car il eſt toûjours ſur la défenſive, & ſe contente de parer a nos coups, le moins mal qu'il peut; mais ſans rien ap-

Chapitre XXV. porter des livres du nouveau Testament, où ce caresme devroit paroistre, s'il étoit de l'institution de Iesus Christ, où de ses Apôtres. C'étoit la premiére raison que j'avois apportée pour montrer qu'il n'en est pas. Voicy mes paroles : *L'Ecriture du nouveau Testament fait la premiére & la plus authentique partie de la Bibliotheque Chrétienne, & est seule le vray & asseurè canon du Christianisme. Comment n'y seroit-il point fait mention d'une chose aussi notable, qu'est le caresme, c'est-a-dire, d'une discipline inusitée & inouïe parmy le peuple de Dieu, & parmy les nations du monde, si les Apôtres l'eussent baillée? S. Luc a bien pris le soin de nous rapporter l'ordonnance de l'abstinence du sang & des viandes consacrées aux idoles, qui n'étoit que provisionelle, jusques a ce que la Synagogue fust ensevelie avec honneur. Comment eust-il oubliè la Loy du Caresme, eternelle selon les suppositions de Rome, si les Apôtres l'eussent publiée? Comment S. Paul en tant de lieux, où il traitte si amplement des devoirs religieux des fidéles, ne les auroit-il point exhortez quelque-part a bien observer le Caresme? comme nous voyons, que l'imposteur qui a forgè sous le nom d'Ignace la fausse épître aux Philippiens, n'a pas manquè de le faire?*

L. a M. de la la Talonn. p. 92 93.

Que dit Monsieur Cottiby a cela? Rien du tout. Ne treuvant nulle raison d'un silence de l'Ecriture si étrange & si incroyable, il a mieux aymè faire semblant, ou de n'avoir pas entendu, ou d'avoir mesprisè la preuve que j'en ay tirée contre son Caresme, que de gâter sa cause en y faisant une mauvaise réponse. Mais il en dira ce qu'il voudra. La preuve est si forte, qu'à considerer la chose sans passion, elle suffit seule pour justifier, que le Caresme ne vient ni de Iesus Christ, ni de ses Apôtres. A cette premiére raison, j'en avois ajoûtè trois autres; dont la premiére étoit tirée de la premiére épitre aux Corinthiens, en ces mots. *Comment s'accorde avec le Caresme, l'ordre que S. Paul donne aux Corinthiens de manger, sans scrupule, de tout ce que l'on vendoit a la boucherie de Corinthe & tout ce qu'on leur serviroit sur les tables des infidéles?* C'est icy, où Monsieur Cottiby fait le brave, *& se vante de relever les trois textes de S. Paul, que j'ay mis-en-avant, dont celuy-cy est le premier, avec tant de promptitude & de facilitè, que je n'en profiteray pas beaucoup ; & il ajoûte, que bien qu'il sache qu'ils n'ont que *la couleur & l'apparence*; *il veut bien, toutefois, les retoucher encore; aprés qu'ils ont passè par tant de savantes mains*, *puis*, (dit-il,) *que de vôtre côtè vous ne vous lassez jamais de vous servir du faux éclat que vous leur donnez, pour éblouïr les yeux des simples & ignorans.* Ie ne sçay où étoit sa pudeur de me reprocher, que je me sers encore de ces textes, depuis *qu'ils ont passè* (comme il parle) *par tant de savantes mains*; c'est-a-dire, depuis que les Docteurs de vôtre party ont tâchè de s'en défendre, quand ils leur ont étè objectès par nos gens. Cela auroit quelque couleur, si leurs réponses n'avoyent pas étè relevées & repoussées de nôtre côtè ; & si moy-mesme, * a qui il tient ce

1. Cor. 10. 25. 27.

* p. 298.

* L. 1. de jejun. & quadr. c 6. 7. 8.

discours

discours n'avois pas examinè & refutè au-long, tout le travail de ces *savantes mains*, qu'il appelle, sur ces trois textes de S. Paul, sans qu'aucun de vôtre communion y ayt rien repliquè depuis six ans, que ma dispute est en lumiére. Il devoit plustost songer, que c'est sur luy, que tombe ce blâme; puis qu'aprés une preface si magnifique il n'a point de honte de me faire, sur ces passages, les mesmes réponses, que j'ay expressément considerées, & refutées, sans dire le moindre mot contre mes repliques; comme s'il n'en avoit jamais ouï parler; bien qu'ailleurs, il semble nous vouloir donner-a-entendre, qu'il a leu le livre, où je les ay publiées, & d'en avoir méprisè *la foiblesse*. C'étoit icy le lieu de montrer cette pretenduë foiblesse, s'il avoit dequoy le faire. Il a mieux aymè remettre sur le tapis, avec peu d'honneur, les mesmes réponses, que de demeurer tout-a-fait muët en cet endroit, s'imaginant, que la hardiesse qu'il a de me faite injustement le reproche qu'il merite, & de m'imputer faussement la faute, dont il est coupable, suffiroit pour persuader aux Lecteurs, que j'ay tort, & qu'il a raison. Il dit de la réponse qu'il va faire au prémier passage de S. Paul, qu'elle nous a étè faite *mille fois*. Il ne dit pas assez. Il devoit encore ajoûter, que c'est une réponse, que les héretiques Montanistes ont faite † aux Chrétiens orthodoxes, qui leur objectoyent ce passage, * il y a plus de quatorze cens ans. Mais voyons si elle reüssira mieux en sa main, qu'elle n'a fait en celle des autres. Il dit, † que l'Apôtre voyant la peine où étoyent les fidéles de Corinthe sur le sujet des viandes sacrifiées aux idoles, les en a voulu tirer, *en leur permettant d'en manger librement*, *& sans crainte de blesser leurs consciences*. Il nous apprend-là un grand secret; comme si chacun ne savoit pas ce que S. Paul montre luy mesme en ce lieu-là, que *les viandes sacrifiées aux idoles*, sont le motif & le sujet de son discours. Mon objection ne le nioit nullement. Mais le présupposant, comme une chose claire, elle demandoit seulement, *comment s'accorde avecque le Caresme l'ordre que S. Paul donne aux Corinthiens* en ce lieu-là? C'est a quoy il faloit repondre; Car l'ordre de S. Paul est exprés, que ces fidéles pouvoyent manger, sans scrupule, pour la conscience, *de tout ce qui se vendoit* a la boucherie de Corinthe, & de tout ce qui *seroit mis devant eux sur la table des infidéles*, qui les auroyent invitez. La Loy du Caresme commande, au contraire, à tous fidéles de s'abstenir, pour la conscience, & sur peine de pechè mortel, d'une grande partie des viandes, qui se vendroyent a la boucherie de Corinthe, & qui se servoyent sur les tables des infidéles. Il faut donc ou que l'ordre de Saint Paul soit faux & captieux, & capable de porter les Corinthiens dans une infinitè de pechez mortels, (ce qui ne se peut dire sans blasphéme) ou avouër ce que je soûtiens, que la loy du Caresme étoit alors inconnuë dans l'Eglise. Monsieur Cottiby répond, que l'Apôtre veut tirer les Corinthiens de la peine, où ils étoyent sous l'usage des viandes sa-

Chap. XXV.

* p. 314. 315.

† Tertull. L. de jeiun. c. 15. p. 712. C.

† p. 298. 299.

Chap. XXV.

crifiées aux idoles. Ie l'avouë, & confesse qu'il les en tire en effet, puisque cette sorte de viandes se vendoit aussi avecque les autres a la boucherie de Corinthe, & se servoit sur les tables de ceux des Corinthiens, qui étoyent encore infidéles. Mais cela ne sert de rien pour guérir la playe, que cet ordre fait au Caresme. Car S. Paul permet generalement aux fidéles, sans restriction, ni limitation, de manger de tout ce qui se vend a la boucherie, ou qui se sert sur les tables des Payens, sans scrupule de conscience. Il en allégue mesme cette raison, d'une pareille étenduë, *Car la terre, & ce qu'elle contient est au Seigneur.* Les viandes defenduës par la Loy du Caresme, ne se vendoyent-elles pas en-tout-temps au marché de Corinthe, ne se servoyent-elles pas en toutes saisons sur les tables des infidéles? ne sont-elles pas au Seigneur, & ne sont-elles pas toûjours partie de ce que la terre contient? Il est donc évident, que les fidéles pouvoyent en manger sans scrupule de conscience aussi-bien que des viandes sacrifiées aux idoles. Si S. Paul n'eust entendu parler que de celles-cy; & de celles-cy encore, seulement hors les temps defendus par la Loy pretenduë de l'Eglise, il eust modifié son ordre, & y eust ajousté cette exception, *hors les temps, où le Seigneur Iesus a défendu l'usage de certaines viandes.* Il n'a rien fait de semblable. Il couche sa permission dans une étendue generale qui comprend *TOUT ce qui se vend a la boucherie, TOUT ce qui se met sur la table des infidéles.* Il abbat donc irrémissiblement toute la Loy de vôtre Caresme, & met nos consciences a l'égard des viandes dont vôtre loy nous défend l'usage, en la mesme liberté, qu'à l'égard des viandes sacrifiées aux idoles, & oste, soit au Pape, soit a quelque autre Prelat, ou a quelque Concile, que ce soit, la puissance d'interdire l'usage sobre & légitime des viandes créées, & données de Dieu au genre humain pour sa nourriture. Et c'est ainsi que l'entendoyent les Chrétiens Orthodoxes de la fin du deuxiesme siécle, dans leur dispute contre les Montanistes. Car ces héretiques s'étant voulu mesler, sous des pretextes tout-semblables a ceux que vous prenez pour vôtre Caresme, d'imposer aux fidéles l'abstinence de certaines sortes de viandes, & pour certains jours de l'année, tout-de-mesme que vous faites aujourd'huy; l'Eglise, qui condanna toute leur introduction superstitieuse, entre les autres raisons, qu'elle employa pour la rejetter, comme contraire a la saine doctrine, se servit aussi de ce passage de S. Paul, ainsi que nous l'apprenons de Tertullien, aussi passionné alors pour les Loix de Montanus, que vous l'estes maintenant pour celles du Pape; *La Foy* (disoyent-ils,) *affranchie en Iesus Christ, ne doit pas mesme desormais a la Loy Iudaïque, l'abstinence des viandes qu'elle défendoit, puis-que l'Apôtre a une-fois laissé la boucherie toute entiére a sa liberté.* Il est clair qu'ils veulent parler de ce mesme texte de S. Paul, dont nous-nous servons. Puis-que la cause des viandes immolées aux idoles ne les a pas empeschez

Tertull. de Ieiun c. 2. p. 701 B.

peschez de prendre l'ordre, qu'il contient, en toute l'étenduë, que re- Chap. XXV.
quiérent ses paroles; nous ne laisserons pas de l'entendre, comme-eux, au mesme-sens; & d'en battre les loix de vos abstinences; comme ils en battoyent celles des Montanistes, de mesme ordre, & de mesme nature, que les vôtres. Monsieur Cottiby ne sera pas si peu raisonnable, que de prétendre, que l'Ecriture de S. Paul ayt aujourd'huy un sens plus court, & plus resserrè, qu'elle n'avoit en ce temps-là; ou qu'il en faille plustost croire l'Eglise moderne du Pape, que celle du second siécle, tout fraischement plantée par la main des Apôtres, & encore toute trempée de leur sang. I'ajoûte a leur autoritè, la raison des choses-mesmes. Vous avez, Monsieur (si ce que nous en content vos auteurs, est véritable) des colonies de Chrétiens de vôtre communion, semées parmy les Payens de la Chine, où la défense des viandes consacrées aux idoles ne leur doit pas moins donner de peine, qu'elle faisoit autrefois aux fidéles de Corinthe. Ie vous prie de nous produire quelcun de vos Peres, qui en leur écrivant, leur ayt dit pour les en tirer, ce que dit S. Paul a ceux de Corinthe; *Mangez de tout ce qui se vend a la boucherie, sans vous en enquerir pour la conscience. Car la terre & tout ce qu'elle contient est au Seigneur; Que si quelcun des infidéles vous convie, & que vous y vouliés aller, mangez de tout ce qui est mis devant vous, sans vous en enquerir pour la conscience.* Ie suis tres-assurè que vous ne me sauriez produire aucun exemple d'un discours semblable a celuy-cy, de la bouche, ou de la plume de quelcun de vos Peres; & que vous-mesmes ne voudriez pas leur écrire ainsi. Et eux & vous auries trop de peur, que ces paroles ne leur donnassent du scandale, & n'abbatissent dans leurs esprits, la Loy du Caresme & de vos autres jours maigres, qui égalent presque la moitiè de l'année. S. Paul n'a rien craint de semblable. Il a usè de ces propres termes, dans une mesme cause, en parlant aux Corinthiens. Certainement, il faut donc dire, qu'il n'avoit nul sujet d'en craindre rien de dangereux, ni de préjudiciable; c'est a dire, que les loix de vôtre Caresme, & de vos autres jours d'abstinence, n'étoyent pas encore en l'Eglise; S. Paul étant trop prudent, si elles y eussent étè, pour ne pas craindre de leur préjudicier par des paroles; qui leur sont si contraires, que ni vous ni vos gens ne vous en estes jamais servis. Mais vôtre nouveau proselyte vient â vôtre secours, & allégue icy une raison contre nous, qui doit estre d'autant plus écoutée, qu'elle est toute sienne, nul de vos Docteurs, que je sache, ne s'en étant jamais servy. Il dit, que si nous étendons la permission de l'Apôtre a toute sorte de viandes, pour en pouvoir manger sansscrupule de conscience, *il ne faudra dôc pas que nous fassions difficultè de venir manger avecque vous, s'il vous prend fantaisie de nous y inviter*, en un jour que nous jeusnerons. Qu'il est devenu subtil depuis qu'il est a vous! L'Apôtre nous permet, qu'à disner, ou a souper, & en un mot, a nos repas,

DD nous

Chap. XXV.

nous mangions sans scrupule de conscience de tout ce qui se vend a la boucherie publique d'une ville Payenne; si nous y habitons, & que nous en usions de mesme a la table des infidéles, qui nous auront invitez, y mangeant semblablement de tout ce qui nous y sera servi. Monsieur Cottiby conclut de là, qu'il nous donne la mesme libertè pour nos jeusnes; comme s'il croyoit, que le jeusne soit un repas, & que l'on ne puisse non-plus jeusner, que disner ou souper, sans manger de quelque viande. Il faut avouër, Monsieur, que vous estes de merveilleux Maistres, d'apprendre en peu de temps a vos néophytes un art de raisonner si rare! Pour nous autres, nous croyons que jeusner est ne point manger du tout; si bien qu'il nous semble, qu'il n'est pas besoin de distinguer les viandes pour jeusner; puis que pour cela, il n'en faut user d'aucune. Ainsi l'ordre de Saint Paul, qui regarde le seul manger des fidéles, ne peut nullement blesser nos jeusnes; Et si vos gens avoyent l'indiscretion de nous inviter a manger, au temps que nous voulons jeusner, nous en serions quittes pour nous en excuser; comme nous le permet, tant la civilitè ordinaire des hommes, que le discours de l'Apôtre mesme en ce lieu, qui fait clairement dépendre de nôtre libertè d'accepter, ou de refuser semblables invitations. *Si quelcun vous convie*, (dit-il) *& que vous y vouliez aller, mangez de tout ce qui est mis devant vous, sans vous en enquerir, pour la conscience.*

* L. a M. de la Tal. p. 93. Suit le deuxiesme texte de l'Apôtre sur lequel je raisonnois ainsi.* *Il ordonne ailleurs*, que nul ne vous condamne pour le manger, ou pour le boire. *Comment cela, si c'étoit un pechè mortel que de manger de la chair, ou en caresme, ou en tant d'autres iours de l'année?* Monsieur Cottiby répond, † *qu'il y a long temps que S. Ierôme me devoit avoir appris,** que ces choses sont dites contre ces Iuifs, qui séduisant ceux de leur nation, qui avoyent embrassè le Christianisme, vouloyent encore les obliger a retenir l'observation des cerémonies Iudaïques. Il n'étoit pas besoin, qu'il me renvoyast a S. Ierôme, pour m'apprendre, ce que le texte m'enseigne assez de luy-mesme; Car puis-que ces seducteurs Iudaïsans jugeoyent les fidéles a l'égard du manger, leur commandant, comme encore necessaire, l'observation des défenses Mosaïques de certaines viandes, où est l'homme assez stupide pour ne pas voir que l'Apôtre les touche icy évidemment, quand il prononce, *Que nul ne doit condamner les fideles pour le manger?* Mais s'il s'en treuve d'autres, qui, bien que pour des raisons differentes, entreprennent, néantmoins, de juger les Chrétiens; comme faisoyent les Encratites, qui condamnoient l'usage de la chair & du vin, les Marcionites, & les Manicheens; Monsieur Cottiby prétendra-t-il que cette sentence generale ne les regarde point? Il s'abuse, s'il a cette imagination. Les foudres de l'Apôtre abbatent tout ce qu'ils frappent; & ils frappent tous ceux, qui font ce qu'il défend, de quelque peuple, siécle,

† p. 299.
* Hier. ep. ad Algas. Q. 10.

siécle, ou climat qu'ils puissent estre, & pour quelque raison & a quelque fin, qu'ils le fassent, comme les loix, qui condamnent tous ceux, qui les violent, sans aucune acception ou exception de personnes. Puis donc qu'il est évident, que le Pape entreprend de juger les Chrétiens *pour le manger & pour le boire*, condannant a la mort éternelle tous ceux qui, durant le Caresme, mangent certaines sortes de viandes, dont il luy a pleû leur interdire l'usage durant tout ce temps-là, & encore en plusieurs autres jours de l'année dites tout ce qu'il vous plaira, Monsieur, il n'y a point d'autorité, qui le puisse exempter de la foudre de l'Apôtre. Il faudroit estre bien simple pour se laisser persuader a vos paroles que celuy qui juge les fidéles a l'égard du manger ne viole pas l'ordre de S. Paul, qui dit en termes formels, *Que nul ne vous juge, a l'égard du manger & du boire*. En effet, qui croira, que le Seigneur Iesus nous ayt affranchis du fouët de Moïse pour nous assujettir au bâton du Pape? & que l'Apôtre nous exempte d'une distinction de viandes donnée par l'autorité de Dieu-mesme, pour nous laisser encore sous le joug des disciplines de Montanus, ou du Pape, ou de quelque autre Maistre que ce soit? La loy de vôtre Caresme choquant si rudement l'ordonnance de S. Paul, il faut tenir pour indubitable, qu'elle a été inouïe & inconnuë a toute l'Eglise Apostolique, & par là s'en va a néant l'autre instance de Monsieur Cottiby, † qu'il tire de ces paroles de S. Paul, qui suivent cinq versets plus-bas, *Ne mange, ne goûte, ne touche point. Ces mots*, (dit-il,) *vous en devoyent au moins donner quelque soupçon, pour peu que vous eussiez eû de connoissance de la rigueur légale, qui tenoit pour impur & pour soüillé celuy, a qui il étoit arrivé de porter a la bouche de la chair de pourceau, ou de toucher quelque cadavre du bord de ses vestemens*. Mais s'il eust pris la peine de lire la dispute que j'ay publiée sur le Caresme, & sur les jeusnes, dont je luy avois donné avis, elle luy eust fait voir, qu'il y a longtemps, que j'ay pesé ces paroles, peut estre avecque plus d'exactitude, qu'il n'a fait; & qu'entr'autres choses, j'ay refuté ce qu'il me veut maintenant apprendre. Mais ne luy ayant allegué en ce lieu, que les paroles du verset 16. *Que nul ne vous condamne au manger ou au boire*. je diray seulement, que ce sera les exposer d'une fasson un peu étrange que d'y rapporter les choses, dont il veut que S. Paul parle dans le verset vingt-uniesme, *Ne touche, ne goûte* quil prēd pour des *cadavres* & pour d'autres semblables sujets, qui sous la Loy, soüilloyēt ceux, qui y touchoient. Car il semble, que des *cadavres* seroyent un assez mauvais manger; & un breuvage encore pire. Mais il se trompe dans cette exposition; estant clair que les choses dont parle S. Paul, *sont toutes perissables par l'usage* (comme il dit luy-mesme) c'est a dire, ou qu'elles se consument par l'usage, que l'on en fait, comme l'interprétent quelques-uns des vôtres, ou, comme l'expliquent les Grecs) *que corrompuës & défaites dans l'estomac, elles s'écoulent dans le retrait*; ce

Chapitre XXV.

† p.300.

Col. 2.21.

Chap. XXV.

qui ne convient pas fort bien aux *cadavres* de vôtre néophyte ; non plus qu'aux chalits & aux chaises des femmes, que Bellarmin nous met icy en avant, comme je l'ay remarquè ailleurs. * Mais, Monsieur Cottiby dit, que nous ne pouvõs, sans ruiner nos propres jeusnes, faire une Loy génerale des paroles de l'Apôtre, *qui defende absolument de condamner les Chrétiens dans le manger & dans le boire. Car qui ne voit,* (dit-il,) † *que vous allez vous-mesmes contre cette défense, toutes les fois, que vous ordonnez des jeusnes a vos peuples, & que vous leur suspendez l'usage des alimens, & de la nourriture, puis-que c'est les condamner a ne manger, que dans un certain temps, & vous ingérer, contre la Loy de l'Apôtre, de leur prescrire les heures de leur repas*? Mais qui ne voit qu'il argumente tres-mal luy-mesme? premiérement, par ce que l'Apôtre parle *de manger*, & non *de jeusner*, qui sont, ce me semble, des choses assez differentes, pour ne les confondre pas, comme il fait déja pour la seconde fois. Luy-mesme nous a non seulemnnt confessè, mais prouvè, que ce *manger* & ce *boire*, dont parle l'Apôtre, se rapporte aux diverses viandes, qu'il étoit défendu de manger sous la loy ; & nous recevons son exposition, pourveu qu'il ne la resserre pas a cette seule espéce, mais qu'il l'étende a toutes les autres semblables; si bien que le sens de l'Apôtre est, que nul ne condamne le Chrétien pour ce qu'il mange de quelque sorte de viande; comme faisoyent les Iudaïsans, qui le condamnoyent, s'il mangeoit du pourceau, ou du liévre, comme fait le Pape, qui le condamne pareillement, s'il mange de la chair durant son Caresme, ou quelcun des jours, qu'il a interdits. Que fait cela au ieusne? Mais le raisonnement de vôtre néophyte péche encore, en ce qu'il prend les publications, que nous faisons de nos ieusnes pour des loix, qui condamnent le Chrétien, qui ne ieusne pas; semblables a celle du Pape, qui déclarent coupable de la mort eternelle, tout Chrétien, qui aura goûtè du beuf ou du mouton aux iours, qu'il a défendus. Nous recommandons le ieusne comme un exercice *utile* pour s'humilier devant Dieu, & pour vaequer a l'oraison ; Nous ne le commandons pas comme un devoir absolument nécessaire; & si quelcun merite d'estre blâmè, pour y avoir manquè en semblables occasions, il le mérite, non pour avoir mangé, mais pour avoir ou méprisè l'avis & l'exhortation de ses Pasteurs ou pour avoir scandalisè ses fréres; qui sont des choses condamnées par le iugement de Dieu, & non par celuy des hommes simplement; au lieu que vous tenez, Monsieur, que *les commandemens du Pape obligent en conscience, mesme hors le scandale, & le mépris*; & sont, par consequent, de vrayes loix de mesme nature & de mesme force, si on vous en croit, qu'étoyent autrefois celles de Dieu touchant la distinction des viandes sous le vieux Testament. Ainsi s'en va a néant la fausse & fade raillerie de Monsieur Cottiby, qui dit, *qu'il est vray, que nous ne violons cette Loy de S. Paul, que tres-rarement.* Nous ne l'avons jamais violée

Bell. L. 2. de bon. op. in part. c. 7. §. Theophil.

lée; étant clair que nous n'avons jamais condamnè aucun fidéle pour avoir mangè sobrement en aucun temps de l'année de quelque viande que ce soit;au lieu que vôtre Eglise la violè éternellement condamnant tous les jours les Chrétiens pour le manger, & dans sa doctrine publique, & dans les tribunaux de sa confession secréte. Chap. XXV.

Le troisiesme texte de l'Apôtre, que j'avois alleguè, * est celuy, où *il met la loy de l'abstinence de certaines viandes entre les doctrines des démons*; ce qui est hautement condamner la Loy du Caresme. Et j'avois montrè la foiblesse de ce que Monsieur Cottiby mettoit en avāt pour détourner ce coup; qu'autre chose est de s'abstenir des viandes, pour ce qu'on les tient immondes & impures, & autre de s'en abstenir pour mortifier la chair; *par ce*, (disois-je,) *qu'il n'est pas icy question de l'abstinence simplement, que ni l'Apôtre, ni nous aprés luy ne condamnons pas absolument: mais de la loy de l'abstinence.* Monsieur Cottiby dit † a cela qu'il avoit esperè, que je me payerois de cette remarque, qu'il avoit tirée de Saint Augustin: Aussi n'ay-je pas niè, que la remarque ne fust vraye, ni qu'elle ne fust bonne pour S. Augustin, au lieu où il l'employe, disputant contre un Manichien, qui tenoit que les viandes sont impures d'elles-mesmes. I'ay seulement dit, & le dis encore, que cette remarque ne vaut rien pour sauver vôtre Caresme, qui se fait non par la dévotion volontaire de chacun des fidéles, mais par une loy publique, & prétenduë inviolable, sous peine de la mort eternelle. Il ajoûte, que tous *les Peres, qui ont écrit sur ce passage, sont tombez d'accord, que l'intention de S. Paul a étè de marquer les Marcionites, les Manichiens, & tels autres monstres de cette nature, qui ont eu les viandes en horreur, se figurant qu'il y a en elles quelque espece de malignitè.* Mais qu'est-il besoin de tous ces Péres, pour entendre une chose, que l'Apôtre dit si clairement? Car il ne faut que savoir lire pour voir, que ceux dont il parle, sont des gens qui commandent de s'abstenir de quelques unes des viandes crées pour la nourriture des hommes. Cela n'est-il pas clair? Qu'est-il besoin d'apporter icy tant de flambeaux de dehors pour nous faire voir ce qui luit beaucoup plus clairement qu'eux? S. Paul y note les Marcionites, & les Manichiens. Qui en doute, puis-qu'ils commandoyent l'abstinence? Mais n'y condamne-t-il qu'eux? Si ces Peres, que vôtre néophyte allégue, c'est a dire, S. Ierôme & S. Augustin, l'ont ainsi pensè (ce que j'ay de la peine a croire) ils se sont trompez. Car s'il y en a d'autres, que les Marcionites & les Manichiens, qui ayent commandè l'abstinence des viandes; pourquoy S. Paul n'aura-t-il pas aussi parlè d'eux? Vous en direz ce qu'il vous plaira. Mais il est clair que l'Apôtre parle géneralement de ceux, qui commandent l'abstinence des viandes, qui l'imposent aux fidéles; qui en font des loix. Montanus la commandoit ainsi autrefois. Les Catholiques de son temps, plus ancien de deux cens ans que S. Augustin & S. Ierôme,

* p. 94. 1. Tim. 4. 1. 2. 3.

† p. 101.

Chap. XXV.

avoyent donc raison de luy objecter ce passage, comme ils faisoyent, ainsi que nous l'apprenons de Tertullien, qui y applique aussi pour les abstinences de Montanus la mesme réponse, que nous fait aujourd'huy Monsieur Cottiby pour les vôtres. Le Pape commande aussi aujourd'huy l'abstinence des viandes en la mesme sorte. Nous avons donc aussi raison de mettre sa loy entre les choses, que S. Paul entend en ce lieu. Mais Monsieur Cottiby nous veut persuader le contraire; parce, (dit-il,) *qu'il n'eust pas été nécessaire, que l'Apôtre dit, que toute créature de Dieu est bonne, & qu'on ne les doit point rejetter, s'il eust eû dessein de parler aux Catholiques Romains, qui n'ont iamais pensé, qu'il y en eust aucune mauvaise, ou qui d'eust estre reiettée.* Vous ne nierez pourtant pas, que le Pape Gregoire 3. ne fust Catholique Romain, qui ayant appris par les lettres de Boniface Archevesque de Mayence, que quelques Allemans mangeoyent de la chair de cheval sauvage, & quelques-uns mesmes de celle des chevaux domestiques, luy commande de les soûmettre a la pénitence; *parce* (dit-il,) *que cela est immonde & exécrable.* Et Zacharie son successeur, * bon Catholique Romain, sans doute, écrivant au mesme Boniface, luy ordonne de commander aux Chrétiens *de se bien garder de manger des geays, des cicognes, & des corneilles, & beaucoup plus encore des biévres, & des liévres, & des chevaux sauvages.* Durand Evesque de Mende, étoit bon Catholique Romain; & néantmoins, il ne laisse pas de mettre une différence manifeste entre la chair des Poissons, & celle des animaux terrestres, en ce que les derniers naissent dans un élement maudit de Dieu, & les prémiers, dans un autre, qui n'a point été maudit; rapportant cela pour raison de ce qu'aux jours de jeusne l'on défend l'usage des derniers, & que l'on permet celuy des prémiers. Ie ne say encore ce que l'on doit tenir de vôtre Bellarmin mesme qui répete tant de fois, dans cette dispute des abstinences, *que la chair est la pepiniére de la luxure*, qu'il ne semble pas avoir creû bien nettement, que la chair des animaux terrestres soit une nourriture innocente. Monsieur Cottiby ne peut donc pas nier, qu'il étoit fort a propos, que S. Paul avertist tous ceux-cy, *que toutes les créatures de Dieu sont bonnes, & qu'on ne les doit point reietter.* Mais laissons-là ces particularitez, & considérons la seule Loy génerale des Papes, qui enjoint a tous les Chrétiens de ne point manger de plusieurs sortes de viandes, durant prés de la moitié de l'année. Pourquoy treuve-t-il étrange, que l'Apôtre pour montrer le vice de cette Loy, allégue *que toutes créatures de Dieu sont bonnes, & qu'on ne les doit point reietter? Parce*, (dit-il,) *que les Catholiques Romains n'ont* jamais pensé, qu'il y en eust aucune mauvaise ou qui deust estre rejettée. Posons qu'ils n'ayent jamais declaré par aucuns de leurs enseignemens publics, ni creu mesme en leur cœur, qu'il y ait quelqu'vne des créatures de Dieu mauvaise. Est-ce a dire qu'ils n'ayent jamais rien fait, qui soit,

Tertull. L. de jejun. c. 2. & c. 15.

p. 302.

Greg. 3. ep. 2. Bonif. ad ap. 464 T. 5. Concil.

* Zach. ep. 11 ad Bonif. ibid. p. 491. b.

Durand. Ration. div. off. L. 6. c. 7. extr.

Bell. L. 2. de bon. op. c. 4.

contraire

contraire a cette créance? Combien y-a-t-il de gens, qui détruisent par leurs mœurs, ce qu'ils confessent de la bouche ? combien y en-a-t-il qui ont des maximes & des créances contraires aux articles de la foy, dont ils font profession ? Qui doute, qu'il ne soit tres-utile, qu'il ne soit mesme nécessaire de ramentevoir a ceux, qui en sont en ces termes, les principes, dont ils conviennent, pour leur faire voir, ou du moins aux autres, l'erreur des opinions, qu'ils ont, contraires aux veritez mesmes, dont ils sont d'accord ? Ceux de Rome confessent, *que toute créature de Dieu est bonne, & que rien n'est a reietter, estant pris avec action de graces.* Mais s'ils le croyent, comme ils le disent; d'où vient donc, qu'ils défendent a tous les Chrétiens une moitiè des nourritures des hommes pour la moitiè de leur vie ou peu s'en faut ? ne leur permettant non plus d'en goûter, que si c'étoit des poisons mortels, capables de leur ôter la vie, non simplement la temporelle, mais l'éternelle? Certainement l'Apôtre a donc eû icy tres-grande raison de mettre ce principe de veritè en avant, contre la Loy de leurs abstinences; aussi-bien que contre les Marcionites & les Manicheens; par ce qu'encore qu'ils ne le nient pas de bouche, comme faisoyent ceux-cy, ils font, néantmoins, des Loix, qui les choquent en effet. C'est-ce que j'avois déja representè, quand je disois dans mon prémier écrit,* que ces paroles, qu'ajoûte S. Paul, *Car toute créature de Dieu* &c. *sont une raison, par laquelle il réfute les Loix de l'abstinence, montrant leur iniustice, en ce qu'elles entreprennent sur Dieu, nous ôtant une partie de ses benéfices, & changeant en pechè une action, qu'il nous a permise. Mais que cette addition n'induit nullement, que ceux qui sont là condamnez, nieront tous formellement, que les viandes soyent des créatures de Dieu, ou qu'elles soyent bonnes.* I'ajoutois encore a cela, qu'il n'y a point d'apparence a ce que prétendent vos Docteurs, que l'Apôtre en ce lieu-là, n'entende, que les Marcionites & d'autres semblables blasphémateurs, qui nioyent impudemment, que Dieu ayt créè ce monde, parce que si c'eust étè là son sens, *il les eust expressément désignez par cette marque, & qu'apres avoir dit*, qu'ils enseigneroyent mensonge par hypocrisie, *il auroit asseurément aioûtè*, niant que la chair de l'homme, & les viandes dont il se sert pour la nourrir, soyent des créatures de Dieu; *Que c'estoit là le vray éloge de leurs crimes, & non ce qu'il dit* commandant de s'abstenir des viandes; *qui seroit diminuër leur faute, chacun voyant assez, que détruire la bontè du Créateur,* * *& donner ses œuvres a un principe malin, est une erreur beaucoup plus griéve, que de faire simplement des Loix de l'abstinence de certaines viandes; qui n'est pas mesme une erreur, si vous en croyez le Pape.* Monsieur Cottiby a doucement passè tout cela sous silence; & au-lieu d'y répondre, il nous veut persuader de vive force, que *la Loy de l'abstinence de certaines viandes* n'est pas condamnée. Mais ses paroles sont vaines contre celles de l'Apôtre, qui met expressément ces

deux

Chap. XXV.

* *L. a M. de la Tell. p. 95. a la fin.*

p. 96.

* *p. 102.*

Chap. XXV. deux choses entre les fruits des mauvais docteurs, dont il predit l'advénement; L'une, qu'ils *défendront de se marier*, & l'autre, qu'ils *commanderont de s'abstenir des viandes.* Ce sont deux loix, qu'il leur attribuë, qu'il note & qu'il condamne toutes deux égalment. Mais il est admirable en cet endroit, quand il me dit, que si vous demeurez exposez a cette censure de l'Apôtre, qui condamne la Loy de l'abstinence des viandes, *ie m'en prens aux Apôtres-mesmes, qui l'ont faite, & a leurs successeurs, par l'entremise desquels elle est descenduë iusques a vous.* Mais il le falloit prouver, & non-pas le supposer ainsi fiérement; sans s'estre jusques-icy seulement mis en devoir de nous produire un seul passage des Ecrits des Apôtres, pour vôtre abstinence de certaines viandes; & sans nous avoir alleguè de tous leurs successeurs, jusques a l'an 300. du Christianisme, nulle autre chose qu'une seule parole, sous le nom d'Origéne, qui ne se treuve qu'en Latin, & encore dans la traduction d'un homme, dont la foy nous est a bon droit suspecte, comme nous l'avons montrè en son lieu. Ioint que cette censure mesme *des Loix de l'abstinence, icy faite par l'Apôtre*, montre invinciblement, que les Apôtres ne peuvent avoir étè les auteurs d'aucune semblable Loy. Car qui croira, que S. Paul eust censurè une Loy que luy, ou ses collégues eussent faite? Mais icy Monsieur Cottiby, se déclare ouvertement contre S. Paul, entreprenant hardiment de prouver, † que cette loy quelque censurée qu'elle ayt etè par l'Apôtre, ne laisse pourtant pas d'estre bonne, sa raison est tout-a-fait ingénieuse; *S'il est bon*, (dit-il,) *de s'abstenir des choses licites*, afin de vivre avecque plus de mortification, pourveu qu'on en retranche l'usage, sans en condanner la nature, comme *nous l'apprend le grand S. Leon, & comme ie pense, que vous l'avouëz vous-mesme; ie ne vois pas, que d'une chose bonne & utile, l'Eglise en puisse faire une mauvaise Loy.* C'est en quoy sa veuë le trompe. Car quelque bon que puisse estre l'usage d'une chose, si elle est indifférente de sa nature, il n'y a que Dieu seul qui en puisse faire une Loy; qui nous oblige a l'observer sous peine de la mort éternelle. Et c'est ainsi qu'il rendit autrefois, par son commandement, plusieurs choses nécessaires sous le vieux Testament, qui de leur nature estoient indifférentes. Tout homme, qui ose en faire autant, entreprend sur les droits de Dieu; Car il veut changer les natures des choses, & faire que ce qui est innocent, devienne criminel devant Dieu, & que ce qui est indifferent soit nécessaire pour la conscience; ce qui n'appartient qu'à Dieu seul. D'où s'ensuit, que toutes les Loix de cette nature, que les hommes, de quelque qualitè qu'ils soyent, Laïques ou Ecclésiastiques, présument de faire de leur autoritè, sont non seulement *mauvaises*; mais mesmes injustes & tyranniques, étendant témerairement leur pouvoir sur la conscience des fidéles, qui est le régne de Dieu seul. Elles sont encore outre cela tres-dangereuses, engageant souvent les ames des

† p. 302.

hommes

hommes dans de grands malheurs, & y semant des opinions fausses & mortelles. L'Apôtre nous enseigne, qu'*il est bon de vivre hors du mariage*; & vous ne doutez pas, Monsieur que cette condition de vie n'ait de grandes utilitez pour la pietè Chrétienne; Neantmoins, Saint Paul condamne icy la loy de ceux, qui defendoyent de se marier. Le mesme nous dit encore, que *la femme veuve est plus heureuse, si elle demeure ainsi*. Et néantmons, quelque grands admirateurs, que vous soyez du celibat, vous n'avez encore jamais défendu aux veuves de se marier. La viduitè est bonne; & la loy, qui la commanderoit aux femmes, seroit indublitablement mauvaise. Ainsi, vôtre Néophyte apprendra, s'il luy plaist, que bien que l'abstinence des choses licites soit bonne, c'est-à-dire utile, il se peut faire, & il se fait mesme nécessairement, que la Loy, qui les commande pour la conscience est mauvaise.

Chap. XXV.

1.*Cor*.7.26.

ibid.v.40.

Il tasche, en suite, d'addoucir la loy de vôtre Caresme, & dit,* qu'il la faut prendre pour *un charitable avertissement, qu'elle nous donne, ou pour un simple signal, qu'elle nous fait, de nous humilier tous ensemble*, & il se plaist fort en cette pensée, s'y étendant, & s'y jouant a son aise, & nous voulant faire accroire, qu'en la prenant ainsi, & nous y assujetissant volontairemẽt de nous-mesmes, ce ne sera plus une Loy pour nous; C'est-à-dire, qu'il veut que nous nous trompions nous-mesmes, & nous crevions les yeux pour ne pas voir les chaisnes, dont le Pape lie ceux sur qui il regne, & que nous nous imaginions que leur servitude est une libertè. Mais tout cela est hors de nôtre discours; où nous cherchons, non si la discipline de vôtre caresme est bonne, douce, raisonnable, & digne d'estre recherchée, & exercée, quand le Pape ne l'auroit pas commandée; mais simplement, si elle a étè instituee par Iesus-Christ, enseignée par ses Apôtres, & pratiquée par leurs premiers disciples.

* *p*.303.

Enfin, voyant, que ce que j'ay dit cy devant, que les anciens orthodoxes avoyent objectè, il y a plus de quatorze cens ans, ce passage de S. Paul aux abstinences des heretiques Montanistes, fait un grand prejugè contre la cause du Pape, pressè du desespoir d'y pouvoir satisfaire autrement il répond.* *qu'il n'y a guéres de vray-semblance a cela*. Iugez, Monsieur, de la temeritè de vôtre nouveau Proselyte. Tertullien, plus ancien que nous de 1440. ans, disputant pour Montanus, contre les Orthodoxes, de son temps, & rapportant les objections, qu'ils faisoyent contre les disciplines de son nouveau Maistre, met expressément celle-cy entre les autres, *Qu'ils disoyent, que l'Apôtre deteste ceux, qui défendent de se marier, & commandent de s'abstenir des viandes créées de Dieu; D'où ils concluent*, (dit-il,) *que nous avons étè notez & designez dés-lors, nous révoltant de la foy dans les derniers temps, nous addonnant aux Esprits seducteurs du monde, aux doctrines des diseurs de mensonges, ayant la conscience brûlée d'un cau-*

* *p*.305.

Tertull. de Ieiun c.2.*p*. 702. *B*.

Chap. XXV.

tére. D'où paroist, que les Orthodoxes n'objectoyent pas simplement ce passage aux Montanistes ; mais qu'ils l'employoient particuliérement, comme un lieu qui regardoit proprement Montanus & ses prophéteſſes ; Si-bien que c'étoit la principale, & la plus importante objection de l'Eglise contre ces héretiques, & qui ſaura ce que nous treuvons dans Euſebe de l'hiſtoire de Montanus, de ſa Priſcille & de ſa Maximille, verra qu'en effet, toutes ces paroles de S. Paul leur conviennent fort bien. Et Tertullien ſentant, combien ce reproche les rendoit odieux, ſe défend du mieux qu'il peut, & des-icy, par avance, *de cette conſcience brûlée, ou cauteriſée*, dont ils étoyent accuſez, & plus-bas * des abſtinences, en ſon propre lieu, quand il vient a reſoudre les objections de ſes adverſaires. Aprés tout cela vôtre néophyte ne feint point de nous dire hardiment que cela n'eſt pas *vrayſemblable*, démentant cruëment un tres-ancien & tres-docte Ecrivain, qui nous rend témoignage de ce qui ſe traitoit avecque luy-meſme. Iavouë qu'il erroit ; & certes, comme je crois, par un exces d'auſtéritè & de ſevéritè, pluſtôt, que par une malice deliberée. Mais, au reſte, il étoit homme d'honneur ; & parmy les cenſures de ſes erreurs, on ne l'a jamais accusè de mauvaiſe foy. Les hommes, & ſur tout ceux qui ont quelque eſprit, & quelque jugement, ne mentent pas pour néant. Il faut que ce ſoit ou quelque crainte, ou quelque eſperance qui les y contraigne. Pourquoy Tertullien auroit il voulu mentir ſi impudemment, mettant ce paſſage de S. Paul entre les objections des Catholiques, & encore d'une telle maniere, qu'il ſemble rapporter leurs paroles propres, & non ſimplement leurs penſées, s'ils ne s'eſtoyent point ſervis contre luy? Il feint tout cela, (dit Monſieur Cottiby, *pour ſe donner matiére de trionfer en le réfutant*. Sans mentir, c'eſtoit-là un beau trionfe, & bien capable de tenter Tertullien, c'eſt-a-dire un vieux routier, qui dans ces combats de l'eſprit, avoit remportè tant de trionfes, non faux (comme euſt étè celuy-cy en tout ſens, mais veritables, qu'il n'y avoit point de nom alors entre tous les Chrétiens plus celébre, ni plus glorieux que le ſien. Mais ſuppoſons, qu'il ayt étè aſſez vain, pour eſtre tranſportè, par le deſir d'une choſe auſſi petite & auſſi baſſe, qu'eſt celle-là ; étoit-il auſſi aſſez ſtupide, pour croire les Catholiques inſenſibles & muëts, pour ne pas relever & conveincre ce menſonge ? Et en eſtant conveincu, comme il ni avoit rien de plus aisè, ſi c'étoit un menſonge ; qu'en pouvoit-il eſperer, que la honte & l'infamie d'avoir forgè & debitè la calomnie la plus effrontée qui ſe puiſſe imaginer?

* *Ibid. c. 15. init.*

Mais (dit Monſieur Cottiby,) *nous ne treuvons point qu'aucun des auteurs, qui ont écrit contre ces Hérétiques, ſe ſoit aviſè de les combattre par la force de ce paſſage*. Il les devoit nommer ces *auteurs*, dont il oppoſe le ſilence au témoignage exprés & poſitif de Tertullien. Nous aurions veu leur âge, leur ſiécle, leur qualitè, le ſujet, le

sur tout, tres-sevéres, (comme ils les faisoyent) la plus part des fidé- Chap.
les, n'en eussent guére eû de reste a cacher a leurs prochains. Cette XXV.
demonstration est si claire, que Monsieur Rigaut, qui a vescu, & qui est mort dans vôtre communion, n'a peû s'empescher de la remarquer dans ses Notes sur ce passage de Tertullien; *Il semble*, (dit-il,) *Rigalt. in Tert. de orat.* *que par ce mesme argument, l'on peut prouver, qu'au temps de Tertullien il n'y avoit dans l'Afrique aucun ieusne entier ou solide, commun & public, sinon au iour de la passion du Seigneur, & qu'au ieusne de ce iour-là, l'on obmettoit les oraisons des sacrifices, & les baisers de paix.* Il a, comme ie crois, resserrè son observation dans l'Afrique, par ce qu'ailleurs, d'autres Chrétiens ieusnoyent deux iours devant Pasque, assavoir, le vendredy, & le samedy; Il y en avoit mesme qui ieusnoyent trois iours le mécredy, le vendredy, & le samedy; & vers la fin du troisiesme siécle, les plus devots ieusnoyent la semaine entiére. Tant y a que Tertullien ne reconnoist icy, qu'un seul iour de ieusne avant le Dimanche de Pasque. Voila un Caresme bien court; & selon la grammaire de Monsieur Cottiby, tout a fait indigne du nom de Caresme. Il faut aussi soigneusement remarquer, qu'il ne dit pas simplement, que la devotion de ce ieusne fust publique; mais *QUASI publica*, qu'elle en approchoit, & qu'il ne s'en falloit guére qu'elle ne fust publique; mais qu'elle ne l'estoit pas pourtant. Or il est indubitable, qu'elle eust étè tout a fait publique; si elle eust étè observée géneralement de tous les Chrétiens; comme elle l'eust étè, sans doute, si les Apôtres l'eussent baillée & ordonnée a l'Eglise par quelque loy, soit écrite soit prononcée de vive voix seulement.

Mais Tertullien, depuis qu'il fut devenu Montaniste aussi-bien, que pendant, qu'il étoit Catholique, nous montre encore clairement, que 4
le Caresme estoit inconnu dans l'Eglise de son temps. Car iamais ni ancien, ni moderne n'a reprochè aux Montanistes d'avoir cassè, ou abrogè aucune des abstinences de l'Eglise, tous sont d'accord, que leur crime estoit l'excés, & non le defaut à cet égard; d'avoir aioûtè aux exercices des Catholiques, & non d'en avoir rien retranchè. Ils retenoyent & observoyent donc entr'eux tout ce que toute l'Eglise avoit pratiquè avant eux, de ieusnes & d abstinences, & ce qu'elle pratiquoit encore de leur temps. Et c'est-ce que Tertullien signifie expressément luy-mesme, quand, aprés avoir parlè *des stations du mécredy, & du vendredy*, & des ieusnes de la Préparation, c'est-a-dire du iour de la passion du Seigneur, qui estoyent en usage parmy les Catholiques, & du ieusne du samedy de Pasques, que quelques uns d'eux continuoyent aprés le précedent du iour de la passion; il aioûte en *Tertull de ieiun c.4.p. 7 2. A.* parlant des Montanistes; *Pour nous, certes, nous célebrons aussi chaque iour selon leur consécration commune & vulgaire*; c'est a dire, selon l'usage a quoy ils sont communément employez & sanctifiez par le commun, ou par le peuple des Catholiques. Si vôtre caresme étoit donc

Chap. XXVI.

donc déja en usage dans l'Eglise, avant Montanus, & au temps de Tertullien, il est indubitable que les Montanistes l'observoyent aussi bien que les Catholiques. Or il est clair & certain, que les Montanistes ne l'observoyent nullement. Ce mesme Tertullien nous le témoigne si expressément, qu'il n'y a pas moyen d'en douter. Car rabbatant l'odieuse exaggeration, que les Catholiques faisoyent de leur défense des viandes en leur appliquant le passage de S. Paul, des seducteurs, qui en commandoyent l'abstinence; *Combien est petite*, (dit-il,) *parmy-nous la défense*, ou *l'interdiction des viandes? Nous n'offrons a Dieu, en toute l'année, que deux semaines d'abstinences. Encore les offrons-nous pas toutes entiéres. Car il s'en faut les samedis & les dimanches.* A ce compte, ils ne faisoyent, que dix jours d'abstinences par chacun an. Ils ne faisoyent donc pas vôtre Caresme, qui s'etend jusques a quarante jours entiers. Les Catholiques le faisoyent donc encore moins, qu'eux; qui ne pouvoyent pas mesme souffrir les deux semaines des Montanistes, bien loin d'en observer six. Et ne me dites point, qu'il ne parle, que des abstinences, qui leur estoyent propres & particuliéres, n'y comprenant pas celles, qui leur estoyent communes avecque toute l'Eglise. Il parle géneralement de ce qu'ils observoyent d'abstinences en toute l'annee, en quoy il comprend, par consequent, & celles qu'ils avoyent receuës de l'Eglise, & celles, qu'ils tenoyent de Montanus, si ce n'est que vous feigniez, qu'ils eussent quelque temps imaginaire a part, & hors de chaque année, où ils celebrassent le Caresme imaginaire des Catholiques de ce siecle-là. Ioint que si outre ces deux semaines, dont il parle, ils en eussent encore observé six autres; la demande qu'il fait seroit tout a fait ridicule; *Combien est petite* ou *courte parmy-nous l'interdiction des viandes?* Comment *courte* ou *petite*, si elle duroit huit semaines, c'est a dire, prés de la sixiesme partie de toute l'année? Si Monsieur Cottiby nous dit encore, que Tertullien en a menty, l'accusant d'avoir falsifié les abstinences de ceux de son party, aussi-bien qu'il l'accusoit d'avoir attribué de faulses objections a leurs adversaires, je ne pense pas, qu'il trouve personne assez simple pour l'en croire.

Ibid. c. 15. p. 712. B.

5. Ie mets icy en cinquiesme lieu la preuve déja produite dans mon écrit en ces mots; *Les Catholiques battoyent les abstinences des Montanistes, comme je l'ay dit ci-devant, de la prophétie de S. Paul, prédisant, qu'il s'éleveroit de faux Docteurs*, qui commanderoient de s'abstenir des viandes creées de Dieu. *De quel droit, s'ils commandoient eux-mesmes des abstinences de pareille nature, & mesme encore beaucoup plus longues, que celles de Montanus*, puis qu'il n'ordonnoit les siennes, que pour deux jours; au-lieu que le Caresme en dure quarante? Monsieur Cottiby, pour resoudre cette observation, a été reduit a accuser Tertullien d'une menterie impudente, ou les Catholiques d'une ignorance grossiére & insupportable, accusation aussi fausse & calomnieuse,

* L. à M. de la Tal p. 98.

somnieuse, comme elle est indiscréte & ridicule; ainsi que nous l'avons montrè cy-devant. Chap. XXVI.

6 Ma sixiesme preuve est aussi employée dans le mesme écrit en ces mots; *Mais supposè* (ce qui *est tout a fait incroyable* *) *que les Catholiques ayent peû avoir, si peu, ou d'esprit, ou de pudeur, que d'objecter a Montanus une chose, qui n'estoit pas moins contraire a leurs abstinences qu'aux siennes; au moins est il bien certain, qu'un esprit aussi vif, que Tertullien, n'eust pas manquè de reietter cette obiection sur eux, & de dire, que si l'Apôtre avoit condamnè les Xérophagies de son Paraclet, il avoit donc aussi condamnè le Caresme de l'Eglise*. Et *néantmoins, il ne leur en dit pas un mot.* * *Il ne leur fait autre réponce sur cet article, que celle que fait auiourd'huy le Pape a ceux qui obiectent ce passage a son Caresme, & que* Monsieur Cottiby *a rapportée*; & que nous avons n'aguéres réfutée. Sur cette preuve, il n'a rien dit en sa replique. *ibid p. 98. 99.* *M. Cottiby, contre mon opinion, là tenu pour croyable. * *Tertull. de Ieiun. c. 15. p. 712. B.*

On peut faire deux reflexions toutes semblables sur ce que ces anciens Catholiques ont aussi alleguè * contre les abstinences de Montanus la permission, que l'Apôtre donne aux fidéles de Corinthe, † de manger sans scrupule de conscience de tout ce qui se vendoit a la boucherie de leur ville, & de tout ce qui estoit servy sur les tables des infidéles; ce qu'ils n'eussent eu garde d'obiecter a ces hérétiques, si eux-mesmes eussent observé vôtre Caresme, sujet a un semblable reproche. Et supposè qu'ils eussent étè assez stupides, pour commettre une faute aussi lourde, que celle-là, toûjours n'est-il pas croyable, que Tertullien ne l'eust point relevée, quand il vient a répondre a cette objection, & qu'il ne l'eust fait retomber sur eux, en disant que ce marchè, que l'Apôrre ouvre aux fidéles, ne choquoit pas moins leur Caresme, que les Xerophagies de Montanus. Mais il ne dit rien de semblable, * comme nous l'avons déja remarquè. * *ibid. c. 2. p. 702. B.* † *2. Cor. 10. 25.* 8 * *Tert. de Ieiunio. c. 15. p. 712. c.*

Ie mets pour ma neuviesme preuve celle, que j'ay aussi employée dans mon premier écrit. *Les Catholiques reprochent aux Montanistes, qu'en observant certains iours, & certains temps pour leurs ieusnes, & pour leurs abstinences, ils commettoyent la faute, dont S. Paul avoit repris les Galates.* † *Comment & avec quel front s'ils observoyent eux-mesmes tous les ans une abstinence de quarante iours?* Là dessus, Monsieur Cottiby s'écrie; * & me dit ces paroles; *Est-il possible que vous n'ayez pas pris garde, qu'on vous peut embarrasser d'une question toute pareille? Car puis-que vous avouëz vous-mesme, que des-lors les Catholiques ieusnoyent tous les ans le vendredy, & le samedy devant Pasques; ne suis-je pas en droit de former contre-vous la mesme dificultè, & de vous dire; Avec quelle hardiesse ces Chrétiens ont-ils osè reprendre les autres de l'observation des iours & des ans, puis-qu'ils étoyent eux-mesmes coupables du crime, qu'ils blasmoyent en la personne des hérétiques?* A cela je répons, que l'embarras, dont il parle, n'est qu'en son imagination, & que la preuve, qu'il en apporte est vaine; par ce qu'elle *L a M. de la Tall. p. 99.* † *Gal. 4. 10.* **p. 307.*

 suppose

Chap. XXVI.

suppose pour semblables & pareilles des choses, qui ne le sont pas. Les Montanistes faisoyent leurs jeusnes & leurs abstinences, non-seulement a de certains jours, mais a des jours prescrits & ordonnez expressément par le commandement de leur Paraclet prétendu ; tout-de-mesme que les Iuifs le jour du jeusne, que Dieu leur avoit nommément marquè par son Prophéte Moïse ; si-bien qu'en quelque état, en quelques dispositions, occasions, & causes, (comme parle Tertullien) que ces jours rencontrassent chacun d'eux, il falloit qu'ils fissent tous ou leurs jeusnes, ou leurs abstinences, selon que le Paraclet l'avoit commandè, sous peine d'offenser Dieu; tout a fait en la mesme sorte, que ceux de vôtre Eglise font aujourd'huy leurs jeusnes & leurs abstinences, selon la Loy du Pape, que vous croyez agir avec une autoritè divine & infaillible en semblables ordres. D'où il est évident, que l'on avoit raison d'accuser les Montanistes *d'observer les iours & les temps*, tout-de-mesme que faisoyent les Iuifs, & les Iudaïsans, & que vous le faites encore aujourd'huy en la communion du Pape. Mais quant aux deux jeusnes, que les Chrétiens orthodoxes faisoyent tous les ans le vendredy, & le samedy devant Pasque, la nature en estoit differente. Car, premiérement, il n'y avoit au milieu d'eux aucune loy de Dieu, ni mesme de l'Eglise universelle, qui leur eust commandè ces ieusnes-là. D'où s'ensuit, en second lieu, qu'ils ne les ieusnoyent pas *nécessairement*, mais *volontairement*. De plus, ils les ieusnoyent non pour les iours mesmes, mais pour *des occasions & des raisons*, qui s'y rencontroyent; pour se préparer les-uns au baptesme, les autres a la sainte communion, qu'ils recevoyent le iour de Pasques, qui étoit proche. Enfin, de là il arrivoit, en quatriesme & dernier lieu, qu'ils ne les ieusnoyent pas tous, plusieurs ne ieusnant pas le samedy, ni mesme quelques-uns le vendredy, comme nous le montrerons incontinent. C'est en ce sens, & avec ces limitations, & non autrement, que i'ay entendu ce que i'ay dit dans mon premier écrit, *que le vendredy & le samedy avant Pasques étoyent tous les iours, où les Chrétiens du temps de Tertullien avoyent coûtume de ieusner ordinairement tous les ans* ; assavoir, non tous les fidéles absolument, mais la plus-part; par l'ordre, non d'aucune loy divine, ou Ecclésiastique, mais par le mouvement volontaire de leur pietè ; non pour les iours-mesmes, mais pour les raisons & les occasions, qui s'y rencontroyent. D'où chacun voit, que l'on ne pouvoit (sinon a tort & iniustement) les accuser *d'observer les iours & les temps:* comme faisoyent les Galates Iudaïsans ; puis qu'il est évident, que ce n'étoit pas pour *le iour*, mais pour *l'occasion*, qui s'y rencontroit, qu'ils ieusnoyent ; telle, que si elle se fust rencontrée en tout autre jour de l'année, ils l'eussent ieusnè semblablement. Mais Monsieur Cottiby, & ce qui est bien plus étrange;) Tertullien luy-mesme, se sont trompez l'un & l'autre en ce point, qu'ils se sont imaginez, que ce qui se faisoit par les Catholi-

La M. de la Tal. p. 100.

ques

ques & par les Montanistes, se faisoit par les vns & par les autres, d'une mesme sorte, & par un mesme principe, & pour une mesme fin; qui est, sans d'oute, une grande erreur. Ainsi demeure ferme & inébranlable la preuve de la nouveauté de vôtre Caresme que j'ay tirée de ce que les Orthodoxes n'ont point craint d'objecter aux Montanistes la faute, dont S. Paul reprend les Galates. Ie pourrois ajoûter, que Monsieur Cottiby montre combien peu il se soucie, de l'honneur des Peres; puis-qu'avec son embarras prétendu il les met dans l'opprobre d'avoir injustement & ridiculement reproché aux Montanistes une erreur dont ils étoyent coupables eux-mesmes. Car quant a l'épiphoneme, qu'il ajoûte, *Tant il est vray, qu'en cela l'intention des Catholiques estoit seulement de reietter ces abstinences introduites dans l'Eglise par le caprice de quelques particuliers, & non-pas en géneral les ieusnes, qui retournoyent tous les ans, & qui estoyent marquez a de certains iours*; Il est clair, que cela ne guerit de rien la cause de ces anciens Catholiques. Car il n'est pas icy question de leur intention, dont Monsieur Cottiby est un fort mauvais garent; mais de l'objection, qu'ils font aux Montanistes; qui (suppose ce qu'il leur attribuë) se trouve vaine, sophistique, illusoire, & préjudiciable a ceux-là mesme, qui la font, c'est a dire, comme chacun sait, coupable des derniers vices du raisonnement. Qu'ils ayent donc eû une aussi bonne intention qu'il luy plaira; ils ne sont pas excusables d'avoir employé dans une bonne cause de mauvais moyens, captieux, & impertinens; d'avoir par la ruiné leur droit en le défendant mal, & percé l'Eglise par les flancs de cet Héretique. Le voicy encore reduit a nous dire, que c'est la troisiesme fois, qu'il surprend ou Tertullien dans une noire calomnie, ou les Catholiques dans une ignorance effroyable, & dans un zéle sans sçience.

Chap. XXVI.

Gal. 4. 10.

Vn autre preuve, qui suivoit dans mon écrit, * & que je conteray pour la dixiésme, estoit, de ce que Tertullien, pour faire retomber sur les Catholiques le reproche, qu ils faisoyent a Montanus *d'observer les jours & les temps*, au-lieu de leur objecter les quarante jours du Caresme (comme il eust fait s'il eust déja été en usage) ne leur en dit rien; & ne met en avant aucun autre jeune, que celuy du Vendredy, & du Samedy devant Pasques. D'où ie conclus, qu'il ne connoissoit point de Caresme parmy les Catholiques, n'estant pas imaginable, qu'un homme aussi habile que luy l'eust oublié, en cet endroit de sa dispute, s'il eust eté, alors observé dans l'Eglise. Monsieur Cottiby, * pour se défaire de cette raison, s'est avisé d'un stratagesme agréable. Il change Tertullien en un commissaire, qui vient dans une Province pour y imposer de nouvelles taxes, & qui se garde bien d'y parler des sommes immenses que le peuple y paye déja d'ancienneté. L'Eglise est la province. Les deux caresmes de Montanus sont les nouvelles taxes; & le vieux Caresme sont les sommes immenses; d'où il

10.

La M. de la Tall. p. 99. 100.

Tertull. L. de ieiun. c. 14 p. 711. A.

* *p. 307.*

Chapitre XXVI.

il conclut, qu'il ne faut pas s'étonner si un homme aussi deliè, que Tertullien, ne parle nulle part du vieux Caresme, *sachant*, (dit-il,) *qu'on n'auroit pas manquè de luy repartir, que c'étoit pour cela mesme qu'ils n'en vouloyent pas recevoir d'avantage.* Si les raisons se pouvoyent résoudre avecque des paraboles, celle-cy est si adroitement formée, que ie crois que ce seroit fait de ma preuve. Mais toute cette petite fable, n'étant qu'un jeu de l'esprit de vôtre néophyte, ie pense, Monsieur, que vous ne me saurez pas mauvais grè, si ie ne m'en émeus pas beaucoup. Ie ne say d'où, & comment il a decouvert tant de caresmes dans le siécle de Tertullien. Ie crois, que vous vous contenteriez-bien d'y en avoir trouvè un seul. Pour moy, i'avouë que ie n'en ay encore peû rencontrer aucun. Mais il s'est peut-estre imaginè, que ce que dit S. Ierôme des trois Caresmes des Montanistes de son temps, étoit des-ja dés le temps de Tertullien. Il faudroit, pour me le persuader, qu'il m'en fournist de bons témoins de ce temps-là mesme, où ie ne vois paroistre ni le nom, ni la chose du caresme. Car pour les deux semaines des Xérophagies de Tertullien, & encore reduites a dix iours, l'étoffe, ce me semble, est bien courte pour én tailler deux Caresmes. Ie ne say non-plus, qui luy a appris ces sommes *immenses*, dont il feint que les habitans de ce premier climat Chrétien étoyent accablez. Ils ne s'en sont iamais plaints, que ie sache; ni ne se sont iamais excusez la-dessus, s'ils ne subissoyent pas les nouveaux imposts de Montanus; bien que le peuple n'ayt pas accoutumè d'estre muët en de semblables occasions, & qu'il se souvienne assez de luy-mesme des tributs, qu'il paye, sans qu'il soit besoin, que les Commissaires, ou les Executeurs des nouvelles taxes luy en parlent; Si-bien, qu'il me semble qu'aprés tout, la ruse de ce Commissaire allégorique de Monsieur Cottiby revient à peu de fruict; comme si le monde cessoit de sentir son mal, & de s'en plaindre, pourveu que les Commissaires se gardent-bien d'en parler, ou de le nommer. Ie laisse l'examen de ces choses, & des autres semblables, qui se peuvent remarquer dans l'apologue de vôtre néophyte, a ceux, qui ont plus de loisir, que moy. Ie me contenteray de dire, que Tertullien, dans l'instance dont i'ay tirè ma preuve, est peu heureusement comparè a celuy, *qui va dans une province imposer de nouvelles taxes.* Car ces Messieurs-là imposent bien les autres; mais ne s'imposent pas eux-mesmes; au lieu que Tertullien avoit suby de bon cœur le ioug des nouvelles impositions. Là il ne presse personne de *souffrir son* nouveau tribut avec courage, ni *ne les porte a en permettre l'établissement.* Tout cela ne sont que des songes, & des fictions de Monsieur Cottiby, qui a trouvè plus a propos de les former ainsi dans son cerveau, que d'examiner le lieu mesme de Tertullien, où il l'eust trouvè occupè en des choses fort differentes de celles-là. Bien-loin d'y presser les Catholiques de subir le joug de Montanus, ils le pressent luy-mesme, & le mal traitent pour s'y estre soûmis, & luy montrent la grandeur

de

de sa faute, d'avoir suivy un Docteur, qui choque S. Paul, en ce qu'il observe les temps, & les jours, ce que l'Apôtre a expressément condannè, C'est là le vray état, *ou est Tertullien dans ce lieu-là*; qui se debat dans ce peril, & comme il est véhément, il tasche de faire retomber ce reproche sur les Catholiques mesmes, pretendant que c'est observer les temps, que de jeusner le vendredy & mesme quelquesfois le samedy avant Pasques, comme faisoyent les Catholiques. Laissant donc là le Commissaire & les taxes de Monsieur Cottiby, qui n'ont que faire icy, que toute personne raisonnable juge, si Tertullien (supposè que les Catholiques eussent eû dés-lors vôtre Caresme parmy-eux) ne pouvoit pas, & s'il ne devoit pas mesme selon les loix d'une dispute legitime & adroite, reprocher plustost tout le Caresme aux Catholiques, que ces deux derniers iours seulement, & si en ce faisant; sa défense n'eust pas étè vingt fois plus vive & plus forte, qu'elle ne paroist sous cela? Chap. XXVI.

Aprés cela, Monsieur Cottiby selon l'affection charitable qu'il a pour moy, & dont tout son livre est plein, m'avertit, que j'eusse mieux fait de ne point *renouveler toute cette ancienne dispute des premiers Chrétiens & des Montanistes*; *qui vous est*, (dit-il,) *si desavantageuse*. Elle nous est si desavantageuse, que Martin Peres Ayala Evesque Espagnol, l'ayant leuë dans ce livre de Tertullien, où est soûtenuë l'hérésie de Montanus, & où est combattuë la doctrine des Catholiques anciens, crût que c'estoit un livre écrit pour les opinions de l'Eglise Romaine contre quelques vieux hérétiques, qui avoyent nos sentimens; luy semblant que l'hérésie de Montanus, qui y est défenduë, est la doctrine, que vous tenez aujourd'huy, & que la foy de l'Eglise qui y est combatuë, est nôtre créance; comme en effet cela est tres-vray pour le fonds, & presque en tous les points qu'il y touche. François Turrien, l'un des premiers savans de vôtre societè, Monsieur, en fit aussi le mesme jugement, prenant les *Psychiques*, (c'est a dire les vrays Catholiques, que Tertullien combat) pour des gens de nôtre créance.

M. Persius de Tradit P. 3. de Ieiun. fol. 263.

Turr. L. 1. pro epist. 63.

II. Mais voyons quels des-avantages Monsieur Cottiby y trouve pour nous. Il a tirè quelques passages de ce livre de Tertullien, qu'il ramasse & broüille ensemble, * en produisant quelques lambeaux; mais la pluspart tout-defigurez, & corrompus par les glosses du Cardinal du Perron. † Le premier, & le plus important, est ce qu'il dit, qu'*il paroist* par ce livre, que déslors les Catholiques avoyent vôtre Caresme. Et pour le prouver, il marque certains passages de Tertullien, où il pretend, qu'il dit, *que les Catholiques avoyent deslors* des jeusnes déterminez a de certains jours, *qui se célebroyent a l'occasion de l'Epoux qui avoit étè enlevè, & par lesquelles on se préparoit a solenniser la feste de Pasques.* Mais il falsifie le texte de Tertullien, quand il luy fait dire, que *ces ieusnes*, dont il parle, *se célebroyent*

* *p. 309. 310*

† *Repl. au Roy de la G. B. L. 2. c. 8. p. 567. 568.*

Chap. XXVI.

lebroyent a l'occasion de l'Epoux, qui avoit été enleve, & que par eux on se préparoit a solemniser la feste de Pasques. Tertullien ne dit pas cela; Voicy ce qu'il dit, parlant des Catholiques; *Certes, ils pensent, que les iours ausquels l'Epoux a été ôté, ont été determinez au ieusne dans l'Eglise.* Ie laisse ce qu'il a mal traduit avec le Cardinal du Perron, que *l'Epoux a été enleve*, ce que Tertullien dit suivant les paroles de l'Evangile, qu'*il a été ôté*. Mais qui pourroit souffrir, que pour detourner ce passage a vôtre Caresme, il ayt tellement changé le sens de cet auteur qu'au-lieu qu'il nous remarque simplement le temps, ou les jours, des ieusnes dont il parle; Monsieur Cottiby luy en fait dire *l'occasion & l'usage*, dont l'auteur ne dit rien? Tertullien dit; que *ces ieusnes sont determinez aux iours ausquels l'Epoux a été ôté.* Monsieur Cottiby, au lieu de cela, qu'il supprime adroitement, luy fait dire, que *ces ieusnes se font a l'occasion de l'Epoux, qui avoit été enleve, & que par eux on se prépare a solemniser la feste de Pasques*; choses, dont l'auteur ne parle point dans le passage allegué. Vôtre Neophyte, Monsieur, ne vous imite pas mal, Ie vois bien le dessein de son artifice; c'est qu'il a craint, que si les choses paroissent, comme elles sont dans l'auteur, on ne découvrist, que ces jeusnes, dont il parle, ne sont rien moins, que le Caresme, qu'il y cherche. Mais, pour en mieux iuger, il faut sur tout considerer quels sont ces jeusnes, qu'entend Tertullien. Il l'expose clairement luy-mesme, en disant, que *les iours ausquels l'Epoux a été ôté, leur ont été determinez*, ou *assignez*. Quels qu'ils soyent d'ailleurs, il est clair & certain par là, que c'etoyent des jeusnes, qui se faisoyent *aux iours que l'Epoux a été ôté*. Il ne reste donc qu'à savoir quels sont ces jours, ausquels *l'Epoux a été ôté*. Nul ne doute que cet *Epoux* (c'est-a-dire nôtre Seigneur Iesus-Christ) n'ayt *été ôté* (c'est a dire, mis a mort, & ôté du monde) un vendredy apres midy, & qu'il ne soit demeure en cet état de mort, le reste de ce jour-là, & le samedy tout-entier, & la plus grande partie de la nuit du samedy au dimanche; auquel il ressuscita de grand matin. Ces ieusnes donc qu'entend Tertullien, sont des jeusnes, qui se faisoyent precisement en ce temps-la, c'est a dire, le Vendredy, ou le Samedy, avant le dimanche de la resurrection du Seigneur; si-bien que pour le plus, ce ne sont les jeusnes, que de deux jours. Sont-ce-là, Monsieur, les *ieusnes de vôtre Caresme*, comme le pretend vôtre Néophyte, apres ses nouveaux Maistres, les Cardinaux Bellarmin & du Perron? Ce dernier, dans le lieu mesme, d'où Monsieur Cottiby a tiré tout ce qu'il dit, pose trois choses essencielles, & necessaires dans vôtre Caresme, dont la premiere est, *l'observation de quarante iours inclusivement* (comme il parle) & la deuxiesme *la collocation au temps devant la Pasque*. Puis-que le Caresme est un jeusne de quarante iours, & que sans cela, il ne peut estre un vray *caresme*; qui ne voit, que les *ieusnes*, icy mentionnez par Tertullien, n'etant que de deux iours, il n'est pas possible

Tertull. de Ieiun. c. 2. p. 70. D.

Du Perr. Repl. L. 2 c. 8 p. 568.

possible de les faire passer pour un Caresme ? De plus, ces ieusnes dont parle Tertullien, étoyent déterminez, marquez & attachez, aux iours ausquels *fut ôté l'époux*; Ils ne se faisoyent ni au deçà, ni au delà, Les trente hait premiers iours de vôtre Caresme sont au deçà des iours ausquels l'Epoux fut ôtè. Certainement, vôtre Caresme n'est donc pas le ieusne de ces anciens Chrétiens, dont parle Tertullien. Les paroles seules de cet auteur suffisent pour le montrer. Car il est clair, qu'il n'y a que ces deux iours, le vendredy, & le samedy devant Pasque, dont on puisse dire, que *l'Epoux y fut ôtè*. Ce seroit une chose trop évidemment fausse, absurde, & ridicule de dire, que Iesus Christ ayt *étè ôtè* (c'est a dire crucifiè, mort, & enterrè) le mècredy des Cendres, ou le iour & le lendemain de vôtre Mi-caresme. Il faut donc avouër de nécessitè, que vous ieusnez autrement, que ne ieusnoyent ces anciens, & que vôtre Caresme est une chose toute-autre, que n'étoit leur ieusne devant Pasque. Et bien que cela soit assez clair, néantmoins, pour lever toute doute, i'aioûte, que les tesmoignages, & de Tertullien ailleurs, & des autres auteurs de son siécle, se rapportent a ce que nous venons de dire, nous montrant tous qu'en effet les Chrétiens de ce temps-là ieusnoyent *le vendredy & le samedy* devant Pasque, & quelques-uns encore quelque iour de plus; mais tous dans la semaine de Pasque; nul d'eux ne disant, qu'avant cette semaine, ils en ieunassent quelques autres. Nous avons des-ia rapportè ce que Tertullien dit dans le livre de l'Oraison, que la *devotion du ieusne étoit commune, & comme publique au iour de Pasque*; c'est a dire, au iour de la passion; & dans ce livre mesme des ieusnes, il dit, *qu'ils ieusnoyent a Pasque*, c'est a dire, tout de mesme, au iour de Pasque, ou de la passion; & non, comme nous prenons communément ce mot, a la feste de Pasque; & il s'en explique ainsi là mesme, quand, aprés avoir dit, *ieusner a Pasque*, il aioûte, *aux iours que l'Epoux a étè ôtè*, & derechef, dans le mesme livre, au chapitre suivant, il appelle *Parasceve* ce mesme iour, qu'il avoit nommè *le iour de Pasque*, (pour dire, le iour de la passion.) Or nul ne doute, que le mot de *Parasceve*, ne soit la veille du Samedy de Pasque; ainsi nommè, parce que c'estoit parmy les Iuifs le iour de la préparation de leur sabbat. Là donc il dit tout de mesme, parlant des Montanistes & des Catholiques tout ensemble, qu'*ils dédioyent la Parasceve* (c'est a dire le vendredy Saint) *aux ieusnes*; aioûtant que ceux, a qui il parle, (c'est a dire les Catholiques) continuoyent aussi quelquefois de ieusner le samedy qui suivoit. C'est là-mesme, sans doute, qu'il faut rapporter ce que nous lisons dans l'épitre d'Irenée a Victor, où parlant du ieusne, qui se faisoit alors avant Pasque, il dit, *que les-uns pensoyent ne devoir ieusner qu'un iour, les autres deux*; & *quelques autres encore plus de deux iours*. C'étoit le *vendredy*, que ieusnoyent les premiers; les seconds le vendredy & le samedy; & les derniers quelque autre iour de la semaine, outre ces

Chap. XXVI.

Tertull. de Orat. c. 14.

Id. de ieiun. c. 13. *p.* 711. *A.*

Ibid. c. 14 *p.* 712. *A.*

Ibid. c. 14. *p.* 712. *A.*

Iren. ap. Eus. hist. L. 5. *c.* 24 *p.* 191. *D.*

Chap. XXVI.

deux la. Denys d'Alexandrie, plus ieune de beaucoup, dans son épitre Canonique, montre assez, que la devotion de ce ieusne estoit bien accreuë depuis Tertullien; & qu'au lieu de ces deux derniers jours devant Pasque, plusieurs jeusnoyent toute la semaine de Pasque, que l'on appelle *sainte*. De ces témoignages, il paroist clairement, que par les jours, où l'Epoux a été ôtè, Tertullien entend précisément le vendredy, & le samedy devant Pasque; & non tout le temps de vôtre Caresme depuis le commencement jusqu'à la fin, comme vous l'expliquez. Et bien que vôtre glosse soit si prodigieuse, qu'elle se refute assez d'elle-mesme; néantmoins, pour détromper vôtre Monsieur Cottiby, qui la receuë pour bonne; sur la foy de ces deux Cardinaux Bellarmin, & du Perron; je diray, qu'outre qu'elle n'est fondée, que sur la fantaisie de ceux, qui l'ont mise en avant, ne se trouvant pas-un auteur des trois premiers siécles, qui face mention d'autres jours, que de ceux de la semaine sainte, où les Chrétiens de leur temps ayent jeusnè devant Pasque. Outre cela, elle est encore convaincuë d'une manifeste faussetè. Car si elle étoit vraye, ces anciens Chrétiens auroyent nécessairement jeusnè tous les quarante iours, qui précedoyent la Pasque, & principalement tous les six jours de la derniere semaine, que l'on a toûjours eûs en une estime & en une véneration particuliére, depuis que cette discipline du Caresme a étè introduite en l'Eglise. Or il est certain, que ces anciens Chrétiens des trois premiers siécles ne ieusnoyent pas tous les six iours de la semaine sainte; bien loin de ieusner tous les quarante iours precedens. Il faut donc avouër, que par ces iours, ausquels *l'Epoux a étè ôtè*, on ne peut nullement entendre tout le temps de vôtre Caresme. Que ces anciens Chrétiens n'ayent pas ieusnè tous les six iours de la semaine sainte, il est évident premiérement, par le témoignage de S. Irenée, que parlant des fidéles de son siécle (c'est a dire, du deuxiesme) dit expressément, qu'il y en avoit, qui *croyoyent ne devoir ieusner qu'un iour, les autres deux, & quelques uns plus de deux*. Ainsi de la semaine mesme de Pasque les premiers en passoyent cinq iours entiers sans ieusner; les seconds quatre, & des derniers, quelques uns trois, & quelques autres deux, selon le nombre des iours de la semaine, qu'ils ieusnoyent par dessus les deux derniers: Pour le troisiesme siécle, & encore dés-ia fort avancè, Denys d'Alexandrie témoigne aussi formellement, qu'il y avoit alors des fidéles, qui ne ieusnoyent point les quatre premiers iours de la semaine sainte iusques au vendredy saint, qu'il y en avoit mesme, qui, bien loin de ieusner, se traittoyent bien & délicatement, durant ces quatre iours-là; ieusnant seulement les deux derniers. Ce ne peut donc estre du ieusne du Caresme, que Tertullien, & les Chrétiens de son temps entendent les ieusnes marquez ou *destinez* (comme parle Monsieur Cottiby) *aux jours ausquels l'Epoux a étè ôtè*. D'où s'ensuit, par une conséquence claire & invincible, qu'au temps de

Dion. Alex. ep. Can apud Zon. p. 881.

Dionys. ep. can. p. 881.

de cet auteur, la Loy de vôtre Caresme estoit inconnuë aux Chrétiens orthodoxes & Catholiques; par ce que Tertullien, immediatement aprés les paroles, que nous en avons copiées, ajoûte *qu'ils tiennent, que ces jours ausquels a été ôté l'Epoux, sont desormais les seuls legitimes iours des ieusnes Chrétiens, depuis l'abolition des choses vieilles de la Loy & des Prophetes*. L'induction est claire; Les jours, où l'Epoux a été ôté, sont le vendredy & le samedy devant Pasque. Vôtre Caresme contient trente huit jours avant ces deux-là. Les premiers Chrétiens ne tenoyent pour jours legitimes de leurs jeusnes, que ceux du vendredy Saint, & du samedy suivant. Certainement, ils ne croyoyent donc pas, que les autres trente huit jours du Caresme, que vous jeusnez avant ces deux-là, fussent les jours legitimes des jeusnes Chrétiens; D'avantage, nous apprenons de Tertullien, au mesme endroit, qu'ils tenoyent pour *une nouveautè illicite, pour une présomption humaine, & pour une héresie*, toute loy, qui commandoit aux fidéles, de jeusner quelque autre jour, que ceux ausquels l'Epoux a été ôté. tant s'en faut donc, qu'ils approuvassent, ou observassent la Loy de vôtre Caresme, qui commande a tous les Chrétiens de jeusner 38. jours outre les deux, ausquels l'Epoux a été ôté; que tout au contraire, s'ils en eussent veu une semblable en leur temps, ils l'eussent condamnée, & decriée comme *une nouveautè illicite*; *comme une présomption humaine*, & *comme une héresie*; qui sont les éloges, qu'ils donnérent aux loix de Montanus sur les jeusnes. Voila le premier avantage que remporte Monsieur Cottiby de la dispute de Tertullien contre les Montanistes; si grand, que je pense que vous ne pouvez nier, que je ne le doive conter pour l'onziesme preuve de la nouveautè de vôtre Caresme. Chap. XXVI. *Tertull. L.de ieiun.c.1.p. 701. D.* *ibid.c.1.D.*

Sa deuxiesme remarque* sur la dispute de Tertullien est, qu'elle nous découvre *que les Catholiques tenoyent les ieusnes*, dont nous venons de parler, pour légitimes, *mesme aprés* l'abolition de la Loy, *étans fondez sur les Ecritures, & sur la tradition des maieurs*; *ayant* mesme été observez par les Apôtres; *Et qu'ils estimoyent, que pour ceux-là, il n'étoit pas permis de les ieusner*, selon les causes, & selon la volontè d'un chacun, *par ce qu'ils avoyent été* imposez a tous en commun, pour s'y soumettre. C'est un ingénieux abregè de trois ou quatre passages de Tertullien; tirez, l'un, du deuxiesme chapitre de son livre, l'autre du treiziesme, & le reste encore du deuxiesme. Le Cardinal du Perron* les avoit representez tout du long. Monsieur Cottiby, les a dechirez, & en prenant un lambeau d'un côté, & un de l'autre. les a meslez & cousus ensemble, le mieux qu'il a peû, pour l'interest de sa cause. Avant que de les examiner plus particuliérement, supposons, que tout ce qu'il prétend soit vray, assavoir, que les Catholiques de ce temps-là tinssent les ieusnes, qu'ils faisoyent avant Pasque, pour legitimes, fondez sur l'Ecriture, & sur la tradition, observez par 12 * *Cottib. p. 309.* *Repl.p.508.*

Chap. XXVI.

les Apôtres nécessaires, & non arbitraires, quel gain luy en reviendra-t-il pour son Caresme? Il aura acquis toutes ces belles qualitez aux ieusnes du vendredy, & du samedy devant Pasques, les seuls jeusnes qu'entendent les anciens Catholiques dans tout ce discours, comme nous venons de le prouver. Cependant, vôtre Caresme, qui est, a deux jours prés, tout entier hors de ces jours, où *l'Epoux a été oté*, demeure toûiours encloué, sans que le bel esprit de Monsieur Cottiby, ni le ioly centon, qu'il a formé de tant de piéces rapportées, luy donne aucun soulagement. Voicy mesme encore ces anciens Catholiques, qui de l'un des deux lieux, qu'il a luy-mesme citez, l'accablent d'un nouveau coup de foudre. Car ils y *prescrivent, que les Ecritures, ou la tradition des Maieurs, avoyent étably les choses, & les coûtumes solennelles de cette religion,* (c'est a dire de la Chrétienne) *& qu'il ne faut plus y aioûter aucune autre observation, parce que l'invocation n'est pas permise.* Dans le genre des ieusnes, ils n'en reconnoissent point d'autres solennels & legitimes, que ceux du vendredy & du samedy de Pasques; comme nous l'avons ouï. Ils défendent d'y aioûter aucune autre observation. Les trente-huit premiers ieusnes de vôtre Caresme sont donc; non de vrayes & legitimes parties de l'ancienne discipline Chretienne, mais des additions, & des nouueautez, qu'ils condamnent, comme des choses, qui ne sont pas permises; non-plus que les loix de Montanus. Ainsi ie crois, Monsieur, qu'avecque vôtre permission, nous pouvons conter ce deuxiesme avantage de Monsieur Cottiby pour la doûziesme preuve de la nouveauté de vôtre Caresme.

Tertull. de Iei. c. 13. p. 711. A.

13 Mais ie passe encore plus outre, & en mettant vôtre Caresme a part puis qu'en effet ce n'est pas de luy, que parlent ou les Catholiques, ou Tertullien, dans les passages alleguez. Ie dis, en second lieu, que prenant ce qu'ils disent, comme ils l'entendent, des ieusnes du vendredy, & du samedy devant Pasque, ce qu'en conclut Monsieur Cottiby ne se peut soûtenir, assavoir que les anciens Catholiques du temps de Tertullien estimoyent ces ieusnes *légitimes & nécessaires; comme observez par les Apôtres mesmes, & comme imposez a tous en commun, pour s'y soûmettre.* Car si cela estoit, comme il le pretend, ces Chrétiens du deuxiesme siécle les auroyent observez tous deux, tous les ans sans exception; Et néantmoins, cela se treuve evidemment faux. Premierement, Irenée, écrivant a Victor, peu-aprés l'an 194 de nôtre Seigneur, témoigne, que les fidéles faisoyent fort differemment ce jeusne avant la Pasque, & remarque notamment, qu'il y en avoit, qui pensoyent, que c'estoit assez de ieusner un iour seulement; C'estoit sans doute, ou le vendredy, ou le samedy; & ie crois que c'estoit plustost le premier, que Tertullien appelle *diem Paschæ, le iour de Pasque*; c'est a dire de la passion du Seigneur. Puis-qu'ils n'en ieusnoyent qu'un, il est évident que tous les Chrétiens de ce temps-là n'estimoyent donc pas, que

Iren. ep. ad Vict. en Eus. hist. L. 5. c. 24. p. 192. D.

que ce ieusne de la Pasque eust étè commandè & *imposè a tous en commun, pour s'y soûmettre.* Et, ce qu'il ne faut pas oublier, c'est, qu'Irenée remarque, *que cette diversitè d'usage*, n'estoit pas née depuis peu; *mais qu'elle avoit commencè long-temps auparavant, sous ceux, qui vivoyent avant luy.* Tertullien luy-mesme, quoy que Montaniste, ne nie pas, pourtant, que de ces deux ieusnes, l'un, assavoir celuy du samedy de Pasque, ne fust suiet a cette diversitè parmy les Catholiques; leur disant, qu'ils le continuoyent aprés le ieusne du vendredy de Pasque, non toûiours; mais *quelquefois, siquando.* Car c'est ainsi que ie lis ce passage, comme il nous est representè dans l'edition de Monsieur Rigaut, sans doute, la meilleure de toutes; *Quanquam vos etiam Sabbatum si quando continuatis.* Aprés avoir dit en commun, tant de ceux de son party que des Catholiques; *Pourquoy dédions-nous aux ieusnes le iour de la Parasceve?* C'est a dire, le vendredy saint) il change la forme de son discours, & le tournant aux Catholiques, a qui il parle, *bien que possible* (leur dit-il,) *vous continuez aussi le samedy quelquefois, qu'il ne faut iamais ieusner qu'à Pasque, pour la raison, qui en a été rendue ailleurs.* Il entend ce qu'il a dit au deuxiesme chapitre, que les Catholiques ieusnoyent aux iours où *l'Epoux avoit été ôtè*, dont le samedy estoit l'un par ce que l'Epoux demeura tout ce iour là dans le sepulcre. Dans ce passage, ie remarque trois choses. La premiére, que les Montanistes ne ieusnoyent pas le samedy devant Pasque; Tout au contraire de ce qu'en a voulu induire vôtre savant Pere Petau. Car s'ils l'eussent ieusnè, aussi bien que le vendredy, Tertullien n'eust pas changè de personne, comme il fait, passant soudainement de la premiére a la seconde; Et comme du ieusne du vendredy il avoit dit, *Pourquoy dédions-nous &c.* il auroit dit tout de mesme de celuy du samedy, *bien que nous continuons aussi le samedy quelquefois* &c. Au lieu que passant soudainement de la premiere personne a la seconde, il dit, *Bien que possible vous continuez aussi le samedy quelquefois*; La forme diverse de ces deux expressions montre (ce me semble) clairement, que l'observation du vendredy devant Pasque estoit commune aux Catholiques & aux Montanistes; mais que celle du samedy estoit particuliere aux Catholiques. D'où ie conclus deux choses; La premiére, que quand Montanus s'estoit separè de l'Eglise, ce n'estoit pas encore l'usage, au moins en sa province, de ieusner le samedy devant Pasque; par ce que si cela eust étè il l'eust retenu, sans doute; L'autre est, que ce ieusne du Samedy, puis-que les Montanistes ne l'observoyent pas, ne nous doit point empescher de recevoir ce que Sozomene dit d'eux, qu'ils jeusnoyent d'eux semaines devant Pasques, & de les rapporter a leurs deux semaines de Xérophagies, dont Tertullien fait expressément mention. L'autre remarque que je fais sur ce passage de Tertullien est, que bien que les Catholiques, au temps qu'il écrivoit, jeunassent le samedy, néantmoins ils ne le jeusnoyent pas ni

ibid. 194. A

Tertull. de Ieiun. c. 13. p. 712. A.

Petav. Not. ad Epiph. p. 362.

Sozom. l. 7. c. 19.

Chap. XXVI.

tous, ni par tout; comme le montre la particule *si quando*, dont il a accoûtumè d'user, quand la chose dont il parle, n'est pas universellement véritable; *encore que possible vous continuez aussi quelquefois le samedy*. Et cela s'accorde parfaitement bien avec ce que nous disoit Irenée, que du temps qu'il écrivoit a Victor, c'est a dire, environ vingt ans avant qu'écrivist Tertullien, il y avoit des fidéles, qui *ne jeusnoyent qu'un seul iour* avant Pasque; qui a ce conte devoit estre assurément le vendredy. Aussi avons nous veu, que Tertullien luy-mesme étant encore Catholique n'allégue pour un ieusne commun a tous les Chrétiens, que celuy du vendredy saint seulement. Ainsi de ces deux jours du jeusne; qui se faisoit devant Pasques, vous voyez, Monsieur, qu'en voila des-ja un, assavoir celuy du samedy, qui n'estoit pas encore universellement celebrè par tous les Chrétiens, mais par quelques uns seulement. La troisiesme remarque, que i'ay a faire sur ce passage de Tertullien est, que puis que ceux-là-mesme des Catholiques, qui ieusnoyent le samedy devant Pasque tenoyent, comme il le témoigne, qu'il ne le faut jamais jeusner, que cette fois là en toute l'année; il est clair, que le Pape Innocent premier, & maintenant vôtre Eglise toute entiére, s'est departie de l'usage de la premiére antiquitè, en ce qu'elle permet, qu'elle ordonne, & qu'elle commande mesme de ieusner le samedy, non seulement devant Pasque, mais mesme durant toute l'année; qui est un prodigieux mépris de la tradition ancienne pour des gens, qui font semblant d'en estre si grans zélateurs. Mais c'est assez pour le ieusne du samedy de devant Pasque. Ie viens maintenant au vendredy, qui le précedoit, & confessant, que le ieusne de ce jour-là estoit déslors beaucoup plus commun, que celuy du samedy; ie dis, qu'il semble, pourtant, qu'il n'estoit pas encore perpétuel & universel entre les Catholiques. Car s'il eust eû ces deux qualitez, il eust étè tout a fait public. Or qu'il ne le fust pas encore, Tertullien nous le témoigne luy-mesme comme nous l'avons des-ja touchè, quand il dit, que *la religion, ou la devotion du ieusne estoit commune, & COMME publique, au iour de la Pasque* (c'est a dire, comme tous en sont d'accord, de la Pasque, en laquelle Iesus nôtre vraye Pasque, a étè sacrifié pour nous; qui est le vendredy saint) Certainement, Monsieur vous ne diriez pas, que *la devotion du ieusne est comme publique, ou presque publique, en vôtre Eglise; au iour du vendredy saint*; par ce qu'elle y est tres-publique en effet, y estant commandée par une loy publique, & s'y pratiquant publiquement, solennellement, & universellement selon cette Loy, par tous ceux de vôtre communion. Puisque Tertullien dit, que la devotion du ieusne estoit de son temps, non *publique*, mais *comme publique*, ou *presque publique*, entre les Catholiques, il faut donc avouër, qu'elle n'y estoit ni commandée par une loy publique, ni pratiquée si universellement, qu'il n'y eu eust quelques-uns, qui ne jeusnoyent point ce iour là; & que ce que plusieurs, & mesme

Tertull. de Orat. c. 14.

Tertull. de Orat. c. 14.

& mesme la plus part y ieusnoyent ; que cela dis-je venoit non d'aucune loy publique & commune, faite soit par les Apôtres, soit mesme par l'Eglise universelle; mais de la coûtume, qui s'en estoit peu aprés introduite, & de la devotion volontaire des fidéles, qui s'accommodoyent aisément a cet usage & des causes & des raisons, qu'en avoyent les particuliers, pour se préparer ou au baptesme, ou a la sainte Cene; causes, qui se rencontroyent en ce iour là communes a la pluspart des Chrétiens, catéchumenes & fidéles; parce que le battesme & le sacrement de la Cene s'administroyent fort solennellement au jour de Pasque, dont le vendredy saint est fort proche. Enfin, la diversitè mesme de l'observation de ce ieusne, remarquée expressément par Irenée, montre, qu'il n'estoit pas de la tradition Apostolique ; puis que dans l'essenciel des choses instituées & commandées par les Apôtres, il ne se voit point de diversité ; sur tout dans l'Eglise des premiers siécles. Comme vous voyez, qu'en l'observation du Dimanche, établie indubitablement par les Apôtres, il ne se trouve nulle difference, tous ayant, des le commencement, fait leurs assemblées solennelles en ce iour-là ; comme il paroist par Iustin ; & si on a depuis destiné d'autres iours au mesme usage, il ne se treuve point pourtant, que l'on en ayt iamais égalè aucun au dimanche a cet égard-là. Si donc les Apôtres avoyent précisément instituè eux-mesmes ou la feste de Pasque, ou le jeusne du vendredy saint, il n'y seroit non plus survenu de difference; Tous auroyent uniformément observè l'un & l'autre. Au lieu que des le deuxiesme siécle, les uns faisoyent la Pasque a un jour, & les autres a l'autre ; comme l'histoire de l'Eglise le témoigne ; Et pour le ieusne semblablement, les uns le mettoient a un seul iour, les autres a deux, & quelques uns a trois, ou a quatre, sans que ceux qui en ieusnoient plus d'un, reconnussent aucune difference, a cet égard, entre les iours, qu'ils ieusnoient. C'est ce qui me fait croire, que toute cette coûtume du ieusne devant Pasque, est venuë premiérement, de l'usage de quelques uns, qui dés les premiers temps de l'Eglise, incontinent aprés la mort des Apôtres, la pratiquoient a la bonne foy, & sans dessein d'y obliger tous les autres Chrétiens ; puis de l'intention de quelques autres, qui ne se contentant pas de suivre leur exemple, adoustérent, *par ignorance, & simplicitè*, le ieusne du samedy, a celuy du vendredy, & en changérent peut-estre aussi le dessein, s'imaginant que c'étoit pour la mort de Christ arrivée ce vendredi-là, qu'il falloit ieusner; & non simplement pour se mieux preparer a la Cene, ou au Battesme. A ces causes là se ioignit en fin celle que remarque expressément S. Irenée; assavoir, la négligence & l'inadvertence de ceux, qui (comme il dit) *sans examiner la chose exactement, retenant apparemment cette coûtume introduite par simplicitè & par ignorance, la poussérent en avant, & la baillérent a la posteritè.* Le fondement mesme, qu'ils prenoyent pour autorizer leur usage, découvre leur *simplicitè.* Car

Chap. XXVI.

Iust. Apol. 2.

Iren en Eus. hist. L. 5. c. 24.

Chap. XXVI.

Tertullien rapporte, qu'ils alléguoient, que les *iours ausquels l'Epoux a été ôtè estoyent déterminez, c'est a dire, designez & destinez aux ieusnes dans l'Evangile*; ce qui ne peut estre venu en l'esprit d'une personne, sinon ou simple, ou qui du moins, ne consideroit pas assez les paroles du Seigneur dans l'Evangile; qui portent, *que les iours viendront, quand l'Epoux leur aura étè ôte, & qu'alors, ses disciples ieusneront*; comme vous le pouvez voir, & dans l'original, qui dit, ὅταν ἀπαρθῇ ἀπ' αὐτῶν ὁ νυμφίος; & dans la traduction Latine vulgaire de Saint Luc, *cùm ablatus fuerit ab illis sponsus, quand l'Epoux leur aura étè ôtè*. D'où chacun voit, qu'il assigne, & destine a ce jeusne de ses disciples, non les jours, ausquels il leur fut ôtè c'est a dire ausquels il fut mis a mort & qu'il eust étè enterrè, mais ceux qui suivirent sa mort, & sa sepulture, & mesme sa resurrection & son ascension dans le ciel, qui est le vray sens des paroles de Iesus-Christ; comme l'a fort bien exposè Théophylacte; *Le temps viendra, (dit-il,) aprés ma passion, & mon ascension, qu'ils ieusneront, étant persécutez iusques a la faim, & a la soif*. Tirinus, Docteur de vôtre societè, l'interpréte tout de mesme, du temps qui a suivy l'ascension du Seigneur au ciel. *Car alors, (dit-il) la presence corporelle de l'Epoux leur étant ôtée, ils auront assez & d'occasion & de sujet de pleurer, c'est a dire, de ieusner*. Et Maldonat, l'un des plus savans de vôtre ordre; *C'est comme s'il disoit, qu'ils auront assez de temps pour ieusner, lors que l'Epoux leur aura étè ôte*. Et comme il estoit judicieux, il dit, *que ce n'est pas d'icy que vous tirez le Caresme*. Mais & la parole du Seigneur, & la chose mesme est si claire, qu'il n'est pas besoin d'y insister. Il faut donc avouër, qu'il y a trop de simplicitè en ces bons Catholiques qui s'imaginérent les premiers que le Seigneur entendoit par ces paroles, que ses disciples ieusneroyent le vendredy de sa passion. Aussi y a-t-il grande apparence que ce ne fust pas de ce passage, que nasquit premierement ce jeusne, mais plustost (comme nous l'avons dit) du desir qu'avoyent plusieurs Chrétiens de se préparer par le jeusne, les uns au battesme, les autres, au sacrement de l'Eucharistie, que les-uns & les autres devoyent recevoir a Pasque. Et que cet usage venant a s'etendre, quelques-uns pensant bien l'établir, s'aviserent d'y appliquer cette raison, prise d'une trop simple & trop grossiére intelligence des paroles du Seigneur; raison vaine & foible a la veritè, mais qui, néantmoins, étant receuë pour bonne, faute de la bien examiner, fit étendre ce jeusne premiérement du vendredi au samedi, & puis, comme ces devotions volontaires n'ont point de bornes, jusques aux iours precedens de la semaine sainte les plus proches du vendredi. Mais cela se fit depuis. Tant y a qu'au temps de Tertullien, l'usage n'en etoit point encore si bien établi, qu'il fust tout a fait public, comme nous l'avons montré. D'où nous avons a conclurre, tout au rebours des prétensions de Monsieur Cottiby, qu'au commencement du troisieme siecle, *le*

Matth. 9. 16. Luc 5. 35.

Tirin. in Luc. 5.

Maldon. in Matth. 9. 15.

jeusne *du vendredi* & *du samedi* devant Pasque, n'étoit encore ni universel, ni estimè nécessaire, ni par consequent fondè, ou sur aucun commandement des Apôtres, ou mesme sur quelque ordre de l'Eglise Catholique; Et en cela, nous avons aussi une preuve convaincante de la nouveautè de vôtre Caresme, qui n'avoit garde de passer pour un usage nécessaire, public, & commandè par quelque Loy, en un temps, où les Chrétiens ne reconnoissoient pas mesme encore en cette qualitè le jeusne du vendredi & du samedi devant Pasque; la plus importante, & la plus vénerable partie de vôtre Caresme.

Mais pour maintenir cette demonstration, il faut satisfaire Monsieur Cottiby, a qui je crois bien qu'elle semblera fort étrange; veû la bonne opinion, qu'il a des moyens, qu'il a employez au contraire, sur la foy du Cardinal du Perron. Il a premiérement alleguè, que ces anciens Catholiques, au rapport de Tertullien, appeloyent les iours des ieusnes de devant Pasque, *légitimes*. Ie répons, que bien que les pénsées soyent des Catholiques, l'expression est de Tertullien, qui a icy étendu le mot de *légitimes*, aux choses, qui sont dans l'ordre de la coûtume, & de l'usage de la plus grande partie d'une communautè; fondè sur ce qu'une coûtume établie est une espéce de droit. Car, a prendre le mot de *légitime* en son sens propre, luy-mesme appelant la dévotion du ieusne du vendredy-saint *presque publique*, nous a appris, quelle n'avoit étè commandée par aucune loy, étant clair, qu'en ce cas-là, elle eust étè tout a fait publique. Que si elle n'estoit ordonnée par aucune Loy, ce jour nétoit donc pas, a parler proprement, un *légitime* iour de ieusne. I'en dis autant du Samedy, & en plus forts termes; puis-que nous avons ouï de la bouche & de ce mesme Tertullien, & d'Irenée que de leur temps tous les Catholiques ne le jeusnoyent pas, s'en treuvant qui ne jeusnoyent, qu'un seul iour devant Pasques.

Tertull. de ieiun. c. 2.

Monsieur Cottiby obiecte, en suite, que les Catholiques disoyent, que ces mesmes jeusnes étoyent *fondez sur les Ecritures, & sur la tradition des maieurs*. Mais dans le lieu, qu'il a remarquè, ils disent seulement en géneral, *que les choses solennelles de la religion Chrétienne ont étè établies par les Ecritures, ou par la tradition des maieurs*; pour induire, contre les entreprises de Montanus, qu'il n'y avoit plus rien a y ajoûter. Mais ils ne disent rien en particulier du jeusne du vendredi, & du samedi devant Pasque; & si on pose qu'ils le comprennent sous cette géneralitè; je répons, qu'en ce cas, ils ont entendu, non qu'il y eust ou dans l'Ecriture ou dans la tradition, aucune loy, qui commandast que l'on jeusnast ces deux jours là; mais bien que l'Ecriture avoit prédit que les fidéles y jeusneroyent, & que leurs ancestres l'avoyent ainsi pratiquè pour la plus-part; mais volontairement, & non nécessairement par l'ordre d'aucune loy.

Id. ibid. c. 13.

Tert. de iei. c. 13. scripturis vel traditione maiorum.

Et c'est encore ainsi, qu'il faut resoudre la troisiesme objection,

Chap. XXVI.

que ces anciens Catholiques *pensoyent que les iours, ausquels l'Epoux a ètè ôtè* (c'est a dire, le vendredi & le samedi devant Pasque) *avoyent ètè determinez aux ieusnes dans l'Evangile*. Ie ne repete point icy, qu'ils prenoient mal ce passage de l'Evangile, qui ne determine aucuns jours certains & particuliers, mais qui dit seulement, qu'au temps qui suivra l'ascension du Seigneur au ciel, ses disciples auront assez d'occasion d'estre tristes, & de ieusner, signifiant les persecutions qu'ils devoyent souffrir alors, & qu'ils souffriront en effet. Supposè le sens, que ces anciens donnoyent a ces paroles, en prenant *les iours ausquels l'Epoux a ètè ôtè*, pour le vendredi & le samedi de Pasque particuliérement; je dis qu'ils n'entendoyent pourtant pas, que le Seigneur ayt donnè une loy, ou un commandement aux Chretiens de jeusner ces deux iours-là. Car outre qu'il ne se lit rien de semblable dans ce texte de l'Evangile, Bellarmin confesse luy-mesme, aprés S. Augustin, que *l'on ne treuve point, dans tous les Livres du Nouveau Testament, qu'il soit défini*, reglè ou déterminè, *a quels iours il faut ieusner; & qu'en effet, il n'y a aucun semblable commandement dans les Livres divins*. Que veulent donc dire ces anciens Catholiques, dans le discours, que Tertullien leur fait tenir? Certainement, ils ne peuvent signifier autre chose, sinon, que le Seigneur avoit designè ces deux iours-là pour le ieusne, non par aucun commandement qui obligeast a les ieusner nécessairement, mais par une simple prédiction, en disant, qu'il arrivera, que ses disciples ieusneront en ces iours là; assavoir, par une libre & volontaire dévotion. Car la prédiction n'ôte pas aux personnes dont elle parle, la libertè d'agir; elle déclare seulement qu'elles agiront, de quelque condition que doive estre au reste le principe de leur action. Comme donc ces anciens Catholiques ne laissent pas de dire, que leurs *stations* (c'estoyent des assemblées qu'ils faisoyent deux fois la semaine) *couroient indifferemment, & non sous la Loy d'aucun commandement, bien qu'elles eussent leurs iours certains & marquez, assavoir, le mécredi, & le vendredi*; ainsi bien qu'ils s'imaginassent que dans l'Evangile, le vendredi & le samedi de Pasques eussent ètè marquez & désignez, pour le ieusne, ils ne laissoyent pourtant pas de croire, que l'observation de ce ieusne ètoit libre & volontaire; & comme chacun des fideles se treuvoit aux stations par sa volontè, & non par necessitè; qu'il en ètoit de mesme du ieusne de Pasque. Que c'ètoit non une Loy, ou un commandement (il n'y en avoit aucun) mais la devotion libre & volontaire de chacun, qui les faisoit ieusner. C'est-là, a mon avis, le vray sens de leurs paroles; qui autrement choqueroit & l'Ecriture, & leur propre doctrine, & toute leur dispute contre Montanus, & vôtre Bellarmin mesme; & toutes les personnes raisonnables de vôtre communion, qui ne défendent vôtre Caresme que par la tradition non écrite, & non par les livres de l'Evangile.

Aug. ep. 86. Bell. l. 2. de bon. op. in p. c. 14. §. cöycit.

Tertullien de Iei. c. 2. p. 702. A.

La quatrième objection de Monsieur Cottiby est, que ces anciens

Catholi-

Catholiques disoyent, que ces ieusnes des iours ausquels l'Epoux a été ôtè ont été observez par les Apôtres, & qu'ils *estimoyent, que pour ceux-là, il n'estoit pas permis de les ieusner*, selon les causes, & selon la volontè d'un chacun, *par ce qu'ils avoyent été imposez a tous en commun pour s'y soûmettre:* Mais il abuse des paroles de Tertullien, les transposant, & les construisant tout autrement, qu'elles ne se lisent dans le livre de l'auteur. Car, aprés avoir dit, de ces deux ieusnes du vendredi & du samedi devant Pasque, ce que nous en avons rapportè, & ayant ajoûtè que *les choses vieilles de la Loy & des Prophetes sont abolies*; il leur fait dire en suite; *Que partant*, ou *a cause de cela*, *il faut desormais* ou *quant au reste*, *ieusner différemment*; (c'est a dire, non plus précisément a mesmes jours, & a mesme temps,) *selon nôtre propre iugement*, *selon les occasions*, *& les raisons d'un chacun*, *& non selon l'ordre & le commandement d'une nouvelle discipline*; Et que *les Apôtres aussi en ont usè* (ou *l'ont observée*) *en cette sorte*, *n'imposant nul autre ioug de ieusnes certains*, *& tels*, *que tous soyent obligez a les observer en commun*; *ni de stations non plus*, *qui ont bien aussi les iours de la quatriesme & de la sixiesme férie*, (c'est a dire, du mecredi & du vendredi) *mais au reste*, *courent en libertè*, *& non sous la loy d'aucun commandement*. Là, Monsieur Cottiby rapporte *l'usage* ou *l'observation* des Apôtres aux jeusnes des jours, où l'Epoux a été ôtè nommément & seulement; contre l'intention toute claire de l'auteur, qui l'entend de ce qu'il venoit de dire, *qu'à cause que les choses vieilles de la Loy & des Prophetes sont abolies*, *il faut desormais ieusner differemment*, *ex arbitrio*, *non ex imperio novæ disciplinæ*; *pro temporibus & causis uniuscuiusque*, *selon l'arbitre*, *ou le iugement des fidéles*, *& selon les temps*, *& les causes*, c'est-a-dire, *selon les occasions & les raisons*, *que chacun en a*, *& non selon le commandement d'une nouvelle discipline*. Quand immédiatement aprés cela, il aioûte; *Que les Apôtres en ont ainsi usè*, il entend, qu'ils ont jeusnè, non plus par necessité a un certain jour prefix, comme on faisoit sous la Loy, mais différemment, par le jugement de leur volontè, & non par l'ordre d'un commandement selon les raisons & les occasions, qui s'en rencontroyent de temps en temps, & non selon les jours prescrits par une Loy. Monsieur Cottiby n'a-t-il pas eû une étrange complaisance pour le Cardinal du Perron, de croire sur sa parole, que ce passage die, que ces ieusnes de devant Pasque (dont il n'est point parlè en ce lieu) ne se doivent pas jeusner selon la volontè d'un chacun; mais de nécessitè par le commandement d'une Loy? Mais Bellarmin ne l'a pas trompè moins lourdement, quand il luy a persuadé, que ce que nous lisons dans ce mesme lieu, *que les Apôtres n'ont imposè nul autre ioug de ieusnes certains*, *& qui obligent tous les Chrétiens en commun a les observer*, signifie, que les Apôtres ont imposè le nouveau ioug de ces deux jeusnes certains devant Pasque, a tous les Chrétiens en commun pour les

Chap. XXVI.

Id ibid. itaque de cætero differenter ieiunandum

HH jeusner.

Chap XXVI.

jeusner. C'est d'une proposition négative en tirer une affirmative, qui est une fasson de raisonner fort ingénieuse ; Tertullien dit, que les Apôtres n'ont imposè nuls certains jeusnes, que tous les fideles soyent obligez de ieusner ; Monsieur Cottiby, apres son Bellarmin, en conclut, qu ils en ont donc imposè quelques-uns. Mais cette pensée ne pouvoit tomber dans l'esprit de ces bons Catholiques du temps de Tertullien, qui fondent tout ce qu'ils disent de ces deux jeusnes devant Pasque sur les paroles de nôtre Seigneur, & non sur l'ordonnance de ses Apôtres; qu'ils n'eussent eû garde d'oublier, s'ils en eussent connu quelqu'une de cette sorte. Et que ces paroles, *nul autre ioug*, ne vous flatent point; comme si ces anciens avoyent voulu dire, que les Apôtres n'ont imposé nul autre ioug de ieusnes, réglez & retournans tous les ans a mesme iour, exceptè celuy des deux ieusnes, l'un du vendredi, & l'autre du samedi devant Pasques. Quand cela seroit, toûjours y perdriez-vous tout franc les premiers trente huit iours de vôtre Caresme, & par consequent, vôtre Caresme mesme tout-entier ; puis que selon la définition du Cardinal du Perron, il n'est pas caresme, s'il n'est de quarante iours. Mais la veritè est, que rien ne nous contraint d'aller chercher le sens de ses paroles si loin au dessus d'elle. Nous en avons la vraye clef bien plus prés, dans ce qui les précede immédiatement, que la vieille Loy étant abolie, *il faut desormais ieusner differemment, par nôtre propre arbitre, selon les occasions & les raisons d'un chacun: & que les Apôtres en ont ainsi usé.* Ajoutant tout d'une suite, aprés cela, *qu'ils n'ont imposè nul autre ioug de ieusnes certains; & observables par tous en commun*; il est clair, qu'ils entendent, que le joug de la loy ayant étè cassè par le Seigneur, ses Apôtres n'en ont imposè aucun autre en sa place, & ne nous ont plus obligez a des jeusnes, qui fussent attachez a un certain iour, nécessaires, & de commandement; comme estoit celuy du dixiesme iour du septiesme mois, étably en la vieille loy par l'ordre exprés de Dieu. D'où s'ensuit directement, au contraire de ce que prétend Monsieur Cottiby, que vôtre Caresme, étant un ieusne tout a fait de cette nature, & de cet ordre, il est, par la déclaration de ces anciens Catholiques, tres-faux, qu'il ayt jamais étè instituè, ni baillè par les Apôtres. Iugez si aprés
14 cela, nous n'avons pas raison de conter ceci pour la quatorziesme preuve de la nouveautè de vôtre Caresme.

** p. 309.*

La cinquiesme obiection de Monsieur Cottiby est, * *qu'il se void encore* dans ce livre de Tertullien, *que de son temps la distinction des viandes estoit approuvée*; & il nous represente en marge ces mots latins du neuviesme chapitre du livre de Tertullien; *Exceptio eduliorum portionale ieiunium est. Retrancher quelque sorte de viandes de nôtre vivre, est la portion d'un ieusne*; ou, *un ieusne au moins en partie*, assavoir, a l'égard des viandes, dont vous ne mangez point. I'entens bien, que par une subtilitè un peu trop deliée, il nous veut faire passer pour

Tertull de Ieiun. c. 9.

un

un ieusne ce qui ne l'est point en effet. Car a suivre & pousser sa pensée iusqu'au bout, il n'y avoit point d'hommes qui ne jeunassent a tous leurs repas, quand ils se creveroient, soit de chair, soit de poisson; puis qu'en quelque exces qu'ils y mangent, il n'est pas possible qu'il ne reste quelque sorte de viande au monde, dont ils n'ayent pas goûtè. Ie vois bien encore dans ce chapitre là, que Tertullien & les autres Montanistes, approuvent fort ces abstinences-là, & qu'ils les appellent assez froidement *des portions de ieusnes*. Mais ie n'y vois point, que les Catholiques de ce temps-là en eussent commandè par une Loy publique, perpetuëlle, & inviolable, pour l'espace de quarante iours par chacun an, comme a fait le Pape; qui est ce que vôtre Néophyte devoit prouver, & dont il ne paroist rien dans tout ce liure. Chap. XXVI.

Sa sixiesme & derniére obiection est, qu'en ce livre, il se trouve des fideles, *faisans quelquefois de pain & d'eau toute leur nourriture*. Ouy, mais i'y trouve aussi, que ces fidéles en usoyent ainsi a leur volonté, *comme il plaisoit a chacun*. Et j'y treuve encore, que les Catholiques répondoient, que ces choses-là se doivent faire *ex arbitrio, non ex imperio*, *selon nôtre volontè & par nôtre iugement*, &, comme on parle, *selon nôtre libre arbitre*; & non par commandement. Et c'est ce que nous vous disons aussi, Monsieur; que l'abstinence doit estre volontaire, & non commandée, remise a la libre volontè des Chrétiens, & non enjointe & prescrite, soit par les vieilles loix de Montanus, soit par les nouveaux decrets du Pape. Car quant a ce que Monsieur Cottiby distingue * entre certaines *abstinences étroites & rigoureuses*, commandees par Montanus, & d'autres moins *rigoureuses*; comme si ce que disent les Catholiques, que ces choses *se doivent faire non par commandement, mais selon la volontè de chacun*; il falloit le prouver & non le dire simplement, ne paroissant rien ni dans ce lieu de Tertullien, ni en aucun autre de tous les premiers siécles, qui nous apprenne qu'en l'Eglise de ce temps-là, il y eust aucune Loy, qui commandast aucune abstinence de viandes. Montanus est le premier, qui entreprit de faire des loix de cette nature. Id. ibid. c. 13. p. 711. B. * p. 311.

Et de ce que i'ay dit sur ce livre de Tertullien, il paroist assez, Monsieur, combien est éloignée non seulement de la veritè, mais mesme de l'apparence, la conclusion, que Monsieur Cottiby veut tirer * de ce peu de remarques, qu'il y a faites, disant, que cet auteur a clairement insinuè, *que les Catholiques avoient dés-lors la chose signifiée par le mot de Caresme*. Si vôtre Caresme eust étè alors en usage parmi les Catholiques; Tertullien ne l'auroit pas *insinuè* dans ce livre. Il l'y auroit deployè en toute son etenduë. Il en auroit fait le principal bouclier des ieusnes & des abstinences de son Montanus, puisqu'en effet, l'une & l'autre discipline celle du Càresme, & celle des abstinences & des ieusnes que défend Tertullien, ont une si grande * p. 310.

Chap. XXVI.

conformitè ensemble, qu'elles ne peuvent ni s'établir, ni se détruire, que par mesmes raisons. Il me semble aussi, que le discours, que vôtre Néophyte me tient en suite, outre qu'il ne s'accorde pas avecque la veritè, n'est pas non-plus dans la modestie; quand il me dit, que je puis juger de ce qu'il vient de remarquer sur Tertullien, *combien* (dit-il) *est hardie (pour ne dire rien d'avantage) cette proposition, que vous avancez inconsiderément, que l'Heresiarque Montanus a introduit parmy les Chrétiens l'invention des Xerophagies.* Ie n'avois pas creû, que ce fust une chose, ni trop hardie, ni inconsiderée que d'avancer ce que les Chrétiens Orthodoxes, & Catholiques nous enseignent de ce qui s'estoit fait de leur temps. C'est d'eux, que j'ay apprîs ce que j'ay dit des *Xérophagies*, que Montanus voulut introduire en l'Eglise, & j'en avois rapportè leur témoignage au lieu mesme, que vôtre Néophyte censure avec une fiertè magistrale. Tertullien rapportant leur dispute contre Montanus, *Quant aux Xerophagies* (dit-il,) *ils disent, que c'est un nom nouveau d'une devotion affectée, & qui approche de la superstition Payenne, comme sont les cérémonies d'Apis, d'Isis, & de la Mére des Dieux, qui purifient par l'abstinence de certaines viandes.* Si le nom mesme en étoit nouveau aux Chrétiens; comment la chose estoit-elle en usage parmy-eux? & s'ils la tenoient pour un *office affectè & approchant des impietez Payennes*; comment estoit-ce l'un de leurs exercices ordinaires? l'une des gloires de leurs plus approuvez Docteurs, & l'une des devotions commandées par leurs loix? Ie me console, Monsieur, de l'outrage, que me fait icy vôtre Neophyte; puis qu'il m'est commun avec cette vénerable antiquitè, qu'il dément nettement en me condamnant de hardiesse & d'inconsidération, pour avoir osè écrire ce qu'elle a dit des Xérophagies. Pour fonder ce qu'il a avancè avec si peu de modestie, il rapporte l'exemple de S. Iean Battiste; par ce qu'il vivoit de miel sauvage & de sauterelles. Il y joint les Apôtres S. Pierre, S. Iacques & S. Matthieu; & dit qu'ils ont tous *pratiquè les Xérophagies long-temps avant Montanus.* Que reste-t-il, aprés cela, sinon, qu'il condamne l'Eglise Catholique du second siécle d'avoir inconsiderément reiettè, & encore avec une moquerie picquante, les Saincts exercices des Prophétes & des Apôtres comme si *c'estoient des dévotions affectées, & approchantes du Paganisme?* Que reste-t-il, sinon, qu'il se joigne a Tertullien & qu'il défende avecque luy, que ces anciens Péres ont eu tort d'excommunier, & plus encore de calomnier Montanus, en le faisant pére d'une discipline, qui a S. Iean Battiste & les Apôtres pour auteurs? *Ces bons Péres,* (dit-il,) *étoyent ennemis de l'héretique Montanus; mais ils ne l'estoient pas de ses mortifications & de ses austeritez.* Mais il me semble, qu'il seroit bien meilleur, & pour leur honneur, & pour la veritè, de dire, qu'ils étoyent ennemis, non de Montanus, mais de son hérefie, & de ses nouveautez, dont les loix des

** L. a M. de la Tall. p. 101.*

Tertull. de Ieiun. c. 2. p. 702. A.

p. 311.

des mortifications, des austéritez, & des Xérophagies, qu'il commandoit, faisoyent une notable partie. Pour les exemples qu'il rapporte, ils ont cela de commun, qu'ils sont tous hors de la question, dont il s'agit. Car Montanus vouloit obliger tous les fidéles a ses abstinences & a ses jeusnes, par des loyx expresses qu'il en avoit faites; ce que pas-un des Saints hommes, qu'il a alleguez n'a iamais entrepris. La forme de vivre, que suivit Iean Battiste, estoit la livrée de sa charge qui par cette maniere singuliére de vie & d'habit, appeloit les Iuifs a la repentance. Il faisoit tout cela par une vocation de Dieu extraordinaire; au-lieu que Montanus n'estoit conduit, que par un esprit humain. Quant aux autres, je say bien qu'Hégésippe, vieux auteur, qui vivoit environ l'an de nôtre Seigneur 160. rapporte, dans Eusebe, que S. Iacques le Iuste *ne beuvoit ni vin, ni cervoise, ni ne mangeoit de la chair d'aucun animal*; & je n'ignore pas non plus, que Clement Alexandrin écrit, que S. Matthieu ne vivoit que de grains, d'olives, d'herbes, & de leurs semences, & que S. Pierre s'abstenoit de chair de pourceau. A quoy l'on peut ajouster, que le vieux auteur des Recognitions fait dire a S. Pierre, * que du pain avec des olives, & quelquefois, mais rarement, avec des herbes, estoit toute sa nourriture. Mais premiérement, si nous recevons toutes ces traditions particuliéres pour veritables, nous ne voyons pas pourtant, que les abstinences de ces Saints hommes ayent été semblables a celles de Montanus, & aux vôtres, qui se font, a ce que vous dites, pour la purification, pour mortifier la chair, & pour châtier les passions de nos vices, & ne sont pas perpétuëlles, mais ont leur temps & leurs jours, S. Iacques demeurant parmy les Iuifs en Ierusalem, il y a grande apparence, que c'estoit pour gagner leur amitiè, & pour leur rendre son ministére plus agréable & plus utile, qu'il s'abstenoit de la chair de tous les animaux: sachant combien ils aymoient & admiroient cette sorte d'exercices; comme nous lisons dans vos histoires, qu'un Pere Robert Nobilis, de vôtre sociétè, dans les Indes Orientales, pour gagner ces peuples-là, se conformoit, il n'y a pas fort long-temps, a la façon de leur vivre, de leur Sages, & de leur Brachmanes ne mangeant d'aucune chair, & ne vivant que de fruicts, que d'herbes & de legumes comme eux. I'en dis autant de S. Matthieu, qui avoit aussi son département parmy les Ebreux, & de S. Pierre, a qui chacun sait, que la prédication de la circoncision fut commise; & ce que le vray Clement dit notamment, qu'il s'abstenoit de la chair de pourceau, nous conduit droit a cette pensée; En effet, nous ne trouvons point, que les anciens ayent rien écrit de semblable, de l'Apôtre S. Paul; qui n'estoit pas moins zelè, ni moins soigneux de tous les exercices de la pietè, que les autres. Mais étant envoyè pour la conversion des Payens, il ne faut pas s'étonner, s'il a négligè cette sorte d'abstinence, qui n'estoit proprement utile, qu'à ceux qui avoyent a converser

Chapitre XXVI.

Eusebe hist. l. 2. c. 25.

Clem. Alex. Ped. L. 2. c. 1. p. 148.

* *Clem. Recogn. L. 7. fol. 34. E.*

du Iarrie Indic. L. 6. c. 21. 22. Caràim en sa Relation Part. 2. p. 259. & Maracci en la sienne p. 58.

Chap. XXVI.

avecque les Iuifs, comme ces autres Apôtres, dont nous venons de parler. I'ajoute, en second lieu, que nous lisons de vray, que ces Apôtres ont ainsi vescu; mais que nous ne lisons nulle part, qu'ils ayent jamais commandè ces abstinences-là, ou d'autres semblables aux Chrétiens, soit pour toûiours, soit pour quelque certain temps; ni qu'ils en ayent fait des loix, ou des decrets; comme fit Montanus autrefois; & comme fait encore aujourd'huy le Pape; ce qui suffit, a mon avis, pour justifier les Apôtres de la calomnie de Monsieur Cottiby, qui les accuse d'estre les auteurs des *Xerophagies* de Montanus, & de les avoir pratiques long-temps avant qu'il fust au monde. Mais pour vous dire le vray, comme je le pense, ces trois petites histoires me sont un peu suspectes; & ie doute, qu'elles ayent étè faites a plaisir, par quelques auteurs apocryphes, qui pour rendre ces Apôtres plus admirables, leur ont forgè une forme de vie, la plus éloignée qu'ils ont peu, de celle des autres hommes. Si elles étoyent tenuës pour vrayes dans l'ancienne Eglise, c'est une chose tout a fait étrange, je ne diray pas que cette mesme Eglise ayt appelè l'exercice des Xerophagies *un nom nouveau, & un office affectè, & approchant du Paganisme*; (car j'ay montrè, que ces deux choses ne sont pas incompatibles) mais bien que Tertullien n'en ayt fait nulle mention, dans le lieu de sa dispute, où il ramasse de tous côtez ce qui a le moindre rapport a ses Xérophagies, les ieusnes & les abstinences de Daniel, de David, la faim & la soif de S. Paul, & le breuvage de Timothée, que l'on voit n'avoir beu que de l'eau par l'ordre, que luy donne l'Apôtre d'user d'un peu de vin, a cause de la foiblesse de son estomac. Qui s'imaginera qu'il eust oubliè, dans un tel lieu, les abstinences de Iacques, de Pierre, & de Matthieu, c'est a dire, (si nous en croyons vôtre Monsieur Cottiby) les origines & les patrons divins de ses Xerophagies, s'il les eust seuës ou reconnuës pour vrayes? Et de nous dire, que ces traditions ne laissoient pas d'estre connuës & receuës en l'Eglise de ce temps-là, sans que Tertullien en seust rien, la grande & tout a fait admirable doctrine de cet homme incomparable ne le permet pas. Ajoutez a cela, que la diversitè qui se trouve entre les deux Clements; le vray & le supposè, sur le fait de S. Pierre, que le dernier fait abstenir de toute chair, & le premier de celle de pourceau seulement, rend tout leur témoignage suspect, & me fait pancher a croire, que Clément d'Alexandrie avoit aussi puisè de quelque livre apocryphe (car il ne les dédaigne pas, & s'en sert assez souvent) ce qu'il écrit de S. Matthieu & de S. Pierre. Il est vray qu'Hégesippe, l'auteur de la tradition de S. Iacques, est fort ancien; Mais cela n'empesche pas, qu'il n'ait peu mesler dans ses relations, des choses qu'il avoit apprises d'auteurs non assez sincéres, & qu'il avoit creuës sur leur foy, sans les avoir assez exactement examinez; comme ce qu'il dit de S. Iacques en ce mesme lieu, qu'il avoit le droit & le pouvoir d'entrer

Tertull. de Iejun. c. 9 p. 707. B. C. D.

trer

trer dans le sanctuaire du temple de Iérusalem; ce qui n'estoit permis a aucun autre, qu'à luy; bien qu'il soit certain, qu'il n'y avoit, que le seul souverain Pontife des Juifs, a qui il fust permis d'entrer dans ce saint lieu, & encore, une seule fois en toute l'année. Il débite encore diverses autres choses en cette petite rélation de S. Iacques, fort étranges, & incroyables, que Scaliger * a representées, & que vôtre Pere Petau † a bien de la peine a défendre; confessant, qu'il y a des choses, ou rapportées par Hégésippe, ou inserées dans ses rélations, qui n'ont pas grande apparence.

Chap. XXVI.

* Voyez Scalig. anim. adv Euseb. ad a. .07. p. 178.

† Petav. Not. ad. Epiph. p.

Ie vous prie de m'excuser, Monsieur, si j'ay été un peu long. Monsieur Cottiby en est cause; & il en merite d'autant plus de blasme, qu'il n'a presque produit aucune objection, que ie n'eusse des-ja examinée, & refutée dans mon écrit des ieusnes; ce qui me fait juger, qu'il ne l'a pas leu, quoy qu'il semble vouloir, en quelque lieu, me persuader le contraire. † Car je ne puis m'imaginer, s'il l'avoit leû, qu'il eust eû si peu de pudeur, que de remettre sur le tapis, en traitant avec moy-mesme, des difficultez, que i'ay rapportées & considerées, sans rien dire des solutions, que j'y ay données, & mesme sans faire semblant de les avoir jamais veuës. Et bien, que j'aye nommément representè & refutè, dans ce livre tout ce que les Cardinaux Bellarmin, & du Perron avoyent mis en avant pour le Caresme; *il me prie, néantmoins, aprés cela, de trouver-bon, qu'il me renvoye a eux-mesmes*; comme si ie n'avois iamais ni veû, ni examinè ce qu'ils produisent sur ce suiet; Ie veux croire qu'il ne m'eust pas traittè d'une façon si peu raisonnable, s'il eust veu mon écrit. Le bon est encore, quil me * demande comment ie say, que ce *n'est point la foiblesse de mon livre*, qui a achevè de luy *faire voir la foiblesse de nôtre cause*, pour le porter, enfin, a quitter nôtre religion. Ie serois bien-marry, que cela fust, & le déplaisir que i'ay eu de son changement redoubleroit de moitiè) si ie savois que la foiblesse & l'incapacitè de mon esprit eust fait quelque préiudice dans le sien, a la bontè d'une cause aussi iuste, aussi sainte, & d'une veritè aussi claire, qu'est la nôtre. Mais ie vois bien, que mon livre est tres-innocent de sa faute; reconnoissant clairement par ce qu'il dit, icy, & ailleurs, des choses que j'y ay traittées, qu'il ne l'a iamais leû; & que s'il fait quelque mine du contraire, ce n'est que pour nous persuader, qu'il n'a rien obmis en cette affaire, qui fust tant-*soit-peu digne d'y estre considerée*.

† Cott. p 314.

p. 316.

* p. 314 315.

CHAPITRE

Chap. XXVII.

CHAPITRE XXVII.

Conclusion de la dispute précedente. Premiere fuyte de Monsieur Adam, qui nous donne le change, & au-lieu de nous justifier les 34. articles, dont on luy demandoit les preuves, en met trois autres en avant, dont on ne luy avoit pas parlé. Examen de ce qu'il rapporte de la première Antiquitè sur ces trois articles, dont le premier est la Priére pour les morts; *Le second*, le signe de la croix fait de la main en l'air, *Le troisiesme*, le mélange de l'eau avecque le vin de l'Eucharistie.

QVoy qu'il en soit, vous voyez, Monsieur, de ce que j'ay jusques-ici disputè ou contre luy, ou contre vous, premiérement, que l'on ne sauroit vous montrer, que les douze articles, dont vous avez entrepris de prouver la veritè, ayent étè ou enseignez par nôtre Seigneur Iesus Christ, où baillez par ses Saints Apôtres, ou connus & creus par l'Eglise des trois premiers siécles. Vous voyez, en second lieu que selon les preuves qui en ont étè rapportées, nous devons tenir pour certain, qu'ils n'ont étè en effet ni instituez par le Seigneur; ni enseignez par ses Apôtres de vive voix, non plus que par écrit. D'où s'ensuit nécessairement, selon ce que nous avons posè au commencement, qu'ils ne sont, & ne peuvent nullement estre des articles de la doctrine Chrétienne; Si-bien que tous les fidéles sont obligez a les rejetter de leur foy, par l'ordre exprés de S. Paul reïterè, par deux fois, coup sur coup, dans son épitre aux Galates, comme nous l'avons remarquè dés l'entrée de ce discours; *Quand nous mesmes,* (dit-il,) *ou un Ange du ciel vous évangeliseroit outre ce que nous vous avons évangelizè, qu'il soit anathéme, Ainsi que nous avons déia dit, maintenant aussi je le dis derechef; si quelqu'un vous évangelize outre ce que vous avez receû, qu'il soit anathéme.* (Gal. 1. 8. 9.) Iugez maintenant, Monsieur, si vôtre Eglise, & son Concile tenu a Trente, ont eû raison d'adopter & d'établir toutes ces traditions, comme autant de veritez, & d'articles de la doctrine Chrétienne, & d'imposer a tous les fidéles une indispensable nécessitè de les croire, la plus-part sous peine expresse d'Anathéme. Iugez encore, si nous, qui par la grace de Dieu avons appris le contraire dans la lumiére de ses Ecritures, & mesme dans les vieux monumens de la tradition de l'Eglise Apostolique, en estant, comme nous sommes, conveincus en nos consciences, si, dis-je, nous devons, ou pouvons en aucune façon obeïr a ces loix, & a ces decrets de vôtre Concile; qui, quelque autoritè qu'il puisse prétendre, n'en peut avoir une plus grande, qu'estoit celle de l'Apôtre S. Paul, ou que seroit celle d'un Ange celeste, s'il en descendoit un en terre, pour nous évangelizer vos traditions. Cela suffit, quand il n'y auroit

autre

autre chose,pour justifier toute nôtre conduite avecque le Pape & son Concile. Mais les autres articles de vôtre doctrine, ou de vôtre discipline,contre lesquels nous avons aussi protestè,confirment encore abondamment nôtre droit en cette cause; estant tout de mesme nature que ces douze,que nous venons d'examiner. Car quiconque les considerera exactement,les comparant avecque la doctrine de l'Ecriture Sainte , & avecque la tradition de la premiére Eglise jusqu'à Constantin,trouvera qu'ils n'estoyent non plus connus aux Apôtres, & a leurs plus proches successeurs , que les douze, que nous avons parlè. I'en avois rapportè un assez bon nombre ; ausquels ni vous, ni Monsieur Cottiby n'avez point touchè ; si-bien que vôtre silence me dispense aussi d'en parler. Chap. XXVI.

Il est vray que pour cacher,en quelque sorte , la honte de vôtre silence , sur les points , dont j'avois demandè des témoignages de ces trois premiers siécles,vous vous estes avisè de m'en donner sur quelques autres articles , dont je ne vous avois rien dit ; assavoir, sur *la priére pour les morts*, sur *le signe de la croix* , *& sur le mélange de l'eau avecque le vin de la coupe de l'Eucharistie*.

Pour le prémier de ces trois articles, vous dites que je vous ay défiè de m'en montrer les preuves dans les livres de l'antiquitè, & afin que nul n'en doutast,vous copiez en lettre d'allégation , ces paroles, comme si elles étoyent dans ma lettre; *Qu'ils nous fassent voir dans ces trois premiers siécles l'invocation de la Sainte Vierge, des Anges, & des Saints* ; *le Purgatoire, & la priére pour les morts*. Ici , Monsieur , je vous arreste;& vous demande , où est la veritè & la bonne foy ? Où avez-vous trouvè dans les lieux de ma lettre,que vous marquez,* ces paroles que vous m'attribuez,*& la priére pour les morts* ? Il est vray, que dans la page 108. (que vous ne marquez pas) je conte entre les traditions , que vous ne sauriez nous faire voir dans les trois premiers siécles de l'Eglise Chrétienne, *la doctrine de vôtre Purgatoire* , *& des ames qui y sont tourmentées dans un feu aussi brûlant que celuy de l'Enfer*. Mais il n'est pas vray,que j'y aye ajoûtè ces mots,*& la priére pour les morts*. Ils ne se lisent ni là,ni nulle part ailleurs dans tout mon écrit. Mais c'est une de vos addresses ordinaires. Quand vous ne trouvez pas,dans les écrits des autres,ce que vous desirez , vous ne faites nul scrupule de l'y mettre hardiment vous-mesme. Vous traittez souvent ainsi les livres des saints Peres , & quelquefois ceux des Apôtres mesmes. Ie ne dois pas m'attendre , que vous ayez plus de respect pour moy , que vous en avez eû pour eux. Ie vous demandois la preuve du Purgatoire,& des tourmens que vous faites souffrir dans son feu aux pauvres ames des fidéles. Sentant bien , que vous n'avez rien qui vaille a me produire , sur ce sujet , des livres Divins, ou Ecclésiastiques;des trois premiers siécles ; pour ne pas demeurer tout a fait muët,vous avez attachè au *Purgatoire*, *les priéres pour les*

*Resp.*1.*ch.*3. *p.*20.

*p. 92. 106. 107.

*ibid.p.*108.

Chap. XXVI.

morts, dont je ne vous avois rien dit, supposant finement, qu'un lecteur bon Catholique prendroit *ces priéres* pour une bonne & valable preuve du Purgatoire. Si tout est adroit & délicat, ie le laisse décider aux Sophistes. Mais je say-bien, que les ames simples, & instruites par S. Paul *a parler en verité avecque leur prochain*, n'approuveront jamais, que l'on impose a un homme, avec qui on confere de la religion, une chose qu'il n'a pas dite. Et néantmoins, non content d'avoir representé ces paroles comme miennes, vous écrivez encore, un peu apres, dans le titre du chapitre suivant, que Daillé *desire qu'on luy montre la priére pour les morts*. Ie n'avois nul besoin, qu'on me la monstrast. Il y a long-temps, que ie l'avois veuë, & remarquée; comme vous l'eussiez peu reconnoistre, si vous eussiez leu ma dispute du Purgatoire, publiée il y a douze ans; où vous eussiez trouvé les deux passages, que vous alleguez sur ce sujet; l'un de Tertullien, & l'autre de Cyprien, * exposez & garantis, bien au-long, des consequences que vos docteurs en veulent tirer, mais en vain, pour vôtre Purgatoire.

Eph.4.25.

Refl.1.c.4.p.25.

L.5. de Pœn. & satisf. toto.

* *ibid.c.10.p.516.517.*

Ie diray seulement, qu'il paroist assez, que les priéres pour les morts n'induisent pas la créance du Purgatoire, de ce que les Grecs ne laissent pas de le reietter, comme une partie de l'erreur d'Origene, condamnée dans le cinquiesme Concile universel, & d'écrire contre-vous sur ce sujet, * bien que d'ailleurs tout le monde sache, qu'ils prient pour les morts. Et il y a plus de deux cens ans que le Cardinal Aureolus a écrit, que les Grecs accusoyent les Latins *d'avoir inventé le Purgatoire; pour le gain*, c'est a dire pour le profit qui leur en revient. Mais voyons vos passages.

* *Nilus Thessal.L.de Purgat. P. Aureol. in 4. d.21.art.1. p.151. d.edit. Rom.*

Quant a celuy de S. Cyprien, que vous alleguez dans vôtre premiére Réflexion, & où vous dites, *que ie vois la preuve du sacrifice, & de la priére pour les morts*, vous l'avez changé & corrompu, selon vôtre coûtume, pour y trouver vostre conte, faisant dire a ce saint homme, que si quelqu'un nommoit par son testament un Ecclésiastique pour Curateur, *l'on n'offre point a Dieu d'offrande pour luy, & que l'on n'offre point, a sa mort, le sacrifice pour son repos*. En verité, Monsieur, vous estes un merveilleux Paraphraste. Il n'y a rien qu'avec de semblables paraphrases, vous ne puissiez trouver dans les Peres; car vous y fourrez tout ce qu'il vous plaist, Vous nous faites lire en ce lieu de S. Cyprien *un sacrifice offert pour le repos d'un fidéle a sa mort*; c'est a dire, la doctrine & l'usage de vôtre Eglise. Mais le texte de l'auteur dit toute autre chose. Ie parle *d'un sacrifice, qui se célebre* non pour le repos du fidele a sa mort, (comme vous dites) mais *pour son dormir*, c'est a dire, pour sa mort) *Que l'on n'offre point pour luy*, (dit-il,) *& que l'on ne célebre point de sacrifice pour sa mort*. C'est le stile de l'Ecriture & des premiers Peres, de dire *s'endormir*, & *dormir*, pour signifier *mourir*; De là vient qu'ils prennent *dormitio* le dormir, pour dire

Refl.c.11.p.61.69.

Cypr. Ep.66. p.126. non offerretur pro eo, nec sacrificium pro dormitione eius celebraretur.

dire, la *mort*. Tertullien, que Cyprien appelloit son maistre, rapportant les paroles de l'Apôtre aux fidéles de Thessalonique, *Ne vous affligez point* dormitione *de la mort d'aucun*. Et ailleurs, ayant encore dans l'esprit ce mesme lieu de l'Apôtre, il dit, qu'il nous enseigne, *qu'il ne faut pas trop mener de deuil pour la mort des saints*. Quand les paroles ne seroyent pas aussi claires, qu'elles sont, un autre passage de Tertullien, que vous avez aussi marqué dans vos marges, nous montre assez, qu'il les faut ainsi entendre. *Nous faisons* (dit-il,) *a un iour anniversaire, les oblations pour les morts, pour la solennité de leur naissance*. Là, vous voyez qu'au-lieu de ce que S. Cyprien dit *pour leur dormir*, pro dormitione, Tertullien a exprimé la mesme chose par ces mots, *pour le jour de leur naissance, pro natalitiis*. Nul ne doute, que par ce jour de la *naissance* des fidéles trépassez, il n'entende *leur mort*, parce que ce leur est le premier jour de la vie celeste & immortelle; & le dernier de la terrienne & mortelle. Senfuit donc que *dormitio*, dans S. Cyprien, signifie aussi la mesme chose; c'est-a-dire, leur mort, comme nous l'avons exposé. Quel est donc *ce sacrifice, que l'on celebroit pour la mort du fidele*? C'estoit la commémoration que l'on en faisoit, avec action de graces au Seigneur, de ce qu'aprés luy avoir donné de perseverer en la foy, il l'avoit, enfin, retiré en sa paix, & en son repos. *Nous celebrons le iour de nôtre mort.* (dit le vieux auteur de l'ouvrage sur Iob faussement attribué a Origene) *parce que c'est la fin de toutes les douleurs & l'éloignement de toutes les tentations*. Ils ne croyoient donc pas, que leurs ames, aprés la mort, allassent souffrir des tourmens plus cruels, que toutes les douleurs de cette vie, puis qu'à ce conte, la mort ne leur eust pas été la fin de toute douleur. Il ajoûte, une ligne plus-bas; *C'est pourquoy nous faisons memoire des saints, & celébrons avec devotion, la mémoire de nos parens & amis morts en la foy; tant pour nous réjouir du rafraischissement, où ils sont, que pour demander a Dieu, pour nous, une religieuse consommation en la foy*. Et un peu aprés, il dit, qu'ils accompagnoient cette action, d'aumosnes, *afin qu'elle soit*, (dit-il,) *pour les ames saintes, dont nous celébrons la mémoire, une souvenance de leur REPOS, & pour nous, une oblation d'une bonne & douce odeur en la présence de Dieu*. Ainsi cette action se célebroit, non pour mettre les ames en *repos*, (comme l'entend vôtre paraphrase) mais bien pour *faire la mémoire du repos*, où elles estoyent entrées en sortant de cette miserable vie; non pour leur procurer un rafraischissement, qu'elles n'eussent pas, (comme vous le supposez,) mais pour se rejoüir de celuy qu'elles avoyent treuvé en mourant au Seigneur. Ce sont là *les oblations & les sacrifices* qu'entend S. Cyprien, non pour expier les pechez des defunts, mais pour remercier Dieu de leur heureuse mort en la paix, & en la communion de l'Eglise. Et afin que vous ne doutiez point, que ce ne soit-là son vray sens, souvenez-vous, Monsieur, qu'ailleurs il dit la mesme chose des

Chap. XXVII.

Tertull. de Pat. c. 9. A.

Id. de Resurr. carn. c. 24 p. 396 B.

Tertull. de Cor. c. 3 p. 121. D.

Id. de Resurr. Carn c 24, p. 399. B.

Orig. L 3. in Iob. T. 1 p. 437.

Chap. XXVI.

Martyrs, que vous avoüez estre dans le ciel, bien-loin de vôtre Purgatoire. Car parlant de Celérine, de Laurentin, & d'Ignace tous trois Martyrs de Carthage; *Il vous souvient, sans doute* (dit-il,) *que nous ne manquons iamais D'OFFRIR DES SACRIFICES POUR EUX, toutes les fois que nous celébrons, par une commémoration anniversaire, les souffrances & les iours des Martyrs.* Entend-il, qu'ils *offrissent au iour de leur mort des sacrifices pour leur repos?* Nullement. Vous croyez, que ce seroit outrager les Martyrs de faire de semblables offrandes pour eux. Et donc de quel droit entreprenez-vous de faire cette licencieuse paraphrase, sur ce qu'il dit ailleurs, en la mesme sorte, *offrir pour un fidéle, & celebrer un sacrifice pour sa mort?* Si vous m'accordez, que dans le dernier passage *les offrandes & les sacrifices,* dont il parle, signifient des offrandes de louange & de remercimens, & des sacrifices eucharistiques, que l'Eglise présentoit a Dieu dans ses services, pour les victoires dont il avoit couronnè ses Martyrs; qui m'empeschera de prendre ces mesmes paroles en mesme sens dans l'autre passage, que vous m'avez objectè, pour les graces qu'ils rendoyent pareillement a Dieu dans leurs services, de la fin, moins glorieuse, a la veritè, que celle des Martyrs, mais, néantmoins, bénite & heureuse, dont il avoit favorisè les autres fidéles, en la paix & en la communion de son Eglise?

Cypr. ep. 34. p. 53. voyez encore l'ep 37. a la fin p. 56. où il est parlè en la mesme sorte.

Ce n'est pas, que je nie, qu'ils ne fissent aussi des-lors des priéres pour les morts. Car Tertullien, plus ancien, que S. Cyprien, en fait expressément mention. Mais je dis premiérement, qu'il est le premier qui en parle. Ni dans les saintes Ecritures du Nouveau Testament, ni dans les Ecrivains de l'Eglise, qui a fleury durant les deux premiers siécles jusqu'a la fin du second, ces priéres ne paroissent nulle-part; bien qu'il nous reste un nombre assez considerable de livres de ce temps-là; comme, pour ne point parler des autres, les œuvres de Iustin, & d'Irenée, nommément, qui n'en disent rien du-tout, bien qu'il se trouve des endroits dans les Ecrits de l'un & de l'autre, où ils avoyent occasion d'en parler, si l'usage en eust étè déja publiè de leur temps. Car Iustin, qui écrivoit environ l'an 150. de nôtre Seigneur, ayant dit, *que toutes les ames des justes & des Prophetes, tels qu'avoit étè Samuël, tomboyent sous la puissance des esprits semblables a celuy, qui estoit en la Pythonisse;* prour prouver cette étrange imagination, il allégue bien, que *Dieu nous a enseignez par l'exemple de son Fils-mesme, de luy demander, au sortir de cette vie, que nos ames ne tombent point sous une telle puissance;* mais il ne dit rien des priéres pour les morts qui faisoyent, ce semble, beaucoup plus a son dessein. Irenée n'en fait non-plus aucune mention, a l'endroit, où il tasche de prouver, que les ames des disciples de Iesus s'en vont, au sortir de leur corps, dans un certain lieu invisible, & qui est hors du ciel, que Dieu leur a ordonnè & étably, pour y demeurer, en attendant la résurrection de leurs

Iust. contr. Tryph. p 16c. lin. 18.

Iren. L. 5. c. 31.

leurs corps. La priére pour les morts favorisoit évidemment cette erreur, qui luy est commune avec plusieurs Peres, comme nous l'avons déja remarquè cy-devant ; Et néantmoins, il ne l'allegue point entre les preuves qu'il en rapporte en ce lieu là. Le silence de ces deux Ecrivains montre, que l'usage de ces priéres là n'estoit pas encore étably, ni receu publiquement. Mais il y a grande apparence, que leur opinion du seiour des ames des fidéles hors du ciel, jusques au temps de la resurrection, fut l'occasion, qui introduisit cette coûtume parmy les Chrétiens. Le plus ancien écrit, ou cette erreur paroisse, est celuy des vers appellez *des Sibylles*; & ensuite, elle se voit dans le Pasteur d'Hermas, dans Iustin, & dans Irenée ; a qui il semble que la pretenduë autoritè des vers Sibyllins l'ayt persuadée. Ceux donc qui suivirent cette vaine & fausse opinion, croyant que les ames des fidéles n'estoyent pas encore dans le royaume des cieux, se persuadérent, ensuite, que le secours des priéres des fidéles vivans ne leur seroit pas inutile, dans l'état ou ils s'imaginoyent, qu'elles estoyent. Et cet usage se trouvant conforme aux affections naturelles, que les hommes ont pour leurs morts, en fut plus aisément receu ; si-bien qu'au temps de Tertullien, c'est-a-dire, cinquante ou soixante ans seulement aprés l'auteur des vers Sibyllins, il estoit déja commun parmy les Chrétiens. Car il est bien certain, que Tertullien, dans le lieu que nous en avons rapportè n'aguéres, met cet usage de faire des offrandes anniversaires pour les morts, pour les iours de leur naissance, non entre *les traditions Apostoliques*, (comme vous le dites * contre veritè) mais simplement entre les *observations, que l'on défend par le titre de la seule tradition, & par la faveur de la coûtume venuë en suite de la tradition, sans l'instrument, ou l'autoritè d'AVCVNE Ecriture* ; entre les choses, *a qui une coûtume, sans doute émanée de la tradition, a donnè de la force, bien que NVLLE Ecriture ne les ayt établies*. D'où vous remarquerez, s'il vous plaist, en passant, que les livres des Maccabées ne faisoyent pas, alors, partie de l'Ecriture, entre les Chrétiens; puis-que Tertullien enrôlle entre les traditions non-écrites les oblations pour les morts, dont le second de ces livres fait expressément mention, dans un passage que vos disputeurs ont continuëllement dans la bouche. Mais je dis, en second lieu, que comme ces priéres pour les morts venoyent d'une toute-autre raison, que ne font les vôtres, aussi en estoyent elles tres-differentes. Car au-lieu que vous ne priez pas pour tous les morts, mais seulement pour ceux, que vous croyez estre en Purgatoire ; ces anciens Chrétiens, au contraire, estimant que cette condition d'attendre la résurrection hors du ciel, estoit commune a tous les fidéles generalement prioyent aussi pour eux, tous indiféremment pour les plus saints, pour les Prophétes, & pour les Apôtres, aussi-bien que pour les autres; comme nous l'avons déja touchè sur le sujet de l'invocation des saints. De plus, au-lieu que croyant, comme

Chap. XXVI.

Tertull. de Coron. c. 3. p. 121. D.

* *p. 295.*

Tertull. ibid. C.

2. Marc 12. 39.

Chap. XXVI.

vous faites, que le Purgatoire est un lieu de tourment, vous ne presentez a Dieu des oblations, des sacrifices, & des prieres, pour les esprits qui y sont, sinon, afin d'expier les pechez, pour lesquels ils sont punis, & leur procurer, par ce moyen, ou une entiére délivrance, ou, du moins, quelque addoucissement des peines, qu'ils y souffrent; ces anciens, tout-au-contraire, croyant, que ce lieu, où ils enfermoyent les ames jusques au dernier jour, étoit un lieu de rafraischissement & de repos, ne demandoyent autre chose a Dieu pour elles, sinon, qu'il les y tinst, & les y conservast éloignées de toute misere, & de tout ennuy, les garentissant de l'ennemy, sur-tout, au dernier iour, & les rendant, enfin, participantes de la résurrection bien-heureuse. Surquoy il faut remarquer, en troisiesme lieu, que Iustin, Irenée, * Tertullien, & plusieurs autres depuis eux, ont encore eû une autre erreur assavoir, celle des Chiliastes; s'imaginant qu'avant le dernier jour, Iesus-Christ descendra en terre, & y viendra regner mille ans, en la ville de Iérusalem, & que dans cet espace de temps, se fera la résurrection des Saints, des uns plustost, & des autres plus tard, selon les divers degrez de leur saintetè, & de leurs œuvres; & qu'apres cela suivra la resurrection universelle, & le dernier iugement, comme Tertullien nous l'apprend expressément. * Cette fantaisie servit aussi a établir la priére pour les morts; chacun demandant a Dieu, pour les siens, qu'ils eussent part des premiers, & des plus avant, dans la felicité de ce regne de mille ans. Les traces en paroissent toutes claires dans l'autre passage de Tertullien, que vous marquez en deux endroits de vôtre livre *; mais que vous-vous estes bien gardé de representer en pas-un des deux, disant seulement, dans le dernier, *qu'il enseigne que les morts sont soulagez par les services, que leur rendent les vivans*; C'est la conclusion, que vôtre esprit en tire avec ses parafrases ordinaires. Ce n'est nullement le texte de l'auteur. Le voicy, comme il se trouve dans le livre de la Manogamie. Parlant d'une femme Chrétienne, veuve d'un mary fidéle; *Elle prie* (dit-il) *pour son ame, & demande pour luy le rafraischissement, cependant, & part en la premiére résurrection, & offre aux iours anniversaires de son dormir*, (c'est-a-dire, de sa mort, comme nous venons de l'expliquer) La, vous voyez premierement, que cet office est general, pour tous ceux qui sont morts en la foy, & en la communion de l'Eglise, & non pour quelques-uns seulement. Car qu'il entende que toute femme veuve fasse ces oraisons-là pour son mary, quelque grande qu'eust peû estre la saintetè de sa vie, il le montre bien clairement, quand il ajoûte tout d'une suite; *Car si elle ne fait ces choses; elle la repudié entant qu'en elle est.* Or il ne veut pas, que nulle femme fidele répudie son mary, non-pas mesme celuy, que la mort luy a ravy; puis-qu'il ne permet a aucune veuve de se remarier; & que c'est pour etablir cette opinion de son Montanus, qu'il a composè ce livre. Certainement, il entend donc, que toute femme

† *Tertull. L. 3. contr. Marc. c. 24. p. 499. C. intra quam ætatem concludimur sanctorum resurrectio pro meritis maturius vel tardius resurgentium.*

* *p. 28. & p. 295.*

Tertull. de Manog. c. 10. p. 682. A.

femme Chrétienne fasse ces priéres la pour son mary, fust-elle veuve d'un martyr, ou d'un saint. Secondement, il fait demander a cette veuve, que *son mary ayt part en la premiére résurrection*; c'est-a-dire, qu'il ressuscite des premiers; ou en la *résurrection des saints*, que les Chiliastes, & luy nommément, croyoient se devoir faire avant la grande & derniére résurrection, qui n'arrivera qu'au jour du iugement. Ainsi la priére de cette femme est, que son mary soit du nombre de ces bien-heureux, qui régneront mille ans sur la terre, avec Iesus Christ; selon le songe des Millenaires. Mais en attendant que le temps de cette premiére resurrection soit venu, elle demande, que *cependant, il ayt le rafraischissement*. C'est ce qui vous a fait croire, qu'elle prioit, que l'esprit de son mary fust soulagè dans les peines, qu'il souffroit. Mais vous-vous estes trompè, Monsieur, & vôtre esprit prévenu de l'imagination du Purgatoire, en a pris (comme il arrive souvent) une fausse ombre pour la chose mesme. Tertullien n'avoit garde de songer a vôtre Purgatoire, qui luy estoit entiérement inconnu. Quel est donc ce *rafraischissement*, qu'il entend, & qu'il dit, que la veuve demande pour son mary, *cependant*, (c'est-a-dire, en attendant le temps de la premiére résurrection) Ecoutez-le, & l'apprenez de luy-mesme. Il dit donc ailleurs, que le sein d'Abraham est un lieu, ou une contrée *non celeste, a la veritè, mais, néantmoins, plus élevée, que les enfers, où les ames des iustes auront, CEPENDANT, leur RAFRAISCHISSEMENT, iusques a ce que la résurrection s'accomplisse*. Il l'appelle, en mesme sens, dans un autre lieu, la *consolation*, ou le *soulagement de l'attente, qu'ils ont de la* résurrection. C'est là le *rafraischissement*, que la veuve Chrétienne demande pour son mary dans le passage de Tertullien; & non le *soulagement* des peines de vôtre Purgatoire. Elle souhaite, que ce rafraischissement luy soit donnè & continuè cependant; c'est-a-dire, jusques au jour qu'il ressuscitera en la *premiére*, résurrection, celle *des saints* (comme l'appellent les Millenaires) Vous demandez a Dieu, que les ames de ceux pour qui vous priez, sortent du lieu où vous les confinez, long-temps avant la résurrection, dés a present, s'il est possible. La veuve de Tertullien, au contraire, prie, que l'ame de son mary demeure dans le lieu, où elle s'imagine qu'elle est, iusques au iour, qu'il ressuscitera; qu'il n'en sorte pas plustost; Parce que vous croyez, que le lieu où sont ceux pour qui vous priez, est un lieu de tourment, de feu, & de supplice; au-lieu que cette veuve croyoit, selon la doctrine de Tertullien, que le lieu où estoit son mary, estoit un lieu *de rafraischissement, & de consolation*; en un mot, vous croyez, que ce lieu, dont vous recommandez les habitans a Dieu, est vôtre *Purgatoire*, où les ames sont brûlées; Elle croyoit, que le lieu, où elle se figuroit l'ame de son mary, estoit *le sein d'Abraham*, où les ames sont *consolées* en la compagnie du Pére des croyans. Iugez si vous avez raison de nous vouloir faire passer pour

Chap. XXVII.

Id. L. 4. contr. Marcion. c. 34. p. 559. d. 560. A.

interim refrigerium prabituram animabus iustorum.

Id. L. de an. c 55 p 353. AB. exspectanda resurrectionis solatium.

Luc. 16. 25.

Chap. XXVI.

pour *vos priéres pour les morts*, celles des anciens, qui en sont si éloignées. Vous les avez abolies vous-mesme. Car vous ne priez plus Dieu pour les Saints, comme ils faisoyent; ainsi que je l'ay montrè, nommément en l'oraison, que toute l'antiquitè a faite pour saint Leon, plus de cinq ou six cens ans durant; que vous avez effacée, & en avez mise un autre en sa place. Vous avez renversè tous les fondemens de ces vieilles priéres, l'opinion du sejour des ames de tous les fidéles hors du ciel, jusques au temps de la résurrection, & l'espérance vaine du regne de mille ans de Iesus Christ en terre. Et certes, vous avez eu raison en cela. Car ces deux opinions, avecque les priéres, que l'on avoit édifiees dessus, pour tous les fidéles morts en la foy, bien que vieilles, ne laissent pas d'estre des traditions purement humaines; non conformes, mais contraires a la doctrine Apostolique. Le mal est, qu'au-lieu d'en demeurer là, vous avez mis en leur place la tradition du Purgatoire, qui a encore moins d'apparence de veritè, que les erreurs des anciens; mais qui est de beaucoup & plus nouvelle, & plus dangereuse, qu'elles n'estoyent, puis qu'elle n'est née, que vers la fin du sixiesme siécle, & qu'elle a des suites tres-préiudiciables a la veritè de l'Evangile. C'est de cette doctrine, Monsieur, que vous deviez m'apporter les tesmoignages de la premiére antiquitè, que j'avois requis, & non me donner le change (comme vous avez voulu faire) en me payant des *priéres* que les anciens faisoyent pour les morts, que je ne vous avois pas demandées. Mais puis-que vous promettez *un ouvrage separè* sur ce sujet, & que de ma part j'en ay des-ja publiè un en Latin, où j'en ay traitè fort amplement, pour cette heure je ne m'y arresteray pas d'avantage.

Resp. 1. ch. 4. p. 29.

Resp. 2. c. 10. p. 171.

L'autre point est, du signe de la croix, fait en l'air avecque les doigts. Vous dites, que *les premiers Chrétiens le faisoyent sur leur front, a l'entrée, & a la sortie de leurs maisons, & au commencement de toutes les actions de leur vie*; & marquez en marge quatre ou cinq auteurs anciens. Et de peur que je ne l'oubliasse, vous repetez encore une fois la mesme remarque en la derniére partie de vôtre livre. * A cela j'avouë, que Tertullien, dans ce mesme lieu dont nous venons de parler, où il met les oblations pour les morts entre les usages autorisez par la tradition, & par la coûtume, sans loy, ni témoignage, de l'Ecriture, ajoûte aussi, comme une chose du mesme ordre, *la coûtume qu'ils avoyent d'imprimer le signe de la croix sur leur front, en entrant au logis, & en sortant, en s'habillant, en se chaussant, en se lavant, en se mettant a table, le soir quand on allumoit la chandelle, en se couchant, en s'asséant, en toutes les parties de leur conversation.* Il en parle encore ailleurs en quelques-uns de ses livres. Mais je répons premiérement, que Tertullien ne nous éclaircit point de quel ordre estoit cette tradition, non-plus que la précedente; si elle étoit universelle, ou particuliére, commune a toute l'Eglise, ou propre de celle d'Afrique, baillée par les

Resp 3. chap. 6. p. 296.

Tertull. de Cor c. 3. extr. p. 111. D.

les Apôtres, ou par quelques autres depuis eux. Car il est le premier qui en parle en cette sorte. Ni Iustin, ni Minutius, que vous marquez, ne disent rien qui étende le signe de la croix si avant dans toutes les parties de la vie des Chrétiens. Secondement, tous ces actes, ou Tertullien fait intervenir le signe de la croix, sont des actes communs, particuliers, & si je l'ose dire, domestiques, *le repas*, *le lever*, *le coucher*, & les autres semblables, non publics & Ecclésiastiques. Ie ne vois point, que ni luy, ni aucun autre Ecrivain de ces trois premiers siecles, nous dise, què les sacremens & les benedictions solennelles ne se fissent jamais dans l'Eglise par les Pasteurs, qu'avec le signe de la croix; beaucoup moins que l'on y fist ces signes là par comte, & que l'on y observast le nombre impair, ou que l'on y cherchast certaines significations mystiques; comme tout cela se pratique aujourd'huy parmy vous fort scrupuleusement. Iustin nous décrit assez curieusement l'action de la Sainte Cene, & l'administration du battesme, comme elles se faisoyent alors en l'Eglise; Et Tertullien a fait un livre tout entier du battesme; où il nous explique exactement comment il se celébroit de son temps. Mais ni l'un, ni l'autre ne dit, qu'il s'y fist aucun signe de croix; ce que vos auteurs n'oublient jamais en pareils endroits; Et cela est, a mon avis, un grand argument, que cette cerémonie est passée, non de l'Eglise dans les maisons, ni des Ministres publics aux hommes particuliers, mais, tout au contraire, des maisons dans l'Eglise, & des particuliers aux Ministres; c'est a dire, qu'elle a étè non instituée par les Apôtres, ou par les Pasteurs, qui leur ont succedè; mais mise en usage par des personnes sans charge, dont l'exemple estant suivy, elle s'est épanduë plus-loin, dans le peuple premiérement; D'où, en suite, elle a aussi étè receuë dans les actes publics du saint ministére de l'Eglise. Car si les Apôtres en estoyent les auteurs; ils l'auroyent mise avant toute chose dans les actes publics & solennels de la religion, où vous la pratiquez aujourd'huy avec une devotion tres-scrupuleuse; & s'ils l'y avoient mise & ordonnée, par quelque commandement exprés, elle paroistroit dans les descriptions de la Cene & du Battesme que nous treuvons dans Iustin, & du Battesme dans Tertullien. Mais il est arrivé, en ce sujet, comme en beaucoup d'autres, que l'usage de quelques particuliers estant devenu public, a étè receû & adoptè par les Pasteurs, & enfin, érigè en observation nécessaire & inviolable. Pour le fond de la chose mesme, j'ajoûte, en troisiesme lieu, que demeurant dans les termes, où elle estoit, à ces premiers commencemens, entre les Chrétiens, qui le faisoyent simplement, pour opposer aux reproches & aux moqueries des Payens ce témoignage qu'ils rendoyent de n'avoir point de honte de la croix de Iesus Christ, mais, au contraire, d'en faire toute leur gloire (qui fut, sans doute la vraye raison de cette coûtume, comme il paroist de ce qu'ils faisoyent ce signe non sur l'estomac, mais sur le front, *le siége de la*

Chap. XXVII.

Iust. en sa 2. Apol.

Chap. XXVII.
la honte (comme dit S. Augustin) nous ne blasmons, ni ne reprenons l'antiquitè d'en avoir usè. Que si nous ne pratiquons pas cette cerémonie, ce n'est pas par *mépris*, (comme vous nous en accusez sans raison *) mais bien parce que d'un côtè n'estant pas parmy des nations Payennes, comme les anciens, il semble, que nous n'aïons pas le sujet, qu'ils avoyent, de protester ainsi extérieurement de nôtre respect pour le mystére de la croix du Seigneur, que toute la Chrétientè, au milieu de laquelle nous vivons par sa grace, honore souverainement; & que d'autre part, nous craignons de tomber dans les abus, où le vice des hommes a, enfin, portè ce signe, la pluspart s'y attachant tellement, qu'ils semblent en avoir oubliè la chose qu'il signifie; c'est a dire, la salutaire & précieuse mort du Seigneur en la croix. Car quand les hommes abusent, au peril de leurs ames, & au scandale de leurs prochains, d'une chose qui n'est pas nécessaire, ni de soy-mesme, ni par le commandement de Dieu; il vaut bien-mieux l'ôter, puis-que l'on peut s'en passer sans préjudice du salut, que de la retenir, puis-que l'experience montre, que l'on ne le peut faire sans exposer les infirmes (qui font la plus grande partie de l'Eglise,) a des erreurs, ou a des abus dangereux. Il faut, lors, imiter l'exemple d'Ezéchias, qui *brisa le serpent* d'airain; bien que Moïse l'eust fait, voyant que les enfans *d'Israël luy faisoyent des encensemens*. Et pour vous, Monsieur, qui vous vantez * de *pratiquer* cette ancienne *cerémonie avec respect*; je l'avouërois, si vous l'aviez laissée dans les termes, où elle estoit; Si vous aviez la mesme raison de la pratiquer qu'avoyent les anciens, pour témoigner aux Payens, parmy lesquels ils vivoyent, qu'ils n'avoyent point de honte de la croix de leur Seigneur; si des actes particuliers, où ils l'employoient, vous ne l'aviez point étenduë a tous les actes publics & solennels de la religion; si vous ne la faisiez pas observer avec une extréme rigueur par une loy publique & inviolable, au lieu qu'elle n'estoit en usage, entre les anciens, que par une simple coûtume, & par une tradition; si vous ne l'aviez pas renduë necessaire, de libre & volontaire qu'elle estoit; si enfin, vous n'aviez nul sujet de craindre les mauvaises suites, qu'en tirent les hommes, par un attachement superstitieux a ce signe fait en l'air, luy attribuant a peu prés la vertu, qui n'appartient qu'au divin mystére de la mort du Seigneur. Vous alleguez, en quelque endroit de vôtre écrit, quelques paroles de Monsieur Drelincourt mon tres-honorè Collégue, voulant donner a entendre, qu'il approuve vos signes de croix. Mais il ne faut que representer son discours entier, dont vous n'avez produit qu'une partie, pour découvrir l'injustice de vôtre intention, & faire voir, que vous avez rapportè a l'abus que vous faites de ce signe, ce qu'il a dit & entendu du signe considerè purement & simplement en luy-mesme; *Ie tiens*, (dit-il,) *que le signe de la croix est de soy-mesme si fort indifferent, qu'il peut estre employè sans scrupule de*

Aug. Serm. 8. de verb. Apost.
p. 196.
* p. 296.
2. Roys 18. 4.
* p. 296.
Refl. 1 c. 10. p. 174.
M. Drelinc. Repl. a M. de la Milet. p. 148.

de conscience. Et s'il ne tenoit qu'à cela, pour convertir une ame a Iesus Christ, ie ferois de bon cœur cinq cens mille, voire cinq cens millions de signes de croix. Mais comme ce signe est indifferent de sa nature, il devient bon ou mauvais, selon le but & la fin, que l'on se propose, & l'opinion que l'on en a. Puis desçendant au particulier des signes de la croix des Chrétiens de la fin du deuxiesme siécle, & de ceux du troisiesme, il ajoûte; *Nous lisons dans le deuxiesme siécle, que les Chrétiens avoyent accoûtumé, en toutes sortes de rencontres, de faire le signe de la croix; pour témoigner aux Payens, qu'ils n'avoyent point de honte de Iesus Christ crucifié, & qu'ils se moquoyent de leurs moqueries. Alors le signe de la croix avoit un bon & saint usage, & se faisoit sans superstition, & sans opinion de merite. Nous-nous en abstenons auiourd'huy, d'autant que par la grace de Dieu, la cause de cet ancien usage a cessé; & que tous ceux au milieu desquels nous vivons, font profession ouverte d'adorer Iesus-Christ crucifié, & de chercher au merite infini des peines qu'il a souffertes en la croix, toute leur gloire & leur felicité. Ioint que ce qui estoit bon & saint en son commencement, est dégeneré de telle sorte en superstition, que l'on attribuë a ce signe de la croix, ce qui ne convient, qu'à Iesus-Christ luy-mesme; & au Saint Esprit, dont il nous a merité la communication par ses souffrances.* Iusques-là, Monsieur Drelincourt; d'où chacun peut voir, que bien-loin de favoriser vos signes de croix, il en montre expressément & l'inutilité, & l'abus, & a, de ceux des anciens precisément les mesmes sentimens, que j'ay n'aguére expliquez. Chap. XXVII.

Enfin, vous remarquez aussi incidemment, sur un passage de Saint Cyprien, qui pour le principal a déja été examiné ailleurs, *qu'en son temps l'on mesloit l'eau avecque le vin dans la consécration*; c'est-a-dire, dans la coupe sacrée de l'Eucharistie. I'en suis d'accord, Monsieur; Mais je nie ce que vous pretendez, que nous combattions ou cet usage; ou les autres choses dont vous faites mention au mesme lieu. Il est vray que nous ne suivons pas cette coutume, & que nous nous servons de vin pur dans nos communions; Mais ce n'est pas a dire, que nous combattions l'usage de ceux qui y meslent de l'eau avecque le vin: Nous tenons la chose indifférente; & pourveû que dans la coupe sacrée, il y ait du vin, soit pur, soit trempé d'un peu d'eau, nous ne blasmons ni l'une, ni l'autre maniére. Et si nous eussions vescu du temps de Cyprien, nous eussions communié avecque luy sans scrupule, & aussi librement, que nous faisons avecque nos Eglises propres. Tout ce que nous blasmons, sur ce sujet est la rigueur de vos Docteurs, qui, selon leur humeur charitable de ne pouvoir souffrir personne, qui s'éloigne tant soit peu de leurs sentimens, prononcent hardiment, que l'on ne peut manquer *a mesler de l'eau avecque le vin de l'Eucharistie, sans un grief peché*; bien que d'ailleurs, ils s'accordent presque tous en ce point, que le sacrement ne laisse pas d'estre entier; encore que l'on n'ayt point meslé d'eau avec le vin.

* p. 294. 295. Cypr. ep. 63. ad. Car.

† Bell. de Euch. L. 4 c. 10. § Porro Ecclesia.

Chap. XXVIII.

CHAPITRE XXVIII.

Seconde fuyte de Monsieur Adam, qui se trouvant foible dans les trois prémiers siecles de l'Eglise, s'écarte dans les deux suivans, & pour cacher la honte de cette élusion m'impose hardiment de luy avoir demandé des témoignages des cinq premiers siécles. Son peu de sincerité, & la foiblesse de son raisonnement. Digression, où on le suit dans l'examen des quatre points, qu'il prétend établir par l'autoritè du quatriesme, & du cinquiesme siécle. Considération du premier de ces points, qui est la Souverainetè du Pape dans l'Eglise; où est expliquè, éclairci, & refutè tout ce qu'il a alléguè pour l'établir, des Conciles de Nicée, d'Ephese, & de Calcedoine, & de S. Ierôme, S. Augustin, & Prosper. Vanteries de Monsieur d'Adam; & recusation de S. Bernard, & des Conciles de Latran, & de Florence, qu'il allégue contre toute raison, pour tesmoins en cette cause.

C'Est là, Monsieur, tout ce que vous avez produit des trois premiers siécles du Christianisme, où ie vous avois appelè. Ainsi malgrè tous vos efforts, nous tenons le plus haut sommet de l'antiquitè Chrétienne; & étant-là, dans une pleine seuretè, nous nous contentons des veritez, qui s'y trouvent revelées par le Seigneur, & baillées par ses Apôtres, par le tesmoignage mesme de leurs plus proches successeurs, jusqu'au commencement du quatriesme siécle. Ce qui n'y paroist point n'estant pas dés le commencement, est nécessairement nouveau; C'est non une partie de la doctrine Chrétienne; mais une addition & une tradition humaine; & par consequent, digne d'estre rejettée de la foy des Chrétiens. Telles sont toutes celles de vos traditions, que nous refusons de croire; & telles sont nommément les douze, que nous avons cy-devant examinées. Vous me demandez là dessus, si je crois, que les Docteurs des siécles suivans ayent inventè les opinions, que nous trouvons dans leurs livres, & qui ne se trouvent ni dans l'Escriture, ni dans les Ecrits des Péres, qui ont vescu depuis les Apôtres jusqu'au commencement du quatriesme siécle. Mais cette question est superfluë. Il ne m'importe de savoir d'où c'est que tire son origine ce qui ne vient pas du Seigneur, ni de ses Apôtres. De quelque source qu'il coule, je n'en ay que faire, puis-que l'Evangile du Seigneur me suffit? Quelque-grands que soyent les noms, que vous mettez en avant, ce n'est pas a eux, que je dois ma foy, mais a Iesus Christ, le seul Prophéte, qui nous enseigne, comme le seul sacrificateur qui nous reconcilie au Pere. Car de nous vouloir faire accroire,

Resp. 3. c. 6. p. 292.

croire, qu'une doctrine ayt été veritablement revelée par ce divin Seigneur, & veritablement preschée dans le monde, & baillée autentiquement a l'Eglise par ses Apôtres, sans qu'il en paroisse trace quelconque ni dans les livres du Nouveau Testament, ni dans ceux qui ont étè écrits durant les trois premiers siécles; je ne pense pas qu'il se trouve aucune personne raisonnable, a qui vous le puissiez persuader. Et quant a la belle raison, que vous en alleguez, en supposant que des quatre premiers siécles, il n'y ayt que le quatriesme, qui ayt *parlè*, & que les trois autres ayent étè muëts, ou, comme vous dites, *qu'ils ayent gardè le silence*, c'est une froide calomnie contre ces saints hommes, que vous avez empruntée du Cardinal du Perron, & que nous avons déja suffisamment refutée. Outre que vous-vous coupez vous-mesme dans ces trois témoignages, que vous venez d'en produire, détruisant par là, d'une main, ce que vous pretendez bâtir de l'autre. Car si ces Péres ont bien parlè de la priére pour les morts, & du signe de la croix, & du mélange de l'eau avecque le vin de la coupe sacrée; pourquoy auroyent-ils *gardè le silence* sur le reste de vos traditions, s'ils les eussent creuës, aussi-bien qu'ils ont pratiquè ces trois derniéres? Mais je pense avoir assez tirè de paroles de la bouche de ces pretendus muëts, sur les douze articles, que j'ay parcourus pour vous faire voir, que s'ils sont muëts ils ne le sont que pour vous, se faisant fort bien entendre, quand il faut parler contre vous. Chap. XXVIII.

Ie pourrois donc m'arrester-là, comme ayant desormais assez prouvè, que les douze articles que vous avez voulu toucher, ne paroissent nulle-part dans l'Eglise des trois premiers siécles, & que n'y aparoissant point, il est indubitable, qu'ils ne sont pas du corps de la doctrine Chrétienne, baillée par les Saints Apôtres aux premiers fidéles. Car cela suffit pour justifier, & nos Eglises en general, qui ont exclus ces articles de leur foy, & moy en particulier, qui n'avois demandè des témoignages, que des Péres, qui ont vescu avant la fin du troisiesme siécle, sur les traditions, que vous avez établies, & définies en qualitè d'articles de la doctrine Chrétienne. Ainsi je pourrois renvoyer tous ces auteurs que vous produisez du quatriesme, & cinquiesme siécle, & des autres âges suivans, comme un secours qui desormais vous vient trop-tard, aprés la bataille perduë. Mais je n'useray pas de mon droit. Ie considéreray ce nouveau secours, que vous avez levè dans le climat du quatriesme & du cinquiesme siécle; qui ne nous sont pas si ennemis, que nous n'y puissions trouver dequoy opposer a ce que vous en avez tirè pour vôtre party. Car vous avez tort de me reprocher, en quelque endroit de vôtre livre, * *que je me suis iettè dans ce nouveau retranchement* des trois premiers siécles, *par desespoir de rien trouver pour moy dans le quatriesme siécle*. Il m'est aisé de vous montrer, combien vous-vous estes abusè dans cette presomption: & j'espere de vous faire voir, que ces deux siécles nous sont fa- * p. 290.

Chapitre XXVIII. vorables en plusieurs choses, aussi-bien que les trois premiers; bien que j'avouë, que la puretè du Christianisme y souffrist un dechet notable, par les choses que l'on commença alors a y ajouter avecque plus de securitè, & de hardiesse, que l'on n'avoit fait auparavant. I'ay, cy-devant exposè les raisons, pourquoy i'ay creu, qu'il falloit commencer cette enqueste par les trois premiers siécles, & ay assez refutè tout ce que vous avez produit au contraire. Mais avant que d'oüir vos tesmoins des siécles suivans, je me plains, premiérement, de ce qu'à l'entrée de vôtre dispute & de là en avant, vous supposez toûjours, que je vous ay *défié* (comme vous parlez) de me montrer dans les Ecrits des Peres des cinq premiers siécles; celles de vos traditions, que j'ay spécifiées; contre ce que portent mes paroles, dans l'écrit auquel vous répondez; contre ce que vous recognoissez vous-mesme a la fin de vôtre livre, où vous dites, * *que ie ne veux me soûmettre qu'au iugement des Péres, qui ont vescu dans les trois premiers siécles*; & enfin, contre vôtre propre confession dans le lieu-mesme, où vous avancez cette supposition. Car aprés y avoir dit, † que je vous défie avec audace de montrer toutes vos veritez Catholiques dans les Docteurs de l'Eglise primitive, que Monsieur Cottiby a leus, dans Irenée, Tertullien, Origéne, Cyprien, Athanase, Hilaire, Basile, Augustin, Leon, c'est-a-dire dans les Peres des cinq premiers siécles; aprés avoir avancè cela, vous le détruisez vous-mesme, écrivant, six ou sept lignes plus bas, que *ie vous défie de nous faire voir* vos prétenduës veritez, *dans les trois premiers siécles*; & non dans les cinq, comme vous disiez. Ie me plains, en second lieu, de ce que non content d'une supposition si évidemment contraire non seulement a la veritè, mais a vôtre propre confession, vous m'accusez hardiment *d'audace, d'erreurs, d'ignorance, d'aveuglement, de mauvaise conscience, de n'avoir pas mesme leu la table des Ecrits des saincts Péres, d'estre savant a peu de frais, & par le seul livre du Cardinal Bellarmin des Ecrivains Ecclésiastiques*, Pourquoy tout cela? Parce, (dites-vous,) qu'il paroist par les livres de S. Athanase, & de S. Ierôme, qu'Antoine, Paul & Hilarion estoyent Moynes; parce que S. Ierôme, S. Basile, S. Chrysostome, S. Ambroise, S. Augustin parlent des Religieux & de la vie monastique; parce que ces trois derniers ont fait cent Panégyriques pour la Sainte Vierge, & pour les Saints, parce que S. Chrysostome a fait une homélie, qui commence; *De la précieuse croix de Iesus Christ, & de l'honneur qui luy est deû*; Et enfin, parce que Leon le grand, S. Augustin, S. Gregoire de Nazianze, S. Ambroise, & S. Iean Chrysostome ont fait plus de vingt sermons sur le S. jeusne du Caresme. Mais, Monsieur, si ces Péres ont écrit toutes ces choses; pourquoy faut-il, que je n'aye pas *mesme leû les tables de leurs livres*? & que je sois coupable ou de la derniére ignorance, ou de la derniére malice? Qu'est-ce que l'une de ces choses a de commun avecque l'autre? Toute la raison

Lettr. a M. de la Tall. p. 106. 10. & 110.

* Resl. 3. ch. 6. p. 289.

† Reflex. 1. c. 3. dans le titre & dans la p. 20.

Ibid. p. 20.

Ibid. p. 21. 22.

Ibid. p. 22. 23.

raiſon que vous en avez alleguée, c'eſt que j'ay osè vous dire, que vous *nous faiſiez voir, dans les trois premiers ſiécles, les ordres de vos Moynes, & de vos Religieuſes, l'invocation de la Sainte Vierge, des Anges, & des Saints, le ieuſne du Careſme, & le culte religieux de la croix.* C'eſt là deſſus, que vous m'intentez cette terrible accuſation, de ne rien ſavoir, que par le petit livre de vôtre Bellarmin, *des Ecrivains de l'Egliſe.* C'eſt pour avoir dit cela, que vous me condamnez a eſtre le dernier des ignorans; juſques a n'avoir iamais veu ni les titres des livres des Peres, ni leurs tables. Et c'eſt icy, Monſieur, que ie me trouve bien empeſché de voir le neud de vôtre raiſonnement. Car pour en conclurre ce que vous m'imputez, de n'avoir pas meſme leû les titres & les tables des livres de S. Athanaſe, de S. Ieroſme, & des autres Péres, que i'ay nommez, il faut, de néceſſitè que vous ſuppoſiez, ou *que ces titres & ces tables* ſont des témoignages des trois premiers ſiécles, ou que ie vous en ay demandè du quatrieſme & du cinquieſme ſiécle. Vous ne pouvez dire ce dernier, dont je viens de conveincre la fauſſetè par vôtre confeſſion propre. Si vous dites le premier, vous tombez dans une *ignorance* encore plus groſſiére, que celle, dont vous prenez tant de plaiſir a m'accuſer; ce livre de vôtre Bellarmin dont vous me laiſſez, au moins, la lecture, apprenant aſſez a chacun, que tous les auteurs, que je viens de nommer aprés-vous, ont écrit bien avant ou dans le quatrieſme ſiécle, ou meſme dans le cinquieſme; ſi-bien qu'aprés avoir leû & reconnu toutes les piéces, que vous en avez citées, je ne laiſſerois pas pourtant d'avoir droit de vous demander, ſur les choſes meſmes qu'ils écrivent, des témoignages des trois ſiécles precedens. Car encore qu'il conſte par leurs livres, qu'il y avoit, par exemple, des Moines entre les Chretiens de leur temps, c'eſt a dire, dans le quatrieſme ſiécle; il ne s'enſuit pourtant pas, qu'il y en euſt déja dans le troiſieſme, & moins encore dans le ſecond, & dans le premier, ſi ce n'eſt, que vous croyez, que ce ſeroit bien raiſonner de conclurre qu'il y euſt des Ieſuites en l'Egliſe Latine, des le quinzieſme ſiécle, de ce que vôtre Orlandin, & une infinité d'autres, du meſme temps, témoignent qu'il y en avoit vers le milieu du ſeizieſme. Ainſi vôtre accuſation ne ſe peut ſoûtenir, que vous ne ſoyez coupable ou d'une calomnie démentie par vôtre propre plume, ou d'une ignorance craſſe, & pire encore, que celle, que vous m'imposès. C'eſt la paſſion de vôtre eſprit, & l'envie que vous avez eüe de me rendre, d'abord, ou odieux, ou ridicule, qui vous a jettè dans ces écueils. Il me ſuffit de vous avoir montrè le mauvais ſuccés de cet iniuſte deſſein, que vous avez eû contre l'honneur de vôtre prochain; Ie ne m'y arreſteray pas d'auantage, comme il me ſeroit aisè de le faire, ſi je voulois imiter vôtre Rhétorique. I'ajoûteray ſeulement deux autres plaintes, ſur cet endroit de vôtre livre. L'une eſt, que vous mettez S. Cyprien entre les auteurs, dont vous me demandez,

Chap. XXVIII.

Chap. XXVIII. mandez, *si i'oserois bien nier, qu'il se lise dans leurs œuvres des sermons entiers de la virginitè, de la vie solitaire, des preceptes pour les Vierges, & pour les Religieux, & des invectives zelées & iudicieuses contre tous ceux, qui, comme moy, blâment la vie Monastique.* Vous m'eussiez obligè de me marquer l'endroit de S. Cyprien, où vous avez trouvè ces choses. I'y ay bien leu diverses remontrances aux Vierges, & un Traitè de la discipline & de l'habit des Vierges. Mais je n'y ay pas leû, que ces Vierges-là fussent voilées, ni recluses, & je serois fort surpris, si vous m'y montriez *ou les légions de vos Moynes, ou les instituts, & les convents de vos Religieuses,* dont je vous avois demandè * les témoignages des trois premiers siécles. Quoy qu'il en soit, il estoit, ce me semble, ou de vôtre charitè, ou de vôtre prudence, de me marquer expressément le lieu, où vous pretendez trouver ces choses si surprenantes. Ma derniére plainte sur cette entrée de vôtre dispute, est que pour me convaincre de cette derniére ignorance, dont vous avez voulu m'accuser vous alleguez, † entre les autres moyens, le liure de S. Augustin *intitulè* du *soin qu'il faut avoir de prier pour les morts,* & un discours entier de S. Chrysostome sur le mesme sujet. Ie ne reléve point ce que vous traduisez le tiltre du livre de S. Augustin, *Du soin qu'il faut avoir de prier pour les morts*; au-lieu que l'original porte simplement, *De cura pro mortuis gerenda*, *Du soin qu'il faut prendre pour les morts.* C'est une de vos paraphrases ordinaires. Ie vous demande seulement, de quel endroit de mon écrit vous avez peu conjecturer, ou que ie n'eusse pas leu, ou que j'eusse dissimulè d'avoir leu ces deux piéces de S. Augustin, & de S. Chrysostome, puis-que dans tout mon écrit je ne dis pas un seul mot de la priére pour les morts, a laquelle vous les rapportez? Ie vous ay bien demandè, † dans l'endroit que vous en auez voulu rapporter, des tesmoignages de la premiére antiquitè avant le quatriesme siécle, sur le *Purgatoire*, & sur les tourmens des ames, que vous y faites souffrir, mais non sur les priéres pour les morts; comme je vous l'ay déja representè cy-devant. Ce sont-là les quatre plaintes, que j'avois a faire sur vôtre entrée en cette dispute.

Ibid. p. 22. 23.

* Lettr. a M. de la Tal. p. 107.

Refl. 1. ch. 3. p. 23.

*. p. 20.

† L. a M. de la Tall. p. 208.

Voyons maintenant ce que déposent les témoins, que vous nous y faites ouïr. I'y suiuray l'ordre, que j'ay tenu jusqu'icy, & que vous m'auiez marquè vous-mesme, a la fin de vôtre liure; * & commenceray par l'article de la souuerainetè du Pape; dont jay dit, comme vous le rapportez icy, & ailleurs encore, *que seul il contient tous les autres, & qu'il en est le principal fondement.* Ce que j'entens a vôtre égard; de vous qui en faites dépendre toute vôtre foy, & non au nôtre qui bien loin de le tenir pour le *principal*, ne le mettons pas mesme entre les articles de la foy Chrétienne, & le contons, tout au contraire, pour l'une de vos dangereuses erreurs, & pour la cause principale du scandale, que vous prenez contre la veritè.

* Refl. 3. c. 6. p. 293.

Des

Des témoins du quatriesme siecle, que vous produisez, pour cette pretéduë souueraineté de vôtre Pape, le premier, & pour l'âge, & pour la dignitè, est le Concile de Nicée, sur lequel vous me dites, que si j'ay *quelque connoissance de l'histoire des Conciles, c'est-a-dire de toute l'Eglise en corps*, j'auray veu que celuy-cy *confesse, que l'Eglise Romaine a toûiours eu la primautè sur toutes les autres; & que dans cette fameuse assemblée, l'Empereur Constantin avoüa, que S. Silvestre Pape estoit le prince des Prestres, le Pontife universel, & le chef de la religion Chrestienne.* A cela je répons, que je n'ay jamais veu en effet, dans le Concile de Nicée, ce que vous nous en alleguez icy; mais que i'ay bien leu, dans les actes de celuy de Calcedoine, que Paschasinus, Legat du Pape Leon, sur une contestation qu'il eut contre le siege de Constantinople, allegua du Concile de Nicee, a peu-pres les mesmes paroles, que vous avez icy copiées, *l'Eglise Romaine a toûiours eu la primautè*; les lisant a la teste du sixiesme canon du Concile; & qu'Ætius, Diacre de l'Eglise de Constantinople, les conuainquit de faux * a la veuë de tout le Concile, ayant produit les Exemplaires Grecs des Canons du Synode de Nicée, ou elles ne se treuvoyent point. A quoy i'aioûte, qu'encore auiourd'huy, ces paroles ne se voyent dans ce sixiesme canon, ni dans le Code Grec des Canons de l'Eglise uniuerselle, ni dans la Collection Latine de Denys surnommè *Exiguus*, faite au commencement du sixiesme siecle, & dont Cassiodore, auteur du mesme temps, témoigne, *que toute l'Eglise Romaine embrassoit les canons par un usage tres-celebre*, ni dans l'autre édition Latine appelée seconde, dans le premier volume de tous les Conciles, † ni dans l'edition Grecque des Canons commentez par Zonare, & par Balsamon. Sont-ce-là ces *fortes & incontestables* preuues, que vous nous promettiez * de la souveraincté du Pape? un passage pretendu du Concile de Nicée; mais qui ne se trouve en pas-une des éditions de ce Concile, Grecques, Latines, anciennes, modernes? Vn passage arguè & conveincu de faux, il y a plus de douze cens ans, a la face d'un Concile œcumenique de six cens Evesques? Encore n'avez-vous peû voùs empescher de le falsifier, y ajoûtant du vôtre ces paroles, qui ne se treuvent point dans l'allegation de Paschasinus, *sur toutes les autres*, c'est-a-dire, sur toutes les autres Eglises. Paschasinus disoit simplement ce que nous avons rapportè; *L'Eglise Romaine a toûjours eu la primautè*; ce qui se peut entendre de la primautè de cette Eglise sur celles, qui dépendoyent d'elle, que Rufin appelle *suburbicaires*, & qui s'aiuste fort bien au dessein du Concile, qui est de regler les droits de l'Eglise d'Alexandrie sur le patron de ceux de l'Eglise de Rome, que celle là fust la premiere Eglise de l'Egypte, de la Libye, & de la Pentapole, comme celle-cy estoit la premiere des Eglises suburbicaires. Mais quand ce pretendu texte seroit vray, au-lieu qu'il est faux, & quand vous l'auriez rapportè sincerement, au-lieu que vous l'auez corrompu par

Chap. XXVIII.

Ibid. p. 30.

Conc. Calced. Parte 2. Act. 16. p. 417. B edit. Rom. Conc. Gen.

* *ibid. D.*

T. 1. Conc. edit. Par. a. 1636.

Cassiodor. Divin. Lect. l. 1. c. 23.

† *p. 346. D. edit. Par. a. 1636.*

* *p. 29.*

Chap. XXVIII.

une addition de vôtre creu ; que feroit-il pour vôtre souveraineté ? Il induiroit, que le Pape estoit le premier de tous les Evesques; Il n'induiroit pas, qu'il en fust le Souverain, le Seigneur, & le Monarque; qui est le point de nôtre question. Car autre chose est, d'estre le premier d'un ordre, ou d'un corps, ou d'une province; & autre d'en estre le Seigneur, ou le Souverain.

Theodor. hist. Eccl. L 1. c. 7 Gel Cyz. Act. Syn. Nic. L. 2. c 7. 8.

Mais pour les éloges, que vous dites que Constantin donna au Pape Siluestre dans le Concile de Nicée ; ni Théodoret, ni mesme Gélase, de Cyzique, n'en disent rien, dans aucun des discours qu'ils font tenir a Constantin au milieu de cette sainte assemblée. Et je ne saurois deviner d'où vous auez peu tirer cette rare joyau, si ce n'est, peut-estre, de la Donation de Constantin; où Silvestre est appellè par ce Prince *le tres-Saint, & tres-heureux Pere des Peres, le souverain Pontife, & le Pape universel*, titre qui y est repetè jusqu'a six ou sept fois; & il est ordonnè, *que le Pape soit au dessus de tous les Prestres de tout le monde, qu'il soit leur Prince*; *& que tout ce qu'il faudra procurer pour le service de Dieu, & pour l'établissement de la foy des Chrétiens, soit disposè par son iugement*; & que la sainte Eglise de Rome soit *honorée par tout le monde comme le chef, & le sommet de toutes les Eglises.* J'avouë, que les éloges, que vous dites, sont là donnez au Pape ; & d'autres encore en grand nombre. Mais si c'est en effet ce que vous entendez, (& je ne vois pas quelle autre chose vous avez peu entendre;) en cela, Monsieur, vous découvrez une étrange & incroyable ignorance de l'antiquitè Ecclésiastique. Premiérement en ce que vous nous débitez *la Donation de Constantin* pour bonne & sincére ; qui est la fable, & la moquerie de tous les gens tant-soit-peu versez dans l'histoire de l'Eglise ; jusques-là, qu'encore que Baronius & Binius, † tiennent, que Constantin ayt donnè au Pape les choses spécifiées dans cet écrit; ils rejettent néantmoins l'Ecrit, & disent, que c'est une chose forgée par quelques imposteurs Grecs, au préjudice des vrais & légitimes droits du siege Romain. Secondement, vous montrez encore ou vôtre ignorance, ou du moins, vôtre sécuritè, & vôtre peu d'application aux choses, que vous écrivez, quand vous dites, que ce fut *dans la fameuse assemblée du Concile de Nicée, que Constantin avoua, que S. Sylvestre Pape étoit le Prince des Prestres, le Pontife universel!* Car si c'est de l'instrument de cette Donation, que vous les tirez, il est dattè du quatriesme Consulat de Constantin, qui ne peut estre autre que l'an de nôtre Seigneur 315. au lieu que le grand Concile de Nicée ne fut tenu, que l'an 325. Pour ne pas dire, que cette date, quand il n'y auroit autre chose, vous devoit avoir appris la faussetè de la piéce; puis-que Constantin eut Licinius, & non ce Gallicanus que la Donation luy associe, pour collegue dans son quatriesme consulat. Est-ce là ce que vous auez de plus fort, & de plus *incontestable*, dans les cinq premiers siécles, que vous nous promettiez * de rapporter sur cette celebre

Don Const. T. 1. Conc. p. 310. col. 1. E. col 2. E. p. 311. col 1. C. col. 2. E. p. 312. col. 1. A.

Baron. a. D. 324. §. 117. 118. 119.

† Bin. not. 1. in Edict. Const. de don. T. Conc. p. 313.

Ad p. 30.

** p. 19.*

lebre question. Chap. XXVIII.

Ce que vous produisez, en suite des actes du Concile d'Ephese, méritoit d'estre traittè de mesme sorte. Car les actes de ce Concile faisant un gros liure, distinguè en trois parties, vous ne marquez ni la partie du liure, ni l'action du Concile, d'où vous avez tirè, ni ces paroles, que vous attribuez au Concile. *Que S. Pierre vivoit encore dans le siége du Pape Célestin, & qu'il décidoit par luy, tous les differens de la religion*; ni ces autres, que vous donnez a Philippe, l'un des Légats de Célestin, dans le Concile, *Que tous les siécles avoyent reconnu cette supréme autoritè.* En attendant que vous nous fassiez mieux voir la veritè de cette allégation; quant aux premiéres paroles, i'avouë que i'ay veu dans ce Concile quelque chose de semblable a ce que vous en produisez; mais que c'est, non le *Concile general tenu a Ephese, qui le dit, voulant donner ces marques publiques de respect qu'il avoit pour le Pape* (comme vous l'asseurez;) mais que c'est Philippe Légat de Célestin, qui le prononce pour exalter la dignitè de son Maistre. Si c'est donc-là l'endroit du Concile, d'où vous avez tirè vôtre obiection (comme ie crois que ce l'est en effet) vous nous faites passer pour la voix d'un Concile general, la parole d'un seul Prestre, & encore d'un Prestre, domestique du Pape, de l'interest duquel il s'agit. Car bien que sa souverainetè ne fust pas encore alors établie, ni ne l'ayt été long-temps depuis, nous ne nions pas pourtant, que les Papes, flattez de la grandeur des richesses, de la puissance & de la pompe mondaine, où ils avoyent été élevez par la faveur des Empereurs Chrétiens, & par l'opulence & la gloire de la ville de Rome, n'aspirassent dés-lors a la domination sur leurs freres, & que ce Célestin nommément n'y ayt travaillè; C'est donc se moquer de nous, que de nous alleguer pour de bonnes & *incontestables* preuues, les paroles de ces personnes interessées, & celles de leurs Ministres. Mais encore, voyons ce que dit ce deputè de Célestin; Parlant de l'Apôtre S. Pierre, *iusqu'à present*, (dit-il,) *& toûiours, il vit & iuge en ses successeurs.* Il suppose que son Maistre est successeur de S. Pierre par ce qu'il étoit Evesque dans l'Eglise, où, selon la tradition ancienne, (ie l'avouë, mais non si claire, qu'elle soit *incontestable*,) S. Pierre; avoit preschè & exercè son Apostolat; au mesme sens, que l'on peut dire, que l'Evesque d'Ephese est successeur de S. Iean, & celuy de Constantinople de S. Andre, & mesme que tous les vrais Evesques sont successeurs des Apôtres. Il dit, que S. Pierre *vit, & iuge*, dans les Evesques de Rome. Ie l'accorde de ceux, qui suivent en leurs iugemens la doctrine & l'Esprit de S. Pierre; comme faisoit alors Celestin, en cette cause particuliére, où il condannoit l'héresie de Nestorius, & soûtenoit le bon party; & comme avoyent fait iusques-là plusieurs, & presque tous les Evesques de Rome, qui estoient demeurez fermes dans la confession de la veritè. Le mot de *toûiours*, qu'il ajoûte, est une parole de bon présage, qui ex-

Conc. Eph. Part. 1. Act. 3. p. 33 c. F.

Chap. XXVIII. prime ce qu'il souhaite & ce qu'il espére, & si vous voulez, ce qu'il *présume*, sur la bonne opinion, qu il avoit de ses Maistres. De qui des autres Patriarches, Archeuesques, & Evesques orthodoxes, dans une cause semblable, n'en peut-on pas dire autant? Mais c'est abuser de sa raison, de conclurre de là, que le Pape a toute la mesme autoritè, la mesme puissance, & la mesme infaillibilitè, qu'avoit l'Apôtre S. Pierre, bien-loin d'en pouvoir inferer, qu'il ayt cette souverainetè, que ses flateurs luy attribuënt auiourd'huy, au-dessus de toute l'Eglise universelle, pour le spirituel, & mesme pour le temporel, sinon directement au moins indirectement, sans en excepter les Roys ni les Empereurs. Pour les paroles, que vous attribuez a Philippe Légat de Célestin, disant, qu'en *répondant a cet éloge des Péres, il aioûta, Que tous les siécles avoyent reconnu cette suprême autoritè*, il ne me souvient point de les avoir veuës ainsi couchées dans aucun lieu des Actes du Concile d'Ephese; mais i'ay quelque doute, que c'est une paraphrase a vôtre mode, de ce que dit ce Philippe a la teste du discours, qu'il tint, en suite, non de ces éloges, que vous auez donnez au Pape (qui ne paroissent ni là, ni ailleurs, en la bouche de ces Peres) mais bien de ce que le Synode avoit dit de la sentence de condamnation, qu'ils avoyent donnée auecque les Carmes contre Nestorius, y estant nécessairement induits par les sacrez canons, & par l'épitre de Célestin, *Evesque*, (disent-ils,) *de l'Eglise des Romains, nôtre tres-saint Pére, & COLLEGVE.* συλλειτουργοῦ. Ce sont-là les éloges, qu'ils luy donnent, pleins de respect, ie l'avouë, selon la ciuilitè ordinaire, & usitée en ce temps-là, & depuis, entre les Evesques; mais qui luy ôtent pourtant la *souverainetè* pretenduë, l'appellant leur *Collégue*, ou *comministre* (comme le Cardinal du Perron a voulu traduire ce mot) ce qu'un suiet n'auroit garde de dire de son souverain. Aprés ce discours du Synode, Philippe dit; *Nul n'est en doute, au contraire, il a étè connu a tous les siécles, que le saint, & tres-heureux Pierre, conducteur & chef des Apôtres, la colomne de la foy, & le fondement de l'Eglise Catholique, n'ayt reçeu de nôtre Seigneur Iesus-Christ, Sauveur & Redempteur du genre humain, les clefs du Royaume, & qu'il ne luy ayt donnè la puissance de lier & de deslier les pechez*; & aprés cela, suit immédiatement ce que nous en avons rapportè, *lequel iusqu'à present, & toûiours, vit & iuge en ses successeurs.* Ainsi Philippe dit, *que tous les siécles ont reconnu*, non *cette supresme autoritè du Pape*, que vous pretendez, & que nous luy contestons; mais bien *les clefs & la puissance de lier & de deslier*, de l'Apôtre S. Pierre, que iamais nul de nous a refusée. A Dieu ne plaise, que nous voulussions nier ce que l'Evangile nous enseigne.

Ibid.p.330.

du Perron Repliq.au R. de la G.Bref. 1.ch.25.

Aprés le Concile d'Ephese, vous alleguez celuy de Chalcedoine, & dites, *qu'il honora S. Leon le grand, des titres d'universel, d'œcumenique, d'Apostolique, de Protecteur de la vigne du Seigneur, & de Capitaine gé-*

ne general de l'Eglise; & vous marquez en marge les actions I. II. & III. de ce Concile. A cela je répons premiérement, que ce n'est pas le Concile, mais Théodore & Ischyrion, Diacres de l'Eglise d'Alexandrie honorérent Leon dans les requestes qu'ils presentérent a luy, & au Synode, du títre d'Archevesque *Oecumenique* ou *universel*; car ces deux mots ne signifient qu'une mesme chose, & ne différent sinon en ce que le premier est grec, employè par les supplians dans leur requeste, & l'autre Latin, dont a usè l'interpréte du Concile en sa traduction. De plus le titre d'Evesque, ou d'Archevesque universel, ou *œcumenique*, n'infére pas nécessairement, que celuy, a qui il est donnè soit le Monarque, ni le souverain de l'Eglise. Si cela estoit, il faudroit avouër, qu'il y avoit plus d'un souverain dans l'Eglise; ce qui est absurde, & impossible. Car dans le faux Concile d'Ephése, l'Evesque Olympius appellé Dioscorus, Evesque d'Alexandrie, *Archevesque universel*; & dans le septiesme Concile, Torasius Archevesque de Constantinople, est fort souvent nommè *universel* ou *œcumenique*. Enfin, Monsieur, vous avez, ce me semble, fort mauvaise grace, quelque force ou quelque vertu, qu'ayt ce nom *d'universel* ou *œcumenique*, de le vouloir tirer a l'avantage de vos Papes, aprés que Gregoire I. l'un des plus estimez, a hautement témoignè, il y a plus de mille ans, que nuls des Pontifes Romains ses prédecesseurs, ne l'avoit voulu prendre, ni recevoir, *encore que le venerable Concile de Chalcedoine l'eust* (dit-il,) *offert au Pape, pour l'honneur de S. Pierre le Prince des Apôtres*. En quoy, néantmoins, il se trompe manifestement, ne se trouvant point, dans tous les actes de ce Concile, que nous avons fort au long, que l'assemblée du Concile ayt jamais offert ni déferè ce titre au Pape; mais bien, que quelques particuliers l'en avoyent honorè dans les requestes, qu'ils luy addressoyent; comme nous l'avons remarquè contre-vous, qui estes tombè dans la mesme faute. Le nom *d'Apostolique* ne vaut pas mieux, pour vôtre dessein. Car qui ne sait, que l'on appeloit *Eglises Apostoliques* celles, que les Apôtres avoyent fondées, comme celles de Iérusalem, d'Antioche, d'Ephése, de Rome, &c. & leurs siéges, pour la mesme raison, *Apostoliques*, & pareillement leurs Euesques? Encore ce nom estoit-il étendu a toutes les Eglises orthodoxes, a cause de la *consanguinitè de leur doctrine* (comme parle Tertullien) avec celle des Apôtres. Et il n'y a rien de si commun aux Péres, en parlant de quelque Evesque que ce soit, que de nommer son siége, *Apostolique*, & que d'appeler l'épiscopat mesme une *dignitè Apostolique*. Le troisiesme titre, d'où vous tirez la souverainetè du Pape, est celuy de *Protecteur de la vigne du Seigneur*. Il y a dans l'original, que *la garde de la vigne a étè commise a Léon par le Sauveur*. Mais vous avez dédaignè le mot *de garde*, ou de *gardien de la vigne*, comme trop bas, & pour la grandeur du Pape, & pour la beautè de vôtre stile; & avez mieux aymè dire, *le Protecteur de la*

Chap. XXVIII.

Conc. Chalced. Act.3.T.3.Conc.p.243 & 246. A.

Act. Conc. Eph. s. 'art. 2. Act.1 p. 164. d. edit. Rom.

Syn.7. Act.2. p.418.B. & p. 424 B. 436. A.C. 440.A.445. a.455. A.B. C.D.E. edit. Rom. & 506. B.

Greg ep. L. 4. ep.32.

Tertull. de Parascr c. 20.32.

Conc. Calch. Part.3. ep.ad Leon. Conc. T.3.p.474.B. ed. Par.

Chap. XXVIII.

vigne; qui est une maniere de parler assez nouvelle. Quoy qu'il en soit, ie me tiens a l'original, & dis, qu'il faut ou que vous ôtiez aux Euesques la qualitè de *vignerons du Seigneur*, & *de gardes de sa vigne* (ce que vous ne pouvez faire sans choquer la veritè Evangelique) ou que vous confessiez, qu'avoir receu du Seigneur la commission de garder la vigne n'est pas en avoir etè etabli le Souverain & le Monarque; comme en effet, il me semble que, dans nôtre sens commun, estre *la garde*, ou *le gardien d'une vigne*, n'est pas en estre le Seigneur Souverain. Il ne reste que vôtre *Capitaine general de l'Eglise*, bien-digne a la veritè, de la hautesse de vôtre beau stile sublime; mais que ie n'ay peu trouver dans le Concile de Chalcedoine, ne m'estant peu imaginer quelle est celle des pensées de ces Saints Peres, que vous auez voulu exprimer si noblement. Mais au pis aller, quand cette venerable assemblée auroit appellè le Pape expressément, & en autant de syllabes, *le Capitaine géneral de l'Eglise*, toûjours ne l'en auroit-il pas fait le Seigneur, ni le Monarque. Car le *Capitaine géneral*, ou, comme on parle, *le géneral*, & si vous voulez encore, puis-que l'usage le permet, *le géneralissime* d'une armee, n'en est pas pour cela *le maistre*, ni le *Seigneur*; mais le premier officier. Et ceux d'entre vos Theologiens, qui tiennent la superiorité du Concile au-dessus du Pape, ne laisseront pas pourtant de nommer le Pape *le Capitaine géneral de l'Eglise*; mais au mesme-sens, que l'on dit *le Capitaine géneral de la Republique de Venise*; que son *Géneralat* n'exempte pas de la iurisdiction de l'Etat assemblè en Senat; non-plus que selon eux, la dignitè du Pontificat Souverain n'empeche pas, que le Pape ne soit sujet a toute l'Eglise assemblée en Concile. C'est-la tout ce que vous alleguez des Conciles anciens.

Outre ces Conciles, vous produisez trois autres tesmoins, S. Ierôme, S. Augustin, & Prosper. Du premier, vous alleguez une épitre a Damase, Evesque de Rome; & pour y trouver vôtre compte, vous dites dès l'entrée; *voyons a quoy s'en vouloit tenir S. Hiérôme, au temps que l'Eglise étoit déchirée par des factions étranges touchant le mystére de la Trinitè.* Vous laissez a entendre a vos lecteurs, que c'estoit sur la foy du mistére de la Trinitè, qu'il consultoit Damase. Mais pour éclaircir le fait, il faut savoir, qu'encore qu'au temps, que cette épitre fut écrite, (c'est-a-dire, environ l'an 375.) l'Arianisme divisast les Chrétiens, ce n'est pas, néantmoins, sur le fond de la doctrine de la Trinitè, que S. Ierôme écrit, mais sur un different beaucoup moindre, qui nasquist entre les Catholiques d'Orient, sur le mot grec *hypostasis*, les-uns disant, qu'il n'y a qu'une hypostase en Dieu, & les-autres; qu'il y en a trois; & confessant, néantmoins, les-uns & les autres, qu'il y a trois personnes en une seule essence, ou substance divine. D'où il paroist, que tout leur different n'estoit, que sur le mot *d'hypostase*, qu'ils entendoyent differemment; les premiers, pour dire *essence*, ou *substance*;

Resp. 1 ch. 5. p. 33. 34. Hier. ep. 55. quæ est ad Damas.

ce; les seconds, pour *dire*, *personne*. S. Iérosme étant donc alors en Orient, fut pressè, par les Moynes du païs, (dans les solitudes desquels il vivoit, avec quelques autres Moynes venus d'Occident avecque luy) de confesser trois *hypostases* en l'unitè de l'essence divine, selon le party qu'approuuoit Meletius, Evesque d'Antioche, & Silvain Evesque de Tarse avec tout son Clergè; & Paulin mesme, aussi Evesque Orthodoxe d'une petite partie de l'Eglise d'Antioche contre Meletius. S. Iérosme, a qui cette parole étoit nouuelle, leur demande, ce que c'est qu'ils entendent par les trois hypostases; & eux disant, que ce sont trois personnes subsistentes; il répond, qu'il le croit ainsi. Mais ils ne se contentoyent pas, qu'il confessast le sens; Ils luy demandoyent la confession du mot mesme; *le iugeant (comme il dit) héretique, parce qu'il éclaircissoit des mots nouveaux*; c'est-a-dire, parce qu'il ne vouloit pas les confesser, sans exposer en quel sens il les prenoit; s'imaginant, qu'il y avoit quelque venin cachè. C'est donc là-dessus, qu'il écrivit a Damase, la letre que vous alleguez, où il luy demande, comment il aura a se conduire dans cette rencontre, où le scrupule d'une parole le privoit de la communion des Catholiques Orientaux. *I'ay pensè* (dit-il,) *devoir consulter la chaire de S. Pierre, & la foy louée par la bouche Apostolique*. Estant Romain, comme il dit peu-aprés, & ayant reçeu le saint Battesme a Rome; ayant mesme une amitiè bien particuliére avec Damase, dont il avoit étè secretaire; de plus, l'Eglise Romaine étant alors hors de tout soupçon d'Arianisme, & reconnuë par-tout, pour tres-orthodoxe sur le point de la Trinitè; a qui se pouvoit-il mieux addresser, qu'à Damase, dans la crainte où il estoit, que le mot de *trois hypostases*, ne le fist paroistre Arien? D'où vous voyez combien est éloignée des paroles de S. Ierosme, & combien contraire a sa pensée, cette étrange traduction, que vous nous donnez de ce que j'en viens de representer, où, au-lieu de dire, comme luy, *qu'il a pensè devoir consulter la chaire de S. Pierre*, vous luy faites déclarer, *Que dans toutes les controverses de religion, il veut consulter la chaire de Pierre*; & au-lieu de ce qu'il ajoûte, *& la foy louée de la bouche Apostolique*, vous luy faites écrire, *qu'il veut s'attacher inviolablement a la doctrine, que S. Paul a louée*; c'est-a-dire aux enseignemens de Rome. Est-ce pas là corrompre évidemment les textes des Péres, & leur faire dire, non ce qu'ils ont écrit, mais ce qu'il vous plaist? S. Iérome montre bien ailleurs, qu'il ne *s'attache* pas si fort a la doctrine de Rome, qu'il ne s'en éloigne quelque fois avec toute libertè, lors que disputant, que le Prestre est plus que le Diacre, il répond a l'objection qu'on luy faisoit de l'usage de l'Eglise de Rome. *Il ne faut pas croire*, (dit-il,) *que l'Eglise de la ville de Rome soit autre que celle de tout le monde*; Et aprés avoir dit, *qu'elles adorent l'une & l'autre un mesme Christ*; *S'il est question de l'autoritè*, (dit-il,) *le monde est plus grand, qu'une ville* (c'est-a-dire que Rome) *quelque part que soit*

Chap. XXVIII.

Hier. ep. 77. ad Marc. Chalced. & ep. 57. ad Dam.

Hieron. ad Dam. ep. 57

Hier. ep. 85. ad Evang. T. 1. fol. 117. G.

soit un Evesque, soit a Rome, soit a Agobio; soit a Constantinople, soit a Rhegie, soit a Alexandrie, soit a Tanis, il est d'un mesme merite, & d'une mesme Prélature. Ni la puissance des richesses, ni la bassesse de la pauvretè n'élevent ni ne ravalent la dignitè de l'Evesque; mais au reste, ils sont tous successeurs des Apôtres. Et un peu plus bas. *Pourquoy m'alleguez vous la coûtume de la seule ville de Rome? Pourquoy vous attachez vous au petit nombre, d'où est l'orgueil côtre les loix de l'Eglise?* allez, Monsieur, & vous vantez, aprés cela, que S. Ierosme, *en toutes les controverses de la religion*, s'attache a ce que Rome enseigne. En effet, dans cette mesme Epitre, que vous alleguez, j'avouë qu'il consulte Damase; mais en telle sorte pourtant, que (comme dit le Docteur Despense,) *il luy conseille* aussi, & luy *donne avis de ce qu'il luy doit répondre*; se faisant clairement entendre, qu'il tient pour resolu, qu'il ne faut pas dire trois *hypostases*, pour trois personnes; qu'il y a *du venin caché dans cette parole*; & que l'admettre, comme faisoyent Meletius, & Paulin, étoit *bâtir une nouvelle foy, confesser la mesme chose que les Ariens avec des mots semblables, se ioindre, quant a la perfidie, avec ceux dont on s'est separé, quant aux Eglises & aux murailles, associer Damase & Ambroise* Catholiques *avec Auxence & Vrsicin* Ariens, *avaler un grand sacrilége*, qui doit estre *arriére de la foy Romaine*; & que c'est mesme choquer la science & l'usage *des écoles seculiéres.* Enfin, il tranche net; &, *Qu'il nous suffise* (dit-il,) *de dire, une substance, trois personnes subsistentes, parfaites, égales, coëternelles. Que l'on taise, s'il vous plaist, les trois hypostases, & que l'on n'en tienne qu'une.* N'est ce pas dicter a Damase ce qu'il doit répondre, & luy signifier assez clairement, qu'il ne peut répondre autrement, sans se rendre coupable d'impietè & d'ignorance? Il faut donc prendre, ou pour des termes de pure civilitè, ou pour une douce ironie, ce qu'il luy disoit a l'entrée de ce discours; *Ordonnez en, ie vous prie, & si vous le treuvez bon; Ie ne craindray point de dire trois hypostases. Si vous le commandez, que l'on face une nouvelle foy aprés celle de Nicée; & que la confession des Orthodoxes s'exprime en des paroles semblables a celle des Ariens.* C'est trop, pour s'imaginer, qu'il le permette a Damase. Mais il parle ainsi, pour montrer, que cela n'est pas possible; & que s'il s'en remet a Damase, c'est parce qu'il est bien asseurè, qu'il ne fera jamais une chose aussi déraisonnable, qu'il eust étè de dresser *une nouvelle foy*, & d'employer les paroles des Ariens en la confession des Orthodoxes. Ainsi s'en vont a néant les parafrases que vous nous donnez, a vôtre ordinaire; sur ce que dit cet auteur; *Ordonnez-en, ie vous prie* &c. que vous traduisez ainsi,* avec une licence effroyable; *C'est de vous que i'attens la décision de tous mes doutes. Car ie suis resolu d'estre l'écho de vos paroles, & de tenir pour Catholique cela mesme, qui d'ailleurs feroit quelque peine a mon esprit, pourveu que vous me commandiez de le croire; & ie tiens pour doctrine de l'Antechrist, celle qui est contraire*

Epit. in 1. Tim. 4. in fine.

Hier ep. 57. ibid. fol. 48. A.B.

ibid.

ibid fol. 47. M. Decernite si placet obsecro. Non timebo tres hipostases dicere si iubetis condatur noua post Nicænam fides & similibus verbis cum Arianis confiteamur orthodoxi.

*p. 35.

traire a la vôtre. Cela est beau & avantageux au Pape ; Qui en doute? C'est luy jurer une obeïssance aussi *aveugle*, que ceux de vôtre ordre la jurent a leur Géneral. Mais le mal est, que c'est le Pére *Adam*, qui le dit, & non pas le Pére *Ierôme.* Encore faut-il ajoûter, qu'en regardant la question de S. Ierosme a part, & en elle-mesme, & separée d'avecque l'opinion qu'il en avoit, il eust peû en compromettre sur la décision de Damase, & de tout autre Prelat sage & savant; parce qu'il ne s'y agissoit, que du sens d'une parole ambiguë, & non au fond de la foy, dont ceux qui abhorroient cette parole, & ceux qui la recevoyent, étoyent également d'accord. Et en effet, la chose se termina a l'amiable, & quelque ombrage qu'en prist S. Ierosme, la paix des Catholiques ne se rompit pas pour ce different ; des esprits plus temperez, que le sien, y ayant mis la main, & ôtè la mes-intelligence des parties; sans que Damase s'en meslast. Aprés-tout, si c'est donner la Souverainetè a Damase, que de le consulter sur cette question, Saint Ierôme l'avoit donc aussi donnée a Cyrille, Evesque de Ierusalem, a qui il avoit aussi envoyè sa foy, comme il le dit luy-mesme ailleurs.† Au fond, il est bien mal-aisè d'accorder toutes ses pensées ensemble. Car puisque *le decret Alexandrin*, qu'il embrassoit comme approuvè *par l'Occident*, recevoit ceux qui disoyent trois hypostases, (entendant par-là trois personnes) & qui obligeoyent les autres a le dire avec eux; quelle difficultè faisoit-il de le dire? & quel sujet avoit-il de douter du sentiment de Dàmase, puis-qu'il étoit le chef de l'Occident, qui s'étoit joint a ce *decret Alexandrin*, fait dix ans auparavant, par Athanase, & par son Concile d'Egypte ; & dont Baronius rapporte au long une lettre Synodale, sur ce sujet, a ceux d'Antioche? Soit que Damase s'offensast de cette maniere d'écrire magistrale, dont avoit usè S. Ierosme, soit qu'il jugeast, qu'il devoit estre suffisamment éclaircy de ses intentions, par l'approbation, que l'Occident avoit donnée, *au decret Alexandrin*, tant y a, qu'il ne fist nulle réponse a sa lettre ; & S. Ierosme s'en plaint doucement, en la seconde qu'il luy écrivit, où laissant là sa question *des trois hypostases*, sans en rien dire du-tout ; il luy demande seulement, *qu'il luy fasse savoir par ses lettres, avec qui de ces trois, Meletius, Vitalis, & Paulin il doit communiquer en Syrie*; Et il ne faut pas douter, que Damase ne luy nommast Paulin, tant parce que c'est celuy que l'Eglise de Rome reconnut constamment pour le vray Evesque d'Antioche contre Meletius ; que par ce que S. Ierosme, qui dit maintenant avecque tant de dédain, *qu'il ne sait qui il est*; vescut depuis en si bonne intelligence avecque luy, qu'il receut l'ordre de la Prestrise de sa main; & parlant de luy l'appella, *un saint Pontife*, [a] *un homme admirable, & un Pontife de Christ*, [b] *Prestre & confesseur*, & aprés sa mort, un Evesque de sainte memoire.

Mais achevons de considerer les autres avantages, que vous tirez de cette lettre. S. Ierosme, pour excuser la libertè qu'il prend, luy

MM qui

Chap. XXVIII.

† *Epist. ad Marc Chalc. F,2 fol.112. I.*

* *Hier ep. ad Dam. fol.47. C. Post Alexandrinum iuncto pariter occidente decretum.*

Bar. a. D. 362. §.193. 998.201.

Hier. ep.58. fol.48. K.

a *Id. ep.16.*

b *Id. ep.17.*

Chap. XXVII.

qui n'estoit, qu'un pauvre Moyne, d'ecrire a un Evesque de Rome, & de luy demander familiérement des réponses; ayant dit, qu'encore que la grandeur de Damase l'étonne, *son humanité le convie*; il ajoûte, dans la mesme pensée; *Que l'envie s'éloigne, & que la pompe de la grandeur Romaine soit un peu mise a part; ie parle avec le successeur d'un Pescheur, & avecque le disciple de la croix.* Le sens de ces paroles est clair, que quelque éclatante que fust la dignité de Damase, au fond, il estoit pourtant le successeur d'un Pescheur, & le disciple de la croix; a qui, par consequent, ceux de la plus basse condition pouvoyent parler avecque liberté. Où estoit vôtre esprit, Monsieur, quand vous avez donné a des paroles si claires cette interprétation si étrange, * *qu'il veut que tout le monde sache, qu'il est resolu de ne parler iamais positivement, qu'avecque le successeur du Pescheur, & le disciple de la croix.*

* p. 34.

Hier. ep. ad Dam fol. 57. L.

S. Ierome ajoute, un peu apres; *Ie ne connois point Vitalis; ie reiette Meletius; ie ne say qui est Paulin.* C'estoyent trois Evesques d'Antioche, a la communion desquels on ne vouloit pas le recevoir, s'il ne confessoit le mot des trois hypostases. Vous-vous égayez là dessus, & en faites la plus agréable parabole du monde. Vous changez ces trois hommes en trois Pilotes, qui tirent S. Ierosme, a l'envy l'un de l'autre, chacun dans son vaisseau. Puis, dans la suite, vous faites, qu'il les refuse tous trois, & demande aux assistans; *Messieurs, n'y a t-il point là quelque vaisseau du S. Siége? Car c'est le seul, ou ie veux entrer sachant, que celuy qui n'est point dans sa barque, perira dans les eaux du deluge.* Il y a grande apparence, ou que vous n'avez point leu cette Epître, ou que vous l'avez fort mal leuë. Car Saint Ierosme, en ce mesme lieu, que vous paraphrasez d'une maniére si burlesque, se compare a un petit esquif; *Icy,* (dit-il,) *ie suy les confesseurs Egyptiens vos Collégues, & demeure caché comme un petit esquif a l'abry des grands vaisseaux de charge; Ie ne connois point Vitalis &c.* C'est une métamorphose assez nouvelle, que de changer, comme vous faites, un petit esquif en un passager. De plus, je ne say d'où vous avez appris que ces trois Evesques sollicitassent S. Ierosme d'entrer chacun dans leur communion; au-lieu qu'il paroist, par la lettre qu'il écrit a Marc de Chalcide, que c'étoyent les Moynes de leur party, qui le rejettoyent, l'accusant d'estre Sabellien, a cause qu'il ne vouloit pas confesser les trois hypostases, comme eux, & qu'ils le chassoyent mesme d'auprés d'eux, sous ce pretexte; au lieu que quant a luy, il ne leur demandoit rien, sinon de pouvoir vivre paisiblement dans leur desert; *Qu'ils me permettent,* (dit-il,) *de ne point parler du tout. Pourquoy déchirent-ils celuy qui n'est pas digne d'envie?* Enfin, pour aiuster vôtre parabole, vous laissez-là la premiere Epitre a Damase, & vous vous aydez d'une piéce de la seconde, que vous avez cousuë a l'autre, le moins mal, que vous avez peû; *Ie crie, cependant, souvent si quelqu'un*

* p. 34.

Id. ep. ad Marc. Chalcid. T. 2. fol. 112. G.

est

est ioint a la chaire de Pierre, il est mien. C'est de cela que vous avez fait ce bel endroit, * *Messieurs, n'y a-t-il point là quelque vaisseau du saint Siége?* Mais vous avez tort de n'avoir pas icy fait parler Meletius, Paulin, & Vitalis, luy repondant, tous trois l'un apres l'autre, que leur vaisseau estoit au S. Siége, & qu'il s'y pouvoit mettre en toute seuretè. S. Ierôme vous y obligeoit, qu'il ajoûte, aprés ces paroles, que nous venons d'en rapporter; *Meletius, Vitalis, & Paulin disent, qu'ils sont attachez a vous. Ie le pourrois croire, si un seul l'asseuroit. Maintenant, ou deux mentent, ou tous.* Et c'est dans l'incertitude, où il estoit, qui des trois disoit vray, qu'il presse le Pape, dans cette seconde lettre, de luy faire savoir ce qui en estoit, afin qu'il peust se ranger avec celuy des trois, qui auroit communion avecque Rome. Et la raison en est claire; parce qu'estant battisè a Rome, & y ayant étè nourry, il ne vouloit pas se mettre avec des gens, qui n'eussent point de communion avec elle. Mais cela n'estant pas a propos pour vôtre dessein, vous l'avez laissè-là. & retournez a la premiere lettre de S. Ierôme a Damase, & en tirez un lambeau, pour achever vôtre parabole; assavoir, *Si quelcun n'est point dans l'arche de Noè, il périra, le deluge régnant sur la terre*; d'où vous avez formè cette sentence, * *que celuy qui n'est point dans la barque du saint Siége perira dans les eaux du déluge*; changeant *l'Arche de Noé* en la barque du Pape. Mais vous-vous trompez, Monsieur. Cette Arche de Noé, dont parle S. Ierôme, aussi bien *que la maison*, où il dit, qu'il faut manger l'Agneau pour n'estre pas prophane, est l'Eglise Catholique, édifiée sur la pierre; & le troupeau, où Damase presidoit, en estant une notable partie, & celle nommément, où S. Ierôme avoit receu le batteime, de là vient, qu'il dit un-peu plus bas, a Damase, *Que quiconque ne cueille point avecque luy, il épard, & que qui n'est point de Christ, est de l'Antechrist.* Tout de mesme qu'ailleurs, parlant de la confession de sa foy, qu'il avoit envoyée a Cyrille, il ajoûte, *Qui ne croit pas ainsi, est étranger d'avecque Christ.* Il n'y a point de Pasteur vrayement Chrétien, orthodoxe & Catholique, de qui on n'en puisse dire autant.

Chap. XXVII.

Id. ad Dam. ep. 58.

p. 34. 35.

Id. ep. 57. ad Dam. fol. 47. L.

* p. 35.

Hier. ibid.

Id. ep. 77. ad Marc. f. 111. I.

Ainsi tombent par terre les trofées, que vous avez voulu ériger a la souverainetè du Pape, sur le témoignage de S. Ierôme. Mais afin que vous ne vous flattiez pas de l'esperance de pouvoir nous éblouïr avecque les louanges, que ce savant Ecrivain donne icy, & peut estre encore ailleurs au Pape, & a son siége, quand il luy écrit, qu'il veut obtenir quelque chose de luy, (occasions où l'on n'a pas accoûtumè d'offenser les gens,) il est bon de vous representer icy, ce qu'il dit, depuis ce temps là, de Rome & du Clergè Romain, écrivant de sens froid, & hors d'interest, apres la mort de Damase, a Paulinien dans la preface de sa traduction d'un livre de Didyme. Là, pour signifier le sejour, qu'il avoit fait autrefois a Rome; *Quand je demeurois (dit-il,) en Babylone, & que j'estois bourgeois de la paillarde vestuë de pourpre.*

Hier. Praef. in L. de Sp. S. T. 9 fol. 175. G.

Chap. XXVIII.

Et puis, parlant du Clergè de la mesme ville, il en fait une fort honorable mention, en ces propres termes; *Le Sénat des Pharisiens se mit a criailler contre moy; & la faction de l'ignorance, ayant comme déclarè la guerre aux lettres, & a la doctrine, sans qu'il s'y trouve aucun scribe, non pas mesme feint & contrefait, conjura toute entiére contre moy.* Quelque habile que vous soyez dans le genre des paraphrases, je ne say si vous nous en pourriez bien faire une sur ces paroles, qui soit a l'avantage de vôtre *saint Siége*. Pour moy, j'ay de la peine a me persuader, que S. Ierôme tinst pour la Maistresse infaillible de la foy, & de la sagesse celeste, une Eglise, qu'il dépeint avec de si étranges couleurs.

*p. 36. — *Aug. Serm. 2. de verb. ap. c. 10. extr.*

De S. Augustin, vous n'alleguez, que deux mots, * où parlant des Pélagiens, & de leur condamnation, il dit, *que l'on avoit dés-ia envoyè deux Conciles, tenus sur cette cause, au Siége Apostolique; & que de là il estoit aussi venu des réponses; que la cause étoit terminée. Dieu veüille,* (dit-il) *que l'erreur cesse aussi en-fin. Nous les admonestons, donc, afin qu'ils prennent garde; Nous les enseignons, afin qu'ils soyent convertis.* Ce sont là les paroles de ce saint homme, que vous appellez *foudroyantes contre les desseins des ennemis secrets de vôtre Eglise.* Ie ne say pas bien a qui vous en voulez. Pour nous, il n'y a rien dans ces paroles; qui nous fasse peur; & il est clair, que S. Augustin n'y pense a rien moins, qu'à vôtre souverainetè. Dans ce sermon, aprés avoir disputè contre les Pélagiens, il déplore leur aveuglement, de ce qu'ils combattoyent la Grace sous le Nouveau Testament, où elle est *si découverte, & si manifeste.* Il exhorte ses auditeurs d'en avoir compassion avecque luy; de reprendre ceux qu'ils sauroyent estre dans leur sentiment, de ne leur point dissimuler leur erreur; *de les redarguër s'ils contredisent, de les luy amener, s'ils resistent.* Puis, il ajoûte les paroles, que nous venons de representer; où il donne encore une atteinte a leur doctrine, quand il dit, a la fin & du passage, & du sermon, *Prions, afin qu'ils soyent convertis*; signifiant, que ni les deux Conciles d'Afrique, ni les réponses de Rome, ni les admonitions, & les enseignemens qu'il leur addressoit, ne seroyent pas capables *de les convertir,* sans *la grace* qu'ils demandoyent a Dieu, *en le priant* pour eux. C'est-là le sens naïf de S. Augustin. Quant a ce que vous luy faites dire; *Rome a prononcè sur les opinions de Pélage, elles sont déclarées héretiques,* c'est une de vos paraphrases. Le saint homme n'en dit rien. Ni luy, ni les Conciles d'Afrique n'avoyent pas attendu le jugement de Rome, pour déclarer les opinions de Pélage héretiques; Ils l'avoyent fait long-temps auparavant; & les définitions de leurs Conciles, de celuy de Carthage, & de celuy de Miléve, contre Pélage, que nous avons encore aujourd'huy, sont simples & absoluës, sans queuë, ni reserve, ni attente, que Rome les ayt confirmées. Ie ne say non-plus d'où c'est, que vous avez appris ce que vous avancez * avec autant d'asseurance,

ibid. c. 9. — *ibid. c. 10.* — * p. 36.

seurance,que si vous y aviez étè present, *que la constitution du Pape Zozime contre Pélage ayant étè apportée en Afrique, S. Augustin mor ta incontinent en chaire, & la publia a son peuple.* C'est un conte, forgè dans vôtre seule imagination, & dont il ne se trouve nulle trace dans tout ce sermon. S. Augustin leur dit seulement, tout-a-la fin, ce que nous en avons rapportè,des deux Conciles & des reponses du Pape, sans particulariser ni là ni nulle part ailleurs,dans tout ce sermon, si ces nouvelles estoyent fraisches, ou vieilles. Chap. XXVIII.

Il faut joindre a ce passage, ce que vous ajoutez * de Prosper, comme appartenant a un mesme sujet;Vous dites, *qu'il écrit, que le Pape Zozime aioûta la force de sa sentence aux decrets des Conciles d'Afrique, & qu'il arma du glaive de Pierre toutes les mains des Evesques, pour dissiper ces opinions outrageuses a la grace de Iesus Christ, & qu'elles furent tenuës pour héretiques par toute la terre.* Vous traittez ces anciens d'une étrange maniére. Vous ne marquez point le livre de Prosper d'où vous tirez ces paroles,& vous les representez, comme si ce n'estoit qu'un seul passage; & néantmoins c'en sont deux differens,qui bien loin d'estre dans un mesme lieu, comme vous le donnez a entendre,ne se trouvent pas mesme dans un seul & mesme livre. Le premier est conceû en ces mots,dans l'ouvrage de Prosper contre Cassien,sémipélagien; *Zozime*, (dit-il,) *aioûta la force de sa sentence aux decrets des Conciles d'Afrique, & pour abbatre les impies,il arma les mains de tous les Prélats du glaive de Pierre.* Que fait cela pour la prétenduë souverainetè? Quand un Evesque approuve l'ordonnance de son Collégue,ajoute-t-il pas *la force de sa sentence au decret de l'autre?* Et néantmoins, nul ne dira pour cela, qu'il soit son Seigneur,ou son souverain. Au contraire,puis-que Prosper dit, que Zozime ajoûta *adnexuit* la force de sa sentence aux decrets des Conciles d'Afrique contre Pelage, il est évident, que selon son sentiment, ces decrets avoyent déja leur force, & estoyent valides par eux mesmes; sans la sentence de ce Pape. Et néantmoins,ils n'avoyent nulle force, ni nulle vigueur, avant l'approbation du Pape, s'il est vray qu'il ayt les droits de la souverainetè,que vous luy attribuez; puisqu'à vôtre conte, il n'appartient qu'a luy de déclarer une opinion *héretique* par un jugement valide & légitime. Certainement, Prosper ne croyoit donc pas, que Zozime eust cette souverainetè que vous donnez au Pape. Ce qu'il ajoûte du *glaive de Pierre*, dont il *arma les Evesques, pour abbatre les impies*, (c'est-a-dire,les Pélagiens) n'est qu'une exposition de ce qu'il a dit. Il nomme *la force de sa sentence, le glaive de Pierre*;parce que, selon la tradition commune, l'Evesque de Rome estoit tenu pour son successeur; si-bien que *le glaive de Pierre* signifie le jugement du Pape,& son autoritè; tout de mesme, que le siége de Pierre,signifie celuy de Rome; le siége de S. Andrè celuy de Constantinople; le siége de S. Marc celuy d'Alexandrie. Qui doute que

* *p.* 37.

*Prosper. contr. collat. c.*41.*p.*410.

Chap. XXVIII.

la sentence d'un Prélat fort considerable en l'Eglise, ne soit une arme puissante pour abbatre ceux, qui résistent a la veritè, qu'elle declare. Mais c'est une prétention ridicule de vouloir conclurre de là, qu'il est ou infaillible en ses jugemens, ou le Monarque de l'Eglise. L'autre passage de Prosper, que vous avez brouillè avecque le precedēt, est dans sa Chronique, sous le douziesme Consulat d'Honorius, & le huitiesme de Theodose; (c'est-a-dire l'an de nôtre Seigneur 418.) *Vn Concile de* CCXIV. *Evesques s'estant tenu a Carthage, les decrets du Concile furent portez au Pape Zozime, lesquels estant approuvez, l'hérésie Pélagienne fut condamnée par tout le monde.* S'il n'estoit question que de ces paroles, elles ne signifient autre chose, sinon qu'en suite de l'arrestè du Concile de Carthage premiérement, & puis, par les Lettres de l'Evesque de Rome, qui l'approuva, & fut de mesme avis que le Concile, Pélage ne trouva plus d'Eglise, qui ne le condannast comme héretique, l'autoritè des Eglises d'Afrique, & le consentement de celles d'un Evesque, qui estoit le premier des Patriarches, ayant conveincu tout le monde de cette veritè. Mais que le jugement du Concile n'eust peu rien contribuër a cet effet, & qu'il fust demeurè sans force, si le Pape ne l'eust approuvè, c'est ce qui ne paroist nullement ni en ce lieu, ni en aucun autre de Prosper. Le Concile de Carthage détrompa l'Afrique, & la lettre de Zozime désabusa son Patriarchat; & ces deux lumiéres jointes ensemble découvrirent par tout les fraudes & les erreurs de Pélage. C'est tout ce que l'on peut conclurre de Prosper. Mais il y a, en tout ce fait, une circonstance particuliére, qu'il faut remarquer, pour éclaircir la veritè, & anéantir tout a fait vos prétentions. Premiérement, Passidius, Evesque de Calame, nous apprend la raison, pourquoy les Conciles d'Afrique communiquérent leurs jugemens sur l'affaire de Pélage, aux Evesques de Rome, plustost qu'à aucuns autres hors de leur païs; *Parce* (dit-il, parlant des Pélagiens) *que par leur brigue ils taschoyent de persuader cette mesme perfidie au Siége Apostolique, il fut aussi tres-instamment traittè, dans les Conciles Africains, des SS^s. Evesques, qu'il fust persuadè au S. Pape de la ville de Rome, premiérement, au venerable Innocent, & puis a S. Zozime son successeur, que cette secte devoit estre détestée & condamnée par la foy Catholique.* En effet, les deux Synodes d'Afrique, tenus l'an 416. l'un a Carthage, & l'autre a Miléve, en écrivirent soigneusement au Pape Innocent, & cinq autres Prélats des mesmes Eglises, dont S. Augustin fut l'un, y joignirent une lettre. Le Pape, bien-informè de toute la cause, y répondit selon leur attente, & approuva leur jugement contre Pelage; & nous avons encore aujourd'huy la pluspart de ces dépesches; si bien que dés-lors l'hérésie Pélagienne devoit estre décriée par tout. Mais il faut remarquer, en second lieu, qu'Innocent étant mort l'année 417. la surprise, que souffrit Zozime son successeur, empescha ce bon effet. Car ce Pape, abusè

Prosper. in Chron.

Possid. de V. Aug. c. 17.

abusé par les artifices de Céleſtius, l'un des Principaux ſectateurs de Pélage, ſe laiſſa tellement emporter aux fourberies de cet homme, qu'il crut Pélage innocent, & s'imagina que les Eveſques d'Afrique s'eſtoyent trop hâtez dans le jugement, qu'ils en avoyent fait; & leur écrivit des Lettres, que nous avons encore aujourd'huy; & Facundus témoigne expreſſément tout ce fait. Les Afriquains firent ce qu'ils peurent pour le détromper, mais ſans attendre d'avantage, ils tinrent l'an 418. le Concile general de toutes leurs Provinces, a Carthage, où ils condamnérent Pélage plus fortement, que jamais; & leurs ſoins reüſſirent ſi bien, qu'ils tirérent Zozime de l'erreur où il étoit. Luy donc, ayant reconnu les artifices de ces hérétiques, & combien miſérablement ils l'avoyent abusé par leurs impoſtures, donna les mains a la verité, & écrivit auſſi des lettres enclytiques, où il condamnoit leur héreſie, comme témoigne S. Auguſtin. Voila, Monſieur, la vraye raiſon de ce que dit & S. Auguſtin & Proſper; tant de l'envoy des Conciles d'Afrique a Rome, que de l'approbation, qu'y donna Zozime, & de la condamnation de Pélage, qui s'en enſuivit par tout le monde. Le ſupport, que ce Pape donnoit a Céleſtius, & a Pélage ſon maiſtre, embrouilloit les eſprits de pluſieurs, [illegible] qu'il y avoit eû de la précipitation dans le jugement [illegible] on héreſie, dans le Concile de Mileve. Enfin [illegible] levé par la reconnoiſſance de Zoſime, [illegible] avecque les Afriquains, ce qu'il avoit mal & [illegible] protegé contr'eux, tout le monde vid, que le Concile de Mileve avoit eû raiſon, & que l'opinion de Pélage, de quelques couleurs qu'il la fardaſt, eſtoit impie & héretique au fond. Iugez ſi en cette production, il n'y a pas plus a perdre, qu'à gagner pour vos Papes.

Chap. XXVIII.

Zoz. epiſt. Tract. Facun. L. 3. c. 7.

Aug. de Pecc. orig. c. 8.

Mais vous employez encore deux autres paſſages de Proſper, qui vous ont ſi fort touché, que vous les avez mis, tous les premiers, a la teſte de cette production.* Et tout plein de feu vous me parlez ainſi, en me les objectant; *Oſeriez-vous nier*, (dites-vous,) *que Saint Proſper n'ayt publié, a la face de tout le monde; Que Rome s'eſt trouvée plus grande, lors qu'elle eſt devenuë la forteresſe de la Religion, que lors qu'elle étoit le trône de l'Empire; & qu'eſtant reconnuë pour la capitale de l'univers, parce qu'elle eſt le Siége de Pierre, & le lieu ſaint, où il a exercé ſon ſouverain Sacerdoce; Elle a poſſedé, par le moyen de la foy des Apôtres, ce qu'elle n'avoit peû obtenir par les armes de ſes Empereurs?* Les premiéres paroles ſont tirées du ſecond livre de la vocation des Gentils, où elles ſe liſent au chapitre ſeizieſme, & non au ſixieſme, comme vous l'avez mal cotté, aprés les Cardinaux Bellarmin & du Perron. Elles portent, *que Rome, par la primauté de la prélature, eſt devenuë plus ample par le dongeon de la religion, que par le trône de la puiſſance.* Les paroles ſuivantes ſont tirées de ſon beau Poëme contre les Pélagiens & les Sémipélagiens, qu'il appelle les *Ingrats*;

* Reſl. 1. c. 4. p. 30.

† Proſp. de Voc. gent. L. 2. c. 6.

† Id. de Ingr. Roma per ſacerdotij principatum amplior facta eſt arce religionis quam ſolio poteſtatis.

Rome,

Chap. XXVIII.

Rome, (dit-il,) *le Siége de Pierre, ayant étè faite au monde le chef de l'honneur Pastoral, tient par la religion, tout ce qu'elle ne pòssede pas par les armes.* Ie ne m'arreste pas a remarquer vos fautes dans la parafrase licencieuse, que vous nous avez donnée de ces deux passages. Quiconque prendra la peine de comparer vôtre traduction & la mienne avec l'original, découvrira aisément & vôtre licence, & ma fidélitè; le diray seulement, que l'un & l'autre passage est l'écho d'une pensée du Pape Léon, l'un des plus ardens promoteurs de la dignitè Papale. En effet, Gennadius, le Comte Marcellin, & Adon, écrivent, que Prosper fut le secretaire de ce Pape; si-bien qu'il ne faut pas s'étonner, si le Maistre & le serviteur parlent magnifiquement d'une chose, pour laquelle leur interest leur donnoit de la passion. Et il y avoit plus de cent ans, que les Papes travailloyent a étendre leur autoritè. Léon homme d'un grand cœur, d'un bel esprit, & d'une bouche éloquente, y employa tous ses talens. Et il se rencontra en un temps favorable a ce dessein, où les barbares ayant envahy, & tenant sous leur domination la plus grande partie de l'Occident, il ménagea l'occasion, élevant adroitement son siége sur les ruïnes de l'Empire. C'est luy qui abusant de la jeunesse, & du peu de connoissance de l'Empereur Valentinien III. obtint de luy, sur la rencontre de la querelle, qu'il fit avec plus d'animositè, que de justice, a Hilaire Evesque d'Arles, un Edit, datté du 6. Iuin de l'an 445. où ce Prince ordonne, *qu'il ne soit permis aux Evesques ni des Gaules, ni des autres Provinces, de rien entreprendre, sans l'autoritè du Pape, & que tout ce qu'il a ordonnè, ou ordonnera a l'advenir, leur soit pour loy a eux tous, & que tout Evesque, qui estant citè devant-luy ne viendra pas subir son iugement, y soit contraint par le Gouverneur de sa Province.* Qui trouvera étrange, qu'un homme, qui aspiroit a cette puissance sur ses fréres exalte sa propre dignitè? ou que ses successeurs travaillent aprés-luy, a élever au comble ce qu'il avoit déja si avancè? Mais comme c'estoit un homme fort adroit, il étaloit cette sorte de pensées devant ses Romains, pour les interesser en son dessein. Pour les consoler du dechet & des ruines, tant de leur état, que de leur ville, qui se ressentoit bien-fort des courses & des ravages des Barbares, il leur fait entendre, que la dignitè de leur Evesque donnoit plus de gloire & de respect a Rome, que n'avoit jamais fait celle de l'Empereur. Ecoutez comme il leur en parle dans son premier sermon sur S. Pierre, & sur S. Paul, les pretendus fondateurs de sa dignitè; *Ce sont eux*, (dit-il,) *ô Rome, qui t'ont élevée a cette gloire, qu'étant une nation sainte, un peuple éleu, une citè Sacerdotale, & Royale, devenuë le chef du monde par la sacrée chaire du bien-heureux Pierre, tu presides plus au large par la religion divine, que par la domination terrienne. Car bien qu'enrichie par plusieurs victoires, tu ayes étendu le droit de ton Empire par mer, & par terre, si est-ce pourtant, que ce que le travail de la guerre t'a sôumis* est

Prosp. de Ingr. c. 2. sedes Roma Petri quæ Pastoralis honoris Facta caput mundo quicquid non possidet armis Religione tenet.

Leon serm. 1. in Nat. Petr. & Pauli.

est moins, que ce que la paix Chrétienne t'a assuietti. C'est la source, d'où son sécretaire a puisè la pensée, qu'il a exprimée en prose & en vers, dans les deux lieux, que vous avez marquez, & parafrasez. I'avouë qu'elle est fort éloignée de la simplicitè des trois premiers siécles, & de la modestie d'une bonne partie du quatriesme. Mais je soûtiens pourtant, qu'elle ne donne au Pape ni la souveraine puissance, ni l'infaillibilitè, que vous pretendez. Elle demeure dans les termes de l'idée de la primautè, que Leon avoit conceuë, & où il l'avoit poussée par l'Edict de Valentinien. Car, & ses paroles, & celles de Prosper, supposent seulement, que le Pape est le premier de tous les Evesques du monde, & qu'il y a quelque inspection sur chacun d'eux, pour corriger celuy d'entr'eux, qui commettra quelque faute contre la discipline Ecclésiastique; comme Leon l'avoit entrepris contre Hilaire d'Arles. Cela suffit pour en iustifier le sens. Car qu'est-ce que Prosper dit, qui soit plus avantageux que cela? Il dit, que Rome, par la primautè de la Prélature est devenuë non plus *grande*, (comme vous l'avez mal traduit) *mais plus ample, par le dongeon de la religion, que par le trône de la puissance.* Il entend, qu'ayant chez elle le premier de tous les Prélats Chrétiens en ordre, & mesme en quelque degrè d'autoritè, il se treuvoit, par ce moyen, que la Religion Chrétienne, dont elle avoit receu le premier siége chez-elle, donnoit plus d'étenduë a son nom, a sa gloire, & a sa dignité, que n'avoit fait le thrône de la puissance Impériale, qu'elle avoit aussi l'honneur d'avoir chez elle. C'est justement ce que disoit Leon, que les armes de la guerre luy avoyent moins soûmis de gens, que la religion pacifique de Iesus-Christ. Car quant a l'Empereur Romain, il n'estoit reconnu pour Prince, que dans les bornes de son Etat; au-lieu que l'Evesque de Rome selon l'ordre établi par l'Eglise estoit reconnu pour le premier Prélat du Christianisme, & selon les suppositions de Leon, devoit encore estre considerè & obeï par tous les autres Prelats; comme celuy qui avoit le droit de les corriger chacun a part, s'ils manquoyent aux fonctions de leurs charges. Et cela estoit clair, au temps que parloyent ces deux auteurs, où la plus part des Provinces de la Gaule, de l'Espagne, & de l'Illirie, ne connoissoyent plus Rome pour le temporel, obeïssant aux Bourguignôs, aux Francs, aux Goths, aux Visigots, aux Suéves, & aux Huns, & non a l'Empire; au lieu que pour le spirituël, elles la reconnoissoyent encore, leurs peuples estant presque tous Catholiques, & tenant l'Evesque de Rome pour le premier des Prélats Chrétiens, & croyant mesme, (si au moins ils estoyent de l'opinion de Leon) que chacun d'eux a part luy devoit quelque sujettion. C'est-là pour le plus, ce que signifient les passages de Leon & de Prosper. Mais, premiérement, cela est fort éloignè de sa souverainetè, que vous attribuez au Pape, qui s'étend, si on en croit ses flateurs, sur le corps universel de l'Eglise, & sur ses Conciles, mesmes generaux,

Chap. XXVIII.

Chap. XXVIII. raux, qui n'ont nulle force s'il ne les confirme, & sur les trônes des Roys & des Etats, mesme pour le temporel, & qui comprend encore l'ordination de tous les Evesques de la Chretienté; choses ausquelles ni Leon, ni ses successeurs, bien-avant dans les siécles suivans, n'ont jamais aspiré; pour ne rien dire de l'infaillibilité prétenduë, l'une des plus nécessaires marques de vôtre Pape. De plus, cette elevation mesme du Pape, telle que nous l'avons representée, n'estoit qu'une pensée de Leon, & l'ordonnance d'un Empereur, ieune, foible, vicieux, & infortuné. Ce n'estoit pas la créance de l'Eglise de ce temps-là; ni l'ordre de ses Conciles, ni la pratique de la plus grande partie de ses membres. Tant s'en faut; six ans seulement aprés la datte de la loy de Valentinien, toute cette vaine prétention de Leon, fut hautement rabbatuë par un des canons du Concile de Chalcedoine, comme nous le dirons cy-apres. D'où paroist, enfin, qu'avecque toutes vos productions, vous n'avez peu me montrer, mesme dans le cinquiesme siécle, ce que vous vous vantiez de me faire voir, & en celuy-là, & dans les quatre autres precedens. Ie puis donc conclurre, en prenant droit sur vos paroles, que ce premier article, le principal de vôtre religion, ne se trouve point du tout dans les cinq premiers siécles du Christianisme, puis-qu'ayant promis * de *rapporter* sur *ce suiet ce qui vous paroist de plus fort & de plus incontestable*, vous n'avez seu rien produire, qui soit bon & concluant.

* p. 29.

Car quant a ce que vous dites, dans un endroit de cette dispute, *que vous me ferez voir en plus de cent auteurs celebres, dont les ouvrages certains sont au dessus de ma Critique, que les Papes ont présidé dans les quatre premiers Conciles generaux; Que tous les Conciles universels sont convoquez & approuvez par les Papes, & que leurs Loix sont reçeuës dans toute l'Eglise; Que leurs lettres de communion faisoyent passer pour Catholiques les Evesques, qui en avoyent; Que les Princes qui se sont convertis a la foy, les ont reconnus pour leurs Peres, Que les autres Evesques appelloyent tous a eux, quand ils estoyent mal-traitez; & que les causes maieures de la foy & des mœurs, leur estoyent touiours reservées*; quant a tout cela, dis-je, outre que quelques unes de ces choses, quand elles seroyent ainsi que vous le pretendez, n'induiroient pourtant pas la souverainetè du Pape, que vous avez entrepris de prouver; comment me puis-je fier a vos promesses, aprés vous avoir veu manquer a la principale, qui est de me montrer la Souveraineté du Pape, non seulement dans le quatriesme & cinquiesme siecle, mais, mesme dans les trois precedens? Et comment me puis-je persuader que vous ayez des preuves bonnes & valables de toutes ces conclusions, puisque i'ay éprouvè, que celles, que vous avez alleguées, comme les meilleures & les *plus incontestables*, ne valent rien du tout. Quand vous-vous serez mis en devoir d'acquitter ces magnifiques promesses, dont vous estes fort liberal, nous aviserons, si Dieu nous

Resp. ch. 4. p. 31. 32.

conserve

conserve jusques-là, a ce que nous aurons a y dire. Chapitre XXVIII.

Mais la fin de vôtre dispute, montre mieux que tout le reste, combien vous estes foible sur cette premiere antiquitè, dont vous nous menacez si hardiment. Car sentant bien en vous-mesme, que vous n'avez rien produit de ces premiers temps, qui décide vôtre question, pour ne pas achever, sans apporter quelque chose de plus clair, & de plus satisfaisant, vous avez franchy les bornes dans lesquelles vous-vous étiez renfermè vous mesme, & par un saut hardy, mais nécessaire, vous-vous estes genereusement précipitè du cinquiesme siécle dans le douziesme, & de là, dans le treiziesme, & dans le quinziesme. Car, aprés S. Ierôme & S. Augustin vous nous faites ouïr Bernard Abbè de Clervaux, qui mourut l'an 1553. (c'est a dire, sept cens vingt & tant d'années aprés S. Augustin) vous imaginant, que sous ombre, que nous louons quelques sentimens, & quelques méditations de cet auteur, nous aurons assez de complaisance pour recevoir, comme autant d'oracles, tout ce qu'il écrit de la religion. S'il y alloit de moins, que de nôtre conscience, & de nôtre salut, nous faisons assez d'estime de son esprit, digne d'un meilleur siécle, pour luy déferer beaucoup. Mais vous nous excuserez, Monsieur, si dans un sujet qui nous est d'une si grande importance, nous ne recevons la tradition ni de Bernard, ni mesme de Ierôme & d'Augustin, ni, qui plus est encore, d'Irenée & de Iustin, qu'autant qu'elle fait partie de la doctrine des Apôtres de nôtre Seigneur Iesus Christ; si bien que cette souveraineté du Pape, que vous nous voulez persuader, ne se trouvant nulle part, ni dans l'Ecriture, où la salutaire veritè du Seigneur est toute contenuë, ni mesme dans les livres des auteurs des trois premiers siécles, comme nous l'avons montrè; vous voyez-bien; que vôtre demande est tout a fait iniuste & incivile, quand vous requerez de nous, que nous prenions vôtre Saint Bernard pour l'arbitre & le juge de nôtre foy sur cet article.

Resp.1.ch.6. p.38.39.40. 41.

Vous faites bien pis encore. Vous nous alleguez le Concile de Latran de l'an quinziesme du treiziesme siécle, & celuy de Florence, de l'an 39. du quinziesme siécle; pour prouver la souverainetè du Pape, dans une dispute, où vous avez entrepris de me la montrer dans les auteurs des cinq premiers siécles. Il faut bien, que les vives sources de l'antiquitè vous soyent étrangement avares de leurs eaux, puis-que vous estes reduit a puiser dans ces égouts des derniers temps! Encore faut-il, que je vous die un mot de chacun de ces deux Conciles. Celuy de Latran, bien loin de nous pouvoir estre allèguè, est recusè par quelques-uns mesme de vôtre communion; se fondant sur ce que les soixante & dix decrets, qu'il contient, furent bien dressez par le Pape Innocent 3. & leus par son commandement en presence du Concile, où il présidoit; mais non conclus par la déliberation, & par les voix de toute l'assemblée, a qui l'on n'en demanda pas les avis; ce qu'ils

Ibid.c.4.p. 31.32.

* *Matth. Par. in Rege Ioan. ad a.D.* 1215.

NN 2 prouvent

prouvent par Matthieu Paris, auteur de ce temps-là, des plus sinceres, & qui a le témoignage du Pape Innocent IV. d'avoir étè *homme d'une vie approuvée, & d'une religion reconnuë*. Et pour faire voir l'état, que nous devons faire de ce Concile, ils mettent aussi en avant ce qu'èn dit le mesme auteur en sa petite histoire. *Ce Concile géneral,* (dit-il,) *qui, selon la coutume Papale, promettoit quelque chose de fort grand au commencement, ne tourna qu'en risée, & en un tour de moquerie, par lequel le Pape joua adroitement les Archevesques, Evesques, Abbez, Doyens, Archidiacres, & enfin, tous ceux qui y estoyent venus. Car voyant déja bien, que pour une affaire si grande l'on ne faisoit rien du tout, desireux de retourner en leurs maisons, ils luy demandérent chacun son congè de se retirer chez eux. Mais le Pape ne voulut pas le leur accorder, qu'ils ne luy eussent premiérement promis de grandes sommes de deniers, qu'ils furent contraints d'emprunter des Marchans de Rome, & de les payer au Pape, avant que de pouvoir sortir de la ville. Le Pape ayant reçeu l'argent, & tirè un si gros gain de cette assemblée, la congédia gratuitement, & tout le Clergè s'en alla bien triste.* Voila ce que dit le bon Matthieu Paris, du Concile de Latran. Il me semble, aprés-cela, que vous faites une notable injustice aux Peres de ce Concile, de débiter sous leur nom les decrets d'un homme, qui les avoit si mal-traittez. Il y a encore d'autres raisons & d'autres autoritez, pour montrer, que ces decrets, que Bellarmin, & vos autres auteurs, employent fort souvent, ne sont pas recevables, en la qualitè qu'ils leur donnent de définitions d'un Concile general. Vous les pourrez voir, si vous en avez la curiositè, dans l'exacte & excellente dispute, que Roger Viddrington, docte gentilhomme Anglois, & de la communion de Rome, publia l'an 1618. contre Léonard Lessius Théologien de vôtre ordre, qui l'avoit attaquè sur la puissance temporelle du Pape.

Id. in Hist. Min. alleguè par Viddrington dans sa Discuss. au lieu qui sera citè incontinent.

Viddrington Discuss. Discuss. sect. 1. §. 3. 4. 5. 6. 7. 8. & seqq.

Pour le Concile de Florence, *où* vous dites, *que les Evesques de l'Eglise Grecque ne faisoyent, qu'un corps avecque les Prélats de l'Eglise Latine*; Ie vous donne aussi avis, que Silvestre Sguropulus, grand Ecclésiarque, qui assista durant toute cette longue assemblée, l'Empereur, & le Patriarche de Constantinople, nous a découvert, dans son histoire, publiée tout fraischement en Grec, sur une copie tirée d'un manuscrit de la Bibliothéque du Roy, de quels artifices, & de quelles violences on usa pour faire signer a la meilleure partie de ces pauvres Grecs, l'acte de leur pretenduë union avec les Latins, d'où vous avez pris vôtre obiection; acte dresse en cachette, a ce que raconte cet auteur, par les Latins, & deux ou trois Grecs, gagnès par le Pape, sans que les autres Prélats de la mesme nation, en eussent aucune communication; qui ne le virent qu'à l'heure mesme, qu'ils le signérent malgrè eux. Encore y en eut-il quelques-uns, qui s'absentérent de Florence, pour ne le pas signer; & Marc, Archevesque d'Ephese, le premier de tous leurs hommes en savoir & en pietè, & celuy qui

Sgurop. in Hist. Conc. Flor. sect. 10. tot. & passim.

parut le plus dans ce Concile, comme il se void mesme dans les actes, que les Latins en ont publiez, demeura ferme & inflexible, nonobstant toutes les menaces du Pape Eugéne, a qui l'Empereur, touché de l'excellent & singulier merite du personnage, & retenu par la foy, qu'il luy avoit donnée, ne le voulut pas abandonner ; mais le remena avecque luy en Grece. La fin fut, qu'estant de retour en leur païs, & eux tous, excepté un fort petit nombre, & la nation entiére, renoncérent hautement a la pretenduë union, sans qu'il fust possible a l'Empereur, avec ce peu de Prélats, qui estoyent dans ses sentimens, de la faire observer. Et dés-lors, & depuis, jusqu'à maintenant, les Eglises Grecques, & celles de Moscovie, sont toûjours demeurées separées d'avecque vous ; & bien loin de croire la souveraineté du Pape, que vous pretendez, ils content l'opinion que vous en avez, pour l'une de vos erreurs principales. Mais c'est assez pour justifier combien sont vaines les promesses que vous faisiez de me montrer vôtre grand article de la toute-puissance du Pape sur l'Eglise, dans les cinq premiers siécles du Christianisme. Chap. XXIX.

CHAPITRE XXIX.

Echantillon des preuves, que le quatriesme & cinquiesme siécle nous fournissent contre la Souveraineté du Pape ; où est montré qu'elle n'étoit pas encore alors reconnuë en l'Eglise ; par les tesmoignages des quatre premiers Conciles universels, de Nicée, de Constantinople, d'Ephese, & de Calcedoine, & des Conciles Provinciaux, d'Antioche en Asie, de Carthage & de Mileve en Afrique. Reflexions particulieres sur quelques ordonnances & sur quelques faits des Conciles generaux de Constantinople & de Calcedoine, qui ruïnent clairement la pretenduë Monarchie du Pape.

AYant justifié cy-devant, par des preuves de l'Ecriture & des Peres, que ce point estoit inconnu a l'Eglise des trois premiers siécles; je pourrois passer outre, sans y insister d'avantage estant a croire, que l'ancienne tradition y est demeurée en mesme état, pour le fond, excepté, comme nous l'avons dit, que vos Papes, a la faveur des Princes Chrétiens, & de la ville de Rome, s'éleverent grandement en richesses, & en gloire mondaine, & par là se rendirent beaucoup plus considerables, qu'ils n'avoyent été par le passé ; jusqu'à obtenir l'an 445. par l'addresse de Leon, la loy de l'Empereur Valentinien, dont nous avons parlé. Néantmoins, afin de vous faire voir combien est faux ce que vous avez presumé * sans raison, qu'il ne se trouve rien * p. 190.

Chap. XXIX.

dans le quatriesme & cinquiesme siécle, qui nous soit favorable; j'estime qu'il est a propos, sur cet article & sur les suivans, de produire, au moins un petit échantillon de ce qui s'y rencontre, de contraire a vos traditions.

Icy donc se presente, premiérement, le Concile de Nicée, dés le commencement du quatriesme siécle, l'an 325. qui témoignant, que le Pape avoit certaines bornes, dans lesquelles son autoritè étoit renfermée (comme l'Evesque d'Alexandrie, & celuy d'Antioche avoyent aussi chacun les siennes) luy ôte ouvertement la souverainetè, qui s'étend sur toute l'Eglise, au lieu que ce qui est bornè ne s'étend que sur une partie, quelque grande, que vous puissiez vous la figurer. Car je ne m'arreste point, pour cette heure, a la dispute de vôtre Pere Sirmond, contre nôtre Monsieur de Soumaise, sur le sens du mot des *Eglises suburbicaires*, dont s'est servy Ruffin pour signifier le détroit de la charge Papale. Il me suffit, que soit que vous resserriez ce mot avecque Monsieur de Saumaise, soit que vous l'étendiez plus loin avecque le Pere Sirmond; tant y a qu'il demeure toûjours constant, que la puissance du Pape n'estoit que dans une partie, & non dans le tout de l'Eglise. Et si vous supposez que le Pape fust alors ce qu'il est aujourd'huy, le Concile seroit ridicule d'alleguer la coutume, & l'usage des Papes, pour raison de ce qu'il ordonne; Que l'Evesque d'Alexandrie, (dit-il,) ayt l'Egypte, la Libye, & la Pentapole sous sa puissance, & que l'Evesque d'Antioche, pareillement, ayt les Eglises d'Orient sous la sienne. Car, ie vous prie, qu'elle consequence est celle-cy; Le Pape de Rome, comme Monarque de toutes les Eglises du monde, a une puissance souveraine sur elles toutes; Que les Evesques d'Alexandrie & d'Antioche ayent donc aussi semblablement ces Provinces là sous leur puissance? Pour sauver le raisonnement des Peres, il faut nécessairement poser, que la province d'Egypte & celle de l'Orient, attribuées aux Evesques d'Alexandrie & d'Antioche, n'étoyent pas moins hors du ressort de celle du Pape, que la sienne hors de l'enclos des leurs. Et que comme ils n'avoyent nul pouvoir en la sienne, il n'en avoit non plus aucun dans la leur; ce qui est incompatible avec sa pretenduë souverainetè. Le cinquiesme canon du mesme Concile n'y est pas moins contraire, quand il ordonne universellement, & sans nulle exception de qui que ce soit; *Que nul Evesque ne reçoive en sa communion ni les clercs, ni les laïques, qui auront étè excommuniez par un autre Evesque*. Et ce que dit le Concile, qu'il y avoit des-ja auparavant *une regle* dans l'Eglise, *qui defendoit* cela, se justifie evidemment par la pratique de l'ancienne Eglise Romaine nommément, des environ l'an 140. Car Marcion ayant étè pour le crime de fornication excommuniè par son Pere (qui étoit Evesque de la Province de Pont) & s'étant retirè vers l'Eglise de Rome pour estre admis a la communion, les Pasteurs du lieu refuserent de le recevoir, comme S. Epiphane

Conc. Nic. can. 6.

Conc. Nic c. 5.

κατὰ τὴν κοινωνίαν τὴν διαφορηθεῖσαν.

phane le rapporte ; * & comme il les pressoit, & leur en demandoit la raison, ils luy répondirent ; *Nous ne pouvons le faire sans la permission de vôtre venerable Pere. Car il n'y a qu'une seule foy, & une seule concorde, & nous ne pouvons aller au contraire de ce qu'a ordonnè vôtre Pere, nôtre bon & honorable Collegue.* Ce n'est pas là le stile de ceux, qui regnent aujourdhuy a Rome.

Chap. XXIX.

Epiph Hær. 42. §. 2. p. 303.

Le mesme ordre se trouve encore confirmè sans aucune exception par le Concile d'Antioche, tenu l'an 341. & dont les canons furent receus dans le code de l'Eglise universelle ; *Que celuy* (dit-il) *qui a étè condamnè par tous les Evesques de sa Province, ne soit nullement jugè devant d'autres Evesques* ; *mais que la sentence des Evesques de la Province demeure ferme, si ce n'est possible, que le defendeur en veuille appeller a un Concile plus grand* ; Exception, qu'ils avoyent nommément ajoûtée dans un autre Canon ; mais sans faire nulle part mention de l'appellation au Pape. Le second Concile universel tenu a Constantinople l'an 381. reïtere la mesme ordonnance, & selon les regles desja établies, defend aux Evesques, qui sont hors d'un diocese d'entreprendre rien sur les Eglises, qui sont au dela de leurs bornes, ou d'y mettre quelque confusion par leur présomption. Mais il paroist encore de trois autres choses, qui se passérent en ce Concile, quelle opinion les Peres de tout ce siecle quatriesme avoyent de la souverainetè du Pape. L'une est, qu'ils ordonnérent, que *l'Evesque de la ville de Constantinople eust l'honneur de la primautè aprés celuy de Rome, parce qu'elle est la nouvelle Rome.* Premiérement ce qu'ils entreprenent une chose extraordinaire, & de la derniere importance, d'élever un officier dans le second honneur de tout l'état de l'Eglise, sans l'ordre & mesme sans la participation du Pape, montre bien, qu'ils ne l'en croyoyent pas le souverain. Car où est la Monarchie, où une assemblée nationale osast a l'insceu du Prince se mesler de donner a quelcun la premiere place d'honneur aprés luy? De plus la raison, qu'ils alleguent de la dignitè, où ils élevent le siege de Constantinople, prise de la qualitè de la ville, ou il presidoit, sappe, & renverse tous les fondemens de vôtre Monarchie pretenduë. Car puis que ces cent cinquante Peres croyent, que cet Evesque doit avoir le second honneur de la primautè, parce que sa ville est la *nouvelle Rome* ; il faut necessairement, qu'ils creussent aussi, que le Pape a la premiére primautè, parce que sa ville est *l'ancienne*, ou la *premiére Rome* ; qu'ils tenoyent par consequent, que tout ce qu'il a d'honneur ou de dignitè au dessus des autres Evesques, vient non de la succession de S. Pierre, & des promesses que le Seigneur fit a cet Apôtre, ou des clefs, dont il luy fit present, ou de l'ordre qu'il luy donna de paistre ses brebis, (comme vous le pretendez) mais bien de la grandeur & de l'eminence, que Rome avoit au dessus de toutes les autres villes de l'Empire (qui est ce que nous croyons) D'où s'ensuit premieremét, qu'il faut dire, non comme

Conc Ant. c. 15.

ibid. can. 12.

Conc. Constant. 1. can. 2.

Ibid. c. 3.

* πρεσβεῖα τῆς τιμῆς Lat. primatus honorem F. 1. Conc. p. 661.

Leon

Chap. XXVIII.

Leon l'écrivist depuis, que *la chaire du Pape ayt fait Rome le chef du monde*; mais tout au contraire, que c'est *la gloire de Rome qui a fait le Pape le premier des Evesques*, ou comme il se qualifie luy mesme, *le chef de l'Eglise*. Mais de là mesme s'ensuit encore clairement, que toute la preéminence & puissance du Pape, ce grand fondement de vôtre religion, est de droit non divin, mais humain; d'institution non Apostolique, mais Ecclesiastique, qui dependant d'une chose temporelle & muable (assavoir de la dignitè mondaine d'une ville) n'a jamais peu estre autre elle mesme, que temporelle & muable; & que selon les principes de ce saint Concile, des que Rome décheut de sa grandeur temporelle, environ le temps de Leon, & un peu aprés, le Pape devoit aussi estre dépouillè de sa primautè; au lieu que tout au contraire ce Prelat se servant habilement de l'occasion de la décadence de l'Empire, porta sa dignitè plus haut, qu'elle n'avoit point encore étè. L'autre chose memorable qui s'est passée dans ce Concile, est qu'y ayant depuis dix & neuf ans dans l'Eglise d'Antioche deux Evesques Catholiques, oppolez l'un a l'autre, assavoir Meletius & Paulin; ce dernier ne parut point du tout dans cette assemblée des Eglises Orientales, tenuë a Constantinople; bien qu'il fust dans la communion du Pape Damase, & que Meletius au contraire, qui n'y étoit pas, non seulement fut bien receu par le Synode; mais mesme qu'il y présida; comme le témoigne S. Gregoire de Nazianze, * qui en parle avec de grand's louanges; comme aussi fait S. Chrysostome, qui étoit de son clergè; Et Meletius étant mort durant la tenuë de ce Concile; on luy fit a Constantinople un convoy funebre fort magnifique, que l'Empereur & sa cour & toute la ville, & l'assemblée du Synode honorerent de leur presence. Est ce ainsi Monsieur, qu'un état a coustume de traitter ceux, que le Prince Souverain exclut de sa communion? & qui violans ses ordres, & contrevenant a sa volontè, exercent malgrè luy, la charge d'un gouvernement, où il avoit étably un autre Officier? Surquoy je diray encore ici tout d'un train, que Flavien ayant succedè a Meletius dans l'Episcopat d'Antioche, au grand depit de Rome, qui eust voulu qu'on eust alors laissè l'Eglise entre les mains de Paulin, la division continua, non seulement jusqu'a la mort de Paulin; mais mesme encore au delà, jusqu'a Evagrius son successeur l'an 393. Theophile, Evesque d'Alexandrie, commis a juger cette cause, accommoda enfin Flavien avecque Rome. Mais les fidéles d'Antioche, qui avoyent étè sous la conduite de Paulin, bien que Flavien fust reüny avecque Rome, demeurérent encore pres de vingt ans aprés separez du corps de l'Eglise d'Antioche. Ainsi & les Evesques d'Antioche, Meletius & Flavien, avecque leur Clergè, dont le grand Chrysostome fut long-temps un illustre membre, & le corps de l'Eglise d'Antioche avec les Evesques & les Eglises du Patriarchat d'Orient, d'une tres grand' étenduë, demeurérent pour le moins trente ans

* Greg. Naz. Carm. de Vita sua.

† Chrysost. Orat. de S. Mel. Greg. Nyss. orat. in Melet.

te ans hors de la communion du Pape ; communiquans cependant avec tous les autres Evesques Chrétiens, avec tant d'amitiè & de respect, qu'on voit l'un de leurs Evesques, assavoir Meletius, presider dans un Concile universel, & l'autre assavoir Flavien, deputè a l'Empereur Theodose par tout le peuple d'Antioche, afin d'addoucir sa colere, & d'obtenir grace pour la ville, qui avoit encouru l'indignation de ce Prince a cause des statues Imperiales abbatuës dans une sedition populaire. Si le Pape étoit le Monarque de l'Eglise; où étoit le respect, que l'on devoit a ses ordres ? S'il n'y a point de salut hors de sa communion; que sont devenuës, tant d'ames passées a une autre vie durant ces 30. années de schisme dans tout le Patriarchat d'Orient & dans les Eglises, qui y communiquoyent ? Et comment vous mesmes celebrez vous maintenant entre les Saints dans vôtre Martyrologe Romain, la memoire de Meletius, mort hors de la communion du Pape?

Chap. XXIX.

Martyr. Rom. d. 12. Fevr.

Enfin la troisiesme chose notable pour nôtre sujet, qui se passa dans ce Concile de Constantinople, est qu'il déposa Maxime, se disant Evesque de Constantinople, & déclara nettement, qu'il n'étoit, n'y *n'avoit jamais etè Evesque, & cassa comme nulles, toutes les ordinations, qu'il avoit faites, en quelque degrè de clericature, que ce peust estre.* Et néantmoins il est clair & constant par l'Epitre, que S. Ambroise & les autres Evesques d'Italie assemblez en Concile, écrivirent a l'Empereur Theodose (publiée par vôtre excellent Pere Sirmond dans son Appendice du code Theodosien) que le Pape Damase & les autres Italiens avoyent reconnu ce Maxime pour vray Evesque, & qu'ils l'avoyent receu en leur communion en cette qualitè, l'estimant digne de demander sa continuation dans l'Episcopat de Constantinople; & ils disent *qu'en effet ils voyoyent bien que la prétention, qu'y avoit Gregoire, n'étoit nullement selon la tradition des Peres.* D'où paroist la vanitè des conjectures, de vôtre grand Annaliste, qui s'appuyant sur des ombres, comme c'est sa coûtume, nous debite, que Damase avoit favorisè Gregoire contre Maxime en cette cause; & bâtissant encore songes sur songes, devine que la raison pourquoy Theodose méprisa Maxime, & le renvoya, fut qu'il savoit bien, que Damase portoit Gregoire contre luy. Mais bien que le Pape avecque tous les Evesques d'Italie eussent ainsi declarè Maxime Evesque, & l'eussent receu en leur communion, le Concile de Constantinople sans y avoir égard, luy ôte & le siege de Constantinople, où il s'étoit fourrè, & qu'il vouloit retenir, & le nom mesme d'Evesque, jugeant tout au contraire de Damase & de son Synode, qu'il n'étoit n'y n'avoit jamais etè Evesque. Est-ce-là Monsieur, reconnoistre Damase pour leur Souverain? Il faut icy de necessitè, que vous confessiez que ces cent cinquante Peres n'avoyent pas pour le Pape & pour son Conseil, ou pour son Concile, les respects, que vous leur rendez aujourd'huy,

Conc. C. P. 1. Can. 4.

Append. Cod. Theod. ep. V. Conc. Ital. ad Theod. p. 104. 106. Maximum Episcopum in communionem receperunt nostra consortia.

ibid. p. 105.

Bar. A. 380. §. 5.

Chap. XXIX.

& que les gens du quatriesme siécle ne faisoyent pas de ses decrets la consideration, que vous en faites. Il est vray, que les Prelats Italiens en furent picquez; Qu'ils se plaignirent, que l'on eust ainsi rejettè celuy, qu'ils avoyent receu dans leur communion; Que l'on fust mesme passè jusques a l'ordination de Nectarius au lieu de Maxime, laquelle ils taschent de décrier; Qu'ils disent, *que l'on devoit attendre leur avis pour faire ce changement*; Qu'il falloit savoir si le premier avoit meritè, qu'on le dépoüillast de la Prelature, avant que d'en revestir le second; Qu'aprés cela ils ne voyent pas, que leur communion avecque l'Orient puisse subsister; Que leur déplaisir est, qu'elle ayt ainsi étè détachée & rompuë; Qu'ils ne voyent pas qu'elle puisse se rétablir, si l'on ne remet Maxime a Constantinople, ou si du moins ils ne s'assemblent tous a Rome & eux, & les Orientaux, pour resoudre l'affaire en commun. Et alleguent, qu'il ne semble pas, que ce *soit leur faire aucune indignitè* de les obliger a traiter avecque le Prelat de Rome, & avec les Evesques tant de son voisinage, que de l Italie. Mais bien qu'ils fussent en colere, avec tout cela leur plainte montre assez, qu'ils ne pretendoyent nul pouvoir sur les autres. Ils ne disent point, que l'on a violè la Majestè de leur Monarque Apostolique; que ses suiets ont méprisè son jugement, & cassè un officier qu'il avoit honorè de sa communion; Ils ne crient point, que c'est avoir attentè contre les droits fondamentaux de l'Eglise; que c'est avoir offensè S. Pierre, & Iesus Christ son auteur. Ils ne cassent point le Iugement du Concile, ni n'expedient a Maxime un devolut sur le benefice de Nectarius; ni n'envoyent un Legat *à Latere* pour rétablir chaque chose en leur ordre. Toutes ces formes étoyent encore inouyës dans l'Eglise. Et si elles y eussent étè en usage, S. Ambroise, qui parle icy, & qui avec un grand esprit avoit un cœur aussi élevè & une langue aussi bien pendue, que Prelat de son temps, n'eust pas manqué de s'en prevaloir. Et néantmoins il n'en dit rien. Au contraire il proteste expressément, qu'ils ne s'attribuent point *en cette cause la prerogative* ou *l'avantage de l'enqueste*, qu'ils pretendent seulement, qu'ils devoyent avoir eu leur part dans la déliberation & resolution commune. Il parle de Damase; mais il le nomme simplement, *le Prelat de l'Eglise Romaine*; non *nostre tres Saint Seigneur*, ou *le chef & le Souverain de toute l'Eglise universelle*; Il ne releve point l'interest de son siége en particulier; Il luy joint non seulement les Evesques de son voisinage, (c'est a dire de sa Province) mais aussi ceux de *l'Italie*, c'est a dire les Prelats des Provinces Archiepiscopales de Milan & d'Aquilée; Signe évident, que bien loin d'estre reconnu pour Prince de l'Eglise Grecque, & des autres plus eloignées, les Italiens, & ceux mesme de son voisinage, le tenoyent pour leur Collegue; bien que le premier & le plus relevè de tout leur college, a cause de la dignitè de la ville, où il presidoit; & je crois, que quiconque connoistra S. Ambroise, aura de

p. 107. p. 106. p. 107. p. 106. p. 107. *Romanæ Ecclesiæ Antistitis.*

la

la peine a croire, qu'il s'estimast *suiet de Damase*; si ce n'est de cette sorte de suiettion, que la charitè Chrétienne nous oblige d'avoir les uns pour les autres. Si la forme de la plainte montre, que le Pape n'étoit pas Souverain, l'issuë le justifie encore plus clairement. Car si l'Eglise l'eust alors reconnu en cette qualitè, le grand Theodose, a qui ces Italiens s'addressent, n'eust pas manquè de les satisfaire; de contraindre les Orientaux de venir demander pardon au Pape de l'affront qu'ils luy avoyent fait; Au moins les eust-il assemblez avec luy a Rome, pour remettre tout en son ordre. Mais il ne se fit rien de tout cela. L'histoire de l'Eglise témoigne, que Nectarius demeura paisible dans la chaire de Constantinople, que le jugement du Synode ne receut nulle atteinte; On n'ouït plus gronder ce Cynique de Maxime. Damase & Ambroise, & leurs Italiens firent leur Concile. Mais il est bien certain, que les Orientaux tinrent le leur a Constantinople; & il y a grand'apparence, que ceux de deça voyant qu'ils s'en émouvoyent si peu, ne tinrent pas leur courage, & qu'ils laisserent leurs plaintes, & treuvérent plus a propos de vivre avecque l'Orient comme devant, que de rompre avec une si considerable partie de la Chrétientè. Cette seule histoire suffit pour montrer, que le Pape n'étoit nullement entre les Chrétiens du quatriesme siecle ce qu'il est aujourdhuy entre les Latins. Chap. XXIX.

Dans le cinquiesme nous voyons, que les Eglises d'Afrique dans un Concile tenu a Carthage l'an 407. dégradent de tous les ordres de la cléricature tous ceux, qui ayant été excommuniez en Afrique, taschent de se faire remettre en la communion dans le pays de là la mer (c'est a dire en Italie.) Le Concile de Mileve pareillement, l'an 416. (où se treuva S. Augustin, que vous nous avez produit entre les témoins de la souverainetè du Pape) aprés avoir ordonnè, que les Prestres, & Diacres & autres Clercs inferieurs, se plaignant des jugements de leurs propres Evesques, puissent estre ouïs de leurs voisins; & que s'ils veulent en appeller, qu'ils *ne puissent en appeller qu'aux Conciles d'Afrique, & aux Primats de leurs Provinces*; pour exclurre encore plus ouvertement les appellations au Pape, ajoûte; *Que si aucun en appelle delà la mer, que nul de tous ceux qui sont en Afrique, ne le reçoive en sa communion*. C'est leur ancienne tradition, que nous avons remarquée des le temps de S. Cyprien. Mais nous voyons en suite, que trois Papes, Zozime, Boniface, & Celestin, ayant voulu se vendiquer le droit des appellations a l'occasion d'un Prestre, nommè Apiarius, qui déposè en Afrique pour ses crimes, avoit eu recours a Rome, & s'y étoit fait rétablir; les Conciles d'Afrique y resistérent constamment, & éclaircirent, que certains canons, que les envoyez de ces Papes, produisoyent pour eux sous le nom du Concile de Nicée, n'en etoyent point en effet, & demeurérent fermes dans la pratique de leurs ancestres, que l'on n'appelleroit point de leurs jugemens

Cod. afric. c. 105.

Conc. Mil. 2. c. 22. T. 1. Conc. p. 868.

Chap. XXIX.

mens ni a Rome, ni ailleurs, devant aucun Evesque étranger. L'épitre qu'ils en écrivent a Celestin, signée d'Aurele, Evesque de Carthage, & de tout le Concile, & qui est la derniere piéce de ce proces, montre bien, qu'ils ne le tenoyent pas pour leur Monarque. Ils l'appellent *leur tres-honorè frere*; & aprés luy avoir declarè comment Apiarius, qu'il avoit pris en sa protection, avoit étè convaincu & condamnè par sa propre bouche en presence de Faustin son legat, ils le prient *tres-instamment de ne plus recevoir en sa communion les personnes, qu'ils auront excommuniées*; parce qu'il en a étè ainsi ordonnè par le Concile de Nicée. Car (disent-ils) *s'il semble y avoir ainsi pourveu pour les clers inferieurs, & pour les laïques combien plus a-t-il voulu, que cela fust observè pour les Evesques*? D'où ils concluënt qu'il doit y prendre garde, de peur qu'il ne semble, que sa saintetè ne rétablisse precipitamment, & non comme il faut, les Evesques suspendus de la communion en leur Province. Qu'il rejette aussi comme il est digne de luy, les Prestres & autres clers inferieurs, qui auront impudemment recours a luy; les decrets de Nicée ayant tres-évidemment renvoyè a leurs propres Metropolitains, tant les Evesques, que les autres clercs inferieurs; prevoyant prudemment & justement, que toutes affaires, de quelque nature qu'elles soyent, se doivent vuider & terminer sur les lieux mesmes, où elles sont nées; & estimant, que la grace du Saint Esprit ne manquera pas a chaque Province, par laquelle les Prestres de Christ retiennent prudemment & constamment la justice; sur tout étant permis a chacun, s'il n'est pas satisfait du jugement de ses juges & de ses arbitres, d'en appeller ou au Synode de sa Province, ou au Concile general. De plus ils alleguent la difficultè, ou pour mieux dire l'impossibilitè d'avoir a Rome les témoins, & les autres personnes necessaires pour former un jugement sur les affaires nées en Afrique. *Car de nous envoyer* (disent-ils) *des commissaires, qui viennent icy de vôtre part, c'est une chose que nous ne treuvons ordonnée par aucun Synode des Peres*; & ils ajoûtent que Cyrille & Atticus, Archevesques, l'un d'Alexandrie, & l'autre de Constantinople, leur ayant envoyè les copies du Concile de Nicée tirées d'exemplaires authentiques, ils n'y avoyent rien treuvé de ce que luy & Boniface son predecesseur, leur avoyent representè par leurs Deputez; *Qu'il vous plaise donc* (disent-ils) *de ne plus envoyer, ni accorder a l'avenir a chacun, qui vous en demandera, des clercs executeurs de vôtre part, de peur que nous ne semblions introduire la fumeuse vanitè** *du siécle dans l'Eglise de Christ, qui presente a ceux qui ayment Dieu la lumiere de la simplicitè, & le iour de l'humilitè*. Ainsi les Conciles d'Afrique refusent clairement au Pape le droit des appellations, qu'il vouloit usurper sur leurs Eglises, & accusent assez évidemment cette sienne conduite d'un orgueil & d'une vanitè mondaine, luy ôtant ouvertement par cela mesme la Souverainetè, qui ne peut subsister, sans ce droit.

Epist. Conc. Afric. ad Celest. T. 1. Conc. p. 978. F.

* *fumosum typhum.*

Le

Le Concile troisiesme universel tenu sept ans aprés a Ephese, par le mouvement d'un mesme esprit, defend aussi aux Evesques d'envahir *les Eglises des Provinces, qui n'ont pas étè des le commencement sous leur puissance, ou sous celle de leurs predecesseurs; de peur* (disent ces Peres) *que l'on ne transgresse les canons des saints Peres, & que le fast & la vanitè ne se fourre en l'Eglise sous ombre du ministere sacre, & que nous ne perdions peu a peu sans y penser la libertè, que nôtre Seigneur Iesus Christ, le Sauveur de tous les hommes, nous a donnée au prix de son propre sang.* Renfermant tous les Evesques sans aucune exception, chacun dans leurs propres bornes, ils montrent clairement, qu'ils ne reconnoissent nul Prince Souverain entre eux. Ils l'eussent exceptè, s'ils en eussent reconnu quelcun.

Chap. XXIX.

Syn. Eph. 1. act. 7. extr. T. 2. Conc. p. 425. D. & Cod. Eccl. univ. can. 178.

Mais les Peres de ce Concile general de Calcedoine tenu l'an 451. dont vous avez voulu abuser, Monsieur, parlent autant ou plus clairement contre vous, que ceux que nous venons d'ouïr; *suivant par tout* (disent-ils) *les definitions des saints Peres, & sachans bien le canon, nagueres leu, des cent cinquante Evesques bien-aymez de Dieu, que l'Empereur Theodose de pieuse memoire assembla dans la ville Royale de Constantinople, la nouvelle Rome, nous ordonnons aussi & établissons la mesme chose qu'eux, touchant les privileges de la tres-sainte Eglise de Constantinople, la nouvelle Rome. Car comme les Peres ont donnè avec raison des privileges a l'ancienne Rome, parce que cette ville-là Regnoit; ainsi les cent cinquante Evesques bien-aymez de Dieu, poussez par la mesme consideration, & ayant une semblable visée, ont aussi departi de pareils privileges au tres-saint siége de la nouvelle Rome; ayant iugè avec bonne raison, qu'une ville honorée de l'Empire & du Senat, & qui iouït des privileges égaux a ceux de la vieille & royale Rome, devoit estre aussi bien, que celle-là, semblablement exaltée pour les affaires de l'Eglise, étant la seconde aprés elle.* Les legats du Pape Léon, qui étoyent dans l'assemblée, s'opposérent ouvertemēt a ce decret selon les instructions de leur Maistre. Mais la chose passa, quoy qu'ils peussent faire, ou dire; & depuis Léon ayant appris un établissement si contraire a ses desirs & a ses desseins, jetta feu & flamme contre Anatolius Evesque de Constantinople, a qui il imputoit le tout; Il écrivit aux Empereurs, & aux Patriarches, & fit ce qu'il peut pour les interesser en sa cause. Mais le tout en vain. Le canon est demeurè, & a mesmes étè inserè dans le Code de l'Eglise universelle *numero* 206. & les Evesques de Constantinople ont toûjours jouï des droits & priviléges qui leur y sont attribuez, & entre autres de celuy, qui est de la plus haute importance; de disposer des ordinations des metropoles de trois grāds dioceses de Thrace, de Pont, & d'Asie.

Conc. Calch. can. 28. & Cod. Eccl. Vniv. can. 206.

Conc. Calch. Act. 16.

Le Concile dit deux choses, qui ruinent toute vôtre souverainetè pretenduë. La premiére est, que ces Péres posent en fait expressément & formellement, que ce que le Pape avoit alors d'avantage au-

Chap. XXIX.

dessus des autres Evesques (c'est ce qu'ils appellent τὰ πρεσβεῖα ses *privileges*;ou ses *avantages*) luy avoit étè *donnè*, non par Iesus Christ,ou par S. Pierre (qui est tout le pretendu fondement de vôtre monarchie) mais par *les Peres*;c'est a dire, les majeurs, les ancestres, ceux qui avoyent étè devant eux,depuis le premier siecle,& au deça;& non (comme Binius le suppose inpertinemmment) les Peres du Concile de Nicée;qui confirmerent bien ce que l'on avoit fait de gratifications au Pape,a l'Evesque d'Alexandrie,a celuy d'Antioche,a celuy de Iérusalem,& a d'autres jusques a leur temps;mais n'en furent pas les premiers auteurs. Depuis le Concile de Nicée, & ceux-là, & quelques autres,ne s'oubliérent pas,& amplifiérent ce qu'ils avoyent de privileges le plus qu'ils peurent, & sur tout le Pape, qui ne laissa gueres passer d'occasion de s'accroistre sans en profiter. Tout ce que ses predecesseurs en avoyent donc au temps du Concile de Nicée, & tout ce que les suivans en avoyent acquis depuis par la facilitè des Conciles & des autres Prelats, c'est ce que les Peres de Chalcedoine appellent τὰ πρεσβεῖα *les avantages* du Pape. Ils disent donc que *ce sont* les Peres,qui luy ont *donnè tout cela*; & ajoutent; que la raison, qui les a meus a faire ce present au Pape, a étè la dignitè de la ville de Rome,où il présidoit; *Les Peres* (disent-ils) *ont donnè des privileges a l'ancienne Rome,parce que cette ville-là REGNOIT*. Ils ont touchè le point, & frappè au but;& l'histoire seule de l'Eglise le montre assez a ceux,qui la lisent sans passion. Car nous y remarquons par tout, que la grandeur mondaine des villes, ne manque jamais d'élever la dignitè des Eglises, qui y residoyent, l'état du lieu dans le siecle étant comme le patron & le moule de l'état de l'Evesque dans l'Eglise. Rome étoit la premiére ville de l'Empire,Alexandrie la seconde,& Antioche la troisiesme. Les Evesques de ces trois Eglises ne manquérent pas aussi d'estre les trois premiers Prelats de la Chretientè;le Pape le premier, l'Evesque d'Alexandrie le second, & celuy d'Antioche le troisiesme. Les speculatifs ne se sont avisez d'y employer *Tu es Petrus*, *& pasce oves meas*, qu'apres le dessein pris, & mesme des-ja avancè par d'autres raisons. Ie sçay bien,que vos auteurs n'ont garde d'en demeurer d'accord, & qu'ils passeroyent pour prevaricateurs, ou pour deserteurs, s'ils le faisoyent. Et le Pape & tout son état y a trop d'interest,pour esperer, que jamais ils consentent a une veritè aussi préjudiciable a leur grandeur que seroit celle-là.Mais nous ne faisons icy qu'oüir les tesmoignages des anciens, & considerer non les choses au fond, mais seulement ce qu'ils en ont seu, ou creu. C'est donc assez,que le Concile de Chalcedoine pose, que tout ce que le Pape avoit d'eminence,de grandeur & d'avantage au dessus des autres Evesques, il le tenoit non de Iesus Christ, mais des Peres; c'est a dire qu'ils ne connoissoyent point la souverainetè, que vous luy attribuez;si grande & si admirable, (ne fust-ce que pour son infalli-bilitè

* *Bin.Not.in Conc.Chalc. in c.28.T.3. Conc.p.561. B.*

* διὰ τὸ βασιλεύειν τὴν πόλιν ἐκείνην.

bilitè,qui en est l'ame qu'il ny a point d homme capable de la donner. Chap. XXIX.
Il faut ou qu'il ne l'ayt point du tout, ou s'il l'a, qu'il l'ayt receuë de Iesus Christ. Ce grand Concile dit, que c'est des Peres,qu'il a receu ce qu'il a de privileges; & de plus qu'ils luy en ont fait le don,a cause de la grandeur de la ville,où il reside. Certainement il faut donc confesser,que ce grand Concile ne connoissoit point cette souverainetè, que vous attribuez au Pape.Vos gens disputent icy contre le Concile,& taschent de montrer,que ce qu'il dit, n'est pas vray. Mais sont-ils pas admirables?Ils nous arrachent du tribunal de l'Ecriture,& nous tirent devant celuy des Peres, & nous crient ce que vous me dites souvent,que ce sont nos iuges. Et quand les Peres parlent, non en leur particulier,mais sur le tribunal,en plein Concile; alors ces Messieurs ne les peuvent souffrir, & au lieu de les écouter, ils les dementent, & leur disent des injures. Qu'il est difficile Monsieur,de defendre vos traditions! Mais laissant là la dispute de Binius & des autres contre ce Concile; j'y remarque encore une autre chose, qui abbat pareillement vôtre souverainetè. C'est que ce Concile se fondant sur la raison de l'avantage,qu'avoit le Pape en l'Eglise, en donne autant a l'Evesque de Constantinople, élevée dans l'état du monde au mesme rang de *ville regnante*,qu'étoit Rome. Cecy prouve encore demonstrativement, qu'ils ne croyoient pas, que le Pape Léon fust veritablement Souverain. Car ils donnent a l'Evesque de Constantinople des privileges, ou des avantages *égaux a ceux* du Pape; & veulent, qu'il soit *magnifiè comme luy, dans les choses de l'Eglise*. † Or *l'infaillibilitè* est selon vous, l'un des avantages, & mesmes le principal de tous les avantages du Pape; tel au reste qu'il n'est pas possible, que les Peres ni de Constantinople, ni de Calcedoine, ayent creu le pouvoir donner a aucun homme. Il faut donc conclurre de necessité, qu'ils n'ont pas creu,que le Pape l'eust, puis qu'ils ont pensè donner a l'Evesque de Constantinople des avantages égaux a ceux du Pape. Ioint que la nature, & le nom mesme de la souverainetè nous dit assez,que c'est une chose indivisible & qui ne peut appartenir qu'a un seul;de sorte que si les Peres eussent creu le Pape souverain Prince de toute l'Eglise,ou ils l'eussent laisse joüir tout seul de cette dignitè, ou ils l'en eussent depouillè pour en revestir un autre. Or ils ne font ni l'un ni l'autre. Ils donnent a un second des avantages égaux aux siens dans son état pretendu. Il n'est donc pas possible, qu'ils ayent creu, que la dignité du Pape fust une souverainetè. Ils ont creu asseurément, qu'il y avoit assez de lieu dans l'Eglise pour y élever encore un hõme semblable au Pape; Ils n'ont pas creu par consequent, que la puissance du Pape(quelque opinion qu'ils eussent des choses en quoy elle consiste)s'estendist par tout le corps, & dans tout l'estat de l'Eglise. Enfin je dis,que d'icy mesme il paroist clairement, qu'elle a étè la creance,qu'ils avoyent de la dignitè dont joüissoit alors le Pape par

Bin. ubi supr.

† ἐν τοῖς ἐκκλησιαστικοῖς, ὡς ἐκεῖνον, μεγαλύνεσθαι πράγμασι.

Chap. XXIX.

la concession & l'indulgence des Peres. Car puis que par ce canon ils pretendent donner a l'Evesque de Constantinople *des privileges égaux* a ceux du Pape, pour le corps & le fond mesme de la dignitè, sauf seulement la primautè de l'ordre, qu'ils laissoyent a ce dernier, il ne faut que regarder ce qu'ils ont voulu donner a l'Evesque de Constantinople pour avoir la vraye idée de la dignité du Pape, telle qu'elle étoit dans leur esprit. Tous sont d'accord, qu'ils n'ont nullement prétendu donner a l'Evesque de Constantinople le droit de disposer seul a son gré, des ordinations des Evesques de toute la Chretientè en telle sorte, qu'il ne se peust ni faire ni défaire aucun Evesque, sans son sçeu, & son avis. Ils n'ont donc pas creu non plus, que le Pape eust cette autoritè dans la Chretientè. Ils n'ont pas pretendu de donner a l'Evesque de Constantinople la qualitè de l'Epoux & du chef unique & singulier de toute l'Eglise militante; Ils n'ont donc pas creu non plus que le Pape eust cette qualitè. Ils n'ont point prétendu d'élever l'Evesque de Constantinople au dessus d'une assemblée generale de l'Eglise universelle, en sorte qu'il eust plus d'autoritè luy seul sans elle, qu'elle toute entiere sans luy. Ils n'ont donc pas creu non plus, que le Pape eust ce droit là. Ils n'ont pas prétendu, que l'Evesque de Constantinople fust desormais infallible, & hors de danger de rien enseigner de sa chaire, qui ne fust vray. Ils n'ont donc point creu non plus, que le Pape eust cette infallibilitè. Ils n'ont pas pretendu donner a l'Evesque de Constantinople aucune puissance sur la vie, sur la dignitè, & sur le temporel de l'Empereur, soit directement, soit indirectement. Ils ne croyoient donc pas non plus, que le Pape eust aucune autoritè semblable. Mais ce qu'ils ont pretendu faire, c'est que l'Evesque de Constantinople fust le chef des trois dioceses de Pont, de Thrace & d'Asie, si bien que ces trois Metropolitains ne peussent estre ni établis, ni destituez, qu'avec son avis; C'est qu'il presidast dans leurs Conciles avecque les mesmes droits, que les Metropolitains ont chacun dans leur Synode; que dans les assemblées generales de toute l'Eglise, il eust la seconde séance; que l'on ne peust faire aucune loy, ny definition generale, & obligatoire de toute l'Eglise, sans son seu & son suffrage; & pour dire tout en un mot, qu'il fust *Patriarche*, quant a sa dignitè, & le second des Patriarches, quant a l'ordre. Ils croyoyent donc aussi, que le Pape avoit au fond une semblable dignitè; c'est a dire le droit d'inspection sur les ordinations & destitutions des Metropolitains de son détroit, son suffrage dans les declarations de la foy & dans les loix de l'ordre & des usages de l'Eglise vniverselle, sa séance dans ses Conciles generaux, & mesme la premiere séance, c'est a dire en un mot, qu'ils croyoyent, qu'il étoit un des Patriarches de l'Eglise, & mesme le premier d'eux tous, mais en ordre seulement, & non en puissance, ny en autorité. C'est-là ce que les Peres du quatriesme Concile vniversel croyoyent de l'Evesque de

Rome;

Rome,comm e il paroiſt de leur canon,c'eſt a dire qu'ils ne croyoient nullement,qu'il fuſt Pape au ſens,que l'on prend aujourd'huy ce mot, & comme il l'entend luy meſme; qui pretend qu'il n'y a rien dans toute l'Egliſe univerſelle, qui luy ſoit égal, ni collateral, mais qu'elle eſt toute entiere ſous luy; Preſtres,Eveſques,Archeveſques,Primats, Patriarches,& Conciles tant particuliers, qu'univerſels. Ie pourrois ajoûter pluſieurs autres choſes, qui témoignent que les Chrétiens du quatrieſme & du cinquieſme ſiecle ne croyoient non plus que nous cette ſouveraineté ou monarchie du Pape.Mais il me ſemble, que ces deux canons l'un du premier Concile de Conſtantinople, & l'autre de celuy de Calcedoine, ſuffiſent. Car s'il eſt queſtion du nombre, ces deux témoignages ſont la voix de ſept cent cinquante Eveſques, & encore choiſis & deputez des Provinces, aſſavoir cent cinquante du premier de ces Conciles,& ſix cens du ſecond. S'il s'agit de l'autorité,ils parlent,non chacun chez ſoy,& ſans y penſer, mais aſſemblez en Conciles generaux, les plus auguſtes de toutes les Compagnies Eccleſiaſtiques, aprés avoir meurement pezè les choſes, & en avoir conferè enſemble. Au moins eſt-il bien certain, qu'il n'y a pas une dés traditions, que nous vous conteſtons, dont vous puiſſiez nous donner autant de témoins,& encore ſembables témoins, dans tous les cinq premiers ſiécles. Ie ne ſçay qui vous ſerez capable de croire, ſi deux pareils témoignages ne peuvent vous perſuader la veritè de ce qu'ils dépoſent.

Chapitre XXX.

Article ſecond qui eſt de la Tranſſubſtantiation; Examen & ſolution de ce que Monſieur Adam a alleguè pour la prouver de trois auteurs du quatrieſme ſiecle, Hilaire, Cyrille de Ieruſalem, & Ambroiſe.

VEnons donc au ſecond article,qui eſt de la tranſſubſtantiation. Ie conſidereray chacun en leur rang les temoignages, que vous rapportez ſur ce ſujet; n'eſtimant pas neceſſaire pour cette heure de diſtinguer en deux la queſtion de la *réalitè*, & celle de la tranſſubſtantiation;puis-que de vôtre part, n'admettant point d'autre moyen de la preſence réelle, que celuy de la tranſſubſtantiation, il eſt évident, que vous ne pouvez tenir la premiére,ſans poſer la ſeconde; & que de nôtre côtè nous les nions toutes deux au ſens, que vous les entendez; bien qu'en les comparant enſemble nous eſtimions la derniere une erreur encore plus groſſiere, & plus dangereuſe,que la premiere.Il paroiſt aſſez par les choſes, que j'ay dites ſur la créance des trois premiers ſiécles, quel eſt l'état de la principale queſtion entre

Chap. XXX.

vous & nous; aſſavoir ſi la tranſſubſtantiation comme vous la tenez, eſt une des doctrines Chrétiennes enſeignées par les Apôtres, & tenue par la premiere Egliſe Apoſtolique. Iay des-ja fait voir, que non, par les livres divins, & par la dépoſition des écrivains des trois premiers ſiécles. Cela demeure ferme, quoy qu'ayent peu dire, ou faire les Chrétiens des ſiécles ſuivans. Il n'eſt donc queſtion maintenant, que de voir s'ils ont ſi toſt oubliè la ſainte doctrine des Apôtres, provignée comme nous l'avons entendu juſques a la fin du troiſieſme ſiécle, que des le quatrieſme & le cinquieſme on ayt des-ja creu vôtre tranſſubſtantiation, comme vous le pretendez.

* *Ibid.c.9.p.53.*

Ie ne mets pas icy en conte les paroles, que vous copiez du Traittè *des œuvres Cardinales de Chriſt*; que vous dites, que *Calvin attribue a S. Cyprien*, ſans nous marquer le lieu de ſes livres, où il fait paroiſtre d'en avoir ce ſentiment. Quoy qu'en ayt creu Calvin, la veritè eſt, que l'ouvrage n'eſt ni ne peut eſtre de S.Cyprien; & Bellarmin, & vous meſmes en eſtes d'accord; & pour moy je ne doute point, qu'Arnoud, Abbè de Bonneval, (qui a veſcu neuf cens ans depuis S.Cyprien) n'en ſoit le vray auteur (comme je l'ay des-ja dit ailleurs) ſi bien qu'il ne peut auoir de lieu dans une diſpute, où vous vous eſtes obligè de nous faire voir, que la créance des Chrétiens des cinq premiers ſiécles a étè conforme a la vôtre.

Hil. can. 30. in. Matth. accepto calice & fracto pane bibentes ex vitis iſtius fructu.

Le plus ancien des autres témoins, que vous produiſez du quatrieſme ſiécle, eſt S. Hilaire, celebre Eveſque de Poitiers, mort l'an de nôtre Seigneur 371. Mais comment ce ſaint homme auroit-il creu la tranſſubſtantiation, veu qu'il dit clairement, que l'Euchariſtie eſt *un pain rompu, & du fruict de vigne?* comment cela, s'il n'y a nulle ſubſtance de pain & de vin, & comment auroit-il creu la préſence réelle de Chriſt, comme homme & entant qu'homme dans un million de lieux tout a la fois, luy qui tient, qu'un homme ne peut eſtre en deux lieux en un meſme inſtant, & que cette proprietè d'eſtre preſent en pluſieurs lieux en un meſme moment, n'appartient qu'a la ſeule nature divine? *Quand un homme* (dit-il) *& ce qui luy eſt ſemblable, eſt en quelque lieu, il ne ſera pas ailleurs en ce moment-là; parce que ce qui eſt, contenu ou enclos là où il eſt, la nature de celuy qui eſt en quelque lieu ou il eſt ſoutenu, étant infirme & incapable d'eſtre par tout. Mais Dieu eſt une puiſſance vivante d'une vertu immenſe; ſi bien, qu'il n'y a lieu, où il ne ſoit preſent, ni temps où il défaille iamais.* Vous alleguez * néantmoins pour nous perſuader le contraire, qu'il écrit, que *nous parlerions avecque folie & avéc impietè, ſi nous ne diſions; que par la participation de l'Euchariſtie Ieſus Chriſt eſt veritablement en nous par ſa nature; puis que nous avons appris de luy meſme a parler ainſi. Ma chair eſt vrayement viande, & mon ſang eſt vrayement breuvage. Et ces paroles ne nous laiſſent aucun ſuiet de douter de la veritè de ſa chair & de ſon ſang. Car nous ſavons par cette declaration & par nôtre foy, que c'eſt veritablement*

Id. de Trin. L. 2. Homo cum alicubi erit, non alibi erit.

* *Reſp. 1. c 8 p. 49.*

ritablement sa chair, & que c'est veritablement son sang; & qu'ayant mangé sa chair & beu son sang, nous sommes en Iesus Christ, & Iesus Christ en nous. Ie crois Monsieur, que vous seriez dans une étrange peine, si vous étiez obligè par le commandement de vôtre Pere General a ne traduire jamais aucun passage, que fidelement & sincerement sans y rien changer. Car je ne sçay si c'est l'art ou la nature, qui vous y a formè; Tant y a que vous brouillez & renversez tous les lieux, que vous interpretez. On pourra voir comment vous avez accommodè celuy-cy en comparant la parafrase, que vous en avez donnée, avecque le texte de l'auteur, selon la simple traduction, que j'en vais ajoûter; *si nous n'apprenons* (dit-il) *du Seigneur ce que nous disons de sa veritè naturelle en nous, nous le disons follement & irreligieusement. Car il dit luy mesme; Ma chair est vrayement viande & mon sang est vrayement breuvage; Qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moy & moy en luy. Il ne nous a étè laißè nul lieu de douter de la veritè de sa chair & de son sang. Car maintenant & par la profeßion (* ou *déclaration) du Seigneur mesme, & par nôtre foy, c'est vrayement chair & c'est vrayement sang. Et ces choses receuës & avalées font & que nous soyons en Christ, & que Christ soit en nous.* Voila au vray ce que dit S. Hilaire dans le lieu, que vous en avez alleguè. Il y a plus de mille ans, que Claudien Mamert, docte Prestre de Vienne, nous a avertis, que S. Hilaire a eu vne opinion de la nature du corps de Christ, qui se voit encore aujourdhuy dans ses livres, si incommode, que quand il auroit dit quelque chose de particulier de sa presence dans l'Eucharistie, il ni auroit pas grand sujet de s'en étonner; & cela ne devroit pas estre tirè en consequence pour la doctrine commune & publique de l'Eglise de son temps sur ce sujet. Car il enseigne* expressément en plus d'un lieu, que le corps du Seigneur étoit d'une condition si differente des nostres, qu'il ne souffroit point de douleur des coups, qu'il recevoit, & qui passoyent a ce qu'il dit, a travers sa substance, comme une espée dans du feu, ou comme un dard dans de l'eau. D'ailleurs S. Ierosme a remarquè, ce qui ne paroist que trop en ce que nous avons de ses œuvres, l'enfleure & la hautesse affectée du stile de S. Hilaire, disant, *que pour estre grand il s'éleve au dessus de sa taille naturelle avecque l'ayde de la chaussure Gauloise, & que bien qu'il se soit parè des fleurs de la Grece, il est quelquefois enveloppè en de longues periodes, & qu'il n'est pas propre a la lecture des simples.* Ces qualitez, que ce grand Critique a notées dans son stile, le rendent obscur & embrouïllè. Ie n'en veux point d'autre exemple, que ce passage, que vous en avez alleguè. Il faut deviner pour penetrer ses pensées; & c'est ce qui vous l'a fait choisir; les lieux sombres & couverts étant propres a cacher les embusches de ceux, qui combattent la veritè. Que signifient ces mots, que nous y lisons d'entrée? *Ce que nous disons de la veritè naturelle du Seigneur en nous?* I'avoue que sa dispute precedente nous fait

Chap. XXX.

Hil. de Trin. L.8.p.123.

Claud. Mamert. de stat. animæ L.2.c.10.

* *Hilari. de Trin. L.10. in Psal. 53. & 138. in Matth. Can. 31.*

Hier. ep. 13. ad Paulin.

Chap. XXX.

entrevoir, qu'il entend ce qu'il a dit, *que le Seigneur est vrayement & naturellement en nous*. Mais je crois, que vous m'avouërez bien, qu'il s'est exprimè d'une façon particuliere, & que de cent hommes a peine s'en treuveroit-il un, qui voulant dire la mesme chose eust parlè ainsi. Est-ce de la, que vous tirez la transsubstantiation? Mais vous dites bien que le Seigneur est *réellement*, *corporellement*, *charnellement en nous*. Vous ne dites pas qu'il y soit *naturellement*. Et quelque obscur que soit S. Hilaire, il nous montre assez, qu'il n'avoit pas vôtre pensée en l'esprit, quand il a ainsi parlè. Car il dit icy mesme, & l'a repetè plusieurs fois cy-devant, que comme Christ est en nous naturellement, nous sommes aussi en luy tout de mesme. S'il avoit donc entendu par ces paroles, que la propre substance du corps de Christ, née de la Vierge, est en nous, il auroit aussi creu; que la substance singuliere des corps de chacun des fideles est en Christ; ce qui est la derniere des absurditez. Puis il ne dit pas seulement, que le Seigneur est en nous. Il dit, qu'il y *demeure*, & pareillement, que *nous demeurons en luy*; ce qui ne se peut nullement rapporter a l'Eucharistie, par laquelle vous croyez bien, que le corps de Christ entre en nous, mais non pour y demeurer; tenant, qu'il n'y est qu'autant, que les especes sont entieres; c'est a dire tres-peu de temps. D'où s'ensuit, qu'il entend, que Christ est en nous a l'égard de quelque autre chose, qui soit permanente en nous. Et pour le bien comprendre, il faut se souvenir, que tout ce qu'il dit icy de la résidence de Christ en nous, & de nous en luy, se rapporte au dessein de sa dispute en ce lieu, qui est de prouver contre les heretiques, que ce qui est dit, *que nous sommes un* avecque le Seigneur, s'entend d'une *unitè de nature*, & non simplement d'accord & de consentement, comme l'interpretoyent les Ariens. Puis il faut remarquer, qu'il appelle *unitè de nature*, ou *naturelle*, celle qui est entre deux sujets, qui ont l'un & l'autre une mesme condition réelle; comme le reconnoist expressément le Cardinal du Perron, * & comme il paroist par toute la dispute de l'auteur, qui définit ainsi expressément luy-mesme cette *unitè naturelle*, comme il l'entend, *Ceux* (dit-il) *qui sont un par une mesme chose, sont aussi un de nature, & non seulement de volontè*. C'est ainsi qu'il prend ce qui est dit dans les Actes, que les fideles de Ierusalem *étoyent un*. Il l'entend *de l'unitè de nature*; parce qu'outre qu'ils étoyent d'accord, quant a leur volontè, ils avoyét encore certaines conditions reelles, la foy, la charitè, la joye, l'esperance, mesmes dans les uns, & dans les autres. De plus il faut aussi remarquer en troisiesme lieu, que pour faire cette *unitè de nature* entre deux sujets, il n'est pas requis selon luy, que la chose, qui leur est commune, soit une en *nombre* comme on parle dans les écoles; c'est assez qu'elle soit une en *espece*. Comme la foy, & la charitè, qui faisoit cette unitè de nature entre S. Pierre & S. Iacques par exemple, n'étoit pas une en nombre, (car il est évident, qu'ils avoyent chacun sa foy, & sa

* *du Perr. de l'Euch. p.* 264.

Hil. L. 8. *de Trin p.* 121. C.

& sa charitè residente en son cœur, & non en celuy de son compagnon) mais elles étoyent mesmes en *espece*; la foy & la charitè de l'un ayant un mesme objet, une mesme fin, & un mesme principe, que celle de l'autre; Si bien qu'en ce sens, on peut dire, que c'étoit une seule foy & une seule charitè, parce que l'une & l'autre étoit d'une seule & mesme espece. Enfin il faut encore remarquer en quatriesme lieu, que Saint Hilaire n'entend pas, que ce qui fonde cette unitè entre deux sujets, soit proprement l'unitè de leur substance; Car si cela étoit les infideles seroyent *un naturellement* avecque Christ, & avecque les fideles; puis qu'ils ont une mesme substance au fond, assavoir une nature sensible & raisonnable; ce que cet auteur n'admet pas; ne considerant icy, que l'unitè des fideles avec Christ, & entre eux mesmes. Mais il entend, que la condition commune, qui met cette unitè naturelle entre deux sujets, suit une *qualitè* ou une *forme* residente réellement en leur substance; comme la foy & la charitè dans l'ame des fideles. Ces choses ainsi posées, qui se voyent clairement dans toute la dispute de S. Hilaire en ce lieu, il est aisè de comprendre ce qu'il y établit, que nous *sommes un avec Christ, par nature ou naturellemẽt*. Car il entend par là, qu'en Christ & en nous, il y a non une mesme substance de nature (cela ne suffiroit pas pour faire l'unitè, dont il parle) mais mesmes conditions & qualitez réelles en sa nature & en la nôtre; comme est la sanctification, la ioye, la vie spirituelle, l'immortalitè; tout de mesme, que les fideles sont selon luy, un entr'eux naturellement, a cause de la foy & de la charité Chrétienne, qu'ils possédent tous en commun; avec cette difference néantmoins, que les fideles ne tiennent pas les uns des autres, ce qu'ils ont de commun entr'eux; au lieu qu'ils ont reçeu de Christ tout ce qu'ils ont de commun avecque luy. Tout cela est en luy originellement, comme dans sa source & dans son principe; & n'est dans les fideles que par participation; y étant coulè de la plenitude du Seigneur. C'est donc en ce sens, que S. Hilaire dit; *que le Seigneur est en nous vrayement & naturellement*; pour signifier, nõ que nous ayons la substance charnelle de son corps residente en nous, & mesme *en nombre* que celle, qui est en luy (c'est une imagination a quoy il n'a jamais songè) mais bien, que nous avons en nous des qualitez & des formes mesmes en espece, que celles qui sont en luy, une connoissance, une lumiere, une vie, une sanctification, une immortalitè, toutes de mesme espece, que celles qui sont en luy; & qui ont mesme étè provignées de luy en nous. C'est-ce que l'Ecriture appelle *le nouvel homme & le nouvel Adam*; l'image & l'ouvrage de Iesus en nous. C'est a cet égard, que le Seigneur est vrayement en nous; comme un original est en sa copie, & un pere en son enfant; & que nous sommes vrayement en luy, comme une copie est dans son original, & un enfant en son Pere, Levi en Abraham. Et c'est cette union, que S. Hilaire a voulu appeller *une unitè*

Chap. XXX.

Chap. XXX.

de nature; parce qu'elle consiste, non en un simple accord de volontez mais en des choses vrayes, & qui qualifient réellement leurs sujets de part, & d'autre. Et parce que le battesme & la Cene sont les moyens ordinaires, dont le Seigneur se sert en l'Eglise, pour transmettre & dériver & entretenir en nous cette nouvelle condition de nature, qui nous fait un avecque luy; S. Hilaire n'a pas manquè d'employer l'un & l'autre de ces deux sacrements en son discours. Il avoit des-ja parlè du battesme, & avoit dit que ce que nous y sommes faits un, selon la parole de l'Apôtre, vient *non du consentement de la volontè, mais de l'unitè du sacrement*; *parce que nous avons tous en un mesme battesme, & avons tous vestu un mesme Christ*. D'où il inferoit sa conclusion, que nôtre unitè est donc de *nature*, & non de consentement seulement, *étant un* (dit-il) *parce que nous sommes vestus d'un mesme Christ par la nature d'un seul* battesme. En suite il vient a l'Eucharistie; & en dit ce que nous en avons representè; où son but est de montrer, comme cy-devant, que l'unitè que nous avons avecque le Seigneur, est de *nature*, (assavoir au sens que nous l'avons expliquè.) Il le prouve donc de ce que par l'Eucharistie nous recevons la chair & le sang de Christ, & que par ce moyen il est en nous & nous en luy; *Ces choses* (dit-il) *étant receuës & avalées font & que nous sommes en luy, & qu'il est en nous*. Il m'importe peu pour la question presente, que l'on entende *ces choses*, dont il parle, ou de la propre chair & du propre sang du Seigneur, ou du pain & du vin, c'est a dire du sacrement de l'un & de l'autre. Si on l'entend au premier sens, je diray, que *le corps & le sang* du Seigneur sont *receus & avalez* en la Cene, assavoir par les vrays fideles, qui y participent dignement, non dans leur estomac, mais dans leur cœur, non charnellement, mais spirituellement, non litteralement, mais mistiquement. Et il semble que l'effet, qu'il leur attribuë, de faire que nous soyons en Iesus Christ, nous oblige a le prendre ainsi; étant certain qu'il n'y a, que ceux qui communient a la Chair & au Sang de Christ en cette maniére, c'est a dire spirituellement, *qui soyent en Christ, & Christ en eux*. Car vous ne pouvez nier vous mesme, que vôtre sacrement, tout réel & tout transsubstantiè, que vous l'imaginez, ne fait pourtant pas cet effet en tous ceux, qui le prennent, & qui l'avalent, *qu'ils soyent en Iesus Christ*. Si néantmoins vous opiniatrez, que *ces choses*, dont parle S. Hilaire, sont le sacrement *de son corps* & *de son sang*, je veux bien vous l'accorder; mais a condition, que vous me permettiez aussi d'entendre, que ces choses sont appellées *la chair & le sang du Seigneur*, non que *proprement le pain soit son corps ou la coupe son sang*; *mais parce qu'ils contiennent le mystere de l'un & de l'autre* (comme Facundus Evesque d'Hermiane l'a exposè il y a plus de mille ans) Et il ne faut point repliquer, que *du pain & du vin* ne sont pas capables d'un si grand effet, qu'est celuy, dont parle S. Hilaire, de nous unir a Iesus Christ, nous faisant habiter en

Gal. 3. 27. 28.
Hil. de Trin. L. 8. p. 121. A.
Facund. L. 9.

luy,

luy, & luy en nous. Car si l'eau du battesme sans estre transsubstantiée, peut bien nous *revestir* de Iesus Christ, & faire que nous soyons tous un en luy; pourquoy faut-il que le *pain* sacrè du Seigneur perde sa substance, & devienne celle de son corps, pour produire un pareil effet en nous. Il semble mesme, que philosopher sur ce sujet, comme vous faites, soit ravaler la puissance du Seigneur, & l'abbaisser entre les causes inferieures, qui ne peuvent agir, que là où est la substance de leur nature. C'est luy attribuer une maniere d'agir bien plus noble & plus digne de sa Majestè, de dire comme nous faisons, que de ce haut trône, où il est assis dans les cieux, par sa volontè seule sans que sa chair descende icy bas, il nous la communique vrayement & efficacement, autant qu'elle nous est communicable pour sa gloire & pour nôtre salut; a peu prés comme le soleil, la plus illustre de toutes les images de Dieu, qui sans s'abbaisser dans la terre & demeurant dans son ciel, se communique tres-facilement & tres-efficacement a toutes les choses sublunaires, quelque éloignè qu'il en soit. En ce sens j'avouë que l'Eucharistie est (comme parle S. Paul) *la communication du corps & du sang de Christ*; c'est a dire un moyen, ou un instrument puissant & efficace par luy instituè pour communiquer son corps & son sang a ceux, qui le reçoivent dignement. Car pour les autres, qui y viennent avec des cœurs mal-disposez a recevoir son efficace, le pain & le vin du Seigneur ne leur sont, que *pain & vin*; comme disoit Gregoire de Nycée de l'eau du battesme *que ce n'est que de l'eau pour ceux, qui ne changent point de vie*; c'est a dire que l'un & l'autre de ces sacremens ne produit nul bon effet en eux, mais qu'ils aggravent plustost leur condamnation. Ainsi Monsieur, vous voyez, que toute cette *unitè naturelle* dont parle S. Hilaire, *de Christ en nous, & de nous en Christ*, qui avoit rempli vôtre imagination de l'esperance d'une victoire asseurée, bien loin d'induire les merveilles pretenduës de la transsubstantiation, ne pose pas mesme, que la substance propre de Iesus Christ soit en nous; mais seulement qu'il y a des qualitez de mesme espece avec celles que le Seigneur a en luy; entant que nous sommes (comme parloit cet auteur un peu auparavant) *regenerez a son innocence, a son immortalitè, a la connoissance de Dieu, & a l'esperance de la foy*; qu'il a daignè nous communiquer de la plenitude de ces biens spirituels, dont il est la vive & inépuisable source.

Chapitre XXX.

1. Cor. 10. 16.

Le second auteur, que vous alleguez, * est Cyrille, Evesque de Ierusalem, mort l'an 386. Ie laisse les quatre ou cinq lignes, que vous luy prétez toutes entieres de vôtre libralitè, a la teste de ce passage. Voicy ce qu'il a veritablement écrit; *Puisque Christ a affirmè, & dit du Pain, Cecy est mon corps; qui en osera desormais douter! Et puis qu'il a encore asseurè, & prononcè, Cecy est mon sang, qui en doutera, ou dira, que ce n'est pas son sang?* Mais a qui en voulez vous? Doutons nous, que le pain de l'Eucharistie *soit le corps du Seigneur?* ou que le vin sacrè soit

* p. 50.

Cyr. Catech. Myst. 4. init. p. 237. A.

Chapitre XXX.

ſoit ſon ſang? Mais n'eſt-ce pas vous tout au contraire, qui non ſeulement en doutez, mais qui le niez formellement, rejettant cette propoſition, que *le pain eſt le corps de Chriſt*, comme une erreur & une hereſie? & ſoûtenant opiniatrement, qu'il n'y a point de pain dans l'Euchariſtie conſacrée? Or vôtre témoin dit expreſſément, que c'eſt *du pain*, que le Seigneur parloit, quand il dit, *Ceci eſt mon corps.* Il a donc creu, ſelon la parole qu'en dit le Seigneur, que *le pain eſt le corps de Chriſt*; propoſition, evidemment abſurde & impoſſible, par la confeſſion meſme de vôtre Bellarmin, ſi on ne la prend figurément, pour dire, que le pain eſt le corps de Chriſt entant qu'il le ſignifie. C'eſt donc ainſi, que l'a creu Cyrille; ſi bien que vous nous avez produit un témoin, qui dépoſe contre vôtre erreur, au lieu de la confirmer.

[illegible] de Euch. L. 1. c. 1. §. Nonus patronus.

La ſuite de ce paſſage ne vous ſert de rien non plus. Vous la produiſez * dans le chapitre ſuivant; mais enrichie de cette belle entrée, qui eſt toute de vôtre invention; *Que l'Euchariſtie eſt indubitablement le corps & le ſang de Ieſus, lequel nous donne ſon corps ſous l'eſpece de vin.* Dans le commencement au lieu que Cyrille dit, que *c'eſt du* PAIN, que le Seigneur *a prononcè* ces paroles *Cecy eſt mon corps*, & que nul n'en doute, parce que ce mot *de pain* vous incommode, vous luy faites dire, que *l'Euchariſtie eſt le corps de Chriſt*; parce que ce mot *d'Euchariſtie* peut ſe prendre dans vos écoles ou du pain, (qui eſt ce que dit Cyrille) ou du corps de Chriſt (qui eſt ce que vous ſouhaittez, qu'il entende) comme s'il étoit permis aux parties, de rapporter non ce que diſent leurs témoins, mais ce que deſirent, qu'ils diſent. A ces pretenduës paroles de Cyrille vous ajoutez tout d'une ſuitte, comme ſi ce n'étoit qu'une meſme periode, ce qu'il n'écrit, que dix lignes plus bas; *Que Chriſt nous donne ſon corps ſous l'eſpece du pain, & ſon ſang ſous l'eſpece du vin.* Mais en ſuivant aveuglément vos Docteurs vous corrompez ce paſſage, qu'il faut traduire ainſi; *Le corps de Chriſt vous eſt donnè en la figure du pain*, † *& le ſang vous eſt donnè en la figure du vin.* * Le Grec porte *dans le type du pain, & dans le type du vin*; ce qui ne peut nullement ſignifier *l'eſpece*, ny autre choſe, que la *figure* du pain, & du vin; c'eſt a dire le pain & le vin, qui ſont les figures du corps & du ſang de Chriſt. Tant s'en faut donc que ce paſſage favoriſe vôtre doctrine, qu'il la ruyne evidemment, poſant qu'il y a du pain & du vin dans l'Euchariſtie, & que ce pain & ce vin ſont des *figures*; aſſavoir l'une du corps, & l'autre du ſang de Chriſt; & que ce corps & ce ſang nous ſont *donnez* en prenant l'Euchariſtie, mais dans le *pain* & dans le *vin*, qui ſont leurs figures, inſtituées par nôtre Seigneur pour nous eſtre la commemoration & la communication de ſon corps rompu pour nous, & de ſon ſang répandu pour nous. Vous continuez & rapportez tout d'une haleine ces paroles, qui ſont vingt lignes plus bas, aprés celles, que vous venez de citer; *Encore que les ſens nous rapportent, que l'Euchariſtie n'eſt que du pain & du*

** Reſt. 1. c. 9. p. 53.*

Cyr. vb. ſupr. B. c.

† ἐν τύπῳ ἄρτου.

* ἐν τύπῳ οἴνου

& du vin, la foy nous doit fortifier, & nous faire croire avec une entiere certitude, qu'elle contient le corps & le sang, & *qu'il ne faut pas iuger de cete verité par le goust.* Vous ne deviez pas avoir éclipsè le commencement de ce passage, ny en avoir changè & gâtè le corps. Le voici sincerement, comme il se lit dans l'auteur, *Ne vous attachez ou ne vous arrestez pas a ces choses, comme a du pain & a du vin simples. Car c'est le corps & c'est le sang de Christ, selon ce que le Seigneur en a affirmè. Encore que le sens vous le suggere, néantmoins ce que la foy vous confirme; N'en jugez pas par le goust.* Premierement quand il dit, qu'il ne faut pas s'arrester aux choses de l'Eucharistie *comme a du pain & a du vin simple*, il présuppose évidemment, qu'elles sont vray pain & vray vin en leur nature; tout de mesme qu'ailleurs parlant du battesme, & disant, *Ne t'arreste pas a l'eau simple*, * & un peu plus haut, *Ne considere pas ce lavement, comme de l'eau simple*; * il suppose, que c'est de vraye eau en sa substance, bien qu'élevée a un plus haut degrè d'estre par l'institution du Seigneur, qui de simple eau qu'elle est en la nature, l'a fait le sacrement de nôtre regeneration dans l'Eglise; si bien qu'il pouvoit ajoûter, qu'il ne faut pas ouïr le jugement, qu'en font les sens; tout de mesme qu'il le dit icy du pain & du vin de l'Eucharistie, parce que les sens, nous disent bien a la veritè, que l'élement du battesme est de l'eau, & que celuy de l'Eucharistie est *du pain & du vin*; mais ils ne nous disent point, que l'eau soit le sacrement de nôtre regeneration, ni que le pain & le vin soyent *les types*, c'est adire les figures, & les sacremens du corps & du sang de Christ. Et c'est encore au mesme sens, qu'il disoit du chresme dans l'homelie precedente; *Garde toy bien de penser, que ce soit de l'huile simple*; † non pour nier que ce soit vrayement de l'huile en sa substance, mais pour signifier qu'elle est plus que de l'huile; assavoir comme il la nommoit un peu plus haut, qu'elle est *l'antitype du Saint Esprit.* * Secondement quand Cyrille dit des symboles de l'Eucharistie, *qu'ils sont le corps & le sang de Christ selon la declaration* ou *affirmation du Seigneur*; Il entend comme cy devant, que c'est *le pain*, qui est le *corps du Seigneur*, & que c'est *le vin*, qui est son *sang*; c'est a dire le sacrement de son corps & de son sang. Enfin quand il ajoûte, qu'encore que le sens nous suggere *cela*, c'est a dire *qu'encore qu'il nous rapporte, que l'Eucharistie n'est que du pain & du vin* (comme vous l'avez fort bien exprimè, dont je vous louë) néantmoins la foy nous doit asseurer, que *C'est le corps & le sang du Seigneur*, c'est a dire le sacrement de l'un & de l'autre. Le goust & les autres sens ne nous apprennent de ce sujet, autre chose, sinon que c'est du pain & du vin. La foy nous élevant au dessus des sens, nous asseure de plus, que c'est le precieux & efficace sacrement du corps & du sang de Christ. Enfin pour l'éclaircissement de ce passage, & l'establissement du sens, auquel je l'ay pris, il ne faut, que le comparer avec ce que Cyrille dit ailleurs en ce mesme ouvrage; *Il ne nous est*

Chap. XXX.

Cyr. ub. supr. D.

ὡς ψιλοῖς τῷ ἄρτῳ καὶ τῷ οἴνῳ.

Id. Catech. 3. Illum. p. ib. D. R.

* τῷ ψιλῷ τῷ ὕδατος

† ὡς ὕδατι λιτῷ

Id Cat. 3. Myst p 235. A.

† μύρον ψιλὸν

* *ibid p 234 B.*

Chap. XXX.

pas commandè (dit-il) *de goûter le pain & le vin, mais l'antitype* (c'est a dire la figure) *du corps & du sang de Christ*. Comme il nous defend icy de considerer *le pain & le vin simples*; Il nous dit là tout de mesme, qu'il ne faut pas *goûter le pain & le vin* ; & ajoûte ; *mais l'antitype du corps & du sang de Christ.* Qui ne voit que dans sa pensée il faut aussi dire dans l'autre passage, *mais il faut considerer, que ce pain & ce vin sont la figure*, ou *l'antitype du corps du Seigneur?* d'où chacun peut voir, que ce qui s'ensuit a aussi le mesme sens, & que ces mots de l'un des passages, *Car c'est le corps & le sang de Christ*, signifient ce qu'il dit en l'autre; *Car c'est l'antitype* ou *la figure du corps & du sang de Christ.*

Id. hom. Myst. 5. p. 244. C.

Apres avoir ainsi arrachè toutes ces paroles de leurs propres lieux, vous en tirez d'autres du commencement de ce passage, & les placez icy a la fin, *Iesus changea autrefois de l'eau en vin par sa propre volontè en Cana de Galilée* ; *Et ne sera t-il pas digne de foy changeant le vin en sang?* Mais qui vous a dit, que ce changement soit de la substance du vin en celle du sang du Seigneur? Toutes les choses, qui sont dites estre changées en d'autres, perdent elles leur substance & ses proprietez essencielles pour prendre celles du sujet, en quoy elles sont changées ? Ratrammus a écrit, *que nôtre Seigneur peut bien autre fois dans le desert changer la manne & l'eau du rocher en sa chair & en son sang.* Veut-il dire que cette eau fut transsubstantiée en sang ? Nullement. Il ne veut dire autre chose, sinon que d'eau simple en sa nature, elle fut faite par la vertu & volontè du Seigneur un signe sacrè de son sang. Cyrille nous a apris cy-devant, que le vin de l'Eucharistie est le *type* & *l'antitype*, c'est a dire la figure du sang du Seigneur. Et donc qui m'empeschera de dire , qu'il parle en la mesme sorte , que Ratramnus, & qu'il entend que le Seigneur change le vin de l'Eucharistie en *l'antitype* (c'est a dire en la figure de son sang) tout ainsi que l'autre a écrit, qu'il *convertit l'eau du rocher en son sang*, pour signifier qu'il la convertit en la figure de son sang ? S. Augustin dit, [a] que Iesus Christ *nous convertit en son corps* ; & Prosper son disciple, parlant du Seigneur dit, *que la chair de pechè est convertie ou changée en son corps*. Entendent-ils que nous soyons transsubstantiez en la propre chair du Seigneur ? Nullement ; Mais bien, qu'il nous fait membres de son corps ainsi nommè figurément & mystiquement. Et pourquoy donc Cyrille en disant, que le Seigneur change *le vin en son sang*, n'aura-t-il peu signifier tout de mesme, qu'il en a fait , non la substance de son sang propre, mais bien son *sang* mystique , nommè son sang figurément; parce qu'il en est le Sacrement ? Cyrille vous montre luy mesme la foiblesse, ou pour mieux dire la nullitè de vôtre induction, quand il dit dans l'homelie suivante, [c] *que tout ce que le S. Esprit touche il le sanctifie & le change.* Or il dit expressément ailleurs [d] *qu'aprés l'invocation l'eau simple recevant la vertu du Saint Esprit & de Christ, est sanctifiée* ; & il dit encore la mesme chose de l'huile du

Cyr. Catech. Myst. 4. p. 237. B.

Ratramn. ou Bertram. L. de Corp. & S. Dom.

a Aug. Ann. in Ioh. T. 4. p. 277. D.

b Prosp. ad. Demetr.

c Cyr. Catech. Myst. 5.

d Catech. 3. ad illum.

du chresme [c]. Et néantmoins vous confessez, que ni l'eau du battesme, n'y l'huile du chresme n'est *nullement* transsubstantiée, mais seulement changée en un sacrement de la grace divine. Mais je passe plus outre, & conclus de là, qu'en disant que Christ *change le vin en son sang*, il entend un changement, non de substance, (comme vous le voulez) mais de qualité seulement. Ma raison est, que dans la Catechese precedente il compare ces deux mutations ensemble; *Comme le pain de l'Eucharistie (dit-il) aprés l'invocation du S. Esprit, n'est plus un pain simple, mais le corps de Christ; de mesme aussi ce saint Chresme, n'est plus une huile simple, & s'il faut ainsi dire, commune aprés l'invocation, mais est un don ou une grace de Christ.* D'où vous voyez premiérement, combien est inutile le passage, que vous alleguez de la Catechese cinquiesme, où il dit, que le Ministre *prie Dieu d'envoyer le S. Esprit sur les choses proposées, afin qu'il face le pain le corps de Christ, & le vin le sang de Christ*; étant clair par ce que je viens de dire, que *faire du pain & du vin le corps & le sang de Christ*, n'est autre chose, qu'en faire le sacrement de l'un & de l'autre; ou comme parle cét auteur mesme, *le type*, ou *l'antitype* du corps & du sang du Seigneur. Et il montre clairement, qu'il croyoit, que la consecration des elemens se fait par la *priere*, comme les Grecs le tiennent encore aujourd'huy, & non par les *paroles*, que vous appellez *sacramentelles*, comme vous l'enseignez. Enfin de là mesme paroist encore vôtre hardiesse tout a fait étrange, & incroyable a qui ne la verroit, quand pour treuver vôtre comte dans les paroles de Cyrille, vous luy faites dire, a la fin de ce dernier passage, *que tout ce qui reçoit l'impression de cet esprit saint est sanctifié, & changé en une autre substance*, au lieu qu'il dit simplement, comme je viens de le representer, *que tout ce que le S. Esprit touche est sanctifié & changé.* Que ne diriez-vous point, s'il nous étoit arrivé de falsifier un auteur d'une si effroyable maniére.

Chap. XXX.

c ibid

Cyr. Catech. Myst. 3. p 235. A.

Id. Catech. 5. Myst. p. 241. B.

ibid.

Le troisiesme Pere du quatriesme siecle, que vous produisez pour la transsubstantiation, est S. Ambroise, Evesque de Milan, decedé l'an 397. Ce seroit une chose bien étrange, que cet auteur eust creu, que l'Eucharistie soit proprement & en sa substance le corps du Seigneur Iesus, luy qui distingue évidemment l'un de ces sujets d'avecque l'autre; le pain qui se donne par le ministre a la table du Seigneur, d'avecque le Seigneur mesme, quand aprés avoir rapporté a l'Eucharistie *le pain d'Aser*, dont il est parlé dans la Genese,* il ajoûte; *Nous pouvons aussi le prendre du Seigneur mesme.* Il n'a donc pas creu, que l'Eucharistie soit le Seigneur mesme. Ce qu'il montre encore plus clairement dans la suite, quand il dit *du pain* entendu en cette seconde sorte, *que si quelcun le prend, il vivra éternellement; & que celuy qui s'éprouve, il le prend*; le separant encore par ces deux marques d'avecque l'autre pain, c'est a dire d'avecque l'Eucharistie, que plusieurs prennent sans s'estre éprouvez, & sans vivre eternellement. Il les distingue encore

* Gen. 49. 20.

Ambros. de Bened. Patr. c. 9.

Chap. XXX.

ailleurs l'un de l'autre, quand apres avoir exposè du vray corps naturel & substantiel du Seigneur, ce qui est dit en S. Luc, *que les aigles s'assembleront là ou est le corps*; il ajoûte pareillement; *Il y a aussi un corps dont il est dit, Ma chair est vrayement viande, & mon sang est vrayement breuvage. A l'entour de celuy-cy il y a aussi des aigles, qui y volent avec des aisles spirituelles.* Et un peu aprés il applique encore cette parole a un troisiesme corps; *Il y a aussi* (dit-il) *le corps de l'Eglise, en laquelle nous sommes renouvellez par l'Esprit.* Là il nous propose trois sujets differens, a qui le nom du corps du Seigneur est donnè; le *corps* nay de Marie; l'Eucharistie, & l'Eglise. Si le premier & le second n'étoyent qu'une mesme chose en substance, il seroit ridicule d'en faire deux expositions diverses. Et ce qu'il enroole l'Eglise dans cet ordre, montre evidemment, qu'il a creu que le nom de *corps* de Christ est donnè a l'Eucharistie en la mesme maniére, qu'a l'Eglise, que tous confessent estre ainsi nommée non proprement & litteralement, mais figurément & magnifiquement. Mais encore comment a-t-il creu, que le Seigneur soit réellement, & personnellement sur les autels & dans les ciboires en un million de lieux icy bas en la terre; luy qui écrit expressément, *que si nous le voulons treuver il ne faut pas le chercher sur la terre, ny en la terre, ny selon la chair*; & qui tient ailleurs, que *nul estre créé* ne peut estre en divers lieux tout a la fois? & le tient si fermement, qu'il prouve la divinitè du Saint Esprit par cette proprietè, qu'il a d'estre present en mesme temps en des lieux éloignez les uns des autres?

Id. in Luc. L. 8 in c. 17.

Id. ibid. L. 10. in Luc. 24. 10.

Id. de Sp. S. L. 1. c. 7.

Vous ne laissez pourtant pas de le tirer a vous,* & de me faire mesme a vôtre ordinaire un grand insulte a son occasion, piaffant & trionfant, comme s'il étoit aussi declarè pour vous, que les Peres mesmes du Concile de Trente. Mais laissons là les paroles; & voyons si vôtre valeur y répond. Vous commencez mal; nous objectant les *livres des sacremens*; qui ne sont pas de Saint Ambroise, bien que citez sous son nom il y a plus de sept cens ans; mais en un temps si favorable aux happelourdes, que l'on y prenoit pour vrays ouvrages des anciens Peres tout ce qui portoit leur nom. Leur erreur ne vous excuse pas, vous qui produisez contre nous un témoin, que nous avons justement recusè, & convaincu de n'estre nullement celuy, dont vous luy donnez le nom & la voix; par la difference de son langage, aussi bas & rampant, que celuy de S. Ambroise est grand & élevè; par l'impertinence de plusieurs de ses sentimens, par la traduction de l'Ecriture, qu'il employe, autre que celle, dont se sert l'ancien Evesque de Milan, & par d'autres raisons; que vous pouvez voir expliquées au long dans nos écrivains*. Monsieur Arnaud Docteur de Sorbonne, que vous louez quelquefois beaucoup plus, a ce qu'on dit, que vous ne l'aymez, y va avec bien plus de retenuë, que vous. Car parlant de ces livres des sacremens, il laisse en doute s'ils sont de S. Ambroise,

* *Resl. 1. c. 9. p. 54.*

* *Rob. Coc. Censu. Patr. in Ambr. p. 139. Edm. Albert. de Euch L. 2. in Pseud. Ambr. c. 1. p. 507. 508.*

† *Arnaud de la freq. comm. Part. 1. c. 13.*

si néantmoins ils sont de luy, (dit-il.) Apres tout ce n'est pas, que je vous accorde, que l'auteur de ces livres, quel qu'il puisse estre d'ailleurs, ayt creu la transsubstantiation. Feu Monsieur Aubertin, mon Collegue, d'heureuse memoire, a montrè le contraire, & donnè de bonnes & pertinentes solutions a tout ce que vous, & vos gens en alleguez pour vôtre doctrine. Mais puis que vous vous estes condamnè vous mesme a demeurer dans les vrays auteurs des cinq premiers siecles, il n'est pas raisonnable ni que vous y fourriez des écrivains incertains & inconnus, ni que je perde mon temps a examiner des pieces de mauvais coin & de mauvais alloy. Chap. XXX.

Quant au livre de ceux, qui sont initiez aux misteres, que vous alleguez aussi, quelques-uns de nos savans y ont pareillement remarquè *des choses, qui semblent indignes de Saint Ambroise ; & entre les autres, ce qu'il dit, † que *par le lavement des pieds* (qu'il met entre les cerémonies sacramentelles de l'Eglise) *les pechez hereditaires* (c'est a dire originels) *sont relaschez*. Et j'ay montrè ailleurs, * qu'en effet selon les presuppositions de l'illustre inconnu *Petrus Aurelius*, en sa dispute contre vôtre Pere Sirmond, ce livre est nay de necessitè aprés le temps du Pape Gregoire premier, c'est a dire deux cens ans depuis S. Ambroise. Mais parce que l'ouvrage est meilleur sans comparaison, que celuy des sacremens, & que d'ailleurs vous ne vous sentirez peut estre pas fort obligé de suivre les opinions d'Aurelius; examinons (sauf les droits de la veritè) ce que vous en produisez. Vous en tirez a ce qu'il dit pour resoudre le doute d'un Catechumene, qui dit voyant du pain sur la table du Seigneur; *Ie vois une chose toute autre. Comment m'asseurez vous, que ie recevray le corps de Christ* ; il répond que *ce qu'il y voit* (c'est a dire du pain) *n'est pas ce que la nature a formè, mais ce que la benediction a consacrè*, c'est a dire que ce n'est pas du pain simple & commun, mais le corps de Christ. A cela Monsieur, je répons, qu'il faut prendre ces paroles au mesme sens, que nous avons pris celles de Cyrille, puis qu'en effet elles sont toutes semblables. Le pain de l'Eucharistie n'est *pas ce que la nature a formè*. La nature l'avoit *formè* un pain *simple & commun* ; Maintenant ce n'est pas du pain simple & commun. C'est un pain, que la *benediction a consacrè*. Elle luy a ajoûtè ce que la nature ne luy avoit pas donnè, ni peu donner, l'estre mystique, le faisant estre le sacrement du corps de Iesus Christ. En un mot il veut dire, qu'aprés la benediction ce n'est plus simplement du pain; mais le sacrement du corps de Christ. Ces fassons de parler induisent bien, que le sujet est changè ; mais non qu'il ayt perdu sa premiere substance. Comme quand S. Augustin dit de *nôtre corps, que quand il aura revestu l'incorruption & l'immortalitè, alors il ne sera plus chair & sang, mais qu'il sera changè en un corps celeste* ; c'est a dire, *qu'il ne sera pas ce que la nature l'a formè, mais ce que la benediction de Dieu le fera estre*; veut-il dire, qu'il perd la substance de la nature

* *Rob. Coc. cen. in Amb. p. 139 140.*

† *Ambr. de iis qui init. c. 8.*

* *L. 2. de confirmat. c 8. p. 340.*

a *p. 54.*

Ambros. de iis qui init. c. 9.

Aug. contr. Adimant. c. 5.

Chap. XXX.

ture, qu'il a maintenant, & qu'il aura celle des corps celestes? Nullement; Mais *cela s'entend*, (dit S. Augustin luy mesme dans un autre lieu, où il s'explique) *quant a la corruption charnelle, a l'égard de laquelle il ne sera plus chair, & non selon sa substance a l'égard de laquelle le corps mesme du Seigneur aprés sa resurrection, est appellè chair.* Il n'y a donc pas plus de raison d'inferer, que le pain de l'Eucharistie n'ayt plus, aprés la consécration, la substance de pain, qu'il avoit auparavant, de ce que dit S. Ambroise, *qu'il n'est pas ce que la nature a formè* (c'est a dire du pain) *mais ce que la benediction a consacrè.* Et S. Leon dit-il pas!) *Que celuy qui a étè reçeu par Christ, & qui reçoit Christ*, (c'est a dire le fidele, où le croyant) *n'est pas aprés le lavement du battesme le mesme, qu'il étoit avant cela, mais que le corps de l'homme regenerè devient la chair du crucifiè?* Est-ce a dire qu'apres cela il ne soit plus homme comme il étoit? ou que sa chair perdant sa premiere substance soit transsubstantiée en celle du Sauveur? Vous confessez que non. Et pourquoy donc de ce que dit S. Ambroise, que le pain aprés la consecration, *n'est pas ce que la nature avoit formè*, mais *qu'il est ce que la benediction a consacrè*; conclurrez vous, que ce pain perd sa premiere substance, & est transsubstantiè en celle de Christ? Et S. Epiphane dit-il pas, que *quand la chair a acquis la continence*, ou *la temperance elle n'est plus chair?* Et disons nous pas tous les jours d'un homme qui par la grace de Dieu & par une serieuse étude a la pietè, s'est sanctifiè & purifiè extraordinairement, que ce *n'est pas un homme, mais un Ange?* que ce n'est pas une production de la nature, mais un ouvrage de la grace, ou de la benediction de Dieu; sans que n'y S. Epiphane, ny nous supposions pour cela aucun changement en la substance ou de la chair, ou de l'homme? Et pouvons-nous pas dire de l'eau du battesme, aussi bien que du pain de l'Eucharistie, *qu'elle n'est pas ce que la nature a formè, mais ce que la benediction a consacrè*; pour signifier non qu'elle ne soit plus eau, mais bien que la benediction luy a donnè une efficace & une vertu, qu'elle n'avoit pas? Certes Gregoire de Nysse dit, que l'eau du battesme *n'est que de l'eau pour ceux, qui ne changent point de vie.* Elle est donc quelque autre chose, que de l'eau a ceux, qui en changent. Et Cyrille disoit en effet, que ce n'est pas de *l'eau simple*. Ce qu'elle a de plus luy est donnè par la benediction de Dieu; D'où s'ensuit que ce n'est donc pas la nature, mais la benediction, qui l'a fait estre ce qu'elle est. Mais qu'est-il besoin de chercher le sens de S. Ambroise ailleurs, que chez luy mesme? Il nous dit a la fin, dans la conclusion de son discours ce qu'il a entendu dans la proposition, qu'il en a faite au commencement. Car aprés avoir prouvè par divers exemples, combien est grande & efficace la vertu de la benediction; qu'est-ce qu'il en conclut? Il en conclut, que ce que le Catechumene a veu, *est vrayement le SACREMENT de la chair de Christ*; D'où s'ensuit la solution de son doute; *Ie*

Id Retr. L.1. c.22.

Leon Serm. 14. de pass. Dom.

Epiph. haer. 66.

Greg. Nyss. Orat. Catech. T.2. c. 40.

te; *Ie vois autre chose que le corps de Christ; comment m'asseurez vous, que je le recevray?* Il veut donc dire, qu'il ne laissera pas de le recevoir, par ce que encore que l'Eucharistie, soit autre chose, que le corps de Christ, elle en est pourtant le *sacrement*; qui par la benediction du Seigneur est devenu *la communication du corps de Christ*; c'est a dire un signe sacrè de son corps, capable si nous le recevons dignement, de nous communiquer le corps vivifiant de ce souverain Seigneur, en la fasson qu'il peut & doit nous estre communiquè; nous le mettant non dans l'estomac, mais dans le cœur, le vray Palais où il doit habiter, pour y épandre la vertu de sa mort a nôtre salut. Et c'est pour montrer la possibilitè de cet effet, & la force de la benediction de Dieu d'où il dépend, que S. Ambroise déploye icy les exemples des merveilleux effects de la puissance divine, la verge de Moïse changée en serpent, le Nil converti en sang, le dessechement de la mer rouge, & du Iordain, les eaux de Mara addoucies, le fer de la coignée nageant sur l'eau, où il étoit tombè, & enfin la conception du Seigneur mesme de la chair d'une Vierge. Tout cela prouve, que Dieu peut changer les natures des choses comme bon luy semble, celles qui n'étoyent point en ce qu'elles sont, & celles qui sont, en d'autres. D'où il s'ensuit, que pouvant tous ces effets si grands & si miraculeux, nous ne devons pas trouver incroyable, qu'il nous puisse communiquer le corps de son Fils par le sacrement, bien que le sacrement ne soit pas ce corps là mesme, mais du pain en sa substance, la benediction divine operant par luy ce qui est impossible dans la nature simple des choses. Ailleurs dans ce mesme traittè sur le sujet du battesme il avoit pareillement alleguè la fontaine de Mara addoucie miraculeusement par le bois que Moïse y jetta, & Naaman le Syrien nettoyè de sa lepre par l'eau du Iordain, [a] & les malades gueris dans la piscine de Ierusalem; [b] pour montrer a son Catechumene, que *les eaux de nôtre battesme ne sont pas vuides*, & luy ôter le doute, qu'il pouvoit avoir de ce qu'il n'y voyoit que de l'eau; disant; *Ie vois des eaux, que je voyois tous les iours. Est-ce-là ce qui me doit nettoyer? I'y suis souvent descendu sans iamais y avoir étè nettoyè.* [c] Et néantmoins personne ne conclut de ces exemples employez par S. Ambroise au sujet du battesme, qu'il ayt creu, que l'eau y perde sa premiere substance. Mais vous pretendez peut estre, qu'il pose icy expressément, que l'Eucharistie est le corps mesme du Seigneur; & c'est en effet ce que vous luy faites dire en ces mots, *Or ce corps, que nous produisons dans ce sacrement, est le mesme corps, qui est nay de la vierge.* A cela donc je répons, que vous avez mal traduit ses paroles, en y mettant pour les ajuster a vôtre erreur ce qu'il n'y a pas écrit. Vous luy faites dire, que *c'est le mesme corps*; au lieu qu'il dit simplement; *ce corps, que nous faisons, est aussi d'une Vierge.* Il avoit parlè de la generation miraculeuse de Iesus, conceu & nay d'une Vierge. *Il est clair* (dit-il) *que ç'a étè outre l'ordre de la nature, qu'une*

Chap. XXX.

a *Ambr. l. de iis qui init. c. 3.*
b *ibid. c. 5*
c *ibid.*
* *p. 6.*
Et hoc, quod conficimus, corpus ex Virgine est.

Chap. XXX.

qu'une Vierge est devenuë Mere. Ce corps que nous faisons est aussi d'une Vierge, Pourquoy cherchez vous icy l'ordre de la nature dans le corps de Christ, puis que le Seigneur Iesus luy mesme est n'ay d'une Vierge, outre les loix de la nature. Il paroist que ce corps sacramentel, dont il parle, est autre, que celuy, que prit Iesus de la chair de la Vierge; Premiérement de ce qu'ayant dit, que celuy-cy est n'ay d'une Vierge, il ajoûte *que celuy là est AVSSI d'une Vierge.* La particule *ET*, c'est a dire *aussi*, montre que ces deux sujets sont differens. Si ce n'en eroit qu'un, il eust dit simplement, *Or le sacrement de l'autel, est en effet & réellement ce mesme corps nay de la Vierge.* Puis qu'il parle tout autrement, & dit, que ce corps, qui se fait en l'Eglise, est *aussi d'une Vierge*, il est clair, qu'il compare le corps *sacramentel* avecque le corps *naturel* du Seigneur en ce point, que comme ce dernier est nay d'une Vierge, l'autre est *aussi* d'une Vierge, c'est a dire que l'un & l'autre se fait outre les loix de la nature. Secondement cela se découvre encore, de ce qu'il appelle le sacrement, *le corps que nous faisons*; Le sacrement estoit donc un corps, que S. Ambroise & les autres ministres de l'Eglise faisoyent en ce temps-là. Certainement il est donc absolument impossible, que ce fust proprement le corps mesme de Iesus, fait trois cens quatre vints tant d'années auparavant. Car si vous pensez avoir ce privilege de pouvoir faire une chose, qui a desja étè faite long-temps avant vous, les saints Peres ne croyoient pas avoir le mesme droit, qui tiennent tous, que ce qui a des-ja étè fait ne peut estre fait de nouveau, & S. Ambroise dit nommément, que *ce qui se fait, commence*; ce qui seroit évidemment faux, si le corps de Christ se fust fait en son temps, puis qu'a ce compte il n'eust pas commencè alors, ayant desja vescu trois cens & tant d'années auparavant. Enfin il distingue encore manifestement ces deux sujets en disant, *Pourquoy cherchez vous ici l'ordre de la nature dans le corps de Christ, puis que le Seigneur Iesus luy mesme est nay d'une Vierge?* Qui ne voit que *ce corps de Christ, & le Seigneur Iesus*, sont icy necessairement deux sujets differens l'un de l'autre? & que sans cela ces paroles sont fades, & peu raisonnables? Sur tout puis qu'il dit *ipse Dominus Iesus, le Seigneur Iesus luy mesme*? Car s'il parloit de son propre corps, il ne l'auroit pas opposè a luy mesme. Comment entendrons nous donc ce qu'il dit, que le corps sacramentel est aussi d'une Vierge? I'estime qu'il le faut prendre mystiquement; pour dire, qu'a cet égard mesme il y a du rapport entre le corps mystique, (c'est a dire le sacrement) & le corps naturel du Seigneur; en ce que, comme celuy-cy est nay d'une Vierge; celuy-là tout de mesme se fait d'une matiére Vierge, assavoir du pain, a qui la nature n'a non plus donnè de disposition a faire un sacrement, qu'a une Vierge a concevoir un enfant; D'où s'ensuit ce qu'il pretend que la production de l'un & de l'autre corps est au delà des loix de la nature. Enfin il ajoûte pour conclusion du

Ambr. de Incarn. c. 3.

discours

discours précedent ; *Certainement la chair de Christ est vraye, qui a été crucifiée & ensevelie. Le sacrement de cette chair est donc aussi veritablement.* Comment le *sacrement*, ou *le signe sacrè* de cette chair, si c'est cette chair elle mesme? Et a quoy bon nous faire deux parties de cette veritè, & en donner l'une a la chair mesme, & l'autre a son sacrement, si l'un & l'autre n'est qu'un seul & mesme sujet? Il y a plus de sept cens ans, que Ratramnus a fait la mesme consideration sur ce passage; remarquant, que S. Ambroise dans ces dernieres paroles, a diligemment & prudemment distinguè, *le sacrement de la chair* du Seigneur *d'avec la veritè de cette mesme chair.* C'est ce que vous produisez du quatriesme siecle.

Chap. XXXI.

Ratramn. de corp. & sang. Dom.

CHAPITRE XXXI.

Où est examinè & refutè ce que Monsieur Adam a voulu induire pour la transsubstantiation des passages, qu'il a marquez ou alleguez des auteurs du cinquiesme siecle, savoir de Chrysostome, de S. Augustin, de S. Ierôme, & d'Optatus.

DV cinquiesme vous nous presentez S. Chrysostome mort l'an du Seigneur 407. & vous triomphez selon vôtre coutume, sur les témoignages, que vous en alleguez, comme si vôtre cause étoit des-ja gagnée. Mais comment ce grand homme a-t-il creu, que le pain & le vin perdent leur premiere nature dans l'Eucharistie & qu'ils y deviennent le corps & le sang propre de Christ. Luy, qui suppose clairement, que le Seigneur a offert *du pain & du vin*, en sa Cene, quand pour expliquer pourquoy il est appellè *sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec*, il dit, que *Melchisedec offrit AVSSI du pain & du vin a Abraham?* Luy, qui entend du vin de ce sacrement ce que dit le Seigneur, *Ie ne boiray plus du fruit de cette vigne*, & l'employe contre les Aquaires, qui y consacroyent de l'eau pure? Le sang de Christ est-il *un fruit de vigne?* Luy, qui sur les paroles du Seigneur de la manducation de sa chair, au sixiesme de S. Iean, dit qu'il les faut entendre *spirituellement* & non *charnellement*, non *en regardant simplement aux choses, qui y sont proposées, sans penser plus avant, mais en considerant tous les mysteres avecque les yeux du dedans*, c'est a dire les yeux de l'entendement? Luy qui pose clairement, que le corps de Christ n'est pas en la terre, quand il écrit, que *pour s'en approcher, il faut devenir un aigle, & voler dans le ciel mesme, & s'élever en haut, & n'avoir rien de commun avecque la terre, & ne pas ramper icy bas, & voler continuellement en haut?* Luy, qui pour prouver, contre la prétention des Manichiens, que le mot de *chair* ne signifie pas toujours la substance mesme de nôtre corps, mais qu'il se prend aussi autrement, allegue

Id. in Psalm. 109. (Hebr. 110.)

Chrys. in Ps. 109. (Hebr. 110.)

Chrysost. in Matth. Hom. 83.

Id hom. 46. in Ioann.

Id. hom 24. in 1. ad Corr.

Chap. XXXI.

allegue outre les autres exemples, *que l'Escriture appelle aussi de ce nom de chair, & les mysteres* (c'est a dire l'Eucharistie) *& l'Eglise toute entiere, disant qu'elle est le corps de Christ?* Supposant evidemment & necessairement, que quand le nom *de corps de Christ*, est donnè au pain du sacrement, & a l'Eglise, il se prend équivoquement & figurément pour signifier une chose, autre, que la substance mesme, de la chair de Christ; ce que vous reconnoissez vous-mesme de l'Eglise, confessant qu'elle est appellée *le corps de Christ*, mistiquement & figurément, non litteralement & proprement? Luy qui écrit encore, que *la chair de Christ est pain a cause de Dieu le Verbe; de mesme que le pain de l'Eucharistie devient pain Celeste a cause du Saint Esprit, qui y survient*; où vous voyez, que la comparaison, qu'il fait entre ces deux sujets, induit necessairement, que comme *la chair de Christ* pour estre faite *pain* par l'inhabitation du Verbe en elle, ne perd nullement sa substance, mais est toûjours une vraye chair; *le pain* de l'Eucharistie semblablement pour estre fait un pain Celeste, par le Saint Esprit qui y survient, ne doit point non plus perdre sa substance naturelle de pain, mais demeurer toûjours vrayement pain; Et derechef, que comme le Verbe pour faire que la chair du Seigneur devienne *pain*, ne luy donne nullement la nature & la substance du pain naturel, mais luy donne seulement une vertu de nourrir & de vivifier nos ames, semblable a celle qu'a le pain pour sustenter nos corps; pareillement aussi le Saint Esprit pour faire, que le pain de l'Eucharistie devienne *le pain celeste* (c'est a dire la chair ou le corps du Seigneur) ne luy donne nullement la substance mesme de cette chair, mais luy communique seulement la vertu & l'efficace de sa chair immolée pour nous. Enfin ce saint homme s'en étoit si clairement expliquè dans un autre lieu, qu'il ne laissoit nulle occasion de douter de son sentiment. Il paroist par les recueils d'un vieux auteur, publiez par Turrien Iesuite, & imprimez a la fin du quatriesme Tome de la Bibliotheque des Peres de la quatriesme edition, que Saint Chrysostome avoit écrit une epitre contre Apollinaris a un Moyne nommè Cesaire. Pierre Martyr Florentin, avant que Turrien eust mis ces recueils-là en lumiere, avoit veu un exemplaire manuscrit de cette épitre dans la Bibliotheque de Florence, & l'ayant apportè en Angleterre le mit dans la Bibliotheque de Crammer Archevesque de Cantorbery; comme il le raconte luy mesme; & en décrit ces paroles. *Le pain de l'Eucharistie* (dit-il) *se nomme pain, avant que d'estre sanctifiè; mais quand la grace divine l'a sanctifiè par le moyen du Prestre, alors liberè du nom de pain, il devient digne d'estre appellè le corps du Seigneur, bien que la NATVRE du pain demeure en luy, & est nommè un seul corps du Fils & non deux corps.* La verité de l'épitre a été montrée au long par feu Monsieur Aubertin contre les iniustes accusations du Cardinal du Perron. Il faut donc avouër que Chrysostome a creu, que la *nature* ou *substance* du pain demeure

Id. in Gal. c. 5.

Id. Hom. 45. in Ioann. (Lat. 44.)

Matth. de Euchar.

Albert. L. 1. de ch. 1. c. 1. Chrysost. p. 532. 533

meure encore dans l'Eucharistie apres la consecration. Iugez apres cela, si cet auteur étoit de vôtre opinion. Chap. XXXI.

Mais aprés avoir jetté ce fondement, voyons maintenant s'il a dit quelque chose dans les lieux, que vous en décrivez, qui soit contraire a ce sien sentiment. Vous marquez premierememenr l'homelie quarante cinquiesme sur l'Evangile de S. Iean, & puis l'homelie sur les Seraphins; & en rapportez un assez long texte, sans nous dire en laquelle de ces deux homelies il se treuve. Les premieres paroles, que vous en representez, & qui selon la disposition de vos marques, devroyent estre dans l'homelie quarante cinquiesme sur S. Iean, ne s'y lisent nulle part, mais en l'homelie sur les Serafins; & en recompense les suivantes, qui selon l'ordre de vos citations, devoyent estre dans l'homelie sur les Seraphins, ne s'y treuvent point non plus; mais dans la quarante cinquiesme sur S. Iean. Ce desordre fait clairement voir, ou que vous n'avez pas leu les Peres, ni transcrit de leurs originaux ce que vous en copiez, ou que vous écrivez avec une prodigieuse negligence & securité, confondant ainsi miserablement les étiquettes de vos allegations, & mettant a la teste ce qui devroit estre a la queuë, & a la queuë ce qu'il faloit ranger a la teste. Tant y a que de quelque cause, que vienne cette confusion, elle donne vn terrible exercice a celuy, qui veut verifier les passages, que vous citez, l'obligeant d'aller chercher dans le troisiesme tome des œuvres de S. Chrysostome, ce que vous sembliez alleguer du septiesme. Mais vous vous estes peut estre persuadé, que vos lecteurs s'en fieront bien en vous, & qu'ils croiront a la bonne foy sur vôtre parole, que les Peres ont écrit veritablement tout ce que vous citez sous leur nom, & au mesme ordre, que vous le citez, sans prendre la peine de voir les lieux, que vous en marquez. Resp. 1. ch. 8. p. 46.

Voicy donc ce qu'écrit Chrysostome dans l'homelie sur les Seraphins, & non sur S. Iean comme vous le marquez; *Quand vous vous approcherez de la table sacrée, faites état que le Roy de toutes choses, y est aussi present. Car aussi y-est-il en effet, & connoist le sentiment & l'intention de chacun & voit celuy, qui y vient, soit avecque la sanctification qu'il y faut apporter, soit avec une mauvaise conscience.* Mais qui de nous a jamais nié, que le Seigneur soit present dans la Cene de l'Eglise, ou qu'il y voye le cœur de chacun? N'a-t-il pas promis luy mesme de se treuver au milieu de nous, toutes les fois que nous serons assemblez en son nom? Croyez vous donc que la substance de son corps est presente réellement en toutes ces assemblées des fidelles, quelque grandes ou petites, qu'elles soyent? Ie ne pense pas que vous ayez une pensée aussi fausse, aussi grossiere, & aussi impertinente, que seroit celle là. Pour Chrysostome il dit ailleurs tout de mesme des fideles assemblez pour ouïr la parole de Dieu, que *le Maistre de toutes choses est-là present au milieu d'eux*; [a] Il dit qu'il est present aux fideles a Chrys. Hom. in Seraph. T. 3. p. 775. B. Matth. 18. 20. a Id serm. 6. in Gen. T. 1. Vid. & hom. 31. in Ioann.

RR 2 leurs

Chap. XXX.

leurs prieres, [b] & a leur chant des pseaumes, [c] a leur repas, [d] & mesmes a leur nopces. [e] Mais je ne say pas mesme, si vos Docteurs voudroyent bien rapporter comme vous faites, a la presence réelle du Seigneur dans le sacrement ces paroles que vous avez citées; qui parlent expressément d'une presence du Fils de Dieu, où il voit les consciences de chacun; au lieu que sous les especes du sacrement ils tiennent,* qu'il n'exerce aucun de ses sens, qu'il ne voit, ni n'entend, ni n'imagine, pendant qu'il est en cet état là.

Le second passage de Chrysostome, que vous nous avez representè avecque vos paraphrases ordinaires, est dans ses homelies sur S. Iean; où exposant la fin & l'utilitè du mystere de l'Eucharistie, il dit, [f] que *nous sommes un corps auecque le Seigneur, membres de sa chair & os de ses os; que nous ne le sommes pas seulement par la charitè, mais qu'en effet nous sommes meslez en cette chair; Que cela se fait par la nourriture qu'il nous a donnée, nous voulant montrer l'amour, qu'il a pour nous. Car il s'est meslè* (dit-il) *soy mesme avecque nous, & a pétry son corps avecque nous, afin que nous soyons un, comme un corps conjoint avec son chef.* A ce lieu j'en joins un autre tout semblable, que vous alleguerez,* cy aprés; mais deguisè & brouillè selon vôtre coûtume, des homelies sur Saint Matthieu, ou parlant du Seigneur; [g] *Il ne s'est pas contentè* (dit-il) *d'estre fait homme, ni d'estre flagellè & mis a mort; Mais il se mesle & se pestrit encore soy-mesme avecque nous, & cela non seulement par la foy, mais il nous fait aussi son corps en effet.* Mais ces deux lieux ne posent que deux choses; L'une que nous sommes un seul corps mistique avec Iesus Christ nôtre chef; L'autre que l'Eucharistie est le sacrement de cette union du fidele avec son Sauveur. Nous sommes d'accord de l'un & de l'autre de ces deux points; Du premier, Que nôtre union avecque le Seigneur est tres-intime, tres-réelle & tres-veritable; semblable a celle des membres du corps avec leur chef; a celle de ce qui est nourri avec ce qui le nourrit; qu'elle ne consiste pas seulement en l'acte de la charitè, qu'il a pour nous, & nous pour luy, ni en la foy simplement; mais aussi dans les admirables & divins effets, que cette foy & cette amour produisent en nous; Et pour le second point, tout de mesme; nous avouons, que l'Eucharistie nous represente cette divine union; & qu'elle sert mesme a la faire, a la serrer, & a l'entretenir, étant la communication du corps & du sang de Christ; si bien que par elle nous devenons un seul & mesme corps avecque luy, sa chair, & ses os. C'est ce que Chrysostome signifie mistiquement, quand faisant allusion au manger symbolique du sacrement, il dit que nous sommes *meslez & pétris avecque la chair de Christ*; ce que les plus grossiers de tous les transsubstantiateurs ne sauroyent pourtant interpreter au pied de la lettre. Mais apres tout cela reste toûjours la question, si pour avoir cette communion avecque le Seigneur, il faut que la substance de sa chair & de son sang entre dans la bouche de nôtre

b *Id. in Psalm. 4 T. 3.*
c *Id. in Psal. 41. T. 3.*
d *Id serm. 7. in. Gen. & hom. 24. in. ep. ad. Rom. & hom. 1. in ep. ad Col.*
e *Id hom. 12. in. Col.*
* *Vid. Becan. de sacram. in. specie. c. 19 q. 5.*
f *Id. hom. 45. in. Ioan. p. 292. b. c.*
* *pag 47.*
g *Id. hom. 83. in Matth.*

nôtre corps, & descende dans nôtre estomac. Vous le posez, & nous le nions; & Chrysostome dans le lieu allegué n'en dit rien. Et quant a l'expression hyperbolique, dont il use, que Christ se *mesle & se pétrit* avecque nous; si vous le pressez pour en inferer, que la substance du corps de Christ entre vrayement & proprement dans nos estomacs; il faudra avouër qu'elle entre tout de mesme dans l'estomac de celuy, qui reçoit le battesme, dont il dit pareillement ailleurs, *qu'il est meslé, qu'il est pétri au corps*, ou *dans le corps du Seigneur, qui est la haut.* Et S. Paul n'en parle pas avecque moins de force, quand il dit, que dans le S. Battesme *nous vestons Iesus Christ; que nous y sommes ensevelis avecque luy, & plantez*, ou *faits une mesme plante avecque luy*; Et néantmoins nul de vous ne pretend, que le corps de Christ soit present réellement dans l'eau & sous l'espece de l'eau du battesme.

Chapitre XXXI.

ἀνακεράννυσθαι, ἀναφύρειν.

h *Id. hom. 6. ad Coloss.* ἀνακερ., ἀνηνῶσι, ἀναφύρῃ τῷ σώματι.

Gal. 3. 27. Rom. 6. . 5. Col. 2. 12.

En suite vous faites dire a Chrysostome, * *que le corps que nous recevons n'est en rien different du corps, que les Anges adorent dans le ciel*; & vous marquez en marge l'homelie 24. sur la premiere aux Corinthiens, & la 88. sur S. Matthieu. Mais ces paroles ne se treuvent ni dans l'une ni dans l'autre. Ie ne sçay d'où vous les avez prises. N'avez vous point voulu nous paraphraser ce que nous lisons en l'homelie non 88. mais 83. sur S. Matthieu; *Nous sommes nourris* (dit-il) *de ce que les Anges ne voyent, qu'avec une sainte frayeur.* Si c'est ce que vous avez entendu, vous n'y gagnez rien. Car nous ne nions pas, que les Anges ne contemplent la chair du Seigneur & son mystere, dont les fideles sont nourris, avec un profond & religieux respect. La question est si la substance de cette chair, qui vivifie nos ames, est réellement entre les mains des Prestres, & si elle entre dans nôtre bouche & dans nôtre estomac. Vous le dites; mais le passage de Chrysostome, ne le prouve pas. Nous *vestons* bien en nôtre battesme ce Iesus, que les Anges adorent, sans que la substance de son corps y soit presente. Pourquoy ne pourrons nous sans cela, en estre nourris en la Cene? Sa presence locale n'est pas plus necessaire pour l'un, que pour l'autre. Vous ajoûtez ces paroles tout d'une suite; * *Que c'est le mesme* (corps adoré par les Anges) *que nous mangeons, que nous touchons, & que nous recevons au dedans de nous.* Mais ces mots non plus que les precedents, ne se treuvent en pas une des deux homelies, que vous avez marquées. Il semble que vous avez songé a ce qui se lit dans la mesme homelie 83. sur S. Matthieu, environ vingt & cinq lignes au dessus des paroles, que nous venons d'en copier; où parlant de nôtre Seigneur; [k] *Il se donne* (dit-il) *soy mesme a vous; non seulement pour le voir, mais aussi pour le toucher, & pour le manger, & pour le recevoir au dedans de vous.* Mais s'il eust dit (comme cela se peut dire) que le Seigneur en nôtre battesme se donne a nous pour *le vestir*; en conclurrez vous, que sa substance est réellement presente ou sous l'espece de l'eau du battesme, ou sur le corps de la personne battisée? Nullement. Vous

* *p. 46.*

i *Chrys. hom. 83. (Savil. 82. in Matth. p. 869. A.*

* *p. 47.*

k *Chrys. hom. 83. in Matth. p. 869. A.*

Chapitre XXXI.

ne pouvez donc non plus inferer, que sa substance soit ainsi present e ou sous ces prétenduës apparences de vôtre pain, ou dans l'estomac de vos communians. *Voir, toucher, manger, vestir* Iesus Christ, *& le recevoir au dedans de nous*, 'sont des paroles ordinaires a l'Ecriture & aux Peres, pour signifier mystiquement & figurément la divine & spirituelle communion que nous avons avec luy par la foy de l'Evangile, & par une digne participation de ses sacremens.

* p. 47. A ces paroles vous cousez les suivantes, * comme si ce n'etoit qu'un mesme texte, bien qu'elles soyent tirées d'un lieu bien éloignè, assavoir de la 24. homelie sur la premiere aux Corinthiens; où il dit que *ce qui est dans le calice est ce qui est coulè du côtè du Seigneur.* [l] Car je laisse là les bordures, que vous y ajoûtez du vôtre. Vous n'alleguez point de passage autrement; & je suis las de vous en avertir. Chrysostome veut dire, que ce qui est dans la coupe sacrée, est le sang de Christ. Mais qui l'oseroit nier, puisque le Seigneur l'a dit? La question est premierement si le sujet, que le Seigneur appelle *son sang*, est *du vin*, ou non. Le Seigneur le nomme luy mesme *du fruit de vigne.* Comment si ce n'est pas du vin? Et Chrysostome dont il s'agit dit formellement, [m] que *quand le Seigneur bailla les mysteres, il bailla du vin.* L'autre question est comment & pourquoy ce qui est dans la coupe, est appellè *le sang de Christ*? Mais la premiere question vuidée, celle-cy n'a plus de difficultè, étant clair, que ce qui est *vin* peut bien estre appellè *sang de Christ* figurément & sacramentellement; (comme nous l'entendons) mais non *proprement & litteralement*, comme vous le pretendez sans raison.

l Chrysost. hom. 24. in 1. Cor.

m Id. hom. 83. in Matth.

* p. 45. Vous finissez par cette belle conclusion, dont vous faites Chrysostome l'auteur*; *Il dit enfin* (ce sont vos paroles) *que ce divin sacrement est un prodigieux miracle, puisque le corps de Iesus Christ, qui est dans le ciel, se trouve a mesme temps sur l'autel.* Vous ne marquez point le lieu, où Chrysostome parle ainsi; & pas une des homelies, que vous citez, ne vous a fourny le sujet de cette paraphrase; Si bien que je pourrois la laisser sans réponse. Mais pour vous ayder, je ne dissimuleray pas, que dans l'une des œuvres de cet auteur, que vous n'auez pas marquées, il se trouve quelque chose, dont ayant entendu parler, & vôtre memoire vous le representant confusément, vous en avez comme je crois, forgè vôtre conclusion, sans vous souvenir ni des termes de Chrysostome, ni de l'endroit, où il en a usè. Ce n'est pas cette seule fois, que cela vous est arrivè; d'où paroist combien vous estes peu versè dans la lecture de l'antiquitè, dont vous faites tant de bruit. I'estime donc que ce que vous avez voulu toucher en ce lieu, est ce que dit Chrysostome dans l'ouvrage, qu'il a écrit de la Prestrise; *O miracle!* (dit-il) *o benignitè de Dieu! Celuy qui est assis en haut avecque le Pere, est maniè des mains de tous en cette heure là, & il se donne soy mesme a embrasser & a recevoir a ceux qui le veulent!* De ce qu'il

Chrys. L. 3. de Sacerd.

qu'il s'écrie *ô miracle ! c'est a dire, ô merveille ! ô chose digne d'admiration !* vous en avez fait ce qu'il ne dit pas, que *le sacrement est un prodigieux miracle*; & de ce qu'il dit, que *le Seigneur, qui est la haut, est manié de tous icy bas*, vous en avez tirè ce qu'il ne dit pas, que *le corps de Iesus Christ, qui est dans le ciel, se trouve a mesme temps sur l'autel.* Chap. XXXI.

En donnant ainsi aux auteurs les consequences, que nous prétendons tirer de ce qu'ils disent, il est aisè de leur faire dire tout ce que nous voulons. Chrysostome celebre & admire la grand' benignitè du Seigneur, qui nous ayme jusques-là, qu'encore qu'il soit là haut dans la gloire, il ne laisse pourtant pas de se communiquer icy a nous sur la terre par ce sacrement, où nous l'embrassons en quelque sorte tenans le gage & le memorial de son corps & de sa passion entre nos mains, & en recevans l'impression, la vertu & l'efficace dans nos cœurs aussi vivement & aussi réellement, que si sa chair, & son sang étoyent en la terre & entre nos mains. Souvenez vous de ce que dit S. Paul, que nous *vestons* Christ dans le battesme; bien que Christ soit au ciel, & que nous soyons battisez sur la terre. Il n'est pas moins difficile de le vestir, que de le manier & de l'embrasser en l'état où il est. Il se fait donc une merveille dans le battesme, aussi bien que dans l'Eucharistie. Et néantmoins de celle du battesme vous n'inferez aucune presence réelle du corps de Christ dans ce sacrement. Vous ne pouvez donc non plus induire de celle de l'Eucharistie, que le corps de Christ soit réellement sur vos autels.

Vous continuez de nous allegüer encore quatre ou cinq autres passages du mesme auteur. Vous marquez sur le premier l'homelie de S. Philogone, où se lit en effet, non ce que vous dites (car les Peres parlent toûjours autrement chez vous, qu'ils ne font dans leurs écrits) mais bien ce que j'en vais representer; *si nous en approchons avecque foy, certainement nous le verrons aussi couchè dans la creche. Car cette table tient le lieu de la creche. Car le corps du Seigneur, y sera aussi gisant.* Mais puisque ce saint homme requiert *la foy* pour voir le Seigneur sur la table sacrée, il n'a donc pas creu que son corps y fust réellement. Car s'il étoit réellement sous les especes du pain, quiconque verroit ces especes posées sur la table du Seigneur, verroit son corps. Mais Chrysostome entend que sans la foy, on ne l'y voit point. Or pour l'y voir avecque la foy, il n'est nullement necessaire, que son corps soit réellement ailleurs, que dans le ciel; parce que *la foy a la vertu de voir les choses quelque loin qu'elles soyent de nous*; comme dit ce mesme auteur ailleurs. Et ce qu'il dit que nous le *verrons couchè dans la creche*, en celle où il fut couchè en Bethlehem, ne se peut prendre a la lettre; puis qu'il est clair, que la table sacrée n'est & ne peut nullement estre cette creche-là; & il nous en avertit luy-mesme, quand il ajoûte, *que la table tient le lieu de la creche.* Comme donc il n'a pas laissè de dire, que nous y verrons *la creche*, assavoir celle de

Id. hom. de Philog T. 1. p. 557. C.

Id. in ep. ad Gal. c. 3.

Bethlehem;

Chapitre XXXI.

Bethlehem ; parce que nous y voyons *la table*, qui tient le lieu de *la creche*, & qui nous en fait souvenir (bien qu'elle ne soit rien moins, que la cresche mesme) il dit semblablement, que nous *voyons le Seigneur*; parce que nous y voyons le sacrement, qui y tient le lieu de son corps, en étant le memorial & le symbole, & excitant par ce moyen l'esprit de ceux, qui ont la foy, a se le representer dans un état pareil a celuy, où ils voyent alors le sacrement ; bien qu'au fond & a l'égard de sa propre substance il ne soit non plus le corps mesme du Seigneur, que la table sacrée, n'est pas la creche mesme, où Iesus fut autrefois couché dans l'hôtellerie de Bethlehem. *Iamais nous n'entrons dans le saint sepulcre* (disent Ste Paule & Eustochium sa fille dans S. Hierosme) *que nous n'y voyons le Sauveur, gisant dane un linceul; & pour peu que nous nous y arrestions, nous voyons aussi l'Ange assis a ses pieds, & le mouchoir pliè a sa teste.* Personne ne s'imagine qu'elles y vissent son corps réellement couchè, & réellement enveloppè de linges funebres. Chacun confesse, qu'elles le voyoyent seulement en esprit ; leur foy excitée par la veuë de son sepulcre, le representant a leur esprit dans le mesme état, où il avoit étè autrefois en ce lieu là. C'est aussi au mesme sens, qu il faut prendre ce que dit S. Chrysostome, que si nous nous approchons de la table de Christ avecque foy, nous le *verrons gisant*; d'autant plus que cette table a étè expressément instituée par le Seigneur, afin que nous y celebrions la memoire de son corps rompu, & de son sang épandu pour nous, & que nous y recevions l'un & l'autre, qui y est *communiquè* aux ames fideles en la maniere que ces divins joyaux peuvent & doivent estre communiquez aux pecheurs vrayement repentans, & vrayement croyans. Et quant a ce qu'il ajoute, *que le corps du Seigneur sera là couchè*? & ce que vous alleguez ailleurs * de Gelase de Cyzique sous le nom du Concile de Nicée, *que l'Agneau de Dieu est gisant sur la table sacrée*; je repons qu'ils entendent qu'il y est gisant, non *en sa substance* (a l'égard de laquelle vous confessez vous mesme, que l'on ne peut dire proprement, qu'il *y soit ni gisant*, ni *debout*, ni *assis*; (puis que vous tenez que tous ses membres y sont sous un point) mais en son *signe*, c'est a dire a l'égard du sacrement, qu'il y represente. D'où il s'ensuit bien, que le sacrement (c'est a dire le pain fait par la benediction de Christ, le memorial & la communication de son corps) est là gisant sur la table sacrée ; mais non que la substance propre de son corps y soit localement ou réellement presente. C'est-ce que dit Proclus, qui tint aussi le siege de Constantinople vingt sept ans apres Chrysostome, *que nous venerons l'autel au lieu de la creche* (où fut autrefois couchè l'enfant Iesus) & *qu'au lieu de l'Enfant nous embrassions le Pain benit par l'enfant*; Là il distingue evidemment le Pain sacré d'avecque le Seigneur, qui le benit.

Hier. ep. 17. T. 1. fol. 45. A.

** p. 73. Gelaz Cyz. L. 2. de Act Conc. Nic.*

Procl. Orat. 18.

Vous rapportez * en suitte un passage tirè de l'homelie XXIV. de Chrysostome sur la premiere epitre aux Corinthiens ; Sans m'arrester

** p. 47.*

ster à vos paraphrases, je le representeray icy en son entier, comme il a été formé par son auteur; *Les Mages* (dit-il) *reverérent ce corps gisant dans une creche; Des hommes impies & barbares laissant leur patrie & leur maison firent un long voyage, & étant arrivez au lieu, l'adorerent avec crainte & tremblement. Imitons les quelque barbares, qu'ils fussent, nous qui sommes bourgeois des cieux. Quant a eux bien qu'ils le vissent dans une creche, & dans un miserable logis, & qu'ils ne vissent rien de semblable a ce que vous voyez maintenant, , ils s'en approcherent avec beaucoup de reverence & de frayeur. Mais quant a vous, ce n'est pas dans une creche, mais sur un autel, que vous voyez; & vous voyez non une femme, qui l'a entre ses bras, mais un Prestre, qui se tient là debout, & l'esprit Saint, qui vole en grande abondance sur les choses qui sont la proposées. Ioint que vous ne voyez pas simpliment ce mesme corps, comme ils le virent; Mais vous en connoissez aussi la vertu, & toute la dispensation, & n'ignorez pas une des choses qui ont été faites & consommées par luy, ayant été diligemment & exactement instruit de tout. Excitons nous donc nous mesmes, & craignons, & montrons encore beaucoup plus de reverence, que ne firent pas ces barbares, de peur que nous en approchant a l'étourdie, & inconsiderément, nous n'entassions du feu sur nos testes.* Iusques là Chrysostome ; dans les paroles duquel ne se treuve point ce que vous luy faites dire, *que nous* voyons le Seigneur *entre les mains du Prestre*; ni non plus ce que vôtre expression insinuë adroitement, que nous l'y adorons ; Tout ce qu'il y signifie, est que nous devons encore plus apporter de religion & de reverence a la communion du Seigneur en son sacrement, que ne firent pas les Mages a l'hommage, qu'ils luy rendirent en son enfance. Il en apporte deux sortes de raisons ; Les premieres prises de l'état du Seigneur; qu'il n'est plus dans une étable entre les bras d'une femme, mais dans une souveraine gloire, representè sur un autel, & servy par le Prestre, qui y assiste, comme un vray Dieu souverain, avecque les dons & les graces du S. Esprit, là presentes en abondance pour les fideles, qui recevront le Sacrement dignement. Les autres raisons sont prises de la condition des Chrétiens, qui ont une connoissance du Seigneur & de ses mysteres incomparablement plus grande, que n'avoyent pas les Mages. Nous sommes d'accord & de la conclusion & des raisons, d'où il la tire. Mais ny l'une ni l'autre n'induit que le corps du Seigneur soit réellement present sur la table sacrée. Et quant a ce que dit Chrysostome que nous y *voyons le Seigneur*, il entend que nous *l'y voyons*, non en sa substance propre, qui est au ciel, & non en la terre, d'où il dit ailleurs, *qu'il est absent* ; * mais bien en son *sacrement* ; comme nous disons tous les jours qu'un homme *se voit* en son portrait, un original en sa copie ; & comme vous avouëz vous mesmes, que l'on voit *immoler & mettre a mort* l'Agneau de Dieu sur vos autels ; non en la verité de la chose mesme, mais dans un mystere, qui la signifie ; &

Chap. XXXII.

Chrys. hom. 24. in 1. Cor. p. 261. E.

* *Id. T. 1. extr. Hom. de pœn. Contin. & Virgin.*

Chap. XXXI.

c'est ainsi que vous estes contraints de prendre ce que Chrysostome dit ailleurs luy mesme, que *Christ est couchè sur l'autel*, *occis* ou *immolè* * & *rompu* ou *mis en pieces*. † C'est ainsi que d'autres anciens disent; quelques uns que *Christ luisoit*, * ou qu'il *rayonnoit dans l'étoile*, † que virent les Mages; & les autres au mesme sens & pour la mesme raison, * qu'il *se montra dans le ciel avant que de naistre sur la terre*. Ils entendent, que l'étoile le signifioit, & non qu'elle portast sa propre substance. Ioint qu'il n'y a rien de plus commun aux Peres, que de dire, que nous avons veu les choses qui nous ont etè simplement representées, & non montrées & exhibées en leur propre substance; comme S. Chrysostome apres avoir décrit la mort de Iean Battiste, *Vous avez veu la teste de Iean*, [a] dit-il; Et apres l'histoire de la création; *Vous avez veu sortir* (dit-il) *des eaux & de la terre des animaux vivans.* [b] Puis donc que le Seigneur est representè dans le Sacrement, comme étendu sur l'autel de la croix; pourquoy cet auteur n'aura-t-il peu dire tout de mesme que nous l'y voyons, bien que la substance de sa chair ny soit pas réellement? Mais voyons le reste du passage. *Comme* (dit-il un peu apres) *ce qu'il y a de plus auguste & de plus venerable dans les Palais des Roys n'est pas l'ornement des murs, ny l'or des lambris, mais le corps du Roy assis sur le trône; ainsi est le corps du Roy dans les cieux. Et c'est ce que vous pouvez maintenant voir sur la terre. Car je vous y montre, non les Anges, ni les Archanges, ni les cieux, ni les cieux des cieux; mais le Seigneur de toutes ces creatures. Ainsi avez-vous entendu, comment vous voyez sur la terre la plus precieuse de toutes les choses de l'Vnivers, & que vous ne la voyez pas seulement, mais que de plus vous la touchez, & que vous ne la touchez pas simplement; mais mesme que vous la mangez, & que l'ayant prise, vous vous en retournez chez vous.* C'est-là tout ce que vous avez voulu toucher de ce passage de Chrysostome. Il est hors de doute, que l'adorable corps de nôtre Sauveur est le plus precieux joyau, qui soit dans les cieux; & nous ne nions pas, que l'on ne puisse dire en quelque sens, *qu'il est montrè, touchè, mangè, pris & emportè par les fideles*. Nôtre question est, s'il souffre toutes ces choses en sa propre *substance* (comme vous le pretendez) ou en son sacrement, comme nous le croyons. Et c'est ce que Chrysostome ne decide point. Il dit qu'il nous *montre* icy le Seigneur sur la terre. Vous avouez vous mesme, qu'il n'y est pas montrè en sa propre *espece*; mais en celle du pain. Et moy je dis tout de mesme, qu'il nous y est montrè en son sacrement, & non en sa propre substance. Il y est *montrè*, comme il y est *veu* (car aussi montrer n'est autre chose que *donner a voir*, ou *faire voir*) Nous venons de justifier, qu'il y *est veu* non en sa substance propre, mais en son signe sacrè, il y est donc aussi montrè en ce mesme signe sacrè. Il y est *touchè & mangè* en la mesme sorte; parce que sous ces actions corporelles, qui s'exercent sur le sacrement, sont representez les actes spirituels, que l'ame exerce sur le corps du Seigneur,

* Id. Hom. 15. in stat. τεθυμένος
† Id hom. 24. in. 1. Cor. διαχλώμενος
* Chrysost. serm. 160. fulgens in. stellis.
† Valerian. hom. 1. in Epiph. in side re rutilabat.
* Op imperf. in Matth. hom. 2.
a Chrys. hom. 4. in stat.
b Id. hom. 9. in Gen.
Chrys hom 24. in 1. Cor. p. 262. D.

gneur, rompu pour nous; au mesme sens, que l'Apôtre dit que nous *vestons* Christ au battesme. C'est encore ainsi, que nous le *prenons*. S. Chrysostome apres avoir representé l'histoire de la mort de S. Jean Battiste; *Ie vous exhortay* (dit-il) *l'autre jour de PRENDRE la teste de Iean, coupée & dégoutante de sang encore tout chaud, & de vous en aller ainsi chacun chez vous.* Il n'y a point d'esprit assez grossier pour s'imaginer sous ombre, qu'il en parle ainsi, qu'il leur eust montré, & baillé réellement a chacun d'eux la teste de ce Saint dans un pareil état. Tous voyent bien, qu'il entend seulement, qu'il leur en avoit fait la representation avecque les couleurs de ses paroles. Et donc pourquoy n'entendrons nous pas ainsi ce qu'il dit en la mesme sorte du corps de Christ, que nous le *prenons* dans le *sacrement*; qui est une representation *de ce corps* d'autant plus vive & plus touchante, qu'elle se fait non avec des paroles, mais avec des choses, & par l'ordre, & par l'institution non des hommes, mais de Iesus Christ nôtre grand Dieu & Sauveur?

Chap. XXXI.

Id. Hom. 14. in stat. T. 1. p. 157. c.

Ce que vous ajoutez du mesme auteur n'est pas plus fort; *Helie* (dit-il) *laissa son manteau a son disciple; mais le Fils de Dieu montant au ciel nous a laissé sa chair. Et quant a Elie, il se dépouilla de son manteau pour le laisser en la terre, au lieu que Christ a emporté sa chair avecque luy, & néantmoins il nous l'a laissée.* Il veut prouver que ce que Iesus a laissé aux vrays fideles, & qu'ils reçoivent de luy dans l'Eucharistie, est quelque *chose de plus grand & de plus precieux, que ce qu'Elie laissa a Elisée*, comme il paroist par les paroles precedentes. Il le prouve donc parce qu'Elie ne donna que son manteau a son disciple; au lieu que le Seigneur nous donne sa chair dans les mysteres; & que la chair de Christ soit incomparablement plus precieuse, que le manteau d'Elie, nul n'en doute. C'est là le vray sens de ce lieu, & nous en sommes tous d'accord. La question est, s'il nous a laissé, & s'il nous donne sa chair en sa propre espece & substance, comme Elie laissa son manteau a son disciple; ou s'il nous l'a laissée en vertu & en efficace, comme nous l'entendons; & c'est ce que les paroles de Chrysostome ne decident point. Et ce qu'il dit qu'il *a emporté au ciel la chair qu'il nous a laissée en la terre*; est une agreable antithese, par laquelle il nous avertit, qu'encore que la substance & la nature propre de cette chair reside la haut dans le ciel, cela n'empesche pas qu'il ne la communique en ses mysteres, a tous ceux, qui les reçoivent dignement; les rendant participans de son sacrifice. L'on peut aussi prendre la *chair* de Christ, pour le sacrement de cette chair accompagné & comme imbu de sa divine vertu; pour en estre la communication a ceux qui le prennent avec une foy vive; a peu pres en la mesme sorte, que Chrysostome quatre lignes seulement plus haut donnoit le nom d'Elie a Elisée; parce qu'il avoit le zele & l'esprit prophetique d'Elie, & enfin une vertu & une force semblable a la sienne; bien que tous reconnoissent,

Id. ibid. hom. 2. p. 37. C. D.

ibid. ἦν ἄνω ἠλίας, καὶ κάτω ἠλίας.

Chap. XXXI.

connoissent, qu'il n'en avoit pas la substance propre, etant au fond une personne autre, que luy.

Enfin vous retournez * a l'homelie 83. sur S. Matthieu, dont vous traduisez les paroles, comme il vous plaist. Vous vous gardez bien de representer jamais celles des auteurs. Voici celles de Chrysostome dans l'homelie, que vous avez marquée; *Ou est le berger, qui nourrisse ses ouailles de ses propres membres?* † *Que dis-je un berger? Il est souvent des meres, qui baillent leurs enfans a d'autres nourrices. Mais le Seigneur n'en a pas usé ainsi. Il nous nourrit de son sang propre.* † A ces mots vous cousez ceux qui suivent un peu apres; *Il nous nourrit par soy mesme, & ne nous baille point a nourrir a d'autres.** Puis retournant encore a la fin des paroles precedentes, vous prenez ce qui les suivoit, & achevez par là toute vôtre production; *Il nous conjoint, & nous unit tout a fait a soy mesme.* † C'est ainsi que vous brouillez les textes des auteurs; en renversant & transposant les parties sans autre loy, que celle de vôtre fantaisie. Mais qu'y-a-t-il en tout cela, qui prouve vôtre presence reelle? *Il nous nourrit de ses membres & de son sang propre.* Qui en peut douter, puis que nôtre vie luy a cousté son sang, & la mort de sa chair? Il nous *conjoint & nous unit tout a fait a soi-mesme.* Pourquoy non, puisque nous ne sommes, qu'un seul & mesme corps avecque luy, os de ses os & chair de sa chair? Mais il fait toutes ces choses dans le sacrement. Nous n'avons garde d'y contredire, puisque nous confessons, que ce sacrement nous est la communication de son corps & de son sang. Mais apres tout, la question demeure toujours, si la propre masse des membres & du sang de Christ entrent dans la bouche & dans l'estomac de nos corps pour nous nourrir, comme vous le croyez; ou s'ils sont reçeus dans nos cœurs pour mettre & entretenir la vie du Seigneur en nous, comme nous l'entendons. Il faut des passages tout autres, que celuy-cy pour etablir vôtre opinion & pour refuter nôtre creance. Christ nous *revest* bien *de soy-mesme*, dans le battesme, sans que la substance propre de sa chair enveloppe & couvre la nostre. Pourquoy ne poutra-t-il pas *nous nourrir de son sang* dans l'Eucharistie, sans que la masse de son *sang* entre dans nôtre estomac?

Mais pour n'en pas faire a deux fois, il faut aussi considerer ce que vous rapportez * ailleurs de la mesme homelie, paraphrasé a vôtre mode, comme le reste; Voicy les paroles de l'auteur; *Ces choses* (dit-il entendant celles de l'Eucharistie) *ne sont pas les œuvres d'une puissance humaine. Celuy, qui les fit alors en sa Cene, est le mesme, qui les opere encore maintenant. Nous n'y tenons, que le rang de ministres & de serviteurs. C'est toujours luy mesme, qui les sanctifie, & qui les change.* A ces derniers mots vous avez ajouté du vôtre, *en son corps & en son sang*; afin (comme je crois) que le sens en fust plus clair, & plus coulant. Mais si nous avions ainsi falsifié quelque ancien auteur, que ne diriez vous

* *p.48.*

† *M. Adam traduit* de son sang.

† *Chrysost. hom. 83. in Matth. p. 869. D.*

* *ibid p. 870. A.*

† *ibid p. 869.* Ἐνσυμπλέκει

* *Resp. 2. ch. 9 p. 54.*

Id. ibid hom. 83. in Matth.

vous point? Et certes vous auriez raiſon de nous mal traitter. Car c'eſt trop ouvertement ſe moquer de vos lecteurs, de leur faire paſſer vos imaginations pour les penſées de Chryſoſtome. Le bon eſt, que ſur ce texte, que vous avez ainſi corrompu, vous nous demandez fierement, *ſi c'eſt eſtre de la communion de Geneve*, ou *de Charenton* de dire ce que vous faites dire a Chryſoſtome? Mais qu'y-a-t-il dans ſes veritables paroles, qui ſoit contraire a nôtre créance? Nous tenons avecque luy, que celuy qui agit dans nôtre Euchariſtie, & qui luy donne tout ce qu'elle a d'efficace pour nous eſtre le ſacrement & la communication du corps & du ſang de Chriſt eſt le meſme Ieſus, qui l'inſtitua premierement en la nuit, qu'il fuſt livrè. Nous croyons auſſi bien que Chryſoſtome, que ces effets ne ſont pas des œuvres d'une vertu humaine, & que ceux, qui les adminiſtrent dans l'Egliſe, ne ſont en tout cela, que ſimples ſerviteurs du Seigneur; & que c'eſt luy meſme enfin, qui les ſanctifie par ſa parole & par ſon eſprit, & qui les change non en la ſubſtance propre de ſa chair & de ſon ſang (ce que vous avez voulu donner a entendre par vôtre fauſſe addition) mais bien en un ſaint & efficace ſacrement de ſa chair & de ſon ſang. En effet le mot icy employè par Chryſoſtome * ne ſignifie le plus ſouvent, qu'un *changement* d'uſage, ou de lieu, de mœurs, ou de condition. Mais, Monſieur, afin que vous ſortiez de l'erreur, où vous eſtes vous, & la plus part de vos Docteurs, qui penſez nous épouvanter par les temoignages des Peres, qui parlent de *changement* dans ce ſujet; ſachez s'il vous plaiſt, une bonne fois, que quand vous nous en produiriez, qui diſſent expreſſément, que le pain & le vin de l'Euchariſtie ſont changez en une *ſubſtance* nouvelle; nous ne croyrions pas pour cela eſtre obligez de vous accorder ce que vous prétendez, que ces ſignes ne ſoyent plus du *pain* & du *vin* en leur ſubſtance. C'eſt Gelaſe, l'un de vos anciens Papes, qui nous a appris, que le raiſonnement, qui du premier infere ce dernier, eſt vain & frivole. Car il dit formellement, qu'encore que le pain & le vin de ce ſacrement *paßent par l'efficace du Saint eſprit en une ſubſtance divine, ils demeurent neantmoins en la proprietè de leur NATVRE.* D'où vous voyez qu'a ſon jugement, il n'eſt pas incompatible, que l'Euchariſtie demeure en *ſa propre nature*, c'eſt a dire vrayement pain & vrayement vin, encore qu'elle ayt étè changée en *une ſubſtance divine*. Comment cela? Parce que ſa *ſubſtance*, bien que meſme au fond, & toujours vraye ſubſtance de pain & de vin, a étè reveſtue d'une qualitè & d'une efficace nouvelle, ajoûtée par l'inſtitution du Seigneur, & par la vertu de ſon Eſprit, a l'eſtre naturel de ces ſignes; a raiſon de laquelle leur ſubſtance, de ſimple ſubſtance de pain & de vin qu'elle étoit, eſt devenuë la ſubſtance du ſacrement du Seigneur. C'eſt en ce meſme ſens, & pour la meſme raiſon, que Tertullien dit, qu'au dernier Iugement nous *ſerons changez en une ſubſtance Angelique.* Veut-il dire, que nous perdrons cette ſubſtance

Chap. XXXI.

* μετασκευάζειν

Gelaſ adv. Neſtor. & Eu.ych.

Ter. L. 3. contr. Marc. c. 24. p. 499. D. demutati in Angelicā ſubſtantiam.

Chap. XXXI.

stance naturelle, que nous avons maintenant pour prendre celle des Anges, spirituelle, immaterielle, & invisible? Nullement. Car la substance de nos corps demeurera encore alors mesme au fond, qu'elle est aujourdhuy, Mais il entend qu'elle sera ornée, & enrichie, & vestue par dessus ce qu'elle est, maintenant, de qualitez Angeliques, c'est a dire de la gloire & de l'incorruption, & de l'immortalitè; a l'égard desquelles, bien que substance humaine au fond, elle peut estre nommée une *substance Angelique*; c'est a dire une substance parée d'une gloire, qui n'appartenoit proprement & originairement, qu'aux Anges. Mais c'est assez pour les lieux, que vous avez citez de Chrysostome.

Resp. 2. ch. 8. p. 50. Apres luy, vous produisez quelques passages de S. Augustin, que Dieu retira du monde, l'an 430. Vous promettez d'entree de faire des merveilles, & de montrer que c'est en vain, que nous esperons de la faveur de ce saint Docteur.

La premiere production, que vous en faites, est ingenieuse. C'est un texte, que vous avez composè de trois pieces, tirées de trois divers tomes de cet auteur; l'une du huitiesme, l'autre du dixiesme, & la troisiesme du sixiesme, que vous avez habilement cousuës ensemble; comme si ce n'etoit qu'un seul corps. Mais il n'est permis, qu'aux sophistes de joindre ainsi les choses separées, ou de separer celles, qui sont jointes. Nous considererons donc a part, & l'un apres l'autre ces trois témoignages de Saint Augustin, que vôtre interest vous a fait mesler ensemble. Le premier est du commentaire sur le Pseaume 98. *Christ* (dit-il) *a pris chair de la chair de Marie, & nous a baillè cette chair a manger.* I'avouë qu'il nous l'a baillee a *manger*; & il nous l'asseure assez luy mesme dans le sixiesme de S. Iean; sans qu'il fust besoin de faire parler S. Augustin pour nous l'apprendre. Mais ni le Seigneur en S. Iean ne dit point, que nous en devions recevoir la propre substance dans la bouche & dans l'estomac de nos corps, ni S. Augustin dans ce commentaire ne nous le donne point ainsi a entendre non plus. Le fidele mange la chair du Seigneur, quand il la reçoit en son cœur par foy & par amour, & quand il jouït de ses fruits, & quand il en prend dignement le sacrement Pour cela il n'est pas besoin, que cette chair passe elle mesme par nôtre bouche.

Aug in Ps. 98. p. 451. D.

L'autre passage dont vous avez formè vôtre production, & que vous avez representè en Latin dans vôtre marge, & que vous rapporterez † encore cy apres, quatre pages plus bas, se lit ainsi dans l'original; *Ce pain* (dit-il aux nouveaux battisez) *que vous voyez sur l'autel, sanctifiè par la parole de Dieu, est le corps de Christ. Cette coupe ou plustost ce qui est dans cette coupe, sanctifiè par la parole de Dieu, est le sang de Christ.* C'est tout ce que nous lisons en ce lieu-là. Il appelle le premier element *ce pain*; & par consequent entend *ce vin*, quand il dit du second, *ce qui est dans la coupe*. Il dit que l'un & l'autre, est

† Resp. 2. c. 9. p. 54. Aug serm. 85. de divers.

non

non transſubſtantiè, mais *ſanctifiè*. Certainement l'un & l'autre eſt donc encore *pain & vin*. Car ni le *corps* ni le *ſang* de Chriſt n'eſt point *ſanctifiè* par la parole du miniſtre de Dieu; ni le *pain* & le *vin* n'ont pas étè *ſanctifiez* par cette parole, ſi elle a ôtè la ſubſtance & l'eſtre a l'un & a l'autre. Détruire un ſujet n'eſt pas le ſanctifier. Puis donc que l'expreſſion de S. Auguſtin induit, que l'Euchariſtie eſt encore *pain & vin* apres la parole, il faut de neceſſitè confeſſer, qu'il entend, que ce pain eſt *le corps de Chriſt*, & ce vin *ſon ſang*; non proprement & litteralement (ce que vous avouez eſtre impoſſible) mais *en quelque ſorte*, ou *en quelque façon* (comme il parle luy meſme ailleurs*) c'eſt a dire figurément, & ſacramentellement; qui eſt juſtement ce que nous en croyons.

Chap. XXXI.

Id ep. 23.

Id. ibid.

La troiſieſme piece, dont vous avez tiſſu vôtre paraphraſe (& que vous remettrez * incontinent ſur le tapis, auſſi bien que la precedente) eſt tirée de l'ouvrage contre le Manichien Fauſtus;[a] où S. Auguſtin appelle l'Euchariſtie *le ſacrement d'eſperance, par lequel l'Egliſe eſt liée & unie enſemble, pendant que l'on boit ce qui eſt ſorti du côtè de Chriſt.* Ie confeſſe que c'eſt le ſang de Chriſt, qu'il entend. Mais nions nous, que les fideles *le boivent*, pendant qu'ils ſont en ce ſiecle? Nions nous, que c'eſt de ce divin breuvage, qu'ils tirent le rafraiſchiſſement de leur conſolation, la paix de leur conſcience, la ſubſtance de leur eſperance, la force de leur patience? La queſtion n'eſt pas, s'il faut *boire le ſang* de Chriſt (Nous en ſommes d'accord) Mais s'il le faut boire de la bouche, ou du cœur; & ſi le Miniſtre le baille a la ſainte table en ſa propre ſubſtance, ou en ſacrement. S. Auguſtin eſt icy fort expres ſur le point, dont nous ſommes d'accord. Il n'y decide nullement celuy, dont nous ſommes en differend.

* *p* 54.

a *Aug. contr. Fauſt. L.* 12. *c.* 20.

Vous commencez la ſeconde production, que vous faites * de S. Auguſtin, par un paſſage, où je lis, non ce que vous paraphraſez a vôtre mode, mais ce que j'en vais écrire. *Fidele, quiconque vous ſoyez, qui n'eſtes pas appelle Chrétien en vain, qui n'entrez pas dans l'Egliſe ſans raiſon, & qui écoutez la parole de Dieu avecque crainte & eſperance, que la fraction du pain vous conſole. L'abſence du Seigneur n'eſt pas une abſence. Ayez la foy, & il eſt avecque vous, bien que vous ne le voyez point.* A quoy ſongiez-vous Monſieur, de nous alleguer *la fraction du pain* pour prouver la tranſſubſtantiation? & comment avez vous creu de nous faire voir dans un *pain rompu* le corps vivant & glorieux du Sauveur du monde, qui n'eſt, ni ne peut eſtre ni *pain*, ni *rompu*, a parler proprement & litteralement? Mais S. Auguſtin dit, que le Seigneur n'eſt pas *abſent* Non; il ne dit pas ſimplement cela. Il dit clairement deux choſes, qu'il eſt *abſent* & qu'il n'eſt pas *abſent*. Il ne confeſſeroit pas ſon *abſence*, s'il n'étoit *abſent* en quelque ſorte; & il ne diroit pas qu'elle n'eſt pas *abſence*, s'il étoit abſent en tout ſens. Comment n'eſt-il pas *abſent*? *Ayez la foy* (dit-il) & *il eſt avecque vous.*

* *p.* 51.

Aug. ſerm. 140. *de Temp. c.* 2.

Il

Chap. XXXI.

Il n'eſt donc nullement preſent a celuy, qui n'a pas la foy. Il n'eſt donc pas réellement dans vôtre hoſtie; puis-que s'il y étoit, l'hypocrite & le profane l'auroit tres-preſent dans ſa bouche & dans ſon eſtomac, bien que ny l'un ny l'autre n'ayt la foy. Voila comment ce lieu de S. Auguſtin établit vôtre preſence réelle du corps du Seigneur ſous les accidens de l'hoſtie. Il eſt clair qu'a la *preſence* du Seigneur a l'égard de *nôtre corps*, il oppoſe ſa preſence a l'égard de nôtre eſprit; celle-là, qui dépend de l'exiſtence locale de ſon corps en terre; a celle-cy qui conſiſte en ſon *habitation* dans nôtre *cœur par la foy*. C'eſt pourquoy il dit, *Ayez la foy, & il eſt avecque vous, bien que vous ne le voyez point.* Il ne laiſſe pas d'eſtre ſelon vous avecque l'hypocrite, qui a pris vôtre hoſtie, bien qu'il n'ayt point de foy. S. Auguſtin n'étoit donc pas de vôtre opinion. Vous ajoûtez en ſuite;* qu'il dit auſſi, que *nous ne recevons pas ſeulement la chair de Ieſus Chriſt par la foy, mais encore par la bouche*; & dites que je *ſerois bien delicat, ſi je demandois des paroles plus nettes, que celles-là.* Ie ne ſerois pas peut-eſtre pour cela ſi delicat, que vous penſez. Mais il ne s'agit pas de cela pour cette heure. Il falloit pour parler ainſi, me montrer ces meſmes paroles dans S. Auguſtin; ce que vous ne faites point, n'ayant marquè nulle de ſes œuvres, où elles ſe liſent; ce que vous étiez obligè de faire aprés la rodomontade, par où vous commencez. Car ſi c'eſt du ſecond livre contre l'Adverſaire de la Loy, que vous prétendez les avoir tirées; Ie vous diray, qu'elles ne s'y liſent nullement, comme vous les repreſentez, & que vous les avez évidemment falſifiées, en faiſant dire a S. Auguſtin, *que nous recevons la chair de Ieſus Chriſt* (ce qu'il ne dit pas) au lieu de ce qu'il dit veritablement; *Nous recevons le Mediateur de Dieu, & des hommes Ieſus Chriſt homme*; comme vous nous le ferez incontinent parler vous-meſme dans la page ſuivante,* où vous copiez ſon texte avec plus de ſinceritè, que vous n'avez fait icy. Vous ne marquez point non plus d'où c'eſt, que vous avez pris l'article ſuivant de cette meſme production, qui conſiſte en ces mots;* *Le S. Eſprit a voulu, que pour le reſpect, qu'on doit rendre a ce divin ſacrement le CORPS de Ieſus Chriſt entraſt dans celuy du Chrétien avant toute autre viande.* Quelle ſecuritè! & quelle negligence de n'avoir pas daignè nous dire, d'où vous avez tirè des paroles, que vous croyez eſtre ſi expreſſes pour vous! Ie penſe pourtant l'avoir devinè ſans vôtre avertiſſement. Car je ne fais point de doute, que vous n'ayez eu dans l'Eſprit, ce que nous liſons dans l'épitre a Ianvier. Vous ſouvenant a peu prés des mots, & en ayant oubliè le lieu, vous avez mieux aymè les jetter icy a toute avanture ſans cotter le traitè, où ils ſont, que priver vôtre cauſe d'un renfort conſiderable, par un ſcrupule de ne rien alleguer, ſans marquer le lieu, d'où vous l'avez pris. Ce pretendu renfort n'eſt pourtant pas ſi grand' choſe, que vous vous l'eſtes imaginè. *Il a pleu au S. Eſprit* (dit S. Auguſtin) *que pour l'honneur d'un ſi grand ſacrement, le corps du Seigneur*

Margin notes: * p. 51. — * p. 52. — * p. 51. — *Aug. ep. 118. qui eſt ad Ian. c. 6.*

Seigneur entrast en la bouche du Chrétien avant les autres viandes. Chapitre XXXI.
Toute vôtre pretention est fondée sur ces mots *le corps du Seigneur*; que vous prenez pour la masse & la substance propre du corps de nôtre Sauveur, consistante en ses os & en sa chair. Mais vous vous trompez, Monsieur. *Le corps du Seigneur*, ne signifie icy autre chose, que le *sacrement* du corps du Seigneur, que l'Eglise ordonna, que l'on prist a jeun, avant que d'avoir goûté d'aucune autre viande, a cause du respect, qu'elle croyoit estre deu a ce grand mystere. Si vous me demandez de qui je tiens cette glosse, j'en ay un fort bon garand. Car c'est de S. Augustin mesme, que je l'ay apprise; *Presque tous* (dit-il) *appellent le sacrement, son corps*; c'est a dire le corps du Seigneur. Car c'est de luy qu'il parle. Il a donc aussi luy mesme ainsi parlé en ce lieu; appellant le sacrement, *le corps du Seigneur*; selon le stile & l'usage familier presque a tous les Chrétiens. Nous en ayant avertis expressément luy mesme, nous ne devons pas treuver étrange, qu'il ayt suivy le stile de tous ceux de son temps. Le quatriesme article de vôtre seconde production est tiré de l'ouvrage contre Faustus, que vous exprimez * en ces mots; *Que son precieux sang, dont la bouche des fideles est teinte, forme une éclatante voix sur la terre.* Vous en falsifiez le texte selon vôtre coûtume. Car l'auteur parlant de *l'Amen*, que les fideles disoyent apres avoir reçeu le sacrement du sang du Seigneur, qu'il appelle *sang* selon le stile, qu'il vient de nous remarquer luy-mesme dans le dernier passage, que nous en avons cité, il ajoûte; *C'est-icy la claire voix de son sang, que le sang mesme exprime de la bouche des fideles rachetez par le mesme sang.* La par une souplesse, que je ne saurois loüer, vous avez mis, que *c'est la bouche* des fideles qui est *teinte de sang*, au lieu de ce que dit S. Augustin, que ce sont les fideles mesmes, qui sont *rachetez* par ce sang. Où est la foy, Monsieur? Où est la pudeur & la religion, deuë & au mystere dont vous parlez, & au témoin, que vous produisez, & aux Lecteurs, que vous entretenez? Mais laissons-là les plaintes & les exclamations; Il en faudroit faire presque sur toutes les autoritez, que vous alleguez; Venons au passage. Que fait-il pour la presence réelle du sang en l'Eucharistie? Est-ce que ce *sang* ne peut *exprimer cette voix* de la bouche des fideles, s'il n'est en masse & en substance dans leur bouche? Vous ne le direz pas. Car pourquoy *l'aspersion* de ce sang dans leurs cœurs, qui est spirituelle, ne pourroit elle pas faire le mesme effet? Est-ce parce que S. Augustin disoit dans les paroles immediatement précedentes, que *le sang a cette voix*, quand il a été pris par les *nations?* Mais pourquoy n'entendray-je pas, qu'il est *pris* en son sacrement, & non en sa *substance*, ou en sa *masse* propre; puis que selon la précedente autorité de S. Augustin, on disoit bien *le corps de Christ* pour son sacrement? Enfin vous fermez * cette seconde production par une parole terrible; mais sans nous dire, d'où vous l'avez tirée, & qui tres-asseurément ne peut estre de S. Augustin;

Aug. Serm. 53. de verb. Domin. c.1.p. 77.B.

p.51. Aug. L. 12 contr. Faust.c.10.

eo accepto.

* *p.51.*

Chapitre XXXI.

Que le Fils de la Vierge est tous les jours incarnè entre les mains des Prestres. Elle vous a si fort charmè, que vous l'alleguez encore cy-apres,* toûjours sous le nom de S. Augustin, & toûjours sans nous marquer d'où vous l'avez prise. Mais il ne faut pas estre grand clerc pour le deviner. Car vous entendez, sans doute un passage que Gratien attribue faussement & impudemment a S. Augustin, & qu'il rapporte en ces mots; *que comme une vraye chair est créée de la Vierge par le Saint Esprit sans aucun embrassement d'homme, ainsi par le mesme semblablement le mesme corps de Christ est consacrè mystiquement de la substance du pain & du vin.* Ayant veu ce passage alleguè par quelcun de vos controversistes aprés Gratien, sous le nom de S. Augustin (comme je vois que Torrensis * n'a pas manquè de nous le debiter sous ce venerable nom) vous avez osè selon vôtre hardiesse ordinaire en former ces belles paroles, qui vous plaisent si fort, *que le Fils de la Vierge est tous les iours incarnè entre les mains des Prestres.* Car il n'y a pas beaucoup d'apparence, que vous ayez pris le passage dans Gratien mesme; au moins des editions du Pape Gregoire 13. parce que si vous l'y aviez leu vous y auriez appris par l'annotation, † qu'y ajoûtent les Correcteurs Romains, que tout ce lieu-là est, non de S. Augustin (comme Gratien le suppose sans alleguer non plus que vous, le livre de ce Pere d'où il l'a appris) mais de Paschasius Ratbertus, *des paroles duquel il semble* (disent-ils) *que tout ce canon ayt étè composè.* En effet ce témoignage ne se treuve nulle part dans les œuvres de S. Augustin; & est tout a fait éloignè de son stile & de ses sentimens; Considerez seulement les paroles immédiatement précedentes, & vous n'en douterez point, pour peu que vous connoissiez S. Augustin. *Voluit Dominus hunc panem, & vinum in mysterio vere carnem suam & sanguinem suum consecratione spiritus sancti potentialiter creari*; c'est a dire *que le Seigneur a voulu, que ce pain & ce vin fussent vrayement créés en mystere selon sa puissance son corps & son sang par la consécration du S. Esprit.* Mais si ni ces paroles ni les suivantes ne se lisent dans aucun des livres de Saint Augustin, elles se treuvent toutes entieres dans le chapitre quatriesme du livre de Paschasius Radbertus, Abbè de Corbie, *du corps & du sang du Seigneur*, écrit sous le regne de l'Empereur Louïs le debonnaire, & comme on le peut conjecturer par la preface du livre, l'an 819. de nôtre Seigneur, c'est a dire pres de quatre cens ans apres la mort de S. Augustin. Ce Paschasius est celuy qui a jettè les premiers fondemens de la transsubstantiation dans l'Eglise Latine, ayant *le premier* (dit vôtre Pere Sirmond,) *tellement expliquè dans ce livre le vray & naïf sens de l'Eglise Catholique (* il veut dire de la Romaine de ces cinq ou six derniers siécles*) qu'il a ouvert le chemin aux autres, qui ont depuis écrit en grand nombre sur ce sujet.* N'estes-vous pas un admirable disputeur, Monsieur, qui faites passer pour des témoignages de Saint Augustin des choses écrites pres de quatre cens ans aprés sa mort, & qui faites valoir

*p. 59.

Decr. P. 3. de consecr. D. 2. c. 72. Vtrum.

* *Torrens. Confess. Aug. L. 4. c. 6. §. 6. p. 324. B.*

† *Annot. 1. a. in c. 71. D. 2. de Consecr.*

ibid. c. 72.

Pasch. Radb. L. 1. de corp. & S. Domini c. 4. p. 1563 E.

Sirmond. Vita Pasch. eius oper. præfixa.

valoir contre nous la depoſition du premier de nos adverſaires, que nous accuſons d'avoir le premier des Latins abandonnè l'ancienne doctrine, & commencè la nouvelle de vôtre tranſſubſtantiation, & auquel nous oppoſons Rabanus Maurus, Eribaud Eveſque d'Auxere, Iean L'Eſcot, & Ratramnus, tous des plus grands hommes de ce temps-là qui s'oppoſérent a ſes nouveautez, comme il paroiſt notamment de Ratramnus, par le livre qu'il écrivit ſur ce ſujet par l'ordre du Roy Charles le chauve & qui nous reſte encore aujourdhuy?

Enfin vôtre troiſieſme & derniere production conſiſte en deux paſſages, que vous repreſentez tout au contraire de l'ordre, où vous les marquez en marge; produiſant le premier celuy, que vous marquez le dernier, & mettant le dernier, celuy qui eſt le premier dans la marge. Vous aymez fort la figure, que les Grammairiens nomment *hyſteron proteron*. Mais d'entrée vous dites, *que S. Auguſtin ſe declare en vôtre faveur contre tous les Sectateurs des Capernaïtes, qui doutoyent ſi Ieſus Chriſt vouloit donner du pain & du vin, ou ſon corps & ſon ſang dans ce ſacrè myſtere*. *p. 51. Qui vous a appris, que ce fuſt là le doute des Capernaïtes? Aſſeurement ce n'eſt pas l'Evangile, qui dit que leur doute étoit, non ſi Ieſus leur vouloit donner du pain & du vin, mais comment Ieſus *leur pourroit donner ſa chair a manger*. Iean 6. 53. Et ce que vous y meſlez du ſacrè *myſtere*, eſt ridicule. Car comment euſſent ils pensè a l'Euchariſtie, n'étant pas poſſible qu'ils la connuſſent alors, veu que le Seigneur ne l'avoit pas encore inſtituée? *p. 52. Puis vous ajoûtez que S. Auguſtin *ſoûtient la veritè de ces paroles*, Ma chair eſt vrayement viande, & mon ſang eſt vrayement breuvage, *par celles-cy*, Il y en a quelques uns qui ne croyent pas. *Ils diſent*, ce diſcours eſt dur; & qui eſt-ce qui le peut ſouffrir? *Il eſt vray, qu'il eſt dur; mais a ceux, qui ſont durs, & il eſt incroyable aux incredules*. Aug. Serm. 2. de Verb. Apoſt. c. 1. Mais tant s'en faut, qu'il y ſoûtienne (comme vous le dites) la veritè de ces paroles, *Ma chair eſt vrayement Viande &c.* que meſmes il ne les rapporte pas, & dit expreſſément, que le ſcandale, non des Capernaïtes, (comme vous le ſuppoſez) mais *de quelques uns des diſciples*, vint de ce que le Seigneur dit, *Si vous ne mangez ma chair, & ne beuvez mon ſang, vous n'aurez point la vie en vous*. Mais pour le fond, je ne vois pas, que vous puiſſiez rien tirer de ces paroles contre nous, qui confeſſons avec S. Auguſtin, que la cauſe du ſcandale, que quelques uns des diſciples du Seigneur, prirent de ſon divin diſcours, fut leur incredulité. Car s'ils euſſent creu, qu'il étoit le Fils de Dieu, & ſon Prophete, & le Redempteur du genre humain, apres tant d'excellentes choſes, qu'il leur avoit dites en cette rencontre, jamais ils n'euſſent laiſsè entrer dans leur eſprit ce ſens groſſier, qu'ils donnoyent a ſes paroles, les prenant comme s'il euſt ſignifiè, qu'il leur donneroit a manger la propre ſubſtance de ſon corps en chair & en os. Ils euſſent reconnu par l'air de tout ſon diſcours, que le ſens en étoit ſpirituel, leur recommandant ſous les images du *pain*

Chap. XXXI.

de la *manducation* & du *breuvage*, la foy de son incarnation,& la vertu de sa mort. & la necessitè de s'y confier pour avoir le salut, par une maniere de parler figurée, mais assez familiere a l'Ecriture. Que si la pesanteur de leur esprit, ou la foiblesse de leur connoissance les eust empeschez de comprendre nettement ce sens des paroles du Seigneur; du moins leur foy s'ils en eussent eu une veritable, les eust arrestez, & les eust empeschez d'aller jusques au scandale, & a la revolte, & leur eust fait croire, qu'un si divin Maistre n'avoit rien dit, qui ne fust plein de raison & de sagesse! Ils en eussent suspendu leur jugement, jusqu'a ce que par quelque autre lumiere ils fussent eclaircis de la veritè. Car que la fausse intelligence des paroles du Seigneur ayt étè la plus prochaine cause & occasion de leur malheur; S. Augustin le dit formellement ailleurs; *Ce qu'il dit* Si vous ne mangez ma chair, & ne beuvez mon sang &c. *leur sembla rude; Ils le prirent sottement, ils l'entendirent charnellement; s'imaginant que le Seigneur couperoit de petites pieces de son corps, & qu'il les leur bailleroit; & sur cela ils dirent*, Cette parole est dure. *C'etoyent eux mesmes, qui étoyent durs & non la parole. Car s'ils n'eussent pas étè durs, mais doux & équitables, ils eussent dit en eux mesmes, Asseurément ce n'est pas sans cause, qu'il parle ainsi. Mais c'est qu'il y a quelque sacrement* (c'est a dire quelque mystere) *caché la dedans.*

Aug. in Psalm. 98.

Apres ces paroles de S. Augustin, que vous alleguez, vous continuez; *Il ajoute* (dites vous) *Qu'en dépit de ces heretiques nous reconnoissions* &c. Qui ne croiroit a vous ouïr parler ainsi, que ce que vous produisez maintenant, suit immediatement apres ce que vous venez d'alleguer? Et neantmoins ces deux lieux sont si loin l'un de l'autre, qu'il y a trois gros Tomes entre les deux; le premier etant tirè du dixiesme tome, & ce second du sixiesme. Mais cela n'est rien pour vous. Voyons le texte de l'auteur. La passion de vôtre cause vous y a fait voir a vous & a vos Docteurs, cette pretenduë présence réelle du corps & du sang de Christ dans le sacrement, bien qu'il soit assez clair a qui lira le lieu entier sans préjugè, que S. Augustin y parle de toute autre chose. Il combat en ce lieu-là un Manichien, qui rejettoit les Ecritures du vieux Testament, leur reprochant diverses choses, qui y sont ou dites, ou racontées, qui semblent choquantes; comme ce qu'Abraham eut un Fils de la servante de sa femme. Et parce que l'on a ordinairement recours a l'allegorie pour addoucir par un sens mystique l'indecence apparente de ces choses-là, cet homme pour ôter cette exception aux Catholiques, alleguoit au contraire, que l'on ne devoit pas *employer des choses deshonnestes pour en figurer de bonnes & honnestes*; supposant selon l'erreur de sa secte, que la generation des enfans, non seulement hors du mariage, mais mesme dans le mariage, est une chose deshonneste. Et là dessus il se mettoit *a discourir de la qualite des figures*, mais avec un *savoir ignorant*. S. Augustin donc

Ep. 52.

Aug L. 2. contr adverſ. Leg. c. 9. p. 263. 264.

donc pour rabbatre le babil inpertinent de cet heretique, luy oppose l'autorité de S.Paul, Apôtre du nouveau Testament, qui rapporte & les deux femmes d'Abraham, Agar, & Sara, l'une esclave & l'autre franche, aux deux alliances de Dieu, celle de la Loy, & celle de la grace, & pareillement la conjonction d'Adam & d'Eve au mystere de l'union de l'Eglise avecque Iesus Christ. Puis il ajoûte; *Que cet homme s'en aille en arriere avec ses compagnons semblables a luy, qui dirent autrefois;* Cette parole est rude; Qui la peut ouïr? *Mais pour nous, écoutons & entendons les deux testamens par les deux Fils d'Abraham, & par les deux femmes enceintes de son embrassement; comme malgré ces gens, nous reconnoissons aussi sans rien de deshonneste, Christ & son Eglise, par ces deux, dont l'Ecriture dit, qu'ils seront en une chair; & comme encore nous recevons avec un cœur & une bouche fidele, le Mediateur de Dieu & des hommes Iesus Christ homme nous donnant sa chair a manger & son sang a boire; bien qu'il semble; que ce soit une chose plus horrible de manger une chair humaine, que de la mettre a mort, & de boire du sang humain, que de le répandre. Et generalement en toutes les Ecritures, si quelque chose qui y est dite ou faite figurément, nous est exposée selon la regle de la saine foy, de quelques choses, & de quelques paroles, contenuës dans l'Ecriture, qu'en soit tirée l'exposition, écoutons la sagement & non dédaigneusement & laissons-là ce babillard déguisant ses vanitez, & discourant s'il le faut ainsi dire, avec une science ignorante, de la qualité des figures, sans bien entendre luy mesme ce qu'il en dit.* Iusques-là S. Augustin. Et le sujet, & les entrées & les issuës de son discours, & ce qui precede, & ce qui suit les paroles dont vous abusez, & tous les exemples, qu'il produit, montrent evidemment, qu'il parle, non de ce que nous *faisons* en communiant au sacrement de la Cene, mais de ce que nous lisons dans l'Ecriture; de ce qui y est ou *dit*, ou fait figurément; comme il le temoigne expressément luy mesme dans la conclusion generale de son discours. C'est dans l'Ecriture, que se treuvent, & les deux femmes & les deux enfans d'Abraham, qu'il veut que nous prenions allegoriquement pour les figures des deux Testamens, & c'est encore dans l'Ecriture, qu'il est dit du mary & de sa femme, *ils seront deux en une chair*; qu'il veut que nous entendions figurément de Christ & de son Eglise. C'est donc aussi tout de mesme dans l'Ecriture, qu'il faut chercher ce qu'il ajoûte *de manger la chair de Christ, & de boire son sang*; & qu'il veut sans doute selon le but & l'air de tout son discours, que nous exposions figurément. En effet ces paroles du Seigneur de *manger sa chair & de boire son sang*, sont expressément rapportées dans le sixiesme chapitre de S.Iean. Quand il dit donc icy, *que nous recevons Iesus Christ nous donnant sa chair a manger*, il entend qu'il nous *la donne*, non dans le sacrement (comme vous l'interpretez sans raison, & tout a fait impertinemment) mais *dans l'Ecriture*, dans l'Evangile selon S. Iean; si bien qu'il signifie par ces mots cet admirable discours du Seigneur que nous y lisons,

Chapitre XXXI.

Gal. 4. *Eph.* 5.

Aug ibid. p. 264. *B.*

Iean. 6. 60. 66.

Chap. XXXI.

lisons, où il dit & repete tant de fois, qu'il faut manger sa chair & boire son sang pour avoir la vie éternelle. Et ne m'alleguez point, que Iesus pour parler de sa chair en cette Ecriture, ne nous l'y *donne* pas pourtant. C'est une objection puerile; n'y ayant rien de plus commun, que cette maniere de parler, qui dit, qu'une personne nous donne une chose dans son testament, ou dans une promesse, ou dans une lettre, bien qu'il ne nous l'y donne pas effectivement, mais qu'il y die simplement qu'il nous la donne. C'est une expression toute semblable a une autre commune aux meilleurs écrivains, qui ne feignent point de dire, que l'auteur d'un livre, d'une doctrine ou d'une opinion, *fait une chose*, pour signifier simplement qu'il dit ou qu'il enseigne, ou qu'il pense qu'elle est; comme quand Origene parlant de quelques uns des Philosophes, dit *ceux qui détruisent le monde*, pour dire, ceux qui enseignent, que le monde est corruptible, & qu'il perira; & des autres, qui tiennent tout au contraire que le monde est éternel, *ceux qui ne détruisent pas le monde*. Et ailleurs parlant des hommes simples, qui s'imaginent, que le ciel se fend, & que ses parties se separent l'une de l'autre, quand ils lisent dans l'Ecriture, *que le ciel s'ouvre*, il dit d'eux, qu'ils *remuent le monde*, c'est a dire qu'ils changent la nature du monde, se l'imaginant toute autre, qu'elle n'est pas en effet. Et Minutius écrit en mesme sens qu'*Homere a blessè Venus, qu'il a liè & navrè Mars, & qu'il l'a mis en fuite*; voulant signifier, qu'il dit toutes ces choses d'eux. Ainsi Aristote pour dire, ceux qui enseignent que le monde a été fait & créé, dit souvent ceux qui *engendrent le monde*, & Platon appelle les *coulans*, Heraclite & ceux qui avecque luy disent, que toutes choses sont dans un flux continuel; comme l'a remarquè vôtre docte Pere Petau sur Synesius. * C'est en ce sens, & en cette maniere, qu'il faut prendre les paroles de S. Augustin, que *Iesus Christ nous donne sa chair a manger*, assavoir dans l'Ecriture de S. Iean, pour signifier, qu'il dit, ou qu'il enseigne, qu'il nous la donne. Et vous estes vous mesme obligè a l'entendre ainsi. Car selon vôtre doctrine, vous le recevez dans le sacrement, en l'état, non de *donnant*, mais de *donnè*; Comme *donnant*, il est dans le ciel selon vous, visible en sa propre espece, & dans un lieu égal a la mesure de son corps. Comme *donnè*, il est en la terre selon vous mesme, comme invisible en sa propre espece; & visible seulement en celle du pain & du vin, & resserrè sous un point, tout a fait inegal a sa quantitè. C'est en cet état, que vous pretendez, le recevoir, & non dans l'autre. Vous ne pouvez, donc entendre qu'avec une absurditè palpaple, de la *reception* de Christ, que vous prétendez, qui se fait en vôtre sacrement, ce que S. Augustin dit, que nous *le recevons nous donnant son corps*. Il semble que vous mesme avez bien reconnu cette absurditè, lors qu'allegant ce passage dans la page precedente, vous y faites dire * a S. Augustin, non comme lisent tous les exemplaires de son livre, que *nous recevons Iesus Christ nous donnant*

Orig. contr. Cels. L. 3. pag. 210. οἱ φθείροντες, οἱ μὴ φθείροντες κόσμον.
Id. ibid. L. 1. p. 37.
Min. in Oct. p. 67.
* *Petau. in Syn. p. 19.*
* *p. 51.*

nant sa chair; mais simplement, *que nous recevons sa chair*. Vous ressentiez malgrè vous, que ce qu'il a écrit, vous est inutile. Et c'est ce qui vous a contraint de falsifier ses paroles, luy faisant dire ce qui vous pourroit servir, sans vous soucier de ce qu'il a dit en effet, parce qu'il ne vous peut de rien servir. Vous me direz possible, que s'il eust voulu signifier ce que je prétens, il se fust contentè de dire, *que nous recevons Iesus Christ nous donnant sa chair a manger*; qu'il n'eust pas ajoûtè, comme il fait, *que nous le recevons avec un cœur, & une bouche fidele*. Mais cette objection n'a point de force. Car la raison pourquoy il a ajoûtè ces paroles, est toute evidente dans son texte mesme. Il parloit des incredules, qui entendans Iesus, promettant de nous donner sa chair, n'y ajoûterent point de foy, & prononcérent mesme de la bouche ces paroles insolentes; *Ce discours est rude*; *Qui le peut ouïr?* Et ainsi scandalisez ils quiterent le Seigneur avecque murmure, *s'en allans en arriere*. Il oppose en suitte nôtre action a la leur; *Ils s'en allérent en arriere*, quand il leur dit, qu'il *donneroit sa chair a manger*. Nous le *recevons*, bien qu'il nous tienne ce mesme discours. A leur incredulitè il oppose nôtre foy; & au murmure, & au blaspheme de leur bouche, le respect & la reverence de la nôtre. Ils rejetterent son discours avec un cœur incredule, & avec une bouche insolente & blasphemante; Nous le recevons avec un cœur, & avec une bouche fidele; sans douter du cœur, sans murmurer de la bouche. *Vn cœur & une bouche fidele*, c'est un *cœur*, qui croit ce que l'on nous dit, & une *bouche*, qui le reçoit avec respect en silence. C'est une ame, qui pleine de foy revere la doctrine du Seigneur; & une bouche, qui y acquiesse, sans former ni murmure ni plainte au contraire. Peut estre enfin, que vous m'objecterez encore ce qu'il dit, qu'il est plus horrible de *manger la chair d'un homme, que de le tuer, & de boire son sang que de le répandre*. Qui doute que cela ne soit vray? Mais bien, que les paroles du Seigneur semblent induire cette horreur, nous ne laissons pourtant pas de le recevoir; par ce qu'encore qu'étant prises litteralement, elles l'induiroyent en effet; neantmoins étant entenduës spirituellement selon l'intention du Seigneur, elles n'induisent rien de semblable; cachant sous cette rude écorce de leur lettre ce sens tres éloignè de toute horreur, & plein de raison & de veritè; assavoir *qu'il faut communiquer a la passion du Seigneur & mettre agréablement & utilement en nôtre memoire, que sa chair a étè crucifiée & navrée pour nous*; comme S. Augustin explique ailleurs expressément cette *locution figurée*, comme il l'appelle dans ce lieu-là, & comme il suppose qu'elle l'est en celuy-cy; l'enroollant clairement entre les choses de l'Ecriture, qui sont ou *faites* ou *dites figurément*. Car puis que celle-cy n'est pas racontée en l'Ecriture, comme *faite*, mais y est rapportée, comme dite par nôtre Seigneur, il est clair, qu'il entend que c'est une de ces choses, qui sont, non *faites*, mais *dites figurément* dans l'Ecriture. Ainsi

Aug. L. 3. de doctr. Christ. c. 16.

Monsieur.

Chap. XXXI.

Monsieur, je crois, que desormais voila vôtre Achille par terre; Il n'a plus ni armes, ni force, ni rien de quoy pouvoir combattre pour vous. Tout ce qu'entend S. Augustin en ce fameux passage n'est autre chose, que ce que Ratramnus a compris long-temps depuis en ce peu de mots, qu'il dit des vrays disciples du Seigneur, *qu'ils receurent ces paroles non infidelement* (comme firent les Capernaïtes & ceux de ses disciples, qui s'en allerent en arriere) mais fidelement.

Ratramn. de Corp. & Sang. Dom.

Ce sont là, Monsieur, tous les passages des Anciens, que vous avez icy rapportez pour vôtre transsubstantiation. Mais outre ceux là vous en semez encore quelques autres en d'autres lieux pour entretenir l'esprit de vos lecteurs dans le prejugè.

Comme dans l'article suivant, qui est de l'adoration de l'hostie, vous en touchez * deux; l'un de S. Ierôme & l'autre d'Optat Evesque de Mileve. Dans le premier S. Ierôme dit, que *les Prestres* font le corps de Christ *avecque leur bouche sacrée*; & ailleurs en mesme sens, *que le corps de Christ se fait a leur priere*. Mais la réponse est aisée, que par le corps de Christ, il entend non son *corps naturel* (qui étant fait il y avoit pres de quatre cens ans avant que cet auteur écrivist ces choses, il n'étoit pas possible, qu'il se fist encore alors) mais son corps *typique & symbolique*, comme l'appelle Origene; *le sacrement de son corps, que presque tous appellent son corps* (dit S. Augustin *) c'est a dire *le pain du Seigneur fait de froment*, comme S. Ierôme parle ailleurs.

* p. 59. 60.

Hier. ep. ad Heliod. &c. ep. ad Evagr &c. in ep. ad Tit. c. 1.

* *Aug. Serm. 53. de div.*

Hier. in Hierem. c. 31.

* p. 60.

Quant a Optat, vous en produisez le passage avec vôtre piaffe ordinaire, me disant, que *j'y treuveray une marque visible de la realitè du corps & du sang de Iesus Christ dans cet adorable sacrement, avecque la confusion de ma temeritè, qui vous défie de prouver vos mysteres.* Il est faux que je vous aye défiè *de prouver vos mysteres par Optat.* Mon *défy* (puisque vous le nommez ainsi) vous demandoit des temoins des trois premiers siecles; hors desquels Optat a vescu bien avant dans le quatriesme. Mais vous sentant incapable de me satisfaire par les écrivains des trois premiers siecles vous supposez par tout, que je vous en ay demandè des cinq ou six premiers; faussetè qui porte avec soy une honteuse marque de vôtre foiblesse. Mais voyons si Optat est aussi expres pour vôtre transsubstantiation, que vous voulez nous le faire croire. Parlant de *l'autel* (c'est a dire de *la table du Seigneur*, qui de son temps étoit de bois, (comme il le témoigne clairement luy-mesme en ce mesme lieu) il dit que les *vœux du peuple, & les membres de Christ y sont portez*; [a] Il dit, [b] que cet *autel n'est autre que le siége du corps & du sang de Christ*; Il ajoûte, [c] que *le corps & le sang de Christ y habite par certains momens.* Il appelle [d] encore plus bas, *les calices, porteurs de sang de Christ.* * Et enfin il dit aux Donatistes, [e] qui avoyent ou rompu, ou enlevè, ou raclè ces autels; *En ce faisant vous avez imitè les Iuifs. Ils mirent les mains sur Iesus Christ en la croix. Vous l'avez frappè en l'autel.* Voyla ce que dit Optat; & dont vous trionphez. Mais si au lieu

a *Optat. L. 6 init.*
b *ibid. p. 94.*
c *ibid.*
d *ibid. p. 95*
* *ibid.*

lieu de vous arrester aux paroles, vous en eussiez consideré le sens, vous eussiez aisément reconnu, qu'au fonds Optat n'établit non plus que les autres le mystere de vôtre transsubstantiation. Il dit, que *les membres de Christ sont portez sur les autels*. Vous vous imaginez, qu'il entend la substance du corps du Seigneur, cachée sous les especes du pain. C'est pourquoy vous avez traduit ces mots, que *les membres de Christ reposent sur les autels*; fourrant icy le mot de *reposer*, qui vous est familier en ce sens; au lieu de celuy de l'auteur, qui dit qu'ils y sont *portez*. Mais vous n'avez pas compris le sens de l'auteur; qui par les *vœux du peuple*, entend *les offrandes des fideles*, que l'on mettoit sur l'autel, & par *les membres de Christ*, les fideles mesmes. Les Peres appellent souvent & ordinairement le sacrement *le corps & la chair*, ou *les chairs* de Christ. Mais ils n'ont pas accoûtumé de le nommer les *membres de Christ*. Les *membres de Christ* dans l'Ecriture & dans les Peres se prennent toûjours constamment pour *les fideles*. C'est donc aussi en ce sens, qu'Optat l'entend en ce lieu. Et si vous ne m'en voulez pas croire, croyez en au moins Monsieur de L'Aubespine Evesque d'Orleans, Prelat tres versé dans l'antiquité, qui l'interprete ainsi dans ses Notes sur ces mots; [f] *Les membres de Christ; Outre le corps de Christ* (dit-il) *qui est offert sur l'autel, les fideles y sont aussi offerts, étant unis & joints avec ce mesme corps*. Ie pense, que si vous voulez dire la verité, vous avouërez, que cecy vous surprend un peu. Vous pensiez avoir icy treuvé le corps propre de Christ reposant sur l'autel; Et vous y treuvez, un sujet bien different, les fideles de Christ, & non la substance de sa chair. Optat dit donc, que *les fideles sont portez sur l'autel*, y sont-ils *portez* réellement. La masse & la substance de leur chair y est elle réellemét presente sous les especes du pain? Si vous le dites, il vous faudra encore poser une seconde transsubstantiation, bien plus étrange & plus difficile, que l'autre; qui se face de la substance du pain en celle, non d'un corps, mais de plusieurs corps; d'autant de corps qu'il y a de fideles en chaque Eglise. Mais vous n'oseriez soûtenir ce prodige quelque hardy, que vous soyez. Dites moy donc comment vous entendez ce que dit Optat, *que les membres de Christ* (c'est a dire ses fideles) *sont portez sur l'autel*? Dites & faites ce qu'il vous plaira; Il faut que vous en veniez là malgré vous, qu'ils *y sont portez*, non *dans la verité de la chose*, mais par le *mystere de ce qu'elle signifie*, (comme par le vôtre decret *) non en *leur substance*, mais *en leur sacrement*. Car vous n'ignorez pas que ce mesme pain du Seigneur, qui est le mystere & le sacrement de son *corps naturel*, l'est aussi de son *corps mystique*, c'est a dire de son Eglise & des fideles; qui la composent. S. Augustin dans un lieu tout semblable a celuy-cy; [g] *Si vous estes* (dit-il aux fideles) *le corps & les membres de Christ, vôtre mystere, ou vôtre sacrement a été mis sur la table du Seigneur*. C'est là justement le sens d'Optat; *les membres de Christ sont portez, sur l'autel*.

Chap. XXXI.

f *Albasp. Not. ad. L. 6. opt. init. p.* 157.

* *Gloss in C. 48. (Hoc est) D. 1. de Consecr.*

g *Aug Serm. ad inf. apud Fulg. de bapt. Æth.*

Chap. XXXI.

Il veut dire, que le *mystere des fideles, qui sont les membres de Christ, est mis sur l'autel*. Ainsi Monsieur, vous voyez bien, que voyla tous vos trophées par terre. Car si cet auteur pour signifier, que *le mystere des membres de Christ est portè sur l'autel*, n'a point feint de dire, *que les membres de Christ y sont portez eux mesmes*; de quel droit me pouvez-vous contraindre a entendre autrement ce qu'il dit (non en ce lieu; mais dans un autre plus éloignè, assavoir dans le second livre) que *les calices portent le sang de Christ*? Ils le *portēt* comme *l'autel porte les membres de Christ*. L'autel porte non la *substance*, mais le *mystere* de ses membres. Les calices portent donc *le sang de Christ* tout de mesme; ils en portent le *sacrement*; Ils n'en portent pas la substance. C'est encore ainsi qu'il entend, que *l'autel est le siege du corps & du sang de Christ*; c'est a dire du sacrement de l'un & de l'autre. Et c'est enfin en mesme sens, que *le corps & le sang de Christ y habite par certains momens*; c'est a dire au temps, que le sacrement de ce corps & de ce sang s'y fait & s'y distribuë. Quant a ce qu'il ajoûte, que les Donatistes *ont frappè le Seigneur en l'autel*, il entend qu'en brisant & violant des autels dediez au Seigneur pour la celebration de son sacrement, ils l'ont outragè luy mesme. Car il ne parle icy que de la profanation des autels; de sorte, que si vous pretendez, que le Seigneur étoit réellement présent dans le sujet, où il fut *frappè*, il faut, que vous admettiez icy une troisiesme transsubstantiation, non du *pain*, mais de *l'autel* mesme en la substance propre du corps de nôtre Seigneur. Car quant a ce que vous voulez, *donner a entendre a vos lecteurs, qu'Optat fait ce reproche aux Donatistes a l'occasion du sacrilege, que leurs Evesques avoyent commis, *en jettant l'Eucharistie aux chiens*; c'est une faussetè insupportable, cet auteur ne disant rien du tout de ce sacrilege dans le lieu, où il accuse ces schismatiques *d'avoir frappè Christ dans l'autel*, & n'y parlant pour tout, que du violement des autels; comme chacun le peut voir en prenant la peine de lire le passage entier. Ce que vous avez icy inserè, *que par une seconde impietè plus horrible, que la premiere, ils avoyent jettè la sainte Eucharistie a leurs chiens, & mis en pieces les calices, qui sont les porteurs du sang de Iesus Christ*, tout cela dis-je est un ouvrage de vôtre souplesse ordinaire. Car la veritè est, qu'Optat n'en dit rien dans le lieu, que nous exposons. Optat avoit racontè ailleurs au second livre, c'est a dire quatre livres avant cetuy-cy, *que les Evesques des Donatistes avoyent fait répandre l'Eucharistie aux chiens*. † De là vous avez adroitement tirè ces paroles, & les cousant avec ces autres; *Vous avez rompu les calices porteurs du sang de Christ*, qui sont dans le sixiesme livre, quarante grands pages *in folio* apres les précedentes du second livre; & en suite vous remontez encore assez haut au dessus, & revenez enfin au passage, par où vous avez commencè vôtre production; ajoûtant ces paroles, qui s'y treuvent, * *Qu'est-ce que Dieu, vous avoit fait, que l'on avoit*

*p. 60.

p. 60.

† Opt. L. 2. p. 45. extr.

† id. L. 6. p. 95.

* Ibid. p. 94.

avoit accoûtumè d'y invoquer? & ce qui suit jusqu'a ces mots, *Les Iuifs jettérent les mains sur Christ en la croix, & vous l'avez frappè en l'Autel.* Fut-il jamais fait a un auteur un ravage plus étrange? Vous déplacez ses sentences, & ses paroles des lieux, où il les avoit mises, & les changeant, alterant, & parafrasant a vôtre fantaisie vous en faites les passages, que vous nous alleguez pour temoignages des Peres. La raison qui vous a meu a faire ce desordre, & si je l'ose ainsi dire ce *remuè menage* dans le livre d'Optat, est pour nous faire croire, que ce qu'il dit que les Donatistes *avoyent frappè Iesus Christ en l'autel*, se rapporte non au brisement des autels (comme il s'y rapporte évidemment & necessairement) mais a la profanation de l'Eucharistie, & a la rupture des calices (dont l'auteur ne parle point pour tout au lieu alleguè.) Mais afin qu'il en parlast, vous estes allè arracher du second livre ce qu'il y dit de l'Eucharistie, & du sixiesme bien loin au dessous du lieu, que vous rapportiez ce qu'il y dit de la rupture des calices; & avez fourrè ces deux periodes étrangeres au milieu du discours, que vous aviez commencè d'en copier. Peut estre que les Peres de vôtre ordre loueront & admireront cette adresse. Pour moy, Ie vous avouë, qu'elle me semble tout a fait indigne de la sinceritè & simplicitè Chrétienne; outre qu'elle m'affermist dans la créance que j'ay, que vous estes extremement foible dans l'antiquitè, ne pouvant m'imaginer, que vous eussiez recours a de pareils artifices, si vous y treuviez tout l'appuy, que vous vous vantez d'y avoir. Le meilleur est encore, qu'apres avoir si vilainement abusè vos lecteurs, vous finissez par une rodomontade, en me disant, * *que je ne suis pas assez habile homme pour accorder les paroles de S. Optat avecque nostre Eucharistie.* Ie connois bien ma mediocritè, Monsieur, & n'ay jamais prétendu passer pour un fort habile homme; Mais j'espere que les personnes raisonnables reconnoistront bien, que quelque simple que je sois, vous n'avez pas étè assez fin pour m'éblouïr, & pour me faire voir vôtre transsubstantiation dans Optat, encore qu'elle n'y soit pas.

Chap. XXXI.

* p. 60.

C'est là Monsieur, tout ce que vous nous avez apportè de témoignages pour la pretenduë réalitè, & pour la transsubstantiation du sacrement. Ie crois, qu'apres les éclaircissemens, que nous y avons donnè, il n'y a personne, qui ne recónoisse la vanitè de vos vanteries, quand vous criez, a chaque page, qu'*il m'est impossible* de donner aux paroles de ces Peres *aucune explication avantageuse* a la veritè, que vous appellez faussement *erreur*; & que je ne puis manquer *a moins que d'estre mort, de me réveiller aux coups redoublez du grand tonnerre*, que vous me faites ouïr. Vôtre foiblesse n'y a pas moins paru dans les deguisemens, & dans les alterations, dont vous avez perpetuellement usè pour tirer de ces auteurs quelque chose de favorable a vos opinions.

p. 49.

p. 55.

Chap. XXXII.

Chapitre XXXII.

Où il est montrè par diverses preuves, que la Transsubstantiation étoit inconnuë aux Peres du quatriesme & du cinquiesme siecle. I. *par ce qu'ils appellent l'Eucharistie* pain & vin; II. *ils affirment, que c'est du pain & du vin*; III. *Ils en disent des choses, qui ne conviennent qu'a du pain & a du vin.* IV. *Ils nient que la substance & la nature du pain & du vin soit changée.* V. *Ils l'appellent le sacrement, le signe, la figure, le type, l'antytipe, le Symbole, l'image, la similitude, l'expression, la representation du corps, & du sang du Seigneur.* VI. *Ils remarquent qu'elle est appellée le corps de Christ.* VII. *& qu'elle est ainsi appellée improprement & figurément.* VIII. *Ils ont ignorè, ou expressément niè les suites necessaires de la transsubstantiation; comme* 1. *la manducation orale de la chair de Christ.* 2. *l'existence des accidens sans sujet.* 3. *l'existence d'un corps en plusieurs lieux a la fois.* 4. *l'existence d'un corps dans un lieu a la fasson d'un esprit.* 5. *la production d'une chose desja produite & existente en la nature.* 6. *qu'ils n'opposent jamais la présence visible du corps de Christ a sa présence invisible.* IX. *preuve tirée de ce qu'ils ont eu divers usages contraires a la créance de la transsubstantiation.* X. *qu'ils font des obiections, aux heretiques incompatibles avecque la mesme créance.*

* p. 48. 49. VOyons maintenant si vous avez plus de raison en ce que vous dites hardiment,* que ces Peres des cinq premiers siecles *n'ont iamais avancè* VNE SEVLE *parole, qui favorise ma créance sur ce suiet, ni qui vous donne le moindre soupçon, que l'Eucharistie soit autre chose en substance*, que le *corps propre du Seigneur*; & en ce que vous rapportez,* comme une vraye, & judicieuse remarque de vôtre nouveau converty, que *dans tous les ouvrages de cette antiquitè, qu'il a leus avec soin, il ne se trouve rien, qui ne nous condamne, ny chose quelconque qui fasse pour nous.* Nous avons desja montrè la faussetè toute évidente de cette prodigieuse présomption sur les écrivains des trois premiers siécles. Ecoutons maintenant ceux des deux suivans.

* p. 45.

Quoy que vous disiez vous & vôtre neophyte, il semble que les Chrétiens de ce temps-là ne favorisent pas fort la créance, que vous avez que l'Eucharistie n'est pas *du pain*, quand ils luy en donnent le nom, & que *par une appellation* (comme l'avouë vôtre Pere Petau) *vsitée & dans les Ecritures & dans les Peres*, ils disent *du pain* pour signifier le sacrement

Pet. Not. ad Epiph. p. 351. 352.

sacrement fait & consacrè; comme quand le Concile d'Ancyre l'an 314. defend aux Diacres, qui ont sacrifiè aux idoles, *de presenter le pain, & la coupe*; [a] & le Concile de Neocesarée de la mesme année, dit [b] *que les Prestres des champs ne peuvent offrir, ni donner le PAIN en la priere, ni le calice dans l'Eglise principale de la ville, quand l'Evesque, ou les Prestres de la ville sont présens*; quand Eusebe [c] écrit environ l'an 328. que les Ministres de l'Eglise Chrétienne *expriment obscurément par le PAIN & par le VIN les mysteres du corps & du sang de Christ*; quand S. Hilaire, comme nous l'avons desja remarquè, dit [d] que la Pasque du Seigneur *se fit le Seigneur ayant pris le calice, & rompu le pain*; quand le Concile de Laodicée environ l'an 362. ordonne, [e] qu'il ne faut pas, que *les Diacres offrent le PAIN, ny qu'ils benissent la coupe*; quand S. Macaire écrit, [f] qu'en l'Eglise *on offre du PAIN & du VIN*; quand le Concile de Carthage de l'an 397. ordonne, [g] que *dans les sacremens du corps & du sang du Seigneur on n'offre rien plus, que ce que le Seigneur luy mesme a baillè, assavoir du PAIN & du VIN meslè d'eau*; & S. Augustin, [h] que *manger le PAIN est sous le nouveau Testament le sacrifice des Chrétiens* & que *l'on y offre maintenant ce que Melchisedec tira hors, quand il benit Abraham*; quand Cyrille d'Alexandrie dit [i] qu'en la Cene Iesus donna *des morceaux de PAIN a ses disciples*, & qu'il *leur distribua le PAIN rompu*; quand Hesychius dit, [k] que *l'oblation de Christ se parfait en du pain & en du vin*. Pourquoy parlent ils ainsi, s'ils croyoyent comme vous, que l'Eucharistie n'est pas du pain? Et pourquoy encore l'appelleroyent-ils ou *le PAIN de l'Eucharistie*, comme Saint Basile, [l] ou *le mystere du PAIN & du VIN*, comme Gaudentius Evesque de Bresce, [m] ou *le sacrifice du PAIN & du VIN*, comme Fulgence, [n] ou *le sacrement du PAIN & de la coupe* comme luy mesme encore [o]? Si vous & vôtre Neophyte eussiez bien remarquè & pesè tous ces endroits de l'antiquitè, il y a de l'apparence, que vous n'eussiez pas dit avecque tant de fiertè, qu'il ne s'y trouve CHOSE QVELCONQVE, non pas mesme une SEVLE parole ou contraire a vôtre créance, ou favorable a la mienne.

Mais ces Peres ne parlent pas seulement ainsi. Ils affirment positivement que l'Eucharistie est du pain & du vin. Que peut-on dire de plus expres, que ce que nous lisons dans le sermon de S. Augustin [p] aux Chrétiens nouvellement battisez, rapportè tout au long par S. [q] Fulgence? où leur parlant du sacrement, qu'ils avoyent veu sur la table sacrée; *Ce que vous avez veu* (leur dit-il) *est du pain & une coupe; comme vos yeux mesmes vous le rapportent*. Il dit que c'est *du pain*; Il en appelle leurs yeux a temoin; & confirme la déposition, qu'ils en rendent, assavoir que c'est du pain. [r] Il est donc vray, que c'en est, au jugement de ce Pere. Theodoret, qui fut l'un des Peres du Concile de Calcedoine, parlant du Seigneur; *En baillant* (dit-il) *les mysteres il appella le pain son corps, & le vin trempè son sang*. Ce que le Seigneur appella *son corps & son sang*, étoit donc du pain & du vin selon cet auteur Maxence; † *Le*

a *Conc. Ancy. c.2.*
b *Conc. Neocæs. c. 3.*
c *Euseb. de Dem. Evang. L.1.*
d *Hilar. in Matth. Can. 30.*
e *Conc. Laod. c.25.*
f *Macar. hom. 27.*
g *Conc. Cart. c.24.*
h *August. de civ. D. L. 17. c.5.*
i *Cyr. Alex. 4. in Ioan. c. 14. & L. 12. c.58.*
k *Hesych in Lev. L.6.*
l *Basf. de Sp. S. c.27.*
m *Gaudent. Serm. 2. in Exod.*
n *Fulg. de fid. ad Petr. Dia. c.16.*
o *Id L.2. ad Monim. c.11.*
p *Aug. Serm. ad Inif.*
q *Fulg. ep. ad Fevr. Diac. de Bapt. Æth. c. vlt.*
r *Theodor. 1. Dial I.*
† *Iean Maxent Dial.2. contra Nestor c.13.*

Chap. XXXII.

pain (dit-il) *dont toute l'Eglise est participante, en memoire de la passion du Seigneur.* Ils confirment hautement cette veritè quand ils attribuent a l'Eucharistie des choses, qui n'appartiennent, qu'a du pain, & nullement au corps du Seigneur, sur tout dans l'état, où il est maintenant; comme quand ils disent, que l'Eucharistie est rompuë; *Christ rompit le pain* (dit S. Augustin[s]) *en recommandant sa chair mesme*; & ailleurs; [t] *Le pain est rompu au Sacrement du corps de Christ*; & enfin, [v] *Ce qui est* (dit il) *sur la table du Seigneur est mis en petites pieces pour le distribuer* aux communians. Ce qu'en dit le mesme ailleurs est de mesme nature, assavoir que ce sacrement est *consumè*; *Le pain* (dit-il) fait pour cela *se consume en prenant le sacrement*, & plus bas dans le mesme chapitre; *Ce que l'on met sur l'autel* (dit-il) *se consume, la celebration de la pietè étant achevée.* * Voudriez-vous bien dire de l'adorable corps de nôtre Seigneur ce qu'il ne feint point d'écrire au mesme lieu des symboles representatifs des mysteres divins, & de l'Eucharistie, qu'il avoit expressément mise en ce nombre [y] *Parce* (dit-il) *que ces choses sont connuës aux hommes & qu'elles se font par les hommes, elles peuvent bien avoir de l'honneur* (ou estre honorées) *comme religieuses, mais non donner de l'étonnement, comme étranges & merveilleuses* Cela est vray d'un pain benit & sanctifiè; mais tres-faux & tres-absurd, du divin corps de Iesus, le plus grand miracle du monde; digne de l'étonnement, de l'admiration, & de l'adoration des hommes & des Anges. Enfin que se peut-il dire ou de plus éloignè de la nature du corps de Christ, ou de plus convenable a la nature du pain & du vin, que ce que dit Theophile Archevesque d'Alexandrie, du sujet de l'Eucharistie, qu'il est *inanimè* Refutant l'opinion, qu'avoit Origene, que le Saint Esprit n'exerce aucune operation sur ce qui est sans ame; [z] *Asseurant cela il ne se remet pas en l'esprit* (*dit il*) *que les eaux mystiques du battesme sont consacrées par l'advenement du S. Esprit, & que le PAIN du Seigneur par lequel son corps est montrè, & que nous rompons pour la sanctification de nous mesmes, & le calice, qui sont mis sur la table de l'Eglise, & qui sont des choses INANIMÉES, sont sanctifiées par l'invocation & par l'advenement du Saint Esprit.* Ie laisse-là pour cette heure ce qu'il compare dans le point de leur sanctification ou consecration, le pain & la coupe de l'Eucharistie, aux eaux mystiques du battesme; Ie ne presse point ce qu'il dit, que nous *rompons le pain* du Seigneur, pour *nôtre sanctification*; deux choses, qui ruinent vôtre transsubstantiation de fond en comble; Ie ne dis rien, de ce qu'il dit, que *le corps du Seigneur est montrè par son pain*; expression absurde & ridicule, si ce pain du Seigneur est son corps mesme. Mais que dites vous Monsieur, vous & vôtre nouveau converty a ce que ce grand Prelat établit clairement, & en termes exprés, que le pain & le calice de la table sacrée, qui nous montrent le corps & le sang de Christ, & qui servent a nous sanctifier, *SONT DES CHOSES INANIMÉES?* Est-il possible, que vous ayez creu tout de

s *August. in Ioan. Tr.* 2.
t *Id. ep* 86.
u *Id. ep.* 59.
x *Id. de Trin. L.* 3. *c.* 10.
* *Ibid. p.* 108. *c. col.* 1.
y *ibid.*
Theop. Alex. epist. Pasch. 2.

de bon l'un & l'autre, que cela nous condanne aussi, nous qui confessons, que c'est du pain & du vin, & qu'il vous favorise, vous qui le niez opiniatrement? Chap. XXXII.

Mais voicy bien plus encore. Ces mesmes auteurs nient expressément la transsubstantiation; qui est tout le fond de vôtre créance sur ce point. Nous avons desja touchè ce qu'écrit S. Iean Chrysostome dans son épitre au Moyne Cesaire, disant que bien que l'Eucharistie soit honorée apres la sanctification, du nom du corps de Christ, néantmoins *la nature du pain y demeure toûjours*. Theodoret, son grand admirateur, s'en explique plus au long sur le milieu du cinquiesme siecle; [b] *Celuy* (dit-il) *qui a appellè son corps naturel, pain & froment, & qui s'est encore nommè soy mesme sep de vigne, a aussi nommè les symboles*, ou *les signes, qui se voyent* (c'est a dire le pain & le vin de l'Euchariستie) *de l'appellation* ou *du nom* du *corps & du sang, non qu'il en ayt CHANGE' la NATVRE, mais ayant aioutè la grace a la NATVRE*. Et dans une autre partie de mesme ouvrage, où parlant du pain & du vin de l'Eucharistie; [c] *Les symboles mystiques* (dit-il) *apres la sanctification ne se departent point de leur propre nature. Car ils demeurent en leur premiere SVBSTANCE, & figure, & forme, & sont visibles & palpables, comme ils étoyent auparavant*. Vos Papes mesmes en parloyent en la mesme sorte. Car Fulgence [d] attribuë expressément au *Pape Gelase*, le livre que nous avons encore aujourdhuy des deux natures du Seigneur, & en décrit mesmes quatre passages assez longs; & deux de vos Peres en reconnoissent la veritè, assavoir [e] Sirmond & Chifflet, & ce dernier [f] la soûtient, refutant exactement les raisons de ceux, qui l'ont voulu contredire; comme Bellarmin & quelques autres. Voicy donc ce qu'écrit dans ce livre le Pape Gelase, [g] qui tint le siege Romain sur la fin du cinquiesme siecle depuis l'an 492. *Certainement* (dit-il) *les sacremens, que nous prenons, du corps & du sang de Christ, sont une chose divine, d'où vient aussi, que par eux nous sommes faits participans de la nature divine; & néantmoins ils ne cessent pas d'estre une SVBSTANCE, ou une NATVRE de pain & de vin*. Vous voyez bien Monsieur, que si je voulois imiter vôtre stile, aprés ces paroles de Theodoret, & encore apres celles de Gelase, l'un de ces hommes, que vous croyez *infaillibles*, je pourrois vous demander, où vous estes? Si vous dormez, ou si vous veillez, ou si vous estes mort; & ajoûter a bon droit, ce que vous me dites * sans raison, que si vous n'estes touchè de ces declarations *si fortes & si tonnantes*, vous ne dormez pas; vous estes mort. Mais je laisse-là cette maniere d'agir; qui me semble pour vous dire ce que j'en pense, peu digne d'une dispute grave & serieuse, comme est celle-cy, où vous & moy ne devons avoir autre but, que de nous instruire, éclaircir & edifier en la veritè de Dieu avec une charitè Chrétienne.

Chrys. ep. ad. Cas. Mon.

b *Theodor. Dial.* 1.

c *Id. Dial.* 3.

d *Fulg. Resp.* 2. *ad Ferr. Diac. p.* 248. 249.

e *Sirm. Praef. ad* 14. *Euseb. opusc.*

f *Chifflet Not. ad resp. Fulg. ad Ferr. p.* 327. 328.

g *Gelas. adv. Nest. & Eut. de duab. nat. Christi T.* 4. *Bibl. Patr. Part.* 1. *p.* 422 *D.E.*

* *p.* 55.

Ie viens donc au reste; & aprés vous avoir fait ouïr ces Peres té-

moignans

Chap. XXXII.

moignans, que l'Eucharistie est du *pain* & du pain *rompu*, qui se *consume* en le mangeant, & un *pain inanimè*, qui bien que sanctifiè & consacrè, *demeure pourtant en sa propre nature & en sa substance*; il faut voir en suite, ce qu'ils ont creu de l'office & de l'usage de ce pain sacrè. Nous avons montrè en son lieu, que les écrivains des trois premiers siécles ont creu, que l'Eucharistie est une figure, un type, ou un symbole du corps & du sang du Seigneur, & un memorial de sa mort pour nous en rafraischir la souvenance. Ceux des deux siecles suivans retiennent la mesme doctrine. Cela paroist premierement par le nom mesme de *sacrement*, qu'ils luy donnent souvent. Car S. Augustin [h] nous apprenant, que ce mot signifie *un signe sacrè*, (ce qui est demeurè dans l'usage de l'Eglise jusques aux derniers siecles) il est évident, que toutes les fois, qu'il appellent l'Eucharistie un *sacrement*, ils nous témoignent par cela mesme, que c'est un signe sacrè de la chose, a quoy elle se rapporte, c'est a dire du corps de Christ rompu pour nous, & de son sang répandu pour nous; comme S. Hilaire; [i] *L'on reçoit* (dit-il) *le sacrement du pain celeste* (c'est a dire de la chair de Christ) *en la foy de la resurrection*. S. Ambroise [k] l'appelle *le sacrement de la veritable chair du Seigneur*, [l] S. Augustin *le sacrement de son corps & de son sang*, & Facundus de mesme; [m] Et ainsi consécutivement dans l'Eglise Latine jusqu'aux derniers temps. 2. Cela paroist encore de ce qu'ils appellent l'Eucharistie *le signe du corps & du sang de Christ*. S. Augustin; [n] *Nôtre Seigneur n'a point fait de doute de dire, Cecy est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps*. 3. Le mesme se voit de ce qu'en suivant l'exemple de Tertullien rapportè cy devant, ils nomment le mesme sacrement *la figure du corps & du sang de Christ*. Gaudentius dit [o] que *le vin est offert en figure du sang du Seigneur*. S. Augustin parlant de la Cene du Seigneur; dit, [p] *qu'il y recommanda & y bailla a ses disciples la figure de son corps & de son sang*. Dans le formulaire de la vieille Liturgie Latine rapportè par l'auteur du Traittè *des sacremens* faussement attribuè a S. Ambroise, [q] *l'oblation de l'Eucharistie* est pareillement nommée *la figure du corps & du sang de nôtre Seigneur Iesus Christ*. Ce mot est demeurè fort long temps en l'Eglise Latine. Charles Magne, qui vesquit jusques au commencement de l'an 814. dans une épitre a Alcuin de la raison de la septuagesime; [r] *Le Seigneur* (dit-il) *souppant avec ses disciples rompit le pain & leur donna semblablement la coupe pour figure de son corps & de son sang, & leur bailla un grand sacrement pour nôtre profit*. 4. Les noms de type, & d'antitype, c'est a dire la forme, l'expression, & l'empreinte d'une chose, reviennent au mesme sens, & signifient a peu pres en Grec la mesme chose que *figure* en Latin. Ces anciens écrivains donnent aussi ce nom a l'Eucharistie. [s] Ephrem Syrien, du quatriesme siecle desja avancè; *Nôtre Seigneur prenant en ses mains du pain, le rompit & le benit pour type de son corps immaculè, & benit la coupe & la donna a ses disciples*

h *August. de Civ. D. L. 10. c. 5. Contr. adv. leg. L. 2. c. 9.*

i *Hilar. in Matth. Can. 9.*

k *Ambr. de iis, qui init. c. 9.*

l *Aug. ep. 163.*

m *Fac. l. 9.*

n *Aug. contr. Admãt. c. 12.*

o *Gaudent. Serm. 2. in Exod.*

p *Aug. in Psalm 3.*

q *L. 4 de Sacr c 5. apud Ambr. le lieu est ainsi citè par Pasch. Rabb. L. de corp. & sang D.*

r *Car. M. ep. ad Alc de rat. Septuag.*

s *Ephrem dans le traitè de la nat. de D. ** u.*

disciples pour type de son precieux sang. S. Cyrille desja rapporté cy devant, [t] *Le corps* (du Seigneur) *t'est donné au type du pain, & son sang au type du vin.* S. Ierôme; [v] *Le type du sang* (de Christ) *se fait avec du vin.* Et ailleurs encore; *Christ offrit non de l'eau, mais du vin pour type de son sang.* Et derechef; [y] *Le mystere, que nôtre Seigneur a exprimé en type de sa passion.* Theodoret parlant du pain de l'Eucharistie l'appelle [z] *le venerable & salutaire type du corps de Christ.* S. Macaire. [a] *on offre en l'Eglise le pain & le vin, l'antitype de sa chair & de son sang.* S. Gregoire de Nazianze [b] pareillement pour signifier les deux parties de l'Eucharistie, dit, *les antitypes du corps & du sang precieux*; & Saint Basile, [c] son amy intime, dans sa Liturgie; *Te presentans les antitypes du corps & du sang sacré de ton Christ, nous te prions.* Nous avons desja ouï Cyrille de Ierusalem parlant en la mesme sorte, quand il dit, [d] qu'en la sainte communion *nous goutons l'antitype du corps & du sang de Christ.* Theodoret semblablement; [e] *Les mysteres divins* (dit-il) *sont les antitypes du vray corps*; & ailleurs il dit [f] *participer aux antitypes du corps*, pour signifier l'action de la Sainte Cene. 5. Ils employent aussi le mot de *Symbole*, qui veut dire un *signe*, un *signal*, ou *une marque*, [g] en mesme sens. Eusebe, [h] *Nous avons* (dit-il) *receu*, ou *appris de faire la memoire de ce sacrifice* (du Seigneur) *sur sa table avecque les symboles de son corps, & de son sang salutaire.* Et ailleurs dans le mesme ouvrage il dit, que Iesus Christ *ordonna a ses Apôtres d'user de pain*, ou *d'employer le pain pour symbole de son propre corps*; & il appelle pareillement le vin, [k] *le symbole de son sang.* Chrysostome; [l] *Si Iesus n'est pas mort, de qui sont symboles les choses consacrées?* Palladius dans la vie de Chrysostome en use souvent, *disant* [m] *répandre les symboles, communiquer aux symboles du Seigneur, & brûler les symboles des mysteres.* Theodoret; [*] *Apres la présence du Seigneur, nous n'aurons plus besoin des symboles de son corps.* Et derechef dans un autre ouvrage; [n] *L'Eglise offre les symboles de son corps & de son sang*; Et dans ses Dialogues il employe souvent ce mot; [o] *Le Seigneur* (dit-il) *a fait un échange de ces noms, & a donné a son corps le nom de son symbole, & celuy de son corps a son symbole* (assavoir en donnant a son corps le nom du pain, & le nom de son corps au pain; *C'est ainsi qu'il s'est appelé soy-mesme un sep de vigne, & qu'il a appellé son sang, ce qui en est le symbole.* Il dit que la sainte viande *est le symbole & le type du corps & du sang du Seigneur*; ce qu'il repete encore dans le dialogue suivant. 6. Ils les appellent aussi *images & similitudes*, ou *ressemblances* en mesme sens. Eusebe; [q] *Iesus Christ a commandé a ses disciples de faire l'image de son propre corps.* Procopius de Gaze en Palestine; [r] *Il donna* (dit-il) *a ses disciples l'image, ou l'effigie, ou le type de son corps.* Le Pape Gelase semblablement; [s] *Certes* (dit il) *l'image ou la similitude du corps, & du sang de Christ est celebrée dans les mysteres. Cela donc nous montre assez clairement, qu'il nous faut sentir touchant Iesus Christ nôtre*

Chapitre XXXII.

t Cyrill. Hier. Catech. Myst. 4.
u Hier. Côm. 6. in Iere. c. 31.
x Id. L. 2. contr. Iovin.
y ibid.
z Theodor. Dial. 1.
a Macar. hom. 37.
b Greg. Naz. orat. de obitu Gorgon.
c Basil. Liturg.
d Cyryll. Catech. Myst. 5.
e Theodor. Dial. 2.
f Id. Dial. 3. extr.
g Voyez Phavor. dans le mot σύμβολα & σύμβολον
h Eus. de Demonstr. L. 1. c. 10.
i ibid.
k ibid. L. 8.
l Chrys. hom. 82. in Matth.
m Pallad. in Vita Chrys.
* Theod. in 1. Cor. 11.
n Id. in Psal. 109.
o Id. Dial. 1.
p. Ibid.
q Eus. L. 8. Demonstr.
r Procop. in Gen c. 49.
s Gel. de duab. Chr. nat.

Chapitre XXXII.

Seigneur cela mesme, que nous professons, celebrons & recevons en son image. L'auteur des Dialogues contre Marcion, qui s'imprime avecque les œuvres d'Origene, en avoit parlè tout de mesme, appellant [t] le pain & la coupe de la Sainte Cene *les images de sa chair & de son sang.* 7. Enfin je joints a ces témoignages des Peres, ceux, où ils disent que le corps & le sang du Seigneur sont *signifiez*, *montrez*, *representez*, dans l'Eucharistie; comme ayant evidemment le mesme sens, que les precedens. Comme quand Theophile disoit † cy devant, *que par le pain du Seigneur son corps nous est montrè*; quand Saint Ambroise écrit, en parlant de ce mystere; [v] *Qu'avant la benediction des paroles celestes une autre espece est nommée; qu'apres la consecration le corps de Christ est signifiè*; quand Saint Augustin (au rapport de Beda) [x] disoit *que l'enfant n'est pas privè de la participation de ce sacrement* (il entend celuy de la Cene) *quand il trouve ce que ce sacrement la signifie*; Quand le commentaire sur les épitres de S. Paul, qui court entre les œuvres de S. Ierôme, dit [y] *qu'en mangeant & beuvant* (en la sainte communion) *nous signifions la chair & le sang.* Quand le vray S. Ierôme, suivant l'expression de Tertullien dit, que *Iesus Christ prit du pain & du vin en la Cene, afin qu'il representast aussi* (c'est a dire comme avoit fait Melchisedec autres-fois) *la veritè de son corps & de son sang.* [z] Il me semble Monsieur, qu'il faudroit estre bien dur pour ne pas croire sur la parole de tant de témoins deposans de leur propre sentiment, qu'ils ont tenu que *le pain & le vin* de l'Eucharistie apres avoir étè sanctifiez, sont les *sacremens, les signes, les figures les types, les antitypes, les symboles, les images, & les similitudes* du corps & du sang du Seigneur pour nous les *signifier*, & nous les *representer.* Vous & vôtre *judicieux converty* en jugerez ce qu'il vous plaira; Mais il me semble, que cette créance & tant de declarations, qu'ils en font, ne sont pas si contraires a nos sentimens sur ce sujet, que nous ne puissions nous en promettre quelque faveur & quelque avantage contre vous; nous qui tenons & confessons que le pain & le vin de la Cene sont le *memorial*, le *signe* & la *figure* du corps du Seigneur rompu pour nous, & de son sang répandu pour nous; Contre vous qui abhorrez si étrangement dans ce sujet les *figures & les signes*, que vous n'en pouvez pas mesme souffrir les noms, nous appellant par moquerie, *sacramentaires*, & *imaginatifs*, & nous reprochant de reduire avecque nos *figures* tout ce sacrè mystere en une chimere. Si nous sommes coupables de ces horreurs, les Peres des cinq premiers siecles, le sont aussi bien que nous; & ce nous est de la consolation d'avoir de si illustres hommes pour complices du crime dont vous nous accusez.

t Orig. Dial. 3. contr. Marc.

† Theoph. ep. Pasch 2.

v Ambr. de iis qui imit. c.9.

x Bed. in 1. Cor. 10.

y Hier. in 1. Cor. 11.

z Hier. in 26. Matth.

Il est vray que pour ne pas laisser leur créance & la nôtre exposée aux traits de la calomnie, il faut ajoûter, que ni ces Peres là, ni nous ne croyons nullement (comme il semble que vous nous en accusiez) que *l'Eucharistie ne soit autre chose, qu'une figure vuide du corps & du sang*

de Iesus Christ. Pour n'estre pas la substance & la masse mesme du corps & du sang du Seigneur ; ce n'est pas a dire, qu'elle n'ayt rien de luy. Et bien que l'element du battesme ne soit point transsubstantiè en la substance du S.Esprit ; Ie ne pense pas, que vous voulussiez dire, que le battesme *n'est qu'une figure vuide du S. Esprit & de sa grace*. Pour donc éloigner ces soupçons de la créance de ceux, qui tiennent que *le pain & le vin de la Cene sont les figures du corps & du sang de Iesus Christ*; je dis en second lieu, que les Peres, dont nous venons d'ouir les depositions, croyoyent bien que le pain & le vin de la Cene sont des figures ; mais non des figures creuses & vaines, qui n'ayent autre force ny usage, que de nous mettre devant les yeux quelque forme qui ressemble a la veritè dont elles sont les figures ; telles que sont les images & les statuës, qui se voyent dans les boutiques des Peintres & des sculpteurs. Les signes instituez de Dieu sont accompagnez de sa benediction, qui les rend efficaces envers ceux qui les reçoivent dignement. La parole de son Evangile est un signe ; mais d'une si grande vertu pour ceux qui croyent, que S. Paul ne feint point de l'appeller *la puissance de Dieu en salut a tous croyans*. Il en est de mesme du saint battesme, dont vous ne laissez pas de reconnoistre & la vertu & la grace ; bien que vous n'y admettiez aucune transsubstantiation. La Sainte Cene, qui est un sacrement de mesme ordre, n'est donc pas non plus que le battesme, un signe creux & vuide, sans effet & sans vertu. Iesus Christ, qui en est l'auteur l'accompagne de sa veritè, y communiquant a ceux, qui le prennent avec les dispositions legitimes, son corps & son sang, autant & en la fasson, qu'ils nous sont communicables; d'où vient que S. Paul l'appelle la *communication de l'un & de l'autre*. Bien que le sentiment des Peres soit assez évident sur ce sujet j'en rapporteray néantmoins quelques temoignages, afin que nul n'en puisse douter. C'est a mon advis, ce qu'entend S. Epiphane dans un passage, où parlant de ce sacrement il dit, *que le pain est bien l'aliment* ; ou *la viande*, que nous y prenons ; *mais que la vertu, qui est en luy, est pour nous vivifier*, c'est a dire, que ce grand effet, la nourriture & la vie, ne vient pas du pain; mais de la vertu & puissance, que le Seigneur y met & dont il l'accompagne. Ce qu'il ajoûte du battesme nous éclaircit de son intention, disant que ce *n'est pas l'eau seule, qui nous nettoye, mais qu'en la force de l'eau elle nous est a consommation de salut par la foy & l'energie, & l'esperance, & la perfection des mysteres, & l'appellation de la sanctification*. C'est pourquoy il disoit au commencement de ce passage, *que la vertu du pain, & la force de l'eau sont renforcées en Christ* ; ce qui ne se peut entendre que de l'efficace qui est donnée a ces deux sacrements par la secrette benediction du Seigneur accompagnant & favorisant & animant ses institutions. C'est cela mesme que Gregoire de Nysse exprime un peu plus nettement; quand il dit du pain & du vin de l'Eucharistie ; *Etant* (dit-il) *des*

Rom. 1.16.

1.*Cor.* 10.16.

Epiph. in Pan. Exposit. fid. p. 1098.*d*.

Greg. Nyss. Orat. de bapt.

Chapitre XXXII.

choses viles & de peu de valeur avant la benediction, elles operent l'une & l'autre excellemment apres la sanctification, qui vient, ou qui est de l'Esprit. Ie prens en mesme sens ce que Victor d'Antioche rapporte en son Commentaire sur S. Marc (manuscrit en la Bibliotheque du Roy) d'un vieux auteur, qu'il ne nomme point, & que la Chaisne Grecque sur S. Matthieu employe sous le nom de S. Cyrille, *que Dieu envoye aux choses proposées* (c'est a dire au pain & au vin) *une vertu de vie & les transfere en l'energie de sa chair.* C'est cette mesme force que Cyrille appelle dans son epitre a Calosyrius, * *la vertu de benediction & la grace vivifiante*; & qu'il dit *resider dans le sacrè corps de Christ*; c'est a dire dans son sacrement, qu'il appelle *corps de Christ* selon le stile de ce temps-là remarquè par S. Augustin, comme nous l'avons desja dit. C'est ce qu'entend aussi Theophylacte, quand il dit que *nôtre Sauveur change l'espece du pain, & du vin*, non, comme vous en parlez, en la substance, mais bien *en la vertu*, ou *en la puissance* (εἰς δύναμιν) *de sa chair, & de son sang.* C'est la grace, que Theodoret disoit, que nôtre Sauveur *ajoûte a la nature du pain & du vin*; Et c'est pour cela mesme encore, que le Pape Gelase dit, que les *sacremens du corps & du sang de Christ, sont une chose divine, & que par eux nous sommes faits participans de la nature divine.* Enfin c'est a cette excellente efficace, qu'il faut rapporter les grands éloges, que les Anciens, donnent a ce sacrement, & les exaggerations hyperboliques, qu'ils font quelquefois tant de sa dignitè & necessitè que de ses admirables effets; & dont vous & ceux de vôtre communion abusez ordinairement, les tirant a vôtre transsubstantiation; bien que les auteurs n'y ayent jamais pensè; comme il paroist assez par ce peu de choses que nous en avons dites.

Vict. manusc. in Marc. c. 14.

Cat. in Matt. 1ʳ. edit. a Possino Ies.

** Cyrill. Al ep. ad Calos. rapportée par le Card. du Perr. de l'Eucharist L. 2. p. 496.*

Theophyl. in Marc. 14 22. p. 271. C.

Car nous avons montrè, qu'ils croyoyent & enseignoyent, que l'Eucharistie est de vray pain, & de vray vin en sa substance; mais un pain qui par l'institution & benediction du Seigneur devient quant a son office le signe & le sacrement de sa chair & de son sang; non un signe vain & vuide, mais plein d'une efficace mystique pour rendre ceux qui le prennent dignement, participans de la veritè, qu'il signifie & represente. Et bien que des-là chacun puisse assez voir de soy-mesme la raison pourquoy il est honorè des noms *du corps & du sang* de nôtre Sauveur; néantmoins il est a propos pour l'éclaircissement de la veritè d'interroger encore sur ce sujet les auteurs du quatriesme & cinquiesme siecle. Premierement donc j'estime fort considerable qu'ils nous font eux mesmes la remarque de ce nom de l'Eucharistie. *Certes* (dit S. Augustin) *presque tous appellent le sacrement, le corps du Seigneur.* Car si luy, & tous les Chrétiens croyoyent, comme vous le croyez aujourdhuy, que ce fust le vray & propre corps de Iesus Christ réellement & en substance; pourquoy donne-t-il cet avertissement, soit a ses Auditeurs, soit a ses lecteurs? Qui a jamais ouï remarquer a aucun homme de bon sens, que le corps de Platon ou de Socrate est nommè de

Aug. Serm. 53. de Verb. Apost. c. 1.

de tous ceux qui en ont connoissance,le corps de Platon ou de Socrate? Se peut-il faire une remarque plus superfluë & plus ridicule? sur tout en nous disant,que *presque tous l'appellent ainsi*? comme si aucune personne raisonnable le devoit,ou le pouvoit appeller autrement? Où étoit le sens,où l'entendement de cet excellent écrivain de nous faire une remarque aussi froide & aussi vaine, qu'est celle-là si vous supposez la créeance de vostre transsubstantiation? *Presque tous* (dit-il) *appellent le sacrement le corps de Christ.* Et comment l'eussent-ils donc appellè,si ce l'est en effet,& si tout le monde le croyoit ainsi? Au lieu de dire, presque tous; comment ne dit-il pas plustost, que *tous l'appellent ainsi*,en exceptant les infideles seulement, ou les heretiques sacramentaires,s'il y en avoit en son temps?Qui ne void que c'est ainsi, qu'il falloit parler, si toute l'Eglise croyoit la transsubstantiation au siecle de S. Augustin? Et qui ne voit encore,que c'étoit sur le nom *de pain*,que luy & les autres Peres donnent a toute heure au sacrement, qu'il eust peu & deu faire la remarque qu'il fait impertinemment sur le nom du corps de Christ,puis que vôtre créance supposée, l'appellation du *corps de Christ* luy appartient *proprement*, par ce qu'a ce conte il est veritablement & univoquement la chose signifiée par ce nom,au lieu que celle *de pain* luy est donnée improprement, & equivoquement,parce qu'il n'est pas en effet la chose signifiée par ce nom, mais qu'il semble seulement qu'il la soit, n'en ayant qu'une vaine, fausse & trompeuse apparence, & non sa veritè? Quand bien la raison des choses ne l'induiroit pas,vôtre exemple nous montreroit clairement, que c'est ainsi que S. Augustin devoit agir,s'il eust eu vôtre créance. Car pour vous, qui croyez la transsubstantiation, je n'en vois pas un, qui nous remarque, que *presque tous ceux de vôtre Eglise appellent l'hostie le corps de Christ*; Cette observation seroit ridicule en vôtre bouche. Mais je vois bien, que vous remarquez avec grand soin, qu'elle est aussi nommée *pain*,& que vous recherchez diverses raisons pour justifier, ou du moins pour excuser, une appellation aussi injuste & aussi étrange qu'est celle-là,qui donne a un sujet un nom,qui ne luy appartient aucunement,n'étant rien moins,que la chose,qu'il signifie. Saint Augustin fait tout le contraire. Ni luy, ni les autres Peres,ne remarquent nulle part, que *tous ou presque tous* appellent le sacrement PAIN; ny ne se mettent jamais en peine de justifier, ou d'eclaircir, pourquoy ce nom luy est encore donnè apres la consecration; Mais pour le nom *du corps de Christ*, & luy & d'autres remarquent expressément qu'il est donnè au sacrement,& en apportent pour raison non la transsubstantiation,la vraye & unique cause de ce nom, si on vous en croit, mais d'autres choses, incompatibles avecque la transsubstantiation,comme nous le montrerons incontinent. Où est celuy, qui ne puisse reconnoistre par la consideration d'un procedè si contraire, la contrarietè de vos créances sur ce sujet? c'est a dire que S.

Chap. XXXII.

Chap. XXXII.

Auguſtin, qui agiſſoit ainſi,croyoit aſſeurément, que l'Euchariſtie eſt vrayement & proprement,non le corps de Chriſt, mais *du pain*; au lieu que vous tenez, qu'elle n'eſt *pain* qu'equivoquement & figurément,mais *le corps de Chriſt* proprement & univoquement? Si on ne ſuppoſe cela, & de luy & de vous, & ſon procedè & le vôtre eſt l'un & l'autre ridicule; au lieu qu'en ſuppoſant ce que nous avons dit des deux côtez,& luy & vous avez raiſon d'agir comme vous faites. Concluons donc qu'attribuër la créance de la tranſſubſtantiation a S. Auguſtin,eſt luy faire une injuſtice auſſi grande,que ſeroit celle, que l'on vous feroit,ſi on vous imputoit de ne la croire pas.

Mais voyons maintenant en ſecond lieu comment S. Auguſtin, & les Peres de ces premiers ſiecles expliquent & juſtifient l'appellation du *corps de Chriſt* donnée au ſacrement. Là deſſus donc ils nous avertiſſent premierement, qu'elle ne luy eſt pas attribuée proprement,& univoquement. S. Auguſtin; *Le ſacrement* (dit-il) *du corps de Chriſt eſt le corps de Chriſt SELON QVELQVE MANIERE,& le ſacrement du ſang de Chriſt eſt le ſang de Chriſt* [ſelon quelque maniere] Quintilien met expreſſement ce mot *en quelque maniere* entre les remedes, dont il faut uſer pour addoucir les metaphores & les figures trop hardies,quand on en veut employer quelcune dans le diſcours; Il nous avertit d'y ajouter ces excuſes pour les addoucir, & dire en telles rencontres, *pour parler ainſi*, ou *s'il eſt permis de le dire ainſi*, ou *en quelque maniere*, on *permettez moi de parler ainſi*. C'eſt ce que fait S. Auguſtin & icy & ailleurs encore, quand il donne le nom du *corps de Chriſt* a l'Euchariſtie.Certainement il croioit donc que c'étoit une locution figurée, & meſme hardie; ce qu'aſſeurément il n'euſt pas creu, s'il euſt eſtimè,comme vous,que l'Euchariſtie eſt réellement le corps de Chriſt; n'y ayant nulle hardieſſe, ni figure dans une expreſſion qui donne a un ſujet ſon nom propre. En effet, où eſt l'homme ſage, qui ayt jamais dit,que le corps de Saint Eſtienne étoit le corps de Saint Eſtienne *ſelon quelque maniere?* Qui ne voit donc que S. Auguſtin, qui dit du ſacrement, qu'il eſt le corps de Chriſt ſelon quelque maniere, ne croyoit pas qu'il ſoit le corps de Chriſt,comme celuy de S. Eſtienne étoit le corps de S. Eſtienne? Le meſme auteur ailleurs pour expliquer ce qu'il poſoit,que Ieſus Chriſt ſe portoit ſoy meſme, quand il tenoit le ſacrement en ſes mains, dit qu'*il ſe portoit EN QVELQVE FACON, quand il diſoit, Cecy eſt mon corps*. Qui a jamais dit d'un homme,qui tient une vraye Bible en ſa main, qu'il porte une Bible *en quelque façon?* & où eſt l'oreille aſſez groſſiere pour ne pas ſentir, que cette addition *en quelque façon*, déroge a la pleine veritè du ſens des paroles, & induit qu'il ne les faut pas prendre a la lettre, ni la raiſon,ni l'uſage ne ſouffrant pas,que l'on die d'un ſujet qu'il eſt en *quelque ſorte, ou* en *quelque façon*, ou *maniere*, ce qu'il eſt proprement & univoquement; comme nul ne s'eſt jamais aviſè de dire, que S.Pierre

Aug.ep.23. ad Bonifac.

Quintil.Inſt. Orat. l.8.c.3. fol.245. b.

Id. in pſ.33. Conc.2 p.94. D.

fuſt

fust un homme *en quelque façon?* ou que le fils de Zacharie,& d'Elisabeth fust *en quelque sorte* Iean Battiste;au lieu, que l'on peut bien dire, que le premier *étoit en quelque sorte un Ange*,& que le second étoit *Elie en quelque sorte?* Facundus Evesque d'Afrique aussi bien que Saint Augustin, mais plus jeune que luy de cent ans ; *Ce que nous appellons* (dit-il) *corps & sang du Seigneur le sacrement de son corps & de son sang, qui est au pain & au calice consacré, n'est pas que le PAIN soit PROPREMENT son corps, ou le calice son sang.* Il n'a pas besoin de commentaire, niant formellement ce que vous croyez. 4. Theodoret Evesque de Cyr, Grec de langage & de nation, qui a vescu aprés S. Augustin, & avant Facundus, nous montre clairement la mesme chose, quand il dit que le Seigneur appellant son corps pain au sixiesme de S. Iean*, & le pain son corps dans l'institution du sacrement *a fait un échange de ces noms, donnant celuy de son corps a son symbole, & celuy de son symbole a son corps.* C'est nous dire nettement que le nom *du corps de Christ* n'appartient pas mieux au sacrement, que celuy de pain au *corps* de Christ, c'est a dire que le sacrement n'est pas nommé corps de Christ proprement, non plus que son corps, n'est pas proprement appellé pain. Mais S. Augustin ne dit pas seulement, que le sacrement est *le corps de Christ* en quelque maniere; c'est a dire improprement. Il dit expressément, qu'il est ainsi appellé *figurément*. Car traitant de ces mots, *manger la chair de Christ* ; *C'est* (dit-il) *une figure, qui nous commande, qu'il faut communier a la passion du Seigneur.* Et afin que vous ne nous disiez pas avecque le Cardinal du Perron, que la figure est dans l'action mesme commandée par ces mots, & non dans les paroles, & dans l'expression, vous remarquerez s'il vous plait, que S. Augustin met cette figure entre celles, non des choses mesmes, mais des manieres de parler, & (comme il dit) des *locutions*, dont on se sert pour exprimer les choses. Car traitant de ces manieres de parler, ou *locutions*, voici la regle generale, qu'il nous donne pour les entendre, a nous qui lisons aujourdhuy l'Ecriture, & non aussi a Abraham, ou aux Prophetes (comme le mesme Cardinal le suppose sans raison & ridiculement) *La locution* (dit-il) *qui ordonne quelque chose, n'est point figurée, si elle nous defend ou une vilenie, ou une mechanceté ; ou nous commande une utilité ou une beneficence. Mais s'il semble qu'elle nous commande une vilenie, ou une mechanceté, ou bien qu'elle nous defende une utilité, ou une beneficence, elle est figurée.* Là vous voyez clairement, qu'il parle de la *locution* & non de *l'action figurée*. Certainement c'est donc en ce mesme rang des *locutions*, & non des *actions* figurées, qu'il faut mettre l'exemple qu'il en apporte immediatement apres en ces mots. *Si vous ne mangez* (dit-il) *la chair du Fils de l'homme, & ne beuvez son sang, vous n'aurez point vie en vous mesmes. Il semble qu'il commande une mechanceté ou une vilenie. C'est donc une figure* (c'est a dire comme il est clair, *une locution figurée*) *qui ordonne*

Chapitre XXXII.

Facund. L. 9. p. 404.

Theod. Dial. δῆ. τ. τῶν ὀνομάτων ἐναλλαγῆς.

Aug. L. 3. de doctr. Christ. c 16.

ne

Chapitre XXXII.

ne qu'il faut communier a la passion du Seigneur, & remettre doucement & utilement en nostre memoire, que sa chair a étè crucifiée & navrée pour nos pechez. Est-ce-la Monsieur, la tradition de Rome, ou celle de Geneve & de Charenton? Celuy-la entendoit bien mieux, que n'a pas fait le Cardinal du Perron, le vray sens de ce passage, qui le rencontrant allegué dans les œuvres de Foubert Evesque de Chartres, l'a fait imprimer avec cette parenthese, qu'il y a inserée de son autoritè, malgrè l'intention de l'auteur; *C'est donc une figure* (DIRA *L'HERETIQUE*) *qui nous commande de communier a la passion du Seigneur.* C'est un trait digne a la veritè de la grandeur du courage Romain, mais qui montre clairement ce que vous niez, que S. Augustin est aussi bien, que nous heretique en ce point. Ce n'est pas estre tout a fait malheureux d'estre compagnons d'un si illustre criminel.

Voyez l'edit de Fulbert. faite a Pav. 1618. in 8°. par Viller. pag. 168.

Mais il ne se contente pas de nous dire ainsi en general, que c'est en quelque fasson & par une *locution figurée*, que le pain de l'Eucharistie, que nous prenons en communiant, est appellè *le corps de Christ*; Il passe plus avant, & nous aprend particulierement la raison de cette appellation & nous designe l'espece de cette figure. Ecrivant a un Evesque d'Afrique nommè Boniface; *Si les Sacremens* (dit-il) *n'avoyent quelque ressemblance avecque les choses dont ils sont sacremens, ils ne seroyent pas mesme sacremens. Et c'est de cette ressemblance, qu'ils prennent le plus souvent les noms de ces choses-là mesmes* [dont ils sont les sacremens] *Comme donc le sacrement du corps de Christ, & le sacrement de son sang, sont selon quelque maniere son corps & son sang; ainsi le sacrement de la foy est la foy.* C'est donc pour la *ressemblance*; qu'a l'Eucharistie avecque *le corps de Christ*, qu'elle est appellée *corps de Christ*, en la mesme maniére, que le sacrement de la foy est appellè foy; & que le jour du Vendredy de Pasque, est nommé la *passion du Seigneur*, par ce que dans la revolution des temps il est semblable au jour, auquel souffrit le Seigneur; & en la mesme maniere encore, que l'on dit que Christ est *immolè* en l'action de la Sainte Cene, parce que l'on y celebre le sacrement, ou le signe sacrè de sa passion; deux exemples de cette locution, qu'il avoit desja alleguez en ce mesme lieu. 2. Ailleurs disputant de la vieille loy, qui defend de manger le sang des animaux, par ce que c'est leur ame, il répond, que cela *peut estre interpretè, comme ayant étè dit en signe* (c'est a dire que le nom *d'ame* est donnè au *sang*; par ce qu'il en est le signe) & il apporte en suite cet exemple pour justifier cettè maniere de parler; *Car* (dit-il) *le Seigneur ne fit point de doute de dire*, Cecy est mon corps, *bien qu'il donnast le signe de son corps.* Il éclaircit encore plus au long cette maniere de parler un peu apres vers la fin du mesme chapitre; où retouchant le mesme sujet; *Nous disons, que ces mots le sang est l'ame* (dit-il) *sont mis, comme plusieurs autres, & presque tous les sacremens des anciennes Ecritures sont pleins des signes & des figures ds la predication a venir, qui a*

Aug. ep. 23 p. 36. C.

là mesme un peu auparavant.

Id. contr Adim. c. 12. p. 78. B.

ibid. col. 2. C.

étè

etè desormais declarée par nôtre Seigneur IesusChrist. Car le sang est l'ame tout de mesme que la pierre étoit Christ, selon ce que dit l'Apôtre; Ils beuvoyent de la pierre spirituelle qui les suivoit. *Car chacun sait que les enfans d'Israël beurent dans le desert, apres que la pierre eust étè frappée ; & c'est d'eux, que parle l'Apôtre; & néanmoins il ne dit pas, que la pierre signifioit Christ; mais il dit*, La pierre étoit Christ. Pour éclaircir le sens de cette parole de Moïse, *le sang est l'ame*, qu'il dit avoir étè mise en signe, il allegue celle de Christ, *Cecy est mon corps*, & celle de l'Apôtre, *La pierre étoit Christ.* Ou il extravague, ou il presuppose que ces deux dernieres sont *mises en signe*, aussi bien que la premiere; c'est a dire, que comme le sang est appellè *l'ame*, parce qu'il est le signe ; semblablement ce que tenoit Iesus Christ en donnant la Cene a ses disciples, est aussi nommè son corps; parce qu'il en est le signe, & que la *pierre* est tout de mesme appellée Christ, parce (comme il dit luy mesme) qu'elle *le signifioit* & en étoit le signe. Pouvoit-il nous mieux apprendre, que le sacrement est appellè le corps de Christ, parce qu'il en étoit, non la substance & la veritè mesme, mais le *signe*, comme il dit icy, ou la *figure*, comme il parle ailleurs? & que c'est cette espece *de trope*, ou de *figure* commune en tous langages, que les Grammairiens appellent *metonymie*, quand le nom d'une chose est donnè a son signe ? 3. Aussi voyons nous que dans le sermon aux nouveaux battisez, apres leur avoir dit, que le sacrement est du pain & une coupe, *comme leurs yeux mesme le leur rapportoyent*, & ayant ajoûtè que *pour l'instruction de leur foy*, il les avertit, que *ce pain est le corps de Christ, & cette coupe son sang* ; Il fait là dessus cette question, *Comment le pain est-il son corps, & le calice, ou ce qui est dans le calice comment est-il son sang?* A cela Monsieur, vous eussiez répondu, que ces choses ayant perdu leur premiere substance de pain & de vin, & ayant étè changées réellement en celle du corps & du sang du Seigneur, il est raisonnable, qu'elles en ayent le nom, puis qu'elles en ont la veritè. Il n'y a personne, qui ne voye, que c'étoit ce que S. Augustin devoit répondre; & qu'il étoit trop habile homme pour faire autrement, s'il eust eu vôtre créance. Que répond-il donc ? *Mes Freres* (leur dit-il) *ces choses sont appellees sacremens ; parce que l'on y void une chose, & qu'une autre y est entendue, Ce qui s'y voit, a une espece corporelle ; ce qui y est entendu, a un fruit spirituel.* Que veut-il dire avec ses *sacremens*, & *son espece corporelle, & so[n] fruit spirituel ?* Que ne dit-il nettement, que ces choses ont étè changées ? qu'elles étoyent pain & vin autrefois ; & qu'elles ne le sont plus maintenant ? & que sous ces vaines & fausses app[a]rences, dont elles abusent nos yeux, elles cachent le corps & le sang de Christ, vray, propre & naturel ? Certainement Monsieur, il ne le dit pas; par ce qu'il ne le croyoit pas; étant impossible, qu'il ne l'eust dit dans un lieu, où il étoit absolument necessaire de le dire, s'il l'eust creu. Il a recours a sa solution ordinaire; que ces choses sont des *sacremens*, c'est a dire des signes sacrez, qui outre la

Chap. XXXII.

Aug. Serm. ad Inf. apud Fulg. de bapt. Æth.

Chap. XXXII. chose, qu'ils nous presentent, nous en font entendre une autre; le pain, nous faisant venir en l'esprit, le corps du Seigneur, & le fruit spirituel, qu'il contient, c'est a dire la nourriture de nos ames en vie eternelle. C'est donc la raison pourquoy il veut, que *le pain & le vin* soyent appellez *le corps & le sang du Seigneur*; parce qu'ils en sont les sacremens & non la chose mesme; parce qu'il nous les representent comme leurs signes, & non parce qu'ils ayent étè transsubstantiez en leur nature. *Theod. Dial. 1.* 4. La raison que Theodoret apporte de cette appellation, revient là mesme, *Le Seigneur* (dit-il) *qui a appellè son corps naturel pain & froment, & qui s'est encore nommè soy-mesme sep de vigne, a aussi nommè les symboles, qui se voyent du nom de corps & de sang.* Pourquoy? Est-ce qu'il les eust transsubstantiez? Il le falloit dire, s'il le croyoit, & il n'y avoit rien plus aisè. Mais bien loin de le dire il exclut expressément cette pretendue raison, quand il ajoûte, que *le Seigneur avoit donnè ces noms aux symboles, non* (dit-il) *qu'il en eust changè la nature.* Pourquoy donc? *Mais ayant* (dit-il) *ajoûtè la grace a la nature.* C'est-là la vraye raison de ce que le pain & le vin de l'Eucharistie, sont appellez corps & sang de Christ, parce qu'ils en sont les *sacremens* (comme disoit S. Augustin) c'est a dire des *signes sacrez*, qui bien que pain & vin en leur nature sont neantmoins les symboles & les instrumens puissans & efficaces de la grace, que le Seigneur *y ajoûte* par son institution, & qu'il communique par eux, a ceux, qui les reçoivent dignement avec des ames bien disposées. 5. Facundus, dont nous devons l'excellent ouvrage au soin & a l'humanitè de vôtre docte Pere Sirmond, s'en est si clairement expliquè, que je ne say ce que Geneve & Charenton pourroyent en dire de plus expres; *Le sacrement de l'adoption* (dit-il) *peut estre appellè adoption, comme nous appellons corps & sang du Seigneur, le sacrement de son corps & de son sang, qui est au pain, & au calice consacrez, non que le pain soit proprement son corps, ou le calice son sang; mais par ce qu'ils contiennent en eux le mystere de son corps & de son sang. D'où vient que le Seigneur mesme appella son corps & son sang le pain & le calice benit, qu'il bailla a ses disciples. Tout ainsi donc que l'on dit fort bien que les fideles reçoivent le corps & le sang de Christ, quand ils reçoivent le sacrement de son corps & de son sang; ainsi pareillement l'on a peu fort bien dire, que le Seigneur receut l'adoption des enfans, puis qu'il receut les sacremens de l'adoption des enfans.* Est-ce là Monsieur, ce que l'on croit, & que l'on presche a Rome? que ce que l'on reçoit a la table du Seigneur, *n'est pas proprement son corps & son sang* & qu'il n'est appellè de ces noms, qu'a cause qu'*il en contient le mystere*? de mesme que la circoncision autrefois, & maintenant le battesme, peuvent estre appellez *l'adoption* par ce qu'ils en sont les sacremens? Et en quelle langue *contenir le mystere du corps de Christ*, signifie-t-il estre proprement & réellement le corps de Christ? N'est ce pas non en contenir la substance, mais en signifier la grace,

Fac. L.9.p. 404.

Bonav. in 4. D.1.q.3.

selon

selon la definition mesme du Cardinal Bonnaventure, qui enseigne que *les sacremens sont dits contenir la grace; par ce qu'ils la signifient?* Chap. XXXII.

C'est assez pour les témoignages, que les Peres du quatriesme & du cinquiesme siecles rendent a nôtre doctrine contre vôtre transsubstantiation. Voyons maintenant si nous y treuverons les suites évidentes & necessaires de vôtre créance, qu'elle vous a contraints d'admettre & d'adopter pour bonnes & veritables, quelque étranges & prodigieuses, qu'elles paroissent aux sens & a la raison des hommes.

La premiere, le fruit & la fin de toute vôtre doctrine, est la manducation orale & corporelle de ce mesme corps du Seigneur, qui fut attachè a la croix pour nôtre salut, que vous croyez que vos Prestres vous mettent dans la bouche en sa propre substance & en sa propre masse materielle, en chair & en os, couvert des simples accidens du pain, que vous appellez *especes*. Il paroist assez par les solutions, que j'ay données des lieux, que vous avez apportez pour la fonder, qu'elle ne paroist nulle part en ces auteurs. I'ajoûte maintenant, que bien loin de la poser, ils la rejettent hautement & clairement. Eusebe fait ainsi parler nôtre Seigneur pour exposer ce qu'il dit dans le sixiesme de S. Iean de la manducation de sa chair; *Ne pensez pas* (dit-il) *que je parle de cette chair, que je porte, comme s'il la falloit manger, & ne vous imaginez pas, que je vous commande de boire du sang sensible & corporel. Mais vous savez bien, que les paroles, que ie vous ay dites, sont esprit & vie.* Puis ayant ajoûtè, *que ses paroles & ses discours sont sa chair & son sang, le pain celeste qui nourrira en vie celeste, celuy, qui en sera toujours participant. Ne vous scandalisez donc point* (dit-il) *de ce que i'ay dit de manger ma chair & de boire mon sang; ni ne vous troublez soudainement pour les choses, que i'ay dites de la chair & du sang. Car elles ne profitent de rien étant entenduës sensiblement. Mais l'Esprit vivifie ceux, qui peuvent les entendre spirituellement.* Que sauroit on dire encore de plus expres, que le discours, que S. Augustin fait tenir a nôtre Seigneur parlant a ses disciples? *Entendez* (dit-il) *spirituellement ce que je vous ay dit. Vous ne mangerez pas ce corps que vous voyez, ni ne boirez le sang, que répandront ceux, qui me crucifieront. Ie vous ay recommandè un certain sacrement. Etant entendu spirituellement il vous vivifiera.* 2. Cela se reconnoist aussi clairement de ce qu'ils nient que les hypocrites mangent la chair du Seigneur; d'où s'ensuit necessairement que *ce manger de la chair de Christ*, pris en son vray & principal sens, est un acte spirituel de l'ame, dont les hypocrites sont incapables, & non une reception telle, que vous la feignez, du corps de Christ en la bouche & en l'estomac du communiant, que vous confessez, que les hypocrites exercent indifferemment avecque les fideles. S. Augustin parlant du sacrement de l'Eucharistie; *Il est pris* (dit-il) *a la table du Seigneur pour quelques-uns a vie, & pour quel-*

Euseb. de Theol. Eccl. contr. Marcell. L. 3. c. 12.

Aug. in Psal. 98.

Aug. Tract. 26. in Ioan. p. 94. B. col. 2.

Chap. XXXII.

ques autres a mort ; mais la chose mesme, de laquelle il est aussi sacrement, est a tout homme a vie, & n'est a perdition a aucun, qui y ayt participè. Il ne pouvoit pas dire plus clairement, que nul de ceux qui perissent n'a jamais mangè le corps de Christ, quelque souvent qu'il puisse avoir pris le sacrement. Il ajoûte encore un peu apres ; *Celuy, qui ne demeure point en Christ, & en qui Christ ne demeure point, ne mange point sa chair & ne boit point son sang, encore qu'il presse charnellement & visiblement le sacrement du corps & du sang de Christ, mais plustost mange & boit a son jugement le sacrement d'une si grande chose; parce qu'il a presumè de venir aux sacremens de Christ étant immonde.* 3. Mais je treuve encore en S. Augustin un autre lieu, qui prouve ce me semble, invinciblement, que l'Eglise de ce temps là ne croyoit nullement manger la chair du Seigneur ni boire son sang avecque la bouche du corps. Consentius luy avoit écrit, luy demandant *si le corps du Seigneur a maintenant des os & du sang.* Faudroit-il pas qu'un homme de vôtre communion, qui croit voir tous les jours boire le sang de Christ a ses Prestres, & le prendre luy mesme avec sa chair, toutes les fois qu'il communie ; faudroit-il pas dis-je qu'un tel homme fust hors du sens pour faire une question pareille a celle-là ? & pour douter si le corps du Seigneur a encore du sang ou non? Et néantmoins ce Consentius qui fait la question, n'étoit pas un Chrétien du commun. Il semble que c'étoit un Evesque ou tout au moins un Prestre, digne de l'amitiè & du respect du grand S. Augustin, qui l'appelle des l'entrée *son Frere tres-cher* ou *tres-aymè*, & ailleurs *honorable dans les entrailles de Christ*, & luy dit des paroles pleines d'estime & de tendresse. Puis que cet homme demande si le corps de Christ a du sang en l'état, où il est maintenant, certainement il ne croyoit donc pas qu'on le beust réellement dans la coupe sacrée. Car comment le Seigneur nous l'y donneroit-il si son corps n'en a point? Et puis que Consentius n'étoit pas asseurè de cela, l'Eglise tres certainement ne l'enseignoit pas alors non plus. Mais cela paroist encore bien plus clairement par la responce, que luy fait S. Augustin. Car si l'Eglise de ce temps-là eust enseignè, comme fait la vôtre aujourdhuy, que le sang de Christ est réellement dans la coupe sacrée, ce Saint homme eust doucement averty Consentius de songer a l'Eucharistie, & de penser que c'est qu'elle deviendra, si sa coupe ne donne pas aux fideles le vray & propre sang du Seigneur a boire. Et néantmoins il ne luy dit rien de tout cela. Il fait encore beaucoup pis selon vôtre doctrine. Car il prouve bien a son ami par les paroles de l'Ecriture, que le corps de Christ, a encore maintenant de *la chair & des os*; Mais parce que dans l'Ecriture, qu'il allegue il n'est rien dit du sang; il laisse ce point dans les termes, où son amy l'avoit mis; c'est a dire dans le doute; disant que puis que le Seigneur a seulement dit, qu'il *a de la chair & des os*, sans ajoûter du sang ; nous ne devons pas non plus pousser nos questions plus loin, ni ajoûter celle de son sang a l'autre de ses os.

ibid. C. Voyez les aussi dans les sent. 339. de Prosp.

Aug. ep. 146. ad Consent. init.

Id. ep. 222.

ibid. p. 158. A.

Il

Il s'arreste là tout court; pour couper au devant de la curiositè humaine, de peur que si on accordoit qu'il y a du sang dans le corps glorifiè du Seigneur, il ne vinst *quelque autre disputeur plus facheux, qui prenant cette occasion nous pressast, en disant, S'il y a du sang* [dans le corps du Seigneur] *pourquoy non aussi de la pituïte, pourquoy non de la bile, & de la melancolie, les quatre humeurs, qui temperent la nature de la chair; comme le tesmoigne la science mesme de la medecine*? Que dites-vous Monsieur, de la modestie de cet ancien Theologien, qui bien loin de mettre du sang dans la coupe du sacrement, n'ose je ne diray pas definir, mais non pas mesme disputer, s'il y en a dans le propre corps du Seigneur? Pour moy je n'en dis, qu'une chose, que ce seul passage montre clairement, que non seulement il ne croyoit ni vôtre manducation réelle & orale, ni vôtre transsubstantiation, qui en est le fondement, mais qu'il en étoit mesme ce semble, encore plus éloignè que nous ne sommes, nous qu'il vous plaist d'appeller *sacramentaires*, parce que nous preferons la veritè de l'Ecriture & a la tradition de l'Eglise des cinq premiers siecles aux nouveaux decrets de vos Papes Nicolas 2. & Innocent 3. & aux canons encore plus nouveaux de vôtre Concile de Trente. 4. D'avantage si cette antiquitè eust creu, manger proprement & avecque la bouche du corps, le corps du Seigneur, que tous les Chrétiens adorent; comment & avec quel front Theodoret eust-il osè écrire, que *c'est la derniere folie d'adorer ce que l'on mange?* Ie rapporte là mesme ce qu'il demande ailleurs, *comme un homme qui est en son bon sens peut & appeller Dieu une chose, qu'il mange luy-mesme, & qu'il a offerte au vray Dieu?* Eust-il parlè ainsi s'il eust appellè *Dieu*, comme vous ce qu'il *offroit a Dieu*, & qu'il mangeoit tous les jours a la table du Seigneur? 5. Aussi est-il vray que les Chrétiens du quatriesme & cinquiesme siecle, non plus, que ceux des trois premiers, n'ont jamais étè appellez *Mange-Dieux* par les infideles, comme nous avons remarquè cy devant, que les Turcs vous donnent aujourdhuy cet éloge; D'où vient cette difference, sinon de ce que les infideles ne voyoyent point en la religion de ces premiers Chretiens l'article de cette manducation orale du Seigneur, que les Turcs voyent aujourdhuy en la vôtre?

Chap. XXXII.

ibid.

Theod. in Gen. Quæst. 55.

Id. in Lev. q. 11. extr.

11. La seconde absurditè, où la transsubstantiation, vous a engagez, est de poser, que les accidens des choses, comme leur quantitè, leurs couleurs, leurs odeurs, peuvent subsister d'eux mesmes sans estre inherens dans aucun sujet; parce que les especes, qui se voyent dans l'hostie consacrée, se soutiennent ainsi, & non autrement, si on vous en croit. Vous n'avez rien dans toute l'antiquitè, qui favorise cette pensée si étrange, & si inimaginable. C'est desja beaucoup. Car comment n'en eussent ils rien dit, s'ils l'eussent creuë, en tant de lieux, où ils traitent de l'Eucharistie, & nommément quand ils en touchent les difficultez? Mais ils ont encore plus fait, & sans nous laisser la pei-

Chap. XXXII.

ne de chercher par les conjectures, & par les raisonnemens quel en peut avoir étè leur sentiment, ils nous l'ont exposè eux mesmes clairement & expressément, mais toûjours constamment contraire au vôtre. Tous ces auteurs en sont pleins; & nos gens vous en ont rapportè grand nombre de passages, de Methodius, de Tite Evesque de Bostre, d'Athanase, de Gregoire de Nazianze, de Basile, & de Gregoire de Nysse, de Cyrille d'Alexandrie, de Mamertus, & d'autres que vous pouvez voir dans les livres de Messieurs le Faucheur, * Aubertin †, Blondel * & ailleurs. Mais parce que vous m'avez voulu particulierement montrer que *je suis la foiblesse mesme dans les ouvrages* (comme vous parlez) *de S. Augustin*; je me contenteray de vous representer quelques uns de ses tesmoignages. Ce grand homme étoit donc si bien persuadè de la possibilité de cette existence des accidens sans sujet, que vous tenez tous, comme une des pieces fondamentales de vôtre transsubstantiation, que voicy comment il en parle; *Qui est-ce* (dit-il) *qui voudroit accorder, & a qui sembleroit-il qu'il SE PUISSE faire, que ce qui est dans un suiet demeure encore, ce suiet mesme venant a estre défait & détruit? Car c'est une chose MONSTRUEUSE, & tres-éloignée de la veritè, que ce qui ne seroit point, s'il n'étoit dans un sujet, puisse néantmoins estre, lors que le sujet mesme n'est plus.* Pouvoit il choquer plus rudement vôtre mystere? Croyez moy Monsieur; Il étoit trop doux & trop civil pour le traiter en cette sorte, s'il l'eust connu. Un peu auparavant il avoit posè dans ce mesme lieu, que l'estre des accidens est de ne pouuoir estre separez de leur sujet; comme la forme & la figure d'avec le bois, où elle est, la lumiere d'avec le soleil, la chaleur d'avecque le feu, la doctrine & la science d'avecque l'esprit; & en suite *que si le suiet, ou sont ces choses, ne demeure plus en son estre, ces choses-là ne peuvent non plus subsister* (ou demeurer) *apres cela.* Et plus bas dans le mesme livre il dit, que l'on *ne luy persuadera jamais, que ce qui est dans un sujet puisse demeurer en estre le suiet étant détruit.* N'est-ce pas nous dire clairement, que la substance du pain demeure dans l'hostie apres la consecration, puis-que sa blancheur, sa forme, & sa figure y demeurent encore alors par vôtre propre confession, qui néantmoins selon Saint Augustin, ne pourroyent y estre demeurées, si la substance, où elles étoyent, n'y demeuroit plus elle mesme? *Il ne se peut faire* (dit-il encore ailleurs) *en aucune maniére que le sujet étant changè, ce qui est inseparablement en luy ne soit aussi changè.* Et dans une de ses epitres, *Otez* (dit-il) *aux qualitez les corps, où elles sont* (comme a la blancheur & a la rondeur de l'hostie, la substance de pain, où elles étoyent) *il n'y aura plus de suiet, où elles puissent estre; d'où s'ensuit necessairement qu'elles cessent aussi d'estre.* C'est donc évidemment combattre sa doctrine de vouloir comme vous, que la substance de l'hostie ait cessè d'estre apres la consecration, puis que la blancheur & la rondeur y demeurent encore, qui selon cet ancien Docteur

* *Le Faucheur de l'Euch. L. 1. ch. 5. p. 17.*
† *Aubert de Euch. L. 2. c. 20. p. 125.*
* *Blondel de l'Euch. c. 8. §. 16. p. 100.*
* *p. 50.*

Aug. Soliloq. L. 2. c. 12.

Id. L. 2 de immort. an. c. 2.

Id. ep. 57. ad Dardan. p. 103 D.

Docteur eussent necessairement cessé d'estre, si le corps, où elles étoyent, leur eust été ôté. Il retint toûjours constamment cette doctrine, comme il paroist & par ses autres livres & nommément par son ouvrage contre Iulien; *Ce que vous avez appris* (dit-il) *en la Dialectique, est vray, que les choses, qui sont dans un sujet, comme sont les qualitez, ne peuvent estre sans le suiet dans lequel elles sont, telle qu'est la couleur ou la forme dans le corps, qui est leur suiet.* Ne treuvez vous point étrange, Monsieur, que ce grand homme prenne pour un principe de verité ce que vous croyez faux, & qu'il décrie comme une *fausseté monstrueuse*, ce que vous obligez tout vôtre monde a croire, comme une verité indubitable? Sans mentir je m'imagine que vous, & tous les bons Catholiques de vôtre sorte en estes si fort scandalisez, que s'il étoit aujourd'huy échappé a quelcun d'en écrire autant, & que la chose dépendist de vôtre jugement, son écrit auroit de la peine a se sauver de ce terrible feu de la Greve, dont vous menacez quelquefois les miens avecque beaucoup moins de sujet.

Chap. XXXII.

Id. L. 5. contr. Iul. c. 9.

3. Le troisiesme article, que la transsubstantiation a produit en vôtre doctrine, & qui ne choque pas moins la raison & l'imagination des hommes, que les precedens, est qu'un corps peut estre en plusieurs lieux a la fois. Cette opinion étrange & inouïe dans le genre humain jusques a vous, est si étroitement conjointe avecque la presence réelle, & avecque la transsubstantiation, qu'il n'est pas possible de poser celles-cy sans admettre aussi celle-là. Si donc les Anciens eussent eu vôtre créance sur ce sujet; sans doute ils eussent aussi reconnu avecque vous cette pretenduë possibilité de l'existence d'un mesme corps en plusieurs lieux tout ensemble. Et neantmoins il est clair, qu'ils n'y ont jamais songé. Au moins est-il bien certain, qu'ils n'en témoignent rien en tout ce que nous avons de leurs œuvres. Que dis-je qu'ils ne le posent nulle part? Ils le choquent & l'abbatent, comme une chose impossible, toutes les fois, qu'ils rencontrent quelque occasion d'en parler. I'ay desja montré cette verité sur les auteurs des trois premiers siecles. Ceux des deux suivans en parlent encore plus fortement; comme vous le pourrez voir s'il vous plaist dans les écrits de ceux de nôtre communion, qui ont traité cette question; & qui en ont produit les témoignages clairs de S. Hilaire; de Basile, de Gregoire de Nazianze, d'Ambroise, de Didyme, de Chrysostome, de Basile de Seleucie, de Cassien, de Cyrille d'Alexandrie, de Theodoret, de Gelase, du Diacre Paschasius, de Fulgence, & d'autres. Pour moy je me contenteray d'employer icy S. Augustin, c'est a dire, *nôtre foiblesse mesme*, comme vous nous le reprochez avec plus d'élegance, que de verité. Ce saint homme enseigne donc premierement parlant des corps en general, que *c'est avec leurs masses qu'ils tiennent les lieux, où ils sont; si bien qu'il n'est pas possible, qu'ils soyent tout ensemble en d'autres espaces éloignez.* C'est ce que sonnent ces paroles dans l'épitre a Dardanus, & c'est ce

Blondel de l'Euch. ch. 8. §. 2. Albert. de Euchar. p. 181. b. 381. a 751. b. le Fauch. L. 5. de l'Euchar. c. 19. & 20. p. 427.

Aug. ep. ad Dardan. p. 105. D. col. 1.

Chap. XXXII.

que requiert necessairement son sujet, comme le lieu alleguè le découvre évidemment. Ailleurs dans l'ouvrage de la citè de Dieu, il prononce clairement, qu'*il n'y a point de nature corporelle, qui puisse estre, toute entiere dans le ciel, & toute entiere dans la terre, non en temps differens & l'un aprés l'autre, mais tout ensemble & en mesme moment*; posant qu'il n'y a, que Dieu seul qui ait cette proprietè-là, d'estre tout entier par tout en mesme temps. Ce qu'il écrit ailleurs a un mesme sens; *L'homme selon son corps est dans un lieu; il passe d'un lieu dans un autre, & quand il est venu dans un autre lieu, il n'est plus en celuy, d'où il est venu; mais Dieu remplit toutes choses, & est tout entier par tout, & n'est pas contenu dans les lieux selon les espaces.* L'opposition, qu'il fait entre Dieu & l'homme ne sera pas juste, si l'homme peut estre en deux lieux tout a la fois. 2. Ce mesme auteur enseigne nommément, que le corps du Seigneur en particulier a aussi cette proprietè, naturelle a tout vray corps, de ne pouvoir estre present en deux lieux a la fois; *Ne doutez point* (dit-il a Dardanus) *que l'unique Fils de Dieu ne soit par tout present & tout entier entant que Dieu, & qu'il ne soit aussi dans ce mesme temple* (il entend dans sa nature humaine) *comme Dieu qui y habite, & dans un certain lieu du ciel a cause de la mesure de son vray corps* Il s'en exprime encore plus fortement ailleurs; *Le Seigneur* (dit-il) *est là haut; Mais le Seigneur la veritè est aussi icy bas. Car pour le corps du Seigneur auquel il est ressuscitè, il faut qu'il soit dans un seul lieu; sa veritè est épanduë par tout.* Car c'est ainsi, qu'il faut entendre & interpreter ce lieu, en lisant dans le Latin *uno loco esse oportet*, comme l'ont alleguè tous les anciens Canonistes & Scolastiques, Yves de Chartres[a], Alger[b], Lombard[c], Gratien[d], Alexandre de Hales[e], Bonnaventure[f], Thomas[g], Durand[h], Biel[i], & non, comme on le dit aujourdhuy dans les editions; *uno loco esse potest, il peut estre dans un seul lieu*; ce qui fait un sens froid, & fade, & qui n'a nul rapport au dessein de S. Augustin. Enfin il a si bien creu, que le corps du Seigneur ne peut estre en plusieurs lieux tout ensemble, qu'il s'est servi de cette veritè (comme d'un principe, d'où il tire la conviction d'une erreur des Manichiens. Ces extravagans contoyent, que le Seigneur Iesus, qui fut crucifiè sous Ponce Pilate, étoit aussi en mesme temps étendu dans le Soleil, & dans la Lune, qu'ils appelloyent *ses navires*. Voicy donc comment S. Augustin refute cette prodigieuse resverie; *Il n'étoit pas possible* (dit-il) *qu'il souffrist ces choses* (assavoir en la croix) *selon sa presence spirituelle. Mais quant a la corporelle, il ne pouvoit non plus estre tout ensemble & dans le Soleil & dans la Lune, & dans la croix.* S'exposoit-il pas a la risée des Manichiens en les pressant de cette sorte, si luy & toute l'Eglise croyoient, que le corps du Seigneur est tout ensemble & a un mesme moment & dans le ciel, & dans un million de lieux sur la terre: Mais quelque mal, que vous traitiez quelquefois cet auteur, vous m'avouërez bien (comme je crois) qu'il n'etoit nullement ridicule, ni mal adroit a la dispute. Avouez donc aussi que ni.

Id. de Civ. D. L. 21. c. 29.

Id. tract. 31. in Ioann.

Id. ep. 57.

Id. Tract. 30.

a *Ivo Decr. Part. 2. c. 8.*
b *Alg. L. 1. c. 14.*
c *Lomb. L. 4. d. 10.*
d *De Consec. d. 2.*
e *Hal. P. 4. ar. 3.*
f *Bon. in 4. d. 1. q. 2.*
g *Thom. Sum. 3. q. 75. art. 1.*
h *Dur. in 4. d. 10.*
i *Biel. in Can. Miss. lect. 39.*

Aug. L. 20. contr. Faust. c. 11.

ni luy ni l'Eglise de son temps ne croyoit point vôtre nouveau article de foy, que le corps de Christ peut estre, & qu'il est en effet dans le ciel, & dans la terre en mesme temps. Chap. XXXII.

La quatriesme absurditè que produit vôtre transsubstantiation, est qu'un corps puisse estre dans un lieu sans, que ses parties y soyent étenduës, chacune dans un espace égal a sa grandeur; mais y étant toutes ramassées & resserrées sous un mesme point; Si bien qu'a ce conte un corps pourra tenir dans un lieu incomparablement moindre, que n'est pas la mesure de sa quantitè naturelle, comme le corps d'un homme par exemple dans un grain de millet, ou de froment. Car il il n'est pas possible d'éviter cette étrange & inimaginable consequence, en posant comme vous faites, que le corps du Seigneur est tout entier sous les especes d'une petite hostie. Et néantmoins il ne paroist point, que les Peres du quatriesme & du cinquiesme siecle, ayent eu nulle cõnoissance de ce secret, nõ plus que ceux des trois precedens. Ni vous, ni vos docteurs n'en alleguez aucun témoignage, que je sache. Il faut donc de necessitè, qu'ils ayent aussi ignorè la *transsubstantiation & la présence réelle du corps de Christ* dans l'hostie, qu'elle induit necessairement; n'étant pas possible de les croire l'une & l'autre sans présupposer vôtre paradoxe de cette maniere de l'existence d'un corps dans un lieu, que vous appellez *spirituelle & non locale*. Mais il y a bien plus. Car ces anciens Peres n'ont pas seulement teu ce pretendu mystere; Ils l'ont rejettè, comme faux & impossible; & ceux des trois premiers siecles (comme nous l'avons des-ja montrè) & ceux des deux suivans tout de mesme. S. Gregoire de Nysse disputant de l'immensitè de Dieu, employe cecy, comme un principe d'une veritè certaine & non contestée, *que ce qui contient est plus grand, que ce qu'il contient*; & S. Epiphane objecte pareillement a Marcion, que ce *qui environne doit estre plus grand, que ce qui est environnè*; Impertinemment & ridiculement l'un & l'autre, s'il est vray que le corps du Seigneur ne laisse pas d'estre contenu dans l'hostie, & d'en estre environnè, bien qu'il soit indubitablement plus grand, que l'hostie. Il faut donc avouër, que ni l'un, ni l'autre de ces auteurs, ni l'Eglise de leur temps ne croyoyent point, que le corps du Seignenr fust réellement & a proprement parler dans le sacrement de l'Eucharistie. Saint Augustin propose pareillement, comme une chose impossible, *qu'aucun puisse s'asseoir dans l'espace de sa propre paume, ou mettre ses pieds dans un lieu, qui n'ayt de grandeur, que ce que son poing en peut tenir*. Mais il traitte cette doctrine ailleurs & plus souvent, & plus clairement, qu'aucun autre. *Il n'y a point de corps* (dit il) *qui ne repose, ou ne se meuve dans l'espace d'un lieu avec sa longueur, sa largeur, & sa profondeur, en telle sorte, que les plus grandes de ses parties occupent aussi un plusgrand lieu, & les plus petites un moindre, & qu'il y en ayt moins dans une partie, que dans le tout.* Accordez cela avecque vos nouveaux mysteres, qui

Nyssen. de vita Mos.

Epiph. Haer. 42.

Aug ep. 112. p. 328. c. col. 2.

Aug. ep. 28.

Chapitre XXXII.

veulent, que nulle des parties du corps du Seigneur n'occupe aucun lieu, & que sa teste ne tienne pas plus d'espace, que son petit doigt, & qu'il y en ayt autant dans chacune des parties de l'hostie, que dans le tout. Il dit semblablement ailleurs, qu'il *n'est point de corps si petit, qui n'occupe un espace de lieu proportionnè a sa mesure, ni qui soit tout entier par tout l'espace du lieu qu'il occupe, & qui ne soit moindre dans l'une de ses parties, que dans son tout.* Et ailleurs; *Il faut* (dit-il) *necessairement qu'un corps, quelque grand, ou quelque petit qu'il soit, occupe une espace de lieu, & qu'il le remplisse en telle sorte, qu'il ne soit tout entier dans nulle de ses parties.* Et dans un autre ouvrage encore; *Il n'est pas possible* (dit-il) *en aucune maniere, qu'un corps, soit celeste, soit terrien, soit d'air, soit d'eau, ne soit moindre dans l'une de ses parties, que dans le tout, ni que dans l'une de ses parties il en ayt aussi un autre tout ensemble; mais il faut de necessitè, qu'en ayant l'une icy & l'autre-là, il soit étendu dans quelques uns de ces espaces de lieux differens & divisibles l'un d'avecque l'autre, ou pour parler plustost ainsi, qu'il soit en tous & en chacun, mais par une masse de corps, qui se puisse couper & separer en diverses parties.* Ie serois trop long, si je voulois rapporter tous les lieux †, où il en parle en mesme sens.* Claudien Mamert, qui vivoit vers la fin du cinquiesme siecle, * *Il est certain* (dit-il) *qu'il n'est pas possible, qu'un corps quelque petit qu'il soit, ne fust-ce qu'un grain de pavot, ou mesme qu'une des moindres parties de ce grain, soit tellement tout entier dans un mesme lieu, qu'il y ayt le devant là où il a le derriere, & le dessous là où il a le dessus.* Comment des auteurs, qui ont eu ces sentimens, ont-ils peu croire ces étranges mysteres de vôtre foy, que le vray & naturel corps du Seigneur est dans un lieu, sans l'occuper, & sans y avoir ses parties placées chacune dans un espace égal a leur quantitè, les plus grandes en des plus grands espaces, & les moindres en des moindres? mais toutes ensemble grandes & petites resserrées dans un seul & mesme point?

Id. ep. 101.

Id. ep. 3.

Id. L. contr. ep. Manich. c. 16. T. 6.

† Voyez T. 1. L. 3. Confess. c. 7. L. de immort. An. c. 7. 12. 16. De Ver. Rel. c. 30. 32. T. 2. ep. 6. 57. T. 3. de Trin. L. 10. c. 7. T. 4. L. 83. Quest. 51. extr. T. 6. contr. ep. fund. c. 19. T. 7. L. 4. de anim. orig. c. 11. 10. T. 10. Serm. de Verb. Dom. 33. 38. de divers. Serm. 102.

* Claud. Mamert de Stat. An. L. 1. c. 18. Bibl. Patr. T. 4. Part. 1. 615. B.

Quant a cette autre doctrine, que la transsubstantiation vous a aussi apprise, qu'un corps, fait & subsistant devant plusieurs siecles en la nature, y puisse estre fait tout de nouveau, comme celuy du Seigneur se fait tous les jours sur vos autels; je ne la trouve dans les Peres du quatriesme & du cinquiesme siecle, non plus qu'en ceux des trois precedens. I'y treuve formellement le contraire; *Tout ce qui se fait* (dit S. Hilaire [a]) *n'étoit pas, avant qu'on le fist.* S. Athanase [b]; *C'est* (dit-il) *des choses créées, & faites, que l'on dit proprement qu'elles sont venues du non estre, & qu'elles n'étoient point, avant qu'elles fussent faites.* Gregoire de Nysse, [c] *S'il l'a fait,* (dit-il) *asseurément il a fait ce qui n'étoit point.* Theodore, Evesque de Mopsveste [d], *Les choses qui ont été*

a Hil. L. 12. de Trin. & in Ps. 138. b Athan. Orat. 3. cont. Arian. init. c Greg. Nyss. contr. Eunom. L. 9. alias 8. d Theodor. Mops. in Cat. Gr. in Ioan. 1. 1.

faites

Chapitre XXXII.

faites, n'étoient pas auparavant; & si elles eussent étè elles n'auroyent pas étè faites. S. Augustin[c]; *Faire est mettre en estre ce qui n'étoit point du tout*; & il le repete[f] encore ailleurs en autant de mots. Cyrille d'Alexandrie; [g] *Ce n'est pas ce qui est desja; mais ce qui n'est point, que l'on fait venir en estre.* Cassien; [h] *Les choses, qui sont des-ja en estre, ne peuvent revenir a estre encore engendrées par une création nouvelle.* L'auteur des cinq livres contre Eutiches, [i] que l'on a tenu long-temps pour Vigile, ancien Evesque de Trente, & que quelques modernes ont creu estre Gelase premier Pape de Rome, mais qui est veritablement Vigile, Prelat Africain premier Evesque (comme il semble) de la ville de Tapse, vivant au commencement du sixiesme siecle; [k] *Comment celuy* (dit-il) *qui étoit, a-t-il étè fait, veu qu'estre fait a accoutumè d'estre le propre de celuy, qui n'avoit jamais subsistè auparavant?* Ie laisse les autres, qui en ont parlè conformément a ceux cy. Comment eussent-ils eu ces sentimens, s'ils eussent creu, que le corps de Iesus Christ, fait plusieurs siecles avant eux, eust étè fait chaque jour tout de nouveau par les Ministres de l'Eglise sur la table du Seigneur.

c *Aug. de morib. Manich. c. 7.*
f *Id. L. 1. contr. advers. leg. c. 33.*
g *Cyr. Al. Thess. Assert. 20. extr. T. 5. Part. 1. p. 209. D.*
h *Cass. de Incarn. L. 7. c. 2.*
i *Il est citè par Theodulfe avecque l'éloge d'Evesque Africain L. 1. de Sp. S. p. 123.*
k *Vigil. L. 4. contr. Eutich.*

Enfin Monsieur, vous croiez en general, qu'outre que le Seigneur est icy bas avecque l'Eglise militante par la Majestè de sa Divinitè infinie, & par la vertu de son Esprit Saint, il y est aussi par la présence réelle de sa nature humaine; & mesme qu'il y est present en beaucoup plus de lieux, & d'une fasson plus intime, qu'il n'étoit autresfois avec ses fideles durant les jours de sa Chair. Si ces Peres le croyoyent comme vous; d'où vient que quand ils expliquent cõment le Seigneur est présent & absent de son Eglise, ils font bien mention de la premiere maniere de sa présence qui est toute spirituelle, mais ne parlent jamais de cette autre corporelle? D'où vient qu'au lieu de la poser en ces rencontres-là ils l'excluent fort souvent en termes formels? S. Augustin; [l] *Il est bien* (dit-il) *toûjours avecque nous par sa divinitè. Mais s'il ne s'en fust point allè d'avecque nous corporellement, nous verrions toûjours son corps charnellement, & ne croirions jamais spirituellement.* Et ailleurs; [m] *Ce qu'il a dit*, voicy je suis avecque vous tous les jours jusques a la consommation du siecle, *cela* (dit-il) *s'accomplit selon sa majestè, selon sa providence, selon sa grace ineffable, & invisible; Mais selon la chair, que la Parole, ou le Verbe a prise, selon ce qu'il est nay de la Vierge, &c. vous ne m'aurez pas toûiours avecque vous. Pourquoy? Par ce qu'il conversa quarante iours avec ses disciples selon la présence de son corps, puis il monta dans le ciel, eux le conduisant, en le regardant,* & non en le suivant. *Et il n'est pas icy (car il est là, assis a la dextre de son Pere.) Et il est icy; Car il ne s'est pas retirè, quant a la presence de sa maiestè. Autrement. Nous avons touiours Christ selon la présence de sa Maiestè. Selon la présence de sa chair, il a étè bien dit aux disciples*, Mais vous ne m'autez pas toûjours. *Car*

l *Aug. Serm. 60. de Verb. Apost.*
m *Id. tract. 50. in Ioann. vers la fin.*
n *Id. tract. 1. in Ioann. p. 136. B. col. 2.*

Chap. XXXII.

l'Eglise l'a eu peu de iours, selon la presence de la chair. Maintenant elle le tient par la foy; elle ne le voit plus des yeux. Et ailleurs, il dit nettement [n] *que maintenant, qu'il est assis dans le ciel, nous pouvons bien le toucher avecque la foy; mais non le manier avecque la main.* Cyrille d'Alexandrie traite ce lieu en la mesme sorte; [o] *Qu'encore qu'il soit absent d'avecque nous quant a sa chair, néantmoins & nous & toutes choses sommes gouvernez par sa vertu;* Et ailleurs dans le mesme ouvrage; [p] *Que bien loin qu'il soit absent de corps, il habite pourtant dans les Saints par son Esprit;* [q] *Qu'il ne s'en est allè que selon la chair; qu'il est toûiours present par la vertu de sa divinitè.* Et ailleurs encore aprés avoir posè pour une chose certaine que *le Seigneur s'en allant a son Pere ne laissa pas d'estre avec eux* (avec ses Apôtres) *par l'efficace operation, par la puissance & la grace de l'Esprit,* il dit qu'avecque tout cela *il n'est nullement douteux, qu'il se separa & s'absenta d'eux, quant a la chair & a la presence du corps.* Le Pape Leon dit semblablement, [s] *qu'il est absent a l'égard de sa chair, par laquelle il a peu estre veu; mais present quant a sa divinitè, par laquelle il est toûiours tout entier par tout.* Maximus Evesque de Turin, [t] *Nous ne devons plus maintenant chercher le Sauveur sur la terre, ni en la terre, si nous le voulons treuver & toucher; mais bien selon la gloire de sa maiestè pour dire avecque l'Apôtre S. Paul,* Mais maintenant nous ne connoissons plus Christ selon la chair. Fulgence, Evesque de Ruspe en Afrique, dit [u] que selon sa substance humaine *il quitta la terre quand il monta au ciel; mais que selon sa divine, & immense substance, il n'a iamais delaissè ni le ciel, ni la terre.* [x] Et ailleurs, que *quant a son corps, il est montè au ciel; mais que quant a sa divinitè, il est demeurè avecque les siens en la terre.* Vigile aussi Evesque Africain; [y] *Le Fils de Dieu* (dit-il) *s'est retirè d'avecque nous selon son humanitè. Mais selon sa divinitè il nous a dit, voicy ie suis avecque vous tous les iours iusqu'a la consommation du siecle.* Et deux lignes plus bas; *Il est avecque nous, & il n'est pas avecque nous, parce que nous ayant laissez, s'étant retirè d'avecque nous a l'égard de son humanitè, il ne nous a ni laissez, ni abandõnez, quant a sa divinitè. Pour sa forme de serviteur, qu'il a otée d'avecque nous l'emportant au ciel, il est absent de nous, & il nous est present en terre par la forme de Dieu, qui ne se retire point d'avecque nous.* [z] Et ailleurs encore; *Pendant que sa chair a étè en la terre, certainement elle n'étoit pas dans le ciel; & maintenant par ce qu'elle est dans le ciel, certes elle n'est plus en la terre; & il est si vray, qu'elle n'y est pas, que c'est selon elle, que nous attendons que Christ viendra du ciel; au lieu que selon le Verbe, nous croyons qu'il est avecque nous en la terre.* D'où vient que tous ces Peres opposent constamment la presence de la nature divine du Seigneur a celle de sa nature humaine? D'où vient qu'ils nient toûjours absolument, que sa chair soit maintenant sur la terre, & que nous l'ayons presente avecque nous? Pourquoy ne distinguent-ils jamais dans ces occasions la presence

o Cyr. Al. in Ioan L. 9. c. 21. in Ioan. 13. 33 p. 747. edit. ult.
p Ibid. L. 11. c. 3. in Ioan. 16. 16. p. 933. A.
q Ibid. in Ioan. 17. 12. p. 973. A.
r Ibid. L. 10. c. 38. in Ioan. 14. 29.
s Leo. Serm de Nat. sua p. 273. C.
t Max. Taur. hom. 4. de sep. Dom. p. 612. C.
u Fulg. L. 2. ad Trasim. c. 17. D.
x Id. de Bapt. Æthiop ad Ferr. c. 3. D.
y Vigil. L. 1. contr. Eutyc. p. 518.
z Id. ibid L. 4. p. 546.

sence *invisible* de cette chair, que nous avons sur la table du Seigneur, & dans nos bouches, & dans nos estomacs en la communion, d'avec sa *présence visible*, dont nous ne jouïssons pas ? Il ne faut pas estre fort subtil, pour reconnoistre par là, qu'asseurément ils ignoroient le mystere de la transsubstantiation, & cette pretenduë presence invisible du corps & du sang du Seigneur, que vous croyez qu'elle procure aux fideles.

I'ay desja remarquè sur les auteurs des trois premiers siecles combien s'accordent mal avecque la transsubstantiation certaines coutumes, qui étoyent alors en usage ; comme celle d'administrer le sacrement en du verre, de le livrer en la main des communians, de leur permettre de l'emporter en leur logis, de le celebrer & de le prendre apres souper. Il paroist par S. Augustin, qu'encore que de son temps l'on prist ordinairement l'Eucharistie a jeun, quelques uns néantmoins communioient apres le repas un jour l'année seulement, [a] assavoir le Ieudi de devant Pasque ; comme le troisiesme concile de Carthage [b] le témoigne expressemement. Socrate [c] & Sozomene [c], venus un peu apres S. Augustin, rapportent aussi, qu'entre les Egyptiens, ceux de la Thebaïde & des environs d'Alexandrie en beaucoup de villes & de bourgades, faisoyent la communion les jours de Samedy aprés avoir pris leur repas. Que les Chrétiens du quatriesme siecle, & des suivans ayent aussi receu ce sacrement en leur main & non en leur bouche ; il est constant par les tesmoignages, qu'en rendent Cyrille de Ierusalem, [d] Maximus, [e] qui vivoit l'an 650. & le Concile sixiesme, tenu dans le mesme siecle ; tous rapportez & remarquez par Baronius. L'abus d'emporter les particules du sacrement chez soy, de les garder au logis, de les avoir, avec soy en voyageant, continuoit aussi entre les Chrétiens de ces temps-là ; comme cela se void par l'exemple de Gorgonea sœur de Saint Gregoire de Nazianze ; [h] par le témoignage de S. Basile ; par l'histoire de Satyrus, que raconte, [i] S. Ambroise [k] son frere, & par celle de Maximien, & de ses compagnons en S. Gregoire Romain [l] c'est a dire au commencement du septiesme siecle ; & Baronius l'a aussi remarquè. Enfin que l'on se soit servy de verre fort longtemps en la distribution du vin sacrè, l'exemple d'Exuperius Evesque de Toulouse, qui en usoit ainsi ; [m] & le témoignage de Cyprien de Provence, dans la vie de S. Cesaire Evesque d'Arles, decedè l'an 543. le montrent évidemment, comme vous le pouvez aussi voir dans les Notes de Baronius sur le Martyrologe Romain ; Iugez, Monsieur si tout cela n'est pas aussi éloignè de vôtre créance, que de vôtre usage.

Mais les Chrétiens de ce quatriesme, & cinquiesme siecle, avoyent une coûtume, que je n'ay point remarquée dans les trois précedens, qui est encore plus contraire a vôtre doctrine, que celle, que je vien de rapporter. C'est que quand aprés la communion achevée il restoit

a *Aug. ep. 118. c. 7.*
b *Conc Cart. 3. c. 29.*
c *Socr. l. 5. c. 21.*
c *Sozom. L. 7. c. 19.*
d *Cyr Hier. Hom. myst. 5.*
e *Maxim. Moyne & Martyr.*
f *Syn. 6. c. 101.*
g *Bar. a. 57. § 148.*
h *Greg Naz. orat. in Gorg.*
i *Basil. ep ad Cæsar Patr.*
k *Ambr. Ora. fun. in Satyr.*
l *Greg. 1. Dial. L. 3. c. 36.*
m *Hieron ep. 4. ad Rust.*
n *Cypr. in vita Cæsar. Arel.*
o *Baron. ad d 7. Aug. B. Mart. Rom.*

Chap. XXXII.

beaucoup de portions du sacrement, ils les faisoient consumer a de jeunes enfans de l'école; comme le rapporte Euagrius [p] de l'Eglise de Constantinople nommément. Les autres, ce qui est encore bien plus étrange, en livroyent le demeurant au feu, & l'y faisoyent consumer; comme le témoigne expressément Hesychius [q]. Qui pourra se persuader, qu'ils en eussent ainsi usé s'ils eussent creu, que c'étoit réellement le corps saint & adorable du Fils eternel de Dieu, leur Sauveur & Redempteur?

p *Euagr. Hist. L. 4. c. 36.*
q *Hesych. in Levit. L. 2. c. 18.*

Qui voudroit examiner exactement les disputes des auteurs de ces premiers siecles, n'y trouveroit pas moins de choses contraires a la foy de vôtre transsubstantiation, que dans les livres des plus anciens. Ils ont cecy de commun, qu'il ne s'est rencontré dans le quatriesme & cinquiesme siécles, non plus que dans les trois précedens, aucuns heretiques qui ayent troublé l'Eglise sur ce sujet; ce qui me semble n'avoir peu arriver ainsi, veu les grandes apparences d'étranges & incroyables absurditez, qui suyvent évidemment, & necessairement cette doctrine, si la transsubstantiation eust été alors un article de la foy Chrétienne, comme elle l'est aujourd'huy de la vôtre, ce que j'ay justifié plus au long dans la consideration des trois premiers siecles. Et pour les disputes particulieres, si Chrysostome par *exemple & d'autres eussent creu qu'il n'y a point de vin dans la coupe consacrée, mais le sang de Christ seulement; comment se fussent ils servis du breuvage de cétte coupe contre l'erreur de ceux, qui avoyent en horreur l'usage du vin, comme les Encratites, & les Manichiens? A quoy l'on peut joindre ce que raconte Saint Ierôme de certaines Religieuses de son temps, qui pour s'excuser de ce qu'elles beuvoient du vin, avoyent accoutumé de dire, *a Dieu ne plaise que ie m'abstienne du sang de Christ*; excuse ridicule, si elles & les autres Chrétiens de ce temps-là, n'eussent pas creu, que ce qu'ils appelloyent *le sang de Christ*, etoit veritablement du vin. I'ay aussi de la peine a comprendre avec quelle pudeur S. Iean Chrysostome, s'il croyoit vôtre transsubstantiation, pouvoit faire le reproche, qu'il a fait a Laban sur ce qu'il se plaignoit qu'on luy avoit dérobé ses Dieux; *O exces de folie!* (luy dit-il) *Tes Dieux sont-ils donc capables d'estre dérobez. N'as-tu point de honte de dire, Pourquoy m'avez vous dérobé mes Dieux?* Car s'il étoit de vôtre opinion, il est évident, que cela mesme pouvoit aussi arriver a ce qu'il appelloit, & qu'il croyoit estre son Dieu. Et Alexandre Geraldin Evesque de San Domingo dans l'isle de l'Espagnola se plaint a l'Empereur Charles Quint, qu'a cause que le temple de son Evesché n'étoit pas bien clos, n'étant construit que de matieres foibles, & legeres, tout y étoit exposé aux larrons; *Si bien* (dit-il) *que le corps mesme de Dieu* n'y est pas *en seureté contre les larrons, contre les Magiciens, & les sorciers, ni contre le feu des meschans.*

* *Chrysost. hom 82. in Matth.*
† *Hier. ep. 22. ad Eustoch.*
s *Chrysost. Hom. 57. in Genes. ad c. 31. 30.*
† *Alex. Gerald. Itiner. Roma edit. extr.*

I'eusse peu Monsieur, rapporter des Peres du quatriesme & du cinquies-

cinquiesme siecle, un beaucoup plus gand nombre & de témoignages, & de raisons contre vôtre transsubstantiation. Mais je crois, que ce que j'en ay produit, suffit pour conveincre d'une insupportable vanitè, ce que vous dites vous & vôtre nouveau converty, * *que vous n'avez treuvè dans les écrits de ces auteurs, que vous avez leus avec soin, chose quelconque, qui face pour nous, & qui ne nous condamne*; † *& qu'ils n'ont iamais avancè une seule parole, qui favorise nôtre créance, ou qui vous donne le MOINDRE SOUPCON contre la transsubstantiation.*

Chap. XXXIII.

* p. 45.

† p. 47. 48.

Chapitre XXXIII.

Article troisiesme de l'adoration de l'Eucharistie; Fuyte de Monsieur Adam, qui laisse les trois premiers siecles, & le quatriesme presque tout entier sans en rien produire. Brieve demonstration, que l'Eglise des trois premiers siecles a ignoré cette adoration. Solution de deux raisons, que Monsieur Adam a mises en avant pour prouver cette adoration. Solution de ce qu'il a alleguè pour le mesme dessein d'Optat & d'Ambroise du quatriesme siecle; de Chrysostome & d'Augustin du cinquiesme siecle. Tesmoignages & raisons, qui montrent, que l'Eglise du 4. & 5. siecle n'a non plus connu l'adoration du sacrement, que celle des trois siecles precedens.

Apres l'article de la realitè, & de la transsubstantiation, vous passez a celuy de *l'adoration* du sacrement; que le Concile de Trente declare * expressément estre le souverain *culte de latrie, qui est deu au vray Dieu*; & frappe de ses anathemes quiconque luy refusera cette adoration. I'avois mis nommément ce point* entre ceux, dont je disois n'avoir point veu de témoignages dans les écrits des trois premiers siecles. Vous n'avez pas fait semblant de m'entendre, & ne vous estes pas mis en devoir de produire au moins un passage de cette premiere antiquitè, qui favorisast ce service du sacrement. Vôtre silence dans une chose si importante montre assez vôtre foiblesse, ou pour mieux dire vôtre impuissance toute entiere. Car il n'y a rien dans toute la religion, qui soit d'une plus haute consequence, *que l'adoration de latrie*. C'est le point de la majestè, & de la souverainetè du Dieu, que nous reconnoissons & que nous servons; a qui ce souverain culte ne peut estre dénié, ni déferè a aucun autre, sans tomber dans le plus noir de tous les crimes. Nest-ce donc pas une chose tout a fait ettange, & incroyable que cette *adoration de latrie* ayt été creuë, receuë, & pratiquée par tous les fideles dés le commencement du Christianisme, sans qu'il en paroisse ni commandement, ni exemple,

Rest. 1. ch. 1.

* Conc. Trid. s. 7s. 3. c. 5. & can. 6.

* Lettr. a M. de la Tallon. p. 106.

Chapitre XXXIII. ni enfin trace aucune, ni dans les divines Ecritures des Apôtres, ni dans les livres Ecclesiastiques des Peres, qui leur ont succedé jusques au quatriesme siecle? Car s'il y avoit quelque chose dans tout ce temps là, qui favorisast vôtre tradition, vous qui estes un antiquaire, consommé, n'eussiez pas manqué de me le produire; puisque c'est precisement de ces temps-là, que je vous en avois demandé des témoignages. Mais au lieu de me satisfaire, vous sautez ces trois siecles & le quatriesme presque tout entier, ne nous faisant ouïr en cette cause, que S. Ambroise, S. Chrysostome, & S. Augustin; dont le premier mourut l'an 97. du quatriesme siecle, le second l'an settiesme, & le troisiesme l'an trentiesme du cinquiesme siecle. Dés là devant de bons & justes juges vous avez perdu vôtre cause, puis qu'en l'état, où je l'avois mise, il n'etoit question que de la foy des trois premiers siecles, & non des suivans. Néantmoins par une abondance de droit, je suis bien content d'examiner ce que vous tirez des lieux, ou vous vous en estes fuy, n'osant paroistre en ceux, que je vous avois marquez. Mais avant que d'y venir, il me semble qu'il est juste de considerer un peu l'état de cette adoration prétenduë dans les trois premiers siecles.

* p. 62. 63.

Premierement dans l'institution mesme de ce sacrement, qui nous est exactement décrite en quatre endroits du nouveau Testament, le Seigneur commande bien a ses disciples de prendre & de manger le pain, qu'il leur bailloit, & de prendre pareillement la coupe, & d'en boire. Mais d'adorer ni l'un ni l'autre, il n'en dit pas un mot. Comment voulez vous, que je presume sans aucun sien ordre de rendre a ces choses un culte, que je ne dois qu'a mon Dieu? Vous dites* que *ce silence ne sauroit estre desavantageux a vôtre cause*; par ce que l'avis que vous donne le Seigneur de sa presence dans ce sacrement, en disant, que c'est son corps, *pose necessairement celuy de l'adoration.* Si cela est, pourquoy les Apôtres apres avoir ouï les paroles du Seigneur, qui contiennent ce pretendu avis, ne se jettérent ils pas a genoux devant le sacrement? Ie crois que vous m'avouërez bien, qu'ils etoyent pour le moins aussi intelligens, & aussi religieux, que vous. Et néantmoins ils n'adorent point le sacrement, comme il paroist, & par le silence des Evangelistes, qui n'en disent rien, & par l'assiete mesme où étoyent alors les Apôtres a demy couchez sur le côté en de petits lits a l'entour de la table, a la fasson de ce temps-là, qui est une posture tout a fait incommode, & mesme contraire pour faire l'adoration; & enfin de ce que ni Caïphe, ni aucun des siens qui l'eussent bien sçeu de Iudas, si la chose se fust ainsi passée, dans la peine où ils étoyent de treuver quelque apparent pretexte pour condamner nôtre Seigneur, ne l'accusérent jamais d'avoir fait adorer du pain & du vin; qui eust eté une accusation fort plausible a cette nation, où le service des creatures etoit tenu pour un crime irremissible. Les Apôtres ne creurent donc pas comme vous, que la declaration faite par le Seigneur, que ce qu'il leur

Matth. 26. Marc 14. Luc. 22. 1. Cor. 11. * p. 57.

bailloit,

bailloit, *est son corps rompu pour nous*, les obligeast de rendre a ce sacrement, *l'adoration de latrie*. Mais quoy que vous disiez, il paroist assez, que vous ne le croyez pas vous mesme. Car encore que S. Paul, l'une des bouches de la verité celeste, ait declaré en mesmes termes, que *l'Eglise est le corps de Iesus Christ*, & que *les corps des fideles sont ses membres*, vous ne rendez néantmoins l'adoration de *latrie* ni a l'Eglise ni au corps des fideles. Puis donc que ces simples paroles n'emportent aucune obligation évidente d'adorer le sacrement, chacun doit tenir pour tout certain, que si cette adoration étoit l'un des devoirs necessaires du Chrétien (comme vous le croyez) le Seigneur n'eust pas manqué selon sa bonté & sa sagesse divine, de nous en donner un Commandement expres, nonobstant la declaration pretenduë de ces paroles. Certainement l'Ecriture nous enseigne la vraye & eternelle divinité de Iesus Christ tres-clairement & tres-expressément. Et néantmoins elle ne laisse pas de nous commander aussi formellement de l'adorer disant; *Que les Anges de Dieu l'adorent*; & *Que tous honorent le Fils, comme ils honorent le Pere*; Et outre ce commandement, elle nous en donne encore plusieurs exemples; * afin que la bassesse de la forme humaine, en laquelle il s'est manifesté n'empeschast aucun de luy rendre ce culte legitime. Il ne faut donc pas douter, que quand la declaration, que vous alleguez, porteroit expressément (ce qu'elle ne fait nullement du monde) que l'Eucharistie est reellement & proprement la vraye substance du corps & du sang de Christ; l'Ecriture n'auroit pas laissé pour cela de nous commander d'adorer le sacrement, & de nous en proposer quelques exemples; de peur que cette étrange apparence d'une chose inanimée, sous laquelle vous voulez qu'il se communique a nous, ne donnast a quelcun du scrupule & du doute de l'adorer en cet estat; comme en effet il y en a, qui croyans sa presence réelle dans le sacrement, n'estiment pas avecque tout cela d'estre obligez de l'y adorer. Puis donc que nonobstant cela l'Ecriture ne nous commande nulle part de rendre cette adoration au pain, & au vin sacrez, nous pouvons conclurre, que l'adorer n'est nullement un devoir de la religion Chrétienne.

Chapitre XXXIII.

Eph. 1. 23. 1. Cor. 6. 15. 16.

Hebr. 1. 6. Iean 5 22. 23. *Matth. 2. 11. & 8. 2. & 9. 18. & 14. 33. & 15. 25. & 20. 20. & 28. 9. 17. Act. 7. 58. 59.

S. Paul montre assez clairement la mesme chose, lors que reprenant les Corinthiens de la grand'irreverence, qu'ils apportoyent a celebrer ce mystere; pour leur en recommander le respect, il ne leur dit rien de son adoration, bien qu'il ne fust pas possible d'alleguer une raison ni plus facile ni plus puissante, ni plus propre a decider cette cause. 1. Cor. 11.

Mais il ne paroist non plus aucune trace de cette adoration dans les Ecrivains de l'Eglise, qui suyvit les Apôtres. Iustin décrit l'action de la Cene assez exactement dans sa seconde Apologie; Et luy & les autres auteurs de ce temps-là, comme Irenée, Clement Alexandrin, Tertullien, Origene, Cyprien, en parlent assez souvent; De l'adoration du

Chapitre XXXIII.

sacrement, pas un d'eux n'en dit le moindre mot.

L'élevation, qui se fait, afin que le peuple se mette a genoux pour luy rendre ce culte, ne se trouve dans aucun des écrivains des trois premiers siecles ; & celle qui paroist dans les suivans, se faisoit non pour adorer le sacrement, mais simplement pour representer l'élevation du Seigneur en la Croix ; comme nous l'apprenons de Germain Patriarche de Constantinople pour les Grecs ; & d'Yves de Chartres, homme du douziesme siecle, le premier des Latins, qui en parle autant qu'il m'en peut souvenir. Avant luy ni le Pape Gregoire, ni Isidore de Seville, ni l'ordre Romain, ni Alcvin, ni Amalarius, ni Rabanus n'en avoient du tout point parlé dans leurs expositions de la Liturgie. Durant Evesque de Mende environ l'an 1280. est le premier (au moins que i'aye remarqué) qui rapporte aussi cette *élévation* de l'hostie a l'adoration, que le peuple luy doit rendre ; *afin* (dit-il) *qu'il ne previenne pas la consecration, mais que connoissant par la qu'elle est faite, & que Christ est venu sur l'autel, il se prosterne humblement en terre*: Comment s'est on avisé si tard d'une ceremonie si commode, ou pour mieux dire si necessaire a l'adoration du sacrement ? Ie n'en voy point d'autre raison, sinon que cette adoration étoit inconnuë dans les dix premiers siecles. Bien lisons nous dans S. Cyprien, que dés ce temps-là, on parloit en l'Eglise d'une certaine élévation, mais bien differente de celle-là, quand on exhortoit tous les fideles dans la communion *d'avoir leurs cœurs en haut*, & que le peuple répondoit, *Nous les avons au Seigneur*. Mais celle-cy montre bien, que le sujet, qu'ils adoroyent, est au ciel, où ils le cherchoient. Elle ne montre nullement, qu'il fast sur l'autel, ou entre les doigts des Prestres.

Dur. in Ratio. L. 4. de 6. Par. Can.

Cypr. de orat. p. 228.

Cela se voit encore clairement de ce que ces premiers Chrétiens ne faisoient a l'Eucaristie aucun des honneurs, qui font aujourd'huy une partie du culte, que vous luy rendez. Vous luy allumez des cierges en plein jour ; Vous l'encensez tres-soigneusement ; Vous employez aussi les fleurs pour l'honorer. Aucune de ces trois choses n'étoit en usage entre les premiers Chrétiens ; comme Tertullien, Clement Alexandrin & Arnobe nous le témoignent hautement. Certainement ils n'adoroient donc pas l'Eucharistie, ni ne la tenoient pour une divinité presente; ni ayant nulle apparence, qu'ils ne luy eussent rendu ces honneurs là, s'ils en eussent eu une pareille opinion.

Tertul. Apol. c. 32. 46. Arnob. L. 5. Clem. Alex. Strom. L. 7. Pædag. L. 2. c. 7. Tertull. Apol. c. 42. de Idololat. c. 11. Arnob. L. 7. Tertull. de Cor. c. 2.

Mais comment s'accorde avec cette adoration le reproche, que Tatien & Octavius font aux Payens, *d'adorer ce qu'ils sacrifioyent? Vous sacrifiez une oüaille* (leur dit Tatian [a] *& vous l'adorez elle mesme.* Et Octavius [b]; *vous adorez* (dit-il) *ces mesmes testes de bœufs & de beliers, que vous immolez.* Où étoit leur jugement, s'ils faisoient aussi eux mesmes le semblable, comme vous le supposez, prétendant qu'ils adoroient & sacrifioient une mesme hostie?

a *Tatian. Orat contr. Gr. p. 167. B.*
b *Minut. in Octav. p. 86.*

Le

Le mesme Octavius se moque des Payens, *qui adoroient le beuf Apis, qu'ils nourrissoient; a la mode des Egyptiens.* Comment ne craignoit-il point, qu'ils ne luy dissent, qu'il faisoit encore pis, luy qui adoroit cette mesme Eucharistie, qui le nourrissoit? Chap. XXXIII. c *Ibid.*

Enfin les calomnies & les médisances des Payens contre les Chrétiens découvrent évidemment, que cette adoration de l'Eucharistie n'étoit pas en usage entr'eux. Nous avons rapportè cy devant; qu'Averroës reprochoit aux Chrétiens de vôtre communion, qu'ils mangent ce qu'ils adorent: Si les anciens fideles eussent étè de vôtre religion en ce point; qui peut douter que les Payens ne leur en eussent dit autant? eux, qui leur imputent une infinitè d'autres choses, ou faulses & sans apparence, ou beaucoup moins odieuses, que celles-là? Ils les accusoient (comme nous l'avons desja remarquè) les uns d'adorer la teste d'un asne; les autres des croix; quelques uns le Soleil, & quelques autres je ne say quel monstre composè d'un asne & d'un homme, & d'autres encore d'autres fantaisies non moins ridicules. Comment quelcun ne s'avisoit-il de dire, qu'ils adoroient du pain & du vin? Et néantmoins la veritè est, que de tant d'ennemis si animez, & si spirituels quant au reste, il ne s'en est treuvè aucun, qui leur ayt fait ce reproche. Certainement il faut donc confesser, que les Chrétiens ne leur en donnoient aucune occasion, c'est a dire qu'ils n'adoroient point l'Eucharistie en effet, n'étant pas possible s'ils l'eussent adorée, que les Payens n'eussent creu, que c'étoit du pain & du vin, qu'ils adoroient. Mais ayant desja expliquè cette preuve ailleurs, & ayant montrè au long, que les Chrétiens de ces trois premiers siecles, n'ont point creu la transsubstantiation, qui est l'unique fondement de l'adoration, que vous rendez a ce sacrement; il n'est pas besoin, que nous nous arrestions plus long-temps sur ce sujećt, n'y ayant nulle apparence, que des personnes aussi éclairées & aussi religieuses, qu'étoient ces fideles, eussent voulu honorer du culte de *latrie*, des choses, qu'ils croyoyent estre de vrayes substances de pain & de vin.

Voyons maintenant si les Chrétiens des deux siecles suyvans en ont usè autrement, & s'ils ont rendu *l'adoration de latrie* au Sacrement de l'Eucharistie, comme vous le pretendez. Pour le montrer vous employez de deux sortes de preuves; dont la premiere consiste en argumens, qui de leur créance sur le sacrement, & du respećt, qu'ils portoient aux autels & aux Prestres, concluent qu'ils adoroient le sacrement; & l'autre est de quelques tesmoignages, que vous rapportez d'eux, prétendant qu'ils y déposent expressément la mesme chose.

Premierement donc vous dites, que ces Peres enseignent que Iesus Christ est present dans le sacrement; D'où vous inferez, qu'il l'y faut donc adorer. *Car* (dites vous) *pour me mettre dans mon devoir, il n'est pas necessaire, que celuy qui m'avertit de la presence du Roy, m'a-* *Rest.* 1. *ch.* 1. *p.* 57.

Chap. XXXIII. *vertisse aussi de luy rendre l'honneur, qu'un sujet est obligè de rendre a son Prince; par ce que l'avis de la presence porte necessairement celuy du respect; de mesme afin que les Peres m'obligent a adorer Iesus Christ dans l'Eucharistie; il suffit, qu'ils me disent, que le corps, qui est sur l'autel, & entre les mains du Prestre, est celuy-là mesme, qui est nay de la Vierge, &c.* Mais vôtre raisonnement n'a pas la force, que vous vous imaginez. Premierement il ne conclut pas ce qui est en question. Il conclut, qu'il *faut adorer Iesus Christ dans le sacrement*; & la question est s'il faut adorer le sacrement d'adoration de latrie, comme vôtre Concile le declare en termes expres. Car bien que la divinitè soit presente en toutes les choses, de l'univers, il ne s'ensuit pas pourtant, qu'il faille adorer toutes les choses de l'univers. Secondement vôtre comparaison n'est pas juste. Car vous n'avez nul sujet de douter, que celuy qui *vous avertit de la presence du Roy*, n'entende, que le Roy est present réellement & en personne dans le lieu, qu'il designe; parce que vous l'y voyez paroistre luy-mesme, avecque les marques & de sa dignitè & de sa personne. Mais si au lieu de cela vous n'y rencontriez, qu'une toile peinte, ou une medaille d'or ou d'argent, ou d'airain, où fust representée la figure du Roy; je ne pense pas, que vous vous creussiez obligè par l'avis, que cet homme vous auroit donné, de rendre a cette toile, ou a cet or, ou a cet argent, ou a cet airain *l'honneur qu'un sujet doit rendre a son Prince*; ni de presenter vos requestes, & vos remercimens a cette matiere muette & insensible; Mais vous jugeriez sans doute, si l'auteur de l'avis étoit un homme sage, qu'en disant de quelcune de ces choses, que *c'est le Roy*, il auroit voulu signifier par-là, que c'est, non pas la personne, mais la figure du Roy. Ce sont là justement les termes, où nous nous treuvons pour le regard des avis, que vous pretendez, que les Peres nous donnent du sacrement. Ils portent (dites vous) *que c'est le mesme corps qui est nay de la Vierge, & que c'est le mesme sang, qui est coulè du côtè*. Supposons, qu'ainsi soit. Mais aprés tout cela, nous ne voyons dans le sacrement ni le corps du Seigneur, qui est visible, palpable, organizè, & en un mot un vray corps humain, ni son *sang* non plus. Nous n'y voyons & n'y touchons qu'une petite hostie, ronde, blanche, uniforme, qui n'est rien moins, qu'un corps humain. Certainement j'ay donc tous les sujets du monde de douter, que ces Peres étant des personnes sages, graves, & saintes, comme ils étoyent, ayent voulu signifier par ces paroles que vous en rapportez, quelque fortes qu'elles semblent estre, que le Seigneur soit là present luy-mesme en personne; I'ay tout sujet de croire qu'ils ont seulement entendu, que ce que je vois sur la table du Seigneur, est le sacrement, & la figure sacrée & mistique, & non la masse & la substance mesme de son corps. Et cela étant ainsi, vous voyez bien, que ce n'est pas assez pour m'obliger a invoquer, a remercier, & enfin a adorer ce sujet là du mesme culte de latrie, que je dois

a la

a la personne de mon Sauveur. Ces mesmes Peres nous disent souvent * *que l'Eglise est le corps de Christ** ; sans que vous pensiez estre obligè par cette parole de rendre *l'adoration de latrie* a l'Eglise. Ce mesme Chrisostome dont vous nous alleguez icy l'avis, nous avertit aussi, que le pauvre, qui nous demande l'aumône, *est Christ luy-mesme*; *& qu'encore que ce qui nous paroist ne soit pas Christ, c'est pourtant luy-mesme, qui sous cette forme ou figure demande & reçoit l'aumône*; *Qu'il l'a dit & que ses Paroles sont plus croyables*, ou *plus dignes de foy*, *que nôtre veuë*. Et ailleurs, parlant du pauvre, que nous voyons, il dit que *nous voyons Christ luy-mesme nud, & hors de chez luy*. Et Valerien semblablement, *si tu vois un homme nud*; *si tu en rencontres un aveugle, ou boiteux, ou couvert de haillons, & vestu d'un méchant habit*, *sachez* (dit-il) *que c'est nôtre Christ luy-mesme*. Ni vous ni aucun homme de bon sens ne conclurra de là, que cet avertissement de Chrysostome & de Valerien nous oblige a adorer les pauvres du culte de latrie. Le mesme Chrysostome appelle le corps des Martyrs, & des confesseurs *le propre corps de Christ*; quand il dit que *le Seigneur est en peril pour l'Egise par son propre corps*; Et neantmoins nul ne pense pour cela estre obligè d'adorer le corps des Martyrs & des confesseurs d'un culte de latrie. Saint Augustin comme je l'ay rapportè cy devant dit que *la pierre* d'où beurent les Israëlites dans le desert, *étoit Iesus Christ*. † Et ailleurs * il conclut de cet exemple, qu'il a tirè de l'Apôtre, que la *manne*, qui nourrissoit les Israëlites dans le desert, & *la nuë*, qui les y couvroit, & la *colomne*, qui les y guidoit, étoyent aussi Christ; & il dit encore ailleurs*; que le belier, qu'Abraham vid dans le buisson & qu'il immola, *étoit Christ*; & l'on peut dire tout de mesme que le serpent d'airain élevè par Moïse, étoit Christ crucifiè. Et néantmoins pas un Chrétien n'a jamais conclu de là que le Rocher, ou la manne, ou la nuë, ou la colomne, ou le belier, ou le serpent d'airain doivent, ou puissent estre adorez de latrie. Certainement Monsieur, vous n'avez donc non plus de raison de croire, que les paroles de ces Peres sur le sujet du sacrement vous obligent a l'adorer, d'autant moins, que les mesmes bouches, qui vous disent si fortement, que le sacrement *est le corps & le sang de Christ*, ne vous disent pas moins affirmativement, que c'est du pain, & du vin, non changez en leur substance; & pour vous empescher de tomber dans aucune erreur, vous avertissent charitablement, Que les noms *du corps & du sang de Christ, leur sont donnez en signe & par figure*, par ce *qu'ils en sont les sacremens*; *non que leur nature ait été changée, mais a cause de la grace, que le Seigneur y a aioûtée, non qu'ils soyent proprement le corps & le sang de Christ, mais qu'ils en contiennent le sacrement*. Apres ces fideles avertissemens, si vous vous aheurtez a la lettre de leurs autres paroles; ils sont innocens de vôtre faute. Et quant a celles de leurs paroles, dont vous abusez, je les ay des-ja suffisamment éclaircies & garanties de vos paraphrases,

Chap. XXXIII.

Aug. L. 2. contr. Lit. Petil. c. 88. in ps. 139. in ps. 138. in ps. 34. Conc. 1. & alibi passim

Chrys. ep. 1. ad olympiad. Hom. 20. in 1. Cor. & passim.

Chrys. Hom. 89. in Matth. (al 88.)

Id hom. 7. in Matth.

Valerian. Cemel. hom. 6 p. 736. D. Ipsū esse sciat Christum.

Chrysost. hom. 4. in Coloss.

† *Aug. L. contr. Adim. c. 12. p. 78. c.*

* *Id. L. 12. contr. Faust. c. 29.*

* *Id. L. 12. contr. Faust. c. 25. extr. & L. 3. contr. Max. c 26. p. 321. B. col. 2*

Chap. XXXIII.

raphrases, & de vos glosses.

L'autre argument, d'où vous inferez, que ces Peres rendoient au sacrement l'adoration de latrie, est pris * *du respect qu'ils vouloient, que tous les fideles ayent pour les Ministres, qui le consacrent, pour les temples, les autels, & les tabernacles, qui le contiennent, & pour les vases sacrez, qui servent a cette divine operation.* Ie laisse l'examen des choses particulieres, que vous dites pour justifier ce respect; où vous nous faites passer tout ce qui se fait aujourd'huy parmy vous, pour des usages certains & indubitables de toute l'ancienne Eglise, c'est a dire de toute celle, qui a été depuis le temps des Apôtres jusques a la fin du cinquiesme siecle. Ie diray seulement, que vous ne seriez pas dans une petite peine, s'il vous falloit montrer par de bonnes & évidentes preuves, que l'Eglise des trois premiers siecles par exemple, ayt eu tous les usages que vous déployez icy, avecque tant de pompe, *vos temples, vos autels, & mesme* vos *tabernacles*; qu'elle *reverast ses Prestres comme des Dieux*, & que les loix seculieres punissent alors exemplairement les attentats commis *contre leurs personnes*, & qu'elle creust, *que le Fils de la Vierge s'incarne entre leurs mains*; & qu'elle defendist *aux laïques de toucher aux vases sacrez.* Ce dernier exemple montre assez combien vous avez peu de raison de confondre ainsi vos usages avec ceux de cette premiere antiquitè. Car tant s'en faut que ce fust alors un crime aux laïques de toucher a ces vases sacrez, dont vous parlez; qu'il leur étoit mesme permis de manier le sacrement; de l'auoir sur eux; & de l'emporter dans leurs maisons, & de l'y garder longtemps; jusques-là que S. Basile dit, que mesme de son temps il y avoit peu de maisons dans la grand' ville d'Alexandrie, où il n'y eust toûjours quelques particules de l'Eucharistie. D'où vous voyez combien l'argument, que vous tirez de ces choses, est foible. De ce que l'on defendoit de toucher les vases sacrez, qui servent a l'autel, vous inferez, qu'ils adoroient le sacremēt mesme de latrie. Iugez si je n'aurois pas beaucoup plus de raison d'en conclurre tout le contraire. Car puis qu'ils *n'adoroyent pas ces vases sacrez de latrie*, quoy que selon vous ils defendissent aux laïques de les toucher; combien moins y a-t-il d'apparence, qu'ils adorassent le sacrement d'une adoration de latrie, puis qu'ils permettoient aux laïques de le manier, & mesme de l'emporter chez eux, & de l'y garder? Pour le fond de l'objection j'avouë que les anciens ont rendu un grand respect au sacrement de la sainte Eucharistie; qu'ils l'ont pris avec reverence; qu'ils ont contè le droit de le faire aussi bien, que celuy d'administrer le battesme[b] & de prescher l'Evangile, [b] entre les principales parties de la dignitè des ministres de l'Eglise, & qu'ils ont requis des dispositions d'esprit tres-exactes, soit pour le celebrer, soit pour y participer. Mais je nie, que de là il s'ensuive qu'il faille rendre l'adoration de latrie au pain & au vin de ce sacrement; c'est comme si vous inferiez, qu'il faut rendre

* p. 58. 59.

Basil. ep. ad Cæsar.

[b] *Chrysost. hom. 22. in 1. Cor. & de sacerdot L. 3. c. 4. Hieron ep. ad Heliod.*

rendre le mesme culte *de latrie* a l'eau du battesme, ou aux ministres de l'Evangile, sous ombre du grand respect, que nous leur devons. C'est un fort mauvais raisonnement de juger une chose digne de l'adoration souveraine, sous ombre qu'elle ne peut estre mesprisée sans crime, ou qu'elle merite beaucoup plus d'honneur, que les autres choses de son espece.

C'est icy où vous vous épanouïssez* sur un passage d'Optat, que vous copiez, je l'ay des-ja consideré en son lieu, & montrè, qu'il n'induit nullement la presence réelle du corps du Seigneur dans le sacrement, comme vous le prétendez en vain. Ce qu'il y a, qui regarde la question presente, c'est que l'auteur y accuse les Donatistes d'un *sacrilege* pour avoir brisè, ou ôtè de l'Eglise, comme des choses profanes, les sacrées tables du Seigneur, sur lesquelles les orthodoxes avoyent celebrè l'Eucharistie, & pour avoir mis en pieces & fondu les calices, où ils avoyent administrè le Sacrement du sang precieux du Sauveur. Qui en peut douter? & où est celuy de nous, qui ne croye qu'un pareil crime merite justement l'éloge de sacrilege? Mais c'est a n'en point mentir, un raisonnement pitoyable d'inferer de là, qu'il faille rendre au pain & au vin de l'Eucharistie les honneurs de *latrie*; Comme si toutes les choses sacrées, que l'on ne peut violer ni outrager *sans sacrilege*, meritoient l'adoration deuë a Dieu.

* *p.60.*

Opt. L. 6. init.

A cela vous ajoûtez un autre passage du mesme auteur, où il raconte que ces Donatistes enragez ayant fait jetter l'Eucharistie des Catholiques a des chiens, ces animaux par un terrible jugement de Dieu, s'étant soudainement tournès contre eux, les déchirérent, comme des voleurs *coûpables du corps saint*. Ie confesse que cet exemple nous apprend a ne pas traiter ce sacrement avec un mépris profane, & beaucoup moins avec une impietè pareille a celle des Donatistes, en jettant les joyaux du Seigneur aux chiens; & j'avouë encore, que cet exces d'horreur rend ceux, qui le commettent vrayement *coupables du corps du Seigneur*, au sens que S. Paul employe ces mots; non que l'Eucharistie soit réellement ce corps-là mesme, mais par ce qu'elle en est un juste & legitime sacrement, qui ne peut estre violè, sans que l'outrage & l'injure n'en aille jusques au corps divin, dont elle est par l'institution de Dieu le memorial & le symbole, & la communication. Mais c'est aller au de là des bornes de la raison d'en conclurre, que nous sommes obligez d'adorer l'Eucharistie avecque le mesme honneur, qui est deu a nôtre seul Redempteur. La punition de ces infames fut miraculeuse. Mais Dieu ne fait-il jamais de miracles, que pour l'honneur des choses & des personnes, qui doivent estre adorées d'un culte divin? Vous confessez, que cette adoration de latrie n'étoit deuë ni a Elie ni a Saint Pierre; Et néantmoins Dieu ne laissa pas d'établir leur autoritè par la miraculeuse punition de ceux, qui s'y voulurent jouër; & Optat conte au mesme lieu, que les Donatistes

Optat. L.2.p. 55.extr.

1.Cor.11.27.

Optat. ibid. p. 55. extr. & 56.

Chap. XXXIII.

natistes ayant jettè par la feneſtre la burette du chreſme pour la rompre, la main d'un Ange la soûtenant, la conduiſit doucement a terre ſans qu'elle ſe caſſaſt en tombant. Et néantmoins je n'ay pas appris, que vos Pontifes ayent encore decernè des honneurs divins au Chreſme. L'air meſmes des paroles dont uſe Optat, en déteſtant ce crime montre, que s'il tenoit l'Euchariſtie pour une choſe ſainte & ſacrée, il ne croyoit pourtant pas, que ce fuſt une divinitè. *Qu'y a-t-il de plus inique* (dit-il) *que de jetter l'Euchariſtie a des animaux*? En parleriez vous ainſi Monſieur, vous qui la croyez vôtre Dieu? avec cette tiedeur? avec un ton ſi modeſte? N'enfleriez vous point autrement l'horreur d'une abomination ſi épouvantable? La pourriez-vous nommer ſans un éloge plus atroce, que celuy *d'inique*? ſans une exaggeration digne de l'impietè de ces infames?

Ibid. p. 58.

* p. 61.

Apres ces foibles raiſonnemens, vous me promettez * *des paſſages, qui marquent formellement, que l'Euchariſtie a étè adorée, pour contenter* (dites-vous) *ma curioſitè, qui vous preſſe de me montrer l'adoration de l'hoſtie. Si vous vouliez contenter non ma curioſitè*; mais le juſte & legitime deſir, que j'ay de ſavoir ſurquoy vous fondez les articles de vôtre religion, que j'ay marquez; il falloit m'en donner des teſmoignages des trois premiers ſiecles, comme je vous en avois demandè, & non comme vous avez fait) ceux de Chryſoſtome, & de S. Ambroiſe, & de S. Auguſtin, qui ont tous veſcu a la fin du quatrieſme. Mais vous vous trompez toûjours en ce point, que vous ſuppoſez, par tout le contraire, afin que vos lecteurs demeurent dans la meſme erreur. Mais examinons néantmoins ſans préjudice de la veritè, & de la juſtice de ma cauſe, les témoignages de ces trois Peres, que vous avez mis en avant. Vous* me dites, que je n'ay *qu'a conſulter Saint Iean Chryſoſtome, & qu'il me répondra*; *Qu'on voit aujourd'huy dans la terre & dans nos Egliſes ce qu'il y a de plus excellent, & de plus adorable dans le ciel; & non ſeulement on le voit, mais on le touche, & on le mange, & on ne le mange point, qu'on ne l'ait premiérement adorè. Que les Mages l'ont adorè dans la creche, & que nous l'adorons ſur l'autel.* Vous marquez en marge *l'homelie 24. ſur la 1. épitre aux Corinthiens, & l'homelie 27. & 36. l'homelie de l'Euchariſtie in Encæniis, l'homelie de Saint Philogone*. Pour l'homelie 24. ſur la premiere aux Corinthiens, nous avons des-ja conſiderè ce que vous en alleguez; & avons veu, qu'il y dit, non qu'il faille adorer le ſacrement d'adoration de latrie (a Dieu ne plaiſe, qu'il le die, luy qui témoigne * *que la nature du pain demeure* dans le ſacrement) mais bien, *que l'on voit, & que l'on touche, & que l'on mange ſur la terre, la choſe la plus precieuſe de l'univers, le Seigneur de toutes les creatures.* Mais il ne dit point, ni la ni ailleurs, que le ſacrement ſoit proprement & réellement *cette choſe-là, & ce Seigneur* de l'univers en ſa propre ſubſtance & perſonne. I'avouë donc, que de ce que dit Chryſoſtome il s'enſuit bien, que *ce*

* p. 62.

* Chryſ. epiſt. ad Cæſar. Monach.

Seigneur

Seigneur de l'univers, & cette chose la plus precieuse du monde, qui *se voit & se touche sur la terre*, est un sujet adorable, digne de l'adoration des hommes & des Anges (& de cela nous en sommes tous d'accord) Mais je nie, qu'il s'en ensuive, que le sacrement soit une chose digne d'adoration (qui est le point de nôtre question) Il faudroit pour le conclurre, que Chrysostome eust dit, que le sacrement est proprement non *une nature de pain*, mais la nature & la personne du Seigneur Iesus; ce qu'il ne dit nullement; comme nous l'avons montrè cy devant en son lieu; Que si de ce qu'il dit, que nous voyons, touchons, & mangeons Iesus Christ au Sacrement, il s'ensuit qu'il faille adorer le sacrement; il s'ensuivra donc aussi; qu'il faut adorer l'eau du batteſme; puis que S. Paul & tous les Chrétiens apres luy, confessent, que nous *y vestons Iesus Christ*. I'ay seulement a vous avertir que je n'ay point treuvè dans ce lieu de Chrysostome ce que vous luy faites dire, *que l'on ne le mange point, qu'on ne l'ait adorè*. Pour les homelies 27. & 36. que vous marquez aussi; je ni lis, ni ces paroles là, ni aucunes autres qui m'obligent a adorer le pain, & le vin sacrè de l'Eucharistie. C'etoit a vous de nous representer ce que vous pensez y avoir veu de favorable a ce culte. Dans la mesme homelie 24. sur l'épitre 1. aux Corinthiens, il est vray que Chrysostome dit que les Mages *adorerent Iesus Christ dans la Creche*; Mais je ne treuve point, qu'il die ni là, ni dans l'homelie de S. Philogone, *que nous l'adorons sur l'autel*. Vous feriez beaucoup mieux & pour vôtre honneur, & pour la satisfaction de vos lecteurs de ne rien citer de ces anciens livres, qui n'y soit couchè dans les mesmes termes que vous l'alleguez. L'homelie de l'Eucharistie *in Encæniis* ne m'a rien dit nó plus sur la question de l'adoration du sacrement; si bien que je suis encore a savoir pourquoy vous l'avez icy marquée: Reste enfin le passage des livres du sacerdoce, où vous faites dire * a Chrysostome. *Que les Anges, qui descendent du Ciel, pour faire leur Court, ont étè veus antour de la table sacrée adorer leur Maistre, qui y étoit present*; vous le representez † encore un peu apres. Mais jusques a quand nous debiterez vous vos paraphrases pour les textes des auteurs, dont vous vous servez? Chrysostome dans le livre, que vous marquez, dit que quand le serviteur de Dieu celebre & administre le sacrement, les Anges s'y *treuvent presens, & qu'en l'honneur de celuy qui est-là gisant, le lieu qui est a l'entour de l'autel, se remplit d'Anges*. Il ajoûte que quelqu'un luy a contè autresfois qu'un vieillard venerable, accoûtumè a voir des visions, luy disoit *avoir veu autant qu'il luy étoit possible, au temps de la communion une multitude d'Anges, vestus de robbes luysantes, environnans l'autel, la teste & les yeux baissez comme si vous voyez des soldats se tenans debout en la presence du Roy*. C'est de là, que vous avez fait & formè vôtre paraphrase; & néantmoins nous n'y lisons nulle part ces paroles si belles & si elegantes, que vous faites dire a Chrysostome,

Chap. XXXIII.

* p. 62.

† p. 64.

Chrysost L. 6. de sacerd.

κάτω νεύσι-τοι.

que les *Anges descendent du ciel pour faire leur cour*; & moins encore celles-cy, qu'étant a l'entour de cette table sacrée ils *adorent leur Maistre qui est present*. Laissant donc-là vos glosses, je répons aux paroles de Chrysostome, que c'est Iesus Christ, qu'il entend, quand il dit, *celuy qui est là gisant*, mais je nie que de là s'ensuive, que son corps soit réellement sur l'autel. Il y *est* comme il est *gisant*. Il n'y est pas *gisant* proprement & a la lettre (vous ne croyez pas vous-mesme, qu'il y soit a proprement parler ni en cette posture n'y en aucune autre.) Il y est *gisant*, en *sacrement*, entant qu'il y est representè comme une victime gisante sur l'autel; où elle doit estre immolée. Il y est donc aussi present en la mesme sorte; en sacrement, & non en sa propre substance. Que les Anges se treuvent a la celebration de ce mystere; qu'ils y assistent avec une grande reverence, la teste panchée, regardant en bas, en acte de respect en l'honneur du Seigneur, qui y est glorifiè, & dont la Majestè est là presente, nous ne l'avons jamais niè; & c'est tout ce que dit Chrysostome. Mais que le propre corps du Seigneur soit là en sa substance & en la masse de sa chair, & de ses os, ou que le sacrement, que nous y voyons, soit, réellement ce mesme corps-là; ou enfin que les Anges ou les fideles adorent de latrie ce sacrement, que nous y recevons dans nos bouches & dans nos estomacs; c'est ce que Chrysostome n'a jamais dit ni pensè. C'est donc en vain, que vous nous avez fait consulter Chrysostome.

*p. 63. C'est encore avec une pareille foy, & un semblable succes, que vous nous renvoyez * a S. Ambroise. Il nous dit bien, que la chair de Iesus Christ est adorable; & que nous l'adorons *dans les mysteres* (c'est adire en communiant a la sainte table) & que les Apôtres *l'adorérent au Seigneur Iesus*. Et nous en sommes d'accord. Mais il ne dit point, que nous adorions, ou que nous devions adorer le pain, qui est le sacrement de cette divine chair; & c'est ce qui est en question entre vous & nous.

Ambr. L. 3. de Sp. S. c. 12.

Reste S. Augustin, que vous produisez avec une grand' pompe a vôtre ordinaire; Mais avec aussi peu d'avantage, que les deux autres. Ce S. Homme lisant ces mots dans la traduction Latine des Pseaumes, *Adorez l'escabeau des pieds de Dieu*, au lieu de ce que porte l'Ebreu, *Adorez devant l'escabeau de ses pieds*, & treuvant dans Esaye que la terre est *l'escabeau des pieds du Seigneur*, est en peine, comment il faut entendre, que nous adorions la terre; & pour s'en tirer, il interprete ce passage comme S. Ambroise, qui dans le lieu, que nous venons d'en alleguer, par *cette terre*, que le Prophete commandoit d'adorer dans l'interprete Latin des Pseaumes, entend la chair de nôtre Seigneur Iesus Christ. S. Augustin l'expose donc en mesme sens, & parlant de nôtre Seigneur; *Il a pris* (dit-il) *la terre de la terre*; *par ce que la chair est de terre, & il a pris chair de la chair de Marie. Et par ce qu'il a cheminè icy* (sur la terre) *en cette mesme chair, & qu'il nous la donnée*

Ps. 98. (Hebr. 99) 5. Esai. 66. 1.

Aug. in Ps. 98.

donnée a manger a salut, & que nul ne mange cette chair, s'il ne l'a premierement adorée, nous avons treuvè par ce moyen comment cet escabeau des pieds de Dieu est adorè, & comment non seulement nous ne pechons point en l'adorant, mais que nous pechons en ne l'adorant pas. Apres avoir copiè ce passage en grosses lettres, pour la plus grand' partie, paraphrasè comme il vous a pleu, vous me demandez ce que j'en dis. I'en dis premierement, que je n'y puis louër vôtre bonne foy, qui en avez éclipsè & en vôtre traduction, & mesme dans le texte Latin, que vous representez en marge, ces paroles essentielles. *Et parce qu'il a icy cheminè en cette mesme chair*, faisant simplement dire a S. Augustin; *Or parce qu'il nous a donnè a manger cette chair*; afin de persuader a vôtre lecteur, que l'auteur ne considere icy la chair de Christ, que dans le Sacrement; comme si nous ne l'adorions jamais, qu'en participant a la Sainte Cene. Pour le passage mesme, laissant-là, l'exposition de ces deux Peres sur les paroles du Psalmiste, *Adorez l'escabeau de ses pieds*, que nous ne pouvons approuver, comme étant tirée de loin, violente, & non necessaire, & en un mot beaucoup plus subtile, que solide; ie dis quant au reste, que nous embrassons la doctrine, qu'ils posent l'un & l'autre, assavoir que la chair du Seigneur, comme étant personnellement unie au Fils Eternel & a sa divinitè, est un suiet digne d'adoration; & que non seulement l'on ne peche point en l'adorant, mais que mesme l'on pecheroit, en refusant de l'adorer. Et cela est d'une veritè, si évidente, que les Sociniens mesmes, heretiques, qui nient l'éternelle divinitè de nôtre Sauveur, se croyent néantmoins obligez d'adorer sa chair, dont ils confessent la veritè. Secondement nous recevons aussi volontiers ce qu'ajoute Saint Augustin, que *le Seigneur nous a donnè sa chair a manger pour le salut*, tant en son Evangile, où la foy & la jouïssance de cette chair nous est presentée & baillée; que particulierement dans le sacrement de l'Eucharistie, dédiè comme chacun sait, a la commemoration de la mort de cette chair sainte & vivifiante, & des fruits divins, qui nous en reviennent. En troisiesme lieu, nous ne nions pas non plus ce que S. Augustin dit en suite, *que nul ne mange cette chair, qui ne l'ait premiérement adorée*. Car comment *la mangeroit il* s'il ne l'adoroit? veu que *la manger* signifie la recevoir & en tirer la vie eternelle, dont elle est la vraye & unique cause. Nul ne peut la recevoir ainsi, qui ne croye, que c'est une chair divine, & adorable; puis que sans cela elle ne pourroit produire un effet aussi grand & aussi admirable qu'est la vivification des pecheurs en vie eternelle. Enfin je dis aussi, que cette adoration de la chair du Seigneur, aussi bien que la manducation, qui la suit, s'exerce par les fideles d'une fasson particuliere en participant a la table du Seigneur; par ce que ce Sacrement est proprement la commemoration & la communication de cette chair de nôtre Sauveur, & de son sang, & du grand sacrifice, qui en a étè, fait sur la croix pour la

Chapitre XXXXIII.

* p. 64.

Chapitre XXXIII.

vie du monde. C'est pourquoy S. Ambroise a expressément nommè les mysteres, disant *que nous adorons cette chair dans les mysteres*; & je ne doute pas non plus, que S. Augustin n'y regarde. C'est là tout ce que dit S. Augustin en ce lieu; que la chair, en laquelle Iesus Christ a cheminè sur la terre, & laquelle il nous communique en vie éternelle, peut & doit estre adorée, & en tout autre temps, & particulierement en l'action de la Sainte Cene. Nous en sommes d'accord. Mais que nous puissions rendre la souveraine adoration de latrie *au pain & au calice*, que nous voyons sur la table sacrée, & que non seulement l'on ne peche point en les adorant, mais que l'on pecheroit mesme en ne les adorant pas; C'est ce que S. Augustin n'a point écrit ni en ce lieu, n'y ailleurs; Et néantmoins c'est précisement ce que vous deviez nous faire entendre de sa bouche. Vous agissez admirablement en cet endroit. Car pour nous persuader d'adorer vôtre hostie, vous nous faites ouïr des Peres, disans, qu'il faut adorer le Seigneur Iesus, ou son corps, ou sa chair; supposant comme une chose non contestée, que vôtre hostie n'est autre chose, que Iesus Christ, & son corps, ou sa chair; ce qui est évidemment vous moquer & de vous & de vos lecteurs; chacun sachant assez, que nous nions fortement, que le sacrement soit proprement la substance du corps du Seigneur; & que nous vous accordons aussi peu, que ces Peres en ayent eu vôtre créance. S. Augustin certes pour n'aller pas plus loin, dans ce mesme traittè que vous nous en alleguez, vingt, ou trente lignes seulement plus bas, que les paroles, que vous en rapportez, en fait ainsi parler nôtre Seigneur, comme nous l'avons des-ja montrè cy-devant; *Vous ne mangerez pas le corps que vous voyez, ni ne boirez le sang, qu'épandront ceux, qui me crucifieront.* Est-ce dire que l'hostie que vous mangez, est le corps de Christ?

Aug. Serm. ad inf. apud Fulg.

Aug. in Ps. 98. p. 492. B. Col. 2.

Ie laisse-là les insultes, que vous me faites en cet endroit. Il me suffit de vous avoir ôtè le sujet, que vous pensiez avoir de les faire. Desormais chacun voit assez, que tout ce que vous dites icy, que S. Augustin *me commande d'adorer l'Eucharistie*, *& qu'il ne me laisse ni espée, ni bâton*, & autres semblables fanfaronnades, ne sont que les exhalaisons de la haute, mais vaine & fausse opinion, que vous avez de vos exploits.

Si vous vouliez nous persuader, que durant ces cinq premiers siecles, l'on ayt rendu au pain & a la coupe de l'Eucharistie l'adoration de *Latrie*, deuë a la seule souveraine divinitè; il nous falloit montrer dans cette antiquitè quelque feste consacrée a l'honneur du Sacrement, comme vous en auez une, que vous celebrès tous les ans, avec une magnificence & une pompe tout a fait extraordinaire; quelque confrairie particuliérement devouée a son service, comme vous en avez aujourdhuy; quelques processions solennelles instituées pour sa gloire, quelques formulaires de priéres, qui luy fussent addressées.

Parmy

Parmy vous, Monsieur, c'est un usage commun d'addresser au sacrement les actions de graces, que nous n'addressons qu'a Dieu. Il n'y a rien de plus ordinaire en la bouche de vos devots, que ce formulaire, *L'oue soit le tres-saint Sacrement.* De tous ces usages, qui semblent devoir suivre necessairement l'opinion, que vous avez de la divinité & du culte religieux du Sacrement, il ne s'en treuve aucune trace dans ce qui nous reste des livres de ces premiers auteurs, qui ont vescu jusques au sixiesme siecle, & au delà. Chap. XXXIII.

Dans vôtre Missel le prestre celebrant est soigneusement averty *d'adorer l'hostie a genoux, aussi tost qu'il a proferé les paroles sacramentelles, Cecy est mon corps; puis se dressant en pieds, de l'élever en haut le plus commodement qu'il luy est possible, & tenant les yeux sur elle la montrer au peuple avec reverence pour l'adorer.* Et en suite on luy donne un pareil ordre pour la coupe, *que dés qu'il aura prononcé les paroles sacramentelles, il mette le calice sur le corporal, & l'adore a genoux en toute reverence; qu'aprés cela il se releve, & qu'il prenne avec ses deux mains le calice découvert, avecque le sang; & le tienne élevé en haut, le mieux qu'il luy est possible, le montrant au peuple pour l'adorer.* C'est la pratique generale de toute vôtre Eglise. Certainement l'ordre en seroit non seulement beau & utile, mais mesme necessaire, s'il étoit vray, que l'Eucharistie doit estre adorée de Latrie; de sorte qu'il ne faut pas douter, que cela n'ayt aussi été en usage dans l'Eglise des cinq premiers siecles, si elle tenoit l'adoration de l'Eucharistie comme vous. Néantmoins la verité est qu'il n'en paroist rien dans tous les écrits, qui nous en restent en une tres-grande quantité. Nous avons les livres des constitutions Apostoliques, composez au quatriesme siecle, & encore augmentez depuis ce temps-là; La liturgie de ce sacrement y est tres-exactement representée avecque les actions, les priéres, les paroles tant de l'Evesque officiant, que des Diacres, & toute la maniere de la communion. La hierarchie de Denys l'Areopagite est encore plus recente, semblant n'avoir été écrite, que vers la fin du cinquiesme siecle; & toute la ceremonie & l'action de l'Eucharistie y est aussi representée avec une exquise diligence. Il nous reste de vieilles liturgies de diverses Eglises, de Ierusalem, d'Alexandrie, de Rome, celles de S. Basile, de S. Chrysostome, de Cyrille, de S. Gregoire, de Severus, celles des Syriens, & des Ethiopiens; où toute l'action est décrite au long. Mais l'on ne remarque dans aucune de ces pieces, nulle adoration rendue aux symboles du sacrement, ni par le celebrant, ni par les communians. D'où vient une si grande difference entre vôtre Missel, & la Liturgie des anciens Grecs, Romains, Syriens, Egyptiens, Ethiopiens? Il me semble qu'a moins que d'estre ou trop pesant, ou trop passionné, on ne peut manquer de reconnoitre par là, que l'adoration de l'Eucharistie, dont vous faites l'un des fondemens de la Religion Chrétienne, n'étoit pas encore connuë alors, &

Missal. in Rit. celebr. miss §. 8.

Chapitre XXXIII. ne l'a étè que long-temps depuis. C'est aussi vôtre coûtume d'exposer (comme l'on parle) le sacrement aux prieres & aux adorations de tout le peuple en temps d'affliction, & sur tout de persecution; & les histoires de vôtre Societè ne manquent pas de le remarquer; nous racontant par exemple que durant une persecution de l'an 1579. au Iapon, vos gens en la ville de Funay exposérent le sacrement dans leur Eglise; & que durant trois mois entiers il y eust toûjours quelcun de leur nombre a genoux devant l'autel, qui adoroit le Sacrement. Dans toute l'antiquitè; quelque long-temps & quelque cruëllement, que les Chrétiens y ayent étè persecutez, on ne treuve point, que cela se soit jamais pratiquè une seule fois. Pourquoy ne l'eussent ils pas fait, aussi bien que vous le faites maintenant en de semblables occasions, s'ils eussent creu cette adoration comme vous?

Annal. Iap. a 1579. p. 26.

Ie vois aussi, que vos gens n'entreprennent rien de grand, ni de difficile, qu'ils ne le commencent par cette adoration, Ainsi Pierre Paës, & depuis luy Antoine Fernandes, & Antoine des Anges, trois Peres de vôtre societè, avant que d'aller en Ethiopie, où ils furent envoyez en divers temps pour travailler a la reduction de cette grand' nation à l'obeïssance du Pape, passérent la nuit avant le jour qu'ils partirent pour ce voyage, toute entiere a genoux devant l'autel, adorant & supliant le sacrement, & luy faisant leurs prieres & leurs vœux pour la prosperitè de cette entreprise. Il se rencontre souvent de pareilles occasions dans les Actes des Apôtres, & dans l'histoire & dans les livres de l'Eglise suivante. Mais je vous défie de m'y faire voir un semblable exemple de l'adoration du sacrement.

Du Iarric L. 5. c. 32. p. 135.

Vos Catechumenes convertis du Paganisme n'ont pas si tost receu le battesme en vôtre Eglise de Goa; qu'il vont se jetter a genoux devant l'autel, *& rendent graces au Sacrement, qui y repose, pour le grand benefice qu'ils ont receu, d'avoir etè faits ses enfans.* Nous avons en divers lieux de l'antiquitè, comme dans les constitutions pretenduës de S. Clement, & dans la Hierachie du faux Denys Areopagite, & ailleurs toute la forme de l'administration du battesme. Mais ni là ni ailleurs, dans aucun des livres de ce temps-là il ne se treuve point, que les nouveaux battisez allassent au sortir des fons adorer l'Eucharistie.

Id. L. 2. c. 2.

Vous ordonnez aussi souvent a vos penitens de faire leurs satisfactions en présence de ce sacrement; comme vôtre Pere Froës raconte, qu'un jeune Gentilhomme du Iapon, ayant étè condamnè par le Pere Organtin a la penitence publique, se foüeta luy-mesme devant le saint Sacrement pendant le chant du Pseaume penitentiel 129. c'est a dire 130. comme nous le contons selon les Ebreux. C'eust étè un desordre & une extravagance parmi les anciens, qui ne permettoient pas mesme a leurs penitens de voir ce sacrement, comme savent tous ceux, qui ont leu leurs livres.

Froës ann. du Iap. 1581. p. 153. 194.

C'est

C'est aussi une chose directement contraire a la discipline de ces anciens de porter ce sacrement publiquement par les ruës, avec des cierges allumez, & comme en pompe, comme vous faites le jour de sa feste, & comme Krantzius témoigne, qu'on l'observoit tous les Ieudis en Allemagne, il n'y a que deux cens ans, & comme vous en usez encore toutes les fois, qu'il le faut donner aux malades. Les Chrétiens du quatiesme & du cinquiesme siecle ne le laissoyent voir, qu'a ceux qui communioyent.

Chap. XXXIII.

Krantz. Metrop. L. 11. c. 39.

Vous ne l'adorez pas seulement sur les autels; mais aussi par tout ailleurs, où il se rencontre; & afin que personne ne s'y trompe, vous en avertissez le monde avecque le son de la cloche, & en quelque part que l'on l'entende, fust-ce en des lieux, où l'on ne voit pas le sacrement, il faut se mettre a genoux; Et il y a long-temps, que vos Docteurs recommandent ce devoir a leurs peuples; comme Odon Evesque de Paris dans ses Statuts Synodaux, *Que les laïques* (dit-il) *soyent souvent avertis, que par tout, où ils verront porter le corps du Seigneur, ils ayent aussi tost a se mettre a genoux, comme devant leur Seigneur & Createur, priant les mains jointes jusques a ce qu'il soit passè.* Aujourdhuy vous ne vous contentez pas de le pratiquer ainsi vous mesme. Vous forcez aussi les étrangers, c'est a dire ceux qui n'y croyent pas, d'en faire autant malgrè eux; bien qu'il y ait peu d'apparence qu'une divinitè ayt agreable le service, qu'on luy rend par force & a contre-cœur. De grace Monsieur, montrez moy si vous pouvez, quelcune de ces choses dans les écrits des cinq premiers siecles du Christianisme? quelque canon semblable a celuy d'Odon? quelque exemple de cette merveilleuse devotion, qu'il commande & que vous suivez, *d'adorer le Sacrement comme vôtre Seigneur & vôtre Créateur?*

Od. Par. Stat. Syn. c. 6. de Sacram. alt. Bibl. Patr. T. 6.

Vous n'y sauriez treuver non plus aucune de ces miraculeuses adorations, que vos livres content avoir été renduës au sacrement par des animaux; comme par le mulet d'un heretique au temps de S. Antoine de Padouë; [a] par la brebis de S. François, [b] & par les Asnes de Salzane au territoire de Trevice. [c] Il n'y paroist point non plus, que l'on employast ce sacrement contre les incendies; & il ne se lit dans aucun écrit des cinq premiers siecles (qu'il me souvienne) que l'on ayt arrestè le feu par ce moyen. Ces deux sortes de miracles ne se sont veus au monde, que depuis l'onziesme siecle; marque évidente de la nouveautè de vôtre tradition de la divinitè & de l'adoration de l'hostie.

a *Antonin. Chron. Part. 3 Tit. 24. c. 3. §. 2.*
b *Ang. Gaz. Piar. recreat. p. 35.*
c *Orland. Hist. Soc. L. 2. §. 27.*

Si ces anciens l'eussent creuë, comme vous faites aujourdhuy; comment S. Augustin écrivoit-il parlant en general des signes sacrez; & nommément du pain de l'Eucharistie; *Parce que ces choses sont connuës aux hommes, & qu'elles sont faites par des hommes, elles peuvent bien avoir de l'honneur, comme étant choses religieuses, ou de la religion; mais non pas donner de la frayeur, ou de l'étonnement, comme si elles étoyent miraculeuses.* Qu'est-ce qu'il nous dit, qu'elles peuvent estre

Aug. l. 3. de Trin. c. 10. p. 107. D. col. 2.

Chap. XXXIII.

estre *honorées* comme *signes* appartenans a la *religion*, mais *non pas nous donner de l'étonnement, comme merveilleuses*, s'il croyoit que ce fust le divin & miraculeux corps du Fils de Dieu, & si luy & toute l'Eglise l'adoroit tous les jours d'adoration de latrie en celle qualitè

Aug in Psal. 103 (Hebr. 104.) p. 493. D. 494. A. Voyés l'aussi sur le Ps. 93. en la Prej. p. 425. col. 1. D

Luy-mesme nous avertit ailleurs, de ne pas croire, qu'il faille adorer le Soleil, sous ombre que *le Soleil signifie quelques fois Christ en l'Ecriture. Car* (dit-il) *la folie du monde est telle, comme si on disoit qu'il faut adorer quelque chose, quand on dit le Soleil signifie Christ. Adorez donc aussi la pierre, puis qu'elle signifie Christ. Il a ètè menè a la tuerie, comme une brebis. Adorez donc aussi la brebis; puis qu'elle signifie Christ. Le Lyon de la tribu de Iuda a veincu; Adorez aussi le Lyon; parce qu'il signifie Christ. Vous voyez combien il y a de choses, qui signifient Christ. Christ est toutes ces choses en similitude, & non en proprietè. Cherchez-vous la proprietè de Christ?* Au commencement étoit la parole, & la parole étoit avec Dieu. *Voila la proprietè de Christ, par laquelle vous avez ètè fait. Voulez vous aussi entendre la proprietè par laquelle vous avez ètè refait?* Et la parole a ètè faite chair, & a habitè en nous. *Le reste sont des similitudes. Entendez, & soyez capable de l'Ecriture; pour considerer, qu'elle présente une chose a vos yeux, & en montre une autre a vòtre cœur.* Il pose clairement, qu'une chose ne doit pas estre adorée, sous ombre qu'elle est le signe de Christ; comme *la pierre*, qui *étoit Christ* selon S. Paul, c'est a dire le signe de Christ. Or il dit formellement ailleurs, que le sacrement de l'Eucharistie est le *signe du corps de Christ*, & met cette façon de parler, *Cecy est mon corps*, au mesme rang, que cette autre, *La pierre étoit Christ.* Certainement il n'a donc pas creu, qu'il fallust adorer l'Eucharistie, non plus que *la pierre.* S'il y eust connu quelque difference a cet égard, il l'eust dite; pour ne pas priver le sacrement de son honneur legitime, en le laissant enveloppè dans cette doctrine generale des signes de Christ.

Aug contr. Adim c. 12.

Ie ne doute pas, que si on y prend garde, on ne treuve quantitè d'autres choses dans les auteurs, mesme du quatriesme & du cinquiesme siecle, qui montrent, que cette adoration étoit encore inconnuë alors. Si elle etoit creuë & pratiquee communément & publiquement par toute l'Eglise; comment Nestorius auroit-il ètè si hardi, que de dire, parlant de la nature humaine de Iesus Christ, qu'il *ne pouvoit pas adorer celuy qui avoit ète un enfant de deux mois, & qui avoit ète a la mammelle*? Si on vous en croit, il adoroit tous les jours luy-mesme, & faisoit adorer aux autres, cette mesme chair du Seigneur nourrie de la mammelle d'une femme; Que veut-il donc dire, en faisant ainsi le scrupuleux, & protestant de ne pouvoir faire ce qu'il avoit fait & faisoit encore tous les jours? Et comment son Clergè & tout son peuple ne luy sauta-t-il point aux yeux, luy entendant dire une chose si contraire a la tradition, & au service public de l'Eglise universelle? Comment au moins S. Cyrille en tant de disputes, qu'il a

Epist. Syn. Ephes. ad Cler. CP. Act. 3 Conc. Eph. p. 413. edit. Rom.

écrites

écrites contre son impieté, ne luy allegue-t-il quelque part cette pretenduë *adoration du Sacrement* ? qui seule (si elle étoit vraye, comme vous le croyez détruit plus évidemment & plus puissamment l'heresie de cet homme, que ne font pas plusieurs des argumens, que Cyrille luy objecte? Et néantmoins ni son clergè, ni Cyrille, ni aucun autre de ce temps-là n'a jamais mis cette *adoration de l'Eucharistie* en avant, contre l'erreur de Nestorius. Il faut donc tenir pour tout certain, qu'elle n'étoit point connuë dans l'Eglise. Chap. XXXIV.

Et si aucun fidele en ce temps-là ne mangeoit l'Eucharistie sans l'avoir premiérement adorée (comme vous le pretendez) comment Theodoret qui y vivoit, étoit-il ou si stupide, ou si furieux, que d'écrire ce que nous avons des-ja rapportè cy devant, que *c'est la derniere folie d'adorer ce que l'on mange?* & de demander *comment il est possible, qu'un homme, qui est en son bon sens appelle Dieu une chose qu'il mange?*

Theodoret in Gen. Quæst. 55. & in Levitic. Q. 11. extr.

Mais ayant desja clairement montrè cy devant, que les Peres de ces deux siecles, aussi bien que ceux des trois précedens, croyoyent & enseignoyent, que la substance de l'Eucharistie est vrayement du *pain & du vin*, il n'est pas besoin, que nous nous arrestions plus long-temps a prouver, qu'ils ne luy rendoyent pas l'adoration de *latrie*; n'étant pas possible, qu'ils tinssent & honorassent pour leur vray Dieu, leur Createur, & leur Redempteur, une chose, de la nature de laquelle ils avoyent cette opinion, que c'étoit *du pain & du vin*, c'est a dire des creatures muettes, insensibles & inanimées.

Chapitre XXXIV.

Article IV. Sacrifice de la Messe. En quel sens les Anciens ont donnè le nom de sacrifice a l'Eucharistie. Solution & refutation de ce que Monsieur Adam a alleguè pour preuve du sacrifice de la Messe, de trois Peres Latins du quatriesme, & cinquiesme siecle; assavoir Optat, S. Ambroise, & S. Augustin.

JE viens donc a l'article suivant, qui est *du sacrifice*, que vous appellez *de l'autel.* Et ici il faut, que je vous fasse souvenir de ce que vous oubliez toûjours, que j'ay demandè, que l'on *me montrast dans les trois premiers siecles du Christianisme*, que l'Eucharistie est, non un *sacrifice* simplement, ni mesme comme vous me faites parler, * *un veritable sacrifice* en quelque sens; mais un vray, *PROPRE & PROPITIATOIRE sacrifice*. Car je n'ignorois pas, que ces Peres donnent souvent ce nom a l'Eucharistie; qu'ils se plaisent mesmes a parler ainsi; tant a cause que c'est une partie du service Evangelique, a qui les écrivains sacrez du nouveau Testament ne feignent point d'attribuër souvent ce nom, que pour ce qu'elle nous tient maintenant lieu des

Lettr. a M. de la Tall. p 106.

* *Resp. 1. c. 11. p. 68.*

Chap. XXXIV.

sacrifices Mosaïques, étant nôtre service externe sous la grace, comme les Sacrifices étoyent celuy des Iuifs sous la loy. A quoy il faut encore ajoûter, que c'est un acte de nôtre reconnoissance envers Dieu & envers son Fils pour l'admirable & ineffable benefice de sa mort; & c'est de là qu'elle a le nom d'Eucharistie; si bien qu'a cet égard elle peut estre appellée un sacrifice *eucharistique*, de remerciment & de loüange. D'avantage puis qu'elle est le sacrement de la mort du Fils de Dieu, & que cette mort est le grand & unique & proprement dit sacrifice propitiatoire, qui a vrayement & réellement expiè nos pechez; il n'y a point de doute, qu'elle ne puisse estre appellée sacrifice a cet égard; selon la regle de S. Augustin, que les sacremens prennent le nom des choses, qu'ils signifient, & dont ils ont quelque ressemblance. Enfin il y a encore grand'apparence, que ce nom de *sacrifice* a étè donnè a l'Eucharistie, par ce que c'étoit comme la fleur, & les premices, & la portion principale des offrandes, que toute l'Eglise présentoit tous les Dimanches a Dieu sur sa table; dont on choisissoit autant de pain & de vin, qu'il en falloit pour la sainte communion; & le reste étoit pour les ministres & pour les pauvres. Si cela vous suffisoit Monsieur, nous n'aurions point de dispute avecque vous sur ce sujet. Mais vous passez outre, & voulez a toute force & contre toutes les lumieres de l'Ecriture & toutes les loix de la raison, que l'oblation de vôtre hostie soit un vray & proprement dit sacrifice externe, qui ayt réellement en soy la vertu de faire propitiation pour nos pechez, & de mesme genre enfin, qu'étoyent les sacrifices charnels de Moïse, & qu'est le sacrifice du Seigneur en la croix. C'est la crainte que nous avons de donner dans cet écueil, qui fait, que nous employons moins souvent, que ne font les Peres, les mots de *sacrifice*, *& de sacrifier* dans ce sujet; par ce que quand on les nomme, le peuple, accoûtumè a vôtre langage, l'entend toûjours au sens, que vous les prenez. Si vous voulez donc me satisfaire, & établir vôtre créance sur ce point par les tesmoignages de ces Peres, ne vous amusez point, a m'en alleguer, qui appellent simplement l'Eucharistie *un sacrifice*, & la table où elle se fait *un autel*, le ministre qui la consacre un *sacrificateur*, l'action par laquelle il la celebre une *oblation*. I'avouë que c'étoit le stile courant de ces siecles-là d'en parler ainsi; & cela au sens, & pour les raisons, que je viens d'expliquer, & non autrement. Et c'est ainsi qu'Optat entend au lieu, que vous alleguez, * les *prieres* & les *sacrifices*, que les Donatistes avoyent offerts autrefois sur les autels, qu'ils briserent depuis; c'est a dire les aumônes, qu'ils avoyent presentées sur la table du Seigneur, & les Eucharisties, que l'on en avoit faites & offertes a Dieu. C'est le sens de S. Ambroise, que vous citez en suite † quand il dit, que les ministres *sont honorables pour le sacrifice*, c'est a dire pour le service divin, qu'ils faisoyent, en celebrant l'Eucharistie. Il ajoûte; *Car encore que l'on ne voye pas Christ offrir*

Aug. ep. 23.

* p. 69. Opt. L. 6.

† p. 69. Ambrois. in ps. 38. p. 1345. C.

offrir maintenant, luy-mesme est toutesfois offert en la terre, quand le corps de Christ est offert. Il distingue *Christ d'avecque le corps de Christ.* C'est donc autre chose, que *Christ.* Autrement il eust dit simplement, *quand Christ est offert,* tout de mesme, que S. Paul parlant de l'oblation de la croix, dit que *Christ s'est offert soy-mesme,* & non son corps simplement. Qu'est-ce donc, que cet auteur appelle le *corps de Christ?* C'est *le sacrement de son corps,* a qui *presque tous donnoyent le nom de son corps,* comme S. Augustin nous l'a appris. Saint Ambroise prouve donc que Christ est offert en la terre, de ce que le sacrement de son corps y est offert; c'est a dire qu'il y est *offert,* non en sa propre personne, & en la substance mesme de son corps; mais en son sacrement, qui est le memorial de son sacrifice. Il poursuit; *Il paroist mesme* (dit-il) *qu'il offre luy-mesme en nous, puis que c'est sa parole, qui sanctifie le sacrifice, qui est offert.* La *Parole* ne sanctifie pas son corps, qui n'a nul besoin d'estre sanctifiè, ètant la saintetè mesme; comme uny hypostatiquement a la divinitè. Certainement le sacrifice, qui est offert, n'est donc pas son corps, puis que le sacrifice offert est sanctifiè. Ce n'est pas le pain non plus, si la parole le fait cesser d'estre, comme vous le pretendez. Car ce n'est pas sanctifier une chose, que de la dètruire. Quest-ce donc, qui est sanctifiè par la parole? Il faut de necessitè avouër, que c'est le pain, qui sanctifiè par la parole du Seigneur est fait le sacrement de son corps. Il dit enfin; *Et quant a luy-mesme, il comparoist pour nous devant le Pere, ou chez le Pere & est comme nôtre Advocat. Mais nous ne le voyons pas maintenant. Nous le verrons quand l'IMAGE sera passée, & que la VERITE' sera venuë. Alors les choses, qui ont étè accomplies, se verront, non plus par un mirouër, mais face a face. Montez donc dans le ciel ô homme, & vous verrez les choses, dont nous avons eu icy bas ou l'ombre, ou les images.* Iusques-là S. Ambroise, qui met clairement la personne mesme de Iesus Christ chez le Pere, ou devant le Pere, c'est a dire dans le Ciel; au lieu qu'il disoit, qu'a l'égard *de son corps,* c'est a dire de son sacrement, il *est offert en la terre.* Et pour luy-mesme, il ne luy donne autre fonction dans ce sacrifice, sinon *de sanctifier* par sa parole sur la Terre ce qui *y est offert,* c'est a dire le sacrement; & de comparoistre pour nous dans le ciel. Il dit, que nous le verrons, *quand l'image sera passée, & que la veritè sera venuë*; présupposant clairement, qu'icy nous n'en avons pas la *Veritè* mesme, mais *l'IMAGE* seulement. Il conclut enfin, qu'il faut *monter au Ciel pour voir les choses mesmes*; dont nous n'avons eu icy bas, que *l'ombre,* sous le vieux Testament, *ou les images,* sous le nouveau; selon ce qu'il dit ailleurs; *Icy* (en la terre) *est l'ombre, icy l'image; là* dans le Ciel) *la verite. L'ombre en la Loy, l'image en l'Evangile, la veritè dans les lieux celestes.* D'où vous voyez Monsieur, que les anciens, & nous n'avons point eu icy bas a proprement parler la VERITE' du corps & du

Chap. XXIV.

Id L. 1. de offic. c 48.

Chap. XXXIV.

ſacrifice de Chriſt ; Nous n'en avons eu les uns & les autres , que la repreſentation ; eux plus obſcure & plus ſombre , & nous plus claire & plus expreſſe ; Ils en ont eu l'ombre dans leurs ſacrifices , & nous en avons l'image dans nos myſteres. Mais bien que l'image d'une verité, ſoit plus claire & plus expreſſe que ſon ombre , ce n'eſt pourtant pas *la verité* & la choſe meſme. Certainemeut nôtre Sacrement eſt donc ſelon S. Ambroiſe, non *la verité* meſme du corps & du ſacrifice, de Chriſt; mais l'image de l'un & de l'autre. Iugez ſi c'eſt là vôtre ſentiment, ou le nôtre.

Ambroſ. L. 1. in Luc. c. 1.

A ces paroles vous en joignez d'autres tirées d'un autre ouvrage du meſme auteur. *Ne doutez point* (dit-il) *que l'Ange ne ſoit icy préſent, quand Chriſt y eſt*, quand il eſt immolé. Ie répons , qu'il y *eſt preſent*, comme il y eſt immolé. *Il y eſt immolé* , en *ſigne* & en *ſacrement*, entant qu'il y eſt repreſenté, comme occis & mis a mort , ainſi que le Cardinal du Perron expoſe luy-meſme ce que S. Auguſtin * écrit ſemblablement, que *Chriſt* eſt tous les jours immolé. Il y eſt donc auſſi préſent en la meſme ſorte , en *ſigne*, en *ſacrement* , en ſon memorial, & comme diſoit S. Ambroiſe luy-meſme dans les paſſages precedens, *en ſon image*.

** Du Perr. de l'Euc. auth. 3. c. p. 428. 429.*
Aug. ep. 23.

Apres S. Ambroiſe, vous produiſez S. Auguſtin. Mais vous vous ſouviendrez s'il vous plaiſt, quand vous l'entendrez parler du ſacrifice des Chrétiens, de l'expoſition qu'il nous en donne , quand il dit que Chriſt n'a été immolé qu'une fois *en ſoy-meſme* , & que dans l'action de l'Euchariſtie *il eſt immolé en ſacrement* , & non par conſequent en ſoy-meſme (autrement l'oppoſition, qu'il fait entre ces deux termes ſeroit vaine) Souvenez-vous comment il l'explique encore ailleurs, où ayant dit, que *Ieſus Chriſt s'eſt offert pour nous en holocauſte pour nos pechez*, il ajoute ; & *il nous a baillé & recommandé la ſimilitude de ce ſacrifice-là pour la celebrer en memoire de ſa paſſion.* Il eſt donc *ſacrifice* , entant qu'il eſt *la ſimilitude* & la *memoire d'un ſacrifice* ; de celuy de la croix; & non par conſequent un ſacrifice, vrayement & proprement dit; étant clair , que les ſacrifices vrayement & proprement dits n'ont été employez que ſous le vieux Teſtament pour types & ſimilitudes des choſes du ſalut. Sous le Nouveau nous n'avons point de *ſacrifice* proprement dit, qui ne ſoit la verité meſme, & non ſimplement la ſimilitude ou reſſemblance de la verité. Enfin ſouvenez vous auſſi de ce qu'il declare ailleurs , *que la chair & le ſang du ſacrifice du Seigneur étoit promis par les victimes des reſſemblances* ou *des repreſentations avant ſon avenement*; *qu'elle fut renduë* , ou *exhibée & accomplie par la verité meſme en la paſſion de Chriſt* ; *que depuis ſon aſcenſion elle eſt celebrée par le ſacrement de ſa memoire.* Elle ne nous eſt donc pas *renduë* ou *exhibée* par *la VERITE' meſme* dans ce ſacrement de ſa memoire (autrement la diſtinction qu'il y met , ſeroit vaine & ridicule) mais elle y eſt *celebrée* & repreſentée avec action de graces. Ces choſes

Aug. ep. 23. ad Bonif.
Id. L. 83. Quæſt. L. 61.
Id. L. 20. contr. Fauſt. c. 21. extr.

choses remarquées il n'y a nulle difficultè dans le centon, que vous me presentez icy tissu grossierement de divers lieux de ce saint auteur mal cousus, ou pour mieux dire, brouïllez confusément ensemble. La premiere de ces pieces est de l'ouvrage contre Faustus, où vous faites ainsi parler S. Augustin;* *Iesus Christ a étè sur la croix le Prestre & la victime* (Il y a dans l'original, *il est sacrificateur; lúy-mesme offrant, & luy-mesme l'oblation)* *Et pour marque de ce grand mystere le sacrifice est tous les jours offert dans l'Eglise.* Est il possible Monsieur, que vous ne rapporterez jamais pas un passage sincerement? Voicy ce que porte celuy, que vous paraphrasez icy miserablement a vôtre ordinaire; *Et il a voulu* (dit S. Augustin) *que le sacrement de cette chose* (c'est a dire de l'oblation faite en la croix) *soit le sacrifice quotidien de l'Eglise, qui étant le corps de Iesus son chef apprend par luy a s'offrir elle mesme*, (comme lisent quelques exemplaires au rapport de Vives*) ou (comme lisent toutes les anciennes editions †) *elle a accoutumè d'estre offerte par luy, aussi bien que luy par elle.* L'Eucharistie est donc proprement selon cet auteur *le signe*, ou *le sacrement*, de la passion du Seigneur; si bien que cette passion étant un vray sacrifice, l'Eucharistie qui en est le *signe* & le *sacrement*, est donc aussi un *sacrifice*, mais improprement ainsi appellè, selon la regle de ce saint homme; *que les sacremens prennent les noms des choses, dont ils sont sacremens, a cause de la ressemblance, qu'ils ont avec elles.* Et parce qu'elle se celebre fort souvent dans l'Eglise il l'appelle *son sacrifice quotidien*, le service qu'elle celebre tous les jours en memoire du grand & saint & unique sacrifice de son Sauveur. Mais vous avez finement supprimè la fin du passage, qui porte, que l'Eglise *s'offre elle mesme dans ce sacrifice quotidien*; selon ce qu'il disoit plus haut dans ce mesme livre, *que toute la societè des Saints est offerte a Dieu en un sacrifice universel par le grand sacrificateur.* Vous avez éclipsè ces paroles facheuses; parce qu'elles découvrent trop clairement la nullitè de toutes vos pretentions sur S. Augustin. Car si vous avez raison de conclurre que Christ dans l'Eucharistie est offert en sa *propre substance* de ce que cet auteur dit quelquefois, qu'il y *est offert*; on pourra donc aussi de ce qu'il dit icy, que l'Eglise y *est offerte*, inferer pareillement, qu'elle y est offerte en sa propre substance; qui est la derniere de toutes les absurditez. Et si de ce que dit S. Augustin de l'oblation de Iesus Christ dans l'Eucharistie, il s'ensuit, qu'elle est un sacrifice externe, propitiatoire, ainsi proprement nommè; il s'ensuivra tout de mesme de ce qu'il dit de l'Eglise offerte en ce sacrement, que cette oblation de l'Eglise, qui s'y fait est semblablement un sacrifice externe & propitiatoire ainsi proprement nommè, ce qui est une faussetè palpable. Comme donc ce saint homme disant que *l'Eglise est offerte en l'Eucharistie*, entend qu'elle y est non elle mesme en sa propre substance, mais seulement que le sacrement de l'Eglise (assavoir le pain) y est; [& que cette oblation

Chap. XXXIV.

* *p. 69.*

Aug. contr. Faust. L. 10. c. 20.

Vives sur ce lieu discit offerre.

† tam ipsa per ipsum quam ipse per ipsam suetus offerri *dans l'edition de Chevalon* 1531.

Id. ep. 23.

Aug. L. 10. de Civ. D. c. 6.

Chap. XXXIV. de l'Eglise est un sacrifice, non externe propitiatoire & proprement ainsi nommè, mais seulement une offrande de reconnoissance, & d'action de graces, semblablement aussi quand il dit, que Iesus Christ est *offert* dans l'Eucharistie; il n'entend autre chose, sinon que le sacrement de Christ, qui consiste au pain & au vin benits & consacrez, y est offert en oblation, non de propitiation, mais de reconnoissance & d'action de graces; ce qui ruïne de fond en comble, (comme vous voyez) toute vôtre doctrine & de la transsubstantiation & du sacrifice de la Messe. Vous ajoutez* dans vôtre centon paraphrasè; *les sacrifices de l'ancienne alliance n'ont étè que les ombres & les figures de ce veritable sacrifice de l'autel, que les fideles connoissent & qui est maintenant offert a Dieu par toute la terre, & où les saints Martyrs ont une place honorable, encore qu'on ne les adore pas en la place de Iesus Christ.* Qui ne croiroit a vous entendre ainsi parler, que c'est-là un texte continu de S. Augustin, qui se treuve tout entier dans quelcune de ses œuvres, ainsi couchè, ainsi exprimè, au mesme ordre & en mesmes paroles, que vous le representez en lettres d'allegation? Cependant ce n'est rien moins que cela. C'est l'extrait de deux ou trois passages, tirez de divers livres & de divers tomes & tous deguisez & traduits autrement, qu'ils ne sont dans leurs originaux, que vous avez meslez ensemble, comme vôtre fantaisie l'a voulu. Vous marquez en marge premierement le commentaire sur le Pseaume 39. qui est dans le Tome 8. puis le livre contre l'adversaire de la loy, qui est dans le sixiesme. Vôtre marge nous represente quelques paroles Latines de l'un & de l'autre; Mais qui s'ajustent fort mal avecque les Françoises de vôtre texte. Voicy donc ce que vos marges nous rapportent du premier;* *Ces sacrifices* (anciens) *ont étè ôtés, comme n'étant que des promesses. Quel est* l'accomplissement, *qui nous a étè donnè? C'est le corps que vous savez.* Là vous sautez dix lignes entieres, & sans en faire le moindre semblant, vous écrivez tout d'une suitte; *Cecy étoit promis par de certains signes. Les signes, qui promettoyent, ont étè ôtez, parce que la veritè promise a étè donnée*, ou exhibée, c'est ce que dit S. Augustin dans vôtre propre marge. Que chacun juge, si vous n'estes pas un fidele & religieux interprete, qui pour nous faire entendre en François ce qu'il vous a ainsi dit en Latin, l'avez traduit en ces termes; *Les sacrifices de l'ancienne alliance n'ont étè que les ombres & les figures de ce veritable sacrifice de l'autel, que les fideles connoissent.* Ie laisse le reste. Mais d'où avez-vous pris *ce veritable sacrifice de l'autel*, qui ne paroist nulle part en ce lieu, ni dans l'original ni mesme dans vôtre marge? Vous me dirés, que c'est une paraphrase du mot *de corps* qu'a employè S. Augustin. Ie l'entens bien ainsi. Mais est-ce agir sincerement, que de prouver vos opinions en disputant contre ceux qui vous les contestent, non par les propres depositions des tesmoins, que nous produisons, mais par les paraphrases,

* p. 69. 70.

* p. 70. Aug. in Ps. 39. T. 8. p. 143. A. B.

phrases, que nous faisons de leurs paroles, les ajustant a nos interests? Ce qui suit est encore pire. Car ne treuvant pas dans ce lieu de vôtre auteur dequoy achever la paraphrase a vôtre grè, vous l'estes allè chercher dans un autre Tome, & l'arrachant violemment de ce lieu là, où il est, vous le mettez hardiment en celuy-cy, où il n'étoit point, quand apres *ce sacrifice de l'autel*, que *les fideles connoissent*, vous ajoutez tout d'un train avec une fidelitè effroyable, *& qui est maintenant offert a Dieu par toute la terre.* Car ces dernieres paroles sont tirées, non du commentaire sur les Pseaumes, avec lequel vous les cousez, mais de ce que vôtre marge represente du livre contre l'adversaire de la loy; *Ceux qui en sont maintenant participans voyent qu'un pareil sacrifice est maintenant offert a Dieu par toute la terre.* Si vous nous eussiez fait *voir ce* passage entier, sans en couper la teste comme vous avez fait, nous saurions dequoy c'est qu'il parle, quand il dit, *ceux qui en sont participans.* Mais vous avez mieux aimè nous le laisser ignorer, que de nous fournir dequoy confondre toutes vos pretentions. Car voici tout le passage; *Ceux qui lisent* l'Ecriture *savent que c'est que Melchisedec produisist*, ou *tira hors*, *quand il benjt Abraham, & s'ils en sont* * *des-ja participans, ils voyent qu'un pareil sacrifice est maintenant offert a Dieu par toute la terre.* Ce fut *du pain & du vin*, que Melchisedec apporta quand il benit Abraham. S. Augustin entend donc, que ceux dont il parle, *participent a du pain & a du vin*; & que le *sacrifice*, qui est *offert par tout le monde*, est aussi *de pain & de vin*, puis qu'il est *tel*, que ce qui avoit étè apportè par Melchisedec. Et c'est ainsi en effet, que S. Fulgence le nomme dans le livre de la foy a Pierre le Diacre, qui a long-temps passè pour un ouvrage de Saint Augustin; *l'Eglise* (dit-il) *ne cesse d'offrir maintenant a Dieu par tout l'univers en foy & en charitè le sacrifice de PAIN & de VIN*; *tout* de mesme qu'il l'appelle encore ailleurs *le sacrement du pain & de la coupe.** Et de cela mesme paroist que *le corps connu par les fidelles*, dont il parloit dans le premier passage, est vrayement du pain en sa substance, bien qu'en signe & en sacrement il soit le *corps* de Christ, la veritè promise par les figures des anciens sacrifices. Et si vous n'eussiez point coupè la queuë de ce premier passage, tout de mesme que vous avez tranchè la teste au second, nous y eussions trouvè dequoy vous faire comprendre, que le sacrement n'est pas le *corps* de Christ a proprement parler. Car immediatement apres les paroles, que vous en avez decrites en marge, S. Augustin ajoûte, *Nous sommes dans ce corps-là; Nous sommes participans de ce corps-là.* Dites-moy Monsieur la substance de vôtre estre est-elle réellement & proprement dans l'Eucharistie? Ie ne pense pas, que vous l'osiez dire. Et donc pourquoy voulez-vous me contraindre d'avouër, que la masse du corps de Christ est réellement dans l'Eucharistie, sous ombre que les Peres disent que le corps de Christ y est? Il y est, comme vous y estes. Vous

y estes

Chap. XXXIV.

Id contr. advers. Leg. L. 1. c. 20. T. 6. p. 251. D.

* *Ie lis au latin*, & si jam sunt participes ejus *avec le Cardinal du Peron de l'Eucharistie p. 325.*

Fulg. de fide ad Pet. c. 19.

* *Id. L. 2. ad Menim. c. 11.*

Chap. XXXIV.

y estes. Vous y estes parce que vôtre sacrement y est, le sacrement de l'Eglise & de ses membres. Le corps de Christ y est donc aussi tout de mesme, parce que son sacrement y est.

Ie laisse-là ce que vous attachez encore du vôtre a la queuë de ce passage, de la commemoration des Martyrs dans le service de l'Eucharistie, qui ne se trouve point dans l'original aux lieux, que vous en marquez & dont vous n'avez pas daignè nous montrer aucune autre source. Ioint que cette mention des Martys, qui se faisoit dans la liturgie, n'a rien de commun avecque vôtre *sacrifice de l'autel*, que vous avez icy entrepris d'établir. Et au reste, j'en ay des-ja assez parlè cy devant dans l'examen de ce que vous avez rapportè des trois premiers siecles sur la priere des morts.

Vous finissez, vôtre centon par une allegation des Questions sur le Levitique, dont vous traduisez les paroles avec vôtre licence ordinaire. Ie me contenteray de representer le lieu, comme il est dans l'auteur (car ce ne seroit jamais fait de vouloir censurer toutes vos paraphrases, ne s'en treuvant presque aucune qui soit sincere, & fidele) Voicy donc ce que dit S. Augustin dans l'endroit que vous marquez. *Aug. in Levitic. Q. 57.* *Que veut dire* ce qu'il est si fort deffendu au *peuple* (du vieux Testament) *de manger du sang des sacrifices, qui étoyent offerts pour les pechez? S'il est vray, que par ces sacrifices la étoit signifiè cet unique sacrifice, auquel,* ou *par lequel se fait la vraye remission des pechez, veu que non seulement il n'est defendu a aucun de prendre le sang de ce sacrifice pour son aliment, mais que plustost au contraire tous ceux, qui veulent avoir la vie, sont exhortez a le boire?* C'est là le vray passage de S. Augustin. D'où il est évident, que vous le falsifiez avec une hardiesse épouvantable, quand vous luy faites dire, *qu'il n'est pas defendu de se nourrir du sang du sacrifice de l'Eucharistie*; au lieu qu'il dit simplement *de l'unique sacrifice par lequel se fait la vraye remission des pechez.* Qui vous a dit, qu'il *entend l'Eucharistie?* Qui vous a dit, qu'il n'entende pas plustost l'oblation de Iesus Christ en la croix? N'est ce pas un sacrifice sanglant? N'est-ce pas un sacrifice VNIQVE*? N'est ce pas le sacrifice *par lequel se fait la vraye remission de nos pechez*? toutes ces qualitez luy appartiennent elles pas aussi bien, & mesme incomparablement mieux, qu'a vôtre pretendu sacrifice de l'autel? Et donc qui vous a donnè le droit de préter a ce Pere une pensée, que ses paroles ne signifient pas? Et quant au sang de ce sacrifice divin & mystique; j'avouë qu'il ne nous est pas defendu; qu'il nous est mesme commandè de le boire pour avoir la vie eternelle. Mais le témoin ne dit pas, qu'il faille le boire avecque la bouche du corps; ce que je nie, soûtenant, que puis que c'est un breuvage mystique, qui sert a *nourrir* l'ame & non la chair, a vivifier en une vie, non charnelle, mais spirituelle, non caduque, mais eternelle, il se doit boire de l'ame & non du corps, du cœur, & non de la bouche, soit quand nous en recevons le

* *VNVM.*

le sacrement, soit hors de là. Chap. XXXIV.

Apres ces témoignages de S. Augustin, vous en alleguez, * encore deux histoires. Dans la premiere il dit, que le corps mort de Monique sa mere ayant été *posé pres de la fosse, on offrit pour elle le sacrifice de nôtre prix* (vous traduisez de *nôtre redemption*) *avant que de la mettre en terre, comme c'étoit la coûtume de ce lieu-là*; de la ville d'Ostia où la chose arriva. Mais que voulez vous inferer de ce passage? Que l'Eucharistie fust *appellée sacrifice?* Nous l'avons confessé, & en avons rapporté des raisons, qui n'ont rien de commun avecque vôtre opinion. Pressez vous ce qu'elle est nommée *Le sacrifice* (non de nôtre *redemption*, comme vous le dites) mais *de nôtre prix*, comme S. Augustin l'a precisément écrit? Mais qu'est-ce que *le sacrifice de nôtre prix*, sinon *le sacrifice du corps & du sang du Seigneur*, le vray prix par lequel il nous a rachetez? Et puisque *le pain & le vin* de l'Eucharistie est le sacrement de ce *corps* & de *ce sang*, sacrifié pour nous, pourquoy trouvons nous étrange qu'elle soit appellée *le sacrifice de ce corps & de ce sang*, selon cette maniere de parler remarquée par Saint Augustin mesme, qui donne aux sacremens les noms des choses, dont ils sont les sacremens? Tous confessent qu'elle est le sacrement de ce sacrifice. Il est donc raisonnable selon l'observation de S. Augustin, qu'elle en ait le nom. Mais cela n'empesche pas; que comme elle a ce nõ là pour la fin, où elle se rapporte, & pour la verité, qu'elle signifie, elle ne soit aussi à cause de la matiere, en quoy elle consiste, veritablement appellée *le sacrifice de pain & de vin*; cõme nous avons desja remarqué, que S. Fulgence l'appelle expressément. S. Augustin nous montre dans le chapitre suivant quel est le sens de ce mot, où parlant de la mesme chose, il nõme *le sacrement de nôtre prix* ce qu'il appelle icy *le sacrifice de nôtre prix*. Que si vous prétendez tirer de l'avantage de ce que l'Eucharistie s'offrit pour Sainte Monique; je répons que S. Augustin nous apprend encore dans le chapitre suivant, pourquoy on le fit, quand il dit qu'elle leur commanda, *que l'on fist mention d'elle a l'autel*; c'est a dire que l'on fist nommément mention d'elle dans les prieres, que l'on presentoit a Dieu pour les personnes decedées en la foy, selon l'ancienne coûtume, qui née de diverses erreurs de quelques uns, s'étoit glissée entre les Chrétiens des la fin du deuxiesme siecle; comme nous l'avons des-ja remarqué en son lieu. Ainsi l'opinion que l'on avoit de l'utilité & de l'efficace de ces prieres, faites dans l'Eglise & par ses ministres, & en la celebration de ce sacrement, étoit la vraye raison pourquoy l'on offroit l'Eucharistie pour les morts; & non la créance que vous avez, que ce soit un sacrifice proprement ainsi nommé, & ayant en soy la vertu de faire la propitiation de nos pechez.

*p. 70.

Aug. L. 9. Confess c. 12. C.

Aug. p. 23.

Fulg. de fide ad Petr. c. 9.

Aug. Confess. L. 9. c. 13. D.

Id. ibid.

L'autre histoire que S. Augustin raconte, est que les esclaves, & les bestiaux, qu'un Seigneur tenoit dans une sienne maison a la campa-

Chap. XXXV.

pagne, étant molestez des esprits malins, a sa priere un des Prestres d'Hippone y alla; *qu'il y offrit le sacrifice du corps de Christ, priant le plus ardemment qu'il pût, que cette vexation cessast; qu'elle cessa incontinent, Dieu l'exauçant en sa misericorde.* Vous avez marquè en grosses lettres ces mots de S. Augustin, *Le sacrifice du corps de Christ*; Mais nous venons de montrer, que l'Eucharistie étoit ainsi appellée parce qu'elle se celebroit pour la memoire, & pour la representation du sacrifice de la croix, où cette divine victime fut immolée pour nous; si bien que le Seigneur y est *immolè selon quelque maniere, non en soy-mesme*, mais en *sacrement*, comme dit S. Augustin ailleurs; non que la matiere, en quoy consiste l'Eucharistie soit la masse & la substance propre du corps du Seigneur; comme vous vous l'imaginez sans raison, puisque S. Augustin * nous a appris, que ce que l'on y offre est *du pain & du vin*; & que S. Fulgence l'a nommè expressément *le sacrifice de pain & de vin*.

Aug. de Civ. D. L. 22. c. 8.

Id. ep. 23.

* *Id. L. 1. contr. adv. Leg. c. 10.*

† *Fulg. L. de fide ad Petr. Diac c. 19.*

Ainsi Monsieur vous voyez, que je n'ay eu nul besoin *de ces chicaneries* & de *ces explications artificieuses*, dont vous parlez, * pour resoudre les objections, que vous avez alleguées de ces trois Peres Latins, pour vôtre sacrifice de la Messe. Elles sont tombées d'elles mesmes a la veuë de la veritè, tirée du sein de ces mesmes auteurs; & je ne puis assez m'étonner veu leur extreme foiblesse, que vous vous soyez si fort hastè de vous vanter, qu'elles sont a toute épreuve.

* *p. 70.*

Chapitre XXXV.

Suite des témoignages, que Monsieur Adam a apportés du quatriesme & du cinquiesme siecle pour le sacrifice de la Messe, assavoir de quatre Peres Grecs, Cyrille de Ierusalem, Chrysostome, Gelase de Cyzique (qu'il fait passer pour le Concile I. de Nicée) & de Cyrille d'Alexandrie (qu'il fait passer pour le premier Concile d'Ephese, troisiesme universel) avec la solution de tout ce qu'il en a voulu conclurre.

IL faut maintenant voir si les Grecs tiendront mieux pour vous, que les Latins. Ie laisse le faux Ignace & le vray Irenée; dont j'ay parlè en leur lieu. Le premier Grec que vous faites paroistre en suite est Cyrille de Ierusalem; De quelques choses, qu'il dit dans l'Homelie cinquiesme Mystagogique vous avez fait ce tissu, a vôtre mode; *Que quand ce sacrifice spirituel, & le culte non sanglant, que l'on rend a Dieu par le moyen de l'hostie d'expiation est achevè; nous prions pour tous ceux, qui sont morts en nôtre communion.* C'est là la premiere piece de vôtre allegation. Mais comment ne voyez vous pas, que quand Cyrille

p. 71.

* *Cyr. Hier. Hom. Myst. 5 p. 241.*

Cyrille appelle l'Euchariſtie *un ſacrifice ſpirituel*, Il nous montre par cela meſme, que ce n'eſt pas un *ſacrifice externe*, *& corporel*, & ainſi proprement nommè, mais myſtique, & ainſi appellè metaphoriquement, & par analogie, a cauſe de la commemoration, qui s'y fait du vray ſacrifice de la croix, & des prieres que l'on y preſente a Dieu avec les cœurs & les perſonnes des fideles là préſens? Ce qu'il le nomme encore *un culte non ſanglant* ſignifie la meſme choſe, que c'eſt un ſervice, où non ſeulement il ne répand point de ſang, mais meſmes, où il n'intervient proprement aucune victime, qui ayt du ſang; ou l'on n'offre a Dieu, que des choſes ou inanimées, comme le pain & le vin, ou ſpirituelles, comme la priere, & l'image myſtique, & la memoire de la grand' victime immolée ſur la croix en la plenitude des temps? Car quant a ce que vous faites dire a cet auteur, que *l'on rend a Dieu ce culte par le moyen de l'hoſtie d'expiation*, afin d'inſinuer, que l'hoſtie expiatoire de nos pechez (aſſavoir Ieſus Chriſt) eſt réellement preſente dans ce culte; en cela Monſieur, vous abuſez vos lecteurs. Cyrille ne le dit pas. C'eſt vous qui le luy prétez. Il dit ſimplement, que ce *ſacrifice ſpirituel, ce culte non ſanglant, eſt ſur ce ſacrifice là, ou ſur cette victime là de propitiation*) c'eſt a dire qu'il eſt tout fondè ſur *ce ſacrifice là*, ou *ſur cette victime-là, propitiatoire* de nos pechez; entendant clairement par ces mots le ſacrifice de la croix; duquel dépend, & où ſe rapporte entierement toute l'action de l'Euchariſtie. Il diſtingue & ſepare clairement ces deux ſujets l'un d'avec l'autre; *le ſacrifice ſpirituel*, d'avecque *le ſacrifice de propitiation*. Car vous remarquerez s'il vous plaiſt, qu'il uſe d'un meſme mot θυσία *ſacrifice* parlant de l'un & de l'autre; & non de deux differens, comme l'interprete Latin & vous apres luy, le voulez donner a entendre, employant les paroles de *ſacrifice & de victime* pour en exprimer une ſeule Grecque, que Cyrille a miſe en tous les deux lieux. Il donne donc a tous ces deux ſujets le nom de ſacrifice en commun; Mais il les diſtingue clairement quant au reſte; premierement en ce qu'il appelle ſimplement le premier *le ſacrifice*, au lieu qu'il nomme l'autre *ce ſacrifice là*, τῆ θυσίας ἐκείνης avecque le pronom demonſtratif, qui a une grand'emphaſe, comme ſavent ceux qui entendent la langue Grecque; & ſignifie quelque choſe de ſingulier dans le ſujet, a qui il eſt ajoûtè. C'eſt comme ſi Cyrille diſoit, *cet autre grand & admirable ſacrifice, que Ieſus a offert en la croix*. Secondement il les ſepare encore évidemment en ce qu'il appellè l'un *le ſacrifice ſpirituel*, & l'autre *le ſacrifice de propitiation*. Et en troiſieſme lieu en ce qu'il dit, que le premier, qui eſt l'action de l'Euchariſtie, *eſt ſur le ſecond*, qui eſt le ſacrifice de la croix. D'où paroiſt combien eſt vitieuſe, & abſurde la traduction, que vous avez faite de ces paroles de Cyrille, en diſant, *le culte, que l'on rend a Dieu par le moyen de l'hoſtie d'expiation*; où vous mettez du vôtre ces mots, *que l'on rend a Dieu*; qui ne ſont point dans le texte; où

Chapitre XXXV.

τῆ θυσίας τῆ ἱλασμῶ.

Chap. XXXV.

vous prenez la preposition Grecque ἐπὶ construite avec un genitif, pour dire *par*, ou *par le moyen*, contre l'usage commun & public de cette langue, où étant ainsi construite elle signifie *sur*, & non *par*. Enfin il y a encore de la finesse en ce qu'ayant traduit un peu auparavant le mot θυσία *sacrifice*, icy vous le changez sans aucune raison apparente en celuy de *victime*. Mais voyons la suite de vôtre paraphrase, où vous continuez ainsi le discours de Cyrille; *Nous prions pour tous ceux qui sont morts dans nôtre communion, croyant que leurs ames trouvent un grand soulagement dans les prieres, qu'on offre pour elles dans ce saint & redoutable sacrifice, qui est sur l'autel.* Il est uray qu'en suite des paroles précedentes, apres avoir priè Dieu pour la paix des Eglises, pour la tranquillitè du monde, pour les Empereurs, pour leurs armées, & pour leurs alliez, & pour les affligez, malades & necessiteux; & apres avoir fait la commemoration des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres, & des Martyrs; il ajoûte, *qu'ils prient aussi pour les Saints Peres, & Evesques trépassez) & enfin pour tous ceux, qui sont prédecedez au milieu d'eux, croyant que les autres, pour lesquelles est offerte la priere du saint & tres-terrible sacrifice là present, en auront beaucoup d'ayde, ou de profit.* Ie laisse-là, comme une chose, qui est hors de cette question, ce qu'il dit de la priere pour les morts; me contentant de remarquer seulement, qu'il dit qu'elle se faisoit pour les Saints Peres & Evesques, & pour *TOUS* ceux, qui étoyent morts en la communion de l'Eglise; non par consequent pour les seuls habitans de vôtre Purgatoire, qui n'étoit pas encore connu en ce temps-là; Secondement, que dans les paroles suivantes il ne dissimule pas, qu'il en connoissoit plusieurs, qui se formalisoient de ces prieres pour les morts, allegant qu'elles semblent vaines soit pour ceux qui meurent dans le pechè, soit pour ceux, qui n'y meurent pas; étant superfluës pour ceux-cy, & inutiles pour ceux-là. Et enfin que tachant de resoudre cette difficultè, il semble supposer, que ces prieres ne servent, qu'a ceux qui sont dannez. D'où paroist combien ces prieres, que Cyrille faisoit pour les morts, sont differentes des vôtres. Mais quant au sacrifice, dont il est proprement question, Cyrille n'avance de rien vos prétentions; l'avantage qu'il veut, que la priere faite sur l'Eucharistie, en tire, étant fondè non sur ce que c'est un sacrifice; mais sur ce que c'est un service agréable a Dieu, & où on luy represente la mort de son Fils, l'unique cause qui nous le rend propice & favorable. En suite vous nous menacez * de Chrysostome disant avec vôtre bravoure ordinaire, que le ciel n'est pas plus éloignè de la terre, que ses sentimens sur ce sujet le sont de ceux de nôtre communion, que vous appellez *secte* injustement & injurieusement. Mais ces vanteries vous sont si familieres, & se sont tant de fois treuvées vaines, que je ne m'en emeux pas. Laissons les paroles, & venons aux choses.

Cyrill. ibid. p. 241. D.

ibid. & p. 242. A.

* *p. 71.*

Vous alleguez donc premierement de Chrysostome un passage, où ayant

où ayant appellè Eustathius, Martyr, bien qu'il fust mort en son lit, & ayant dit pour justifier le nom de *Martyr*, qu'il luy avoit donnè, *que ce n'est pas la mort seulement, mais aussi la disposition d'esprit qui fait le Martyr*; il ajoûte pour éclaircir, & confirmer sa raison, l'exemple d'Isaac qui ne laissa pas d'estre sacrifiè, bien qu'il ne fust pas mis a mort. *La volontè d'Abraham l'immola* (dit-il) *bien que sa main ne l'ayt pas blessè. Il ne plongea pas son couteau dans la gorge de l'enfant; Il ne luy coupa pas le cou. Non; Mais il y a un sacrifice sans sang. Ceux qui ont participè aux mysteres savent bien ce que je veux dire. C'est pourquoy ce sacrifice-lâ* (celuy d'Abraham) *se fit sans sang; parce qu'il devoit estre la figure de celuy-cy.* I'avouë que de là il paroist, que l'Eucharistie (car c'est d'elle qu'il parle) peut estre appellée sacrifice (& c'est ce que nous n'avons jamais niè) mais non a parler proprement, en prenant le mot de *sacrifice* en son sens propre & univoque. Au contraire ce passage nous montre, que ce nom de *sacrifice* ne convient a nôtre *sacrement*, qu'improprement & équivoquement. L'occasion, qui a jettè l'auteur dans ce discours, le montre évidément. Car il est clair, qu'a parler proprement selon le langage de l'Eglise on n'appelle *Martyr*, que celuy, qui a seellè la confession de la veritè Evangelique de son sang, & qui a souffert la mort, & que ceux, qui n'ont pas combatu jusques au sang, s'appellent *Confesseurs*, & non *Martyrs*, encore qu'étendant ce mot plus loin on puisse figurément, & par un abus de langage, appeller *martyrs* ceux qui ont eu la disposition & la volontè, du martyre, bien qu'ils n'en ayent pas eu l'effet. Il en est de mesme *du sacrifice* d'Abraham, qui n'est ainsi nommè qu'improprement. Isaac fut sacrifiè, comme il fut immolè, & mis a mort. Et derechef son pere le fit mourir en la mesme fasson, qu'il le recouvra d'entre les morts. *Il le recouvra par quelque semblance* (dit l'Apôtre) non qu'il eust étè veritablement mort; mais par ce qu'il avoit étè mort en quelque façon. Il avoit étè immolè tout de mesme; improprement & figurément. Il entend donc pareillement, que l'Eucharistie, est un sacrifice, non proprement, mais figurément; comme Eustathius étoit martyr, & comme Isaac avoit étè sacrifiè. Ainsi vôtre allegation confirme nôtre sentiment; au lieu de le refuter comme vous vous l'imaginez.

Chap. XXXV.

Chryso hom. in Eustath. qui est 51. T. 1. p. 574. B.

Ebr. 11. 19.

L'autre piece de vôtre allegation est tirée des homelies sur l'épitre aux Ebreux, & vous abregez * ce qui y est dit en ce peu de mots, *que le sacrifice, qui est offert tous les jours* (assavoir en l'Eucharistie) *est la mesme victime, qui a étè offerte sur la croix.* Mais pour découvrir le vray sens de cet auteur, & pour faire voir combien vous vous en éloignez, il faut representer ce qu'il dit plus au long. Il y explique & établit, qu'au lieu, que les Sacrificateurs Mosaïques offroient continuellement plusieurs sacrifices, *le Seigneur Iesus tout au contraire n'a étè offert qu'une seule fois; & que cela a suffi pour jamais.* Des-lâ il abbat

*p. 71.

Chrys. Hom. 17. in Hebr. p. 855. C.

Chapitre XXXV.

abbattout vôtre sacrifice. Car si Christ n'a étè *offert qu'une fois*; vous errez quãd vous pretendez l'offrir tous les jours. Et *si son unique obation suffit pour toûjours*; vous qui voulez l'offrir encore apres cela, outragez evidemment le prix de son oblation, l'accusant de n'estre non plus suffisante, que celles d'Aaron, & de ses enfans; puis que vous la reïterez plusieurs fois, comme ils ne cessoyent jamais de reïterer les leurs, a cause de leur foiblesse. *Car* (dit-il) *si les playes étoient parfaitement gueries, s'il n'en restoit plus, celuy que l'on traittoit n'auroit plus besoin de remedes.* D'où il conclut, que les sacrifices Levitiques, comme des remedes imparfaits & incapables de bien guairir le pecheur, *étoient toûjours offerts a cause de leur foiblesse*; au lieu que l'oblation du Seigneur ayant parfaictement aboli le pechè, n'a plus besoin d'estre encore offerte. Il me semble Monsieur, que jusques là, Chrysostome n'est pas tout a fait si éloignè de nous, que le ciel l'est de la terre. Mais là dessus il se fait luy-mesme cette obiection; *Quoy donc?* (dit-il) *N'offrons-nous pas tous les jours?* Que dit-il a cela? *Nous offrons* (dit-il) *je l'avoue, mais en faisant memoire de sa mort.* Il est clair, qu'il veut dire, que nôtre action n'est pas proprement l'oblation d'un sacrifice; mais que c'est la memoire, ou la commemoration de l'oblation du Seigneur; & qu'elle est nommée *oblation*, parce seulement, que c'est la memoire, ou la commemoration de l'oblation d'un sacrifice, & non qu'elle soit elle-mesme de son chef une oblation de sacrifice propre & distincte d'avec celle dont elle nous fait souvenir. C'est pourquoy il ajoûte; *Et celle-cy* (c'est a dire l'oblation que nous faisons) *est une seule & mesme* (c'est a dire avec celle que Christ offrit) Or il est evident qu'elle n'est & ne peut estre mesme, qu'en representation. Ce sont deux actions differentes; celle-cy de Christ, celle-là du Ministre a la table du Seigneur. Mais celle du Ministre est *mesme*, que celle du Maistre; par ce qu'elle ne represente, qu'elle seule. Il l'explique ainsi luy-mesme incontinent apres: *Nôtre souverain Sacrificateur*, (dit-il) *est celuy qui a offert le sacrifice qui nous nettoye. Nous aussi maintenant offrons ce sacrifice, qui fut alors offert, & qui ne se peut consumer. Cecy se fait en commemoration de ce qui se fit alors. Car dit-il, faites ceci en memoire de moy. Nous ne faisons pas un autre sacrifice, comme faisoit alors le Pontife des Iuifs:* mais nous faisons *toûjours le mesme, ou plustost nous* FAISONS LA COMMEMORATION *de ce sacrifice-là.* Vous avez mal traduit ces paroles, en disant, *que le Sacrifice, que nous offrons, est la mesme* VICTIME, *qui fut offerte sur la croix.* Pourquoy dites vous *sacrifice* de l'un, & *victime* de l'autre, veu que l'auteur a mis un mesme mot θυσία en tous les deux? *Nôtre souverain sacrificateur* (dit-il) *a offert* τὴν θυσίαν *le sacrifice qui nous nettoye; Et nous faisons* (dit il) *le mesme sacrifice*, τὴν αὐτὴν θυσίαν. Pourquoy changez vous le mot? Que n'usez vous d'une mesme parole, comme a fait vôtre auteur? Vous aviez bien commencè, en disant; *Le sacrifice*

ibid. D.

ibid. p. 586. A. ibid.

que

que nous offrons. Que n'achevez vous de mesme, en disant, *est le mesme sacrifice, qui fut offert en la croix?* S. Chrysostome vous obligeoit luy-mesme a l'entendre ainsi. Car quant a la victime, c'est a dire *Christ, ou son corps*, il avoit des-ja remarquè, qu'elle est mesme, & sur la croix, & sur la table sacrée. *Nous offrons toûjours le mesme* (disoit-il) *non aiourd'huy une brebis, & demain une autre, mais toûjours la mesme; si bien que c'est un mesme sacrifice. Y a-t-il plusieurs Christs, sous ombre que le sacrifice est offert en plusieurs lieux? Nullement. Mais il n'y a par tout qu'un seul Christ, plein & parfait, tant icy, que-là, un seul & mesme corps. Comme donc c'est un seul corps & non plusieurs corps, bien qu'offert en plusieurs lieux; ainsi n'est-ce aussi qu'un seul sacrifice.* Là vous voyez, qu'il pose premierement, que ce qui fut offert en la croix, & ce qui est offert sur la table mystique, n'est qu'une seule & mesme victime (assavoir un seul & mesme Christ; un seul & mesme corps de Christ.) Vous voyez encore, que de cette unitè de la victime, il conclut aussi l'unitè du sacrifice; c'est a dire que de ce que nous offrons tous en l'Euchariftie ce seul & mesme Christ, qui fut offert sur la croix, il induit que l'Euchariftie est un seul & mesme sacrifice, que celuy qui fut offert sur la croix. Il est donc évident, que quand en *suite de ces choses, il employe le mesme mot, dont il venoit d'user, & dit que Nôtre Souverain Pontife a offert* τὴν θυσίαν, il falloit traduire *le sacrifice & non la victime, qui nous nettoye*; & tout de mesme encore, six lignes plus bas dans la conclusion de ce discours, *Nous faisons le mesme sacrifice*; & non la mesme *victime*. Or je crois, que vous n'ignorez pas ce qui s'ensuit clairement de cette doctrine de Chrysostome. Car si l'Euchariftie est un sacrifice non autre, mais seul & mesme, que celuy de la croix, l'Euchariftie n'est donc pas le sacrifice de vos Messes, qui est évidemment autre, que celuy de la croix. Le vôtre est l'action d'un Prestre; Celuy de la croix fut l'action du Fils de Dieu. Le vôtre se fait çà & là en divers lieux du monde, Celuy de la croix ne s'est fait que sur le Calvaire. Celuy-cy se fit sur une croix; Le vôtre se fait sur un autel. Il y a seise cens vint & tant d'années, que celuy de la croix fut fait, & consommè; Le vôtre se fait encore tous les jours, & se fera selon vôtre opinion, jusques a la fin du monde. Celuy de la croix fut tres-sanglant; Car le Seigneur Iesus y répandit tout son sang pour nos pechez; Dans le vôtre il n'en répand pas une goutte. Celuy de la croix étoit selon vos plus subtils-Docteurs, un sacrifice *de redemption originelle*. Le vôtre, *d'une redemption applicative*. Ainsi vous ne pouvez nier, que la Messe ne soit un *sacrifice* tout autre, que celuy, que Iesus offrit en la croix. Puis donc que Chrysostome pose & affirme constamment, que l'Euchariftie est le mesme sacrifice que Iesus offrit en la croix, & que ce n'en est pas *un autre*; il me semble Monsieur, que sa doctrine n'est pas mesme que la vôtre, & qu'elle en est mesme plus differente, que la nôtre. Car vous ne

Chap. XXXV.

pouvez

Chap. XXXV.

pouvez pas dire qu'un homme aussi sage, & aussi spirituel que luy, ait creu, que le sacrifice de l'Eucharistie soit a parler proprement, & réellement, un mesme sacrifice, que celuy de la croix; n'y que les sacrifices de l'Eucharistie, qui se font dans un million de lieux differens, ne soyent tous qu'un seul & mesme sacrifice singulier. Il n'y a point d'esprit, quelque grossier, que vous le feigniez, qui soit capable d'une si extravagante imagination. Il faut donc que vous confessiez, que quand il parle ainsi, il entend, que tous *ces sacrifices là*, ne sont qu'un seul & mesme sacrifice, & entr'eux & avec celuy de la croix; par ce qu'encore que ce soyent des actions tres-differentes pour le lieu & pour le temps, où elles se font, néantmoins en qualitè de sacrifice elles n'en font toutes, qu'un seul, assavoir celuy de la croix; par ce qu'elles ne sont *sacrifices*, qu'entant qu'elles representent, un sacrifice, & qu'elles ne representent toutes que celuy-là seul; Comme encore, que tous les portraits du Roy soyent plusieurs portraits, faits de mains differentes, & en differens temps & lieux, néantmoins a l'égard de ce qu'ils representent, ils ne sont tous qu'une seule & mesme personne, assavoir celle du Roy. Chrysostome l'a clairement exprimè luy-mesme; premierement lors qu'ayant dit, *Il est vray; que nous offrons*; il se corrige aussi tost, & ajoûte; *Mais en faisant commemoration de sa mort. Secondement* quand il conclut encore tout son discours par la mesme correction. *Nous faisons* (dit-il) *toûjours le mesme sacrifice*; *mais plûtost nous faisons la commemoration d'un sacrifice.* N'est-ce pas nous dire nettement, qu'a parler bien, & proprement, & dans l'exacte rigueur du langage, *ce n'est pas faire un sacrifice*; c'est seulement faire la *memoire*, ou la *commemoration* d'un sacrifice? Est-ce là combatre *les sentimens de nôtre secte* (comme vous l'appellez injurieusement.) N'est-ce pas les établir puissamment? Allez, Monsieur, & m'apportez toûjours des objections de cette sorte, & je vous en remercieray.

* p 71. Chrys. in Matth. hom. 51. Gr. 50.

En suite * vous faites ainsi parler Chrysostome dans l'homelie 51. sur S. Matthieu, que vous marquez dans la marge; Ce n'est *pas tant le Prestre, qui offre cette victime a Dieu; comme Iesus Christ mesme, qui étend invisiblement sa main pour la presenter a son Pere.* Mais ces paroles ne se treuvent nulle part ainsi couchées dans l'homelie, que les Latins content pour la 51. & les Grecs pour la 50. ni dans la suivante, que les Grecs nomment la 51. & les Latins la 52. Ie pourrois des-là renvoyer ce passage, comme mal & faussement alleguè. Mais afin que l'on connoisse mieux vôtre bonne foy dans la dispute, il faut découvrir la cause, ou de vôtre erreur, ou de vôtre fraude. Il est donc vray, que dans l'homelie, que les Latins content pour la 51. se treuvent les paroles suivantes, dans un endroit, où il exhorte les fideles d'apporter une grand' reverence a la table du Seigneur, disant que cette Cene, que nous y mangeons est la mesme Cene, qu'il fit avec ses Apôtres, & que celle là n'est en rien differente de celle-cy; parce que c'est non

un homme, mais le Seigneur, qui fait l'une & l'autre; *Quand donc* (dit-il) *vous verrez le Prestre, qui vous la baille, pensez que ce n'est pas le Prestre, qui le fait, mais que c'est la main de Christ, qui s'étend vers vous.* De ce texte vous avez basti vôtre glosse d'Orleans; où au lieu de la *Cene*, * où *du festin* du Seigneur, dont il parle, vous luy faites dire *la mesme victime, qui a été offerte sur la croix*, dont il ne dit rien; Où au lieu de ce qu'il dit, que *la main de Christ est étenduë vers nous, assavoir pour nous donner ce que le Prestre nous baille*; vous luy faites dire, *que Iesus Christ étend invisiblement sa main pour presenter la victime a son Pere.* Voila un illustre échantillon de vôtre sincerité dans l'allegation des Peres; où vous faites dire a Chrysostome, que Christ offre a Dieu en sacrifice la victime immolée sur la croix; au lieu de ce qu'il dit, qu'il étend sa main sur sa table pour nous bailler sa Cene, que nous y recevons de ses Ministres, assavoir parce qu'il en est l'auteur, qui accompagne son institution de la presence, & de l'efficace de son Esprit. Chap. XXXV. *ibid. p. 554. B.* * τὸ δεῖπνον

Vous nous produisez apres cela un passage d'un autre ouvrage, où cet éloquent auteur écrit ces paroles, que vous avez parafrasées selon vôtre coûtume, *si tu veux du sang* (dit-il) *rougi non l'autel des idoles du sang des animaux, mais le mien de mon sang.* A cela vous joignez tout d'une suite ce qu'il ne dit, que pres d'une page entiere plus bas, & que vous aviez des-ja objectè cy-devant; *Ce que le Seigneur n'a pas souffert sur la croix, il le souffre pour l'amour de toy dans l'oblation. Il y veut bien estre rompu en plusieurs pieces, afin de nous rassasier tous.* Mais comment n'avez-vous point considerè que si l'on prend ces paroles en leur sens propre elles prouvent beaucoup plus, que vous ne pretendez? c'est a dire qu'elles ne prouvent rien pour vous? Chrysostome dit, que *l'autel est rougi & empourprè du sang de Iesus Christ.* C'est donc *un sacrifice sanglant*; c'est a dire que ce n'est pas le sacrifice de la Messe, qui se fait sans effusion de sang, & que vous appellez *le sacrifice non sanglant.* Chrysostome dit, que Christ *est rompu en plusieurs pieces* * *dans l'oblation de l'Eucharistie*, & vous tenez, qu'il y est & y demeure tout entier, impassible & immortel; & que le Prestre bien loin de le rompre, ne le touche pas seulement. Comment l'exces de ces paroles ne vous a-t-il point fait penser, qu'il les faut prendre, non a la lettre mais figurément; & que l'auteur en disant, que *le sang de Christ rougit l'autel, & que Christ y est mis en pieces*, entend qu'il y *fait* & qu'il y *souffre* ces choses, non proprement & en la substance soit de son sang, soit de son corps, mais bien en Sacrement, dans le signe sacrè de l'un & de l'autre? dans le vin, qui nous represente son sang répandu, & dans le pain, qui nous represente son corps rompu sur la croix? & nous representent l'un & l'autre en cet estat, non pour l'immoler encore une fois, mais bien pour nous le communiquer a salut? Il est vray, que cette représentation du sacrifice du Seigneur qui s'y fait, est elle- *p. 72. Chrys. in 1 Cor. Hom. 24. p. 255. d. e.* *ibid. p. 256. C.* * διακλώμενος

Chap. XXXV.

mesme appellée *oblation & sacrifice:* mais au mesme sens & en la mesme maniere, parce qu'elle en contient non la veritè mesme, mais le sacrement.

*p.72.

A la suite de ces paroles, vous en ajoûtez encore d'autres * tout d'une haleine, comme si elles étoient dans le mesme texte; & sans nous marquer, aucun autre livre de cet auteur, que l'homelie 24. sur la premiere Epitre aux Corinthiens. Et néantmoins la veritè est que pour les treuver il faut les aller chercher bien loin de là dans les homelies sur S. Matthieu, où elles se treuvent couchées, non comme vous les rapportez avec vôtre sincerité ordinaire, mais comme je les vais representer; *Qu'y a-t-il de si pur, qu'il ne faille, que vous le soyez encore d'avantage, vous, qui jouïssez de ce sacrifice? Où est le rayon du Soleil, qui ne doive surpasser en puretè la main qui tranche & découpe cette chair? la bouche qui se remplit de ce feu spirituel? la langue qui est rougie de ce sang tres-terrible?* Vous prouvez encore icy plus, que vous ne voulez, tant vous estes ou peu adroit, ou peu heureux, dans la dispute. Car s'il faut prendre ces paroles a la lettre (comme il le faut de necessitè, si vous voulez qu'elles facent quelque chose pour vous) elles posent que l'Eucharistie est un sacrifice *sanglant*, ou le sang de la victime rougit la bouche de ceux qui le boivent; Elles posent, que la chair de la victime est decoupée & tranchée en pieces par la main du Sacrificateur. Pour cacher cette horreur a vos lecteurs, vous avez falsifiè le texte de vôtre auteur, luy faisant dire * *la main qui distribuë cette chair.* Et c'est peut-estre pour cela, que vous avez caché le livre, d'où vous avez tirè ces paroles; de peur que l'on n'y treuvast la conviction de vôtre mauvaise foy. Mais vôtre finesse est vaine. Vôtre dissimulation ne nous a pas empeschè de treuver le vray lieu de l'original, où vous avez pris ce témoignage; & où nous lisons dans toutes les editions non *la main qui distribuë cette chair*, comme vous le dites faussement, mais *la main qui découpe cette chair.** Dites-moy donc Monsieur, croyez-vous, que la main de vos Prestres *decoupe* l'adorable chair de Christ, & qu'elle la mette en pieces en vôtre sacrifice? Croyez vous, que son divin sang y teigne & y rougisse la langue de vos communians? Mais où est le Chrétien, qui n'eust vos Prestres & vos sacrifices en horreur, s'ils traittoient ainsi leur Sauveur? & si pour avoir part a vos autels, il leur falloit rougir leur langue de son sang? De l'humeur, dont je vous vois, je ne say si vous mesmes pourriez bien souffrir, que je vous fisse ces demandes; & si vous ne crieriez point au blaspheme pour m'épescher de parler ainsi. Et neantmoins vous voyez bien, que si vôtre objection est bonne & legitime, elle induit que vôtre sacrifice est une effusion du sang du Seigneur, & une fraction, & laceration de sa chair sainte. Il faut donc de necessitè pour vous tirer vous & Chrysostome de ces absurditez épouvantables, confesser, que ces paroles sont hyperboliques,

Marginal notes: Chrys. Hom. 83 in Matth. p. 8?5.C. — *p.72. — *Gr. διατέμνουσαν Lat. perrumpit.

qui

qui est une maniere de parler assez familiere a cette bouche d'or, & qu'elles ne se doivent pas prendre a la lettre grossierement, mais estre ramenées a leur vray & legitime sens, qui est de signifier non ce que souffre sur la table sacrée le corps & le sang mesme du Seigneur, mais bien ce que le pain & le vin, les symboles & les sacremens de ce corps & de ce sang, nous y representent ce qu'ils souffrirent autrefois pour nous en la croix. C'est là que cette chair adorable fut percée, & dechirée par le fer execrable des bourreaux : C'est là que son divin sang rougit, & le fer de la lance de cet homme impie, qui luy ouvrit le côtè, & le bois de la croix. Et parce que l'ouverture & la laceration de ce corps, & l'effusion de ce sang est figurée sur nôtre table sacrée par la fraction du pain, & par l'effusion du vin, & par la separation de l'un de ces signes d'avecque l'autre; Chrysostome n'a point feint de dire, que ces choses se font sur cette table, quand elles y sont representées. Au reste il a bien raison d'exiger & des ministres qui font & qui distribuent ce sacrement, une main plus pure, que les rayons du Soleil, & des fideles qui y communient, une nettetè tres-exquise; par ce qu'encore que le pain & le vin y demeurent dans leur propre substance & nature, ils sont neantmoins avec cela les sacremens des choses les plus saintes, & les plus salutaires, qui soyent en l'univers, & qu'en cette sorte d'institutions il faut regarder la nature non des signes, mais des choses qu'ils signifient; selon l'advertissement, que nous en donne S. Augustin; * & qu'encore que cette action ne soit pas elle mesme un sacrifice externe propitiatoire ainsi proprement nommè, c'est pourtant la memoire, & le sacrement du plus admirable & du plus divin sacrifice, qui ayt jamais étè; le Sacrement dis-je, instituè & recommandè a l'Eglise par son adorable Epoux la nuit mesme, qu'il fut livrè pour elle a la mort.

Chapitre XXXV.

* *August. de doctr. Christ.* L.2.c.1. *init.*

Mais vous venez encore a la charge, & produisez deux autres témoignages du mesme auteur; dont le premier porte, qu'*au temps de la priere & de l'oblation* de l'Eucharistie, *les Anges se prosternent devant nôtre Seigneur, & que les Arcanges le prient. Aussi ont-ils* (dit ce saint Ecrivain) *l'occasion, qui fait & qui combat pour eux; & l'oblation qui leur est en aide; & comme les hommes coupant des branches d'olives les tendent aux Empereurs, leur ramenant en l'esprit l'humanitè & la clemence par la plante de l'olive; Ainsi les Anges presentant le corps mesme de nôtre Seigneur, au lieu des rameaux d'olive, le prient pour la nature humaine*; & il expose en suite la priere qu'ils font au Seigneur pour les hommes. Que voulez-vous conclurre de là? Le sacrifice de la Messe? Mais l'auteur n'en dit mot. Il est vray, que pour y treuver vôtre conte vous luy faites dire, que les Arcanges ont pour aide la victime, * qui est *offerte dans les mysteres*. Quand il le diroit, vous n'y gagneriez rien. Car qui ne sait, & qui ne confesse, que l'on peut dire, que cette divine victime y est immolée non en elle mesme, mais

* *p.71. Chrys. Orat. 3. de Incomp. quæ est 27. T. 1. p. 326 A.*

* *p.72.*

Aug. ep. 23.

Chap. XXXV.

en sacrement, comme S. Augustin nous l'a enseigné ? Mais l'auteur n'use pas mesme de ces paroles. Il dit simplement ce que nous avons representé, que les Arcanges *y ont l'oblation, qui leur est en ayde*, c'est a dire l'oblation de l'Eucharistie, du pain & de la coupe, en quoy elle consiste, offerts en memoire de la mort du Seigneur. Qui doute, que ce temps-là, où est déployé aux yeux des hommes & des Anges sur la table Sainte de l'Eglise, le plus ravissant de tous les enseignemens de l'amour de Dieu envers nous, ne soit une occasion fort favorable a le prier pour nous ? Induirez-vous la présence réelle du Seigneur dans l'Eucharistie de ce que nous lisons en ce passage, que les Anges *tendent au Seigneur son corps mesme* ; Si c'eust été vôtre intention, vous nous eussiez allegué ces paroles, que vous avez supprimées dans vôtre allegation, où elles ne paroissent point. En effet ce seroit vne chose bien nouvelle, de nous introduire les Anges prenans & tenans en leurs mains le corps du Seigneur dans l'Eucharistie, qui selon vôtre doctrine, n'y est porté, que par les mains des Prestres, ny pris, que par les bouches des fideles; hommes les vns & les autres, & non Anges. Mais le sens de Chrysostome, est clair, que ces Esprits celestes mettent le corps du Seigneur en avant dans les prieres, qu'ils font pour nous; qu'ils l'alleguent a Dieu, & luy en representent la mort & le sacrifice pour toucher sa compassion, & obtenir de sa clemence ce qu'ils luy demandent pour nous ; comme il s'en explique luy-mesme dans la priere, qu'il leur fait faire ; *Nous te prions pour ceux, que tu as daigné aymer toy-mesme le premier d'une amour si grande, que tu as donné ton ame pour eux ; Nous épandons nos supplications devant toy en faveur de ceux, pour qui tu as répandu ton sang ; pour qui tu as immolé ce corps. C'est pour ceux là que nous te prions. Ce corps*, disent ils; luy en montrant le symbole sur la table sacrée. Ailleurs il parle en la mesme sorte & au mesme sens, qu'il fait icy des Anges, de deux Martyrs decapitez pour la foy Chrétienne sous l'empire de Iulien l'Apostat; *Tenant* (dit-il) *dans leurs mains les testes, qui leur furent autresfois coupées, & les exposant, en veuë ils obtiennent aisément tout ce qu'ils désirent du Roy des cieux*. Il n'y a point d'homme assez grossier pour s'imaginer, qu'il vueille dire, que ces Martyrs ayent porté là haut dans les cieux les testes, qu'ils perdirent icy bas pour le nom du Seigneur, & que là ils les tiennent veritablement en leurs mains, & les presentent a Dieu en cet état, encore toutes degoutantes de sang. Chacun voit assez, que Chrysostome par cette belle & hardie image ne veut nous signifier autre chose, sinon que ces Martyrs pour toucher la clemence du Seigneur, & l'emouvoir a leur accorder ce qu'ils luy demandent, le font souvenir de ce qu'ils ont souffert pour sa gloire, & luy representent modestement le combat où ils perdirent la teste pour sa verité. Certainement de ce que le mesme auteur dit semblablement *du corps du Seigneur* immolé pour nous, que les Anges le tendent & le presentent

Chrys. orat. 3. de Incomp. p. 326. B.

Id. Orat. in Iuv & Max. quæ est 40. T. 1. p. 491. A.

tent au Seigneur afin d'exciter sa misericorde envers nous ; vous ne pouvez non plus conclurre, ni qu'ils ayent pris ce corps en leurs mains, ni mesme que ce corps-là fust réellement sur la table sacrée, où se celebroient les mysteres icy bas en la terre. Chapitre XXXV.

Enfin vous produisez * encore un passage de Chrysostome, où il dit, *que ce n'est pas en vain, ni sans raison, que l'on a inventè de faire memoire des morts dans les mysteres divins, mais afin qu'il leur en revienne quelque consolation*; Ajoûtant encore *que ce n'est pas en vain, que celuy qui comparoist a l'autel pendant que les terribles mysteres y sont celebrez, crie, Pour tous ceux, qui se sont endormis en Christ, & pour ceux qui font memoire pour eux.* Il dit enfin *que ces choses se font par la disposition de l'esprit.* C'est là sincerement tout ce qui se lit en ce lieu-là. *Le sacrifice pour les morts* que vous avez mis en vôtre paraphrase, ne se treuve point dans le texte. A cela je répons, que ce lieu montre bien qu'alors l'on prioit Dieu pour les morts (ce que nous ne nions pas) mais non que l'Eucharistie soit un vray sacrifice proprement ainsi nommè, qui est precisement ce que vous deviez prouver. Et quant a la priere pour les morts, ce que dit Chrysostome, qu'on *la faisoit pour TOVS ceux, qui s'étoient endormis au Seigneur*, montre clairement, qu'elle ne regardoit pas vôtre Purgatoire, où tous ceux, qui se sont endormis au Seigneur, n'entrent pas, mais a ce que vous dites, ceux-là seulement, a qui il reste encore quelques pechez a expier. Ie ne say mesme si vous voudriez bien accorder, qu'aucun de ceux qui meurent au Seigneur, aille en vôtre purgatoire. Au moins say-je bien, que vous avez accoûtumè de restreindre aux seuls Martyrs ce que nous lisons dans l'Apocalypse, *que ceux qui meurent au Seigneur sont bien heureux.* En le prenant ainsi puis que nul des Martyrs ne va en purgatoire, ces Anciens, qui ne prioient, que pour ceux, *qui se sont endormis au Seigneur*, ne prioient pour aucun des habitans de vôtre pretendu purgatoire. Et les seules paroles de Chrysostome le montrent clairement. Car ils ne prioient que pour ceux, *qui dorment au Seigneur*; & les flammes du purgatoire, si nous croyons ce que vous en dites, sont trop cuisantes, pour s'imaginer, qu'aucun de ceux, qui y sont brulez puisse *dormir* d'un bon somne dans les tourmens horribles, que vous leur y faites souffrir. Puis donc que vous avouez, que les prieres, pour les morts, qui ne sont pas en vôtre purgatoire, mais ou dans le repos du paradis, ou dans la geenne de l'enfer sont vaines, étant toutes ou superfluës pour ceux-là, ou inutiles pour ceux-cy; & puis que d'autre part les paroles de Chrysostome justifient, que de son temps on ne prioit pour aucun de ceux que vous supposez estre en vôtre purgatoire; il est évident, que vous estes reduits vous-mesme a confesser, que les prieres, que l'Eglise faisoit alors pour les morts, *se faisoient en vain* & que ce n'étoit pas par consequent *par l'ordre du S. Esprit*, qu'elles se faisoient, contre ce qu'il dit & écrit luy mesme.

*p. 71.

Id. hom. 41. *in* 1. *ad Cor.* *p* 467. *C.*

* *Bell. L.* 1. *de Purg. c.* 12. §. *Respond. cum S. Aug.*

Apoc. 14. 13.

Chap. XXXV. mesme. En effet ce n'a étè que l'etenduë de cet abus, qui se pratiquoit des-ja par tout de son temps, qui a trompè ce bon, & excellent personnage. Pour n'auoir pas assez considerè, combien l'infirmitè des hommes est grande, & combien ils se laissent aisément aller a la vanitè; & a la superstition de leurs propres inventions, quand une fois ils osent abandonner la regle de l'Ecriture; il s'est imaginè, que la coûtume de prier pour les morts, ne pouvoit estre venuë, que de l'ordre du Saint Esprit, sous ombre qu'il la voyoit par tout receuë entre les Chretiens de son temps. Et il en est encore arrivè autant a S. Augustin. Mais s'ils eussent bien pensè l'un & l'autre, que les Saints Apôtres & disciples du Seigneur ne nous ont donnè cet ordre dans aucune des Ecritures Canoniques, & que pas un de leurs premiers successeurs n'en a fait mention jusques a la fin du deuxiesme siecle, & que les Chrétiens du temps, où cet usage se découvre premierement, étoient pour la plus-part prevenus de deux, ou trois erreurs, qui y conduisent; ils eussent aisément reconnu, que ce pretendu service pour les morts est une tradition, non de l'esprit, mais de la chair, non du Seigneur mais des hommes.

p. 72. Ie pense Monsieur, que vous voyez assez desormais, que vos pretendus éclairs n'ont pas étè capables *de m'éblouïr*, ni vos pretendus *tonnerres*, de m'étonner. Il est vray, que vous ne presentez tout ce feu a nos yeux, & tout ce bruit a nos oreilles, que pour *éblouïr* les simples, & pour donner *de la crainte* aux esprits mal asseurez. Vous avez mieux parlè, que vous ne pensiez, quand vous avez employè ces deux mots *d'éblouïr*, & de faire *craindre*, pour exprimer l'effet de vos sophismes. A dire le vray c'est tout ce qu'ils sont capables de faire. Ou ils eblouïssent, ou ils épouvantent. Ce sont les deux moyens, par où vous conduisez les hommes dans l'erreur. La veritè & la parole de Dieu seule éclaire, & illumine, & asseure & calme les ames sans les *éblouïr*, ni leur donner l'épouvante. Ie laisse ce que vous dites de moy en suite, qui témoigne bien vôtre temeritè a juger du serviteur d'autruy, & la violence de vôtre haine contre moy, qui vous fait souhaitter, *que quelque coup extraordinaire de la justice de Dieu, m'attaque dans la chose du monde, qui m'est la plus chere.* Car puis que vous jugez qu'a moins que de cela, je ne saurois jamais ouvrir les yeux pour recevoir la veritè & le salut, je ne doute point, qu'etant aussi charitable que vous l'estes, vous ne me souhaittiez de tout vôtre cœur ce grand malheur, que vous signifiez en general sans l'exprimer plus particulierement. Ie laisse encore les medisances, & les calomnies atroces que vous vomissez contre moy, asseurant, *que je dissimule a mes auditeurs les avantages de vôtre religion*, & que je *ne leur presche, que des faussetez, & des calomnies.* Dieu qui voit le fond de mon cœur, sait combien cette accusation est eloignée de toute veritè; & il en jugera un jour en justice; C'est ma consolation; qui n'empesche pas,

(margin notes: ibid. ; p. 72.)

que

que je ne le prie, qu'il vous pardonne ces exces, & *vous donne repentance pour reconnoistre sa veritè*, & l'innocence de ses serviteurs. Chap. XXXV. 2.Tim.2.25.

Apres vous estre déchargè de cette bile noire que vous aviez sur le cœur, vous reprenez les armes, & rapportez encore icy pour la fin deux temoignages des anciens Conciles & un de Cyrille Archevesque d'Alexandrie.

Vous citez le premier de ces trois passages sous le nom du grand Concile de Nicée. Mais quel garand nous en donnez vous, puis qu'il ne se treuve ny dans les vingt canons de cette venerable assemblée, ni dans aucun des plus anciens auteurs, qui pouvoient mieux répondre de ses actions, comme y ayant assistè, ou veu quelques uns des Peres, dont elle étoit composée? Le témoignage n'est fondè que sur l'autoritè d'un certain Gelaze de Cyzique, qui a vecu plus de cent cinquante ans apres le Concile, sous la tyrannie de Basiliscus, comme il le dit luy-mesme;* L'histoire qu'il en a écrite, est pleine de fautes; & vos gens en ont eux mesmes remarquè un grand nombre dans la preface, qu'ils ont mise au deuant de ce livre dans l'édition Romaine des Conciles generaux; où ils décrient étrangement cet écrit. Mais qu'est-ce enfin que cet homme fait dire au grand Concile de Nicée? Vous l'avez gatè & corrompu * a vôtre ordinaire; le rapportant en ces mots; *Nous sommes persuadez, que l'Agneau de Dieu &c.* au lieu que l'auteur l'exprime en ceux-cy. *Quant a la divine table, icy encore, non plus qu'au battesme, ne nous attachons pas bassement au pain & au calice, qui nous y sont proposez; mais élevant nôtre pensée entendons par foy, que l'Agneau de Dieu, qui ôte les pechez du monde y est gisant sur la table sacrée sacrifiè par les Prestres sans estre sacrifiè.* I'ay des-ja montrè en son lieu, que ce qu'il dit *que l'Agneau est gisant sur la table*, induit bien qu'il y est *en sacrement*, mais non *en soy-mesme*. Pour le sacrifice, tant s'en faut, que ces paroles en favorisent la creance; qu'au contraire elles la choquent & la renversent évidemment. Car comment ces Peres de Nicée pouvoient-ils dire plus clairement, que *l'Agneau mystique n'est pas proprement immolè, qu'en disant comme ils font, qu'il est immolè par les Prestres sans estre immolè?* Quiconque nie & affirme une mesme chose d'un mesme sujet, signifie par-là (s'il est sage) qu'elle luy convient en quelque sens; mais qu'en son sens propre & univoque, elle ne luy convient pas. Comme quand Chrysostome dit * *qu'Abraham égorgea son Fils, & qu'il ne l'égorgea pas* (ce qui revient au mesme sens, que s'il avoit dit, *qu'il l'égorgea sans l'égorger*) où est celuy qui ne voye qu'il entend qu'encore qu'a parler proprement *il* ne l'ait pas egorgè, on peut néantmoins dire en quelque sorte, improprement & figurément, qu'il *l'egorgea*, par ce qu'il en eust la resolution & la volontè toute entiere, n'ayant pas tenu a luy, qu'il ne l'accomplist? Icy donc pareillement le Concile disant, que *l'Agneau est sacrifiè sur la table sans y estre sacrifiè*, ou ce qui reviendroit tout a un) qu'*il y est sacrifiè*,

*Gel. Cyzic. Præfat in Act Syn. Nic.

Præfat. in Act. Gel. Cyz. edit. Rom.

* p. 73.

Gelas [illegible] Act. Conc. Nic. L. 2. p. 788 ec. R. T. 1. Conc. gen.

* Chrysost. in dict. Pauli ex 1. Thess. 4. 15. T. 5.

Chap. XXXV.

sacrifiè, & qu'il n'y est pas sacrifiè, ne veut signifier autre ch[...] non, qu'encore qu'a parler proprement il n'y soit pas sacrifiè; neantmoins on peut dire en quelque sorte par une maniere de parler figurée, qu'il y est *sacrifiè*, entant que son vray sacrifice nous y est representè, & comme dit S. Augustin, *qu'il n'y est pas immolè en luy-mesme; & qu'il y est immolè en sacrement.* Vos Docteurs, & vous apres eux, voyant bien que ce sens est clair dans les paroles de Gelase, vous les avez détournées, & mal traduites pour vous en défaire, luy faisant dire, que l'Agneau est *sacrifiè d'une fasson non sanglante*; Au lieu qu'il dit, *qu'il est sacrifiè sans estre sacrifiè*. Il ne faut que savoir lire le Grec & l'entendre médiocrement pour reconnoistre l'erreur de vôtre traduction. Car qui ne sçait que le verbe θύειν signifie *sacrifier*, & l'adverbe ἀθύτως *sans estre sacrifiè*, & non comme vous l'interpretez sur le seul credit de vôtre fantaisie, *d'une maniere non sanglante*.

Aug ep. 23.

Suidas ἀθύτως ἀνευθυσιῶν.

Quant a l'autre *passage, que vous dites estre du Concile d'Ephese, vous le rapportez* en ces mots; Nous operons dans les Eglises le Saint, vivifiant & non sanglant sacrifice, qui est le corps de Iesus Christ, qui est là présent.* Premierement vous vous trompez lourdement en attribuant le passage au Concile d'Ephese. Car ni les Anathematismes, d'où vous le citez, ne sont pas du Concile vniversel d'Ephese, mais du Concile Diocesain d'Egypte, tenu par Cyrille dans la ville d'Alexandrie, comme vous le sauriez, si vous aviez leu l'épitre de ce Concile a Nestorius, † où ils sont rapportez. Ni les paroles mesmes, que vous en representez, ne se treuvent point dans l'onziesme de ces Anathematismes, que vous cottez en vôtre marge; mais dans l'éclaircissement de Cyrille sur ces anathematismes; comme vous l'eussiez remarquè; si vous aviez veu la troisiesme partie du Concile d'Ephese,* où ce livret de Cyrille est inserè tout du long. Et tant s'en faut, que ce livret soit l'ouvrage du Concile d'Ephese, a qui vous en attribuez les paroles inconsiderément, que si vous en croyez vôtre grand Annaliste, il fut composè par S. Cyrille avant que ce Concile fust assemblè. Secondement vous n'avez pas mesme rapportè sincerement les paroles de Cyrille dans son éclaircissement de l'onziesme Anathematisme. Car apres avoir dit, *Nous faisons dans les Eglises le Saint & Vivifiant, & non sanglant sacrifice*, il ne dit pas, comme vous nous le voulez faire accroire, *qui est le corps & le sang de Iesus Christ, qui est là present*; mais voicy ce qu'il ajoûte; *croyans que ce qui est là proposè est non le corps d'un homme commun & semblable a nous, & pareillement aussi le precieux sang; mais le prenant plustôt comme fait le corps & le sang propre du Verbe, qui vivifie toutes choses.* Il ne veut nullement dire, ce que vous luy imposez, que le *sacrifice* de l'Eucharistie, dont il parle, *soit le corps propre de Christ.* (Il ne s'agissoit pas de cela entre luy & Nestorius; mais il declare que le corps de Christ representè & communiquè aux fideles a la table sacrée, a étè fait par l'incarnation

* p. 73.

† In Act. Syn. Ephes. Part. 1. p. 206. T. 2. Concil. edit. Par. a. 1636.

* ibid. Part. 3. p. 341.

Bar. a. D. 430. §. 62.

l'incarnation *le corps propre du verbe*, & non simplement le corps d'un homme commun. Il y a deux questions sur ce sujet ; La premiere de la qualitè du corps de Iesus Christ ; si c'est le corps d'un homme simplement homme, semblable a quelcun des Prophetes, & ayant des dons de l'Esprit celeste au dessus des autres hommes ; où si c'est le corps d'un *Homme-Dieu*, c'est a dire d'une personne, qui est tellement vray Homme, qu'elle est aussi vray Dieu tout ensemble, ayant en soy ces deux natures unies personnellement. L'autre question est, si ce que nous recevons de la main du Ministre a la table du Seigneur, & que nous avalons en nôtre estomac, est le corps de Christ en substance, ou en sacrement. Vous & nous sommes d'accord sur la premiere de ces questions. Nôtre differend n'est que sur la seconde. Cyrille & Nestorius au contraire, étoient en dispute sur la premiere ; & d'accord sur la seconde ; ne se treuvant point que Nestorius ayt troublè l'Eglise sur le point du sacrement. Les paroles alleguées decident clairement la premiere question. C'est-là que se rapporte manifestement ce qu'y dit Cyrille, que le corps du Seigneur n'est pas *le corps d'un homme commun, semblable a nous* ; Par là il exclud comme vous voyez, l'erreur de Nestorius. C'est là mesme, que tend ce qu'il ajoûte, que luy & les Catholiques *le prennent* δεχόμενοι, (c'est a dire qu'ils l'entendent & le conçoivent) *comme fait le propre corps du Verbe* ; Par là il établit la foy de l'Eglise, que *le corps*, nay de Marie, & en un mot toute la nature humaine du Seigneur, ne subsiste qu'en la personne du Verbe, étant le corps du Verbe aussi proprement que le corps formè dans le sein d'Elizabeth par exemple, étoit le corps de Iean Battiste. C'est tout ce que veut dire S. Cyrille ; Et vous & nous croyons & confessons ce qu'il en dit. Mais quant a la seconde question, dont nous sommes en differend, si le sacrement est ce corps de Christ, que nous reconnoissons les uns & les autres avoir étè fait par l'incarnation, le propre corps du Verbe, & non celuy d'un Homme simplement, si le sacrement dis-je est ce corps-là proprement, ou figurément en substance, ou en signe ; S. Cyrille n'y touche point, n'y icy ny en ses autres disputes contre Nestorius. Il dit que ce qui est proposè sur la table mystique, est le corps de Christ ; & nous le disons aussi. Mais il ne dit pas, s'il l'est proprement & en la veritè de sa propre substance (comme vous le soûtenez) ou, s'il l'est figurément, en signe, & en sacrement, comme nous le croyons. Et quant au nom *de sacrifice*, qu'il donne a l'action de l'Euchariste, il n'induit nullement, que ce soit un sacrifice proprement ainsi nommè, comme nous l'avons montrè des le commencement ; Et les éloges qu'il y ajoûte, ne l'inferent non plus, que le nom. Car personne ne doute, que l'aumône par exemple, & la priere ne soyent des sacrifices *Saints* & plaisans a Dieu, & néantmoins tous confessent que ni l'une, ni l'autre ne sont pas a proprement parler des *sacrifices propitiatoires*. Le battesme

Chap. XXXV.

peut estre aussi bien appellè *Vivifiant*, que l'Eucharistie; & aucun n'en conclurra, que le battesme soit un vray sacrifice, ainsi proprement nommè. Ioint qu'il y a une raison particuliere de donner ce nom a l'Eucharistie, par ce qu'elle est le sacrement de nôtre nourriture en vie eternelle, où est communiquè a ceux qui y participent dignement, le corps & le sang du Seigneur, le vray pain & le vray breuvage de nôtre immortalitè. Et enfin le troisiesme & dernier éloge, qui luy est donnè, d'estre *un sacrifice non sanglant*, bien loin d'induire, que ce soit un vray & proprement nommè sacrifice; induit clairement le contraire; Cela mesme que Iesus Christ y est offert sans effusion de sang, montrant que ce n'est pas un vray & réel sacrifice pour le pechè, qui ne peut estre autre, que sanglant; mais seulement une commemoration de l'immolation du Fils de Dieu en la croix; conjointe avecque nos actions de graces.

Enfin vous dites,* que *S. Cyrille Archevesque d'Alexandrie, qui presida au Concile d'Ephese en qualitè de Legat du Pape S. Celestin ajoûte*; Que la participation de l'Eucharistie, & ce qui suit; & vous marquez en marge, *le Synode d'Ephese en l'épitre a Nestorius. Cyrille L.12. sur S. Iean c. 57.* Ie laisse ce que vous avancez a credit pour flatter le Pape, que *Cyrille presida a ce Synode en qualitè de Legat de Celestin.* Cela n'a rien de commun avecque la question du sacrifice de la Messe, que vous traittez. Mais il faut avoüer, qu'il n'y a point de patience, que vos allegations ne soyent capables de mettre a bout. Dans l'article précedent, vous nous avez baillè les paroles de Cyrille pour celles du Synode. Maintenant en recompense, vous attribuez a Cyrille ce que vos marges disent estre du Synode. D'avantage cette épitre du Concile d'Ephese a Nestorius ne se treuve point dans les actes de cette assemblée; & je suis bien trompè, si vous n'avez pris icy le Concile d'Alexandrie pour celuy d'Ephese. Car celuy là écrivit a Nestorius. Mais celuy-cy ne luy écrivit point, que nous sachions. Il le fit citer seulement canoniquement pour comparoistre dans l'assemblée; a quoy ne voulant pas obeïr, sa mauvaise doctrine fut examinée, & condamnée † en son absence, & la condamnation luy fut signifiée le lendemain, & l'Eglise de Constantinople fut avertie de sa déposition par une lettre fort brieve inserée dans les Actes. Enfin le pis est, que lisant & l'épitre du Synode d'Alexandrie, & le lieu du douziesme livre de Cyrille sur S. Iean, que vous marquez, on ny treuve ni en l'un ni en l'autre les paroles, que vous nous en representez, qui sont celles-cy. *Cyrille* (dites vous) *ajoute que la participation de l'Eucharistie, & du sacrifice non sanglant, est une preuve visible de la resurrection de Iesus Christ, puis que dans ce mystere il nous donne sa chair a toucher, afin que nous croyons, qu'elle est ressuscitée.* Ie treuve seulement dans l'épitre; *Qu'en annonçant la mort selon la chair, de Iesus Christ, unique Fils de Dieu, & confessant la resurrection des morts, & son assomption*

† Syn. Eph. Part. 1. Act 1. p. 138.
† ibid. p. 282.

ibid. Part. 1. Ep. Concil. Alex. ad Nest. c. 7. p. 210. E.

assomption dans le Ciel nous faisons le sacrifice, ou (comme d'autres lisent) *le service non sanglant*, *& qu'ainsi nous nous approchons des eulogies mystiques, c'est a dire des* eucharisties, *& sommes sanctifiez, étant faicts participans de la chair sainte, & du sang precieux de Iesus Christ, le Sauveur de nous tous.* Il semble que c'est de là que vous avez pris ce que vous dites *de la participation de l'Eucharistie, & du sacrifice non sanglant.* Mais il est clair, que ce passage ne fait rien ni pour vôtre transsubstantiation, ni pour vôtre sacrifice. Dans le XII. commentaire de Cyrille sur S. Iean, voicy ce que j'ay rencontrè, qui peut vous avoir fourny la matiere, d'où vous avez bâti le reste de vôtre allegation. *Que la communion de l'Eulogie mystique* (dit-il, appellant ainsi l'Eucharistie a son ordinaire) *soit une espece de confession de la resurrection de Christ, il est aisè de le montrer clairement, par les choses, qu'il dit, quand il fut luy-mesme le type ou la forme du mystere. Car ayant rompu le pain, il le distribua, comme il est écrit, en disant*, Cecy est mon corps, donnè pour vous pour la remission de vos pechez. Faits cecy en commemoration de moy. *Ainsi la participation des saints mysteres est une vraye confession & commemoration, que le Seigneur est mort & ressuscitè a cause de nous & pour nous; afin que pour cette cause nous soyons aussi remplis de la benediction divine.* Ie joints a cela ce qu'il avoit dit un peu auparavant, *que Christ permet & donne sa chair sainte a toucher*, assavoir dans la *participation de la sainte Eulogie*, ou Eucharistie. Il semble, que c'est de là, que vous avez pris les deux lambeaux, dont vous avez formè ce que vous faites icy dire a cet auteur, que la participation de l'Eucharistie *est une preuve visible de la resurrection de Iesus Christ, puis que dans ce mystere il nous donne sa chair a toucher.* Si cela est, vous avez selon vôtre maniere ordinaire, mis a la fin ce qu'il met au commencement, & avez commencè par où il finit; & vous avez encore appellé *une preuve visible de la resurrection du Seigneur*, ce qu'il en avoit nommè une *veritable confession*, beaucoup mieux & plus prudemment, ce me semble. Mais apres tout je ne puis comprendre pourquoy ny a quel dessein vous avez fait toutes ces fautes, Car quel fruit vous en revient-il? Est-ce qu'il dit, que le Seigneur nous *donne sa chair a toucher*, dans l'Eucharistie? Nous en avons ouï d'autres, qui nient fortement, que nous la touchions. Pour les accorder, il ne faut que se souvenir de leur doctrine generale sur ce sacrement; & alors il nous sera aisè de comprendre, qu'ils ont peu dire que *la chair de Christ est touchée*, & qu'elle *n'est pas touchée* par les fideles. Elle n'est pas *touchée*, en la veritè de sa propre substance, qui est dans le ciel; car *le Seigneur est absent d'avecque nous quant a sa chair & n'est plus en la terre*, comme Cyrille dit ailleurs luy-mesme; & c'est ainsi qu'il faut prendre les paroles de S. Augustin, & de Maxime de Turin, qui nient, que la chair du Seigneur soit plus touchée en la terre. Mais on peut aussi dire qu'elle y *est touchée*

Chap. XXXV.

Cyrill. L. 12. in Ioann. ad c. Ioan. 20. 26. 27. T. 4. p. 1104. E. 1105. A.

ibid. 1104. E.

Cyrill. l. 9 in Ioann. ad. c. 13. 33. p. 747. C. & L. 6. in c. 9. 5. p. 600.

August. in 1. Ioann. Tract. 1. Maxim. Taur. Serm. 4. de Sep. Dom.

en un autre sens, *en son sacrement*, *en son signe;en son symbole*, que nous avons en l'Eucharistie; selon ce que dit Cyrille ailleurs, *que la beautè des originaux se voit dans leurs caracteres*; & dans un autre lieu encore†, où il dit *que le Portraict du Roy pourroit bien dire*; *Qui m'a veu,a veu le Roy*. Et c'est en ce sens, qu'il faut prendre ce que luy & Chrysostome, & d'autres Peres disent quelques-fois, que la *chair de Christ nous est* donnée a toucher dans la sainte Eucharistie.

* Cyrill. L. 11. in Ioan. 1-6.
† in Thesau. Assert. 12.

Chapitre XXXVI.

Où est brievement prouvè,que le Sacrifice de la Messe ètoit inconnu a l'Eglise du quatriesme & du cinquiesme siecle par les témoignages d'Arnobe, de Lactance, d'Eusebe de Cesarée, de Chrysostome,de Theodoret ,& de Cyrille d'Alexandrie ; & par l'usage de toute cette premiere antiquitè, de ne point celebrer l'Eucharistie sans communians, & de n'y point assister sans communier. Conclusion de cette Premiere Partie de l'ouvrage.

Ayant suffisamment expliquè & éclaircy tout ce que vous avez mis en avant des Peres du quatriesme & du cinquiesme siecle,pour nous montrer qu'ils ont tenu l'Eucharistie pour un sacrifice vrayement & proprement ainsi nommè ; I'aurois maintenant a vous représenter les témoignages, que ces auteurs nous fournissent contre vôtre erreur. Mais puis que nous avons justifiè , qu'ils croyoient,que l'Eucharistie est vrayement du pain & du vin en sa substance, il ne me semble pas fort necessaire de m'arrester beaucoup sur ce point;n'y ayant nulle apparence, qu'ayant une pareille créance de ce sacrement, ils en fissent un sacrifice aussi admirable & aussi divin,que vous le pretendez,& qu'ils attendissent tout de bon de l'oblation d'un peu de pain & de vin, l'expiation de leurs pechez, & la paix & la faveur de Dieu, & ses plus precieuses graces, c'est a dire les choses les plus grandes, les plus saintes,& les plus necessaires,que les hommes puissent souhaiter. Neantmoins je toucheray brievement icy quelques-unes de leurs dépositions, capables a mon avis de faire voir a des ames non prevenuës de passion, que pour avoir donné fort souvent le nom de *Sacrifice* a la sainte Eucharistie, ils ne croyent pourtant rien moins ou fond, que ce que vous en tenez aujourd'huy.

Icy se présentent entre les hommes du quatriesme siecle Arnobe & Lactance les premiers, qui écrivirent l'un & l'autre pendant la grande persecution de Diocletien,commencée l'an 301. Arnobe ayant rapportè a la fin du sixiesme livre,que les Payens avoyent accoûtumè, de

Chap. XXXVI.

de faire aux Chrétiens des reproches tres-odieux, & de les appeller *athées*, a cause qu'ils ne sacrifioient point, commence ainsi son settiesme livre; *Quoy donc (dira quelcun) croyez vous, qu'il ne faille pour tout faire aucuns sacrifices? Aucuns pour tout* (dit-il) *afin de vous donner icy pour response le sentiment, qu'en a eu vôtre Varron, & non le nôtre simplement.* Fut-il jamais rendu un témoignage plus net, & plus précis?

Arnob. cont. Gent. L. 6. extr. L. 7. init. p. 265. Sacrificia censetis nulla esse facienda? NVLLA.

Lactance ayant entrepris de traitter du sacrifice, y considere deux choses, *le don*, & *le sacrifice mesme & dit* que l'un & l'autre doit estre *incorporel*, ou *sans corps* (c'est a dire spirituel) *pour estre offert a Dieu. Que l'integrité de l'ame est le don; que la louange & l'hymne est le sacrifice. Car si Dieu (*dit-il*) est d'une nature invisible, il le faut donc aussi servir avec des choses invisibles.* Il louë la sentence de Trismegiste, *que la seule benediction est le sacrifice du vray Dieu*; d'où il conclut, que *la souveraine maniere de servir Dieu est la louange addressée a Dieu de la bouche d'un homme juste.* Ailleurs il dit, *qu'il veut montrer, quel est le vray sacrifice de Dieu, & la maniere, ou la ceremonie du service de Dieu la plus juste.* Qu'est-ce donc qu'il nous en apprend? Premierement que *Dieu ne requiert de nous, ni victimes, ni odeurs, ni autres presens semblables; Que pour les natures incorporelles*; (c'est a dire spirituelles) *il faut un sacrifice incorporel* (c'est a dire spirituel.) Et un peu apres; *Qu'est-ce donc* (dit-il) *que Dieu demande a l'homme, sinon le service de l'entendement, qui est pur & Saint? Car pour les choses ou qui se font avecque les doigts, ou qui sont hors de l'homme, elles n'y sont pas propres; elles sont fragiles, & desagreables. Le vray sacrifice est ce qui sort du cœur, & non ce qui se tire du coffre; ce qui est offert non de la main, mais de l'esprit. C'est-là la victime acceptable, que l'ame immole de soy-mesme.* Enfin il conclut ainsi. *La justice est donc la seule chose que Dieu nous demande. C'est en elle que consiste le sacrifice, & le service de Dieu.* Voilà ce que nous disent du sacrifice des Chrétiens les deux premiers hommes du quatriesme siecle. Ils en parlent si conformément a nos sentimens, que si ces choses ne se lisoient dans leurs livres, vous les prendriez pour les discours d'un Calviniste, comme il vous plaist de nous appeller. Eusebe vient apres eux; *Iesus Christ* (dit-il parlant de l'institution de l'Eucharistie) *nous a ordonné de presenter a Dieu, au lieu de sacrifice, la memoire de son sacrifice.* Pouvoit-il nous dire plus clairement, que le Seigneur a entierement & absolument aboly parmy nous l'usage de tout *sacrifice*, & qu'au lieu de cette sorte de culte, où les autres religions s'occupent desormais en vain, il nous a seulement obligez de nous exercer en la meditation de son grand & parfait sacrifice, vrayement suffisant a tous les hommes de tous les climats, & de tous les siecles du monde, & de luy en presenter mesme solennellement la memoire, la celebrant a jamais entre nous? Et pouvoit-il encore nous mieux exprimer la raison pourquoy le nom de *sacrifice* est donné a l'Eucharistie, assavoir

Lact. Inst. L. 6. c. 25.

Id. Epitom. c. 1. extr.

Euseb. de Dem. L. 1.

Chapitre XXXVI.

non qu'elle en soit un, a parler proprement, mais en partie parce qu'elle se fait en memoire du grand sacrifice de la croix; en partie aussi parce qu'elle est *au lieu de sacrifice*, étant parmy nous le service externe de la religion, c'est a dire cela mesme qu'étoient aux Iuifs les sacrifices abolis par Iesus Christ?

Chrys. Hom. 17. in ep. ad Hebr. p. 855.

I'ay des-ja remarquè cy devant un passage de Chrysostome tout semblable, où ayant dit en parlant de l'oblation de l'Eucharistie; *Nous faisons toûjours le mesme sacrifice*, il ajoûte incontinent en se corrigeant, *mais plustost nous faisons la commemoration du sacrifice*. Est-ce pas nous dire, qu'a parler proprement, en celebrant l'Eucharistie *nous ne Sacrifions pas*, mais que nous faisons seulement la commémoration du grand & unique Sacrifice, offert par le Seigneur Iesus en la croix? C'est aussi ce que S. Augustin dit, *celebrer l'image de son holocauste en memoire de sa passion*.

Aug. L. 83. Quæst. Q. 61.

Theodoret employe la mesme pensée pour resoudre une objection, qu'il se fait; *pourquoy c'est que les Sacrificateurs du nouveau Testament font la liturgie mystique* (c'est a dire l'Eucharistie) *s'il est vray que la Sacrificature selon la Loy a pris fin, & que le Souverain Sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec a offert un sacrifice, & qu'il a fait par ce moyen, que nous n'avons plus de besoin d'un autre sacrifice*. Au lieu de répondre a cela selon vôtre doctrine, que le sacrifice offert a étè sanglant, & que les nôtres sont non sanglans; ou que celuy là est d'une *redemption originelle*, & ceux-cy d'une redemption *applicative*, & semblables autres subtilitez de vôtre école, voyci la solution, que cet excellent esprit apporte sur cette difficultè; *Mais il est clair* (dit-il) *a ceux qui sont instruits dans les choses divines, que nous n'offrons aucun autre sacrifice, mais que nous faisons*, ou *celebrons la memoire de cet unique, & salutaire sacrifice là*; (il entend celuy de la croix) *Car le Seigneur nous la commandè luy mesme*; Faites ceci en commemoration de moy, *afin que par la contemplation, nous nous remettions en la memoire la forme des souffrances, qu'il a subies pour nous, & allumions nôtre amour envers nôtre bienfaiteur, & attendions la jouïssance des biens a venir.*

Theod. in ep. ad Hebr. c. 8. 4. p. 43. B. C.

Chrysostome dit aussi ailleurs en termes expres, que quand Saint Pierre renia son Maistre, c'est a dire lors que l'Eucharistie avoit des-ja étè & instituée & celebrée par le Seigneur avec ses Apôtres, *la victime n'avoit pas encore étè offerte, que le sacrifice n'avoit pas encore étè fait; que le pechè n'avoit pas encore étè ôtè*. Comment cela Monsieur, si l'Eucharistie est un vray & propre sacrifice de cette victime, où elle est réellement offerte, & immolée, pour la propitiation des pechez des morts & des vivans?

Chrysost. in ep. ad Hebr. Hom. 31. p. 962. A.

Cyrille d'Alexandrie, refutant l'écrit, que Iulien l'Apostat avoit publiè environ soixante & dix ans auparavant contre les Chrétiens, & répondant particulierement au reproche, que cet impie leur faisoit qu'ils *n'approchoient point de victimes de l'autel, & ne sacrifioient point*;

Cyrill. L. 10. contr. Iulian. T. 6. p. 343. C.

rend

rend aussi un évident témoignage a cette mesme veritè. Si luy, & l'Eglise de son temps eussent eu vôtre croyance, il n'eust pas manquè en cet endroit de faire honte a cet infame deserteur de la veritè, de ce que contre sa conscience il accusoit les Chrétiens de ne point *sacrifier de victimes sur l'autel*; veu qu'ayant étè de leur religion, il ne pouvoit ignorer, qu'ils immoloient tous les jours a Dieu la plus sainte & la plus divine victime, qui fut jamais, la plenitude, le corps, & la veritè, de tout ce qu'il y avoit eu au monde de vrays & legitimes sacrifices. Il eust opposè cet unique *sacrifice* a tout le carnage, que les Iuifs & les Payens faisoient autrefois de tant d'animaux, qu'ils égorgeoient sur leurs autels. C'est ce que vous répondreiz a un homme, qui seroit assez stupide pour vous faire une aussi extravagante objection, que seroit celle-là, veu la doctrine, que vous preschez, & le serviceque vous pratiquez, qui témoigne si hautement a tout le monde vos sentimens sur le sacrifice, qu'il n'est pas possible qu'aucun les ignore. C'est donc aussi ce que Cyrille eust répondu a Iulien, si la créance & la pratique des Chrétiens de son temps eussent étè mesmes que sont aujourd'huy les vôtres. La veritè est neantmoins, qu'il ne répond rien de tout ce que vous diriez dans une semblable occasion; Il ne luy dit rien, qui en approche; & ce qui est tout a fait surprenant, au lieu de ces choses, qu'il taist, & qu'il étoit necessaire de mettre en avant, s'il les savoit, il luy dit justement les mesmes choses, que nous avons accoûtumè de vous répondre, quand vous vous plaignez que nous n'avons pas parmy nous ni sacrifices ni autels. Cyrille étoit sans doute un fort habille homme, & qui avec la doctrine avoit encore la prudence & une addresse aussi grande, qu'aucun autre de son temps: D'où peut donc venir, qu'a cette obiection il use de nos réponces, & non des vôtres, sinon de ce qu'au fond il défendoit nôtre cause, & non la vôtre? & de ce qu'il avoit non vôtre créance, mais la nôtre sur ce sujet? Il avouë que les Chrétiens ne sacrifient plus; par ce que *les figures & les ombres ayant fait place a la veritè, il nous a étè commandè de consacrer au Dieu souverain un service spirituel & immaculè.* ibid. p. 344. B. Au feu, qui descendoit autrefois du ciel sur les Sacrifices, & que nous n'avons plus maintenant, il oppose le S. Esprit, qui procedant du Pere par le Fils, vient & illumine l'Eglise. ibid. 345. B. Il oppose *aux beufs, aux brebis, aux tourterelles, aux colombes, aux fruits, a la farine & a l'huile des vieux Israëlites*, nos victimes intelligibles & spirituelles. ibid. C. Puis nous les exposant; *Car nous offrons* (dit-il) *a Dieu en odeur de bonne senteur toute sorte de vertu,** ou *d'équitè, la foy, l'esperance, la charitè, la justice, la temperance, l'obeïssance, la docilitè, une continuelle glorification* (du Seigneur & de ses œuvres) *& toutes les autres vertus. Car ce Sacrifice purement immateriel convient fort bien a Dieu, dont la nature est parfaitement simple & immaterielle. Les meurs & les façons d'une vie vrayement bonne sont les parfums de la bonne odeur intelligible.* Et apres avoir allegué

* [illegible]

quelques

Chap. XXXVI.

quelques passages de l'Ecriture pour confirmer cette doctrine, il conclut, comme il avoit commencè, *que nous sacrifions des choses spirituelles a Dieu*, & *qu'au lieu du feu sensible nous avons étè enrichis de l'Esprit.* A quoy songeoit ce grand homme de s'écarter ainsi apres des choses si éloignées, & de laisser là, cette seule chose, a quoy il se devoit attacher, vôtre grand sacrifice de la Messe, vôtre miraculeuse HOSTIE, qui descend elle mesme des cieux en chair & en os sur vos autels, aussi bien que le feu divin, qui l'accompagne sans la consumer? Ce vieux Patriarche d'Alexandrie, dans un lieu, où il ne devoit parler, que d'elle, n'en dit pas un seul mot, s'amusant a des speculations, qui, vôtre doctrine supposée, sont tout a fait froides & hors de propos. Pardonnez luy cette faute Monsieur; Il l'a faite par ignorance, n'étant pas encore instruit en vos mysteres, qui n'ont étè bien connus au monde, que long-temps depuis; apres les merveilleuses revelations de Nicolas II. & d'Innocent III. les premiers Papes, qui ont clairement defini la transsubstantiation, le fondement necessaire du sacrifice de l'autel.

ibid. 346. C.

Il se treuve aussi plusieurs choses dans les usages & dans les coûtumes de ces anciens, incompatibles avecque vôtre doctrine du sacrifice. Ie n'en allegueray qu'une. Si l'Eucharistie est un vray sacrifice proprement ainsi nommè, fait & instituè pour la propitiation des pechez, & pour l'adoration de la victime, qui y est immolée, comme vous le tenez; Il est évident premierement, qu'elle se peut faire legitimement par le ministre seul, sans compagnie d'aucuns autres fideles; selon l'usage des sacrifices en toutes les nations, qui en ont eu; Secondement, que l'on y peut assister tres-utilement, encore que l'on n'y communie pas. Aussi voyons nous, que l'un & l'autre se fait tous les jours parmy vous. Les anciens, dont nous parlons, eussent donc aussi approuvè & pratiquè ces deux usages. S'ils eussent eu vos sentimens. Et néantmoins il est aussi clair, que le jour en plein midy, que bien loin de les approuver, ils les ont blamez, & refutez mesme avecque chaleur. Car pour le premier, que l'Eucharistie ne se celebrast jamais, sans qu'il y eust quelques assistans, outre le ministre officiant; il paroist clairement par toutes les Liturgies anciennes, & par la vôtre mesme, où le celebrant parle & prie presque toûjours, en pluriel, comme y ayant plusieurs offrans & communians avecque luy. Et pour le second, que cette antiquitè treuvast fort mauvais, que les fideles assistassent a l'Eucharistie sans communier; outre plusieurs autres temoignages, il y en a un de Chrysostome, qui ne laisse aucun lieu d'en douter; où il dit, que c'est en vain, que se fait le sacrifice quotidien, & *que c'est en vain, que les ministres assistent a l'autel, quand il n'y a personne, qui y participe*; & il ajoûte *que c'est une impudence & une hardiesse effrontée d'estre là present a l'action sans y participer.* N'auroit-il-pas eu bonne grace de debiter cette doctrine-là au milieu de vous, où l'on void

Chrys. Hom. 3. in ep. ad Ephes. p. 887. C D. 888. A. πᾶς ὁ μὴ μετέχων τῶν μυστηρίων, ἀναισχύντως καὶ ἰταμῶς ἕστηκε.

void tous les jours un grand nombre de peuple assister a la Messe en grand' devotion, sans y communier? Et vous avez raison d'en user ainsi, puis que vous tenez que c'est proprement l'immolation de Iesus Christ, là present en chair & en os. Car cela étant, qu'est-ce que veut dire Chrysostome, que *c'est en vain que le Ministre assiste a l'autel & fait le sacrifice, s'il n'y a personne, qui y communie?* Contoit-il pour rien l'adoration de Iesus Christ, & la propitiation de Dieu, & la remission des pechez, que l'on ne laisse pas d'y avoir, encore que l'on ne communie pas? Et s'il croyoit la transsubstantiation & le sacrifice réel, comment appelle-t-il *impudens & effrontez* ceux, qui ne se jugeans pas dignes de manger leur Dieu, veulent au moins luy rendre l'hommage de l'adoration, ou se purifier de leurs pechez par la vertu du sacrifice là offert avant, que de participer a sa chair? Certainement au lieu de les crier, & de les gronder comme il fait, il devoit plustôt ou louër leur humilité, ou du moins consoler leur foiblesse. Pour vous, je n'ay jamais entendu dire, que vous fassiez de pareilles reprimendes a vos peuples. Vous ne les pressez pas beaucoup de communier. Pourveu qu'ils le facent une fois l'an, vous les tenez pour bons Catholiques. Mais vous les contraignez d'aller continuellement a la Messe; & vous avez de la peine a leur pardonner, s'ils y manquent vn Dimanche, ou une feste. Pourquoy en vsez vous si differemment vous & les anciens. Certainement vous agissez les vns & les autres conformément a vos opinions. Car si Iesus Christ est present dans l'Eucharistie en sa propre personne, & s'il y est veritablement immolé; il y faut venir pour y adorer le sacrement, & pour y gagner la remission de ses pechez, & non seulement pour y communier. Ie ne trouve donc pas étrange, si vous, qui en avez cette créance, allez a la Messe beaucoup plus souvent pour adorer le sacrement & pour tirer quelque fruit du sacrifice, qui s'y fait, que pour communier. Mais je crois, que vous ne deuez pas treuuer mauuais non plus, si voyant que les Peres font tout au contraire, ne voulant pas souffrir, qu'aucun assiste a leurs mysteres sans y communier, j'en conclus qu'ils avoyent donc sur ce sujet des sentimens differens des vostres & qu'ils croyoient, que l'Eucharistie n'a été instituée, & qu'elle ne se doit faire en l'Eglise, que pour y communier, & non pour y estre adorée par les assistans, ou immolée par les officians. Chap. XXXVI.

Ie m'arreste icy Monsieur: Si vous en desirez d'avantage, voyez s'il vous plaist, l'excellent traittè du *Sacrifice de la Messe*, que Monsieur Bochart d'Alanson mit en lumiere il n'y a que trois ans; où ce sauant homme a si clairement & si puissamment établi la verité, que je soutiens; par les temoignages de l'antiquité, & si exactement refuté tout ce que vos Docteurs, & vous apres eux, en avez produit au contraire, que ce seroit travailler en vain d'y vouloir rien ajoûter.

Chapitre XXXVI.

Il ne me reste, que deux mots a vous dire sur la demande, que vous me faites en cét endroit, *s'il n'est pas vray, que vous avez fait raison* a ce que vous appellez, *mon défy* sur les points de la realitè, de la transsubstantiation, de l'adoration, du sacrifice, de la priere pour les morts, & de l'autoritè du Pape, *& s'il n'est pas vray, que vous les avez prouvées, par les regles, que je vous avois prescrites, & par la conformitè de vôtre doctrine avec celle des quatre premiers siecles?* Et un peu apres vous vous flatez de cette créance, que j'*avouëray que vous m'avez satisfait sur les veritez Catholiques, que je vous défie si souvent dans mon libelle de treuver dans les ouvrages des Peres des premiers siecles.* Ie crois, que la replique, que je viens de faire a vôtre petite dispute, vous montrera assez l'opinion, que j'en ay. Mais puisque vous m'en demandez mon avis, je vous diray, que je ne puis assez m'étonner, que vous vous sachiez si bon gré d'avoir fait si peu de chose. Il n'est pas vray que je vous aye, *souvent* défiè dans l'écrit, que vous appellez un *libelle*, de me montrer dans l'antiquitè les points de vôtre religion, pour lesquels vous nous avez anathematizez. Il ne me souvient point d'avoir fait ce pretendu défy, que dans un seul endroit * de ma lettre; Il n'est pas vray non plus, que je vous aye pressè de treuver ces points simplement *dans les Peres des premiers siecles.* Ie vous avois marquè expressément † les *trois premiers siecles*, pour les raisons, que j'ay assez representées. D'où vous voyez, combien est étrange, ce que vous osez dire, que vous avez prouvè les points *par les regles, que je vous avois prescrites*; vous, qui n'avez alleguè que tres-peu de chose de ces trois premiers siecles, que je vous avois marquez; vous, qui sur quelques-vns de ces points, n'en avez produit aucune; la plus-part de vos témoignages étant du quatriesme & du cinquiesme siecle, & quelques uns mesme du douziesme & du treiziesme. De plus, je voudrois bien savoir, comment vous pouvez mettre *la priere pour les morts* entre les points sur lesquels je vous avois défiè, veu qu'en tout l'écrit, où est ce prétendu *défy*, je ne vous ay dit pas vn mot de cet article. Davantage je ne vois point non plus comment & de quel droit vous pouvez vous vanter de *m'avoir satisfait* sur les prétenduës *veritez Catholiques*, dont je *vous ay demandè les témoignages des premiers siecles*, puisque de trente quatre articles que j'avois specifiez, vous n'en aviez, encore touchè, que cinq, quand vous écriviez ces paroles, & qu'y ajoûtant ceux que vous attaquez dans le reste de vostre livre, a peine se treuvera-t-il, que vous ayez seulement entrepris de me contenter sur le tiers de ces points, que je vous, avois proposez, bien loin de l'avoir fait sur tout. Et quant a vótre dispute sur ce peu d'articles, que vous avez voulu toucher, tant s'en faut, que je croye, qu'elle soit ce que vous prétendez, que pour vous parler sincerement, je ne pense pas en avoir jamais veu une plus foible, & moins heureuse; plus enflée, & moins solide.

p. 73. p. 74. * Lettr a M. de la Tail. p. 106. † Ibid. & p. 110. La mesme p. 106 107. 108. 109. 110.

ſolide, plus pleine de bravades, de menaces, de vanteries, de rodomontades, & d'autres ſemblables vanitez & plus vuide de raiſon, de bon ſens, & de veritè. Tant s'en faut que vous ayez prouvè vos opinions, que la maniere dont vous vous y eſtes pris, & toute vôtre conduite, ne m'a pas peu affermi dans la mauvaiſe opinion, que j'ay toûjours euë de vôtre cauſe. Car comment eſt-il poſſible; qu'un homme, qui voit le peu de ſinceritè de la plus grand' partie de vos allegations, la licence prodigieuſe de vos parafraſes, les déguiſemens & les alterations perpetuelles des paſſages, que vous rapportez, ne iuge auſſi toſt, que c'eſt par faute de bonnes preuves, que vous avez etè contraint d'avoir recours a ces moyens ſi peu honneſtes? Ce procedè m'a ſemblè ſi étrange, qu'il euſt meſme ruinè dans mon eſprit l'eſtime, que j'avois de vôtre ſavoir dans l'antiquitè, & m'euſt reduit a croire, qu'il ſe peut faire, que vous n'y ſoyez pas mieux versè, que vôtre nouveau converty, ſi ie n'avois remarquè, que la paſſion fait ſouvent tomber, meſme les plus ſavans hommes en de ſemblables erreurs. Quoy qu'il en ſoit, & de quelque principe, que viennent les fautes de vôtre diſpute, vous reconnoiſtrez maintenant combien l'amour de vôtre ouvrage vous a abusè, quand il vous a fait iuger ſi avantageuſement de ſa force, & de ſon effet. Pour moy Monſieur, ie connois trop & ma foibleſſe, & la violence de vos preiugez, pour rien préſumer de ſemblable de cette premiere partie de ma defenſe contre vos accuſations. Dieu ſait, que i'y ay agi en bonne conſcience; & bien que ni le temps, que j'y employe, ni le deſſein meſme de l'écrit, ne m'ait pas permis d'y mettre tout ce que j'euſſe peu alleguer de l'antiquitè, il me ſemble pourtant, que ce peu, que j'en ay produit ſur chacun des articles, que j'y ay traittez, montre aſſez clairement, que la *ſouverainetè du Pape, la tranſſubſtantiation, l'adoration & le ſacrifice de l'Euchariſtie, l'invocation des Saints, le culte religieux de leurs Reliques, & des figures materielles de la croix, & des autres images pretenduës ſacrées, la Confeſſion auriculaire, la conſécration des temples, des chapelles & des autels*; & *l'obſervation du Careſme* ſont des traditions, qui ont etè inconnuës a l'Egliſe des Apôtres, & a celle qui l'a ſuyvie juſques au quatrieſme ſiecle. D'où il eſt évident, qu'elles ne ſont, n'y ne peuvent nullement eſtre des veritez Catholiques, comme vous les appellez, ny faire aucune partie de la Religion Chrétienne. Et bien que par les termes de ma propoſition, je ne fuſſe obligè, qu'a cela; neantmoins étant paſsè outre pour vous contenter, il me ſemble encore que j'ay ſuffiſamment juſtifiè que les Chrétiens meſme du quatrieſme & du cinquieſme ſiecle, ont ignorè les quatre articles, dont vous avez voulu diſputer dés la premiere de vos Reflexions, aſſavoir la ſouverainetè du Pape, la tranſſubſtantiation, l'adoration, & le ſacrifice de l'Euchariſtie. Enfin quant *a la priere pour les morts*, que vous avez auſſi voulu meſler dans cette diſpute, bien que je n'en euſſe

Chap. XXXVI.

fait aucune mention dans ce pretendu defy; que vous prenez pour le sujet de toute cette querelle; encore que j'aye confessè, que l'abus de prier pour les trépassez se soit glissè de bonne heure parmy les Chrétiens, sans ordre & sans autoritè du Seigneur dans son Ecriture, & mesmes contre les raisons de l'état, où il nous enseigne, que sont les ames des morts en attendant la resurrection; je pense pourtant avoir assez éclairci, que les prieres pour les morts, qui paroissent sur la fin du deuxiesme siecle seulement, & celles, qui depuis ce temps-là, ont continuè jusques a la fin du sixiesme, étoient tres-differentes des vôtres, sans rien avoir de commun avecque vôtre Purgatoire. Ainsi Monsieur, je crois vous avoir desormais satisfait pour le dessein, où vôtre dispute m'a engagé, de faire voir malgré toutes vos oppositions, la nouveautè de cette partie de vos Traditions, qui n'est pas la moins importante, comme je m'asseure que vous le reconnoissez assez vous mesme.

Fin de la Premiere Partie.

SECONDE



SECONDE PARTIE.

INNOCENCE *DE* NOTRE RELIGION.

Chapitre Premier.

Preface sur la seconde Partie de cette dispute. Premiere calomnie qui nous impose d'avoir d'horribles sentimens de la Divinitè, refutée par le silence du Concile de Trente, & du Pape Pie; par le tesmoignage de Monsieur ADAM *lui mesme, par les declarations de nos Eglises dans leurs Confessions de foy, dans leurs Catechismes, & Synodes, & notamment par les plaintes que fait celuy de Dordrecht de ceux, qui nous accusent de ce crime, & par la protestation qu'il y ajoûte de l'avoir en horreur. Injustice des calomniateurs, qui au lieu de nos creances nous imputent les fausses consequences, qu'ils en tirent. Que l'occasion de ces médisances est la doctrine, que nous tenons de S. Paul, de la grace de l'election, & que les mesmes reproches ont estè faits a S. Augustin, qui l'a aussi soustenue en son temps.*



DEPVIS que nos Peres ont publiquement protestè contre les erreurs de l'Eglise Romaine, on n'a oubliè aucun artifice pour rendre leurs créances & leurs personnes odieuses au monde. La passion de leurs adversaires leur a imputè tout ce que la haine, & la colere, & le dépit peut forger de plus noir & de plus honteux. Mais entre tous les écrivains, qui ont travaillé a ce dessein, il ne me souviét point Monsieur, d'en avoir leu aucun, qui se soit laissé aller a des emportemens plus étranges & plus licentieux, que sont les vostres. De la fasson, que vous nous traittez, il semble, que vous ayez voulu, non m'instruire, ou refuter le petit éscrit, que vous avez entrepris; mais allumer & enflammer la haine des peuples contre tout le corps de ceux de nôtre Religion, & nous exposer a leur violence. Vous ne laissez rien en

 arric-

Chap. I. arriere de tout ce qui peut servir a denigrer nôtre foy, & nos mœurs. Vous remettez en avāt les vieilles calomnies de nos premiers & plus ardens ennemis; & bien qu'elles ayent étè cent fois repoussées par nos gens, au lieu d'en rien rabbattre, vous les enflés & les exaggerès cruellement. Vous y en ajoutez mesmes d'autres nouvelles. Outre les horreurs de la doctrine, vous nous accusès des crimes les plus odieux, qui se puissent commettre contre Dieu, contre les Princes, & contre tous les ordres de la societé des hommes. Il n'est pas jusques aux paroles aigres, que nos amis ont quelque fois écrites en colere contre nous, que vous ne ramassiés avec soin; Et s'il y a des gens dans vôtre communion, qui vous faschent, vous voulez que nous soyons d'intelligence avec eux, & que nous agissions de concert avec vos ennemis. Monsieur Cottiby pour estre si fraischement sorty de chès nous, ne nous en traite pas mieux, & semble avoir oublié les respects, & les civilitès que l'humanité mesme veut, que nous gardions, a ceux, qui ont été nos amis, ou nos hostes. Bien-loin de nous épargner, j'ay remarqué qu'en quelques endroits il va mesme au de là de vos excés, & qu'il a pour nous certains sentimens, que vous témoignés n'avoir pas eus; quelque peu favorable, que vous nous soyez. En veritè Monsieur, vous m'eussies obligè & vous & luy de ne point entrer dans une accusation de cette sorte; qui n'est bonne qu'a irriter les esprits, & où vous-vous estes jetté sans aucune necessitè. Car outre l'émotion, que donne l'injure quand on se voit accusè de crimes, dont on est innocent; il est encore bien-mal aisé quelque moderation, que l'on y apporte, de s'en defendre en telle sorte, que l'on ne soit cōtraint de dire des choses fascheuses a ceux, qui nous accusent. Mais cette accusation faisant la plus grand partie de vôtre livre, & étant toute écrite d'vne maniere extremement vive, & ardente, pour ne pas dire violente, il ne m'est pas possible de laisser en arriere sans trahir l'innocence de nôtre religion, que vous attaquez avecque tant d'animositè. Ie la defendray donc avec l'assistance de Dieu, & repousseray les blasmes, dont vous la chargez; mais avecque le plus de retenuë & de douceur, qu'il me sera possible.

La plus cruelle & la plus atroce de toutes vos accusations, & que vous repetez, & a laquelle vous-vous attachez le plus odieusemēt, est celle, que vous intentez a nôtre doctrine touchant la divinitè; écrivāt hardimēt, que *nous disons*, [a] que ce mesme Dieu & Seigneur souverain, que vous & nous adorons, *est un Dieu fourbe, & cruel, & inhumain:* [b] *un Dieu sans justice, sans raison & sans bontè*; [c] que nos Peres ont *introduit un Dieu cruel, inhumain, fourbe, ignorant, desesperè, sans bontè, sans parole, sans justice, sans compassion, & sans misericorde*; Que ce Dieu, [d] dont la bontè, la justice, & l'equitè sont les proprietez les plus necessaires & les moins alienables, *est si prodigieusement defigurè par nous, qu'il seroit mieux d'estre Athée, & ne point reconnoistre de divinitè, que de ren-*

[a] Reflex 2. ch. 8 p. 140.
[b] Là mesme. p. 144.
[c] Là mesme p. 150.
[d] Là mesme p. 145.

de rendre les honneurs supresmes a une nature composée de tant de mauvaises qualitez; Que le Dieu d'Epicure, tout oyseux, que ce Philosophe l'a fabriquè, est plus innocent, & s'il faut parler de la sorte, plus Dieu, que le nôtre; Et que lors que les Marcionites & les Manichiens se sont avisez de faire un second Dieu, auteur de tous les maux, ils en ont adorè un autre qui donnoit tous les biens; L'a où le nôtre est pire, que les hommes. Ie ne feins rien. Vous reconnoissez bien vos paroles, Qui ne penseroit en les lisant ainsy écrites dans le libelle de vôtre accusation, que ce sont-là autant d'articles de nôtre foy? Et neantmoins la verité est, que l'on ne trouve pas une de ces abominations, ny dans les Confessions de nos Eglises, ny dans les livres de nos Docteurs, ny dans les bouches des hommes de nôtre Religion. Ie suis asseurè, qu'il n'y en a pas un, qui bien loin de les avoüer, ne fremisse d'horreur en les entendant seulement prononcer, ou en les lisant dans vôtre livre, & qui ne s'écrie & ne les rejette avec execration, comme autant de monstres, qui ne sont dignes, que des enfers. Encore ne say-je Monsieur, s'il y a des demons dans les enfers assez méchans, pour oser proferer de la divinitè les blasphemes, que vous osez nous imputer. Au moins est-il bien certain, que de toutes les religions, qui ont jamais eu vogue entre les hommes, il ne s'en voit aucune, quelque impie, ou quelque folle & extravagante qu'elle soit, qui ayt eu de la souveraine divinitè, qu'elle adoroit, des sentimens pareils a ceux-là. Aussi reconnoissez-vous assez vous mesme, que nul de nous, n'a jamais declarè ny confessè rien de semblable, puis que vous n'en avez alleguè, rapportè, ny marquè aucun témoignage; ce que vous n'eussies pas manquè de faire, s'il se fust treuvè dans nos livres, quelque chose de semblable.

Toute cette horrible accusation est un ouvrage de vôtre Dialectique, qui de certaines choses, que nos ennemis ont imputees a quelques uns de nos écrivains, & que vous avez prises pour constantes & confessées, a tirè ces épouvantables conclusions, que vous faites maintenant passer pour nos créances. Vous dites donc sur la foy de ces calomniateurs, qui du milieu de vous & d'ailleurs encore, ont écrit sanglamment contre nous, que [e] nous enseignôs que Dieu *par un decret absolu, & qui n'a point étè formè sur la prescience des crimes, a resolu de damner la plus grande partie du monde, pour faire paroistre sa libertè & sa puissance. Qu'il pousse les reprouvez a commettre necessairement toute sorte d'impietez; qu'il est* [f] *AUTEUR de tous les crimes.* Cela vous a si fort pleu, qu'un peu apres vous le repetez encore; disant que *nous faisons passer* [g] nôtre Seigneur *pour un Dieu emportè de colere, & de fureur contre les hommes; qui prend resolution de les perdre & de les damner pour faire éclater la puissance qui les tient dans les supplices, & pour se dôner cette satisfactiô de les voir brûler eternellemẽt; Qu'il a deux volontez, une publique par laquelle il déclare, qu'il veut*

e *Là mesme ch.5.p.116.*

f *Là mesme ch.6.p.126.*

g *Ibid.c.8. 139.140.*

Chap. I.

sauver tout le monde, & l'autre secrete, par laquelle il pousse dans l'impieté ceux, qu'il n'ayme point, afin de trouver un pretexte pour les punir; Qu'il ôte aux hommes le pouvoir d'accomplir sa loy. Que c'est un Maistre inhumain, qui commande des choses impossibles a ses serviteurs, & les châtie d'une peine eternelle, parce qu'ils ne les ont pas executées; comme faisoit le Tyran Caligula [h]; *Que tous les larcins, homicides, & adulteres sont des effets de sa volonté, & que les voleurs & les assassins sont les officiers de sa providence; Que la liberté est ôtee a l'homme ensuite du peché originel, & que tout ce qui arrive dans le monde, n'y arrive que par fatalité.* [i] *si un hõme mene une vie scandaleuse & débordée; vous asseurés* [k], *que selon les principes de nôstre doctrine, il peut dire dans ce profond abysme; Ie ne puis estre homme de bien, quand je le voudrois estre; & il faut necessairement que je viole tous les ordres de Dieu, puis que je ne puis les accomplir.* Et vous dites, qu'un tel homme *peut croire qu'il n'est pas moins innocent, que les plus grands saints, puis qu'il ne fait que ce que Dieu veut, qu'il fasse.* C'est de tous ces crimes pretendus que vous avec tiré ces horribles éloges, que vous nous accusès de donner a Dieu, & cette belle & obligeante conclusion, que vous avès mise a la teste d'un des chapitres de vôtre écrit; [l] *Que de toutes les sectes, qui ont troublé l'Eglise depuis la mort de Iesus Christ, on n'en treuvera point, qui pousse les éprits dans l'impieté & dans l'atheïsme*, comme fait la nôtre, que vous appellès outrageusement *celle de Calvin.* Voila Monsieur, l'accusation, que vous n'avès point fait difficulté ne nous intenter; la pressant avec tant d'asseurance, la repetant avec tant d'ardeur, y insistant & vous y acharnant (si je l'ose ainsi dire) avecque tant d'animosité, qu'a vous voir faire on diroit qu'en étant plenement convaincus, nous demeurons d'accord nous mesmes de tous les faits, qu'elle nous impute. Et neantmoins la verité est, qu'a peine a-t-il jamais été avancé contre l'innocence, une calomnie plus fausse, plus noire, & plus effrontée, que celle-là. Il n'y a rien de vray ny dans ses conclusions, ny dans les suppositions, d'où elle pretend les tirer. Graces a Dieu nous ne croyons, n'y n'avons jamais creu, ny les unes ny les autres. Aussi est-il clair, que vos Peres mesme du Concile de Trente, n'ont pas eu cette opinion-là de nous. Car de quelque soin & de quelque diligence, dont ils ayent usé, a ramasser tout ce qu'il leur a semblé digne de censure dans nôtre doctrine, & quelque liberaux, qu'ils nous ayent été de leurs anathemes, nous ne voyons point, qu'il ayent foudroyé nulle part ce Dieu, que vous nous imputès, *fourbe, & cruel & inhumain & auteur du peché*; ny cette damnation absolue des hommes, qu'il fait brûler éternellement pour son plaisir, ny ces autres horreurs, dont vous nous chargès. Le Pape Pie n'a non plus touché ces impietès, dans le formulaire, qu'il a dresé, pour ceux qui sont élevès a l'Episcopat, & d'où a été tirée pour la plus part l'abjuration de ceux qui de nôtre Religion

h *ibid. p.* 141.

i *ibid. c.* 6. *p.* 126.

k *ibid.*

l *ibid. au titre du ch.* 8. *p.* 137.

ligion passent en la vôtre, qui fut la cause pourquoy je le pris dans ma lettre, * pour le formulaire mesme de l'abjuration. Ce Pape fait donc jurer a celuy qui veut estre Evesque, toutes les veritez, qu'il croyoit opposées a nos pretendues erreurs Mais il ne luy fait point jurer, que *Dieu n'est pas un fourbe, qu'il n'est pas auteur de tous les crimes, qui se commettent dans le monde*, ny ne l'oblige a declarer qu'il ne croit pas un de ces autres prodiges, d'ont vous venès de nous charger. Quelle apparence qu'en ces lieux-là & ces Peres, & ce Pape, le confirmateur de leur Concile, eussent obliè le plus pernicieux, le plus odieux de tous nos crimes; s'ils nous en eussent creus veritablement coupables? Ie ne pense pas, que vous-vous serviès ici de la défaite de Monsieur Cottiby, qui dit sur une autre impietè semblable, & dont vous nous accusez aussy vous & luy, que si ces Peres n'ont pas nommément anathematisè ces abominations, c'est parce qu'ils condannoyent *nos pretendues erreurs sur les articles de nostre Confession de foy, & non sur les sections de nôtre Catechisme, qui ne fut composè que durant la tenue du Concile, & qu'ils n'avoyent garde d'anathematiser des expressions impies, qui n'étoyent pas venues a leur connoissance.* Ie ne crois pas dis-je, que vous ayès recours a une réponce aussy vaine & aussy frivole qu'est celle là. Premierement vôtre Converty, pour un homme qui avoit été Ministre six ou sept ans, & qui lors qu'il écrivoit sa replique, n'étoit sorty d'avecque nous, que depuis quatre ou cinq mois, savoit fort mal l'histoire de nos livres Ecclesiastiques. Car nôtre Catechisme fut composè dés l'an 1536. en langue Françoise; puis publiè l'an 1545. en François & en Latin, dans l'ordre où-il est aujourd'huy; quelques mois avant la quatriesme seance du Concile de Trente, qui est la premiere, où l'on commença a condanner nos créances; & dixhuit ans entiers avant la datte de la derniere Séance, qui est la XXV. Et quant a nôtre Confession de Foy, qu'il met long temps avant cela, elle ne fut publiée, que l'an 1559. quatorze ans apres l'edition du Catechisme; comme il paroist par l'Epitre au Roy, qui est au devant. Puis qui luy a dit, que les Peres de Trente ne formassent leurs anathemes, que contre les articles exprimez en nôtre Confession de foy? A la veritè ils en devoyent ainsy user, s'ils eussent procedè en cette affaire avecque la charitè, & l'équitè & la justice digne du nom qu'ils se donnent, d'un Concile Oecumenique. Mais outre que l'histoire de ce Concile * rapporte expressement, que leurs decrets & leurs anathemes se formoyent sur les extraits des livres des Protestans en general; où est l'homme, qui n'apperçoive clairement la mesme veritè, en lisant les ordonnances de cette assemblèe? où il paroist plusieurs choses rejettées, & excommuniées, qui ne se trouvent, que dans les écrits particuliers de nos Docteurs, & non dans les Confessions communes de nos Eglises? Si donc toute cette horrible Theologie, que vous nous imputez, étoit dés lors parmy nous; si elle

Chap. I.

* *L. a Monsieur de la Tallonn. p. 31.*

Col. p. 97. 98

Ibid p. 98.

en Aur. 1546.

d. 4. Dec. 563.

* *Pietr Soar. Histor. del Conc. Trid. l. 2. p. 45.*

Chap. I.

y étoit mesme plus a découvert, qu'elle n'y est maintenant, comme vous le pretendès; [m] il est clair, que les Peres de Trente, & le Pape Pie la voyoyent aussy biē, que vous, dans les livres de Calvin, & de nos autres Docteurs, & étoyent obligez de la rejetter & de la frapper de leurs foudres, puis que de toutes les erreurs, qu'ils condannent, ce seroit indubitablement celle qui meriteroit le mieux leurs anathemes, si nous en étions coupables. Et neantmoins bien loin de la nommer entre nos pretenduës heresies; ils n'en ont dit pas un mot. Certainement ils ne l'avoyent donc pas apperceüe dans nos livres. C'est l'exces de la passion de quelques uns de nos ennemis, qui l'y a trouvè, bien qu'elle n'y fust pas; n'y ayant nulle apparence, que le Pape Pie, & les Theologiens de Trente, ne l'y eussent remarquèe, si elle y éstoit veritablement. Aujourd'huy encore apres tant de vacarmes, que l'on a faits sur ce sujet, le solennel formulaire d'abjuration, qui est en usage dans vôtre communion, oblige ceux, qui y passent de la nôtre, a renoncer a divers articles de nôtre créance, comme a ce que nous tenons, qu'il n'y a que deux Sacremens; qu'il n'y a point d'autre parolle de Dieu, que celle, qui est écrite dans les livres du vieux & du nouveau Testament; que le Sacrifice du corps & du sang de Iesus Christ, n'a jamais été offert à Dieu, qu'vne seule fois en la croix par une oblation vraye, propre, & propitiatoire; que le Sacrement de l'Eucharistie est une vraye substance de pain & de vin; qu'il n'y a point de Purgatoire, où les ames des fideles expient les pechez apres leur deceds; que les saints ne peuvent, ny ne doivent estre invoquès, & honorès d'un culte religieux, qu'il ne faut pas rendre une veneration religieuse aux images pretenduës sacrées; que l'Eglise Romaine n'est pas la mere & la maistresse de toutes les Eglises Chrétiennes; & autres semblables. Mais on ne leur fait point confesser & reconnoistre, que Dieu n'est ny auteur de pechè, ny fourbe & injuste; signe evident que ceux, qui ont mis ce formulaire en usage, c'est a dire les Prelats de vôtre Religion, ne croyent non plus, que les Peres de Trente & le Pape Pie, que ces prodigieux blasphemes soyent des articles de nôtre foy. Mais qu'est-il besoin d'en aller chercher des preuves si loin? Vous mesme Monsieur, qui nous en accusez, ne croyez pas, que nous en soyons veritablement coûpables. Souvenés-vous s'il vous plaist, du témoignage, que vous nous rendez, quand vous nous conviès cy-apres a un accommodement de religion. *Nous sommes* (dites-vous) *d'accord du substantiel de la foy. Vne PETITE muraille nous divise. Donnez un coup; nous en donnerons un autre pour la mettre par terre, & nous-nous embrasserons, comme Freres.* En conscience Monsieur, parleriez-vous ainsy a des personnes d'vne créance aussy épouvantable, qu'est celle, que vous nous attribuez icy? Est-ce estre d'accord avecque vous *du substantiel de la foy*, que de croire un Dieu *cruel, inique, fourbe & injuste* avec les autres hor-

m *Reflex. 2. c. 8. p. 149*

Form. d'abjurat. de l'heres.

m *Ref. 2. ch. 10. p. 176.*

horreurs ; que vous ajoûtiez ? Appellès-vous une *petite muraille*, qui se puisse jetter par terre avec deux coups de pied, la *division*, qui se trouve entre vôtre religion, & celle d'un heretique, qui croit un Dieu, pire que celuy d'Epicure, & de Marcion, & de Manes, & qui ouvre la porte plus que secte, qui ayt jamais ètè, a l'impietè & a l'atheïsme? Ces paroles montrent clairement, que vous n'avès pas si mauvaise opinion de nôtre foy, que vous en faites semblant ; & que si vôtre passion nous condanne dans un lieu, vôtre conscience nous absout en l'autre. Iugès, si apres cela je n'aurois pas raison de vous dire ce que vous écrivez de moy ailleurs, que vous n'estes pas toûjours en mesme humeur.

Refl 3 c.2. p 256,

Il est vray qu'il se peut faire, qu'un homme soit coûpable d'un crime, dont il n'a jamais étè accusè ; encore que ce seroit un grand prodige, que des gens aussy animès contre nous, que l'étoyent vos Peres de Trente & vos Papes, reprenant nos erreurs eussent oubliè la plus capitale de nos heresies. Mais laissons-là les jugemẽs des autres. Iustifions nôtre Religion par elle mesme. Vous l'accusès d'avoir des sentimens touchãt la Divinitè, qui sont si épouvantables, qu'il est mesmes incroyable, qu'ils puissent tomber dans l'esprit d'aucun hõme mediocremẽt raisonnable. Dans un crime de cette nature, l'accusateur doit estre muni de preuves claires, & cõvaincantes. Quelles sont les vôtres cõtre nous? Vous n'en alleguès aucune, qui soit prise de nos Cõfessions de foy, & des autres enseignemens communs a tous ceux de nôtre Religion. On a imprimè dans un volume les Confessions de chaque nation des Protestans, de ceux de France, de Suysse, d'Allemagne, &c. Dans laquelle avès-vous leu, *que Dieu soit auteur de pechè ? qu'il soit un fourbe ?* & ces autres impietès, que j'ay horreur de prononcer ? Vôtre silence confesse, qu'il ne s'y lit rien de semblable ; & la chose, le montrera elle mesme a quiconque prendra la peine d'examiner tout ce que ces Confessions mettent en avant sur l'article de la Divinitè. Dés-là toute personne raisonnable doit rejetter cõme une calomnie, le crime que vous imputès sans aucune preuve legitime a tout le corps de ceux de nôtre religion. Mais je passe bien plus outre. Non seulement les confessions communes de nôtre foy ne posent pas une de ces horreurs, que vous avès la hardiesse de nous imputer ; Ie soûtiens qu'elles les rejettent clairement, & qu'elles posent expressement le contraire ; & je consens si cela n'est, que nous passions pour coûpables. Ie serois trop long si ie rapportois icy les autres confessions. Il suffira de produire la nôtre ; puis que c'est nous, que vous attaquez. Elle commence par l'article de la Divinitè, comme il étoit raisonnable ; & voicy ce que nous en disons tout autant que nous sommes de sujets du Roy, qui faisons profession de la religion, que vous combattez ; *Nous croyons, & confessons, qu'il y a un seul Dieu, qui est une simple essence, spirituelle, eternelle, invisible, immuable, infinie, incompreben-*

Harmonia Confession. &c.

Nôtre Confess. de Foy. Art. 1.

Chap. I. *prehensible, ineffable, qui peut toutes choses, qui est toute sage, TOVTE BONNE, TOVTE IVSTE, TOVTE MISERICORDIEVSE. Ce Dieu se manifeste tel aux hommes; premierement par ses œuvres, tant par la creation, que par la conservation & conduite d'icelles. Secondement, & plus clairement par sa parole.* Où trouvès-vous là Monsieur, ce Dieu *fourbe* & *injuste*, & *cruel*, pire que celuy d'Epicure, de Marcion & de Manes? Confesser que Dieu est *une essence toute sage*; est-ce dire qu'*il est fourbe & ignorant & sans raison*? Confesser que c'est une essence *toute bonne*, est-ce *introduire un Dieu sans bontè?* Et confesser que c'est *une essence toute juste & toute misericordieuse*; est-ce croire *qu'il est sans justice, & sans compassion, & sans misericorde, cruel & inhumain?* Reconnoistre que ce Dieu tout bon & tout sage, unique en essence & en toute perfection se *manifeste tel aux hommes par la CREATION; & par la conservation de ses œuvres & par l'Ecriture*, est-ce le ranger avecque le Dieu d'Epicure, de Marcion, & de Manes, qui nioyent que le monde fust l'ouvrage de la Souveraine divinitè, & ignoroyent ou combattoyent les Saintes Ecritures? Ce seul article Monsieur, vous devroit faire rougir de honte, d'avoir osè accuser de la derniere de toutes les impietès, une foy aussi pure & aussy saine, qu'est la nôtre; qui nie & rejette expressement ce que vous luy imputès de croire; & confesse hautement ce que vous pretendès qu'elle nie. Quant a vos suppositions, vous nous imputès de croire *que Dieu est auteur de tous les crimes, & qu'il pousse les méchans a commettre necessairement toute sorte d'impietè*; Et c'est ce que nous nions formellement dans nôtre Confession publique, où nous parlons ainsy de la providence de Dieu; *Nous croyons, que non seulement il a crée toutes choses, mais qu'il les gouverne & conduit, disposant & ordonnant selon sa volontè de tout ce qui avient au monde; Non pas qu'il soit AVTEVR DV MAL, ou que la COVLPE luy en puisse estre imputée, veu que sa VOLONTE est la regle souveraine & infallible de TOVTE DROITVRE & EQVITE; mais il a des moyens admirables de se servir tellement des diables & des méchans, qu'il fait convertir en bien le mal, qu'ils font & duquel ils sont coupables.* Vous nous accusès de croire, que *Dieu damne la plus grande partie du monde par un decret absolu sans avoir égard a leurs crimes*; & neantmoins dans l'un de nos Catechismes communs & publics nous n'alleguons aucune autre cause de ce que tout le monde ne sera pas sauvè, si non celle-cy, que *la plus part du monde refuse son salut*; & tous les Dimanches dans nos saintes assemblées dans la priere solennelle, qui les finit, nous donnons cette gloire a Dieu, *qu'il VEVT estre reconnu sauveur de TOVT le monde en la redemption faite par son Fils Iesus Christ.* Mais qu'est-il besoin de chercher ailleurs les enseignemens de nôtre créance sur ces sujets? Le Synode de toutes les nations de nôtre communion, , tenu a Dordrecht l'an 1618. & 1619. & nommément approuvè par

Voyes là mesme Art. 7.

Là mesme Art. 8.

dans l'un de nos Catech. Sect 4.

par nôtre Synode National tenu a Charenton l'an 1623. en parle si clairement, qu'il n'est pas necessaire d'en alleguer d'autres preuves. Il proteste, *que la cause, ou la coulpe de l'incredulitè, non plus que de tous les autres pechez, n'est nullement en Dieu, mais en l'homme.* Il pose, que *la mort du Fils de Dieu est l'unique & tresparfaite victime & satisfaction pour les pechez, d'une valeur & d'un pris infiny, qui suffit abondamment pour expier les pechez de tout le monde; & que la promesse de donner la vie eternelle a quiconque croira, doit estre indifferemment & sans distinction annoncée & proposée avec commandement de se repentir & de croire, a tous les peuples, & a tous les hommes, a qui Dieu envoye l'Evangile selon son bon plaisir. Et quant a ce que plusieurs appellès par l'Evangile, ne se repentent, ny ne s'amandent, ny ne croyent en Christ, mais perissent en leur infidelitè, que cela se fait, non par le defaut ou par l'insuffisance de l'hostie offerte par IesusChrist en la croix, mais par leur propre faute.* A quoy s'accorde, ce qui est dit là mesme dans un autre chapitre, que *tous ceux, qui sont appellès par l'Evangile sont serieusement appellès;, & que Dieu montre serieusement & tres-veritablement par sa parole, que c'est qui luy est agreable; assavoir que ceux, qui sont appellès, viennent; & qu'il promet aussy serieusement a tous ceux qui uiennent a luy, & qui croyent, le repos de leurs ames, & le salut. Quant a ce que plusieurs appellès par le ministere de l'Evangile, ne viennent point, & ne sont point convertis; la faute, on la coulpe de cela n'est ny en l'Evangile, ny en Christ presentè en offert par l'Evangile, n'y en Dieu appellant par l'Evangile. & les gratifiant mesmes de divers dons; mais en ceux-là mesmes, qui sont appellès, dont quelques uns étant dans la securitè ne reçoivent pas la parole de vie; les autres la reçoivent bien, mais ils ne la mettent pas dans leur cœur; d'où vient, qu'apres la vaine joye d'une foy a temps, ils s'en departent; les autres étouffent la semence de la parole, ou dans les épines des soucis, ou dans les voluptez du siecle sans produire aucuns fruits; comme l'enseigne nôtre Sauveur par la parabole de la semence au chapitre* XIII. *de S. Matthieu.* Est ce-là croite ce que vous nous imputès, que Dieu est un *fourbe*, & qu'il est auteur des pechès des hommes, qui les pousse en toute sorte de crimes, & que c'est sa faute, & non la leur, s'ils desobeïssent & sont dannès? Mais cette venerable assemblèe, non contente de poser la veritè, & de rejetter çà & là quelques unes de ces erreurs en particulier, a expressement témoignè l'horreur & l'aversion qu'elle a de toutes les impietès, que vous nous avès nommément imputè de croire; protestant hautement a la fin de ses declarations, que *c'est sans aucune veritè, equitè & charitè: que quelques uns publient, que nôtre doctrine fait Dieu auteur du pechè, injuste, tyran, fourbe; ou hypocrite; qu'elle enseigne que Dieu par le pur & simple arbitre & bon plaisir de sa volontè, sans avoir aucune consideration ny aucun égard a aucun pechè a predestinè & creè la plus grand' partie du monde a la dannation eternelle; Que la Re-*

Chap. I.

Syn Dordr. c 1. doctr. § 5

Là mesme c 2. §. 3. §. 5. §. 6.

Syn. Dordr. cap. 3. & 4. Doctr §. 8. ibid. § 9.

Ibid. post. cap 5 in Conclus. Syn.

Chap. I. *probation est la cause de l'infidelitè & de l'impietè tout a fait en la mesme sorte, que l'election est la source & la cause de la foy & des bonnes œuvres.* Le Synode apres cette plainte, declare que toutes les assemblée de nôtre communion *non seulement ne reconnoissent* point ces erreurs pour leurs créances, *mais qu'au cõtraire elles les detestent de tout leur cœur*; conjurant enfin par le *nom de nôtre Sauveur toutes les personnes fideles de juger de nôtre foy, non par des médisances & par des calomnies ramassées deçà, & delà, ny mesmes par des paroles de quelques Docteurs particuliers, soit vieux, soit modernes, souvent encore ou alleguées infidelement, ou corrompues & détournées en mauvais sens, mais les Confessions publiques de nos Eglises, & par la declaration de la doctrine Orthodoxe, qui fut faite dans ce Synode là mesme.* Ainsy Monsieur, l'injustice de vôtre procedè est evidement inexcusable devant Dieu & devant les hommes, qui sans auoir égard a aucune de ces choses si equitables, avès osè contre toute veritè accuser tous ceux de nôtre religion en corps de croire plusieurs impietès horribles, qui non seulement ne se treuvent posées en pas une des Confessions communes de leur foy, mais qui y sont rejettées la pluspart, & dont enfin nous avons tous protestè par la bouche de ce Synode, approuvè dans toute nôtre communautè, que bien loin de les reconnoistre ou auouër, *nous les detestons de tout nôtre cœur.*

Icy vous dires sans doute, que vous m'avez marquè en marge quelques passages de Calvin, & de Beze, & de Zanchius. Mais cela ne vous excuse nullement. Premierement quand ces écrivans auroyent posè en termes formels les erreurs que vous pretendès, (ce qui n'est pas) toûjours auriès vous tort d'imputer leurs expressions a tout le corps de ceux de nôtre Religion; puis qu'il y a bien de la difference entre ce que disent ou écrivent quelque peu de Docteurs particuliers d'une Eglise, & ce que croyent en commun tous les membres de cette Eglise là. Vous deviès accorder aux justes prieres du Synode de Dordrecht ce, dont il vous avoit conjurè *par le nom de nôtre Sauveur*, de ne pas juger de la foy *de nous tous par les paroles particulieres de quelques Docteurs soit vieux soit modernes.* Souvenez-vous de ce que vous faites vous mesmes dans un autre lieu de ce livre. Vous ne pouviez souffrir, que l'on vous accuse *d'adorer les creatures*, quand vous rendez aux saints & aux images le service religieux, que vous nõmez dulie. Et neantmoins vous ne-niès pas, qu'il n'y ayt parmy vous, & des écrivains, qui se *servent de parolès & d'éloges extraordinaires pour exprimer le credit des saints* : †; & des gens, *qui font des actions chequantes dans les respects & dans les cultes impertinens, qu'ils leur rendent* *. Et vous ne pouvez pas nier non plus, qu'il n'y ayt & de vos Theologiens, qui parlent *d'adorer les images*, & des personnes de vôtre religion, qui leur rendent en effet des honneurs au delà des legitimes. Mais parce que ce sont des particuliers, & que vôtre Concile n'a pas definy, & ordonnè

Resp. 1. ch 9 p. 53 154.

† *ibid. p. 154*

* *ibid p 155*

ordonnè la chose, & qu'il vous semble, qu'il a mesmes fait une declaration contraire a ces abus, vous ne feignez pas de dire & d'écrire nettement, *qu'apres cette declaration-là il faut estre calomniateur achevè pour vous accuser d'adorer les images*, supposons donc puis que vous voulez, qu'il se soit trouvè parmy nous quatre ou cinq personnes, assez mal instruites pour écrire les paroles scandaleuses, que vous rapportez; puis que toute *nôtre religion en corps* (comme vous parlès) a declarè de croire le contraire en plusieurs endroits de ses Confessions, & en d'autres pieces communes, puis qu'elle s'est mesme plainte dans le Synode de Dordrecht (le plus general qui ayt jamais étè tenu parmy nous) de l'iniquitè & de l'imposture de ceux, qui nous attribuent ces paroles-là; puis quelle y a enfin hautement protestè, que bien loin de les reconnoistre, *elle les deteste, & les a en horreur*; je ne vois pas bien Monsieur, comment vous, qui apres tout cela n'avez pas laissè de nous en accuser avec autant ou plus d'animositè que l'on ait jamais fait, pouvez vous dispenser d'estre selō vos propres loix *un calomniateur achevè.* Mais je dis en second lieu que vous n'avez pas mesmes eu aucune bonne & valable raison d'accuser ces particuliers, que vous avez marquez, en vôtre lettre, de toutes ces choses horribles: que vous leur imputez. Par exemple, où est-ce qu'ils ont dit, que Dieu est *un Dieu fourbe & cruel & inhumain, un Dieu sans justice, sans raison, sans bontè, sans misericorde*, & autres semblables monstres, qui font dresser les cheveux en teste; tant ils donnent d'horreur? Les passages que vous marquez ne disent rien de tout cela dans les termes, que vous les couchez, en effet vous les apportez pour autre chose.

Cæap. I. *ibid p* 157.

p. 140. *p.* 144. *&c.*

Quant aux principes, d'où vous tirez ces terribles cōclusions, ils ne se trevēt point nō plus en vos termes dans les écrits de nos auteurs. Vous les formez & figurez a vôtre mode; en alterant leurs paroles, & détournāt leurs pensees; & puis les faisant passer pour des propositiōs de Calvin, ou de Beze. Par exēple, sous ombre, que vous leur avez veu employer les termes *de la volontè du bō plaisir de Dieu, & de sa volontè du signe* (cōme l'appellent vos escoles mesmes) Vous concluez delà, qu'ils ont creu, que *Dieu a deux volōtez cōtraires.* C'est mal raisonner. Car ce n'est pas là une division de deux especes de choses; mais la distinctiō ou d'une parole ambiguë en deux sens differens; ou d'un seul sujet en ses deux parties diverses, & non contraires; ce qui n'infere nulle contrarietè en la volontè de Dieu; & beaucoup moins encore cette *hypocrisie* ou *fourberie*, que vous voulez que nous luy attribuions. Ainsi sous ombre, qu'ils auront dit, qu'il est maintenant impossible a l'hōme depuis sa cheute, d'accōplir la loy; vous cōcluez, qu'ils croyent *que Dieu est un Maistre inhumain, qui cōmande des choses impossibles a ses serviteurs.* Tres-mal encore. Car ce que l'homme ne les peut accomplir, vient non de l'impossibilitè des choses que Dieu commande,

pag. 140.

Ibid.

Chap. I. mais de l'invincible malice de l'homme, qui est tellement possedè de ses vices, qu'il ne peut se porter a obeïr, quelque belles & faciles a faire, que soyent les choses, que Dieu luy commande. On n'appelle pas un maistre inhumain, quand il ne commande a son valet, que des choses justes & honestes & proportionnées a sa nature; encore que l'yvrognerie & la debauche ayēt tellement gâtè l'esprit de ce miserable, qu'il ne luy ayt pas étè possible de s'addonner a les faire, D'où paroist combien est éloignèe de la raison aussi bien que de la pietè, *Ibid.* la comparaison que vous nous faites faire de Dieu avec Caligula, qui ordonnoit, dites vous, *qu'on écrivit ses loix avec un caractere si petit, qu'on ne les peust lire*; Comme si jamais aucun de nos Theologiens avoit dit, que la Loy ait étè ou écrite en des caracteres si menus, ou cachée en un lieu si éloignè, qu'on ne la puisse lire & entendre; pourveu que l'on en ait la volontè, Ie ne say d'où vous avez pris ce que vous leur attribuès encore, que Dieu donna sa Loy aux *hommes, en leur ôtant le pouvoir de l'accomplir.* Car comment est-il croyable, qu'ils ayent dit, que Dieu ôsta alors ce pouvoir aux hommes, puis que selon vous ils croyent, qu'ils l'avoyent perdu long temps avant que Dieu leur donnast la loy?

Vous déguisès en suite ce que nos auteurs enseignent de la grace, *Ibid.* 140, que Dieu donne, a ceux, qu'il a éleus, & qu'il ne donne pas a ceux, qu'il n'a pas éleus, Vous & vôtre Molina, en direz ce qu'il vous plaira. Mais nous & Calvin tenons sur ce sujet la doctrine de S. Paul & de S. Augustin, & de plusieus hommes illustres de vôtre communion, & de quelques uns mesmes de vôtre societé; assavoir que l'élection, & la vocation efficace, qui la suit, est un don pur de la grace de Dieu, non fondè sur la prevision soit de la foy, soit des œuvres, mais sur le bon plaisir de Dieu, la seule cause qui paroisse de ce que de deux hommes pecheurs il choisit plustost l'un que l'autre, ayant peu sans injustice les delaisser tous deux dans l'état de leur corruption. C'est de cette doctrine Monsieur, que sont nées toutes ces odieuses accusations que vous pressez contre nous; les ennemis de cette veritè nous imputant, non ce que nous disons, & que nous defendons, mais ce qu'ils pensent pouvoir induire de nos sentimens. Ils font passer pour un article de nôtre foy cela mesme, que nous abhorrons & detestons le plus hautement; sous ombre qu'ils s'imaginent, que c'en est une consequence. En effet S. Augustin, qui soûtint & éclaircit autrefois admirablement la gloire de la grace divine, ne fut pas mieux traitè par ses ennemis, que la étè Calvin par les siens; comme nous l'apprenons des Apologies de Prosper cõtre les objectiõs des Gaulois & de Vincent. a p. 126. Les adversaires de la doctrine de la grace, & vous [a] apres eux, accusez Calvin d'enseigner, que Dieu *est auteur des pechez des hõmes*. Les Semipelagiens faisoyēt le mesme reproche a S. Augustin; mettāt ce blaspheme, *Que Dieu est l'auteur de nos pechez*, [b] entre les propositions, qu'ils

b Prosp. ad object. Vinc obj 5.

qu'ils luy attribuoyent dans *ce diabolique catalogue*, qu'ils en avoyent dressè, comme Prosper en parle [c]. Les nouveaux ennemis de la doctrine de la grace & vous [d] apres eux, imputez a Calvin de croire, que la trahison de Iudas, & l'adultere de David, & enfin tous les plus horribles crimes sont les œuvres de Dieu. Les anciens Semipelagiens accusoyent S. Augustin de la mesme horreur; contant entre ses enseignemens [e], que *les adulteres & les incestes, & les meurtres sont des effets de la predestination de Dieu, qui arrivent au monde par ce que Dieu l'a ainsi predestinè.* Les modernes adversaires de la grace, & vous [f] apres eux, asseurez que Calvin tient, que Dieu *a resolu par un decret absolu de danner la plus grand' partie du monde, sans avoir égard a leurs crimes.* Les anciens Semipelagiens chargeoyent S. Augustin d'avoir enseignè [g], *que Dieu a creè la plus grand' partie du genre humain pour la perdre éternellement, & que la plus grand' partie du genrre humain est creèe de Dieu pour faire la volontè non de Dieu, mais du diable.* Vous [h] avecques les adversaires de la grace accusez Calvin de croire, qûe *Dieu pousse les hommes dans l'impietè.* Les Gaulois, ou Marseillois (c'est a dire les Semipelagiens) faisoyent aussi passer pour un des articles de la foy de S. Augustin [i], *que Dieu par sa puissance pousse les hommes dans les pechez.* Les ennemis de la grace, & vous [k] apres eux, criez ensemble que Calvin ôte *toute libertè a l'homme ensuite du pechè originel.* C'étoit aussi a ce que disoyent les Semipelagiens, une des opinions de S. Augustin [l]; Que *le libre arbitre n'est rien en l'homme, & que soit pour le bien, soit pour le mal, c'est la predestination de Dieu, qui fait tout dans les hommes.* Vous [m] & les adversaires de Calvin, l'accusez de tenir, que *tout ce qui arrive dans le monde n'y arrive, que par fatalitè.* Les Semipelagiens imputoyent a S. Augustin d'enseigner, [n] que *les hommes poussez dans les pechez par la predestination de Dieu, comme par une necessitè fatale, étoyent forcez de tomber dans la mort.* Ie laisse le reste. Ceci suffit pour montrer, que les anciens heretiques ont accusè S. Augustin des mesmes impietès, que vous nous imputès aujourd'huy; ce qui nous fournit un argument bien evident de la conformitè de nôtre doctrine avecque la sienne. Vôtre erreur & celle des anciens Semipelagiens vient de ce que vous voulès faire la loy à Dieu, l'obligeant a donner a tous ce qu'il donne a quelques uns; comme s'il n'avoit pas le droit de faire de son bien ce qui luy plaist. En suite de cette erreur vous induisez les uns & les autres, mais impertinemment, que S. Augustin & nous faisons Dieu injuste & partial & cruel; sous ombre, que nous croyons ce ce que S. Paul nous enseigne, que *Dieu a aymè Iacob & hay Esau avant qu'ils eussent fait ni bien ni mal, & qu'il a mercy de celuy qu'il veut, & endurcit celuy qu'il veut, & qu'il cache ses mysteres aux sages & aux entendus, & les revele aux petis enfans; parce que tel est son bon plaisir.* Mais si S. Augustin & nous reconnoissons cette sainte

c *ibid in Præf.*
d *p.117. init. &* 41.
e *Prosp. ad obj. Vinc obj.* 10. *&* 11.
f *p.*116.
g *Prosp ad object. Vinc. obj.* 3. 4.
h *p.* 140.
i *Prosp. ad Capit. Gall. c.*11.
k 116.
l *Prosp. ad Cap. Gall. c.* 6.
m *p.* 126.
n *Prosp. ad cap. Gall. c.* 1.
Rom. 9. 11. 13. 18.
Math 11. 25. 26.

Chap. I. & haute veritè, il ne s'ensuit pas, que nous confessions aussi, que Dieu soit injuste de partager ainsi sa grace efficace & salutaire, la donnant a l'un, & ne la donnant pas a l'autre; parce que ni ce qu'il les a creés tous deux, ni ce qu'il ne l'ont offensè l'un plus que l'autre, ne luy ôte pas comme il semble* que vous le pretendiez, le droit de faire du sien ce qu'il veut. Pareillement de ce que l'un n'a pas receu de Dieu la mesme grace que l'autre, il ne s'ensuit pas non plus, que le premier ne peche point en faisant du mal, ou que ce soit la fatalitè qui les face pecher, & non l'erreur de son entendement, & le vice de sa propre volontè. Ce que l'un obeït a l'ordre de l'Evangile, vient bien de la grace de Dieu; mais ce que l'autre y resiste, & le méprise, ou le haït, est un effet de sa malice, & de la passion de son cœur, *Comment pouvez-vous croire* (dit le Seigneur aux Iuifs incredules) *veu que vous cherchez la gloire l'un de l'autre, & ne cherchès point la gloire, qui vient de Dieu seul?* Quand donc les anciens Semipelagiens imputent a *S.* Augustin, & les modernes a Calvin, ces horribles doctrines que *Dieu est auteur de pechè*, ou *qu'il a resolu de danner les hommes sans avoir aucun égard a leurs pechès*, ou *qu'il pousse les hommes dans l'impietè*, ou qu'*il leur ôte toute libertè*, ou *qu'il n'arrive rien, que par fatalitè*; ils leur imputent les fantasies de leur propre cerveau, & les mauvais ouvrages de leur faux raisonnement, & non les créances, ou les suites legitimes des créances, que l'un & l'autre de ces deux personnages ont euës. Car il est clair, que comme ils ont constamment tenu & defendu la grace de Dieu efficace & purement gratuite envers ses éleus; aussi ont ils hautement rejettè toutes ces abominables absurditès, que leurs adversaires en ont voulu induire, & qu'ils leur ont faussement & injustement imputées. Ie ne pense pas, que personne ne me l'accorde pour ce qui est dit de S. Augustin; encore qu'il semble que vous auriès de la peine a l'absoudre nettement de toute erreur en ce point, si estes vous encore dās les sentimēs, que vous témoignates il y a onze ans dans un sermon, que vous fistes a Paris* le second Ieudi de Caresme, l'an 1650. où apres avoir bien louè S. Augustin, vous ajoûtastes, qu'*il étoit embarrassè & obscur en ses écrits, & qu'étant un esprit Africain, ardent & plein de chaleur, il s'étoit souvent trop emportè, étoit tombè dans l'excès, avoit passè au delà de la veritè, en combattant les ennemis de la grace; comme il arrive quelquefois qu'un homme, qui a dessein de frapper son ennemi, le frappe avecque tant de violence, qu'il le jette contre un arbre, & luy donne un contrecoup contre son intention*; comme je l'appris des-lors par un écrit publiè contre vous sur ce sujet*, où l'on n'a pas oubliè de remarquer la justesse de la belle comparaison, de S. Augustin, & d'un homme, qui jette son ennemy contre un arbre. Quant à Calvin, il ne me seroit pas dificile de le justifier de vos reproches, s'il étoit necessaire d'é venir-là. Car par exemple qu'y a-t'-il de plus faux, que ce que vous

l'accusès

* *p. 140. a la fin.*

Iean 5. 44.

* *Deffence de S. Augustin contre un Sermon du P. Adam 1650. pag. 4.*

Chap. I.

l'accusez hardiment de croire, que *Dieu est auteur de peché*, luy qui nie cette impietè tant de fois en termes formels & dans son livre de la Predestination [a], & dans nôtre Confession de foy [b], & dans ses Commentaires [c], & dans son Institution [d], & qui la refute mesmes quelquesfois expressément comme dans son livre contre les libertins? Mais puis que sans copier ses textes, & sans nous expliquer les moyens de vos preuves, vous-vous étes contentè de proposer vos accusations, toutes nuës, & que d'autre part ces reproches ont étè souvent refutez par nos écrivains [f]; je n'en diray pas d'avantage pour cette heure; ayant a mon avis suffisamment abbatu la cruelle calomnie dont vous chargez outrageusement nôtre religion de mal sentir de la Divinitè.

a *Calvin. de Predst. & Provid. pag.* 1310 1312.
b *Confess. art.* 8.
c *Calv. in Iac* 1.
d *Inst. l.* 2. *c.* 1. § 10. *& l.* 1. *c.* 18. § 4.
f *Morton Apolog. l.* 1. *c.* 25 *Rivet Cathol. Orthod. Traitt.* 4. *quest.* 6. *Cham Panstr. T.* 2. *l.* 2. 4. 5. *l.* 3. *c.* 1. 9. *& c. Drel. Rép. au faux Past. art* 24 *p.* 254. 269.

Chapitre II.

Seconde calomnie; de la dannation, & du desespoir, que l'on prétend, que nos Docteurs, & nommément Calvin, ayent attribuè a nôtre Sauveur. Eclaircissemens des paroles de nôtre Catechisme, & de Calvin, d'où l'on a pris l'occasion de cette calomnie; avecque l'exposition de nôtre vraye doctrine sur ce sujet, prouvèe par l'Ecriture, & par les témoignages de quelques-uns des plus celebres de nos adversaires; avecque la refutation de ce que Messieurs Adam & Cottiby ont dit au contraire.

LE Second crime, dont vous chargez nôtre religion, regarde les tourmens, que nôtre bienheureux Sauveur a soufferts pour nous & en nôtre place, afin de satisfaire la justice Vangeresse de Dieu, & nous ouvrir l'entrèe du trône de sa grace. Bien que cette accusation ne soit qu'une vieille calomnie, cent fois refutèe par nos écrivains; Monsieur Cottiby n'avoit pas laissè de la produire encore tout de nouveau dans la lettre qu'il écrivit a ceux, qu'il a quittez. I'ay répondu * a ce qu'il en avoit touchè; l'avertissant a la fin, que Monsieur Drelincourt mon tres-honorè Collegue a traittè toute cette question il y a quelques annees par un écrit expres; *si amplement & si solidement*. que vous n'avés rien a y dire. Vous deuez vous & luy, ou lire l'écrit, & le refuter, ou vous taire. Vous n'avez fait ni l'un ni l'autre. Mais laissant le livre en paix & ratifiant par vôtre silence, ce que j'avois dit, que vous ne sauriez y rien repliquer, qui vaille, vous remettez encore les mesmes choses en avant, & employez contre nous les mesmes traits, que l'on a mis tant de fois en pieces. Et pour vous Monsieur, non content de disputer ainsi en ce lieu, vous remuez encore la mesme question en deux autres endroits de vôtre livre † selon

* *L. a M. de la Tatt. p* 30.
Là mesme p. 35. 36.
p 36.
† *p* 117. 118. *p* 143. *p* 275.

Chap. II. lon vôtre stile ordinaire d'user de repetitions perpetuelles; & toûjours au lieu de bonnes raisons, déchargeant sur nous une horrible gresle d'injures & d'outrages.

L. a M. de la Tall. p.31. I'avois d'abord montrè * l'absurditè de cette calomnie; qui nous accuse d'un crime, dont ni le Pape, ni ceux qu'il envoya a Trente pour nous faire nôtre procez, ne nous ont rien dit, apres une enqueste de dixhuit ans, aussi exacte & aussi passionnée, qu'il en fut jamais. Car il ne se treuve point que ni le Concile, ni le Pape qui le confirma ait nôtè entre nos pretenduës erreurs cette épouvantable impietè, que le Fils de Dieu, le Sauveur du monde, ait étè dannè luy mesme. Monsieur Cottibi répond, que nôtre Catechisme, qui est, la piece où il pretend, que se treuve ce monstre, n'étoit pas encore publiè alors; si bien qu'il ne faut pas s'étônner si les Peres de Trente *Cott Repl. p. 98.* n'ont pas anathematisè des expressions, qui *n'étoyent pas venues a leur connoissance*; comme le Legislateur, qui ne s'imaginant pas, qu'il peust y avoir des parricides entre les hommes, n'avoit ordonnè nul supplice contr'eux. I'ay desja monstrè par avance, que la supposition est fausse, & que nôtre Catechisme étoit publiè, quand son Concile commença; si bien que l'exemple de son vieux Legislateur, est icy ridiculement employè, sur un sujet, a quoy il ne s'ajuste pas.

Pour venir au fonds, vous Monsieur Cottiby, produisés deux pieces en cette cause; nôtre Catechisme, & les écrits de Calvin. Monsieur Cottiby regardoit a nôtre Catechisme, quand il nous imputoit de dire, *que le Seigneur Iesus a étè pour quelque temps en état de dannation.* I'avois niè † que ces paroles se treuuent ainsi couchées en pas un de nos livres. Monsieur Cottiby n'y contredit pas. I'avois ajoutè, que le texte de nôtre Catechisme porte que Iesus Christ a étè, non *en état de dannation*, mais bien *en une telle condannation*, où la parole *relative* telle *se rapporte clairement & necessairement a une certaine souffrance particuliere dont le Catechisme venoit de parler*, qui est non la perdition des dannès, dont il n'avoit fait nulle mention, mais la souffrance de nôtre Sauveur en la croix; la peine, qu'il avoit volontairement subie pour nous, comme nôtre pleige, *par le conseil defini & par la Providence de Dieu.* Que dit Monsieur Cottiby a cela? Il dit, * que le mot *telle* ne modifie & n'affoiblit par la pensée, comme je le pretens, mais qu'au contraire il l'exaggere & l'aggrave; si bien qu'vne *telle condannation* signifie *une si grande & si épouvantable condannation.* Mais il fuit; au lieu de répondre. Car je n'ay ni dit ny pretendu, que cette parole *TELLE condannation* modifie ou affoiblisse la pensée. I'ay pretendu ce que j'ay dit, & qui est evident, que la parole *telle* est relative, & qu'elle *se rapporte* a une certaine condannation, dont le Catechisme venoit de parler. Il ne faut, que lire pour l'entendre. Il venoit de dire, que *Iesus Christ, se presentant à Dieu pour satisfaire au nom des pecheurs, son ame avoit étè*

† *L. a M. de la Tall. p.33. 34.*

Act. 2.23.

* *p 92.*

enser ce

enserrée d'une angoisse merveilleuse & d'une horrible detresse comme s'il eust étè delaissè de Dieu; qu'étant en cet abysme il avoit criè, Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu laissè; qu'il fut frappè de la main du Pere pour nos pechez, que c'est selon sa nature humaine, qu'il fut en cette extremitè, sa Divinitè se tenant pour un peu de temps comme cachée sans demonstrer sa vertu. Qui ne voit, que c'est a toutes ces peines du Seigneur que se rapportent les paroles qu'il ajoûte immediatement apres, *Comment se peut-il faire que Iesus Christ, qui est le salut du monde, ait étè en une telle condannation?* I'avouë qu'il ne diminuë, ni n'affoiblit en rien la peine, dont il a parlè; qu'au contraire il la comprend toute entiere. Mais tant y a, qu'il n'en signifie aucune autre; le *sens du* mot de *condannation* demeurant necessairement enclos & bornè dans les souffrances qui ont étè representées, sans pouvoir s'etendre plus loin. C'est tout ce que j'ay voulu dire. La replique n'y touche ni pres, ni loin. Monsieus Cottiby ajoûte, que ce n'étoit pourtant pas sur ce mot de *dannation* (car il l'écrit ainsi) qu'*alloit la principale force de son instance*; Mais qui eust peu deviner, que son *instance allast* sur quelques autres paroles, puis que pour tout il ne touchoit que celle-là?

Chap. II. Catechisme Dimanche 10.

p 93.

Il declare donc maintenant, qu'il se fonde principalemẽt, *sur ce qui est ajoûtè* (a ce qu'il dit) *au mesme lieu, Que les tourmens de ce grand Sauveur n'ont differè de ceux des pecheurs, que Dieu danne, & qu'il punit en son ire, que de durèe; ce qui est perpetuel aux autres, n'ayant étè, que temporel en luy.* Vous nous faites aussi Monsieur, cette mesmesme objection en quelqu'endroit. Vne seule réponce, vous suffira a tous deux; qui est que vous falsifiez l'un & l'autre le passage de nôtre Catechisme, que vous alleguez; changeant sa proposition de *simple* qu'elle est, en une *exclusive*, & luy faisant dire, que le tourment de nôtre Sauveur *N'A differè* de ceux, des pecheurs dannez dans les enfers qu'en dureè; au lieu qu'il dit seulement, qu'il y a eu cette difference entre le tourment de nôtre Sauveur & celuy des dannez, que ce qui a étè temporel en luy est perpetuel aux autres. I'auouë donc que c'est icy en effet l'une des differences de la peine du Seigneur & celle des dannès; Mais je nie, que ce soit la seule. A Dieu ne plaise, que nous admettions cette impietè! A ce conte nous croirions, que Iesus a souffert non pour nos pechez, mais pour les siens; comme les dannez souffrent pour les leurs; & que sa souffrance auroit étè accompagnée de desespoir & de blaspheme, comme sont celles des dannez, ce que le Catechisme a rejettè, & remarquè expressement cette autre difference entre les peines du Seigneur & celles des dannez, *que le Seigneur a toûjours esperè en Dieu; au lieu que les dannez se desesperent, & déspitent contre luy jusques a le blasphemer*; comme je vous en avois expressement avertis dans ma lettre *.

Là mesme & p. 97.

Adam p. 118.

L. a M. de la Tall p. 22.

Ie m'étois plaint que Monsieur Cottiby au lieu de rapporter les

Chap. II. *Là mesme p. 34. 35.*

paroles de nôtre Catechisme selon les dernieres editions, qui lisent en cet endroit *condannation*; s'étoit servy, du mot de *dannation*, qui est odieux, & ne s'entend aujourd'huy en nôtre langue, que de la perdition des dannez. La dessus Monsieur, vous me faites des réponces si étranges, qu'elles montrent evidemment, ou que vous n'avez pas leu ce mesme endroit de mon écrit auquel vous entreprenez de répondre, ou que vous l'avez leu en songeant ailleurs. Vous dites premierement*, qu'apres avoir dit, qu'il faut lire le mot de *condannation*, & non celuy de *dannation*, dans nôtre Catechisme, je *soûtiens qu'apres ce desaveu nul des nouveaux-amis de Monsieur Cottiby, n'y sauroit rien repliquer qui vaille*. Mais vous-vous trompez. Ie ne dis rien de semblable en ce lieu-là. Ie n'ay écrit ces dernieres paroles, que vous rapportez de moy, qu'une page & demie plus bas, où parlant de la dispute de Monsieur Drelincourt, sur la descente de Iesus Christ aux enfers, je dis que la refutation, qu'elle contient de la calomnie de Monsieur Cottiby contre nous, *est si claire & si forte, que ni luy ni pas un de ses nouveaux amis ne sauroyent en rien repliquer qui vaille.* Où étoit vôtre esprit, quand vous avez confondu des choses si differentes? Vous me conjurez* en suite, comme s'il étoit question de quelque terrible secret, *de vous dire l'année de l'impression du Catechisme que je cite.* Vous me contez, que vous en avez un imprimè l'an 1577. où se treuve le mot de *dannation*: & vous égayez a me faire le detail du livre; que les Pseaumes y *sont en vers burlesques, les Prieres & nôtre Catechisme avec un Calendrier historial*, dont vous rapportés quelques articles; ne pouvant souffrir, que l'on y ait ajoûtè *le foires de Sens & de Francfort.* En suite de ces belles observations vous revenés a vous, & dites qu'en relisant mon écrit, vous avez pris garde que je vous renvoye au Catechisme des dernieres editions; ce qui vous fait soubçonner, que les anciennes sont chargées du mot de *dannation*, & que nous l'avons corrigè dans les nouvelles. Comme si vous ne deviez encore avoir, que du soubçon de cette correction, apres avoir releu pour la seconde fois un endroit de mon écrit où un enfant l'eust treuvée dés la premiere; un endroit, où je rapporte que le mot de *danner* & de *dannation* se prenoit en nôtre langage au temps de Calvin & depuis encore, pour dire simplement *condanner & condannatiō*; qu'estant enfin devenus rudes & odieux, & ne se prenant plus que pour la perdition & pour les tourmens des diables & des méchans dans les enfers, on a changè cette parole dans nos livres, & que l'on a mis en sa place celle de *condannation*, que nous employons aujourd'huy au sens, qu'avoit l'autre anciennement, en la mesme sorte, & pour la mesme raison, que Messieurs de l'Eglise Romaine en ont usè dans leurs Bibles de Louvain, où ils ont mis dans les dernieres editions, *ne crains tu point Dieu, toy qui es en la mesme condannation?* au lieu que dans les premieres & plus anciennes, on lisoit

Resp. 3. c. 5. p. 277.

I. a M. de la Tallonn. p. 36.

Adam Reflex 3. c. 5. p. 277. p. 278.

I. a M de la Tall p. 35.

Luc. 23. 40.

lisoit

lisoit *dannation.* D'où vous voyez combien est peu raisonnable ce que vous dites en suite*, que pour agir de *bonne foy & sagement, je devois declarer, que je ne suis pas caution des emportemens de Calvin.* Car pour avoir confessé, que Calvin avoit icy employé le mot de *dannation*, je ne vous ay pas accordé, qu'il eust été *dans aucun emportement.* Il luy étoit permis de se servir de ce mot selon l'usage de son temps, où on le prenoit, pour dire simplement *condannation.* Autrement il faudra aussi dire, que les premiers auteurs de vôtre Bible Françoise de Louvain sont coûpables d'une faute semblable a celle de Calvin; puis qu'ils s'étoyent servis du mot de *dannation* en un pareil sens, & dans un lieu, où ceux de vôtre communion l'ont changé & mis celuy de *condannation* dans les dernieres editions. Vôtre injustice est terrible Monsieur, qui condannés les pauvres écriuains comme coupables, s'il arrive que les paroles dont ils se servent, viennent a changer de sens apres leur mort. A ce conte vous les obligerez a savoir, quel sera apres eux l'usage des paroles & des phrases de la langue, où ils écrivent. C'est selon ces belles loix, que vous donnés a nos Pseaumes l'éloge *de Pseaumes en vers burlesques*; sous ombre, qu'il s'y treuve des paroles, qui étoyent fort bonnes, au temps que la traduction en fut faite, mais qui depuis ou ont tout a fait cessé d'etre dans le bel usage, ou du moins y ont changé de signification. Vn sage & juste Censeur ne met au rang des écrits *burlesques*, que ceux qui le sont dés le temps, qu'ils sont composez. Vous-vous mocqués de tous nos livres jusques a nos Pseaumes mesme; bien que leur sujet, & l'auteur de leur original, quand il n'y auroit autre chose, vous obligeast ce me semble a les éspargner. Mais quoy que vous en puissiez dire; si vos écrits vivent, je crois qu'il faudra encore moins de temps aux Hymnes, que vous avez traduits en rime, pour les faire paroistre *des Hymnes en vers burlesques* a nôtre posterité, qu'il n'en a fallu aux vers de nos Pseaumes pour vous donner quelque pretexte d'en parler, comme vous faites.

Chap. II.

* p. 279.

Icy vôtre Neophyte est plus scrupuleux, que vous. Nôtre correction, dont il semble que vous-vous contentiez, ne le satisfait pas. *Ie veux* (dit-il) *qu'il faille addoucir ce terme* de dannation *par celuy* de *condannation, il ne laissera pas d'estre rude & choquant pour l'oreille Chrétienne.* Il en devoit dire la raison. Car ou il faut nier que le Fils de Dieu ayt souffert une peine douloureuse & mortelle pour nos pechez par le conseil defini & par le jugement du Pere, ou confesser, qu'il a été en quelque *condannation.* Sur tout en prenant ce mot pour le *supplice* mesme, auquel il fut condanné, comme il le faut icy prendre necessairement, & comme l'entendoit le bon larron, quand il disoit a son compagnon, qu'il étoit en *la mesme condannation*, que Iesus; c'est a dire dans un mesme supplice; qu'il souffroit une mesme peine; comme l'expliquent vos interpretes, Estius, Emanuel

Cott. p. 92.

Luc 23. 40. Est. Sa Mon. Tir. in Luc. 23. 40.

Chap. II. nuel Sa, Menochius & Tirinus. Ce mot n'a point choquè Tertullien, qui disputant de la veritè de la nature humaine de nôtre Seigneur contre Marcion; *La naissance* (dit-il) *n'est pas plus indigne de luy, que la mort, ni l'enfance que la croix, ni la peine que la nature, ni la CONDANNATION, que la chair.* Et l'auteur du livre des œuvres Cardinales de Christ, que vous nous donnez pour S. Cyprien, quand il vous plaist; *Il a ètè condannè* (dit-il) parlant du Seigneur) *afin de delivrer ceux qui sont condannez; Il a senti de la douleur, afin de guerir les infirmes* (ou les malades) *il a craint afin de nous asseurer.*

Tertull. l. 3. contr Marc. c. 1 .p 486. C nec carne DAMNATIO

Auctor de Cardin. op. Chri. inter op. Cypr c 9 de Pass. Chr. p 439.

Apres le Catechisme, vous-vous jettès sur Calvin. Ie ne repeteray-pas icy ce que j'ay dit sur l'accusation precedente, que c'est la derniere des injustices de charger tout un corps des fautes d'un homme particulier; si bien que quand il seroit échappè a Calvin quelque chose de rude, toûjours auriez-vous tort de nous en faire tous responsables. Mais certainement vous n'eussiez rien trouvè dans cet auteur qui soit contraire a la veritè; si vous l'eussiez leu sans passion & sans animositè. Vous dites qu'il enseigne, qu'une voix de desespoir échappa a nôtre Seigneur sur la croix. Mais comment vous excuserès-vous ou d'une ignorance, ou d'vne fraude tout a fait étrange? nous donnant pour le vray sentiment de Calvin, une objection, qu'il se fait a luy mesme, & qu'il resout en suite? Expliquant ces paroles terribles du Seigneur, *Mon Dieu, mon Dieu pourquoy m'as-tu abandonnè*; *Mais cela* (dit-il) *semble absurde, qu'une voix de desespoir soit échappée a Christ. La solution est facile. Combien que le sentiment de la chair apprehendast la condannation, que toutesfois la foy est demeurèe ferme en son cœur, par laquelle il a contemplè la presence & assistance de Dieu, lequel il si complaint estre absent de luy.* Cela est si clair, que vôtre nouveau converty ne l'a osè nier, disant que Calvin *se forme* icy une *objection.* Mais il est admirable, quand en cela mesme que Calvin s'est formè cette objection, il veut qu'il ait *témoignè, qu'il ne croyoit pas que Iesus Christ ait ètè entierement exempt de desespoir*; Comme si un auteur ne pouvoit dans son discours proposer des doutes & des objections, sans en croire quelque chose. Mais il allegue du mesme lieu quelques paroles de Calvin que je representeray tout du long; *Il n'y a rien plus horrible* (dit-il) *que de sentir Dieu juge, duquel l'ire surmonte toutes morts. Ainsi donc quand cette tentation s'est presentée a Christ, comme si ayant Dieu pour sa partie adverse, il étoit desja jugè a dannation, il a ètè saisi d'une telle frayeur & épouvantement; que c'eust ètè assès pour engloutir & abysmer cent fois tous les hommes du monde.* Ie vois bien que cet objet est terrible, comme Calvin nous le represente icy, la colere de Dieu enflammée contre les pechez de tout le genre humain, qui vient fondre des cieux sur Iesus, comme sur nôtre pleige, qui s'est mis en nôtre place; & la condannation arrestée & preste a s'executer. Ie vois bien encor, que la terreur de cet objet met de l'ef-

Adam p. 118.

Calv. in Matth 27. 46 dans son Harm.

Cott. p. 92 93.

de l'effroy, du trouble & de l'épouvantement dans l'ame du Seigneur; & quand Calvin ne le diroit pas, l'Evangile nous l'apprend assés. Mais je ne vois point qu'en tout cela Calvin mesle aucune goutte ni de desespoir ni de quelque autre pechè. Que dis-je qu'il n'y met rien de semblable? Si Monsieur Cottiby eut eu assés de sincerité pour ne pas éclipser les paroles suivantes, nous aurions veu, tout le contraire de ce qu'il pretend. Car Calvin apres avoir dit, que la frayeur & l'épouvantement d'un si terrible objet eust étè capable d'engloutir tous les hommes du monde; *Mais luy* (dit-il, c'est a dire le Seigneur) *il en est venu au dessus par la vertu singuliere & miraculeuse de l'Esprit.* Iusques-là Calvin. *Venir au dessus* de la tentation *par la vertu* miraculeuse de l'Esprit; est-ce y succomber par desespoir? Mais certainement vôtre passion contre ce pauvre homme est tout a fait prodigieuse. Vous voulès, qu'il ait enseignè, que Christ se soit desesperè. Et vous n'ignorès pas pourtant qu'il declare expressement le contraire; dans nôtre Catechisme, dont il est l'auteur, *Iesus Christ* (dit-il) *n'a pas laissè d'esperer toûjours en Dieu, au milieu de telles destresses*; & qu'ailleurs il se plaint bien amerement de ceux, qui l'accusoyent d'attribuer *au Fils de Dieu desespoir contraire a la foy, & qu'il le tient pour un excez de leur calomnie débordée*; & que bien loin d'admettre aucune foiblesse semblable en l'ame tres-sainte du Seigneur, il pose en la suite de son discours, ces deux excellentes veritez; L'une, que ce divin Sauveur *s'est assujety aux infirmitez, qui parurent en sa passion, non pas étant contraint par violence ou necessitè, mais étant induit de sa misericorde, & de la pure amour, qu'il nous a portée.* L'autre, que *toute cette foiblesse du Seigneur* (c'est a dire sa tristesse, sa douleur, son angoisse, & sa crainte) *a étè pure de toute macule & vice; pource qu'elle s'est tenuë entre les bornes de l'obeïssance de Dieu*; si bien *qu'étant entier, & sans aucune tache d'imperfection, il a eu ses affections tellement moderées, qu'on n'y sauroit treuver nul exces.* En eust-il ainsi parlè, s'il eust creu qu'il se soit desesperè?

Chap. II.

Catechis. Dim. 10.

Inst. l 2. *c.* 16. §. 6.

Là mesme.

Et cela suffit Monsieur, pour resoudre toutes les autres paroles, que vous auez ramassées, le plus souvent avec peu de sincerité, des œuvres de ce savant écrivain, pour en former les nuages que vous opposès † a la lumiere de son innocence. I'auouë qu'il écrit, *qu'il n'y avoit rien de fait* (assavoir pour l'accomplissement de nôtre redemption) *Si Iesus Christ n'eust souffert, que la mort corporelle,* & *qu'il étoit besoin, qu'il portast la rigueur de la vengeance de Dieu en son ame, pour s'opposer a son ire, & satisfaire a son jugement.* Certainement Iesus Christ n'a rien fait de superflu, ny d'inutile. Puis que l'Evangile, nous enseigne expressement, qu'il a souffert en son ame une tristesse, & une angoisse, un épouvantement, & un trouble si grand, qu'il en a suè des grumeaux de sang, & qu'un Ange est venu du ciel pour le consoler dans ce terrible combat, qui ne voit qu'une si extraordi-

† *p.* 118. *Calv. instit. l.* 2. *c.* 16. §. 10.

Chap. II. naire passiõ nous étoit necessaire? Et pourquoy treuvéz-vous cela plus étrange, que ce que quelques uns des anciens ont écrit expressement, *que Christ *a mis son corps pour nos corps, & son ame pour nos ames?* Ie ne nie pas que Calvin n'ayt encore écrit, *Que l'on ne peut imaginer un abysme plus épouvantable, que de se sentir estre delaissè & abandonède Dieu, n'en recevoir ayde quand on l'invoque, n'attendre autre chose sinon qu'il ait conspirè a nous perdre & détruire. Que nous voyons Iesus Christ en estre venu jusques-là*; *tellement qu'il a étè contraint tant l'angoisse le pressoit, de crier*, Mon Dieu, mon Dieu; Pourquoy m'as-tu abandonnè? Mais vous remarquerès s'il vous plaist, qu'en parlant ainsi il ne veut nullement dire (comme vous le supposès) que le Seigneur s'attendist en effet, que son Pere conspirast a le perdre, & a le d'étruire; (Cela seroit directement contraire a ce que nous venons d'entendre de sa bouche que Iesus a toûjours constamment retenu la foy & l'esperance) Mais il entend simplement, qu'après l'état douloureux où étoit le Seigneur dans ce combat, il ne restoit plus rien que l'on peut attendre de pire, ni de plus affligeant, sinon que le Pere *conspirast luy mesme a le perdre.* Le Latin de ce passage, montre clairement, que c'en est là le vray sens. Car au lieu de ce que porte le François, *n'attendre autre chose, sinon qu'il ait conspirè a nous perdre*; nous lisons simplement ces paroles dans le Latin, *perinde ac si in tuam perniciem ipse conspirasset*; c'est a dire, *comme s'il avoit luy mesme conspirè vôtre ruïne.* En effet un peu apres il rejette luy mesme en ces mots, le mauvais sens que vous luy imputez; *Toutesfois par cela* (dit-il) *nous ne voulons inferer, que Dieu ait jamais étè ou adversaire, ou courroucè a son Christ. Car comment se courrouceroit le Pere a son Fils bienaymè, auquel il dit, qu'il a pris son bon plaisir? Ou comment Christ appaiseroit-il le Pere envers les hommes par son intercession, s'il l'avoit courroucè contre soy? Mais nous disons, qu'il a soûtenu la pesanteur de la vengeance de Dieu* (c'est a dire les peines de nos pechez) *entant qu'il a étè frappè & affligè de sa main.* Il est vray encore, que Calvin a écrit, *qu'outre les choses que le Seigneur souffrit a la veuë des hommes* (c'est a dire les playes & les tourmens de son corps) *il soûtint aussi devant Dieu, un jugement invisible & incomprehensible*, (c'est à dire les peines secretes, qu'il souffrit en son ame triste jusqu'à la mort) Mais qu'y-a-t-il en cela, dont la veritè ne paroisse dans la narration de l'Evangile, & qui ne soit reconnu par vos Docteurs mesmes? Mais vous ne pouvez supporter ce qu'il ajoûte; *que nonseulement le corps du Seigneur a étè livrè pour le prix de nôtre redemption, mais qu'il en a eu un autre prix plus digne & plus excellent d'avoir endurè les tourmens épouvantables, que doivent sentir les dannez & perdus.* Vostre nouveau converty, dit * *que ces termes ne peuvent souffrir d'adoucissement, ni d'excuse.* Quoy donc? Ne croit-il pas, que le Sauveur a souffert ce que nous devions souffrir? comment nous auroit-il sauvès, s'il n'avoit expiè

Marginal notes: *Iren. l. 5. c. 2. — Calvin là mesme. — Là mesme un peu apres. — Là mesme §. 10. — Là mesme. — *Cottib. p. 95.

expiè nos pechez en payant a la justice divine la peine qu'ils meritoyent? Or ni luy ni vous ne niès pas (comme je crois) que de nôtre nature & en nous mesmes nous ne fussions *dannès & perdus*. Iugès si apres avoir avouè ces deux veritès, vous n'estes pas necessairement obligès a reconnoistre aussi ce qui s'en ensuit evidemmẽt, assavoir que Christ a souffert ce que devoyent souffrir des hommes *dannès & perdus:* C'est justement ce qu'a dit Calvin. Mais ce qui vous abuse vous & vôtre nouveau converty, c'est que vous supposès toûjours, que nous & Calvin en parlant ainsi entendons que les peines, que nôtre Sauveur a souffertes pour nous en la croix soyent *mesmes en espece*, que celles que les ames dannées souffrent dans les enfers, & que nous aurions aussi eu a souffrir, s'il ne nous eust rachetès; ce qui est bien loin de nôtre créance & de nôtre pensée. Vous ne voulès pas considerer, que par ces expressions nous signifions seulement, que si les souffrances du Seigneur sont *mesmes*, qu'auroyent etè les nôtres (comme il faut bien qu'elles le soyent en quelque sorte, puis qu'elles sont le prix, la redemption, & l'expiation des nôtres) elles sont mesmes, que les nôtres, par *proportion* & *analogie*, & (si j'ose ainsi parler) a raison de leur *equipollence* avecque les nôtres, parce qu'encore qu'elles n'ayent pas etè de mesme espece, qu'eussent etè les nôtres, elles ont neanmoins etè de mesme prix & de mesme valeur, selon l'estimation de la plus severe justice; l'innocence, la saintetè, & la dignitè infinie de la personne souffrante, leur donnant un poids si grand & si infiny, que bien qu'elles n'ayent durè, que peu d'heures, & qu'elles n'ayent pas eu la nature & l'espece propre de celles, qui se souffrent dans les enfers; elles n'ont pas laissè de valoir autant, que celles-cy avec toute leur eternitè, & toutes leurs horreurs.

Mais vôtre neophyte faisant icy le severe, & commandant aux Chrétiens de *boucher leurs oreilles* aux expressions de Calvin, ne se souvient pas, qu'il s'en treuve de semblables, & de plus dures encore, en des auteurs, qu'il n'oseroit condanner. Ces paroles Latines de vôtre pretendu S. Cyprien, *damnatus est, ut liberaret damnatos*, que nous avons desia touchées, ont etè écrites par un homme Chrétien, & ont etè entenduës jusqu'icy entre les Chrétiens, sans qu'aucun que je sache leur ait *bouchè* ses oreilles, & neantmoins elles sont encore plus rudes, que celles de Calvin. Le Cardinal Cusan a prononcè autresfois dans un de ses sermons, que *la passion de Christ a etè comme celle des dannès, & qu'il a voulu souffrir cette peine de sentiment conforme aux dannès en enfer*; & qu'*il a ainsi agy pour nôtre justification. Car* (dit-il) *nous pecheurs avons payè en luy, les peines infernales, que nous meritons justement, afin qu'ainsi nous parvenions a la resurrection de la vie*. Et neantmoins je n'ay point appris que les auditeurs de ce Cardinal se soyent bouchè les oreilles a ces paroles, ni que ses lecteurs se ferment les yeux, quand ils les rencontrent en son livre. Ce

Cusan. Excit. l. 10. ex Serm. Qui per Spiritum p. 619.

que

Chap. II. que dit vôtre Maldonat n'est pas plus doux, que *Christ s'est écriè*, mon Dieu, pourquoy m'as-tu abandonnè, *afin d'exprimer la personne d'un homme souffrant les derniers supplices & abandonnè de Dieu, proferant ces paroles non pour nous mais pour soy-mesme.* Arias Montanus écrit, que le *Seigneur a suby les peines terribles, que le monde avoit meritées.* Vôtre Suarez dit, *qu'au rapport de Medina, quelques Catholiques ont estimè, que Christ a souffert dans l'enfer quelques unes des peines exterieures des dannès.* Nul de vôtre communion *n'a bouchè* ses oreilles a l'ouïe de ces auteurs; Nul n'a appellè leurs paroles *des expressions de demon**; Nul n'en a dit, *qu'il faudroit estre possedè d'une legion de demons*, pour parler comme eux. Il n'y a que Calvin seul a qui vous donniès ces eloges; signe evident, que c'est la seule haine de sa personne, & non aucun crime de ses paroles, qui vous le fait traiter ainsi.

Maldon. in Matth. 27.

Ari. Mont. l. 7. de gener. & Regen. Ad. p. 497.

Suar. in Thom. P. 3. q. 52. art. 8 disp. 43. §. 1.

**P. Adam p. 143. & 117.*

C'est encore avecque le mesme esprit que vous †attaquès ailleurs quelques unes des choses, qu'il a écrites sur le vingt-sixiesme chapitre de S. Matthieu, representant non ce qu'il dit, mais ce que vôtre passion desireroit, qu'il eust dit. Il expose cette priere du Seigneur, *Pere, s'il est possible, que cette coupe passe arriere de moy*; *Il faut entendre* (dit-il) *que les affections de Iesus Christ n'ont pas étè pleines de perturbation a la façon des nôtres pour effacer de son esprit une pure moderation; mais selon que la nature de l'homme entiere & non corrompue en pouvoit estre capable, il a étè frappè de frayeur, & enserrè d'angoisse; tellement qu'entre les secousses violentes des tentations, il ne se pouvoit faire, qu'il ne fust, comme en bransle (par maniere de dire) faisant maintenant un souhait, & puis un autre: Voyla pourquoy ayant priè d'estre exemptè de la mort, incontinent il se retient; & se soumettant a l'ordonnance du Pere, il redresse & recommence ce propos, qui étoit soudainement échappè.* C'est-là au vray ce qu'écrit Calvin. D'où paroist que vous luy imposés, & que vous falsifiès son texte; premierement quand vous luy faites dire, que le Seigneur *flottoit entre le respect & le blaspheme.* Calvin proteste au contraire, que les affections du Sauveur dans ce combat, ont toûjours étè pures de nôtre *perturbation*, & pleines *de moderation*; & *compassées a l'obeissance de la justice de Dieu*, comme il dit dans l'autre lieu que vous marquès. Cela, est bien éloignè *du blaspheme*, dont vous parlès. Il est vray qu'il remarque deux mouvemens dans l'ame du Seigneur; assavoir premierement le desir d'estre dispensè de boire cet horrible calice de la croix, & puis la resolution de le boire selon la volontè de son Pere. Mais il ne dit nulle part, que le premier de ces mouvemens, fust criminel. Il pose clairement qu'il étoit innocent; nay de l'horreur juste & legitime, que nous avons naturellement de la mort, & encore d'une mort cruelle, infame & maudite, comme étoit celle de sa croix; L'ame du Seigneur frappée d'une veuë si terrible, en fut emeuë, & saisie d'horreur, & dans cette emotion, desira selon les necessaires, mais innocens instincts

†*pag. 143.*

Calv. sur S. Matth. 26. 39.

Calv. sur S. Jean 12. 27.

ſtruićts de la nature, d'en eſtre exemptè. Mais l'ordre du Pere luy étant incontinent venu en la penſée, il s'éleva auſſi au deſſus de la nature; & ſans achever les paroles de ſon premier deſir, il demeure ferme en la reſolution d'obeïr à l'ordre du Pere; *Toutesfois non point ce que je veux; mais ce que tu veux.* C'eſt ce prompt & ſoudain paſſage d'un innocent deſir de la nature a la divine reſolution de ſon entendement, que Calvin a exprimè, non par ces paroles impies, que vous luy attribuès fauſſement, que Chriſt *ait flottè entre le reſpect & le blaſpheme*; mais bien par celles-cy treſ-reſpectueuſes, qu'*il fut COMME en branle par maniere de dire*; où vous voyez, comment il addoucit la rudeſſe des termes, & nous montre qu'il les faut prendre non proprement, mais figurément, pour dire qu'il ſe paſſa alors dans cette ſainte & divine ame de Ieſus quelque choſe de ſemblable a cette irreſolution de nos ames, que nous appellons *branle*: bien que la choſe meſme n'y ait point eu de lieu en effet. Mais vous avez encore falſifiè un autre endroit de ce texte de Calvin, quand vous luy faites dire, *que Chriſt avanceoit des paroles, qu'il étoit obligè de corriger ſur l'heure.* Où avez-vous treuvè dans cet auteur, que Chriſt *ait étè obligè de corriger* ce qu'il avoit dit? On n'eſt *obligè de corriger*, que les choſes, que l'on ne devoit pas dire; que le droit & la raiſon ne nous permettoyent pas de dire; ſi bien que nous n'avons peu les dire ſans pechè. C'eſt ce qui vous a fait ainſi parafraſer le texte de Calvin, afin de perſuader aux ſimples, qu'il a fleſtry le Seigneur de la tache de quelque pechè; penſée treſ-éloignée de l'eſprit de cet auteur. Il explique le lieu de l'Evangile ou le Seigneur apres auoir dit, *Pere, s'il eſt poſſible que cette coupe paſſe arriere de moy*, ajoute ſoudainement, & comme on dit, tout d'une halene, *Toutesfois non point, comme je veux; mais comme tu veux:* C'eſt-là deſſus que *Calvin* écrit, non ce que vous luy impoſés, mais ce qui s'enſuit; *Ayant priè* (dit-il) *d'eſtre exemptè de la mort, incontinent il ſe retient, & ſe ſoumettant a l'ordonnance du Pere, il redreſſe & recommence ce propos, qui étoit ſoudainement échappè.* Origene avoit remarquè la meſme choſe ſur ce lieu; *Il revoque* (dit-il) *ſon deſir*; & un peu apres, *Comme s'il euſt retouchè ſes penſées il diſoit*, Toutesfois non comme je veux, mais comme tu veux. Et S. Ierôme; *Toutesfois* (dit-il) *retournant en ſoy-meſme, il accorde & aſſeure, comme Dieu & Fils de Dieu, ce qu'il avoit refusè craintivement comme homme.* Ne vous attachès point au mot de *redreſſer*, dont Calvin à usè. C'eſt le meſme, que corriger. Et neantmoins François Lucas homme treſ-docte & celebre en vôtre communion pour ſon travail ſur l'Ecriture, n'a point feint de dire, parlant du Seigneur. *Il corrige ce qu'il avoit dit.* Conclurrez-vous delà, que ce ſavant homme creuſt, que *Ieſus Chriſt euſt avancè des paroles, qu'il ait étè obligè de corriger ſur l'heure?* On ne viole par la loy de Dieu pour avoir exprimè une choſe ou moins clairement, ou moins fortement, ou moins

Calv. ſur S. Matth. 26. 29.

Orig. Tract. 35 in Matth.

Hieron. in Matth. 26. 29. l. 4. fol. 36 in.

Franc. Luc. in Matth. 19. 24.

Chap. II.

parfaitement, qu'elle pouvoit estre exprimée. Et neantmoins quand celuy qui l'avoit ainsi exprimée, vient a y ajouter ce qui y manquoit, on dit qu'*il se corrige*; & les Rheteurs Grecs & Latins, appellent cette maniere de s'exprimer une *Epanorthose*, c'est a dire une correctiō. Il n'y a personne si badin de s'imaginer, que nous accusions un homme d'avoir offensè Dieu, sous ombre que nous dirons de luy, qu'il a usè *de cette figure*, c'est a dire qu'il s'est repris & corrigè soy-mesme, ou qu'il a corrigè son discours. C'est ainsi que parle Calvin. *Christ* (dit-il) *redresse son propos*, en ajoûtant, *Toutesfois non point ce que je veux, mais ce que tu veux*. Les premieres paroles, *Pere s'il est possible, que cette coupe passe arriere de moy*, n'expriment qu'vne partie de la disposition de son ame, assavoir l'horreur qu'elle avoit naturellement de la mort, & d'une mort encore si terrible. Les paroles suivantes expriment l'autre partie de la disposition de cette ame sainte & divine, assavoir la resolution absoluë d'obeïr au Pere & de souffrir cette mesme mort, quelque horreur qu'il en eust naturellement. C'est-là toute la *correction*, qu'entend Calvin. Quant a ce que vous l'accusès aussi d'avoir dit, *que la violence de la douleur luy fit perdre la memoire des ordres du ciel, & de l'office du Redempteur des hommes*, vous falsifiès encore ses paroles, qui portent simplement, que *la vehemence & la force de la douleur luy OTA* (non qu'elle luy fit perdre) *sur ce point la memoire de l'ordonnance celeste; en sorte qu'en CET INSTANT il ne pensoit point a ce qu'il étoit envoyè Redempteur du genre humain, avec cette condition de souffrir la mort*. Là il est clair, qu'il veut dire; non que ce cruel & douloureux objet de la passion du Seigneur luy ait *fait perdre la memoire* de l'ordre du Pere & de son office propre, entierement & absolument, mais bien qu'il l'empescha d'y songer en cet instant, retenant & arrestant toute sa pensée, & la détournant de toute autre chose; mais durant le seul moment, qu'il profera ces paroles, *Pere s'il est possible, que cette coupe passe arriere de moy*. Dans le premier instant, regardant cet effroyable objet de sa mort, tel qu'il est en luy mesme seulement, sans ses circonstances, il souhaitoit par une *volontè naturelle*, que la chose ne se fist point. Mais le regardant dans le second moment avec ses circonstances, avecque l'ordre & la volontè du Pere, alors il veut par une volontè *deliberée*, que la chose se face comme elle s'accomplit en effet. C'est tout ce que Calvin a dit & entendu dans ce passage. Et cela est si clair au fonds, que vos auteurs mesme l'expliquent en la mesme sorte; & entre les autres Iansenius, Pererius, & Bellarmin, duquel j'ay empruntè la distinction que je viens d'employer, de la volontè *naturelle* & *deliberée*. Mais cette calomnie de plusieurs de vos Docteurs contre Calvin, a étè si amplement & si efficacement refutée par les nôtres, qu'il n'est pas besoin que je m'y arreste d'avantage. Et veritablement je ne puis assez m'etonner de vôtre procedè, ny de celuy de vôtre

Calv. in Matth. 26. 27.

Iansen. Concord. in Matth. 26. 29. Perer. in Rom. 9. §. 25 Bell. l. 4. de Christ. c. 5 § Respondeo illud si

**Morton Apol. Part. 1. l. 1. c. 55. 56*

vôtre Neophyte, qui sans avoir rien repliquè a toutes ces disputes de nos gens sur ce sujet, ne laissès pas de ramener toûjours cette accusation ; tout de mesme, que si on en demeuroit d'accord, ou que jamais aucun des nôtres n'y eust rien répondu.

Rivet. Cath. Orth Traitt. 2 Quest. 58. Cham. Panstr. T. 2 l. 4. de Christ. c. 2 c. 13 & l. 5. c. 13. c. 14. c. 16.

Monsieur Cottiby confesse * que Calvin tâche de montrer, que la foy du Seigneur demeura toûjours ferme dans ce grand combat où il entra pour nos pechez. Vôtre Neophyte avouë dõc que Calvin n'a pas creu que Iesus Christ se soit desesperè ; & ainsi il condanne comme une calomnie, le reproche, que vous luy en avez fait apres plusieurs autres. Il estime seulement, que Calvin s'est embarassè en des pensées contradictoires, attribuant au Seigneur des choses incompatibles ; ce qui seroit une erreur, & non un blaspheme. Il dit qu'on ne luy sauroit faire croire que ce soyent des choses compatibles *d'esperer en Dieu, comme Pere favorable, & cependant le craindre comme juge irritè, estre tout d'un coup l'objet de ses tendresses, & la visée de ses traits, avoir une ame penetrée de ses consolations les plus vives, & de ses fleches les plus envenimées.* Mais qu'y-a-t-il en Iesus Christ, qui ne soit étonnant ? sur tout dans le mystere de sa mort, qui est le grand miracle du ciel & de la terre ? Neantmoins si Monsieur Cottiby eust voulu distinguer un peu les choses, il n'eust pas eu grand' peine a les accorder ensemble, quelque incompatibles qu'elles semblent en elles mesmes. Christ a craint ; parce qu'étant nôtre pleige, il auoit a souffrir la mort, que nous avions meritée ; Il a esperè, parce qu'il étoit innocent, Fils de Dieu, asseurè de vaincre dans ce combat. Dieu étoit *irritè* ; ouy contre nous ; mais non pas contre luy, qui étoit son Fils bien-aimè. Et tant s'en faut qu'il fust alors moins aymè du Pere, qu'auparavant ; que tout au contraire, si l'amour infinie & éternelle que le Pere luy porte, étoit capable de quelque augmentation, il l'eust en cet instant plus ardemment aimè, qu'il n'avoit jamais fait ; a cause de l'admirable obeïssance qu'il luy rendoit, & de la divine charitè, qu'il exerçoit envers le genre humain. Monsieur Cottiby ne comprend pas, que Christ ait peu estre tout ensemble l'objet *des tendresses du Pere, & la visée de ses traits.* Croit-il donc qu'Abraham haïst Isaac, ou qu'il l'aymast foiblement, quand il leva le couteau pour l'égorger ? Cet exemple au moins luy devoit apprendre que ce n'est pas une chose impossible de sacrifier a quelque grand interest les choses mesmes, que nous aymons le plus tendrement. Il n'est pas plus raisonnable de nier, qu'un mesme cœur puisse estre & n'avrè des fleches de Dieu, & penetrè de ses consolations. Pense-t-il donc que Iob avec toute sa foy & toute son esperance fust privè des consolations de Dieu, sous ombre qu'il suçcoit le venin des fleches du Tout-puissant ? Quelque delicate que Monsieur Cottiby s'imagine, qu'ayt étè la croix de Christ, il avouë pourtant, *qu'il n'a peu l'embrasser sans en sucçer la malediction secrete.* Si les *vives consolations* peuvent compatir

Cott. p. 94. *Iob 6. 4.* *Cott. p. 97.*

Chap.II. patir avec cette *malediction*; elles le peuvent aussi auec ces *fleches envenimées*; qui ne sont autre chose au fond, que *la malediction de la croix*. Il se fache, que nous disions, que le *Prince du Ciel soit descendu dans un abysme pour l'amour de nous*. A-t-il donc oubliè, que la mort & le sepulcre où il est descendu pour nous, soyent des abysmes? Ne croit-il pas encore sa descente dans vos limbes, qui sont aussi des abysmes? *Il ne peut souffrir, que nous disions que Christ, qui étoit l'innocence mesme, & qui n'avoit jamais connu le pechè, ait senty d'horribles détresses dans sa conscience*. Il auroit raison, si nous disions, qu'il les eust senties pour ses pechez; Mais il ne peut ignorer, que c'est pour les nôtres, que nous entendons qu'il a souffert & cette peine interieure, & toutes les autres. Qu'il cesse donc de nous calomnier, & de crier comme il fait, contre toute veritè & toute pudeur, que nous enseignons, que *les tourmens de la croix du Seigneur Iesus n'ont en rien differè de ceux des dannès sinon en ce qu'il est sorty victorieux*; Qu'il cesse de nous accuser de vomir contre ce misericordieux Sauveur des outrages & des blasphemes semblables a ceux des Iuifs qui le crucifierent. Graces a Dieu nous adorons le Seigneur Iesus, & le reconnoissons pour le Saint des Saints; & confessons tellement sa croix, & les tourmens qu'il y a soufferts, que nous ne blessons en rien sa tresparfaite innocence. Et icy j'ose encore repeter ce que j'ay dit en ma lettre, qu'il n'y eut jamais de Chrétiens, qui ayent donnè plus hautement que nous au Seigneur Iesus la gloire du Salut, de la benediction, & de la felicitè du monde. Ie l'ay dit, & le repete, non d'une fasson orgueilleuse, comme vous * m'en accusès injustement, mais en toute sinceritè & veritè; *non en mettant tous les adorateurs du Fils de Dieu a nos pieds*, mais bien en rendant a nôtre doctrine le témoignage qu'elle merite, de ne ceder a aucune autre en l'exaltation du glorieux nom de ce grand Sauueur. S'il en est autrement, il le falloit prouver par bonnes raisons, & non me dire des injures.

Lettr. a M. de la Tallon. p. 32.

* *p. 276.*

Certes vous ne pouvès alleguer que la grandeur des souffrances de ce divin Redempteur, toutes volontaires, toutes pures & innocentes, diminuë aucunement sa gloire. Car plus la peine, qu'il a subie pour nous est grande; plus est illustre a proportiõ l'argumẽt, qu'il nous a donnè en la souffrant, & de la charitè, qu'il a euë pour nous, & de l'obeïssance qu'il a renduë a son Pere, & de l'horreur de nos pechez qu'il a expiès. Nous sommes tous d'accord qu'il a souffert pour satisfaire la justice de Dieu en expiant réellement les pechez du monde; & afin qu'il y eust une juste proportion entre la peine & la coulpe, chacun voit dés-là que celle-là a deu estre actuellement infinie en prix & en valeur, pour effacer tant de crimes, qui meritoyent des peines infinies en durèe. I'auouë, que la dignitè infinie de la personne, qui a souffert, a supplée l'infinitè de la durée, où elle devoit s'étendre, si elle eust étè executée sur les criminels mesmes. Mais tant

Chap. II.

y a, qu'il falloit que cette peine, pour le temps qu'elle a durè, fust une peine réelle & veritable. En effet c'est ce que l'Ecriture nous en apprend. Car pour les playes & les tourmens du corps, elle nous raconte, & tous en sōt d'accord, que ce fut un supplice tres-douloureux, & tres-infame. Et pour les passions de l'ame, elle nous découvre aussi clairement, qu'elles ont étè extremes, & par les choses, qu'elle en dit expressément, & par les suites & les accidens qu'elle nous en represente. Elle dit, qu'a l'aproche de ce terrible combat, *il commença a estre contristè & fort angoissè*; & selon l'Evangile de S. Marc, *a s'epouvanter* * Et comme Iansenius Evesque de Gand l'a fort bien remarquè, la parole † que S. Matthieu & S. Marc ont employée, a une grand' force, & signifie *estre extremement saisy & angoissè jusqu'a se pasmer, & a mourir presque de frayeur.* C'est ce que le Seigneur declare expressément luy mesme en S. Matthieu & en S. Marc en disant, *que son ame étoit triste* (ou plustost *comblée de tristesse* *) *jusqu'a la mort*, & en S. Iean pour exprimer le mouvement & l'agitation, que cette pensée excitoit en luy, il use encore d'vne parole tout a fait terrible, *Mon ame* (dit-il) *est troublée*. Et S. Luc en employe une autre qui ne l'est pas moins pour signifiér l'état, où il étoit alors, disant, *qu'il étoit en agonie*. *La tristesse, l'angoisse, l'épouvante, le trouble, l'agonie*, sont sans doute des passions de l'ame, & mesme des plus violentes, qui luy puissent arriver. Mais les effets & les suites de ces passions nous en montrent encore mieux la grandeur. Car les Evangelistes remarquent deux temps, où cette pensée vint en l'esprit du Seigneur; l'un dont parle S. Iean, avant sa passion; l'autre en la nuit mesme, qu'il fut livrè, que les trois autres Evangelistes décrivent. Mais ils disent expressément en l'un & en l'autre, que l'ame du Seigneur en fut si fort saisie, qu'il demanda a son Pere a toutes les deux fois, *d'estre delivrè de cette heure-là, & que cette coupe, s'il étoit possible, passast arriere de luy.* Quelle devoit estre l'horreur & l'aversion, que luy causoit la seule pensée de cette souffrance, puis qu'elle luy fit faire une priere pareille a celle-là? L'aute suite de cette tristesse, rapportée par S. Luc, *c'est qu'un Ange s'apparut du ciel a luy, le fortifiant.* Ie ne say comment aucun Chrétien peut plus douter apres cela, que l'ame du Seigneur n'ait souffert une angoisse, infiniment plus terrible, que tous les saisissemens, dont est capable une ame humaine. Mais le troisiesme accident, tout a fait singulier, nous fait encore plus clairement reconnoistre cette veritè. Car le Seigneur étant en ce triste état, S. Luc dit, *que sa sueur vint comme grumeaux de sang decoulans en terre.* Ajoutès enfin les paroles qu'il lascha sur la croix, si surprenantes en la bouche du Fils de Dieu, *Mon Dieu! mon Dieu!* (dit-il) *pourquoy m'as-tu abandonnè?* Ce qui parut de tourmens & playes en son corps tres-saint, & ce que les Payens & les Iuifs y ajoûterent d'opprobre & d'ignominie, n'étoit pas un mal si extresme, que plusieurs de ses serviteurs n'en ayent souffert autant, sans estre saisis,

Matth. 26. 37.
Marc. 14 33.
* ἐκθαμβεῖσθαι.
Iansf. Concord. sur ce passage.
† ἀδημονεῖν
Matth. 26. 38.
Marc. 14. 34.
* περίλυπος.
Iean 12. 27.
Matth. 26. 39.
Luc. 22 4[4].
Iean 12. 27.
Matth. 26. 39.
Luc. 22. 43.
Luc. 22. 44.
Matth. 27. 46.

Chap. II. troublès & épouvantès en cette sorte. Est-ce que le Seigneur, qui leur donna & inspira tout ce qu'ils eurent de force & de vertu dans ces glorieux combats, en ait eu moins qu'eux? A Dieu ne plaise, qu'une pensée aussi impie, que seroit celle-là, nous tombe jamais en l'esprit. Cette ame divine de leur Sauveur avoit sans doute incomparablement plus de force, qu'ils n'en eurent jamais tous ensemble. Certainement il faut donc conclurre, que la difference de leur disposition dans leur combat, venoit de la difference des objets, que Christ & eux avoyent a vaincre; c'est à dire que la peine, que le Seigneur avoit à souffrir étoit infiniment plus terrible, que la leur; ce qui ne peut estre, si elle n'avoit quelque chose au dedans, tout autrement épouvantable, que tout ce qui se voyoit au dehors. Aussi est il vray, que vos meilleurs docteurs, & le Catechisme mesme de vôtre Concile (qui en vaut mille) disent, qu'*il n'y a point de doute, que la douleur interieure de l'esprit n'ayt étè extresme en Iesus Christ.* Et vôtre Pererius, faisant comparaison des souffrances des Martyrs avec celles de Iesus Christ. *Les Martyrs* (dit-il) *ont étè cuits en de l'eau. Car leurs souffrances ont étè rafraischies & addoucies en beaucovp de sortes. Mais Christ n'a eu nulle consolation en la partie inferieure de son ame, ni de sa partie superieure, ni de Dieu mesme; ce qu'il signifioit, quand il disoit,* Pourquoy m'as-tu abandonnè? *Il a étè rôti tout entier au feu.* Ie pourrois y ajoûter beaucoup d'autres témoignages semblables & de vos Theologiens, & de ceux de l'ancienne Eglise. C'est donc-là Monsieur, nôtre doctrine sur ce sujet, qui ne meritoit pas l'horrible diffame, dont vous aves taschè de la noircir. C'est ainsi que nous entendons ce que dit l'Apôtre, que *Dieu a fait celuy qui n'a point connu pechè estre pechè pour nous*; c'est a dire selon le stile de l'Ecriture, qu'il l'a fait la victime expiatoire de nos pechez; & non (selon la glosse de Monsieur Cottiby * que par *cette peine il ait étè rendu semblable aux pecheurs.* Car outre que cette interpretation détruit la veritè de la satisfaction, elle choque encore rudement ce qu'ajoûste l'Apôtre, *afin que nous fussions justice de Dieu en luy.* Car qui ne voit, qu'il ne serviroit de rien pour nôtre justification, que Christ eust étè simplement rendu semblable aux pecheurs par la peine qu'il a soufferte? Il affoiblit * encore en la mesme sorte ce que S. Paul écrit aux Galates, que *Christ a étè fait malediction pour nous*; en reduisant tout le sens de ces paroles a ne signifier autre chose sinon que le supplice de la croix a fait paroistre *Iesus Christ, comme un homme rejettè du Ciel.* C'est quelque chose. Mais s'il n'y avoit eu que cela, S. Paul ne diroit pas, que le Seigneur ayant ainsi étè fait malediction nous a rachetès de la malediction de la Loy. Sans doute une simple apparence de malediction ne nous eust pas rachetès de celle de la Loy. Pour un si grand effet il falloit une malediction réelle & veritable, équivalente a celle, que nous meritions, & dont Iesus nous a rachetès. C'est donc de celle-là que

Catech. Trident. in art. 4 Symb.
Perer. in Exod. 12. Disput. 7.
1. Cor. 5. 21.
† *p. 95.*
2. Cor. 5. 21.
* *p. 95. 96.*
Gal. 3. 13.

que parle S. Paul. Et comme remarque S. Ierome il dit, qu'il *a étè fait malediction*, pour signifier, que de soy-mesme & pour soy-mesme il n'avoit rien de commun avec elle, étant le Saint des Saints, & separè des pecheurs, a qui elle appartient; mais que par l'ordre du Pere & par sa propre volontè il s'y est soûmis; recevant sur soy la *malediction*, non la sienne, mais la nôtre; c'est a dire qu'il a portè veritablement la peine deuë a nos crimes, pour nous en delivrer; au mesme sens, que S. Pierre dit, * qu'*il a portè nos pechez en son corps sur le bois: comme la victime porte les fautes de ceux pour qui elle est immolèe, c'est a dire la peine de leurs fautes*. Pour croire & confesser, que Christ en ce sens *a étè fait malediction pour nous*, on ne dit non plus que Monsieur Cottiby, que Christ ait étè maudit de Dieu. Bien loin d'en avoir étè maudit, il ne l'a jamais *eu courroucè contre soy*; comme disoit Calvin cy devant. Autrement, comment (dit-il) *l'appaiseroit-il envers les hommes par son intercession?* Il est & a toûjours étè le beni & le bien-aymè, & l'amour unique du Pere; son Fils, infiniment aymè, & infiniment aymable; tres-digne d'estre ainsi aymè de luy, tant pour la souveraine ressemblance, ou pour mieux dire, unitè qu'il a avecque luy, étant la resplendeur de sa gloire & la marque engravèe de sa personne, que pour sa tres-parfaite puretè & saintetè. Mais tout cela n'empesche pas, qu'ayãt voulu par le mouvemẽt d'une bontè & charitè immense & selon l'ordre de son Pere, s'offrir soy-mesme en sacrifice pour expier nos pechez, il n'ayt portè & soûtenu, dissout & reduit a neant par sa souffrance la *malediction* fulminèe par la bouche de Dieu en sa loy, non contre luy, mais contre nous; c'est a dire la peine deuë a nos pechez. Car c'est ainsi, que l'Ecriture dit souvent la *malediction* & la *colere* de Dieu, non pour exprimer le mouvement & la disposition de Dieu envers une personne qu'il maudit & contre qui il est courroucè, mais pour signifier simplement le tourment & les maux qu'il luy fait souffrir; par une figure assès familiere a ces divins auteurs de signifier ce qui *suit* par le nom de ce qui *precede* une chose; comme un effet par le nom de sa cause. En fin Monsieur, quoy que vous puissiès dire ou juger de nôtre doctrine, Iesus le témoin fidele, qui void le fond de nos cœurs, sait que jamais nous n'avons pensè ny entendu, que dans ce grand combat; où il a eu la bontè d'entrer pour nous contre les ennemis de nôtre salut, sa puretè, sa saintetè, & son innocence ait receu la moindre playe ni atteinte, ou que sa foy ou que son esperance ait étè tant soit peu ébranlèe. Nous croyons & confessons tous de bon cœur ce qu'un savant & religieux & vertueux hõme de nôtre communion a écrit & publiè, que *Iesus a souffert en sa passion une douleur aussi grande, qu'une ame humaine est capable d'en ressentir; mais une ame, qui ayme Dieu, & qui est tres-chere a Dieu; sans avoir jamais eu la moindre doute ou defiance de son amour, ny la moindre pente vers le desespoir.*

Chap. II. *Hier. l. 2. in ep. ad Gal. in c. 3. 14. Factus est maledictio; factus inquam, non natus.* 1. Pier. 2. 24. Ger. Ioan. Voss Harm. Evang. l. 1. c. 2 §. 17.

CHA-

Chapitre III.

Troisiesme calomnie, sur ce que nous croyons de la vertu du Battesme contre les pechès passès, & a venir. Eclaircissement de nôtre creance sur ce point; Que c'est la doctrine de S. Augustin, & de Laurent Evesque de Novarre; avecque la refutation des effroyables médisances, que Monsieur Adam a vomies contre nous en cet endroit.

3. *Rest. 1. ch. 5. p. 119. & p. 125 & p. 128.*

LE troisiesme crime, dont vous nous accusès, & que vous exaggerès, comme vne erreur tres-pernicieuse, & qui ouvre la porte a la securitè, au vice, & au libertinage, est que nous croyons, a ce que vous dites, sur la foy de Calvin & de Theodore de Beze, *que ceux, qui sont arrosès du sang de Christ par le battesme, sont delivrès de tous leurs pechès passès, & a mesme temps de ceux, qu'ils peuvent commettre a l'avenir; & que ce remede est si puissant & si efficace, qu'il n'est pas necessaire d'en chercher d'autre pour expier les nouveaux crimes; & s'il arrive, que la veuë du nombre & de la qualitè des pechès les effraye, qu'ils doivent noyer leur crainte dans la pensèe des eaux du battesme, & s'asseurer, qu'ils ont receu dans ce Sacrement une Indulgence pleniere, & un pardon general de toutes les offenses, qu'ls peuvent faire contre Dieu.* Et vous asseurès selon vôtre charitè ordinaire, que le dessein, qui nous a portès a enseigner cette doctrine, a été *pour ôter toutes les alarmes d'une conscience, a qui il reste encore quelque mouvement de crainte des jugemens de Dieu.* Le Concile de Trente avoit des-ja anathematisè cette opinion, & Bellarmin nous l'avoit reprochèe dans ses Controverses. D'entre les nôtres Chamier en a amplement disputè, & éclaircy la veritè, & dissipè tous les artifices de la calomnie. Il y a quelques annèes, que l'on nous fit un pareil reproche dans un livret sanglant, qui portoit pour titre, *La sainte libertè des enfans de Dieu & Freres de Christ.* L'auteur sans dire son nom, y prend seulemét la qualitè de Pasteur; & il se peut faire, qu'il vous soit mieux connu, qu'a nous. Qui qu'il soit, il est bien certain, que vous & luy nous combattès avec mesmes armes, & vous servès de mesmes moyens pour nous rendre odieux a tout le monde. Monsieur Drelincourt dés l'an 1656. publia une refutation de cet écrit envenimè; Et il n'oublia pas d'y traiter cette objection, & de resoudre clairement tout ce qu'il y peut avoir de difficultè en ce point. Mais sans avoir aucun égard a toutes nos justes & legitimes defences, vous prenès en main la mesme calomnie, dont nous-nous sommes justifiès, & vous servès des vieilles armes de vos compagnons, qui ont étè brisèes plus d'une fois; tout de mesme, que si elles étoyent encore toutes neuves & entieres.

Concil Trid. Sess. 7 c. 0. Bell. l. 1. de Bapt. c 18. Cham. T. 4. l. 5 de Sacr. qui est de Bapt. c. 6. 7.

Drelin. Réponce au libelle du Faux Pasteur a l'art. 23. p. 252. & a l'art. 40 p. 389.

C'est

C'est une hardiesse, qui pour vous estre fort familiere, ne laisse pas d'estre fort étrange; sur tout quand nous considerons, que vous tombès en cette faute apres nous l'avoir reprochée; * c'est a dire que vous nous accusès faussement d'un crime, dont vous estes vrayement coupable. Chap. III. * Resp. 1. c. 3. p. 24.

Ie repeteray donc icy ce qui a été des-ja dit par nos Freres, que nous sommes d'accord avecque Bellarmin (& avecque vous aussi par consequent) que quelque excellente, que soit la vertu & l'efficace du battesme, & pour le passé & pour l'avenir, neantmoins il n'est pas possible, *que les pechez, où tombent les fideles apres le battesme, leur soyent remis par la seule & simple souvenance, & foy du battesme, mais que la penitence y est necessaire*; c'est a dire non seulement la douleur & la contrition, mais aussi un vray & reel amendement de vie; bien que nous ne tenions pas avec Bellarmin, que cette penitence, que nous pressons soit un Sacrement. Cela deuoit suffire pour vous empescher de calomnier la créance, que nous avons sur ce sujet, de favoriser la licence & la securité des pecheurs.

Vous-vous attachès a ce que dit Calvin dans le passage que vous en décrivés * *que toutes les fois que nous serons recheus en pechez il nous faut recourir a la memoire du battesme, & par icelle nous confermer en la foy, que nous soyons toûjours certains & asseurès de la remission de nos pechez.* Mais pour ne point alleguer que Calvin en ce lieu mesme montre assès qu'il entend, que ce recours au battesme soit accompagné d'un vray amendement de vie, quand il dit expressement, *que ceux qui s'attendant a impunitè en cherchent & prennent matiere & libertè de pecher, ne font qu'irriter contr'eux l'ire & le jugement de Dieu*, pour laisser-là cet endroit de Calvin, je vous diray seulement, qu'au moins ne deviès-vous pas dissimuler ce qu'il écrit luy-mesme dans un des passages, que vous marquès en vôtre marge, ou répondant aux paroles de l'anatheme du Concile de Trente; *Ceux* (dit-il) *qui disent que les pechez sont effacès par la seule recordation du battesme, n'entendent pas cela d'une souvenance FROIDE & NVE; mais qu'elle soit conjointe avecque FOY & REPENTANCE. Car on ne peut pas se souvenir du battesme qu'en l'ayant connu; & on ne le connoist pas deuëment sans sa vertu. Et de fait nous ne devons pas seulement penser a l'aspersion de l'eau, mais plustost a la veritè spirituelle, d'où provient la fiance de bonne conscience par la resurrection de Iesus Christ; comme S. Pierre en parle. Ie dis que telle recordation non seulement fait, que les pechez sont veniels; mais les efface du tout.* Apres cette declaration, vous estes inexcusable d'avoir chicanè cet auteur sur des paroles, qu'il avoit si nettement expliquées. Par cela mesme tombe aussi ce que vous remarquès en vain, qu'il ne laisse pas de dire, *que les allarmes, que donne une conscience criminelle, doivent estre appaisées par la memoire du battesme.* Car si vous l'entendès comme luy, d'une

* p. 110. Calv. Inst. l. 4. c. 15. §. 3.

Calv. Ant. ad Concil Trid. ad sess. 7. c. 10. p. 1003.

Chap. III. *memoire du battesme conjointe avecque foy & repentance*, quelle difficultè y treuves-vous? Estes-vous de l'opinion des anciens heretiques Novatiens, qui croyoyent qu'il n'y avoit point de paix ni de reconciliation pour les fideles, qui avoyent pechè depuis le battesme? Encore ne l'entendoyent-ils que des crimes dignes de la penitence publique; accordans que la contrition & l'amendement de vie efface les autres.

Beze in Ebr. c. 1. Beze est dans le sentiment de Calvin. Et quant a ce qu'il dit sur l'epître aux Ebreux, que *quiconque est arrosè du sang de Iesus Christ est delivrè pour toûjours des pechez & passès & a venir*, ou vous ne l'avès pas entendu, † ou vous l'avès sciemment détournè de son vray sens. († p. 21.) Car Beze ne parle pas là de la seule remission des crimes, mais de l'abolition entiere des vices, d'où naissent les crimes, entendant par cette *delivrance des pechez a venir*, non simplement, que le *sang* de Christ nettoye & qu'il efface les pechez, que nous commettrons a l'avenir; mais qu'il nous purifie si puissamment, que mortifiant en nous les habitudes du vice, il nous preserve & nous empesche d'y retomber a l'avenir; comme il paroist clairement par les paroles, qui suivent, & que vous avez finement retranchées, de peur qu'elles découvrissent vôtre chicane. Car apres avoir dit, ce que vous avez representè, *que quiconque est arrosè de sang de Christ, est delivrè pour toûjours des pechez & passès & a venir*, il ajoûte *afin qu'étant mort au pechè, il vive a la justice*; ce qui ne s'ajuste pas fort bien ce me semble avecque le dessein, que vous nous attribuès, de porter les hommes au libertinage.

Au reste, que ce que nous disons, qu'outre la remission des pechez passès, que le battesme apporte a ceux, qui le reçoivent legitimement, il ait encore une vertu efficace pour les purifier a l'avenir, & des pechez qu'ils commettent, & des habitudes mesme des vices; le docte Chamier le justifie clairement, & par l'Ecriture, & par les Peres; & nommément par deux témoignages de S. Augustin †. Dans le premier ce saint homme écrit, que par le battesme (qu'il appelle apres l'Apôtre *le lavement de regeneration, & la parole de sanctification*) *sont nettoyès & gueris, non seulement les pechez, qui sont remis a l'heure presente dans le battesme mesme; mais aussi ceux, où l'on s'engage apres cela, soit par l'ignorance, soit par l'infirmitè humaine; non en telle sorte, que le battesme soit reïterè, autant de fois, que l'on peche; mais par ce que ce battesme mesme, qui n'est donnè qu'une fois, fait, que l'on obtient le pardon de tous pechez, quels qu'ils soyent, soit devant soit apres.* Il dit pareillement dans l'autre passage; *que toutes les dettes, que font icy ceux qui y vivent apres avoir reçeu le battesme, par quelques pechez que se puisse estre, leur sont remises par le mesme sacrè lavement du battesme.* Sur ces témoignages de S. Augustin, je vous prie Monsieur, de remarquer en passant, que Hincmar, Archevesque de Rheims,

(Cham. l. 5. de Sacr. c. 6. — † Là mesme §. 17. — August. de Nupt. & concupisc. l. 1. c. 33. — Le mesme ep. 50. ad Bonif. p. 86. D.)

Rheims, les allegue tous deux, contre ce que Gothescalc avoit écrit, que le battesme, qu'il appelloit la *redemption, ne rachete ou ne delivre, que des pechez passès*; comme vous le pouvès voir dans le gros volume, que ce Prelat composa sur le sujet de la Predestination l'an 859. & dont nous devons l'edition, aussi bien que de plusieurs autres livres anciens, a vôtre excellent Pere Sirmond, voyls combien les choses sont changées! Ceux de vôtre Societè tiennent Gothescalc pour l'un des plus grands ennemis de leur doctrine sur les questions de la Predestination, & Hincmar pour un de leurs meilleurs amis. Et neantmoins vous suivès aujourd'huy sur le battesme l'opinion de de cet ennemy, que vous condannès comme un heretique Predestinatien; & vous decriès comme pernicieux & passant au libertinage, le sentiment de cet ancien Archevesque de Rheims, que vous approuvès fort en d'autres choses; & vous-nous mal-traittès sous ombre qu'en celle-cy nous preferons avecque luy, S. Augustin a Gothescalc. Chap. III. *Hincmar. de Predestin. c. 35. T. I. Hincmar. p. 305.*

A S. Augustin j'ajoûteray seulement un autre témoin de nôtre doctrine, Laurent Evesque de Novarre que vos gens * prennent pour celuy qui fut Archevesque de Milan du temps d'Ennodius de Pavie l'an 507. *Depuis le jour & depuis l'heure* (dit cèt auteur) *que vous estes sorty du battistere vous estes a vous-mesme une fontaine vive, & une remission a longs jours.* Et un peu apres; *Parce que demeurant dans ces membres, & dans ces liens du corps, il n'étoit pas possible, que vous fussiès franc du pechè, & exempt de faute; depuis le battesme Dieu a posè vôtre remede en vous mesme, & a mis la remission de vos pechez en vôtre disposition afin que si la necessitè le requiert, vous n'alliès point chercher un prestre, mais que vous-mesme, comme étant desormais un prudent & avisè maistre, corrigiés vôtre faute en vous-mesme, & laviès vôtre pechè par la penitence.* Et un peu plus bas; *La source ne defaut point. L'eau est au dedans de vous; vous pouvès vous laver si vous voulès.* Et plus bas encore; *Ne vous travaillès point a chercher Iean, ou son Iourdain. Soyès vous Baptiste a vous mesme. Vous estes-vous souillè depuis le battesme? Vos entrailles se sont elles corompues? Vôtre ame est-elle pollue? Plongès vous dans l'eau de penitence.* Cet auteur enseigne que le battesme laisse en nous la fontaine, ou la source de la remission des pechez, où nous tombons apres l'avoir reçeu; & que c'est delà que la repentance tire l'eau, qui nous lave, c'est a dire la force de nous purifier du pechè en obtenant le pardon. Que se peut-il dire de plus clair & pour nous & contre vous?

** in admon. init. Hom. Laur. Bibl. Patr. T. 2. p. 125. Laur. Novarr. Hom. 1. ibid. p. 129. A. B. C.*

Ainsi vous voyès, que nous croyons que *l'indulgence* que nous recevons dans le battesme, doit toûjours estre accompagnée d'une vraye penitence, & d'un serieux amendement de vie, n'estimant pas que sans cela on y puisse obtenir le pardon des pechez soit passès, soit a venir. Nous n'enseignons pas, que cette indulgence, quelque *ple-*

Chap.IV. *Bell l. 4. de Pœnit c 13. § Resp. Indulgentia.*

niere & generale, que nous la fassions, nous dispense du commandement, qui nous ordonne *de faire des fruits, dignes de penitence*, comme vôtre Bellarmin le dit a quelque égard des Indulgences du Pape. Au contraire nous croyons, que le pardon, que nous avons de nos pechez par le battesme, nous oblige a faire toute nôtre vie ces precieux fruits de la repentance, sans lesquels il n'est pas possible d'estre vrayement participant ni de la grace, ni du salut de Iesus Christ, quand on a eu le temps d'en faire.

Chapitre IV.

Quatriesme calomnie, que tous ceux de nôtre Religion, quelque mauvaise & infame vie, qu'ils menent, sont obligès de tenir pour certain, qu ils ont la vraye foy justifiante, & qu'il n'est pas possible qu'ils soyent dannès, non plus, que Iesus Christ. Esclaircissement de nôtre vraye doctrine; Que les seuls vrays fideles, & non autres, peuvent & doivent s'asseurer d'avoir la foy; & par consequent le salut en Iesus Christ. Refutation de la médisance de Monsieur Adam, avecque la justification des paroles de Calvin, dont il abuse pour l'appuyer.

4. Refl. 2. c. 5. p. 19. & c 6. p. 124. 128.

C'est aussi un reproche, que vous nous faites plus d'une fois,* que nous soûtenons que *tous ceux de nôtre secte* (car il vous plaist de parler ainsi) *doivent croire sans hesiter, qu'ils ont la foy*, que nous nommons justifiante, & *qu'ils ne la perdront jamais, & qu'ils sont du nombre des predestinès, quelque vie, qu'ils menent, parce qu'ils sont fideles; & que l'unique chose, qui les pourroit perdre seroit le doute de leur predestination; qu'en suite nous leur commandons de croire,* comme un article de foy, qu'ils ne peuvent jamais perir.*

** Là mesme c 5. p. 117. Voyès aussi p. 298.*

Beaucoup d'adversaires ont attaquè nôtre doctrine de la perseverance des fideles, & de l'asseurance, qu'ils en peuvent avoir. Mais je ne sçay s'il y en a eu pas un, qui se soit avisè de la charger d'une calomnie aussi noire, & aussi étrange, qu'est celle-cy. Vous nous imputès de soûtenir, que tous ceux, qui sont de nôtre *secte doivent croire sans hesiter qu'ils ont la vraye foy justifiante & salutaire*. En quel article de nôtre Confession avez-vous treuvè cette doctrine? En quels decrets de nos Synodes? En quel endroit des enseignemens communs & publics de nôtre Religion? En quels livres de nos Theologiens? Vous n'en alleguès nulle preuve ni petite ni grande. Mais vôtre accusation n'est pas seulement fausse: Elle est mesme contraire a toute apparence. Car nous savons & confessons; que *nul ne doit*

croire

croire, & sur tout avec certitude & comme vous dites, *sans hesiter*, Chap. IV.
sinon les choses, qui sont vrayes; & nous n'ignorons pas non plus, qu'il y a beaucoup de gens parmy nous, qui n'ont pas la foy que nous appellons *justifiante*. Certainement il n'y a donc nulle apparence, que nous tenions ce que vous nous imputès, que tous ceux qui font profession de nôtre communion *doivent croire sans hesiter*, qu'ils ont la vraye foy justifiante. Pour ceux, qui l'ont veritablement, j'auouë que nous estimons, qu'ils doivent croire qu'ils l'ont. Car il est du devoir de la creature raisonnable de ne pas croire, ce qui est faux, & de croire, ce qui est vray. Mais que nous soûtenions, comme vous le supposès; que celuy qui n'a point la foy, doive neantmoins presumer qu'il l'a; cèla est si faux, que tout au contraire, nous croyons & preschons tous les jours, que cette presomption-là est une tres-lourde & tres-pernicieuse erreur, la mere de la securitè, & l'ouvrage de Satan, qui abuse les hommes, les endormant en cette vaine opinion, & leur faisant accroire qu'ils ont ce qu'ils n'ont pas, afin que s'imaginant d'y estre des-ja parvenus, ils negligent les moyens d'y parvenir, & ainsi s'en aillent en la perdition, inevitable a tous ceux, qui n'ont pas la vraye foy. C'est pourquoy nous avertissons continuellement ceux de nôtre communion de ne se pas flatter de cette fausse & dangereuse imagination; & les exhortons de *s'éprouver* & de s'examiner soigneusement & incessamment eux mesmes *s'ils sont en la foy*, pour *se reconnoistre*, & apprendre au vray, si *Iesus Christ est en eux*. I'en dis autant, & en plus forts termes, de ce que vous ajoûtès, que nous soûtenons que *tous ceux de nôtre secte doivent croire, qu'ils ne perdront jamais la foy justifiante*. Car comment ceux d'entre eux, qui ne l'ont pas, s'asseureront-ils de ne la perdre jamais, puis que nous ne leur permettons pas mesme de s'asseurer qu'ils l'ayent presentement? Quant a ce qui suit, que tous ceux qui font profession de nôtre Religion *doivent selon nous croire sans hesiter, qu'ils sont predestinès, quelque vie qu'ils menent, parce qu'ils ont la foy*, c'est une chimere, qui se destruit d'elle mesme. I'auouë, que nous enseignons, que la foy justifiante est une marque certaine, & un effet asseurè de l'election ou predestination de Dieu a salut; si bien que ceux, qui ont veritablement cette foy, & qui apres une épreuve serieuse, l'ont treuvèe dans leur cœur, peuvent & doivent croire, qu'ils sont de l'election de Dieu. Mais puis que nous ne permettons point a ceux qui n'ont pas la foy, de presumer qu'il l'ayent; beaucoup moins estimons-nous, qu'ils *doivent croire sans hesiter*, qu'ils sont *predestinès*. Nous disons seulement, que si ne voyant point de foy en eux, ils ne doivent ny ne peuvent s'asseurer d'estre *predestinès*; ce n'est pas a dire pourtant, qu'ils doivent s'asseurer d'estre reprouvès; parce que ce secret demeurant cachè dans le conseil de Dieu, on ne peut reconnoistre avant la mort, si on est reprouvè ou non. Chacun doit plûtost esperer qu'il n'est pas du

1. *Cor.* 11. 28.
2. *Cor.* 13. 5.
p. 124.

Chap. IV. nombre de ces malheureux, & se promettant choses meilleures, avoir recours a la misericorde du Seigneur en Iesus Christ son Fils, & s'addonner a le craindre & a le servir. Mais ce que vous supposès qu'un homme de nôtre communion, quelque vie, qu'il mene, est fidele; & ce que vous ajoutès ailleurs, *qu'il ne sera jamais damnè non plus que Iesus Christ*, cela dis-je est monstrueux, & directement contraire a toute nôtre doctrine. Car un meurtrier, un adultere, un larron se plongeant durant tout le cours de sa vie dans les horreurs de ces vices sans jamais en avoir aucune repentance ne laisseroit pas a ce conte d'estre vray fidele, selon nous. Et neantmoins vous savès, que c'est là l'un des points fondamentaux de nôtre religion, que *par la foy nous sommes regenerès en nouveautè de vie, & que par elle nous recevons la grace de vivre saintement, & en la crainte de Dieu; & enfin que la foy produit necessairement les bonnes œuvres.* Puis donc que sans avoir cette foy-là nul selon nous ne peut estre vrayement fidele, vous nous calomniès evidemment, quand vous nous faites dire que quelque vie, que mene un homme de nôtre *secte*, il ne laisse pas pour cela d'estre fidele. Non Monsieur; de quelque *secte* qu'il soit, de la nôtre ou de la vôtre; fust-il de l'ordre que l'on appelle *Seraphique*, ou de celuy que vous mettès encore au dessus du Seraphique, c'est a dire de l'ordre de vôtre grand Ignace, s'il n'est homme de bien, & d'une vie ou des-ja nette ou qui se purifie par une vraye penitence. il n'est pas *fidele*, & si on l'appelle ainsi, c'est improprement & par un pur abus de langage; en la mesme sorte, que l'on donne le nom *d'homme* a une figure faite de toile & de couleurs; parce qu'elle a quelque ressemblance de la nature humaine sans en avoir la veritè.

*p. 298.

Confess. de Foy art. 22.

Ce qui suit ne vaut pas mieux; quand vous nous imputès de croire*, que *l'unique chose, qui pourroit perdre ceux qui sont de nôtre religion, seroit le doute de leur predestination.* Quoy? ne croyons-nous donc pas, que le vice & la debauche, & l'impenitence, & l'incredulitè perdent les hommes? que *ni les paillards, ni les idolatres, ni les adulteres, ni les effeminès, ni les Sodomites, ni les larrons, ni les avaricieux, ni les yvrongnes, ni les medisans, ni les ravisseurs, n'heriteront point le royaume de Dieu?* Ne les bannissons-nous pas tous les jours de la table & du banquet du Seigneur, s'ils ne se changent, & ne s'amendent? D'où vient, que dans ce grand nombre de crimes, que nous en excluons nommèment, nous avons oubliè *le doute de la predestination*, si nous croyons (comme vous le dites) que c'est le seul, capable de nous perdre? Nous sommes si eloignès de croire cette extravagance, que vous nous imputès, qu'au contraire nous reconnoissons franchement, que la vaine & fausse asseurance de leur predestination, est ce qui en a perdu, & en perd encore plusieurs tous les jours; assavoir tous ceux, qui n'ayant en eux nulles vrayes marques de l'e-

* p. 128.

1. Cor. 6. 10.

de l'election de Dieu, presument follement d'estre du nombre des personnes predestinées a son salut. Car comme il n'y a point de gens moins capables de devenir sages, que ceux qui pensent l'estre, bien qu'ils soyent fous en effet; aussi n'y a-t-il personne plus éloignè du salut, que celuy qui étant plongè dans la perdition, s'imagine d'estre sauvè. Il vaudroit beaucoup mieux pour ces gens-là, qu'ils doutassent de leur predestination. Cette doute les rendroit capables de remedes, & de guerison. Et bien que nous confessions volontiers, que ceux, qui sont vrayement fideles, & qui en voyent & en sentent les marques au dehors, & au dedans de leur vie puissent & doivent s'asseurer de l'election de Dieu, & travailler mesmes a affermir ce sentiment dans leur cœur, comme une chose tres-salutaire, & d'une efficace singuliere tant pour nôtre consolation, que pour nôtre sanctification, si est-ce qu'avecque tout cela, nous ne croyons nullement, qu'ils dechéent du salut, pour avoir douté de leur predestination. Vôtre nouveau disciple vous le devoit avoir appris, qui refute cette partie de vôtre calomnie par les témoignages, qu'il rapporte, de trois de nos plus celebres Docteurs Perkins Anglois, Martyr Italien, & Calvin François; deposans tous trois, qu'il n'y a point de fidele si asseurè, pendant que nous sommes sur la terre, qui ne doute quelquefois; comme vous l'avès peu voir dans sa Replique a ma Lettre. *p 181. 182.*

Et de ces choses paroist assès quel jugement; il faut faire du dernier point de vôtre accusation qui porte, * *que nous commandons a nos partisans de croire, comme un article de foy, qu'ils ne peuvent jamais perir.* Si vous l'entendès (comme vous faisiès cy-devant) que nous l'ordonnons a tout ceux qui font professiõ de nôtre religion, vous-vous trompès infiniment. S'il y en a de vicieux, de débauchès, de scandaleux, d'hypocrites, comme il n'y en a que trop, a ceux-là bien loin de leur chanter ce doux Evangile, que vous dites, nous leur asseurons, qu'ils periront, s'ils ne s'amandent; qu'il n'est pas possible, qu'ils soyent sauvès, vivant comme ils font. Et quant a ceux qui sont vrayement fideles, qui en ont la livrèe & le caractere interieur & exterieur; bien que pour les retenir dans le devoir nous leur representions la foiblesse & la fragilitè de leur nature, la multitude, la force, les ruses, & la rage de leurs ennemis, les tentations continuelles, où ils vivent, telles que sans l'ayde & la grace de Dieu non seulement a cet égard il seroit possible & facile qu'ils perissent, mais qu'il seroit mesme impossible qu'ils ne perissent pas; il est vray neantmoins, que nous les asseurons aussi de l'autre côtè pour leur consolation, qu'ils ne periront pas, puis que Dieu les ayme & conduit. Car pourquoy ne les exhorterions nous pas de faire ce que le Seigneur leur commande, *Ne crain point petit troupeau*; & de croire ce qu'il leur promet, *le bon plaisir du Pere est de vous donner le royaume. Les portes de l'enfer ne prevaudront point contre mon Eglise. Les brebis, que mon*

* *p. 117.*

Luc. 12. 32. Matth. 16. 18 Iean 10. 28. 29.

Chap. IV. *Pere m'a données, ne periront jamais. Ie leur donneray la vie éternelle, & nul ne les ravira de ma main?*

Mais vous ne vous estes pas contentè de nous objecter ces choses; vous nous reprochès * aussi *la maniere dont nous les exprimons, la plus insolente* (dites vous) *qui soit possible, & qui doit animer toute la terre contre nous, ne faisant aucune difficultè de dire, que nous nous osons promettre asseurément, que la vie eternelle est nôtre, & que le royaume des cieux ne nous peut manquer non plus qu'a Iesus Christ mesme, & que par nos pechez nous ne pouvons estre dannes non plus que Iesus Christ.* Ce faux Pasteur, qui s'est masquè pour nous déchirer dans son libelle furieux, avoit aussi fait la mesme remarque; & Monsieur Drelincourt y avoit pleinement satisfait dans la Reponce, qu'il a publiée. Mais bien loin d'en profiter, vous estes allè au delà des exces de l'autre. Car au lieu qu'il n'attribue ces expressions, qu'a Calvin, vous les imputes a tous ceux de nôtre Religion. Mais écoutons les paroles de Calvin, pour voir, *si elles doivent animer toute la terre contre nous.* Voicy tout entier, le lieu que vous en avez marquè. *Nous ames peuvent prendre & recueillir de ce Sacrement* (de l'Eucharistie) *une grand' douceur & fruit de confiance; C'est que nous reconnoissions Iesus Christ estre tellement incorporè en nous, & nous aussi en luy, que tout ce qui est sien nous le pouvons appeller nôtre, & tout ce qui est nôtre nous le pouvons nommer sien. Parquoy nous-nous osons promettre asseurément, que la vie eternelle est nôtre, & que le royaume des cieux ne nous peut faillir, non plus qu'a Iesus Christ mesme. D'autre part que par nos pechez ne pouvons estre dannès non plus que luy; puis qu'il nous en a absous, voulant qu'ils luy fussent imputès, comme s'ils eussent étè siens. C'est l'échange admirable, que de sa bontè infinie, il a voulu faire avecque nous, qu'en recevant nôtre pouvretè, il nous a transferè ses richesses; enportant nôtre debilitè sur soy, il nous a confirmès de sa vertu; en prenant nôtre mortalitè, il a fait son immortalitè nôtre; qu'en recevant le fardeau de nos iniquitès, duquel nous étions oppreßès, il nous a donnè sa justice pour nous appuyer sur icelle; en descendant en terre, il a fait voye au ciel; en se faisant fils de l'homme, il nous a faits enfans de Dieu.* C'est ce que dit Calvin. Si ces paroles, qui representent excellement les merveilles de la bontè du Seigneur, ne meritent ni vôtre estime ni vos louanges; au moins Monsieur, je ne vois pas qu'elles *doivent animer toute la terre* & contre leur auteur, & *contre tous* ceux qui sont de sa religion; comme vous le prononcès. Ne craignès vous point, qu'un jugement si cruel donnè contre toute une multitude pour la seule mauvaise expression d'vn homme, ne face paroistre que vous avez beaucoup moins de raison, que de passion? & que vôtre desir est plûtost d'animer le monde contre nous, que de nous instruire? Car enfin quelles sont ces paroles *si insolentes* qu'elles doivent animer toute la terre contre nous? C'est que Calvin a dit, *que nous osons nous promettre*, que

*Resp. 2 ch. 5. p 117.

Drelinc. Rép. a un lib. art. 28 p 315.

Calv. Inst. l. 4. c. 17. §. 2

la vie eternelle est nôtre, & que le royaume des cieux ne nous peut faillir nonplus, qu'a Iesus Christ. Mais pour faire treuver de l'insolence en ces paroles vous leur faites deux injustices. Premierement vous voulès, qu'elles ne soyent dites, que de Calvin, & de ceux que vous appellès ses partisans; comme s'il avoit entendu, qu'eux tous, & qu'eux seuls d'entre tous les hommes ayent droit d'esperer ainsi le salut; au lieu qu'il est evident, que le mot *de nous* selon le stile ordinaire des écrivains tant sacrès, que profanes, comprend toutes les personnes du corps, auquel s'aggrege celuy, qui parle, c'est a dire en ce lieu, tous les vrays fideles, en quelque siecle ou climat, qu'ils ayent vescu, ou qu'ils vivent encore maintenant. Et outre que cela paroist assès de soy mesme l'entrèe du discours le montre si clairement, qu'il n'y a pas moyen d'y contredire. Car Calvin le commence ainsi dans le texte Latin. *Magnum vero fiduciæ ac suavitatis fructum ex hoc sacramento colligere possunt piæ animæ, &c. Les ames pieuses peuvent recueillir de ce sacrement un grand fruit & de confiance & de douceur, &c.* Et apres cela, il continue ainsi; *C'est que nous reconnoissions*, & ce qui s'ensuit jusqu'au bout, comme nous l'avons representè. D'où il paroist, que ce *NOVS* qu'il ajoûte dans le reste de son discours, signifie non luy & tous ses partisans seulement (comme vous le donnès finement a entendre a vos lecteurs) mais en general toutes *les ames pieuses*, & vrayement Chrétiennes, qu'il avoit nommées au commencement. L'autre injustice que vous luy faites, est que vous nous le presentès icy, comme un Rodomont, a la teste de ceux, que vous nommès *ses partisans*, qui se vantent magnifiquement, que le ciel est a eux, aussi bien qu'a Iesus Christ; comme s'ils pretendoyent s'égaler à luy, & dire que de leur chef ils l'ont aussi bien meritè, que luy du sien, ce qui seroit a la veritè une insolence impie, & une vanitè tout a fait insupportable. Mais les choses sont en tout autres termes dans Calvin. Car il remarque d'abord, par la consideration du Sacrement de l'Eucharistie, l'admirable grace, que le Fils de Dieu fait a tous les vrays fideles, de s'incorporer tellement en eux, & eux en luy, que l'on peut dire, que tout ce qui est sien est aussi a eux. C'est sur ce grand & admirable honneur, que le Segneur daigne leur faire, qu'ils fondent tout ce qu'ils ont de pretention sur le royaume des cieux. *Parquoy* (ajouttent-ils) *nous nous osons promettre, que la vie eternelle est nôtre.* Pourquoy? Est-ce que vous l'ayes meritèe? Non, disent ils. Mais puis qu'elle est au Seigneur Iesus, dont nous sommes les membres, faits un mesme corps avecque luy, *nous osons nous promettre d'y* avoir aussi part. Ce qui suit a encore le mesme sens, *& que le royaume des cieux ne nous peut faillir, non plus qu'a luy mesme.* Parce que nous tenant unis & incorporès en soy-mesme, & nous ayant portès dans le ciel & nous y ayant fait asseoir ensemble avecque luy, il n'est pas possible de nous arracher ce precieux heritage, qu'on ne l'ôte aussi a ce divin Redempteur, qui

Chap. IV. nous le garde, & nous en a desja s'il faut ainsi dire, investis en soy-mesme, puis qu'étant son corps, nôtre chef n'a peu estre couronnè, sans que nous l'ayons étè aussi en quelque sorte avecque luy. D'où paroist le peu de raison, que vous avez d'accuser Calvin d'insolence. Car ce n'est pas *insolence*, de se glorifier au Seigneur, de reconnoistre, que le bien qu'il nous fait est grand, en confessant que c'est de luy, que nous le tenons, & en luy seul que nous le possedons. Ce que vous ajoûtés * n'est pas plus juste, *que Calvin établit son salut dans le mesme degré de certitude, que celuy de Iesus Christ.* Car comment le met il en mesme degrè, puis que c'est sur Iesus Christ, qu'il fonde le sien tout entier, & sur l'honneur qu'il a d'estre uny & attachè avecque luy? Mais c'est sur les paroles suivantes, que vous-vous écriès le plus, quand il dit, que par *nos pechez nous ne pouvons estre dannès non plus que luy, puis qu'il nous en a absous.* Premierement vous deviès avoir appris de Monsieur Drelincourt, que ce lieu se lit autrement, dans quelques editions de l'institution, assavoir comme il le represente luy mesme. *D'autre part que nous ne pouvons estre dannès pour nos pechès, dont il nous a absous, ayant voulu qu'ils luy fussent imputès, comme s'ils eussent étè siens.* En effet ces mots (*non plus que luy*) qui font toute la rudesse que vous treuvès en ce passage, y sont inutiles pour le sens de l'auteur; Aussi est-il vray qu'ils ne paroissent point du tout dans la traduction Latine, qui porte simplement ce qui s'ensuit; *Rursum peccatis nostris non posse nos damnari, à quorum reatu nos absolvit, cum ea sibi imputari voluerit, ac si sua essent.* Mais supposons que Calvin ait écrit ce que vous citès, & qui se lit en effet dans les communes editions Françoises. *Par nos pechez nous ne pouvons estre dannès non plus que luy*; En prenant icy le mot de dannès pour *condaunès* (comme l'auteur l'entend selon l'usage du langage François de son siecle, que nous avons remarquè cy devant) qu'y a-t-il en cela de si rude, qu'*il doive animer toute la terre contre nous?* Est-ce, ce qu'il dit, que le Seigneur ne peut estre condannè par nos pechez? Non. Car il ne se peut rien dire de plus vray, ni de plus indubitable. Est-ce, ce qu'il signifie, que les éleus de Dieu unis & incorporès a Iesus Christ, ne peuvent estre condannès pour leurs pechez? Non. Car tous en sont d'accord. Quest-ce donc? C'est (dites vous *) qu'il affirme, que leur dannation (c'est a dire leur condannatiõ) n'est pas moins impossible que la sienne, c'est a dire qu'elle est l'une & l'autre impossible en mesme degrè. Mais c'est en quoy vous-vous trompès biẽ fort. Il entend simplement, que comme celle de Christ a étè impossible; celle des éleus est impossible aussi; il n'entend pas, que celle là ne soit pas plus impossible, que celle-cy. Il compare les deux choses ensemble; c'est à dire l'impossibilitè de la condannation de Christ, & l'impossibilitè de celle des éleus. Il ne compare pas les degrès des choses. Il veut dire que l'une & l'autre est impossible; mais nõ qu'elles le soyẽt également

& en-

* p. 117.

Rép. au libelle du faux Pasteur Art. 28. p. 344.

* p. 117.

& en mesme degrè. Au cõtraire tout son discours montre, que ce n'est pas-là son sens; criant au commencement, au milieu & a la fin, que la justice & la vie des éleus, & toute la constance & fermetè de l'une & de l'autre, depend de celle de Christ, & n'est fondèe, que sur elle. Ainsi, ce qu'il n'est-pas possible que les éleus soyent condannès & qu'ils perissent, vient selon Calvin, de ce qu'il est impossible, que le Seigneur, en qui ils sont & vivent, soit condannè, ou qu'il cesse de vivre & de regner eternellement. Certainement il est donc clair, que selon luy-mesme, l'impossibilitè de la condannation du Seigneur est incõmparablement plus forte & plus necessaire, que celle de la condannation des éleus; selon la maxime comme de la Philosophie, que ce qui est cause qu'un sujet a une qualitè, l'a & la possede luy-mesme en un plus haut degrè, que le sujet, qui la tient de luy. La premiere impossibilitè est absoluë, & a la racine de sa veritè en Iesus Christ-mesme, qui ne peut nullement estre condannè pour nos pechez, non seulement par ce qu'il en est tres-innocent, mais aussi parce qu'il les a parfaitement expiès, ayant du sien propre pleinement satisfait pour leur demerite; Au lieu que l'autre *impossibilitè* n'est qu'hypothetique (comme l'on parle dans les écoles) c'est a dire qu'elle presuppose l'union des éleus avec Christ, où elle est fondée, & sans laquelle & hors laquelle, non seulement il ne seroit pas impossible, que ceux qui sont éleus fussent condannès & perissent, mais il seroit mesme impossible, qu'ils ne fussent condannès & ne perissent. Et icy ne chicanès point Calvin sur le mot *non plus*. Car dans nôtre langage ce n'est qu'vne particule de comparaison, de mesme force & valeur, que ces autres, *comme*, *ainsi que*, & semblables s'il y en a; si bien que c'est autant que si Caluin eust dit; *Comme* Iesus Christ ne peut estre condannè pour nos pechez, nous ne pouvons aussi estre condannès pour eux. Il y a plus. Cette particule signifie icy une certaine dependance de la chose qu'elle compare, avec celle, a quoy elle la compare; c'est a dire, qu'elle signifie, que puis, que le Seigneur ne peut estre condannè pour nos pechez, dont il s'étoit chargè, & qu'il a portès sur la croix en son corps; nous ne pouvons aussi estre condannez a cause d'eux; selon la subtile & veritable remarque, que S. Augustin a faite sur le sens de ces particules de comparaison. *Celuy* (dit-il) *ne signifie que toûjours une égalité entre deux choses*, *qui dit*; *Comme celle-là est*; *ainsi aussi est celle-cy*; *mais quelquefois il signifie seulement, que parce que l'une est, l'autre est aussi, ou que l'une est, afin que l'autre soit aussi.*

Propter quod unum quodque est tale, & illud est magis tale.

Aug. Tract. 110. in Ioann.

Il ne sera peut estre pas hors de propos avant que de passer a un autre sujet de vous faire souvenir de ce qu'écrit vôtre Monsieur Cottiby dans quelque endroit de sa replique, * que si le Pape fust décheu de la foy des premiers Evesques de l'Eglise de Rome, *il faudroit* (dit-il) *nier la puissance, la sagesse, & la fidelitè de nôtre Seigneur*; & il

* p. 103.

Chap. V. ajoûte encore un peu apres, qu'en ce cas-là *il faudroit accuser ce grand Sauveur, & d'impuissance & d'imprudence.* Selon cette supposition le Pape peut & doit s'asseurer, que *la verité de la foy ne luy peut jamais manquer, non plus que la puissance, la sagesse, & la fidelité a nôtre Seigneur*; & qu'il ne peut tomber en aucune heresie, non plus que nôtre Seigneur en aucune foiblesse, imprudence, ou infidelité. Si Monsieur Cottiby, eust ainsi parlé, vous ne l'en eussiés pas repris; Vous n'eussiés pas crié, que c'est exprimer la persuasion qu'a le Pape de son infallibilité, *d'une maniere trop insolente, & qui doit animer toute la terre, contre luy & contre vous.* Et vous auriés eu raison de laisser ces expressions-là sans blasme, puis qu'en effet; elles seroyent justes & innocentes, si l'opinion de l'infallibilité du Pape, qu'elles supposent, étoit veritable. Certainement la maniere dont Calvin a exprimé l'asseurance, qu'ont de leur salut les éleus justifiés & sanctifiés en Iesus Christ, n'a rien de plus estrange, ni de plus odieux, si vous supposés la perseverance des éleus, & la certaine connoissance, qu'ils ont d'estre dans l'état de grace. Laissés donc en paix les paroles de Calvin sur ce sujet; si vous ne voulés passer pour un mauvais juge, qui condannés en l'un ce que vous souffririés en l'autre.

Chapitre V.

Cinquiesme calomnie, que nôtre Religion forme les gens au libertinage & a l'atheïsme; Que n'étant fondée, que sur les quatre precedentes, d'où Monsieur Adam l'infere, elle tombe d'elle mesme apres la refutation que nous avons donnée, de celles, d'où elle dépend.

5. Ayant ainsi mis a neant ces quatre accusations, que vous nous avez intentées; il n'est pas besoin, que je m'arreste a refuter la cinquiesme, du libertinage & de l'atheïsme, où vous pretendés, que nous portons les hommes. Car puis que vous n'appuyés cette horrible conclusion, que sur la supposition que vous faites, que nôtre Religion est veritablement coupable des quatre crimes, dont je viens de la justifier; le fondement de la calomnie étant renversé, elle demeure elle-mesme necessairement abbatuë & enveloppée dans ses ruines. Il est vray, que vous avez aussi meslé, nôtre creance de la justification de l'homme par la seule foy sans les œuvres, parmy les moyens dont vous-vous estes servy pour donner quelque couleur a cette accusation atroce. Mais je ne m'y arresteray pas pour cette heure, ayant a en traiter ailleurs avecque Monsieur Cottiby, qui s'est étendu sur ce sujet;

Reflex. 2. ch. 5 & 6. & 8.

sujet ; au lieu que vous ne l'avès touchè qu'en passant. Ie diray donc icy seulement sur la calomnie de l'impietè ; Que nostre Confession de foy, & tãt de sang, que nos Peres ont répandu pour elle sur les buchers, & sur les échaffauts, & dans les plus cruels supplices, presqu'en toutes les parties de l'Europe, & nos livres, & nos predications, & nos meurs, & nôtre perseverance & fermetè dans cette communion, nonobstant les desavantages evidens que nous y souffrons pour les choses du monde, montrent asses malgrè vos petits sophismes aux personnes qui ne se crevent pas les yeux volontairement, que nôtre doctrine n'induit les hommes a rien moins qu'a l'atheïsme. Pour le *libertinage*, les mesmes raisons nous en justifient hautement ; & tout le monde sait, que nos chaires tonnent sans cesse contre les vices, & pressent continuellement l'etude de la sanctification, & de toutes bonnes œuvres commandées en l'Ecriture ; & en fin de tout *ce qui est veritable, venerable, juste, pur, aymable, & de bonne renommèe, & de toute vertu & de toute louange.* Car nous savons, & croyons, que *la fin du commandement*, & de l'annonciation de l'Evangile, *est la charitè qui est d'un cœur pur, d'une bonne conscience, & d'une foy non feinte* ; & que c'est icy l'enseignement *de la grace divine apparue en Iesus Christ* que *renonçant a l'impietè, & aux convoitises mondaines, nous vivions en ce present siecle sobrement, justement & religieusement* ; *en attendant la bien-heureuse esperance & l'apparition de la gloire de nôtre grand Dieu & Sauveur Iesus Christ.* Nous tenons, que c'est-là le grand & unique dessein de toute la doctrine celeste du Seigneur ; & que sans cela tout le reste est inutile ; & que pour *voir son royaume* & en jouïr, il faut estre *nay* tout de nouveau *d'une eau spirituelle*, & celeste, qui nous face tout autres, que nous n'etions, & que nous n'y pouvons avoir de part *si nôtre justice ne surpasse* celle des Scribes & des Pharisiens ; c'est a dire si au lieu que celle des hypocrites, ne consistoit qu'en mines, & en grimaces, & en exercices corporels, la nôtre n'est une vraye & solide pietè & vertu, qui adore Dieu & aime les hommes ardemment & sincerement, & s'occupe franchement & assiduement a faire du bien a tous, en servant le Seigneur dans une pure innocence.

Chap. V. | *Phil.* 4. 8. | 1. *Tim.* 1. 5. | *Tit.* 2. 12. 23. | *Iean* 3. 3. | *Matth.* 5. 20.

Si une religion, dont les sentimens sont si honestes, & si raisonnables ; vous semble porter les hommes a l'impietè & au libertinage ; si vous-vous opiniastrès a l'en accuser ; nous recommanderons nôtre innocence a Iesus Christ, & le prierons de nous communiquer son Esprit en une mesure plus abondante, afin que la puretè de nôtre conduite ait la force de vous convaincre en fin de cette veritè, que nos paroles n'ont peu vous persuader.

Chapitre VI.

L Sixiesme accusation ; Que nous sommes coupables de calomnie, en disant que l'Eglise Romaine adore l'Eucharistie, les Saints, les reliques, les images, les croix, l'Eucharistie, & le Pape. Que les Docteurs, & les Conciles de l'Eglise Romaine ont eux mesmes donne le nom d'adoration aux cultes religieux, qu'elle rend a ces sujets ; Que le Iesuite Gregoire de Valence admet mesme le mot d'idolatrie *en quelque sens, auquel il pretend qu'elle est permise. Que ce ne peut donc estre une calomnie d'appeller leurs cultes d'un nom, qu'ils leur donnent eux-mesmes. Refutation des vaines couleurs de Monsieur Adam pour purger du nom* d'adoration *le culte religieux des creatures.*

6. * Reflex. 1. ch. 9. p 151.

IE viens donc aux autres crimes, dont vous nous accusez a tort. L'un de ceux que vous faites sonner le plus haut, est la *calomnie*, dont vous dites, * que nous sommes coupables pour avoir qualifiè du nom *d'adoration*, les cultes religieux, que l'Eglise Romaine rend au Sacrement de l'Eucharistie, aux Saints, a leurs Reliques, & a leurs images Sacrées, & les honneurs qu'elle defere au Pape. Il n'est pas icy question des choses mesmes, c'est a dire des services religieux, que vous rendès a ces objets, ni de savoir, si vous avez tort, ou raison d'en user, comme vous faites. Il ne s'agit que de l'éloge *d'adoration*. Si nos gens n'ont peu le donner a ces cultes & services, qui s'exercent dans vôtre Eglise sans la calomnier tres-outrageusement, comme vous le pretendès. Mais nôtre innocence est si claire, que je ne puis assès m'étonner du procès, que vous nous faites là dessus. Car si c'est une *calomnie* d'appeller *adoration* l'honneur, que vous rendès a ces choses & a ces personnes, vos Prelats, vos Theologiens, vos écrivains & vos Conciles mesmes en sont coûpables avant nous. Nous n'avons failly, qu'apres eux & a leur exemple. Car pour commencer par là, n'est-ce pas vôtre Eglise, qui appelle elle mesme *adoration*, & *adoration de latrie*, le culte que vous rendès au Sacrement de l'Eucharistie ? Est-ce pas elle toute entiere, qui prononce par la bouche de ces deputès assemblès a Trente, qu'*il ne reste nul lieu de douter, que tous les fideles Chrétiens ne rendent a ce tres-saint Sacrement en le venerant le culte de Latrie, qui est deu au vray Dieu ?* Quant aux Reliques, & aux images Sacrées, je n'aurois jamais fait, si je voulois icy rapporter tous les témoignages de vos Conciles, & de vos Docteurs, qui donnent le nom *d'adoration* aux cultes religieux, que vous rendès a ces choses. Vasques l'vn des plus fameux Theologiens de vôtre Socie-

Conc. Trid. Sess. 13. c 5.

cietè, dés l'entrèe de sa dispute sur ce sujet, dit [a] *que c'est une veritè indubitable entre les Catholiques, qu'il faut ADORER les reliques*; & a la fin il dit [b] qu'il a étably contre les heretiques, qu'il faut adorer les reliques. C'étoit un stile commun de tous vos gens avant ces disputes de Luther & des autres Protestans. Thomas Valdensis, qui a écrit contre Viclef, ne parle point autrement. Il dit [c] *qu'il faut adorer tous les saints de Dieu & leurs reliques selon leurs degrès.* Il refute comme heretiques, ceux qui accordent bien, qu'il faut adorer Dieu *dans* les reliques, ou *dans les lieux* sacrès, où Iesus Christ a étè durant les jours de sa chair, comme son sepulcre, comme Golgotha, & autres, mais nient, qu'il faille adorer les reliques, & les lieux mesmes. Et il soûtient [d] qu'Helene, Mere de Constantin, *adora tellement le Roy*, (c'est a dire Christ) *qu'elle adora aussi le bois de la croix a cause du Roy*; comme en dépit de S. Ambroise, qui écrit [e] que cette Princesse; ayant treuvè la vraye croix, & le titre, qui éstoit au haut, *adora le Roy, mais non le bois*; *parce* (dit-il) *que cela est une erreur Payenne, & une vanitè des impies*; *mais elle adora celuy, qui a étè pendu au bois.* Les Iansenistes [f] mesmes, bien que vous les soupçonniès, & les appelliès *nos bons amis*, ne laissent pas de suivre le mesme stile, & d'appeller *adoration*, le culte, que vous rendès aux Reliques. Parlant des miracles de l'épine du Port Royal ils disent, que les *Religieuses l'adorent avec une profonde veneration*; & qu'un grand nombre de personnes venoyent a leur Eglise *pour l'adorer.* Et dans l'oraison, qu'ils ont dressèe a cette occasion, *Seigneur* (disent-ils) *nous adorons ta couronne*; entendant cette *épine* (comme il paroist) que l'on croit estre des épines, dont Iesus fut couronnè a sa passion. La chose n'est pas moins claire pour les images. Nauclantus, Evesque de Chioggia, l'un des Peres du Concile de Trente [f] *Il faut* (dit-il) *confesser non seulement, que les fideles dans l'Eglise adorent devant l'image, (comme quelques uns parlent peut estre par precaution) mais aussi qu'ils adorent l'image sans quelque scrupule que ce soit. Et ils la venerent mesme du culte, dont ils venerent la personne qu'elle represente*; *tellement que selon que celle-cy est adorable de latrie, de dulie, ou d'hyperdulie, celle-là est pareillement a adorer du mesme culte.* Vasques; [g] *C'est une méchancetè & un crime de n'adorer pas les images*; *& c'est une erreur intolerable d'enseigner ou prescher qu'il ne les faut pas adorer.* Et plus bas dans la mesme dispute; [h] *On peut dire que les images sont venerables & adorables vrayement & proprement, & non analogiquement.* Mais qu'estil besoin d'alleguer les Docteurs particuliers? Le second Concile de Nicèe, que vous contès pour le septiesme de l'Eglise Vniverselle, & le mettès entre les regles de vôtre foy, & que le Concile de Trente reconnoit nommément; * [i] *Nous croyons* (dit-il) *sans aucune doute & pensons, qu'il faut adorer & saluër les images*; & il anathèmatise *quiconque n'a pas cosentiment*, & qui a du doute *sur l'adoration des images.*

a *Vasq. in 3. Thom. Q. 25. Disp. 112. c. 2.*

b *ibid. disp. 113. init.*

c *Vald. Doctr. Part. 3. Tit. 13. c. 120 fol. 159. A.*

d *ibid c. 121*

e *Ambros. De obitu Theodos.*

f *Réponce a un écrit publié sur les miracles de l'épine du Port R. p. 12. 18. & ailleurs.*

f *Iac. Naclãt. in Rom. 1. Digress. de imag. cult. p. 204 F.*

g *Vasq in 3. Thom. T. 1. Disp. 106. c. 2.*

h *ibid Disp. 108. c. 16.*

i *Conc. 7. Act. 7 in Ep. Synod. ad Imper.*

* *Conc. Trid. Sess. 25.*

Le

Chap. VI.

Le Concile que vous contès pour le huitiesme Vniversel [k]; *Quiconque n'adore l'image de Christ le Sauveur, ne voye point la face de Christ en son second advenement*; ce qu'il étend aux images de la Vierge, des Anges, & des Saints, & anathematise ceux, qui en ont un autre sentiment, Monsieur Rambour, [l] dont vous faites en quelque endroit de vôtre livre, une honorable mention, a si pleinement justifiè ce point par un traitè expres, que ce seroit perdre le temps, d'y vouloir rien ajoûter. Mais vous établissès particulierement l'adoration de la croix. Gretser, [m] Theologien Allemand de vôtre Societè; *si quelcun* (dit-il) *des heretiques vous demande, Adorès-vous le crucifiè & la croix? Ne faites point de difficultè de luy dire a haute voix, & avec un visage content, Et je l'adore & ne cesseray jamais de l'adorer. Que s'il s'en rit, épandès des larmes en abondance a cause de sa folie.* Dans vôtre Pontifical, livre authentique parmy vous, où sont representès les services publics de vos Evesques dans vôtre religion, nous leur voyons souvent *adorer devotement la croix a genoux*; comme en la benediction de la croix [n], & dans le Missel [o] le Vendredy saint vous *adorès tous la croix* en la mesme sorte, tant ceux du Clergè, que du peuple. Et le Pontifical definit, que c'est de la Souveraine adoration, qu'il faut l'adorer, touchant nettement, que *le culte de latrie est deu a la croix*. Et chacun sait que c'est l'opinion de vôtre Saint Thomas d'Aquin [q] & de son école; & il semble, que vos Peres l'enseignoyent ainsi dans le Iapon, celebrant entre leurs Martyrs [r] une fille, qui fut mise a mort par son maistre qui étoit Payen, pour n'avoir pas voulu cesser de rendre la LATRIE a une croix, qu'elle avoit accoûtumè d'adorer ainsi. Mesmes entre vos Docteurs il s'en est treuvè de si peu scrupuleux, qu'ils n'ont pas tout a fait rejettè dans ce sujet, le mot *d'idoles* & *d'idolatrie*, dont vous témoignès auoir tant d'horreur. Cajetan appelle les representations, qui étoyent devant l'arche Mosaïque, *les idoles des Cherubins* [s]. Et Gregoire de Valence, fameux entre les écrivains de vôtre Societè nous asseure que l'on peut bien penser sans absurditè [t], que S. Pierre [*] appellant *les idolatires* des Payens, *illicites* ou *abominables*, *nous a voulu insinuer par là, qu'il y a quelque culte, ou service de simulacres (ou d'idoles) qui est bon & droit*, c'est a dire legitime & permis? & il l'explique du culte des images sacrées. Cela devroit un peu vous addoucir Monsieur, contre ceux de nos gens, qui se sont servis de cette parole pour exprimer l'honneur, que vous rendès aux images, voyant qu'il s'est treuvè un Pere de vôtre Societè, qui n'a point feint d'en parler ainsi. Au moins il est bien certain, que ce sentiment de Gregoire de Valence, que quelque *idolatrie est bonne & permise*; ne s'accorde pas avec ce que vous dites ailleurs, que vôtre Eglise *deteste toute sorte d'idolatrie* [†]. Pour les saints, puis que *l'honneur* que vous *rendès a leurs images est beaucoup moindre, que celuy que vous rendriès a leurs personnes s'ils étoyent vivans parmy vous*;

k *Conc. 8. Act. 10. Can. 3.*
l *Ramb. Traitè de l'adoration des images de l'an 1635.*
m *Grets. de Cruce. In Præfat. ad Lect.*
n *Pont Rom. Part. 2 bened. cruc. p. 361. 362.*
o *Miss. Rom. ad Parasc. fer 6 p. 226*
p *Pont. Part. 3. Ord. ad recip. Imp. p 480. A.*
q *Thom. 3. Q. 25. art. 4.*
r *Epist. Iap. l. 3. ep. Cons. Fern. a. 1560 p. 152.*
s *Cajet. in Exod 20.*
t *Valent. Apolog. de Idol. l. 2. c. 7. p. 712. D.*
* *1. Pierr. 4. 3.*
† *p. 192.*

vive; comme vous l'enseignès expressément vous-mesme; * il est evident, qu'appellant *adoration* le culte que vous deferès a leurs images, vous ne pouvès, ni ne devès refuser ce nom au culte dont vous honorès leurs personnes; veu mesmement, qu'en l'état, où ils sont maintenant dans les cieux, vous les croyès dignes d'un plus grand honneur, que n'est celuy que vous leur rendriès, s'ils vivoyent encore en la terre avecque vous. Aussi avons nous entendu Valdensis, disant expressément, *qu'il faut adorer tous les saints de Dieu*. Et si le *culte religieux*, que vous rendès aux saints, n'étoit une *adoration*; a quoy songe Bellarmin x & vos autres Theologiens, qui pour l'établir alleguent tous les passages de l'Ecriture, qui disent dans vos Bibles, que les Anges ou les saints ont été adorès? Et supposant ailleurs y que S. Iean *adora l'Ange*, qui luy apparut, & ajoûtant, *que vous faites ce que dit S. Iean*; confesse-t-il pas hautement, que vous *adorès les Anges & les Saints* semblablement, puis que la raison en est mesme? Reste le Pape, dont vous confessès vous mesme *, *qu'on le porte sur l'autel de l'Eglise de S. Pierre apres son assomption au Pontificat*; *& que l'on dit communement, que l'on le va ADORER*. L'on n'exprime point autrement en toute vôtre Eglise que par le mot d'adoration cet honneur exorbitant, & tout a fait inusité & inouy entre les Chrétiens; où l'on n'a jamais mis sur l'autel, siege proprement dedié a la divinité & a ses services, aucun autre homme que le Pape. Mais c'est encore le stile de vos écrivains d'appeller *adoration*, l'honneur, qu'on luy rend toûjours a genoux aux autres occasions; comme quand Blondus dit z, que les Princes du monde adorent & servent le Pape; & quand Paul Iove dit a, que le Roy Charles VIII. se jettant a terre & en suite tous ses Princes & Seigneurs adorerent le Pape b; en se panchant, & luy baisa le pied. L'on ne parle point autrement a Rome de cette ceremonie.

Chap. VI. | * Reflex. 2. c. 9. p. 155. | u Vald. Doctr. Part. 3. Tit. 13. c. 110. | x Bellar. de Sanct. beat. l. 1. c. 13. §. Secũdo prob. §. Tertio prob. | y Ibid c. 15. §. Ad quartum. | * p 162. a la fin. | z Blond. Instaur. Rom. l. 3. | a Paul. Iov. Hist. lib. 2. | b Id. l. 27.

Apres cela je ne say avec quelle pudeur vous avès pû accuser de *calomnie* ceux qui disent que *vous adorès l'Eucharistie, les Saints, les reliques, les images, & le Pape*, & dire hardiment, comme vous faites *, que *vous n'adorès, que Dieu & son Fils Iesus Christ, & que c'est la declaration, que font tous les Predicateurs dans leurs chaires, vos Theologiens dans leurs écoles, & toute vôtre Eglise en corps dans vos Conciles*. Quoy Monsieur, Vasques & Valdensis, qui enseignent qu'il *faut adorer les reliques*, Nauclantus & le mesme Vasques, & les Conciles Vniversels 7. & 8. qui adorent les images, & Thomas, & Gretser, & l'auteur du Pontifical, qui adorent la croix de *Latrie*, & Valdensis & Bellarmin, qui adorent les Anges & les Saints, & le Concile de Trente, qui donne le culte de latrie a l'Eucharistie, & Paul Iove Evesque de Come, qui témoigne que le Pape est adorè; ces personnes & ces assemblées-là ne sont-ce pas des Theologiés & des Conciles de vôtre Eglise? pour ne point parler de vous mesme, qui reconnoissès en ce lieu, que l'on adore le Pape apres son assomption, &

* p. 151.

Chap. VI. qui commandès un peu plus bas a tous les Chrétiens,* *d'adorer le bois de la croix d'esprit & de corps*. C'est sans doute la grand' passion, que vous avez, *d'attirer sur nous la vengeance* †, non tant de Dieu (bien que vous le disiès) que *des hommes*, qui vous a emporté a nous accuser d'un crime dont vous mesmes & tous vos gens sont coûpables.

*p 171.
†p. 53.

Ie laisse-là les vaines couleurs, dont vous taschès de farder vôtre accusation. Vous nous contès,* que *vous honorès les Saints, non comme dieux, mais comme amis de Dieu*; que quand *vous les invoquès vous ne faites non plus d'outrage a la divinité que lors que vous invoquès un homme vivant*. Mais vous changès la question (qui n'est pas, en quelle qualité & a quel dessein vous leur rendès ces honneurs; mais bien si ces honneurs que vous leur rendès, ne sont pas une adoration, & si vous mesmes ne leur en donnès pas le nom? Vous confessès,† qu'il y a parmi vous des Catholiques mal instruits, qui font, ou disent des choses capables de scandaliser, & il semble, que vous mettiès chès vous une secte d'ignorans, dans les impertinences desquels vôtre Eglise n'ayt point de part. Mais les auteurs & les Conciles que je viens d'alleguer, ne sont pas des gens de cet ordre. Ce sont les plus éclairès de vôtre communion, qui ne laissent pas de donner le nom *d'adoration* au service qu'elle rend aux Saints. Pour les images, vous criès a haute voix, *je declare, je presche, j'écrits, je jure, que je ne les adore point*, Mais comment vous en pouvons-nous croire, veu que vos Conciles & vos plus fameux Theologiens rendent là dessus des témoignages directement contraires a vos *declarations*, a *vos presches*, a *vos écrits*, & a vos *sermons*? Est-il juste qu'un seul Iesuite, & qui n'est pas encore fort agè, l'emporte au dessus de tant de grands hommes celebres, Cardinaux, Evesques, Religieux, mesme de sa Societè, & enfin par dessus deux Conciles Vniversels? Ie ne pense pas, quelque bonne opinion que vous puissiès avoir de vous mesme, que vôtre esprit soit capable d'une si haute presomption. Vous nous mettès * le Concile de Trente en avant, qui ne dit point, qu'il faille les adorer, mais parle seulement *de les baiser, de se découvrir la teste & de se prosterner devant elles*. Ouy; mais ce Concile ne nie en aucun endroit, que cet honneur-là, & autres semblables qu'il n'exprime point, ne soyent une *adoration*, & un *culte religieux* ni ne condanne soit les Conciles, soit les Docteurs, qui leur ont donnè ce nom. Pour les *reliques* vous nous faites † ouïr S. Ambroise, qui parle au long de l'honneur, qu'il leur rendoit. Mais je ne vois point, qu'il appelle cet honneur-là *une adoration*; comme a fait vôtre Eglise. Au contraire nous l'avons entendu cy devant, niant qu'Helene ait adorè le bois de la vraye croix, la plus sainte de toutes les reliques selon vôtre opinion. Pour le Pape, vous dites * *que vous n'estes pas si bestes de croire, qu'il soit plus souverain, que Dieu, qu'il dispense de ses commandemens, & qu'il ne voye point de bornes a sa puissance*. Soit, Mais tant y a que cela n'empesche

*p. 154.
†p 154. 155.
Resp. 2. c. 8. p. 158.
*p. 157. Concil. Trid. Sess. 25. decr. de Inv. Sāct.
†p. 159. Ambr. serm. de SS. Naz. & Cels.
c Ambros. de ob. Theod.
*p. 165.

pas,

pas, que par vôtre propre confession il ne soit adoré, & mesme sur l'autel. Le reste de vos reflexions se reduit a deux points, qui nous convainquent aussi peu de calomnie, que tout le reste. L'un est pour l'Eucharistie que vous ne croyès† pas, que ce soit du pain. Mais quoy que vous croyiez de sa nature & de sa substance, tant y a que vous luy rendès le souverain culte deu a Dieu seul. Ie ne suis donc pas calomniateur d'avoir dit, que uous l'adorès. De savoir, quel est en soy le sujet, auquel vous rendès cette adoration, c'est une autre question; sur laquelle j'ay seulement a vous dire, que l'opinion que vous en avez ne change la nature ni de la chose, que vous adorès, ni du culte, que vous luy rendès. Si c'est vrayement du pain, vou avez beau croire, que ce n'en est pas; Ny l'Eucharistie ne laissera pas pour cela d'estre vrayement du pain; Ni l'honneur que vous luy rendès, ne laissera pas non plus d'estre une adoration de pain. Les Payens croyoyent, que le Soleil est un Dieu, & l'adoroyent dans cette creance. Mais leur erreur n'empeschoit pas, ni que le Soleil ne soit une creature, & non un Dieu; ni que le culte, qu'ils luy rendoyent ne fust vrayement l'adoration d'une creature. Supposons avec Baronius, que les Collyridiens s'imaginassent, que la Sainte Vierge n'eust pour tout rien de commun avec la nature humaine, mais qu'elle soit seulement d'une nature & substance proprement divine & qu'ils l'adorassent en cette qualitè comme un Dieu ou une déesse. Ie ne pense pas, que personne voulut nier pour cela que leur fausse persuasion changeast, la nature de la Vierge, ou qu'elle fist que l'adoration que ces gens luy rendoyent ne fust veritablement l'adoration d'une creature. Ie remarqueray seulement une chose que vous dites † sur ce sujet, *que quand l'opinion*, que j'ay que l'Eucharistie est vrayement du pain *seroit vraye*, & *quand la vôtre*, qui croyez le contraire, *seroit fausse*; *je pourrois dire que vous seriès dans l'erreur*; *mais non vous accuser d'idolatrie*. Ce discours suppose evidemment, que si vous croyès, comme moy, que l'Eucharistie est du pain, *l'adorant de latrie* (comme vous faites) vous seriès coûpable non simplement d'erreur, mais aussi *d'idolatrie*, si cela est vray; vous voyez bien, que de quelque qualitè que soit le culte, que vous rendès a ce Sacrement, vous, qui croyès que ce n'est pas du pain; du moins est-il bien certain que pour moy, qui crois fermement que c'en est; je ne puis selon vous mesme l'adorer, que je ne me rende coûpable d'idolatrie. Si vous le croyès ainsi, il seroit Monsieur, de vôtre charitè d'empescher, autant que s'etend vôtre pouvoir & vôtre persuasion, que l'on ne contraigne aucun de nous d'adorer vôtre Sacrement, quand nous-nous rencontrons dans les lieux, où vos gens luy rendent ce culte; puis que nous y contraindre avecque la creance que nous en avons, est selon vôtre propre discours, nous poußer dans l'idolatrie, le plus noir & le plus mortel de tous les crimes; & estre cause entant qu'en vous est, de nôtre dannation

† p. 160.

Bar. apparat. in Ann. §. 43. & a. D. 373. §. 30.

† p. 161.

Chap. VI. eternelle ; ce qui n'est pas ce semble, ni l'action ni le devoir d'une ame vrayement Chrétienne. L'autre point a quoy se reduit vôtre principale defense, est que vous n'honorès ni les Saints, ni leurs reliques, ni les images, ni les croix, ni le Pape ; *comme des Dieux* *; que *Dieu seul emporte la fleur de vos adorations* †. Mais de quelque espece, que soit le culte, que vous rendès a ces choses ; tant y a que vous l'appellès *adoration*, & tenès que c'en est une en effet, prenant le mot *d'adoration* pour un *service religieux*, & faisant partie de vôtre religion; si bien que ce n'est nullement une calomnie de uous accuser d'adorer ces objets-là ; & tout ce que vous alleguès ne prouve point le contraire. Vous comparès *l'invocatiõ que vous rendès aux Saints, a celle que vous addressès a un homme vivant sur la terre*. Mais il faut que vous nous estimiès bien grossiers de penser nous persuader de prendre ces choses pour pareilles. Premierement le nom mesme en est different, Car nous n'appellons pas *invoquer nos prochains*, requerir l'assistance de leurs prieres, & je n'ay encore entendu dire a personne, que S. Paul invoque les Ephesiens, ou les Thessaloniciens, quand il leur ordonne de prier Dieu pour luy. Et quant a la chose mesme, quand vous priès un homme vivant de prier pour vous, ou vous parlès a luy s'il est present, ou luy écrivès, s'il est absent ; au lieu que vous supposès, que les Saints biẽ qu'éloignès de vous d'une espace presque infini, ne laissẽt pas d'entendre vos paroles & mesme vos plus secretes pensées, ce qui est leur attribuer une espece de divinitè. Les choses que vous leur demandès sont aussi fort differentes. Car quel homme mortel avez vous jamais priè [d] *de commander que vous soyès deliès du crime de vos pechez, & de guerir vos esprits des vices, dont ils sont malades, & d'augmenter vos vertus?* [e] de vous delivrer du *feu d'enfer.* [f] *de vous donner le salut,* [g] *de vous recevoir a l'heure de vôtre mort,* [h] *de vous mettre dans les sieges des bien-heureux en Paradis, & enfin* [i] *de commander a vôtre Redempteur?* qui sont tous des articles des prieres, que vous faites ou a la bien-heureuse Vierge ou aux Apôtres, ou a quelques uns des autres Saints. Enfin la demande, que nous faisons aux fideles de prier pour nous est un acte du charitable & mutuel commerce, qu'ont les uns avec les autres des freres vivans ensemble dans une necessitè commune ; au lieu que l'invocation des Saints, que vous pratiquès est un acte propre de la religion, & qui en fait partie, & comme vous le nommès, un culte religieux, un recours de l'ame a une nature plus puissante & plus excellente que la vôtre, & élevèe dans un état tout a fait surnaturel de beatitude & de gloire. Et par là se voit encore combiẽ sont vaines & hors de propos les autres allegations que vous faites un peu apres. La premiere est * des portraits des personnes, qui nous sont cheres que nous gardõs dans nos maisons; d'où vous induisès que l'on doit aussi mettre les images des Saints dans les Eglises. Car pour ne rien dire de la ceremonie, avec laquelle

*p. 154. † p. 155.

p. 154.

d Brev. Rom. in Comm. Sanct. p. 11. e ibid. ad Teres d. 15. Oct. p 1095. f ibid. d. 1. Nov p. 1113. g ibid. off. parv. B. Virg. p. 119. h ibid. d. 1. Nov. p 1103. i Missal. in fine p. 81.

*p. 156.

vous les consacrès, ni de plusieurs autres differences, qui les separent bien loin d'avecque les portraits & tableaux d'usage civil, domestique & naturel ; ce culte religieux, que vous rendès a vos images, n'a rien de commun avec ces autres peintures, ausquelles vous les comparès ; étant evident, que nul homme de sens rassis ne se prosterne devant elles, ni ne leur offre de l'encens, ni ne leur rend aucun autre honneur semblable. Ce qui vous mettès puis apres en avant, ne vaut pas mieux ; * *que nous vous déchargeons du crime d'idolatrie, lors que vous estes aux pieds du Roy* ; d'ou vous inferès, *que vous en devès aussi estre deschargè, quand vous estes a genoux devant l'image de Iesus Christ*. Car la premiere de ces deux actions, étant recónuë par tout le monde seló l'usage public de nôtre nation & de plusieurs autres pour un honneur civil, que nous rendons a nôtre Prince Souverain, il faudroit estre extrauagant au dernier point, pour vous accuser d'adorer le Roy religieusement, sous ombre, que l'on vous auroit veu a ses pieds ; au lieu que se prosterner deuant une figure consacrée, & dans un lieu sacrè, & au milieu des actes de la religion, étant & en effet, & au jugement de tout le monde, un culte religieux, & en un mot une adoration (comme on l'appelle dans vôtre Eglise mesme) quiconque vous voit faire une pareille action devant quelcune de vos images, a tout sujet de croire que vous *l'adorès*. Ie say bien que pour vous purger du crime d'avoir *adorè* la creature, vous alleguez deux choses, l'une que l'Eucharistie a qui vous confessès de rendre le Souverain culte de latrie, n'est pas du pain, l'autre, que l'honneur religieux que vous deferès aux Saints, aux reliques & aux images, (que vous reconnoissès pour des creatures) n'est pas le culte Souverain, deu a la seule divinitè. Pour nous, il est vray que nous ne recevons ni l'une ni l'autre de ces deux opinions ; tenans & disputans au contraire, & que l'Eucharistie est vrayement du pain, & qu'il n'y a nul autre culte religieux, que celuy qui est deu a Dieu, d'où s'ensuit que tant la latrie du Sacrement, que les honneurs que vous rendès aux Saints, aux images, aux reliques, & au Pape, sont des cultes illegitimes, & qui offensent Dieu, puis qu'ils donnent a la creature, ce qui n'appartient, qu'a luy. Mais je ne pense pas, qu'en des disputes de cete nature, il soit deffendu a une des deux parties, qui contestent ensemble, de dire librement son sentiment, des choses, qui sont en question, bien qu'il soit contradictoire a l'avis de son adversaire, ni qu'aucune personne raisonnable lui impute *a calomnie* d'avoir usè de ce droit. A quoy ; jajoûte, qu'outre que cela est juste, icy il nous est absolument necessaire. Car ceux de vôtre communion nous accusant d'impietè & d'irreligion, sous ombre que nous ne rendons ces cultes religieux, ni a l'Eucharistie ; ni aux Saints, ni aux autres sujets, que j'ay nommès, il ne nous est pas possible de nous justifier de ces crimes, les plus noirs les plus odieux, & les plus atroces, dont les hommes puissent estre accusès, qu'en décou-

* p. 158.

Chap. VII.

vrant d'un côtè, que l'Eucharistie, quelque Sainte & Sacrèe qu'elle soit, est pourtant au fond, une vraye substance de pain & de vin, creature insensible & inanimèe ; & de l'autre, que ces cultes religieux, que l'on rend aux Saints, & a leurs images, & a leurs reliques, font partie de cet honneur Souverain, qui n'appartient qu'a Dieu, & dont il est extremement jaloux, comme il nous declare luy-mesme en divers lieux de sa parole. Il est donc de l'équitè de toutes personnes raisonnables de ne point nous tourner une si juste & si necessaire defence a crime, & de ne pas croire, qui ce soit pour offenser l'honneur de nos adversaires, que nous disons ou écrivons ces choses, que le seul desir & de les edifier, & de justifier nôtre pietè, & d'éclaircir la veritè divine nous a contraints de ne pas taire.

Chapitre VII.

Reproche VII. Que nous justifions nous mesmes l'Eglise Romaine apres l'avoir accusèe, rendant un honorable témoignage a sa doctrine. Eclaircissement du mal-entendu de Monsieur Adam, qui prend pour toute la doctrine de l'Eglise Romaine ce que nous ne disons, ni n'entendons, que d'une partie seulement. Qu'il a fort mal traduit un passage de Luther.

7. Mais dans le chapitre suivant * vous nous imputès une autre chose toute contraire; que nous donnons a cette mesme Eglise Romaine que nous accusions d'adorer les creatures, les plus honorables eloges, qui se puissent dire ; & pour le premier vous nous faites ouïr Calvin, disant, *que le Pape retient encore quelque forme de la Religion, qu'il ne détruit pas l'esperance de la vie eternelle ; qu'il enseigne la crainte de Dieu, qu'il met de la difference entre le bien & le mal, qu'il reconnoist la dignitè de Iesus Christ, & qu'il revere sa parole.* Puis vous faites venir Luther, que vous appellès faussement *nôtre premier Apôtre* (Nous ne reconnoissons pour Apôtres, que ceux que le Fils de Dieu envoya convertir le monde.) Vous dites donc que Luther confesse, que *tout ce qui est necessaire pour composer l'estre Chrétien * se trouve dans l'Eglise Romaine* ; & un peu apres, *pour ne rien oublier* (dites vous) *qui nous soit avantageux* il ajoûte, qu'*elle* (l'Eglise Romaine) *est le noyau de la Chrétientè.* Vous rapportès les paroles de la confession d'Augsbourg ; qu'il n'y a rien dans nôtre doctrine, qui choque ou l'Ecriture, ou l'Eglise Catholique, ou l'Eglise Romaine mesme, autant qu'elle nous est connuë par ses écrivains ; *que tous les differens avec elle sont sur quelque peu d'abus, qui se sont glissés dans la religion * sans une autoritè solide.* A ceux-cy vous joignès Iunius, qui dit parlant

Resp. 2 ch. 10. p. 165.

Calvin contre les libert.

* *p. 165. Luther dit,* omne bonũ Christianũ : tout le bien Chrétien. *p. 166.*

*dans les Eglises.

† *certaine p. 167.*

tant de vous & de nous, *que nous convenons dans le fondement essentiel*; Zanchius qui asseure. *que l'Eglise Romaine a retenu les principaux articles de foy*; Cameron enseignant pareillement, qu'*elle conserve la substance de la religion Chrétienne*; & Monsieur Drelincourt, écrivant, *qu'elle croit tout ce qui est necessaire a salut.* Vous y meslès encore le Roy de la grand' Bretaigne Iacques *reconnoissant l'Eglise Romaine pour mere des Eglises.* Vous m'avez aussi fait l'honneur d'inserer parmy les témoignages de ces Illustres auteurs de nôtre communion, quelques miennes paroles, où je reconnois que l'Eglise Romaine reçoit plusieurs verités fondamentales de la religion de Iesus Christ, dont je fais le dénombrement, & *s'il y a quelque autre article principal en sa discipline.* C'est-là tout ce que vous alleguès sur ce sujet. En cela Monsieur, vous voyès nôtre candeur; qui nonobstant le rude & cruel traitement, que nous fait le Pape & l'Eglise qui depend de luy, ne laissons pas de luy rendre ces témoignages pleins d'honneur; Mais je n'y vois nullement la contradiction, dont vous nous accusès. Il est vray, que vôtre Eglise fait profession de croire tous les vrays & necessaires fondemens du Christianisme: la Trinité, l'Incarnation du Fils sa mort, nôtre redemption, son Escriture, son Iugement, son battesme, son Eucharistie, son paradis, & autres verités semblables; & c'est ce qu'entendent ceux de nos écrivains, que vous alleguès, & l'on ne la peut nier, sans aller contre une verité notoire. Mais aussi est-il vray de l'autre côté, qu'a ces doctrines saintes & divines le Pape & l'Eglise qui le reconnoist pour son chef, y en ont ajoûté plusieurs autres *humaines*, *incertaines*, *inconnuës* a l'Ecriture; quelques unes mesmes qui choquẽt & renversent les premieres par vous cõfessées. C'est de celles-là qu'il faut prendre l'accusation, que nous vous intentons de vous estre détournès de la verité Apostolique, *d'enseigner* outre ce que S. Paul avoit Evangelisè, & d'avoir notamment étably *le culte religieux* de diverses creatures sous peine d'anatheme. Retenès les premieres doctrines pures & simples sans y ajoûter ces autres; conservès le bon grain tout seul sans y mesler vôtre paille, tenès vôtre champ net, vous contentant de ce que le Maistre y a semè sans y admettre la zizanie de l'ennemy. Si vous le faites, vous n'aurès de nous que des louanges. Mais pendant, que vôtre religion sera meslée comme elle est, nous ne pouvons ni la louër ni la blasmer absolument toute entiere, sans offenser la verité. Il faut de la necessité discerner ce que nous y treuvons de mal d'avec ce que nous y voyons de bien; & prendre l'un en le louant, & nous garder de l'autre en le blasmant. S'il vous eut pleu de lire tout le passage de mon Apologie, que vous avez marquè, vous y eussiès treuvè les deux parties de cette verité; Car apres ce que vous en avez triè, j'y represente en suite les articles que vous avez ajoutès à ceux de la foy Chrétienne; la mediation des Saints a celle de Iesus Christ, le sacrifice de vos autels a celuy

Chap. VII.

p. 164. 165.

Apol. c. 5. *p.* 17.

de la croix, l'Adoration de vôtre Eucharistie, de vos reliques, de vos images a celle de Dieu, & autres semblables abus, qui gâtent par leur venin tout ce que vous avez de bon. C'est-ce qui nous a contraints de les rejetter de nôtre foy en y retenant ce que *vous croyès de vray*; c'est a dire ce que vous faites profession de croire; comme je m'en suis expliquè dans mes Considerations sur l'ecrit de Monsieur de Chaumont, & comme vous mesme avez icy employè le mot de *croire*, quand au lieu de ce que Monsieur Drelincourt a ecrit† *l'Eglise Romaine fait profession de les croire.* Vous luy faites dire, *qu'elle croit tout ce qui est necessaire a salut.* Encore faut-il Monsieur, que je vous avertisse en passant d'une lourde faute, que vous avez faite, en traduisant les paroles de Luther, que vous representès en vôtre marge & qui portent, *sub Papatu verum nucleum Christianitatis esse*, c'est a dire *que le vray noyau du Christianisme est sous la Papauté.* Au lieu de cela vous luy faites dire, que la Papautè, ou l'Eglise Papale *est le noyau de la Chrétientè*; & non content d'avoir ainsi corrompu le texte de Luther, vous y ajoûtès encore une glosse de vôtre fasson, *c'est a dire* (dites-vous) *son cœur, son ame & le principe de sa vie.* C'est ainsi que vous traittès tous ceux, qui passent par vos mains.

Consider. sur l'ecr. de M. de Chaum. p. 79.
† Drel. 2. part. du triomp. de l'Egl. c. 7. p. 3.

CHAPITRE VIII.

Reproche VIII. Que nous nous sommes separès de l'Eglise Romaine sans raison. Demonstration de la justice de cette separation, que nous avons non faite, mais soufferte. Solution des objections de Monsieur Cottiby. Censure de sa parodie sur les paroles de Iacob & de Iob; avecque l'exposition des passages d'Irenèe, de S. Augustin, & de Denys d'Alexandrie touchant le schisme.

VOUS nous accusès * aussi de nous estre separès d'avecque l'Eglise Romaine, *pour des considerations legeres*, & par une mesme intelligence affectèe. Comme si ce n'étoit pas elle, qui nous a chassès; & qui au lieu d'ecouter nos justes plaintes & nos remonstrances, & de reformer ses erreurs & ses abus, nous a fermè la bouche, & a remuè ciel & terre contre nous; employant & ses anathemes pretendus, & tout le fer & le feu qu'elle a peu treuver au monde pour nous perdre, comme je l'ay touchè dans ma lettre †. Monsieur Cottiby dit, * que nous-nous sommes avisès bien tard de nous plaindre; qu'il y a plus de douze cens ans, qu'il falloit avoir rompu avecque Rome, puis que depuis ce temps-là, elle *n'a apportè aucun changement dans sa créance, & fort peu mesme dans ses ceremonies.* Mais premierement les deux choses,

* Resp. 2. ch. 3. p. 106.
† Lettr. a M. de la Taill. p. 40. 41.
* 110. 111.

choses, qu'il suppose, sont evidemment fausses; l'une, que la foy de Rome fust-il y a douze cens ans, mesme qu'elle est aujourdhuy; l'autre que Luther ait été le premier, qui ait protestè contr'elle. Que l'on compare les definitions du Concile de Trente avec celles de l'Eglise du quatriesme & cinquiesme siecle, & de ses Conciles generaux; on treuvera dans celles-là une infinitè de choses, qui ne paroissent nulle part en celles-cy. Et quant a la police & au gouvernement, & aux ceremonies, tout y est si étrangement changè, qu'il semble que ce soit tout un autre monde. Et pour l'autre point, l'histoire des Vaudois, des Albigeois, de Viclef, des Hussites, & des Taborites montre assès, que l'on n'avoit pas attendu jusques a l'an 1517. a se plaindre des erreurs & des abus de l'Eglise Romaine. Mais quand tout cela ne seroit point, il n'est jamais trop tard pour se convertir de l'erreur a la veritè. Plus on a attendu, & plus Rome est inexcusable; Ce retardement rend nos plaintes plus justes, & nôtre reformation plus necessaire. C'est une mauvaise & ridicule raison pour ne vouloir pas guerir d'une maladie mortelle, d'alleguer, qu'il y a lõg temps, que nous la supportõs. Vôtre Proselyte rend en suite nôtre cause suspecte pour les differens de Luther & de Zuingle & de Calvin sur quelques points de doctrine. Mais il y a beaucoup plus de sujet d'admirer, que des personnes qui agissoyent en des lieux éloignès & sans communication, se soyent rencontrès presques en tous les articles de leur Reformation, que de se scandaliser de leur diversitè dans quelque peu de points. Le second montre l'infirmitè de la nature humaine. Mais le premier ne peut venir, que de la vertu de l'Esprit d'enhaut, qui les mettoit en œuvre. Monsieur Cottiby nous reproche encore les fureurs des Anabaptistes, & les blasphemes de Socin, dont il louë la *dexteritè a interpreter la parole de Dieu*, l'appellant *incomparable*, & disant qu'*il se fit ouir du fonds de la Transylvanie*. C'est ainsi, que les Payens* & les Iuifs reprochoyent aux anciens Chrétiens la diversitè & la multitude des Sectes, qui s'étoyent elevées presque dés la naissance de l'Eglise, comme celle des Gnostiques, & des Marcionites, & de plusieurs autres. Vôtre nouveau converty ne considere pas, que c'est icy l'une des ruses de Satan, qui pour embrouiller les Esprits, ne manque jamais de semer ses mensonges aupres de la veritè, & de faire éclorre des *sectes de perdition*, au mesme temps, & dans les mesmes lieux, où il voit paroistre la doctrine de salut. Si cela est arrivé a nôtre religion, la conformitè qu'elle a en ce point, avec celle des Saints Apôtres, doit plûtost nous la recommander, que nous en degoûter. Au reste si Monsieur Cottiby prend *pour une dexteritè incomparable a interpreter l'Ecriture*, une prodigieuse impudence a en corrompre le sens, par des gloses inouïes, & par une hardiesse de géant a renverser les veritès les mieux établies & dans la parole de Dieu, & dans toutes les Eglises Chrétiennes, anciennes & modernes; il a raison de donner

Chap. VIII.

ibid. p. 111.

ibid. p. 112.

* *Clem Alex Strom. l.* 7 *p* 353. *C. Origen. cõtr. Cels. l.* 3 *p.* 120. *& l.* 5. *p.* 280.

Chap. VIII. cet eloge a Socin, qui a tellement ressuscité les blasphemes d'Arius & de Pelage, qu'il en a mesme surpassé l'horreur. Mais ni les égaremens de cet homme & de ses semblables, ni les subtilités d'Armin (que Monsieur Cottiby a aussi meslées icy) ne doivent non plus faire de prejudice a nôtre cause, que les extravagances des Gnostiques, & les pensées trop rafinées d'Origene, a celle de l'Eglise du second & du troisiesme siecle; pour ne point dire Monsieur, que vôtre nouveau disciple a mauvaise grace de nous objecter ces differends, luy que les disputes des Thomistes & des Iansenistes cótre vôtre Molina, & celles de vos Canonistes contre vos Theologiens sur la puissance temporelle du Pape, & tant d'autres querelles, qui vous dechirent au dedans sur les cas de conscience, & sur quantité d'autres sujets tres-importans, n'ont point dégouté de vôtre communion. Que s'il s'y treuve *asseuré & a couvert des eaux du deluge*, ce n'est pas ni la concorde de vos esprits, ni l'unité de vos sentimens, qui luy donne cette satisfaction; ces cruelles guerres que vos gens se font les uns aux autres, dont le bruit éclate malgré vous, nous montrent assés le contraire. Il y a treuvé sans doute quelque autre chose qui le contente; qui est (comme je crois) la pompe & la multitude, & la puissance, & une fausse apparence d'antiquité & d'union. Il ne nous est pas plus difficile de choisir la verité entre les differentes voix de ceux, qui sont hors d'avecque vous, qu'a luy de prendre party entre tant d'opinions, qui se debattent chez vous. Il nous est mesme bien plus aisé de nous demesler de cet embarras, en nous attachant a l'Ecriture, qui est nôtre seule guide, qu'a vous, qui l'ayant suspecte, comme une parole obscure, ambiguë & non intelligible, avez mis en sa place deux oracles, la Tradition & le Pape; qu'il est extremement difficile de consulter, & plus encore d'en tirer une bonne & claire resolution sur nos doutes.

ibid. p. 113.

p. 113. 114. 115. La suite de son discours est une declamation puerile, où il suppose toûjours sans aucune preuve ce qui est en question; assavoir que la doctrine du Pape, contestée par ceux de nôtre religion, est vraye, & Apostolique; & qu'elle a toûjours subsisté parmy les Chrétiens, au mesme rang & en la mesme autorité, où elle est aujourd'huy au milieu de vous; & de plus que la communion du Pape est tellement necessaire pour estre Chrétien, que sans faire profession d'en estre, on ne peut avoir de part au salut du Seigneur Iesus. C'est sur ces mauvais fondemens, qu'il bâtit cette fausse & ridicule conclusion, que quelque cruauté, que puisse exercer l'Eglise du Pape contre nous, quand elle nous chasseroit & nous mal-traitteroit sans pitié pour la verité de Dieu, que nous croyons, il faudroit neantmoins toûjours demeurer
Iob. 13. 15. *collés a ses pieds*, & luy dire ce que Iob disoit a Dieu, *Quand vous nous tueriés, nous esperons toûjours en vous*; & ce que luy disoit Iacob;
Gen. 32. 26. *Nous ne vous lairrons point, que vous ne nous ayés benits.* Vous voyez Monsieur, comment vôtre Neophyte seconde mal la protestation, que

vous nous faisiès,* que *quelque grand, que soit l'honneur, que vous rendès au Pape, il est infiniment moindre, que celuy que vous rendès a Dieu.* Luy au contraire donne non seulement au Pape, mais mesme a l'Eglise du Pape, c'est a dire a sa sujette & a son esclave, des choses, que l'Ecriture n'attribuë qu'a Dieu. Il y a des-ja de la profanation a se jouër ainsi des paroles inspirées du ciel & dignes d'un souverain respect, de nous en servir a exprimer nos petites pensées, en les appliquant a des sujets autres, que ceux, a qui le Saint Esprit les a appropriées. Mais c'est bien pis encore d'étendre a des hommes infirmes, vains & mortels, ce qui l'Ecriture dit du Dieu vivant (comme fait icy Monsieur Cottiby, qui transfere au Consistoire du Pape & a son Eglise, ce que les divins livres ont écrit de Dieu; comme si le Pape, & le Dieu de Iacob, & de Iob n'étoyent qu'une mesme personne. Outre cet abus, je ne say si c'est une parole Chrétienne & supportable de dire, que *nous esperons toûjours en l'Eglise, quand mesme elle nous tueroit.* L'Eglise a-t-elle le droit de nous tuer? & est-ce en elle, que nous devons esperer? Ie lis bien en S. Paul, que *nous esperons au Dieu vivant.* Mais c'est-ce me semble, une nouveauté étrange & inouïë entre les Chrétiens, de dire, qu'*ils esperent toûjours en l'Eglise.* Nous lisons en Ieremie, que c'étoit la vieille erreur des Iuifs, qui esperoyent en leur Temple; *Mais ne vous fiès point* (leur dit le Seigneur) *sur des paroles trompeuses, en disant, C'est icy le Temple de l'Eternel, le Temple de l'Eternel, le Temple de l'Eternel.* C'est justement vôtre maladie. Vous criès toûjours; *l'Eglise, l'Eglise, l'Eglise,* Vous avez perdu la verité en vous imaginant de ne la pouvoir jamais perdre. Pour nous Monsieur, nous n'esperons qu'en Dieu; & ne fondons nôtre confiance, qu'en sa parole. Si l'homme, si l'Eglise mesme presume ou de la choquer, ou d'y ajoûter, nous-nous souvenons de l'ordre, que nous a laissé l'Apôtre, *Quand nous mesmes, ou un Ange du Ciel vous Evangeliseroit outre ce que nous vous avons Evangelisè, qu'il soit execration.* Cette voix celeste nous met a couvert de toutes les petites invectives de Monsieur Cottiby. Il nous fait * comme il luy plaist, l'histoire de la Bulle du Pape Leon contre Luther, & nous renvoye a Sleidan, où sans doute il ne treuvera pas son conte; & s'il s'en veut tenir a ce qu'en dit cet auteur, nous le recevrons volontiers. Il parle † aussi du Concile de Trente, & dit que les Protestans *refuserent de s'y treuver*, quoy qu'ils *eussent fait mine de ne soûspirer qu'apres un Concile.* Ils en auoyent demandè un *libre*, & non *esclave* du Pape, comme fut celuy de Trente, où chacun sait, qu'il ne se passoit rien, qu'au grè de Rome, & où l'on ne pouvoit souffrir aucune parole, qui choquast tant soit peu ses interets. Nos gens eussent étè bien simples de se soûmettre a une pareille assemblèe. Ce n'est pas *l'orgueil*, mais la prudence Chrétienne, qui les empescha de compromettre de la cause & de la veritè de Dieu entre des mains si suspectes. L'issue a assès montrè la justice de leur

* *p.* 162.
1 *Tim.* 4. 10.
Ierem. 7. 4.
Galat. 1. 8.
* *ibid. p.* 116.
† *ibid. p.* 117.

Chap. VIII.

conduite. Tant y a que le Pape premierement, & puis en suite son Concile nous ayant chassés & bannis de vôstre communion, il est clair que le reproche que vous & vôtre nouveau disciple nous faites, de nous estre separés ou legerement ou injustement d'avecque vous, est non seulement faux & inique au dernier point, mais mesme illusoire & ridicule. S. Cyprien avoit raison de rappeller a la communion de Corneille & de son Eglise Maxime, Nicostrate & leurs compagnós, parce qu'ils l'avoyent quittée volontairement, sans qu'elle les obligeast a croire pour article de foy aucune chose contraire au sentiment de leurs consciences, & sans qu'elle les eust chassés, ni interdits, ni anathematizès. I'en dis autant des Donatistes, a qui il nous compare * ailleurs sans raison. L'Eglise ne les avoit pas chassés. Au contraire elle les recherchoit. C'etoyent eux, qui chassoyent l'Eglise d'avec eux, de peur que sa communion ne les soüillast; l'Eglise qu'ils traitoyent ainsi, n'avoit definy & commandè sous peine d'anatheme, aucune des traditions, que vôtre Concile de Trente a erigées en articles de foy. Pleust a Dieu que nous en eussions etè en mesmes termes avecque vous! Iamais nous ne vous eussions quittès; & si nos Peres l'eussent fait, nous reconnoistrions nous mesme leur faute, & n'aurions nul besoin des exhortations de S. Cyprien pour retourner. Mais aussi est-il evident, que nôtre cause est toute autre avecque vous. Car vous nous voulès obliger a confesser & reconnoistre pour articles de la foy Chrestienne une grand' quantitè de choses, que les Apôtres n'ont point Evangelisées, comme nous l'auons cy devant montrè de quelqus unes; & par ce que nous refusons de les confesser, & recevoir en nôtre foy, vous nous avez expressement & nommément interdits & chassès de vôtre communion. D'où chacun peut voir, que force nous est de demeurer hors d'avecque vous, ne pouvant y r'entrer sans violer nôtre conscience, & sans desobeir a l'ordre de S. Paul que j'ay nagueres rapportè, & enfin sans nous rendre coupables d'hypocrisie. Et delà s'ensuit, que pour moyenner une bonne reünion entre vous & nous, il faudroit non comme dit * vôtre Proselyte, *nous faire renoncer a* nos erreurs, (car nous ne croyós que la parole de Dieu) mais bien vous nettoyer des vôtres, & vous remettre dans la premiere & originaire purete de la doctrine Chrétienne, en retranchant de vôtre religion les traditions humaines, qui s'y sont fourrées, outre ce que les Apôtres ont Evangelisè; & lever en suite tous les anathemes, que le Pape & son Concile ont injustement lancès contre nous & contre nôtre foy. D'où il paroist combien est éloignè de la cause presente ce que le mesme Monsieur Cottiby allegue * ailleurs contre nous de S. Irenèe; *qu'il n'y a point de Reformation, qui puisse apporter un bien comparable au mal, que cause la division & le schisme.* S'il eust bien considerè le lieu de S. Irenèe, il eust veu qu'il y parle de ceux, qui n'ayant pas la dilection de Dieu, & ayant

Cypr. ep. 44. p. 64. 65.

*Cott. p. 14.

* p. 111.

* Cott. p. 112.

Iren. l. 4. c 26.

plus d'égard a leur interest, qu'a l'unité de l'Eglise, déchirent & divisent, & détruisent entant qu'en eux est le grand & glorieux corps de Christ pour *de PETITES QUESTIONS, & pour quelque cause que ce soit, qu'ils en rencontrent.* C'est de ces gens-là, qu'il dit, *Qu'ils ne sauroyent faire* (non aucune *reformation*, comme Monsieur Cottiby le fait parler, mais) *aucune correction, qui soit comparable a la ruïne du schisme.* Nous en sommes d'accord; Mais il est clair, que nous n'avons rien de commun avec ceux, dont parle S. Irenée. Il parle de ceux, qui *ont plus d'égard a leur interest, qu'a l'unité de l'Eglise.* Nous avons au contraire negligé nos interests pour ne pas nous separer de l'Eglise. Il parle de ceux qui *divisent l'Eglise*, & qui font le schisme. Nous avons souffert la separation, nous ne l'avons pas faite. Car c'est vous, qui nous avez chassés, & separés d'avecque vous par vos anathemes. Il parle de ceux; qui déchiroyent le corps de Christ pour *de petites questions & pour des causes de neant.* Nous avons souffert & souffrons encore vos anathemes pour les choses les plus importantes, qui puissent estre au monde, qui regardent le salut, pour ne pas confesser de la bouche (comme vous voulés nous y contraindre) ce que nous ne croyons pas de cœur; pour ne pas adorer vôtre hostie, ni venerer vos images, ni invoquer vos Saints, ni reconnoistre vôtre Pape pour infaillible & pour Seigneur & Monarque de l'Eglise Vniverselle, & autres traditions semblables, inouïes dans la parole de Dieu & parmy les Chrêtiens du siecle d'Irenée. Rendés nous l'Eglise comme elle étoit alors; une Eglise, qui ne forçoit personne pour estre en sa communion d'adorer l'Eucharistie, d'invoquer les Anges, de se prosterner devant des images; de croire enfin, ou de pratiquer toutes les choses, que vôstre Concile de Trente a établies sous peine d'anatheme. D'une telle Eglise nous auoüerons, qu'il faut y demeurer, encore que d'ailleurs il y ait, ou quelque défaut en sa doctrine, ou quelque abus en son service, leger & modique l'un & l'autre, & auquel on ne contraigne personne d'adherer & de le confesser contre sa conscience; Nous souscrivons volontiers au sentiment du pacifique Irenée, que pour le bien de la paix il vaut mieux supporter ces petits & non pernicieux défauts de l'Eglise, que de rompre pour les reprendre & corriger; parce que le mal-heur de la rupture est incomparablement plus grand que le fruit, que l'on peut recueillir de la censure & de l'amandement d'une telle erreur. C'est justement la faute, que fit Victor Evesque de Rome, au temps mesme d'Irenée, qui pour *une petite & peu importante question* a savoir quel jour il falloit faire la Pasque Chrétienne, censura *corripuit*, & retrancha les Eglises d'Asie, d'échirant par ce moyen *le grand & glorieux corps de Christ*; ne considerant pas, que ce schisme causoit un tresgrand scandale, & une ruïne lamentable; au lieu que sa censure & la *correction* qu'il pretendoit faire, quand il eust été bien fondé en son opinion,

Chap. VIII.

n'apportoit que fort peu de bien & d'amendement a l'Eglise. Aussi voyons nous par l'histoire de l'Eglise, qu'il n'en fut pas creu; & qu'outre les autres Evesques Irenée selon le saint & salutaire principe, qu'il établit icy, luy en écrivit; le reprenant librement de cette equippée. Il estima dõc que les Eglises d'Asie ne laissoyẽt pas d'estre vrayemẽt Chrétiennes & dignes de la communion de tous les vrays fideles, bien qu'excommuniès par Victor, parce que supposè qu'elles errassent, leur erreur étoit legere & peu importante; combien moins approuveroit-il s'il étoit aujourd'huy au monde, l'injustice du Pape & de son Concile, qui nous retranchent de leur communion, non pour aucune veritè Chretienne que nous rejettions, mais pour des traditions les unes vaines & incertaines, les autres dangereuses & pernicieuses, & toutes superflues & non necessaires, que nous croyons ne pouvoir recevoir sans nous perdre? Ainsi tant s'en faut que le passage d'Irenèe face pour vous; qu'au contraire il condamne evidemment tout le procedè du Pape & du Concile de Trente contre nous.

p. 212. 213. Aug. in Ps. 21. & Serm. de gest.

Ce qu'il ajoûte * de S. Augustin, qu'il faut demeurer en l'Eglise, est vray; mais entendu au sens de l'auteur, qui parle de la vraye Eglise Vniverselle de Iesus Christ, d'où nous ne sommes jamais sortis (Dieu nous en garde) & non de l'Eglise particuliere de Rome; qui nous a chassès, bannis & persecutès. Et quant a ce qu'il se flatte, que le Pape étoit tellemẽt reconnu chef de l'Eglise au temps de S. Ierôme, qu'alors ne croyoit pas qu'aucun peust estre sauvè sans estre en sa communion; c'est une erreur grossiere, a laquelle ni S. Ierôme ni les Conciles de ce temps-là n'ont jamais songè; comme nous l'avons dit, & justifiè cy devant, & nommement par l'exemple de Meletius, Evesque d'Antioche, qui presida au Concile Vniversel de Constantinople, bien que le Pape ne communiquast ni avecque luy, ni avec aucun de son troupeau. Enfin il est vray, que Denys d'Alexandrie parle de l'Eglise particuliere de Rome, quand il écrivoit a Novatien (comme le rapporte Eusebe) *qu'il falloit tout souffrir, & le martyre mesme, pour ne pas déchirer l'Eglise.* Mais premierement l'Eglise de Rome n'autorisoit alors comme elle fait aujourd'huy, aucune des erreurs & des traditions, pour lesquelles le Pape & son Concile nous ont excommuniès. Secondement ce fut Novatien, qui se separa volontairement d'avec elle par le caprice de son ambition; Car ce ne fut pas elle qui le chassa de son sein. Il ne paroist point, qu'elle voulust l'obliger a quelque doctrine contraire a la veritè Chrétienne, ni mesme au sentiment de sa propre conscience. Toute la cause de sa separation fut, que contre l'ordre legitime de l'Eglise, il voulut dépouiller Corneile de l'Episcopat, où il avoit étè eleu & étably canoniquement selon les formes solennelles, & se mettre en sa place. Si bien qu'il fut a bon droit condannè comme auteur du schisme; au lieu qu'il ne se rencon-

Hier. ep. ad Dam.

Eus. Hist l. 6. c. 45. (37. edit. Lat.)

tre

tre rien de semblable, mais toutes choses contraires dans la cause des Protestans avecque Rome.

Chapitre IX.

Reproche IX. Que nous avons quitté la foy de nos Peres en recevant les Lutheriens a nôtre communion. Calomnie de Monsieur Adam, contre le Synode de Charenton de l'an 1631. *Decret du Synode. Que Monsieur Adam luy impose trois choses fausses.* 1. *d'avoir fait ce decret pour flatter le Roy de Suede.* 2. *de tolerer la créance de la transsubstantiation.* 3. *de permettre a tous ceux de nôtre communion de croire la presence réelle du corps de Christ dans le Sacrement. Tolerance de quelques erreurs en des personnes paisibles, prouvée par S. Paul, & par Iustin, quand mesmes il s'en ensuyvroit des consequences pernicieuses, mais desavoüées & rejettées par les auteurs des opinions, d'où elles s'ensuyvent. Illustre exemple de cela dans la doctrine du Iesuite Levius, qui justifie nôtre separation d'avecque Rome. Que la tolerance des opinions Lutheriennes n'est pas nouvelle parmi nous, mais qu'elle y a toûjours été creuë.*

Mais vous nous accusés aussi * de nous estre departis de la foy de nos Peres au point de *la realité*; c'est a dire de la presence réelle du corps de nôtre Seigneur Iesus Christ dans les elemens du pain & du vin de la Cene. Vous dites, qu'au lieu que nos Peres *l'avoyent combattuë avec une extreme chaleur*, nous avons declaré *dans un Synode National, que ce dogme Catholique n'est pas un juste fondement de separation d'avecque Eglise Romaine; qu'il ne prejudicie point a la pieté; qu'il n'a aucun venin & qu'il n'engage a rien, qui soit contraire a l'honneur de Dieu, & que c'est le jugement, que les Ministres en ont toûjours fait*; †*Que nous avons avoué que sans interest de la foy on peut croire que le corps & le sang de Iesus Christ sont réellement & substantiellement enfermés sous les signes de l'Eucharistie, que selon nous cela peut estre creu sans blesser la pureté de la doctrine, que nous vous accordons ce mystere.* Vous repetés encore les mesmes choses ailleurs, imputant a ce Synode de vous permettre de croire, que le corps & le sang de Iesus Christ soit réellement & *substantiellement dans l'Eucharistie*, & *que vous y avons permis de croire, que le Sacrement de l'Eucharistie est en sa substance le corps de Iesus Christ, comme l'Eglise Romaine le croit.* Vous n'estes ni le seul, ni le premier, qui avez fait ces reproches. Car pour

9. *Reflexion 1. c. 7. p. 42. 43.*

† *ibid. p. 44.*

ibid. c. 10 p. 66. init. & a la fin.

Chap. IX.

pour ne rien dire du Pere Veron, & de vos Missionaires, qui en font le principal lieu de leur chicane, ce faux Pasteur, dont j'ay desja parlè, n'avoit pas manquè entre les autres articles qu'il nous impute de mettre expressément celuy-cy, *que le Synode national de Charenton de l'an* 1631. *nous donne la libertè de croire avecque les Lutheriens, que le corps de Christ est dans le pain de la Cene*. Monsieur Drelincourt a protestè, que *c'est une noire calomnie, & une grossiere imposture*; & a clairement justifiè cette protestation, en sa réponce a ce libelle outrageux. Il étoit de vôtre pudeur ou d'acquiescer a sa defense, ou d'y repliquer. Mais sans faire ni l'un ni l'autre, vous rémettès sus cette calomnie convaincuë avec autant de securitè, que si jamais nous ne nous en étions defendus; & non content de nous charger du crime, que nous imposoit le faux Pasteur, vous allès encore au delà, & y en ajoûtès un autre nouveau beaucoup plus étrange, & qui n'a pas seulement la moindre couleur, ni apparence. Le faux Pasteur accusoit nôtre Synode d'avoir donnè la libertè *de croire avecque les Lutheriens, que le corps de Christ est dans le pain de la Cene*. Vous l'en accusès aussi; Mais encherissant sur la calomnie de vôtre compagnon, vous dites* encore plus que luy, que *ce Synode nous permet de croire, que le Sacrement de l'Eucharistie est en sa substance le corps de Iesus Christ comme l'Eglise Romaine le croit*. Comment avez-vous peu écrire une chose aussi fausse, & aussi aisée a convaincre, que celle-là? Si vous eussiès pris la peine de voir ce Synode (comme vous y estiès obligè, puis que vous entrepreniès de l'accuser) vous eussiès clairement reconnu, que bien loin *de permettre de croire cet article de vôtre foy*, il n'en dit rien pour tout. Monsieur Drelincourt en a publiè* pour nôtre defense, l'article dont vous abusès; & je l'avois aussi produit dans une mienne Apologie Latine contre la harangue de l'Evesque d'Orleans de l'année 1637. Mais il le faut encore transcrire pour confondre pleinement vôtre accusation. Le voicy tout entier & mot a mot, comme il est couchè dans les Actes de ce Synode.

Dre'. Rép. au lib. ll. &c. Ar. 3. p. 111. 112. & suyv.

** p. 66 a la fin.*

** dans le livre nommè cy devant p. 113.*

Sur la demande faite par la province de Bourgongne, si les fideles suivans la Confession d'Augsbourg pourront estre receus a contracter mariage & a presenter des enfans au Battesme en nos Eglises, sans abjuration precedente des opinions, qu'ils tiennent, contraires a la creance des dites Eglises; Le Synode declare, qu'attendu que les fideles de la Confession d'Augsbourg conviennent avecque les autres Reformès és principes & points fondamentaux de la vraye religion, & qu'il n'y a dans leur culte ni idolatrie, ni superstition, les fideles de la dite Confession, qui avec un Esprit de charitè & vrayement paisible se rangeant aux assemblées publiques des Eglises Reform. de ce Royaume, desirent leur communion, pourront sans faire abjuration estre receus a la Sainte Table, a contracter mariage avecque les fideles de nôtre communion, & a presenter en qualitè de Parreins des enfans au battesme, en promettant au Consistoire, qu'ils

qu'ils ne les soliciteront jamais a contrevenir soit directement, soit indirectement a la doctrine creuë & professèe en nos Eglises; mais se contenteront de les instruire és choses, desquelles nous convenons tous. Chap. IX.

De ces paroles du Synode vous pouvez premierement apprendre si c'est *avecque fondement, qu'on a creu* ce que vous rapportès * icy, *que quelques Ministres peu portès a la paix obligerent l'assemblèe a faire ce decret pour la complaisance, qu'ils eurent pour la Religion d'un Prince conquerant, & Lutherien de Secte, qu'ils regardoyent comme un nouveau Messie.* Vous dites, que *je say bien* ce qui en est, & vous avez raison de le dire. Car en effet je say de science certaine, que tout ce conte n'est qu'une noire & diabolique imposture, forgèe par la seule passion de nos ennemis pour nous rendre odieux au Roy, a ses serviteurs, & a ses peuples; Ie say tres-certainement, qu'il n'y avoit point de Ministres dans ce Synode, qui eussent des inclinations contraires a la paix, & que quand il y en eust eu, ils n'eussent pas eu le pouvoir de détourner cette sainte assemblèe de son devoir; pour ne pas ajoûter, que feu Monsieur Galand, qui y étoit Commissaire du Roy, avoit trop d'esprit pour ne pas penetrer, & trop de soin de sa commission, pour ne pas empescher ces pretendus desseins, si ou la Compagnie, ou quelques uns de ceux, dont elle étoit composèe, eussent eu quelqu'une de ces extravagantes pensées dans l'esprit. Ie say encore avecque la mesme certitude, que ni ceux de ce Synode, ni nous n'avons jamais regardè ce Prince que vous appellès *sectaire, comme un nouveau Meßie.* C'est une expression burlesque & profane, & vous eussiès bien fait de ne pas mesler dans vos railleries un des noms de nôtre Sauveur, Dieu sur toutes choses benit eternellement. Comme nous ne connoissons, que lui seul pour *Messie*, aussi n'en attendons nous point d'autre que luy, & nous l'attendons non du Septentrion, ni du Midy, mais du ciel, & pour le dernier jour seulement, croyant si fermément, sa séance & sa demeure jusqu'a ce temps-là dans ce haut palais de sa gloire, que nous n'ajoûtons ni n'ajoûterons jamais foy aux discours de ceux, qui nous le promettent en la terre, disant, *Voicy le Messie est icy*, ou *voicy le Messie est-là*. La veritè est, que cette innocente assemblée dont vous parlès, ne songea quand elle fit ce decret, ni au Roy de Suede, ni a aucun autre Prince terrien, ni a nul autre interest, qu'a celuy de Iesus Christ & de son Eglise. Et ce qui luy en donna occasion, fut (comme le porte son acte) la demande de la province de Bourgongne; & elle en avoit chargè ses deputès en ayant été requise en son Synode par ceux de Lyon; sur le sujet de quelques marchans Allemans de la Confession d'Augsbourg demeurans en leur ville, pour savoir comment ils auroyent a se conduire avec eux, s'ils demandoyēt comme cela arrivoit quelquefois, d'entrer en leur alliance, ou de presenter leurs enfans au battesme, ou mesme de communier avec eux a la sainte Cene. Secondement vous voyez encore clairement par les

* p. 45.

Chap. IX. paroles du Synode combien est eloigné de la verité ce que vous avez écrit, *qu'il a permis de croire que le Sacrement est en sa substance le corps de Iesus Christ, comme l'Eglise Romaine le croit.* Car il n'est dit pas un mot de tout cela dans le decret du Synode. Il n'y est parlé ni de l'Eglise Romaine, ni de sa créance sur l'Eucharistie, & beaucoup moins encore, qu'il soit *permis* a ceux de nôtre communion de la recevoir & de la croire. Il n'y est parlé, que des Lutheriens, & de quelques opinions qu'ils ont, qui sont contraires a nôtre créance; & non de la doctrine de la transsubstantiation, que l'Eglise Romaine enseigne. Car il n'est pas possible, que vous ignoriés que les Lutheriens ne croyent nullement, mais rejettent & refutent fortement avecque nous, ce dogme pretendu Catholique, que *le Sacrement soit le corps de Christ en sa substance.* Ils tiennent aussi bien que nous, que le *Sacrement* est vrayement & réellement du pain en sa substance, sans estre changé (comme vous l'enseignés) en la vraye & propre substance du corps & du sang du Fils de Dieu; ce que vous appellés *une transsubstantiation*; d'un nom qui n'est pas moins étrange, que la chose qu'il signifie. En troisiéme lieu, cet article de nôtre Synode découvre avec quelle securité vous écrivés, quand vous dites, *que j'ay fait un decret au Synode National de* Charenton, par lequel nous declarons, que ce dogme Catholique *(de la presence réelle) n'est pas un juste fondement de separation d'avecque l'Eglise Romaine*; *qu'il ne prejudicie point a la pieté*, & ce que vous ajoûtés comme je l'ay rapporté cy devant. Ie laisse-là ce que vous affirmés a la volée que c'est moy, qui ay fait le Decret de ce Synode; où neantmoins je n'estois pas; les actes certifiant, & chacun de ceux qui vivoyent alors se souvenant, que ce ne fut pas moy, mais feu Monsieur Mestrezat, mon Collegue, qui y cõparut au nõ de nôtre Province, & qui en fut mesme le Moderateur. Mais où treuvés vous dans l'article du Synode aucune de ces choses, que vous luy attribués aussi hardiment comme si elles s'y lisoyent en termes exprés, les écrivant mesme en lettres d'allegation? Il n'en paroist pas une (comme vous voyez) dans tout le corps de ce Decret, Et il ne s'en treuve rien non plus en aucun des autres Actes de cette assemblée.

Vous me dirés, que le Synode nous permet de recevoir les Lutheriens a la table du Seigneur; sans les obliger d'abjurer la créance, qu'ils ont, que le corps de Christ est present dans le pain de la Cene. D'où vous pensés pouvoir inferer, que le Synode nous permet donc de le croire ainsi, & d'avouer qu'*on le peut croire sans aucun interest de la foy.* Premierement quand ainsi seroit, cela ne vous justifie pas. Car les loix de la verité ne souffrent pas; que l'on accuse une personne, ou une Compagnie d'avoir *declaré* des choses, dont elle n'a dit pas un mot; sous ombre, que de ce qu'elle a dit, vous croyez pouvoir conclurre ce que vous luy imputez d'avoir dit. Mais je soûtiens en second lieu, que de ce que le Synode reçoit les Lutheriens a nôtre table

avecque

avecque les conditions-là exprimées, il ne s'ensuit nullement, qu'il ait jugè, que l'on puisse croire *sans interest de la foy*, ce qu'ils croyent sur ce point. S. Paul commande aux Chrétiens Romains, de recevoir a *eux celuy qui est débile en la foy*, c'est a dire comme il s'en explique luy-mesme, celuy qui par scrupule s'abstient de viande, & ne mange que des herbes; *ou qui estime un jour plus que l'autre*. Conclurrès vous delà, qu'il estimast, que l'on pouvoit croire les foiblesses de ces gens-là *sans interest de la foy?* Ie ne pense pas, que vous osiès accuser l'Apôtre d'vne erreur, qu'il détruit & souvent ailleurs, & icy mesme. Car quand il appelle, ceux qui avoyent ces scrupules, *debiles, ou malades, ou infirmes en la foy*, il pose clairement, que leur foy n'étoit pas tout a fait saine; & il n'y a personne, qui ne voye, qu'il est *de l'interest de la foy* d'estre conservèe saine & guairie autant qu'il se peut, de toute infirmitè & indisposition, qui quelque legere qu'elle soit, ne peut qu'elle ne soit incommode & sujette encore a quelques mauvaises suites, S. Iustin témoigne qu'il y avoit de son temps dés Chrétiens, qui gardoyent encore les ceremonies de Moïse; & neantmoins il croit, qu'*il les faut recevoir, & communiquer auec eux come avec des freres*; pourveu qu'*avec cela ils ayent la foy en Iesus Christ*, & qu'ils *observent les preceptes Evangeliques de la vraye justice &* saintètè, & s'accordent de vivre avec les autres Chrétiens & fideles, *sans les induire par leurs persuasions ni a se circoncire, ni a chaumer le sabbat*. Conclurrès-vous de là, que S. Iustin estimast que l'on peust, embrasser les sentimens de ces gens-là *sans interest de la foy?* vous ne le pouvez ni ne le devez & ne l'oseriez pretendre comme je crois; Certainement vous n'avez pas plus de raison d'induire de ce Decret de nôtre Synode, qu'il ait jugè, que l'on puisse croire *sans interest de la foy*, ce qu'il permet a ces Lutheriens. Le Synode montre assez le contraire, quand il stipule expressement d'eux, avant que de les reçevoir, qu'ils ne solliciteront jamais leurs filleuls *a contrevenir, soit directement, soit indirectemēt, a la doctrine creuë & professèe en nos Eglises*; dont c'est icy, comme chacun sait, une partie, que le corps du Seigneur n'est pas réellement dans le pain de l'Eucharistie. Autre chose est d'embrasser & d'enseigner une opinion, & autre de la permettre & tolerer en quelques uns, pour retenir la paix, & sous esperance, que Dieu aussi, leur *revelera* en leur temps ce qui leur manque de sa veritè; chemināt cependāt avec eux *d'une mesme regle en ce en quoy nous sommes parvenus*; comme nous le commande S. Paul. * C'est pourquoy le Synode ne presente pas nôtre table a tous les Lutheriens indifferemment; mais a ceux d'entr'eux seulement, *qui avec un esprit de Charitè & vrayement paisible se rengeant a nos assemblées publiques desirent nôtre communion*; & dont par consequent il y a tant sujet d'esperer, que Dieu les amenera a une parfaite uniformitè de sentimens avecque nous. Car quant a ceux d'entr'eux qui nous déchirent, & qui detestent nos

Chap. IX.

Rom. 14. 1. 2. 3. 4. 5.

Iust. Mart. Dial. cum Tryph. p. [illegible]

*Phil. 3. 15. 16.

Chap. I X.

assemblées, & abhorrent nôtre communion, vomissans contre nous ces sales & vilaines injures, que vous avez ramassées, comme autant de perles Orientales, que vous déployez avec grand soin dans vôtre livre * nous prions bien Dieu qu'il leur pardonne, & leur souhaitons des ames plus moderées & moins emportées. Mais pendant qu'ils sont en cette humeur aigre & noire, nous n'avons garde de leur offrir nôtre table. Ce n'est pas pour eux, que le Synode a usè de cette charitable condescendence. Il est vray, que vous m'alleguès pour montrer, que nous ne devrions pas tolerer l'opinion des Lutheriens, qu'elle induit necessairement l'adoration de Christ dans le pain; & vous prevalez fort de ce que Calvin a pressè cette consequence contr'eux. Soit (encore qu'il y ait peut estre plus de difficultè a la prouver, que vous ne vous imaginez.) Tant y a qu'ils ne l'admettent pas; Ils la rejettent; ils pretendent, que Iesus Christ doit estre adorè non dans le pain, bien qu'ils l'y confessent present, mais dans le ciel, où ils élevent leurs cœurs pour l'adorer là, où il est assis sur le trône & dans le palais de sa gloire. Puis que Dieu les a arrestez sur la pante du precipice, où il semble que leur erreur les devoit faire tomber, selon les suites naturelles des choses; pourquoy n'useray-je pas aussi de charitè & de support envers eux, esperant quë cette mesme main du Seigneur, qui les a retenus dans un si dangereux panchant, leur fera quelque jour la grace de les en retirer tout a fait, les ramenant a une pure & sincere foy de sa veritè toute entiere? Combien de consequences dignes d'excommunicatiō, objectez-vous tous les jours a des opinions, dont vous ne laissez pas de recevoir les auteurs & les sectateurs a vos autels; parce qu'ils ne les admettent pas, encores qu'ils embrassent les sentimens, d'où vous croyez les inferer legitimement? Ie pourrois en alleguer une grande quantitè d'exemples. Ie n'en produiray qu'un; mais illustre, & qui peut d'ailleurs servir a cette dispute. Leonard Lessius fameux Theologien de vôtre Societè, soûtient avec une passion nompareille la puissance temporelle du Pape sur les Chrétiens, & mesmes sur les Roys; l'étendant jusques au droit de les deposer, & d'absoudre leurs sujets de la fidelitè, qu'ils leur doivent; & en a publiè un livre, sous le nom de Guillaume Singleton (comme le dit Viddrington, *contre qui il l'a écrit, & comme le reconnoist Philippe Alegambe qui est de vôtre Societè, & qui en a fait la Bibliotheque) Lessius dit donc dans cette dispute, que de l'opinion contraire, c'est a dire de celle qui nie que le Pape ait cette puissance temporelle, que luy & ses semblables luy attribuent, il s'ensuit [a] *que l'Eglise Romaine depuis plusieurs siecles, (au moins depuis cinq cens ans) a errè dans une doctrine d'une tres-grande importance, & fondamentale presques en tout son gouvernement*, & [b] qu'elle *a errè volontairement & par ambition, & corrompant de propos deliberè la doctrine de l'ancienne Eglise,*

* Resp. 2. c. 8. p. 146. 147. 148.

* p. 66.

* Viddringt. Disc. Discussion. contr. Less. Alegamb. in Bibl. script. Soc. Ies. in Leon. Lessio. p. 305.

a Less. sive Singleton. in Discuss. decret. Conc. Later. §. 49. p. 90.

b ibid. p. 91.

Eglise, & des Saints Peres touchant la puissance de l'Eglise, [c] & que *les portes de l'enfer ont prevalu contr'elle, & qu'elle est tombée en ruïne depuis cinq cens ans & plus, & qu'elle n'est plus la vraye Eglise de Christ.* [d] *Qu'il s'ensuit de la mesme opinion, que tous les Princes & tous les Laïques ont une cause juste & raisonnable de se retirer de l'Eglise Romaine.* Voilà les consequences, que Lessius tire de l'opinion de ceux, qui combattent la puissance temporelle du Pape sur les Roys. Vous ne nierès pas, qu'elles ne soyent dignes d'excommunication; & neantmoins Lessius ni ceux de son opinion, ne rompent pas avecque les Catholiques Romains, qui suivent le sentiment, d'où il les infere; & sans doute il en eust allegué pour raison, qu'il les falloit tolerer, parce qu'ils n'admettoyent pas ces propositions-là, bien qu'ils tinssent un party, d'où elles suivoyent necessairement. Quand donc je vous accorderois, que la presence réelle des Lutheriens induit l'adoration du Sacrement, neantmoins puis qu'ils ne la reconnoissent, ni ne la pratiquent, je ne laisserois pas pour cela d'estre obligè a tolerer leur erreur, avec les modifications; que nôtre Synode l'a tolerée. Si vous ne prenès la chose ainsi, la dispute de Lessius justifie hautement nôtre separation d'avecque Rome. Car puis que nous & tous les protestans, tenons pour certain & indubitable, que ni le Pape, ni son Eglise n'a aucune puissance temporelle sur les Roys, il est clair, que nous avons bien & justement fait de nous retirer de sa cõmunion, selõ les loyx de vôtre Pere Lessius, & que vous & vôtre Neophyte & tous vos Docteurs avez grand tort de nous quereller sur cette separation. Les argumens de ce fameux Iesuite vont encore plus loin. Car puis qu'il établit (& certes par des raisons fortes & convaincantes, quoy qu'en die Viddrington) que si le Pape n'a de droit divin aucune puissance temporelle sur les Roys, son Eglise, au moins depuis cinq cens ans, a succombè aux portes de l'enfer, & est tombée en ruïne; qui ne voit que Viddrington & tous ceux, qui nient cette puissance temporelle du Pape, sont aussi obligez en conscience de se retirer de sa communion, où il n'y peut desormais avoir de salut, puis que leur sentiment supposè, il n'y a point d'Eglise, si vôtre Pere Lessius en est creu? Que si vous ne croyez, non plus que Viddrington, & ses partisans, cette puissance temporelle du Pape (comme vous semblès le témoigner, quand vous côtez en quelque endroit pour des *excès* & des *hyperboles*, les choses que quelques uns en disent, & écrivez qu'elles *sont improuvées des savans*, & que ce sont des *exaggerations* de quelques *particuliers*, & nõ *la doctrine de vôtre Eglise*) si vous le croyez ainsi tout de bõ, & sans equivoque ni retention mentale; le Pere Lessius vous juge vous mesme, obligè par la consequence necessaire de ce sentiment, a sortir de la communion du Pape, où il ne laisse demeurer personne en bonne conscience, que ceux, qui luy donnent une puissance temporelle sur les Roys.

Chap. IX.

c *ibid.* §. 68. *p.* 114.

d *ibid.* §. 73. *p.* 121.

Resl. 2. *c.* 9. *a la fin. p.* 163.

Chap. X. Mais pour revenir au support dont nôtre Synode a usè envers les Lutheriēns paisibles, vous avez tort de nous accuser d'avoir abandonnè nos Peres en ce point. Cette charitè n'est pas nouvelle parmi nous; Oecolampade dés l'an 1525. en eut le mesme sentiment, & quatre ans apres dans la Conference de Luther & de nos gens a Marpurg, Zuingle, Oecolampade, Bucer, & Capito, qui y étoyent de nôtre part, demanderent, que les uns & les autres vesquissent en Freres nonobstant ce different; & Calvin depuis signa la Confession d'Augsbourg fort volontiers, & l'an 1541. se treuva avecque les Lutheriens & pour leur cause dans la Conference de Ratisbone. Aux temps suivans ceux de nôtre communion & les Lutheriens s'unirent en effet dans toute la Polongne, comme il paroist par leur Synode de Sendomirie l'an 1570. & par plusieurs autres tenus depuis. Dans l'Allemagne & dans l'Angleterre, & en France, nos gens ont toûjours desirè cette concorde & tolerance mutuelle entre les parties; & il n'a jamais tenu a eux, qu'elle ne se conclust; témoin les recherches qu'en fit l'an 1583. vers les Roys, Princes, & Etats du Septentrion, le Roy Henry le grãd, de glorieuse memoire, alors Roy de Navarre, & de nôtre communion, avecque l'aveu & l'approbation du Synode National tenu la mesme annèe a Vitray en Bretaigne. Mais j'ay si amplement refutè dans un autre écrit* Latin, auquel je vous renvoye, cette calomnie de la pretendue nouveautè du sentiment de nôtre Synode, que je n'ay pas besoin d'y insister icy d'avantage.

Respons. Apolog. ad Ep. Aurel. p. 192. ad 205.

Chapitre X.

Reproche X. Que nous supportons en la communion des Protestans d'Angleterre & d'Allemagne quelques diversitez, que nous blasmons de la religion Romaine. Refutation de ce reproche par la difference des choses, que l'on prétend, (mais faussement) estre mesmes. Calomnie estrange de Monsieur Adam, qui nous accuse d'avoir plus de complaisance pour les Etrangers, que pour nôtre Souverain. Reproche XI. XII. Que nous méprisons la S. Eucharistie, & que nous croyons que ce n'est que du pain & du vin commun & materiel. Honneur legitime de ce Sacrement; & que pour estre vray pain & vray vin en sa substance, il ne laisse pourtant pas d'estre plus que du pain & du vin.

IE ne feray non plus, que relever legerement divers autres reproches, que vous nous faites çà & là non tant en nous accusant legitimement qu'en nous injuriant, & vous déchargeant des médisances,

que

que vous avez ramassées contre nous, sans apporter aucune preuve des choses que vous nous imputez. Chap.X.

Ie mets en ce rang la reprimende, que vous nous faites *de suppor-ter avec tant de bontè dans la religion des Protestans de l'Allemagne, & d'Anglerre ce que nous blasmõs en la vôtre.* Mais vous abusez trop licécieusement de vôtre plume de prétendre de nous faire passer pour *mesme chose* ce qu'ils font, & ce que vous faites. *Ils celebrent* (dites vous) *les festes des Saints.* De quelques uns, je l'auouë, cõme celles des Saints Apôtres, & peut estre encore de quelque peu d'autres, pour perpetuer la memoire de leur pietè. Mais leur addressent-ils, cõme vous, des vœux, des prieres & des invocatiõs? & exercent-ils les autres cultes religieux, que vous deferez aux Saints? Au contraire ils les rejettent, & les combattent avecque nous, & les accusent de n'estre, que devotions humaines, & volontaires, c'est a dire superstitieuses *Ils ont des temples* (dites vous) *qui portent leurs noms.* Et ceux de Geneve, que vous ne sauriez nier estre nos Freres germains, ne nomment-il pas aussi les lieux de leurs assemblées solennelles, *S. Pierre, & S. Gervais*? Mais ni les uns ni les autres ne cõsacrent, ni ne venerent religieusemẽt les reliques d'aucuns Saints dans leurs Eglises; qui est proprement ce que nous ne pouvons supporter dans les vôtres. I'en dis autant des croix, qu'ils érigent dans leurs places publiques, & des images que les Lutheriens ont en quelques uns de leurs temples; pour ornemens & non pour des objets de leur religion; pour exciter leur memoire a la pensée des choses, qu'elles representent, & non pour *adorer* les unes & les autres, & *d'esprit & de corps*, comme on le fait parmy vous, & comme vous le commandez vous mesme * a tous ceux, qui entrent dans vos temples. D'où vous pouvez voir (si la passion que vous avez contre nous ne vous aveugloit l'esprit) combien il-y a de difference en ces points-là mesme, entre ce que vous faites, & ce que font ces Protestans, que nous appellons nos Freres; pour ne point toucher a tant d'autres choses, qui nous unissent avec eux, & qui nous separent d'avecque vous, & eux & nous en commun. Et la raison de nostre conduite envers eux & envers vous, étant si palpable, d'où peut venir, que d'une haine envenimèe & d'un desir de nous rendre odieux a tout le monde, cette demande ridicule a la veritè, & tout a fait sans raison, mais cruelle au dernier point, que vous nous faites; pourquoy nous *vous accusons* au lieu que *nous les supportons! Est-ce* (dites-vous) *que les dogmes, qui sont sans erreur & sans venin parmy les Protestans, se changent en poison parmy les Catholiques? que les pratiques, que vous jugez tolerables en la personne des étrangers & dans les païs, où vous n'avez jamais étè, sont insupportables en vos concitoyens? & que vous avez plus de complaisance pour des souverains, de qui vous n'etes point sujets, que pour la Religion du Roy, qui est vôtre Prince legitime?* Ie laisse a Dieu, a qui il appartient, le jugement de cette san-

Reflex. 2. c. 10. p. 174.

* p. 171.

glante

Chap.X. glante calomnie ; & je l'appellerois a témoin de nôtre innocence, si je ne craignois abuser de son nom de l'employer pour la preuve d'une chose aussi évidente qu'est la fausseté de vos ridicules soupçons. Car qui croita, que nous soyons assez fous pour ne pas suivre la religion d'un Roy, de qui dépend nôtre vie & toute nôtre condition en ce monde, par le seul caprice de complaire a des Princes étrangers, de qui nous ne pouvons ni esperer aucun bien, ni craindre aucun mal? & que nous ayons plus d'inclination, & de faveur pour des gens, que nous ne vismes jamais, que pour nos concitoyens, avec qui nous vivons, & dont l'amitiè & la faveur, ou l'aversion, & la haine, fait une bonne partie de nôtre bon-heur, ou de nôtre mal-heur? Il faut, que vous nous teniès pour des monstres bien étranges, de nous soupçonner d'une humeur aussi extravagante, & aussi incroyable dans la nature des hommes, qu'est celle que vous nous attribuez. Certainement quoy que vous en puissiez dire; il n'y a point d'homme raisonnable, qui ne juge apres avoir bien examinè l'état tout entier de cette cause, qu'il n'est pas possible, que ce soit autre motif, que celuy de la conscience, qui nous force de demeurer en des sentimens sur la religion, autres que ceux d'un Souverain, aussi puissant & aussi bon, qu'est le nôtre. Dieu, qui tient son cœur en sa main, vueille luy en donner cette sincere & veritable persuasion, & empescher que les pernicieuses halenes d'aucune rhetorique semblable a la vôtre, le fassent jamais entrer en doute de la souveraine reverence, amour & fidelitè, que nous devons a sa Majestè, & que nous conserverons inviolablement jusqu'au dernier de nos soûpirs, nonobstant la diversitè de nôtre créance sur une partie de la religion, que l'Eglise, où il est nay, luy a enseignèe. Mais voyons vos autres accusations.

II. Vous nous imputez en divers lieux de mépriser le saint Sacrement

p. 65. 160. de l'Eucharistie, de ne luy point rendre de respect †, & d'en faire si peu

†p. 60. 61. de conte, que *si quelques vns parmy nous en avoyent jettè le* pain & le vin *par terre* (comme traitterent autrefois les Donatistes le Sacrement des Catholiques) *vous ne croyez pas, que nous prissions leur mépris*

p. 61. *pour une impietè, & pour un sacrilege.* Mais ce n'est que vôtre passion, qui vous le fait croire ainsi. Car tenans, comme nous faisons, que ce pain & ce vin sont le Sacrement & la communication du corps & du sang de Iesus Christ, & le saint memorial du plus adorable de tous les mysteres de nôtre salut, institué par nôtre grand Dieu & Sauveur en la propre nuit, qu'il fut livrè pour nous a la mort; comment pouvons-nous appeller autrement *qu'impietè & sacrilege* la profanation d'une chose, que nous croyons sacrèe pour tant de raisons! Vous a-

p. 61. joûtez, que vous *ne croyez pas, que les chiens* de ceux, qui auroyent commis ce sacrilege contre nôtre Sacrement, *fussent aussi tost saisis de rage, ni qu'ils déchirassent leurs maistres*; comme il arriva a ces Donatistes. Ie n'ay pas appris, qu'il ait étè commis dans nos Eglises un

pareil

pareil ſacrilege ; pour ſavoir comment en ont étè traittez les auteurs; & Dieu veuille qu'il n'arrive jamais rien de ſemblable au milieu de nous. Mais quand ce que vous croyez, arriveroit, que les chiens des ſacrileges, qui auroyent attentè une pareille impietè, ne fuſſent point ſaiſis de rage ; comment induiriez vous delà, que nous mépriſons les Sacremens ? Combien de fois vôtre Sacrement a-il-été profanè par des perſonnes meſme de vôtre communiõ, qui n'ont pas étè dechirées par leurs chiens ? Faudroit-il pas avoir perdu le ſens & le jugement pour en conclurre, que vous mépriſez vôtre Sacrement, ou meſme, qu'il ſoit mépriſable ? Car qui ne ſait, que les voyes de Dieu ſont incomprehenſibles, & que s'il punit quelquefois dés cette vie un prophane, ou un ſacrilege par quelque terrible jugement, il en laiſſe échapper pluſieurs autres ſans chatiment, les reſervant au grand jour de ſes vengeances ? Mais ce qui vous fait imaginer, que nous *mépriſons* ce Sacrement, c'eſt que nous ne *l'adorons pas* ; comme ſi nous étions obligez, d'adorer toutes les choſes, & toutes les perſonnes, que nous ne mépriſons pas. Vous n'adorez pas les eaux du batteſme, ni le chreſme de la Confirmation, ni les huiles de l'extreme onction ; & neantmoins vous ne pourriez ſouffrir celuy, qui diroit que vous les mépriſez. Vous nous faites une injuſtice toute ſemblable a celle-là, quand ſous ombre, que nous n'adorons pas l'Euchariſtie, vous voulez que nous ſoyons coupables de la mépriſer. Chap. X.

Vous n'eſtes pas plus raiſonnable, quand vous nous accuſez de croire, que l'Euchariſtie [a] *n'eſt que du pain & du vin*, & [b] que *nous ne la prenons, que pour du pain & du vin* ; [c] *Que nous ne la croyons que du pain, & ne la recevons que comme du pain & du vin* [d] ; & *enfin que ſelon nous ce n'eſt autre choſe, que du pain & du vin.* Il eſt vray, que nous croyons ce que le ſens, & la raiſon des hommes, & les Ecritures de Dieu nous enſeignent unanimement, que l'Euchariſtie eſt vrayement *du pain & du vin*, quant a la ſubſtance & aux proprietès eſſentielles de ſa nature. Mais il eſt treſ-faux, que nous diſions, ou que nous penſions, que ce *n'eſt que du pain & du vin.* Vous nous calomniez autant de fois, que vous nous l'imputès. Nous croyons, que c'eſt un pain & un vin conſacré par l'inſtitution du Seigneur ; que c'eſt un Sacrement de nôtre religion ; un pain, qui eſt *le corps de Chriſt*, & *la communication de ſon corps* ; un pain, que l'homme ne peut prendre indignement ſans ſe rendre coúpable du corps de Chriſt. Mais vous faites encore icy vôtre ſaut ordinaire ; d'une extremitè vous-vous jettez en l'autre, comme s'il n'y avoit rien entre-deux. Nous ne croyons pas comme vous, que ce Sacrement ſoit la ſubſtance & la maſſe propre & réelle du corps du Fils de Dieu. Vous en concluez, que nous croyons donc que ce n'eſt, que du pain & du vin. Ne nous voyant pas dans l'extremitè, où vous eſtes, vous-vous perſuadez auſſi toſt, que nous ſommes donc dans l'autre ; qui eſt une étrange 12.

[a] p. 60. 160.
[b] p. 147.
[c] p. 177.
[d] p. 297.

Chap. X. foibleſſe, de ne voir pas qu'il y a un grand païs entre deux ; & que l'Euchariſtie peut bien eſtre quelque autre choſe, que du pain, encore qu'elle ne ſoit pas la propre ſubſtance du corps de Chriſt. D'où paroiſt combien eſt faux & outrageux a l'inſtitution du Seigneur ce que vous dites en parlant de nôtre Sacrement, [e] *que nous mettons ſur la table nôtre pain materiel, & nôtre vin ordinaire*; comme ſi nous n'enſeignions pas, qu'apres l'inſtitutiõ du Seigneur & la benediction de ſes ſerviteurs, ce pain eſt un pain non ſimplement materiel, mais myſtique, & ce *vin* pareillement, non un *vin ordinaire*, mais *ſacrè*; & cõme ſi en niant, que Dieu *en ait changè la nature*, nous ſoûtenions, qu'il n'y ait pas ajoûtè *la grace a la nature*. C'eſt avec un pareil ſophiſme, que vous penſez vous eſtre acquis le droit de nous accuſer de croire, [f] *que l'Euchariſtie n'eſt autre choſe, que la figure vuide du corps & du ſang de Ieſus Chriſt*, [g] & *qu'elle ne contient, que la figure ſeule du corps & de ſang du Fils de Dieu*, [h] & *qu'elle n'eſt autre choſe que du pain & du vin, qui repreſentent le corps & le ſang du Sauveur*; [i] *des ſignes vuides de la realitè de la choſe, dont ils ſont la figure*. Vous abuſez vos lecteurs, Monſieur, quand vous les entretenez ainſi de nôtre creance ſelon vôtre imagination, & non ſelon nôtre ſentiment. Nous croyons avecque l'antiquitè Chrétienne, que le pain & le vin de la Cene ſont les figures du corps, & du ſang du Seigneur. Delà vous inferès, que nous croyons, que ce n'en ſont que des figures & des *figures vuides*, qui ſimplement repreſentent les choſes, dont elles ſont les ſignes, étant *vuides de* toute leur *realitè*, ſans en contenir autre choſe, que la peinture ſeule. C'eſt mal argumenter. Si vous inferiez de nos paroles, que nous croyons ces figures là *vuides de la ſubſtance & de la maſſe des choſes, qu'elles ſignifient*; vous diriez vray. Mais pour n'en avoir pas la maſſe, il ne s'enſuit pas, qu'elles n'en ayent nulle vertu, ny efficace; ou qu'elles ſoyent vuides de toute veritè, n'étant que des ombres, & des portraits nuds & ſimples, capables ſeulement comme les ouvrages des peintres, de nous mettre devant les yeux, quelque forme de ce qu'ils repreſentent. Nous croyons, que ce ſont des figures ; mais pleines d'efficace & de veritè; qui communiquent de bõne foy à ceux, qui les reçoivent dignemẽt, le myſtere qu'elles repreſentent, *le corps de Chriſt rompu pour nous*, & *ſon ſang épandu pour nous*, avecque les fruits de ce divin ſacrifice, la remiſſion des pechez, la paix de la cõſcience, la conſolation & la ſanctification de l'eſprit, & en un mot toute la nourriture de l'ame en vie eternelle. Appellez-vous cela des *figures vuides?* & des *ſignes ſans aucune réalitè?* Mais c'eſt encore icy vôtre erreur ordinaire, que ſi ce Sacrement n'eſt la propre maſſe du corps & du ſang de Ieſus, & s'il ne la fourre toute entiere dans vôtre bouche & dans vôtre eſtomac ; il n'eſt rien, & ne fait rien, & ne peut ni rien eſtre, ni rien faire, bien que vos-meſme reconnoiſſiez, quand il vous plaiſt, que le batteſme pour n'eſtre la ſubſtance ni du corps, ni du ſang

e p. 61.
f p. 49.
g p. 265.
h p. 46.
i p. 297.

ſang, ni de l'Eſprit de Ieſus Chriſt, ne laiſſe pas d'eſtre & de faire beaucoup en vertu de l'inſtitution diuine. Pourquoy ne voulez-vous pas, que nous ayons une pareille penſée de l'autre Sacrement du Seigneur. Chap. X I.

CHAPITRE XI.

Reproche XIII. Que nos Temples ſont nuds & ſans ornement. Réponce. Qu'ils ſont ornez de la pure parole de Dieu, qui y eſt preſchée. Reproche XIV. Que nous n'avons point de Chef. Réponce. Que Ieſus Chriſt eſt nôtre Chef unique. Reproche XV. Que les Proteſtans d'Angleterre ont reconnu une femme pour Chef de l'Egliſe. Réponce. Que c'eſt une calomnie. En quel ſens ils appellent leurs Princes Chefs de l'Egliſe; ce qui eſt monſtrè, & par leurs Auteurs meſmes, & par leurs Adverſaires de l'Egliſe Romaine.

VOVS-vous mocquez auſſi des lieux de nos ſaintes aſſemblées, & les appellez par deriſion * *des preſches auſſi nuds, que la main*; & cette noble expreſſion vous a ſemblè ſi charmante, que vous n'avez pas manquè de la repeter encore dans un autre lieu de vôtre livre, où vous eſtes dans un grand étonnement † de *ce qu'il ſe trouve aujourd'huy des hommes d'eſprit, qui frequentent nos preſches, nuds comme la main, & où la religion eſt reduite a des bancs & a une chaire, pour quitter vos Temples bâtis depuis mille & douze cens ans, & où paroiſt la majeſtè de l'Egliſe avec celle de ſes Prelats.* Vous croyez donc Monſieur, que l'école de cet Epheſien, nommè Tyrannus, où S. Paul aſſembloit les diſciples, & où il diſputoit de jour en jour, vous croyez que les cimetieres & autres lieux, où les premiers Chrétiens faiſoyent leurs devotions tous enſemble durant les deux premiers ſiecles, étoyent *nuds, & que la religion y étoit reduite a des bancs & a une chaire*, parce que la pompe de vos Temples y manquoit? Ce n'étoit pas le ſentiment de S. Hilaire; qui reprend les Chrétiens *de s'attacher trop aux parois, & de reverer l'Egliſe de Dieu en des toicts, & en des bâtimens; & de mettre ſous ces choſes le nom de paix en avant. Doutez-vous* (dit-il) *que l'Antechriſt n'y doive un jour eſtre aſſis? Pour moy je treuve plus de ſeuretè dans les montaignes, & dans les foreſts, & dans les foſſes, & dans les priſons, & dans les crevaſſes de la terre. Car les Prophetes y demeurant, ou y étant plongez prophetiſoyent par l'Eſprit de Dieu.* Iſidore de Damiete blâmant l'exces de l'Eveſque de ſa ville a orner & enrichir ſes Egliſes, remontre auſſi qu'au *temps des Apôtres*

* *Reſp. 1. c. 10. 13. p. 61.*

† *Ad Reſp. 2. c. 14. p. 215.*

Act. 19. 9.

Hilar. cont. Auxent. p. 316. D.

Iſidor. Peluſ. l. 2. ep. 146.

 il n'y

Chap.XI. *il n'y avoit point de temples*; & ajoûte un peu apres, que si la chose étoit a son choix il aimeroit mieux avoir vescu en ce temps-là, quand l'Eglise étoit courōnée de graces divines & celestes, bien que les lieux où elle s'assembloit *ne fussent pas encore ornez*; qu'en son siecle où *l'on voyoit bien a la veritè des temples ornez & enrichis de marbres de toutes sortes*; *mais où l'Eglise ètoit nuë sans aucune de ces graces-là.* Suivant la pensée de ces grands hommes, & la raison des choses mesmes, nous estimons, que le vray & legitime ornement d'vne Eglise, est la parole de Dieu, preschée purement; que c'est la priere, & le chant des hymnes, & la sincere & legitime administration des Sacremens. C'est ce qui nous console de cette *nuditè*, que vous reprochez aux lieux de nos assemblées. Nous les treuuons assez beaux & assez ornez, quand la veritè de Dieu nous y est annoncée; quand S. Paul & ses confreres y sont & fidelement exposez, & religieusement entendus en toute simplicitè sans aucun mélange de fables & d'erreurs, d'inventions & de traditions humaines. C'est ce qui nous les fait frequenter, & qui nous oblige a les preferer a l'or & a l'argent, & aux marbres, & aux tableaux, & aux peintures & a l'antiquitè de vos Eglises. S'il vous semble, qu'en cela nous faisons un choix indigne de gens d'ésprit; aussi ne nous en picquons-nous pas; & nous avons appris de renoncer a ce peu, que la nature nous en avoit donnè, pour suivre & embrasser la veritè de Dieu, & pour la preferer a tout l'éclat de la sapience mōdaine. Encore faut-il que je vous auouë, que je n'ay peu voir sans étonnement, que vous parliez icy de la religion, comme si elle ne cōsistoit qu'en ces ornemens & en ces pompes exterieures de bâtimens & d'autres choses semblables; disant sous ombre que cela manque aux lieux de nos assemblées, que *la religion y est reduite a des bancs, & a une chaire*; comme si l'Evangile, qui y resonne, & le service divin, qui s'y celebre, en priant & loüant Dieu, & en participant a ses Sacremens, n'avoyent rien de commun avecque la religion. Cette majestè de vôtre Eglise, qui paroist (dites-vous) en vos temples bâtis depuis mille & douze cens ans, & le reproche, que vous nous faites de la nuditè des nôtres, me fait souvenir de la dispute du Payen Cecile cōtre nos anciens Chrétiens; *Prenès garde* (leur dit-il) *aux temples & aux sanctuaires des Dieux, qui sont & la protection & l'ornement de la ville de Rome. Ils sont encore plus augustes par la grace, que leur font les Dieux, d'y habiter & d'y estre presens, qu'ils ne sont riches par tant d'offrandes, & par tant de precieuses marques, qui s'y voyent de la devotion & du service, qui leur y est rendu. C'est de là que les Prophetes pleins de la divinitè par le commerce, qui les a meslès avec elle, apprennent les choses avenir; C'est delà qu'ils donnent des prècautions contre les perils, des remedes contre les maladies, de la consolation aux calamitez, & du soulagement aux peines.* Comme il se vante de la magnificence de ses temples; il ne manque pas aussi de reprocher aux Chrétiens, non que

Minutius in Oct. p. 18.

les

les *leurs fussent aussi nuds, que la main*; mais ce qui est bien pis, qu'ils n'en avoyent point du tout. *Pourquoy* (dit-il en parlant d'eux) *n'ont ils point d'autels ni de temples?* Avouez la veritè, Monsieur, les choses ont bien changè depuis ce temps-là. Quoy qu'il en soit vous nous excuserez bien; si vos railleries, quelque noblement que vous les exprimiez, ne nous touchent pas beaucoup; puis que les choses, que vous reprenez en nous, approchent autant de la religion de ces premiers & meilleurs Chretiens, que celles dont vous-vous glorifiez, en sont èloignées. Chap. XI. *Ibid. p.25.*

Aillieurs vous nous accusez de n'avoir point de chef; *disant, que *nôtre Hierarchie est monstrueuse, & sans chef.* Mais cette objection est vaine. Car elle suppose ou que nous avons renoncè au Seigneur Iesus, ou qu'il n'est pas chef de l'Eglise. Il est clair qui ni l'un, ni l'autre ne se peut dire. Si vous en estes daccord, cõment accusez vous de n'avoir point de *chef*, un corps de personnes, qui reconnoissent *Iesus Christ* pour leur chef? qui confessent, *que Dieu l'a donnè pour chef sur toutes choses a son Eglise, qui est son corps? & que c'est de ce chef, que tout le corps bien ajustè & serrè ensemble par toutes les jointures du fournissement prend l'accroissement du corps, selon la vigueur, qui est en la mesure d'une chacune partie pour l'edification de soy-mesme en charitè*; qui l'adorent comme * *le Pasteur & l'Evesque de leurs* ames, comme le *grand Pasteur des brebis* †, & comme *le Souverain Pasteur* * a qui tous les Prestres, ou Evesques de l'Eglise auront a rendre conte de leur administration? Ce *chef* nous suffit; & je ne say pas pourquoy reconnoissant Iesus Christ en cette qualitè, vous dites, que nôtre ordre est *sans chef.* Pour parler bien & exactement selon vôtre pensèe, il falloit dire, que nôtre corps *est monstrueux*; *parce qu'il n'a pas deux chefs.* Mais l'expression eust descouvert la vanitè de vôtre raison. Car c'est estre un corps vrayement *monstrueux*, que d'avoir deux chefs, & c'est estre un corps legitime & non monstrueux, que d'en avoir un seulement. Que voulez-vous donc dire, d'appeller *un corps sans chef*, celuy qui a Iesus Christ pour chef? Ne craignez vous point, que l'on croye en vous entendant parler ainsi, que vous ôtez a Iesus Christ la qualitè de *chef de l'Eglise*? pour en revestir le Pape seul? & est-ce le sens de ces savans, dont vous parlez, qui soûtiennent, que le Pape est *le Souverain spirituel de l'Eglise, sans lequel le desordre seroit inevitable?* Dieu nous garde de la sapience de vos savans, qui veulent èlever en l'Eglise un autre *Souverain spirituel*, que le Fils de Dieu. Il n'y a, & n'y peut avoir, qu'un seul Souverain dans une Societè. Si le Pape est le souverain, & encore le *Souverain spirituel* en l'Eglise; que sera donc nôtre Seigneur Iesus Christ? Que vos savans fassent & disent ce qu'ils voudront. Ils ne sauroyent ôter au Seigneur la dignitè de *Souverain spirituel en l'Eglise.* Il faudra donc, qu'ils mettent deux *Souverains spirituels* dans ce divin ètat; c'est a dire que pour eviter je

14. *Reflex. 2. c. 14. p. 219.* Eph. 1. 22. Eph. 4. 16. & 5. 23. Col. 1. 18. & 2. 10. 19. * 1. Pier. 2. 25. † Ebr. 13. 20. * 1. Pier. 5. 4.

Chap. XI. ne ſay quels deſordres, qu'ils craignent, ils détruiſent la ſouveraineté du chef de l'Egliſe, en la déchirant en deux; qui eſt ſans doute le plus horrible deſordre, & la diſpoſition non ſeulement la plus monſtrueuſe, mais encore la plus impoſſible, qui ſe puiſſe figurer dans un état. Apres tout, l'Egliſe Chrétienne ce me ſemble, n'étoit pas en deſordre durant les premiers ſiecles; & neantmoins vôtre pretendu *Souverain ſpirituel* n'y étoit nullement reconnu en cette qualité; comme nous l'avons juſtifié en ſon lieu; & la ſeule hiſtoire de S. Cyprien & de ſa conduite avec Corneille & avec Etienne le prouve ſi clairement, que je ne ſay comment perſonne en peut douter. Permettez-nous donc Monſieur, de nous contenter d'un chef & d'un Souverain ſpirituel; de celuy, que nous treuvons ſeul dans l'Ecriture, de celuy, qui a ſuffi ſeul à la premiere & plus ancienne Egliſe.

15. Mais voicy un nouveau crime, & bien contraire au precedent. Vous accuſez * *nos freres Proteſtans d'avoir crée un Pape*, ou pour parler plus correctement, une Papeſſe, *en Angleterre, qu'ils ont receuë & que nous avons tolerée en qualité de chef de l'Egliſe*; & avons *tous deferé cet honneur a la Reyne Elizabeth.* C'eſt une vieille calomnie, auſſi fauſſe & impudente, que burleſque & ridicule. Il ſemble que vous ayez encore voulu ajoûter quelque choſe à la mediſance de vos predeceſſeurs, & feindre que les Anglois firent leur Reyne *chef de l'Egliſe* ſimplement; c'eſt a dire de l'Vniverſelle; au lieu que les autres un peu plus modeſtement, ne diſoient ſinon, qu'elle avoit eu cette dignité ſur l'Egliſe d'Angleterre ſeulement. Mais que les Anglois répondent, puis que cela les regarde particulierement. Richard Crakanthorp, l'un de leurs doctes écrivains, dit que le Ieſuite Sanderus n'eut point de honte de publier cette fable le premier; que Bellarmin, Parſonius, Eudæmon, Becanus, & autres l'ont imité; mais *tout le monde ſait* (dit-il) *qu'en cela Sanderus a été un grand menteur*, & *que nous attribuons aux Roys & aux Princes ſouverains une autorité & puiſſance, non Pontificale, ou Sacerdotale, qui conſiſte en l'execution ou fonction des devoirs d'un Preſtre ou d'un Pontife, mais bien Royale & de commandement; qui eſt le droit de gouverner & de contraindre les Preſtres, & Eveſques, qui ſont dans leurs Royaumes, de ſe bien acquiter des devoirs de leurs charges. C'eſt une puiſſance Imperiale & non Pontificale, Directive, & non definitive dans les cauſes de la foy; Elle ordonne & commande les fonctions du miniſtere; elle ne les exerce pas elle-meſme.* C'eſt-là tout ce qu'entendent les Proteſtans Anglois par le titre de *chef de l'Egliſe Anglicane*, qu'ils donnent a leurs ſouverains, & que la Reyne Elizabeth a porté en cette qualité; non le pouvoir *& la charge* de preſcher la parole de Dieu, & d'adminiſtrer les Sacremens; mais ſeulement, comme ils en parlent eux-meſmes en leur Confeſſion de foy, *la prerogative, que nous voyons dans les ſaintes Ecritures avoir toûjours été attribuée à tous Princes Religieux, d'avoir une ſurintendance generale ſur*

*Reſt. 2. c. 10. p. 178.

Crakanthorp def. Eccl. Angl. c. 84. §. 8. p. 636.

Confeſſ Eccl. Angl art. 36.

sur tous les ordres & Etats soit civils soit Ecclesiastiques, que Dieu a commis a leur foy; pour les tenir dans leur devoir, & reprimer les delinquans refractaires avecque le glaive civil ou seculier. Lancelot Andreus, alors Evesque de Chechestre & depuis de Vincestre, l'un de leurs plus savans Prelats, a amplement expliquè, fondè & justifiè, ce droit des Roys & Souverains sur les personnes & sur les causes Ecclesiastiques de leurs Royaumes, dans son excellente dispute contre Bellarmin deguisè en Tortus; où entre autres preuves il allegue* un Concile de Mayence du neuviesme siecle, qui donne a l'Empereur Charles-magne le titre *de Gouverneur*, ou *Surintendant de la vraye Religion.* Il pouvoit ajoûter que les Perés du mesme Concile reconnoissent aussi Charles pour *Gouverneur*, ou *Surintendant de l'Eglise*†. Iean Hartus Iesuite receut sur cette calomnie les éclaircissemens de Iean Raynold en la conference, qu'ils eurent ensemble, & y acquiesça reconnoissant qu'en cela ils sembloyent ne donner aux Roys, que la mesme chose, que leur donne S. Augustin*, quand il dit, *que les Roys en qualitè de Roys servent Dieu en cecy, que dans leur Royaume ils comandent les choses bones & defendent & empeschent les mauvaises, qui regardent non seulement la societè humaine, mais aussi la Religion divine.* Long-temps depuis un Moine de l'ordre des Freres Mineurs, nommè François de Sainte Claire†; a aussi confessè dans un sien livre, *que cela ne dit rien de plus que ce que les Roys Tres-Chrétiens & Catholiques font & prattiquent aujourd'huy, sur tout* (dit-il) *si l'on prend garde a l'exposition des Anglois sur cet article; qu'ils ne donnent aucune jurisdiction spirituelle aux Roys. mais un gouvernement civil & temporel, qui indirectement & par accident s'étend aussi sur les personnes & sur les causes Ecclesiastiques.* Feu M. Rivet*, d'entre les nôtres, en avoit expressément averti l'un de vos confreres. Iugez si apres tant de claires & solides justifications fournies sur ce sujet par Rainold[a] Andreus, [b] Crakanthorp, [c], Rivet [d], & plusieurs autres; apres la protestation de toute l'Eglise Anglicane en corps, vous avez eu raison de nous venir encore reprocher,* *que par une reformation tout a fait comique & sans exemple nous avons eu la bassesse de deferer l'honneur & la dignitè de Pontife a la Reyne Elisabeth.*

Andreus Tortura Torti. p. 363. & seqq. ad 382.

* *p.* 379.

Rectores veræ Religionis Conc. Mog. a. 813. *Præf. T.* 1. *Conc. Gall p.* 174.

†*ibid. Rectorem Ecclesiæ.*

Colloq. Rain. cum Hart. sub fin.

**Aug. contr. Cresc. l.* 3. *c.* 51.

† *Franc. a S. Clara in L. inscripto, Deus, Natura, Gratia ed. Lugd.* 1634. *p.* 42.

**Rivet. in Iesuita Vapul. c.* 30. *§.* 11. *p* 572.

a *Rainold. in Coll. cum Hart*

b *Andr. Tort. p.* 380.

c *Crakant. Def. Eccl. Angl. c.* 84. d *Rivet. Ies. Vap. c.* 3. * *Ad. p.* 178.

Chap. XII.

Chapitre XII.

Reproche XVI. Que nous avons renversè l'ordre des Ministres de l'Eglise. Réponce que c'est une pure calomnie de Monsieur Adam, se joüant des mots de Ministre *&* d'Ancien. *Pourquoi nous n'avons pas employé les noms d'*Evesque *& de* Prestre *pour* † *signifier nos Ministres, bien qu'ils le soyent au sens que les Apôtres prennent ces deux paroles.*

16. Reflex. l.c. 14 p. 218. VOUS nous accusez aussi d'avoir renversè l'ordre du Gouvernement Ecclesiastique; en mettant les *Ministres a la teste des Anciens & des Surveillans*, & ailleurs vous rangez par deux fois entre les articles de nôtre Religion, dont vous me demandez des témoignages de la premiere Antiquitè, celuy-cy nommement, que * *le Ministre est au dessus du Prestre & de l'Evesque.* Mais cette calomnie n'est fondèe, que sur l'equivoque des mots, dont vous-vous jouez a vôtre plaisir. Car ces *Ministres*, que nous mettons au dessus des *Anciens*; ne sont nullement les *Ministres*, que vous entendez; Et ces *Anciens* ou *Surveillans* que nous rangeons apres nos Ministres, ne sont pas, non plus, les mesmes avec ceux que vous nommez *Evesques*. Vous appellez *Evesques* des Prelats, qui ont puissance & jurisdiction sur les Prestres. Nous n'avons parmy nous nuls Prelats de cette nature; si bien que ne s'en treuvant aucun dans nos Synodes, nous n'avons garde de mettre nos Ministres au dessus d'eux; comme vous nous l'imputez ridiculement. Et si nos Anciens sont quelquefois appellez *Surveillans* a cause de l'inspection qu'ils ont sur le troupeau, où ils sont établis, & sur les meurs des fideles, dont il est composè, ce n'est pas a dire ou que nous leur donnions, ou qu'ils pretendent, d'avoir le nom & la dignitè *d'Evesques*, puis que celuy qui est ainsi proprement nommè, travaille a la predication de la parole; ce qui est hors de la charge de nos Anciens. Quant aux Ministres, vous entendès par ce mot ceux qui exercent le Diaconat; & ont soin des pauvres & des aumônes & des assistances, qu'on leur fait; & j'avouë que le mot de *Diacres* signifie dans le langage des Grecs ce que nous appellons *Ministre* ou *Serviteur* dans le nôtre. Mais vous n'ignorès pas, que nous prenons le mot de *Ministres* autrement; le donnans a ceux, qui preschent la parole & administrent les Sacremens; D'où vient aussi, que parmy nous on les nomme *Ministres de l'Evangile*, ou *de la parole de Dieu*, & non simplement *Ministres*, si ce n'est par un racourcissement de langage, où il faut sous-entendre le mot *de l'Evangile.* Doù il paroist & chacun le sait pour peu qu'il ait de connoissance de nôtre ordre, que ceux, que nous appellons de ce nom, sont, non *Diacres*, mais

* p. 198.

mais officiers préposez a tout le troupeau, pour le paistre par la prê- Chap. XII.
dication de la parole divine, pour l'edifier par l'administration des Sacremens, & pour le gouverner par l'exercice de la discipline Ecclesiastique, c'est a dire que ce sont justemens ceux a qui les Saints Apôtres donnent indifferemment les noms de *Prestres* & *d'Evesques*; Ainsi en prenant nos paroles au sens, que nous les entendons, il n'y a nul renversement d'ordre parmy nous; étant clair, que ceux qui y tiennēt le premier rang, sont, non *Diacres* (comme vous le supposez grossierement pour nous rendre ridicules) mais vrais *Prestres & Evesques*, à parler selon le stile des Apôtres; a qui l'Eglise a toûjours donnè le mesme rang. Et les *Surveillans*, a qui nous les preferons, ne sont pas non plus (comme vous le supposez encore faussement) des *Evesques* ayans jurisdiction sur les Prestres, cōme on entend ce mot parmy vous, mais des officiers, qui sont a la veritè employez au service de l'Eglise, comme ceux que nous appellons *Ministres*, mais dans un degrè inferieur, parce qu'ils n'ont pas (comme eux) ni la charge de la predication, ni le droit d'administrer les Sacremens; si bien qu'il n'y a nul desordre a les ranger au dessous d'eux, comme nous faisons dans nôtre communion. Que si vous me demandez pourquoy nous ne leur donnons pas les noms *de Prestres & d'Evesques*; je répons, que ce n'est pas, que nous ne croyons qu'ils ne le soyent en effect, au sens que les Apôtres prennent ces noms; & que selon la raison des choses mesmes, ils ne deussent estre ainsi appellez. Mais vous estes cause, que nous avons étè contraints d'en user autrement. Premierement, parce que le mot de *Prestre* ayant perdu sa premiere signification, & par un abus nay de vôtre doctrine, signifiant aujourd'huy presque dans tous les langages des peuples Chrétiens, non un Ancien, ou un Pasteur de l'Eglise, comme autrefois, mais *un Sacrificateur*, qui immole & offre a Dieu des victimes pour expier les pechez de son peuple; nos gens pour ôter toute occasion au monde de demeurer dans cette erreur, ont estimè a propos de se passer du nom *de Prestre*; de peur que le monde accoutumè au mauvais sens de ce mot, nous entendant appeller *Prestres* ne s'imaginast, que nous pretendions d'estre *Sacrificateurs*. Ils se sont aussi abstenus de prendre le nom *d'Evesques*, pour une pareille raison; parce que ce mot ayant degenerè de son premier sens & ne signifiant dans l'usage commun, qu'un Prelat semblable a ceux, que vous appellez ainsi, ayant une espece de dominatiō sur son diocese & paroissant avec vn train, une maison, & d'une maniere qui approche de la grandeur des Seigneurs du monde; ils jugerent que ce titre s'ils le prenoient avec cette petite & basse condition, où ils vivent, les rendroit ridicules, & feroit encore accroire a plusieurs, qu'en portant le nom, ils aspireroyent a la chose mesme, qu'il signifie parmi vous. Ioint que dans les lieux, où vous estes les maistres, vous n'eussiès jamais souffert, que nous eussions

Chap. XII. *Refl. 2. ch. 12. p. 192.*

ravalé la dignité de ce titre jusques-là que de le donner a des personnes de nôtre ordre. Car comment le supporteriès-vous puisque vous m'avertissez, qu'il nous est mesme defendu de nous appeller *Pasteurs* des troupeaux, que nous servons? Ainsi c'est vous proprement, qui estes les causes de ce que nous avons pris ces noms; de l'ambiguité desquels vous abusez maintenant pour nous rendre ridicules. Mais si vous nous avez contraints d'introduire quelque cõfusion dans les mots, nous n'avons mis aucun desordre dans les choses; quelque hardiment, que vous nous en accusiez. Encore n'aviez-vous pas grand sujet de restreindre le mot de *Ministres* a ne signifier, que la charge du diaconat. Car bien que Diacre, qui en est le nom, vueille dire un *Ministre*, S. Paul s'en sert quelques fois pour signifier le plus haut ordre du sacré ministere de l'Eglise. Car il s'appelle quelque fois soy-mesme [a] *Ministre de la nouvelle alliance*, & [b] *Ministre de Dieu*, [c] & *Ministre de Christ*, [d] & *Ministre de l'Evangile* & [e] *Ministre de l'Eglise*. Il nomme aussi Tychique [f] *Ministre de Dieu*. L'accuserez vous sous ombre de cela, de mettre *les Diacres* a la teste des Evangelistes & des Evesques? La chicane, dont vous-vous servez contre nous, ne vaut pas mieux, quand de ce que nous donnons le nom *de Ministres* a ceux, qui nous enseignent, & nous gouvernent vous nous imputès de mettre les *Diacres* au dessus des Evesques. Il semble mesme que ceux de vôtre Societè ne dédaignent pas si fort ce nom, que l'on faisoit autres fois. Car ils le donnent quelques fois aux ouvriers, qu'ils employoient, ou a convertir les infideles, ou a édifier & gouverner leurs fideles dans le Iapon; qui n'étoyent pas tous *Diacres*, comme je crois, mais *Prestres* pour la plus part; comme quand ils disent dans une Relation du Iapon, de l'an 1621. que Date Musamune Roy d'Oxu, *bannit de ses terres tous les Ministres de l'Evangile*; & dans une autre de l'an 1625. que les *Ministres du Saint Evangile* alloyent facilement par mer dans un certain païs du Iapon. Si je voulois imiter vôtre chicane; j'accuserois ces Iesuites qui ont ainsi parlè, de renverser la Hierarchie, & de confondre les Prestres avec les Diacres, en leur en donnant le nom.

a 2. Cor. 3. 6. & b 6. 4 & c 11. 23. d Eph. 3. 7. Col. 1. 23. e Col. 1. 25. f 1. Thess. 3. 2.

Ier. Major. Relat. du Iap. 1621. p. 341. Relat. de Borelli de l'an 1625. c. 15. p. 216.

CHAPITRE XIII.

Reproche XVII. Que nous entendons l'Ecriture par un Esprit particulier. Réponce, que c'est une calomnie, & que c'est le Pape, & non pas nous, qui est capable d'un Esprit particulier. Reproche XVIII. Que nous defendons a nos Ministres de consulter les liures des Peres. Réponse; que c'est une calomnie de Monsieur Adam debitée sur le credit de son nouveau disciple.

C'EST encore avec une semblable moquerie, que vous contez par deux fois * entre les articles de nôtre foy, que c'est par *un Esprit particulier, que nous entendons & interpretons les Escritures.* Nous confessons en toute humilité que c'est non par la force ou par la lumiere naturelle de nos entendemens, mais par la grace du Saint Esprit, que nous discernons la verité celeste, divinement revelée dans sa parole, d'avecque tant d'erreurs, que le monde nous presente. C'est la doctrine du Seigneur, [a] que *nul ne peut venir a luy si le Pere ne le tire*, [b] *& que c'est le Pere celeste* qui *revele ses mysteres aux petits enfans*; [c] *& que tous les fideles sont enseignés* de Dieu; & celle de S. Paul; [d] *que Dieu nous a revelé les choses de sa sapience par son Esprit*, [e] que nul ne peut dire Iesus estre *le Seigneur sinon par le S. Esprit*; *&* [f] que *si quelcun n'a point l'Esprit de Christ, celuy-là n'est point a luy.* Mais que cet Esprit, qui nous instruit & nous persuade la verité divine, soit *particulier*, c'est ce que nous ne disons point. A Dieu ne plaise. Au contraire ce que nous venons d'alleguer de l'Ecriture montre, qu'il est commun a tous les vrays fideles. Et qu'il ne soit pas *particulier*, ses enseignemens le justifient clairement, car il ne nous apprend, que les verités revelées aux Apôtres & a toute l'Eglise dés le commencement, consignées dans ces mesmes Escritures, dont il nous a découvert la divinité, qui sont le plus commun, le plus autentique & le plus universellement reconnu document de l'Eglise, des verités qui paroissent toûjours & par tout dans la lumiere publique des Chrétiens. Il ne nous enseigne ni des visions ou revelations particulieres, dont les autres fideles n'ayent jamais ouï parler, comme l'Esprit des Enthousiastes; ni des traditions obscures & apocryphes, inconnuës aux premiers Chrétiens, sorties de je ne say où, sans que l'on puisse bien savoir ni celuy, qui les a debitées le premier, ni le temps, ni le lieu de leur origine; non des interpretations & des glosses forcées & commandées, que les textes, où on les applique ne presentent pas d'eux-mesmes, mais que l'on y fourre par une autorité étrãgere, j'auoüe que l'Esprit qui enseigne semblables choses, est vrayement un *esprit particulier.* Mais prenez garde, que ce ne soit le vôtre

17.
*Resp. 3. ch. 3. p. 265. p. 298.

a Iean 6.44.
b Matth 11. 25.
c Iean 6.45.
d 1. Cor. 2. 10.
e 1. Cor. 12. 3.
f Rom. 8.9.

& non le mien. Car qu'y-a-t-il de plus connu aux Chrétiens de tous ages & de tous climats, que Dieu & que son Fils fait homme, mort & ressuscité pour nôtre salut, que nous adorons? que sa grace, que nous croyons? que son ciel, que nous esperons? que sa sainteté, que nous preschons? que son battesme & sa Cene, que nous recevons? que ces Ecritures que nous lisons? que son service que nous embrassons? que les autres articles que nous pressons comme les fondemens necessaires de la foy Chrétienne? Au lieu, que l'infallibilité du Pape, le sacrifice de ses autels, la transsubstantiation de son hostie, le feu de son Purgatoire, la Mediation & l'invocation de ses saints, & la veneration de ses croix, de ses images, & de ses reliques, & le reste de cette embarrassée doctrine, qui nous a separez d'avecque luy, ne paroist ni dans les Escritures de Dieu, comme vous le reconnoissez assez, quād vous les accusez de n'estre pas suffisantes pour nous instruire plenement a salut, ni mesmes dans les traditions des premieres & plus anciennes Eglises. Si vous pretendez lire ces doctrines du Pape dans quelques lieux de l'Ecriture, ou de la premiere tradition, vous ne les trouvès que là où le Pape commande de les voir sur peine d'anatheme, en la mesme sorte qu'il contraint aujourd'huy vos bons amis de lire malgré qu'ils en ayent dans le livre de Iansenius des heresies, qui n'y sont point. Ce qu'il definit pour divin, est aussi peu dans les livres de Dieu & de ses premiers serviteurs; que ce qu'il declare heretique dans ceux de Iansenius. Sa seule autorité, armée de la faveur du monde, vous fait voir & la verité & l'heresie là où il luy plaist. Mais des yeux libres, & non prevenus de l'illusion, que vous fait l'opinion de sa puissance, ne treuveroyent ni l'une ni l'autre dans les lieux; où il veut qu'elles soyent. Ie conclus donc que vous & vos semblables, Monsieur, avez grand tort de nous reprocher cet *esprit particulier*, dont vous faites tant de risées, & que nous aurions beaucoup plus de raison d'en accuser l'oracle, qui nous a appris tant de choses si particulieres.

18. La calomnie suivante ne merite pas d'estre relevée, parce qu'il semble, que vous ne la debitez, que sur le credit de vôtre nouveau converty, quand vous dites qu'il avoit souvent deploré l'aveuglement, *où l'avoyent jetté les ordres expres que nous faisons*, (car ce sont vos paroles) *aux Ministres de ne point consulter les livres des Peres anciens.* Si c'est luy qui vous l'a dit, il vous a tres-mal informé de nos ordres. Il est vray, que nôtre discipline nous ordonne *de n'alleguer que bien sobrement les écrits des anciens Docteurs dans nos predications.* Mais ce n'est pas là nous defendre de les *consulter*. Les sermons de ces Peres mesmes, qui nous restent en grand nombre, confirment evidemment cet avis, Car ils sont pleins de témoignages & d'enseignemens tirez de l'Ecriture; mais nous n'y voyons les écrits des auteurs plus anciens qu'eux, que fort rarement alleguez, en quelques

Ad. Refl. 3 c. 6 p. 288.

Discipl. c. 1. §. 12.

uns

uns point du tout, comme en ceux de Chrysostome & de S. Augustin, autant qu'il m'en peut souvenir. Ioint que cette maniere de charger sa predication de passages des Peres, n'apporte pas beaucoup d'edification au peuple qui doit estre l'unique but du serviteur de Dieu, & elle a quelque apparence d'ostentation, qu'il faut eviter avec soin, comme nôtre discipline en avertit expressement au mesme lieu. Mais cela n'empesche pas que nous n'approuvions & ne recommandions une exacte & judicieuse lecture de l'antiquitè, a ceux qui sont appellez au saint Ministere, tant pour s'affermir en la veritè, que pour convaincre l'erreur & en découvrir la nouveautè, en nous souvenant toûjours de la reverence deuë a l'Ecriture de Dieu, l'unique regle asseurée de la foy, & d'y ramener toutes les opinions & doctrines des hommes, vieux & modernes, pour les éprouver, & n'en retenir, que ce qui est bon, & conforme a ce divin patron des paroles saines; selon l'avis & la pratique de S. Augustin; comme nous l'avons rapportè au commencement de cette dispute, l'autoritè de ces livres celestes, divinement inspirez pour nous rendre sages a salut, demeurant entiere, nous estimons grandement les écrits Ecclesiastiques; comme nous l'avons assez témoignè & par la mention que nous en faisons en nôtre Confession de foy, si honorable que vous mesme l'avez prise quelque part (bien qu'en cela vous-vous soyez abusè) pour un aveu de leur autoritè souveraine sur les choses de la foy, & par la consideration qu'en ont faite dans leurs disputes, les plus excellens hommes, que Dieu ait suscitez au milieu de nous, comme cela paroist par les œuvres qu'ils ont données au public. Chap. XIV.

Chapitre XIV.

Reproche XIX. Que plusieurs Docteurs Lutheriens & Luther mesme nous ont dit des injures sanglantes & ont mal parlè de nous. Réponce, qu'il est arrivè des mes-intelligences entre les Apôtres mesmes; Que les Peres sont quelquefois passès jusques aux injures & aux outrages, comme S. Ierosme, & Cyrille d'Alexandrie contre S. Chrysostome; Estienne Evesque de Rome contre Cyprien; & Cyprien & Firmilien contre luy. Que ceux de Rome aujourd'huy s'entre-déchirent les uns les autres; & ne laissent pas d'avoir communion de religion ensemble. D'où s'ensuit que le mauvais traitement que quelques uns des Lutheriens nous font, ne doit pas nous empescher de leur offrir la paix & de tolerer leurs opinions particulieres.

Chap. XIV.

19. ENFIN Monsieur non content d'avoir écrit vous mesme tant de calomnies contre nôtre doctrine, pour leur donner plus de poids vous produisez* je ne say combiẽ d'Allemans un Gilles Hunnius, un Zephirius, un Gibelin, un Philippe Nicolas, & un Granuerus, qui les repetent & les exaggerent, & nous accusent encore d'autres heresies terribles; & apres eux un livre de Luther, leur Maistre, où il vomit contre nous les plus sanglantes injures, qui se puissent imaginer. Vous triomfez là dessus & croyez, que nous n'aurons pas assez de charitè, ni de respect, pour leur pardonner ces exces. Mais vous avez mal jugè ce coup-là. Nonobstant tous ces éclairs & tous ces tonnerres nous ne laissons pas de reconnoistre le grand zele, & le courage invincible de Luther, ses dons, & ses travaux, & les heureux succes de sa fermetè & constance; & de confesser non seulement qu'*il ébranla le trône du Pape* (car qui peut nier une chose, que le ciel & la terre a veuë, & que ses plus grands ennemis ne luy peuuent contester) mais aussi ce que vous ajoûtès, & qui est bien plus magnifique, *que par luy Dieu a tonnè dans le monde*. C'est le sage jugement, *qu'en fit Calvin*, apres avoir veu ces *atroces invectives*, que vous en rapportez. Comme il n'approuve pas, que son merite nous fasse laisser la veritè de Dieu, quand il luy arrive d'en choquer quelque partie, aussi ne veut-il pas non plus, que son erreur & sa colere nous face oublier ce que nous devons a sa pietè & a sa vertu; & aux grans services qu'il a rendus a l'Eglise. *I'ay* (dit-il) *accoutumè de dire, que quand Luther m'appeleroit Diable, je ne laisserois pas pour cela d'avoir ce respect pour luy de le reconnoistre pour un excellent serviteur de Dieu.* Permettez-nous de garder cette moderation pour luy & pour les siens; de supporter leur erreur sans l'approuver, & de souffrir leurs injures sans perdre pour eux le respect & la charitè. Ce sont des freres qui sont en colere. Il faut pardonner a leur passion; & nous consoler par le témoignage, que leur violence mesme rend a la bontè de nôtre cause dans le different, que nous avons avec eux. S'ils n'avoyent tort, il n'en viendroient pas aux injures. C'est assurément l'erreur, qui les trouble. La veritè a plus de douceur & de retenue, & n'a pas accoutumè de s'emporter ainsi. Car que Luther & ses disciples fussent en colere, quand ils écrivoyent les vilenies & les horreurs, que vous en avez ramassées, le desordre & l'extravagance de leurs propres paroles le mônstre assez; comme pour laisser-là le reste, ce titre ridicule du livre de l'un deux, que vous ne manquez pas de representer; *les absurditès tres-absurdes des absurditès Calviniennes.* Vn homme savant ne parleroit pas si sotement, s'il étoit en son sens rassis. Et ne me dites point, que des coleres si violentes, & des injures si tranchantes les rendent indignes des eloges, que nous leur donnons, & du support, dont nous voulons user envers eux. S.Paul nous apprend, *que les Saints mesmes sont aussi hommes, sujets a mesmes passions que nous.* Qu'y eut-il jamais dans

* Refl. 2. ch. 8. p. 146. 147.

Calvin dãs son Epitr. a Bulling. du 25. Nov. 1544. p. 526.

Act. 14. 15.

dans l'Eglise de plus saint, que luy & Barnabé ? Et neantmoins il se passa entr'eux, un different, qui alla jusques a l'irritation & a *l'aigreur** (car l'Ecriture use de ce mot) & a la separatiõ de l'un d'avecque l'autre. Sans contredit Chrysostome, Ierôme, & Cyrille d'Alexandrie ont été trois grands hommes. Et neantmoins qui ne sait jusques où ces deux derniers se sont emportez contre le premier ? Saint Ierôme apres avoir indignement déchiré ce saint homme, l'honneur de son siecle & l'admiration de la posterité (je veux dire Chrysostome) insultant cruellement ou a son exil, ou a sa mort, dit qu'il *a merité, que l'on die de luy, Elle est cheute Babylon. Elle est cheute.* Et si vous doutez que cette epître soit de Saint Ierôme (bien qu'il n'y ait point d'autre raison d'en douter, que la volonté de Bellarmin, qui ne desire pas qu'elle soit de luy) apres le témoignage de Facundus Evesque d'Hermiane, ni vous ni aucune personne raisonnable ne pouvez douter, que S. Cyrille d'Alexandrie, n'ait veritablement écrit contre le pauvre S. Chrysostome ces paroles *si ameres*, où il ne craint point de l'appeller *Iudas, Iechonias, profane*, & de le comparer avec vn heretique Arien nommé Eudoxius. Facundus nous a conservé l'extrait de cette lettre sanglante de Cyrille a Atticus Evesque de Constantinople, où il traitte si mal Chrysostome, Cyrille se fache de ce qu'il dit avoir entendu, que la memoire de ce saint homme eust eté rétablie, & que son nom eust enfin été remis avec honneur entre les Evesques de Constantinople dans les Regîtres publics de l'Eglise. Là dessus il jette feu & flamme ; il veut qu'Atticus *efface le nom de Iean du Catalogue* des Evesques ; que *le traistre ne soit pas conté avecque les Apôtres ; qu'y laisser Iudas, c'est en exclurre Matthias.* Et puis encore plus bas ; *Non,* (dit-il) *Que Iechonias, chassé & rejetté, ne soit pas mis dans un mesme Catalogue avec David, & Samuel & les Prophetes.* Qu'est-ce que Luther & les siens ont dit de plus cruel contre nous ? Theophile Evesque d'Alexandrie Oncle de Cyrille, & Epiphane, Evesque de Salamis en Chipre, auoyent encore pis fait que cela. Car ils auoyent condanné, excommunié & deposé Chrysostome de l'Episcopat. Et neantmoins pour tout cela vous n'avez rompu ni avecque lui ni avecque les autres, qui l'ont traité avec tant d'outrage. Le Pape & toute son Eglise les met tous au nombre des Peres & des Saints ; sans croire, ni que Chrysostome soit coupable, ni que ses persecuteurs, ou ses calomniateurs soyent indignes de vôtre communion. Vôtre Martyrologe fait aussi le mesme honneur à Etienne Evesque de Rome, & a Cyprien Evesque de Carthage ; bien qu'Etienne eut excommunié Cyprien, & qu'il l'eust appellé *faux-Christ, faux-Apôtre, & ouvrier frauduleux.* C'est donc en vain, que vous avez copié les injures que Luther & quelques uns de ses disciples, ont vomis contre nous, & contre nôtre doctrine. L'exemple de ceux que nous venons de nommer, monstre, que les plus saints & les plus grands hommes s'emportent

portent

Chap. XIV.

Act. 15.39.
*παροξυσμός.

Hieron. I. ep. ad Theoph. Alex. Praef. in 1. Paschal. orat. Theoph. T. 3. Bibl. Patr. p. 81.

Facundus L. 4. *init. p.* 142. 143.

Epist. Firmil. inter ep. Cypr. 75. p. 166.

Chap. XIV.

portent quelquefois, & que les exces de leur mauvaise humeur ne nous obligent ni a rompre avec eux ni a tenir ceux qu'ils traittēt mal, pour coûpables. Mais il n'est pas besoin d'aller si loin pour trouuer dequoy nous justifier. Quelques uns de vôtre Societè comment traitterent-ils Messieurs du Clergè & de la Sorbonne, qui l'an 1631. avoyent censurè leurs propositions sur le fait de la Hierarchie? Quel mal n'en disent-ils point? Ils écrivent [a] que leurs Censeurs *sont infectès d'heresie, & ennemis du Siege Apostolique & que leurs censures sont pleines d'heresie & de perfidie* [b]; Que la Censure *est injurieuse a l'état des Religieux, qu'elle est presomptueuse, qu'elle sent le Calvinisme, & qu'a parler simplement, elle est erronèe en la foy; Qu'elle choque ouvertement la parole de Dieu, & l'autoritè de tous les Saints-Peres; qu'elle est blasphematoire contre Christ & tous les Saints, & simplement & evidemment heretique, & contraire au Concile de Trente*. Et celuy [c] qui a defendu les Censures, & dont l'Assemblée du Clergè de France a fait imprimer les œuvres avec éloge, comment & avec quelles couleurs uous depeint-il? Il soûtient tout ce que les Prelats avoyent prononcè contre les propositions de vos écrivains, les condannant, les unes comme fausses, ptesomptueuses, temeraires, pernicieuses au peuple des fideles, les autres comme erronées, outrageuses aux Evesques, tendantes a renverser, ou du moins a troubler la Hierarchie; quelques unes, comme contraires a la parole de Dieu, & a l'autoritè des Conciles; ajoûtant qu'un autre livre de vos gens étoit plein de propositions dangereuses, seditieuses, impies, schismatiques, blasphematoires avec quelques unes ouvertement heretiques. Vous avez de côtè & d'autre debatu cette cause avec une ardeur incroyable; jusques a dresser & publier des extraits & des recueils tres-amples *des injures, calomnies & mensonges*, dont vous-vous accusez les uns les autres. Ie n'aurois qu'a les copier, pour vous rendre la pareille des médisances, que vous avez tirées des livres des Lutheriens contre nous. Mais c'est assez pour mon dessein, qu'apres tout cela ces Messieurs & vous ne laissez pas de vivre dans une mesme communion, sans que vous croyiès que les mauvais témoignages, que vous-vous rendez les uns aux autres, vous doivent, ou vous puissent prejudicier. Pourquoy pretendez-vous donc, que les medisances de quelques Lutheriēs passionnez, dérogent a nôtre doctrine, ou nous empeschent d'accorder nôtre communion avecque la tolerance de leur erreur, a ceux d'entr'eux, qui sont moderez. Car graces a Dieu, ils ne sont pas tous dans les emportemens de vos *Gibelins* & de vos *Granveres*. Il y en a de plus doux & de plus traitables, & le feu Docteur Calixte Theologien de Helmstat, le plus savant de tous les Lutheriens de son temps, l'a assez témoignè par deux ou trois livres, * qu'il a publiez sur ce sujet.

[a] *Spong. Loemel. id est Floyd. Ies.*
[b] *Ecclesiæ Anglic. querimonia ejusd. Floyd.*

[c] *Petr. Aur. l. pro epist Episc. & vindic.*
Cens. Arch. & Episc. Gall. in duos libr. Iesuit. a. D. 1631. Voyez le tout dans les livres de Petr. Aurel. imprimès in fol. a Paris l'an 1646.

* *Iudicium de Controv. Luther. & Ref. a. 1650. Desiderium & stud. Concord. Eccles. a. 1651.*

CHA-

CHAPITRE XV.

Reproche XX. Que les soumissions que nous rendons au Roy ne sont que des railleries. Refutation de cette enorme calomnie, & de l'odieuse comparaison dont Monsieur Adam l'a encore aggravée.

ENfin pour nous sacrifier a la fureur des peuples vous nous accusez † du plus odieux de tous les crimes, qui se commettent dans les Societès humaines, de rebellion contre nos Souverains, & vous nous déchirès cruellement, feignant, que toute la juste obeïssance & sujection que nous rendons au Roy n'est qu'une comedie, & que les expressions les plus soûmises dont nous usons pour témoigner nôtre reverence envers sa Majestè, & nôtre devotion a le servir & a luy obeïr, *ne sont contées par vous, que pour des railleries.* Vous passez encore plus outre, & dites que *nôtre soûmission a beaucoup de rapport a celle des Iuifs, que se méttoyent a genous pour donner un soufflet à Iesus Christ.* Que se peut-il ajoûter a l'horreur de cette infame comparaison? Pour colorer l'exces de l'outrage, vous exaggerez quelques desordres, qui se sont passez a Nismes, a Montauban, & a Castres, & les transformez contre toute veritè en autant d'insolens soulevemens contre l'autoritè Royale. Vous fulminez contre je ne say quels livres imaginaires, où vous dites que nous avons *multipliè* au mesme temps, nos outrages contre vous, & dont vous accusez les auteurs de *violer tous les Edits du Roy*; Puis vous alleguez quantitè d'Edits, & de declarations du Roy, & d'Arrests de ses Parlemens; la plus part avecque la mesme foy, que nous vous avons veu citer les Peres. Vous contès tout du long la fausse accusation d'un Prestre contre ceux de nôtre religion habitans de la ville d'Aymet en Perigord, & l'Arrest donnè contr'eux a sa poursuite par le Parlement de Bourdeaux. Vous remontez jusques a cent ans au dessus de nous, & nous reprochez tous les troubles de l'état, les tumultes, les batailles, & en fin tous les maux qui ont affligè la France jusqu'au regne d'Henry le Grand. Il faudroit un livre entier pour refuter toute cette violente & inhumaine calomnie, cõme elle le merite. Mais celuicy n'étant des-ja que trop gros, je toucheray seulement les principaux Chefs de vos reproches, & avecque le moins de paroles, qu'il me sera possible. Premierement Monsieur, il semble qu'il étoit de vôtre prudence de laisser plaider a un autre cet endroit de vôtre cause. Le nom & l'habit de Iesuite, que vous portez, & dont vous-vous glorifiez, * vous dispensoit d'y toucher. Le monde n'a pas oubliè les sentimens, que plusieurs de cet ordre ont publiez sur le point de l'autho-

Margin notes: 20. — † Resp. 2. c. 12. p. 199. — * p. 125.

Chap. XV. rité des Roys, & de l'inviolable respect & fidelité, que leur doivent leurs sujets. Les suytes de leur doctrine, & tant d'Arrests, qui l'ont foudroyée avec un éclat & un fracas si honteux pour vôtre Societé, ne s'effacent pas si aisément de la memoire des hommes. Quand nous serions aussi coûpables, que vous nous faites, ce n'étoit pas à un homme de vôtre ordre de nous le reprocher, de peur d'attirer sur ce corps, dont l'honneur vous est si cher, une recrimination scandaleuse. Ie m'imagine que vous ne me croyez pas tout à fait si ignorant, qu'il ne me fust aisé d'en faire une en ce lieu, & il n'y a personne, qui ne m'en donnast le droit, apres y avojr été si violemment provoqué par une invective aussi outrageuse qu'est la vôtre. Neantmoins je retiendray mon indignation; quelque juste qu'elle soit, & me contenteray de vous dire qu'il vous seroit plus seant de penser doucement vos playes, que de tâcher de nous en faire, appliquant vôtre fer & vôtre feu a un corps, qui graces a Dieu n'en a pas besoin.

Tertull. Apol. c. 31. Vous contez pour des *railleries* les protestations que nous faisons de nôtre devotion & fidelité au service du Roy. Il paroist par Tertullien, que les Payens prenoyent en mesme sens ce que les anciens Chrétiens declaroient de leur affection & de leurs prieres pour leur Prince disant, *qu'ils flatoyent l'Empereur, & faisoient un faux semblant de presenter des* vœux a Dieu pour son bon-heur ; tout cela seulement afin de se garentir de *la force* de ses loys & des penes a quoy elles les condannoient. Vous auriez peut estre quelque couleur d'interpreter si mal les hommages de nôtre sujettion, & les expressions, que nous en faisons, si nous suivions la doctrine des equivoques, & permetions aux fideles de dire le contraire de ce qu'ils pensent, ou si nôtre religion enseignoit autre chose, que ce que nous protestons; Mais vous savès bien, que nous abhorrons toute cette sorte de fraudes, &

Eph. 4. 25. tenons pour une regle inviolable dans nôtre Morale, *que chaque Chrétien doit dépoüiller le mensonge & parler en verité avec son prochain.* Et pour nôtre Religion, vous n'ignorès pas non plus qu'elle nous oblige a croire selon l'Ecriture, comme nous l'exposons en nôtre

Confess. de foy. Art. 39. 40. Confession, *que* Dieu *a établi les royaumes* ; *& qu'a cause de* luy & en vertu de son institution, *il faut honorer les superieurs, & les priser en toute reverence, les tenant pour ses lieutenans & officiers, obeïr a leurs loyer, & statuts, payer tributs, imposts, & autres devoirs, & porter le joug de sujettion d'une bonne* & franche volonté, encore qu'ils fussent *infideles, moyennant que l'Empire Souverain de Dieu demeure en son en-*

** p. 197.* *tier.* Car quant a ce que vous glossez* cy-apres ces dernieres paroles, *moyennant que l'empire de Dieu demeure en son entier*, que vous prenez, comme si par-là nous voulions nous *dispenser d'obeïr aux volontès de nôtre Prince legitime, lors,* dites-vous, *qu'elles ne s'accordēt pas aux faux principes de nôtre pretenduë Reformation* ; *cela dis-je*, est une vieille calomnie faussemēt avancée par un, ou deux seulement de vos sembla-

bles

bles, & amplement refutée il y a long temps par nos gens; Il est evident que ces paroles ne nous exemptent d'obeïr a un Prince, quand mesme il seroit infidele, en aucune chose, que ce soit, sinon en celles, où nous ne pourrions luy obeïr sans desobeïr a Dieu, s'il nous commandoit de faire ce que Dieu nous defend, ou nous defendoit ce que Dieu nous commande (selon la protestation des Apôtres, * qu'il faut plûtost obeïr a Dieu, qu'aux hommes. C'est une doctrine universellement receuë par tous les Chrétiens; & le Decret mesme de vos Papes y est expres; *Ce n'est pas toûjours mal fait* (dit un de ses Canons) *de n'obeïr pas au commandement, lors que le Seigneur commande les choses, qui sont contraires a Dieu, alors il ne luy faut pas obeïr.* Et dans le Canon suyvant; *Si le Seigneur commande les choses qui ne sont point repugnantes aux saintes Ecritures, que le serviteur s'assujettisse a son Seigneur. S'il commande choses contraires, qu'il obeïsse plûtost au Seigneur de l'Esprit, qu'a celuy du corps. Si ce que l'Empereur commande est bon, execute le commandement en ce qu'il commande; s'il est mauvais, répon, Il faut obeïr a Dieu plûtost qu'aux hommes. Ces Ecritures saintes*, ausquelles vos propres Canons veulent, que nous mesurions les commandemens de nos superieurs, sont les *principes* de nôtre Reformation; qui ne peuvent par consequent estre appellès *faux*, sinon contre veritè. Mais graces a Dieu nous avons un Roy si religieux, qu'il ne voudroit pour rien du monde qu'aucun de ses sujets preferast ses commandemens a ceux de Dieu, & d'autrepart si juste & si clement, que nous donnant sous la faveur de ses Edits, la libertè de nos consciences, il laisse en son entier cet *Empire* souverain de Dieu, qu'il reconnoist pour son Seigneur. Ainsi ayant le bon-heur de vivre sous un sceptre aussi equitable & aussi soûmis a l'empire de Dieu, qu'est celuy de nôtre Monarque, rien ne nous empesche d'obeïr a ses volontez sans aucune exception ny reserve, esperant que Dieu qui nous l'a donnè, le conduira tellement par son Esprit, que malgrè les desirs & les suggestions inhumaines de nos ennemis, il ne voudra jamais nous commander chose aucune contraire aux sentimens de nos consciences; que nous aurons aussi toûjours conformes aux Ecritures de Dieu comme nous nous le promettons de sa grace, quoy que la haine, que vous avez contre nous, vous en fasse juger autrement. Si cette passion vous fait prendre a vous & a vos semblables les justes soûmissions, que nous rendons au Roy, pour des *railleries*; loüè soit Dieu, que ni le Roy mesme, ni la plus part de ses Officiers de vôtre Religion, ni ce qu'il y a d'esprits équitables parmy ses peuples, n'en font pas un si sinistre jugement. Le Roy nous fait l'honneur de recevoir ces humbles devoirs, que vôtre mauvaise humeur fait passer pour des *railleries*; & de les recevoir de bon œil, & avec un visage & une bouche, qui en témoigne du contentement; & jamais nous n'avons eu le bon-heur de luy estre presentès qu'il n'ait eu nos petits hommages

Chap. XV.

Blondel. en sa modeste declaration de la veritè & sincerite, &c. l'an 1619

* *Act. 4. 19. & 5. 29*

Decr caus. 11. q. 3 c. 91. Non semper.

ibid. c. 93. Si Dominus.

Chap. XV.

agreables. Il me souvient de l'accueil, qu'il daigna faire, aux Deputés de ce Synode de Loudun, dont vous parlez si souvent & si inutilement; & de la réponse, dont sa Majestè honora les lettres, que cette Compagnie avoit pris la libertè de luy écrire; Mais en tout cela il n'y avoit rien, où elle fist paroistre, qu'elle eust pris ses soûmissions pour *une raillerie*. La Reyne sa Mere, Monseigneur son Frere, & ce grand & Sage Ministre, qui a achevè sa vie par le glorieux ouvrage de la paix, & du mariage du Roy, & Monseigneur le Sur-intendant des finances, quelques uns de Messieurs les Secretaires d'Etat, & autres des plus eminens de la Cour, receurent les respects de cette Assemblèe avec une semblable bontè, & les lettres dont quelques uns d'eux la favorizerent, peuvent encore rendre témoignage qu'ils ne prenoyent pas nos soûmissions pour *des railleries*; Accuserez-vous les personnes Sacrées du Roy & de la Reyne sa Mere, & de Monseigneur son Frere, & de tous ces graves & illustres Ministres de son Etat, d'avoir eu part en nôtre comedie, & d'avoir répondu a une raillerie par une autre? Ie ne crois pas que vous ayès eu une pensée si criminelle. Mais neantmoins vos paroles y menent evidemment & necessairement. Le Roy peu de temps apres * passa a Nismes, cette ville, que vous faites coûpable *d'insolences inouïes* contre Sa Majestè? Prit-il pour une raillerie les tres-humbles soûmissions qui luy furent renduës par ceux de nôtre Religion? Au contraire il témoigna d'en avoir eu beaucoup de satisfaction, comment n'avez point craint de choquer si visiblement le jugement du Roy, en écrivant une parole si outrageuse contre ses pauvres sujets, & si peu séante a la gloire de son empire? Car s'il est honteux a des sujets de n'avoir pour leur souverain, que des respects feints, & des paroles d'une soûmission fausse & contrefaite; il semble qu'il ne soit pas fort honorable a un Prince, de ne recevoir d'une partie de ses sujets, que des hommages de cette sorte, destituès de toute affection veritable; si bien que l'interest mesme de la gloire du Roy vous obligeoit a ne pas publier une parole aussi indiscrete, qu'est celle, dont vous avez usè. Mais la haine que vous avez contre nous, vous fait tout oublier; & pourveu que vous disiès du mal de nous, il ne vous importe que peu ou point du reste.

*p. 191.

Vous comparez la soûmission, que nous rendons a S. Majestè, a celle *des Iuifs, qui se mettoient* (dites-vous) *a genoux pour donner un soufflet a Iesus Christ*. La passion vous trouble tellement l'esprit, qu'elle vous fait oublier l'histoire mesme de l'Evangile, dont vous voulez parler, attribuant aux Iuifs ce qu'elle dit des *Soldats* de Pilate qui selon toute apparence étoyent Payens, & non pas Iuifs *. D'autrepart au lieu que le texte sacré dit, que ces impies *donnoient des soufflets a Iesus*, * vous dites, qu'ils *luy donnerent un soufflet*; comme si vous vouliez diminuer leur crime. Mais voyons avec quelle raison vous avez voulu deshonorer la soûmission des sujets du Roy par l'opprobre

Matth. 27. 27. Marc. 15. 16. Iean 19. 1. *Iean 19. 3. ἐδίδουν αὐτῷ ῥαπίσματα.

bre de ce sanglant paralelle. Car quelque étrange que soit l'exces de vôtre colere & de vôtre haine, vous ne pouvez nier, que nous ne soyons *ses sujets*, nais, nourris, élevès en son Etat ; y vivans sous son obeïssance, luy payans tributs, & imposts, comme nos concitoyens. Vous ne pouvez nier, qu'il ne se fait parmi nous aucune assemblèe religieuse, où l'on ne recommande a Dieu la personne, la maison & l'Etat de sa Majestè, où l'on ne luy souhaite une longue vie, un empire heureux, un Conseil fidele ; des peuples obeïssans, des armèes victorieuses ; Vous l'avez ouï de vos oreilles a Loudun, & a Sedan. Mais outre ce qui se fait en public, si vous eussiez étè aussi exact a rechercher le reste de nôtre vie, que vous l'avez étè a ramasser tout ce que la haine & la calomnie a forgè contre nous, vous eussiez treuvè que dans tout ce peuple que vous comparès a la bande des soldats de Pilate, il n'y a pas une famille, où l'on ne presente tous les jours de l'annèe deux fois par jour le matin & le soir, le sacrifice de la priere a Dieu pour la santè & prosperitè du Roy. C'est leur regle & leur discipline; & ils tiennent, que ceux qui y manquent, ne sont pas dans l'ordre ; Les Ministres de leur Religion leur recommandent & ces devoirs, & les autres parties de l'obeïssance & fidelitè deuë au Roy a toutes occasions; Et ceux que vous ouïtes prescher a Loudun, y insistoyent avec tant d'empressement, que selon la charitable disposition, où vous estes pour eux, ils vous en devinrent importuns & suspects *, comme vous le contez-vous mesmes. Mais graces a Dieu nous avons encore autre chose que nos prieres & nos paroles, pour refuter vos outrages & vos soupçons. Ceux de nôtre Religion, a qui le Roy a fait l'honneur, ou de les recevoir dans les Compagnies de ses Officiers de Iustice & de police, ou de leur donner quelque autre employ ; ne l'y servent-ils pas avecque le mesme zele, la mesme fidelité, & le mesme soin que les autres? Et dans cette longue mais glorieuse guerre, d'où nous venons de sortir ; & où vous dites † avec peu de respect ce mè semble, que *l'autoritè du Roy étoit en des embarras, qui la pouvoyent diminuer*, dans cette guerre là S. Majestè n'a-t-elle pas étè servie de nos gens de toutes qualitès? Y ont-ils pas répandu leur sang pour sa gloire? En a-elle pas honorè quelques uns de charges considerables? Pour ne rien dire des autres, vous ne nierès pas, que le *General qui commandoit ses armes*, & a qui vous avez étè contraint de donner l'eloge *d'indefatigable* †, ne soit de nôtre communion ; & c'est a luy comme je crois, que songe vôstre nouveau converty *, quand il me fait cette demande, *Vos Religionnaires ne commandent-ils pas dans nos armées?* Vous avouès encore vous mesmes, † que dans la derniere guerre civile, qui fit une mal-heureuse division dans cét Etat, nous demeurasmes dans le bon parti; & tout le monde sait, que ces mesmes villes de Montauban, de Castres, & de Nismes, que vous traittez maintenant * si indignement, y rendirent a S. M. des services, qui luy

Chap. XV.

* p. 188. 189.

† p. 191.

† p. 189.

* p. 81.

† p. 189.

* p. 191.

Chap. XVI. furent & tres-agreables & nõ inutiles a ses affaires. Nous savons bien Dieu merci, sans que vous preniès le soin de nous l'apprendre † qu'en cela nous n'avons fait *que nôtre devoir*, & que nous sommes obligez nõ seulement *pour l'ire*, mais aussi *pour la cõscience* d'estre sujets & de rendre aux puissances superieures, toute l'obeïssance, dont nous sommes capables. Mais quelque deuë que soit cette soûmission, il est clair, qu'ayant été renduë au Roy avec tant de franchise & de fidelitè, vous n'avez peu sans nous faire une injustice & un outrage extreme la qu'alifier *une raillerie*; & moins encore la comparer a l'impietè des Iuifs adorans Iesus Christ pour le souffleter.

† p. 189. Rom. 13. 5.

Chapitre XVI.

Reproche XXI. Que ceux de nôtre Religion ont commis divers exces a Nismes, & ailleurs; qu'ils reçoivent les Prestres & les Moynes a la profession de leur religion, & leur permettent de se marier en suite, qu'ils bâtissent des temples sur des fonds où il ne leur est pas permis par l'Edit; avecque la réponse a chacun de ces points.

21. * p. 191. POVR colorer cet exces, vous dites* *que je ne puis nier, que ceux de ma Secte n'ayent commis des insolences inouïes a Nismes, à Montauban, & a Castres*, au temps que feu Monsieur le Cardinal Mazarin jettoit les fondemens de la paix. Il falloit plus particulierement marquer les faicts que vous entendez, si vous vouliez en estre creu. Ie suis tres-asseurè que si *l'on* examine la chose exactement, il se trouvera, que ceux que vous accusez d'une maniere si atroce, ne sont coupables de *ces insolences inouïes* qu'en vôtre imagination; & l'issuë le montre bien; puis que la justice du Roy n'auroit pas laissè ces villes dans le repos, où elles sont, si elles auoyent étè aussi criminelles, que vous le voulez faire croire. Mais il n'est pas necessaire d'entrer dans le fond de l'affaire. Il est clair, & vous ne pouvez nous le contester, que quelque faute que vous imputiez aux habitans de ces trois villes, ce n'ont étè, que des demeslès, ou avec leurs concitoyens, ou avec leurs adversaires, pour des interets particuliers des uns ou des autres; où la Majestè du Roy n'a eu nulle part, & parmi lesquels la reverence que luy est deuë, est toûjours demeurèe entiere & sacrèe; sans rebellion contre ses ordres; sans soulevement contre son autoritè, sous laquelle au contraire ils ont ployè avec respect, aussi tost qu'elle y a paru. En effet ceux de Montauban ont fait tout freschement imprimer un écrit, qui porte pour tître, *Réponce aux plaintes des habitans Catholiques de la ville de Montauban*, où ils éclaircissent

tous les faits, qu'on leur impute, & montrent, que non seulement ils ne sont coûpables d'aucune rebellion contre le Roy, mais mesmes qu'ils n'ont fait aucun tort, ni outrage a leurs concitoyens, & que les accusations, que l'on a semées contr'eux sont toutes fausses, & calomnieuses. Ie ne doute point, que ceux de Castres & de Nismes ne se defendissent aussi avecque la mesme facilitè de toutes ces pretenducs *insolences*, que vous leur imputez, se vous en aviez particularizè les faits. Apres tout, que se peut-il imaginer de plus foible & de moins pertinent que vôtre raisonnement, qui de quelques desordres arrivès entre les habitans de ces villes, & leurs adversaires, conclut *qu'ils ont souffletè le Roy devant lequel ils sont a genoux ?* Toutes les fois, qu'il s'emeut des querelles entre les sujects d'un Prince, & qu'il en arrive du des-ordre, les accuse-t-on sous ombre de cela de rebellion contre luy ? Ne mettez vous nulle distinction entre les crimes ? Vn sujet ne peut-il pecher sans estre coupable de leze Majeste? vôtre passion vous fait étrangement confondre les choses. Chap. XVI.

I'en dis autant de ce que vovs alleguez * des habitans de la ville d'Aymet. Vous-vous étendez avec grand plaisir a nous representer ce fait ; a en exaggerer l'horreur, a en remarquer toutes les circonstances. Supposez que ce ne soit pas une fable ; & que le Prestre, qui les a accusez, & poursuivis, n'ait pas circonvenu la religion des Iuges, par des témoignages faux, partie achetès, & partie mendiès ou extorquès. Que seroit-ce apres tout, sinon le crime d'une douzaine de fous, qui echauffès du vin & dela debauche, se seroyent emportés a une action pleine de scandale & d'horreur ? Dequel droit répandriès-vous leur fureur sur tout nôtre corps ? Quelques uns d'Aymet (dites-vous) faisans profession de vôtre religion ont fait une procession de nuit en derision de la Messe. Donc la soûmission, que vous rendès au Roy est une raillerie. Donc vous ne vous mettez a genoux devant luy, que pour luy donner un soufflet. Fut-il jamais une Dialectique plus bizarre ? Apprenez si vous pouvez, a separer le respect deu au Roi d'avec l'adoratiō de vôs mysteres; & a ne pas cōfondre tout un grand corps avec dix ou douze particuliers. Mais outre que l'induction, que vous tirez de l'exces pretendu de ces pauvres gens, est nulle ; je dois encore ajoûter, que le fait mesme ; d'où vous la tirez, bien loin d'estre par eux reconnu & confessè, est au contraire debatu, & deniè, comme faux, & comme supposè par le Curè de leur Ville, passionnè contre eux, cōme ils le deduisent au long dans la Requeste, qu'ils ont presentèe au Roy & nos à Seigneurs de son Cōseil, suppliant tres-humblement Sa Majestè, qu'il luy plaise casser l'Arrest rendu contr'eux par le Parlement de Bourdeaux du 7. Sept. 1660. & de renvoyer les parties a la chambre de l'Edit de Guyenne, se faisant forts d'y faire clairement voir leur innocence, & de conueincre leur accusateur d'imposture. *p. 195.

Vous

Chap. XVI.

Vous alleguez * aussi pour preuve de nostre pretendue rebellion contre le Roy ce que nous recevons en nôtre communion les Prestres & les Moynes, qui quittans vôtre religion veulent faire profession de la nôtre, & qu'en suite nous leur permettons de se marier. Et vous dites que ce sont choses que sa Majestè nous a defendues, & marquez en marge l'Edit de Mars 1562. article 12. où il n'en est dit pas un mot, & la declaration du Roy du 4. d'Aoust. Mais il n'y est point parlè des Prestres ; & pour les *Religieux & Religieuses profes* ; il n'est point defendu ni a nous de les recevoir ni a eux de faire s'ils veulent, profession de nôtre Religion a l'avenir ; mais l'article porte seulement que ceux de cette qualitè, qui durant les troubles passès s'étoyent licentiès, retourneront dans leurs *Monasteres*. Mais quelque sens qu'ait cet article de la declaration de l'an 1564. puis que l'Edit de Nantes, de l'an 1598. qui est proprement la loy, sous laquelle nous vivons, donne *libertè de conscience* generalement & sans aucune restrictió a tous *les sujets de sa Majestè, & leur permet de vivre & de demeurer dans ce royaume sans y estre vexez ni molestez*; il est clair & indubitable, que les Prestres & Religieux, *sujets du Roy*, ont aussi cette *libertè*, & que voulant selon le droit qu'elle leur en donne, embrasser nôtre Religion, ni eux ni nous ne contrevenons point a l'Edit ni eux en recherchant nôtre communion, ni nous en les y recevant. Et en effet cela s'est ainsi pratiquè depuis la date de l'Edit sans que personne y ait rien treuvè a redire jusques a vous Monsieur, & a vos semblables. Et quant au Mariage puis qu'il est permis par les Loys publiques a ceux de nôtre Religion de se marier, si bon leur semble ; nous avons creu que le Roy donnoit la mesme libertè a ceux qui de ces ordres sont venus a nous ; ne treuvant nul article dans son Edit, qui les en prive, ou qui la modifie a leur egard. Au contraire nous y lisons que sa Majestè y defend expressement *de rechercher, ni molester les Prestres ou Religieux*, qui s'étoyent mariez avant que l'Edit fust fait & publiè ; si bien que n'y ayant pas d'apparence, que le Roy ait entendu, que la condition de ceux qui vivent sous son Edit, soit pire, quelle n'étoit auparavant en un temps, où la libertè de conscience étoit beaucoup moindre ; nous avons étè affermis par cette consideration à croire que la volontè de sa Majestè n'est pas, que les personnes de ces ordre soyent excluses de la libertè du mariage, non plus que les autres de nôtre religion.

Mais quant a ce que vous ajoûstès * que nous souffrons, que ces personnes venues d'entre vous à nôtre Religion prennêt deux ou trois femmes; c'est une calomnie horrible; chacun sachant assez que la polygamie est defendue chez nous, aussi bien que chez vous. Que si vous entendez que nous permettons de se remarier a ceux de cet ordre, qui sont devenus veufs par la mort de leur femme ; nous n'avons pas appris, que les secondes nopces soyent defendues ni par les Edicts du Roy, ni par les Loyx des Chrétiens ; si ce n'est par l'esprit de l'ancien heresiar-

Margin notes: * p. 197. — *Declar. du 4. d'Aoust 1564. art. 12.* — *Edict de Nantes art. 6. & art. Partic. 1.* — *Art. Part. de l'Edict, art. 39.* — * p. 197.

heresiarque Montanus, condanné par toute l'Eglise il y a long temps. Chap. XVII.
Que si quelques uns de cet ordre se marient (comme vous le dites) *dans un age si avancè, que cela blesse la pudeur naturelle*; c'est une chose fort rare; & je n'en ay jamais veu d'exemple; & apres tout, si elle blesse la pudeur naturelle, elle ne blesse pas l'authoritè Royale.

Pour les fonds, où il nous est defendu par l'Edit de bâtir nos temples,† je nie ce que vous avancez hardimẽt & sans aucune preuve, que nous violions cét article. Qui croira que nous le puissions, quand mesme nous le voudrions, dans un Etat, où vous estes incomparablement plus forts & plus puissans, que nous? Pleust a Dieu, que vôtre passion & celle de plusieurs autres, a qui vous communiquès la vôtre, nous laissast paisiblement jouïr de la libertè, que l'Edit nous donne, a cet égard, sans la troubler, comme on le fait tous les jours en divers lieux, par les artifices de la chicane, & par d'autres moyens encore plus facheux? †*p.* 197.

Chapitre XVII.

Reproche XXII. Que nous violons les Edits, 1. *en nous appellant simplement Reformez, sans ajoûter* prétendus; 2. *en donnant le nom de nos Pasteurs aux Ministres de nôtre Religion*, 3. *en traittãt irrespectueusement dans nos livres les mysteres de la religion Romaine. Réponce a chacun de ces poincts, où est aussi montrè que Monsieur Adam, qui nous accuse, est coûpable luy & son disciple d'avoir violè les ordres expres de l'Edit en diverses fassons.*

LE reste de vos preuves est fondè sur nos écrits; disant, * mais en l'air & sans rien particulariser, que ces dernieres années nous en avons publiè de fort *outrageux* contre vôtre Religion, & *où nous avons violè tous les Edits du Roy* & *tous les arrests de ses Parlemens.* Il suffit de le nier, puis que vous-vous estes contentè de le dire. 22. **p.* 191.

Ce que vous remarquez dans l'article suivant de l'injure, que vous pretendez que j'ay faite a Monsieur Cottiby * montre que c'est a la lettre, que j'ay écrite a Monsieur de la Talonniere, que vous en voulez. Ie remets donc a y satisfaire en ma justification, où je montreray, qu'il ne se peut rien dire de plus faux, que les crimes pretendus, dont vous chargez ce petit écrit. **p.* 192.

Vous ajoûtez, † que dans les actes de nos Synodes nous appellons simplement nos Eglises, *Les Eglises Reformées*, sans *dire pretendues Reformées*; & que parlant des *Ministres*, qui les gouuernent, nous leur †*p.* 193.

Chap. XVII.

† *p.* 192.

donnons *la qualitè de Pasteurs.* Sans mentir Monsieur, il faut une étrange logique pour conclurre delà ce que vous voulez prouver, que les soûmissions, que nous rendons au Roy, sont *des railleries*, & qu'elles ressemblent a celles des Iuifs, *qui se mettoyent a genoux pour souffleter Iesus Christ.* Vous dites, † que le Roy nous defend de parler ainsy; & vous marquez en marge l'Edit de 1576. dont voy-cy l'article 16. *En tous actes & actions publiques, où sera parlè de ladite Religion, sera usè de ces mots Religion pretendue Reformèe.* Mais en nous accusant, vous nous condannez vous mesme. Car si nous avons violè l'Edit pour avoir omis le mot *de Pretendue* en qualifiant nôtre *Religion Reformèe*, vous l'avez violè, vous & vôtre Neophyte, & mesmes beaucoup plus injurieusement; premieremen en l'appellant tant de fois simplement la Religion pretenduë * sans ajoûter *Reformèe*, comme l'article mesme, que vous alleguez, l'ordonne. Secondement en la nommant nôtre secte, cõme vous faites aussi fort souvẽt; † en quoy vôtre Proselyte vous a suivy; * En troisiesme lieu quand vous luy donnez le nom de *Calvinisme*, comme fait vôtre nouveau disciple; ou *d'heresie*, comme vous, qui dites de luy qu'il *a abjurè ses heresies*; & luy encore plus aigrement, *qui appelle nôtre Religion le monstre de l'heresie.* Pourquoy avez-vous violè l'ordre de l'Edit, que vous m'objecter, en me donnant ces noms? Que n'avez-vous parlè, comme-il vous le prescrit? Certainement si le raisonnement, dont vous usez contre nous, est bon & pertinent, il prouve que les soûmissions, que vous rendez au Roy, ne doivent estre contées, que pour *des railleries, & qu'elles ont beaucoup de rapport aux soûmissions des Iuifs, qui se mettoyent a genoux devant Iesus Christ pour le souffletter.* Ou avoüez que vous estes coupable de ce crime, ou cessez de nous en accuser pour des raisons de cette nature. Pour nous Monsieur, nous avions creu jusqu'icy, que cet article de l'Edit du Roy Henry III. avoit etè fait en nôtre faveur & non contre nous; pour arrester les injurieuses qualitez, que l'on avoit jusques là données a nôtre Religion, l'appellant *nouvelle, heretique, schismatique, Huguenote*, & d'autres noms offensifs.

** p. 58. 133. 136. 137. 195. 197. 215. 238. 275. & M Cottiby p. 13.*
† p. 71. 123. 133. 138. 191. 246. 300.
**Cott. p. 81. 83.*
† Ad. p. 10.
** Cott. p. 23.*

P. de Beloy en sa Cõferenc. des Ed. Preface. §. 44. p 79.

Et c'est ainsi que l'entend Monsieur de Beloy, Advocat General au Parlement de Thoulouse; *Ces mots* (dit-il) *ont étè ordonnès en l'Edit de Pacification de l'an* 1576. *en l'article* 16. *afin de lever l'occasion des soubriquets, que la division de la religion apportoit aux uns sur les autres, qu'on appelloit Lutheriens, & depuis Huguenots*; & un peu plus bas, il dit, *que le Roy Henry III. voulut* par cet article *éteindre la memoire de ce nom de Huguenot, comme d'une faction.* Nous n'avions pas estimè qu'ẽ vertu d'une loy faite en nôtre faveur, & pour nôtre benefice, nous fussions obligez a ne parler jamais de nôtre Religion, qu'en la condannant nous mesmes. Car qui l'appelle *pretenduë Reformèe*, affirme par cela mesme, qu'elle n'est pas *Reformèe*; mais qu'elle pre-

tend seulement de l'estre, bien qu'elle ne le soit pas en effet, ou du moins il le laisse en doute. C'est le sens de ces paroles dans l'usage commun; où une partie qui plaide, ne nomme jamais *pretendu*, ce qu'il croit & soûtient estre vray & réel. Aussi voyez-vous que l'article ne s'addresse pas a nous directement & particulierement; mais dit seulement indefiniment, que l'on usera de ces mots *pretendue Reformée*. Et il ne dit pas, que l'on en usera par tout, mais *seulement dans tous actes & actions publiques*; où il sera parlé de la dite *religion*, entendant evidemment par ces mots *les actes* qui se passent en justice & reglant le stile des Iuges & officiers, des Notaires, Greffiers, Advocats & Procureurs & autres personnes publiques. Car parlant au nom du Roy & en son Authorité, comme ils font dans tous les actes de leurs charges & de leurs employs, l'Edit commande, que s'abstenant de toutes paroles outrageuses & offensives, ils y employēt celles, dont le Prince se sert luy-mesme en ses Edits, selon le sentiment de sa conscience. Mais quant a nous, qui croyons, que nôtre Religion est vrayement Reformée & non en pretention seulement; nous n'avons jamais pensé, que sa Majesté ait eu intentiō de nous obliger a violer le sentiment de nôtre cœur par les paroles de nôtre bouche, en nommant *pretendu* ce que nous croyons tres-veritable. Et quoy qu'il en soit, il est clair que les livres, que nous écrivons sur le sujet de la Religion, n'étant nullement du nombre *de ces actes & de ces actions publiques*, qui se font ou se passent en la justice de ce royaume, c'est en vain & inutilement que vous objectés cet article, a nos écrits, dont il ne dit rien. En effet nous avons toûsjours parlé ainsi en toute liberté dans nos livres, & dans nos discours, & dans nos écrits soit Ecclesiastiques, soit autres; sans qu'aucun nous l'imputast a crime. Tous les Actes, de nos Synodes & Nationaux & Provinciaux ont usé de ces mesmes expressions qui vous ont si fort choqué, y qualifiant constammēt nos Eglises du simple nom *de Reformées*, sans que nul de Messieurs les Commissaires, qui s'y sont treuvez au nom & de la part de sa Majesté, les en ayent empeschez. I'ay quelquesfois ouï parler des Ministres de nôtre Religion a la feuë Royne Marie, & donner la mesme qualité a nos Eglises, qui n'en estoyent pas moins bien receus de sa Majesté? Et alors dans toutes les lettres, Requestes, & Supplications que nos Assemblés tant Ecclesiastiques, que Politiques, addressoyent au Roy, nos gens s'appelloient toûjours *les Deputez des Eglises reformées de son Royaume*; & ne nommoiēt jamais autrement nôtre Religion, & nos Eglises, comme on le peut aysément justifier par les Cahyers de nos plaintes presentées en divers temps a sa Majesté; Comme en celuy de l'an 1602. presenté au Roy Henry quatriesme; En ceux de l'an 1611. & 1616. presentez au feu Roy; & par la harangue, que firent au mesme Prince les Deputez du Synode National de l'an 1617. & par autres titres semblables. Il y a plus; c'est que l'assemblée de Saumur

Chap. XVII.

de l'an 1611. ayant demandé dans l'article huictiéme de son Cahier, que dans les actes publics on appellast nôtre Religion *Reformée*, sans ajoûter le mot *de pretendue*; le Roy en sa réponse leur refuse simplement cette grace, sans rien ajoûter d'avantage; signe evident que hors les actes publics, il nous laisse pour le reste dans l'usage, & dans le stile, *qui s'observoit* parmi nous. En effet quelle raison avez vous de ne vouloir pas que nous parlions de nôtre Religion, & des Societez, qui en font profession, en des termes, que les yeux & les oreilles de nos Roys ont soufferts dãs nos depesches, & dans nos bouches? que nos Magistrats avoient laissez en repos, jusques a ce que vous les avez aigris contre un usage innocent & ordinaire depuis si long temps parmy nous? que les du Perrons mesme, les grands defenseurs de vôtre religion, ne s'étoyent point avisez de nous imputer a crime? Est-ce que vous croyez que ce soit profaner le mots de *religion* & *d'Eglise*; de les employer pour signifier nôtre *doctrine*, & la multitude de ceux qui la croyent? Non. Car *battesme, Cene du Seigneur, Eucharistie, temple, oraisons, Pseaumes* & autres semblables paroles du Christianisme, ne vous sont pas moins sacrées que celles de *religion* & *d'Eglise*; & neantmoins de vôtre grace, vous nous permettez d'en user; & je n'ay pas seu, qu'il se soit encore treuvé personne entre vous, qui voulust nous obliger, lors que nous parlons de ce qui s'en pratique parmy nous, a dire le *battesme pretendu, ou la Cene du Seigneur pretendue, ou le temple pretendu, ou les Pseaumes pretendus, ou les oraisons pretendues*. Mais je ne vois pas mesmes, quand il n'est point question de nous, que vous soyés si fort scrupuleux pour l'usage de ces deux mots de *religion* & *d'Eglise*. Quand vous parlez des Payens & des Turcs, vous nommez souvent leur créances & leurs ceremonies du nom de *Religion*. I'ay mesme remarqué, que les Peres de vôtre Societé, Monsieur, ne font pas de scrupule de donner le nom *d'Eglise*, qui vous est en si grande veneration, aux temples des idolatres du Iapon; *un Payen* (disent-ils) *dans une certaine isle voulut faire une Eglise a une idole, nommée Cham*; *Mais les Chrétiens dresserent une croix au contraire.* Ils ne feignent pas mesme de donner le nom *d'Ecclesiastiques* aux ministres des religions Payennes; C'est ainsi que parle Antoine Andrade Iesuite, quand il dit, *que le principal office des Ecclesiastiques de Thibet* (royaume Payen) *est de mettre les mains sur ceux, qu'ils rencontrent, disant qu'elles ont la vertu d'attirer sur eux les faveurs du Ciel.* S'ils ont des *Ecclesiastiques*, c'est a dire des gens d'Eglise, ils ont donc aussi une *Eglise*, c'est a dire une Societé, & un corps de religion. Refuseriez-vous a des societez d'hommes Chrétiens battisez un nom que vous donnez a des temples, & a des corps de Payens? Ie laisse l'autorité des Peres, qui ne font point de scrupule en parlant ou de la doctrine, ou des societez des heretiques de les appeller leur *religion* & leurs *Eglises*; & je n'ay jamais treuvé dans

Litt. Iap. a. 1625 p. 173.

Ant. Andr. Relat. du Thibet de l'an 1624.

dans leurs écrits, qu'ils appellent aucuns heretiques *Religionnaires*, ou leurs Societez des *Eglises pretendues*. Qu'est-ce donc qui vous offense en ces mots? Est-ce non le mot *d'Eglise*, ou de *religion*, mais l'éloge de *Reformée*, que nous luy donnons? Aussi n'estes-vous pas obligez de nous en gratifier; bien que vous le pourriez a mon avis sans vous faire aucun prejudice, étant clair, qu'en cette sorte de sujets on appelle souvent les hommes du nom, qu'ils prennent & qu'ils mettent en usage pour les signifier, sans croire, ou auouër pour cela que la raison, pour laquelle ils l'ont pris, soit veritable. C'est ainsi qu'on appelle aujourd'huy en Espagne une certaine secte secrete *les illuminez*; on ne dit point que je sache, les *pretendus illuminez*; & les Novatiens étoient appellez *Cathares*, c'est a dire *les Purs*; on ne disoit point les *pretendus Cathares*. Et neantmoins ni les modernes, ni les anciens, qui parlent ou qui ont parlè ainsi, n'ont jamais pensè avoir avoüe pour cela, que *l'illumination* ou la *puretè* pretenduë par les uns ou par les autres, soit, ou ait étè veritable. Mais nous ne nous plaignons point des termes de l'Edit. Appellez nôtre Religion & nôtre Eglise *pretendue Reformèe*; comme il l'ordonne, dans les actes publics. Nous vous demandons seulement une chose juste & raisonnable ce me semble, que vous nous permettiez de dire de nôtre Religion & de nôtre Eglise ce que nous en croyons, & que vous ne nous contraigniez point de mentir, toutes les fois, qu'il faut que nous en parlions. Ce que nous en dirons, non plus que ce que nous en croyons, ne vous fera point de tort; Cette faveur si nous la pouvons obtenir de vous, ni n'empirera vôtre cause, ni n'avancera la nôtre de rien au fond. Tout le fruit que nous en tirerons, c'est que nous serons dispensès de parler contre le sentiment de nos consciences; C'est la seule crainte de ce pechè, qui nous oblige a vous prier de souffrir ce que nos Souverains nous ont souvent permis sans nous en reprendre. Mais icy vous dites Monsieur, que ces termes de *Religion* ou *d'Eglise Reformèe* sont *injurieux a vôtre Religion*. A cela je répons, qu'ils ne luy sont pas plus *injurieux*, que les mots *de religion pretendue Reformèe*. Car de quelque sorte que nous qualifions nôtre religion ou *Reformèe*, ou *pretenduë Reformèe*, il s'ensuyvra toûjours de ces paroles, qu'il y a quelque chose dans vôtre Religion, que ceux, qui font profession de la nôtre, croyent avoir besoin de reformation; qui est proprement ce que vous estimez *injurieux a vôtre Religion*; si bien que pour vous contenter, & pour garentir vôtre Religion de cette pretenduë injure, que vous alleguez; il faudroit que le Roy abolist tout a fait la libertè de la profession & de l'exercice de nôtre Religion en tout son Royaume. En effet je ne doute point, que ce ne soit-là vôtre intention; & vous le découvrez çà & là en divers lieux de vôtre écrit; Comme incontinent apres dans un lieu, où vous nous voulez obliger a ne rien dire ni écrire de vôtre Sacrement de l'autel, qui ne luy soit honorable; ayant aleguè que la

Chap. XVII.

Ad. p. 194.

Chap. XVII.

maison d'Austriche publie par tout qu'elle tient ses couronnes & son Empire du respect qu'elle a rendu a cet Auguste mystere, vous ajoûtez tout d'une suite *que leurs Majestez sont interessées a cõserver la gloire du leur par le mesme principe, qui l'a rendu redoutable*; il est aysé a voir, que vous voulez dire, que le Roy est obligè par les interests de la gloire de son Etat a traitter ceux, que vous accusez d'outrager vôtre Sacrement, en la mesme sorte, que la maison d'Austriche les traitte en Espagne, & en ses Etats hereditaires; c'est a dire d'établir contr'eux l'Inquisition, & de leur rompre l'Edit, sous l'abry duquel ils vivent en son royaume: Comme ailleurs, où vous dites, * *que vos Docteurs admirent la bontè de Dieu, & la patience des Magistrats, qui tolerent nos insolences*; & dans un autre lieu encore, où vous dites, *que vous-vous étonnez que les Puissances ayent si long temps supportè* un article de nôtre Confession de foy, que vous appellez *une horrible imposture*, & *qu'elles ne l'ayent point encore enlevè de nos livres. Ces admirations & cet étonnement* de vous & de vos Docteurs improuvent & blasment assez clairement la bontè & la justice de nos Roys, qui nous permettent depuis cent ans la libertè de cette *Confession de foy*, où l'article qui fait la matiere de vôtre étonnement, étoit dés lors, qu'elle fut presentèe a leurs Majestez, avant qu'il eust encore étè fait aucun Edit sur le sujet de nôtre Religion. Il faut estre bien simple pour ne pas voir, que traitter ainsi la clemence, dont le Roy use envers nous, c'est le porter & l'exhorter entant, qu'en vous est, a casser ses Edits, & a nous ôter la libertè de nôtre Religion dans son Etat. Et il s'en faut peu, que vous ne le disiès ouvertement dans un autre lieu, où se lisent ces paroles; *Ie sçay bien* (dites-vous) *que le Roy ne veut pas revoquer les graces, que vous avez receües, & qu'il attend vôtre conversion de la grace de Dieu, plus que de la force de ses armes; mais il n'y a point de patience, qui ne fust lassèe de la libertè, que vous prenez d'outrager nôtre Religion, en un temps où la modestie doit estre peinte sur toutes vos paroles.* C'est assez témoigner, *que cette patience du Roy*, c'est a dire la bontè qu'il a de nous entretenir ses Edits, ne vous plaist pas, & que vous voudriez, qu'elle se changeast en colere, & en persecution, se lassant de la libertè, que nous prenons, non *d'outrager*, (comme vous nous en accusez injustement) mais bien de ne pas croire & professer les articles de vôtre religion, qui selon le sentiment de nos consciences sont contraires a l'Ecriture sainte. Dieu soit loüè, que la clemence & la justice, & la magnanimitè du Roy est au dessus de vos petites passions, & vueille malgrè vos cruels desirs, conserver toûjours dans son cœur cette equitè vrayement Royale envers ses pauvres sujets.

* p. 192.

p. 152, 153.

Reflex 2. ch. 1. p. 88.

p. 153. Vous n'avez pas plus de raison de nous imputer a crime ce que nous appellons les Ministres de nôtre Religion *Pasteurs* des troupeaux, qu'ils servent; criant que *c'est une infraction visible des Edits du*

Roy.

Roy. Dites-nous donc en quel article de tous les Edits de Pacification il nous a jamais étè defendu par sa Majestè de parler ainsi? Vous n'en produisez aucun; & vous n'avez garde de le faire. Car il n'y en a nulle defense dans les Edits. Il y a plus de cent ans, que nous appellons *nos Pasteurs*, ceux qui nous preschent l'Evangile, & qui nous administrent les Sacremens; selon le stile ordinaire de l'Ecriture & des Peres, sans que jamais ny les officiers du Roy, ni aucun autre que je sache, nous ait condannez, ou accusez pour cela, jusques a l'an 1657. que quelcun de ces disputeurs, que vous appellez *Missionnaires*, s'avisa d'en faire un proces a Monsieur Bochart d'Alanson, ayant treuvè plus aysè de le traduire devant les Iuges seculiers, que de répondre aux raisons par luy alleguées dans son livre contre le sacrifice de la Messe. D'où paroist que vôtre accusation contre Messieurs Mestrezat, Drelincourt, & Aubertin est non seulement injuste, mais mesme ridicule, quand vous dites, qu'ils ont *commis un crime* contre les Edits du Roy, & contre *les Arrests de ses Cours Souveraines*, en se donnant la qualitè de Pasteurs de l'Eglise *Reformèe de Paris* dans l'approbation de mon Apologie. Car l'Edit ne nous le defend nulle part; & quant a l'arrest du Parlement de Roüen, que vous entendez, outre que la jurisdiction de cette Cour-là ne s'étend pas jusques dans Paris, où ils vivoient & écrivoient, cet arrest n'a été rendu, que vingt deux ou vingt trois ans depuis l'an 1633. qu'ils ecrivirent l'approbation, que vous leur objectez. Iugez si vôtre injustice n'est pas étrange; qui voulez obliger les Ministres de Paris a observer les arrests du Parlement de Roüen plus de vint ans avant qu'ils soyent donnez, & a faute de cela les voulez rendre criminels. Chap. XVII.

Voyez combien le Roy est plus juste & plus équitable, que vous. La lettre que sa Majestè eut la bontè d'écrire a ce mesme Synode de Loudun, dont vous vinstes épier les actions, donnoit aux Deputez, qui le composoyent, les qualitez de *Pasteurs & d'Anciens*, dont vous ne voulez pas souffrir, que nous prenions la premiere. Et le feu Roy de glorieuse memoire receut & répondit le Cahier qui luy fut presentè l'an 1617. le trentiesme d'Aoust, bien que dans l'article 14. cette mesme qualitè soit employèe. Apres ces exemples, qui valent des loix, vôtre chagrin n'est pas supportable, qui vous écriès avec tant de violence pour un mot, que nos Souverains ont leu dans nos requestes sans s'en offenser, & qu'ils ont eux mesmes employè dans leurs lettres.

Et quant a ce que vous pretendez * *que c'est prendre la qualitè de vos Archevesques & de vos Evesques, & les braver jusques dans la capitale du Royaume, a la source des loyx, & des Edits, de donner* aux Ministres qu'y y servent ceux de nôtre religion, la *qualitè de Pasteurs de l'Eglise de Paris*; vous deviez representer de bonne foy nos paroles toutes entieres. En disant *l'Eglise Reformèe de Paris* (comme nous avons coûtume de parler) il ne vous restoit nul sujet de plainte. Car

* p. 195.

les

Chap. XVII.

les troupeaux dont vos Prelats sont Pasteurs, ne sont pas des *Eglises Reformées*; ils tiendroient a grand injure, que l'on leur donnast cette qualité, puis qu'eux & elles demeurent unis & attachés a l'Eglise de Rome, que vous pretendez infallible, & éternellement exempte de toute reformation. Ainsi nous ne leur ôtons rien du leur en prenant cette qualité. Ce n'est pas leur faire tort de donner a d'autres qu'a eux, le soin & le ministere des troupeaux, qu'ils ont excommuniez, & avec lesquels ils ne croyent pas que l'on puisse avoir nul commerce sacré sans perir. Mais vôtre foiblesse paroist en ce point aussi bien, qu'en beaucoup d'autres; quand vous-vous attachez ainsi a des mots & nous persecutés pour des lettres & des syllabes. On ne voit nulles traces de cette delicatesse dans les Anciens Docteurs, dont vous-vous vantez d'estre les enfans & les successeurs. Ie ne treuve point que pas un d'eux se soit plaint de ce que les Ariens, & les Donatistes & autres semblables heretiques appelloiét les assemblées de leur party *Eglises*, & les Ministres qui les gouvernoient, *Evesques*. Que dis-je qu'ils ne s'en plaignent point? Eux-mesmes les appellent ainsi quand ils parlent d'eux. Iamais il n'y eut de secte plus horrible, que celle des Manichiens. Et neantmoins S. Augustin parlant de l'un de leurs conducteurs, *un certain Faustus* (dit-il) *Evesque des Manichiens étoit venu a Carthage*. Et il traitte *Maximin* de mesme l'appellant *Evesque des Ariens*, & dans le corps & dans le titre mesme de la dispute, qu'il a publiée contre luy; & Possidius Evesque de Calame, quand il en parle, la nomme *pareillement sa conference avec Maximin Evesque des Ariens*. Pour les Donatistes, S. Augustin appelle Parmenien *Evesque des Donatistes a Carthage*, [a] & au commencement du livre, qu'il a écrit contre luy; [b] *l'Epître de Parmenien* (dit-il) *autresfois Evesque des Donatistes, me tomba entre les mains*. [c] Et parlant d'vn autre de la mesme secte, *Petilien* (dit-il) *leur Evesque en la ville de Constantine*. [d] Et ailleurs il dit qu'un de ses amis avoit reçeu l'écrit de Petilien d'un certain *Prestre des Donatistes*. [e] Et dans l'abbregé de la conference des Catholiques & des Donatistes, il nomme par tout les Prelats de l'un & de l'autre party *Evesques* indifferemment; *les Evesques du party de Donat, demanderent*, &c. Il remarque *qu'il y avoit 279. Evesques des Donatistes, deux cēs quatre vingt six des Catholiques*. Nous croyez-vous pires, que n'estoyent les Donatistes, les Ariens & les Manichiens, que non seulement vous faciès difficultè, de donner a nos conducteurs le nom de *Pasteurs*, moins relevè, que celuy *d'Evesques*; mais ce qui est bien plus, que vous ne puissiès pas mesme souffrir, que nous les appellions nos *Pasteurs*, nous qui en nôtre conscience les reconnoissons en cette qualité? Ou est-ce que vous-vous imaginez qu'en nous permettant de les nommer *nos Pasteurs*, vôtre cause en devienne pire, & la nôtre meilleure? Fut-il jamais une fantasie plus vaine? de se figurer, que vous puissiès; où ôter ou donner une chose

Aug. Conf. l. 5. c. 3. init.
Aug. T. 6. p. 283. L. 2. cōtr. Maxim. Ep Arian. init.
Possid. Indic. op. Aug. c. 5.
a Id. Retract. l. 2. c. 17.
b Id l. 1 cōtr. Ep. Parmen. c. 1.
c Id. Retract. l. 2. c. 34.
d Id. contr. petil. c. 1.
Id. Brevic. Collat. c. 2. 4 14.

a des personnes, sous ombre que vous empeschez qu'elles n'en prennent le nom, ou que vous souffrez qu'elles le prennent. Aussi est-il vray, que c'ette basse & importune chicane n'est née parmy vous que depuis trois jours. Le Cardinal du Perron, que vous estimez tant, ne faisoit nulle difficulté de donner la qualité de *Monsieur d'Eli*, c'est a dire d'Evesque d'Eli a *Lancelot Andrews*, Protestant Anglois en disputant contre luy en sa Replique au Roy de la grand' Bretagne ; & l'Evesque de Belley parlant a nos Ministres ne fait nul scrupule de leur donner le nom de *Pasteurs* ; *Vous autres Messieurs les Pasteurs* (dit-il) *de l'Eglise Protestante*. Et neantmoins Monsieur, apres tout cela vous n'avez point eu de honte d'alleguer, que nous donnons le nom de *Pasteurs* a nos Ministres ; pour prouver que nous sommes mal affectionnez a la Majesté du Roy nôtre Souverain.

Chap. XVII. — *Du Perr. Repl l 3. c. 20. p. 873. 877.* — *M. Camus Evesque de Bellay. Repl. a M. Drelinc. p. 145.*

Vous dites en suite que le Roy *nous commande sous de tresgrieves peines de traitter dans nos livres avec honneur le Sacrement de vos autels*, & vous marquez divers articles de l'Edit de Nantes, & le 13. de l'Edit de 1568. dont pas un ne contient ce commandement dans les termes, que vous l'exprimez. Il est vray que l'Edit de Ianvier defend aux Ministres *de ne proceder en leurs presches par convices contre la Messe, & les ceremonies de vôtre Eglise* ; & que celuy de Nantes defend a tous Prescheurs & lecteurs & autres qui parlent en public, d'user de paroles seditieuses ; leur enjoignant de se comporter modestement, & de ne rien dire, qui ne soit a l'instruction & edification des auditeurs, sur les peines portées par les Edits precedens. Et j'auoüe que ces justes & necessaires ordonnances se doivent étendre aux écrits, aussi bien qu'aux paroles. Ie remarque seulement une chose d'entrée, que vous parlez par tout, comme si les defenses & les peines portées dans les Edits du Roy, ne s'addressoient qu'a nous, & comme si vous & ceux de vôtre ordre étiez au dessus des loix. *Le Roy vous commande* (dites-vous) *sa Majesté vous defend*. Et a vous Monsieur, le Roy ne vous commande-t-il rien, & ne vous defend il rien? Vous permet-il toutes choses inpunément ? Quand il dit ; *Nous defendons a tous Prescheurs, lecteurs & autres qui parlent en public* ; *Nous leur enjoignons* ; cet ordre vous regarde-t-il pas aussi bien que moy? Et quand apres nous avoir fait nôtre leçon dans un des articles, que vous avez marquez, il ajoûte dans le suivant ; *Et ensemblable, defendons a tous Prescheurs de n'user en leurs sermons, & predications d'injures & invectives contre lesdits Ministres, & leurs Sectateurs* ; dites-moy s'il vous plaist, a qui s'addresse cela, sinon a vous, & a vos semblables? avant que de nous reprendre avec tant de violence d'avoir manqué a tous ces ordres du Roy, vous deviez examiner, si vous les avez bien observez vous mesme. Car il n'est pas de la pudeur d'un homme, qui fait profession d'honneur, comme vous, de reprocher a autruy des choses, dont vous estes autant, ou plus coupable, que luy.

Ad. p. 193. — *Edict de Ianv art. 10.* — *Edit de Nãtes art. 17.* — *p. 192. 193. 197.*

O Vous

Chap. XVII.

Vous m'accusez de n'auoir pas obeï a l'article 17. de l'Edit de Nantes. Mais oseriez-vous bien jurer de ne l'avoir point violè? Il vous enjoint aussi bien qu'a moy, de ne rien dire, *qui ne soit a l'instruction & a l'edification des auditeurs, & a maintenir le repos & la tranquillitè dans l'Etat.* Le conte, que vous faites au long, de la pretenduë profanation de ceux d'Aymet, avecque l'Arrest du Parlement de Bourdeaux, rendu contr'eux par contumace, est-il fort propre a cela? & non plûtost a mettre le feu dans les cœurs de vos lecteurs cõtre nous? & ce que vous y ajoûtez incontinent des guerres, & des conjurations du siecle passè, & ce que vous avez dit cy-devant, que nôtre calomnie contre vôtre religion *doit attirer la vangeance de Dieu & des hommes sur nous*, & ce que nous venons d'entendre de vous, que les *soûmissions que nous rendons au Roy, ne sont contées que pour des railleries, & qu'elles ont beaucoup de rapport avecque celles des Iuifs, qui se mettoiẽt a genoux pour donner un soufflet à Iesus?* & cent autres choses pareilles, semées çà & là dans tout vôtre livre, sont-elles fort propres *a l'instruction & a l'edification de vos Lecteurs, & a maintenir le repos & la tranquillitè dans l'Etat?* Le Roy vous commande aussi *de vous comporter modestement* dans le sujet de ces discours de nos controverses. Ces menaces directes & indirectes, dont vous estes aussi liberal, que si vous auiez les loyx, & les peines dans vos mains, s'accordent-elles bien avec ce devoir? comme quand vous nous representez si souvent, * *que selon toutes les apparences humaines nous avons lieu de craindre, plus que de braver*; qu'*il ne faut pas irriter nos Maistres & nos Iuges pour ne pas perdre en un moment toutes les graces, que nous avons receuës, que la paix est faite, que vous n'avez plus les armes a la main contre nos ennemis, & que vous n'estes plus plongez dans les funestes guerres civiles, & étrangeres*; † *Que vous esperez que le Roy nous obligera a parler autrement, que nous ne faisons*, * *Que nous sommes sans armes, sans villes, sans credit, que tous les partis sont dissipez, & que nous ne devons attendre aucune protection du Roy d'Angleterre, qui ne protegera jamais les libertez, que nous prenons, & qui n'est pas mesme de nôtre religion*; † *que si nos premiers exces n'eussent pas étè impunis, nous n'aurions pas eu la hardiesse de les continuer*; *Que vous esperez, que vos Evesques nous montreront, qu'ils ont assez de credit & d'autoritè dans l'Etat pour procurer a nos libelles la punition qu'ils meritent*; * *Que si nous continuons a écrire de la sorte; que j'ay fait, nous forçerons le Roy a prendre des remedes plus violens, que ceux que nous avons éprouvez jusqu'a* present; & vous nous defendez encore apres cela *de nous plaindre, que vous souleviez les puissances contre nous.* Si cette maniere de traitter est dans la *modestie*, que vous commande l'Edit, & a laquelle vous estes obligè par la profession, que vous faites, d'estre non seulement Chrétien, mais encore Religieux; j'en laisse le jugement aux personnes non passionnées.

p. 153.

*p. 88. 131.

† p. 158.
* p. 180.

† p. 102.

* p. 251.

Vous

Vous nous accusez de n'avoir pas bien observè l'article 10. de l'E- Chap.
dit de Ianvier ; Et nul n'a jamais violè l'article suyvant plus hardiment, XVII.
& plus fierement, que vous mesme. Il vous defend d'user *d'injures
& d'invectives contre les Ministres de nôtre religion, & leurs sectateurs.*
Et vôtre livre n'est tout entier, qu'une tres-aigre, & tres-outrageuse
invective contr'eux. Vous en appellez les uns [a] *Apostats*, [b] *auteurs* a p. 124. 179.
du schisme ; violateurs des vœux qu'ils avoyent faits a Dieu, [c] *abomi-* 215. 259.
nables en leur vie, dont pas un seul ne fait le bien, les autres [c] *Ministres* b p. 124.
bouffons, esprits violens & interessez, & sans honneur, sans parole & c p. 45.
sans foy. Vous déchirez nommément, & particulierement presque
tous ceux dont vous avez quelque connoissance, disant que [d] Luther d p. 55.
est mort enragè, [e] que *Calvin ètoit possedè d'une legion de demons ; que* e p. 142.
*ceux qui luy rendent du respect, ne peuvent pas estre fort éloignez de
l'atheisme* ; [f] *qu'il avoit* de l'animositè *contre la personne de Iesus* f p. 279.
Christ? Vous dites de l'un [g] que c'est nôtre *Ministre bouffon*, & que *ses* g p. 246.
libelles railleurs ont perdu quantitè d'ignorans & de simples ; D'un au- h p. 194.
tre [h] que *c'est un impie*, [i] *qui change ses opinions selon les lunes* ; [k] qui i p. 176.
tient a tout *& ne tient a rien* ; *qu'il a la foy du temps & non pas celle* k p. 246.
des Evangiles. Vous appellez *l'un* [l] *Rapsodieux*, & vous dites que [m] l p. 273.
l'autre presche au stile d'un Cuisinier, plus que d'un honneste homme. Puis m p. 194.
que vous traittez ainsi ceux, avec qui vous n'aviez rien a démesler en
ce livre ; chacun peut penser comment vous agissez avecque moy, que
vous avez proprement entrepris. Qui ôteroit de vôtre écrit toutes les
injures & les médisances, que vous y avez répanduës côtre moy ; on le
reduiroit a la moitiè de ce qu'il a de grosseur. Vous n'estes pas moins
injurieux en general a tous ceux de nôtre Religion, qu'en particulier
a leurs Ministres. En parlant de nous, Vous ne nous donnez presque
jamais, que des noms outrageux, & defendus par l'Edict; nous appel-
lant tantost *Religionnaires* ; [n] en quoy vôtre nouveau disciple [o] imite n p. 77. 88.
soigneusement vôtre stile ; tantost *Calvinistes* [p] ; quelquefois *here-* 219. 275.
tiques, [q] & vôtre Neophyte apres vous s'est pleu a nous flétrir de la o Cottiby p. 21. 33 44. 81.
mesme infamie, [*] sans vous soucier ni l'un ni l'autre de l'autoritè p Ad p. 18.
Royale, qui outre la defense generale des Edits rapportèe cy devant, 45. 86. 124.
avoit encore expressément enjoint, [r] qu'il soit informè contre ceux, 154. 216. 241. 271. 301.
qui tiennent des propos scandaleux en nous appellant *heretiques.* Vous q Id. p. 85.
dites, que nôtre party est une secte [s] *de fous pour la plus grand' partie*, * Cott. p. 18.
qui vont *aveuglément où un Ministre les mene* ; & ne s'occupent, com- r Réponſ. du
me vous les dépeignez, qu'a débiter par tout des calomnies fades, & Roy au Ca-
des impostures grossieres, côtre ceux qu'ils haïssent, sans esprit, sans re- hier de ceux
tenuë, sans art, & par une brutalitè, tres-éloignèe de la prudence des de nôtre Re-
honestes gens. Vous appellez les hymnes de David, que nous chantons ligion en l'an
a Dieu dans nos assemblées, *des Pseaumes en vers burlesques* ; [t] nôtre 1602. art. 14.
Euchariſtie, [v] *une figure vaine & vuide*, qui *ne contient que du pain ma-* s Ad p. 80. 81.
teriel, & du vin ordinaire ; nos temples, *des presches nuds comme la* t p. 274. u p. 42.

Chap. XVII.

main, & l'un de ces lieux saints nommément, les *quatre-picquets* ; paroles, qui étant basses & ridicules, & tirées de la derniere lie du peuple, n'ont point eu d'autres charmes pour vous plaire, sinon qu'elles ont été inventées pour nous offenser. Ie rapporte encore icy l'injustice d'attribuer faussement a son adversaire des créances odieuses ; puis qu'en effet c'est une injure & un outrage, que les Edits ont compris sans doute sous le nom general des injures, qu'ils defendent. Nous avons veu cy-devant quelques Exemples des exces de cette nature, où vous-vous estes emporté, nous imputant contre toute verité de croire, que [x] Dieu est auteur du peché ; [y] Dieu fourbe & cruel, un maistre inhumain, [z] moins Dieu que le Dieu d'Epicure, & que celuy des Marcionites & des Manichéens, & autres semblables horreurs, que j'ay cy-devant refutées. Apres avoir si licentieusemẽt méprisé les loyx du Roy, qui vous defendoient tres severemẽt de nous traitter d'une fasson injurieuse ; avez-vous pas bonne grace Monsieur, de nous reprocher les fautes que vous commettez si hardiment, & si visiblement dans le libelle mesme de l'accusation, que vous avez dressée contre nous ? Et si en estre coûpable, est comme vous le supposez, un argument legitime de n'estre pas sincere dans les soûmissions, que l'on rend au Roy ; qui ne voit, que l'envie de ce crime odieux tombe sur vous beaucoup plus, que sur nous ? Car ce que vous apportez [a] pour preuve de cet article, que dans nos livres nous appellons vôtre Sacrement *Iean Farins & Iean le Blanc*, cela dis-je est une manifeste calomnie, qui se dement par la simple inspection des écrits, qui sont vrayement de nos Docteurs, où ces basses & vilaines paroles ne se treuveront point. S'il est arrivé a quelques-uns de nôtre peuple d'en avoir usé autrefois, comme nous ne defendons nullement leur indiscretion ; aussi ne devons nous pas avoir de part dans leur blasme. Mais au reste puis que vous croyez que le Sacrement est vrayement le Fils de Dieu, nôtre Redempteur & nôtre grand Dieu & Sauveur ; & que d'autre part vous ne niez pas, qu'il ne se *face d'un pain* transsubstantié en son corps (ce que vous mesmes appellez estre *incarné entre les mains des Prestres*) je ne comprens pas bien, que ce soit outrager vôtre Sacrement d'en dire ce que vous en croyez ; Comme je ne vois pas non plus, que vous puissiez nier, que vôtre Dieu ne soit dans les ciboires, dans les *Tabernacles*, & dans les cabinets & sanctuaires, où vous gardez vôtre Sacrement. Quant a *l'Apologie* de S. Estienne a ses Iuges que vous employez en suite pour nous convaincre d'avoir mal-traitté vôtre Sacrement ; si vous & ceux qui s'en sont si fort offensez aviez daigné lire la lettre ; que l'auteur a fait imprimer pour se justifier, vous & eux n'en auriez pas cette mauvaise opinion ; & peut estre mesme que vous-vous étonneriez de l'illusion, que les préjugez de vôtre passion ont causée dans vôtre Esprit, luy faisant prendre, comme dites contre vous & contre vôtre transsubstantiation, des choses qui n'avoient

x p. 141.
y p. 140. 144.
z p. 145.
a Ad. p. 194.

voient étè écrites, que contre les Extravagances de l'idolatrie des Payens. Chap. XVIII.

Ainsi Monsieur, j'ay montrè que tous les moyens, que vous avez employez pour fonder vôtre outrageuse accusation, sont nuls & impertinens, les faicts que vous nous y reprochez, étant tous ou faux & niez & contestez par vos parties; ou faussement pretendus contraires a l'Edit. D'où il paroist que ce que vous avez écrit, que les *soûmissions*, que nous rendons au Roy, *sont des railleries, & qu'elles ont beaucoup de rapport a celles des Iuifs, qui se mettoient a genoux pour donner un soufflet a Iesus Christ*, que cela dis-je est une pure calomnie tres-fausse & tres-injuste, injurieuse aux fideles sujets du Roy, contraire a ses Edits, cruelle & sanglante au dernier point, seditieuse & qui viole les plus sacrez droits & de la societè civile & de l'humanitè naturelle, & sur tout de la charitè Chrétienne.

CHAPITRE XVIII.

Reproche XXIII. Que ceux de nôtre Religion ont troublè l'Etat en diverses manieres, depuis l'an 1561. *jusques à la mort du feu Roy de glorieuse memoire. Réponce; où est montrè* 1. *que ce reproche ne se peut faire qu'avec une contravention evidente a tous les Edits du Roy.* 2. *que les Roys predecesseurs ont reconnu que ceux de nôtre Religion n'ont jamais attentè, ny a leur personne, ni a leur maison, ni a leur Etat.*

MAIS pour achever d'enflammer la haine des peuples contre nous, vous ramenez * devant leurs yeux l'image des choses passées depuis cent ans, durant les troubles des guerres civiles, & jusques a la mort du feu Roy de glorieuse memoire; toutes abolies il y a long temps par les Edits & par les declarations de nos Souverains. Et en cela vous montrez combien peu vous-vous souciez de l'autoritè de ces mesmes Loyx publiques, dont vous venez de nous reprocher la contravention avec des termes si odieux: Car il n'y a rien, qui nous soit plus severement & plus constamment defendu dans tous les Edits de nos Roys, que ce que vous faites en ce lieu. l'Edit de Charles IX. commandoit, que toutes les *injures & offenses*, & autres choses passées devant l'an 1562. demeurassent éteintes, comme mortes, ensevelies, & non avenues; & defendoit a tous *ses sujets sur peine de la vie* de se rien reprocher les uns aux autres de *ce qui s'étoit passè*. Il leur fait le mesme commandement, & les mesmes defenses l'an 1568. * Et deux ans apres encore dans l'Edit de 1570. & pareillement & en mes-

23. *Resp.* 2. *c.* 3. *p.* 198. 199.

Edit de Mars de l'an 1562. *art.* 14.

* *Edit de* 1568. *art.* 11. *Edit de* 1570. *art.* 2 r.

Chap. XVIII.

mes termes dans l'Edit de 1573. Henry III. ordonna la mesme chose l'an 1576. *sur peine aux contrevenants, d'estre punis comme infracteurs de la paix, & perturbateurs du repos public.* Et de mesme encore l'an suivāt il defēd a tous ses sujets sous mesmes peines de renouveller la memoire des choses & de se les reprocher les uns aux autres *pour quelque cause ou pretexte que ce soit.* Henry le Grād, son successeur, ne manque pas non plus de graver la mesme loy dans les deux premiers articles de son Edit, confirmè & ratifiè par le Roy son Fils & par le Roy à present regnant son petit Fils. Mais oubliant le respect & l'obeïssance, que vous devez a la voix de tant de grands Roys vos Souverains, & méprisant les peines, dont ils menaçent les contrevenans, sans plus penser aux aigres, mais fausses & injustes reprimendes, que vous venez de nous faire d'avoir violè leurs ordres, comme si vous étiez au dessus de leurs loyx, & qu'elles n'eussent étè faites, que pour les autres, & non pour ceux de vôtre ordre; vous entreprenez hardiment de commettre publiquement dans un livre imprimè, & semè dans tous les lieux du Royaume, ce qu'ils vous ont tant de fois defendu; nous *reprochant* les choses passées non seulement depuis la mort de Henry le Grand, mais mesmes celles, que le temps seul devroit avoir effacées de la memoire des hommes; les tumultes & les troubles arrivez il-y-a pres de cent ans dans cet Etat. Et bien qu'il n'y ait point de cause, ni de motif, qui puisse excuser cette licence, la vôtre est d'autant plus criminelle, que vous en avez usè sans aucune occasion apparente. Car le pretexte, que vous en alleguez est frivole; que quelcun des nôtres a écrit, *que s'il prend envie au Roy, comme a Assuerus, de se faire lire les Registres de sa maison, il y entendra des choses, qui peut estre ne nous seront pas desavantageuses.* Qu'y-a-t-il en cela, qui vous obligeast a nous reprocher toutes les guerres du siecle dernier passè? Vous accusez l'auteur de ces paroles de *se moquer de vous & de nous, & de nous vouloir faire passer pour ignorans dans l'histoire.* Quand cela seroit, il suffisoit de nier ce qu'il avance. Il n'étoit pas besoin de violer tous les Edits de nos Roys pour montrer, que vous savez l'histoire. Ioint que toutes vos histoires ne servent de rien pour infirmer la veritè de ces paroles, qui vous ont si fort choquè. Car quand tous les reproches, que vous nous faites seroyent aussi vrays, comme ils sont faux pour la plus part, cela n'empescheroit pas, que ces paroles ne puissent estre, & ne soyent en effet veritables; parce quelles ne disent pas, qu'il n'y ait rien dans les *Registres de la maison Royale, qui nous soit desavantageux.* Elles n'affirment pas mesme simplement, qu'il *y ait des choses qui nous soyent avantageuses. Elles disent seulement, qu'il y a des choses, qui PEVT ESTRE ne nous seront pas desavantageuses.* Il ne se pouvoit rien dire sur ce sujet avec plus de retenuë, & moins odieusement; & il faut que vous soyez étrangement ardent pour avoir pris feu pour une expression aussi honneste,

Edit de 1573 art. 2. Edit de 1576. art. 2. Edit de 1577. art. 2. Edit de 1596. art. 1. 2.

neste, & aussi modeste, qu'est celle-là. Il semble mesme qu'en la choquant comme vous faites, vous découvrez bien plus d'ignorance, que de cognoissance dans l'histoire. Car comment ceux, qui la savent, peuvent-ils nier que dans les accidens & dans les reuolutions du siecle passè, il ne se treuve plusieurs choses, qui pourront ne nous estre pas desavantageuses, si sa Majestè daigne les remarquer? L'on y treuve, que nos ancestres avoient souffert durant plusieurs années une infinitè de tourmens, de peines & de supplices tres-cruels, avant que de se laisser emporter a aucun de ces mouvemens, que vous leur reprochez; & qu'en suite l'on executa sur eux un épouvantable massacre, où l'on mit à mort en diverses manieres, toutes tres-inhumaines, jusques a pres de cent mille personnes; Action execrable (dit Monsieur l'Evesque de Rhodez) *qui n'avoit jamais eu, & qui n'aura, s'il plaist a Dieu, jamais de pareille.* Cela ne montre-t-il pas les exces de la haine de leurs ennemis d'un côtè; & ne donne-t-il pas de l'autre de la compassion pour des gens si cruellement traittez? Dans ces mesmes histoires l'on treuve, que nos Ancestres dans ces batailles, que vous faites sonner si haut, avoyent a leur teste des Princes de la maison du Roy, & en quelques unes le grand Pere du Roy en personne; que leur parti a été le berceau de son enfance & le fort de son age avancè, & qu'ils ont eu l'honneur de voir naistre & croistre (s'il faut ainsi dire) dens leur sein, ce grand & admirable Prince; de le servir dans ses plus facheuses saisons, & de defendre ses droits & sa vie au peril de tout ce que les hommes ont de plus cher au mõde, contre la violence de ses ennemis. On treuve encore dans les mesmes Registres, que les premiers & plus ardens auteurs des souffrances & des vexations de nos Peres, couvoyent de pernicieux desseins contre la maison & contre l'Etat de nos Roys; qui éclaterent enfin comme chacun sait, & qui eussent indubitablement perdu la France, sans la vertu & le bonheur de ce mesme Prince, par la main duquel Dieu garentit ce royaume d'une ruïne infallible. Croyez-vous donc que ce soit une chose desavantageuse a nos ancestres d'avoir contribuè ce qu'ils avoyent de biens, de force, & de sang pour conserver a la France un Monarque, dont les hautes & immortelles actions ont meritè le nom de Grand, le second Pere de son Etat, le fondateur de la paix, de la libertè & de la felicitè, dont nous avons joüi depuis, & en fin l'estoc, d'où est sorti l'heureux & aimable Souverain, qui regne aujourd'huy, vrayement digne rejetton d'une si glorieuse tige. Ce n'est donc que vôtre seule passion, qui vous a fait choquer une veritè si claire, pour avoir occasion d'employer icy contre nous un des lieux communs de vôtre médisance, & de décharger vôtre cœur de cet odieux ramas de reproches, que vous nous faites, malgrè tous les Edits de nos Roys.

Chap. XVIII.

Monsieur l'Evesque de Rhodez. Vie d'Henry 4. p. 29.

M l'Evesq. de Rhodez là mesme p. 43.

C'est encore la mesme haine, que vous nous portez, qui vous a empesché de considerer, que cette cruelle rhetorique, que vous déployez

Chap. XVIII.

ployez icy, vous enveloppe dans les conclusions, que vous en voulez tirer contre nous. Car si nos Ancestres ont fait des fautes, vous ne pouvez nier, que les vôtres ne soyent autant ou plus coupables, qu'eux. Les desseins & les attentats de la Ligue ont été beaucoup plus criminels, que tout ce que vous sauriez dire, ou prétendre des troubles de ceux de nôtre Religiõ. Ie me garderay biẽ d'en dresser icy un paralelle; pour ne pas tomber dans la faute, que je vous reproche avecque raison. Que tous ces malheurs demeurent dans l'oubly & dans le silence, auquel ils ont été condamnez par les loyx. Et s'il n'est pas possible d'en éteindre entierement la memoire, que ce qui nous en reste ne nous serve aux uns & aux autres, que pour nous inciter a bien servir le Roy, & a nous étudier d'effacer par la pureté de nôtre fidelité, & par l'inviolable constance de nos obeïssances, les taches, que les desordres des temps passez nous peuvent avoir laissées.

Vous avez tort d'imputer au corps de ceux de nôtre Religion la cõjuratiõ d'Amboise, sous ombre que quelques uns de ceux qui en faisoiẽt professiõ furent assez mal-avisez pour se joindre cõtre les principes & les maximes fondamentales de leur propre Cõfession de foy, *a cette entreprise des Malcontens*, cõme la Popiliniere la nomme, &*cõme Monsieur de Thou témoigne,†que c'étoit pour la plus part de gens mécõtens du gouvernement, qu'elle étoit composée. En effet Calvin, que vous appellez quelquefois nôtre Patriarche, la cõdanna avant mesme, quelle éclatast, comme *un attentat illegitime, où des sujets entreprenoient plus, que la loy de Dieu ne leur permettoit*; & fit ce qu'il pût pour en détourner ceus des nôtres, qui s'y laissoient aller, & dont il eut quelque connoissance; comme il le raconte & le proteste luy-mesme en deux lettres, qu'il écrivit sur ce sujet. Et des Avenelles, qui en donna le premier avis certain & circonstantiè au Cardinal de Lorraine, étoit de nôtre Religion, & y vesquit toûjours depuis, & enfin y mourut; ayant mesme étè induit a découvrir ce qu'il en savoit par un mouvement de conscience, plus que par aucune autre raison; comme le represente le mesme President de Thou dãs ses histoires.*Il est vray, que Monsieur le Prince de Condè fut soupçonnè & accusè d'estre le chef muet de cette conspiration, mais il le dénia toûjours constamment, & s'offrit en presence du Roy François II. & de sa Cour, de soûtenir le contraire l'épée a la main contre quiconque qui voudroit parler autrement; * & peu apres sous Charles IX. il en fut pleinement dechargè & justifiè & au Conseil du Roy a Fontainebleau, & par un Arrest du Parlement a Paris.† A quoy il faut ajoûter la voix du Roy mesme parlant dans son Edit du 19. Mars 1562. *Afin* (dit-il) *qu'il ne soit doutè de la sincerité & DROITE INTENTION de nôtre dit Cousin le Prince de Condè, avons dit & declarè disons & declarons que nous reputons iceluy nôtre dit Cousin pour nôtre bon parent FIDELE sujet, & SERVITEUR: comme aussi nous tenons tous*

*Popel. Hist. l. 6. p. 162. B.
† Thuan. Hist. l. 24. p. 669. D.

Calv. Epist. ad Bull. & ad Blaur. p. 312. 313.

* Thuan. hist. l. 24. p. 675. D. & 682. D.
Edit de l'an 1576. Art. 49. 53.
*Id. ibid. l. 24. p 682. B. C.
† Id. ibid. l. 27. p. 10 & 27.
Edit du Roy Char. IX. de l'an 1562. art. 9.

les Seigneurs, Chevaliers, Gentils hommes & autres habitans des villes, communautez, bourgades & autre lieux de nos royaume & pays de nôtre obeïssance, qui l'ont suivi, secouru, aydè & accompagnè en cette presente guerre, & durant ces dits tumultes, en quelque part & lieu que ce soit de nôtre dit Royaume pour nos bons, & loyaux sujets & SERVITEVRS; croyant & estimant que ce qui a étè fait-cy-devant par nos dits sujets &c. a étè fait a bonne fin & intention & pour nôtre service. Chap. XVIII.

Vous nous reprochez l'affaire de la retraitte de Monceaux, où vous accusez nos gens, d'avoir entrepris de se saisir de la personne du Roy Charles, & la bataille de Saint Denys, qui s'ensuivit, & autres choses encore faites un peu avant, ou apres; que vous prenès pour autant de preuves, que nous ne sommes pas serviteurs du Roy. Et neantmoins le Roy Charles dans l'Edit publiè en l'an 1568. apres tous ces mouvemens fit une Declaration toute semblable a la precedente pour Monsieur le Prince de Condè, & pour ceux qui l'avoyent suyvi. *Ad. p. 199.* *Edit de l'an 1568. art. 9.*

Il en fit encore une autre toute pareille dans l'Edit de l'an 1570. pour la Reyne de Navarre, pour le Prince son Fils, pour les Princes de Condè Pere & Fils, & pour tous ceux, qui les ont suivis. Ainsi dans l'Edit de 1573. du mesme Roy Charles; *Nous declarons* (dit-il) *que nous tenons & reputons tous les dessusdits* (il avoit parlè de ceux de nôtre Religion) *pour nos bons, loyaux, & fideles sujets, & SERVITEVRS.* Le Roy Henry III. l'an 1576. apres les troubles, où ceux de nôtre Religion s'étoient joints avec le Duc d'Alançon, dans l'Edit, qui s'en ensuyvit, declare aussi les mesmes choses tant pour le Duc son Frere, que pour tous ceux, qui l'auoient suivy, & nommémēt pour le Roy de Navarre son beaufrere, & pour le Prince de Condè, & pour tous autres Seigneurs, Chevaliers, Gentils-hommes, officiers, & habitans de son Royaume, *les tenant tous pour ses bons & loyaux sujets & serviteurs*; témoignant *d'estre bien & deüement satisfait & informè de la bonne intention dudit Duc d'Alançon, & n'avoir étè par luy, n'y par ceux, qui y sont intervenus ou qui s'en sont en quelque sorte, que ce soit, meslez tant viuans, que morts, rien fait que pour son service.* Le feu Roy de glorieuse memoire dans son Edit de l'an 1616. en suite des troubles de l'annèe precedente, fait la mesme declaration pour feu Monsieur le Prince de Condè, & pour tous ceux, qui l'avoient suivy tant d'une que d'autre Religion, disant expressément, *qu'il croit & estime, que ce qui a étè fait par luy & par eux, a étè a bonne fin, & intention, & pour son service.* Ces declarations de nos Souverains sont faites apres les batailles de Dreux, de S. Denys, de Iarnac & de Moncontour, & apres les troubles de l'an 1615. D'où vous voyez Monsieur, qu'ils ont fait un jugement des sentimens & des mouvemens de nos Peres, bien plus equitable & plus raisonnable, que n'est pas le vôtre; ayant evidemment creu, que ce qui les avoit *Edit de l'an 1570. art. 16. 17.* *Edit de l'an 1576. art. 49. 53.* *Edit de Louys XIII. en May 1616. Art. 17.*

Chap. XVIII.

fait agir ainsi extraordinairement, étoit non aucune infidelitè, ou mauvaise affection contre eux, qu'ils ont toûjours reconnus & reverez comme leurs vrays & legitimes Souverains, mais la crainte du pouvoir, des menaces, & des complots de leurs ennemis, non pour offenser la Majestè du Prince, mais pour se garentir des injures de leurs Concitoyens.

p.199. 200.

L'affaire du Havre de Grace, que vous leur reprochez, fit bien voir que leur intention n'avoit pas été de le laisser a l'étranger, ni de de l'ôter a leur Souuerain, quand dés le lendemain de la paix ils se joignirent a ses autres sujets, & *d'un commun accord, tant d'une que d'autre Religion, s'acheminerent a la recousse de la place occupèe par les Anglois, qui leur fut rendue quelque peu apres*, comme Pasquier l'écrivoit au mesme temps, que la chose se passa, & comme tous les historiens le témoignent. Vous ne pouvès pas dire le mesme de l'intention de ceux, qui quelques années apres chasserent leur Roy de la ville capitale de son Etat, & en suite declarerent son legitime heritier incapable de luy succeder, donnerent le nom de Roy a un autre, & receurent l'étranger a briguer sa Couronne, ne laissant que le nom de Prince de Bearn a celuy a qui elle appartenoit, & s'emporterent dans les exces, que chacun sait, & qu'il vaut mieux taire, que les dire.

Pasquier dans ses lettres. l. 4. p. 123.

** Ad.p. 200. Declar. de Louys XIII. du 10. Nov. 1615. p. 9.*

Quant aux troubles, arrivès depuis sous le feu Roy de glorieuse memoire que vous n'avez pas manquè de toucher particulierement*, vous deviez avoir imitè la justice & l'équitè de ce Monarque, qui declare expressément sur les premiers de ces mouvemens, *que son intentiō n'est pas d'imputer a tous la faute de quelques particuliers*; & distingue premierement entre ceux-là mesme de nôtre Religion, qui s'étoient joints aux armes de feu Monsieur le Prince de Condè, deux sortes de gens; les uns, *qui se servoient de la Religion, comme d'un pretexte specieux, pour couvrir & cacher leur ambition, & furieux desir de s'accroistre dans les desordres, & ruïnes de l'Etat*: les autres, *qui avoyent étè trompez & seduits par des fausses impressions, & vaines craintes, que ces premiers leur avoyent données, qu'ils étoyent en danger de souffrir persecution, s'ils ne prenoyent promptement les armes avec eux pour s'en garantir, faisant accroire pour mieux surprendre leur simplicitè, qu'avecque les mariages d'Espagne, articles secrets avoyent étè accordez, & conjuration faite de les chasser du Royaume, ou exterminer du tout; ce qui ayant etè creu trop legerement par eux, ils s'étoyēt precipitez en cette entreprise, estimans y estre contraints pour leur juste & legitime defense.* Il condanne les premiers; mais il excuse ces derniers, prononceant dans une équitè, que vous deviez suyvre, que l'erreur où on les avoit mis, *rendoit leur faute excusable, & plûtost digne de commiseration, que de peine*? Paroles vrayement dignes de la clemence, & de la sagesse de ce grand Prince; qui pour tirer ses pauvres sujets de cette fausse opinion, daigne en suyte leur témoigner, que ce

Là mesme p. 4. 5.

La mesme p. 5.

qu'on

qu'on leur donnoit a entendre, qu'il se fust engagé a chasser, ou a exterminer ceux de nôtre Religion de son royaume, étoit un *mensonge controuvé artificiellement*, & qu'il est tres-éloigné de semblables resolutions *qui ne pouvoient* (dit-il) *estre accomplies sans mettre feu & sang dans le Royaume, & y faire des deserts & des solitudes; comme il fust avenu sans doute en rompant les Edits de pacification, & faisant un si rude, & si injuste traittement a nos sujets de ladite Religion.* Mais ce grand Prince outre ces deux premiers ordres de gens en reconnoist encore un troisiesme, dans le corps de ceux de nôtre religion de son Royaume, beaucoup plus grand que tous les deux autres ensemble, & qu'il distingue expressement d'avec eux; assavoir toute la multitude de ceux, *qui ne faisant* (dit-il) *profession de la mesme Religion, que par conscience, & comme pensant y trouver leur salut, non par faction, & étant les plus sages, & les plus gens de bien, s'étoyent gardez d'estre trompez & seduits par les artifices des autres*; Que ceux-cy en un *nombre infini* * & de toutes qualitez *blâmoient la malice & temerité des autres*, & demeuroient constamment dans le devoir de ses bons & loyaux sujets. Comme il avoit condanné les premiers & excusé les seconds, il louë ces troisiesmes, & promet en leur faveur la continuation de ses graces selon ses Edits a tout le corps de ceux de nôtre Religion, & aux premiers mesme, si dans un certain temps ils reviennent a leur devoir. La condition des troubles suyvans a toûjours été semblable. Iamais le corps entier de ceux de nôtre Religion n'y a trempé. La plus grand' & la plus considerable partie est demeurée dans l'obeïssance. Il n'y en a eu, qu'une portion, qui pareillement abusée par les fausses craintes & allarmes de leur ruïne, a eux données par l'artifice de quelques personnes diversement interessées, se soyent departis de leur devoir. Il étoit donc de la charité & de la prudence Chrétienne de distinguer exactemẽt ces choses pour ne pas imputer a tout nôtre corps (cõme vous faites) les fautes de quelques uns d'entre nous, en quoy vous estes coupable d'une fraude, ou d'une ignorance semblable a celle que cõmettroit un homme, qui rejetteroit sur vôtre religion, & sur toute vôtre Eglise la faute des Princes, Seigneurs, & autres personnes Catholiques Romaines, qui ont suyvi ou feu Monsieur le Prince de Condé aux troubles de l'an 1615. ou d'autres chefs depuis ce temps-là, dans les guerres civiles, qui ont travaillé l'Etat.

Chap. XVIII.

Là mesme

Là mesme p. 7.

* *Là mesme p. 10.*

Chap. XIX.

CHAPITRE XIX.

Reproche XXIV. Que nos premiers Ministres ont regardè le sceptre. Réponce, où il est montrè, que ce reproche est burlesque & ridicule. Reproche XXV. Que nous avons des interests contraires a ceux du Roy. Réponce, où sont refutèes les raisons frivoles, employées par Monsieur Cottiby pour fonder cette calomnie.

24. CE mesme témoignage, que ceux de nos Roys, qui y avoyent etè les plus interessès, ont rendu publiquement de la sincerité des intentions de nos gens dans les troubles de l'Etat, refute aussi hautement vôtre calomnie contre nos premiers Ministres, que vous accusez dans un autre lieu d'avoir aspirè a la Couronne; quand vous-vous vantez faussement *d'avoir* fait voir par les histoires, que vous avez icy touchées, *qu'il n'a pas tenu a eux, qu'ils n'ayent été bien puissans*; a quoy vous ajoûtès ces belles paroles. *Et vous ne pouvez pas nier, (dites-vous) qu'ils n'ayent regardè le sceptre de nos Roys, comme une chose qui n'eust point etè contraire a l'humilitè de VOTRE SEIGNEVR IESVS.* Ie laisse vôtre irreverence envers le Fils de Dieu, dont vous osez mesler le nom Saint & adorable dans vos fades railleries; Ie ne dis rien de ce qu'en parlant ainsi, il semble, ou que vous nous laissiez le Seigneur Iesus sans y pretendre aucune part pour vous, ou que du moins vous ayez un autre Iesus, que le nôtre. *L'humilitè* (dites-vous) *de vôtre Seigneur Iesus*; comme si Iesus n'étoit pas vôtre Seigneur aussi bien, que le nôtre; ou comme si le *Iesus*, que vous retenez pour vous, n'étoit pas le Iesus humiliè, que nous servons; mais un autre, qui renonceant a l'humilitè & a l'aneantissement du nôtre, n'ait pour soy & pour les siens, que des grandeurs, & des gloires mondaines. Qui-a-t-il au fond de plus absurde & de moins croyable, que la chose mesme que vous dites, *que nous ne pouvons nier?* Que des gens faits, comme chacun sait, que l'ont etè nos premiers Ministres, ayent regardè le *sceptre de nos Roys*; qu'ils ayent eu dessein de se faire Roys de France? L'opinion que j'ay de leur pietè, la cõnoissance que j'ay de leur innocence, par ce que j'ay ou leu de leurs œuvres, ou appris de leurs mœurs, ne me permet pas de croire, que cette méchante & diabolique pensèe ait jamais peu se presenter seulement a des ames aussi pures, qu'étoyent les leurs. Mais vous mesme, qui quelque mauvaise opinion, que vous ayez de leur vie, ne pouvez neantmoins pas douter, qu'ils n'étoient pas bestes, ni tout a fait sans esprit & sans jugement, comment vous estes vous peu imaginer, qu'ils ayent étè capables d'une entreprise aussi sote

Resp 2. ch. 14. p. 216.

& aussi

& aussi extravagante, & aussi contraire a toutes les apparences de la raison, comme eust été celle-là? & dont encore vous ne sauriez ni montrer, ni remarquer aucune trace, ni en leur doctrine, ni en leur vie? Avez-vous creu tout de bon de pouvoir persuader au monde, que des Princes du sang de France, & encore des plus grands en cœur & en esprit, un Louys de Bourbon Prince de Condè, un Henry de Bourbon, Roy de Navarre, & tant d'autres des plus nobles, & des plus vaillans de leur siecle, ne se soyent exposez a tant de perils, & a tant de disgraces, & qu'ils n'ayent souffert tant de maux, les prisons, les exils, & quelques uns mesme la mort, que dans le dessein de faire Theodore de Beze; ou Iean de l'Epine Roys de France? En veritè Monsieur, vous estes un merveilleux homme, si vous pouvez faire croire une chose aussi bourrue & aussi chimerique, qu'est celle-là; Et c'est neantmoins ce que vous dites, que nous ne pouvons nier nous mesmes. Chap. XIX.

Apres vos calomnies, il faut aussi examiner & refuter celles de Monsieur Cottiby, qui ne sont pas moins étranges, ni moins odieuses, que les vôtres.

Il nous avoit reprochè dans sa lettre, que *le motif de nôtre religion nous oblige d'avoir des interests separès de ceux de nôtre Prince naturel, & de nôtre chere patrie, faisans nôtre amertume de leur douceur, nôtre nuit de leur jour, & de leur lumiere nos tenebres.* Et dans cette pensée, il disoit, que la paix & le mariage du Roy nous a donnè du déplaisir, & que çà été la cause du jeusne, que nous celebrasmes l'année passée par l'ordre de nôtre Synode. Ie me suis plaint de cette calomnie*, & ay refutè les vaines & ridicules raisons, dont il avoit tasché de la colorer. Bien loin d'avoir quelque regret de s'estre emportè, a outrager si cruellement ceux, chez qui il est nay, & chez qui il a vescu, & de les avoir exposès par cette odieuse accusation a la colere des Magistrats, & a la haine des peuples, il s'opiniastre a la soûtenir; y ajoutant de nouvelles injures, jusques a nous appeller† *les plus grands ennemis du Roy.* 25.

*L. a M. de la Tall. p. 9. 10. 63. 64.

†Cot. p. 196.

Pour repousser ce qu'il nous impute de la contrarietè de nos interests avec ceux du Roy; j'avois répondu, *que nous ne reconnoissons nul autre Souverain, que luy, ni nulle autre puissance au dessus de la sienne, que celle de Dieu, & qu'il n'y a pas une seule teste entre nous, que nôtre foy & nôtre conscience ne soûmette a son sceptre, & a l'autoritè de ses Ministres & de ses Tribunaux.* A ce lieu de la conscience, j'ajoûtois l'aimant de la bontè, & de la justice, & de la felicitè du Roy, capable d'attacher a l'amour & a la reverence de sa Majestè les cœurs des plus étrangers, & les témoignages, qu'il a daignè quelque fois nous rendre de la satisfaction, qu'il a de nôtre obeïssance; & remarquois pour la fin, que cette sorte de calomnie contre la verité, n'étoit pas nouvelle; que nous savions, que les ennemis des premiers, & plus anciens Chré- L. a M. de la Tall p. 64. 65. 66. 67.

Chap. XIX.

tiens les avoyent aussi faussement chargez de ces mesmes crimes. Au lieu de repondre nettement & pied a pied a chacun des moyens de ma defense, peu s'en faut, qu'il ne me tourne a crime d'avoir osè dire du bien de nôtre Monarque; pretendant qu'il ne me doit pas estre permis de le louër. Pour le fond, il dit *qu'il ne veut pas nous accuser de souhaiter entierement le mal-heur de cet Empire, & la defaite de ses armees, ni de maudire nôtre patrie, & de faire contre elle des imprecations.* Mais je vous prie, qu'est-ce donc qu'il entendoit, quand il disoit, que *de la nuit de l'Etat nous faisons nôtre jour? & de sa lumiere nos tenebres?* Il dit que *nous sommes curieux de nouvelles, comme les Atheniens.* Il le dit parce qu'il luy plaist; mais quand cela seroit, je n'ay jamais appris, que sous ombre de cette curiositè ont ait accusè les Atheniens d'avoir des interests cõtraires a ceux de l'Empereur sous lequel ils vivoyent. Il dit encore, que nous-nous *repaissons de folles esperances. comme s'il devoit arriver du changement dans l'Etat.* C'est une injure sans preuve, fondèe sur sa seule animositè. Mais il est plaisant quand il explique ce qu'il entend par ce *changement*, qu'il nous accuse *d'esperer dans l'Etat.* Il ne veut pas s'engager a soûtenir, que ce soit ce que les paroles signifient, *un changemẽt en ce qui touche la politique & le service du Prince*; parce qu'il voit bien, que la calomnie seroit trop grossiere, & trop cõtraire a toutes les apparences. Il dit que c'est *un changemẽt dans ce qui regarde le culte de Dieu, & la forme de la Religion.* Mais où-a-t-il appris que ce soit un crime a des Chrétiens de souhaiter que Dieu établisse dans leur patrie, la *forme* du service divin, qu'ils croyent en leur conscience estre la meilleure & la plus pure? Et en quoy ce changement seroit-il contraire aux interests du Roy & de son Etat? Et-ce qu'en la cõmunion du Pape les Roys soyent plus Souverains & plus absolus sur tous leurs sujets qu'il ne le sont selon les maximes de nôtre Religion? Ie ne pense pas, qu'un homme, qui saura bien la foy de l'un & de l'autre party, puisse estre de cet avis. Ce qu'il ajoûte que nous n'avons *étably & maintenu nôtre reforme, que par des moyens humains*, est une faussetè si prodigieuse, que je m'etonne, qu'il n'ait point eu de honte de la mettre en avant. Car qui peut ignorer, que depuis que nous avons étè contraints de vous quitter, Rome a toûjours eu de son côtè toute sorte de moyens humains, le glaive & la protection des Princes, l'autoritè des Magistrats, le zele des peuples, les richesses, les grandeurs, l'eloquence, la subtilitè, la prudence, & ce que jamais n'a eu aucune autre Religion, que la vôtre, le tribunal de l'Inquisition, qui regne presque par tout chez vous; au lieu que nous avons eu si peu de part en ces choses, que l'on peut dire en veritè, que ce n'est rien au prix de ce que vous en avez toûsjours eu, & que vous en avez encore aujourd'huy. Mais il ne peut souffrir ce que j'ay dit, que nôtre condition est semblable a celle des premiers Chrétiens en ce point, & m'accuse *d'un orgueil de Pharisien*, & dit qu'il

Cott. p. 204. 205. 206. La mesme p. 207.

Cott. p. 208.

Cott. p. 208. 209.

qu'il m'en *veut desabuser*, & me montrer que nous sommes les Antipodes de ces premiers fideles. Et neantmoins apres tout ce babil, il ne se met pas mesme en devoir de prouver ni que le crime dont il nous charge, soit vray, ni que les premiers Chrétiens n'en ayent pas étè accusès en leur temps, qui est le point, dont il s'agit. Pour les trois contrarietès, * qu'il forge en suite, entre les anciens & nous, outre qu'elles sont hors de la question, qu'il a icy entreprise j'ay des-ja satisfait † a la derniere, & je refuteray les deux autres cy apres chacune en leur lieu.

Chap. XX.

Cott.p.209. 210. 211. 212. 213.

† *En la 2. Part. ch.8. vers la fin.*

Chapitre XX.

Reproche XXVI. Que nous avons étè affligès de la paix, & du mariage du Roy, & que çà étè le sujet de nôtre jeusne. Réponce, que ce reproche n'est qu'une imagination de Monsieur Cottiby refutèe par le propre témoignage de Monsieur Adam son nouveau maistre.

A ce qu'il dit en particulier que la paix & le mariage du Roy, nous a causè du déplaisir, j'avois opposè les actions de graces, qui en ont étè celebrées publiquemēt dans toutes nos Eglises, & en avois nommè quelques unes par exemple, cōme celles de Saumur, de la Rochelle, de Sedan, & autres. A cela il répond, que ce n'a étè que la crainte, qui nous a contraints de nous faire cette violence pour un temps, mais que bien tost apres nous-nous sommes *abandonnès a nôtre douleur*. Cela n'étant fondè que sur son imagination, c'est assez de nier ce qu'il avance sans raison, & sans pudeur. Et pour ceux de nos freres que j'avois nommès, il dit, que leur *empressement mesme luy est suspect*; & accuse les trois villes, dont j'ay parlè, *de n'avoir pas toûjours si bien secondè de leurs vœux les intentions de nôtre Souverain.* J'entens biē ce qu'il veut dire de la Rochelle, a laquelle neantmoins c'est une malignitè contraire aux ordres des Edits, de reprocher une faute que le Roy leur a pardonnèe. Mais pour Saumur, qui tout le temps qu'il a eu un Gouverneur de nôtre Religion, est toûjours constamment demeurè dans l'obeïssance du Roy, quelque mouvement qu'il y ait eu dans l'Etat; & pour Sedan pareillement, qui depuis qu'il est au Roy, n'a jamais manquè a sa fidelitè, ni a son devoir; je ne comprens pas, ce qu'entend ce Chroniqueur médisant, quand il accuse insolemment ces deux villes innocentes d'avoir quelquefois manquè a *seconder les intentions de nôtre Souverain.* Mais Monsieur, vous avez si bien justifiè ceux de Sedan des soupçons malins de vôtre disciple, que je ne puis assez m'étonner de l'audace qu'il a, d'accuser des gens, a qui

26.

L. a M. de la Tallon p. 10.

Cott. p. 35.

Chap. XX. a qui vous rendez un si ample témoignage ; d'autant plus que vous étant trouvè parmy eux, lors que cette action se passa, luy qui en étoit à pres de cent cinquante lieuës, ne devoit ce semble en écrire, que sur vos memoires. *Je ne puis* (dites-vous) *m'empecher de dire en cet endroit en faveur des Ministres, & Religionnaires de Sedan, que la joye, qu'ils ont témoignèe lors qu'on leur a apportè ces heureuses nouvelles* (de la paix & du *mariage du Roy,) m'a paru TRES-PURE, & TRES-SINCERE, que pendant le sejour que j'ay fait en cette ville, je les ay toûjours connus fortement attachez a tous les interests du Roy, que la fidelitè inviolable de l'Illustre Mareschal de Fabert leur inspire. Qu'ils n'ont jamais parlè de la paix, & de cette Royale alliance, que comme de deux biens necessaires au monde ; & qu'au temps des resjouïssances publiques pour ces faveurs, que nous tenons du ciel, & de cet incomparable Cardinal, a qui la France sera eternellement obligèe, ils ont fait a mon avis tout ce qu'on pouvoit attendre de l'affection des plus fideles sujets, & des plus zelès François.* C'est-là ce que vous dites en particulier de ceux de Sedan, dont *l'empressement est suspect* a vôtre disciple. N'est-ce pas un prodige Monsieur, que son animositè contre nous ait fait en si peu de temps un si horrible progres ? Il n'y a que trois jours qu'il nous a quittez, il a encore parmy nous sa Mere, sa femme & ses freres, & la memoire de son pere, qui y a vescu & y est mort dans l'exercice du ministere sacrè. Et neantmoins il nous hait & nous déchire desja avec plus de violence, que ne fait pas un Iesuite, & encore le plus animè contre nous, qui soit dans tout l'ordre des Iesuites. (Car Monsieur je crois, que vous avez bien meritè cet eloge, nul de vôtre Societè ne s'étant encore que je sache, emportè contre nous avec des exces de zele pareils aux vôtres.) Nôtre joye a paru au Iesuite *TRES-PURE & TRES-SINCERE* ; Elle est suspecte a son nouveau disciple, qui étoit l'un de nos Ministres il n'y avoit que trois mois, avant qu'il en fist ce jugement. Le Iesuite étoit au milieu de ceux, a qui il rend ce témoignage ; Le disciple en étoit bien loin. Mais je vous ferois tort de presser davantage cette comparaison. Il n'y a personne, quelque ignorant ou quelque passionnè, qu'il puisse estre, qui ne juge, qu'il a tort, & que le dementy que vous luy donnez, nous justifie pleinement de sa calomnie ; vôtre voix en cet endroit, étant incomparablement plus croyable que la sienne. N'alleguez point pour excuser la malignitè de ses soupçons, *qu'il n'ignore pas nos desseins* *; S'il en savoit quelque chose plus que vous, il ne l'eust pas oubliè pour se justifier du crime dont je l'ay convaincu de nous avoir calomniez. Demeurez dans la gloire, que vous avez donnèe a Dieu, recónoissant qu'il est le seul juge dés cœurs, & lui laissant en suite le jugement des choses que ni vous ni vôtre disciple n'avez peu penetrer, c'est a dire le secret de nos cœurs. Car quant *a cet empressement* des Ministres de Loudun a protester de nôtre fidelitè

Ad. Rest. 1. c. 29. p. 188.

* *Ad. p. 188. au commencement de la page.*

Là mesme a la fin.

fidelité au service du Roy, qui vous empesche de dire la mesme chose, que vous avez dite de nos freres de Sedan; Vous montrez bien par là combien peu vous avez de charité pour nous. A cause que ces Ministres recōmandoyent tous cōme a l'enui les uns des autres, l'obeïssance deuë au Roy; vous concluës de là qu'ils en parloient contre les sentimens de leurs cœurs. Et s'ils n'en eussent rien dit, qu'eussiès vous inferè de leur silence? La mesme chose sans doute. C'est vne grand' misere d'estre exposé au jugement d'une personne passionnée. Quoy que l'on fasse, on, ne sauroit cotenter la haine. Elle tournera en poison tout ce que vous sauriez ou faire ou dire de plus innocent. Si cette passion, qui vous possede, eust laissè a la charitè la libertè, qu'elle devoit avoir en vôtre cœur, vous eussiez considerè que ce Synode étoit une assemblée extraordinaire, convoquèe par la permission du Roy apres une longue attante, éclairèe d'un Commissaire de sa Majestè, épièe de vos yeux, & de ceux de quelques autres aussi ennemis de nôtre religion que vous. La rencontre de tant de sujets dont les uns convioyent, les autres nous obligeoyent a parler du Roy, & quelques uns enfin nous contraignoyent a ne pas oublier ce discours dans nos sermons; vous eust ôtè l'étonnement de ce que vous remarquez, que pas un de nous ne passoit ce lieu sans le toucher. Chap. XX.

Vous n'avez donc eu aucune occasion ni vous, ni vôtre Neophyte de juger si mal de ce qui vous appellez l'un & l'autre, nôtre *empressement*. Mais supposez qu'il en ait étè autrement, & que vous ayez eu quelque raison de *soupçonner*, luy ceux de Sedan, & vous ceux de Loudun; que a jamais veu un homme de bien & d'honneur accuser je ne dirai pas des Assemblées entieres, mais une seule persōne sur des soupçons? & non content de les fomenter en son cœur, ou de les dire à l'oreille de quelque amy, les publier, & en imprimer des livres injurieux a l'honneur de plusieurs milliers de Chrétiens? C'est-ce que vous avez fait, vous & vôtre nouveau disciple; Dieu ayant neantmoins permis, que dans le cōmun dessein que vous avez de nous noircir, la calomnie de ce dernier se treuve refutèe par le dementy, que vous luy donnez sur une des plus notables parties de son accusation. Car si la joye de nos Freres de Sedan a étè tres-sincere, comme vous le témoignez pourquoy celles des autres, de la mesme religion, aura-t-elle étè simulèe, comme le soupçonne la grand' charitè de vôtre disciple? Vne mesme religion inspire mesmes mouvemens. Puis que la nôtre n'a pas empeschè ceux de Sedan, de se rejouïr de la paix & du mariage du Roy; vôtre Neophyte est ridicule de vouloir qu'elle nous ait obligès nous & tous les autres du mesme corps *a la douleur, & aux pleurs, & aux sanglots & aux larmes*. *Cott. p. 35.*

Cela suffit pour détruire sa calomnie sur le jeusne. Vous l'avez trouuè si fade, que vous n'auez pas daignè en dire un mot; luy laissant la justification du reproche, qu'il vous en a fait, aussi malin, que ri-

Chap. XX.

dicule. Car puis que nous avons eu toute la joye, que de bons sujets devoyent avoir pour la paix, pour le mariage, & pour la prosperitè du Roy; il est evident, que cela ne peut avoir étè le sujet de nôtre deuil, c'est a dire de nôtre jeusne & de nôtre affliction devant Dieu. Mais comme il ne cede jamais a la veritè ni a la raison, quelque evidente qu'elle soit, il s'opiniâtre encore a soûtenir sa calomnie & a defendre les soupsçons sur quoy il l'auoit fondée. Ie vous ennuyrois Monsieur, de vous arrester a me voir combatre pour la seconde fois une chimere des-ja défaite dans ma Lettre; & je prie ceux, qui auront la curiositè de connoistre ce qui en est, de voir ce que j'en ay dit & ce qu'il y répond leur remettant le jugement de cette dispute. I'en toucheray seulement icy vn endroit, pour leur faire voir un échantillon de la belle Logique de vôtre Neophyte. Il prouvoit que le Synode en disant dans l'acte où il ordonne ce jeusne, *que Dieu paroist irritè contre nous*, entend *le mariage du Roy*; parce qu'il n'y a ni famine, ni peste, ni guerre en ce Royaume. Ie métois mocquè de cette étrange induction, & avois répondu, qu'outre ces trois marques de la colere de Dieu, il y en a bien d'autres encore non moins dangereuses, que celles-là; comme la famine de la parole divine, comme la raretè des Docteurs de la veritè & l'abondance des predicateurs de l'erreur; comme la desolation des assemblées de l'Eglise, comme le débordement des vices & de leurs passions. Il me l'accorde; & ne laisse pas de soûtenir la consequence de son raisonnement; comme s'il n'étoit pas clair desormais que le Synode a donc peu entendre quelque autre chose, que *le mariage du Roy*, par les paroles objectées? qu'il a entendu par exemple, ce *debordement de vices* dont il a parlè expressement & fort au long, disant *que nous voyons auec effroy & douleur, que l'atheïsme, l'impietè, le blaspheme, l'injustice, la dissolution, le luxe & autres semblables pechez, contre la premiere & la seconde table de la Loy se vont multipliant, & marchent a teste leuée.* Est-il une marque de *l'irritation de Dieu* plus épouuantable, que celle-là? Puis que le Synode en a fait mention; qui ne voit, que c'est precisement ce qu'il entend, quand il ajoûte un peu apres, que *Dieu paroist irritè contre nous*? & a quoy resve vôtre disciple de vouloir a toute force, que ces paroles signifient *le mariage du Roy*? A cette exception qui met toute sa pretendue preuve a néant, il ne répond rien du tout. Il se prend a d'autres choses, que j'avois avancées par abondance de droit seulement, & sans aucune necessité. Ie disois, *que le Synode voyoit la parole du Seigneur manquer en divers lieux, où elle auoit abondè; les predicateurs de la veritè n'arroser plus certaines parties de la vigne du Seigneur, qui avoyent accoûtumè de joüir de leur eau celeste; des legions de docteurs de l'erreur, voler çà & là, & faire de grands desordres; quelques uns des chandeliers de Dieu des-ja ôtez de leurs lieux, d'autres en danger de souffrir le mesme mal-heur au premier jour.* Que

L. a M. de la Tall p. 52. jusques a la 63.

Cott p. 186. jusques a la 197.

L. a M. de la Tall p. 56. 57. 58.

Ibid. p. 59.

Cott. p. 195.

L. a M. de la Tallon. p. 58. 59.

ce sont

ce sont là les marques de la colere de Dieu, que voyoit le Synode, & non le mariage du Roy. A cela il dit, que jusquà present il ne voit rien de semblable chez nous. Bien qu'il faille estre tout a fait sourd & aveugle pour avoir été Ministre au milieu de nous depuis l'an 1653. jusqu'a l'an 1660. sans y voir ni entendre pas une de ces choses; neantmoins supposè qu'il die vray, ce n'est pas a dire, que les serviteurs de Dieu, dont le Synode étoit composè, fussent frappez d'une insensibilitè pareille a la sienne. C'est assez pour justifier l'ordre de leur jeusne, qu'ils seussent & vissent ce que j'ay dit, encore que Monsieur Cottiby (au moins si nous l'en croyons) n'en ayt rien seu ni entendu. N'est-il pas de belle humeur apres m'auoir ainsi veu mettre en pieces ses petits sophismes, de se vanter, que ce *ne sont pas des toiles d'araignées, comme je les ay appellés par mépris, mais des liens de fer & d'airain, que tous mes efforts ne sauroyent jamais rompre?*

Chap. X X.

Cott p 192 193.

Cott. p. 195.

Ie laisse aussi les injures & les outrages, qu'il a meslez en cette dispute contre les Ministres,* & cōtre la doctrine de nos Eglises; ses vaines propheties † de ce grand nombre de deserteurs qu'il predit devoir desormais suivre son exemple; & de nôtre destruction totale, qu'il se promet au premier jour; & les contes, [a] qu'il nous fait de sa pauvretè, & des commoditez qu'il a perduës en nous quittant, & de la peur, que sa fausse Astrologie luy donnoit [b] de nôtre ruïne prochaïne, & les reflexions, qu'il dit, qu'il faisoit sur les pretenduës nullitez de nôtre Vocation [c]. Tout cela est hors de propos; & ne sert de rien pour prouver ce qu'il a avancè contre veritè, & soûtenu sans pudeur, que nous sommes affligez de la paix de l'Estat & du mariage du Roy, & que c'est pour cela que nous avons celebrè un jeusne. Mais n'ayant point de raisons pour fonder cette accusation, aussi fausse & aussi impertinente qu'elle est cruelle; il a eu recours a cet artifice des Sophistes, ayant mieux aimè dire des choses, qui ne servent de rien a sa question, que de demeurer muet en cet endroit. Comme nous-nous sentons tres-innocens des pensées criminelles, qu'il nous impute faussement; aussi n'avons nous veu personne qui nous ait témoignè, que nôtre jeusne ait [d] *dépleu a nôtre Prince, ou scandalise nos concitoyens*; Comme ni l'un ni l'autre n'est arriuè; aussi n'avons nous eu nul suiet de craindre, qu'il arrivast. Car outre que la chose étoit bonne en ellemesme & conforme aux maximes & aux usages de nôtre Religion; quand nôtre Synode en prit la resolution, & fit lire l'acte, qui en fut dressè, nous auions au milieu de nous un Commissaire de sa Maiestè, pleinement instruit de ses volontez, qui n'y forma nulle difficultè de sa part, comme il eust fait sans doute, si la chose eust dépleu au Roy. Et pour le scandale de nos concitoyens; quelle apparence y auoit-il de craindre, qu'ils en prissent aucun pour nous voir jeusner un jour, qu'ils passoyent eux-mesmes dans une pareille abstinence? Ce n'est que la haine & le desir de nous rendre odieux, qui a fait treuver a

*Cott p. 192. 193.

† p. 197. 200.

a p. 199.

b p. 100.

c p. 201. 203. 204.

d Cott. p. 184.

Chap. XXI.

Monsieur Cottiby & a ses semblables, tant de crime & de suites pernicieuses dans cette action si simple, si ordinaire & si innocente.

Outre la calomnie contre toutes nos Eglises en general, il en a encore icy répandu une contre moy en particulier, écriuant temerairement, & sans rien sauoir de ce qu'il dit, que c'est moy, qui suis l'auteur [e] de cet Acte Synodal du jeusne, au lieu que la verité est, que je n'y ay pas eu plus de part, qu'aucun autre des Ministres & des Anciens, qui opinerent en cette deliberation. Pour le mal qu'il pense me faire en m'imputant cet acte, je luy veux rendre le bien, en l'éclaircissant du sens de quelques paroles de ma lettre, qu'il dit n'entendre pas. I'auois écrit, qu'outre la crainte de la persecution, qu'il s'imaginoit deuoir tomber bien-tost sur le general de nôtre communion, il y en a qui croyent, qu'vne certaine autre peur particuliere plus prochaine & plus pressante l'a fait hâter de nous quitter pour se ietter entre vos [f] bras, Il dit; [g] qu'il ne *sait quelle est cette autre peur*; dont je parle. I'ay de la peine a croire, qu'il ne m'entende pas; Mais il étoit de sa prudence de ne me pas pousser a m'exprimer d'une chose, qui pourroit ne luy estre pas agreable. Quoy qu'il en soit, je demeureray dans les termes de la modestie, & pour le guerir de cette ignorance, qui me semble simulée plûtost que veritable, je m'expliqueray; mais pour luy seulement. Pour m'entendre qu'il se souvienne de ce qu'il dit a deux personnes entre Poitiers & S.Maixant cinq ou six jours auant son changement en ces propres termes; *On m'a voulu perdre*; *mais* je *ne vous CRAINS plus. Ie m'en vais quitter le ministere.* C'est justement la crainte, que j'ay entenduë. Qu'il ne fasse point l'ignorant. Il sait mieux ce qui en est que personne du monde.

e p. 185.

f L. a M. de Tail. p 63.

g Cott. p. 201.

CHAPITRE XXI.

Reproche XXVII. Que nous détrônons les Roys, & les faisons mourir par justice. Réponce; où il est montré, que ce reproche n'est qu'une pure calomnie de Monsieur Cottiby, qui nous impute faussement le fait de quelques factieux d'Angleterre, auquel nous n'avons jamais eu aucune part, & qui étoient mesme d'une religiō, que nous ne connoissons point. Confirmation de nôtre innocence par le témoignage du Cardinal d'Ossat.

27. MAis quelque noire & maligne, que fust l'accusation de nôtre jeusne, il n'en est pas demeuré là. Il en a ajouté une autre bien plus horrible dans son dernier écrit. Car dans l'opposition, qu'il y fait de nos meurs a celles des premiers Chrétiens, il n'a point eu de honte d'écrire,

d'écrire, *qu'au lieu que ceux-cy étoient si inviolablement attachès a l'obeïssance de leurs Princes, que la vie de leurs plus cruels persécuteurs eust peu estre dans une entiere seuretè entre leurs mains, nous au contraire sommes* si peu scrupuleux a *détrôner les Roys, que nous avons mesme trouvè les moyens de les faire mourir par la justice; Que nous disposons des sceptres & des Couronnes a nôtre fantaisie, & rappelons, quand il nous plaist, les enfans a leur droit apres en avoir tragiquement depossedè les Peres.* Se pouvoit-il rien dire de plus cruel, de plus violent, & de plus faux? sur ce qu'il pose, que la vie de Neron & *de Domitien auroit ete en seuretè entre les mains des premiers Chrétiens*; c'est a vous Monsieur, de l'avertir de ne pas choquer si ouvertement la doctrine de Bellarmin, son nouveau Maistre, suivie de plusieurs autres, & approuvée dans Rome, qui pose, que la Royautè de ces tyrans, & par consequent aussi leur vie, eust étè fort mal asseurèe si elle eust étè en la puissance de ces premiers Chrétiens. *Si les Chrétiens autresfois* (dit Bellarmin) *ne deposérent pas Neron & Diocletien & Julien l'Apostat, & Valens Arien & autres, c'est parce qu'ils n'avoient pas les forces temporelles pour le faire. Car autrement, & quant au droit, ils l'eussent peu faire.* Et qu'ils eussent étè obligez d'user de ce droit, s'ils en eussent eu la force; il l'enseigne expressement là mesme, *disant *que les Chrétiens sont tenus de ne point souffrir sur eux un Roy qui n'est pas Chrétien, s'il tache de les detourner de la foy.* Si dôc les premiers Chrétiens eussent eu Neron & Domitien, persecuteurs de leur foy, entre les mains; selon l'opinion de Bellarmin ils leur eussent ôtè l'Empire; apres quoy leur vie, ce me semble, n'eust pas étè fort asseurèe; C'est donc a vous Monsieur, d'apprendre a vôtre nouveau disciple de ne pas dementir si cruement ce grand Maistre dés les premiers jours, qu'il est entrè dans son école, affirmant hardiment ce que Bellarmin a niè cõstamment & resolument, & dans ses premieres controverses, & dans l'un de ses derniers ouvrages † Pour moy je luy accorde volontiers ce qu'il dit, & qui est tres-vray en effet, que ces premiers Chrétiens avoyent une reverence si grande pour leurs Princes, que quelque Payens, infideles & cruels qu'ils fussent, ils n'eussent jamais mis les mains sur eux, quand ils eussent eu leur vie aussi bien en leur puissance, que David avoit celle de Saül en la sienne, lors qu'il l'épargna dans la caverne, & eut plus de respect pour l'onction de Dieu, que de ressentiment des injures & de la persecution, que ce Prince injuste & violent luy avoit faite. C'est la doctrine de nos Eglises dans nôtre Confession de foy, que j'ay rapportèe cy devant. Elle à étè constamment enseignèe par nos Theologiens; & cela mesme, que tous nos gens defendent la gloire de l'obeïssance & de la sujettion des premiers Chrétiens, comme nèe du sentiment de leur conscience, & non de leur foiblesse, & ce que de l'autre côtè Bellarmin, & plusieurs autres de vos plus illustres écrivains, la flettrissent, soûtenans qu'elle étoit involontaire, & qu'ils

Chap. XXI.

Cou p. 2 11.

Bell de Rom. Pont l. 5 c. 7. §. Quod si.

**Ibid. §. Probatur hujus*

† Voyez le ch. 6 7 8 & 11. du Trait de Bellar. de la Puiss. du Pap. cõtre Barcl.

Chap. XXI.

ne laissoient regner les Princes persecuteurs, que par ce qu'ils n'avoyét pas les forces temporelles requises pour les deposer, & pour leur ôter le sceptre; cette difference dis-je devoit faire comprendre a vôtre Neophyte, qu'il n'est pas possible que la communion, qu'il a abandonnèe, ne revere la dignitè des Princes, autant pour le moins, que celle qu'il a embrassèe. Mais outre la doctrine & les paroles, les choses parlent elles mesmes; étant clair par l'histoire, que, quoy que vous puissiez dire des fautes de ceux de nôtre Religion contre l'autoritè de leurs Souverains en cet Etat, il ne s'est pourtant jamais treuvè parmy nous, des gens qui en soyent venus jusques aux exces, où se sont quelquesfois emportez, non tous les vôtres a la veritè (dont plusieurs dans les plus fascheux temps sont fidellement demeurés dans le devoir) mais la plus grand' partie des vôtres, & encore autorisèe par le consentement du chef de vôtre Religion. Et quant a la vie de nos Princes, Dieu, a qui nôtre religion nous oblige de la recommander tous les jours, ce grand Dieu sait, combien elle nous est chere; & si nous ne la regardons pas tous, comme une chose sainte & sacrèe, & qui ne dépend que du ciel, tenant pour une veritè indubitable qu'il n'y a aucune autoritè sur la terre, qui puisse je ne diray pas la violer, mais non pas mesme songer a y toucher, sans se rendre coupable du dernier & du plus abominable de tous les parricides; L'extreme injustice de vôtre pretendu converty, & la hardiesse qu'il a euë d'écrire sur ce sujet, *que nous faisons nos joüets de ce qu'il y a de plus Saint & de plus Sacrè sur la terre,* me contraint pour repousser une calomnie si infame, d'employer icy a nôtre secours, l'illustre témoignage, qu'un Cardinal François, des plus estimez pour son savoir, pour l'adresse & la bontè de son esprit, & pour sa fidelitè, au service du Roy, rendit autrefois a nôtre innocence, en parlant dans Rome au Cardinal Aldobrandin Neveu du Pape Clement VIII. a l'occasion de l'execrable attentat de Chastel contre la personne d'Henry le Grand; S'il y avoit aucun *lieu a tels assassinats* (dit ce sage Cardinal) *ce seroit aux heretiques a les pourchasser; ou executer, qu'il a quittez, & abandonnez & qui auroient a se craindre de luy. Et toutefois ils n'ont rien attentè de tel ni contre luy, ni contre aucun de cinq de nos Roys ses predecesseurs, quelque boucherie, que leurs Majestez ayent fait desdits Huguenots.* Le prejugè, que ce Cardinal avoit, que nous soyons heretiques, ne l'a pas empeschè de reconnoistre nôtre innocence. Mais un homme qui a etè sept ans Ministre, & qui ne fait, que sortir de chez nous, n'a point de honte de publier, *que nous ne faisons nul scrupule de d'étrôner les Roys, & de les faire mourir par justice,* & de *disposer des sceptres & des couronnes a nôtre fantasie.* J'entens bien, qu'il veut nous reprocher la tragedie d'Angleterre. Mais de quel droit? Quelle part y avons nous euë? & pourquoy sommes-nous responsables des fureurs de quelques étrangers contre leur Prince? Avons-nous etè dans

Le Cardinal d'Ossat Epi. 8. a M. de Villeroy du 25. Janvier 1595. p. 77.

leur

leur conſeil? Avons-nous approuvé leur parricide? Mais qui a il écrit plus haut, que nous contre leur impieté barbare & denaturée? Feu Monſieur de Saumaiſe, qui écrivit le premier contre cet execrable & inouy attentat, étoit-il pas de nôtre communion? *Le cry du ſang Royal*, qui ſe fit auſſi entendre dans cette occaſion, ne ſortoit il pas de la bouche & de l'étude d'un des nôtres? Certes celuy qui le publia, & qui y mit une preface, eſt l'un de nos Miniſtres; celuy-là meſme contre qui vous & vôtre Proſelyte paroiſſez par tout ſi animez. Les traittez des Meſſieurs Amyraut & Bochart de Caën, *de la Souveraineté des Roys*, qui parurent l'an 1650. ſur cette meſme rencontre, & *le Pacifique Royal en deüil* de Monſieur Heraud, ont auſſi aſſez môntré, combien nous deteſtons les horreurs, que Monſieur Cottiby nous impute; pour ne rien dire encore de la religion de ceux, qui les ont commiſes, que tout le monde ſait avoir été *Independens*; nouvelle ſecte, inouïe a nos Peres, & a nous, & dont quelques uns des nôtres ont publiquement refuté les maximes pernicieuſes, & qui renverſent de fond en comble l'ordre de nos Egliſes; auſſi bien, que celuy des Empires & des Etats du monde. Ie laiſſe le venin de l'expreſſion de vôtre Proſelyte, qui ſuppoſe que ceux, qui ont rappellé dans ſon royaume le Roy d'Angleterre a preſent regnant, ſont les meſmes, qui en avoient dépoſſedé ſon Pere, & qu'ils pretendent que c'eſt de leur autorité, que le Roy tient ſa couronne; tout de meſme que c'étoit par leur tyrannie, que ſon Pere l'avoit perduë; qui ſont deux fauſſetez notoires; chacun ſachant, que les ſerviteurs de ce Prince, qui par leurs fideles addreſſes luy ont ouvert l'entrée dans ſes iſles, ſont tout autres, que ceux, qui ôterent le diademe & la vie a ſon Pere; & qu'ils reconnoiſſent, qu'il tient le droit, quil a ſur ſon royaume, de Dieu ſeul & du ſang, d'où il l'a fait naiſtre, & non d'eux. Mais c'eſt aſſez d'avoir découvert l'étrange paſſion de vôtre Proſelyte contre nous, qui pour nous rendre diſſemblables aux premiers Chrétiens, nous fait coûpables d'un crime, où tout le monde ſait que nous n'avons eu nulle part, par une fauſſeté la plus enorme & par une calomnie la plus impudente, qui fut jamais. Nous confeſſons franchement, & a nôtre confuſion, que nos meurs ſont biẽ loin de la pureté & de l'innocence des Chrétiens des trois premiers ſiecles. Mais quant a la doctrine, qu'il face ce qu'il voudra; Il ne nous ſauroit ôter la gloire, qu'a la nôtre, d'eſtre entierement conforme a la leur en ce point, auſſi bien qu'en la plus part des autres; au moins certes en tous ceux, que nous tenons neceſſaires au ſalut. Chap. XXI.

Chap. XXII.

CHAPITRE XXII.

Reproche XXVIII. Que nous sommes des Lyons furieux, cruels & denaturez, contre ceux qui quittent nôtre communion. Réponce, que ce reproche n'est qu'une injure de Monsieur Cottiby, fondée sur la seule fierté de son esprit, & non sur aucune raison, ou verité; Que les éloges qu'il nous donne, conviennent mieux aux ressentimens des Adversaires contre ceux, qui passent de leur communion à la nôtre. Exemple-tragique de Iean Diase massacré par son propre frere pour ce sujet.

28. Cott. p. 209. 210.

IE ne daignerois insister sur un autre crime dont Monsieur Cottiby nous chargeoit au mesme lieu, pour montrer, que nous *sommes les Antipodes des premiers Chrétiens*, disant qu'au lieu que ceux cy *étoient des Agneaux sans fiel, & sans malice*; *nous sommes des lyons furieux, qui ne respirons que la vangeance*. Et il le prouve: parce que si quelcun de ces premiers Chrétiens *tomboit dans l'infidelité, ils le plaignoient comme un mal-heureux, assez puni de sa cheute, & taschoient de le releuer par leurs prieres, sans l'accabler de leurs injures*. Mais pour nous, il dit qu'aussi tost, que quelcun nous abandonne, nous exhortons son Pere ou sa Mere a ne le plus voir, & jetter ses lettres au feu, & que nous souleuons contre luy tout ce qu'il avoit d'alliez ou de parens; que nous tirons reparation de son offense ou a la pointe de l'épée, ou par d'autres coups plus couvers, qui attaquent quelque chose de plus cher que la vie. Ce sont des injures toutes pures; qu'il nous est aussi aisé de nier, qu'a luy de les mettre en avant. Il se vange sur tout nôtre corps, du tort qu'il s'imagine, que tous ceux de nôtre communion luy ont fait de ne l'avoir pas suivy a la Messe, ses parens & ses alliez de ne l'avoir pas felicité de son changement; ses amis de luy en avoir parlé sincerement, & sur tout de ce qu'au lieu des applaudissemens, qu'il se promettoit pour cette belle lettre, qu'il leut écrivit le jour de sa retraite, il s'est treuvé quelques personnes a Poitiers, qui ont pris la liberté de luy en dire leur auis. C'est ce qui l'a ulceré; & qui luy fait vomir tous ces outrages, nous depeignant tous, comme autant de bestes furieuses. Car au reste je n'ay pas seu (Dieu nous en garde) qu'aucun ayt tiré l'épée sur luy, ny que l'on ayt tasché *d'estouffer a son prejudice les mouuemens du sang & de la nature*; Et pour ces autres *coups couverts*, dont il parle, pourveu seulement, qu'il separe les expressions de ses fautes, que l'on a été obligé de remarquer, d'avecque les veritables médisances; je m'asseure, qu'il se treuvera, qu'on ne luy a pas fait grand mal. Ie ne say qui luy a appris, que les anciens Chré-

tiens

tiens n'eussent pour ceux de leurs gens, qui tomboient dans l'infidelité, que des plaintes de leur mal-heur, & des prieres pour leur repentance. S'il lit avec soin les oraisons de Gregoire de Nazianze contre l'Empereur Iulien, qui avoit abandonnè la foy; il verra que sa couronne Imperiale n'empeschoit pas les Chrétiens de ce temps-là de luy en faire des reproches fort picquans. Quoy qu'il en soit, si pour luy avoir dit ses verités un peu plus fermement, qu'il ne s'y étoit attendu, tous ceux de nôtre religion sont aussi éloignez de la debonnairetè des premiers Chrétiens, que les lyons le sont de la douceur des Agneaux? quel jugement Monsieur, doit-il faire de ceux de vôtre communion, dont les ressentimens contre ceux, qui de chez vous viennent a nous, sont incomparablement plus vifs & plus violens, que ne sont les nôtres contre ceux qui nous quittent pour aller a vous? Il semble mesme, que vous les preniez pour des marques d'un bon zele; Au moins est-il bien certain que vous les excusez autant qu'il vous est possible. Qu'il se souvienne de l'histoire d'Alfonse Diaze Espagnol, qui ayant appris a Rome, qu'un sien frere nommè Iean, s'étoit fait de nôtre Religion en Allemagne, y vint en poste; où apres avoir tentè inutilement de le ramener, dissimulant son ressentiment il le caressa pour l'apprivoiser, & enfin apres luy avoir dit a Dieu, retourna sur ses pas furtivement & en diligence a Neubourg, où il étoit, & étant venu de grand matin heurter a la porte de son logis, son valet, déguisè en messager entra par son ordre, & ayant fait éveiller ce pauvre homme, luy rendit une lettre de la part de son frere, & pendant qu'il la lisoit, luy dechargea un si grand coup de hache sur la teste, qu'il en tomba roide mort sans parler. Alfonse & son valet s'enfuïrent sur des chevaux, qui les attendoient. Mais ayant été attrapez & arrestez a Insprug par les amis de son frere, qui ayant seu son desastre, les avoient chaudement suyvis a la trace; quelque poursuite qu'on en fist, jusques a en demander justice a l'Empereur Charles le Quint, & a Ferdinand son Frere, il ne fut jamais possible, d'en rien obtenir; comme Sleidan le raconte au long. Si Monsieur Cottiby avoit ou veu, ou entendu, que quelcun de nôtre Religion eust poussè jusques-là ses resentimens contre les personnes, qui nous quittent, je ne trouverois pas fort étrange, qu'il nous dist, comme il fait avec le ton d'un Predicateur, qui est en colere; *vous estes des Lyons furieux, qui ne respirez que la vangeance.* Mais ne s'étant jamais rien fait au milieu de nous, qui approche mesme de bien loin, d'une cruautè aussi dénaturèe, que fut celle d'Alphonse; toute sa rhetorique ne sauroit ce me semble, l'excuser & d'une aigreur trop violente, de nous dire des paroles si outrageuses, sans que nous l'ayons meritè, & d'une temeritè insupportable, de nous traitter avecque la mesme au-

Chap. XXII.

Sleid. hist. l. 17. p. 264. a. b. p. 270. b.

torité, que s'il étoit encore dans l'une de nos chaires, lui qui par son changement a perdu tout ce qu'il avoit autrefois de droit de nous faire des reprimendes.

Fin de la Seconde Partie.



TROI-



TROISIESME PARTIE.

IVSTIFICATION DE DAILLÉ, ET DES CHOSES QV'IL a écrites dans sa lettre a Monsieur de la Tallonniere.

Chap. I.

CHAPITRE PREMIER.

Réponce au premier reproche que l'on fait a Daillè d'avoir écrit, que le changement de Monsieur Cottiby n'a ébranlè personne. II. imputation, d'avoir comparè ce mesme changement a la trahison de Iudas, où sont découvertes & refutées les calomnies de Messieurs Adam & Cottiby. III. crime de Daillè d'avoir eu la hardiesse d'improuver hautement le changement de Monsieur Cottiby, où est monstrée la chicane & l'injustice de Monsieur Adam.



PRES avoir montrè la nouveautè de vos traditions, & l'innocence de nôtre Religion contre vos pretentions, & vos reproches ; il ne me reste plus, Monsieur qu'a me defendre moy-mesme, & a faire voir la vanitè des choses, que vous & vôtre nouveau converty avez mises en avant contre moy, & particulierement contre la lettre, que j'ay écrite sur le sujet du changement de Monsieur Cottiby.

Il n'étoit pas besoin, qu'il se mist en peine de chercher l'occasion, que j'ay euë de l'écrire. I'avois assez exposè moy-mesme que je l'écrivis pour satisfaire le desir que Monsieur de la Tallonniere, témoigna tant en son nom, que de divers autres de mes amis, de savoir quel jugement je faisois de la declaration injurieuse que ce Ministre inconstant envoya au Consistoire de son Eglise, le propre jour, qu'il les abandonna, Ie ne jugeay pas leur devoir refuser une priere aussi honeste, qu'étoit celle-là ; & veincu par l'esperance, qu'ils eurent que ce pe-

L. a M. de la Tallon. p. 4.

Chap. I.

ce petit ouvrage pourroit apporter quelque edification aux fideles, je consentis qu'il fust imprimè, bien qu'avec repugnance, n'ayant pas creu, que si peu de chose meritast d'estre communiquè au public. Ce fut la raison pourquoy je n'y mis pas mon nom; & non la crainte, ou la honte de *commettre mes cheveux blancs avec un Novice*, *comme il semble* que Monsieur Cottiby le suppose. Cela, & ce qu'il debite † que je suis *l'auteur de l'acte Synodal, qu'il a censurè*, & que *cet interest m'a obligè d'en entreprendre la défence contre luy*, & que supprimant mon nom j'ay *mis ordre*, que l'on *ne me peust méconnoistre*, *ayant eu par tout des gens appostez qui publioyent*, que l'ouvrage étoit de moy; tout cela dis-je n'est qu'un Roman, de son invention, & de sa fasson; aussi fabuleux; que la Comedie, * d'où il a tirè la rodomontade qu'il me fait d'abord, † disant, *qu'il y a quelque fois des coups d'essay qui valent des coups de Maistre*.

Cott.p.1.2.

† p.2.& 185.

* Le Cid. de Corneill. Act.2. Scen. 2.

† p.2.

S'il s'étonne * que j'aye parlè de l'Antiquitè dans un écrit addressè a un hõme, qui n'a point de lettres; outre que l'écrit n'etoit pas fait pour luy seul, il ne m'étoit pas possible de me dispenser d'entrer dans ce discours, toute la piece que j'examinois, étant pleine d'autoritez des Anciens. Ioint que pour ne savoir ni Grec, ni Latin, les gens ne laissent pas d'avoir du jugement, pour reconnoistre la veritè des choses, & la force ou la foiblesse, des raisonnemens, que l'on tire des témoïgnages des auteurs. Mais luy-mesme commit une indecence bien plus grande, quand écrivant a une Compagnie, qui ne reçoit, que la parole de Dieu pour legitime fondement de la foy Chrétienne; & composée au reste en partie & de Monsieur de la Tallonniere & de quelques autres, qui ne sont pas plus lettrez que luy; il ne leur allegua que deux, ou trois passages de l'Ecriture, & se jetta dans ce païs de l'Antiquitè; ne s'appuyant, que sur ce qu'il en put tirer pour justifier son action.

* p. 3.

Ailleurs il donne a entendre, que je me suis mis en campagne sans aucune necessitè, disant, * que *pour ne faire point éclater ses justes reproches* contre nous; *il s'étoit contentè de les envoyer au Consistoire de Poitiers*; ajoûtant *qu'ils seroyent demeurez ensevelis, si je ne leur eusse fait voir le jour*. Mais il nous trompe evidemment. Car outre qu'il communiqua ces reproches a diverses autres personnes, & que luy & ses nouveaux amis firent voler par tout le bruit de son changement, & des raisons, qu'il en alleguoit, j'ay appris que la lettre mesme, qu'il envoya a son Consistoire, avoit étè publiée a la Rochelle avec permission par *Barthelemy Blanchet* Imprimeur de vôtre religion, bien tost apres son changement, avant que l'on eust imprimè aucune réponce a ses invectives; & ainsi demeure convaincu d'une faussetè grossiere ce qu'il avance hardiment; que ses *reproches seroyent demeurez ensevelis, si je ne leur eusse fait voir le jour*. Il les avoit tirez luy-mesme de ce pretendu sepulcre en la lumiere publique avant, que je

* p. 206.

les

les fisse imprimer au devant de la lettre, où je les ay examinez & refutez. Vous ferez bien Monsieur, de l'avertir de ce vieux proverbe, dont vous parlez * en quelque endroit de vôtre livre, mais fort mal a propos, & sans sujet, *que les menteurs doivent avoir de la memoire.* Chap. I. *Ad. p145.

C'est assez pour montrer, que la lettre, que j'ay écrite a Monsieur de la Talonniere, est une juste, & legitime defense de nôtre Religion, contre l'attaque injuste & violente d'un homme, que non seulement nous n'avions jamais offensè, mais que nous avions mesme cheri, & favorisè, & obligè beaucoup plus, qu'il ne meritoit, & qui au lieu de la reconnoissance, qu'il en devoit a son troupeau, le quitta en l'injuriant, & en l'outrageant en ce qui nous est le plus sensible. D'où paroist Monsieur, que c'est sans raison, & auec vne injustice insupportable, que vous avez donné à cet écrit innocent le nom infame de libelle, ne l'appellant jamais autrement. Pour le justifier de cet opptobre, je considereray les objections, que vous & vôtre Neophyte avez faites, premierement contre ce que j'y ay dit de la personne & du changement de Monsieur Cottiby; & puis en second lieu contre les raisons & défenses, que j'y ay déduites & soutenuës contre la lettre, qu'il envoya a la Compagnie, du Consistoire de son Eglise. * Ad. p. 3. 5. 16 22. 29. 42. 74. 77. 99. 166. 113. 115. 129. 130. 131. 164. 188. 189. 202. 203. 209. 214. 231. 271. 291.

Il me reprend donc d'avoir écrit † sur les avis, que nous avions receus de Poitiers, que *son changement avoit étonnè beaucoup de gens, & n'avoit ébranlè personne.* Il ne veut pas me laisser plus long-temps dans cette agréable erreur, & pour détruire la consolation, qu'elle me donnoit, il m'asseure, que *l'on me justifiera, que depuis trois mois, plus de cinquante personnes, soit aux environs de Poitiers, soit dans Poitiers mesmes, ont receu l'absolution de l'heresie*; car c'est ainsi qu'il parle outrageant nôtre Religion a vôtre exemple d'un nom injurieux & defendu par l'autoritè Royale. Il ajoûte qu'il ne faut pas estre grand Prophete pour voir que la *consternation*, où sont les *esprits* de ceux de nôtre communion, n'est qu'un *presage, & un avancoureur de leur conversion.* Mais premierement il falsifie mes paroles pour les ajuster a son intention. Il n'est pas vray, que j'aye écrit, que *son changement avoit étonnè beaucoup de gens & n'avoit ébranlè personne.* Voicy ce que j'ay écrit, *Quoy qu'il en arrive, ce que vous m'en écrivès ne m'a pas peu consolè, que son changement a bien étonnè les fideles, d'ont il avoit l'honneur d'estre Pasteur, mais qu'il ne les a pas tentès; & qu'il leur a seulement donnè une juste horreur de sa cheute, & non aucune envie de l'y suivre. En effet son mal-heur ne doit troubler, ny ébranler aucun de nous.* Ce sont là mes paroles, où il ne sauroit treuver ce qu'il me fait dire, que *son changement n'a ébranlè personne.* Car j'eusse eu tort d'écrire, qu'il *n'a ébranlè personne*, ayant seu dés lors, que sa servante avoit suivy son exemple, mais ayant aussi appris en mesme temps, qu'il n'avoit pas grand sujet de s'en glorifier. Quant a ce qu'il dit, que † Cott. p. 3. 4. L. a M. de la Tall. p. 2.

Chap. I. *plus de cinquante personnes* ont quitté nôtre Religion durant les trois premiers mois, qui se sont passés depuis sa cheute ; des gens d'honneur de Poitiers mesmes m'ont écrit, n'avoir peu lire cet endroit de son livre sans étonnement de la hardiesse qu'il a d'avancer cette vanitè, & que s'en étant informez, ils n'ont peu treuver, qu'autres personnes que quatre (y comprise sa servante) ayent quittè la profession de nôtre Religion dans le temps qu'il marque ; mais toutes telles, que leur faute n'a surpris pas un de ceux, qui les connoissoyent. Ils ajoûtent, qu'au lieu de cette *consternation d'esprits*, & de ces pretendus *presages* du changement de nos gens, dont il se flatte, *jamais ils n'avoyent veu au milieu d'eux de plus frequentes ou abjurations de l'erreur, ou reconnoissances de ceux, qui s'estoyent laissez emporter par infirmitè,* que depuis que vôtre Proselyte *les a abandonnez.* Instruisés-le a ne pas dire avec tant d'asseurance des choses dont il est aisè de s'éclaircir, le Courrier nous apportant des nouvelles de Poitiers deux fois la semaine ; & a imiter plûtost la prudence de vos Peres, qui voulant debiter quantitè de miracles & autres avantures étranges & incroyables, se sont bien gardez de les dater de quelques lieux qui nous fussent voisins & connus ; mais leur ont donnè pour la scene, où elles se sont passées, la *Chine*, ou le *Iapon*, ou les *Abyssins* ; c'est a dire des païs, ou l'on n'a point encore étably de Messagers ordinaires, & si éloignez de nous, qu'il n'y a personne si curieux, qui n'ayme mieux s'en rapporter a la foy de vôtre Societè, qui de s'en aller informer sur les lieux ; comme Melchior Canus, Evesque des Canaries, l'a remarquè il y a long-temps, sans les nommer expressément.

Melch Canus Loc. Theol. l. 11. c. 6. p. 536.

La seconde plainte, bien plus violente, que la premiere, est que j'ay remarquè,* qu'il *changea* de religion *precisément le mesme jour, que Satan gaigna l'un des Apôtres, & luy mit au cœur de vendre son Maistre.* Vous encherissez encore par dessus ses ressentimés, & dites avec vôtre stile tout de feu, de souffre & de salpestre, † que *par une audace inouïe, j'ay cherchè la plus odieuse & la plus insolente de toutes les comparaisons, & joint son action a celle de Iudas.* Et comme vous avez une si grande complaisance pour vos pensées, que vous ne vous contentez jamais de les dire une seule fois, vous repetez encores celle-cy ailleurs, disant en un lieu ; que *je crie ; Ce converti est un traistre Iudas* ; * & ailleurs encore, que *l'étrange colere, qui s'étoit saisie de moy apres la nouvelle de sa conversion, m'avoit poussè a l'appeller Iudas au commencement de mon libelle*; & dans un autre † lieu, *que je le compare au traistre Iudas.* Et non content d'avoir répandu cette calomnie en tant de lieux de vôtre invective, vous en avez encore soüillè l'épitre liminaire, que vous addressez a feu Monsieur le Cardinal Mazarin, luy donnant faussement a entendre, que j'ay eu l'audace de comparer la pretenduë *conversion de Monsieur Cottiby a l'action de Iudas, qui trahit Iesus Christ.* Pour juger du peu de raison, que vous avez

**Cott. p. 4.*

† Ad. Refl. 2. c. 1. p. 85.

** p. 87. Id. Refl. l. 1. c. 7 p. 119. Là mesme ch. 12. p. 192. & ailleurs encore p. 89.*

Ad. ep. lim. p. 3.

avez l'vn & l'autre de vous écrier si haut, il ne faut que lire mes paroles dans la troisiesme page de ma lettre, où pour prouver ce que j'y dis, que le mal-heur de Monsieur Cottiby ne doit troubler, ny ébranler aucun de nous, parce que notre foy est fondée sur la *parole de Dieu, qui est immuable, & non sur les exemples des hommes, qui ne sont que vanitè*; j'allegue l'avertissement, que l'Ecriture * nous donne, qu'il arriue mesme quelquefois aux *étoilles*, (c'est à dire aux personnes les plus apparentes & les plus brillantes de l'Eglise) de tõber *du ciel*, où elles luisoyent, Dieu le permettant pour découvrir leur hypocrisie, & pour éprouver nôtre foy; & en suite j'en ajoûte un illustre exemple de la cheute d'un Apôtre, en ces mots, *Qui y eut-il jamais dans l'Eglise de plus admirable, ou de plus releuè, que l'ordre des Apôtres? Et neantmoins Satan en gagna un, & luy mit au cœur de trahir son Maistre, & de le livrer aux Pontifes & aux Sacrificateurs la veille du jour de sa passion.*

Chap. I.

* *Apoc.* 12. 4.

L. a M. de la Tall p. 5.

C'est là tout ce que j'en ay dit. Où avez-vous trouvè, que j'appelle Monsieur Cottiby *Iudas*? que je die de luy, *Ce converty est un traistre Iudas*? Où est-ce que j'ay comparè la pretendue *conversion de* l'un a la *trahison de l'autre*? Où est-ce que j'ay fait la moindre application du fait de l'un au fait de l'autre? Lisez & relisez mes paroles; Vous n'y sauriès trouver aucune ombre de cette *odieuse & insolente comparaison*, que vous m'imputez par une *audace* vrayement *inouie*. Vous verrès, que je n'ay allegué l'exemple de ce mal-heureux Apôtre, que pour montrer la veritè de cette doctrine generale, que nous tenons tous en commun, que la cheute des plus grands & des plus relevès Ministres de l'Eglise, ne doit scandalizer aucun des vrays fideles. Et je m'asseure que vous mesmes, si vous aviez a traitter ce lieu, ne manqueriès pas d'y rapporter ce mesme exemple. Tout le fruit, que je desire sans l'exprimer, que ceux de nôtre religion en recueillent, est que le changement de Monsieur Cottiby n'apporte aucun trouble, ny aucune doute a leur esprit cõtre la veritè de nôtre sainte religion. C'est assez pour montrer, que toute cette accusation, n'est qu'une grossiere, & impudente imposture, que vôtre seule haine contre nous, avecque le dessein, que vous avez de nous rendre odieux, & d'inciter les peuples contre nous, vous a fait paroistre probable, & digne d'estre exposée aux yeux de feu Monsieur le Cardinal Mazarin, & estre repetèe quatre ou cinq fois dans vôtre cruelle invective. Quand mesme vous gesneriez mon texte, & que vous voudriez a toute force appliquer ce que je dis a quelcun (ce que je n'ay fait, ni pretendu faire) toûjours est-il clair par tout l'air de mon discours en ce lieu-là, que vous n'en sauriez induire autre chose, sinon que puis qu'il est arrivè a un Apôtre, qui voyoit & entendoit tous les jours le Sauveur du monde, de tomber dans une si epouvãtable faute, que de trahir la personne propre de son divin Maistre, & de la livrer aux Pontifes & aux

Sacri-

Chap. I. Sacrificateurs des Iuifs, ses plus envenimez ennemis, pour le mettre a mort ; il ne faut pas s'étonner, s'il peut arriver a un simple Ministre, qui est incomparablement moins qu'un Apôtre, de quitter la profession de nôtre Religion ; ce qui est encore une faute incomparablement moindre, que de trahir Iesus Christ en sa propre personne. C'est là tout ce que la plus chicaneuse Dialectique peut tirer de mes paroles ; Et cela comme vous voyez, bien loin d'égaler la cheute du Ministre a celle de l'Apôtre, pose au contraire, qu'elle est moindre. C'est justement une conclusion pareille a celle, qui infere un peu apres

Gal. 1.8.9. des paroles de S. Paul dans le premier Chapitre de l'Epître aux Galates ; *Puis qu'il veut que nôtre foy soit a toute épreuve, capable de tenir*

L. a M. de la Tallon p. 4. *bon contre l'autoritè non des Docteurs & Predicateurs seulement, mais des Apôtres & des Anges mesmes ; quelle force* (dis-je) *peut avoir sur*

Cott. p. 4. *nous l'exemple d'une personne, qui est si bas au dessous des Anges & des Apôtres?* Et quant a ce que Monsieur Cottiby† pretend, que je l'ay fort offensè en disant a l'entrèe de ma lettre, *que son changement arriva le vintcinquiesme de Mars la veille du jour de la passion de nôtre Seigneur* ; où a-t-il trouvè qu'il soit defendu de dire le temps des evenemens notables? & que l'on ne le puisse faire sans outrager ceux, a qui ces choses sont arrivées? Il dit que j'ay remarquè qu'un des Apô-

L. a M de la Tallon. p. 3. tres *livra son Maistre la veille du jour de sa passion.* Il est vray, que deux pages plus bas, au dessous des paroles precedentes, venant a alleguer cet exemple, comme je l'ay representè cy-devant, j'y ay ajoûtè cette circonstance ; parce qu'elle aggrave le crime de ce mal-heureux Apôtre. Il est trop subtil d'y aller chercher d'autre mystere ; & je crois, que ce qu'il en fait, n'a été, que pour avoir occasion de déployer les belles moralitès, dont il a rempli une page ; si c'est au moins

Cott. p 6. remplir un écrit, que d'y debiter le vent & la fumèe de je ne sçay quelles imaginations, qui n'ont autre fondement, que sa volontè. Mais apres tout ce qu'il dit est faux, que j'aye remarquè que le jour de *son changement fut precisément le mesme jour, que Satan gaigna l'un des Apôtres.* Ie n'ay jamais fait cette remarque. Elle est toute de son invention & de la vôtre. Et le caractere, que j'ay ajoûtè au jour de son chãgement, mõtre evidemmẽt le cõtraire ; assavoir que ce jour là fut *le vintcinquiesme de Mars.* Car jamais on ne celebroit la Pasque en Iudée le vintsixieme du premier de leurs mois, qui répõdoit à nôtre Mars ; cõme il faudroit, que cela fust arrivè l'annèe de la passion de nôtre Seigneur, pour pouvoir dire ce qu'il m'impute, que l'un de ces deux jours, qu'il compare ensemble, *est precisément mesme que l'autre.* Tout ce qu'ils ont de cõmun c'est que l'un fut veritablement la veille de la passiõ du Seigneur ; & que l'autre a été la veille non de la passion mesme, mais de la commemoration, qui s'en fit l'an 1660. dans l'Eglise Romaine. Vous & luy devrièz avoir honte d'exaggerer ainsi ridiculement des bagatelles & de les changer contre toute raison & veritè en des crimes, capi-

capitaux, qui vous en croiroit.

Vôtre troisiesme accusation est que *j'ay eu la hardiesse d'improuuer hautement* le changement de vôtre homme. Quoy, Monsieur? Vous attendiés-vous que je le louërois? & que j'en ferois un panegyrique? A la veritè, si j'étois un homme double, & un prevaricateur, qui ne demeurast dans la profession; que je fais, que pour la détruire, & pour avancer la cause de ses Adversaires, selon l'obligeante opinion, que vous dites * avoir euë de moy quelque temps; vous auriez eu raison d'estre surpris de me voir agir ainsi. Mais d'un homme sincere, comme je le suis par la grace de Dieu, il me semble, que l'on ne peut sans avoir perdu le sens commun, s'attendre, qu'il approuve l'action de celuy, qui abandonne une doctrine, qu'il croit estre veritable; pour en embrasser une autre, qu'il croit estre pleine d'erreur. Vous dites que j'ay osè écrire, que la *conversion* (comme vous l'appellez) *de Monsieur Cottiby, est un crime plein d'injustice*; Vous deviez dans une accusation, que vous exaggerès si fort, marquer exactement les lieux, ou j'ay usè dés paroles que vous m'imputès. Celles-cy ne se treuvent en pas un de ceux, que vous cottès en marge; & j'auoüe, qu'il ne me souvient pas d'avoir usè de ces termes ainsi couchez dans aucun endroit de ma lettre. Il est vray, qu'en la page 103. j'ay écrit, que Monsieur Cottiby, *a legerement & injustement quittè nôtre communion.* Pouvois-je exprimer sa faute plus modestement? Mais (dites-vous) *surquoy fondez vous cette injustice?* Comme si vous ne saviez pas, que c'est une *injustice* de preferer l'erreur a la veritè, de quitter sans raison le service que vous avez promis a un troupeau, de luy donner du scandale au lieu de l'edification, que vous luy deviès, de rendre aux creatures un culte religieux, qui ne leur est pas deu. Car quant a ce que vous ajoûtez, contre la modestie commandèe par l'Edit, & beaucoup plus encore contre la veritè, que *nous sommes une secte formèe depuis cent ans par des Apostats, &c.* Excusez nous s'il vous plaist, si nous ne prenons pas vos injures pour des raisons. Vôtre autre instance, n'est pas meilleure; *Si c'est* (dites-vous) *un crime scandaleux d'entrer dans la communion de Rome, il faut que les Magistrats le punissent.* Vous ne devriez m'imputer, que mes paroles; Et vous n'avez point môtrè que j'aye dit dans aucun lieu de mon écrit, *qu'entrer dans la communion Romaine soit un crime scandaleux.* I'ay seulement dit que Monsieur Cottiby, *nous a quittez legerement & injustement.* Les Magistrats de ce Royaume punissent ils toutes les choses, qui se font *legerement & injustement*? Punissent-ils d'autres fautes, que celles que les loys publiques condamnent a quelques peines? Et s'ils entreprenoyent d'en punir d'autres, ou autrement qu'elles ne l'ordonnent; au lieu de la justice, feroyent-ils pas eux-mesmes une injustice? Dites nous donc s'il vous plaist, en quel article de l'Edit (qui est la loy Souveraine de nos Magistrats sur le fait de la religion en cet Etat) il est

S ordon-

3. *Ad. Refl. ch.1 p.84. &c.2.89.*

**Ad. p.2.*

Ad. p. 85.

** p. 86.*

p. 86.

p. 86.

Chap. I.

ordonnè, que les Ministres de nôtre religion, qui se font de la vôtre, doivent estre punis? Vous parlès d'eux; mais sans doute vôtre cœur songe a d'autres; & veut faire croire par ce vain sophisme, *que ceux qui entrent dans nôtre communion doivent estre punis par les Magistrats*; encore que l'Edit en ordonne autrement, donnant a tous les sujets du Roy la libertè de faire profession de vôtre Religion, ou de la nôtre sans encôurir pour cela aucune peine, ni criminelle, ni civile. Vous n'avez pas plus de raison de vous plaindre, que j'aye dit, que Monsieur Cottiby, fit *un mal-heureux coup*,[a] le jour qu'il abjura nôtre religion, & que par cette action il *a flétri l'ordre*, où il avoit l'honneur d'avoir été receu,[b] & *le nom* qu'il porte;[c] & que j'aye parlè *du scandale de sa cheute*;[d] & de *la juste horreur, qu'elle fait* non *a nôtre sainte religion* (comme vous me faites parler sans raison) *mais bien aux fideles, dont il avoit l'honneur d'estre Pasteur*; & enfin que j'aye écrit qu'il devoit se mieux instruire *de nos* differends avant que *de se jetter dans l'extremitè, où il est tombè par un horrible, mais juste jugement de Dieu.* Car il n'y a rien en tout cela, qui ne soit vray, selon les sentimens, que nous avons de la veritè de nôtre religion, & des erreurs de la vôtre. I'ay donc peu le dire & l'écrire sans choquer les loyx de l'Etat, où la bôtè & la justice du Roy nous permet de parler des choses de nôtre religiō, selō le sentiment, de nos cōsciences dont il nous dōne la libertè, tout ainsi que de vôtre côtè vous ne feriez nul scrupule en parlāt de la cōversion du Pere Cotereau a nôtre religion, d'employer des termes semblables aux miens, & d'autres biē plus rudes encore, & de dire *qu'il vous a quittè legerement & injustement*; qu'il *fit un mal-heureux coup, quand il sortist de son Cloistre pour venir a Charenton; qu'il flétrit par cette action, & l'ordre de S. François, où il avoit l'honneur de vivre, & le nom de Religieux, qu'il portoit, que sa cheute a donné du scandale, & fait une juste horreur aux fideles, dans la communion desquels il exerçoit la Prétrize, & que ce fut par un horrible, mais juste jugement de Dieu, qu'il tomba dans cette extremitè,* Si vous aviez écrit ces choses de Monsieur Cottereau, ou de quelque autre semblable; vous mocqueriez-vous pas de nous, si nous vous faisions les insultes, que vous me faites pour avoir dit les mesmes choses de Monsieur Cottiby? Nous souffririez-vous, si nous criions comme vous faites, que *c'est etre frappè d'une étrange foiblesse, que c'est avoir perdu toute prudence, que c'est une si grande faute, que les plus moderez la treuveront insupportable, que c'est une chose étonnante, que vous ayès osè ainsi écrire, que le seul recit de vos outrages passe tout ce qu'on en peut dire; que quand le Pere Cottereau auroit embrassè la religion de l'infame Mahomet, vous n'eussiez rien peu dire de plus ardent contre son action*; & autres semblables discours, où vôtre colere s'emporte, remplissant quatre ou cinq pages de ces troubles exhalaisons, en quoy son feu s'evapore? Mais Monsieur, je vois bien que c'est l'exces de vôtre zele, pour Ro-

Ad. p. 25.
a L. a M. de la Tallon. p. 4.
b Là mesme. p. 2.
c ibid. p. 4.
d ibid. p. 2.

me, & de vôtre haine contre nous, qui vous fait croire ce que vous desirez trop ardemment, qu'il n'y a plus d'Edit en France pour nous; & que nous ne sommes plus qu'une miserable troupe de gens abandonnez aux outrages de tout le monde, & obligez a les souffrir, comme les Iuifs ceux des Chrétiens à Rome, sans plainte & sans ressentiment; que nous ne devons parler de ceux, qui nous quittent, ou nous offensent, que le chappeau a la main; & qui si un de nos Ministres s'enfuit de chez nous en nous injuriant, & nous envoyant un pacquet d'invectives cruelles & sanglantes au lieu d'un sermon, qu'il nous devoit, & que nous attendiõs de luy, nous sommes obligez de l'en remercier, & de publier par tout, qu'il a fait une belle actiõ, juste & heroïque. Vous nous devèz pardonner, si nôtre innocence & la bontè & la generositè du Roy nous empesche de vous en croire, & si la persuasion que nous avons de l'une & de l'autre, nous fait esperer, que vôtre passion n'en sera pas creüe, & qu'il nous sera permis de defendre nôtre religion avecque la mesme modestie & franchise, dans laquelle je me suis tous-jours tenu jusques icy.

CHAPITRE II.

IV. Crime de Daillè, d'avoir écrit, que Monsieur Cottiby a oubliè l'exemple & l'institution de son Pere; où est examinè ce que ledit Sieur avance de certains papiers trouvez dans le cabinet de son Pere apres sa mort; avecque la refutation de l'avantage, qu'il en veut tirer. V. accusation, que Daillè a écrit, que Monsieur Cottiby n'a pas exercé son Ministere tout a fait sans scandare; Que ceux, qui ont levè ce scandale contre Monsieur Cottiby, sont les adversaires, & non Daillé, qui laisse a Dieu le jugement des bruits semez contre l'honneur dudit sieur Cottiby. VI. Crime de Daillè d'avoir dit, que l'humilitè de Monsieur Cottiby n'a pas étè sans reproche. Foiblesse de ses justifications sur ce point; Qu'elles sont dementies par l'air mesme, & par toute l'idée de sa Replique. VII. Crime de Daillè, sur les prieres domestiques de Monsieur Cottiby. Que ses fuytes, & celles de Monsieur Adam sur cet article, sont vaines. Que la devotion du chappellet est une chose fort nouvelle.

LA quatriesme de vos plaintes est celle, où Monsieur Cottiby releve ce que j'ay écrit, * *qu'il a oubliè l'exemple & l'institution de son Pere.* Comme si tout le monde ne savoit pas que le Pere a constam- *Cott. p. 7. La M. de la Tall. p. 2.

Chap.II. ment exercè le saint Ministere de l'Evangile, que son Fils a abandonnè; qu'il l'avoit cõsacrè, instruit, élevè, & formè a la mesme charge, & que sa plus grand' consolation un peu avant la fin de sa vie; fut l'asseurance, qu'il eut que la mesme Eglise, qu'il avoit fidelement servie l'espace de plus de trente ans, avoit resolu d'appeller son Fils pour lui succeder, & que peu de tẽps apres cela sans avoir jamais fait paroistre ni alors ni auparauant, le moindre scrupule, ni la moindre hesitatiõ en la religion, qu'il avoit preschèe, il mourut en fin paisiblement au Seigneur; en la foy que son Fils a publiquement abjurèe. Quel nom merite la hardiesse d'un homme, qui veut apres cela, nous persuader, qu'il *n'a pas oubliè l'exemple & l'institution de son Pere?* dans la mesme ville, qui a veu la vie, la mort, & la perseverance du Pere, & l'inconstance & le changement du Fils? Pour détruire une veritè si notoire, il a recours a l'artifice des Romans, faisant comme avec une machine revivre son pere apres sa mort, dans je ne say quels écrits, qu'il dit avoir rencontrés entre ses papiers, où il pretend, qu'il a effacè en peu d'heures toute l'instruction, qu'il luy avoit donnée durant sa vie. Il appelle cet écrit *la plus belle clause du testament de son*

Cott. p. 7. 8. *Pere, le plus riche tresor de son heritage*, & dit qu'il luy *doit une partie de sa conversion*, y ayant trouuè grand' quantitè de forts argumens contre Calvin & contre Luther en faveur de l'Eglise Romaine. Oblige-t-il pas fort la memoire de celuy, qui luy a donnè la vie; & a qui outre la vie, il doit tout ce qu'il a, & tout ce qu'il sait de bien & d'honneur? Car si son Pere *combattoit* dans son cabinet la religion qu'il établissoit en public; (comme ce Roman le suppose) fut-il jamais une plus insigne fourberie que la sienne? Si nous en croyons ce bon Fils, toute la vie de son Pere a étè une comedie; où sous le masque d'un zelè Ministre de nôtre religion il en cachoit un rude ennemy; où il persuadoit a tout un peuple ce qu'il ne croyoit pas luy mesme; où non content de tromper ainsi son troupeau, il instruisoit sa propre famille, sa femme & ses chers enfans & par paroles & par exemples dans une creance qu'il savoit estre fausse & pernicieuse, & les détournoit tãt qu'il pouvoit, de celle qu'il recõnoissoit vraye & salutaire. Outre la fraude, cette invention le fait encore coupable de la plus grossiere imprudence, qui fut jamais. Car s'il avoit eu veritablement les sentimens, dont le plus cher de ses enfans n'a peu luy-mesme rien savoir, que depuis sa mort; où étoit son sens, & son esprit de les cacher? Avec quels applaudissemens l'Eglise Romaine eust-elle

*Cott p. 8. receu ce *Ministre celebre*, * elle qui a fait tant de caresses a son Fils, d'un âge, d'un merite, & d'un renom bien bas au dessous de celuy de son Pere? Est-ce-là Monsieur, la pietè de vôtre proselyte de deshonnorer ainsi la memoire de son Pere? d'en faire un hypocrite & encore un hypocrite extravagant, qui joüe un jeu directement contraire a ses interests, qui cache ce qui luy eust étè utile, & feint ce qui luy

étoit

étoit desavantageux ; & qui encore apres tout cela laisse dans son cabinet un témoignage de son hypocrisie, un papier pour découvrir apres sa mort ce qu'il avoit si bien dissimulè durant sa vie, que jamais aucun ne s'en étoit aperceu ? Mais tous ceux qui ont connu ce bon serviteur de Dieu savent que c'étoit la candeur & la sinceritè mesme; qu'il étoit franc & genereux, & ennemi de toute fraude ; & si son Fils avoit ce que je ne pense pas, si peu de naturel, que de s'opposer a cette loüange de son Pere, outre ceux de nôtre communion, il se treuveroit des gens d'honneur dans l'autre mesme, qui appuyeroient ce que j'en ay dit, & que je say pour l'avoir connu il y a plus de quarante deux ans, & pour avoir toûjours entretenu avecque luy une amitiè cōstante & fidele, ce qui m'oblige encore a defendre sa memoire de la tache, que les côtes qu'en fait son Fils, y impri mēt. Asseuremēt ce saint homme a vécu de bonne foy ; jamais son cœur n'a rien creu contraire a sa profession, & sa main n'a point ruiné en secret la doctrine que sa langue preschoit en public. Son Fils, si ce qu'il en dit étoit veritable, auroit publiè cette pretenduë clause de son testament ; il l'auroit enuoyée au Consistoire de Poitiers, pour justifier son changement par l'autoritè d'un homme ; dont la memoire leur est en veneration, Il leur auroit alleguè quelques unes de *ces raisons*, & quelques uns de *ces argumens*, qui *combattent* invinciblement nôtre religion ; au lieu des injures & des outrages, d'ont il remplit *l'adieu*, qu'il leur dit en les quittant. Et si quelque cause que je ne puis deviner, l'obligea alors de ne point se prevaloir d'un moyen si avantageux a son dessein, il auroit au moins depuis qu'il a semè ce bruit, fait voir la piece dās le troupeau, qu'il a quittè, à quelques uns de ceux, qui cōnoissēt la main de sō Pere; & pour justifier sa bōne foy cōtre leurs soupçons & cōtre les plaintes qu'ils en ont faites, il les eust obligez a reconnoistre l'écriture du defunt, & leur eust permis d'en prendre une copie collationnèe. Il les en eust mesme priez, & les eut exhortez a lire & a mediter ces *raisons* & ces *argumens*, qui l'avoyent contraint de donner les mains ; sous esperance que ce qui avoit peu vaincre un Ministre aussi savant, & aussi habile, que vous croyez, qu'il étoit, n'auroit pas moins de force sur des esprits, que vous estimez beaucoup moins, que luy. Il n'a rien fait de tout ce que je viens de dire. Au contraire il cache ce pretendu tresor ; il le tient clos & couvert, & n'en laisse approcher personne, le gardant avec autant de soin, que le dragon de la fable gardoit les pommes d'or des Hesperides. Pourquoy, sinon de peur que la veüe de cette piece ne demente ce qu'il en a publiè ? Car je ne veux pas nier, qu'il n'ayt peu trouver parmy les papiers de son Pere, quelque écrit, où il eust remarquè les argumens du party contraire. Il y a peu de Ministres, qui n'en fassent autant ; comme de vôtre côtè Monsieur, si on fouïlloit les cabinets des plus zelès pour vos traditiōs,

Chap. II. je ne doute pas qu'il ne se rencontrast en quelques uns de semblables memoires des objections dont nous les combattons. Quelques uns mesmes ; qui disent avoir veu cet écrit, dont Monsieur Cottiby trionfe aux dépens de la memoire de son Pere, rapportent que *le papier en paroist fort usè, comme s'il avoit étè portè en la poche, & que l'ordre des matieres, & la foiblesse des argumens montre evidemment que ce sont des argumens d'un écolier, qui disputoit a son tour dans l'auditoire, où l'on exerce les étudians en Theologie dans nos Academies* ; *Que l'on y voit mesmes les solutions au bas des objections, & des instances, Qu'il s'y remarque des solecismes, & des fautes contre la Grammaire*, ajoûtant qu'il faut que vôtre homme ayt bien peu de force & de lumiere, s'il s'est rendu a des armes aussi foibles que sont celles, qu'il pretend avoir trouvées dans ce papier. Voy-ci sans doute le denoüement de l'affaire ; qui découvre & l'innocence du Pere, & l'artifice du Fils. Il est restè entre les papiers de feu Mõsieur Cottiby quelques essays de sa jeunesse, où pour l'instruire dans le mestier, auquel il se formoit, il avoit rassemblè les objections de vos Docteurs, pour les proposer dans la sale de ses Maistres, & en apprendre la solution de leurs bouches ; & comme cela n'étoit, que pour son usage particulier il l'avoit écrit sans beaucoup de soin, & notamment en ce qui regardoit le langage ; & il se peut faire, que depuis qu'il étoit hors des écoles, il n'y avoit pas jettè les yeux. Chacun voit qu'en cela il n'y a rien, de contraire a la sinceritè de la foy, qu'il avoit, & qu'il a toûjours eüe pour la religion, qu'il preschoit. Son Fils n'a pas si peu d'esprit, qu'il ne reconnoisse en son cœur une chose aussi claire & aussi evidente qu'est celle-là. Mais aymant la pompe, & le paroistre, & le merveilleux, & l'extraordinaire, il a creu, que cette piece en pourroit donner a son affaire. Cette passion a prevalu dans son esprit & a fait qu'il a meslè ces papiers dans l'histoire de son changement, s'imaginant, que la surprise & l'étonnement que causeroit une chose si peu attenduë, recompenseroit bien le mauvais office, qu'il rend a la memoire de son Pere, & qu'il en seroit quitte pour nous dire, *qu'il adore avec un respectueux silence les jugemens du ciel sur le bord de ces abysmes*, & pour s'écrier que son Pere *luy a montrè du doit, & de loin, un païs où il n'est pas entrè luy-mesme* ; C'est a dire pour parler clairement, qu'encore que son Pere soit demeurè hors de la Canaan mystique, hors du païs de la benediction, & de la vie celeste, Dieu neantmoins n'a pas laissè de se servir de son *doit*, & de sa *plume* pour faire entrer ce sien Fils dans la possession du salut eternel, sans doute pour recompense du grand & singulier honneur, qu'il rend a son Pere, selon la promesse ajoûtée au cinquiesme commandement de la Loy.

Cott. p. 8.

Mais voicy le plus grãd de mes crimes cõtre Monsieur Cottiby; dõt vous & luy vous plaignez le plus violemment, & sur lequel vous avez tous deux le plus ardemment insistè, & vous encore Monsieur, beaucoup

coup plus, que luy. C'est (dit-il) qu'avecque toute la blancheur de mes cheveux, j'ay eu si peu de candeur & tant d'impudence, que de l'accuser *de n'avoir pas exercè le ministere au milieu de nous tout a fait sans scandale*, & d'y avoir encore ajoûtè, *que la puretè de sa vie n'a pas toûjours étè sans soupçon, ni son humilitè sans reproche; que sa pietè s'est montrèe languissante, & sa science courte & defectueuse*. Voicy au vray mes paroles a Monsieur de la Tallonniere sur le premier point, *Monsieur Cottiby ayant exercè la charge du saint Ministere six ou sept ans au milieu de vous (bien que non tout a fait sans scandale) qui eust creu, qu'apres tout cela, il eust si indignement trompè l'opinion & l'esperance, que vous aviez de luy?* Sur les autres quatre points; *Quand Monsieur Cottiby seroit un sujet, beaucoup plus considerable, qu'il n'est pas, quand la puretè de sa vie n'auroit jamais étè soupçonnée; quand son humilitè auroit étè sans reproche, quand il auroit étè aussi soigneux des exercices de la pietè, que j'apprens qu'il y étoit negligent, jusques a ne faire en sa famille aucunes prieres ni le soir ni le matin, quand enfin sa science auroit étè aussi achevèe, qu'elle se treuve courte & defectueuse, il n'auroit étè avecque tout cela qu'une étoille dans le ciel de nos Eglises*. Ie laisse maintenant a juger a tous ceux, qui ont eu quelque connoissance de l'histoire de Monsieur Cottiby, si ces paroles luy donnoyent aucun juste sujet de me traitter avec l'indignitè, dont il use en cet endroit, m'accusant *d'impudence*, & de *menterie*, & si je pouvois m'exprimer avec plus de retenuë des choses, qui doivent amoindrir en nous l'étonnement, & le scandale de son changement? Ie ne doute pas mesme, que les personnes prudentes ne treuvent quelque chose a dire en son jugement d'aller luy-mesme remuer des sujets odieux, & me provoquer a mettre en avant pour ma defense des choses, qui ne lui sauroyent estre fort honorables. Ie ne say pas encore si en s'écriant si fort sans qu'on le picque, il ne détruit point ce qu'il pense établir; ces ressentimens si vifs, sur tout quand ils éclattent hors de propos, n'étant pas toûjours des témoignages d'innocence. Pour moy je ne l'ay jamais accusè de ces choses dont il se plaint si fort, ni n'ay entrepris, cõme il me la reproche faussement,* *la defense* de ceux qui l'en ont accusè. Au contraire j'ay toûjours panchè du côtè qui lui est plus favorable; & ay creu que ce qui s'en est dit étoient possible des médisances nées de la passion de nos adversaires. D'où il peut voir combien est vain & ridicule l'avantage, qu'il tire de ce que dans la visite, qu'il me fit l'honneur de me rendre un soir tout tard a Loudun (où il étoit venu je ne say pas pourquoy durant le Synode National) je ne luy dis pas un mot de ces choses, & le receus au contraire avec toute sorte *de civilitè & d'honneur*. Car quand je l'eusse creu coupable, quel droit avois-je n'étant Ministre ni en son Eglise, ni en sa Province, de l'entretenir d'un discours, aussi odieux & aussi offensif, qu'eust étè celuy-là? & de reconnoistre si mal l'honneur qu'il me faisoit de sa

Cott. p. 9.

f L. a M. de Tall. p. 2.

Là mesme p. 3.

Cott. p. 10.

Cott. p. 15. 16.

Chap. II. pure grace sans y estre obligè ? Comment m'eust-il relancè s'il me fust arrivè de faire une si lourde faute contre l'honnestetè & la civilitè ordinaire, & mesme contre la charitè Chrétienne ? Et de quelle bien-seance encore en eusse-je peu ainsi user avec un homme, que je n'avois pas veu depuis sept ans qu'il étoit en charge, & avec lequel je n'avois eu ni auparavant ni depuis, aucune familiaritè ni habitude particuliere ? Mais la veritè est, que quand bien il en eust étè tout autrement, je ne l'eusse nullement mis sur un discours si desagreable, par ce que sachant, que ni son Eglise, ni son Synode ne l'avoyent point condamnè pour ces bruits facheux, dont j'avois entendu parler, je n'avois garde de le condamner ni de le soupçonner non plus. Si je luy offris mes petits offices pour luy faire donner la chaire (bien que ce fust une gratification un peu extraordinaire) il a tort de s'imaginer, que *ce fussent des recompenses & des honneurs*, que je luy proposasse. Ie le fis a dessein de me procurer & a diverses personnes encore qui ne l'avoyent jamais ouï, & dont il nomme quelques unes, le contentement de l'entendre en public, & a luy-mesme aussi la satisfaction d'estre connu d'une si bonne sorte de toute cette venerable Compagnie, m'étant imaginè, qu'il se pourroit bien faire, qu'il ne fust venu-là, que pour en remporter cette consolation. Ce furent là mes pensées dans l'entretien, que j'eus alors avecque luy. Pour les bruits facheux, qui avoyent couru de luy, je n'y songeay point du tout, bien loin de luy en faire une reprimende. Et encore aujourd'huy, je luy declare, que je laisse toute cette cause a Dieu & a sa conscience, qui sont ses juges legitimes; & que je souhaite de bon cœur, qu'il soit innocent plûtost que coûpable : Ie say bien que les *soupçons* (comme il dit*) ne suffisent pas *pour rendre un homme coûpable* ; comme de l'autre côtè je crois qu'il ne niera pas, que les simples denegations des personnes soupçonnées ne suffisent pas pour les justifier ; si bien que pendant que la chose est simplement dans ces termes, il est de nôtre charité de croire plûtost le bien, qu'elle desire, que le mal, qu'elle est si éloignée de desirer, que mesmes *elle n'y pense pas* ; *si elle n'y est forcèe par une irresistible evidence de la veritè. Et c'est ainsi qu'en ont usè dans son affaire les Consistoires, les Colloques & les Synodes, du témoignage desquels il se glorifie en ce lieu†.

Cat. p. 16.

**Là mesme.*

**1. Cor. 13. 5.*

† p. 13.

Mais apres les choses qui se sont passées, il est trop delicat de ne pouvoir pas souffrir, que je die que l'exercice de son ministere au milieu de nous, *na pas ètè tout a fait sans scandale*, & que *la puretè de sa vie a quelque fois été soupçonnèe.* Veut-il que j'étende icy ce que j'avois cachè en ce peu de mots, & que je represente au long une histoire, qui ne peut que luy donner du déplaisir, & que je parle des chansons outrageuses, que l'on en composa, & qui se chantoyent publiquement a Poitiers par ceux, dont il a preferè la communion a la nôtre, & des livrets, qu'ils en imprimerent ? Et il vous peut souvenir, Mon-

Monsieur, de celuy, qui se debitoit au temps, que vous étiez a Loudun, addressè a nôtre Synode sous le faux tiltre d'un *Ministre charitable*, *&* imprimè a Saumur par *François Macè*, dans la page 13. duquel il se lit un article infame sur le fait de Monsieur Cottiby. Peut-il soûtenir apres ce grand éclat de bruits si facheux, qui ont continuè jusques a la veille de son changement, que son ministere au milieu de nous se soit tout a fait *passé sans scandale?* & que *la puretè de sa vie n'ayt jamais ètè soupçonnée?* Il dit qu'il *n'y a point de chasteté assez heureuse pour n'avoir jamais ètè soupçonnée.* Cette parole est hyperbolique; Màis il n'importe; Où est-ce, que j'ay dit le contraire? Il dit que je le *veus rendre suspect de la brutalitè des bestes.* Mais il se mocque de nous. Ie n'ay jamais usè de ces termes ridicules. I'ay seulement signifiè par une expression indirecte, que *la puretè de sa vie avoit quelquesfois ètè soupçonnée.* C'est une chose, que je pose simplement en fait. Ne la pouvant nier, il gauchit, & m'impose faussement de *vouloir rendre suspecte la puretè de la vie*, qu'il a passée parmy nous, chose qui ne m'est jamais venue en la pensée. I'ay touchè en deux mots, que sa puretè n'a pas ètè sans soupçon, ni en suite *son ministere sans scandale.* Si on avoit ou une juste raison, ou du moins une apparente couleur de le soupçonner; & s'il a donnè occasion au scandale, qui s'en est ensuiui, ou non; je n'en ay rien dit en tout mon écrit; D'où paroist la faussetè de ce qu'il dit un peu apres, que je *l'ay condamnè*, & en suite l'inutilitè du moyen; qu'il employe pour se justifier. *Où j'ay* (dit-il) *vescu parmy vous sans scandale & sans reproche, ou vous y souffrez des gens scandaleux sans les corriger par le moindre avertissement.* Il est clair par les choses, que je viens de dire, que le *scandale, & le reproche*, dont j'ay parlè, ne sont pas des choses, pour lesquelles la discipline Ecclesiastique soûmet les Ministres de la religion aux peines Canoniques; puis que le *scandale* venoit de la part des adversaires, & que le reproche ne passa jamais jusqu'a une accusation legitime, si bien, que ce n'est pas merveille, qu'il ait vescu parmy nous sans aucune de ces flettrissures. Mais cela n'empesche pas, que ces mesmes choses ne diminuent le scandale de son changement; qui nous a découvert. que son ame ayant ètè capable de cette derniere faute, le sentiment, que nous avions eu & du *scandale* semè contre luy par les adversaires, & du peu d'humilitè, qui avoit quelquesfois paru dans sa conduite, n'avoit peut estre pas ètè aussi veritable au fond, comme il étoit charitable en son principe. Et ainsi demeure ferme & constant, ce qne j'ay écrit, que ce qu'il a *exercè le ministere au milieu de nous, n'a pas ètè tout a fait sans scandale.*

Chap. II.

Cott. p. 14.

6. Sur ce que je signifiois en suite, que *son humilitè n'avoit pas ètè sans reproche*, il dit, *que l'orgueil ne domine point si fort dans son ame, qu'il ne se souvienne bien d'avoir ètè averti de la bouche du Seigneur, que les pauvres d'esprit sont heureux.* Aussi n'avois-je pas dit, que *l'orgueil*

Cott. p. 12.

Chap. II. *le dominast jusques a ce point là.* Ses réponses ne sont jamais justes. Et pour ce qu'il ajoûte un peu apres, que l'on ne sauroit *produire aucun de ses Superieurs, ou de ses égaux, qui ait éprouvè* cette humeur hautaine, qu'on lui reproche, *ou qui s'en plaigne*; des gens d'honneur qui l'ont connu & pratiqué, disent, que c'est a luy une *bardiesse insupportable de nier si asseurement une chose si notoire; étant certain que tout le monde s'en est plaint, & que ses Superieurs & ses égaux en ont souvent témoignè de la douleur; que ses Collegues, son Consistoire, & les Synodes mesmes, où il s'est treuvè, en ont senti des fumées facheuses; & qu'il ne faut pas qu'il se flate d'avoir eu de l'adresse pour cacher ce defaut, sous ombre que l'on en a souffert plus que l'on ne devoit; mais qu'outre que la charitè couvre multitude de pechés, sa jeunesse, & l'esperance qu'il se pourroit moderer avecque l'âge & d'autres considerations importantes faisoyent qu'on l'espargnoit.* C'est ce que disent ces Messieurs. Pour moy, qui ne l'ay jamais pratiquè, je loüe sa prudence d'avoir averti de bonne heure ses lecteurs, qu'il *est debonnaire & humble de cœur.* Sans cela, il étoit en danger d'estre pris pour un homme tout autre; parce que la fiertè de son air dans tout son livre, sa demarche, & son sourcil, & le mépris qu'il fait de son adversaire, la hauteur de ses promesses, & de ses menaces, l'enfleure de ses paroles, & cette brauoure perpetuelle, qui y regne depuis le commencement, jusqu'a la fin, avec ce tiltre de *Monsieur Cottiby*, qu'il a mis dés l'entrèe; toutes ces choses-là dis-je, ne sont pas des marques fort essentielles de cette *humilitè de cœur*, qu'il asseure avoir apprise *dans l'école & par l'exemple de Iesus Christ.* Quoy qu'il en soit si ces caracteres de son discours n'empeschent pas qu'il n'ait de l'humilitè, il me semble, qu'ils prouvent tout au moins assez fortement, que ce n'est pas une humilitè, qui soit *sans reproche*; qui est precisement tout ce que j'en avois dit.

Là mesme p. 13.

Là mesme p. 12.

Pour le troisiesme point, où je disois avoir *appris, qu'il étoit negligent dans les exercices, de la pietè jusqu'a ne faire en sa famille aucunes prieres ni le soir, ni le matin*; il m'accuse de trop de curiositè *d'estre entrè jusques dans les secrets de sa maison.* Vous faites la mesme plainte; mais selon vôtre coûtume, d'un ton bien plus aigre & plus violent; *Vous ne faites* (dites-vous *parlant à moy) aucune difficultè de dire comme si vous eussiés etè present a toutes les heures de son secret, qu'il étoit si negligent, &c.* Mais cõment osez-vous parler ainsi, veu que dans ce lieu là mesme, je dis expressément que ie l'ay appris d'autruy, & non veu moy mesme? Vous ajoûtez; *N'est-il pas étrange que vous fouilliez l'interieur des familles, & que vous ayez des espions jusques dans les maisons de vos Pasteurs? le matin & le soir sont deux temps sacrez, que les personnes de vertu ne veulent pas estre connus a leurs domestiques. Il n'y a que les calomniateurs, qui les étudient pour trouver les sujets de grossir leurs libelles.* Comme si l'on ne pouvoit savoir si la priere

Cott. p. 18. 19. 20

Ad. Resp. 1. ch. 2. p. 17.

se fait

se fait le soir & le matin dans une famille; selon la coûtume de ceux de nôtre Religion, sans y entretenir des espions? Où comme si cette priere, que nous faisons avecque toute nôtre famille, étoit un de ces secrets, que les gens de vertu ne veulent pas estre connus a leurs domestiques? Sans mentir Monsieur, quand l'humeur de m'accuser vous prend, elle voûs fait étrangement broüiller & confondre les choses. Sachez donc que ces *secrets* que vous tenez pour si inviolables, avoyent étè rendus si publics, que je vous asseure qu'ils me sont venus chercher chez moy; si bien que pour les apprendre, bien loin d'entrer dans le logis de Monsieur Cottiby, je n'ay pas mesme étè obligè de sortir du mien. Car le bruit de son changement s'étant répandu par tout, la nouvelle nous en fut rapportèe avec toutes les circonstances, qui en pouvoyent, ou ôter, ou du moins diminuer l'étonnement, & avec celle-cy entre les autres. Vous & lūy avoüez la chose au fond, vous en changez seulement la cause, feignant que s'il *interrompit cet exercice* en sa famille, depuis qu'il eust dépoüillè les sentimens de nôtre religion, il le fit *parce qu'il ne luy étoit pas permis de prier Dieu avecque les heretiques*, & qu'il ne pouvoit plus demander dans l'état où étoit alors sa conscience, *la destruction de l'Antechrist*, ni la prosperitè de nos Eglises. Mais qu'au reste il avoit un chappelet, que Madamoiselle sa femme luy avoit dónè pour sō odeur, & qu'il le faisoit servir a ses prieres; qu'il se renfermoit dans *son étude* & y *épandoit son ame devant Dieu*, & que l'issue a bien montrè par une conversion solennelle, qu'il avoit étè *exancè*. Vous alleguez *aussi les mesmes choses pour iustifier cette partie de sa pietè. Mais tout cela n'est que du plâstre. Car si sa conscience le pressoit aussi fort, qu'il le dit, comment luy permettoit-elle de prier au mesme temps dans le temple avecque toute l'assemblèe de ces pretendus heretiques, & d'y faire a Dieu ces mesmes demandes, qu'elle ne pouvoit souffrir, qu'il prononceast dans sa chambre en presence de quatre ou cinq personnes de leur nombre seulement. Ceux de qui j'avois appris cette particularitè, m'en ont encore écrit depuis, qu'ils ont veu ce que vous en dites, & ajoûtent qu'en ce mesme temps, il preschoit a son ordinaire; qu'il tonnoit contre Rome, quand le sujet s'en presentoit, qu'il communióit a la Cene, le tout au moins en apparence avec autant de zele que jamais. Et ce jeu, si nous l'en croyons, ne dura pas peu de jours. Car il confesse dans une lettre, que vous en rapportès, † que le dessein de nous quitter étoit des-ja nay dans son cœur dix mois avant, qu'il nous ait quittez. Mais ces Messieurs de Poitiers ajoûtent, qu'étant un jour en conversation avec une sienne Tante, & avec quelques autres personnes, il les avoit assurées, *qu'il avoit formè cette resolution deux ans avant, que de la faire éclatter, & que la seule consideration de sa Tante l'avoit empeschè de le faire plûtost.* Où étoyent durant un si long temps les aiguillons de cette conscience si pressée?

Gott. p. 18. Cott. p. 19. Cott. p. 20. * Ad. p. 17. 18. 19. † Ad. p. 16.

Chap. II. Elle donnoit dans le temple, dans la chaire, & a la table sacrée de ses pretendus heretiques; elle ne le picquoit, que dans sa chambre. Elle luy permettoit d'estre heretique en public; pourveu seulement qu'il ne le fust pas en sa chambre. *Elle engloutissoit le chameau, & couloit le moucheron*, selon le proverbe de l'Evangile. Comment ne voyez-vous point, que luy donner une conscience ainsi faite c'est en confesser plus, que je n'en disois, & le condamner d'hypocrisie, au lieu que je ne l'accusois, que de negligence? Pour les devotions de son cabinet, que vous & luy nous produisez* icy avec pompe, il s'en peut vanter en seuretè autant qu'il lui plaira, comme de choses, qui se passent entre Dieu & l'homme, & où n'y ayant point de témoins, il n'y a pas moyen, de conveincre celuy, qui les feint. Car pour le témoignage de Mademoiselle sa femme, a laquelle vous nous renvoyez; Dieu sait ce qu'elle en a veu, & ce qu'elle en croit. Tant y a qu'il n'est ni de nôtre pudeur de l'interoger, ni de son amour conjugale, ni mesme de sa prudence, de témoigner contre l'honneur de son mary. Ioint que cet interrogatoire n'est nullemēt necessaire, étant clair que le chappelet de Monsieur Cottiby, & toute la pretendue devotiō de son cabinet, quād elle auroit étè encore plus grande, qu'il ne la fait, ne purge pas sa pietè de l'insigne fraude & dissimulation, dont par sa propre confession elle demeure convaincue. Il dit, qu'il a bien paru, qu'il avoit priè Dieu, puis qu'enfin il est passè dans vôtre communion *par une conversion solennelle*. Comme si Dieu ne permettoit jamais, qu'il arrive rien aux hommes, que ce qu'ils luy ont expressement demandè dans leurs prieres; ou comme s'il ne permettoit pas quelquesfois, qu'ils fassent ce qu'ils ont demandè & souhaitè, encore que ce soit une chose mauvaise & contraire a sa volontè; selon ce que dit S. Augustin, *que quand on demande a Dieu une chose, qui nuit a l'homme, s'il est exaucè, il faut plûtost craindre, qu'il ne donne en sa colere, ce qu'il pourroit ne donner point s'il luy étoit propice*; comme quand il permit a Balaam d'aller a Balac, non que ce voyage luy fut agreable, mais parce que l'impudence de ce faux-Prophéte, meritoit d'estre ainsi punie, qui poussè par la convoitise de son avarice n'avoit point eu de honte de demander une chose injuste & deshoneste a Dieu, qui est la justice & la saintetè mesme. Et quant au chappelet, què Monsieur Cottiby jugea si utile a ses pretendues devotions, qu'il l'y employa avant mesme, que de nous avoir quittez, puis que luy & vous nous asseurez* que c'est la lecture d'Irenée, de Tertullien, de S. Augustin, & des autres Peres des cinq premiers siecles, qui l'a illuminè en vôtre foy; je voudrois bien que vous, ou luy nous eussiez dit dans lequel de ces Anciens auteurs il a treuvè cet usage du chappelet? Certes vôtre Polydore Virgile, ne l'y avoit pas découvert, qui n'en rapporte l'invention qu'a Pierre l'Ermite a la fin de l'onziesme siecle.

Matt, 23. 24.

* *Adam p. 17.*
† *Cott. p. 20.*

Aug. Tract. 73. in Ioan. init. Tract

Nomb. 22. v. 22. 23.

* *Ad. p. 16. 20.*

Polyd. Virg. de Invent. l. 5. c. 9. p. 321.

CHAPITRE

CHAPITRE III.

VIII. Article de l'accusation. De la science de Monsieur Cottiby. Que ce que j'en ay dit ne donnoit nul sujet a ces Messieurs de parler si au long de la science dudit Sieur. Vanitè des moyens, dont ils ont usè pour l'établir, & entre les autres, de ce qu'ils disent, que le Consistoire de Charenton l'a jugè digne de sa chaire; ce qui se treuve tres-faux, & delà est en passant découverte la cause de la haine dudit Sieur contre mon Fils, & des calomnies qu'il avance contre luy & contre moy sur le sujet de sa vocation a Paris. IX. Article de l'accusation, que j'ay étè injuste d'avoir favorizè dans nos Synodes la cause d'un de nos Freres, qui y étoit accusè. Injustice & faussetè de cette recrimination. X. Article de l'accusation, que j'ay écrit, que l'epître de Monsieur Cottiby, a son Consistoire, est une mauvaise piece, &c. Impertinence de ce reproche, puis qu'ayant prouvè ce que j'en ay dit, il falloit refuter les preuves, que j'en ay données, & non se plaindre de ce que j'en ay dit. XI. Article de l'accusation; Que j'ay dit, que Monsieur Cottiby est un Visionnaire, &c. Que cette imputation est fausse. Meprise de ces Messieurs en l'intelligence de mes paroles.

MAIS je reviens a Monsieur Cottiby, De toutes les playes, qu'il pretend avoir receües de ce peu de paroles, que j'avois écrites, & que j'ay rapportées cy-devant, a peine en a-t-il aucune, qui vous ayt touchè vous & luy plus sensiblement, que celles qui portent, que sa science *se treuve courte & defectueuse*. Et je ne m'en étonne pas, veu que la passion, que vous avez tous deux de faire croire, luy, qu'il vous a donnè, & vous, que vous avez gagnè la personne, la plus capable, & la plus relevée, qui fust en toute nôtre communion. D'entrée il dit avec sa modestie ordinaire, qu'encore qu'il ne se picque pas d'une erudition profonde, & bien qu'il soit jeune, & qu'il vieillisse en apprenant, *il y a pourtant tres peu de Ministres de son âge, & mesme au dessus, qui selon nôtre aveu mesme, ne fussent de quelques degrez au dessous de luy.* Pour établir cette gloire de sa science, il nous allegue les témoignages avantageux & authentiques de nos Academies, les Sermons, qu'il a faits dans les Synodes, où il s'est trouvè avecque leur approbation; l'autoritè de nôtre Consistoire de Charenton, qui l'a jugè digne *de nôtre chaire*. Apres cela, *& un deffy, qu'il nous feroit, s'il étoit besoin, d'entrer en conference avec le plus hardy de nous tous*; il me dit en Latin ce que l'Apôtre disoit aux Corinthiens,

8. Cott.p.10. Là mesme p.11.

Chap. III. *Ie suis devenu imprudent*, ou *mal-avisé*; *C'est vous, qui m'y avez contraint.* Si c'est sagesse, ou non, de nous etaler ainsi les gloires de sa
2. Cor. 12. 11.
science, je le laisse a juger aux personnes graves; Mais pour ce qu'il dit, que *nous l'y avons contraint*, je ne say pas, qui de nous c'est qu'il entend. Quant à moy, a qui il parle, je soûtien n'avoir rien écrit, qui l'obligeast a faire cette equippée. I'ay dit, *Quand sa science auroit été aussi achevée; qu'elle se treuve courte, & defectueuse*, &c. Mais qui ne voit, que cela se rapporte a une épreuve de sa science faite environ le temps, que j'écrivois, c'est a dire a l'Epître, qu'il envoya à son Consistoire, & que j'examine en la mienne a Monsieur de la Tallonniere, signifiant par ces mots, que quelque opinion que luy & les autres ayent peu avoir de sa science, elle se treuve *courte & defectueuse* en cet essay; qui découvre clairement a toute personne capable d'en juger, qu'elle a manqué a fournir ce qu'elle entreprend, qui est de justifier sa sortie d'avecque nous pour se joindre a vôtre communion? Pour repousser ce blasme, il n'étoit pas besoin qu'il nous déployast ni ses témoignages Academiques, ni ses Sermons dans nos Synodes, ni le pretendu jugement, que nôtre Consistoire a fait de sa capacité. Il ne falloit, que soûtenir & justifier premierement ce qu'il avoit écrit dans cette lettre, pour montrer *que sa science ne s'étoit pas trouvée courte & defectueuse*, comme je l'avois écrit. Or s'il en est venu a bout, comme il en a eu le dessein dans la *Replique*, qu'il a publiée contre moy, chacun comme j'espere, le pourra assez reconnoistre par l'examen, que j'ay des-ja fait d'une partie de ce qu'elle contient, & par la consideration, que je feray cy-apres, de ce qui m'en reste a refuter. Delà Monsieur, vous pouvez aussi reconnoistre, que tout ce que vous avez ramassé en deux ou trois pages, des loüanges, &
Ad. Resp. 1. c. 1. p. 8 9. 10. & c. 12. p. 75.
approbations, que ceux de nôtre Religion avoyent donnees a vôtre nouveau Converti, ne me choque point, qui n'ay parlé d'aucuns autres deffauts de sa science, que de ceux, que sa lettre a son Consistoire m'y a fait treuver.

Mais avant que de passer outre, je me sens obligé de vous tirer vous & luy d'une erreur, où vous estes tous deux; que le Consistoire de Charenton ait quelquefois jetté les yeux sur luy pour l'appeller icy
Cott. p. 11.
au milieu de nous. Voicy ce qu'il nous en dit luy-mesme; *Il me seroit aise* (dit-il) *de prendre des témoins en ma faveur de ce mesme endroit, d'où partent aujourd'huy vos termes d'abbaissement & de mépris. Ie veux parler de vôtre Consistoire de Charenton, qui eut assez bonne opinion de moy, pour me juger digne de vôtre chaire, & vous n'oseriez dire sans faire tort a vous-mesme, qu'il choisisse les plus ignorans du Royaume.* C'est ce qu'il en a écrit. Pour vous Monsieur, vous l'avez si
Ad. Resp. 1. c. 2. p. 14.
bien creu, que vous nous contez en un endroit, *que l'on pensoit a l'établir dans le lieu le plus eminent du Royaume*; & selon vôtre coutume
La mesme c. 12. p. 76.
vous ne manquez pas de repeter dans un autre, *que j'ay eu dessein de le faire*

faire Ministre de Charenton, c'est a dire, que je l'ay proposè pour estre élevè sur le plus beau Theatre, où puisse monter un homme de ma professi. Pour moi, a qui vous adressez ces paroles, & qui dois mieux savoir, que personne ce qui se passe dans mon ame, asseurez-vous je vous prie (& je suis certain, que vôtre cher converti m'en croira bien) que jamais cette pensée ne m'est entrée dans l'esprit; & que je ne suis pas graces a Dieu, si mal-avisè, que *de proposer* a nôtre compagnie pour l'appeller a un employ de cette consideration, un homme, dont je n'avois ni ne pouvois avoir aucune exacte connoissance, ne l'ayant jamais ni ouï en chaire, ni veu aucun essay de sa capacitè. Et quant a nôtre Consistoire, par lequel il se vante *d'avoir étè jugè digne de nôtre chaire*, s'il n'a pas feint & inventè luy-mesme cette fable, il faut, que quelcun de ses amis luy ait donnè occasion de la croire, qui luy ayant peut estre fait savoir l'estime, que quelcun ou de nôtre Eglise, ou de nôtre Compagnie, auroit eüe pour luy, il aura pris l'opinion, ou le desir d'un particulier pour le jugement de nôtre Consistoire tout entier, & les civilités & la complaisance de l'un, pour la vocation de l'autre. S'il en est autrement, qu'il nous fasse voir, ou un acte de nôtre Compagnie sur ce sujet, ou une lettre, qu'elle en ait écrite, soit a luy-mesme, soit a l'Eglise qu'il servoit, soit au Consistoire, qui la gouverne. Pour moy, qui ne manque, que le moins, que je puis, a nos assemblées; je puis protester en tres-bonne conscience, que je n'yay jamais entendu rien de semblable; & que bien loin d'y avoir veu rendre, former, ou proposer, un semblable jugement, il ne me souvient pas mesme d'y avoir jamais entendu nommer Monsieur Cottiby; si ce n'est, quand on y leut les lettres, que nos Freres de Poitiers nous écrivirent sur son changement. Et bien que dans une chose assez notable, comme auroit etè celle-là, il n'y ait gueres d'apparence, que j'aye étè trompè par ma memoire, quelque foible qu'elle soit (cōme vous me le reprochez quelquefois,) je ne me suis pourtāt pas contentè de l'en interroguer. I'ay consultè & la foy de nos registres, & la memoire de Messieurs mes Collegues, Ministres, & Anciens; mais je n'ay rien treuvè ni dans nos registres, ni dans leurs memoires autre, que ce que je viens d'en dire. Il me semble Monsieur, que nous avons tous trois, vous & luy, & moy, a tirer quelque profit de cette presomption, qu'il a eüe en vain. Pour luy, il doit y apprendre a ne se fier pas si aisement a ses desirs, & a ne pas recevoir pour vray ce qui les flatte, s'il n'en a de bonnes & solides asseurances; & quand il se permettroit pour son cōtentemēt d'en avoir en son cœur l'opiniō, qui luy est la plus agreable, de se garder au moins de la produire, & plus encore de la publier; de peur qu'étant redarguée & convaincüe de faux, il ne soit enfin & obligè d'en rougir, & soupsçonnè de vanitè pour avoir trop legerement creu une chose, qui étoit a son avantage, bien qu'elle fust fausse en effet. Pour vous Monsieur, vous voyez par là

Chap. III. par là combien il est dangereux d'ajouster foy a un homme en des choses, où il est interessé; puis que pour l'avoir fait en cette occasion, vous nous avez debité en public pour un fait vray & notoire, ce qui est asseurément tres-faux. Et quant a moy enfin, cette faute de Monsieur Cottiby m'apprend ce que je ne savois pas, qu'il a-cy devant été persuadé pendant qu'il étoit des nôtres, que nôtre Consistoire le vouloit appeller au service de nôtre Eglise. Car cette connoissance m'a éclairci d'une chose, d'ont j'étois en doute, qu'elle pouvoit estre la cause, qui l'avoit si fort irritè, contre mon Fils; qu'il déchire en quelques endroits de son livre, le meslant dans une querelle, où il n'a point de part. Ié m'étonnois de son peu d'humanité, qui contre les droits de Dieu & de la nature, se vangeoit sur un Fils de l'offense, qu'il croit avoir reçeüe du Pere. Mais il m'a luy-mesme appris la cause de ses emportemens. Enflé des esperances, que la bonne opinion qu'il a de soy-mesme, flatée par les rapports de ses amis, avoit fait naistre en son cœur, il regardoit nôtre chaire, comme sienne. S'en voyant frustrè, & mon Fils dans la place, qu'il avoit des-ja contée pour sienne, il en a conceu du dépit contre luy; & en conservant encore les restes, pour se satisfaire, il a tasché de couvrir d'opprobre, & la personne mesme, qu'il hait injustement, & la vocation, qui l'a mis dans le lieu, qu'il avoit creu estre destinè a ses merites. C'est cette petite passion, qui luy a inspirè le Roman, qu'il fourre icy hors de propos dans son livre de je ne say quelle prierè, qu'il me fait faire, & d'un Ange envoyè de Paris a la Rochelle pour en tirer mon Fils, contre les promesses, qu'il pretend que j'avois faites de ne le demander jamais, & pour l'amener icy par l'autotitè du Synode de Saintonge des-ja prevenu & corrompu a ce qu'il suppose, par des lettres. Il ne s'est peu tenir de laisser couler dans cette narration fabuleuse une marque de cet injuste ressentiment, quand il dit en passant, que *les vœux*, qui avoyent attachè le ministere de mon Fils a la Rochelle, *ayant étè plus solemnels*, *que ceux qui avoyent affectè le sien aux religionnaires de Poitiers*, *devoyent aussi estre plus inviolables.* Ces mots découvrent sa pensée; qu'il eut voulu, qu'on l'eust tirè de Poitiers pour Charenton, & qu'on eust laissè mon Fils a la Rochelle, supposant toûjours faussement, que nôtre Eglise avoit pensè a l'appeller a son service. Ailleurs il nous montre aussi la raison, qui luy faisoit si fort desirer ce changement de Poitiers a Charenton, quand il nous reproche a moy & a mon Fils, *que nous sommes retenus dans la capitale de ce royaume par des huit, & dix mille livres de revenu.* La grandeur de la ville, & ce revenu imaginairé, luy avoyent si fort frappè au cœur, qu'il ne peut encore aujourdhuy pardonner a mon Fils, de luy avoir ravi cette proye, que son esperance avoit des-ja devorée. Mais ce qui acheva de l'irriter, fut que s'étant un peu consolè de cette perte par la pensée, qu'il eut d'entrer au moins en la place, que mon Fils laissoit vuide a la Rochelle;

Cott. p. 20. 21. 22.

p. 23.

Cott. p. 198.

chelle ; ce second dessein luy manqua aussi bien, que le premier. Pour contenter le vieux dépit, qui luy reste encore sur le cœur, il a pris cette occasion de médire de mon Fils, & de sa vocatiõ en cette ville. Dieu & ses Anges savent nôtre innocence en toute cette affaire ; & que je n'y ay employè ni brigues, ni sollicitations envers personnes ; ni rompu en y consentant, aucunes promesses, que j'eusse faites a Messieurs de la Rochelle. Tout ce conte de Monsieur Cottiby, est un ouvrage de sa colere, & ce qu'il y mesle de la priere ridicule, qu'il me fait faire d'entrée, & ce qu'il dit ailleurs de nos dix mille livres de revenu, n'est pas moins fabuleux, ni mieux inventè, que le reste ; Ie me garderay bien de perdre le temps a refuter, comme je le pourrois aisèment, les médisances d'un homme, tourmentè d'une passion injuste, & me contentant du témoignage de ma conscience, & de l'approbation du troupeau, que je sers, & au milieu duquel je vis, je laisse le jugement de l'affaire a Dieu, devant qui Monsieur Cottiby & moy aurons un jour a en rendre conte.

Mais ayant satisfait a la recrimination, dont il a usè contre moy, il faut Monsieur, que je réponde aussi a la vôtre. Vous m'accusez d'une inconstance incroyable, d'avoir loüè & puis méprisè vôtre cher converti ; d'avoir dit de *luy, qui c'est un homme incomparable & un homme extravagant*, & quantitè d'autres jolies antitheses semblables, que vous étendez & où vous-vous égayez sans besoin. Ie répons en un mot, que vous me prénez pour un autre, & qu'il ne se treuvera point, que ni dans mon écrit, ni ailleurs, j'aye jamais tenu aucun de ces discours avantageux, que vous m'imposez icy contre veritè ; si bien que pour avoir marquè modestement comme j'ay fait, les defauts ou de son raisonnement, ou de sa science, ou les soupçons de sa puretè, ou sa negligence dans la priere, je ne puis estre accusè d'aucune inconstance. *Ad. Resp. 1. ch. 1. p. 12.*

Vous n'avez pas plus de raison, de croire que ma conduite envers luy ne s'accorde pas avec celle dont j'ay usè avec un de nos Freres, d'ont l'affaire fut jugée au Synode de Loudun. Vôtre Proselyte me fait aussi le mesme reproche ; condamnant contre tous les droits de l'Evangile, des Nations, & de la nature, la *vie* d'un homme, qu'il n'a pas ouï, & qui a été pleinement absous par le jugement d'une Compagnie Nationale, apres avoir employè quatre ou cinq jours entiers dans l'examen de sa cause. Et comme s'il suffisoit d'estre accusè pour estre coûpable, il allegue, qu'il étoit *accusè* par plusieurs, luy, qui venoit de dire, qu'il *n'y aura plus de seuretè pour les innocens, s'il ne faut que des soupçons pour rendre un homme coûpable* ; luy, qui apres les chansons, & les livrets, qui ont si long-temps persecutè & diffamè publiquement *la puretè de sa vie*, ne peut neantmoins souffrir, que l'on die seulement, qu'elle ayt *quelques fois étè souçonnée.* Fut-il jamais rien de plus inegal, & de plus inique ? Bien que vous témoignez beaucoup *Ad. p. 13.* *Cott. p. 17.* *Cott. p. 13.*

Chap. III. d'ardeur en cette cause, vous y avez pourtant gardè plus de modera-
Ad. Refl. 1. *c.* 13. *p.* 77. tion, que vôtre nouveau disciple. Car dans un autre lieu pour corriger l'injustice de quelques expressions rudes, qui vous étoyent échappées dans la chaleur de vôtre emportement, *Ce n'est pas* (dites-vous) *que je tienne ce Ministre pour conveincu ; parce qu'il a étè accusè. Ie say ce que je dois a la charitè Chrétienne, & a ces paroles de nôtre divin Maistre,* Ne jugez pas, afin que vous ne soyez pas jugè. Dieu vueille que vous-vous en souveniez mieux, que vous n'avez fait jusques icy. Mais si au moins vous y pensez a cette heure, & que dans cette pensée vous-vous arrestez sans juger un homme, que vous n'avez pas ouï ; pourquoy voulez-vous que je l'eusse condamné, & jugè indigne des offices, que la charitè doit à tous ses prochains dans le besoin, moy qui l'avois ouï ? moy, qui ne l'avois pas seulement ouï, mais qui apres avoir pris une exacte connoissance de sa cause avecque toute la diligence & toute l'application d'esprit, dont je suis capable, étois demeurè conveincu de son innocence ? Quand je n'aurois deu ces petits devoirs, qu'a ma conscience, son sentiment me justifie assez contre les violences & les *mesdi-*
Cott. p. 17. *&* 18. *sances étranges*, où vôtre Proselyte s'emporte contre moy en cet endroit. Mais vous & luy avez d'autant plus de tort de blasmer ma conduite dans cette affaire, que j'y ay rendu les offices, que vous reprenez, non proprement a mon sentiment particulier, mais a l'ordre de mes superieurs: premierement a l'ordre du Consistoire de mon Eglise, qui me chargea moy & ses autres Deputez, de cette affaire dans le Synode de l'Isle de France d'ont vôtre Proselyte fait mention, & qui fut celuy, qui se tint a la Fertè sous Iouare l'an 1657. & puis deux ans apres a l'ordre non de mon Consistoire & de mon Eglise seulement, mais aussi du Synode entier de ces Provinces, tenu a Ay en Champagne l'an 1659. j'ay fait le moins mal, qu'il m'a étè possible, ce que les compagnies, dont je depends, m'ont enjoint & commandè expressément ; ce que ma conscience, bien loin d'en estre choquée, approuvoit, comme juste & raisonnable. Quel crime ay-je commis en celà ? Certainement, quand au fonds le defendeur seroit aussi coûpable, comme je le tiens innocent, toûjours est-il evident, que je n'aurois point de part dans le vice, qui en ce cas là se treuveroit dans les deux jugemens, qui l'ont justifiè. Car j'y ay seulement defendu une cause, que je croyois, & que je crois encore tres-juste? je n'ay eu & n'ay peu avoir de voix dans la sentence, qui y a été prononcée. I'y ay fait l'office d'Advocat, & non de Iuge. Encore faut-il que j'ajoûte, que je ne fis ni l'un, ni l'autre dans le Synode National, qui a prononcè le dernier arrest sur cette affaire ; le defendeur, qui étoit present, y ayant luy-mesme playdè sa cause en cinq ou six audiences entieres avecque tant de force, & d'evidence, que graces a Dieu, il n'eut besoin de l'ayde d'aucun. C'est-là tout ce qui s'est passè de ma

part

part dans cette autre affaire. Ie ne vois pas par quelle Logique vous pouvez conclurre delà, que j'ay étè cruel d'écrire contre la lettre que Monsieur Cottiby a envoyée a son Consistoire le propre jour, qu'il abjura nôtre Religion. Le sentiment de ma conscience, & l'ordre de mes superieurs me defendoit-il d'écrire contre luy? comme ils me commandoient tous deux de parler pour l'autre ? Ie ne suis pas moins surpris de la Dialectique de vôtre nouveau disciple, qui de mon procedè dans cette cause, qu'il me reproche, infere, qu'il eust eu raison *d'attendre de moy, de la protection, & du support, s'il luy fust arrivè de tomber en quelque faute.* Mais il ne sait, ce qu'il veut dire. Car je ne l'ay jamais condannè pour les fautes, qu'il entend, c'est a dire pour celles dont il a étè soupsçonnè, avant son changement; Et quant a son *changement,* & a l'écrit qu'il a fait pour le justifier, que j'ay condannez, & que je condanne encore, ce sont des fautes qui n'ont rien de commun avecque la cause, qu'il a icy voulu mettre en avant.

Chap. III. Ad p. 77. Cott. p. 17.

Cest encore la réponce, que je fais a ce que vous me reprochez * d'avoir dit, † qu'il *est mal adroit a raisonner avanceant souvent pour principes de ses conclusions, des choses, ou qui les ruinent, ou qui du moins blessent evidemment sa cause ; Que là où il a osè parler de l'antiquitè, il découvre clairement, que c'est un pais, qu'il ne connoist point* * ; *Que sa lettre au Consistoire est une piece tout a fait étrange, & que l'on ne prendra jamais pour l'ouvrage n'y d'un bon Orateur, ni d'un mediocre Theologien ; qu'elle porte par tout les marques du trouble, & de la confusion où étoit l'esprit de son auteur, quand il fit ce mal-heureux coup* † ; *Que pour l'ordre, qui doit estre l'ame d'une composition, je ne pense pas, qu'il ayt seulement songè a en tenir aucun ; qu'il a versè sur le papier tout ce qui luy est venu dans l'esprit ; & que c'est asseurement le hazard, & non le jugement, qui a disposè toutes les parties de son libelle.* Qui ne voit, que je parle en tous ces lieux, des fautes, qu'il a faites dans la piece, que je veux refuter, & non simplement & en general de la qualitè de son esprit, ou de sa science ? que j'impute mesme une partie de ses fautes au trouble, où je presume qu'étoit son esprit, se voyant sur le point de ce grand changement, qui ne pouvoit, qu'il n'agitast étrangement son ame ? I'ay prouvè dans la suite de mon écrit ce que j'avance icy de son mauvais raisonnement, & de son peu de connoissance dans l'antiquitè ; Et la replique où il a voulu s'en defendre, confirme ce que j'en ay dit, comme ce livre l'a des-ja fait voir en partie, & comme il découvrira encore cy-apres. Pour sa Theologie, qui ne s'étonnera qu'un homme, qui a preschè sept ans sur l'Escriture, n'en allegue en tout son écrit que trois passages seulement, & encore inutilement pour le sujet qu'il traitte ? Pour le reste l'auteur y répond seulement, que j'en ay jugè ainsi, parce que *je suis dans le trouble & dans le desordre,* & *que je n'ay pas examinè son ouvrage avec de bons yeux* ; De cela, j'en laisse le jugement a ceux, qui liront son écrit &

*Ad. p. 11. † L. a M. de la Tall. p. 5. * ibid. p. 6. † ibid. p. 6. Cott. p. 25. 25

Chap. III. ma censure sans passion. Seulement sur ce que je n'ay pas treuvè, qu'il y ait étè *bon Orateur*, il auoüe, qu'il ne savoit pas, que *dans une courte lettre il fallust faire l'Orateur*. Mais outre, que son écrit est, non une *courte lettre*, mais un discours assez long & assez étendu, qui contient, jusques a seize pages d'impression, & où il pretend de persuader a toute son Eglise de quitter nôtre religion, outre cela il ne se defend pas de ce que j'ay dit. Car je n'ay ni dit, ni entendu, qu'en sa lettre il *deust faire l'Orateur*. I'ay signifiè & entendu, qu'il le *devoit estre*; y faire ce qui est d'un bon Orateur; & non *y faire* l'Orateur. I'ay étè si eloignè de cette pensée, que je crois tout au contraire, qu'outre que le bon sens, & l'ordre y manque presque par tout; un des defauts, qui fait le plus paroistre, que sa lettre n'est pas l'ouvrage *d'un bon Orateur*, c'est *qu'il y fait* trop *l'Orateur*; y declamant a toute heure, & s'amusant aux fleuretes, dans un dessein aussi grave & aussi serieux, qu'est celuy, qu'il y a entrepris; comme quand il dit des l'entrée; *Ie say que c'est par le jeusne, que le ciel est desarmè* & tout ce qui suit en mesme sens; & ailleurs dans la peinture de la felicitè de la France, *Iamais les saisons ne nous promirent une plus abondante recolte, &c.* & en cent autres endroits de la mesme idée. Car vôtre Orateur doit savoir qu'autre chose est d'estre Orateur, & autre *de le faire*. Ce dernier est un vice contraire a l'art mesme, dont l'une des plus grandes & des plus necessaires addresses, est de ne se faire pas paroistre; l'autre est, le devoir & l'action legitime du métier, qui s'étend generalement en toutes sortes de discours & de sujets; ne s'en treuvant aucun, où il faille *persuader*, qui ne luy appartienne & où il ne puisse & ne doive se mesler. Ce n'est pas-là une *Rhetorique nouvelle*, comme il pense. Apprenez luy Monsieur, que c'est celle d'Aristote, de Ciceron, & de Quintilien; les plus vieux & les meilleurs Maistres de cet art; & que s'il *ne l'avoit pas encore étudiée*, comme il le dit; il faut qu'il confesse, qu'il ignoroit encore son mestier. Car quant a ce qu'il me traitte, comme si je pretendois, *qu'il faille faire entrer dans une courte lettre toutes les parties d'une oraison complette*; c'est une sottise, qui ne m'est jamais venue d'ans l'esprit. Il me l'impute faussement pour me rendre ridicule; qui est le trait d'un chicaneur, & d'un Sophiste; & non d'un Orateur, qui doit estre homme de bien, & par consequent sincere.

Ad Resp. 1 c. 2. p. 13. Vous tombez dans une faute semblable vous & vôtre nouveau disciple, lors que vous m'accusez * d'avoir dit, que vôtre Proselyte *est un visionnaire extravagant*; sous ombre, qu'en reprenant l'interpre-Cott. p. 126. tation tres-maligne a la veritè, mais neantmoins fort extravagante & tout a fait ridicule, qu'il a donnée a certaines paroles de nôtre Synode, je m'écrie apres l'avoir rapportée; *Fut-il jamais ou vn visionnaire assez extravagant pour avoir une imagination, si bourruë, ou un calomniateur assez malicieux pour forger une imposture si noire?* Ces paroles disent bien, que l'imposture du Proselyte est une imagination,

La M. de la Tall. p. 55.

qui

qui tomberoit a peine dans l'esprit du plus extravagant visionnaire, ou du plus malicieux calomniateur ; elles ne disent pas, que vôtre *Proselyte* soit luy mesme un *visionnaire extravagant*, ou un *calomniateur malicieux.* Le peu d'attention quelquefois, & souvent le trop de passion, mettra une pensée folle, ou extravagante dans l'esprit d'un homme sage. Vous ne l'appellerez pas *fol* pour cela. Si vous en croyez Horace, le bon Homere sommeille quelquefois. Accuserez-vous Horace d'avoir outragè cet écrivain incomparable, qu'il estime & admire si fort ailleurs ? Direz-vous, qu'il l'a appellè un *Poëte endormi, lasche, resveur, & engourdi?* Non. Car ces noms-là, aussi bien que ceux de *calomniateur.* & *visionnaire* ; ne se donnent qu'a ceux, qui ont les habitudes de ces vices ; & non a ceux a qui il en est simplement eschappè quelques actions ; mais rarement, ou par une foiblesse humaine, ou par la force de quelque cause extraordinaire ; *Une arondelle* (comme dit le Philosophe sur un sujet semblable) *ne fait pas le printemps.*

Arist. en ses Mor. a Nicom. l. .. c. 7. vers la fin.

CHAPITRE IV.

Article XII. de l'accusation, Que j'ay dit, que l'avarice & l'orgueil ont étè les causes du changement de Monsieur Cottiby. Injustice de ce reproche, qui m'impute pour mon sentiment ce que j'ay simplement rapportè du jugement des autres. Que ceux, qui en ont ainsi jugè, se plaignent & se mocquent de l'impertinence & nullitè toute evidente des moyens employez par Monsieur Adam pour defendre son Proselyte d'ambition, & d'avarice. Refutation d'un autre moyen qu'il employe a mesme fin, tirè de ce que Monsieur Cottiby n'a étè ni deposè ni suspendu de sa charge pendant, qu'il a étè parmi nous. L'instance est retorquée contre nos adversaires, qui l'ayant reçeu sans s'estre aucunement purgè des crimes, dont ils le diffamoient deux jours auparavant, rendent evidemment par leur procedè, son innocence suspecte.

VOUS avez encore moins de raison, quand vous me faites l'auteur des pensées des autres, que je rapporte seulement, & que je n'avance ni n'appuye moy-mesme. Parlant de la derniere predication, que Monsieur Cottiby fit en son Eglise, avant que de l'abandonner, je dis, *qu'il y dépeignit la fraude, l'avarice, l'orgueil, & l'impietè des hypocrites, avec des couleurs si vives, que quelques bonnes ames l'ayant veu si tost tomber soudainement dans la desertion, ont pensè qui par un secret jugement du Seigneur il avoit étè portè a representer luy-mesme a son*

L. a M. de la Tall. p. 11.

Chap. IV. *troupeau les pechez & les bassesses, qui l'ont jettè dans le precipice*; c'est a dire comme il est evident, *dans la desertion de sa charge*, conjointe avecque l'abjuration de la veritè de nôtre foy, & la profession de l'erreur. Delà vous prenez occasion de m'accuser d'avoir dit *sans hesiter & comme si je l'avois veu marchander sa conversion, que l'avarice, & & l'orgueil ont étè les pechez qui l'ont jettè dans le precipice*. Par cela mesme, que j'avertis expressement, que ceux, qui en firent ce jugement, avoyent ouï ce Sermon, je montre assez que ce n'est pas de moy, que je parle. Vous avez donc tort de me l'imputer; & d'écrire que je *le dis sans hesiter, & comme si je l'avois veu moy-mesme*. N'ayant jamais pratiquè vôtre Neophyte, ni eu aucune connoissance particuliere de ses mœurs, & moins encore du motif, du dessein & des circonstances de son changement; j'avouë, que je ne pourrois sans beaucoup de temeritè en avoir parlè de la fasson, que vous me l'imposez. Aussi ne paroist-il rien de semblable dans le lieu de mon écrit, que vous marquez. Tout ce que j'y dis, fut la pensée de *ces bonnes ames* dont je parle; qui connoissoyent mieux Monsieur Cottiby, que nous ne faisons, vous & moy. Ce n'est donc pas a moy, mais a elles que s'addresse le discours, que vous ajoûtez. Ie vous avertiray pourtant pour vôtre interest, & non pour le mien, que ces personnes là ayant veu cet endroit de vôtre écrit, disent que vous justifiez fort mal vôtre *cher* converti. Pour purger le dessein de son changement du soupsçon, qu'ont ces gens-là, que la passion de l'honneur & de la vanitè y a eu part, vous alleguez, qu'il n'y a pas d'apparence; parce qu'il a quittè une religion, où il recevoit toute sorte d'honneur, au lieu qu'il en a embrassè une, *où il n'a nulle raison d'attendre les mesmes faveurs*. A cela ils disent, que vous supposez faux, & que vous concluez mal. Car vous y supposez *qu'il étoit le premier dans nos assemblées*; ce qui est si vain & si contraire a nôtre ordre, qu'asseurement si vous en eussiés eu la connoissance, jamais vous n'eussiez écrit une chose aussi absurde & aussi ridicule, qu'est celle-là. Quant a ce que vous ajoûtés, *que l'on pensoit a l'établir a Charenton*; ils se remettent a moy pour vous en dire des nouvelles, qui les puis mieux savoir qu'eux; Et je l'ay des-ja fait, vous asseurant, que cette pretendue *pensée*, n'est qu'un agreable *songe*, dont il s'est flattè, sans que nôtre Consistoire, où il resvoit que la chose s'étoit passée, en ait jamais rien seu. Ioint comme nous l'avons aussi remarquè, qu'avant qu'il nous quittast, il auoit des-ja perdu cette fausse esperance, voyant un autre homme appellè en cette place, qu'il avoit creu qu'on luy destinoit; si bien Monsieur, qu'au lieu de ce que vous pretendez, il y a grand' apparence, que ce qui l'a portè a nous quitter a étè d'un côtè le dépit, qu'il a eu de se voir ainsi privè de ces honneurs, deferez a d'autres, qu'il s'estime de beaucoup inferieurs; & l'autre l'affliction & l'ennuy insupportable a son grand courage, d'avoir toûjours *a entendre* a Poitiers, où il demeuroit attachè,

Ad. p. 14.

taché, *vos cruelles chansons*, qui (comme il disoit autrefois luy-mesme) *luy perçoient le cœur en luy frappant l'oreille*, Mais ils disent encore Monsieur, que quand tout ce que vous avez supposè, seroit aussi vray, comme il est evidemment faux, toûjours seriez vous mal fondè d'en conclurre, qu'il *n'a nulle raison d'attendre mesmes faveurs parmi vous*; parce premierement qu'encore qu'il n'en eust *nulle raison*, ce n'est pas a dire; qu'il ne les ait pas attendues; les esprits des hommes mesurant beaucoup moins leurs esperances a la droite raison, qu'a leur passion & a la bonne opinion, qu'ils ont d'eux mesmes. Ioint qu'ils ne voyent pas qu'avecque ce qu'il croyoit estre parmi nous, & mesmes avec les beaux dons qu'il a, il n'ait peu avec quelque raison se promettre beaucoup plus d'honneur chez vous, que tout ce qu'il en a jamais eu chez nous; Qu'il est peut estre assez sage pour n'esperer pas d'y estre Pape, ou Cardinal, ou quelque Prelat de la premiere grandeur; Mais que dans une Eglise aussi puissante & aussi abondante qu'est la vôtre, il y a une infinitè d'autres honneurs, qu'il peut avoir esperez avecque toute apparence de raison; au moindre desquels tout ce qu'en peut avoir un Ministre parmi nous, n'est nullement comparable; Il en a des-ja plus eu chez vous qu'il n'en eust jamais peu avoir chez nous; comme ce que vous nous conterez vous mesme deux pages plus bas, & detruisant d'une main ce que vous avez voulu icy bâtir de l'autre, que *leurs Majestez & son Eminence luy firent grand honneur a leur passage de Poitiers*; comme la faveur, que feu Monsieur le Cardinal luy fit de luy témoigner, qu'il auroit agreable, qu'il luy presentast son livre; l'accueil qu'il en a reçeu, quand il vint icy luy apporter *cette offrande de la nature*, comme il s'en glorifie luy-mesme, *de celles que nous faisons a Dieu*; les caresses de tous ces Seigneurs Illustrissimes & Reverendissimes assemblez a Paris, qui le virent de si bon œil. Ils croyent, que sans penetrer dans l'avenir, cela suffit pour refuter vôtre raisonnement, s'imaginant, que vous leur avoüez bien, que vôtre converti pouvoir & esperer cet honneur-là en nous quittant, & ne pas esperer d'y parvenir jamais en demeurant Ministre. Pour l'autre raison, que vous alleguez de la confusion qu'il souffrit, quand a la porte de l'Eglise de S. Pierre de Poitiers, *en presence de l'Evesque, & d'une infinitè de peuple, il fit confession de son aveuglement, & en demanda pardon a Dieu a genoux*; ils disent, que vous les joüez, quand vous pretendez établir l'humilitè de vôtre Neophyte par cette action de ceremonie; Que tout le monde sait, qu'il y a plus d'honneur, que de honte dans les actes d'humiliation, qui se font devant Dieu, & dans les choses de son service; Qu'en effet la loüange, dont le courronnoit le Prelat là present, & les aplaudissemens dont toute la multitude du peuple le favorisoit, avecque la joye & l'admiration de toute la ville, au lieu de l'opprobre & de la honte que vous nous voulez faire accroire qu'il y souffrit, luy rendit cette heure-là

Ad. p. 17.

Cott. en son ep. limin.

Ad. p. 14.

la plus

Chap. IV. la plus glorieuse a vôtre jugement & au sien, qu'il eust jamais eüe en toute sa vie. Qu'apres tout, quand il y auroit eu quelque veritable honte a souffrir a l'entrée on sait bien, que les personnes, les plus vaines ne font pas de difficultè d'acheter l'honneur, où ils aspirent, a ce prix-là; Que c'est mesme l'un des artifices de la plus addroite ambition, de ne dedaigner point un peu d'abaissement, pour s'élever plus haut; Que quand vôtre Proselite n'auroit songè à autre chose, qu'a convertir par cette pretendue humilitè toute une grande ville en sa faveur, & a changer en caresses, & en loüanges le mespris, & les paroles injurieuses, qui avoyent accoûtumè d'y retentir par tout où il paroissoit, c'étoit assez pour tenter un cœur convoiteux d'honneur, & mal endurant pour le mépris & pour l'opprobre; Qu'il en a des-ja cueilli ce fruit, n'y ayant personne de vôtre religion dans Poitiers, que ce court moment de son humiliation pretendue n'ait tellement changè, qu'au lieu qu'avant cela il n'osoit presque paroistre nulle part, il va maintenant par tout la teste levée, benit & honorè de chacun, étant devenu dans leurs cœurs & dans leurs bouches un homme tout autre, qu'il n'y étoit auparavant,

Ad. p. 15. Mais ils s'étonnent bien plus encore de la foiblesse des raisons, que vous mettez en avant pour le purger de tous soupsçons d'avarice; *Il n'a rien demandè* (dites-vous) *a mon Seigneur l'Evesque de Poitiers, que la grace de l'absolution.* Mais disent-ils, cela ne prouve pas, qu'il n'ait rien esperè. C'eust été une impudence trop grossiere de marchander ainsi ouvertement. Ce procedè eust détruit ce qu'il étoit de son interest de persuader, assavoir que son changement ne venoit, que de la conscience. Il a jugé prudemmment, qu'il vous seroit d'autant plus

Ad. p. 17. recommandable que moins il paroistroit interessè. Vous mesmes avez creu, que *leurs Majestez & son Eminence, ajoûteroient de bons effets a la grace de leurs paroles.* Pourquoy n'aura-t-il peu esperer, ce que vous-mesme estimez si apparent, que vous l'avez predit, comme

Ad. p. 14. une chose certaine? Vous dites *qu'il a quittè des appointemens considerables.* Et ils répondent, qu'ils ne savent pourquoy vous niez, qu'il *ait pretendu d'en trouver autant parmy vous*; Que dans Poitiers, le bruit a couru, qu'il en avoit des-ja obtenu d'avantage, & que Messieurs du Clergè luy assignoyent jusqu'a quinze cens livres de pension par an. Vous dites, qu'il a tenu son affaire secrete, & que nul ne la seüe jusqu'a la veille du jour, qu'elle éclata; Mais (disent-ils) ce peut avoir étè un tour d'adresse pour rendre son changement d'autant plus merveilleux, que moins il étoit attendu; ce qui n'empechoit pas, que la haute opinion, qu'il avoit de ses rares qualitez ne flattast son imagination de grandeurs & de richesses. En fin ils s'étonnent comment vous avez creu, que son témoignage, que vous rapportez icy d'une lettre a un sien ami, peut avoir quelque force en sa propre cause. Mais ils ajoûtent que son voyage de Paris, entrepris par l'avis de ses nou-

veaux amis, qui luy reprefentoyent, *qu'on ne fonge gueres aux abfens*, montre affez, qu'il n'eft pas tout a fait fi desintereſsè que vous nous voulez perſuader ; & difent la mefme chofe d'un autre voyage qu'il fit chez Monfieur l'Evefque de la Rochelle apres fon retour de Paris. Ce temps éclaircira le monde de fes intentions ; & quelque pures que vous les depeigniez, je m'affeure qu'il ne feroit pas marri, que la liberalitè du Roy le rendift coûpable de cet étrange crime de dix mille livres de revenu, dont il m'accufe fans raifon, & fans veritè.

Ainfi demeurent juftifiez tous les blafmes, que j'ay donnez a vôtre Profelyte. D'où paroift enfin la fauffetè & nullitè de la raifon, que vous mettez en avant pour l'en purger; tirée de ce qu'il n'en a point ètè chatié par une depofition, interdiction, ou cenfure Ecclefiaftique, pendant qu'il a ètè au milieu de nous. *Si fa vie*(dites vous) *n'a pas ètè fans cenfure*, dans *vos Confiftoires & dans vos Synodes*, *& nommément dans le dernier National tenu a Loudun a une journée de Poitiers?* Dans ces paroles vous falfifiez les miennes, quand vous m'imputez * d'avoir écrit, *que la vie* de Monfieur Cottiby *n'a pas ètè fans reproche* ; ce qui ne fe treuvera point dans ma lettre; mais bien que *fon humilitè n'a pas ètè fans reproche*; ce que j'entendois, comme il eft clair par les chofes que j'en ay rapportées cy devant, des *reproches*, qui en ont ètè faits, ou a luy en particulier, ou a fes amis, afin qu'il s'en corrigeaft, & non d'aucune accufation legitime, qui luy en ait ètè intentée felon nos formes devant fon Confiftoire, ou fon Synode; fi bien que ces Compagnies font innocentes du crime, que vous leur imputez ; parce qu'elles n'ont pas accouftumè de cenfurer finon les pecheurs, qui font accufez ou publics & fcandaleux. I'en dis autant de l'autre faute dont fes compagnons d'étude, ont parlé, d'avoir leu des Romans & d'autres liures femblables; *Pourquoy, avez vous fouffert dans l'employ du miniftere un homme, qui avoit leu la Caffandre* &c. Parce qu'il n'en a jamais ètè accufè juridiquement; parce qu'a fa reception il avoit promis de s'appliquer tout entier a l'étude des faintes lettres, & que fi depuis il en a employè quelques traits dans fes predications, cela montroit bien, qu'il les avoit leus, mais ne prouvoit pas, qu'il les leuft encore; & enfin parce que fi cette lecture eft digne de blafme, ce n'eft pas a dire qu'elle merite la depofition. On n'y va pas fi vifte ches nous; & encore moins ches vous. *S'il negligeoit* (dites vous) *de faire les prieres en fa famille*; *que ne changiez vous vos efpions en tefmoins*, *pour luy faire fon proces?* C'eft une calomnie outrageufe de dire, que nous ayons des *efpions*. Ce que vous en avancez, eft une médifance toute pure, que vous ne fauriez jamais prouver. Ceux dont on l'a feu, font des perfonnes honeftes & dignes de foy; & luy mefme avoüe la veritè du fait. Mais ces perfonnes là ne l'ayant pas voulu diffamer pendant qu'elles ont efperè, qu'il s'amenderoit, on ne l'a appris, que quand fon changement les a eu détrompés, leur faifant clairement

Ad. Refl. 1. ch. 12. p. 75.

X voir,

Chap. IV. voir, que ce qu'ils avoyent creu ne proceder, que d'une negligence de jeunesse, qui se corrigeroit avecque le temps, venoit en effet du peu d'affection, qu'il avoit aux exercices de nôtre religion. Et quant au *scandale* qu'a souffert son ministere, & aux *soupsçons*, que l'on *a eus de la pureté* de sa vie, on n'y ajoûta pas de foy; parce qu'ils venoyent de ches vous, qui faisiez courir tous ces cruels bruits contre sa chastetè, qui en imprimiez des liurets, & des chansons sales & infames. Vôtre haine notoire contre les personnes de son ordre fut cause, qu'on le creut dans cette facheuse conjoncture plûtost digne de consolation, que de censure. Il se plaignoït a son Consistoire, disant *qu'il se treuvoit extrememement malheureux d'estre exposè a la calomnie*; *d'entendre de tous côtés des chansons*; *qui luy perçoient le cœur en luy frappant l'oreille, & des bruits qui le nauroyent tout a fait*; Il prioit la Compagnie *de croire, qu'il étoit innocent, protestant devant Dieu, que Ioseph n'avoit jamais étè si calomnieusement accuse, qu'il l'étoit par les ennemis de l'Evangile*; qu'il osoit mesme *jurer qu'en cela il étoit aussi innocent, que I. Christ luy mesme*; *& demandoit a Dieu, que le sacrement, qu'il devoit recevoir, luy devinst poison, s'il ne disoit la veritè*; *Qu'il reconnoissoit, que Dieu le châtioit, parce qu'il n'avoit pas exercè sa charge, comme il y étoit obligè, mais qu'a l'avenir il s'acquiteroit de son devoir avecque tout le soin & toute la diligence possible*; & accompagnant son discours de beaucoup de larmes, il supplioit la Compagnie *de le vouloir consoler*, luy demandant *pardon de ne pouvoir s'exprimer. Ma douleur* (disoit il) *Messieurs est si forte, que les paroles me manquent*; *Ie n'en puis exprimer la vehemence*; *& quoy que vous sachies, que ma langue est asses bien penduë, neantmoins je n'en treuve pas l'usage a present.* Car son humilitè est si profonde, qu'il ne pût s'empescher mesme en cette triste conjoncture, de montrer la bonne opinion, qu'il a de sa langue. Qu'eussent fait les juges les plus severes dans une semblable occasion? Il ne paroissoit ni tesmoins, ny accusateurs contre luy; Il n'y avoit, que les ennemis de nôtre profession, qui le diffamoyent. Luy eust on fait son proces sur leur parole? A ce conte nous serions bien tost obligez de deposer tous nos Ministres, ne s'en treuvant point, dont la passion extreme de leurs adversaires ne soit capable de faire des contes semblables, a ce qu'ils disoyent alors de Monsieur Cottiby. Ioint que

Ad. p. 75. ce n'étoient, que des bruits populaires, & des *Vaudevilles* (comme on les a nommez veritablement, bien que non asses *élegamment* au grè d'une oreille aussi delicate, qu'est la vostre*) ne s'étant jamais presentè aucun homme de vôtre communion, qui se portast pour *accusateur, delateur, ou tesmoin* contre luy en cette cause, soit devant son Consistoire, & nos Synodes, soit devant les tribunaux de nos Magistrats communs. Il paroist donc d'un côtè que nos Consistoires, & nos Synodes sont exempts de tout le blasme, dont vous taschez de les charger; & de l'autre, que l'argument de l'innocence de vôtre Proselyte,

que

que vous tirez de leur conduite envers luy, ne conclut pas necessairement. Car il se peut faire (& cela arrive tous les jours) qu'vn homme soit veritablement coupable d'un crime, dont il n'a jamais étè repris par aucun jugement, ni Ecclesiastique, ni civil ou criminel; parce qu'il n'en aura pas étè ou accusè, ou conveincu, par faute de preuves legitimes. Ainsi votre dilemme est ridicule, quand vous dites, que ce que nous ne l'avons pas censurè, *Est où un témoignage visible de son innocence, ou une preuve manifeste, que nous avons trahi nôtre ministere.* Mais quelque cher que nous soit l'honneur de ce ministere, nous ne condamnons pourtant jamais ceux qui l'exercent, qu'ils ne soyent conveincus ou par leur propre confession, ou par des accusateurs & des témoins legitimes. Ce qu'il n'a pas été châtiè pour les fautes scandaleuses, dont le peuple de nos adversaires le diffamoit, conclut bien ou que nous avons étè negligens, ou qu'il ne s'est point treuvè dans la connoissance, que l'on en avoit, des sujets legitimes & raisonnables, de le condamner, ou de le tirer en justice pour cette cause, ce qui est vray, & nous l'accordons; Mais il n'est pas possible d'en inferer ce que vous pretendez, qu'il soit absolument innocent des faits, dont vos peuples l'ont chargè. Chap. IV. *Ad. d. 75.*

Et c'est en cela, que je treuve, que vôtre conduite est vrayement digne des blâmes, dont vous chargez la nôtre sans raisons. Car pour nous, il est evident que le diffame levè contre Monsieur Cottiby, n'étant sorti, que du milieu de ses adversaires & des nôtres, & ne s'étant entretenu que par les cris & par les libelles de gens inconnus & manifestement passionnez sans qu'il parust aucun auteur certain de cette accusation, a qui on peust s'addresser pour en connoistre la veritè; nous n'avions nulles raisons, ni cause legitime de le condamner, ou de l'accuser. Mais de vous, il n'en est pas de mesme. Vous avez parmi vous les auteurs de tout ce diffame, & les Libraires, qui ont imprimè les libelles qui s'en sont veus, & les colporteurs, qui les ont publiez; Vous les connoissez bien; ou du moins il vous est tres-aisé de les connoistre. Où ces bruits là étoyent faux, où étoyent veritables. S'ils étoyent faux, vos gens sont des calomniateurs achevez d'avoir si indignement déchiré la reputation d'un homme d'honneur & innocent; & vous ne pouvez vous defendre d'une negligence & d'une passion extresme, d'avoir laisśe courir cette calomnie; & se repandre, & exercer impunément ses injustes ravages contre l'innocence, sans en faire ni châtiment ni recherche; d'y avoir mesme contribuè, en portant ces faux discours dans vos chaires, toutes les fois, que l'occasion s'en presentoit. Que si ces bruits-là étoyent vrais; vous estes tout a fait injustes, quand vous soûtenez maintenant avecque tant de fermetè, que l'homme; qu'ils diffamoyent, étoit innocent; quand vous ne pouvez souffrir, que nous disions, que *sa puretè a étè suspecte*, & que *son ministere n'a pas étè tout a fait sans scandale*, vous qui avez

Chap. IV. levè contre luy ces *mesmes soupçons*, & ces mesmes *scandales*, dont il est question.

Les choses étant en ces termes, il semble Monsieur, que pour mettre & la gloire de vôtre Proselyte, & vôtre honneur au dessus de tout reproche, vous deviez avant que de le recevoir, vous informer exactement des diffames, dont vous le persecutiez honteusement & continuellement depuis quelques années; interroger ceux, qui les ont publiez d'où ils avoyent appris ce qu'ils en savoyent; penetrer jusques a la source; examiner les fondemens de ces bruits, & les treuvant faux, en faire une bonne declaration, & obliger les auteurs d'une si vileine médisance, sinon a autres peines, au moins a s'en dédire, & a en demander pardon a celuy, qu'ils ont offensè, luy confessant qu'ils l'ont méchamment calomniè contre la veritè, & contre le sentiment de leur propre conscience, & faire en suite une severe defence a ceux de vôtre communion de ne plus répandre de semblables médisances contre les Ministres, quand ce ne seroit que pour vous garentir de l'indecence, où vous estes maintenant tombez d'estre obligez, quand quelcun d'eux nous quitte, de couronner avec peu d'honneur pour vous, de vos loüanges & de vos panegyriques des gens, que deux jours auparavant vous avez décriés, comme des infames. Si le bruit, qui a couru un peu âvant le changement de vôtre Proselyte, est vray, que quelques uns de vôtre communion vouloyent l'entreprendre, & le tirer en justice pour ces choses que vous avez fait éclater si haut; vous étiez d'autant plus obligez de le bien purger, & le bien blanchir avant, que de l'admettre; y ayant beaucoup d'apparence, que nul n'eust voulu relever une semblable affaire, s'il n'eust eu quelques moyens, sinon necessaires, au moins bien apparans pour la justifier. Et cependant Monsieur, dés que cet homme, que vous noircissiez continuellement depuis quelques années des crimes les plus sales, s'est presentè a vous, il a étè reçeu a bras ouverts. Il est devenu en un moment plus blanc, que la neige. On ne luy a dit pas un seul mot de toute cette affaire, quelque sale qu'elle fust, & quelque facile qu'il vous fust ou de l'en justifier publiquement, s'il en est innocent, ou de l'en purifier tout de mesme publiquement par la penitence, s'il en est coûpable. Vous n'avez fait ni l'un, ni l'autre, ni rien de tout ce que je viens de dire. Qui ne voit qu'en des gens, qui d'ailleurs sont si prudens & si grands formalistes, une conduite semblable donne sujet de soupçonner, qu'ils ont trouvè quelque difficultè dans le succes de ces procedures, puis qu'il les ont omises & negligées dans une occasion, où elles étoyent evidemment necessaires, tant pour leur honneur, que pour la reputation de leur Proselyte?

CHAPITRE V.

Où est refutè le moyen employè par Monsieur Adam pour soûtenir la pretendue science & eloquence de Monsieur Cottiby, tirè de la grand' estime, où il étoit parmi nous. Qu'il a en effet quelques dons, mais non tels, que l'on s'imagine. Que les fleurettes, tirées des humanitez, de la fable, & des Romans sont la principale cause, qui fit parler de luy. Examen de l'histoire, qu'en fait Monsieur Adam. De sa reception a Covay, & du Sermon, qu'il y fit. De sa députation a trois Synodes en l'éspace de sept ans. Du Sermon, qu'il prononcea a Niort, & d'un autre a Fontenay, où il compara Iesus Christ aux Sabines. D'un autre, où il devoit parler de la paix par l'ordre de son Consistoire, & où il n'en dit rien, & des quatre faussetez qu'il avance pour s'en excuser. Du dernier de ces Sermons, qu'il avoit des-ja fait auparavant, & d'un autre, qu'il avoit repetè quatre ou cinq fois a Poitiers, & dont il regala encore ceux de la Rochelle. Sa recrimination contre mes Sermons imprimée, notée par quelques uns d'ingratitude. De la députation de deux Provinces, qui luy échent tout a la fois; dont Monsieur Adam fait ridiculement un miracle. Et que par toutes ces choses, demeurent refutées les accusations XIII. & XIV. l'une de Monsieur Cottiby sur le Sermon, ou il devoit parler de la paix, & l'autre de Monsieur Adam, disant, que je fais passer mes Confreres pour des ignorans; en ce qu'il pretend, que j'ay choquè le jugement qu'ils faisoyent de son Proselyte.

MAIS non contant d'avoir ainsi soûtenu la reputation *de vôtre cher converti*, vous avez encore fait une contre-batterie pour le mesme dessein, rassemblant tout ce que luy ou d'autres vous ont contè de ses beaux faits, & de la haute estime, où il étoit parmi nous. Il me seroit malaisè de vous y répondre exactement & par le menu, pour le peu de connoissance, que j'ay de sa vie & de ses actions; le bruit de ces particularitez n'étant pas venu jusques a nous, bien que vous-vous imaginiez, que toutes nos Eglises en ayẽt été rẽplies jusques aux bouts du royaume. Mais ces mesmes amis de la Province, ou il a vescu, m'en ont éclaircy assez ponctuellement. Permettez moy donc s'il vous plaist, de vous faire entendre leurs réponses sur les articles, que vous mettez en avant, a la louange de vôtre Neophite, afin qu'vne autrefois vous ne soyez pas si facile a recevoir pour bon tout ce qu'il luy

Chap. V. plaist de vous débiter de soy mesme.

Ad. Refl. 1. *c.* 1. *p.* 8. Vous dites premierement, que pendant qu'il a été ches nous, *il étoit le sujet ordinaire des loüanges de toute la province*; *que nos gens admiroyent la beauté de ses pensées, & la force de son raisonnement*; *& que sa fasson de s'énoncer leur paroissoit si charmante, qu'ils ne faisoient point de difficulté de luy donner le nom de Chrysostome ou Bouche d'or*, Ces Messieurs ne nient pas, qu'il n'ait bonne mine; qu'il n'ait une voix belle, & douce, qu'il ne la ménage agreablement; qu'il n'ait une action mediocre, meslée pourtant de certains gestes, qui ne sont pas toûjours dans la bien-séance; un discours curieusement semé de fleurs, & d'ornemens tirez de l'histoire, & des humanitez, & mesme assez souvent de la fable, & des beaux escrits de ce temps; de la forme a ce que je vois, qu'il a suivie dans son liure. Ils rapportent, par exemple, qu'vn jour de Cene, a la conclusion de son sermon, afin de paroistre Pathetique, il prononcea ce vers a trois ou quatre reprises,

C'est le sang de Iesus, Chrétiens, qui parle a vous

Et que les curieux remarquerent, qu'il l'avoit pris de la mort de Cesar de Monsieur de Scuderi, où Marc Antoine harangant les Romains, & leur montrant la robe de Cesar percée & sanglante, leur dit pareillement.

C'est le sang de Cesar, Romains, qui parle a vous.

Qu'il a quelquefois recité des stances entieres du Pôlienete de Monsieur Corneille, en changeant, ou transposant legerement quelques paroles, pour effacer la cadence & la ryme des vers. N'est-ce point cet vsage Monsieur, qui a fait croire a plusieurs ce que ses compagnons d'étude ont publié de luy, & sur quoy vous vous tourmentez tant en divers lieux de vôtre liure, que sa plus ordinaire lecture étoit la Cassandre & le grand Cyrus, & autres liures semblables? Ces Messieurs disent donc que cette fasson de prescher, agréable a la jeunesse & au peuple, fit parler de luy, & le fit estimer, sur tout par ses parens, & amis, qui étendoyent sa reputation le plus qu'il leur étoit possible: Mais que pour le nom de *Chrysostome*, il faut que vous l'ayez avancé sur des faux memoires; Qu'à la verité il leur souvient bien, qu'vn jour en compagnie il eust assez de vanité pour dire, *qu'on ne le devoit pas nommer Samuel, mais Chrysostome*; & qu'il a fait imprimer un quadrain sous un nom emprunté, qui dit la mesme chose. Que d'autres luy ayent donné ce nom, ils protestent sincerement & en bonne conscience n'en avoir jamais eu de connoissance. Corrigez donc s'il vous plaist, Monsieur, cet endroit de vôtre playdoyé, & au lieu de ce que vous dites, *que nos gens ne faisoyent point de difficulté*, écrivez *que Monsieur Cottiby ne faisoit point de difficulté de se donner luy-mesme le nom de Chrysostome*; & jugez si ce n'est pas là une preuve bien conveincante de cette eloquence charmante, que vous luy attribuez.

Ad. p. 13. 14. 75.

Vous faites en suite une petite histoire de sa reception, & de trois ou qua-

ou quatre de ses sermons, ou pour divertir le lecteur vous meslez aussi, comme pour un intermede, quelque chose de ses deputations aux Synodes.

Vous dites, qu'il fust reçeu fort jeune a nôtre ministere, son merite l'ayant emporté par dessus son age, qui n'étoit que de vingt & deux ans; & comme vous ne pouvez parler de nous sans iniure, vous appellez le caractere qu'il receut, un *caractere de nôtre fasson*; bien qu'il soit de l'institution du Seigneur, le Pere d'eternité, & de l'usage de ses Apôtres. Ces Messieurs disent, que tant s'en faut, que son merite ait eu part en cette reception, qu'au contraire le Colloque, où cela se passa a Couay, eut si peu de satisfaction de ses épreuves, que l'on balancea long temps si l'on devoit le recevoir, ou le renvoyer encore aux écoles. Mais qu'ayant allegué pour son excuse, que le déplaisir de la mort de son Pere luy avoit causé du trouble & du desordre; enfin la memoire du Pere, les promesses du Fils, & l'asseurance, qu'il donna de s'appliquer diligemment a l'étude des lettres saintes, & le besoin pressant de nos Freres de Poitiers, representé par le Ministre, qui leur restoit seul, avoit fait pancher la compagnie en sa faveur. *Ad. p 14. 15.*

Vous tirez un grand avantage de ce qu'il a été deputé a trois Synodes Provinciaux en l'espace de sept ans; par faute de savoir nôtre ordre, qui porte que tous ceux, qui sont en charge, y aillent chacun a leur tour, sans aucune preference, ny aucun égard au merite; Si ce n'est, qu'il survienne quelque chose d'extraordinaire, qui oblige a en user autrement; ce qui arrive rarement. I'en dis autant, de ce que vous ajoutez qu'on l'a fait prescher dans ces assemblées toutes les fois, qu'il s'y est treuvé, dont il se prevaut aussi luy mesme. Mais il a tort. Car d'ordinaire, on y fait prescher les derniers reçeus; comme luy; afin que la compagnie puisse juger comment ils s'acquittent de ce devoir dans leurs Eglises. *Ad. p. 9.* *Cott. p. 11.*

Pour le premier de ses sermons, * receu a ce que rapporte vôtre histoire, avec tant d'estime au Synode de Coüay; ces Messieurs disent, que c'étoit une vieille piece, qu'il avoit recitée la premiere fois a Montauban, étant Ecolier; que l'ayant corrigée & polie selon les avis & les censures de ses Maistres, qui l'entendirent, il treuva moyen depuis, de la prononcer pour la seconde fois a Geneve, (comme on l'a seu des étudians, qui l'ont veu dans les Academies) & qu'y ayant encore repassé la lime selon les remarques, qui y furent faites, il la debita apres sa reception a son troupeau a Poitiers, & qu'enfin pour la quatriesme fois il en regala ce Synode de Coüay. Ils s'étonnent, qu'il ait creu qu'il y eust dequoy se glorifier d'un plat rechauffé & servy tant de fois, & que vous ayez estimé, que ce fust chose digne de vôtre histoire. Encore ajoûtent ils, qu'au lieu de ces grandes civilités, dont vous dites, que TOVS LES DEPVTEZ le feliciterent, il y en eut des plus agez & des plus savans, qui témoignerent du degoust de cette *Ad. p. 9.* ** sur Eph. 2. 1. 2.*

action,

Chap. V. action, ayant dit que *l'Evangile ne se preschoit pas ainsi, & que S. Paul preschoit d'une autre maniere.*

Vous trionfez d'un autre Sermon, qu'il fit a Niort, & qui a étè imprimè. Mais ils disent, qu'il y a eu assez d'autres jeunes hommes, dont on a publiè quelque sermon, sans que leur merite en ayt étè beaucoup plus estimè pour cela. Que celuy-cy reüssit mal, la lecture en ayant decouvert la mediocritè, & que s'il avoit pleu a ceux, qui l'entendirent prononcer, ç'avoit étè le charme de la voix, la mine & l'action de la personne plûtost, que la valeur des pensées & des paroles, qui les avoit contentez; & qu'il y eut des gens d'honneur de vôtre religion, de grand esprit, & d'un goust fort fin, qui ayant veu la piece imprimée, en treuverent la lecture insupportable, les pensées pueriles, les pointes emoussées avec des proverbes, qui leur sembloient indignes de la chaire, comme celuy-cy entr'autres, *mourir d'une belle épèe.* C'est ce que m'en écrivent ces Messieurs. Car pour moy je vous avoüe que je ne l'ay pas leu.

Mais si nous vous en croyons, le troisiesme sermon, qu'il fit au Synode de Fontenay, fut un chef d'œuvre de doctrine & de sagesse, qui contraignit *les Ministres*, dont cette assemblée étoit composée, *de luy* *Ad. p.* 10. *dire PVBLIQVEMENT, que si les actions precedentes avoient étè des pieces d'un Orateur parfait, celle qu'il venoit de prononcer, étoit l'ouvrage d'un Docteur acheuè.* A cela ces Messieurs disent, que par faute de savoir nôtre vsage, vous avez écrit une chose, qui ne peut étre vraye, que cet éloge luy fut donnè *publiquement*, parce qu'entre nous c'est une coûtume inviolable de donner en particulier, & non en public les censures & les loüanges a ceux, qui ont fait de semblables actions. Qu'au fond ce sermon que vous exaltez si fort, est une piece que vôtre converty avoit desja prononcée trois fois a Poitiers, & vne a S. Maixent, dont il avoit lassè les oreilles de ses auditeurs, & qui en effet fut alors entendue de plusieurs de la compagnie avec un extreme dégoust; bien loin d'en remporter les loüanges, que vous vous imaginez; Qu'entre autres choses, il y mesla un trait de son art oratoire, qui scandaliza tout le monde, comparant nôtre Seigneur, qui nous a reconciliez au Pere, aux femmes Sabines de l'histoire Romaine, qui firent la paix entre leurs peres & leurs maris; Qu'il y insista si long temps, qu'ils ne doutent point, que si vous eussiés étè present, vous ne vous y fussiez ennuyè, & qu'au lieu de luy donner au sortir l'eloge d'un *Docteur achevè*, vous n'eussiez pas manquè de le refuter l'apres disnée, & de môntrer l'indecence & l'impertinence de sa comparaison. Ils racontent qu'en effet l'Ancien qui l'avoit accompagnè, ne fit au retour du Synode, nul récit de cette action a la compagnie du Consistoire; & que son silence offensa si fort l'Orateur, qui ne pensant rien produire que de merveilleux, veut estre loüè & admirè de tout ce qu'il fait, qu'il ne peut en dissimuler son mécontentement, ayant dit a plusieurs avec

émo-

émotion, *que si son Ancien se taisoit la renommée parleroit, & feroit entendre ses loüanges par toute la France.* Enfin il a bien reparé ce defaut, vous ayant fait dire a toute la France ce qu'il eust voulu sans doute, que l'Ancien eust dit a son Consistoire, *que ses autres actions étoyent des pieces d'un Orateur parfait; & que célle-cy fut l'ouvrage d'un Docteur achevé.* Mais ils croyent charitablement Monsieur, que si vous eussiez seu la verité des choses aussi bien, que la savoit l'Ancien; vou s n'eussiez pas voulu non plus que luy, estre le trompette de la vanité de vôtre Orateur; ni abuser de vôtre plume, a debiter une fable en sa faveur.

Mais puis que nous sommes sur les sermons de Monsieur Cottiby, il me semble, qu'il ne sera pas hors de propos d'examiner icy tout d'une suite, la plainte qu'il fait de ce que j'en ay touché a l'occasion d'une action qu'il avoit été chargé de faire sur le sujet de la paix. Le fait est, qu'vn dimanche matin que Monsieur Cottiby entroit en semaine, le Consistoire croyant, que ceux de la communion Romaine chanteroient le jeudy suivant le *Te Deum* pour la paix, resolut que l'on s'assembleroit des le mécredy l'apres disnée, & que Monsieur Cottiby, qui devoit faire l'action, ce jour se rencontrant en sa semaine, y parleroit de la paix. Il s'y accorda; & le peuple en fut averty des le dimanche mesme par un billet publié en chaire. Tout le monde s'y attendoit & quelques uns mesmes de nos gens en avoient donné avis a leurs amis de contraire Religion. Mais le mécredy étant venu, vôtre Orateur, sans en avoir communiqué avec aucun de ses Collegues, changea tout l'ordre de la compagnie, & de son autorité envoya des le matin par les maisons avertir, que la predication se feroit non ce jour-là, comme il avoit été resolu, mais le Ieudy a l'ordinaire. Sa hardiesse ne s'arresta pas-là. Car outre le jour, il changea aussi le sujet de l'action, n'ayant rien dit de la paix dans le sermon, qu'il fit le lendemain, c'est a dire, le Ieudy; sinon que dans l'exorde il avertit qu'il n'en parleroit point. Quelques uns des Anciens se plaignirent de sa presumption & de son entreprise. Mais au lieu de s'excuser, il s'emporta avec une fierté & une violence incroyable. Ce fut pourtant l'opinion commune de la plus part, que ce qui luy avoit fait faire cette faute n'étoit pas tant l'orgueil, que la foiblesse; la sterilité de son esprit, & sa paresse, ne luy ayant pas permis de se preparer en si peu de temps sur un sujet pour lequel il n'avoit point treuvé d'aide dans les papiers de feu son Pere qui faisoient la source, d'où il puisoit presque toutes ses actions. Son Pere avoit exposé a son troupeau la premiere épitre de St. Pierre & celle de St. Paul aux Galates. Ce bon Fils pour marcher exactement sur les traces de son Pere ne manque pas de prendre ces mesmes épitres pour le sujet de ses prédications du dimanche. Ses autres sermōs sur des textes separez & nō suivis s'attachoient tout de mesmes aux matieres autrefois traittés par cet excellent Pere dōt il dé-

Chap.V. chire aujourd'huy la memoire si indignement. C'est ce que j'ay apris de ces Messieurs de Poitiers, depuis la publication de sa Replique; qui m'ont aussi averti, que dans ma lettre je me suis mépris en une chose, ayant confondu le sermon, qu'il fit le Ieudy au lieu du Mécredy, avecque le dernier qu'ils ont ouï de luy, peu de temps avant son changement; au lieu que ce furent deux actions differentes; si bien qu'il a eu raison de me reprocher, * que je me suis trompé en cela. Mais ils disent, que ce qu'il répond pour se justifier au fond, est un pur Roman, composé de trois ou quatre mensonges; le premier, quand il raconte que son Consistoire le priant de preparer une action sur le sujet de la paix, y ajouta *cette plaisante modification de garder mediocrité; parce que s'il éclattoit en des emportemens d'allegresse, ceux du dedans ne pourroient pas dire Amen a ses transports, & que ceux du dehors verroient bien, qu'il y auroit de l'affectation.* Ils protestent, que c'est une calomnie impudente, inventée contre toute verité pour rendre cette Compagnie odieuse; qui ne dit, ni ne pensa jamais rien de semblable. Que ce qu'il conte * en suite, que l'ordre, qu'on luy donna de parler de la paix *étoit conditionel, & en cas seulement, que Messieurs de l'hostel de ville de Poitiers receussent commandement de la Cour de faire des feux de joye dans la mesme semaine,* que cela dis je, est une excuse vaine; dont il découvre luy mesme la fausseté, quand il confesse, que dans le sermon, qu'il fit le jeudy, il justifia des l'entrée ce retardement de l'action de la paix; ce qui n'eust pas été necessaire, s'il n'eust eu qu'vn ordre conditionel de la faire; ou du moins il eust suffi d'alleguer, qu'il n'en parleroit point pour ce jour-là; parce que le dernier Courier n'avoit pas apporté les ordres, que l'on avoit creu, qu'il apporteroit. Ioint qu'il y a peu d'apparence, que le Consistoire eust voulu publier l'avertissement, qu'il donna a tout le peuple de s'assembler le Mecredy pour cette action, si la resolution de la chose n'eust été simple & absoluë; & qu'il n'est pas croyable non plus, s'il en étoit autrement, qu'vn Ancien & mesme son parent & son amy, eust fait plainte, comme il fit, de son entreprise; puis qu'a son conte il auroit non violé, mais observé ponctuellement les ordres du Consistoire; Qu'ainsi bien loin *de demeurer déchargé,* comme il s'en vante, * des fautes, dont on l'accusoit; il en a commis d'autres nouvelles en voulant s'excuser de la premiere, ayant ajouté la calomnie & le mensonge au mépris de l'ordre de ses superieurs, dont il est evidemment conveincu, Qu'outre ces faussetez, il a encor avancé contre l'honneur de Monsieur de l'Erpiniere dont il avoit été Collegue, une imposture noire & insupportable, disant que dans l'action qu'il fit le dimanche suivant pour la paix, *il tascha de faire esperer a ses auditeurs, que ces deux grands Roys, qui venoient de s'allier, ne seroient unis, que pour joindre leurs forces contre celuy, qui ose se dire le successeur de St. Pierre, & le Vicaire de Iesus Christ.* Ils disent que ce discours odieux ne sortit jamais de sa bouche; & que

Marginal notes: L. a M. de la Taillen. p. 11. — Cett. p. 40. — ibid. p. 37. — † p. 39. — p. 40. — p. 41.

& que les paroles, que vôtre Neophyte a voulu glosser si malicieusement, en étoient bien éloignées; Monsieur de l'Erpiniere ayant seulement dit; *Qui sait si l'union de ces deux grands Monarques ne causera point la ruine de l'ennemi de Dieu, & de la Religion Chrétienne?* Que cela, comme chacun voit, se rapporte non au pretendu successeur de S. Pierre, mais au Turc, & que tous l'entendirent ainsi. Qu'en effet, l'on esperoit que la paix de ces deux Monarques seroit suivie de la guerre contre ce barbare, selon les souhaits de tous les Chrétiens & les occasions, qu'en donnoit la guerre. qu'il fait aux Venitiens, & a la Transsylvanie, & ses entreprises sur la Hongrie. A ces trois mensonges, de vôtre pretendu converti, je joins pour le quatriesme ce qu'il m'impose * contre verité d'avoir dit, que son tour de prescher, étant venu en suite de cette action de Monsieur de l'Erpiniere, il avoit scandalizè toute l'assemblée de ne leur point parler de la paix, sous ombre que j'ay écrit, que le Ieudi, auquel il transfera l'action, qu'il devoit faire le Mecredy selon l'ordre de son Consistoire, il ne dit pas un seul mot de la paix, au grand scandale de toute l'assemblée, qui s'y attendoit, se persuadant qu'il auroit employè le temps de ce delay d'un jour a enrichir son action. Il ne peut nier, que ce Ieudi dont je parle, ait non suivy, mais precedè le Sermon de Monsieur de l'Erpiniere, si bien que rien ne l'empeschoit de parler ce jour là de la paix; selon l'ordre du Consistoire & sa promesse, & l'attante de toute son Eglise. Car pour ce, que j'ajoûte que ce Ieudi-là il prit le Pseaume 10. pour son texte, il a luy-mesme remarquè, † que je m'y suis mépris, & qu'il prescha ce jour-là sur l'Epître aux Galates; si bien que cette erreur ne devoit pas l'empescher d'entendre par ce Ieudi, dont je parle, celuy qui preceda l'action de Monsieur de l'Erpiniere; comme toutes mes autres paroles montrent evidemment, que c'étoit-là mon vray sens.

Chap. V.

* p. 41.

L. a M. de la Tallon. p. 11.

† p. 40.

Ie viens a ce dernier Sermon, sur le Pseaume dixiesme qu'il fit a son troupeau avant que de l'abandonner. I'avois dit que les curieux remarquerent, *que c'étoit une vieille piece, qu'il avoit des-ja prononcée autrefois au mesme lieu, au mois de Ianvier de l'an* 1655. Cela l'a piqué au vif. Il nous conte * les raisons, qui luy firent choisir ce texte; toutes intentées apres coup; pour ne pas confesser, ce qui est vray, que ce fut sa paresse, pour s'exemter du travail de faire une nouvelle action. Ces Messieurs disent, que ce Sermon ne fut point fait pour *prendre* † *congè* d'eux; puis qu'il l'avoit des-ja prononcè cinq ans auparavant, en un temps qu'il ne songeoit a rien moins, qu'a les quitter. Il se flatte, * & croit, que cette accusation tourne a sa loüange, en ce qu'elle suppose, qu'il *faisoit de si vives & si fortes impressions sur l'esprit de ses auditeurs, que la longueur du temps ne les pouvoit effacer.* Mais ces Messieurs répondent, qu'il se trompe, & que la vraye cause, qui a empeschè, que l'on ne perdist la memoire de ses Sermons, est,

L a M. de la Tallon. p. 12.

* p. 44. 45.

† p. 45.

* p. 46.

Chap. V. non leur force, leur efficace; mais la trop frequente reïteration, qu'il en faisoit! Que l'an 1655. fut bien la premiere fois qu'il prononça celuy-cy. Mais que ce ne fut pas la seule; jamais ce Pseaume ne s'étant rencontrè depuis ce temps-là en son chemin dans les chants solennels de son Eglise; qu'il ne le prist toûjours pour texte de l'action, qu'il avoit a faire; Et quant a ce qu'il ajoûte, que la derniere fois, qu'il prononça ce Sermon, il luy avoit donnè une forme si differente de la premiere, qu'il pouvoit passer pour nouveau; ils disent, qu'il a beau déguiser les choses; qu'il n'en a jamais changè une syllabe, & l'a recitè la derniere fois, en la mesme fasson, que la premiere. Il se jette en suite sur la recrimination, & me reproche* d'avoir usè de redites dans les six volumes de mes Sermons, que l'on a publiez sur les Epîtres de S. Paul aux Philippiens, aux Colossiens, & à Tite; qu'il m'y fera voir des *pensées si conformes a celles de Davenantius, qu'on diroit qu'il me les ait dictées, & que je n'en aye étè, que le copiste & le traducteur.* Mais ces Messieurs disent qu'il a tort de blâmer une personne, qui luy a souvent rendu de bons offices; Qu'il n'a pas fait scrupule de se servir souvent de ces mesmes Sermons, qu'il dédaigne maintenant si fort, jusques-là que l'on a quelquefois remarquè qu'il en inseroit des pages entieres dans les siens. D'autres ajoûtent, qu'il se les étoit rendus si familiers qu'on l'a ouï se vanter entre ses plus confidens amis, qu'il ne luy falloit, que deux heures pour én retenir un tout entier mot a mot. Si cela est vray, comme les personnes de qui on l'a appris, obligent a le croire; avouëres vous pas Monsieur, que vôtre Neophyte est coûpable & de legeretè de décrier maintenant avec tant de mépris un ouvrage, qu'il avoit autrefois estimè, & d'ingratitude, de payer en injures & en médisances une personne, dont le travail l'avoit utilement seruy en des occasions importantes? Au fond, étant l'auteur de ces Sermons, m'a pudeur ne me permet pas de m'étendre a les defendre. Dieu sait que ce n'est pas ma presomption, qui me les a fait produire. C'est l'opinion qu'en ont euë les Libraires, & leur fantasie, si vous voulez, qui les a tirez de mon cabinet. Puis qu'ils sont au public, il est raisonnable, que je luy en laisse le jugement. Il verra, s'ils sont pleines de tant de redites & aussi ennuyeuses, que le pretend vôtre Neophyte, & si je ne suis, que *le copiste & le traducteur du Docteur Davenant,* en ce que j'ay fait sur l'Epître aux Colossiens. Car pour les deux autres Epîtres, il ne peut m'y avoir aydè; puis qu'il n'en a rien écrit; au moins, que je sache. Ie diray seulement une chose, que je souhaiterois de bon cœur, que l'on ne treuvast point d'autres fautes dans mes Sermons, que celles que Monsieur Cottiby y reprend. Ie les tiendrois pour bons, si cela étoit; & en ferois beaucoup plus d'état, que je ne fais. De mes Sermons, il passe a ma personne; & rejette sur moy le crime *de paresse,* dont j'avois

Marginal notes: *p. 46.* (beside "qu'il avoit a faire"); **Cott. p. 47. 48.* (beside "en suite sur la recrimination")

donnè

donnè * a entendre, qu'il étoit accusè. Il se fonde sur ce que je ne fais, que cinquiesme *a Charenton ce qu'il a fait luy second a Poitiers*, † Mais cela n'induit pas ce me semble, que je sois paresseux. Car puis que nous sommes cinq Ministres a Charenton, je ne dois a nôtre peuple, que la cinquiesme partie des actions, qui se font dans nos assemblées Puis que je les fournis sans que l'on s'en plaigne je fais donc ce que je dois ; & c'est injustice d'accuser de paresse celuy qui fait ce qu'il doit. Mais supposés que je ne fournisse a Charenton ma part legitime de nôtre travail Ecclesiastique, comme Monsieur Cottiby fournissoit la sienne a Poitiers ; de là ne s'ensuit pas encore que je sois paresseux. Il se peut faire que cette difference vienne de ce qu'il a l'éprit plus vif & la memoire plus heureuse que moy ; ou de ce qu'il a un plus grand fond de science, & possible de ce qu'il est plus jeune & plus vigoureux, que moy. Il peut savoir en Poitou & en Anjou, s'il prend la peine de s'en informer, que tout paresseux, qu'il s'imagine que je suis, j'ay durant les trois ou quatre premieres années de mon ministere fait deux actiõs par chaque semaine; qui est plus, que ce qu'il se vante de faire luy deuxiesme a Poitiers. Mais je ne say encore s'il à bien & justement égalè ce qu'il faisoit a Poitiers avec ce que je fais a Charenton. Car le troupeau que je sers, étant cinq ou six fois plus grand, que celuy qu'il servoit, il me semble, que cinq ouvriers n'ont pas moins a travailler dans le mien, que deux dans le sien. Ie desavoüe au reste comme fort éloignè de mon stile & de mon humeur, le quolibet, qu'il m'attribuë icy, d'avoir dit, *que j'aimerois autant estre crochetteur a Paris, que Ministre a Montauban* ; bien que j'avoüe, que je ne say si j'aurois eu assez de forces pour fournir au travail de nos Freres de ce païs-là, Mais Dieu dispense ses dons, comme il luy plaist ; & s'il m'eust appellè a exercer le saint ministere en ces lieux-là, j'ose croire de sa bontè, qu'il m'eust fortifiè, & m'eust fait la grace de ne pas succomber sous la charge, quelque dure, & pesante quelle me semble. Il tire aussi un grand avantage sur moy de ce que j'ay-étè appellè au saint ministere en un age plus avancè, que n'étoit pas le sien, quand il entra en cette charge ; disant, *que j'y ay étè receu dans un âge, auquel les autres l'ont des-ja exercée des dix & douze ans avecque reputation.* Il est vray, que je sortois de ma vint & neuviesme année, quand je fus appellè au saint ministere, & qu'il y fut receu n'ayant que vint & deux ans, comme vous me l'avez appris. Mais je ne vois pas, que de là il s'ensuive, qu'il l'eust des-ja *exercè dix ou douze ans avecque reputation* avant, que d'avoir l'age, où j'y fus reçeu. Car il me semble, que de ses 22. années a mes 29. il n'y a que sept ou huit ans de difference. Et je ne say pas qui sont ces *autres*, dont il ait peu dire la mesme chose veritablement. Il faudroit pour cela, qu'ils eussent étè receus en charge des l'âge de dix sept ou dixhuit ans, ce qui n'est point en usage parmy nous. Ie crois que tout bien

Chap. V.
* *L. a M. de la Tall. p. 12.*
† *p. 48.*

Cott. p. 48.

Là mesme p. 47.

Chap. V. conté il se treuvera, que ma vocation en cet age étoit pour le moins aussi legitime, & aussi conforme a la raison & aux ordres de l'Apôtre & de l'ancienne Eglise, que la sienne; pour ne pas dire, que s'il connoissoit bien l'histoire de ma vie, il sauroit, que des troupeaux, aussi cõsiderables, que celuy qui l'appella & qui s'en est si mal trouvè m'ont fait l'hõneur de me desirer en des temps, où si je n'étois pas au dessous, du moins n'étois-je pas au dessus de l'age, où il fut receu. L'animosité qu'il couve cõtre mõ Fils, pour les raisons que j'ay exposées en leur lieu, l'a portè a luy donner aussi un coup de dent en ce lieu. Mais vôtre Neophyte eut mieux fait de penser ses playes, que de tascher d'en faire aux autres. Car ce qu'il dit icy de mon Fils me ramene en l'esprit une histoire, que j'avois oubliée; & qui m'a étè assurée par ces Messieurs du troupeau, qu'il a abandonnè. Ils disent, que de leur connoissance il a repetè quatre ou cinq fois un Sermon sur le *lait d'intelligence*, dont parle Saint Pierre dans le second chapitre de sa premiere Epître, & que les railleurs de Poitiers ne pouvãt souffrir l'ennuy de ces importunes redites, *se plaignoient, qu'il leur donnoit tant de lait, qu'il leur en faisoit sortir par le nez, & par la bouche.* Ceux de la Rochelle en eurent aussi leur part. Car s'y étant rencontrè, il ne manqua pas d'y prononcer le mesme Sermon; où ayant parlè indiscretement de la Louve, qui allaitta les fondateurs de Rome, avec des applications odieuses, il attira sur luy un écrit fort sanglant de Monsieur Baumier, alors Eleu, & maintenant Advocat du Roy au Presidial de la Rochelle.

Cott. p. 46 47.

Mais apres avoir refutè ce que vôtre pretendu Converti nous a voulu dire de ses Sermons, je reviens a vous Monsieur & vous assure, qu'entre toutes les choses, que vous avez mises en avant pour relever sa reputation, a peine y en-a-t-il aucune, dont ces Messieurs de Poitiers s'étonnent & se mocquent d'avantage, que de l'histoire de sa députation au Synode d'Anjou; dont vous faites le principal trofée, de sa gloire; parce que vous étant voulu mesler de parler d'une chose que vous n'entendez pas, vous prenez pour une preuve d'une miraculeuse *capacitè de sagesse* en Monsieur Cottiby, ce qui ne fut qu'un pur & simple effet de l'ordre, qui s'observe dans le Synode de Poitou, & qui pouvoit arriver a tout autre aussi bien qu'a luy. Le fait est, qu'au Synode de Niort, dans la nomination, qui se fait par billets des deputez, que l'on envoye aux Synodes des deux Provinces voisines, la Saintonge & l'Anjou, il se rencontra que Monsieur Cottiby eut le plus de voix pour l'une, & pour l'autre députation, & qu'ayant la liberté de choisir celle des deux, qu'il voudroit, il se tint a celle d'Anjou. Ils disent dont premierement, que pour le fait mesme, ils ne leur souvient point pour tout, que ces deputations soyent alors écheuës toutes deux a vôtre Proselyte; qu'il y en a mesme, qui affirment le contraire. Mais que suposè, que l'affaire se soit passée comme on vous l'a fait

Ad. p. 9.

écrire,

écrire, ce n'est pas une chose si singuliere, que vous ayez deu nous dire, que *c'est ce qui peut estre ne s'est jamais rencontrè qu'en cette seule personne*; Que l'on a bonne memoire, qu'encore tout fraischement au Synode qui se tint l'an 1659. a Chef-Boutonne, la mesme chose arriva a Monsieur Barbier, Ministre de Poitiers, qui y fut nommè a la pluralitè des voix pour l'Anjou, & pour la Saintonge, & qu'il prefera l'Anjou, par ce que c'est sa patrie, sans pretendre pour cela d'avoir étè en quelque grand & extraordinaire consideration par dessus tous les autres Ministres du Synode, qui seroit se donner une gloite tout a fait imaginaire; premierement parce que le choix de ces deux députez ne se fait pas, comme il semble que vous-vous l'estes imaginè, * de tout le corps du Synode, mais seulement de l'un des trois Colloques, dont il est composè, de chacun d'eux alternativement a leur tour. Secondement parce que le plus souvent, & lors qu'il ne se rencontre point d'affaires importantes pour la Province dans ces deux Synodes voisins, on ne regarde pas en faisant ces députations au merite & a la capacitè des personnes simplement, mais aussi a leur jeunesse, & a leur peu d'experience, en leur donnant ces employs plûtost qu'a d'autres, afin qu'ils y prennent la connoissance des affaires Ecclesiastiques, & s'y forment & s'y fassonnent? Ils ajoûtent qu'au Synode de Niort, dont il est question, du Colloque du haut Poitou, d'où la députation se devoit faire alors selon l'ordre marquè n'aguere, il ne comparut, que neuf Ministres dans l'assemblée, & que de ces neuf il y en avoit trois, qui ou pour leur grand age, ou pour leur indisposition étoient dispensez de ces employs; si bien qu'il n'y a rien de fort étrange, que d'entre six personnes, capables d'entrer en cette nomination, Monsieur Cottiby, qui étoit en la fleur & vigueur de sa jeunesse, & qui étoit encore tout neuf en la charge, où il n'étoit reçeu, que depuis un an ou deux, ait étè choisi plûtost, que les autres, qui possible y avoient des-ja étè employez. D'où vous voyèz, Monsieur, combien est vain ce que vous avancez, *que la* satisfaction, que cette Compagnie, eut de luy, fut si grande, qu'elle l'envoya au Synode de Saumur, n'ayant encore que vingt-quatre ans. Car au contraire ce fut son age mesme, que vous proposez ici comme un obstacle a sa nomination, qui ayda a la luy procurer, & le tour de son Colloque, qui en donna l'occasion. Puis il paroist encore combien est ridicule la *merveille*, que vous-vous imaginez dans le *concert des suffrages*, qui le nommerent. Est-ce pas un grand miracle, que six Ministres, dont se devoit faire la nomination, on l'ait choisi plûtost qu'aucun des cinq autres, plus vieux que luy, & qui avoyent par consequant moins de besoin, que luy, d'estre chargez de tels employs, pour se façonner aux affaires?

Chap. V.

Ad. p. 9.

*Ad. p. 91.

Ad. p. 9. 10.

Ainsi Monsieur, puis que *mes conferes* n'ont rien fait, ni dit, qui soit incompatible avecque ce peu de blasmes, que j'ay justement donnez a

nez a

Chap. VI. nez a vôtre cher Proselyte ; vous pouviez desormais clairement reconnoistre, qu'il ne se peut rien dire de plus faux, que ce que vous m'imputez hardiment, *de les avoir fait passer pour des ignorans & pour des aveugles.*

Ad. p. 10.

CHAPITRE VI.

Article XV. de l'accusation, où Monsieur Adam nous accuse de legeretè & malignitè de ce que nous blâmons maintenant Monsieur Cottiby, que nous avons loüè autresfois ; Que ce qu'il y a de changement en nous vient de luy, & non de nous ; Que les adversaires sont evidemment coupables de l'inconstance, qu'ils nous imputent a tort, & que l'histoire d'Athanase, dont Monsieur Adam a forgè la moitiè leur convient, & non a nous.

ET de tout ce que nous avons dit jusqu'icy soit des loüanges & approbatiõs données a Mõsieur Cottiby, pendant qu'il étoit avecque nous, soit du support, dõt on a usè envers lui nonobstant les mauvais bruits, que ceux de vôtre cõmunion en faisoient courir ; soit enfin des discours, que nous en avons tenus depuis, qu'il nous a quittez, il paroit a mõ avis assez clairemẽt cõbien est fausse & injuste la note de legeretè & de malignitè, dont vous avez voulu nous flétrir, & par où vous cõmencez vôtre invective† sous ombre que depuis son chãgemẽt nous parlõs de lui autremẽt, que nous ne faisions auparavãt. Il paroist maintenant que toutes vos exclamations, & vos belles antitheses, *que celuy qui avoit passè pour un Orateur parfait, & pour un Docteur achevè, est devenu un extravagãt,* & les autres que vous ajoûtez ne sont que des jeux de vôtre Rhetorique emportée, fondez sur vôtre seule imagination, & sur les contes que vôtre pretendu converti vous a faits a son avantage, sans aucune veritè de la part des choses mesmes. Si nous ne parlons pas de luy tout a fait en la mesme sorte, que nous faisions cy devant, ce n'est pas nôtre changement, mais le sien, qui en est la cause. Il nous a découvert, qu'il n'étoit pas ce que nous avions crû, qu'il fust. C'est ce qui nous a contraints de corriger les sentimens, qu'une fausse apparence nous en avoit donné, & de reformer ce qu'en disoyent nos bouches ; aussi bien que ce qu'en croyoyent nos cœurs.

†Ad. p. 6. 7. 8.

Ad. p. 11.

Quant aux bruits autresfois épandus contre luy, s'ils ont étè fondés, ou non ; c'est un fait, qui ne me regarde pas, qui n'étant ni Iuge de ce proces, ni instruit de toutes les lumieres necessaires a bien reconnoistre ce qui en est, ay toûjours laissè & laisse encores maintenant toute cette affaire au jugement de Dieu, comme je l'ay des-ja pro-

testè.

testè. Ie diray seulement, que s'il y a des personnes parmy nous, qui n'ayent pas aujourd'huy des sentimens aussi favorables a son innocence qu'ils en ont eu avant qu'il nous eust quittez; vous ne pouvez sans une temeritè manifeste imputer cette diversitè d'avis a son simple changement. Premierement la fasson, dont vous l'avez reçeu sans aucun éclaircissement préalable d'une chose si importante, semble comme je l'ay des-ja remarquè, leur fournir un violent préjugè contre luy. Mais encore, comment pouvez-vous savoir, s'il ne s'est point ouvert quelque nouveau jour dans cette affaire, que l'on n'eust pas auparavant: qui en ait donnè a ces personnes-là quelque connoissance, qu'elles n'avoient pas cy devant? Le temps découvre tous les jours des choses, qui étoient demeurées longuement cachées. Il se peut faire par exemple, que le ministere, dont il étoit vestu, & la crainte de le scandalizer, ait retenu la langue de quelqu'un que l'esperance qu'un jeune homme se pourroit amander, ait empeschè quelqu'autre de parler. Comment pouvez vous estre asseurè, que ces causes étant maintenant leuées, quelqu'un de ceux-là, s'il y en a, n'ait point dit des choses aux personnes, que vous accusez de legeretè, qui les ayent obligées a changer d'avis sur cette affaire? Certainement vous estes donc doublement inexcusable; premierement de nous accuser de changement d'avis a cet égard, bien qu'aucun de nous n'ait fait paroistre d'en avoir changè; & secondement d'imputer simplement ce changement a une legereté causée par la haine; au lieu que supposè, que quelques-uns de nous ayent changè d'avis, il se pourroit faire, qu'ils en ayent changè pour des causes justes & raisonnables, qu'ils savent, & que vous ignores. Chap. VI.

Vôtre faute est d'autant plus étrange, que vous estes évidemment coûpables de l'inconstance, dont vous nous accusez faussement. Comment n'avez-vous point songè, qu'en vous voyant plaindre de nôtre pretendu changement, on se souuiendroit du vôtre? que vous déchiries hier avec des libelles sanglants & des chansons honteuses, comme un homme impur & infame, celuy que vous preconizes aujourd'huy, comme un homme d'honneur, innocent, & incomparable? que vous couronnez maintenant de vos plus honorables éloges, celuy que vous avez si long-temps décriè, & flétry avec vos plus cruelles injures? si ces changemens si soudains sont des marques de *l'heresie*, comme vous le prescrivez par le premier chapitre de vôtre invective; comment n'avez vous point pensè, que l'on pourroit dire, que cette honteuse marque vous appartient donc beaucoup mieux, qu'a nous? Comment vôtre conscience ne vous a-t-elle pas au moins ramenè devant les yeux ce traittement si inegal, que vous me faites en vôtre livre, où a l'entrée, vous dites de moy que je vous *parus si raisonnable en un Sermon, que vous m'entendites prononcer a Loudun, qu'au sortir de là vous priastes vos Auditeurs d'avoir de la veneration pour moy*; *Ad. p. 6.* *Ad. p. 2.*

Z puis

Chap. VI. puis tout a coup & là mesme & dans tout le reste de vôtre écrit vous dites de moy tout le mal, qui se peut dire du plus perdu homme du monde; sans que de ce changemét si grand, il paroisse autre raison, que vôtre caprice; qui me prit la premiere fois pour un fourbe & pour un prévaricateur; & découvrit depuis, que je suis sincere?

Ad Resp. 1. c. 2. p. 7.

La belle histoire de St. Athanase, que vous raportez un peu apres, ou pour mieux dire que vous avez faite vous mesme, vous convient parfaitement. Vous dites que lors que ce Saint homme *ne s'étoit pas encore déclarè contre les Ariens, ces impies le respectoient, comme un des premiers Docteurs de l'Eglise; que son jugement étoit fort, & sa raison pure, sa foy sincere, son cœur droit, ses mains nettes, & ses mœurs innocentes. Mais qu'aussi tost, qu'il eut attaquè ces insolens; ils n'oublierent rien pour le faire déchoir de cette eminente gloire, ou sa doctrine & sa pietè l'avoyent si justement éleuè; Que ce n'étoit plus ce saint & incomparable Athanase, pour lequel ils avoient eu tant de respect; Mais un autre Athanase, qui n'avoit pas le sens commun, & qui menoit d'ailleurs une vie scandaleuse, ayant osè l'accuser d'avoir favorisè les ennemis de l'état, d'avoir débauchè une fille, & d'avoir fait mourir Arsene.* Vôtre histoire a deux parties; Nous recognoissons la derniere pour veritable; de la haine, & des calomnies des Arriens contre Athanase. Vous nous deviez apprendre de qui vous tenez la premiere, du respect de ces ennemis du Fils de Dieu envers ce Saint homme. Car nous n'en voyons rien ni dans les liures d'Athanase, [a] où il represente ses combats & touche les plus notables accidens de sa vie; ni dans l'oraison de Gregoire de Nazianze sur ce saint, [b] ni dans Ruffin, [*] ou dans Socrate, [c] Sozomene, [d] & Theodoret, [e] qui parlent de luy fort au long, ni dans les extraits, que le Patriarche Photius [f] nous a laissez d'un Ancien auteur, qui avoit écrit la vie d'Athanase ni de ce qu'en a publiè Symeon Metaphraste, [g] ni dans ce qu'en dit l'heretique Philostorgius [h] dans ce qui nous reste de son ouvrage, ni enfin dans vôtre Baronius, [i] qui a soigneusemét ramassè, & rapportè en divers lieux de ses Annales tout ce qu'il en avoit peu remarquer dans l'Antiquitè. Mais outre que vôtre histoire n'est pas vraye, elle choque encore si rudement l'apparence de la veritè, qu'elle découvre clairement, que vous estes ou fort ignorant dans l'histoire Ecclesiastique, ou un fort mal adroit faiseur de Romans. Car dites nous un peu je vous prie, en quel temps de la vie d'Athanase s'est peu rencontrer ce que vous debitez pour une veritè, que *les Ariens le respectoient comme un des premiers Docteurs de l'Eglise*, qu'ils le tenoïent pour un *grand & incomparable personnage, d'un jugement fort, d'une raison pure, d'une foy sincere, d'un cœur droit, de mœurs innocentes?* Asseurément ce ne fut pas en son enfance; âge, auquel on ne peut attribuer ces hautes qualitez sans extravagance. Ce ne fut pas au sortir de son enfance non plus; Car des-lors comme il n'avoit encore que douze ans selon le conte de Baronius, [i] Alexandre

a Athan. Apol. 1. & 2. & c.
b Greg. Naz. Orat. in Athan.
** Ruff. Hist. Eccl L 10. 5. 16. 17.*
c Socr. L. 1. c. 20. 21.
d Sozom L. 1. c. 24.
e Theodoret. L. 1. c. 28.
f Phot. cod. 258.
g Sym. Met. apud Sur. d 2. Maii.
h Philost. L. 1. 2.
i Baron. a. D 211. 225. 226 & alibi pass. in eod. Tom. 2.
i Baron. a. D. 311. §. 63.

Evesque d'Alexandrie, le grand fleau, & le premier ennemi d'Arius & de sa secte, prit le petit Athanase comme en sa protection, recommandant a ses parens de le bien élever, en cultivant avec soin la beauté qu'il remarquoit en son esprit, & sa forte inclination a la pieté, & de ne pas manquer de le remettre entre ses mains, des qu'il seroit capable d'estre employé a quelque service de l'Eglise; ce qu'ils accomplirent religieusement; si bien qu'il entra fort jeune en la maison de ce prelat, qui le fit Diacre de là a quelque temps, & en cette qualité le mena avecque luy l'an 325. au Concile de Nicée; où la netteté de son esprit, & son adresse a bien disputer éclatta entre tous les autres dans les combats contre les Ariens & des-lors il attira sur luy la haine & l'envie de ces heretiques; comme vôtre Annaliste le remarque expressément. Ils le persecuterent toûjours depuis fort passionnément; sur tout quand ils le virent dans la chaire d'Alexandre, mort l'année d'apres le Concile. Les Auteurs, que j'ay nommez nous sont garends de cette verité, & c'est sur la foy de quelques-uns d'eux, que le Cardinal Baronius la rapporté. [k] Delà pour ne point dire qu'Athanase s'étoit assez déclaré cõtre Arius, & les siens par l'amitié, qu'il avoit avec Alexandre, dont il étoit Diacre & domestique, il paroist d'abondant qu'il ne pouvoit avoir que vint six ou vint sept ans pour le plus quand il disputa contre eux au Concile de Nicée; si jeune, que ni les Ariens ni les Orthodoxes ne pouvoient l'avoir conté avant cela entre les premiers Docteurs de l'Eglise; sur tout, veu qu'il n'avoit alors, que la qualité de Diacre, & non encore celle de Prestre ou d'Evesque, a laquelle ce titre de Docteur de l'Eglise appartient particulierement. Ce que vous nous avez conté *du grand respect des Ariens pour Athanase* avant qu'il se fust declaré contr'eux, est donc sans doute une fiction de vôtre esprit, forgée expres afin que cette pretenduë histoire peust entrer dans vôtre discours, dans l'intention, que vous aviez de nous comparer aux Ariens. Il étoit bien raisonnable de mettre une fable a la teste d'un ouvrage, tout plein de suppositions, & de faussetez, comme est le vôtre. Mais quand vôtre invention seroit aussi vraye, qu'elle est fausse; toûjours ne peut elle s'ajuster a l'aventure de Monsieur Cottiby. Car les Ariens accuserent Athanase dans un Concile des scandales, dont vous parlez, & le deposerent mesme pour cette cause; au lieu que nous n'avons jamais deposé vôtre Neophyte: ni ne l'avons mesme accusé d'aucune chose semblable dans pas un de nos Synodes, ni avant, ni depuis, qu'il nous a quittez. Davantage ce furent les Ariens, qui forgerent & publierent cette accusation contre Athanase; sans que les Catholiques pour lesquels il étoit déclaré contre les Ariens, y eussent aucune part; & chacun sait, que ce n'est pas nous, contre qui Monsieur Cottiby s'est declaré, qui avons inventé ces odieuses accusations contre luy; C'est vous, qui les avez publiées les premiers, & qui depuis n'avez cessé de l'en persecuter, jusques a ce *qu'il se soit*

[k] *Bar. a. D.* 325. 50. 51.

Chap. VII. *déclarè pour vous*. C'est donc vous, qu'il faudroit comparer aux Ariens ; si vôtre histoire étoit veritable en toutes ses parties. Car comme Athanase selon vous, vesquit en repos, dans l'estime, & dans l'admiration des Ariens, pendant qu'il ne se déclara point contr'eux ; Monsieur Cottiby tout de mesme est en paix avecque vous, dans vôtre amitiè & dans vos louanges ; depuis qu'il s'est dèclarè pour vous. Il est devenu depuis ce jour, vôtre cher Converti, & le savant & innocent Cottiby, & peu s'en faut que vous n'en faciés un saint ; tant vous *avez de respect* pour luy. Et comme au contraire depuis qu'vne fois Athanase fut *déclarè* contre les Ariens, ils ne cesserent jamais de l'accuser de choses vilaines & scandaleuzes; Vous avez semblablement déchirè l'honneur de Monsieur Cottiby par des accusations infames & odieuses tout le temps, qu'il ne s'est pas déclarè pour vous. La difference est seulement, que vôtre Neophyte a commencè par ou Athanase a finy, s'étant déclarè contre des gens, qui (a ce que vous dites) l'avoyent honorè & estimè; au lieu que Monsieur Cottiby s'est déclarè pour vous, apres avoir eu long temps *le cœur percè* de vos diffames; en quoy il semble, que la generositè du premier soit aussi louable, que la foiblesse du second est blamable.

CHAPITRE VII.

Article XVI. de l'accusation, ou Monsieur Adam nous impute d'avoir depuis le changement de Monsieur Cottiby forgè & semè par toute la France divers contes ou ridicules, ou malins, contre son honneur. Eclaircissement & refutation des faits, de cette nature, que l'on a mis en avant.

I'EVSSE laissè sans replique le dernier outrage, que vous nous accusez d'avoir fait a vôtre Proselyte, comme n'y ayant nulle part ; si les éclaircissemens, que j'ay euz de nos amis, sur les horreurs & sur les folies, que vous nous imputez, ne meritoient de vous estre communiquez ; C'est sur l'endroit de vôtre premiere invectiue, qui porte ce titre; *Les impostures, que les Religionnaires ont publiées par toute la France contre la reputation de Monsieur Cottiby.* Ces Messieurs disent donc, que ces fables, que vous y semez contre nous, & que vous appellez impostures sont des *inventions* toutes pures d'esprits passionnez contre nous, & vrayement *impostures*, dont ils n'ont point eu de connoissance, quant a eux; & vous défient de produire une seule de *ces lettres infinies*, dont vous dites, *que les Courriers se treuverent incontinent chargez, écrite pour quelcun des nôtres, qu'* soyent debitées

Resp. 1. ch. 13. p. 77.

Ad p. 77. ibid. p. 78.

ces pretenduës nouvelles, que vous asseurez, que nos gens publioyent dans toutes les *provinces du Royaume*. Chap. VII.

Ils avoüent, que l'on apprit dans Poitiers mesme, que Monsieur Cottiby *ne parut jamais si égarè, qu'au jour de son changement, & aux jours suyvans, ayant les yeux effarez & l'action déconcertée avec des transports visibles*; bien qu'il semble dire le contraire; * & je m'en rapporte a ceux, qui l'ont veue; Mais que l'on ait dit ce que vous ajoutez † qu'il étoit mort subitement trois jours apres son *abjuration, ou que peu s'en fallut, qu'il ne se pendist, comme Iudas, ou qu'il en soit devenu fou*; ces Messieurs asseurent, que c'est une chose tres fausse, & dont vous ne sauriez donner aucune preuve, bonne & valable.

*Cott. p. 25. † Ad. p. 78. 78.

Qu'il est vray, que plusieurs de vôtre Religion creurent, & publierent, que le lendemain de Pasques vôtre nouveau converti se treuva entre les *Penitens*, couvert comme eux, d'un linceul blanc, & marchant dans leur ordre, proche de l'image de la sainte Vierge dans la procession solennelle, qui se fait ce jour-là a Poitiers; ayant voulu faire cette penitence de l'heresie pretenduë, qu'il avoit abjurée le jeudy precedent. Que si c'est ce que vous avez voulu signifier, quand vous faites dire a nos gens, *qu'il avoit tellement perdu l'esprit, qu'il s'étoit revestu d'un linceul, comme un fou, & que dans cet équipage il avoit couru les rues de la ville*; ils confessent l'avoir entendu dire a vos gens, exprimè autrement, & dans les termes, que nous l'avons representè; mais pour la chose au fond, s'il est vray que Monsieur Cottiby ait ainsi paru ou non, dans cette procession, ils ne le savent pas, s'en remettant a ce qui en est. Ad. p. 79.

Que pour sa conduite domestique avec Mademoiselle sa femme, que vous touchez en suite; * ils disent, que c'est un secret de famille trop chatoüilleux, & que vous eussiez mieux fait de n'en rien dire; que quant a eux ils ne peuvent, ny ne veulent y entrer; le laissant a Dieu, qu'ils prient d'affermir tellement cette honeste personne dans la foy sainte où elle a vescu, que ni l'exemple, ni les tentations d'un mary ne soyent pas capables de l'en détourner. Ils ajoûtent seulement, qu'il est bien certain, que pas un de nos gens n'a jamais ni dit, ni écrit ces indiscretes paroles, que vous representez, *qu'il la vouloit empoisonner*; qu'ils n'ont peu lire sans horreur, n'estimant pas, qu'il soit abandonnè jusqu'a ce point, que d'avoir des pensées si noires, & condannées également dans la religion, qu'il a embrassée, & en celle qu'il a quittée.

Sur ce qui suit dans vôtre invective, que nos gens *écrivoyent par tout, qu'vn savant & vertueux Evesque avoit quittè sa mitre pour prendre le chappeau d'un Ministre*; ils disent, qu'en effet environ ce temps-là quelques bruits sourds se répandirent, dans Poitiers, qu'vn Evesque (a qui les qualitez *d'un savāt & vertueux* Prelat cōviennent fort biē) avoit fait profession de nôtre Religion. Mais que vous n'ignorez pas Ad. p. 79.

Chap. VII.

Monsieur, que cette nouvelle venoit d'une toute autre source, que de chez nous ; si ce qu'ils apprirent alors est aussi vray, comme ils le jugent apparent, que ce furent les Peres de vôtre societè, qui n'aimant pas ce Prelat, quelque *savant & vertueux* qu'il soit, firent courir ce bruit, afin de le rendre suspect, ayant pris l'occasion de ce temps-là pour blesser ainsi sa reputation parmi les vôtres; s'imaginant qu'a cause du changement de Monsieur Cottiby arriué alors, chacun croiroit aisément, que nous aurions inventè cette fable pour consoler nôtre peuple, de la perte, qu'il venoit de faire.

Ad. p. 79. Mais pour *ce Confesseur d'une Princesse*, dont vous dites, * que nos *gens écrivirent par tout la conversion a nôtre Religion*; ces Messieurs protestent, qu'ils n'en ont jamais entendu parler; non plus que de ces trois Religieux, que l'on *disoit avoir presque au mesme temps fait abjuration de la Religion Romaine aux quatre Piquets de Poitiers*; Car ces *quatre Piquets* sont l'une des fleurs, dont vous ornez vôtre beau langage. Ils ajoutent sur ce dernier, que vôtre Neophyte voûs peut bien apprendre, que quand il se presente a eux quelques Moines, ou Ecclesiastiques pour se retirer de vôtre communion, on a coûtume de les renvoyer a quelque autre de nos Eglises, où ils puissent faire cette profession avecque plus de seuretè. D'où il paroist, que vôtre conte des *quatre Piquets*, outre qu'il est faux, est encore mal inventè, & ridiculement bâti, d'une façon qui choque la vray-semblance, au lieu qu'un menteur adroit garde soigneusement les apparences de la veritè; comme l'Vlysse d'Homere,* qui disoit quantitè de mensonges;mais si bien feints, qu'ils ressembloyent a des choses veritables.

*Odyss. l. 9. ψεύδεα πολλὰ λέγων, ἐτύμοισιν ὁμοῖα.

C'est ce que j'ay eu a vous dire sur les pretenduës impostures, qu'il vous a pleu nous imputer, tant pour faire croire par ces exces de douleur, où le changement de vôtre hôme nous a portez, la haute & singuliere estime, où il étoit parmi nous, que pour nous mettre dãs le mépris & dans la haine de tout le monde, comme des gens non seulement fous & extravagans, mais mesme méchans & outrageux ; qui est le principal dessein de vos Invectives.

*p. 80. 81. 82. Pour les reflexions de Morale, de Rhetorique, & de Politique, que vous y ajoûtez, * je n'ay autre chose a y répondre, sinon qu'elles sont belles & bonnes ; mais toutes hors de propos ; toutes tirées en l'air & sans sujet ; puis que par la grace de Dieu nous sommes tres-innocens, & de l'heresie, & des impostures, dont vous supposez faussement & outrageusement, que nous soyons coupables ; fondant sur cette calomnie toutes ces injurieuses leçons, que vous entreprenés de nous donner avec un sourcil digne de la gloire de vôtre ordre.

CHAPITRE VIII.

Article XVII. de l'accusation, où ces Messieurs me reprochent d'avoir faussement imputé a Monsieur Cottiby d'avoir peu de connoissance de l'Antiquité Chrétienne. Defence de la premiere marque, que j'en avois apportée, prise de la confusion en laquelle il en cite les témoignages. Recrimination de ces Messieurs refutée, où il est parlé du vray âge de Minutius Fœlix, & de Clement Alexandrin; & de la supercherie de Monsieur Cottiby qui a remis le nom de Theophyle d'Alexandrie, dans un endroit de ma lettre, d'où je l'avois effacé comme il paroist par Monsieur Adam son nouveau Maistre, qui citant ce mesme lieu de ma lettre, y dit Theophyle d'Antioche.

IE viens a la plainte, que vous & vôtre pretendu Converti avez faite de ce que jugeant de sa capacité par l'échantillon, qu'il en donnoit dans la lettre, j'ay osé écrire, que dans les lieux *où il a osé se mesler de parler de l'Antiquité, il découvre clairement, que c'est un pays, qu'il ne connoist point*; & ailleurs, que la fasson, dont il traitte les témoins, qu'il produit de l'Antiquité, fait paroistre, qu'il en *ignore l'état, & la condition.* Vous ne le pouviez souffrir; & vôtre nouveau disciple se fait icy tout blanc de son épée, se vantant *d'estre en état de me dire des nouvelles, assez fideles de ces lieux, que j'appelle inconnus pour luy, & de m'en apprendre des particularitez, que je n'y ay possible pas remarquées; Que si j'y ay battu plus de pays, il a cet avantage d'y avoir fait plus d'habitudes, & de connoissances; Que j'y ay fait beaucoup de logemens, & peu d'amis, & que pour tout fruit de mes voyages & de mes courses, je n'ay remporté, que la vanité & l'aveuglement. Que j'affecte de paroistre si versé dans cet ancien monde, qu'il n'y a point d'endroits si cachez, si on m'en veut croire, où je n'aye porté mes yeux, & mes pas; mais qu'il oseroit asseurer, que je n'y fus jamais en personne, ou que j'en suis retourné depuis un si long temps, que j'en ay oublié la carte, & les coûtumes.* Voylà Monsieur, avec quelle modestie *vôtre humble & debonnaire* disciple de Iesus Christ parle & de soy-mesme, & d'autruy. Apres nous avoir produit je ne say combië de passages de l'Antiquité, comme une forte & invincible raison de son changement, il m'accuse d'affecter un grand & extraordinaire savoir dans l'Antiquité pour avoir osé examiner ce qu'il en allegue, & la fasson, dont il s'y prend. Il s'abuse bien fort. Ie n'affectay jamais de paroistre savant ni en l'Antiquité, ni en autre chose. Mais avecque toute mon ignorance, je me garde pourtant le mieux, que je puis, de me laisser tromper ou par le

L. a M. de la Tallon. p. 5. *Là mesme p. 70.* *Cott. p. 216.* *p. 217.* *p. 218.*

Chap. VIII.

par le vain babil des *langues bien penduës* (comme il croit en avoir une) ou par les tours des Sophistes, ou par les noms des grands hommes. Voyons s'il a autant de force, qu'il en promet.

L. a M. de la Tall. p. 70.

Ad. Resp. 3. ch. 3. p. 261.

Cott. p. 218. 261.

Ie n'avois pas simplement avancé, qu'il n'a pas fort grand' connoissance de cette Antiquité, dont il trionfe; I'en avois montré quelques marques; dont la premiere étoit l'étrange confusion, où il a disposé les témoins, qu'il fait ouïr, *sans regarder ni a leur dignité, ni a leur savoir, ni ce qui importe le plus, a leur âge*. A cela vous dites, *que c'est une Critique puerile, une observation, qui marque également mõ ignorance & ma pedanterie; que c'est mon caprice, que nul savant n'exigera jamais d'un autre, que l'ordre ne sert de rien pour confirmer un dogme*. Vôtre disciple répond, qu'il avoit creu, que *cet ordre dans les citations pouvoit estre mis au rang des choses libres, & indifferentes & qu'il s'étoit imaginé que dans la disposition de ces écrivains, on devoit se régler par la force de leurs termes, & par l'importance de leurs raisons; comme un sage Capitaine dispose ses soldats, non selon l'ordre de leur noblesse, ou de leur age mais selon leur courage & leur valeur*, &c. Mais Il semble, que ni vous, ne luy n'ayes pas fort consideré la nature de cette dispute; où les Peres sont alleguez pour témoigner de la foy de l'Eglise de leur temps, comme je le disois expressement, & non comme *Soldats*, ou comme *Docteurs*, pour établir ce qu'il faut croire, ou détruire ce qu'il ne faut pas croire par la simple force de leur esprit & leurs raisons; comme je l'ay montré des le commencement de cette dispute. Or quand il est question d'un fait, tel qu'est cette tradition, il n'y a point d'homme, pourveu qu'il ait le sens commun, qui ne voye; qu'il faut ouïr ou seuls, ou tout au moins les premiers ceux, qui se sont treuvez le plus pres du lieu, & du temps, où la chose s'est passée. C'est-ce que j'ay *exigé* de Monsieur Cottiby, C'est ce que vôtre grand Bellarmin, tous les autres savans & judicieux disputeurs ont soigneusement observé dans les enquestes, qu'ils ont faites de l'Antiquité, si ce n'est que la passion de l'erreur les ait quelquefois obligez de negliger l'ordre, & de se jetter dans la confusion. I'ay donc eu raison de soupçonner, vôtre nouveau Docteur d'ignorer l'Antiquité, n'étant pas croyable, s'il l'eut bien connüe, qu'il eust preferé le desordre, où il est tombé, a l'ordre que la raison & la nature des choses mesmes requeroit, de commencer par les plus anciens, & de finir par les plus j'eunes. Et vous & luy montrez tous deux une opiniatreté, & une haine invincible, quand étant doucement avertis de vôtre faute, au lieu de ceder a la verité, vous dites des injures a celuy, qui vous la represente, & appellez impudemment sa remarque *une critique puerile, une ignorance, & une pedanterie*. Vous faites encore paroistre vôtre chicane, quand pour refuter mon observation, vous alleguez qu'il est *impossible d'observer a mesme temps les rangs de la dignité, du savoir & de l'age*; supposant ridiculement, que quand j'ay dit, que vôtre nouveau disciple

Ad. p. 262.

ciple en *citant les Peres, n'a regardè ni a leur dignitè, ni a leur savoir, ni a leur âge*; j'avois entendu, qu'il devoit observer l'ordre de ces trois choses tout a la fois, ce qui est impossible, comme s'il n'étoit pas evident, que je l'ay simplement accusè de n'avoir gardè pas un de ces trois ordres en la disposition de ces témoins; ni celuy de leur age (qui me semble le plus important) ni mesmes celuy, ou de leur dignitè, ou de la reputation de leur savoir; bien que ce ne soit pas a mon avis ce qu'il faut le plus considerer en cette dispute. Chap. VIII.

Vous dites l'un & l'autre, qu'il est aisè d'apprendre l'age de ces auteurs par les Chronologistes, & par le livre de Bellarmin des écrivains Ecclesiastiques. Mais plus la chose étoit aisée, & plus la negligence de vôtre homme a étè grande, & son ignorance crasse, qui montre ne l'avoir pas sceüe, par la confusion, où il est tombè. Mais vous faites tous deux de grands efforts pour m'en rendre aussi coupable. Surquoy je vous diray d'entrée en general, que ma condition dans cette dispute n'est pas mesme, que la vôtre. Pour moy, qui reconnois, qu'il est arriuè avecque le temps une tres-grande alteration dans la doctrine publique des Chrétiens, il est evident, que si vous desirez me persuader que vôtre foy étoit toute entiere telle, que vous la tenez aujourd'huy, des le siecle des Apôtres, & de leurs premiers successeurs, la déposition des hommes des siecles suivans, n'ayant, que peu ou point d'effet sur moy, pour la corruption, que je confesse estre arrivée dans le Christianisme. Pour vous, qui pretendez que la veritè est toûjours demeurée mesme dans la tradition publique de tous les temps, il suffit pour vous détromper, que je vous objecte les écrivains de quelque siecle, que ce soit devant le nôtre, la diversitè, qui se treuvera entre eux & vous, découvrant clairement la faussetè de vôtre premiere & principale pretention. Quand donc en disputant contre vous, j'aurois negligè cet ordre, que je vous prescris, quand vous agisses avecque moy, il est evident que je ne meriterois pas pour cela le blasme, dont vôtre disciple est coûpable. Mais considerons neantmoins ce que vous & luy m'objectez sur ce point; *Dieu* (dites-vous) *a puni la passion, que vous avez contre Monsieur Cottiby par un aveuglement, qui vous doit faire rougir, puis que dans le mesme ouvrage vous commettez le defaut dont vous l'accusez, sans raison, que vous avez mis Minutius Felix devant S. Irenée; & devant Clement d'Alexandrie, & ce dernier au dessus de Tertullien, qui auroit étè son Maistre.* Cette censure vous a tellement pleu, que c'est icy la seconde fois, que vous me l'addressez me l'ayant des-ja faite ailleurs en me reprochant d'avoir manquè en *cela de memoire, & de jugement*; & vous avez creu y estre si bien fondè, que dans un autre lieu, ayant nommè *Iustin, Tertullien, Minutius Felix, Origene, Cyprien, & Lactance*; Vous m'avertissez par parenthese, *que vous rangez ces Peres selon le temps qu'ils ont vescu, pour ne point blesser* (dites-vous en vous

Cott. p. 219. Ad. p. 261.

Ad. p. 261. 262.

Là mesme p. 255 256.

Ad. Resp. 2. 10. p. 170.

A a moc-

Chap. VIII. mocquant) *mon eminente litterature, & mon esprit scrupuleux, qui ne peut souffrir qu'on blesse cet ordre.* Sans mentir Monsieur, il vous faut peu de chose pour trionfer de vôtre adversaire. Mais il n'est pas difficile de changer vos trionfes en des funerailles. Premierement pour commencer par le dernier, vous m'imposez, quand vous feignez, que ie ne puisse souffrir, que l'on nôme les auteurs d'un mesme siecle, autrement que selon l'ordre de leur âge. I'avoüe que c'est le meilleur d'en user ainsi, quand nous le pouvons ; c'est a dire quand on sait le temps de chacun d'eux, qui n'est pas toûjours bien connu dans la lumiere des livres. Mais je ne suis pas si scrupuleux, que de faire le proces a un homme sous ombre qu'en nommant plusieurs écrivains d'un mesme temps, il en aura mis un devant un autre, plus vieux, que luy de quelques années. C'est la seule envie, que vous avez de me rendre ridicule, qui vous a portè a m'imputer cet insupportable chagrin. I'avois repris Monsieur Cottiby d'avoir mal disposè, non simplement les *noms*, mais les *témoignages*, qu'il allegue des Peres & qu'il décrit au long, pour nous persuader, que vôtre Caresme est d'institution Apostolique. Des-là toute vôtre censure s'en va a neant. Car dans le lieu, que vous censurez, je ne produis ni ne décris aucun témoignage de ces Peres ; Ie les nomme simplement en demandant si Monsieur Cottiby conte pour rien ce que nous avons des œuvres des grands hommes de la premiere Eglise, d'un *saint Clement Romain, d'un Iustin Martyr, d'un Theophyle d'Antioche, d'un Minutius Fœlix, d'un Irenée, d'un Clement Alexandrin, d'un Tertullien, d'un Cyprien.* Quand donc Minutius Fœlix seroit indubitablement plus jeune, qu'Irenée, & Clement que Tertullien ; toûjours est-il evident, que rien ne m'obligeoit icy a les disposer precisément en cet ordre ; puis que je ne fais simplement, que les nommer, sans employer aucuns de leurs témoignages ; sur tout si vous considerez, que quelque diversité d'opinion, qu'il y ait sur leurs ages, elle est neantmoins fort petite au fond, tous étant d'accord, que ces quatre Peres ont vécu fort pres l'un de l'autre, & tous a la fin du second siecle; exceptè que quelques uns reculent Minutius plus bas au dessous de Tertullien. Ainsi vous voyez Monsieur, que vous, qui me reprochez *une critique puerile*, ne vous pouvez excuser d'avoir icy agi avecque moy en parfait chicaneur, & en Sophiste raffinè. Mais outre cette chicane, en faisant un peu trop le savãt, vous y avez aussi découvert vôtre ignorance. Car d'où savez vous, que Tertullien eust bien *peu estre le Maistre de Clement Alexandrin?* En quel endroit de l'Antiquitè l'avez vous treuvè? Vôtre grand Maistre Bellarmin, le fond de vôtre Chronologie, le met en l'an 204. & Tertullien a l'an 203. Ce n'est pas dequoy faire ce dernier Maistre de l'autre. Baronius fait écrire a Clement son excellent ouvrage des Stromates l'an 206. c'est a dire sous Severe l'Empereur, au mesme temps, que Tertullien composoit la plus

L. a M. de la Tail. p. 92.

Bellarm. l. 3. script. Eccl.

Bar. a. D. 196. §. 22.

la plus part de ses ouvrages. C'est bien nous montrer, qu'ils ont etè a peu pres de mesme age ; mais non que l'un ait peu estre maistre de l'autre. Pour moy Monsieur, considerant ce que dit Clement luy mesme au premier livre de ses Stromates, que depuis la naissance du Seigneur jusques a la mort de l'Empereur Commode, il s'étoit passè 194. ans, j'estime, qu'il écrivit cét ouvrage en ce mesme temps-là, avant l'établissement de Severe, qui ne commença de regner qu'environ un an apres Commode. Ie me fonde sur ce qu'il y a peu d'apparence, qu'il n'eust étendu les ans du Christianisme jusques a l'an dixiesme de Severe, ou du moins jusqu'au commencement de son Empire, s'il eust écrit ce docte ouvrage sous luy. Voyant donc que cet auteur écrivoit ces livres, pleins d'une grande & diverse erudition en toute sorte de lettres, dés l'an 195. ou selon le conte des modernes, dés l'an 193. de nôtre Seigneur ; au lieu que tous les livres de Tertullien (autant que nous en avons de connoissance) n'ont etè composez & publiez que sous Severe depuis l'an du Seigneur 101. jusques a l'an 117. ou environ ; de là j'ay conclu, que dans le denombrement des écrivains Ecclesiastiques du second & du troisiesme siecle Clement devoit marcher devant Tertullien, bien loin de m'imaginer comme vous, qu'il ait peu estre son disciple. Mon autre faute, si l'on vous en croit, est d'avoir mis Minutius Fœlix devant Irenée, & Clement Alexandrin. Ie n'ignorois pas, que vôtre Bellarmin le met apres Tertullien, & que feu Monsieur Rigaut pour ne pas parler des autres, en a la mesme opinion. Mais j'ay eu mes raisons pour en juger autrement. Car cet auteur parle * de l'Orateur Fronton, natif de la ville de Cirthe en Afrique, comme d'un homme de son temps, & amy de ce Payen Cecile, qu'Octave dans ce mesme Dialogue convertit au Christianisme. Or il est certain, que Fronton vivoit des-ja sous le premier Antonin, qui mourut environ l'an 161. de nôtre Seigneur, & qu'il fut precepteur d'Antonin Verus, † & de Marc Aurele, * qui succederent au premier Antonin ; & vequirent l'un jusqu'a l'an 170. & l'autre jusqu'a l'an 180. de nôtre Seigneur ; pour ne point parler des preuves, qu'Aule-Gelle, auteur de ces temps-là, nous fournit de la mesme verité dans les lieux, où il parle de Fronton. De-là donc il m'a semblè, que l'on pouvoit conclurre, que Minutius vivoit au mesme temps, sous les Antonins ; & par consequent avant Clement & Tertullien, qui ont fleuri sous Severe, & mesme avant Irenée, qui semble n'avoir écrit qu'environ l'an 190. de nôtre Seigneur sous Commode, & avoir souffert le Martyre environ l'an 199. sous Severe. Ce sont là les raisons, que j'ay eues pour disposer ainsi l'âge de ces auteurs ; prest de ceder a qui m'enseignera quelque chose de meilleur, & de plus certain. C'est assez & peut estre trop pour conveincre d'une temeritè inexcusable les fausses & outrageuses censures, que vous m'appliquez me traittant comme un homme *divi-*

Chap. VIII.

Clem. Alex. Strom. l. 1 *p.* 340. *B.*

Bellarm. de script. Eccl. a. D 206. *Rigalt Not. ad Minut.*

* *Minut. in Octav p.* 23. *&* 92.

† *Hier. in Melit l. de Script. Eccl.*

* *Marc. Aur. de vita sua l* 11.

A Gell. l. 2. *c.* 26. *l* 19. *c.* 8. 10. *&* 13. *Noct. Attic.*

Chap. VIII.

nement puni d'un aveuglement honteux, sans memoire, sans jugement, d'une litterature scrupuleuse, ridicule; & le tout pour une chose de nulle importance, & telle au fond, que j'espere que toute personne équitable jugera, que j'ay sur ce sujet pour le moins autant de connoissance, mais bien plus de raison que vous. Vous feriez un grand bien pour vous, si vous pouviez vous défaire de cette precipitation, qui vous emporte a condanner ainsi legerement tout ce qui ne vous plaist pas; & plus encore si vous étiez plus retenu a vomir vos injures, contre ceux, qui ne sont pas de vos sentimens.

Cott. p. 219. 220. Les objections de vôtre nouveau disciple ne sont pas plus raisonnables, que les vôtres. Il me reproche qu'apres avoir allegué divers auteurs jusques a Nicephore de Calliste du quatorziesme siecle, je retourne a S. Augustin, qui vivoit dans le quatriesme & cinquiesme siecle. Mais il ne faut que lire la page de mon écrit, qu'il a cottée pour voir l'impertinence de ce reproche. Car-là l'on treuvera, que j'allegue apres saint Ierome & saint Chrysostome contemporains, *La M. de la Tall. p. 81.* non Nicephore, comme le raporte vôtre Docteur, mais Cassien disciple de Chrysostome; & plusieurs auteurs latins qui ont suyvi son autorité & son sentiment; & c'est la raison pourquoy je les ai icy rangez sous luy tous en une mesme file, remarquant soigneusement le siecle de chacun; & reprenant mon ordre en suite, j'allegue Socrate, comme le plus proche apres Cassien & finis cette production par Nicephore, qui suit evidemment ce qu'avoit dit Socrate, avertissant encore expressement mes lecteurs de l'age de l'un & de l'autre. Que si apres cette allegation, je rapporte encore deux témoignages de saint Augustin; vôtre Orateur devoit songer, que j'en ay ainsi vsé reservant cet auteur pour la fin; parce qu'il en faisoit son plus fort bouclier, & que c'étoit par quatre de ses autorités, qu'il avoit conclu toute la dispute de sa lettre. C'est ce qui m'obligea a luy opposer dans un pareil endroit les deux passages de cet écrivain, sans y oublier non plus qu'aux autres, de remarquer le siecle ou il a vescu.

Cott. p. 220. 221. Enfin il trionfe de ce que j'ay mis a ce qu'il dit, entre les plus anciens auteurs de l'Eglise apres Clement & Iustin, *Theophile d'Alexandrie*, qui non seulement *n'a vescu* (comme il dit) *que bien avant dans le quatriesme siecle*; mais qui a mesme veu les premieres années du cinquiesme, n'étant mort que l'an 412. de nôtre Seigneur. C'est icy ou vôtre Novice fait merveilles. Il m'insulte; il exaggere ma faute; il se travaille a en deviner la cause; & apres m'avoir ainsi, joüé, il me tend la main, & dit *qu'il pardonne a un vieillard ce manquement* *Cott. p. 180.* *de memoire, apres avoir supporté avec indulgence les defauts de son jugement*; & non content de m'avoir fait toutes ces petites cruautez, il me reproche encore la mesme chose dans un autre lieu. Dites la verité Monsieur; Ce stile n'est-il pas bien trempé dans *l'humilité* de cœur & *la debonnaireté* a laquelle vôtre converti s'est formé dans l'é-

cole de Iesus Christ? Apprenez luy s'il vous plaist, que c'est une supercherie indigne d'un honneste homme, de me reprocher une faute, que j'ay corrigée moy mesme, & de me panser d'une playe, qui est guerie; dissimulant malicieusement qu'au lieu de ce qu'en cet endroit de ma lettre l'Imprimeur avoit écrit *d'Alexandrie*, l'ay fait mettre *d'Antioche*, avant que l'escrit se vendist. Remontrez luy, qu'il a tort, & que la *memoire* du *vieillard*, non plus, que son jugement, n'a pour ce coup aucun besoin du *Pardon*, ni de *l'indulgence* du *novice*. Et afin qu'il ne puisse s'excuser, faites luy voir l'exemplaire de ma lettre, dont vous vous estes servy, & dont vous representez fidelement les paroles, étant en cet endroit beaucoup plus sincere, que luy; marquant la mesme page 92. de mon écrit, dont il a falsifiè la lecture; *vous estes scandalizè (* dites vous*) que Monsieur Cottiby n'ait point parlè des Apôtres, ni de saint Clement Romain, ni de Theophile d'ANTIOCHE, de Minutius Felix, de Clement Alexandrin, & de Tertullien.* Ainsi par vôtre témoignage il paroist que c'est *Theophile d'Antioche*, que j'ay mis entre les plus Anciens écrivains de l'Eglise apres Clement Romain, & Iustin, dans son rang legitime; & non *Theophile d'Alexandrie*; comme vôtre nouveau converti le veut malicieusement faire croire. Vous devez estre bien aise d'avoir rendu ce bon office a la veritè contre la chicane de vôtre disciple; Et pour moy, je vous en remercie, & vous en ay de l'obligation; encore que peut estre ce n'ait pas été a intention de m'obliger, que vous avez reconnu cette veritè.

Chap. IX. *Ad Resp. 5. c 3 p. 305.*

CHAPITRE IX.

Defence de la II. marque de l'ignorance de Monsieur Cottiby, dans l'Antiquitè d'avoir écrit S. Origene *en allegnant cet auteur. Imposture de Monsieur Adam, qui m'impute de croire la dannation d'Origene; Son ignorance & sa temeritè dans le rapport, qu'il fait, de quelques histoires de cet ancien auteur.*

L'autre marque, qui montre que Monsieur Cottiby ignore l'état & la condition des Anciens par luy alleguez en sa lettre pour tesmoins de sa nouvelle creance, est qu'il donne la qualitè de *Saint* a Origene; ce qu'il n'auroit eu garde de faire pour peu qu'il eust été versè dans cette sorte d'étude. Là dessus il fait l'étonnè & dit qu'il craint; que l'on n'ait corrompu la copie de sa lettre, que l'on m'envoya. I'avouë que je fus surpris d'une ignorance si pucrile; & doutant que le copiste n'eust icy fourrè, le mot de *Saint* par inadvertance; pour m'en éclaircir, je voulus voir l'original, écrit de la propre main de l'auteur,

L. a M. de la Tallon. p. 70.

Cott p. 21.

avant

Chap. IX. avant que de rien imprimer. On me l'envoya; & y ayant exactement collationnè la copie je treuvay qu'elle y étoit tout a fait conforme; & que l'auteur aussi, bien que le copiste avoit écrit, *Nous avons cette satisfaction de Ieuner &c. avec un Saint Origene*; & fis voir l'écrit a quelques personnes d'honneur; & le remis en suite entre les mains de ceux, qui me l'avoyent communiquè, les priant de le bien garder; comme je crois, qu'ils n'y ont pas manquè. Mais il fait semblant de ne s'en pas souvenir; de peur de paroistre un ignorant s'il le confessoit; aimant mieux l'honneur de sa vaine science, que la veritè, & nous veut faire croire apres une si lourde faute, *qu'il a trop souvent le nom d'Origene en la bouche, & les écrits a la main ponr ignorer ses qualitez.* Se défiant de cette premiere excuse, il a recours a une autre qui ne vaut pas mieux, *plaçant cet ancien Pere au milieu de beaucoup*
Cott p. 223. *d'autres, a qui l'épithete de Saint est veritablement deüe, il l'aura possible laissé passer dans la foule par un trait de plume.* Bien que je ne pense pas, qu'il soit jamais arrivè une semblable faute a aucun homme mediocrement versè dans l'étude de l'antiquitè; neantmoins cette couleur ne seroit pas tout a fait aussi mauvaise & inutile, qu'elle l'est, si cette faute luy étoit arrivée dans un autre écrit. Mais qui croira, qu'il n'ait copiè au net, & leu & releu plus d'une fois une lettre qu'il écrivoit a un Consistoire, dont il abandonnoit & la religion & le ministere? une lettre, où il entreprenoit de leur persuader de suivre un exemple, qu'il n'ignoroit pas les devoir saisir de douleur & d'indignation? Vne lettre, dont par consequent il ne pouvoit douter, qu'elle ne fust exactement examinée par des personnes irritées, & en colere contre luy? Asseurément ou il n'a pas le sens commun, ou il a bien touchè, & limè cette lettre, & en a reveu plusieurs fois la copie avant que de l'envoyer, pour n'y rien laisser, qui peust donner sujet ou de moquerie a ceux, qui ne l'aimoient pas, ou de dégoust a ceux qui l'affectionnoient. Et neantmoins apres tout cela ce *Saint Origene* est demeurè dans sa lettre, telle qu'il l'a envoyée & que nous l'avons veuë. Certainement l'auteur ne savoit donc pas, que ce n'est pas-là la qualitè legitime d'Origene. S'il l'eust creu, il l'eust ostée de sa lettre. Et s'il n'a pas seu un secret, qui est commun parmi ceux, qui frequentent le pays de l'antiquitè, je ne vois pas, comment je me puis fier aux promesses, qu'il me faisoit n'agueres *de m'en apprendre des particularitez, que je n'y ay possible pas remarquées*; si ce n'est qu'il entende *des particularitez* semblables a celle du nom de *Saint*, *qu'il* donne a Origene, & a celle qu'il debite ailleurs, que Ruffin vid une Decretale d'Innocent sur le jeusne du Samedy, laquelle ne fut faite, que six ans apres sa mort. A la veritè pour celles-là & leurs semblables, j'avoue que ce sont des *particularitez*, que je n'avois jamais remarquées dans ce vieux monde de l'antiquitè.

Ayant si mal defendu *son Saint Origene*, & ne sachant plus ou donner

ner de la teste, pour effacer sa confusion par son babil, il se met a dire cent choses hors de propos. Il accuse les *Ministres* de haïr si fort *les Saints*, qu'ils n'en peuvent mesme souffrir l'habit & le nom; Il parle des *petis enfans*, que saint Paul appelle Saints; & d'Erasme, qui admiroit tellement Socrate, qu'il luy prenoit souvent envie de s'écrier, *Saint Socrate priez pour nous*; Il ajoûte, que si l'on a trouvè des taches dans le Soleil, il ne s'étonne pas, qu'Origene ait eu les siennes. Il parle en suite du Pape & du Senat Apostolique; & avec une raillerie fort plate, il fait semblant de craindre, que par mon *credit & par mes sollicitations il ne tombe dans la disgrace du Sacrè Conclaue.* Est-ce qu'il aspire au Papat? & qu'il espere d'y avoir part au premier *Conclaue*, qui se tiendra, pourveu que l'on ne le mette pas aux mauvaises graces des Cardinaux, dont il sera composè? Ie ne le pense pas, & crois plûtost, qu'il n'entend pas ce qu'il dit; tant la *Saintetè* de son *Origene* la troublè; Avertissez l'en Monsieur; & luy apprennez quelle difference il y a dans le stile de la Cour & de l'Eglise Romaine entre un *Consistoire*, & un *Conclaue.* C'est une faute pardonnable a un nouice. Le mal est, que dans tous ces égaremens, où il s'emporte hors de la route de nôtre dispute, il n'a peu rien treuver, qui nous face voir, que ce soit le stile des hommes savans dans l'antiquitè, de dire S. Origene.

Chap. IX. Cott. p. 222. 223. 224. ibid. p. 224.

Voyons si vous ferez mieux. Vous dites, que c'est *une equivoque*, où il est tombé, *parce qu'écrivant le nom de tant de Docteurs, qui sont tenus pour Saints dans l'Eglise, il a rendu a Origene le mesme respect, sans prendre garde, qu'il ne reçoit pas cet honneur des Fideles.* Mais Monsieur, montrez moy s'il vous plaist, quelcun entre les hommes bien versez dans l'antiquitè, a qui il soit arrivè de faire une pareille *equivoque*. On dit, que ceux de vôtre societè les aiment passionnement. De tant de grands Antiquaires; qui ont la vogue dans vôtre ordre, vous n'en voyez aucun, qui ait vsè d'une *equivoque* pareille a celle de vôtre Neophyte. Avoüez donc, que, quand il la fit asseurement il n'étoit pas encore grand Antiquaire. Mais sentant que ce lieu est fascheux, vous vous gardez bien d'y faire ferme; & comme vous estes hardy & deliberè tout ce que le peut estre un homme de vôtre robbe, abandonnant ce poste incommode vous vous jettez sur moy a belles injures a vôtre ordinaire, m'accusant d'ignorance & *d'une audace magistrale, qui n'est qu'vne tumeur, & non pas une science & un embonpoint.* Puis m'ayant priè de bien pezer ce que vous m'allez dire, vous me faites une leçon de la difference, qu'il y a entre les personnes errantes, & les erreurs; où vous mesles S. Augustin, & S. Ierome, Iansenius, & S. Cyran, & leurs opinions. De-là vous tombez sur Origene, & sur les erreurs, dont il a étè soupçonnè. & notamment de l'Arianisme, dont vous dites que Saint Athanase l'a mis a couvert. Puis vous loüez l'incomparable innocence de sa jeunesse, sa chastetè, son zele;

Ad p. 167. Ad. p. 167. ibid. p. 168. p. 169.

vous

Chap. IX. vous dites, que si j'ay leu l'histoire, je say bien que voyant conduire
p. 270. les Martyrs au supplice, il sortoit de sa maison, & se jettant a genoux devant *les bourreaux les conjuroit de luy couper la teste avecque les autres Chrétiens*. Vous dites encore, que je say bien, qu'il a rempli le monde de ses ouvrages; que son Pere & sa Mere ont été Martyrs; & *que souvent sa mere tirant le rideau de son lit lors qu'il dormoit, baisoit la poitrine de son Fils avec ces paroles, Ie baise le temple du Saint Esprit*. Vous nommez S. Gregoire de Neocæsarée, Chrysostome, & Basile, qui l'ont fort estimé (je laisse passer Chrysostome, bien que plus jeune, devant S. Basile; pour vous montrer, que je ne suis pas si chagrin, que vous voulez le faire croire) vous me demandez quelle raison j'ay pour prouver, que ce grand homme soit mort sans faire penitence, & m'alleguez un vieux conte pour refuter cette opinion. Voylà l'abbregé de vôtre dispute sur l'affaire d'Origene. Surquoy je vous diray premierement, que vous me faites tort de m'imputer de savoir, qu'il ait prié les bourreaux de luy couper la teste. C'est-ce
Eus. Hist. l. 6. c. 2. p. 203. A. que je ne savois pas, n'en ayant rien veu dans Eusebe; qui traitte son histoire fort au long dans le sixiesme livre. Vous m'accusez aussi avec la mesme injustice de savoir, que *sa Mere* luy baisoit la poitrine, pendant qu'il étoit endormi. I'ay bien appris d'Eusebe que Leonidas son Pere l'avoit quelquefois ainsi caressé en son enfance, luy baisant l'estomac avec respect, comme un sanctuaire au dedans duquel étoit consacré le Saint Esprit, & qu'il se disoit heureux d'avoir un si admirable enfant. Sans doute vous aurez treuvé ces histoires en la forme que vous les débitez, dans le mesme auteur, qui vous a appris, qu'Athanase avoit été autrefois grandement loüé & estimé par les Ariens. Mais la plus cruelle de toutes les injures, que vous me faites, est que pour avoir occasion de debiter ces lieux communs, & ces histoires, vous m'accusez d'avoir creu, & asseuré comme une chose certaine,
Ad. p. 267. qu'Origene est danné. *Vous faites passer* (me dites-vous) *les defauts de sa doctrine jusqu'a sa personne, parlant mesme de sa dannation, comme si vous aviez été par avance dans les enfers, & que vous y eussiez trouvé Origene*, & deux pages plus bas, *Ie ne saurois souffrir* (dites vous) *que*
p. 269. *vous preniez le parti de ceux, qui soûtiennent, qu'Origene est danné*; & a la fin du Chapitre; *vous avez pris* (dites-vous) *l'opinion de ceux, qui*
p. 271. *tiennent qu'Origene est danné*. Ie laisse-là l'aveuglement de vôtre haine, qui vous fait condanner aux enfers contre la charité Chrétienne, un homme qui vit encore par la grace de Dieu, au mesme temps, que vous l'accusez comme grandement coûpable, d'avoir mal senti du salut d'un homme mort, dont plusieurs de vos Docteurs ont ouvertement soûtenu la dannation. Car c'est-ce que vous entendez par cette expression noire & maligne, où vous dites parlant a moy, *comme si aviez été* PAR AVANCE *dans les enfers*. Ce n'est-là, que l'un des jugemens aussi faux, que precipitez & temeraires, que vous

faites

faites tous les jours des serviteurs de Dieu, sur lesquels vous n'avez nulle Iurisdiction, sous ombre, qu'ils ne veulent pas adherer a vos erreurs, & a vos cultes. Mais mettant a part ces exces de vôtre passion, qui vous a dit, que je tiens *qu'Origene est dannè?* Où est-ce que j'ay declarè, que ce soit là mon sentiment? A Dieu ne plaise, qu'une si injuste presomption me soit jamais entrée dans l'esprit. Ie laisse au Seigneur ces secrets, & ne suis pas si hardy, que de m'émanciper a definir ce que nul homme mortel ne peut savoir avec une certitude de foy. Mais au reste, s'il nous est permis de juger de ces choses par les apparences; je crois d'Origene ce que j'en souhaite, que Dieu, dont les misericordes sont infinies, luy a pardonnè ses erreurs & n'a pas laissè perir avecque les infideles un vaisseau qu'il avoit ornè de tant de dons admirables, & dont tout ce que nous avons de veritables ouvrages ne respire qu'une foy, & une pietè singuliere, & où les erreurs mesmes, dont ils sont quelquesfois tachez (car on ne le peut nier) sont toûjours accompagnées d'une modestie & d'une humilitè ravissante; pour ne point parler de ses vertus & de la puretè de sa vie. C'est-là mon sentiment & je n'en ay jamais eu d'autre; & ceux qui m'ont connu particulierement, savent en quel point j'ay toûjours admirè ce grand & incomparable esprit, & ce que j'en ay écrit en quelques endroits de mes petis ouvrages en peut faire foy. Si j'ay rapportè ce qu'écrit le Comte de la Mirandole, que les Theologiens de Rome ne peurent souffrir, qu'il doutast de la dannation d'Origene, je ne l'ay fait comme il paroist, que pour montrer combien les Maistres Docteurs, dont Monsieur Cottiby a embrassé la communiō sont éloignez de stile, qui donne le nom de *Saint* a ce personnage. Ce n'est pas, que j'approuve aucunement leur presomption inhumaine. Si j'ay notè la qualitè de *Saint*, que Monsieur Cottiby luy a donnée, je l'ay notée comme une marque de son ignorance dans les choses de l'Antiquitè, & dans la fasson dont ceux qui les savent, ont accoutumè d'en parler. Ie ne l'ay point accusè d'avoir pechè en cela contre la foy, ni contre la bontè des mœurs. L'ignorance de l'Antiquitè n'est incompatible ni avec l'une ni avecque l'autre, je luy permets de bon cœur d'avoir d'Origene des sentimens aussi avantageux qu'il luy plaira. Mais les loyx de vôtre Eglise, & celles de son stile, & l'usage commun & public de tous les savans, c'est a dire la Loy Souveraine de leur langage, ne luy permettant pas de dire *S. Origene*; quelque opinion, qu'il ait de sa personne, il ne sauroit parler ainsi sans témoigner l'ignorance, que je luy ay reprochée. D'où vous voyez Monsieur, combien est juste & raisonnable la remarque, que j'en ay faite; & combien vôtre calomnie est temeraire, quand sans en avoir ni aucun sujet veritable, ni aucun pretexte apparent, vous n'avez point eu de honte de m'imputer tant de fois en termes expres contre toute veritè *de tenir la dannation d'Origene.*

L. a M. de la Tall. p. 70 71

Bb CHAPI-

CHAPITRE X.

Defence de la troisiesme marque du peu d'usage, que Monsieur Cottiby a dans l'Antiquitè d'avoir citè des écrits supposez, ou douteux sous le nom d'auteurs, a qui ils n'appartiennent pas. Prodigieuse hardiesse de Monsieur Adam, qui tient cela pour bon, ou indifferent. Iustification des quatre exemples, qui en ont étè produits. Le 1. *du Sermon* 34. *pretendu de S. Ambroise. Le* 2. *du Sermon* 2. *du jeusne alleguè sous le nom de S. Basile. Le* 3. *de trois passages citez sous le nom de S. Augustin. Le* 4. *d'un passage de l'homilie* 10. *d'Origene sur le Levitique. Les fuites, & les chicanes de Monsieur Cottiby sur chacun de ces exemples, sont découvertes & conveincuës. Il a ignorè le vray temps de Maxime, Evesque de Turin. Il traduit mal, & raisonne encore pis. Du mot* Studiosus, *& diverses autres choses.*

L. a M. de la Tall. p. 71. J'AVOIS dit en troisiesme lieu, que Monsieur Cottiby *étoit conueincu de peu de suffisance dans le métier des Antiquaires par les lourdes fautes, qu'il a faites en ce peu d'allegations*, dont sa lettre est semée, où il *nous donne pour bons & veritables, certains témoignages ou douteux, ou mesmes evidemment faux & supposez*, & en suite j'en produisois six exemples; qui est ce me semble beaucoup, pour une seule lettre. Pour vous Monsieur, qui haïssez mortellement ces gesnes & ces contraintes de la raison, & de la veritè; & qui voulez avoir la libertè de vous servir de tout, & de preter mesmes vos propres paraphrases aux saints Peres, si leurs textes ne sont pas assez expres a vôtre grè; vous ne m'avez pas surpris, quand vous avez rejettè dédaigneusement la regle, que ma remarque prescrit de ne rien alleguer sous le nom d'un Pere, qui ne soit veritablement & certainement de luy. *Ad. p.* 166. Vous approuvez la coutume, que *vous avez de citer sous le nom de Saint Cyprien l'ouvrage de la Cene du Seigneur; parce qu'il est inserè dans ses œuvres, & qu'encore, que l'auteur en soit inconnu, sa doctrine est receuë sans contredit dans vôtre Eglise.* A vôtre conte tous les livres qu'il plaira aux Copistes & aux Imprimeurs, de mesler dans les œuvres de Saint Cyprien, ou de quelque autre Pere de mesme âge, pour veu seulement que vous y trouviez vôtre doctrine & vos sentimens, doivent estre receus a rendre témoignage de la tradition de l'Eglise primitive. Mais s'il est de vôtre interest d'établir la confusion dans le dessein que vous avez de nous faire passer toutes vos traditions pour anciennes & Apostoliques, quelque nouvelles & humaines,

maines qu'elles soient ; il est de nôtre prudence de nous, qui nous voulons garder d'estre trompez, d'en user tout autrement, & de ne recevoir ni pour témoignage de la tradition ancienne, que la deposition de ceux, qui sont certainement anciens, ni pour le témoignage d'un auteur, que ce qui est indubitablement de luy, parce que les auteurs, non plus que les témoins, ne sont pas tous également dignes d'estre crûs. Il ne vous importe (dites-vous) qu'un témoignage soit de saint Augustin ou de S. Leon ; Pour moy, il m'importe beaucoup qu'il soit de l'un ou de l'autre ; parce qu'outre que le premier est plus âgè, que le second, il a encore certaines qualitez, que je ne treuve pas dans l'autre. Mais dites-vous, *ils sont tous deux vos Iuges.* C'est en quoy vous-vous trompez. En matiere de foy, je ne recõnois pour mõ Iuge, que Dieu assis dans le trône de ses Escritures. Ie reçois & examine ces Anciens cõme témoins de la tradition de leur temps, mais nõ cõme Iuges de ce que je dois croire, puis je ne dois ni ne puis croire, que la parole de Dieu ; C'est elle qui nous jugera tous & vous & moy, & anciens & modernes ; & non la parole de Saint Augustin, ou de Saint Leon. Apres tout, je ne say avec qu'elle pudeur, vous voulez me donner ces deux hommes pour mes juges, apres avoir si mal traittè le premier, & luy avoir ôtè le droit de prononcer sur le point de doctrine, où il a le plus excellè, qui est sans doute celuy de la grace. Chap. X.

Mais je vous laisse dans cette étrange *confusion*, que vous aimez, & que je m'asseure, que ce qu'il y a de savans hommes dans vôtre parti, n'approuvera jamais. Ie passe donc a vôtre pretendu converti qui en use plus honnestement; & sans rien alleguer ni excepter contre la regle, que je presuppose, vient droit au point de mon accusation ; *Cott. p. 216* se vantant hardiment de resoudre mes objections, & de justifier *sa connoissance & fidelité*, dans toutes les allegations, que j'ay attaquées. C'est en quoy il est a plaindre ; que la grand' passion, qu'il a de paroistre plus savant, qu'il n'est en effet, l'engage a plus, qu'il ne peut tenir, & l'oblige a s'opiniâtrer dans son erreur, & a rejetter la veritè, a laquelle tout bon & genereux courage doit faire gloire de ceder. La *L. a M. de la Tallon p. 71. 72.* premiere des fautes, de cette nature, que j'avois remarquée en *sa lettre, est qu'il nous y fait passer pour un témoignage de saint Ambroise certaines paroles tirèes du Sermon* 34. *du recueil de* 92. *Sermons publiez dans le troisiesme Tome des œuvres de ce Pere.* Ie prouvois, qu'il n'est pas certain, que ces paroles soyent de Saint Ambroise ; premierement parce qu'Erasme, tient tous ces 92. Sermons *pour indubitablement supposez.* A cela Monsieur Cottiby ne dit rien du tout. Et neant- *Cott p. 226.* moins cela suffit pour mon dessein. Erasme etoit de vôtre Religion, il a vécu, il est mort en vôtre communion, vôtre Neophyte dira incontinent luy mesme, que c'étoit *un grand homme, dont le nom doit du- Cott. p. 232. rer autant, que l'amour des belles lettres, & ajoûte qu'il seroit mal-aisè de juger, qui luy est le plus redevable, ou l'Antiquitè mesme, pour les*

Chap. X. *manquemens, dont il l'a repurgée, ou le siecle, auquel il vivoit, pour les lumieres, qu'il y a répanduës.* Si un si savant homme a dans vôtre parti mesme, non simplement douté de ces Sermons, mais prononcé positivement, qu'ils ne sont pas de l'auteur, dont ils portent le nom; *Ie ne doute nullement* (dit-il) *que ces courts Sermons au peuple, que nous presente le troisiesme Tome, ne soyent des pieces supposées; car ils n'ont rien de la vene de Saint Ambroise*; comment & de quel droit pretend Monsieur Cottiby me faire passer pour un bon & indubitable témoignage de Saint Ambroise, des paroles, qu'il a tirées de ces Sermons? Pourquoy ne me sera-t-il pas au moins permis *de douter de la verité* de cet ouvrage, puis que vôtre Erasme n'a point feint de publier, *qu'il ne doute nullement* de sa faussetè? Des-la vôtre Antiquaire a perdu sa cause. Il ne se peut excuser d'ignorance ou de malice en ce qu'il nous a donnè pour une vraye déposition de Saint Ambroise, ce qu'Erasme mesme rejette comme une chose, qui indubitablement n'est pas de luy. Certainement je ne crois pas, que vôtre cher converti l'ait fait par malice. Permettez-moy, donc de dire ce qui s'en ensuit necessairement, que cette allegation est un ouvrage de son ignorance.

Erasm. cens. in T. 3. Amb.

I'avois en second lieu reprochè a son allegation que Baronius & Possevin l'un Cardinal l'autre Iesuite, sont d'accord, qu'une bonne partie de ces Sermons, d'où il la tire, ne sont point de Saint Ambroise; & je leur pouvois joindre Coster, qui en fait le mesme jugement. A cela Monsieur Cottiby répond, que Baronius ne designe point en particulier ce 34. Sermon dont nous disputons, mais qu'il dit seulement en general, qu'une grand' partie de ceux, qui nous restent, sont des productions de Maxime Evesque de Turin. Mais il n'entend pas la force de mon objection, ou du moins il fait semblant de ne la pas sentir. Ie n'ay nullement mis en avant, dans ce second reproche, que Possevin (dont il ne dit rien) ou Baronius, dont il répond, ayant rejettè le 34. Sermon en particulier; mais seulement qu'ils *demeurent* d'accord, *qu'une bonne partie de ces Sermons ne sont pas de Saint Ambroise.* Car cela, étant, qui m'asseurera, que les autres soyent de luy? si le titre m'a trompè en une partie, quelle caution me peut-on donner, qu'il soit fidele en l'autre? Il est clair que la faussetè reconuë d'une partie si notable tire tout l'ouvrage en doute. Mais (dit-il) puis que Maxime étoit a peu pres de mesme temps; quand ce Sermon seroit de luy, il ne laisseroit pas d'avoir toûjours a peu pres une mesme force, que s'il ètoit de Saint Ambroise. Mais qui luy a dit, que ce Sermon est de Maxime? Baronius, Possevin, & Coster attribuent a Maxime ceux de ces Sermons, qui se trouvent entre ses œuvres; comme le 3. le 14. le 31. le 32. le 44. & autres, qui se lisent mot a mot dans ce que nous avons de Maxime. Mais ce trente quatriesme alleguè par Monsieur Cottiby ne paroist nulle part dans les œuvres de Maxime, que nous avons. Quelle raison peut-il donc avoir pour pretendre, qu'il

Baron. A.D. 397. §. 39. Possev. in Appar. Ambros. Coster. Cens. T. 3. ep. Ambr. Cott. p. 227.

qu'il soit de Maxime, & non de quelque autre auteur inconnu? Il le devoit prouver, & non presupposer ridiculement comme il fait. Pour moy, voyant que ce livre a faussement attribué a S. Ambroise jusques a trente quatre Sermons de conte fait, qui courent sous le nom de Maxime; je ne puis plus m'y fier pour le reste; étant clair, que l'auteur de cette imposture, ou de cette méprise, aura peu donner le nom de Saint Ambroise a d'autres faux Sermons, aussi aisément; qu'a ceux de Maxime. En effet il y en a neuf dans ce recueil qui se lisent aussi aujourd'huy parmy les Sermons de Saint Augustin; & un, a savoir le cinquante & deuxiesme; qui se treuve imprimé parmi les œuvres d'un faux Eusebe d'Emesse, & y porte pour titre, *Homelie quatriesme de la Pasque*. Outre tout cela, on lit encore quelques pieces dans ce recueil, dont on ne sait pas l'auteur; que vos Docteurs ne laissent pas pour cela de reconnoistre pour des pieces supposées, & mal-attribuées a S. Ambroise; comme les deux Sermons 69. & 70. dont Baronius dit, qu'ils *ne se peuvent attribuer a S. Ambroise*. Bellarmin en dit autant du Sermon 90. qui est sur le martyre de sainte Agnes, & du Sermon 92. qui est sur le baptesme de S. Augustin. Ie crois que toutes ces pieces, qui font pres de la moitié de ce recueil, étant reconuës pour indubitablement fausses & supposées, vous m'avoüerés bien, que quand vôtre Neophyte nous a presenté des paroles, qui se lisent, pour un vray & asseuré témoignage de S. Ambroise, ou il a voulu nous tromper, ou il s'est trompé luy-mesme. Ie l'absous de la premiere faute, qui seroit criminelle, & indigne d'un homme d'honneur. Il faut donc, qu'il confesse, qu'il s'est trompé; ce qui ne luy seroit pas arrivé dans une chose aussi claire, qu'est celle-là entre les savans, s'il eust été aussi consommé dans l'étude de l'Antiquité, que vous & luy-mesme vous l'imaginez sans raison. Et il m'en donne encore icy une marque, pendant qu'il se debat inutilement pour secoüer le fer de la verité, dont il se sent transpercé. C'est qu'en parlant de S. Ambroise & de Maxime, il dit que la plus grande difference, qui se remarque entre ces *vives lumieres de l'Antiquité, c'est que l'une étoit des-ja comme un Astre sur son couchant, apres avoir heureusement achevé sa course, quand l'autre encore dans son Orient ne commençoit qu'a reprendre ses premieres clartez pour le bien & pour l'ornement de l'Eglise*. I'avoüe que ces paroles sont jolies, & bien tournées; & que sa comparaison est suyvie, & que nous voyons par ces expressions, & par d'autres semblables, que si ce dont il est accusé, est vray, il a profité de la lecture des beaux livres du temps. Mais dites luy, s'il vous plaist Monsieur, que cela ne suffit pas pour estre grand Antiquaire; Qu'il ne se picque point de cette gloire, jusqu'a ce qu'il ait tout autrement étudié, qu'il n'a pas fait cy-devant. Car tout apprentif, que je suis encore en ce métier, & avec ce *peu d'habitudes, & de connoissances*, que j'ay faites en ce païs-là comme il me le reprochoit un peu auparavant, je n'ay pas

Bar. Append. ad T. 3. a. 355.

Bellarm. de script. Eccl. ad a. 374.

Cott. p. 127.

Cott. p. 117.

Chap. X.

laissé de remarquer sous les fleurs de ces belles paroles, une ignorance assez grossiere dans les choses de l'Antiquité. Car il s'imagine, comme vous voyez, que S. Ambroise étant sur le point d'achever la course de son Ministere, Maxime avoit des-ja cómencé *celle du sien répandant ses premieres clartez dans l'Eglise, quand l'autre, étoit a la veille d'estre retiré* de la terre pour aller luire dans le ciel. Et neantmoins il est certain, que S. Ambroise mourut a Milan le quatriesme jour d'Avril, sous le quatriesme Consulat d'Honorius, & d'Eutychien, comme l'asseure le Comte Marcellin; ce qui reviét a l'an de nôtre Seigneur 397. ou tout ou plus au cómencement de l'an 398. Voila le premier Astre de Monsieur Cottiby couché. Qu'il nous môtre l'autre (c'est a dire Maxime) répandát des-ja alors *les premieres clartez* de sa doctrine sur l'Eglise. Qu'il y songe bien. Car Maxime éclairoit encore l'Eglise de Turin l'an 451. où nous le voyós souscrire a l'épitre du Concile de Milan au Pape Leon;* & depuis encore l'an 465. dans le Cócile Romain sous le Pape Hilarus;* si bien qu'en supposant avec vôtre Neophyte, qu'il cómencea son Episcopat *sur le couchant* (côme il dit) de S. Ambroise; il faudroit dire que quand il se treuva dans le Concile du Pape Hilarus, il y avoit desja soixante huit ans, qu'il étoit Evesque; qui ne seroit pas un petit prodige. Il faut donc de necessité, que vôtre Neophyte corrige ses Ephemerides, & qu'il assigne un temps au lever de son second astre qui s'accorde mieux avecque les apparences; & s'il etoit aussi bon Antiquaire, qu'il le veut paroistre, il ne fust pas tombé dans cette erreur; & eust ou remarqué de luy mesme cette verité, ou l'eust apprise des autres; soit de vôtre Miræus, † soit de nôtre Blondel, qui bien qu'en divers partis, l'un ches vous & l'autre ches nous, l'un en latin; & l'autre en françois, la publierent tous deux comme par concert, en une mesme année, la trente neuviesme de ce siecle. Le troisiesme reproche que j'avois fait † a l'allegation de Monsieur Cottiby étoit, que Bellarmin & Possevin confessent nommément, & en particulier de ce mesme Sermon 34. d'où il la *tirée*, *qu'il est presque impossible qu'il soit de S. Ambroise*; A cela profitant des fautes de l'Imprimeur, il répond, que Bellarmin n'en dit rien dans le troisiesme chapitre du Second livre des bonnes œuvres, qu'il a consulté. Ie le crois; car c'est dans le quinziesme, qu'il en parle; & l'Imprimeur avoit mis dans la marge de ma lettre un 13. au lieu d'un 15. Mais que ne voyoit il Possevin, qui est dans le mesme sentiment, & que j'avois cité aussi bien, que l'autre, dans l'ouvrage de son *Apparat Sacré*, dans sa censure des œuvres de Saint Ambroise comme il est marqué dans mon écrit correctement, & sans faute? Là il eust trouvé ces paroles expresses. *Pour le Sermon* 34. (dit-il) *ou il est traitté du jeusne du Caresme, on a de la peine a croire qu'il soit de S. Ambroise. Car de son temps l'usage des Grecs de ne point jeusner le Samedy, s'observoit dans Milan.* Bellarmin dans le lieu que vôtre Proselyte n'a peu trouver, tant il est

bien

Marcell. Com. Indict. 11. ad cons. 4. Hon. & Eutych.

* Leon ep. post 52. p. 379. Vid. Bar ad a 451. §. 13. & seqq.
* Conc. Rom. sub Hil. T. 3. Conc p. 578. A. col. 1.

† Miræus in Bibl. Eccl. ad Gennad. c. 40. p. 54. Blondel des Sibyll. c 49. init p. 424.
* L. a M. de la Tall p 72. Cott. p. 226.

Chap. X.

bien versé en cette sorte d'étude, en dit la mesme chose, & en paroles si semblables, qu'il y a de l'apparence, que c'est de luy que Possevin a pris les siennes. Ie ne laisseray pas de les rapporter icy toutes entieres, afin que vôtre disciple ait moins de peine a les treuver; *C'est* (dit-il) *cette Quinquagesime, que reprend Saint Ambroise, ou quiconque, soit l'auteur de ce Sermon* (Il entend le 34. dont nous parlons) *Car certainement, a peine se peut-il faire, que S. Ambroise en soit l'auteur, veu que de son temps on suyvoit l'usage des Grecs a Milan, qui étoit de ne point jeusner le Samedy. Car S. Ambroise en parle ainsi luy mesme dans le liure d'Elie & du jeusne*; En Caresme *(dit-il)* l'on Ieusne tous les jours, excepté le samedy, & le dimanche. Iugez maintenant Monsieur, si ce n'étoit pas a Monsieur Cottiby ou une fraude, ou une ignorance insupportable, agissant avecque nous comme il faisoit, de nous produire pour une vraye piece de S. Ambroise, un témoignage tiré, & en general d'un liure, ou de 92. sermons, qu'il contient, il s'en treuve quarante quatre faussement attribuez a cet auteur; & d'un sermon en particulier, dont un Cardinal & un Iesuite, des plus fameux, que vôtre societé ait produits, parlent si douteusement, que l'un d'eux dit, que *certainement a peine se peut-il faire, qu'il soit de S. Ambroise*, & l'autre *que l'on a de la peine a croire qu'il soit de luy*? Pour moy, je n'ay jamais creu, qu'en cet endroit vôtre disciple agist frauduleusement. Ie n'ay donc peu faire autre chose, que de conclurre, comme j'ay fait; qu'il ignoroit la qualité du témoin, qu'il nous faisoit ouïr ne pouvant m'imaginer, qu'il n'eust eu honte de nous l'alleguer pour S. Ambroise, s'il l'eust bien connu, & qu'il eust seu la mauvaise opinion, qu'en ont les plus habiles maistres du party, où il se vouloit ranger. Il est pourtant si amoureux de ses fantaisies, qu'il s'opiniastre encore a les soûtenir. Mais il s'y prend d'une plaisante fasson. Car au lieu d'établir par de bonnes & fortes preuves, que ce Sermon est un vray & legitime fruit de S. Ambroise; comme son devoir l'y obligeoit, puis que c'est luy, qui entreprend de nous montrer par ce témoignage, que le Caresme s'observoit du temps de S. Ambroise, en la mesme forme & maniere, qu'il se fait aujourd'huy parmi vous; au lieu de nous ôter de l'esprit par quelques solides raisons les justes doutes, que le jugement d'Erasme, de Baronius, de Bellarmin & de Possevin nous a donnez contre la sincerité soit de la piece mesme, soit du liure d'où il l'a tirée; il ne fait rien de tout cela; & se contente de chicaner sur deux objections, que j'avois fait contre la pretendue verité de ce sermon; travail, qui quand il luy reüssiroit, ne nous asseureroit pas pourtant que le sermon soit de S. Ambroise. Voyons neantmoins s'il resoudra mieux mes raisons, qu'il n'a fait mes autoritez. La premiere étoit prise de ce que la coûtume des Grecs de ne point jeusner le Samedi, est fort rudement rejettée & blasmée dans ce sermon, comme superstitieuse & *inventée par une pure presomption*. Comment S. Ambroise

Bell. L. 2. de bon. oper. in partic. c. 15. §. hac est igitur.

Cott. p. 122.

Chap. X. broise en peut-il donc estre l'auteur, luy qui faisoit le Caresme a la Grecque, sans jeusner le Samedy? Monsieur Cottiby dit avec sa bravoure ordinaire, que *cette raison n'est pas de celles dont l'evidence & la force obligent les esprits a se rendre necessairement.* Et neantmoins c'est la raison de Bellarmin & de Possevin, comme nous venons de l'ouïr. Il ajoûte, que la pensée que *j'ay euë, que l'usage des Grecs soit condamnè dans ce sermon, est ce qui m'a trompè.* Et neantmoins Bellarmin & Possevin ont aussi eu cette mesme pensée, & ont étè trompez aussi bien, que moy. Dites Monsieur, qui en croirons-nous, ou ces vieux Maistres de vôtre écôle, ou ce nouveau disciple, qui n'y est entrè que depuis trois jours? Mais pour montrer, que cette pensée de ses Maistres est fausse & trompeuse, *il ne veut* (dit-il) *point d'autre preuve* Cott. p. 228. *que les premiers mots du sermon mesme, où l'auteur parle seulement* de quelques-uns des freres Chrétiens, *ce qu'il neust pas peu dire des Grecs qui faisoient alors pour le nombre une grande partie de la Chrétienetè.* En ce peu de mots vôtre homme découvre & une Grammaire, & une Dialectique pitoyable; Car en quelle Grammaire a-t-il apris, que ces mots latins *nonnulli Christianorum fratres,* que nous lisons au commencement de ce Sermon, signifient, *quelques-uns des freres Chrétiens?* Et où est l'enfant qui ne sache, qu'a les construire comme il *apud Ambr. Serm. 34. T. 3. p. 726. d.* fait, il faut les traduire. Quelques-uns *Freres des Chrétiens?* dont le sens est evidemment absurd. Car pourquoy les appelleroit-il *freres des Chrétiens* comme s'ils n'eussent pas étè Chrétiens eux mesmes? Il n'a pas veu, tant il est habile a entendre l'Antiquitè, que le mot *Fratres,* est icy au *vocatif,* & qu'il s'addresse aux auditeurs, & qu'il faut ainsi traduire ces paroles, *Il y a quelques Chrétiens, mes Freres, qui croyent observer plus religieusement les preceptes de la divinitè;* & ce qui suit. Mais sa Dialectique ne vaut pas mieux, que sa Grammaire. Il n'appelleroit pas les Grecs (dit-il) *quelques-uns des Chrétiens;* Pourquoy non? Parce (dit-il) qu'alors les Grecs faisoient une grand' partie de la Chrétientè. Mais qui luy a dit, que ceux qui font une grand' partie de la Chrétientè, ne soyent pas quelques-uns des Chrétiens? Puis qu'en quelque nombre qu'ils soyent, ils ne sont pas tous les Chrétiens; il est evident qu'ils sont quelques uns des Chrétiens. Mais accordons luy, que cet auteur n'entend pas les Grecs, par ces Chrétiens dont il parle (comme en effet ni moy, ni Bellarmin, ni Possevin n'avons jamais dit, qu'ils fussent Grecs) mais que ce fussent quelques Latins, ou de son troupeau, ou de sa province; comment conclurra-t-il delà, que ce n'est pas l'usage Grec, qu'il condamne? N'y a-t-il jamais eu, que les Grecs, qui n'ayent point Ieusnè le Samedy en Caresme? S. Ambroise avec son diocese de Milan, n'étoit pas Grec; Et neantmoins il est certain, qu'il Ieusnoit a la Grecque. Sa seconde Cott. p. 228. raison est encor une preuve de son ignorance plustost, que de la veri-

tè de

rè de l'opinion qu'il ose soûtenir contre ses Maistres. *Il leur reproche* (dit-il) qu'ils pensoient jeusner en disnant; *ce qui ne peut convenir aux Eglises Grecques, qui ne disnoient point en Caresme.* Premierement ce qu'il dit, *que les Grecs ne disnoient point en Caresme*, se doit entendre, non generalement de tous les jours du Caresme, mais des seuls jours de Caresme, ou ils jeusnoient, Car pour les dimanches, & les Samedis, & les autres s'il y en avoit quelques uns où ils ne jeunassent point; il est certain & confessé par tous qu'ils disnoient en ces jours là. Mais le pis est, que vôtre homme s'imagine, que son auteur dans les paroles, qu'il en a alleguées, parle encore de l'observatiõ de la quinquagesime, qu'il a blasmée au commencement; au lieu que s'il eust bien leu ce sermon, il eust veu, qu'il parle d'un autre vsage, que suivoient aussi quel ques Chrétiens ou de son troupeau, ou d'ailleurs. Car apres avoir fort mal traittè ces gens-là, qui disnoient en Caresme, Il ajoûte; *Ie dis ces choses* (dit-il) *parce que j'entens qu'il y a plusieurs fideles, qui font encore pis.* * *qui dans le Caresme font leurs abstinences alternativement par semaines, violans par l'intemperence de leur gueule ce nombre de jours consacrè; c'est a dire qui disnent durant sept jours, & puis jeusnent l'espace de sept autres jours.* Ceux-cy donc n'étoient pas precisement les mesmes, dont il parloit au commencement? mais ou quelqnes uns d'eux seulement, ou des personnes autres tout a fait qu'eux. Mais cecy bien loin de favoriser les songes de vôtre disciple, nous fournit encore une preuve invincible, pour monstrer que ce Sermon ne peut estre de S. Ambroise. Car de son temps c'étoit l'vsage de plusieurs, ordinaire, permis, & non condannè en l'Eglise, de faire le Caresme en jeusnant alternativement une semaine, & puis en ne jeusnant point l'autre suivante, & reprenant le jeusne la troisiesme, & continuant ainsi jusqu'au bout du Caresme; comme il est clair par le témoignage vniformè de Socrate, & de Sozomene; dont Nicephore de Calliste a aussi suyvi l'histoire en cet endroit. S. Ambroise, qui comme S. Augustin le témoigne, croyoit qu'en ces choses, qu'il tenoit indifferentes, il falloit s'accommoder a l'vsage des Eglises, ou l'on se treuvoit, n'eust jamais condannè, sur tout avec des paroles aussi tranchantes, que sont celles, qui se lisent dans ce Sermon, un usage qu'il savoit estre approuvè & pratiquè par quelques Chrétiens. Asseurement il n'en est donc pas l'auteur. Enfin ce qu'ajoûte vôtre Neophyte est tout a fait pueril, que l'on ne peut dire des observateurs de l'usage Grec ce que le Sermon impute a ceux, dont il parle, assavoir qu'ils *pretendoyent observer la quinquagesime, ou la cinquantaine*, parce que les Grecs ne jeusnoient pas plus de jours, que les autres Chrétiens. Mais *observer la cinquantaine, ou la quarantaine*, (comme nous le lisons dans ce Sermon) n'est *pas jeusner precisement cinquante*, ou *quarante jours* (comme il se l'imagine ridiculement) mais c'est marquer dans l'année un espace de sept ou six semaines, c'est a dire de cin-

Ambr. Serm. 34. p. 727. 6.

* *ou bien,* I'entẽs qu'il y en a plusieurs, & mesmes, qui pis est, fideles.

Socr. l. 5. c. 22. Soz. l. 7. c. 19.

Niceph. l. 12. c. 34.

Aug ep. 86. qua est ad Casul. vers la fin.

Cott. p. 219.

Chap. X. quante ou de quarante jours pour faire durant ce temps-là ce que l'on celebroit alors de jeusner en chacune de ces semaines parmi les Chrétiens, plus chez les uns, & moins chez les autres, selon les diverses manieres de l'Eglise, où l'on vivoit.

La solution qu'il apporte a ma seconde raison n'est pas moins foible, ni moins ridicule. Ie considerois, que l'auteur de ce Sermon *oblige rigoureusement* les fideles a *jeusner quarante jours avant Pasques*; & inferoit de là que ce ne peut estre S. Ambroise, puis que ni luy, ni toute l'Eglise de son temps n'en jeusnoit que trente six. A cela Monsieur Cottiby respond,* que S. Basile, S. Chrysostome, S. Ierosme, S. Augustin, S. Pierre Chrysologue, S. Leon, & enfin S. Ambroise luy mesme obligét les fideles de leur temps a jeusner quarante jours avecque la mesme rigueur, que fait l'auteur de ce Sermon; & là dessus, il se donne carriere, disant que mes *nouvelles maximes* causeront d'étranges *desordres dans les ouvrages de ces Peres*, puis que selon la consequence de ma preuve, il faudra leur ôter un grand nombre de livres dont ils ont toûjours été tenus pour les vrays & indubitables auteurs. Mais il falloit prouver ce qu'il avance, que tous ces Peres obligent les fideles aussi rigoureusement, que l'auteur de ce Sermon a jeusner quarante jours devant Pasque, & non le dire simplement. L'auteur du Sermon veut [a] que l'on jeusne precisément autant de jours que nôtre Seigneur en jeusna dans le desert; il dit [b] qu'y manquer c'est se *rendre coûpable de prevarication & de contumace*; Il ajoûte [c] que si un *homme ne jeusne les quarante jours entiers*, il aura beau faire des abstinences a certains jours, & ne prendre aucune douceur ni friandise en sa nourriture, que le jeusne de son Caresme ne luy est conté pour rien. Il leur commande de ne *passer aucun jour sans jeusner, aucune semaine sans veiller*. Qu'il me montre qu'aucun des auteurs, qu'il a nommez, enseigne precisement la mesme chose, & ne tienne comme celuy-cy pour Caresme legitime que le nombre precis de quarante jeusnes entiers, & alors je songeray a ce que j'auray a dire. Iusques-là il me permettra bien de croire, que toute sa bravoure, n'est qu'un babil d'enfant, qui n'étant fondé que sur son imagination, doit estre méprisé avecque la mesme facilité, qu'il l'a avâcé. Ainsi paroist desormais clairemẽt, que c'est avec raison que Bellarmin & Possevin & nous, avons pour suspect ce Sermon que Mõsieur Cottiby nous a voulu faire passer pour un vray & legitime ouvrage de S. Ambroise.

I'avois noté la mesme faute en ce qu'il nous produit un vray & asseuré témoignage de S. Basile, des paroles tirées du second Sermon du jeusne, qui se lit entre les œuvres de ce Pere, bien qu'Erasme ait creu, que cette piece n'est pas de luy, mais d'un apprentif, qui s'exerçoit a imiter le premier de ces deux Sermons, & j'ajoûtois qu'en effet la piece est foible, & qu'il s'y treuve des choses indignes de la sagesse de la gravité & du jugement de S. Basile, comme entr'autres, ce *qu'il dit, qu'il*

L. a M. de la Tallon. p. 72.

*Cott. p. 230.

a Serm. 34. T. 3. Ambr. p. 727. A.
b ibid. A.
c ibid. B.
ibid. B.

L. a M. de la Tallon. p. 72. 73.

qu'il est aussi familier & aussi naturel aux femmes de jeusner, que de respirer. A cela Monsieur Cottiby au lieu d'établir positivement l'autorité de cette piece, ou par témoignage de l'Antiquité, ou par quelque raison solide, prise de la piece mesme, comme il étoit obligé de le faire pour nous ôter le doute & les soupçons, que nous en avons, se contente de nous conter, qu'Erasme s'est peu tromper, comme cela luy est arrivé quelquefois. Qui en doute, puis qu'il étoit homme? Mais il falloit montrer, qu'il s'est trompé en ce lieu. Car si de ce qu'Erasme s'est trompé quelque fois, vôtre Neophyte pense pouvoir conclurre, qu'il se soit trompé icy; je pourray inferer, & avec plus d'apparence; qu'il ne s'y est pas trompé, de ce qu'il a bien rencontré en plusieurs de ses jugemens; le nombre de ceux, où il a dit vray, étant incomparablement plus grand, que de ceux, où il s'est abusé. Tant y a qu'apres sa censure, il ne pouvoit nier que la chose ne soit douteuse; & il étoit de sa prudence & du grand savoir, qu'il pretend avoir dans l'Antiquité, de ne nous pas objecter des témoignages douteux. Il ajoûte *qu'Erasme est plus raisonnable, que moy; parce que s'il n'estime pas, que cette seconde Homilie soit de Basile, il dit du moins, qu'il ne voudroit pas contester la dessus contre ceux qui seroyent d'une opinion contraire.* Ouy; mais en ajoûtant, *qu'il estime pourtant, que les savans seront de son opinion, s'ils regardent la piece de plus pres.* Puis, qui a dit a Monsieur Cottiby, que je voulusse contester pour cela contre aucun? Ie luy permets d'en tenir ce qu'il luy plaira. Aussi bien vois-je qu'il est trop opiniâtre, dans les choses où il croit la reputation de sa capacité interessée, pour esperer, qu'il soit pour ceder jamais a la raison dans les contestations de cette nature. Mais comme dans une chose douteuse, je luy laisse la liberté d'estimer s'il veut, que la piece est de S. Basile; il me semble, qu'il nous la doit aussi laisser pareille de croire, qu'elle n'en est pas. Et cela étant ainsi, qu'il songe maintenant, s'il a agi comme il falloit, en nous allegant pour un principe du raisonnement, qu'il employe contre nous, une piece, dont il devoit savoir, que nous ne demeurons pas d'accord. Car c'est l'ordre de toute bonne Logique de n'employer dans la dispute pour principes de nos raisonnemens, que des veritez dont nos parties adversaires sont d'accord avecque nous. Il me reprend aussi fort aigrement de ce que, dans cette censure d'Erasme j'ay pris le mot Latin *Studiosus* pour un écolier, l'ayant traduit un *apprentif*, & dit qu'en ce faisant je me suis moy-mesme *rendu digne du nom d'apprentif.* Il n'en dit pas la raison. Pour moy j'avois creu, que selon le stile courant de ceux, qui écrivent aujourd'huy en Latin, fondé mesme comme il semble, sur l'usage de Ciceron, qui se sert de ce mot en quelque endroit pour dire les *étudians*, ou les *écoliers*, qui apprennent le métier de l'Orateur, Erasme par ces mots *studiosi cujuspiam sese ad prioris æmulationem exercentis*, avoit entendu, que cette seconde Homilie du jeusne *est l'ouvrage de*

Chap. X.

Cott p.232. 233.

Cott. p. 132.

Cott. p. 225.

Chap. X. *quelque étudiant, ou de quelque écolier ou apprentif, s'exerceant a l'imitation de la premiere.* A quoy j'ajoûte, que la traduction de mon Censeur s'y doit rapporter ; ou qu'elle est impertinente, quand il interprete ces mots d'Erasme, par ceux-cy ; *quelque homme studieux.* Car s'il entend par ces mots, *un étudiant ou un écolier*, le sens sera bon, & mesme, que le mien ; mais l'expression sera mauvaise, étant ce me semble assez evident, qu'en nôtre langue on dit bien, *un étudiant*, mais non un *studieux*, pour signifier un *écolier*, Que si par son *studieux*, il entend *adonè a l'étude, qui y est actif & assidu*; outre que cela reviédra a peu pres a mon sens, il semble encore, que le mot Latin *studiosus* mis icy sans aucun substantif, ne puisse avoir cette signification, & que si Erasme eust eu ce sens dans l'esprit, il eust employè un nom *substantif* comme *viri*, ou *hominis*, *homme* ou *personnage* pour soûtenir l'adjectif studiosus, *studieux* ; au lieu qu'en prenant ce mot, comme j'ay fait, le nom *studiosus* est substãtif, & n'a besoin de rien pour se soûtenir. S'il dit enfin (comme il semble que ce soit sa pensée) qu'Erasme prenne *studiosus* pour dire *affectionnè & passionnè* pour S. Basile (cõme j'auoüe, que dans le lãgage Latin ce mot est souvent employè en ce sens) outre cette difficultè, qu'a ce comte, ce nom adjectif demeure sans substãtif, il s'en treuve encore une autre, c'est que ce mot ne se met jamais en ce sens (autant au moins qu'il m'en souvient) sans ajoûter au genitif le nom de la personne, ou de la chose, pour laquelle on a *de la passion*; de sorte que si Erasme eust eu ce sens dans l'esprit, je ne doute point, qu'il n'eust dit, que cette Homelie est l'ouvrage de quelcun, *qui studiosus Basilij*, qui ayant *de la passion pour Basile*, s'étoit exercè a imiter sa veritable Homelie. Ainsi je ne say s'il ne se treuvera point, que quelque *apprentif*, que je sois a l'âge de soixante ans passez j'ay mieux & plus fidelement traduit la parole d'Erasme, que n'a pas fait vôtre *Veteran* de trente ans. Mais pour dire vray ce ne sont que bagatelles, qu'il releve avec passion par faute d'auoir rien de bon a dire pour le fond.

Cott. p. 214. Il ajoûte encore, que Martin Chemnice Théologien Lutherien, étoit sans *doute aussi versè dans l'Antiquitè, que je le pourrois estre, & qu'il connoissoit le genie & la force de S. Basile du moins, aussi bien que moy.* Cela peut estre; & s'il ne s'en contente, je luy en avoüeray encore beaucoup plus, qu'il n'en dit. Mais ce n'est pas de cela, dont il s'agit. Il dit donc que Chemnice *a jugè que cette Homelie contenoit plusieurs choses de la fin & des effets du jeusne, qui sont bien dites & selon l'Ecriture.* Mais n'y-a-t-il jamais eu, que Basile, qui peust rien dire de bien & selon l'Ecriture; de la fin & des effets du jeusne? Si cet auteur en a donc dit quelques choses de cette maniere dans son Homelie ; ce n'est pas a dire pour cela, qu'il soit vrayement S. Basile; ni que Chemnice qui dit l'un, choque l'avis d'Erasme, qui tient l'autre. Pour l'hyperbole, que j'ay jugée indigne de la sagesse de Basile, quand l'auteur

Apud Basil. Orat. 2 de Iej. T. 1. p. 286. D.

teur

teur de ce Sermon, dit, *qu'il est aussi naturel aux femmes de jeusner, que de respirer*; il y a long temps que je savois, que les Physiciens & les Medecins enseignent, que les femmes sont d'un temperament plus froid & plus humide, que les hommes; mais je n'avois pas encore appris, qu'il s'ensuyvist delà, qu'il leur est aussi *naturel de jeusner, que de respirer*. Il me semble que cet exces *n'approche pas de l'hyperbole*, comme dit Monsieur Cottiby, mais qu'il la passe, & monte beaucoup au dessus; & par consequent reüssit mal, donnant dans cette *froideur*, que les Rheteurs Grecs décrient si fort entre les vices de l'oraison, & d'où le vray Basile s'est soigneusement gardé en tout ce que nous avons de ses veritables ouvrages; si beaux & si pleins de toutes les vertus de la vraye eloquence, & particulierement d'une gravité, d'une modestie, & d'une pudeur admirable, que je suis bien trompé, si ceux qui l'ont pratiqué un peu familierement, le croyent capable d'avoir fait une si puerile hyperbole. Vôtre Neophyte apres toute cette menuë chicane nous represente diverses sentences tirées de la premiere, ou pour mieux dire, de l'unique Homelie de Basile sur le jeusne; & y employe pres de deux pages entieres; disant que *pour le fond de sa cause il y treuve des choses incomparablement plus avantageuses, que celles qu'il a alleguées de la seconde*. Il n'est pas question d'examiner si ce qu'il dit est vray, ou non. Toute nôtre question étoit sur son grand & profond savoir dans l'Antiquité. Mais s'il est vray, que la premiere Homelie de Basile sur le jeusne luy étoit familiere, comme elle l'étoit sans doute, s'il connoist aussi bien l'Antiquité, comme il s'en vante, & s'il est vray encore (comme il le dit icy positivement) qu'il y a des choses dans la premiere incomparablement plus avantageuses pour sa cause, que celles qu'il a alleguées de la seconde, faut-il pas qu'il confesse de necessité qu'il a fait une imprudence & une extravagance tout a fait inexcusable, d'avoir dans une cause aussi importante, que celle qu'il traittoit avec son Consistoire, employé le plus foible, & laissé le plus avantageux: & de nous avoir allegué un témoin, que nous reprochons, pour nous faire ouïr des choses moins pressantes, que n'en dit un autre, qu'il a laissé en arriere, bien que nous le reconnoissions pour bon & irreprochable? Non, non, Monsieur, que vôtre Neophyte ne dissimule pas d'avantage. Il est trop habile hôme pour faire une aussi lourde faute, qu'auroit été celle-là. Il vaut bien mieux pour son honneur, que nous croyions de luy ce qui en est, & qui paroist assez, par ce que je viens de dire, assavoir, que s'il nous a allegué la deuxiesme Homelie du jeusne, il l'a fait en tres-bonne conscience & sans prevarication, n'ayant pas creu, ni qu'il y eust rien de meilleur pour luy ailleurs, ni que nous fussions si dégoutez que de rejetter, ou de soupçonner le Sermon, qu'il nous en a mis en avant. J'avoüe qu'en le prenant de ce biais on suppose, qu'il n'étoit pas encore alors beaucoup instruit, ni de l'Antiquité, ni de nos disputes. Mais que voulez-

Cott. p. 235. 236.

vous,

Chap. IX. vous, que l'on y fasse, puis que l'on ne peut sans l'auoüer conserver l'honneur de la preud'hommie, & du bon sens de Monsieur vôtre cher Converti.

Neantmoins apres s'estre si mal defendu, il est si fier qu'il dit, que j'ay été *mal-heureux* de le reprendre de ces deux allegations, & ajoûte que je le suis *sur tout* dans l'atteinte, que j'ay voulu donner aux trois allegations, qu'il a faites de S. Augustin. Le mal-heur sera plus grand pour luy, que pour moy, s'il est de la nature de ce que nous avons veu jusqu'icy. Il produisoit donc des Sermons du temps de S. Augustin, premierement vn passage du Sermon 63. Ie l'ay relevè; & ay montrè, qu'il est de Leon. Il l'avouë, & dit *qu'il ne l'ignoroit, non plus que moy* *. I'en doute; ne le croyant pas si simple, que s'il l'eust seu. il eust voulu se sacrifier a son escient au reproche, & a la risée de ceux; a qui il addressoit son pacquet. Car pour les raisons, qu'il dit avoir eues d'en user ainsi, assavoir qu'il ne l'a fait, que pour diversifier, a cause qu'il avoit citè Leon un peu auparavant, & pour nous presenter le nom de S. Augustin, qui nous est moins suspect, que celuy de Leon; ces raisons dis-je ne sont, que de vains pretextes, inventez pour donner quelque couleur a sa conduite, & pour empescher, qu'on ne l'impute a sa vraye cause, qui est sans doute sa pure ignorance. Vn homme sincere, comme il se dit estre, ne commettra jamais une faussetè, ni pour divertir son lecteur, ni pour surprendre son adversaire; comme il feint de l'avoir fait. Il ne se contente pas de confesser a sa honte, qu'il nous a voulu fourber; Pour m'outrager, il devine que s'il eust alleguè ce passage sous le nom de Leon, je l'aurois vendiquè a S. Augustin. Mais sa prophetie n'est pas plus vraye, que son excuse. Ie serois aussi peu capable de dissimuler une veritè, que je saurois, pour flétrir mon adversaire; que de dire une faussetè contre ma conscience, afin de le tromper. Pour la fin, il nous paye de sa chanson ordinaire, qu'il luy importe fort peu duquel de ces Peres soit ce passage, le témoignage de l'un & l'autre luy étant presque egalement avantageux. Ce n'est pas icy le lieu d'examiner si cela est vray au fond. Il me suffit que si cela est (comme il l'asseure) il faut qu'il ayt une grande inclination a ne pas dire les choses comme elles sont, puis que lors mesme, que nul interest ne l'oblige a en user ainsi, il ne laisse pas de falsifier les vrays noms des sujets, dont il parle. Il eust beaucoup mieux fait de confesser rondement ce que j'ay creu & que je crois encore, que c'est sa simple ignorance, qui l'a fait agir ainsi, par ce que n'étant pas encore fort versè dans cette étude, il a pris pour S. Augustin un auteur, qu'il avoit veu, ou citè par d'autres sous ce nom, ou imprimè entre les œuvres de ce Pere.

L. a M. de la Tall. p. 93.

Là mesme p. 238.

L. a M. de la Tall. p. 3. *Cont. p. 237.

L'autre passage, qu'il auoit aussi alleguè pour un vray témoignage de S. Augustin, étoit tirè du Sermon 64. du Temps. I'avois dit, que les Theologiens de Louvain ont eux mesmes jugè, que l'auteur en est

incertain

incertain, en n'y mettant point le nom de S. Augustin a sa teste. A cela il fait une plaisante réponce, que ces Docteurs pour n'avoir pas decidè qu'il fust de cet auteur, ne nous ont pas ôtè la libertè d'en juger. Si cela est, il nous devoit dire les nouvelles lumieres, qu'il a euës pour tirer ce pauvre Sermon de l'incertitude, où l'auroient laissè ses propres Docteurs. Ne l'ayant pas fait, il nous donne grand'occasion de croire; qu'il ne sauroit alleguer nulle raison valable, qui le doive faire rentrer dans la famille de S. Augustin. Et quoy qu'il en soit; puis que sans nous en rien dire, il a eu la hardiesse de luy faire porter cet illustre nom, il ne se peut excuser de nous avoir voulu faire passer pour bonne & legitime, une piece, que non seulement nous, a qui il la donne en payement, tenons pour fausse, mais que ses propres Theologiens ne reconnoissent pas pour asseurement bonne & sincere. Il en dira ce qu'il luy plaira. Mais j'ay de la peine a croire qu'il en eust usè de la sorte s'il eust eu autant de connoissance de la maison & des enfans de S. Augustin, qu'il nous le veut faire croire.

Reste le troisiesme passage, qu'il alleguoit du sermon 157. du Temps. *L a M. de la Tall p.73.* I'avois donnè avis, que les Theologiens de Louvain l'ont rejettè dans l'Appendice entre les incertains. A cela il repond, * que *si j'en eusse bien leu le* tître dans l'Appendice, j'aurois veu que ce Sermon *n'est qu'vne copie d'un autre, dont ces Theologiens le reconnoissent pour le veritable auteur.* *Corr. p.238.* Il entend le Sermon LXXIV. *de diversis.* Mais il nous trompe. Il est faux, que le Sermon, qu'il cite ne soit que la copie de ce 74. *de diversis*; & faux encore, que le titre de ce Sermon dans l'appendice nous l'enseigne. Ce tître porte seulement, que l'auteur de ce Sermon en a pris assés mal a propos une partie, du Sermon 74. *de diversis*; appliquant sans jugement a l'Octave de Pasque, ce que S. Augustin avoit preschè le Samedy apres le second Dimanche de Caresme. Il est vray qu'apres un exorde asses long, qui est de la fasson de l'auteur, cet homme qui paroist peu judicieux, coust a ses haillons l'étoffe de S. Augustin, & s'accommode de ce que nous lisons dans le Sermon 74. de *diversis* depuis les quatre dernieres lignes du chapitre cinquiesme jusques a la fin du Sermon. Encore a-t-il changè en quelques endroits, ou l'ordre, ou les paroles de S. Augustin & j'avouë qu'entre autres choses se treuvent aussi dans le septiesme Chapitre *de diversis* les paroles, que vôtre Neophyte nous a allegueez du Sermon 157. du Temps. Mais je vous prie quelle humeur le prenoit d'aimer mieux nous citer ces paroles d'un livre faux & supposè & releguè entre les pieces incertaines, que les alleguer d'un vray Sermon de S. Augustin, reconnu legitime dans les meilleures editions? il nous dira ce qu'il luy plaira de son *perpetuare* c'est a dire *continuer* (dont j'avoüe n'avoir pas asses considerè l'vsage dans les auteurs Latins) Il aura beau nous reciter l'éloge que Varron donne a Plaute; & faire parade de sa Critique sur le mot Latin *perpetrare*; Il aura beau m'accuser de

vouloir

Chap. XI. vouloir passer pour un homme consommé dans la lecture de S. Augustin, & pour un grand humaniste (vanitez auxsquelles je n'ay jamais aspirè) Nous voyons bien, que tout cela n'est que de la poussiere, qu'il nous jette aux yeux, pour nous cacher cette marque tres-evidéte du peu de connoissance, qu'il avoit de l'état des livres, qu'il employe; ni ayant nulle apparence s'il eust connu le Sermon 157. du temps, & le Sermon 74. *de diversis*, qu'il n'eust pas plûtost citè son témoignage de celuy-cy reconnu pour vray, que de l'autre, reconnu pour faux & supposè; qui est une preuve convaincante, qu'ayant fait tout le contraire, ou il ne les a connus ni l'un ni l'autre; ou il les a fort mal connus tous deux.

L a M. de la Tall. p. 74. 75. * Cott. p. 240 241. 242. 243. 244. † 1. Part. ch. 8.

Reste le passage, ou se treuve le nom de *Caresme* dans la dixiesme Homelie sur le Levitique, qu'il nous donnoit pour un vray & non suspect témoignage d'Origene. Il se travaille * fort a resoudre les objections que j'ay faites, pour montrer que le lieu n'est pas sincere, & qu'il a été alteré par Ruffin de la seule main duquel nous l'avons. Mais ayant des-ja dans la premiere partie de cet ouvrage† refutè toute sa dispute, & fait voir qu'au lieu de se justifier de cette faute, il en commet d'autres nouvelles fort grossieres, & qui marquent de plus en plus son ignorance dans l'Antiquitè, il n'est pas besoin que je m'y arreste d'avantage.

Ainsi Monsieur vous voyez que vôtre cher Converti malgrè tous ses efforts, demeure conveincu par cette troisiesme marque, aussi bien que par les deux precedentes, de n'avoir pas avec l'Antiquitè toutes les connoissances & toutes les habitudes qu'il pretend y avoir.

CHAPITRE XI.

Iustification de la quatriesme & cinquiesme marque du peu d'usage, que Monsieur Cottiby a dans l'antiquitè; l'une, qui se voit en la mauvaise maniere, dont il cotte les écrits des Peres; l'autre qui paroist en sa mauvaise traduction de deux passages, qu'il allegue, l'un d'Origene, & l'autre de S. Ierôme. De l'épitre aux Africains Orthodoxes, qu'il allegue ridiculement d'Athanase. Vanitè de ses fuytes, & de ses excuses

L a M. de la Tall. p. 75. 76. * Cott. p. 245

VENONS a la quatriesme marque, que j'en avois proposée; tirée de la maniere, dont il cotte les passages, qu'il en a citez. Il se met en colere de ce que je l'examine de si pres; & appelle * *fade & grossiere* l'ironie, dont j'avois vsè en disant, qu'il découvre en ce lieu sa *grand intelligence dans l'Antiquitè.* Il glosse mes paroles suivantes, *qu'il môtre evidemment le peu de familiaritè qu'il a avec ces bons Peres, dont il*

fait

fait sonner les noms si hauts; & comme si elles étoient fort obscures, il distingue exactement le mot *de familiaritè*, que i'y ay employèe nous apprenant qu'il se prend, ou *pour une trop grande privautè*; *qui engendre le mèpris*, *ou pour une familiaritè de frequentation & de commerce.* Est-ce qu'il craint que l'on ne me soupsçonne d'avoir voulu accuser de ne mépriser pas les Peres, & d'avoir de la reverence pour eux? Il n'est pas si simple, que d'apprehender une chose, qui a si peu d'apparence. Pourquoy s'amuse-t-il donc sans besoin a faire ce ridicule commentaire sur mes paroles? Pour avoir occasion de decharger sa colere en déchirant un certain écrit, que je publiay il y a pres de trente ans *de l'usage des Peres*, & de dire icy en passant, que je m'y joüe *des Peres, de leurs personnes, & de leurs ouvrages, & que j'y discours de leurs opinions aussi librement, que si j'étois tout un Concile.* Mais le livre se defend asses luy mesme; & n'est pas si méprisable, que deux personnes qui valent bien chacune Monsieur Cottiby, pour le moins, n'ayant pris la peine de le traduire & de le publier, l'un en Anglois, & l'autre en Latin. Souffrons ces foibles ressentimens de son dépit. Il faut donner quelque chose a la colere d'un homme qui perd son proces. Chap. XI.

La maniere de ceux qui sont vrayement savans dans l'Antiquitè, est de nous marquer exactement les lieux des auteurs, d'où ils ont tirè les témoignages, qu'ils en employent dans leurs disputes, afin que l'on puisse aisément les verifier, Nôtre Antiquaire en vse tout autrement. Il cite une homelie d'Origene, & marque en marge, *Tom.* 1. *hom. decima*; sans nous dire sur quoy est cette dixiesme homelie; si c'est sur la Genese, ou sur l'Exode, ou sur le Levitique, ou sur les Nombres, ou sur Iosué, ou sur Ieremie, ou sur Ezechiel. Car il n'y a pas un de ces livres, sur lequel on ne trouve une dixiesme homelie dãs ce premier Tome, qu'il nous marque, des œuvres d'Origene. Allegant quelques passages de S. Augustin, il marque tout de mesme en marge, *Tom.* 10. *Serm.* 63. 64. 157. sans dire sur quoy sont ces sermons, ni duquel des ordres differens qui s'en treuvent dans le dixiesme Tome des œuvres de cet auteur; si c'est de l'ordre de ceux *des paroles du Seigneur*, ou de ceux du *Temps, ou de ceux de diversis.* I'en dis autant de ce qu'il marque de l'ouvrage du mesme auteur contre Faustus L. 3. c. 6. bien que le passage soit dans le liure trentiesme. Il est vray que sur le premier nombre de 3. il y avoit un *o* dans son manuscrit, comme je l'ay fidelement representè dans l'imprimè de sa lettre; ainsi, *Contra Faustum L.* 3. *c. VI.* Il s'en prevaut; & pretend que ces deux notes ainsi disposées signifioient trente. Cela seroit bien, s'il les eust écrites en mesme rang l'une aupres de l'autre, ainsi 3o. comme on fait communément, quand on s'en sert pour *trente*. Mais les treuvant disposés de la façon que je le viens de representer, j'avouë que je pensay, qu'il entendoit que le passage treuvoit *Libro* *Cott p.* 148.

Chap. XI. *tertio* ; c'est a dire *au livre troisiesme* ; comme l'on a accoutumè d'écrire *tertio* par abregè en mettant la note Arabesque du nombre de *trois* dans la ligne, & la lettre *o* au dessus, pour marquer le cas du nombre ordinal, *tertius*. Là dessus il se tourmente, & invente des raisons où il n'y en a point. Ie les laisse-là pour n'insister plus long-temps sur des *bagatelles* ; qui quelques bagatelles qu'elles soyent, montrent pourtant tres-clairement aux personnes du metier que vôtre Neophyte avoit peu d'usage & d'habitude dans les choses de cette nature, & qu'il etoit tout a fait nouveau a manier les livres des Peres.

Ie découvriray seulement icy une des supercheries, qu'il me fait. *L. a M. de la Tail. p. 76.* Apres avoir remarquè la mauvaise maniere, dont il a usè en citant le livre d'Origene, d'où il a tirè un témoignage, ainsi que je viens de le le representer ; j'ajoûtois, *que par cette allegation vague il met ceux, qui ne sont pas exercez en cette lecture, dans une étrange peine, s'ils veulent verifier son allegation.* Repondant sur l'article d'Origene, il ne dit* rien *Cott. p. 246. du tout sur ces paroles, & passe cet endroit tout franc, comme s'il ne l'avoit pas veu. En effet il n'y avoit rien a dire. Mais parce qu'elles ne viennent pas si juste sur les allegations de S. Augustin, & qu'il a pensè y avoir quelques miserables defaites, il n'a pas manquè de les y appliquer, & de les arracher du lieu, où je les avois mises, & qu'il avoit passè sans y rien dire, & de les placer en celuy-cy, où elles n'étoyent pas. Et afin que le mot singulier, dont j'avois usè, disant, *cette allegation vague* (c'est a dire celle d'Origene, dont je parlois) ne découvrist sa fraude, il la addroitement changè en un pluriel, me faisant dire, *ces allegations vagues*, pour faire entendre, que j'avois aussi compris *celles de S. Augustin* en ces paroles. Iugez Monsieur par ce petit échantillon, si vôtre pretendu Converti n'est pas un Sophiste raffinè.

I'avois aussi remarquè une citation, qu'il faisoit de l'Epître de S. *L. a M. de la Tal. p. 76. 77. 78.* Athanase *aux Africains Orthodoxes*, & l'avois nommee *bizarre*, comme elle l'est en effet ; puis quelle confond deux differentes Epîtres de cet auteur en une seule ; s'en trouvant bien une de luy, adressée aux *Evesques Africains*, & l'autre *à tous Orthodoxes, en quelque part qu'ils soient* ; mais nulle qui soit intitulée *aux Africains Orthodoxes*. Et parce qu'il me sembloit impossible, qu'il l'eust ainsi nómée, s'il eust copiè le lieu, qu'il en cite, du livre mesme de S. Athanase, où ce titre ne paroist nulle part, je metois donnè la libertè de rechercher par mes cójectures, comment & par quelle fortune il pouvoit estre tombè dans une erreur aussi grossiere, qu'est celle-là. Et s'il vouloit dire la veritè peut estre n'avois-je pas mal rencontrè. Au moins y-a-t-il beaucoup plus d'apparence dans les choses, que je mets en avant qu'en celles, dont il tasche de payer ses lecteurs. Il m'accuse d'abord de trois faussetez. La premiere est, d'avoir dit, que dans S. Athanase, il y a une *Cott. p. 251.* Epitre *aux Africains* ; Pourquoy ? Parce (dit-il) que l'Epitre n'est

pas

pas simplement intitulée *aux Africains*; *mais ouy bien aux Evesques, qui sont en Afrique.* Aussi n'ay-je jamais affirmé, qu'elle soit *simplement intitulée aux Africains.* Ie l'ay seulement appellée *l'Epître aux Africains*; qui est le nō courant sous lequel on la cite; & dont le Cardinal du Perron par exemple a usé en la citant; & mesme dans la table du 1. Tome des œuvres d'Athanase; elle n'est point nommée autrement. L'autre fausseté est, que j'ay dit que *l'Epître aux Orthodoxes suit l'autre aux Africains immediatement.* Pourquoy? parce (dit-il) *qu'il n'est pas vray, que ces deux Epîtres se suyvent immediatement; au moins dans la version, dont je me suis servi.* Réponse. Ie n'étois pas obligé a suivre la disposition de sa version, que je n'ay jamais veuë, & dont il ne nous apprend pas mesme maintenant la qualité & l'edition, pour pouvoir justifier s'il dit vray, ou non. C'est assez que j'ay representé de bonne foy l'ordre, où ces deux Epîtres sont disposées dans mō Athanase, qui est de l'edition Greeque, Latine de Paris, en deux Tomes, de l'an 1627. qu'il prenne la peine de la voir; & il treuvera dans le premier Tome dans la page 931. l'Epître *aux Africains*; & en la page 942. où elle finit, le commencement de l'autre aux *Orthodoxes*, & le reste dans les pages suivantes. La troisiesme fausseté est, que j'ay écrit, que Bellarmin a cité les paroles de l'Epître aux Africains, où il est parlé du Caresme. Pourquoy? parce (dit-il) *qu'il marque bien le nom de l'Epître, mais il n'en allegue aucunes paroles.* Aussi dis-je simplement qu'il les cite; ie ne dis pas, qu'il les *décrive*. Il ne nie pas que Bellarmin ne cite cette epître. Qu'il nous die quelles sont les autres paroles, qu'il en veut employer, si ce ne sont celles-cy mesmes? Il cite cette Epître pour prouver, que S. Athanase fait mention du Caresme. Dans toute l'Epître, il n'est parlé du Caresme, qu'en ce lieu-là seul. Certainement c'est donc precisement ce lieu, qu'il a cité en marquant le nom de l'Epître, où il se treuve. Ainsi au lieu de prouver, que je sois *faussaire*, comme il le pretend par ces trois articles de son accusation; il montre qu'il est *calomniateur*. Mais je luy pardonne encore cette offense, parce qu'il n'a été porté a me la faire, que par l'aveuglement de la colere, où il est contre moy, d'avoir si clairement découvert son peu d'habitude dans les livres de l'Antiquité. Car où est l'homme si novice en ce métier, a qui il soit jamais échappé vne faute aussi lourde, & aussi ridicule, qu'est la sienne? quand de deux Epitres d'Athanase il n'en a fait qu'une, luy baillant des titres tres differens, au lieu d'un? Il se sert de ce que j'avois remarqué, & a quoy il n'avoit peut estre jamais pris garde luy-mesme, que le Cardinal du Perron *par erreur de memoire*, ou autrement, avoit mal allegué ce passage de S. Athanase, le citant de l'Epître aux Africains, au lieu qu'il est veritablement dans l'Epître aux Orthodoxes. Il menage cette faute de son Cardinal, & y bâtit un Roman vous contant, qu'encore qu'il eust leu le passage dans l'Epître aux

Chap. XI — *Du Perr. en la marge de sa Repl. p. 568.* — *Cott p. 152.* — *L a M. de la Taü. p. 67.* — *Cott. p. 153.*

Chap. XI. Orthodoxes, neantmoins il avoit fait scrupule de l'en alleguer simplement, pour ne pas *démentir son Maistre*, qui le cite *de l'Epitre aux Africains*. Comme s'il y avoit personne au monde assez déraisonnable, pour l'accuser *d'avoir démenti ce Cardinal* en sa lettre au Consistoire de Poitiers, (où il n'est question de ce Prelat ni pres ni loin) s'il luy fust arrivé d'y citer purement & simplement ce temoignage de la vraye piece, où il se treuve dans toutes les editions d'Athanase, c'est à dire de *l'Epitre aux Orthodoxes*, & non comme il en a usé faussement & ridiculement, *de l'Epitre aux Africains Orthodoxes*. Mais quelque deguisement, qu'il y apporte, il ne sauroit si bien faire, qu'il ne paroisse que de quelque sorte, que la chose se soit passée, soit comme je l'avois conjecturé, soit comme il nous le conte, il a fait en ce lieu vn si grand pas de cler, qu'il n'est pas possible qu'il en fust arrivé autant a un homme bien versé dans l'Antiquité, dont Athanase, comme chacun sait, fait une si notable partie.

La 5e de la Trad. p. 78. La cinquiesme marque du peu de cõnoissance qu'il a de l'Antiquité, étoit prise de la mauvaise maniere, dont il a traduit deux passages, qu'il en a citez; dont le premier etoit celuy, qu'il cite sous le nom d'Origene de la dixiesme Homilie sur le Levitique, dont il represente la fin en ces mots, *Car nous avons les jours consacrez au Caresme*, au lieu que le Latin (car nous ne l'avons qu'en cette langue) portoit en termes expres; *Car nous avons les jours de Caresme consacrez aux jeusnes*. Il se plaint comme d'une grand' offense, de ce que je l'ay accusé de mal traduire du Latin; & pour se defendre de ce reproche, il nous conte *que des son enfance il a assez bien reussi dans ce genre d'etude pour meriter quelque prix*. *Cont. p. 255* Dites la verité Monsieur, N'avez vous pas-là un Proselyte bien affamé de vaine gloire? qui va fouiller jusques dans les bassesses de son enfance un prix, qu'il a peut estre remporté dans les classes, où il a fait ses premieres etudes en la langue Latine, pour nous le montrer, comme quelque glorieuse couronne de sa science? N'est-ce pas-là nous entretenir de pures bagatelles? & faire paroistre tout ensemble & son peu de jugement, de mesler ces choses de neant dans une dispute de Theologie, & le foible de sa vanité, qui se repaist d'une si legere fumée? Pour le fond, il dit qu'il a leu dans le Latin d'Origene, *Habemus enim quadragesimæ dies jejunii consecratos*; & qu'il *l'a fidelement traduit, Nous avons les jours de jeusne consacrez au Caresme*. *Là mesme.* Mais il nous trompe; Premierement en disant, qu'il l'a traduit ainsi, Car & son manuscrit, & la copie que j'en ay fait Imprimer, & celle, qui en a eté publiée *in quarto* par d'autres, & celle-là mesme, que luy ou ses amis pour luy, ont Imprimée a la Rochelle avec permission, * portent unanimement ce que j'ay representé; *Car nous avons les jours consacrez au Caresme*; & non, comme il le dit icy, *les jours* DE IEVSNE; si bien que quand son livre d'Origene auroit lieu, *dies jejunii*, toujours n'auroit-il pas traduit ce texte fidelement dans

** p. 9 au commencement.*

dans

dans son écrit, où le mot de *jeusne* ne se treuve point. Secondement il y a grand apparence, qu'il nous trompe encore, quand il dit, qu'il a leu ces paroles Latines, comme il les represente, dans aucun exemplaire d'Origene. Car si cela étoit; pourquoy ne nous auroit-il pas dit, de quelle edition étoit le livre, où il a leu ces mots, afin que nous eussions le moyen de verifier son dire? Pour moy, j'ay leu deux differentes éditions d'Origene; l'une de Paris de l'an 1536. de Nicolas Penet, & Hector Petit; l'autre de Basle de l'an 1571. d'Episcopius. Mais elles lisent toutes deux *jejuniis*, comme je l'ay décrit, & non *jejunij*; Coccius le rapporte tout de mesme en son Thresor; & ainsi les autres, ce qui me rend fort suspect cet Origene de vôtre Proselyte, qui lit *jejunij*. Mais en fin quand il auroit veritablement rencontré cette lecture dans son livre, cela ne l'excuseroit pas. Car luy, qui est bon Critique, comment ne voioit-il point, que cette lecture ne vaut rien? & qu'il faut la corriger en écrivant *jejuniis aux jeusnes*; Où est l'oreille si grossiere, qui ne sente, que c'est mal parler de dire, *les jours de jeusne consacrez au Caresme?* Car qu'est-ce que le *Caresme*, sinon quarante jours consacrez non en un jeusne, mais *a des jeusnes?* & que sera-ce donc *des jours de jeusne consacrez au Caresme*, sinon *des jours de jeusnes consacrez a des jours de jeusnes?* Ainsi quoy qu'il puisse dire, il ne peut nullement s'excuser de nous avoir donné une mauvaise & ridicule traduction de ce passage.

Iod. Cocc. Thes. T. 2. l. 3. Art. 9. p. 293. col. 2.

L'autre du témoignage de S. Ierome, ne vaut pas mieux; *Nous jeusnons un Caresme en l'an selon la tradition Apostolique*; où il a omis le mot Latin *unam*, qui signifie *un seul*. Vne faute si palpable m'avoit fait soupçonner, qu'il n'avoit pas pris ce passage dans le livre mesme de S. Ierôme; mais qu'il s'en étoit fié a quelque Controversiste de mauvaise foy. Mais il s'en défend*, comme d'un meurtre, & avoüe la faute, s'il y en a, & s'en charge. Ainsi soit puis qu'il le veut. Qu'il y ait de la faute en sa tradition, il le confesse aussi clairement disant, qu'*on peut & qu'on doit donner aux paroles, qu'il avoit alleguées le sens*, auquel je les ay prises; *Quant a nous ne jeusnons qu'un seul Caresme en toute l'année, selon la tradition des Apôtres.* Il dit seulement, *que ce n'étoit pas son dessein de toucher l'opposition*, que S. Ierôme fait en ce lieu, entre le seul Caresme, que faisoient les Catholiques, & les trois des Montanistes parce (dit-il) *que cela l'auroit engagé dans un long discours.* Mais il n'y a point de *dessein*, qui nous dispense de dire les choses, comme elles sont, ni qui nous donne le droit d'éclipser de la deposition de nos tesmoins, ni des clauses, ni des paroles, qui en changent le sens; cela tendant évidemment a circonvenir les Iuges; si bien que j'ay de la peine a accorder ce qu'il soûtient icy, *qu'il n'étoit pas necessaire d'ajoûter ce terme de* seul *pour faire une version exacte & fidele*, avec ce qu'il avouoit sept lignes auparavant, *que l'on peut & que l'on doit donner* ce sens aux paroles de S. Ierôme, *que nous ne jeusnons qu'un seul*

*Cott. p. 196.

Chap. XI. *Caresme.* Comment peut on appeller *exacte & fidele*, une version, qui supprime ce que l'on *doit traduire* ? Ainsi j'ay par son propre consentement la langue liée pour ne pouvoir prononcer ce qu'il desire, bien qu'il m'en face le juge, assavoir que *sa traduction soit fidele*, puis qu'elle ne represente ni tout le sens, ni toutes les paroles de son auteur.

2. Cor. 13.8. *Nous ne pouvons rien contre la veritè, mais pour la veritè.*

CHAPITRE XII.

Article XVIII. de l'accusation ; où l'on me charge d'avoir médit de l'Eglise Romaine, & écrit qu'elle n'est propre qu'a faire des Athées &c. Refutation de ce reproche, qui n'est qu'une calomnie de Monsieur Adam, dont il ne sauroit rien marquer dans ma lettre. Qu'il semble l'avoir inventée pour excuser la hardiesse, qu'il prend de dire de nôtre Religion les mesmes choses, qu'il m'impute faussement d'avoir dites de la sienne. Combien est vaine & fausse l'occasion, qu'il prend de me calomnier si outrageusement. Eclaircissement des choses, que j'ay écrites de la Confession auriculaire, & de la profession, que les Athées choisissent, plûtost, que les autres, bien qu'ils n'en croyent aucune. Nos croix & nos épines ; avecque la raillerie de Monsieur Cottiby, qui nous veut persuader, que nous sommes plus a nôtre aise aujourd'huy en France, que ceux de la communion Romaine.

IE pense avoir desormais assez montrè l'injustice & la faussetè de la plainte, que vous faites, que j'ay outragè Monsieur Cottiby.

a Ad. Resp. 2. c. 2. p. 89. Vôtre seconde calomnie regarde l'Eglise Romaine ; & sur cet article vôtre licence est si effroyable, qu'elle ne peut proceder, que d'une haine & d'une animositè tout a fait étrange. Car vous m'accusez *d'avoir eu la hardiesse d'écrire, que l'Eglise Romaine n'est propre qu'a faire des Athées, & a ouvrir la porte au libertinage* ; [b] *Que je l'appelle la retraitte des impies, & des Athées*, & *que j'ay écrit, que cela est évident* ; [c] *Que je la calomnie, comme si elle étoit la retraitte des Libertins, des Impies & des Athées*, [d]. *Quelle a chez elle la nourriture des plus ardentes passions des Athées* ; [e] *Que je l'ay accusée du crime de Libertinage & d'Atheisme* ; [f] & ceux qui sont dans la communion *tantost de n'avoir point de Dieu & d'étre Athées, tantost d'en avoir trop & d'estre idolatres*, [g] *Que je charge l'Eglise Romaine du crime de Libertinage* [h] ; *Que j'ay osè soûtenir encore, quelle ajoûte l'impietè a la corruption des mœurs, & qu'il* est evident, *que dans sa communion il y a plus d'Athées*,

b p. 131. 132.
c p. 147.
d p. 133.
e p. 153.
f p. 152.
g p. 137.
h p. 137.

d'Athées, que PAR TOVT AILLEVRS; [i] *Qu'il y en a plus, que dans toutes les autres Sectes; c'est a dire* (comme vous l'interpretez) [*] *que parmi vous il se treuve plus d'Athées, que parmi les Turcs, parmi les infideles, & parmi toutes les Sectes profanes, qui sont au monde*; & comme il vous plaist encor de l'expliquer dans un autre lieu, [k] *Que de toutes les Religions, qui sont au monde, il n'y en a point de si impie, que la vôtre, Que* [l] *j'ay écrit, qu'il est evident, que* PAR TOVT *il y a moins d'Athées, que dans la Religion Catholique*. Non content d'avoir dit & repetè tant de fois cette accusation odieuse dans la deuxiesme partie de vôtre invective, vous la remettez encore sur le tapis dans la troisiesme. [m] Mais quelque souvent que vous la prononciez, elle n'en deviendra pas plus vraye. C'est une imposture imaginée contre toute veritè, & avancée sans pudeur; C'est l'ouvrage non de vôtre raison, mais de vôtre pure animositè! Ni vous ni homme vivant ne sauroit faire voir dans aucun lieu de la lettre que vous combatez, pas une de ces propositions scandaleuses & offensives, que vous n'avez point de honte de m'imputer aussi hardiment, que si mon écrit en étoit plein. Marquez nous l'endroit *où j'ay eu* (comme vous dites tres faussement & tres-injurieusement) *la hardiesse d'écrire, que l'Eglise Romaine n'est propre qu'a faire des Athées*; Montrez-nous en quelle page je l'ay appellée (comme vous l'asseurez avec aussi peu de pudeur que de veritè) la *retraitte des Libertins, des Impies & des Athées*; & où *c'est que je* l'ay accusée *d'Atheïsme & de Libertinage* le lieu, où j'ay écrit, qu'elle *n'a point de Dieu*, & celuy, ou j'ay dit tout au contraire, *quelle a trop de Dieux*? Faites-nous voir dans cette lettre, ce que vous avancez avecque la mesme modestie, que j'ay usè du mot *d'idolatrie* pour designer le vice des cultes, que vous rendez a l'Eucharistie, & aux saints, & aux images, & aux Reliques? où est-ce que je me suis tant oubliè, que d'écrire, que dans sa communion il y a plus d'Athées, que PAP TOVT AILLEVRS, *& que dans toutes les autres Sectes*, & *que par tout il y a moins d'Athées que chez elle*? Où est-ce en fin, que vous avez treuvè dans ce petit ècrit cette odieuse sentence, que vous n'avez point de honte de m'imputer, que *de toutes les religions, qui sont au monde, il n'y en a point de si impie, que la vôtre*? Il est vray que pour vous, Monsieur, qui dites tout ce qu'il vous plaist contre nous, sans considerer les loix ni de la veritè, ni de l'humanitè, ni de la civilitè, ni de la charitè, il est, dis-je, vray, que c'est ainsi que vous nous traittez, ayant hardiment écrit & dans le titre mesme de l'un de vos Chapitres, *Que de toutes les Sectes, qui ont troublé l'Eglise depuis la mort de Iesus Christ, on n'en treuvera point, qui pousse les esprits dans l'impietè & dans l'atheïsme, comme celle de Calvin*, (c'est nôtre Religion, que vous signifiez) Il est vray, que poussè du mesme esprit, vous avez écrit en propres termes, *qu'il seroit mieux d'estre Athée, & ne connoistre point de divinitè, que de rendre les honneurs*

Chap. XII.

i p. 148.
* p. 131.
k p. 129.
l p. 130.
m p. 140.
Resp. 2. ch. 8. p. 137.
ibid. p. 145.

Chap. XII. *neurs supremes a une nature composée de tant de mauvaises qualitez*, côme vous pretendez, que sont celles que nous donnons au Dieu, que nous adorons, vous ne pouviez pas dire plus clairement, que l'atheïsme est meilleur, que nôtre religion. Il est vray encore que là mesme *ibid.* vous preferez le Dieu d'Epicure, & le Dieu de Marcion, & de Manes a celuy, que nous reconnoissons, & que nous servons, disant qu'il *est pire que les hômes*. Ie laisse les autres horreurs, dont vous nous accusez en termes formels, & dont j'ay montrè cy devant l'imposture & la calomnie. Puis que dans une dispute legitime les armes des parties doivent estre égales, il est donc vray encore, que quand j'aurois écrit contre vôtre religion, les choses que vous m'imputez, vous n'auriez pas sujet pour cela de vous plaindre de moy aussi aigrement, que vous faites; puis qu'apres tout je n'aurois dit contre vous, que ce que vous dites contre moy, & moins encore comme il paroist, que ce que vous en avez publiè en cent endroits de vôtre invective. Mais a Dieu ne plaise, que j'imite les exemples, que je condanne moy mesme; ni que je me justifie par les exces d'autruy. Il me suffit d'avoir môntrè l'injustice de vos emportemens contre nous. Ie n'ay garde de les employer pour ma defence. Aussi n'en ay-je pas besoin. Mon innocence est assez asseurée en elle mesme; puis qu'il ne faut, que confronter vos accusations avecque mon écrit, pour en decouvrir la faussetè.

L'occasion que vous prenez de me traiter si cruellement, est la réponse, que je fais a vôtre Neophyte sur ce que *pour étouffer l'Atheïsme* il nous ordonnoit de recevoir parmy nous l'usage *de vôtre confession auriculaire*. Sur quoy j'ay dit entre plusieurs autres choses, que si ce remede étoit aussi bon, & aussi efficace qu'il le pretend, *il ne devroit point y avoir d'athées dans la communion Romaine; au lieu qu'il est evident qu'il s'y treuve de ces monstres autant, ou plus qu'ailleurs.* (*L. a M. de la Tall. p. 17.*) Comme il n'est là question, que de nous, a qui l'on veut persuader de recevoir la confession; aussi est-il clair, que cela ne s'étend pas plus loin qu'a nous; si bien que le sens de ces paroles est simplement, qu'il y a autant, ou plus d'athées ches vous, que ches nous. C'est ce que j'ay signifiè par ces paroles. Mais pour contenter la passion, que vous avez de me rendre odieux, vous m'imputés d'avoir soûtenu, qu'il est evident, *que dans la communion de l'Eglise Romaine, il y a plus d'athées, que PAR TOUT ailleurs*; & vous écrivez ces paroles en lettre d'allegation, comme si vous les aviez fidelement extraites de ma lettre; Et neantmoins il est clair, que ce n'est pas-là mon sens, que ce ne sont pas mesmes mes paroles. Vous en aves retranchè le mot *autant* & la particule disionctive, que j'y avois mise, en disant, qu'il *s'y treuve de ces monstres AUTANT OU plus qu'ailleurs*; paroles qui signifient non qu'absolument il s'en treuve plus ches vous en toutes vos Eglises, que ches nous; mais seulement, que dans les vôtres

tres, il y en a autant, ou peut estre mesme plus en quelques unes, qu'il n'y en a dans les nôtres. Ce qui montre l'enorme fausseté de l'addition que vous avez faite de ces deux mots *PAR TOVT*, que vous avez fourrez du vôtre en mes paroles. Car au lieu que je dis simplement, qu'il y a autant ou plus d'Athées dans vôtre communion, *qu'ailleurs*, c'est a dire dans la *nôtre*, dont & vôtre disciple & moy disputons seulement en ce lieu-là) vous me faites dire, qu'il y en a plus, que *PAR TOVT ailleurs*. Fut-il jamais une fausseté plus palpable? Et de peur qu'il ne suffist pas de le dire ainsi en cet endroit, vous me l'imputés encore ailleurs exprimé en une autre forme, mais qui revient a mesme sens. *Sans doute vous ne vous possediez pas* (me dites vous) *lors que vous avez écrit, que par tout il y a moins d'Athées, que dans la religion Catholique*. Et où vous couchez encore en lettre d'allegation ces paroles que vous dites, que j'ay écrites, comme si elles se treuvoyent en autant de syllabes dans ma lettre. Et neantmoins vous savez bien qu'elles ne s'y lisent nulle part. Enfin il est encore tres-faux, que j'aye jamais ni écrit ni dit, ni pensé *que dans l'Eglise Romaine il y a plus d'Athées, qu'en toutes les autres Sectes*. Vous ne marquez ni ne sauriez marquer aucun lieu de la lettre, que vous avez entreprise, où se lisent ni ces paroles, ni rien, qui en approche. Toute vôtre accusation, & toutes les exaggerations, & les consequences que vous en tirez, n'étant fondées, que sur ces trois enormes faussetez, tout vôtre bâtiment tombe par terre. Vôtre haine & vôtre animosité contre moy & contre mon écrit demeure decouverte, & ensemble l'iniquité du cruel jugement, que vous en faites, le condannant *au feu de la Greve, ou de la croix du Tiroir*.

p. 130.

Ad. p. 130.

Ce que vous y meslez particulierement de la Cõfession auriculaire n'est ni meilleur, ni plus vray. [a] *Que j'ay soûtenu, qu'en la fasson, qu'elle se pratique aujourd'huy dans l'Eglise Catholique, elle est la source de tout libertinage*; [b] *Que j'ay publié dans Paris & par tout le Royaume, que la pratique de cette Confession ouvre la porte au Libertinage*; [c] *Que j'accuse calomnieusement cette confession d'estre commode DE SOY a ceux, qui veulent troubler les familles & brouiller les Etats*; [d] *Que j'ay l'audace de dire qu'elle est pernicieuse*. [e] *Que je rends l'Eglise Romaine complice des desordres, qui peuvent arriver dans la confession par l'ignorance, ou par la malice de ceux, dont elle deteste la mauvaise conduite*. Je n'ay écrit pas une de ces propositions, bien loin de les avoir *soûtenues* dans mon écrit comme vous m'en accusez, & je vous defie de m'y en montrer aucune. Où subsistera l'innocence s'il est permis a ses accusateurs de luy imputer ce qu'il luy plaist, non seulement sans conviction, & sans preuve, mais mesme sans marquer ni le lieu, ni le temps, où elle ait fait ou dit les choses, dont ils la chargent? Vous étant donc emporté dans les exces de ces calomnies si étranges, il me suffit de dénier en general comme je fais, les choses

a *Ad. Rep.* 2. c. 2. p. 89. & 90.
b p. 100. 91. extr. 94 96.
c p. 07. dans le titre du c. 4.
d p. 112.
e p. 107.

Chap. XII.

dont vous m'accusez faussement, & tiens tout ce que vous bâtissés sur des imaginations si injustes & si outrageuses indigne d'aucune réponce plus particuliere.

Outre ce que j'ay dit de la Confession auriculaire, vous avez aussi pris pour l'occasion de vos calomnies un autre endroit de mon écrit, où j'avoie relevè, ce que Monsieur Cottiby abusant de certaines paroles de nôtre Synode, en induisoit, que *l'impietè*, contre laquelle nous avons assigné un jeusne, n'étoit que celle, qui se treuve entre ceux de nôtre communion, au lieu que le Synode entend en general toute celle qui est *ou dans le monde;ou mesme parmi nous.* Et a cela j'ajoûtois qu'en *prenant l'impietè proprement pour la folie, ou des Athées, qui nient la divinitè, & la providence, ou des infideles, qui ne croyent pas la veritè du Christianisme; il y a peu d'apparence, qu'il y ayt beaucoup d'Athées chez nous. Car qu'y viendroyent-ils chercher? Nous n'avons ni les richesses, ni les honneurs, ni les autres avantages du monde; les seuls biens qu'ils sont capables de souhaiter. Car pour les biens spirituels, la paix de la bonne conscience & le salut eternel, que nôtre religion nous promet, les Athées ni ne les connoissent, ni ne les desirent; Si bien qu'étant dans une entiere indifference pour le fond de la religion, ils choisissent beaucoup plûtost la profession de la Romaine, où ils treuvent les commodités de la chair, que celle de la nôtre, qui ne leur presente, que des épines & des croix pour le monde.* Que se peut-il dire de plus innocent, & de moins offensif contre l'Eglise Romaine? Ie dis qu'elle est fleurissante & abondante en richesses, en honneurs, & dans les autres avantages, qui font la prosperitè temporelle. Est-ce un crime? Qui l'a jamais dit ou pensè? Certainement ce n'est pas le jugement, que nous en faisons ni vous ni nous. Pour vous Monsieur, vous en estes si eloignez, que vous contez * cette prosperitè temporelle entre les marques de la vraye Eglise; si bien qu'en vous l'attribuant, je n'ay dit de vous, que ce que vous en dites vous mesmes. Pour nous il est vray, que nous ne croyons pas, que cette prosperitè soit necessairement attachée a la vraye Eglise; mais aussi ne nions nous pas, qu'elle ne s'y treuve quelquefois, & bien que quelques-unes des societez, de nos Freres, ayent dans les païs, où elles subsistent, ces avantages temporels, que vous avez en ce royaume, nous ne laissons pas de les reconnoistre pour de vrayes Eglises. I'ay dit, que les Athées, allechez par ces commodités temporelles, qu'ils trouvent en ce royaume dans vôtre communion, & non dans la nôtre, de deux professions, qui y sont libres, choisissent plûtost celle de vôtre religion, que celle de la nôtre. Qu'y-a-t-il en cela ou qui ne soit apparent, ou qui soit offensif contre vous? Si j'avois dit, que vous permettez aux Athées de se dire ouvertement ce qu'ils sont, quand ils entrent chez vous; & que vous les reconnoissez avec cette qualitè pour vrays membres de vôtre Eglise, vous auriez raison de vous en plaindre. Mais j'ay dit tout le contraire; que pour

L. a M. de la Tall. p. 15. 16.

*Bell. l. 4. de Eccl. c. 18. §. Vltima nota.

estre soufferts chez vous, il faut qu'ils fassent profession de vôtre religion, & qu'il fassent semblant de suivre vos sentimens, dissimulant & cachant ceux de leur cœur ; sachant bien, qu'ils ne les y sauroyent declarer, sans s'y perdre ; comme il arriva de nôtre temps a Vanini dans Toulouse. Quelque severe que soit vôtre discipline contre ceux, qui n'ont pas vos créances publiques ; vous ne niés pas, que l'hypocrisie ne cache & n'entretienne au milieu de vous quantitè de gens, qui croyent dans leur cœur tout autre chose, que vous. Combien plus aisément les Athées s'y peuuent-ils cacher, eux a qui leur impietè permet impunément toute sorte d'hypocrisie, étant de tous les hypocrites, ceux qui sont les moins gesnés ? C'est donc vne calomnie toute pure de m'imputer sous ombre de ces paroles d'avoir dit, que vôtre Eglise *est la retraitte des Athées*, & autres choses semblables dont vous me chargez avec une licence effroyable, sans que vous en ayes aucun juste sujet. Mais pour donner quelque couleur a ces médisances aussi noires, qu'elles sont grossieres, vous déguisez la veritè de mes intentions. Vous dites, que *i'ay écrit ces paroles, pour faire connoistre, que ma religion est sainte, & que la vôtre est profane.* Mais cela est manifestement faux, étant evident par la lecture de tout ce lieu-là, que mon dessein est d'y montrer, *qu'il y a peu d'apparence qu'il y ait beaucoup d'Athées chez nous*, comme je le dis expressément. Or, qu'il y ait des Athées, qui cachāt leur impietè, fassent neantmoins professiō d'une religion, qu'ils ne croyent pas, cela n'induit nullement, que cette religion là soit *profane* ; & au contraire, qu'il n'y ait point d'Athées, qui fassent profession d'une religion, cela n'induit pas non plus, que cette religion-là soit sainte ; parce que ce n'est ni la veritè, ni la faussetè des religions, ni leur saintetè ou profanetè qui induit les Athées a choisir la profession de l'une, & a laisser celle de l'autre; puis qu'ils n'en croyent aucune ; mais c'est la simple raison de leur interest mondain, qui les determine en ce choix, dans les lieux où les loix publiques les contraignent de le faire, ne souffrant pas qu'ils vivent sans faire profession de quelcune des religions, qui y sont permises. Secondement, En suite de cette vaine imagination, que je veux prouver dans ces paroles la saintetè de ma religion, vous & vôtre Neophyte avez encor bâti sur ce faux fondement une autre erreur grossiere, m'imputant d'auoir dit & pensè, qu'en tous les lieux du monde, où elle se treuve, il y ait moins d'Athées meslez parmi ceux, qui y font profession de nôtre créance, que parmy ceux, qui l'y font de la vôtre ; C'est une chimere, qui ne m'est jamais entrée dans l'esprit. Ie parle là non en general de tous ceux, qui font profession de nôtre religion en quelque lieu du monde que ce soit ; mais en particulier de nous qui vivons en France dans l'Etat où nous y sommes avecque vous ; de ceux a qui le Synode de Loudun avoit ordonnè de celebrer un jeusne ; de ceux, a qui Monsieur Cottiby sur cette occasion avoit conseillè de recevoir en

Resp. 2. c. 7. p. 132.

Chap. XII.

leur usage la Confession & les ceremonies Romaines, c'est a dire des Protestans de France, a qui,& non a d'autres, le Synode avoit addresè son ordre, & Monsieur Cottiby son Epître. D'où paroist combien est impertinente & ridicule l'objection,que vous me faites vous & lui, & que vous vantez, comme une demonstration invincible, disant, qu'a mon conte en Suede, en Dannemarc,en Angleterre, en Holande, & autres lieux semblables, où les Protestans dominent, les impies choisiront donc la profession de ma Secte & de celle des Lutheriens, plûtost que celle de la vôtre. Qui en doute Monsieur, & où ay-je jamais dit le contraire? Les Athées n'ayant autre religion que leur interest, ils preferent toûjours sans doute la profession de celle, où ils treuvent mieux leur conte, de quelque nature & qualitè qu'elle soit au reste, Payenne, Iuifve, Chrétienne, Catholique, Heretique, Romaine, Grecque, Armenienne, Protestante, Ethiopienne. Et si ma raison le prouve, ce n'est pas a dire qu'elle *prouve trop*; comme vous me le reprochez ridiculement; puis qu'elle prouve justement ce que je voulois prouver, assavoir qu'en France en l'état où est aujourd'huy nôtre Religion, il y a peu d'apparence qu'il y ait beaucoup d'Athées chez nous. Ie laisse-là les fades railleries, où vous-vous égayez, quand sur ce que j'avois dit, que pour les choses du monde, nôtre Religion ne presente aux Athées,que des épines & des croix. Vous me demandez *de quel bois sont fait les croix, que le Calvinisme met sur nos épaules*? Vous me calomniez. Ie n'ay jamais dit, que le Calvinisme mist aucune croix sur nos épaules. Ie mentirois, si je le disois, & calomnierois comme vous faites, ceux de nôtre communion. I'ay parlè de nôtre *Religion*; qui est le Christianisme, & non le *Calvinisme*, cõme vous l'appellez faussement & injurieusement. Nul de nos bienheureux Martyrs n'a souffert pour la doctrine de Calvin (a Dieu ne plaise) mais bien pour la veritè de l'Evangile de Iesus Christ. Et c'est pour le mesme sujet que nous souffrons encore aujourd'huy l'opprobre, dont vous & vos semblables taschez de nous accabler. Mais c'est nôtre gloire devant Dieu. Nos croix & celles des Chretiens des trois premiers siecles, sont faites les unes & les autres d'un mesme bois; de celuy de la vraye croix du Seigneur Iesus. Si vous niez que nôtre religion ait ses croix & ses épines, sous ombre, que nous *n'adorons pas* d'esprit & de corps, comme vous nous le commandez,* le bois de ces figures de la croix, que vous faites & devant lesquelles vous-vous prosternez, le Christianisme des trois premiers siecles, ne les adoroit, ni n'en avoit non plus que nous; & je vous défie de m'y en montrer une seule.Et neantmoins vous avoüerez bien, comme je crois, que jamais le Christianisme ne presentá plus de croix & d'épines a ceux,qui le vouloyent suivre, qu'il faisoit alors. Vous dites, *que vous seriés l'homme du monde le plus trompè, si l'on treuvoit parmy les meubles des Ministres des cilices,des haires, des chaines de fer,&*

Ad. p. 136. Cott. p. 82.

Ad. p. 134.

**Ad. p. 171.*

Ad. p 134.

fer, & des disciplines. Et je dis que je ne serois pas moins trompè si vous treuviez tous ces instrumens d'une deuotion volontaire, & non commandée de Dieu, mais inventée pas les hommes, dans les meubles des Apôtres, & des autres Saints, qui leur ont succedè par l'espace de trois cens ans. Vous les treuvez liez de chaisnes, mais de celles, dont les adversaires de leur religion les chargeoyent. Les fouëts de leurs ennemis étoyent leurs disciplines, & les souffrances, a quoy les exposoit le saint nom de Iesus Christ, étoyent leurs épines. C'étoit-là la vraye croix de Iesus Christ, & son vray cilice, & sa vraye discipline. Les vôtres n'en sont que des figures & des ombres. Les Antoines & les Hilariens, qui en ont inventè l'usage, ne s'en sont avisez, qu'apres la fin de ces trois siecles, les plus glorieux, & les plus heureux de tout le Christianisme. Cessez donc de nous accuser de n'avoir nulle part a la croix & aux épines du Sauveur; sous ombre que vos exercices corporels, & les instrumens, que vous y employez, ne sont point en usage parmy nous. Dieu soit loüè, que la clemence du Roy empesche que nos croix & nos épines ne soyent pas aussi pesantes, ni aussi picquantes, que celles ou des premiers Chrétiens, qui vesquirent dans l'Empire Romain, ou des premiers Protestans, qui furent veus dans ce Royaume. Mais chacun sait & voit assez, que quelque addoucissement que la bontè & l'equitè de cet admirable Monarque apporte a nos maux, la passion de nos parties adverses que vous connoissez bien, & les haines, qu'elle inspire aux peuples, nous travaillent & nous incommodent assez, pour dire en verité, que nôtre religion a ses croix & ses épines. Monsieur Cottiby se mocque de nous, quand il entreprend de prouver le contraire. Il n'a qu'a se souvenir de la condition, où il étoit parmy nous, quand il *avoit les oreilles battues & le cœur percè des infamies, que l'on disoit de luy publiquement* & de les comparer avecque l'estime & les caresses, qu'il reçoit aujourd'huy de toutes parts. La maniere mesme, dont vous & luy écrivés contre moy, & celle dont je me défens contre vous, montrent assez, que vous estes beaucoup plus a vôtre aise que nous. Vous refusez aussi expressemēt sa calomnie, quand vous nous avertissez en quelque endroit, * *que nous sommes sans armes, sans villes, sans credit*; au lieu que tout cela avec les Grands & les peuples est de vôtre côtè. Ce petit Orateur n'est-il pas joly de nous vouloir persuader, † que dans une si grand' inegalitè, exposée aux yeux de de toute la terre, les *avantages* sont egaux de part & d'autre, & pour n'estre pas ridicule a demy, qu'ils sont mesmes plus grands de nôtre côtè, que du vôtre?

Chap. XII.

Cott. p. 81.

**Ad. p. 180.*

†*Cott. p 81. 82.*

Chap. XIII.

CHAPITRE XIII.

Iustification contre les mocqueries, & les sophismes de ces deux Messieurs, premierement de ce que l'on a dit, qu'il n'y a pas moins de vices, & de corruptions, dans les societez, ou regne la Confession, qu'en d'autres, ou elle ne se pratique point; secondement des deux témoignages, qui ont étè alleguez pour prouver ce fait.

C'EST assez contre ces calomnies. Vous laissant donc dans les égaremens où vôtre passion vous a jettè. Ie viens aux choses mesmes; & au traitè de la Confession, & me tourne a Monsieur Cottiby, qui agit en cet endroit avecque moy d'une fasson moins violente & moins déraisonnable, que vous n'avez pas fait. Ie justifieray contre ses blasmes, & ses pretentions ce que j'ay écrit de vôtre Confession. Et s'il se rencontre dans ce que vous en avez touchè çà & là quelque chose, qui merite d'estre consideré, je le remarqueray en chemin faisant.

Premierement donc je ne me suis point jettè de moy mesme dans ce discours de vôtre Confession auriculaire. Vôtre Proselyte m'y a tirè par cette belle remonstrãce, qu'il s'avisa de nous addresser en nous quittant; *Voulez vous Messieurs, étouffer l'atheïsme? Faites place a cette confession auriculaire, qui décharge les pecheurs de leurs souïlleures*; & ce qui suit. D'où paroist combien est vain ce qu'il dit, *que la question n'est pas de savoir si la confession bannit l'atheïsme de tous les pays où elle s'éxerce.* Il n'est donc pas question de ce qu'il nous a dit & promis. (Cott p. 56.) Car en nous disant, que si nous voulõs étouffer l'atheïsme il faut mettre la confession en vsage parmy nous, ou il nous trompe, ou il nous promet, que si nous l'y recevons, l'atheïsme *sera étouffè*; & suppose par consequent, que la ou s'exerce sa confession elle n'en bannit pas seulement l'atheïsme, mais encore, qu'elle l'y étouffe, ce qui est bien plus, que de l'en bannir. (Ad p. 273.) Et de là apprenez s'il vous plaist, en passant, combien est injuste le reproche, que vous me faites en quelque endroit, d'avoir *mal raisonnè sur son principe, & d'en avoir tirè vne consequence, qui n'a pas de sens commun*; (C. a M. de la Tall. p. 17.) quand j'ay écrit, que *si ce qu'il pretend est vray, que la confession auriculaire étouffe l'atheïsme dans les societez, ou elle regne & les en preserve en arrachant de bonne heure les autres vices, qui sont les racines, ou les semences de l'impietè, il ne devroit point y avoir d'athées dans la communion Romaine.* Il n'est pas possible de raisonner plus juste. Ou ce qu'il promet est faux, qu'en recevant la Confession nous étoufferons l'atheïsme; ou s'il est vray, la confession étouffe l'atheïsme dans les societez, oú elle s'exerce. Vôtre disciple ajoute que la question est *si la Confession preserve de ce funeste libertinage* (Cott. p. 56.)

bertinage tous les esprits qui la pratiquent regulierement & avecque les conditions requises. Mais l'une des cond tions requises en la Confession, est que celuy, qui se confesse, soit fidele, & repentant; qu'il croye en Dieu & en Iesus Christ son Fils; c'est a dire qu'il ne soit pas athée; si bien que toute la vertu, que luy attribue vôtre cher converty, c'est qu'elle étouffera l'atheïsme dans les cœurs des hommes, pourveu que ces hommes là ne soyent point athées. O l'excellẽt remede, qui vous guerira, pourveu que vous vous portiez bien, & vous delivrera de la peste, pourveu que vous n'en soyez pas frappé! Chap. XIII.

Pour montrer la vanité de ce qu'il nous promet l'étouffement de l'atheïsme par l'vsage de vôtre Confession, j'avois allegué, qu'elle ne guerit, que les pechés, que l'on luy revele dans son tribunal; au lieu que quand les athées y vont (ce qu'ils font rarement selon toute apparence) ils se gardent bien d'y découvrir leur impietè, & d'y confesser qu'ils sont athées. A cela il répond, qu'il y a des gens, *qui ne croyant point de Dieu font tous leurs efforts pour en croire, & qui n'étans tombéz dans cette maladie, que par un certain assoupissement d'esprit, cherchent toutes les occasions pour s'en retirer.* Il dit que les athées de cet ordre vont a la Confession. Mais je ne say si des personnes ainsi disposées doivent estre mises au rang, de ceux que l'on appelle *athées*; du moins est-il bien certain, qu'ils ne sont pas du nombre de ceux, dont *le vice est enracinè*, comme il parloit luy mesme, & dont l'impietè marche la teste levée, comme disoit le Synode, que Monsieur Cottiby refute: si bien que son instance est hors de propos, & tout a fait impertinente. Et quant a ceux, dont il parle, il n'est nul besoin de vôtre Confession pour les guerir. Ils ne le peuvent estre, que par le discours, & par des demonstrations de la veritè & de l'existence de la veritè, qu'ils trouveront dans la bouche ou de leurs Pasteurs, ou de quelques autres fideles a leur logis en particulier, aussi bien, que dans vôtre Confessional; a qui cette sorte de dispute & d'instruction n'appartient, que par accident; sa propre & essentielle fonction étant d'administrer le sacrement de la penitence, comme vous parlez, c'est a dire d'ouir le fidele revelant & racontant sa faute, & en témoignãt sa penitence, & de l'absoudre en suite de la coulpe & de la peine eternelle de son pechè, & de luy ordonner quelques satisfactions pour expier la peine temporelle, qui reste non comprise dans le pardon, qu'il luy a donnè. S'il s'est donc veu comme il nous l'asseure, quelques exemples d'athées convertis dans ce tribunal; cela est arrivè par accident; parce qu'ils y rencontroyent un homme, qui outre la qualitè *de Confesseur*, avoit celle d'un savant & habile Docteur; & ce bon effet doit estre attribué non a la Confession *sacramentale* (qui n'est que pour les *fideles* & croyans, mais a celle, que vos Theologiens mesmes appellent Medecinale, toute autre que l'auriculaire, comme je l'ay remarquè dans ma lettre.

L. a M. de la Tall. p. 16. 17.

Cott. p 52.

Cott. p. 53.

L. a M. de la Tall. p 13.

Pour

Chap. XIII.

Là mesme p. 17.

Pour montrer la faulseté de la grand' efficace, qu'il attribue a la Confession pour nettoyer le monde d'atheïsme, & des vices, d'où il se crée dans les cœurs des hommes, j'alleguois l'experience, qui nous fait voir, que ces pechez se treuvent autant & quelquesfois plus dans les societez, où la Confession regne, qu'en celles, où elle ne s'exerce pas. Et afin que ce que j'ay avancé de l'experience ne fust suspect en ma bouche, j'en rapportois le témoignage de Machiavel qui outre son propre exemple (car pour estre Athée, il n'a pas laissé de vivre & mourir dans l'Eglise Romaine, & d'y posseder mesme l'amitié du Pape Clement VII. a qui il dedie son histoire de Florence) depose encore en termes expres pour la verité de ce que je disois, & en écrit mesme beaucoup plus, que je n'en avois dit. Monsieur Cottiby repond, que *je ne pouvois pas choisir* un homme *plus des-interessé*, que celuy-là; Il devoit ajoûter, ni par consequent *plus propre a rendre témoignage en cette cause*; Et c'est la raison, pourquoy je l'ay choisi plûtost, qu'un autre, pour déposer ce qu'il en savoit. Ioint ce que j'avois des-ja remarqué, qu'on luy peut reprocher de n'avoir pas seu, qui sont les *Athées*. D'où vous voyez combien est puerile la reflexion, que vous faites sur son impieté; comme si je l'avois ignorée; ou comme si elle luy ôtoit le droit de pouvoir témoigner des mœurs de son païs, qu'il connoissoit mieux, que vous, & dont nul interest ne l'a empesché de dire ce qu'il en savoit. Car pource que vous luy reprochez qu'il avoit une si furieuse animosité contre la Cour de Rome, qu'il prenoit toutes les occasions de la diffamer; vous estes trop sujet a nous débiter vos propres inventions, pour vous croire de celle-cy, a vôtre simple parole. Il la falloit prouver, & non l'avancer simplement, comme vous faites selon vôtre usage ordinaire. Lisez son Epitre a Clement VII. au devant de ses Histoires où il s'appelle *son humble serviteur*, & dit qu'il a *été honoré & nourry par sa charité*; & considerez encore, qu'il a choisi le Fils d'un Pape pour son Heros, qu'il celebre par tout comme le plus grand homme de son temps, & en loué les actions, & les proposant a imiter aux Princes; & vous treuverez, que tout cela s'accorde fort mal avec le reproche que vous luy faites sans autorité & sans raison. *E*t quant a ce que vous dites ailleurs, * que vous *ne treuvez point dans Machiavel certaines paroles, que j'en ay alleguées*; je ne say pas, où & en quel livre vous les avez cherchées; Mais je say bien, que dans les œuvres de cet auteur, que j'ay achetees autrefois a Paris, & qui portent, qu'elles ont été imprimees l'an 1550. ce que j'en ay extrait s'y lit en autant de mots au Chapitre XII. de son prémier livre des discours sur Tite Live; a la page 32. *Habbiamo adunque con la Chiesa, & coi Preti, noi Italiani questo primo obligo d'essere diventati senza Religione & cattivi.* Mais prenez garde, que vôtre livre ne soit de l'edition, qu'en peut avoir fait faire la Congregation Romaine des livres, où quelcun de ses officiers qui taillent & retran-

Mach. sur Tite Live l. 1. c. 12.

Cott. p. 56.

Ad. Refl. 2. ch. 3. p. 98.

Ad. p. 132.

Nous autres Italiens avons donc cette obligation a l'Eglise & aux Prestres d'estre devenus sans religion & méchans

retranchent impitoyablement en toute sorte d'auteurs tout ce qui n'est pas a leur goust. Car Machiavel ayant été mis dans l'indice des livres defendus entre les auteurs du premier ordre, sans doute on ne l'aura pas publié dans les lieux, où s'etend la Iurisdiction de ces Messieurs, sans l'avoir bien repurgé de ce qui pourroit choquer les oreilles Romaines. Chap. XII.

Mais par ce que cet auteur ne parloit, que de l'Italie, & qu'il étoit principalemēt question de la France entre Monsieur Cottiby & moy, j'avois ajouté un passage assez long, du livre de Monsieur Arnaud de la frequente communion; où il montra combien est grand' aujourd'huy la corruption des mœurs parmi ceux-là mesmes, qui se confessent le plus assiduement. Monsieur Cottiby en louë le stile, & dit que *je parlerois elegamment, si je m'exprimois toûjours par cette eloquente plume*. Mais ce n'est pas de cela, dont il s'agit. Ie seray content & auray ce que je cherche, si je ne dis rien qui ne soit vray, & raisonnable; encore que je ne l'exprime pas en des periodes aussi coulantes, qu'il en faut pour ne pas choquer les oreilles delicates de vôtre Orateur. Il me compare en suite fort obligeamment *aux mouches, qui ne s'attachent, qu'aux ulceres, ou a ces oyseaux, qui ne se repaissent que de cadavres, comme si je prenois plaisir aux maux de l'Etat, & de l'Eglise.* N'est-il pas admirable? Il nous veut faire prendre malgré nous un remede, que nous n'approuvons pas; & sur ce qu'il en exaltoit l'efficace pour guerir les maux des ames; je refute ce qu'il en a dit en luy montrant, par le témoignage de ce grave & savant auteur, que ces maux-là ne laissent pas de regner parmy ceux, qui usent le plus de son remede. Et là dessus il me répond, que je ressemble aux mouches & aux vautours. Est-ce pas bien resoudre mon objection? Il dit qu'il pourroit bien répondre, que le mal n'est pas si grand, que le fait Monsieur Arnaud; Que les Prophetes & les Predicateurs exaggerent souvent les desordres de leur temps. Mais il se devoit souvenir que le livre de Monsieur Arnaud n'est ni une Prophetie, ni un Sermon; Que c'est une dispute, ou par le peu d'effet de vôtre Confession qui paroistdans les mœurs de vos peuples, il prouve, qu'il faut la reformer, & ramener en usage (autant qu'il se pourra) la Penitence publique des Anciens. Il dit enfin que Monsieur Arnaud *declame ainsi contre le mauvais usage de la Confession; & que quant a luy il n'a entendu parler, que de la Confession pratiquée selon ses formes legitimes*; d'où il conclut, *qu'il s'accorde parfaitement avecque Monsieur Arnaud.* Approuvez vous cet accord Monsieur? Treuverez vous bien, que vôtre Novice passe dans les sentimens de ce Docteur? Qu'il differe comme luy, l'absolution & la communion du penitent jusques à ce qu'il ait achevé ses satisfactions, & donné des témoignages réels de son amendement? Qu'il rétablisse au moins pour une bonne partie la penitence publique, & qu'il requiert pour l'effet du Sacrement de la penitence une

L. a M. de la Tall. p. 8.

Cott. p. 57.

Là mesme.

Chap. XII.

vraye & sincere *contrition*, sans jamais se contenter daucune contrition palliative? En attendant que vous & vôtre disciple vous accordiez sur ces points, je luy répondray seulement, qu'en nous recommandant la *Confession auriculaire*, ou il nous a fourbez, si par ces mots, il a entendu celle, que Monsieur Arnaud approuve; ou qu'il nous a enseignè un remede de nulle efficace, s'il a voulu nous recommander la Confession commune au milieu de vous, qui est justement ce qu'induit le témoignage de Monsieur Arnaud; comme en effet ce n'est que pour cela, que je l'ay rapportè. Et cela Monsieur, découvre l'insigne faussetè de ce que vous écrivez, que je veux, que le passage, que j'ay alleguè du livre de la frequente communion, *soit une preuve indubitable, que la doctrine de la Confession auriculaire est pernicieuse & sortie de la boutique du diable*. Si la violence de vôtre haine, vous eust permis de bien considerer ce que j'ay écrit, vous eussiez reconnu, que je veux que ce passage, *soit une preuve indubitable*, non que *la doctrine de la Confession auriculaire est pernicieuse*, mais bien que son usage n'a pas l'efficace, que luy attribuë vôtre Neophyte, pour purifier le monde de l'atheïsme & des vices. Et de là vous voyez encore combien est vaine & inutile la peine, que vous prenés de maintenir que Monsieur Arnaud n'est pas des nôtres, & de le prouver au long en trois pagès entieres; comme si j'avois peu ignorer qu'un Docteur de Sorbonne n'est pas de la religion d'un Ministre de Charenton, ou comme si en le citant j'avois pretendu qu'il en fust. Comment n'avez vous point songè, qu'étant icy question des choses, qui se passent en vôtre cõmunion, il me falloit un témoin, qui en fust, afin que sa depositiõ peust estre valable, & que ce qu'il dit, eûst étè suspect en la bouche d'un hõme de nôtre profession? Et cependant pour vous avoir produit son témoignage, vous jugez si biẽ des choses, que vous me reprochez, que *je suis tombè dans un grand aveuglemẽt, & que les éloges que je luy dõne, ne peuvent servir qu'a augmenter ma cõfusion*. Vôtre nouveau cõverty est encore en cet endroit bien plus outrageux que vous. Luy qui se plaignoit un peu auparavãt (bien qu'a tort & sans fondement, cõme je l'ay montrè) que je l'avois comparè a Iudas, me compare icy aux Iuifs qui se mocquoyent de nôtre Seigneur, & luy crachoyent au visage en luy disant, *Bien te soit*; parce que j'ay louè le savoir de Monsieur Arnaud, encore que je ne suive pas ses sentimens en la religion, comme s'il m'étoit defendu de reconnoistre les graces de Dieu en un homme, qui n'est pas de mesme communion, que moy. Il dit *que je l'ay mis a la torture pour le faire parler contre sa pensée*; Comme s'il ne disoit pas clairement & expressément de luy-mesme ce que je pretens de prouver par sa deposition, que le desordre & la corruption ne laissent pas de regner dans les mesmes lieux & au mesme temps, où le Sacrement pretendu de vôtre Confession est le plus frequentè. Pour la fin, vôtre courtois Converty me compare aux bourreaux qui crucifieren t

Ad. Resp. 2. c. 2. p. 94.

Là mesme c. 3. p. 103. 104. 105.

Ad. p. 103.

Conf. p. 50.

Là mesme.

fierent le Seigneur entre deux brigands ; parce qu'apres avoir allegué le témoignage de Machiavel pour prouver que vôtre confession n'éteint pas l'atheïsme & les vices par tout où elle est en usage, je rapporte aussi pour cela mesme ce passage de Monsieur Arnaud, & qu'en suite je fais mention d'une pensée d'un sauvage de Canada ; Comme si c'étoit *crucifier* un homme d'hóneur de le prendre a tesmoin d'un fait, ou comme si c'étoit l'outrager d'employer sa deposition apres celle d'un Secretaire de la Republique de Florence dans une cause publique; & comme a tous, bons & mauvais religieux & irreligieux. Si j'avois dit quelque chose de Monsieur Cottiby, qui approchast de ces belles comparaisons, vous me sauteriez tous deux aux yeux. Mais parce que c'est contre moy qu'il vomit ces outrages, vous le prenez pour des elegances. Encore faut-il que je vous avouë que je treuve ces comparaisons si mal-prises, & appliquées d'une fasson si peu judicieuse, que je crois qu'elles exciteront dans l'esprit de ses Lecteurs plus de pitié pour luy, que de haine contre moy.

Chap. XIV.

CHAPITRE XIV.

Où est justifié contre les vains efforts de ces Messieurs ce que l'on a dit de la Confession, que la facilité du pardon que les mödains s'y promettent, les porte a la securité ; & que le jugement, qu'en fit un Sauvage a été rapporté fort a propos. Defense de ce qui a été dit sur le mesme sujet, que les plus grands pechés s'effacent en les racontant a l'oreille d'un Prestre, contre les Sophismes de ces deux Messieurs.

OVTRE les fautes que je viens de remarquer en sa derniere comparaison, il y en a encore une autre. Car disant que *je mets Machiavel a la main droite de Monsieur Arnaud, & un Sauvage de Canada a sa gauche*; il suppose evidemment, que j'ay fait ouïr ces trois témoins sur un mesme fait, & dans un mesme ordre. Et neantmoins cela est faux. Car j'ay allegué les témoignages des deux premiers pour montrer la verité de ce que j'avois posé en fait ; assavoir qu'il se treuve autant d'impieté & de vices dans quelques-unes des Societez où sa Confession est en usage, qu'en la nôtre, où elle ne l'est pas. Puis ayant conclu ce point par la déposition de ces deux témoins, je passe a un autre ; & me mets a considerer la nature de la Confession, comme elle se pratique en vôtre cõmunion, ajoûtant que ce n'est pas merveilles, qu'elle face si peu d'effet puis que c'est une *disciplina, où les plus grands pechés s'effacent en les racontant a l'oreille d'un Prestre, obligé sur peine de la vie a n'en découvrir jamais rien.* A quoy j'ajoûte, *que*

Cott. p. 60. 61.
La M. de la Tall. p. 17. 18. 19. 20.
Là mesme p. 20.

Chap. XIV.

l'esperance d'une absolution si facile & si seure convie plûtost a pecher, & augmente la licence & l'audace du vice au lieu de la mortifier. Et c'est-là que je fais venir ce Sauvage, dont vous & vôtre disciple avez tant fait de risées, ajoûtant ces mots aux paroles precedentes; *Les Sauvages de Canada coprirent bien eux-mesmes ce secret qui voyant un de leurs compatriotes, converty au Christianisme, faire scrupule de quelque chose, a quoy ils le solicitoyent de peur qu'il avoit d'offenser Dieu, Les robbes noires* (luy dirent-ils en parlant des Iesuites) *effaceront demain ton pechè. Ne crain pas un pechè, qui demain ne sera plus, quand tu te seras confessè.* Ainsi il paroist, que la parole de ce Barbare est alleguée pour justifier, que la Confession, comme vous l'administrez ordinairement est capable de porter les hommes mondains a pecher sur l'esperance qu'elle donne de la facilitè du pardon, au lieu que celle de Monsieur Arnaud a étè produite pour justifier simplement, ce que j'avois dit, que l'on ne voit pas le plus d'amandement & d'innocence dans les Societez, où elle est le plus en usage. Vôtre Converty dit deux jolies choses là dessus, l'une; qu'il faut bien, que les exemples me manquent, puis qu'il m'a fallu aller chercher celuy-là dans le nouveau monde; L'autre, Que c'est par mépris, que je designe les Iesuites par le nom de *Robbes noires*. Pour le premier, il se trompe. Ce n'est pas manque d'autres exemples, qui m'a reduit a faire icy paroistre le sentiment des Sauvages. Autant qu'il y a de gens chez vous, qui abusent de la Confession (& vous ne pouvez nier, qu'il n'y en ait beaucoup) leurs exemples confirment ce que j'ay dit, qu'elle convie les hommes du monde a pecher. Le supposant j'ay ajoûtè, avecque raison, *Les Sauvages de Canada comprirent bien eux-mesmes ce secret*; & ce qui suit. C'est comme si j'eusse dit; Il n'est pas jusques aux hommes les plus rudes & qui n'ont rien ajoûtè par aucune culture humaine a ce que la nature leur a donnè de sens & d'esprit, qui ne sentent dés l'abord que vôtre Confession conduit le pecheur a esperer trop facilement le pardon de ses fautes. Tant s'en faut donc, que cette histoire soit icy mal alleguée, comme vous & vôtre Neophyte faites semblant de le croire; que tout au contraire elle y vient fort a propos. Car le témoignage que les Sauvages mesmes rendent a la veritè, que j'ay mise en auant, en vaut mille, & conclut d'autant plus fortement pour moy, que plus ceux, qui le rendent, sont grossiers & simples; étant une fidele & naïve expression du jugement que la Nature fait d'elle mesme de vôtre Confession. Pour le nom *des Robbes noires*, vôtre disciple est injuste & ridicule de m'imputer de l'avoir donnè a ceux de vôtre ordre par mépris. Ie ne fais, que rapporter ce que nous a contè un Iesuite dans la Relation de Canada, que j'ay alleguée. S'il eust daignè prendre la peine de la voir, il y eust treuvè & les *Robbes noires*, & tout ce que j'en ay dit mot pour mot; de sorte que s'il ne peut souffrir, que ses nouveaux Maistres soyent ainsi nommez

Là mesme p. 20.

Relation de Canada de l'an 1642. p. 32.

Cott. p. 51.

il se doit prendre a eux-mesmes & non a moy, de toute la pretenduë injure, qu'on leur fait en les appellant ainsi. Mais il laisse-là les Sauvages, & attaque ce que j'ay dit, que dans la discipline de vôtre *Confessiō les plus grands pechés s'effacent en les racontant a l'oreille d'vn Prestre*. Il dit, que c'est *une imposture grossiere*, & que *pour dissiper la maligne vapeur*, il n'a qu'a m'opposer le témoignage, de ces *mesmes Robbes noires*, qu'il m'accuse faussement dans l'aveuglement de sa colere *d'avoir voulu salir de mon écume*. Puis il rapporte les paroles d'un Iesuite, nommé Souffren, qui dit, *que la Confession n'est pas un simple narré des pechez, qu'on a commis, les racontant comme une histoire, ou les declarant au Prestre, comme l'on feroit a un amy; mais que c'est une accusation de ses crimes faite au Prestre, comme juge, avec un vray & interieur regret de les avoir commis, qui étant conjoint avecque le ferme & absolu propos de ne les cōmettre plus, ils sont pardōnez par les sacrées paroles de l'absolution proferées par la bouche du Prestre*. A cela il ajoûte le tître d'un chapitre de Bellarmin, qui porte, que *la contrition est tout a fait necessaire pour la justification*, & cette proposition, *Qu'il est mesme tres-utile de pleurer chacun de ses pechez en particulier si amerement, & si long temps, que la douleur soit dans ses degrés,* * *soit dans sa durée* † *puisse estre dite extresme*. Mais si vôtre disciple n'eust pas été en colere, il eut aisément reconnu, que ce que j'ay écrit est la pure verité, & non comme il dit *une grossiere imposture*. Si c'est une *grossiere imposture*, ce mesme Bellarmin, qu'il m'objecte, en est coupable. Car il écrit en termes expres, † *que par cette tres-petite confusion, que nous souffrons devant l'un de nos compagnons de service en luy découvrant nos pechez; nous-nous rachetons de cette grande confusion, que sans cela nous aurions a souffrir au jour du jugement devant tous les Anges, & tous les hommes*; ce qu'il repete incontinent apres, * & confirme par le miracle d'une uision, que tous les pechez jusques aux plus horribles s'effacent dans la Confession a mesure, que le pecheur les prononce & les recite. Et quant a ce qu'il m'objecte de Souffren & de Bellarmin, premieremēt je n'ay dit ni icy, ni nulle part ailleurs, que le penitent racōte ses pechez *comme une histoire*, (bien que vous me l'imputez, † aussi faussement, que hardiment) ni qu'il les conte au Prestre, *comme il feroit a son amy*. I'ay simplement dit, qu'il *les raconte a l'oreille d'un Prestre*; ce qui n'empesche pas, qu'il ne les raconte au Prestre, *comme a son Iuge*; & je ne vois pas, que la qualité en laquelle il regarde le Prestre, change rien au fond de l'affaire. Il n'y a pas plus de peine a le regarder comme son Iuge, que comme son amy. Le principal est, que par cette declaration ou confession de ses pechez, il les efface, si on vous en croit. Pour le *regret* de les avoir commis il n'y a que les athées & les profanes endurcis, qui n'ayent aucun regret d'avoir offensé Dieu. Les autres pecheurs en ont du regret, je dis mesme dans le cœur; Si bien que ce n'est pas non plus une grand' peine au pecheur d'appor-

Chap. XIV.

Cott. p. 62.

Bell. l. 2. de Pœnit. c. 8 & c. 11. § sexta propositio.

Bellarmin dit, non solū appretiative sed etiam intensive, M. Cottiby l'a mal traduit.

† *Bell. l. 3. de Pœnit. c. 12. §. sed pracipua.*

* *Ibid. §. scribit.*

† *Resp. 1. c. 2. p. 92.*

Chap. XIV.

d'apporter a la cõfession un sentiment, que la nature mesme, quelque corrompue qu'elle soit donne presque a tous les pecheurs d'avoir peché, soit pour la peur qu'ils ont d'en estre punis, soit pour la turpitude du peché mesme, quand ils viennent a la reconnoistre, lors que leur passion étant satisfaite, de le regarder hors du nuage, qu'elle leur mettoit devant les yeux. La difficulté est sur le reste de Souffren & Bellarmin de *ce ferme & absolu propos de ne commettre jamais* les pechez confessez, & *de cette contrition*, qu'ils demandent au penitent pour obtenir le pardon de ses pechez. Car quant a ce qu'ajoûte Bellarmin, de cette *grande douleur*, qu'il lui demande pour chacun de ses pechez, vôtre pretendu Converty devoit avoir remarqué, que son Docteur dit bien, qu'il est *tres-utile* de l'avoir; mais non qu'il *soit necessaire*. Pour *ce propos arresté* & *cette contrition*. l'avoüe, que ce sont des paroles magnifiques; mais que vos disputes, & plus encore vôtre *practique*, montrent clairement n'estre que des paroles. En conscience vos Prestres ne donnent-ils l'absolution, qu'a ceux, en qui ils ont reconnu *un propos arresté & absolu* de ne pecher plus, & en un mot, une vraye contrition? Nous ôtent-ils pas incontinent eux mesmes d'une main, ce qu'ils sembloyent nous avoir donné de l'autre, quand ils distinguent la contrition en *parfaite*, & *imparfaite*, l'une vraye & digne de ce nom, l'autre creuë & reputée telle, bien qu'elle ne le soit pas en effet. Disent-ils pas, que cette derniere suffit pour obtenir le pardon de ses pechez? Que c'est assez pour recevoir l'absolution, que le pecheur ait ce premier & imparfait mouvement, que vos Ecoles appellent *attrition*? pourveu seulement, qu'en suite il se confesse? Tiennent-ils pas, que l'usage de ce Sacrement supplée a ce qui manque a *l'attrition* pour estre une vraye & parfaite *contrition?* Ne croyent-ils pas, que celuy qui peut dire de la bouche & du cœur, *qu'il se repent d'avoir offensé un Dieu infiniment bon & infiniment aimable, celuy-là a fait un acte d'une vraye contrition & d'une vraye amour de Dieu?* bien que ces mouvemens de son ame, soyent si peu fermes, qu'ils passent & s'evanouissent presque aussi tost, qu'ils sont nais: Si Monsieur Cottiby eust bien leu l'auteur, dont il louë tant l'eloquence, il y eust appris, que c'est-là *la doctrine commune de plusieurs de vos Docteurs*. Et qu'il ne s'imagine pas, que ce soit seulement la traditive de quelques menus Casuistes. Son grand Maistre le Cardinal du Perron enseigne expressément la mesme chose, écrivant * *qu'une repentance mediocre & imparfaite, qui est* (dit-il) *ce que nous appellons attrition, ne suffiroit pas comme fait la contrition en cas de necessité, pour obtenir le salut, mais qu'assistée & fortifiée de la grace Sacramentale de l'absolution, elle équipolle a une contrition entiere & parfaite, & obtient avecque l'ayde du Sacrement ce que l'autre merite par elle seule.* Puis que selon cette maxime, de deux hommes mourans avec l'attrition, celuy qui n'a pas eu moyen de se confesser, est danné,

Arnaud. en sa 1. Part de la freq. comm. c. 13. p. 350.

* *Du Perron. de l'Euch. l. 1. c. 31. p. 130. 131.*

& celuy

& celuy qui l'a eu, & qui s'est confessè est sauvè; il est clair premierement que l'absolution doit estre donnée aux pecheurs, qui n'ont que la simple attrition; puis que la leur refuser, seroit les laisser dans l'etat de dannation, les en pouvant tirer; Secondement que la vertu de la Confession est si grande, que des pecheurs, qui ont si peu de repentance, qu'ils sont en estat de dannation, en sortent en confessant seulement leurs pechez aux Prestres, sans qu'ils ayent pourtant rien ajoûtè a cette dispositiõ interieure de leur cœur, qui n'empeschoit pas qu'ils ne fussent en état de dannation. C'est donc le seul recit de leurs pechez qui les en tire. En troisiesme lieu, de là chacun voit, que *ce propos arrestè & absolu*, & cette *contrition*, que Souffren & Bellarmin demandoyét necessairement aux pecheurs pour remporter le pardon de leurs pechés du tribunal de vôtre confession, ne sont que des paroles vaines; qui prises en leur vray & propre sens sont evidemment faulses. Car puis que *l'attrition* suffit au pecheur pour obtenir le pardon & le salut en se confessant; & puis que d'autre part l'attrition n'est nullement ni *le propos arrestè & absolu de Souffren*, ni la contrition de Bellarmin, il est evident, qu'a bien parler, ni l'un ni l'autre n'est necessaire pour se presenter a vôtre Confession. D'où resulte enfin, que c'est, non *une grossiere imposture* (comme vôtre Neophyte a osè ecrire sans raison & sans pudeur) mais une claire veritè de dire, comme j'ay fait, que *dans la discipline de vôtre Confession les plus grands pechés s'effacent en les racontant a l'oreille d'un Prestre.* Chap. XIV.

Et quant a ce que vous m'objectez Monsieur, que l'ancienne Eglise & la vôtre aujourd'huy *ajoute a la confession les larmes, les oraisons, les veilles, les jeusnes, les aumônes, les restitutions, & les mortifications de la chair*; je dis premierement, que c'est de vous, qu'il s'agit & non de l'Eglise ancienne, où la discipline de la penitence étoit tres-differente de la vôtre. Parlez donc de la vôtre, & laissez-là celle des anciens. Pour la vôtre, je say bien, que vous imposez a vos penitens ces œuvres laborieuses dont vous parlez; mais vous ne me nierez pas non plus, que vous ne les imposez, & que les pecheurs ne les subissent, que pour se racheter non *de la coulpe, ou de la peine eternelle du pechè* (qui selon vous s'effacent toutes deux par la confession & par l'absolution, qui la suit) mais seulement de la *peine temporelle*, qui reste encore a souffrir ou en cette vie, ou dans le purgatoire; Si bien que vôtre instance est impertinente & n'empesche nullement, que ce que j'ay écrit ne soit vray, que par *la confessiõ s'effacent les plus grands pechés*; assavoir quant a la *coulpe & a la peine eternelle*; qui est le principal; puis que celuy qui en est là, est hors du danger de la dannation, & asseurè d'arriver tost ou tard en Paradis. Ie laisse-là ceux a qui vous *suspendez l'absolution.* Il est vray que les disciples de Iansenius en ont voulu introduire la methode; & cela eust sans doute rendu vôtre doctrine sur ce sujet moins étrange & moins contraire a la pratique

Ad. Resp. 1. c. 2. p. 92. 93.

Ad. p. 93.

tique

Chap. XIV. tique de l'ancienne Eglise. Mais chacun sait comment vous avez receu leurs remonstrances, & avec quelle animosité vous les avez persecutez. Pour vous autres Messieurs les Iesuites, ie sauray quand vous me l'aurez appris, qui sont ces pecheurs, a qui (hors les cas reservez & hors la profession ouverte d'impenitence) vous refusez l'absolution apres leur confession. Iusques-la, je crois que le nombre en est fort petit.

Chapitre XV.

Où est soûtenu contre la calomnie de Monsieur Cottiby ce que l'on a dit des dangereuses Maximes de quelques Confesseurs: & icy est aussi refutée l'imposture de Monsieur Adam, qui infere de ce lieu, que j'ay médit des Iesuites, & que je leur ay attribuè l'Apologie de Casuistes; bien que je n'aye parlè d'eux dans toute ma lettre ni en bien, ni en mal. Qu'il n'a forgè cette calomnie, que pour avoir occasion d'invectives contre les Iansenistes, & d'exalter la gloire de sa societè. C'est l'Article XVIIII. de leurs accusations contre moy.

L. a M. de la Tall p. 10. A Ce mauvais effet, que vôtre doctrine de la Confession produit dans les esprits des hômes mondains, par l'esperance, qu'elle leur donne d'un pardon seur & facile, j'ajoûtois, que *plusieurs Confesseurs, & mesmes des plus renommez, impriment dans les cœurs des hommes & des femmes des maximes fausses & pernicieuses, trãsformãt par leurs subtilitez les vices en vertus, & les crimes les plus noirs en actions honnestes & permises.* Vôtre disciple répond, *Cot. p. 63.* que c'est *une médisance malicieuse*; & dit qu'il ne *connoist point ces Casuistes, qui transforment les vices en vertus.* *L. a M de la Tai p. 21.* Mais que ne lisoit-il la *fameuse Apologie*, que je luy avois expressement alleguée, pour y *en voir un échantillon*? Là il eust appris, que ce que j'ay dit en ce lieu, n'est ni une *medisance*, ni une *malice*; mais une pure verité; qui ne peut estre accusée de médisance, sans la derniere des impudences, qui nie tout ce que le monde sait. *Lett. Pastor. de l'Evesque de Chaal. imprimée a Paris A. 1659.* Monsieur l'Evesque de Chaalons dans la Censure, qu'il publia contre ce livre, l'an 1659. s'étoit plaint nommément de ces mauvaises pratiques, disant que l'application des *pernicieuses maximes*, contenues dans cet écrit, *se fait dans le secret de la Confession, qui est inviolable, de sorte* (dit il) *que contre la coûtume des choses mauvaises, elles produisent des effets d'autant plus dangereux, qu'il y a moins de bruit & de scandale.* Ce que Monsieur Cottiby ajoûte, que la hardiesse de ces *Cot. p. 64.* Casuistes *a treuvè de vigoureux opposans*, ne me touche point, puis que je n'ay

je n'ay pas accusé tous les Confesseurs; mais quelques uns d'eux seulement. Et ce qu'il dit enfin, que ce sont là des questiōs, qui s'agitent dans les livres & dans les écoles, n'empesche pas que *des livres & des Ecoles*, elles ne passent en la pratique de quelques Confesseurs, & que par-là, cōme par un canal, elles ne coulent dans les cœurs des hommes & des femmes, a qui on les cōmunique en toute seureté dās ce lieu sacré. Chap. X V.

C'est sur cette occasion Monsieur, que vous découvrez l'interest, que vous aves dans cet affaire, par le grand empressement, que vous faites paroistre de nous en éclaircir. Vous étant donc imaginé, bien que faussement, que j'ay eu dessein dans ma lettre d'outrager tout ce qu'il y a de grand dans le monde, en suite de cette vaine & malicieuse pensée, vous avez creu, qu'il falloit, que j'y eusse aussi attaqué les Iesuites; ni ayant ce vous semble, aucune apparence; que j'eusse laissé sans atteinte, entre les Grandeurs du monde une Societé, qui en est l'une, & encore des plus éminentes & des plus puissantes qui soyent sur la terre. Pour trouver vôtre conte vous dites premierement qu'en ce que j'ay rapporté de vos propres histoires du sentiment, que les Sauvages de Canada ont eu de vôtre Confession, *je rends les Iesuites complices du pernicieux conseil, que donnoit l'un de ces barbares a un Chrétien de sa nation.* Mais pour refuter cette hardie calomnie, il ne faut, que lire l'endroit de mon écrit, dont j'ay parlé cy devant; où il ne se treuvera pas un mot de ce que vous m'imputez. Vous asseurez en suite, que c'est des Iesuites, que j'entens ce que je dis *des plus renommez Confesseurs.* Mais il est mal-aisé de penetrer, comment vous le pouvez deviner; veu que je ne les ay point nommez; si ce n'est possible, que vous estimez selon la modestie de l'esprit de vôtre ordre, que l'on ne peut honorer d'autres Peres que les vôtres, de cet éloge *des plus renommés Confesseurs*, que j'ay donné a ceux dont je parle. Vous m'excuserez donc s'il vous plaist, si ne sachant pas encore que ce fust le bel usage de parler ainsi, j'ay fait sans y penser une incongruité, ayant employé ce nom dans la simplicité de mon cœur, pour signifier en general tous les Confesseurs, qui tombent dans cet abus, bien que d'ailleurs ils ayent de la reputation dans l'Eglise Romaine soit seculiers, soit reguliers de quelque ordre qu'ils soyent, de François, de Dominique, d'Ignace, ou de quelque autre. Vous ajoûtez que je n'ay peu *dissimuler mon animosité contre les Iesuites*, quand je dis en suite *La Fameuse Apologie des Casuistes*; Et plus bas vous écriviez nettement. *que j'attribue cette Apologie aux Iesuites sans aucun fondement.* Comment cela, puis que je ne dis pas un mot de ces Messieurs? Est-ce que l'on ne peut parler de cette Apologie sans les blesser? A ce conte ils en seroyent donc les auteurs; & neantmoins il me semble, que jusqu'icy ils l'avoyent nié. Ce n'est pas cela dites vous. Mais c'est que *vous les croyez fort interessés dans cet ouvrage.* Et d'où le savez vous? Où l'ay-je dit? où l'ay-je écrit? Qu'elle preuve, & quelle presomption

Ad. Resp. 1. c.15.p.222.

Ad p. 225.

Là mesme c.16.p.231.

Gg en

Chap. XV. en avez vous ? Vous m'en devez convaincre. Ne l'ayant pas fait, vous me devez tous les sujets du monde de vous accuser d'une calomnie noire & malicieuse au dernier point d'avoir voulu par cette imposture allumer de plus en plus contre moy la haine d'une Societè aussi puissante, aussi redoutable qu'est la vôtre. Et bien que je n'aye dit pas un seul mot contr'elle particulierement, vous estes neantmoins si injuste & si outrageux, que non content d'avoir vomy une fois cette calomnie contre moy, vous la repetez encore selon vôtre bonne coûtume de ne dire jamais les choses une seule fois. Icy vous

† p. 223. dites † *qu'en un endroit de mon libelle j'ay voulu charger ceux de vôtre Societè, des desordres, dont les Iansenistes son coupables, apres nous*; Peu

p. 223. apres vous dites, *que j'ay voulu diffamer les Iesuites par mes libelles.*

p. 223. Et bien qu'en toute cette Epitre je n'aye parlè d'eux, ni en bien ni en mal, vous voulez neantmoins *les mettre a couvert de mes impostures*; que vous eussiez peu plus justement appeller *vôtres*, puis qu'elles n'ont étè conceuës, que de vôtre haine, & ne sont nées, que de vôtre cerveau, ne s'en treuvant aucune trace dans mon écrit.

Et pour dire le vray, je crois, que vous ne m'avez accusè d'une chose aussi peu fondée, qu'est celle-là, que pour avoir occasiõ de mal traiter

† Ad p. 223. ceux, que vous appellez *nos amis & nos troupes auxiliaires*, † & nos

* p. 231. 258. *confreres**; Et de décharger sur eux une partie de vôtre mauuaise humeur & de vos injures ; peut estre pour vous vanger de ce qu'ils ont autresfois trop rudement choquè un de vos Sermons, & découvert trop hardiment les foiblesses de vos Hymnes. C'est sans doute ce qui vous a contraint de fourrer si hors de propos dans cette dispute une Apologie des Iesuites, & vos Declarations sur l'Apologie des Casui-

* p. 238. stes. Ce n'est pas moy qui vous y ay forcè, comme vous le dites* contre toute veritè. Ie suis fort innocent de cette equippée ; & ce

† p. 238. que vous asseurez pour donner quelque couleur a vôtre fiction, que j'ay écrit sur *les memoires* † de ces Messieurs, est aussi faux que le reste. Il eust étè bien plus digne de vôtre generositè de les attaquer directement, & plus juste & plus dans les regles d'une bonne & loüable composition de ne les pas messer dans un écrit contre moy, qui n'ay

p. 226. point de part dans vos querelles. Le bon est, que bien que je n'aye pas l'honneur de les connoistre, bien loin d'avoir aucune liaison ni corre-

p. 231. spondance avec eux, vous me donnez charge de leur faire part de vos declarations & de vos jugemens sur l'Apologie des Casuistes. Cherchez s'il vous plaist, des personnes, qui ayent plus d'habitude avec eux, que je n'en ay, pour leur faire tenir vos pacquets. Ie vous diray seulement, que vous ne pouvez avoir appris, que de la bouche du men-

p. 233. songe & de la calomnie ce que vous débitez & de vous en general, *que nous avons voulu estre sujets des Iansenistes*, & de moy en particulier que *je protege les vices, contre lesquels je declame* ; & que *mes*

p. 238. *actions ne sont pas si severes, que les plaintes*, que *je fais contre le relas-*

chement

chement de la discipline de l'Eglise. Vous connoissez fort mal, & nôtre religion, & ma personne d'en croire des choses aussi fausses, que celles-là. Pour le reste dont vous avez rempli deux de vos Chapitres, *parce qu'il regarde vos demeslez avec ces Messieurs, que vous appellez Iansenistes; je vous en laisse faire, & pendant que vous taschez de justifier vôtre Societè, & que vous publiez* *les grands services, qu'elle rend aujourd'huy a vôtre religion dans tous les royaumes Chrétiens, & dans les païs des Barbares,* † *& l'honneur qu'elle a acquis par tant de veilles*, & que vous menacez * tous vos Adversaires de faire si on vous le commande, une Morale merveilleuse, qui les fera rougir de honte; je reviens a vôtre Neophyte pour vôtre Confession auriculaire.

Chap. XVI.

* *Le 15 & le 16 de la Resp. 2.*

* *p. 228.*

† *p. 229.*

* *p. 229.*

CHAPITRE XVI.

Où l'on donne a Monsieur Cottiby le moyen de s'instruire des abus de la confession auriculaire, qu'il fait semblant d'ignorer. Article XX. de l'accusation de ces deux Messieurs contre moy, où Monsieur Adam m'impute faussement d'avoir dit, que la Confession produit ces mauvais effets d'elle-mesme, & non par le vice des hommes; ce qui est refutè par son propre témoignage. Mais que cela n'empesche pas qu'elle ne doive estre abolie, veu qu'elle n'est ni absolument necessaire, ni instituée de Dieu. Exemple du serpent d'airain brizè par Ezechias.

SUR ce que j'ajoûtois " de quelques facheuses suites, qu'elle tire apres-elle, il fait l'ignorant, & dit, *quil ne peut concevoir qu'elle cõmoditè elle donne a diverses pratiques dangereuses aux personnes, & aux familles, & quelquesfois aux états mesmes.* Qu'il lise le livre d'Erasme * intitulè l'Exhomologese, c'est a dire *la Confession*, (pourveu que les Expurgateurs d'Espagne n'y ayent pas mis la main.) Qu'il lise les Bulles des Papes Pie IV. & Gregoire XV. *contra sollicitantes in Confessione.* l'une de l'an 1561. & l'autre de l'an 1622. avecque l'ample Commentaire, que Iean Escobar *a Carro*, Inquisiteur de Cordouë en a publiè; & il apprendra par là quelles commodités le Confessional *donne a ces pratiques dangereuses aux personnes & aux familles*; qu'il ne peut concevoir, & que l'honestetè ne permet pas de découvrir d'avantage. Et pour les Etats; qu'il consulte les Histoires de Monsieur le President de Thou, lors qu'il décrit les commencemens de cette Ligue si funeste a ce Royaume, que peu s'en fallut, qu'elle ne le renversast de

L. a M. de la Tall. p. 21.

* *Cott. p. 64.*

† *Eras. m. T. 5. Pij P. R. IV. Bull. a. 1561. d. 6. Apr. Greg. P. R. XV. Bull. a. 1621. d. 30. Aug.*

I. Escobar. Tract. de Confess. sollic.

Thuan. Hist. l. 85. T. 4 p. 170. B. C. D.

Chap. XVI. fonds en comble ; * & il verra que les Confesseurs y eurent bonne part ; ce que Monsieur l'Evesque de Rodez a aussi expressément remarqué dans la vie d'Henry le Grand, tout fraischement publiée. *Quelques nouveaux Religieux* (dit-il) *inspirerent cette ardeur* (de la Ligue) *dans les ames par les Confessions.*

M. l'Ev. de Rodez vie d'Henry le Grand p. 61.

* Id. p. 63.

Mais a ces mauvais effets de vôtre Confession, vous me dites Monsieur, *qu'un homme judicieux & savant auroit mis quelque distinction entre la sainteté de la Penitence* (vous voulez dire de la Confession) *& l'abus que l'on peut faire de cette vertu.** Il falloit dire de ce Sacrement, (car je n'ay pas parlé de *la vertu de la penitence*, mais de vôtre Confession auriculaire seulement.) Mais vous remarquez vous-mesme une page plus bas*, qu'aussi ay-je avoüé, que *vôtre Cõfession ne cause ces desordres que par accident.* Il est vray que je l'ay dit ; & je le dis encore, C'est par le vice ou des Confesseurs, ou de ceux qui se confessent, que cette discipline produit tous ces maux, & non proprement par elle-mesme ; & si les uns & les autres étoyent aussi vertueux, & aussi Chretiens, qu'ils devroyent estre, elle ne causeroit pas un de ces desordres. D'où vous voyez, que par votre propre Confession vous n'etiez pas sincere, quand vous m'imputiez * d'avoir écrit, que vôtre confession *est commode DE SOY a troubler les Etats & les familles*, & * que *je veux*, que *les desordres qui l'accompagnent quelquesfois, luy soyent attribuez*, & quand vous m'accusez ailleurs,* *de voir si peu clair, que je confons la vertu de la confession avecque l'abus qu'on en peut faire.* C'est une pure calomnie, que la passion, que vous avez contre moy, vous a inspiré contre toute verité & charité, afin de me rendre odieux. Et quant a ce que vous dites ailleurs, † qu'il ne faut pas blâmer ni rejetter les choses pour l'abus, qui s'en fait ; je l'avoüe, pourveu que les choses, dont on prend l'occasion de l'abus, soyent necessaires, instituées & commandees de Dieu, comme est la sainte Eucharistie, dont vous allegués l'exemple. Mais si elles ne sont pas necessaires, ni commandees de Dieu, l'abus auquel elles donnent occasion, s'il est grand & important, nous oblige a les rejetter, & a blâmer ou d'impudence, ou de quelque autre defaut, ceux, qui aiment mieux les retenir que de s'en passer. Certainement le serpent d'airain a parler proprement ne forçoit, ni ne convioit personne a l'idolatrie. Ce fut purement le vice des hommes qui en abusa a ce pernicieux effet ; Et neantmoins quand Ezechias vid, qu'il étoit occasion aux Israëlites de commettre ce peché, il le brisa. D'où Monsieur Cottiby peut voir combien est foible & vaine la preuve, qu'il tire † pour vôtre confession des utilitez, qu'il s'imagine qu'elle apporte au monde. Car il ne me niera pas, que le serpent d'airain ne fust aussi utile, pour conserver parmy l'ancien peuple la memoire des grands miracles, que Dieu avoit autresfois operez par ce signe en faveur de leurs ancestres. Mais parce qu'il n'etoit pas necessaire pour cet usage, que l'on pouvoit aisement

* p. 93.
* L. a M. de la Tall. p. 43.
* p. 107.
* p. 97.
* p. 214.
† p. 94. & p. 272. 273.
* Cott. p. 64. 65.

aiſément tirer d'ailleurs, comme des livres de Moïſe, memorial parlant & non muet des merveilles de Dieu, & que le mal, dont il donnoit occaſion aux paſſions des hommes vicieux, étoit treſ-pernicieux; Ezechias jugea ſagement, qu'il valoit bien mieux abolir une choſe que Dieu n'avoit point commandè de conſerver, & dont on ſe pouvoit paſſer ſans peril pour le ſalut des ames, que de la retenir avec un danger éminent de dannation pour pluſieurs. Supposè donc que vôtre Confeſſion ait les utilitez, que vous pretendez, neantmoins puis qu'elle n'y eſt pas ſi neceſſaire, qu'on ne les puiſſe aiſément avoir par les autres moyens inſtituez de Dieu, en l'Egliſe, & que d'ailleurs les folles paſſions des hommes en abuſent a la ruine de leurs ames, & qu'enfin elle n'a étè ni ordonnée ni commandée de Dieu; il eſt clair que vôtre Egliſe la devroit abolir, & qu'elle merite un grand & juſte blâme de la retenir.

Chap. XVII. *Roys* 2. (*Lat.* 4.) 18. 4.

Chapitre XVII.

Vaine chicane de ces deux Meſſieurs contre la raiſon, par laquelle j'ay montrè, qu'il faut abolir l'uſage de leur Confeſſion; parce qu'elle n'a pas étè inſtituée par nôtre Seigneur. Exces de la paſſion de Monſieur Adam, qui m'a calomniè, pour pouvoir dire, que nos Peres & nous ne valons rien.

L. a M. de la Tall. p. 12.

APRES ces mauvaiſes ſuites, auſquelles vôtre confeſſion eſt ſujette par la vice des hommes, j'ajoûte que ſans nous arreſter a ſemblables conſiderations, *ce nous eſt aſſez pour n'en pas recevoir la diſcipline parmy nous, que c'eſt une inſtitution humaine & non divine; que l'Egliſe avant la venuë de Ieſus Chriſt au monde s'en eſt paſsè quatre mille ans durant, que nôtre Seigneur ni ſes Apôtres ne l'ont ni ordonnée ni recommandée aux Chrétiens.* Pour ce que j'ay dit des temps qui ont precedè la venue du Fils de Dieu au monde, vous & Monſieur Cottiby avoüez, que vôtre Cõfeſſion auriculaire n'a pas étè alors dans l'uſage de l'Egliſe; durãt quatre mille ans & plus. Mais vous-vous mocquez de ce que j'allegue cela pour raiſon de ne pas recevoir aujourd'huy vôtre confeſſion en uſage. Comme ſi la raiſon, que j'en ay miſe en avant n'étoit pas celle-cy, *que c'eſt une inſtitution humaine, & non divine*; le reſte qui ſuit n'étant ajoûtè, que pour prouver la veritè de cette raiſon. Car ſi Dieu l'avoit inſtituée, il l'auroit fait ou par la bouche de Moïſe ſous le vieux Teſtament, ou par celle de Ieſus Chriſt, & de ſes Apôtres ſous le nouveau; Or ni l'ancien peuple ne l'a jamais euë, ni le nouveau ne l'a receuë du Seigneur & des Apôtres, donc ce n'eſt pas une inſtitution divine, mais humaine. Iugez Monſieur, ſi

Ad. p. 174.

Chap. XVII.
ce raisonnement vous donnoit sujet de m'accuser de folie, & de bouffonner sur mō âge comme vous faites, en me disant, que *je suis vieux, & que je commence a m'en ressentir, dans mon discours*; c'est a dire que je radote. Mais ni mon âge n'est pas decrepit, ni graces a Dieu l'affoiblissement, qu'il cause en moy si grand, que je n'aye encore assez de sens pour remarquer, que tout vôtre discours est plein d'un feu si inconsiderè, & d'emportemens si étranges, & de chicanes & de Sophismes si peu raisonnables, qu'il n'y a point de jeunesse, qui vous en puisse excuser. En cet endroit mesme pour fonder l'indiscretion de cet insulte outrageux, que vous m'y avez fait; *Sur vôtre principe* (dites-vous parlant a moy) *je resonneray de la sorte. Le monde s'étoit passè durant quatre mille ans de l'incarnation, de l'Eucharistie, & de toutes les choses saintes de la Loy de grace. Donc elles sont pernicieuses.* Quel *principe* vous ay-je donnè, pour raisonner ainsi? Montrez-moy un peu dans mon écrit, la tablature de ce fol & ridicule raisonnement, qui conclut qu'une chose soit *pernicieuse de ce que le monde s'en est passè durant quatre mille ans*? Si vous ne me calomniez pas en disant, que vous resonnez ainsi sur mon principe; il faut que j'aye raisonnè de mesme contre vôtre Confession auriculaire, & que de ce qu'elle n'a point étè en usage durant quatre mille ans, j'aye conclu, qu'elle *est pernicieuse*. Lisez si vous pouvez mon livre avecque plus de meuretè & de pesanteur, que vous le permettent les bouillons de vôtre âge & de vôtre esprit. Ie vous défie d'y treuver un semblable raisonnement. Premierement il est tres-faux, que j'aye pris ni là ni ailleurs, la conclusion, que vous m'imputez assavoir que *vôtre Confession est pernicieuse*. C'est des-ja une calomnie, qui ne tend qu'a me rendre odieux. La conclusion de mon discours dans le lieu que vous notez est, non que la Confession d'Innocent III. est pernicieuse; mais que *nous ne devons pas la recevoir parmy nous*. Secondement il est encore tres-faux, que le moyen d'où j'ay tirè cette conclusion, ait étè celuy, que vous feignez, assavoir que le monde s'est passè de vôtre Confession *durant quatre mille ans*. C'est une seconde calomnie, qui n'est fondée que sur vôtre imagination, a dessein de me rendre ridicule. Le vray moyen, d'où j'ay induit la conclusion, que je prenois contre vôtre confession, consiste en ce que c'est *une institution humaine & non divine*; comme il paroist de ce qu'elle n'a étè ordonnée du Seigneur ni sous le vieux ni sous le nouveau Testament, l'Eglise s'en étant passée quatre mille ans avant la venue du Seigneur & douze cens ans depuis jusques au Pape Innocent III. C'est là mon raisonnement; comme il paroist par mes paroles mesmes, dont j'ay representè la plus grand' partie un peu auparavant. C'est ce qu'il falloit attaquer, & non m'imputer des faussetez pour vous donner carriere en vous mocquant des pretendues foiblesses de ma vieillesse; & en induisant par une raison extravagante, que Calvin & nos premiers hommes, & par consequent

aussi

aussi nous tous, qui avons les mesmes sentimens sur la religion, *ne valons tous rien; parce (* dites-vous* *) que l'Eglise s'est passée de nous, durant quinze cens ans.* C'est-là le fruit, que vous avez voulu cueillir de vos fausses imputations. C'étoit le dessein de vos calomnies de nous pouvoir dire en propres termes, que nos Peres, ni nous *ne valent rien.* Le fruit est digne de l'arbre qui l'a portè. C'est la calomnie qui a produit un outrage. Mais outre ces faussetez, il y a encore de l'impertinence, dans les consequences que vous tirez de mon pretendu raisonnement. Car supposè, que j'eusse raisonnè contre vôtre confession de la fasson, que vous me l'imputés; toûjours est-il evident, qu'il y a trop de difference entre *l'incarnation du Fils eternel de Dieu,* & la *Confession* auriculaire; pour argumenter de l'une a l'autre, en disant comme vous faites, *Le monde s'étoit pasè durant quatre mille ans de l'Incarnation, de l'Eucharistie, & de toutes les choses Saintes de la Loy de grace; Donc elles sont pernicieuses.* Comment n'avez vous point eu d'horreur d'écrire ces paroles prodigieuses, qui mettent *l'Incarnation* dans l'ordre des choses pernicieuses? A quelque dessein, que vous l'ayes fait, soit pour aggraver la faute de mon raisonnement, soit autrement; il me semble qu'en cela vous ne pouvez vous excuser de n'avoir pas eu assez de respect pour un si adorable mystere. En ce point vôtre disciple, a été plus sage que vous, bien qu'il soit moins âgè, comme je pense. Car ayant mal pris aussi bien, que vous, ce que j'ay dit que l'Eglise s'étoit passée de vôtre Confession quatre mille ans avant la venue du Seigneur, & s'étant imaginè que c'estoit mon objection principale, au lieu que ce n'en est qu'une partie de la preuve, pour en resoudre la force, il dit, sans parler de l'incarnation, *qu'il faudroit par le mesme raisonnement conclurre, que le Sacrement du Battesme ne nous est pas necessaire sous la nouvelle alliance, parce que les fideles n'en ont pas eu besoin sous la dispensation legale.* Mais il se trompe premierement en ce qu'il suppose, que j'aye prouvè que la Confession n'est pas une institution divine, par ce seulement, *que l'Eglise s'en est passée avant la venue du Fils de Dieu*; au lieu que j'ajoûte expressément, qu'elle n'a étè non plus baillée au nouveau peuple par le Seigneur ni par ses Apôtres. Et il le pouvoit bien voir par l'objection, que je tire de cette observation contre luy particulierement, en disant incontinent apres. *La providence de Dieu & de son CHRIST n'eust pas laisè son peuple si long temps sans ce pretendu remede* (de la Confession *) s'il étoit aussi puissant & aussi necessaire contre l'atheïsme, & contre tous les autres vices comme Monsieur Cottiby nous le veut faire accroire.* Là il est clair, que j'infere, que ce n'est pas Dieu qui a institué la Confession, de ce qu'il a l'aisè non seulement le vieux peuple, mais aussi le nouveau si long temps sans ce pretendu rémede. Ces mots, *la providence de Dieu & de son CHRIST,* prouvent invinciblement, que c'est là le sens de mes paroles. Mais il s'est encore trompè

Chap. XVII.
* *p. 274.*
Cott. p. 66.
L'a M. de la Tall. p. 21.

Chap. XVII.

trompè en ce qu'il compare a cet égard le Battesme a la Confession. Car puis que nous sommes *Battisez en la mort de Christ.* Il est évident que ce Sacrement presuppose, que Iesus Christ a souffert la mort; & que par consequent il n'étoit pas possible, qu'il fust baillè a l'Eglise, avant la croix du Seigneur. Mais il n'en est pas de mesme de vôtre Confession ; qui ne consiste qu'en une exacte enumeration de nos pechés pour en obtenir pardon ; si bien que le peuple de Dieu ayant toûjours eu besoin, sous le vieux, aussi bien que sous le nouveau Testament, de la remission de ses pechez, rien n'empeschoit, qu'elle n'eust lieu, sous l'un aussi bien, que sous l'autre. Ajoûtez a cela, que le vieux peuple devoit aussi vivre saintement, selon la mesure de sa revelation, & se nettoyer de tous vices, de l'atheïsme, de l'avarice, de l'adultere, & de tous les autres pechez. Si donc cette *confession étouffe l'atheïsme, si elle décharge les pecheurs de leurs souilleures* ; *si elle vuide leurs ames de cette sentine infecte*, si elle *écrase de bonne-heure le vermisseau de l'impietè, capable de devenir un serpent de prodigieuse grandeur* ; (comme disoit Monsieur Cottiby dans sa lettre) si elle *ôte les inimitiès*, si elle excite *les aumônes*; si elle *ordõne les restitutions*, si elle *étouffe les procés*, si elle *previent les scandales*, si elle est *cause d'autres grandes & innombrables utilitez au bien commun de la Republique & de l'Eglise.* (comme dit *encore le mesme dans sa Replique apres son Bellarmin) † il est mal-aisè de comprendre pourquoy le Seigneur, qui étoit le Dieu & le Roy d'Israël, ne luy a pas baillè une discipline si rare, si utile, & si necessaire aux interests de l'état & de la religion ; ne se pouvant imaginer de raison pourquoy elle n'ayt peu estre instituée & exercée sous le vieux Testament, aussi bien que sous le Nouveau. Et neantmoins il est constant, qu'il n'a point assujetty l'ancien peuple a vôtre Confession. Certainement je crois, que quelque risée, que vous faciez de ce raisonnement, il n'y a point d'homme qui considerant ce que je viens de dire sans passion, n'en induise deux choses ; L'une que vôtre Confession n'est donc pas si necessaire, que vous le pretendés ; & l'autre qu'il y a peu d'apparence, que Dieu ait voulu charger son nouveau peuple de ce joug, dont l'ancien étoit exempt.

Rom. 6.3.

**Cott. p. 64. 65.*

† Bell. de Penit. l. 3. c. 12. §. Tertia ratio.

CHAPI-

CHAPITRE XVIII.

Défense de ce que l'on avoit dit, que la Confession du Pape n'a pas été instituée par nôtre Seigneur, ni mesme connuë & vsitée parmi les anciens Chrétiens. Solution des tesmoignages, que Monsieur Cottiby a apportez pour prouver le contraire; le 1. de S. Hilaire, qu'il a mal traduit sans l'entendre. le 2. du Pape Innocent I. le 3. & 4. de S. Augustin; le 5. & 6. de Leon, qui appartiennent tous a la Penitence publique des Anciens. Erreur ridicule de Monsieur Cottiby & de ses Maistres, qui croyent, que les Penitens des anciens recitoient leurs pechez devant le peuple. Raillerie des mesmes, qui nous veulent faire accroire, que le Pape a fort obligè le monde d'avoir substitué le mystere de sa confession a l'ancienne discipline de la Penitence.

MAIS il n'est pas besoin d'en venir-là. I'ay toûjours joint dans ma preuve les deux temps de l'Eglise ensemble, le vieux & le nouveau; inferant que vôtre Confession ne doit pas estre receuë, de ce que Dieu ne l'a instituée ni sous l'un ni sous l'autre; Iesus Christ ne l'ayant non plus baillée a l'Eglise, que Moïse a la Synagogue. Pour la vieille Loy, vous me l'accordez, & pour la nouvelle, je l'ay montrè dans la premiere partie de cette dispute, où j'ay prouvè, que tout ce mystere de vôtre Confession auriculaire a été inconnu a l'Eglise Apostolique, & a celle qui luy a succedé jusques au commencement du quatriesme siecle, & ay refutè tout ce que vous & vôtre disciple avez alleguè au contraire. Mais parce que j'avois avancè dans ma lettre, que vôtre Confession secrete *ne paroist nulle part dans les premiers siecles, & qu'elle ne se treuve établie par une loy publique dans la communion mesme de Rome, qu'apres le douziesme siecle, que le Pape Innocent III. s'avisa d'en faire, une ordonnance fort severe*; Monsieur Cottiby treuvant cette proposition hardie a tasché de la renverser, & outre les trois témoignages des trois premiers siecles, que nous avons desia examinez en leur lieu, il en produit encore quelque peu d'autres des suivans, qu'il nous faut maintenant resoudre briévement avant que de passer outre. L'erreur qu'il commet, est qu'il approprie a vôtre Cõfession auriculaire, ce que les Anciens ont dit & entendu de la Penitence publique, & de la confession, que faisoyent les pecheurs avant que d'y estre receus; Sur quoy je vous prie Monsieur de vous souvenir icy des differences, que j'ay desia remarquées sur les trois premiers siecles, entre la discipline de la penitence publique des Anciens, & la vôtre secrete dans la confession établie par le Pape Innocent III.

I. Part. chap. 7. & ch. 21.

L a M. de la Tall. p. 21.

Chap. XVIII

Cott.p.67. Hilar. in Matth. p. 555.E.

Le premier de ses passages est tirè de S. Hilaire, qui parlant de l'autoritè donnée aux Apôtres, dit, *que ceux, qu'ils auroyent liez en terre, c'est a dire ceux qu'ils auroyent laissez empestrez & enlacez dans les nœuds de leurs pechés & ceux qu'ils auroyent deliez assavoir ceux qu'ils auroyent receus au salut par l'octroy du pardon; les uns & les autres seront aussi liez ou deliez dans les cieux, selon la condition de la Sentence Apostolique.* Car c'est ainsi a mon avis qu'il faut lire & interpreter ce passage, en écrivant *concessione scilicet veniæ*, en leur accordant le pardon, & mot a mot *par l'octroy du pardon*; & corrigeant par l'échange d'une seule lettre en une autre, ce qui est imprimé dans les livres de S. Hilaire, *confeßione scilicet veniæ, par la confession du pardon*; ce qui est ridicule, & n'a nul sens raisonnable; comme le montre assez le coup de vôtre Proselyte, qui n'ayant peu ni l'entendre, ni le corriger, a hardiment tout changé, & au lieu de ce que portoit son original *par la confession du pardon,* a traduit ridiculement *par la grace de la confession.* C'est encore icy un des échantillons de son addresse a bien interpreter les textes des auteurs Latins. Mais il luy est pardônable pour ce coup; S'il s'est treuvè empesché dans un passage, qui a étè corrompu par les Copistes. Il eust bien fait de le laisser-là puis qu'il ne l'entendoit pas. Mais Bellarmin s'en étant servy, il a creu que c'étoit une preuve indubitable de la confession auriculaire. L'un & l'autre se sont lourdement trompez, puis qu'en effet ce passage n'est autre chose, qu'une fort simple paraphrase de ce que nôtre Seigneur promet a ses Apôtres dans S. Iean; Si bien que ces paroles du Seigneur n'induisant (comme nous l'avons montrè en son lieu) aucune obligation aux fideles d'aller dire tous leurs pechez, a leur Prestre une fois l'an pour le moins; il n'est pas possible que ce texte de S. Hilaire, qui n'en est que l'exposition fonde ou établisse ce pretendu devoir des Chrétiens envers leurs Prestres.

Cott. p. 72. Innoc.I.ep.1. cap. 7. Bellarm.L.I. de Pœnit. c. 11. S. Iam.vero

L'autre passage est du Pape Innocent I. dans sa premiere epitre. Mais il est clair, qu'il parle des penitens publics; & Bellarmin mesme le reconnoist asses, quand il prouve par l'autoritè de ce mesme chapitre, que l'ancienne coutume étoit de reconcilier les penitens publics le Ieudy devant Pasque, Innocent dit donc, que c'est au Prestre (ou plûtost a l'Evesque, *Sacerdotis*) de juger du poids des pechez de ces gens-là, *qu'il doit prendre garde a la confession du penitent* (c'est a dire comment il l'a fait, si franchement, & non malgrè luy, avec humilitè & avec témoignage de contrition, ou autrement; car c'est le sens de ce texte, que Monsieur Cottiby n'a pas entendu) *aux pleurs & aux larmes de sa correction, pour ordonner, qu'il soit relaschè, ou mis hors de la Penitence, quand il verra que sa satisfaction sera legitime.* I'avouë que ce passage montre, que les Pasteurs en ce temps-là imposoyent la penitence plus ou moins rude & longue aux pecheurs, qui avoyent commis quelque faute lourde, & scandaleuse, selon la qualitè de leur

crime & de leur repentance ; & que quand les pecheurs l'avoyent achevée, c'étoyent encore les mesmes Pasteurs, qui les remettoyent en la paix de l'Eglise. Comme vôtre nouveau disciple n'ignore pas, que parmy nous c'est ainsi que s'administre la reconnoissance & reconciliation des pecheurs scandaleux par l'ordre & par le jugement des Ministres, & des Anciens ; D'où il seroit ridicule, s'il vouloit induire que parmy nous tous les fideles sont obligez a se venir confesser a leurs Ministres, au moins tous les ans une fois. Il n'a pas meilleure grace de conclurre le mesme des anciens Evesques, sous ombre qu'Innocent leur donne la direction & le Iugement de la satisfaction & recõciliation des Penitens publics. En un mot la *confession* dont parle Innocent I. est celle des *Penitens publics* ; & celle qu'établit Innocent III. est la confession de tous les fideles battisez, & qui sont en age de discretion, de quelque ordre, sexe ou qualité qu'ils soyent ; inouïe a tous ces cinq ou six premiers siecles. Monsieur Cottiby n'a donc nulle raison d'opposer les paroles d'Innocent I. a ce que j'ay dit d'Innocent III. Pour S. Ierome qu'il produit en suite, il dit bien, *qu'apres que le Prestre a entendu les diversitez des pecheurs, il scait selon le devoir de sa charge, qui d'eux il faut lier, & qui il faut delier.* Mais il ne dit point qu'il soit du devoir de tous les fideles justes ou pecheurs, scandaleux, ou gens d'honneur, de confesser pour le moins une fois l'an leurs pechés a leurs Prestres, ni qu'il soit de la charge d'un pasteur d'exiger ce devoir-là de toutes ses brebis. Le Prestre exerçoit ce droit, qu'il luy donne, sur les pecheurs qui selon les canons de l'Eglise, étoyent dignes de *la penitence publique.* Que les autres Chrétiens battisez (qui s'appelloyent simplement fideles) deussent aussi passer par les mains de leurs pasteurs au moins une fois l'an, & apres leur avoir conté toutes leurs fautes en secret, recevoir leur absolution, & n'estre point admis a la communion sans cela ; ce sont des choses, que ni vôtre disciple, ni vous ne me montrerés jamais dans les vrays livres de l'antiquité.

Chap. XVIII.

Hier. in Matth. 16.

S. Augustin est le troisiesme témoin, qu'il nous fait ouïr. Il en allegue deux passages ; Le premier est d'une piece douteuse & apocryphe, qui se treuve & entre les œuvres de S. Augustin sous le nom d'Homelie XLI. & entre celles de S. Ambroise * sous le titre d'Exhortation a la Penitence. Ie ne nie pas, qu'il ne s'y lise de bonnes pensées, & dignes de ces deux auteurs ; mais elles ont passé par les mains d'un mauvais ouvrier, qui les a accommodées a sa fasson, & y a meslé du sien ce qu'il luy a pleu ; comme ce joly exorde, par où commence l'Homelie en S. Augustin, *Penitens, penitens, penitens, si toutesfois vous estes des penitens, & non plûtost des mocqueurs* ; & cette belle pointe qui se treuve & dans l'homelie, & dans l'exhortation a la Penitence ; *Peccavi n'est que trois syllabes. Mais en ces trois Syllabes,* la *flamme du sacrifice monte au ciel devant le Seigneur.* Mais de quelque auteur, que

Cott. p. 68.

* *Ambr. op. p. 194.*

Aug. Hom. 41. p. 194.

 soit

Chap. XVIII.

qui violavit sacramentū male & perdite vivendo, & ideo remotus est ab altari.

soit ce sermon, il est clair, qu'il ne parle, que des pecheurs, qui *ont été interdits de l'autel*, ou de la table du Seigneur, étant indignes d'y participer pour l'horreur & le scandale de leur mauvaise vie. Il les presse de se convertir, & de faire penitence, c'est a dire la publique (car alors l'Eglise n'en ordonnoit point d'autre) Et parce que de ces gens-là ainsi interdits de la communion, quelques uns se flattoyent, & demeuroyent dans leurs desordres, remettant a demander & a recevoir cette penitence aux extremités de leur vie, quand ils seroyent menacez de la mort; l'auteur de ce sermon tasche de les tirer de cette pernicieuse erreur, & de les porter a se sousmettre a la penitence des-maintenant, qu'ils se portent bien, sans differer a une autrefois. Il leur represente, que ces penitences forcées, que l'on ne demande qu'a l'extremité, ne sont pas seures; Qu'encore que l'Eglise ne les refuse pas a ceux qui les demandent en cet article-là, il n'ose neantmoins quant a luy, promettre certainement le pardon & le salut a ceux a qui on les donnoit. *Que penser a faire penitence lors que vous ne pouvez plus pecher, c'est montrer non que vous ayez quitté les pechés, mais que les pechés vous ont quitté.* Il leur dit aussi dans le mesme dessein ce qu'allegue Monsieur Cottiby, qu'ils ne sont pas asseurez de *pouvoir recevoir la penitence dans cette extremité*; *& confesser leurs pechés a Dieu, & a l'Evesque* ou *au Prestre Sacerdoti.* Il a raison; parce que n'y ayant que l'Evesque seul, ou le Prestre par son ordre qui peust donner cette *penitence*, (c'est a dire accorder le droit de la faire aux pecheurs, qui étoyent resolus de la demander) il est évident qu'ils ne pouvoyét la recevoir sans luy confesser leurs pechés; la penitence ne se pouvant donner autrement. C'est-là le vray sens & le vray but de l'auteur de ce sermon. C'est en vain, que vôtre homme pour nous, le cacher, en deguise le langage, l'accommodant finement au vôtre, & luy faisant dire, *attendre a se repentir*, au lieu de dire selon le stile de ce temps-là, *attendre a demander & a recevoir la penitence*; parce que cela n'appartenoit qu'aux pecheurs, obligez a faire la penitence publique, au lieu que *se repentir d'avoir peché*, est un devoir commun a tous les fideles. Ainsi de ce que dit ce sermon, il s'ensuit fort bien que les pecheurs excommuniez pour leur vie mauvaise & scandaleuse, étoyent alors obligez de rechercher leur Evesque, & de luy confesser leurs crimes, pour estre en suite receus par son ordre a en faire penitence; & que ceux de ces pecheurs qui avoyent negligé durant leur vie de s'acquitter de ce devoir, avoyent coûtume quand ils étoyent pressez de quelque grieve maladie de se mettre en la penitence, si Dieu leur donnoit le temps d'y songer; s'imaginant, que ce desir & ce devoir bien que tardif, ne laisseroit pas de reparer le defaut de leur negligence passée. Mais que tous les fideles d'une Eglise fussent aussi obligez de se mettre en penitence une fois par chacun an, ou tout au moins a l'heure de leur mort, s'ils n'y avoyent pas songé durant leur vie; cela

dis-je

dis-je est une chimere contraire a toute la discipline de l'Antiquitè, & dont il ne se voit ni trace ni ombre soit dans cet auteur Apocryphe, que vôtre Neophyte nous allegue, soit dans aucun des vrays écrivains de l'Antiquitè. Chap. XVIII.

C'est encore aux seuls penitens publics qu'appartient l'autre passage † tirè du Sermon huitiesme de S. Augustin sur les paroles du Seigneur, où regardant l'histoire du Lazare, il dit, que *l'Eglise deslie le pecheur*, que la voix du Seigneur a vivifiè, & qu'elle a *fait sortir dehors par la confession de ses fautes*; le tirant du tombeau, où il étoit comme cachè; *si bien qu'il se manifeste en sortant hors de ses cachettes* (comme S. Augustin parle ailleurs *.) Cela est bon pour les penitens de ce temps-là, qui *sortoyent vrayement de leurs cachettes*, faisant les actes de leur penitence en public, a la face de toute l'Eglise. Mais il ne se peut dire des vôtres, qui se *cachent*, au lieu de se *montrer*; n'y ayant rien au monde de plus clos, & de mieux fermè, que vôtre Confessional dans l'impenetrable secret duquel se passe tout le mystere, sans qu'autre que Dieu & le Prestre en voye rien. Pour les pecheurs que S. Augustin compare icy au Lazare des-ja enterrè & puant, c'est a dire, (comme il s'en explique * plus clairement ailleurs) les pecheurs découverts, scandaleux, & qui affligent, ou infectent les autres, par la mauvaise odeur de leur vie; j'auouë, que l'Eglise les doit *deslier* (c'est a dire des liens de l'interdiction, ou de l'excommunication) quand étant vivifiez par la voix du Seigneur, ils confessent leur crime, & en font franchement la reconnoissance. Mais que tous ceux des fideles a qui il arrive de tomber en quelque pechè, ne fust-ce qu'un pechè interieur, doivent estre déliez par le ministere de l'Eglise, sans pouvoir obtenir pardon autrement; c'est ce que S. Augustin ne dit, ni là ni ailleurs. Tant s'en faut; Dans le lieu, que nous venons de citer, ou il pose, que les pecheurs scandaleux & semblables au Lazare des-ja puant dans son tombeau, ont besoin de la main des ministres pour estre rétablis en la maison de Dieu; en ce mesme lieu dis-je, il nous represente deux autres ordres de pecheurs, qui bien que coupables de crimes mortels, reviennent neantmoins a la lumiere de la vie, & de la paix Chrétienne, par la seule operation de l'Esprit & de la parole du Seigneur au dedans d'eux, sans que l'Eglise y mette la main, leur rétablissement se faisant dans le *secret* de leur pensée.

† Cott. p. 68. Aug de verb. Dom. Serm. 8. c. 2.

* Id. Tract. 49. in Ioann.

* Aug de verbo Dom. Serm. 44. c. 5.

Id. Ibid. c. 5. & 6.

Reste S. Leon, dont il allegue deux Epitres. De la premiere écrite l'an 459. il rapporte ces paroles; † *qu'il suffit de confesser ses pechez secrettement*. Leon dit, que c'est assez de la *confession, qui est presentée a Dieu premierement*, *& puis ensuite a l'Evesque*, ou *au Prestre*; Sacerdoti.) Mais si Monsieur Cottiby eust bien leu l'Epître, il y eust appris premierement que Leon parle, non de tous les fideles en general (comme s'il n'y en avoit aucun, qu'il n'oblige a se confesser quelquesfois a son Pasteur) mais des seuls pecheurs, obligez a faire peni-

† Cott. p. 68. Leo Ep. 78. (Elle est marquée 80. dans mon Leon) c. 2.

Chap. XVIII.

tence publique ; Il y eust encore appris la fausseté de l'opinion, que ses nouveaux Maistres, Bellarmin & du Perron, luy ont enseignée & qu'il nous débite sur leur foy pour vraye, & reconnuë, deux pages plus bas, assavoir que les Penitens publics fissent anciennement une *confession*, ou enumeration *publique* de tous leurs pechez devant le peuple. Car Leon ayant eté averti que cet abus s'étoit introduit en quelques lieux de cette partie de l'Italie, que nous appellons aujourd'huy le *Royaume de Naples* ; il ordonne qu'il soit aboli. Il le qualifie *une presomption contre la regle Apostolique*, une coûtume; qui *n'est nullement recevable*, qui est dangereuse & prejudiciable. C'est donc contre cet abus, que Leon dispute en cette Epître, disant que pour *la penitence publique* il n'étoit pas besoin, *qu'une declaration de l'espece de chaque peché écrite dans un billet, fust publiquement recitée* ; C'est contre cela, qu'il dit, que c'est assez *de la confession faite secretement, a Dieu premierement, & puis en suite a l'Evesque* (qui mettoit le pecheur en la penitence.) Voyez vôtre savant Petau *, qui a si pleinement éclairci cette verité, que si vous le lisez vous aurez honte, non seulement de vôtre disciple, mais aussi de vos Maistres Bellarmin & du Perron, qui se sont imaginez, que dans l'ancienne Penitence publique le pecheur confessoit tous ses pechés devant toute l'Eglise ; comme il fait aujourd'huy devant vos Prestres. Mais que S. Leon ait icy, ou ailleurs obligé tous les fideles d'un troupeau a aller au moins une fois l'an se confesser secretement de tous leurs pechés a leur Pasteur ; c'est ce que vous ne nous montrerés jamais.

Cott. p. 71.

Petav. Not ad Epiph. p. 245. 246.

L'autre passage de l'Epître, qu'il cotte la 89. (& qui dans l'edition de Paris de l'an 1623 est contée la (XCI.) appartient tout de mesme au pouvoir, qu'ont les Evesques de disposer de la penitence publique, de prescrire aux pecheurs, qu'ils y soumettent, le temps & la qualité de leur penitence, & de les recevoir apres cela a la paix de l'Eglise. C'est-ce qu'il entend par ces mots *que les secours de la bonté divine sont tellement disposez que l'indulgence de Dieu ne se peut obtenir, que par les prieres des Evesques*, ou *des Pasteurs*, & plus clairement encore par ceux-cy, qu'il ajoûte tout d'une suite, *Car le Mediateur de Dieu & des hommes Iesus Christ hôme, a mis en main aux Intendans*, ou *conducteurs de l'Eglise le pouvoir de donner l'action de penitence, aux pecheurs, confessans leurs crimes, & de les recevoir aussi eux-mesmes a la communion des Sacremens par la porte de la reconciliation, apres qu'il ont eté purifiez par une satisfaction salubre*, ou *salutaire*. Vôtre disciple vous a parfaitement imité en cet endroit, transposant les paroles de ces deux lieux de Leon, & les interpretant, comme il luy a semblé bon. I'ay sincerement representé le sens & l'expression de l'auteur. I'avouë qu'il attribue aux Pasteurs l'administration de la Penitence ; mais *de la publique* ; & le pouvoir de mettre les pecheurs en la *penitence* ; mais *publique*, & de les recevoir a la communion apres avoir

accom-

accompli, mais publiquement, leurs *satisfactions*; c'est a dire les peines canoniques a eux imposées par l'Evesque. Qui doute que ces droits n'appartiennent aux Pasteurs? La question est si les Chrétiens battizez, venus en âge de discretion doivent tous aller se confesser tous les ans pour le moins une fois a leurs Pasteurs, & si nul d'eux ne doit ni ne peut ni estre receu a la sainte cõmunion, ni obtenir le pardon d'aucun de ces pechez sans cela? Mais c'est-ce que le Pape Leon ne dit nulle part, & j'oserois bién asseurer qu'il n'y a jamais songè, non pas mesme en dormant.

Chap. XVIII.

C'est ce que Monsieur Cottiby a produit de l'Antiquitè sur le sujet de la Confession. D'où vous voyez Monsieur, combien est vaine la promesse qu'il m'avoit faite, de me l'y montrer.

Pour le reste qu'il dit sans preuve ni autoritè, sur le seul credit de ses deux Maistres Bellarmin & du Perron, a peine merite-t-il d'estre considerè. I'ay des-ja remarquè & sur Cyprien & sur Leon, qu'ils l'ont lourdement trompè. Il dit icy avec eux pour excuser le Pape qu'il n'a fait que substituer *la Confession secrete & auriculaire a la Confession solennelle & publique, si bien que nous avons plûtost lieu de nous consoler, que de nous en plaindre*. Premierement si cela est, il s'ensuyvra, que les fideles étoyent anciennement obligez de faire tous les ans une Confession publique de leurs pechez puis que le Pape les oblige aujourd'huy a en faire une secrete pour le moins une fois par chaque année. Secondement il se trompe (comme je l'ay dit) quand il suppose, que la Confession, qui disposoit a la Penitence des anciens, fust publique. En troisiesme lieu je ne say pas comment luy & ses deux Maistres ont osè dire, que les Chrétiens ont a se consoler, plûtost qu'a se plaindre du changement, qu'a fait le Pape en cet endroit; puis qu'en cela il a cõmis une injustice préjudiciable a tous; en déchargeant les pecheurs scandaleux d'un châtimẽt qui leur étoit salutaire (c'est a dire de la Penitẽce publique) & en fletrissãt les autres Chrétiens; puis qu'il les degrade du rang des *Fideles*, qu'ils tenoient & les met en celuy des *Penitens*. Car les Fideles & les Penitens faisoient autres-fois des ordres distints dans l'Eglise; Les premiers communioient a la table du Seigneur; & les seconds en étoient exclus. Ces derniers étoyent obligez de Cõfesser leurs pechez au Pasteur en secret pour en faire Penitence publique; Les premiers n'y étoient pas sujets & eussent tenu pour un affront, qu'on eust voulu les y assujettir. Le Pape a tout meslè & confondu. Il fait communier les Penitens, & confesser les Fideles; c'est a dire qu'il fait de l'hõneur aux criminels, & qu'il deshonore les innocens. *Estre obligè a confesser ses pechez* au Prestre pour en faire penitence par son ordre, étoit anciennement la marque d'une vie mauvaise & scandaleuse; Aujourd'huy c'est une des plus glorieuses marques de la pietè. L'ancienne Penitence rendoit ceux qui l'avoyent faite, incapables d'aucun honneur dans l'Eglise, & le Pape

Cott. p. 71.

n'admet

Chap. XVIII. n'admet personne aux honneurs de son Eglise, qui n'ait fait & qui ne face encore tous les jours sa penitence. L'ancienne, ne se faisoit qu'une seule fois en toute la vie. Celle du Pape se doit cõtinuer autant, que la vie. Que Monsieur Cottiby juge maintenant si le Pape na pas fort obligé le monde de faire une étrange confusion dans l'Eglise Chrétienne.

Cott. p. 73.

Il tache en vain de plâtrer la Loy d'Innocent III. disant qu'elle ne regarde que le temps de se confesser, & nõ le fond de la chose mesme; tout de mesme que ce qu'il ordonne de communier tous les ans a Pasque; ce qui n'empeche pas, que je n'avoüe, que les fideles sont obligez par le precepte de Iesus Christ de communier a sa table. Mais qu'il me montre dans l'Antiquité, avant le Pape Innocent III. quelque Loy de Iesus Christ, de ses Apôtres, ou de son Eglise, qui commande a tous les Chrétiens, qui sont en âge de discretion, de se confesser a leur propre Pasteur; comme je luy fais voir dans les Ecritures & divines & Ecclesiastiques, l'ordonnance de l'Eucharistie; & alors j'avouëray que son exception est legitime. Iusques icy, il n'a peu produire une seule Loy, qui commande sa Confession: quelque peine qu'il ait prise a en chercher dans son Bellarmin & dans son du Perron. Iusques icy demeure donc ferme, sans qu'il l'ait peu ébranler, ma premiere proposition; que ce pretendu mystere de vôtre Confession n'a été établi par une loy publique en vôtre Eglise Romaine, que depuis quatre cens quarante six ans; qui est une nouveauté tout a fait étrange pour de si grands Antiquaires.

Cott. p. 69.

Il est vray que Monsieur Cottiby s'excuse de n'avoir pas rapporté plus de témoignages, disant que le nombre en est si grand; *qu'il luy faudroit faire des volumes s'il les vouloit tous r'assembler.* Ie m'excuse aussi bien que luy, de m'étendre d'avantage sur ce sujet; mais pour une raison un peu differente. Car ce qui m'empesche de m'y arrester plus long temps, c'est qu'une dispute, que j'en ay autrefois composée en Latin, s'imprime, pendant que j'écris cette defense, & verra le jour comme j'éspere, avant que j'aye achevé cet ouvrage. Si vous & vôtre cher Converti prenez la peine d'y jetter les yeux; peut estre treuverez vous, qu'il n'y a pas tant de passages dans l'Antiquité pour vôtre Confession Sacramentale, qu'il ne puissent aisément tenir je ne dis pas dans un mediocre volume, mais mesme dans le coin de vôtre œil, pourveu seulement, que vous n'y mettiez que ce qui est decisif & convainquant.

CHAPI-

CHAPITRE XIX.

Article XXI. de l'accusation de ces Messieurs, sur ce que j'ay dit du Pape ; Que ce que Monsieur Adam m'impute de l'avoir appellè l'Antechrist est une faussetè palpable. Iustification de ce que j'ay dit sur ce sujet. Ignorance de Monsieur Cottiby sur le mot d'éloge, & son opiniastretè sur celuy de blaspheme. Du témoignage de Petrarque, & de ses rymes accusées d'impudicitè par Monsieur Adam. Vains efforts de Monsieur Cottiby pour prouver la souveraineté du Pape. Ses pensées sur l'Evesque universel condannè par Gregoire I. asses raisonnnables ; mais mal accordantes avecque la doctrine de ses Maistres. Defense de ma bonne foy contre sa calomnie dans l'allegation d'un lieu de Gregoire qu'il a mal traduit, en y prenant le mot universus *pour* universel. *Deux injustices de Monsieur Adam, qui nous impute les paroles des auteurs, que nous nommons, encore que nous ne les rapportions pas ; & nous commande de luy prouver par une dispute publique les mesmes choses, dont il nous defend de parler sous grieves peines.*

AYANT donc suffisamment refuté l'injuste reproche, que vous m'avez fait d'avoir trop licétieusemét parlè de l'Eglise Romaine en general, je viens aux deux autres, que vous y avez ajoutez, m'accusant d'estre tombè dans un pareil exces en ce que j'ay touchè particulierement du *Pape* & des *Evesques*.

Pour le premier, vous dites, *que sans crainte des Loyx, ni des peines severes, dont elles menacent les insolences faites, comme la mienne, j'ose encore aujourdhuy l'appeller l'Antechrist.* Vous jettez en suite feu & flamme contre moy ; & vomissez contre nos premiers Docteurs des injures horribles, criant que leur sentiment sur ce sujet, est *une erreur, qui n'est receuë que des fous & des passionnez qui admirent les explications burlesques, que nos Ministres font de quelques passages de l'Apocalypse.* Vous repetez encore un peu apres, que *le sieur Daillè appelle le Pape Antechrist, pource que Petrarque luy a donnè ce nom*, & une dousaine de lignes plus bas vous asseurez encore la mesme chose ; Et comme si ce n'étoit pas assez, vous m'en accusez encore tout de nouveau dans un autre lieu, où vous ajoûtez que je vous *donne pour toute raison de mon imposture l'authoritè de Petrarque.* Qui ne croiroit, que vous dites vray, vous entendant parler de ces choses avec tant d'asseurance ? Et neantmoins la veritè est, que tout ce que

Ad. Resp. 2. ch. 11. p. 179. 81.

p. 180 & p. 241.

p. 183.

p. 241. 242.

Chap. XIX. vous en dites n'est qu'une imposture toute cruë d'autant plus noire, & plus maligne, que vous aviez a vous louër de ma modestie en cet endroit, de ce qu'étant provoqué par l'adversaire, que je refutôis, j'avois expressement evitè cette dispute odieuse pour ne pas choquer les oreilles de nos concitoyens. Car Monsieur Cottiby dans cette lettre si courtoise & si civile, qu'il envoya a son Consistoire pour prendre le dernier congè de son troupeau, ne manquoit pas entre les autres choses, qu'il leur remontroit, de les avertir de ne *plus proferer de blasphemes contre* le Pape, *que le Seigneur Iesus* (leur disoit-il) *a établi son Vicaire & son Lieutenant sur la terre, que vous pretendez a tort estre cet Antechrist de l'Apocalypse, qui vomit de sa bouche des paroles blasphemantes, & qui porte sur sa teste un nom de blaspheme.* Les moins instruits dans nos controverses voyent qu'elle occasion il me donnoit pour rejetter son conseil, de m'étendre sur ce sujet. Neantmoins je ne l'ay pas fait, ployant sous le respect de nos adversaires, les justes ressentimens, que je pouvois avoir de la malignitè de cette remonstrãce, j'esquivay cette dispute avecque tant de retenue, que quoy que vous disiez, vous ne sauriez treuver en aucun lieu de ma lettre, que j'y aye jamais donnè cet eloge fascheux au Pape. En effet vous n'en marquez aucun endroit dans le premier reproche, que vous me faites
*p.179.183. * d'avoir ainsi appellè le Pape. Il est vray, que dans le second, vous avez étè assez hardi pour cotter en marge la page 37. de ma lettre. Mais il ne faut que la voir pour découvrir vôtre imposture, & pour reconnoistre, que là non plus qu'ailleurs, je ne donne nullement au Pape ce tître, qui vous importune si fort. Pour vous en mieux conveincre repassons sur ce que j'ay dit en ce lieu-là, & voyons ce que vous & vôtre Neophyte y répondez. I'en commençois ainsi le discours; *Monsieur Cottiby met aussi entre nos pretendus blasphemes les eloges fâcheux, que plusieurs de nos écrivains ont donnez au Pape.* Là vous voyez, que j'ay eu tant de peur de vous mettre en colere, que je me suis abstenu de repeter le titre, que mon adversaire avoit expressement prononcé, me contentant de le signifier sous le nom general *d'éloges fâcheux*. Il brule d'un si grand desir de me reprendre, qu'il n'a peu me laisser passer cette exposition sans la châtier; *Vous appellez* (
Cott. p.99. me-dit-il) *ces beaux tîtres, dont vous regalez les Papes*, des éloges, *par une ironie prophane.* Mais au lieu de me conveincre de l'outrage, qu'il pretend, il decouvre son ignorance tout a fait puerile. Il ne sait ce que signifie le mot *d'éloge*; & s'imaginant qu'il ne se prenne jamais qu'en bonne part, pour un *titre* ou un *témoignage honorable*, il m'accuse de m'en estre icy servi par ironie; n'ayant pas encore appris, que les écrivains Latins de qui nous tenons ce mot, tant profanes, qu'Ecclesiastiques, l'employent indifferemment en bonne & en mauvaise part, pour le tître & le témoignage, que l'on donne ou de l'innocence, ou du crime d'une personne. Les auteurs du droit Romain, tres-religi-
eux

eux obſervateur, de l'exacte proprietè des paroles, le preuvent a toute heure ainſi ; & Ciceron, Suetone, & les autres Latins pareillement. S'il avoit auſſi bien leu ſon Tertullien, comme il en fait ſemblant, il ne le pourroit ignorer. Car il y euſt treuvé *les éloges des Chrétiens*, pour les noms des crimes, ſous pretexte deſquels ils étoyent condannez par les Payens ; & *des criminels avecque les diuers eloges de leurs crimes* ; & *la haine publique, & l'eloge d'ennemie*, a quoy la religion Chrétienne eſt ſujette ; *l'eloge* d'une femme publique, pour le tître du métier qu'elle fait ; *l'eloge de Sacrilege contre Dieu, que merite tout ce qui eſt contre la nature.* Toutes ces expreſſions, ſi vôtre nouveau Docteur en eſt creu, ſont *des ironies*. Il l'a dit pour ſe vanger de ce que je l'avois repris d'avoir mal parlè en appellant blaſphemes *ces éloges* du Pape, dont il parle ; parce que dans le langage des Theologiens, & de tous les Chrétiens en general, on n'appelle blaſpheme qu'vne injure dite contre Dieu. * Il chicane & dit, que l'injure s'addreſſe a Dieu ou directement, ou en la perſonne de ceux qui le repreſentent ſur la terre. Mais dans le bon vſage on n'appelle blaſpheme, que l'injure qui s'addreſſe a Dieu directement. Autrement les injures dites non ſeulement contre les Roys & les Princes Souverains, contre les Eveſques & les Paſteurs, mais auſſi contre les moindres fideles, ſeroyent des blaſphemes ; puis qu'on ne peut faire ni du bien ni du mal a aucun d'eux, que l'on ne le face au Seigneur meſme. Il a tort de rendre complice de ſa faute, le Prophete qui dit aux Roys, *I'ay dit, vous eſtes Dieux* ; puis que le nom de *Dieux*, qu'il leur donne, n'eſt pas une appellation propre au vray Dieu, mais commune aux Anges, & aux Souverains ; comme ſavent ceux qui entendent l'Ebreu. Il eſt vray, que S. Iude & S. Paul ſe servent du mot βλασφημεῖν pour ſignifier ſimplement blâmer une perſonne & en médire ; l'un quand il parle des Heretiques, *qui mépriſent la Seigneurie, & médiſent des dignitez* ; l'autre quand il commande aux fideles *de ne médire de perſonne* ; & non, comme Monſieur Cottiby le ſuppoſe, quand *ils défendent tous deux de médire des principautés & des Seigneuries*. S'il euſt donc écrit en Grec, comme ont fait ces deux auteurs divins, je n'euſſe rien treuvè a redire en ſon expreſſion ; le verbe βλασφημεῖν y ayant une grande étendue. Mais le ſtile de notre langue & des autres vulgaires, ne luy permettoit pas d'en vſer avecque la meſme licence en François. Il s'aheurte a une autre partie de la definition du *blaſpheme*, que j'ay rapportée de la ſomme Angelique, que c'eſt une injure *qui ôte a Dieu quelcune de ſes perfections*. Mais il oublie ces mots eſſentiels, *que c'eſt une injure DITE CONTRE Dieu*. D'où il eſt evident, que l'injure, pour eſtre blaſpheme, doit eſtre une parole dite de Dieu meſme directement, & non d'un autre ſujet. Autrement il n'y auroit point d'erreur de celles, qui par conſequence ſe treuvent choquer quelcune des proprietez de Dieu qui ne peuſt & ne deuſt eſtre appellée un *blaſpheme*. Au reſte je ne ſay ſi

Chap. XIX.

Tertull. Apol. c. 2. & 6. 44 p. 39 A. Id. de Reſurr. carn. c. 21. p. 593 D. Id. de ſpect. c. 17. p. 98. A. Id. de Cor. c. 5. extr.

* *L. a M. de la Tall. p. 36.*

Pſ. 82.

Iud. 8.

Tit. 3. 2. Cott. p. 101.

Cott. p. 101.

Chap. XIX.

l'on peut excuser de temeritè & d'irreverence envers les mysteres divins; ce qu'il dit icy hardiment, qu'il faudroit *nier la puissance, la sagesse & la fidelitè de Dieu,* si le Pape étoit décheu & tombè en quelque pernicieuse erreur, veu que cette proposition suppose l'infallibilitè du Pape; qui bien loin d'estre claire & reconnue pour une veritè certaine, est si obscure, & si douteuse, que non seulement les Grecs & les Protestans, & tous les autres Chrétiens, qui sont hors de l'Eglise Latine; mais mesme une bonne partie des Theologiens Romains, tous les disciples de l'ancienne Sorbonne & des Conciles de Constance & de Basle la nient formellement. Enfin il suppose, que si ceux de nôtre Religion entendent dire a quelcun, que Luther & Calvin sont des precurseurs de l'Antechrist &c. ils l'accuseroient sans doute de *blasphemer*. A cela je dis, que s'ils étoyent sages & bien instruits, ils diroient, que ce seroit une *calomnie,* folle & ridicule; Ils ne diroient pas que ce soit un blaspheme. Estant question du sens d'une parole, il falloit en apporter des exemples des bons & approuvez auteurs de nôtre langage; & non en feindre, en supposant quel nom nous dônerions a un homme, qui auroit dit ceci, ou cela; qui pour dire le vray est une maniere de disputer un peu étrange. Vous voyez Monsieur, combien est inutile a vôtre cher converti toute cette opiniâtre chicane pour se defendre d'avoir mal parlè en donnant le nom de *blasphemes* aux injures dites contre le Pape. Apres l'en avoir repris, j'ajoûtois dans ma lettre, qu'il a tort de nous faire *les auteurs de ces facheux eloges,* que nos écrivains ont donnez aux Papes. Et bien que je peusse luy en produire divers autres auteurs, qui en ont usé avant les nôtres, je me suis contentè d'alleguer Petrarque, qui l'a fait sans scrupule dans ses rymes Italiennes, & dans ses épitres Latines; sans qu'il ait étè accusè de blaspheme. Qu'au contraire un Evesque Italien, nommè Thomasini, a publiè un assez gros livre a sa louange, où il le celebre, comme un homme d'une vertu, d'une pietè, & d'une doctrine admirable. A cela Monsieur Cottiby répond que la juste douleur, qu'eut Petrarque de se voir *soupsçonnè de magie, & quelques autres déplaisirs tirerent de luy de sanglans reproches contre la court Romaine, quoy qu'il parle quelque part qu'il n'en avoit receu aucun tort, qui le portast a cette haine.* Il ne me seroit pas difficile de justifier cette declaration de Petrarque; & de renverser les soupsçons, que Monsieur Cottiby a au contraire; & Thomasini nous fournit assez de matiere pour les refuter. Mais il n'est pas question de cela pour cette heure. Ie n'ay alleguè Petrarque, sinon pour montrer, que d'autres avant nos auteurs avoient dit du Pape les mesmes choses qu'eux; sans avoir étè pour cela traittez de blasphemateurs. Cela demeure clair par vôtre confession. C'est assez pource que je pretéds, sans qu'il soit besoin d'entrer dans l'examen des causes, qui ont portè Petrarque a en user, comme il a fait; ou du reproche, que vous luy faites, *d'avoir flétri*

Cott. p. 102.

L. a M. de la Tallonn. p. 37.

Cott. p. 102. 103.

Ad p. 224.

ses

sa jeunesse par des vers impudiques; disant mesmes, qu'on *le sait*, bien que vous soyez, comme je crois, le premier, qui l'en ayt accusé, & qui ait appellé *impudiques*, les vers de sa jeunesse, que nous avons encore & qui outre la beauté des pensées, & l'incomparable excellence du langage Toscan, ont encore cette louange particuliere, qu'il ne fut jamais rien écrit sur un pareil sujet, de plus honeste & de plus éloigné des pensées & des paroles lascives, ordinaires aux autres auteurs de cet ordre. Le bon est, que vous voulez, que nous vous croyions, & que nous laissions-là & *Petrarque & sa caution*, c'est a dire *l'Evesque Thomasini*. Il semble que ce ne soit pas avoir pour la mitre Episcopale tout ce respect, que vous protestez ailleurs d'avoir pour elle, de la traitter avecque tant de dedain, que de vouloir que nous la laissions-là pour écouter la seule voix d'un Iesuite. Mais c'est assez que Petrarque ait écrit ce que j'en ay dit. Ie n'entre point dans cette question. Tant s'en faut; Ie reprenois mesme Monsieur Cottiby de l'avoir *mise sur le tapis*; & j'ajoûtois *que cela avecque les autres marques de la haine, qu'il fait paroistre dans son écrit, semble n'avoir autre but, que d'irriter nos superieurs, & nos concitoyens contre nous, en nous obligeant a dire pour nous defendre, des choses, que l'on pourroit se passer de dire, puis qu'elles ne sont pas necessaires a cette cause, & qui d'ailleurs leur déplaisent infiniment, & seroyent capables d'attirer leur indignation contre nous.* A cela Monsieur Cottiby ne répond rien. Mais sur ce qui suyvoit dans ma lettre, *S'il nous peut montrer ce qu'il dit, que le Pape est le Vicaire & le Lieutenant de Iesus Christ sur la terre, il n'y aura plus de question sur ce sujet*; sur cela dis-je il fait semblant de me prendre au mot, & pour prouver ce que je luy demande, il produit une lettre de Petrarque au Pape Vrbain V. qui transfera son siege d'Avignon a Rome, ou il le felicite, & luy dit; *Vous estes maintenant pour moy vrayement legitime & souverain Pontife Romain, successeur de S. Pierre, Vicaire de Iesus Christ.* & apres ce témoignage il pretend d'avoir montré ce que je luy demandois, *que le Pape est le Vicaire & le Lieutenant de Iesus Christ sur la terre*; puis que *Petrarque que j'avois allegué comme l'un de mes meilleurs amis, l'a reconnu en cette qualité*; & veut enfin en vertu de ce passage, *que selon mes offres nos differents doivent estre vuidez sur cette matiere.* Mais ou est-ce que je luy ay promis, que je me tiendrois pour satisfait sur ce sujet, s'il me faisoit voir, que Petrarque a donné ces qualitez au Pape Vrbain V? La Souveraineté, que le Pape s'attribue, ne dépend pas de la deference de Petrarque; mais *de la volonté & de l'ordre de Dieu, qui seul a le droit de la donner*; cóme je l'ay dit au mesme lieu, qu'il allegue de moy. Quand je l'ay donc sommé de *nous la montrer*; qui ne voit, que pour me satisfaire il falloit me faire voir par l'Escriture, que Dieu a donné cette grande & souveraine charge au Pape? & qu'en suite l'Eglise ancienne des trois premiers siecles l'a ainsi reconnu? Mais j'ay allegué

Chap. XIX.

Ad p. 242.

L a M. de la Tall p. 58.

Cott p. 104.

Cott p. 105.

** L a M. de la Tall. p 58.*

Chap. XIX.

Petrarque. Eſt-ce a dire, que je l'aye établi mon Iuge ſouverain ſur toutes les matieres de ma foy ? & que je ne puiſſe me départir de la ſienne en aucun point ? Que se peut-il dire de plus badin, qu'une pareille prétention ? I'ay dit que Petrarque dans ſes livres a *fait une étrãge peinture du Pape & de ſa Court*. Par la je ne ſuis obligè, qu'a montrer, que ce que j'en dis, eſt vray. Mais il eſt ſi vray, que vous le reconnoiſſez tous deux, & vous & vôtre diſciple. M'en voyla donc quitte je ne vous dois plus rien pour ces articles. Si depuis cela Petrarque a changè le ſtile dans la lettre, qu'il écrit au Pape Vrbain; je n'en ay que faire. Ce n'eſt plus mon intereſt. Il me ſuffit que ce que j'en ay mis en avant, ſe treuve vray. Encore qu'a la veritè ce ne ſoit pas une choſe fort étrange, qu'un homme auſſi prudent, que luy, écrivant a Vrbain, pour gagner ſes bonnes graces, ne luy ait pas dit des choſes qui l'euſſent offenſè au dernier point; quoy qu'en veuille dire vôtre Neophyte qui nous aſſeure, que ces titres facheux, dont a usè Petrarque, ſont en effet les plus glorieux *eloges*, dont nous puiſſions couronner les Papes, & qu'ils ne feroyent, que s'en rire, *s'ils n'avoiẽt pitiè de nôtre aveuglement*; ſi bien qu'a ſon conte, ſi les Papes font brûler quelcun tout vif pour les avoir (comme-il dit) *regalez de ces beaux titres*; il faut croire, que ce n'eſt que *par pitiè*, qu'ils les traittent ainſi; c'eſt a dire en la plus impitoyable de toutes les manieres, dont ſe puiſſent ſervir les hommes pour témoigner & aſſoûvir leur haine. Que vous en ſemble Monſieur ? Cette *pitié* merite-t-elle *pas d'eſtre appellée cruelle*, auſſi bien que les *compaſſions*, que Salomon * a ainſi nommées ?

Cott. p 99.

* Prov. 12. 10.

Ie laiſſe ce qu'il ajoûte pour fonder la ſouveraineté du Pape; la parole du Seigneur, *Tu es pierre*; où il ne paroiſt ni trace, ni ombre ſoit de la perſonne, ſoit de la monarchie du Pape; *l'aveu* de quelques-uns de nos plus ſavans *écrivains, que le titre de Vicaire de Ieſus Chriſt eſt commun a tous les Paſteurs*; comme ſi le Pape prenoit ſimplement ce tître, au ſens, qu'il eſt commun aux autres Paſteurs; ce que des Grecs, Abbés des monaſteres de Rome, donnerent au Pape Martin le titre *d'Eveſque des Eveſques*, & S. Bernard a Eugene celuy de *Vicaire de Chriſt*; comme ſi des hommes, qui ont veſcu bien avant dans le ſettieſme & dans le douſieſme ſiecle étoient de bons & valables garands de la tradition des Apôtres, & de celle de leurs premiers ſucceſſeurs; ou comme ſi ces deux titres, que ces gens-là meſme donnerent au Pape, ſignifioient neceſſairement, qu'il eſt le ſouverain Mònarque de l'Egliſe Chreſtienne, & au deſſus non de chacun de ſes Miniſtres & conducteurs ſeulement, mais auſſi de tous ſes Conciles ſoit particuliers, ſoit univerſels. Nous avons aſſez juſtifiè en ſon lieu, que l'Egliſe des trois premiers ſiecles, ni meſme celle des deux ſuivans n'a jamais ſeu, que Dieu euſt donnè cet empire univerſel au Pape; & qu'en effet elle ne l'a point reconnu en cette qualitè.

Ce que j'ay alleguè de Gregoire le grand contre le tître *d'Evesque vniversel*, montre assez que cette puissance exorbitante, où le Pape s'est enfin élevè depuis le dixiesme siecle, n'étoit pas encore connue en la Chrétientè au commencement du settiesme siecle. Monsieur Cottiby tasche d'accorder les sentimens de Gregoire avec les actions & les pretentions des derniers Papes; & dit hardiment, *que jamais aucun d'eux n'a pretendu d'usurper la qualitè d'Evesque vniversel au sens, que Gregoire la condanne, s'élevant a l'exemple de ce mauvais serviteur de l'Evangile, comme Maistre & comme souverain au dessus de ceux, qui ne luy ont étè soûmis, que par un ordre de superioritè & de preéminence, ce qui est* (dit-il) *étre le Precurseur de l'Antechrist au sentiment de ce souuerain Pontife*; *parce que ce seroit depouiller tous les autres Prelats de leur dignitè, & des officiers de Iesus Christ en faire les siens.* Il proteste, *que les Papes sont si eloignez de cet attentat, qu'il n'y a point d'Evesque, qui ne me die librement en leur presence, & a leur face, qu'il n'est ni leur substitut, ni leur Cōmis, & qu'il tient son Episcopat de Dieu immediatement.* Ie ne say Monsieur, si vous approuvez, qu'il en die tant. Pour moy, si les choses répondoient a ce qu'il avance, je ne le croirois pas fort èloignè du vray sens de S. Gregoire. Mais je voudrois une meilleure caution, que la sienne, pour m'asseurer, qu'il n'y a point d'Evesque, qui ne dist *librement en la presence & a la face du Pape, qu'il tient son Episcopat de Dieu immediatement.* Cela ne s'accorde ni avecque Bellarmin son Maistre, & ceux qui sont de son avis en tres-grand nombre, qui soûtiennent fort resolument, que *c'est au Pape seul que Iesus Christ a donnè & conferè immediatement la jurisdiction Ecclesiastique, & que c'est du Pape que tous les Evesques la reçoivent*; Ni avecque les Canonistes, qui tiennent, *que quant a la jurisdiction, le Pape est immediatement Evesque de quelque Eglise que ce soit*; *Parce que c'est de luy qu'est derivée la jurisdiction de tous les Evesques*; *mais que quant a l'administration, ou a l'exercice de la jurisdiction, il il n'est pas immediatement Evesque de chasque Eglise*; qui est dire clairement, que les Evesques ne sont, *que ses commis*; & ses substituts; cōme en effet le Docteur Marta, appelle nettement le Pape *Pontife* ou *Evesque unique dans le monde*; ni avecque les paroles des Cardinaux choisis par le Pape Paul III. disans, *que tous les Clercs, a qui le service de Dieu a étè commis, & les Prestres principalement, mais sur tous les autres, les Evesques sont ministres du Pape*, & leur dōnant ce nom deux, ou trois fois en suite; Ni avecque l'aveu, que font la plus-part de vos Prelats se disant, *Evesques d'un tel lieu par la grace de Dieu, & du S. Siege*; Ni avecque le serment de fidelitè, qu'ils luy prétent, luy *prometant & jurant une vraye obeïssance*; la plus soûmise & la plus étroite, qu'un vassal puisse rendre a son Seigneur, ou un sujet a son souverain. Ce qu'avance aussi vôtre Neophyte, que *le Pape n'est pas Maistre ni souverain au dessus des Evesques, qui ne luy ont étè soûmis, que par*

Chap. XIX.

Cott p.106.

Bell. L. 4. de Pont. R. c. 22. c. 24.

Aug. Triumph. Qu. 19. art. 3.

Marth. Pref. ad. Paul. V. in libr. de Iurisd.

Conc. Cardin. elect. a Paul. 3.

Chap. XIX.

un ordre de superiorité & de preéminence; & que les Papes *qui s'élevent plus haut au dessus d'eux, comme s'ils étoyent leurs Maistres & leurs souverains, sont les Precurseurs de l'Antechrist, au sentiment de S. Gregoire*; tout cela dis-je me semble estre fort bien dit, mais s'accorder fort mal avec ce que je viens d'alleguer de vos autres Docteurs plus authentiques, que celuy-cy, & avec les sentimens & la pratique de Rome; comme avec ce qu'enseigne Bellarmin, [a] que les *Apôtres avecque tous les autres fideles ont etè assujettis a S. Pierre, comme les brebis a leur Pasteur*, & *qu'il a eu la Monarchie, ayant etè etably Chef & Prince de toute l'Eglise en la place de Christ par Christ mesme*; & ce qu'il enseigne encore, que le Pape peut casser la sentence d'un Concile d'Evesques, & mesme de tous les Evesques, étant Prince souverain, qui n'est pas tenu a suivre la pluralitè des voix; comme seroit l'Officier d'un Roy; mais qui peut casser le jugement de son Conseil; parce qu'il est au dessus de toute la Compagnie. En attendant, que vous soyez d'accord sur ces contradictions apparentes; je me tiendray aux témoignages, que Bellarmin rend de la créance de vôtre Eglise, sans m'arrester au discours de son nouveau disciple.

a Bell. de Pont. R. L. 3. c. 23. ant. 12.

b ibid. L. 1. c. 10. tit. & 6. Explicatum est.

Ce qu'il allegue de Gregoire le grand montre bien, que l'Evesque de Rome étoit alors au dessus de chacun des autres Evesques, *par un ordre de superioritè & de preéminence* cōme vôtre Neophyte l'entend luy mesme; mais non *qu'il fust leur Maistre & leur souverain*, ce qu'il a niè; bien que changeant d'avis, il s'emble icy s'en dédire, rejettant ce que feu Monsieur Blondel avoit dit au mesme sens, que l'Eglise de Constantinople étoit inferieure a la Romaîne *en rang & en ordre*; & voulant qu'elle fust aussi soûmise *a sa jurisdiction & a son autoritè*; qui est evidemment rendre l'Evesque de Rome *Maistre & souverain* de celuy de Constantinople; tout au contraire de ce qu'il disoit une page auparavant. Et quant a ce qu'il objecte a Monsieur Blondel, *qu'il s'agissoit en cette occasion non de ceder la préseance, & le haut bout a Gregoire, mais de dépendre de ses ordonnances, & de suivre ses coûtumes*; cela ne paroist poînt du tout par l'epître de Gregoire; ou il refute ce que quelques- uns par envie cōtre son Eglise disoient de luy, *qu'il suivoit en tout & par tout* les coûtumes de l'Eglise de Constantinople, mais il ne parle ni d'aucune sienne coûtume, qu'il veuille faire suivre a ces Grecs de Constantinople, ni d'aucune de ses ordonnances, d'où il pretende, qu'ils doivent dépendre. Mais enfin Monsieur Cottiby ne peut (dit-il) *qu'il ne m'accuse de mauvaise foy*, parce qu'entre les autres choses que je porte de Gregoire contre le titre d'Evesque vniversel, je luy fais dire, *que s'il y a un Evesque vniversel, toute l'Eglise tombe par terre*. Il prétend, qu'il ne dit pas cela absolument; mais seulement en cas, *que cet Evesque vniversel vienne a tomber*. Il veut donc que l'on traduise ainsi toutes ces paroles de Gregoire; *si un Evesque*

Cott. p. 108.

Blond. de la Primauté p. 1092.

Greg. L 7 ep. 6 1. M. Cott. la marque 64.

Greg. L. 6. ep. 24.

Evesque est nommè universel, toute l'Eglise tombe par terre, si cet Evesque vniversel tombe. Premierement c'est une grand' temeritè de m'accuser de *mauvaise foy*, pour n'avoir pas representè en ma traduction ces diverses paroles de Gregoire, *si unus vniuersus cadit.* Ie les ay laissées, parce que je ne les entens pas. Car pour le sens, qu'il leur donne, elles ne le peuvent avoir; étant clair, que le mot Latin *vniversus* ne signifie pas *vniversel*; & il ne s'est jamais pris ainsi, que je sache. Il devoit établir par l'exemple de quelques bons auteurs une interpretation si nouvelle & si singuliere, qui prend *vniversus* pour un *Evesque vniversel.* I'ay bien pensè, qu'il se peut faire, que Gregoire ait voulu dire par ces mots ce qu'il exprime souvent ailleurs plus clairement, *que s'il y a un Evesque vniversel dans l'Eglise, il n'y aura que luy d'Evesque*; que tous les autres tombent & dechéent de l'honneur de l'Episcopat; l'établissement de celuy-là tirant apres soy la cheute & la ruine de tous les autres; selon ce qu'il dit [a] ailleurs parlant de Cyriaque, Evesque de Constantinople; a plusieurs autres prelats; *s'il est vniversel, comme il se l'imagine, reste que vous ne soyez plus Evesques*; & ailleurs il dit, qu'en [b] *se nommant vniversel il tasche d'estre seul appellè Evesque au mépris de tous les autres.* Et parlant a Iean, predecesseur de Cyriaque, qui avoit pris le mesme nom. [c] *Méprisant vos Freres* (dit-il) *vous desirez d'estre appellè Evesque.* Et ailleurs encore, [d] il dit, *qu'il ôte l'honneur a tous les Evesques en s'attribuant follement le tître d'vniversel a soy mesme.* C'ette pensée est donc de Gregoire, & viendroit bien en ce lieu. Mais j'avoüe, qu'il est difficile d'y accommoder les paroles. N'en ayant peu bien penetrer le sens, je me suis contentè d'en décrire ce dont le sens est bon, & conforme au sentiment de l'auteur, qui dit [e] que par ce tître ambitieux d'Evesque vniversel *toute l'Eglise a étè troublée*; & que celuy *qui le prenoit.* [f] *outrageoit toute l'Eglise*; & dans un autre lieu, [g] *que c'est perdre la foy, que de consentir a ce nom-là*; & dans cette épître mesme, [h] quatre ou cinq lignes seulement au dessus du lieu dont il est question; *Nous corrompons* (dit-il) *la foy de toute l'Eglise, si nous laissons ainsi passer cette affaire*; c'est a dire s'ils souffrent, que quelque Evesque prenne le nom d'vniversel. Puis que *corrompre & perdre la foy*, est evidemment ruïner l'Eglise; il étoit dans ce sentiment, que si l'on faisoit un Evesque vniversel, on feroit tomber l'Eglise en ruïne. C'est-là, Monsieur, tout ce que j'ay dit sur cette question odieuse, où vôtre disciple avoit taschè malicieusement de nous tirer. D'où paroist combien est fausse l'accusation que vous m'intentez en tant de lieux, d'avoir donné ce fâcheux *éloge* au Pape; au lieu qu'en toute cette dispute je n'ay pas mesme employé ce nom là une seule fois. Car quant a ce que vous pensez m'en bien convaincre sous ombre, que Petrarque, dont j'ay alleguè l'exemple, bien que je n'aye rapportè aucune de ses paroles, s'en est expliquè & souvent, & fort ouvertement;

Chap. XIX.

a Greg. L. 7. ep. 69. Cal. 70.

b Id. L. 4. ep. 34.

c Ibid. ep. 38. init.

d ibid. ep. 32.

e ibid.

f ibid.

g id. ibid. ep. 39.

h Id. L. 6. ep. 34.

A. p 183.

Chap. XIX.

c'est une rigueur si déraisonnable, qu'elle est presque ridicule, de nous imputer ou les sentimens ou les paroles de tous les auteurs, dont nous alleguons quelque chose. Vôtre injustice est d'autant plus grande, que je n'ay pas mesme rapportè ces paroles de Petrarque, dont vous me chargez; ayant seulement averti en general, qu'il en a dit de terribles sur ce sujet.

Rest. 1 ch. 1. p. 179.

Mais vous eussiez voulu, que je n'en eusse rien dit du tout, dissimulant la fiere & maligne remontrance de vôtre nouveau disciple. Fut-il jamais une plus grand' injustice? Si je m'en fusse teu absolument; vous eussiez pris mon silence pour une marque de foiblesse, & d'impuissance, si j'eusse répondu avec fermetè, vous m'eussiez fait coûpable de la derniere des insolences. Ie n'ay fait ni l'un ni l'autre. I'ay choisi un milieu & me suis contentè d'exposer modestement pourquoy je ne pouvois & ne voulois entrer en cette dispute; I'ay creu en agissant ainsi pouvoir vous satisfaire & ne pas trahir tout a fait la cause de nos écrivains, que Monsieur Cottiby accusoit de *blaspheme*. Mais il ny a pas moyen de vous contenter. De quelque fasson, que nous agissions avecque vous, nous sommes toûjours criminels. S'il est vray, que tout de bon vous ne voulez pas que nous parlions du Pape; pourquoy nous jettez-vous sur ce discours? Vous faites icy *le Caton & me preschez, *que je devois me tenir aux autres articles de nos contestations sans m'engager a soûtenir celuy-cy* (bien qu'en effet je ne m'y sois point engagè) *pource* dites-vous *qu'il n'est plus de saison, & qu'il pourroit estre le sujet de quelque juste ressentiment, qui ne peut avoir pour moy, que des suites funestes*. Si c'est là le sentiment de vôtre cœur; pourquoy me commandez vous donc ailleurs ce que vous me défendez icy? Car oubliant vos belles remonstrances, avant que de finir ce livre vous m'ordonnez de traitter cette mesme question, qu'il sembloit, que vous ne vouliez pas que je traittasse; C'est le second des articles que vous me priez de vous prouver par les Peres des trois premiers siecles, *Montrez nous* (me dites-vous) en ces Peres, *que le Pape est l'Antechrist*. Peut-on avoir un adversaire plus injuste, & moins raisonnable, que vous Monsieur, qui voulez, que je vous prouve une chose, dont vous me défendez de parler sous peine de quelque suite funeste, s'il m'arrive d'en dire le moindre mot?

*p. 176.

CHAPITRE XX.

Article XXII. de l'accusation de ces Messieurs contre moy, où M. Adam m'impute tres-faussement d'ôter toute autoritè aux Evesques, & de les faire passer pour des phantômes. Iustification de ce que j'ay écrit, que leur autoritè n'est pas une domination. Sens de 2. Cor. 4. 5. & Pierr. 5. 3. contre les elusions de Monsieur Adam. Grand' difference entre les Evesques, & le Pape & les Moynes. Que l'episcopat est institué de Dieu; les Papes & les Moynes ont été inventés par les hommes, & sont les auteurs de l'abus & du desordre. Que j'ay pris Maistre *pour* dominus, *& non pour* magister *comme Monsieur Adam m'impose. Ses belles histoires de Chrysostome, & de l'univers peint sur la robbe du Pontife des Iuifs. Que Monsieur Cottiby est beaucoup plus moderè, que luy sur ce point; bien que celuy-cy fust moins interessè; & que son zele pour les Evesques est suspect d'affectation, comme contraire a l'esprit de la societè, qui en diverses rencontres fait paroistre peu d'estime & de respect pour la dignitè de cet ordre: dont il est rapportè quelques exemples.*

MAIS a peine y-a-t-il en toute vôtre Invective aucun reproche, où vous vous soyez plus emportè, que dans celuy qui regarde la dignitè des Evesques. Vous dites,* *que j'ay eu l'audace d'écrire dans Paris, & a la veuë du Clergè de France, que les Prelats n'ont aucune autoritè sur les Fideles*; † *Que je les ay voulu faire passer pour des Phantômes en credit & en autoritè dans l'Eglise*; * *Que j'ay étè si hardi, que de publier par toute la France, qu'il est evidemment faux, que vos Evesques ayent de l'autoritè dans l'Eglise*; † *Que je pretens, que toutes les augustes paroles des Anciens*, qui se lisent *dans leurs ouvrages* sur l'excellence & la dignitè de cette charge, *ne signifient rien.* Il semble Monsieur, a voir la fasson, dont vous agissez dans vôtre Invective, que vous soyez de serment de ne dire jamais la veritè des sentimens des personnes, que vous entreprenez. Vous les rapportez toûjours tout-autres, qu'ils ne sont. Comme vous l'avez fait dans les autres parties de cette accusation, vous l'observez encore fidelement en celle-cy. Car en tous ces reproches, que vous me faites, & que je viens de rapporter, il n'y a pas un mot de veritè. Ce sont impostures toutes cruës; forgées & débitées sans veritè, sans foy, sans pudeur, sans charitè. Ie n'ay rien écrit de ce que vous m'imputez. I'ay écrit toute autre chose, & pour le montrer, je representeray icy le lieu de mon écrit

* *Ad. Resp. 2. p. 202.*
† *p. 203.*
* *p. 211.*
† *p. 207.*

Chap. XX.

écrit, que vous attaquez. Monsieur Cottiby dans la lettre a son Consistoire, nous exhortoit a retourner sous le joug du Pape. Repondant a cela voy-cy mot pour mot tout ce que j'en ay dit; *D'où paroist en fin combien est déraisonnable, le conseil, qu'il nous donne encore icy en vain*, de retourner sous la domination de nos Anciens Maistres; *c'est a dire du Pape & de ses Ministres. Ie ne dis rien pour cette heure de la qualitè* de nos Maistres, *qu'il leur donne*; *contre le stile des Apôtres, qui s'appelloyent* les serviteurs des fideles pour l'amour de Christ; *ni de ce qu'il nomme leur autoritè* une domination; *au lieu que les Apôtres declarent, que les Evesques* n'ont point de domination sur les heritages du Seigneur. *Supposè qu'ils fussent nos* Maistres, & *qu'ils le fussent des la* premiere Antiquitè *& qu'ils eussent le droit de* domination *sur nous (trois points evidemment faux) avec tout cela nous ne pourrions, ni ne devrions ni leur obeir, puis qu'ils nous commandent plusieurs choses, que Dieu nous defend, ni r'entrer en leur communion, puis que nul n'y étant reçeu, qui ne confesse de la bouche ce que nous ne croyons pas en nôtre cœur, & qui ne renie de la langue ce que nôtre conscience croit y r'entrer seroit nous rendre coupables devant Dieu d'une insigne perfidie & d'une hypocrysie execrable, & en fin de la dannation eternelle, inevitable par les loix de Dieu a tous les perfides & hypocrites.* C'est-là tout ce que j'ay dit en ce lieu de ma lettre; sur lequel vous faites un si grand vacarme; d'où chacun peut voir premierement qu'il est faux, que j'aye écrit que *les Prelats n'ont nulle autoritè sur les fideles*; Au contraire mes paroles démentent expressément cette imposture, puis que blâmant Monsieur Cottiby de donner le nom de *domination a l'autoritè* de ceux dont-il parle, je presuppose clairement, qu'ils ont quelque autorité. Secondement il paroist encore de là, que ces termes injurieux & insolens, dont vous m'accusez de *faire passer vos Prelats pour des Phantosmes en credit & en autoritè*; sont purement de vôtre invention, dont il ne se remarque pas la moindre ombre en tout ce que j'ay dit. Nous ne ressentons que trop combien ces Messieurs *ont de credit & d'autoritè*; & il faudroit que nous fussions bien stupides pour prendre pour un *fantôme*, une puissance d'où nous recevons tous les jours des coups si pesans. En troisiesme lieu il ne se treuve non plus, que j'aye aucunement pretendu, que les *Augustes paroles des Anciens* sur la dignitè des Evesques, *ne signifient rien*. Mais enfin ce qui est tout a fait étonnant, c'est que tout le passage, que vous déchirez si horriblement, n'attaque pas mesme les *Evesques*; bien loin de les outrager aussi insolemmment, comme vous le voulez malicieusement persuader. Il nomme seulement *le Pape & ses Ministres*, nous excusant & nous defendant modestement de nous remettre sous leur joug, & de rentrer dans leur communion, comme vôtre nouveau disciple nous y convioit. Il n'y a donc, que le *Pape & ses Ministres*, qui ayent interest en ces paroles. *Ministre du Pape* ne signifie pas

La M. de la Jallo in. p. 68.

2. Cor 4.5

1. Pier. 5. 3.

fie pas un *Evesque*, sur tout dans le dictionaire de Monsieur Cottiby, où *l'Evesque* est un homme, *qui dit librement en la presence & a la face des Papes*, qu'*il n'est ni leur substitut, ni leur commis, & qu'il tient son Episcopat de Dieu immediatement*. Les Docteurs en Theologie seculiers, & reguliers, les Chanoines; les Missionaires, & les Moines, dont le nombre est infini, *sont tous Ministres du Pape*; & neantmoins ils ne sont pas Evesques. Pourquoy voulez vous donc, que par les *Ministres du Pape*, je n'aye entendu, que les *Evesques*, puis que cette qualité vous appartient encore mieux, qu'aux *Evesques*, a vous tous, dont nous voyons des legions par tout épanduës, servir le Pape sans mitre avec autant ou plus d'ardeur, & de devotion, que plusieurs de ceux, qui la portent, & presser le cou du peuple, que vous conduisez d'un joug beaucoup plus pesant, que n'est celuy de Messieur les Euesques? Ie ne veux pourtant pas nier, que sous ce mot general *des Ministres du Pape*, on ne puisse aussi comprendre ceux de l'ordre Episcopal, puis que leur ordination, leur serment, & leur profession les oblige a servir celuy, qu'ils reconnoissent pour leur Prince, & pour leur Chef, & peut estre mesmes quelques-uns, pour leur Maistre, & pour leur Monarque. Mais s'ils sont compris sous ce nom; il est clair qu'ils n'y sont compris, qu'en la qualitè *de Ministres du Pape*; & non en celles *d'Evesques*, charge, qui a étè instituée de Iesus Christ, & qui les egale au Pape mesme; tout ce qu'il pretend & qu'il exerce de puissance sur eux, étant ou d'une pure usurpation, ou tout au plus d'un droit humain, & non divin. Ie suis si éloigné de ce que vous m'imputez, de les mépriser, ou de les outrager, que tout au contraire, j'ay de l'indignation en moy-mesme toutes les fois, que je songe a l'injure; que le Pape leur a faite, en les abbaissant si bas au dessous du rang, qu'ils tenoient dans l'ancienne Eglise. Et je souhaiterois de bon cœur, qu'ils le tinssent encore maintenant dans la vôtre; & je prie Dieu, qu'il leur inspire le courage de s'y rétablir. Les affaires du Christianisme s'en porteroyent beaucoup mieux. Aussi est-il clair, que Calvin luy-mesme a honorè les Evesques, qui n'étant pas sujets au Pape, enseignoient la pure & simple doctrine des Apôtres, repurgée du levain de vos traditions humaines, tels qu'étoient les Prelats d'Angleterre, Crammer, Archevesque de Canturbery, & Hopperus Evesque de Vigorne, & autres. Nous avons toûjours entretenu, & entretenons encore avec leurs successeurs la mesme communion Chrêtienne en foy & en charitè, nonobstant la diverse maniere de gouvernement Ecclesiastique, qui se treuve ches eux & ches nous. C'est le Pape, & vous autres Messieurs les Moines, qui estes les auteurs, & les premieres causes de la plus grand' partie des abus & des erreurs, que nous voyons dans vôtre communion. Et bien que nous souhaiterions, que le Ministere des Evesques fust mieux reglé, qu'il n'est, leur puissance sur leurs troupeaux, & sur leurs Prestres reformée selon la parole de Dieu

Chap. XX.

Cott. p. 106.

Voyez les Epîtres de Calv. p. 134. 136. 596. & 597.

Chap. XX. & selon la plus Ancienne Eglise, & leur état plus proportionnè a la modestie & frugalitè Chrétienne ; tant y a que nous confessons, qu'au fond leur charge est bonne & legitime, établie par les Apôtres selon le commandement du Seigneur, dans les Eglises, qu'ils ont fondées. Mais quant au Pape, & aux Moines, nous ne croyons pas, qu'ils ayent jamais étè instituez par Iesus Christ, ni par ses Apôtres; & ne trouvant nulles traces de leur ordre, ni dans la parole de Dieu, ni dans les vrays monumens du premier Christianisme, nous confessons ingenuement, que nous ne savons d'où ils viennent, ni qui c'est qui leur a donnè la puissance qu'ils s'attribuent, ni qui les a appellez a exercer dans l'Eglise les fonctions, aux qu'elles ils s'ingerent. Mais encore de tous ceux, qui se nomment *Religieux*, ayant dédaignè leur vieux nom de *Moines*, il nous semble, qu'a peine y-en-a-t-il aucun ordre, plus irregulier, & moins conforme aux constitutions de l'Eglise ancienne, que le vôtre Monsieur, qui n'est venu au monde que depuis un peu plus de cent ans. Ainsi il paroist, que bien loin d'avoir écrit les choses, que vous n'avez point eu de honte de m'imputer, je ne vous avois mesme donnè aucune occasion de vous jetter sur le discours des Evesques. I'ay dit, que donner le nom de *nos Maistres* aux *Ministres du Pape*, est une parole contraire au *stile des Apôtres, qui s'appellent les serviteurs des fideles pour l'amour de Christ.* Pour refuter cela il falloit montrer, que les Apôtres s'appellent quelque-fois *Maistres*, ou *Seigneurs* des fideles. C'est ce que vous ne faites point ; & que vous

Ad. p. 113. ne sauriez faire. Vous alleguez seulement, qu'ils se nomment *nos serviteurs* par humilitè ; comme si un grand Seigneur me disoit, *qu'il est a mon service*; d'où j'aurois tort de conclurre, qu'il n'est pas mon Maistre. Mais premierement la question est, si c'est le *stile des Apôtres* de s'appeller *maistres des fideles*, & non s'ils le sont en effet. Secondement il y a bien de la difference entre ces deux manieres de parler, *Ie suis a vôtre service, & je suis vôtre serviteur.* Vn Maistre dit bien le premier a son valet ; Mais non le second, si ce n'est par mocquerie. Enfin les Apôtres parlent serieusement, & n'ont pas coutume de se servir de nos civilitez, & de nos flatteries. Ils ne s'appelleroiét pas *serviteurs des fideles*, s'ils ne l'étoyent en effet. I'ay remarquè en suite, que Monsieur Cottiby appelle l'autoritè des *Ministres du Pape, une domination*, au lieu que les Apôtres déclarent, *que les Evesques n'ont*

Ad. p. 214. 1. Pier. 5. 2. 3. *point de domination sur les heritages du Seigneur.* Vous répondez, que je n'entens pas le passage que j'allegue. Voyons donc le passage. Il est de S. Pierre, qui y parle ainsi aux Evesques ; *Paissez le troupeau de Christ, qui vous est commis NON POINT COMME AYANT DOMINATION SUR les heritages.* Pouvoit-il dire plus clairement, *que les Evesques n'ont point de domination sur les heritages ?* si ce n'est là ce qu'il signifie ; dites nous donc quel est le sens de ces paroles : S. Pierre (dites-vous) *prie les Grands de commander avec douceur,*

ceur, & sans interest, & vous pretendez prouver par là qu'ils n'ont point de droit de domination. Mais vous-vous mocquez de nous Monsieur, en nous traittant de la sorte. S. Pierre n'a jamais dit a ces *Grans*, que vous alleguez, c'est à dire (comme je l'entens) aux Princes & aux Seigneurs seculiers, qu'ils n'ont point de *domination sur leurs sujets*; comme il dit icy, *aux Evesques, qu'ils n'en ont point sur les heritages, qu'ils paissent*; si bien qu'autāt que j'aurois de tort de depoüiller les premiers de la domination, qu'ils ont, sous ombre, que S. Pierre les auroit priez de commander avec douceur, & sans interest; autant ay-je de raison de conclurre, que les Evesques n'ont point de domination sur leurs troupeaux, de ce que S. Pierre les prie, non de *commander* (vous le supposez faussement) mais de *paistre le troupeau de Christ, & d'y prendre garde, non point par contrainte, mais volontairement; non point par gain deshoneste; mais d'un prompt courage, & non point comme ayant DOMINATION sur les heritages, mais en telle sorte, qu'ils soyent pour patron du troupeau.* Vous ajoûtez, *que l'Ecriture ne degrade point les Roys, qu'elle les convie a estre modestes, & a user de beaucoup de moderation dans l'exercice de leur puissance.* Mais cela est hors de propos. Car où est-ce que l'Ecriture dit, que les Roys n'ont point de domination sur leurs sujets? & qui ne sait, que bien loin d'enseigner cette pernicieuse erreur, elle établit leur puissance & leur domination hautement, clairement & expressément? Ainsi ce qu'elle leur commande d'user de modestie dans l'exercice de leur puissance, bien loin de leur ôter ce droit de domination, le confirme evidemment. Mais quant aux Pasteurs; l'Ecriture ne leur donne nulle part une *pareille domination* sur leurs troupeaux; mais seulement le droit de les paistre, c'est a dire de les enseigner par une bonne doctrine, & par de bons Exemples; & ne les convie pas simplement (comme vous dites) a *estre modestes, & a user de beaucoup de moderation dans l'exercice de leur charge*; mais elle ajoûte expressément, *non comme ayant domination*; ce qu'elle n'a jamais dit a aucun Roy. Au contraire dans le mesme lieu, où elle donne cette *domination* aux Roys, elle l'ôte expressément aux Apôtres; *Reges gentium dominantur eorum, Vos autem non sic*; dit notre Seigneur dans vôtre interprete Latin, c'est a dire, *Les Roys des nations dominent*, ou *ont domination sur elles. Il n'en sera pas ainsi de vous.* En fin j'ay écrit, que ce sont des choses evidemment fausses de dire, *que les Ministres du Pape ayent été les Maistres des Chréstiens, de la premiere Antiquité*; & qu'ils eussent dés lors ce droit de *domination*, que Monsieur Cottiby leur attribuë sur nous. Sur cela vous supposez sans raison, que je parle absolument, de tous *Evesques*; comme si je voulois nier, qu'il y en eut eu aucuns au commencement du Christianisme; au lieu qu'il est clair, que je parle des *Ministres du Pape*, & des *Evesques*, si vous voulez étendre ces mots jusques a eux, a l'égard seulement de cette qualité de *Ministres du Pape*, & non autrement.

Chap. XX.

Ad p 214.

Luc.22.25.

trement.

Chap. XX. trement. Ie dis donc, qu'il est faux, que de semblables Prelats ayent étè les *Maistres* des premiers Chrétiens, ni qu'ils ayent eu droit de *domination* sur les fideles. Ainsi il est clair que non seulement je n'ay nullement fait à Messieurs vos Prelats aucun des outrages dont vous m'accusez faussement, mais de plus, que je ne vous ay donnè nulle occasion de vous jetter dans la controverse du droit & du pouvoir des Evesques en general. D'où il s'ensuit, que tous ces beaux discours, que vous en faites icy, sont une piece hors d'œuvre, que je laisse-là, comme une chose hors de mon sujet; me contentant seulement d'y faire deux ou trois remarques. La premiere est d'une imposture notable, que vous commettez en prenant ce que j'ay dit des Ministres du Pape, qu'ils *ne sont pas nos Maistres*, comme si j'avois entendu, que les Evesques ne soyent *pas les Docteurs de leurs troupeaux*, contre mon intention toute manifeste; étant clair, & par les paroles de Monsieur Cottiby, qui nous convie *a retourner sous la domination de nos anciens Maistres*, & par les miennes qui s'y rapportent, que j'ay entendu en cet endroit par le mot de *Maistre*, non un *Docteur*, ou un *Precepteur*, que les Latins appellent *Magister*, mais un Seigneur, & un Maistre, que les Latins nomment *Dominus*; d'où vient le mot de *domination*, que Monsieur Cottiby avoit expressément ajoûtè, & par lequel il avoit clairement resserrè & determinè a ce dernier sens, le mot de *Maistre*, ambigu & equivoque en nôtre langue. Ie ne puis aussi passer sous silence, le beau dilemme que vous me faites en cet endroit: *Les Evesques ne sont pas vos Maistres. Que sont-ils donc Monsieur? vos valets?* Comme s'il n'y avoit point de milieu entre ces deux conditions, & comme si tout homme, qui n'est pas vôtre *Maistre*, étoit necessairement vôtre valet. La Seconde remarque est de la supercherie, que vous me faites, quand vous prenez ce que j'ay dit *de la premiere Antiquitè* (c'est a dire du temps de l'Eglise Apostolique, & de ses premiers & plus prochains successeurs) comme si je l'avois entendu du quatriesme siecle & des suivans:, jusqu'au Concile de Florence. Car vous l'alleguez avec celuy de Trente pour refuter ce que j'avois dit. La troisiesme remarque est en general sur toute vôtre dispute en ce lieu, qu'elle est pleine aussi bien que les autres, de suppositions, & de paraphrases, de mauvais raisonnemens, & d'histoires Apocryphes; comme celle, que vous nous debitez sans auteur, *que S. Iean Chrysostome faillit a mourir, lors qu'on luy apporta la nouvelle de son election* a l'Episcopat; & une autre que sous la loy Mosaïque *Dieu commanda, que l'univers seroit peint sur la robbe sacrée du grand Prestre* (vous voulez dire, *Sacrificateur*) *afin que les peuples le reconnussent, comme leur Pere spirituel, & qu'il portast le monde abbregè dans les lieux saints, le presentast a Dieu avec ses sacrifices.* Qui ne croiroit a vous ouïr ainsi parler, que Dieu avoit commandè que l'on peignist l'image du monde sur cette robe? Moïse, qui la décrit fort curieusement † n'en dit

Ad. p. 203.

Ad. p. 207.

Ad. p. 208.

Ad. p. 211. 212.

† *Exod.* 39. 9. 14.

dit rien ; & dit seulement, que sur les douze pierres precieuses du pectoral etoyent gravez les noms des tribus d'Israël. Tout ce qui semble avoir donnè, ou a vous, ou a d'autres, dont vous l'avez tirée, l'occasion de forger cette histoire, est peut estre, que Philon*, & Iosephe, †& apres eux S. Ierôme,* philosophans sur cet habit Sacerdotal, y ont voulu trouver par allegorie, la terre dans le lin, l'air dans l'hyacinthe, l'Ocean dans la ceinture, le Zodiaque dans les douze pierres, & ainsi du reste ; qui sont plûtost des jeux de l'esprit de ces auteurs, que les representations de ces choses. Au moins y-a-t-il grande apparence, que les plus savans dans l'étude des globes du ciel & de la terre, voyant cette robbe, comme elle est décrite dans Moïse, ne l'eussent jamais prise pour la peinture de l'une, ou de l'autre de ces deux parties de l'univers.

Chapit. XX.

**Philo L. 3. de vita Mos.* *†Ioseph. Antiq. l. 3. c. 2.* ** Hier ep. 128. T. 5. fol. 21. G.*

Mais je viens à Monsieur Cottiby qui m'est beaucoup moins cruël que vous ne m'avez étè, en cet endroit. Sur ce que je me plaignois de ce qu'il appelle les Ministres du Pape, nos Maistres, il répond civilement, qu'il leur donnoit cette qualitè nõn cõme un *terme de cõmandement & d'empire, opposé a celuy de serviteurs & de sujets, mais comme un titre de gouvernement & d'instruction, qui a son rapport a celuy d'enfans, & de disciples.* Vous voyez cõbien il est éloignè de vôtre humeur, qui ne pouvez seulemẽt souffrir, que j'aye ôté aux Evesques l'empire & le droit despotique sur leurs troupeaux. S'il se fust ainsi expliquè des la premiere fois, j'avouë que j'aurois eu grãd tort de le reprẽdre. Car cette expositiõ qu'il nous donne de ses paroles, ne dit rien de la chose, qui ne soit vray, & bon, & qui ne s'accorde parfaitemẽt avec ce que nous en croyons. Ce que j'y treuve a dire est seulemẽt, qu'il me semble assez difficile d'ajuster cette glosse avec son texte, qui ne porte pas simplement, que ceux dont il parle sont *Maistres*; mais dit expressément que ce sont des Maistres qui ont domination sur ceux, dont ils sont Maistres. Il est vray qu'encore tâche-t-il d'amollir ce terme, prétendant en vertu de l'etymologie du mot Latin *Dominus*, Maistre, que *dominatiõ* signifie seulement en general *la cõduite & charge d'une maison*; parce que le mot Latin *domus*, d'où vient *Dominus*, veut dire une maison. Mais outre que l'etymologie ne regle pas toûjours l'usage des mots, je ne say si celle, qu'il allegue icy, suffit pour en cõclurre ce qu'il desire. Quoy qu'il en soit, il est certain, que *domination*, dans le langage Latin & dans le nôtre se prend toûjours ce me semble, pour signifier la puissance d'ũ Maistre sur ses Esclaves, d'un Seigneur sur ses vassaux, & d'un Roy sur ses sujets, celle que les Grecs appellent *despotique* pour la mesme raisõ. Et quãd le mot s'employeroit quelquefois autremẽt toûjours serois-je excusable de l'avoir entẽdu ainsi, puis qu'il est cõstãt, que c'est là sa plus cõmune & presque perpetuelle significatiõ.

Cott. p. 216-217.

Que veut dire Monsieur, que Monsieur Cottiby qui a le plus d'interest en cette dispute, & que j'attaquois seul, n'ait treuvè dans mes

Chapitre XX.

parolcs aucun ſujet de tout ce vacarme, que vous faites, vous a qui je ne diſois rien ? & vous encore, qui eſtes d'une ſocietè, qui n'a pas ce me ſemble, la reputation d'eſtre ſi fort zelée pour la puiſſance & pour l'autoritè des Eveſques ? Au moins eſt-il bien certain, que l'Eveſque de Chalcedoine, envoyè en Angleterre par le Pape, & l'Archeveſque d'Angelopolis dans le nouveau monde, & celuy de Sens, & quelques autres dans le nôtre, & les Prelats auteurs de la Cenſure, dont j'ay parlè cy devant ; ne ſe ſont pas beaucoup louëz de la doctrine, ni de la pratique de ceux de vôtre ordre en ce point. En effet il ſemble, que dés le commencement l'eſprit de vôtre fondateur & de vôtre ſocietè, ait fait un aſſez mauvais jugement de l'epiſcopat, le tenant pour un hõneur mondain, & incõpatible avecque les deſſeins & avecque les fonctions de vôtre haute pietè. Arriaga l'un des premiers cõpagnons d'Ignace; ayant quittè ſon inſtitut pour eſtre Eveſque, vôtre Maffée dit, *qu'étant entrè dans la carriere de l'honneur & de l'ambition, de Cõmandataire il fut fait Eveſque.* Et il raconte en ſuite, * que Ferdinand Roy des Romains, ayant voulu faire Eveſque de Trieſte, un Pere de vôtre ſocietè, nõmè Claude le Iay, il y reſiſta puiſſammẽt; & qu'Ignace s'oppoſa a la volontè de ce Prince, & a celle du Pape meſme, qui le favorizoit, & donna des batailles a Rome pour empeſcher, que la choſe ne reüſſiſt ; allegant, *que l'on ne ſauroit rien imaginer de pire & de plus propre a ruiner ſon ordre, que ſi on y recevoit l'Epiſcopat*; & *que s'ils le faiſoient, ils attireroient ſur eux une grande peſte*; avecque tant d'autres raiſons, qu'en fin le Pape & le Roy Ferdinand cederẽt; ainſi qu'Orlandin l'expoſe plus au long ; & luy-meſme y ajoûte diverſes autres cõſiderations, & celle-cy nõmément, que l'Epiſcopat *flétrit l'honneur, & la belle reputation des glorieuſes fonctions de ſon ordre, qui ſont* (a ce qu'il dit) *d'entreprendre de longs voyages pour l'amour de Christ, de viſiter les bouts du monde*, & comme diſoit Ignace, * *de trotter d'une ville & d'une province en d'autres, ſans renfermer ſon miniſtere dans aucun lieu arreſtè, mettre la paix & la concorde entre les plus grands, étendre les bornes de la religion, defendre le parti des Catholiques, & ſoûtenir contre les crieries & les morſures des heretiques le ſiege de Pierre, l'autoritè des Papes, la foy & la reputation du Senat ſacrè* ; nous donnant aſſez a entendre par l'oppoſition, qu'il fait entre ces courſes & ces employs de vos gens d'une part, & le miniſtere de l'Epiſcopat de l'autre, que ce ſeroit ravaller leur dignitè de les attacher a l'œuvre ſedentaire de la mitre, & d'Apôtres qu'ils ſont, en faire de ſimples preſtres; comme ſi on vouloit borner dans un ſeul pays les mouvemens du Soleil, neceſſaires a tout l'univers. D'où vient, qu'ils ont conſtamment dédaignè les Eveſchez toutes les fois, qu'on leur en a offert; comme Orlandin s'en glorifie, remarquant nommément, que Laynes * & Bobadilla, † & Caniſius en uſerent, comme avoit fait Claude le Iay, & diſant, * qu'Ignace avoit refuſè trois ou quatre Eveſchez, qu'on luy preſentoit

Maff. de Vita Loyol. L. 2. c. 1. p. 85.
* Ibid. c. 18. p. 157.
Orland Hiſt. Soc. L. 6. §. 54.
Id. ibid. §. 45.
Ibid. § 34.
* Id. ibid. L. 5. §. 17.
† ibid. L. 6 §. 32.
† ibid. L. 13. § 26.
* ibid. §. 7.

sentoit pour quelques Peres Profes de son ordre. Il est vray, que depuis ils se sont laissez *contraindre* † d'accepter le Patriarchat d'Ethiopie, & quelques Evesches au Iapon, & entre les Chrétiens de S. Thomas aux Indes; parce que ce sont des lieux éloignez, où ils peuvent regner a leur aise. Mais d'Evesché dans l'Europe, je n'ay pas seu qu'ils en ayent jamais receu aucun. Pour la pourpre du Cardinalat, ils l'ont refusée quelquefois, [a] mais enfin leur modestie s'est laissée veincre; parce comme je crois, que cette Principauté Ecclesiastique, qui assiste le Monarque universel du Christianisme, entrant dans les soins, qu'il a de toute l'Eglise, sans estre d'elle mesme attachée a aucun lieu precis; leur a semblé ne s'accorder pas mal avecque l'idée des desseins, & des charges de leur societé. Toutes ces choses Monsieur, ont fait croire a beaucoup de gens qu'en vôtre cœur vous n'estimez, ni n'aimez pas fort les Euesques, ni leur dignité. N'est-ce point cela mesme, qui vous a jetté dans ce discours, tout a fait hors de propos & sans raison? prenant cette occasion de flatter ces Messieurs, pour effacer de leur esprit, & de celuy des autres hommes, les mauvaises impressions; que l'on a de vôtre peu d'affection, & de respect envers cet ordre? J'avoüe, que je panche dans cette opinion; & que je suis fort tenté de croire, que l'on auroit beaucoup de raison de dire de vous dans cette rencontre, une chose pareille a celle, que vous dites de nous tres-injustement dans une autre, † *que l'empressement de paroistre serviteur des Evesques en cette occasion, & en d'autres, que vous n'avez pas oublié de nous conter,* * *me fait soupsçonner, qu'il y a du dessein; & penser a ce vieux mot, trop de precaution est une ruse.*

Chap. XXI.

† *Ibid. L. 15. §. 1.*

a ibid. L. 12. §. 2. & L. 15. §. 7.

† *Ad. p. 188.*

* *Ad. p. 203.*

CHAPITRE XXI.

Accusations de ce qui a été dit sur la doctrine. Article XXIII. des ceremonies de l'Eglise Romaine. Que ce sont des devotions volontaires, instituees par les hommes sans aucun ordre divin. Exposition de deux passages, l'un de Tertullien, & l'autre de Basile, alleguez par Monsieur Cottiby pour prouver, qu'elles sont Apostoliques. Deux autres passages l'un de Minutius, & l'autre d'Arnobe, soûtenus contre la chicane de Monsieur Cottiby.

AYANT ainsi garanty de vos blâmes ce que j'ay écrit de quelques personnes, ou de leurs qualitez & conditions; reste que j'examine ce que vous, ou vôtre Neophyte avez repris, de ce que j'ay dit des choses mesmes dans ma lettre a Monsieur de la Tallonniere.

Chap, XXI.

Icy se presentent premierement les Ceremonies de l'Eglise Romaine, que nous n'avons pas retenuës dans l'vsage de Notre Religion. Monsieur Cottiby nous avertissoit de *ne les traitter plus de superstition, si nous voulons affoiblir l'impietè parmi nous* ; Comme si la pietè consistoit en l'exercice des ceremonies, ce qu'il nie expressément luy mesme ; * ou comme si c'étoient des aides si efficaces contre l'impieté, que ceux qui les pratiquent, ne puissent estre impies, ni manquer d'avoir la vraye pietè ; ou enfin, comme si pour ne les avoir pas receuës en nôtre vsage, nous meritions d'estre condamnez pour *impies*, & nôtre religion de passer pour une *impietè* ; qui est un grand outrage, que nous fait ce conseiller injurieux, quand il est d'avis que nous embrassions ces ceremonies, *pour affoiblir l'impietè parmi nous*. Il les appelloit *venerables pour leur antiquitè*. Ie respondois, † que celles du Paganisme sont la plus-part encore plus vieilles, que les vôtres, & ne sont pas *venerables* pour cela. Il ajoûtoit qu'elles sont *vtiles a la pietè*. Ie repliquois, que les faux Docteurs, que S. Paul combat dans l'Epître aux Colossiens, recommanderent aussi leurs abstinences, *de ce qu'elles servoient a mortifier la chair & a humilier l'esprit*, mais qu'avecque tout cela l'Apôtre ne laisse pas de les condanner ; parce que c'étoient *des commandemens, & des doctrines d'hommes*. Il dit, que cela est allegué hors de propos, Mais il se trompe. Car il nous recommandoit vos ceremonies, pour leur utilitè, & l'allegation prouve ; que cette pretenduë utilitè ne suffit pas pour autorizer un exercice, qui n'est que d'un commandement humain, qui est precisément le point de la question. Pour refuter ma réponce, il devoit donc montrer, que vos ceremonies ont étè instituées & commandées de Dieu aux Chrétiens. Mais tant s'en faut, qu'il le face ; qu'au contraire se contentant de m'injurier & de m'accuser faussement de *profanation*, il confesse, que vos *ceremonies sont emanées de l'institution de l'Eglise* ; Non donc de celle de Dieu, mais de celle des *hommes* ; puis que l'Eglise, quoy qu'il puisse dire, n'est qu'une societè d'hommes. L'ancien Israël étoit aussi l'Eglise, *l'Espouse de Dieu* ; & avoit des promesses tres-magnifiques. Et neantmoins le Seigneur ne laisse pas d'appeller les doctrines, & ceremonies, que cette ancienne Eglise avoit eu la hardiesse d'ajoûter a la loy divine, des *commandemens d'hommes* ; comme s'en étoient en effect. Le Seigneur (dit-il) a promis *la conduite du S. Esprit a l'Eglise*, ouy ; pour cheminer dans les loys, qu'il luy a baillées ; mais non pour en faire d'autres nouvelles. Quiconque entreprend *d'Evangelizer outre ce qui nous a étè Evangelisè* nous doit *estre anatheme*, quand il seroit, non un homme de l'Eglise seulement, mais *mesme un Apôtre, ou un Ange du ciel*. Et que le mot *de superstition* convienne aux institutions de cette nature ; qui le peut nier, veu que c'est le nom, que l'Apôtre leur donne * ? & qu'elles ne sont en effet, que des exercices, que l'homme établit par sa *volôtè* seule, sans y estre obligè par aucun ordre de

* Cott. Repl. p. 87.

† L. a M. de la Tail. p. 26.

* La mesme p. 27.

Col. 2. 22.

Cott. p. 91.

Matt. 15. 9.

Gal. 1. 8.

* Col. 2. 23.

de Dieu ; qui est precisément ce que signifie la parole Grecque ἐθελοθρησκεία, employée par S. Paul, pour dire ce que les Latins & nous apres eux, appellons superstition? cóme je l'ay representè dans ma lettre † sans que Monsieur Cottiby y réponde rien ? Il avoit encore nommè vos ceremonies *les bordures de la robbe de l'Eglise, & les fleurs & les fueilles, qui l'embellissent, & qui conservent ses fruits.* I'avois répondu *, *que Iesus Christ n'a pas laissè son Eglise nüe, qu'il la vestuë d'une robbe digne de luy, & qui n'a besoin d'autres ornemens, que de ceux qu'il y a mis luy-mesme.* A cela vôtre Orateur ne dit rien. Et neantmoins c'étoit le point de l'affaire ; qui decide clairement, que ç'a été une temeritè aux hommes d'ajoûter leurs *institutions* a la robbe royale de l'Eglise ; & que ce seroit a nous trop de simplicitè de les recevoir en qualitè de ses *bordures* legitimes. Il se pique seulement de ce que j'ay dit, *que des fueilles ne sont bonnes ni pour l'étoffe, ni pour les bordures de la robbe de l'Eglise.* Il defend fort son Expression, & proteste, qu'elle contient deux metaphores differentes, l'une, qui donne a ses ceremonies le nom de *bordures*, & l'autre qui lui approprie celuy de *fueilles.* Mais il se debat en vain. Puis qu'il veut au fond, que ces ceremonies, dont il fait *les bordures de la robbe de l'Eglise,* soyent aussi des *fueilles,* il me semble, que sans faire tort a son eloquence, j'ay peu dire avec quelque raison, que *des fueilles ne sont pas bonnes pour les bordures de la robbe de l'Eglise.* Et quand a David, qui chante que le vray fidele *est comme un arbre plantè pres des eaux courantes, qui rend son fruit en sa saison, & dont les fueilles ne se fletrissent point* ; je n'avois pas encore apris, que par *les fueilles* de cet arbre mystique, il entendist vos ceremonies ; & il me semble que quelque jolie, & digne de vôtre nouveau Converti, que soit cette nouvelle glosse, elle ne s'accorde pas fort bien avec la qualitè, que le Prophete donne a l'homme, qu'il compare a ce bel arbre, disant *que son plaisir est en la loy du Seigneur, qu'il y medite nuit & jour* ; cette marque montrant assez que tout ce qu'il a *de fueilles & de fruits,* vient de l'étude, de la meditation & de la pratique de l'Ecriture divine, ou sans doute il n'a pas treuvè les ceremonies de vôtre Eglise ; puis que Monsieur Cottiby confesse luy-mesme, qu'elle les tient de *la tradition,* & non *d'une doctrine écrite.* Apres tout, puis que ce n'est pas l'homme, ni sa main, ou son artifice, qui revest les arbres *de fueilles* ; mais la puissance & la bontè de ce mesme Createur, qui leur a donnè l'estre & la vie ; il semble que si vos *ceremonies* étoient veritablement *les fueilles de* l'Eglise (cóme l'elegance de vôtre Orateur le pretend) toûjours s'ensuyvroit-il de là, que ce seroit ce mesme Seigneur, qui luy a donnè l'essentiel de sa forme, qui luy auroit aussi ajoûtè, ces *ceremonies*, pour en parer & embellir le dehors. Et néantmoins ce n'est pas luy, qui les a instituées. Ce sont les hommes de son Eglise. Certainement vos *ceremonies* ne sont donc pas les vrayes & legitimes *fueilles* de l'Eglise ; non plus que

Chap. XXI.

† *L. a M. la la Tail. p. 29.*

* *Là mesme p. 17.*

Cott p. 85. 86.

Cott. p. 88.

Pseaum. 1. 3.

Ps. 1. 2.

Chap. XXI. ses fruits. Ce sont des ornemens postices, que la temeritè de l'art s'est ingerè d'ajoûter a cet arbre, plantè & formè de la main de Dieu; qui au lieu de l'embellir, ne font que gâter sa legitime & naturelle beautè.

Cott p. 89. Pour prouver que vos *ceremonies* ont étè instituées par les Apôtres il met en avant deux passages; l'un de Tertullien, & l'autre de Basile. Mais il se mocque de nous. Car premierement ni l'un ni l'autre de ces auteurs ne parle de toutes vos ceremonies; mais de celles seulement, qui étoient alors en usage, tres-differentes des vôtres & en nombre, & en qualitè, & dont mesme une partie n'est plus en usage parmi vous; comme celles-cy, que Tertullien rapporte, plonger par trois fois dans l'eau les personnes, que l'on battizoit, & de leur faire *goûter du lait & du miel ensuite*, & de les obliger a ne se *laver point le corps durant une semaine entiere apres leur battesme; de celebrer l'Eucharistie avant jour; de ne prier jamais a genoux le jour du dimanche, de tenir le jeusne pour une chose illicite, depuis le jour de Pasque jusqu'à la Pentecoste.* Basile met pareillement entre les traditions, dont il parle *l'usage de plonger trois fois dans l'eau la personne, que l'on battize; & de faire ses prieres debout le jour du dimanche & depuis* Pasques jusques a la Pentecoste. Si c'est une impietè de ne pas user de vos ceremonies, qu'elle est vôtre pietè d'avoir aboli celles de l'Eglise du troisiesme & quatriesme siecle? Et si les traditions ont une mesme force que *les Ecritures*; pourquoy avez-vous laissè l'usage de toutes ces traditions, qui se pratiquoient au temps de Tertullien & de Basile? Secondement Tertullien ne dit point ce que vôtre nouveau Docteur suppose, que les ceremonies, qu'il rapporte fussent des traditions Apostoliques. Tant s'en faut; il en nomme quelques unes, qu'il reconnoist venuës depuis les Apôtres, Il dit seulement *que si vous demandez pour ces usages la loy des Saintes Escritures, vous n'en treuverez aucune; que l'on vous alleguera pour elles, que la tradition les a autorizées, & que la coutume les a confirmées, & que la foy les a observées.* Car c'est ainsi, qu'il faut entendre ces paroles, *traditio tibi pertendetur Auctrix*, & non, comme vôtre Neophyte les a traduites, *la tradition qui les a augmentées. Auctrix* signifie la mesme chose, *qu'auctor*, & il n'y a nulle difference entre ces deux mots, sinon pour le genre. Si bien que Tertullien entend que la tradition les a autorizées, & non qu'elle les ait *augmentées*. Enfin il n'a pas bien entendu non plus le passage de S. Basile; qui dit, *que des dogmes & des predications, que l'on garde dans l'Eglise nous tenons celles-ci* (c'est a dire les predications) *d'un enseignement écrit; & que nous avons receu ceux-là* (c'est a dire les dogmes) *de la tradition des Apôtres, d'où ils nous ont étè baillez de main en main en secret.* Si Monsieur Cottiby eut bien leu ce chapitre de S. Basile, il eust veu, que c'est là son vray sens. Car un peu apres Basile distingue clairement luy-mesme ces deux choses

Tertull. de Corona. c. 3. p. 121. D.

Basil. de Sp. S. c. 27. p. 352. A E. 353. B.C.

Tertull. de Cor. c. 4. init.

Basil. de Sp. S. c. 27. p. 351. C.

Ibid. p. 352. D.

choses l'une d'avec l'autre, disant, *qu'autre chose est le dogme, & autre la predication; parce que l'on taist les dogmes; au lieu que les predications se publient.* D'où il paroist, que par le mot de *dogme*, il entend les usages & les manieres, qui s'obseruoient en l'administration des Sacremens, (comme au battesme & en l'Eucharistie) & autres ceremonies semblables, que l'on tenoit secretes en l'Eglise de son temps, sans en parler jamais clairement devant les personnes, qui n'avoient pas été initiées, Au lieu que par *les predications*, il entend les articles de la foy & doctrine Chrétienne, qui se preschoient ouvertement, & se publioient librement dans les Sermons & dans les assemblées de toute sorte de Chrétiens; tant Catechumenes, que battizez. Ainsi vôtre Neophyte s'est lourdement trompè, aussi bien que plusieurs de ses nouveaux Maistres, en l'intelligence de ces paroles, de S. Basile, s'imaginant, qu'elles signifient en general, que de toutes les choses indifferemment, que l'Eglise observe & qu'elle presche, les unes viennent de la tradition & les autres de l'Ecriture. Au contraire cet auteur pose clairement, que tout ce que l'Eglise presche, toute la doctrine, qu'elle publie & qu'elle enseigne, a été baillée par l'Ecriture; & attribue seulement a la tradition certains usages secrets qui s'observoient alors dans l'administration des Sacremens; en quoy nous ne treuverions rien a redire, s'il se fust contentè de dire avec Tertullien *la tradition* simplement, sans ajoûter *l'Apostolique*, étant certain, que quelques-uns de ces usages, qu'il rapporte, n'étoient pas venus des Apôtres; mais de leurs successeurs seulement si cette distinction des *dogmes* & des *predications*, que j'observe en S. Basile vous est suspecte, voyez vôtre Pere Petau, qui la fonde & la suit en son livre de la Penitence publique,

Chap. XXI.

Petau de la Penit. Publ. Part I l.1. c. 4. p. 44.

Au lieu de vos ceremonies, j'avois dit,* que la vraye robbe de l'Eglise est *l'homme nouveau, qu'elle revest avec ses divins joyaux la charitè, l'esperance, la debonnairetè, la patience, la chastetè, la veritè, & en un mot toutes les vertus, dont Iesus nous a donnè & le patron en sa vie & le commandement en sa parole*; ajoûtant, *que si l'Eglise est ainsi vestue, elle sera belle dedans & dehors.* Vôtre disciple ne dit rien a cela. En effet il étoit difficile de nier, que cela ne vaille beaucoup mieux, que de faire le signe de la croix en l'air, ou de baiser la cendre ou les cheveux d'un mort, & que ces autres feuilles, dont il veut parer l'Eglise. Il attaque seulement ce que j'avois alleguè comme conforme a nôtre sentiment, ce que dit un ancien Advocat du Christianisme, qui apres avoir parlé de la saintetè de l'ame, de la puretè du cœur, de l'innocence & de la justice de la vie; *Ce sont-là* (dit-il) *nos sacrifices; ce sont-là les ceremonies de Dieu.* Car c'est ainsi qu'il faut traduire ces mots. *Hæc Dei sacra sunt*; & non comme a fait vôtre disciple; *Ce sont là les choses sacrées de Dieu.* Car quand le mot Latin *Sacra*, est distinguè d'avecque les *Sacrifices* (comme il est en ce lieu) il signifie

** L. a M. de la Tal. p. 27. 28.*

Là mesme p. 28.

Minut. Fæl. p. 96. Cott. p. 90.

des

Chap. XXI.

Cott. p. 90.

des mysteres, & des ceremonies sacrees & religieuses. Cet auteur conclut ; *Ainsi parmi nous celuy-la est le plus devotieux, qui est le plus juste,* ou *le plus homme de bien.* Monsieur Cottiby repond, que si cette sentence exclud du Christianisme les ceremonies de l'Eglise Romaine elle renverse aussi d'un meime coup nos prieres, & nos oraisons, nos hymnes & nos loüanges. Mais il se trompe. Car la priere & l'action de graces font partie de *nôtre justice* ; etant clair que qui ne rend pas a Dieu ces soumissions & ces deferences, qui luy sont deues par toute sorte de droits, celuy-là n'est pas juste, puis que la justice est de rendre a chacun son droit. Lactance meime enseigne & certes a bon droit, que le premier office de la justice est de reconnoistre Dieu comme auteur & createur de toutes *choses, & de le craindre comme nôtre Seigneur, & de l'aimer comme nôtre Pere* ; ce qui comprend evidemment la priere & l'action de graces. Mais *de baiser des reliques,* & *d'aller en procession a certains lieux & a certains jours*, & de faire vos autres ceremonies, ce sont des choses, que ni l'Ecriture, ni la raison, ni Minutius, ni Lactance ne content nulle part entre les offices de la justice. D'ou s'ensuit qu'un homme peut bien estre *juste* ; & par consequent *religieux*, ou *devotieux*, selon l'octave de Minutius, sans exercer vos ceremonies, non plus que nous ; mais non sans prier & loüer Dieu, comme nous faisons.

Lact. Epitome divin. Instit. c. 2. p. 532.

Enfin j'avois remarqué, que comme Monsieur Cottiby nous accuse d'impieté parce que nous ne pratiquons pas vos ceremonies, les anciens Chretiens avoient aussi eté appellez *impies* & irreligieux par les Payens, parce qu'ils n'avoient dans leur service aucunes ceremonies semblables aux leurs ; & pour le justifier j'avois allegué un passage d'Arnobe, qui temoigne que les Payens disoient, que ces premiers fideles etoient des *impies, sous ombre, qu'ils n'avoient ni temples, ni images, ni autels pour le service divin.* Mais ayant des-ja garanti ailleurs * ce temoignage d'Arnobe de vôtre chicane & de celle de Monsieur Cottiby ; il n'est pas besoin, que je m'arreste en ce lieu a faire une chose des-ja faite.

L. a M. de la Talon p. 29. 30.

Arnob. l. 6. init.

* *en la premiere Partie ch. 24.*

CHAPI-

CHAPITRE XXII.

Article XXIV. de la justification par la foy seule. Vains efforts de Monsieur Cottiby pour excuser l'absurdité de ce qu'il a dit des doctrines, qui induisent la securité par accident. Etat de la question de la justification. Preuves tirées de S. Paul pour nôtre sentiment, Galat. 2. 16. ἐὰν μὴ. *Refutation de la chicane de Monsieur Cottiby, distinguant icy sans raison les œuvres de la grace d'avec celles, que S. Paul appelle de la loy. VIII. autres preuves de la verité, tirées du mesme Apôtre. Du passage, Rom.* 11. 6.

J'AY en suite a defendre ce que j'ay dit de la justification par la foy seule, & de la certitude du salut. *Pour établir la temperance & la sobrieté envers nous-mesmes & pour reprimer la dissolution & le vice, Monsieur Cottiby nous avoit commandé de ne plus enseigner des doctrines, qui soit d'elles-mesmes, soit par accident & par la depravation des hommes ouvrent la porte a la lience & au libertinage; comme celle de la justification par la foy seule, & celle de la certitude du salut.* Sur les premieres de ces paroles, j'avois remarqué une *ignorance grossiere*, en ce *qu'il nous condanne a rejetter indifferemment les doctrines, qui portent a la licence, soit qu'elles y portent d'elles mesmes, soit par accident, & par la depravation des hommes seulement.* Il dit que j'ay tort de luy imputer cette faute; & qu'en le *voulant convaincre d'une ignorance grossiere, j'en commets une; qui seroit digne du foüet dans un écolier de quinze ans.* Vous voyez bien Monsieur, par l'excés ridicule de ces paroles, qu'il étoit dans une étrange colere d'avoir été surpris dans une faute aussi *grossiere*, qu'est celle dont je le reprens. Mais comment s'en defend-il? Il dit, * *qu'il n'y a point de si petit Philosophe qui n'eust reconnu, que c'est-là le* dato, non concesso, *si celebre dans la logique, comme s'il m'eust dit; Ne soutenez plus des opinions, qui engagent les hommes dans le peché, & dans le libertinage, ou par accident comme vous le pretendez a tort, ou d'elles mesmes, comme je l'estime avecque justice.* Et moy, je dis qu'il n'est besoin d'aucune Philosophie, mais du sens commun seulement pour découvrir qu'il fuit, au lieu de se défendre, & que ce gros mot de Logique, *dato, non concesso*, dont il nous paye, n'est qu'une poignée de poussiere, a la faveur de laquelle il tasche en vain de se sauver. Car où est ce que je l'ay repris d'avoir *accordé*, pour veritable; que ces deux doctrines, qu'il nous condanne a supprimer, *ne portent les hommes au peché que par accident, & non par elles-mesmes?* Où est-ce que je me suis prevalu de sa

L. a M. de la Tall. p. 43.

*Cott. p. 122

* Cott. là mesme.

Chap. XXII.

concession pretenduë ? Il ne s'en treuve pas un mot dans tout cet endroit de ma lettre. *L'ignorance*, dont il se devoit défendre, est, qu'il condanne & bannit des chaires Chretiennes toutes doctrines, qui portent les hommes a la licence, soit qu'elles facent ce mauvais effet d'elles mesmes soit qu'il s'en ensuyve seulement par accident, a cause de la depravation des hommes. C'est là l'érreur, que j'ay nommée avecque raison une *ignorance grossiere* chacun sachant assez que le vice & la corruption des hommes abuse des choses les plus saintes & les plus necessaires, & prend souvent pour occasion de licence, ce qui nous a etè donné de Dieu pour nous sanctifier. Ainsi la question est, non s'il m'a simplement *donnè*, ou s'il m'a *accordè* l'innocence de ces deux points, qu'il allegue en suite pour exemples de ces doctrines qu'il condanne a estre supprimées ; mais bien, s'il nous a commandè de rejetter indifferemment toutes les doctrines, qui portent les hommes au mal de quelque façon, que se puisse estre, soit d'elles mesmes, soit par accident seulement. C'est a cela qu'il falloit répondre, & avoüer, ou nier nettement ce que je luy impute ; & non nous alleguer hors de propos, & ridiculement, comme il fait, son vieux quolibet de Logique, *dato, non concesso*. Il n'a pas etè assez hardi pour soûtenir une maxime si extravagante ; & il n'a peu nier non plus de l'avoir impudemment debitée ; ses paroles étant trop claires pour le nier. *N'enseignez plus* (dit-il) *des doctrines, qui soit d'elles-mesmes, soit par accident & par depravation des hommes, ouvrent la porte a la licence.* Ce discours presuppose-t-il pas clairement, *qu'il ne faut enseigner* aucune doctrine, *qui porte les hommes* a la licence ? N'accorde-t-il pas, que de ces doctrines, qui portent les hommes a la licence, les unes le font d'elles mesme, les autres par accident seulement ? Et ne definit-il pas enfin qu'en quelcune de ces deux manieres, qu'elles produisent ce mauvais effet, il ne les faut pas enseigner ? S'il ne pretendoit bannir de nos chaires, que les doctrines qui portent d'elles mesmes a la licence ; pourquoy ajoutoit-il l'autre partie de la proposition disjonctive, *soit par accident* ? Et qui ne voit qu'il ne l'a ajoutée, que pour aller au devant d'une réponse, qu'il se doutoit bien, que nous luy ferions, en distinguant les doctrines, qui portent les hommes au mal, en disant que celles, qui produisent ce mauvais effet par accident seulement, & non d'elles-mesmes, ne doivent pas estre enveloppées en mesme condannation avec les autres, qui portent-là les hommes d'elles mesmes, & non par accident seulement ? Pour nous óter cette excuse, il coupe au devant, & tranche net, que de quelque sorte, qu'une doctrine porte au mal, soit d'elle mesme, soit par accident seulement, elle doit estre bannie de la chaire des Chretiens. Il dit, *qu'il nous reproche des dogmes, qui d'eux mesmes relaschent l'étude de la sanctification.* Il est vray que depuis, que je l'ay averti de sa faute, il a ainsi corrigè dans sa replique la leçon, qu'il nous avoit donnée. Mais il

Cott p. 113.

est

est tres-faux, que dans sa lettre, ou il nous la donnoit, il ait rien dit de semblable. Il est tres-vray, qu'il y supposoit toute autre chose, nous défendant en general, *d'enseigner des doctrines, qui portent a la licence, soit d'elles-mesmes, soit par accident*; ce qui vaut autant, que s'il eust dit, *Ne m'alleguez point, que vos doctrines ne portent les hommes au mal, que par accident; De quelque fasson, qu'elles le facent, je veux, que vous les bannissiez du milieu de vous.* Ie confesse, que ce discours n'induit pas, qu'il tienne luy mesme, que les doctrines qu'il nous interdit fassent ce mauuais effet par accident seulement, & non d'elles mesmes; mais il est clair, qu'il infere necessairement, que de quelque fasson qu'elles le facent, supposé mesme, que ce ne fust, que par accident; il faut les bannir de nos chaires. Il se défend du premier, dont je ne l'ay pas accusé; Il ne répond rien au second, que je luy ay reproché; Il en passe mesme condannation, & corrige dans le second écrit ce qu'il avoit mal dit dans le premier. Sa lettre demeure donc couveincuë de *l'ignorance*, que j'y avois remarquée; & sa replique montre, non que j'aye commis en le reprenant une faute *digne du fouët* (comme il parle insolemment) mais qu'il a un esprit si fier & si presomptueux, qu'il ne peut souffrir aucune correction, & qu'il paye en injures & en outrages ceux qui luy remontrent ses fautes, au lieu de les en remercier.

Chap. XXII.

Ie n'ay garde de nier en la these ce qu'il ajoûte en sa Replique, ayant profité de mes auertissemens, *qu'il n'est pas raisonnable de priver l'Eglise des doctrines qui sont descendues du ciel.* (c'est a dire que Dieu nous a revelées par son Fils & enseignées par le ministere de ses Apôtres) sous ombre que les méchants en abusent par accident. Tant s'en faut que je le nie; c'est par-là, que je soûtiens, que nous devons prescher aux Chrétiens la justification par la foy sans les œuvres, quoy que vous en puissiez dire; parce que c'est une doctrine Apostolique, selon ce que j'ay desia protesté dans ma lettre, * que S. Paul l'enseigne dans ses épitres. Monsieur Cottiby le nie & crie, que je ferois *plûtost éclorre les tenebres de la lumiere, que de tirer ces opinions tenebreuses des écrits de ce divin Apotre*; & en suite il employe trente trois pages * sur ce sujet; partie pour prouver la justification par les œuvres, partie pour resoudre nos objections, & les raisons, que nous alleguons pour la *justification* par la seule foy.

Cott. p. 124.

* L. a M. de la Tall p. 45.

Cott. p. 124.

* depuis la p. 125 jusques a la page 159.

Avant que d'entrer dans l'examen de sa dispute, j'ay seulement a éclaircir le sens, où nous prenons le mot de *justifier* dans ce sujet. Monsieur Cottiby dit, que nous *l'entendons ordinairement pour dire* absoudre. Il eust mieux parlé, s'il eust dit, que c'est ainsi, & non autrement, que nous l'entendons en toute cette dispute; suyvant en cela le stile ordinaire de l'Escriture, qui a deux ou trois lieux pres, employe toûjours ce terme en ce sens dans tous les autres endroits, où elle s'en sert, & S. Paul ne l'a jamais pris autrement, par tout où il traitte de

Cott. p. 135.

Chap. XXII. nôtre *justification* devant Dieu; & pour nous le montrer il oppose * expressement le mot de *justifier a condanner*; Signe évident, que *justifier* dans ce sujet veut dire ne condanner pas le pecheur, mais l'absoudre, & l'exempter de toute peine, en luy pardonnant les pechez, dont il étoit coûpable; & pour me servir des paroles de S. Iustin; c'est *traitter le pecheur, comme s'il étoit juste & comme s'il n'avoit commis aucun pechè*. Or il n'y a que deux moyens de justifier un homme accusè de pechè; l'un par *ses œuvres*, s'il est innocent des fautes, que les loyx punissent; & l'autre par *grace*, si ayant commis quelque faute contre les loyx, il a en soy la condition sous laquelle le Prince, qui est au dessus des loyx, pardonne les fautes a ceux, qui en sont coupables. Dieu le Souverain juge du monde, voyant que l'homme depuis sa cheute ne peut estre justifiè par ses œuvres devant le tribunal de la loy, & ayant compassion de nous, a erigè, un autre trône, assavoir celuy de *sa grace*, où il absout de leurs crimes tous les hommes, qui bien que pecheurs & coupables, ont recours a sa misericorde par *la foy*, qu'ils ajoûtent a ses promesses, publiées en sa parole plus obscurément sous le vieux testament, mais beaucoup plus clairement sous le nouveau. Car il a daignè nous reveler dans l'Evangile le fondement de cette sienne *grace*; c'est a dire l'expiation des pechez du monde, faite & accomplie parfaitement par Iesus Christ en sa croix; si bien que le pardon, qu'il donne au croyant, ne choque nullement les loix de sa justice vangeresse; puis que par cet adorable mystere de sa sagesse, il ne justifie ni ne sauue la personne d'aucun pecheur, dont les crimes n'ayent étè punis & expiez. Les choses étant donc en cet état, nous confessons, que s'il se treuvoit quelque homme au monde, qui ne fust souillè d'aucun pechè, celuy-là pourroit estre *justifiè par ses œuvres*, ou ce qui revient a un mesme sens, *par la loy*, (car la loy n'absout, & n'exempte de malediction, que celuy, qui n'a point pechè). Et si vous Monsieur, & ceux de vôtre communion, vous croyez estre sans pechè, nous avouërons que vous avez raison de pretendre d'estre justifiez par vos œuvres. Pour nous, qui reconnoissons devant Dieu, & devant les hommes, que nous sommes pecheurs, nous renonçeons de bon cœur a vôtre prétention, & ayant recours a la misericorde du Pere celeste, nous cherchons d'estre justifiez par *la grace*, ou (ce qui revient a un mesme sens) par *la foy*; n'ayant pas en nous cette perfection de justice requise pour estre justifiez par la *loy*, ou *par les œuvres*. Au reste nous ne nions nullement (a Dieu ne plaise) que les fideles n'ayent en eux une habitude de sanctification, qui consiste en l'amour de Dieu, & du prochain, & qui en produit necessairement les œuvres, quand elle en a le temps & le moyen; & nous avoüons qu'elle est souvent nommée *justice* dans l'Escriture, bien que pour distinguer plus nettement les choses, nous luy donnions plus communement dans nos Ecoles le nom de *sanctification*, aussi tirè de l'Escriture

*Rom. 8.32.

Iustin. Dial. cum Tryph. p.207. lin. 8, 9.

ture. Nous tenons mesmes, que c'est la fin de nôtre *justification*, & l'effet auquel elle tend, Dieu ne nous pardonnant nos pechez, & ne nous justifiant par la foy, qu'afin que nous l'aimions & que nous cheminions en sa crainte, & qu'ayant une sincere dilection pour nos prochains, nous leur rendions tous les services, dont nous serons capables. Mais par ce que cette sanctification (c'est ce que vous appellez *la justice inherente*) est imparfaite, pendant que nous vivons en cette chair mortelle, tant a cause des pechez, que nous avons cõmis par le passé, que pour les fautes nouvelles, dont nous ne nous tachons, que trop souvent; nous ne croyons pas, qu'vn homme puisse avoir le pardon de ses pechez & estre traittè comme innocent, en vertu de cette sanctification. C'est-là Monsieur, nôtre vraye créance sur le point de la justification par la foy seule sans les œuvres. Chap. XXII.

Vôtre Proselyte *dit*, que ce sont *des opinions tenebreuses*, qui ne se peuvent tirer de S. Paul. Et qu'est-ce donc qu'entend ce divin Apôtre; quand apres avoir convaincu de peché tous les hommes, tant Payens que Iuifs, il finit ainsi son discours, *Nous concluons donc que l'homme est justifiè par la foy sans les œuvres de la loy?* Et pourquoy est-ce donc encore qu'il écrit ces paroles dans son Epître aux Galates, *sachant que l'homme n'est point justifiè par les œuvres de la Loy, mais seulement par la foy de Iesus Christ, nous aussi avons creu en Iesus Christ, afin que nous fussions justifiez par la foy de Iesus Christ, & non point par les œuvres de la Loy; parce que nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la Loy?* Pouvoit-il plus clairement ou exclurre les œuvres de nôtre justification, ou en donner toute la gloire a la foy seule? Car quant a ce que vous accusez quelque part * nos premiers Ministres d'avoir corrompu ce passage, y faisant dire a S. Paul que nous sommes *seulement justifiez par la foy*, au lieu qu'il dit simplement dans l'original, *sinon par la foy*, & non comme nous l'avons traduit, *mais seulement par la foy*; pardonnez moy, si je vous dis, que c'est une chicane plus digne d'vn Sophiste, que d'un homme sincere & candide; estant clair que la particule *sinon* *, icy employée par S. Paul, est *adversative*, & non *exceptive* (comme on parle dans les écoles des Grammairiens) c'est a dire qu'elle oppose *la foy de Iesus-Christ a ces œuvres de la loy*, dont parle l'Apôtre, & ne *l'excepte* pas de leur nombre; le sens de S. Paul étant, *que nous ne sommes pas justifiez par les œuvres de la loy, mais par la foy*; Et l'opposition ainsi exprimée est si forte, qu'elle exclut de la qualité dont il est parlè, tout autre sujet, que celuy, qu'elle pose expressément, comme quand nôtre Seigneur dit en S. Luc, que de plusieurs lépreux, qui etoient en Israël au temps du Prophete Elizée, *nul ne fut nettoyè, sinon Naaman le Syrien*. Il est clair, qu'il entend, *mais Naaman le Syrien seulement*. Ainsi quand les lépreux, dont parle l'histoire des Roys, disent qu'ils n'ont trouvè dans camp des Syriens *aucun homme, sinon des chevaux & des asnes atta-*

Cott. p. 124.

Rom. 3. 27.

Gal. 2. 16.

* *Ad. p.* 281.

* ἐὰν μὴ.

Luc. 4. 27. εἰ μὴ

2. (*Lat.* 4.) *Roys* 7. 10. εἰ μὴ *Lat.*

M m 3 *chez*

Chap. XXII.

chez, qui ne voit qu'ils entendent, qu'ils n'y ont trouvé pas un homme, mais seulement deux chevaux & des asnes ? l'Escriture use souvent * ainsi de cette particule *sinon*, pour *dire mais seulement*, & dans le langage vulgaire des Espagnols elle se prend aujourd'huy fort communement en ce sens. Mais reprenons la suyte de nos preuves. Si S. Paul n'a rien écrit de la justification sans les œuvres; que signifie donc ce qu'il dit aux Romains, *que nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la Loy*? & quand non content de poser cette verité, il la prouve encore clairement * *Que par la loy* (dit-il) *nul ne soit justifié envers Dieu, il appert, d'autant que le juste vivra de foy*; *mais la loy n'est point de la foy*; *mais l'homme, qui aura fait ces choses vivra par elles*. D'où il avoit tiré cette conclusion, † *que tous ceux qui sont des œuvres de la loy* (c'est a dire qui pretendent d'estre justifiez par ce moyen) sont sous la maledictions. Vôtre Proselyte pense s'estre bien mis a couvert de tous ces coups de foudre en repondant a ce que S. Paul en tous ces lieux & autres semblables, exclut de nôtre justification non les œuvres de la grace, que nous produisons, depuis que Dieu nous a *éclairez de sa grace & regenerez par son Esprit mais les œuvres de la loy*, c'est a dire comme il s'en explique luy-mesme, [b] les œuvres, qui *precedent la connoissance d'un Mediateur, & qui sont faites par les seules forces de la loy*. [c] qui *sans aucun autre secours sont produites, des propres forces de l'homme & de sa lumiere naturelle*, & non [d] *de la foy*; enfin tout ce que [e] l'homme *est capable de faire soit dans son état naturel & par la seule conduite de son libre arbitre & de sa raison, soit par les inspirations legales, & par les promesses, ou par les menaces, qui partent du mont Sinai*. Cette réponce pose, que vôtre créance est, que les fideles ne sont pas justifiez par *les œuvres de la loy*. Et neantmoins la force de sa conscience, contraint vôtre nouveau disciple de confesser peu apres le contraire, premierement quand il rapporte [f] a la justification des Chrétiens par leurs œuvres ce que l'Apôtre dit, *que la justice de la loy s'accomplit en eux*. Car si cela est, puis *qu'accomplir la justice de la loy*, n'est autre chose, que faire *les œuvres de la loy*; il est evident que si c'est par *cet accomplissement*, qu'ils sont justifiez, il sont donc justifiez par les œuvres de la loy; qui est justement ce que Monsieur Cottiby nie en ce lieu. Mais il s'en explique encore plus clairement quelques pages plus bas, où il entend [g] encore de la justification des fideles, ce qu'écrit le mesme Apôtre, que *ceux qui obseruent*, ou *qui mettent en effet la loy seront justifiez*. Car puis *qu'observer la loy*, ou la *mettre en effet*, signifie *faire les œuvres*, qu'elle commande, qui ne voit qu'a ce compte les fideles sont justifiez *par les œuvres de la loy*? qui est justement ce que Monsieur Cottiby a nié. Qu'il s'accorde donc avec soy-mesme & nous die a laquelle de ces deux propositions il se tient; afin que nous luy puissions répondre. Cependant, je diray seulement, que la derniere de ces pensées étant sans

nisi

* *Voyez Gen.* 21.26. *Matt.* 12.4. *Apoc.* 9.4.& 21. 27. 1.*Cor.*7. 17. *Rom.*14 14. *Luc.*17. 18. *Iean* 17. 12.

* *Rom.* 3.20.

† *Gal.* 2.11. 12.

* *Gal* 2.10.

a *Cott. p.* 125.

b *Cott. Là mesme p.* 126

c *Cott. p.* 129.

d *p.* 128.

e *p.* 130.

f *p.* 134.

g *p.* 141.

sans doute la plus raisonnable, puis qu'elle nous accorde, que les fideles selon vôtre opinion, sont *justifiez par les œuvres de la loy*, il ne peut nier, qu'elle ne soit condamnée par S. Paul en termes formels dans tous les passages, que nous en avons rapportez. En effet, qui vous donne le droit d'expliquer les paroles de cet Apôtre a vôtre fantasie, prenant les *œuvres de la loy*, dont il parle, tantost en un sens, & tantost en un autre, selon que vous le trouvez a propos pour l'interest de vôtre erreur? Qui ne voit que les *œuvres d'une loy*, sont purement & simplement *les œuvres*, qu'elle commande? les *œuvres de la loy de Dieu*, celles que la loy de Dieu commande? Et quelles œuvres commande la loy de Dieu, sinon celles de la pietè envers Dieu, & celles de la charitè envers le prochain, toutes recapitulées & abbregées en ces deux articles, *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, & ton prochain comme toy mesme?* Et ces œuvres là ne sont-ce pas celles, que la *grace* nous recommande? que la lumiere nous enseigne, & ausquelles nous forme la vertu du Saint Esprit, qui nous regenere? Et neantmoins c'est par celles-cy, que les fideles sont *justifiez* selon vous. Certainement vous tenez donc l'opinion, que S. Paul condanne en tant de lieux, *que c'est par les œuvres de la loy*, que les hommes sont justifiez. Vôtre Proselyte ajoûte encore, *que ces œuvres de la loy*, que vôtre doctrine exclut de la *justification* sont *des œuvres produites par la seule* force du libre arbitre, & *de la raison*, & non par la vertu *de la grace*. Mais où est-ce, que la loy stipule cette condition de ceux, qui veulent estre justifiez devant son tribunal? Ie vois bien qu'elle nous commande d'aimer Dieu & de le servir; de ne faire aucune injustice a nôtre prochain, & de luy rendre tous les bons offices dont nous serons capables. Mais je ne vois nulle part, qu'elle requiere que ces bonnes œuvres viennent du principe de la nature, & non de celuy de la grace. Elle les accepte pour bonnes, de quelquẽ source qu'elles viennent, & promet generalement de justifier quiconque les aura faites, sans rien dire de leur principe; comme un Iuge ne se travaille point, a savoir en quelle nourriture & par quelle discipline a étè formée la justice & l'innocence d'un homme, qu'il absout. Ce luy est assez d'en avoir trouvè la forme & les marques en luy. Et un creancier ne se soucie pas non plus de quelles mines vient l'or, dont son debiteur luy fait un payement, si c'est de celles de Hongrie, ou de celles du Perou, pourveu qu'il soit fin & de bon alloy. Ioint que c'est une chose tout a fait étrange, que S. Paul en tant de lieux, où il dispute de la *justification*, contre les Iuifs & les Iudaïsans, ne pose jamais l'état de cette question dans les termes, où vôtre disciple l'a reduit. A son conte le differend entre l'Apôtre & les Iuifs étoit non sur la chose, si l'homme est justifiè par ses œuvres (ils en étoient d'accord, si nous en croyons ce nouveau Docteur) mais bien sur la qualitè des œuvres requises pour la justification; l'Apôtre pretendant, qu'elles doi-

Chap. XXII.

Matth. 22. 37. 38. 39.

yent

Chap. XXII.

vent estre faites en l'état de grace, & les Iuifs soûtenant, qu'il suffit, qu'elles soyent produites en la condition, où ils étoyent sous la loy. Et neantmoins S. Paul ne dit pas un mot de cette derniere question dans tous les lieux, où il traitte de la justification, il n'y parle jamais, que de la premiere. Et quant a la censure, que me fait Monsieur Cottiby, de n'avoir pas remarquè la forme de l'expression ordinaire de S. Paul, qui parlant de ce sujet dit, non simplement les *œuvres*, ou les *bonnes œuvres*, mais *presque toûjours les œuvres de la loy*, premierement il confessera incontinent luy-mesme, * que l'Apôtre dit quelquesfois simplement les *œuvres*, † & quelquesfois *les œuvres de justice, que nous avons faites*, d'où il paroist que ce qu'il dit icy n'est pas vray, *que l'Apôtre n'exclut jamais de la justification les œuvres* simplement. Mais pourquoy est-ce, que d'ordinaire & le plus souvent, il appelle *œuvres de la loy*, les bonnes œuvres, qu'il exclut d'entre les causes de nôtre justification? La raison en est claire. C'est parce qu'étant d'accord avecque les Iuifs & les Iudaïzans, que la loy de Dieu est la reigle parfaite & souveraine de la *justice* il ne pouvoit plus clairement & plus certainement designer les *œuvres*, ausquelles & ses adversaires attribuoient, & lui dénioit nôtre justification, qu'en les appellant ainsi, & *les œuvres de la loy*, c'est a dire non celles, que la nature corrompuë produit, non celles, qu'ordonnent les Legislateurs, ou les sages & les Philosophes, ou les Pontifes, & les Maistres des religions du monde (car & S. Paul & ceux contre qui il dispute, étoyent d'accord que les œuvres de cette sorte étoyent incapables de justifier l'hôme) mais celles que la loy, établie par le vray Dieu, recommandée par ses Prophetes & approuvée, commentée & éclaircie par son Fils, nous commande, & dont ni les uns ni les autres ne doutoyent point, qu'elles ne fussent agreables a Dieu. C'est-là Monsieur, la vraye raison pourquoi S. Paul use si souvent de ce mot *des œuvres de la loy* dans ce discours. D'où paroist la vanitè de ce qu'en induit vôtre nouveau disciple, que S. Paul *en déniant la puissance & la vertu de nous justifier aux œuvres de la loy, il l'attribue tacitement aux œuvres de l'Evangile.* Son soupçon auroit peut-estre quelque couleur, si l'Apôtre dans les lieux, que nous en avons alleguez, disoit simplement, que nous ne sommes pas *justifiez par les œuvres de la loy*, sans rien ajoûter d'avantage. Mais le mal est pour votre Proselyte, que ce Saint homme ne s'est pas contentè d'exclurre *les œuvres de la ioy* d'entre les causes de nôtre justification. Il acheve l'opposition, & apres avoir dit ce qui ne nous *justifie pas*, il pose expressément ce *qui nous justifie*, & ne vous laisse aucun lieu le de rechercher & de le deviner par vos conjectures. Car il dit, que le nous ne *sommes point justifiez par les œuvres de la loy, mais par la foy.* Qu'est-ce que veut dire vôtre disciple, que S. Paul *attribue tacitement nôtre justification aux œuvres de la grace?* Où nous avons la parole de S. Paul expresse & formelle, qu'est-il besoin de ses con-

Cott p. 125. *Cott. p. 127. †Rom. 4. 6. Rom. 11. 6. Tit. 3. 5.

conjectures ? S. Paul attribue nôtre justification non *tacitement*, (qui est une maniere d'attribuer les effets a leurs causes, assez plaisante, & comme je crois toute nouvelle & inouïe jusqu'ici) mais clairement & hautement & souvent a *la foy*. Que vôtre nouveau Docteur debite donc ses soupsçons & ses songes a d'autres. Nous nous tiendrons a la parole de S. Paul, & croyrons, que c'est *par la foy*, que nous sommes justifiez, puis qu'il le dit, & non *par les œuures de l'Evangile* ; puis qu'il ne le dit pas. Car il est clair, que la foy par laquelle, il dit que nous sommes justifiez, ne signifie pas les œuvres de l'Evangile. Ce sont deux choses toutes differentes; & selon vous la foy peut estre & est mesme souvent sans les œuures de l'Evangile. Mais outre que cette remarque de vôtre nouveau disciple ne fait rien pour vous, il me semble qu'étant bien considerée, elle nous fournit dequoy refuter son erreur & la vôtre. Car si ce que vous pretendez étoit vray, que nous soyons justifiez par les œuvres de l'Evangile ; S. Paul a ces *œuvres de la loy*, par lesquelles il dit par tout, que nous ne sommes point justifiez, auroit sans doute opposè ces œuures Evangeliques par lesquelles vous pretendez que nous le sommes. La raison de l'opposition requeroit qu'elle se fist ainsi ; & vous qui en avez cette créance ne manquez jamais de la former en cette sorte, disant que nous ne sommes pas justifiez par les œuvres de la loy ; mais par celles de la grace, ou de l'Evangile. Mais S. Paul s'est bien gardé de parler ainsi. Dans ce discours de la justification il n'oppose jamais les *œuvres* aux *œuvres* ; celles de *la grace* ou de *l'Evangile*, a celles de la *nature*, ou de la *loy*, mais toûjours constamment la foy aux *œuvres de la loy*. Certainement S. Paul n'étoit donc de vôtre opinion, n'étant pas imaginable s'il en eust étè, qu'il n'eust agi & traittè tout autrement. Mais il se treuve encore diverses autres choses dans l'Apôtre qui montrent qu'il exclut generalement toutes nos œuvres d'entre les causes de nôtre Iustification.

Chap. XXII.

I'en avois touchè une raison dans ma lettre ; tirée du reproche, que l'on faisoit a la doctrine, de S. Paul sur ce point, l'accusant de donner occasion aux hommes de demeurer dans le vice. *Car s'il posoit, que les bonnes œuvres nous justifient devant Dieu, on n'eust eu nulle ombre, ni apparence d'occasion d'en conclurre, qu'il faille demeurer dans le pechè ; & quand il se fust trouvè des gens si impudens, & si fous, que de luy faire une objection aussi extravagante, qu'eust étè celle-là ; s'il eust creu selon vôtre opinion nôtre justification par nos bonnes œuvres, toûjours est-il clair, qu'en ce cas-là, il eust deu leur remontrer, qu'il n'excluoit pas nos œuvres de nôtre justification ; & que s'il enseignoit, qu'elle se commence par la foy ; aussi disoit-il qu'elle se continue, & s'achève par les bonnes œuvres. Mais le S. Apôtre ne tient jamais ce langage. Iamais il ne fait entrer les œuvres dans les causes de nôtre justification.* C'étoit la raison, que j'alleguois contre vôtre doctrine. Et parce que pour

L a M. de la Tall. p. 45. 46.

Chap. XXII. montrer, que l'on faisoit ce reproche a S. Paul j'avois marquè le commencement du chapitre sixiesme de l'epitre aux Romains, où il dit, *Que dirons nous donc? Demeurerons nous en pechè, afin que la grace abonde? Ainsi n'avienne*; Monsieur Cottiby répond, que l'objection, que les adversaires de S. Paul formoient contre luy, naissoit de ce qu'il venoit de dire a la fin du chapitre precedent, *que là où le pechè a abondé, la grace y a abondè par dessus, afin que comme le pechè a regnè a mort; aussi la grace regnast par justice a vie eternelle par Iesus Christ nôtre Seigneur?* Encore que la preface de l'Apôtre, *Que dirons nous donc?* montre assez que cette objection, qu'il alloit se faire de la part de ses adversaires, naissoit en general de toute sa doctrine de sa justification, qu'il avoit expliquée au long dans les chapitres precedens; je ne veux pourtant pas contester qu'elle ne se rapporte aussi a ces dernieres paroles du chapitre cinquiesme, qui en contiennent le sommaire & la fin, ou le dessein. Ie vous demande seulement quelle est cette *grace*, qui a *abonde par dessus le pechè pour regner par justice a vie eternelle*? Pour moy, je ne vois pas, que vous puissiez dire, que ce soit vne autre *grace*, que celle de nôtre justification gratuite en Iesus Christ, celle, qui nous *justifie en son sang, & nous sauve de l'ire a venir*; qui nous *reconcilie avec Dieu*; qui est *le don de plusieurs offences a justification*, qui *par l'obeïssance de Christ seul nous justifie a vie*; & qui enfin *par cette mesme obeïssance* d'un *seul nous rend justes*; comme S. Paul la décrit dans les versets precedens de ce mesme chapitre. Il n'est pas possible de l'entendre autrement. Et il fait bien voir, que c'est encore sa pensée dans ces derniers versets, quand il dit, *de cette grace, qu'elle regne en justice*; assavoir par la *justice* de Christ, qu'elle nous donne, ou comme vôtre Pere Emanuel Sa l'a exposè, en *nous justifiant*. Puis donc que c'est de cette partie de la doctrine de l'Apôtre que ses adversaires prenoient occasion de la calomnier comme Monsieur Cottiby le veut; & puis que d'autre part il paroist, qu'en ces derniers versets, il parle de nôtre *justification en Iesus Christ*, où *la grace abonde* magnifiquement par dessus le pechè; il est clair par mesme moyen, que c'est de la doctrine de S. Paul touchant la *justification de l'homme* par la grace de Dieu en Iesus Christ, que venoit le reproche, que ses adversaires luy faisoient, que par ce moyen il apprenoit aux hommes a *demeurer dans le pechè*. Or s'il eust creu comme vous, que le Chrétien ne reçoit la remission de ses pechez que pour estre en suite *justifiè par ses bonnes œuvres*; ses adversaires n'eussent eu nulle occasion ni vraye ni apparente d'en tirer cette consequence; comme je l'ay representè en ma lettre, & comme Monsieur Cottiby semble le confesser, puis qu'il n'y replique rien. Certainement il faut donc avoüer, que S. Paul n'enseigne pas comme vous, que l'homme soit *justifiè par ses œuvres*. Et cela paroist encore clairement par le silence de S. Paul en cet endroit. Car s'il eust etè de vôtre sentiment, il n'y auoit rien plus-

Marginal notes: *Là mesme p. 45.* — *Cott. p. 154.* — *Rom. 5. 9. 10. 16.* — *18. 19.* — *Cott. p. 144.*

plus aisè, apres avoir rejettè cette consequence impie, en disant comme il fait, *Ainsi n'avienne*, que d'ajoûter ; *Car comment demeurerons nous dans le pechè, puis que c'est par les bonnes œuvres, que nous sommes justifiez & non par la foy seulement?* Et neantmoins l'Apôtre ne dit rien de semblable. Il dit toute autre chose ; assavoir ; *Car nous qui sommes morts* a pechè, comment y vivrons nous encore? & ce qui suit dans tout le traittè de nôtre sanctification où il entre, sans dire jamais ni icy ni ailleurs, que nous soyons justifiez par les bonnes œuvres qu'elle produit en nous. Ainsi mon objection demeure ferme. Mais la mesme veritè paroist encore par plusieurs autres raisons. Vous ne niecrez pas, que les bonnes œuvres d'Abraham, le Pere des croyans, n'ayent étè faites dans l'état de grace, que la foy n'en ait étè la racine, & l'amour de Dieu le principe. Et neantmoins l'Apôtre dit *qu'il n'a pas étè justifiè par les œuvres* ; & pose qu'il a été *justifiè par la foy*, & le prouve mesme par cette Ecriture, *Abraham a creu a Dieu, & il luy a étè allouè a justice.* Monsieur Cottiby nous excusera, si nous en croyons plûtost l'Apôtre, que luy, qui n'a point de honte d'écrire, *que l'homme n'est pas justifiè par la foy sans le concours des œuvres.* Pouvoit-il plus clairement démentir S. Paul, qui dit, qu'Abraham *n'a point étè justifiè par ses œuvres*, mais *que sa foy luy a étè imputée a justice*? & qui en infere encore que le loyer ne luy a pas étè *alloüè pour chose deuë* (ce qui seroit faux, s'il avoit étè justifiè par ses œuvres) mais donnè *par grace*? S. Augustin, qu'il appelle en vain a son secours, dit bien *que l'œuvre d'Abraham venoit de sa foy, & que l'homme ne doit pas presumer des œuvres, qu'il a faites avant la foy* ; c'est a dire s'imaginer, qu'elles soyent vrayement bonnes & agréables a Dieu ; veritez, dont nous n'avons jamais doutè ; mais il ne dit point que ce Patriarche ait étè justifiè par ses œuvres, & non par sa foy ; qui seroit choquer l'Apôtre. Le mesme S. Augustin dit bien encore ailleurs en mesme sens, *que les bonnes œuvres suyvent la justification, & ne la précedent pas* ; d'où s'ensuit invinciblement, qu'elles n'en sont pas la cause, n'étant pas possible, qu'vne cause suyve son effet ; Mais il ne dit pas un mot *de la premiere & de la seconde justification*, que Monsieur Cottiby met en avant. Cette distinction est le pur ouvrage de l'Ecole Romaine, forgée a plaisir, & non a autre dessein, que de sauver l'erreur des coups & de l'Apôtre & de l'Ancienne Theologie des Chrétiens.

Chap. XXII.

Rom. 6. 2.

2

Rom. 4. 2. 3. 9.

Cott. p. 128.

Rom. 4. 4.

Cott. p. 128. Aug. Praef. in ps. 31.

Cott. p. 128. Aug. de fid. & oper. c. 4.

L'Apôtre au mesme lieu, met encore David entre les exemples des personnes justifiées sans les œuvres, allegant le commencement d'un de ses *pseaumes*, où il chante, que *bien-heureux sont* ceux, *dont les iniquitez sont pardonnées, & les pechez couverts, & a qui le Seigneur n'impute point le pechè* ; & où en suite il se met luy mesme entre ceux, qui avoient eu ce bon-heur. D'où l'Apôtre conclut, † que *Dieu alloüe justice sans œuvres.* Certainement & David & ces bien-heureux sont donc justifiez sans œuvres. Et neantmoins & luy & eux ont eu de

Chap. XXII. bonnes œuvres, qui étoyent des fruits de la foy & de la grace. Il faut donc avoüer, que ce n'est pas par les œuvres de cet ordre là non plus, que par les autres faites en l'etat de la nature ou de la loy, que les hommes sont justifiez.

4 D'avantage l'Apôtre parlant de soy mesme & des bonnes & saintes œuvres, dans lesqu'elles il vivoit & exerçoit son Apostolat, proteste expressément qu'il s'en acquittoit en si bonne conscience *qu'a cet* 1.Cor.4.4. *egard il ne se sentoit coupable de rien*; & neantmoins il ajoûte, *qu'il n'est pas justifié pour cela.* Si vos œuvres sont des fruits de l'Evangile & de la grace; celles de S. Paul l'etoient encore beaucoup plus. Si vos œuvres sont des productions du S. Esprit; celles de S. Paul l'étoient encore en un degré incomparablement plus excellent. Si vos œuvres viennent toutes de ce noble principe de la charité, & de cette admirable intention *de faire du bien a Iesus Christ en la personne de ses* * Cott. p. 13. *freres*; comme vôtre disciple s'en vante; * vous m'avoüerez bien que celles de S. Paul portoient aussi toutes ces belles marques. Mais les siennes avoyent cet avantage qu'elles étoient si également & si constamment continuées, qu'il ne se *sentoit coupable de rien*; au lieu qu'il me semble, que vous confessez souvent, que vous vous *sentez coupables* de beaucoup de pechez. Et neantmoins apres tout cela S. Paul qui ne se *sent coupable de rien*, confesse qu'il n'est pas justifié pour ses œuvres si parfaites, qu'il n'y voyoit point de crimes, ni de manquemens; Et vous qui vous sentez coupables de cent & cent crimes, vous vantez, que vous estes *justifiez* par vos œuvres. Permettez nous je vous prie Monsieur de preferer les sentimens & les paroles de ce grand Apôtre aux vôtres.

5 Gal.3.11. Les œuvres *du juste* viennent sans doute de la grace; Et neantmoins ce mesme Apôtre dit, que le *juste vit*, non de ses œuvres, mais *de sa foy.* Il fait bien plus. Il prouve, que nul n'est justifié envers Dieu par la loy, parce *que la loy n'est point de la foy*; *mais l'homme (dit-il) qui aura fait ces choses, vivra par elles.* Ou sa raison ne conclut rien, ou elle presuppose, qu'on est justifié en *croyant*, & non en *faisant.* Les œuvres de la grace consistent-elles *a croire* & non *a faire*? Cela ne se peut dire. Certainement l'Apôtre les exclut donc aussi de nôtre justification. Enfin l'Apôtre nous enseigne que le pecheur est tellement justifié, qu'il ne s'en peut donner la gloire, comme Monsieur Cott. p 129. Eph. 2. 9 Cottiby est contraint de le reconnoistre luy mesme. *Vous estes (dit-il) sauvez par la foy; non point par œuvres, afin que nul ne se glorifie.* Et ailleurs il avoit nié que le Pere des croyans ait *eu dequoy se glorifier* Rom. 4. 2. *envers Dieu*, or si nous étions justifiez par les *œuvres*, que nous faisons Cott p. 12. en l'etat de grace nous aurions dequoy nous glorifier. Monsieur Cottiby le nie & dit qu'il *n'y a pas là lieu de craindre, que de ces œuvres-là* Conc. Trid sess. 6.c. 16. *nous tirions jamais aucun sujet de vanité, puis que selon le Concile de Trente ce sont plûtost des dons de Dieu, que des merites de l'homme*

Mais

Mais il choque & l'Apôtre, & la verité. L'Apôtre, qui disant que nous ne sommes *pas justifiez par nos œuvres, afin que nul ne se glorifie*, presuppose clairement, que celuy qui est justifié par œuvres *peut se glorifier*. Il dit par *œuvres* en general; Il ne distingue point entre les *œuvres*; comme il eust fait, s'il eust creu, qu'il y en ait, dont il ne faille point craindre, *que l'homme en tire aucun sujet de vanité*. Il fait bien plus encore; ajoûtant dans le verset suyvant, *Car nous sommes l'ouvrage de Dieu, étant créez en Iesus Christ a bonnes œuvres, que Dieu a preparées, afin que nous y cheminions*. La particule *car* montre, que c'est icy une raison pour prouver ce qu'il venoit de dire. *Dieu nous a crées en son Fils aux bonnes œuvres*. Donc ce n'est pas par elles que nous sommes justifiez. Cet argument est un sophisme, si les *bonnes œuvres*, dont il parle en la conclusion, ne sont celles-là mesme, qu'il entend dans la raison d'où il la tire, Les *bonnes œuvres* dans cette raison, sont celles, ausquelles *Dieu nous a créez en Iesus Christ*. Certainement elles sont donc aussi comprises en celles, qu'il entend, quand il conclut, que nous ne sommes pas justifiez par les œuvres. En effet s'il l'eust entendu autrement, apres avoir dit, que *nous sommes créez en Iesus Christ aux bonnes œuvres*, il eust fallu ajoûter, *afin que nous soyons justifiez par elles*, qui est selon vôtre sentiment la propre & prochaine fin des *bonnes œuvres de la grace*. Mais l'Apôtre s'est bien gardé d'ajouter rien de semblable; parce que c'eust été détruire ce qu'il venoit de bâtir. Il dit simplement, que nous auons été créez a ces bonnes œuvres, *AFIN QVE NOVS CHEMINIONS EN ELLES*; *& non* afin *que nous soyons justifiez par elles*; pour nous montrer, qu'elles sont bien comme dit vôtre S. Bernard, *le chemin, qui nous conduit au royaume; mais non la cause, qui nous fait regner*. Mais la pensée de vôtre Neophyte ne choque pas moins la verité des choses mesmes, que l'autorité de l'Apôtre. Car qui luy a dit, qu'il n'y a pas lieu de craindre, que *l'homme tire jamais aucun sujet de vanité des choses, qui luy ont été données de Dieu*? Il devoit se souvenir des paroles de S. Paul; *Qu'as-tu que tu n'ayes creu & si tu l'as receu, pourquoy t'en glorifies-tu, comme si tu ne l'auois pas receu*? & il n'eust pas dit, qu'il n'y a pas lieu de craindre, que l'homme tire aucun sujet de se glorifier de ce qu'il a receu par le don de Dieu. Il devoit encore se souvenir de ce Pharisien de la parabole Evangelique, qui *rendant graces à Dieu* de ce qu'il ne viuoit pas mal, comme les mondains, reconnoissoit que ses bonnes œuures étoient des dons de Dieu; Et neantmoins auec cela il ne laissoit pas de s'en glorifier, & de les déployer par vanité devant ce mesme Dieu, de qui il les avoit receues. Si donc S. Paul exclut de nôtre justification toutes *les œuvres, dont il y a lieu de craindre que nous tirions sujet de quelque vanité*, comme Monsieur Cottiby l'avoüe; il doit avouer aussi que l'Apôtre a exclus de nôtre justification, les œuvres qui *sont des dons* de Dieu,

Chap. XXII.

Bern. de Grat. & lib. arb. in fine.

1. Cor 4. 7.

Luc. 18. 11. 12.

Chap. XXII.

& non celles seulement, qui sont des productions de la nature, ou de la loy comme il l'entend. Encore faut-il ajoûter, que son Concile de Trente ne donne pas la gloire des bonnes œuvres si entierement a Dieu, qu'il n'en laisse aussi une partie a l'homme. Ce Concile dit, non ce que porte le texte de Monsieur Cottiby, que nos *œuvres sont plûtost des dons de Dieu, que des merites de l'homme*, mais ce que represente sa marge, *que la bontè de Dieu est si grande, qu'il veut que les choses, qui sont ses dons soyent les merites des hommes.* Qui a jamais pensé, que celuy qui a des merites, n'ait pas dequoy se glorifier au dessus de celuy, qui n'en a point? Dites-en ce qu'il vous plaira; Vous ne sauriez nous persuader, que *meriter envers Dieu* ne soit une chose fort glorieuse. Puis qu'apres toutes vos distinctions vous laissez, vous donnez mesme, a l'homme la pensée de *meriter* envers Dieu, vous luy faites encore a croire, que Dieu veut, que la chose soit ainsi; je ne vois pas avec quelle sincerité vous pouvez dire que vous luy otez tout sujet de se glorifier. Il y a plus; C'est que ce Concile ne fait pas tellement la *justification* un don de Dieu, qu'il n'en attribue vne bonne partie a l'homme, disant que *ce qu'il y est* disposè se fait a la verité par *la grace de Dieu, qui l'y excite, & l'y ayde*, mais en telle sorte pourtant que l'homme y contribue *son libre assentiment a cette mesme grace, & sa cooperation.* Si le Concile confesse, que l'homme sans la grace *ne sauroit se mouvoir a la justice par sa libre volontè*; il pretend, aussi de l'autre côtè, *que l'homme mesme* ne fait pas tout a fait rien dans ce grand ouvrage; *recevant* (disent-ils) *l'inspiration de Dieu, laquelle il peut aussi rejetter*; (c'est a dire aussi bien que la recevoir) Ils anathematisent * tous ceux qui disent, que le libre arbitre de l'homme ne coopere pas avecque la grace en consentant a Dieu, qui l'excite & qui l'appelle, & tous ceux qui tiennent qu'il ne se prepare ni ne se dispose par soy mesme par ce moyen à obtenir la grace de la justification, & qu'il ne *sauroit n'y pas consentir.* Si c'est de l'homme que vient ce qu'il *consent*, & ce qu'il *coopere*, c'est a dire ce qu'il agit ensemble avecque la grace de Dieu, s'il *peut rejetter la grace* & ne suiure pas où elle l'appelle; certainement quand il consent, & qu'il suit la vocation divine, il se peut veritablement glorifier d'avoir part en sa conversion; puis que si son libre arbitre n'y eust pas cônsenti (comme il étoit en luy de ne le pas faire) il n'y eust rien eu de fait. Il peut a ce contè se glorifier avec veritè; qu'il s'est *discernè* soy mesme d'avecque les autres, qui ont rejettè la grace. Car puis qu'elle avoit étè offerte aux autres aussi bien qu'a luy; ce n'est pas elle qui a mis la difference, que nous voyons entre luy & eux. Toute cette difference vient du libre arbitre des hommes, dont les uns ont reçeu ce que les autres ont rejettè, les uns & les autres par un mouvement également libre & également independent de toute autre cause, que de leur propre volontè. Et puis que c'est de ce premier pas que depend toute la course

Cott. p. 130.

Conc. Trid. Sess. 6. cap. 16.

Conc. Trid. Sess 6 c. 5. neque homo ipse nihil omnino agat inspirationem illam recipiens, quippe illam & abijcere potest.

* *ibid. can. 4.*

course de l'homme juste, les graces qu'il reçoit du ciel dans le progrés, les œuvres, qu'il fait, les combats qu'ils soûtient, les victoires, qu'il remporte, dont rien ne se feroit s'il n'eust ouvert luy mesme son cœur a Dieu par ce premier acte de sa volonté libre & venu d'elle seule, & independent de tout autre principe ; il est ce me semble, assez evident Monsieur que vôtre justification comme vous la concevez, laisse un juste sujet a l'homme de se donner la gloire d'une bonne partie des graces & des œuvres, en quoy vous la faites consister ; & mesme comme il semble de la meilleure partie ; assavoir de celle qui pour bien dire, est la vraye cause de tout ce qui s'y fait, puis que sans elle il ne s'y fust rien fait du tout ; toute la grace selon vôtre comte demeurant sans aucun effet si elle n'est accompagnée de cette *cooperation* de l'homme. Certainement ce n'est donc pas la justification *par foy & non par les œuvres*, que pose S. Paul ; puis que celle-cy ne laisse a l'homme aucun sujet de se glorifier ; comme le reconnoist vôtre nouveau disciple mesme.

En effet S. Paul pour nous montrer qu'il n'entend pas par les *œuvres* qu'il appelle *de la loy*, celles seulement, qui se font hors de l'Evangile, mais toutes bonnes œuvres en general, par lesquelles l'homme pecheur pourroit pretendre d'estre justifiè, bannit quelquesfois de nôtre justification les œuvres purement & simplement sans les qualifier comme il fait ailleurs, *les œuvres de la loy*. Ainsi dans ce dernier passage, que nous venons d'alleguer ; *Vous estes* (dit-il aux fidelles) *sauvez par grace, par la foy* ; *& cela non point de vous* ; *c'est le don de Dieu* ; *Non point par œuvres, afin que nul ne se glorifie*. Et dans un autre lieu, que nous avons aussi desia touchè cy devant ; David (dit il) *declare bien-heureux celuy a qui Dieu alloue justice sans œuvres* ; c'est a dire a qui sa foy seule ; & non ses œuvres, est allouée a justice, ou ce qui revient a un mesme sens, qui est justifiè par sa foy, & non par ses œuvres. Et ailleurs encore ; *Dieu* (dit il) *nous a sauvez, non point par les œuvres de justice que nous avons faites*, * *mais selon sa misericorde*. S'il y a aucunes *œuvres*, qui puissent & doivent estre appellées *œuvres de justice*, ce sont celles que font les fideles dans l'état de la grace de Iesus Christ. S. Paul les exclut donc aussi de nôtre *justification*, puis qu'il en bannit *les œuvres de justice*. 7 *Eph.* 2. 8. 9. *Rom.* 4. 6. *Tit.* 3. 5

* *non ex operibus justitiæ, quæ fecimus nos*,

8 Mais le mesme se conclut encore clairement de ce que le mesme Apôtre pose constamment par tout, que c'est par pure grace, que nous sommes justifiez ; *Nous sommes* (dit il) *justifiez gratuitement par la grace de Dieu par la redemption, qui est en Iesus Christ, que Dieu a ordonnè de tout temps pour propiatoire par la foy, en son sang*. Là il nous montre toutes les causes de nôtre justification ; la grace de Dieu, fondee sur la propitiation de nos pechez par la mort du Seigneur, & la foy, par laquelle nous recevons ce grand benefice de Dieu. Comment dans un tel lieu n'a-t-il point parle de nos œuvres, si c est par elles, *Rom.* 3. 23.

Chap. XXII.

que nous sommes justifiez, soit en tout, soit pour la plus grand' partie, comme vous le pretendez ? Mais il ne les fait pas seulement. Il les exclut clairement ; premierement en ce qu'il dit, que nous sommes justifiez δωρεὰν *gratis* ou *gratuitement* ; c'est a dire sans que nous donnions rien de nôtre part, recevans purement ce benefice de la grace de Dieu, sans qu'il nous en coute rien ce qui ne se pourroit dire si nous étions justifiez pour avoir payé a Dieu pour le prix de nôtre justification toutes les œuvres ou bonnes & loüables ou mesme penibles & laborieuses, dans l'exercice desquelles se passe la vie du vray Chrétien. Secondement cela paroist encor de ce que l'Apôtre dit, *que c'est par grace, que nous sommes justifiez* ; selon ce qu'il dit encore dans le chapitre suyvant, que nous sommes *justifiez par la foy, afin que ce soit par grace* ; posant clairement que quiconque est justifié par la foy est aussi indubitable ment justifié par grace. C'est là encore, que je rapporte ce que nous avons allegué de l'Epître aux Ephesiens, que *nous sommes sauvez par grace, par la foy* ; comme s'il disoit, que puis que c'est par la foy, c'est donc necessairement par grace. Or le mesme Apôtre nous asseure expressement ailleurs ce qui est assez clair de soy mesme, que ce qui se fait par grace ne se fait par œuvres, & que ces deux choses sont tout a fait incompatibles l'une avecque l'autre ; *Si c'est par grace* (dit-il) *ce n'est plus par œuvres* ; *autrement grace n'est plus grace* ; *mais si c'est par œuvre, ce n'est plus par grace* ; *autrement œuvre n'est plus œuvre.* Monsieur Cottiby répond, que l'Apôtre en ce dernier lieu parle *de l'élection eternelle, & non de la justification.* Mais il ne s'est pas souvenu, qu'en nous reprenant il censure aussi vôtre Concile de Trente ; qui n'ignorant pas que ce passage ne parle point de la justification, que vous appellez *la premiere*, non plus que de celle, que vous nommez la *seconde*, n'a pas laissé de l'employer, pour prouver, que la premiere se fait gratuitement & par la grace. *Si c'est* (disent ils) *une grace, elle n'est donc pas par les œuvres. Autrement comme dit l'Apôtre, la grace ne seroit pas une grace.* En effet l'objection du pretendu proselyte ne vaut rien. Car nous ne prouvons pas, que l'homme n'est pas justifié par ses œuvres, de ce que l'Apôtre en ce lieu établit, qu'il n'est pas eleu pour ses œuvres (j'avoüe que cette induction seroit foible & frivole) mais de ce qu'il montre, qu'il n'est pas éleu par ses œuvres, parce qu'il est eleu par grace, nous induisons pareillement qu'il n'est pas justifié par ses œuvres, de ce qu'il est *justifie par sa grace.* Le raisonnement, dont, il use pour prouver que l'election, ne se fait pas par les œuvres, presuppose necessairement cette maxime generale, que ce qui se fait par *grace*, en quelque sujet, que ce soit, ne se fait pas par *œuvres* ; & pareillement que ce qui se fait par œuvres ne se fait pas par grace. Sans cela tout le discours de l'Apôtre seroit impertinent, & ne conclurroit rien. Puis donc que sa maxime est generale, que ce que l'on a par grace on ne l'a pas par *œuvres*, & au con-

Rom. 4. 16.

Eph. 2. 8.

Rom. 11. 6.

Cott. p. 129.

Conc Trid. Sess. 6. cap. 8.

Cott. p. 129.

traire

traire: il s'ensuit evidemment, que la justification, qu'enseigne l'Apôtre n'est pas par *œuvres*, puis qu'il pose lui-mesme qu'elle se fait par grace; & qu'au contraire que celles que vous pretendez par vos œuvres, n'est pas *par grace*, & qu'autrement ni la grace ne seroit pas grace; ni l'œuvre ne seroit pas œuvre. De là il paroist encore que la *justification*, que vous soûtenez, n'est pas celle de S. Paul; mais une autre toute differente, ou pour mieux dire contraire a la sienne. Il y a plus. Comme ce que l'Apôtre induit, que l'election ne se face pas par *œuvres* de ce qu'elle se fait par *grace*, cela dis-je bannit d'entre les causes de l'election, selon Monsieur Cottiby, la consideration de toutes œuvres, de celles, qui se font dans l'état de la grace, aussi bien que de celles, qui peuvent l'avoir precedè; il s'ensuit pareillement, que ce que l'Apôtre pose ailleurs, que nous sommes justifiez *par grace*, exclut semblablement d'entre les causes de nôtre justification, les *œuvres* que nous faisons apres nôtre conversion; & non seulement celles, que nous pourrions avoir faites auparavant, comme le pretend vôtre disciple. Enfin puis qu'il n'est pas possible d'estre justifiè par foy, que l'on ne le soit par *grace*, comme il est clair de ce que l'Apôtre dit qu'on l'est par foy, afin qu'on le soit par *grace*; il s'ensuit que la mesme repugnance; qui se trouve entre ces deux termes *estre justifiè par grace*, & *l'estre par œuvres*, a aussi lieu entre ceux-cy *estre justifiè par foy*, *& l'estre par les œuvres*. D'où vous voyez Monsieur, que vôtre opinion qui veut, que le fidele *soit justifiè* par *la foy*, *& par les œuvres* tout ensemble, est selon les principes de l'Apôtre non seulement fausse, mais mesme contradictoire & impossible; puis qu'elle allie & joint ensemble deux choses, que ce saint homme a jugées contraires & incompatibles l'une avecque l'autre. Et de là mesme enfin il paroist, que pour prouver nôtre creance sur ce point, il nous suffit de vous montrer, que c'est par la foy, que nous sommes justifiez; puis que de là il s'ensuit de soy-mesme necessairement selon les principes de l'Apôtre, que nous ne sommes pas justifiez par les œuvres, comme vous le pretendez. Mais en mettant a part l'autoritè de ce grand Ministre de la veritè; la raison & le sens commun des hommes s'accordent aussi en ce point. Car estre *justifiè* par *grace*, c'est n'estre pas justifiè par la *justice*; chacun voyant que la grace & la *justice* sont deux manieres de justifier contraires, & incompatibles; d'autre part c'est estre justifiè par la justice que de l'estre par ses *œuvres*. Et donc qui ne voit, qu'estre *justifiè par grace* est une maniere d'estre justifiè aussi incompatible avec celle, qui se fait par les *œuvres*, qu'avec celle, qui se fait par *justice?* C'est confondre la *grace* & la *justice* ensemble & pretendre qu'un criminel étoit juste, encore qu'il ait eu besoin de grace.

Chap. XXII.

Cott. p. 119.

Chap. XXIII.

CHAPITRE XXIII.

Réponce aux preuves de Meßieurs Adam & Cottiby pour leur justification par les œuvres I. du 1. *Corinth.* 13. 2. *II. Roman.* 2. 13. *Propositions, qui ſuppoſent une choſe impoßible. III. Roman.* 8. 4. *IV. Iacq.* 2. 24. *Iugement de Luther de l'Epître de S. Iaques. Rejection de quelques conſiderations apportées en vain & hors de propos par Monſieur Cottiby.*

N'AYANT pas entrepris de traitter icy à fond le lieu de nôtre juſtification devant Dieu, je me contente de ce peu de preuves, que j'ay apportées & qui ſuffiſent tant pour établir ce que j'en avois dit dans ma lettre que pour faire voir la temeritè de ce que vous avez avancè avec vôtre hardieſſe ordinaire, que *nôtre dogme* (comme vous l'appellez) ne *ſe treuve point* du tout dans les Epîtres de S. Paul. Conſiderons meintenant ce que vôtre Proſelyte en allegue pour vôtre opinion. Il n'a trouvè dans toutes ſes Epîtres aucun lieu expres, qui porte formellement, que nous ſoyons juſtifiez *par nos œuvres*. Mais il ſe prend a des paſſages, où il n'eſt parlè de juſtificatiõ ni pres, ni loin, & d'où il taſche de la tirer, malgrè les paroles & la penſée de l'Apôtre.

Ad. p. 280. *a la fin.*

S. Paul dit, *que quand il auroit toute la foy juſques a transporter les montagnes, s'il n'a la charitè, il n'eſt rien.* Vous † & luy * employez ce paſſage pour montrer que nos œuvres entrent dans nôtre juſtification. Mais comment cette concluſion s'en peut induire, ni vous ni luy n'en dites rien. Vous nous le laiſſez a deviner. Pour nous Monſieur nous voyons bien dans ces paroles de l'Apôtre, que la charitè eſt abſolument neceſſaire a l'homme, pour eſtre Chrétien; & de cela nous en ſommes d'accord & confeſſons, que celuy, qui n'a pas la charitè, n'eſt pas ſauvè; & que c'eſt meſme pour allumer cette divine flamme de la charitè dans nos cœurs, que nous ſommes juſtifiez par la foy, afin que le ſentiment de la bonté de Dieu, & de ſon Chriſt, qui éclate en cette grace qu'il nous fait de nous pardonner nos pechez forme en nous une vive & ardente amour envers luy. D'où il paroiſt, que ſupposè, que la foy fuſt en nous ſans y produire la charitè, elle ſeroit inutilement, parce qu'elle n'y auroit pas fait ſon propre & legitime effet; Nous demeurerions encore hors du ſalut. Mais de là il ne s'enſuit nullement, ni que nous ſoyons juſtifiez par nos œuvres, comme vous le pretendez, ni que nous ne le ſoyons pas par la foy, contre ce que S. Paul enſeigne, & que nous croyons. Tout ce qui ſemble s'en enſuivre, mais qui ne s'en enſuit pas en effet, eſt ce que vos autres Docteurs en veulent inferer, aſſavoir que la foy peut

1. *Cor.* 13. 2.
† *Ad. p.* 280.
* *Cott. p.* 125.

eſtre

estre en nous sans la charitè. Mais ils s'abusent. Car l'Apôtre ne dit pas qu'aucun homme ait ou puisse avoir la foy sans la charitè; il dit seulement, que quand cela seroit cet homme-là ne seroit rien; supposant par une maniere de discours assez ordinaire une chose impossible pour môntrer la necessitè de la charitè. Et c'est ainsi que S. Basile l'entend, lors qu'ayant rapportè tout ce passage, il ajoûte; *Non qu'aucune des choses, que l'Apôtre a racontées se puisse faire sans la charitè; mais ce saint homme a voulu aussi exprimer comme il dit mesmes par une maniere hyperbolique, l'excellence de ce commandement par dessus toutes choses.* La raison d'un autre passage, dont Monsieur Cottiby abuse au mesme dessein, est toute semblable. L'Apôtre dit, que ce ne sont pas ceux, *qui oyent la loy, qui sont justes devant Dieu, mais que ceux, qui mettent la loy en effet seront justifiez.* Ce lieu montre a qui c'est, que la loy promet sa justification; Il ne dit pas, qu'il y en ait, qui facent ce qu'elle stipule, & qu'elle justifie en effet. Calvin l'a fort bien exposè en ce sens; & c'est en vain, que Monsieur Cottiby le menace *de la censure des personnes graves & judicieuses*; & qu'il pretend que l'Apôtre entend que les fideles accomplissent en effet la loy, & sont justifiez par ce moyen. En quoy il se contredit premierement sôy-mesme, accordant ce qu'il avoit fortement niè cy devant, que les fideles *sont justifiez par les œuvres de la loy*, & secondement il dement hardiment l'Apôtre, qui proteste en plus d'un lieu, que *nul n'est justifiè par la loy.** Mais si sa pretention est injuste, le moyen dont il se sert pour y parvenir est foible & impertinent. Car quant à Calvin, qui explique fort bien l'Apôtre en disant, que son sens est de dire simplement que supposè qu'il y ait des gens, qui mettent la loy en effet, ils seront justifiez, mais non d'assurer, qu'il y en ait de tels en effet; Monsieur Cottiby répond, *qui ne sait* (dit-il) *que ces propositions affirmatives, dont on ne voit jamais l'effet, & qui ne sont veritables, que sous une condition impossible, doivent passer sinon pour absolument fausses, du moins pour ridicules & vaines?* Mais il devoit se souvenir que non seulement les écrivains du monde les plus graves & les plus serieux, mais mesmes les auteurs divins se servent quelquefois de cette sorte de propositions; *Quand nous* (dit ce mesme S. Paul, dont, il est icy question) ou un Ange *du ciel vous Evangelizeroit outre ce que nous vous avons Evangelizè, qu'il soit anatheme.* Vôtre disciple nous avoüera bien comme crois, que c'étoit une chose impossible, que l'Apôtre, ou qu'un Ange du ciel Evangelizat aux Galates, outre ce qu'il leur avoit Evangelizè. Et neantmoins il le suppose & je ne pense pas que vôtre nouveau Docteur ozast dire; que la proposition de l'Apôtre est sinon *fausse, du moins ridicule & vaine.* Dieu en Abdias dit au peuple des Idumeens; *Quand tu aurois mis ton nid entre les étoiles, je te jetteray bas de là.* Sans contredit cela étoit impossible. Et neantmoins il le suppose, & bien loin de parler *ridiculement* (comme le

Basile Ep. 75 ad Neocæsar. T. 3. p. 127. C.

Cott. p. 140. 141.

Rom. 2. 13.

* *Gal. 3. 11. Rom. 3. 20.*

Cott. p. 142.

Gal. 1. 8.

Chap. XXIII.

pretend vôtre Censeur) il ne se peut rien dire de plus vif, de plus beau, ni de plus elegant, que cette maniere d'expression. Ni vous ni luy ne devez donc pas trouver plus etrange, que S. Paul ait ainsi supposé, que *si la foy étoit sans charitè elle seroit vaine*, ou que si quelques *hommes mettoient la loy en effet, ils seroyent justifiez par elle*; bien que l'une & l'autre de ces deux choses soit impossible; ni conclurre de là contre l'evidence de la veritè que ces deux choses soyent possibles. Autrement vous serez aussi obligez a soûtenir, qu'il est possible, qu'un Ange du ciel soit un seducteur, ou que les mechans montent dans le ciel pour se garentir des jugemens de Dieu.

Cott. p. 124. Rom. 8. 4.

Il allegue aussi ce que dit l'Apôtre, *que la justice de la loy est accomplie en nous*, ne se souvenant plus; que si cela s'entend de nôtre justification devant Dieu, il s'ensuyvra necessairement, que nous sommes justifiez par la loy & par ses œuvres; ce qu'il a niè tant de fois cy devant, comme nous l'avons des-ja remarquè, & qu'il s'ensuyvra encore que les fideles ne pechent plus du tout des cette vie (ce que ni vous ni luy n'ozeriez soûtenir) Car la *justice de la loy*, est parfaite, & exclut tout peché, de sorte que si elle est *accomplie* des maintenant en nous, il est clair, que nous ne commettons plus aucun pechè depuis que nous sommes une fois vrayement Chrétiens, & que c'est en vain que le Seigneur nous commande de dire tous les jours a Dieu; *Pardonne nous nos pechez*. Le pis pour vous est, qu'encore avecque tout cela, ce passage ne prouveroit pas, que nous soyons *justifiez par nos œuvres*; mais seulement, qu'ayant etè justifiez au commencement par la foy en Iesus Christ, de là en avant nous ne pechons plus. Car ce n'est pas avoir etè justifiè par ses *œuvres*, que d'avoir obtenu par grace le pardon de ses pechez precedens; encore que l'on n'y retombe plus a l'avenir. Quel est donc le sens du passage? si vous écoutez Oecumenius, l'Apôtre par les mots que nous avons traduits *la*

Oecument Rom 8. 4.

justice de la loy, entend la fin de la loy, qui est *de nous exempter de la malediction*, si bien qu'en disant, *afin que la justice*, ou *le droit de la loy s'accomplist en nous* il entend, que *Christ a fait ces choses*, (il a condanné le peché en la chair) *afin que nous ne fussions plus sujets a la malediction*. C'est a quoy tendoit la loy par la parfaite justice, qu'elle ordonne. C'est ce qu'elle n'a peu faire, parce *qu'elle étoit foible en nôtre chair*. Et c'est ce qu'a fait le Seigneur, *ayant condanné le peché en la chair*, l'ayant aboli par la mort qu'il a soufferte pour nous en sa chair; si bien que cette *justification* (a laqu'elle la loy n'avoit peu nous conduire) a etè accomplie en nous; parce que Christ ayant etè fait malediction en la croix nous a parfaitement rachetez de la malediction; que la loy nous avoit bien fait connoistre; mais sans pouvoir nous en delivrer. Si vous approuvez l'exposition de ce Pere, (& je ne vois pas qu'il soit aisè de la refuter) vous voyez bien qu'elle ne fait rien pour vous, & qu'elle est evidemment pour moy, puis qu'elle

etablit

établit ce que je soûtiens ; que nôtre *justification* est d'estre exemptez de la malediction par le merite de la mort du Seigneur; que nous-nous appliquons par la foy, & non autrement. Si vous aimez mieux dire avecque Theodoret que cette *fin de la loy étoit de nous rendre justes*, c'est a dire saints ; il est vray encore, que Christ a condannè le pechè en sa chair, afin que ce devoir & cette fin de la loy s'accomplist en nous, selon ce que dit l'Apôtre ailleurs, *que le Seigneur a aimè l'Eglise & s'est donnè soy-mesme pour elle afin qu'il la sanctifiast, apres l'avoir nettoyée par le lavement d'eau par sa parole, afin qu'il se la rendist une Eglise glorieuse, n'ayant tache, ni ride, ni aucune telle chose, mais afin qu'elle fust Sainte & irreprehensible.* C'est-là le dessein, la fin, & le chef-d'œuvre du grand mystere de la chair, & de la mort du Seigneur; la parfaite Saintetè des fideles. Mais premierement, comme j'avoüe, que cette grand' œuvre de nôtre sanctification se commence & s'avance & (pour me servir des paroles de Monsieur Cottiby) *va peu a peu se perfectionnant* des maintenant sur la terre; aussi soûtiens-je qu'elle ne sera achevée & accomplie de tout point que là haut dans le ciel. Et secondement je dis, que cette saintetè, dont nous avons les premices en la terre, & dont nous attendons la plenitude dans le ciel, est bien le fruit & l'effet de nôtre justification ; mais qu'elle n'en est, ni n'en peut estre la cause ; puis que la cause precede son effet, au lieu que nous sommes absous & justifiez avant que d'estre sanctifiez ; au moins en regardant ces choses dans l'ordre & dans les degrez de leur nature ; bien qu'elles se facent toutes deux ensemble a l'égard du temps.

Chap. XXIII. *Theodoret. Rom.* 8 4. *Ephes* 5. 25. 26. 27. *Cott. p.* 135.

C'est là ce me semble tout ce que vôtre disciple a alleguè de S. Paul, pour la justification par les œuvres. Mais il y a ajoûtè ces paroles de S. Iaques, que vous employês aussi, disant, que *la clartè en est lumineuse, & quelles sont directement contradictoires a nôtre sentiment*, que vous appellez *une erreur*; *Voyez-vous pas donc* (dit cet Apôtre) *que l'homme est justifiè par les œuvres, & non seulement par la foy?* Les Ariens se vantoyent bien autrefois d'avoir aussi quelques paroles dans l'Ecriture, contradictoires a la créance Orthodoxe de l'égalitè & consubstantialitè du Fils avecque le Pere, comme celles-cy, *Le Pere est plus grand, que moy.* Mais bien qu'elles semblassent la choquer, si vous n'avez égard qu'aux mots & aux syllabes, elles ne la choquoyent pas pourtant, quant au sens & a la veritè des choses. Il en est de mesme de ce passage de S. Iaques ; Il semble contraire a la Doctrine de S. Paul, que nous avons établie par ses témoignages aussi luysans, que s'ils avoyent étè écrits avecque les rayons du soleil. Mais il ne la choque point en effet; Monsieur Cottiby rapporte l'expositiõ de nos auteurs, qui entendent ce que dit S. Iaques de nôtre *justification, non devant Dieu*, mais *devant les hommes*, qui ne voyant pas nôtre foy, parce qu'elle reside dans le cœur, en sont asseurez par nos *bonnes*

Cott. p. 128. 139. *Ad. p.* 180. *Iacq.* 2. 24. *Cott. p.* 138. 139. *Matt.* 5. 16. *Cott. p.* 139.

Chap. XXIII. *œuvres, qu'ils voyent* Vôtre novice traitte cette réponce fort dédaigneusement, l'appellant *une belle défaite*; & il luy objecte l'exemple
Iacq.2.21. allegué par S. Iacques là mesme, *d'Abraham justifié par ses œuvres, lors qu'il offrit son Fils Isaac sur l'autel, oblation* (dit-il) *qui se passa dans une solitude & sur une montagne, & qui par consequent ne pouvoit estre apperceuë, agréee que de Dieu seulement.* I'auoüe que cette instance prouve, que l'œuvre d'Abraham ne le justifia pas devant des hommes, qui en ayent été les spectateurs & les tesmoins, puis que nul ne le vid faire cette action sinon son Fils Isaac mesme, a qui au moins cette œuvre justifia la foy & la pieté de son Pere. Mais n'y-a-t-il jamais eu personne depuis, qui ait seu ce que fit alors le Patriarche, & que ce fut par le *commandement expres* de Dieu son Souverain Seigneur, qu'il le fit? Sa maison ne le sent-elle pas & Moyse n'en a-t-il pas publié l'histoire, la consignant dans l'Ecriture, & l'exposant aux yeux de toute l'Eglise ancienne & nouvelle? ce fait l'a donc clairement *justifié* devant tous ces hommes, autant qu'il y en a qui en ont eu connoissance. Et puis qu'ils l'ont euë entiere, ne pouvant la prendre, que pour *une action, non barbare & contraire* a la nature & a la raison, ainsi quelle pourroit paroitre a ceux, qui en ignorent les motifs, (com-
Cott. p. 139. me Monsieur Cottiby nous l'objecte) mais sainte & ravissante, ils ont tous reconnu & reconnoissent encore aujourd'huy par-là, que ce Patriarche avoit une foy & une pieté miraculeuse, & qu'il avoit été vrayement appellé de Dieu, & qu'il étoit digne des louanges, que l'Ecriture & l'Eglise luy donne. Ainsi l'objection de vôtre Neophyte n'empesche pas, que l'exposition de nos auteurs sur ce passage ne soit bonne. Il est clair que le dessein de S. Iacques en ce lieu-là est de combattre ce faux masque de foy, dont quelques uns se contentent, qui n'ayant nul soin de Saintetè ni des bonnes œuvres, ne laissent pas de se vanter d'avoir la foy. Pour découvrir leur erreur, il nous represente que la vraye foy, se montre par les œuvres, comme celle d'Abraham par l'admirable obeïssance qu'il rendit a Dieu en luy offrant son Fils unique. C'est ce qu'il entend quand il dit qu'alors *il fut justifié par ses*
1.Tim. 4.16. *œuvres*, au mesme sens que S. Paul dit, *que Dieu manifesté en chair, fut justifié en Esprit*; c'est a dire que par les œuvres de sa divinité il prouva ce qu'il étoit, assavoir le Fils unique de Dieu; Et dans nôtre langue vulgaire nous prenons souvent le mot de *justifier*, en ce sens pour dire montrer la verité d'une chose. *Ainsi Abraham fut justifié par ses œuvres*; parce que son œuvre mit la verité & l'excellence de sa foy en evidence. Et ce que vôtre Neophyte objecte, qu'il n'y avoit personne present, n'empesche pas, que ce qu'il fit en cette occasió, ne fust une vraye & valable preuve de sa foy. C'est assez que Dieu l'a vid & en fut content; comme il luy en rendit ce témoignage, *I'ay maintenant*
Gen.22.12. *connu que tu crains Dieu, veu que tu n'as point épargné ton Fils ton unique pour moy.* Qu'il faille ainsi prendre ces paroles, & non au sens, que

que vous pretendez, ce que l'Apôtre ajoûte le montre clairement; qu'en cette action *fut accomplie l'Ecriture, qui dit, Abraham creut a Dieu & il luy fut alloüé a justice.* Selon que vous le prenez ces paroles ne peuvent avoir aucun sens raisonnable. Car si ce fut par cette œuvre, & par d'autres semblables, qu'il fut *justifiè* devant Dieu, comme vous le dites; il semble que cette écriture, qui dit, qu'il fut *justifiè pour avoir creu a Dieu,* c'est a dire par la foy, fut alors plûtost refutée, qu'accomplie; au lieu, qu'en prenant cette *justification* par les œuvres pour une demonstration de la foy d'Abraham, il est clair que cette Escriture est alleguée fort a propos, & que ce qu'en dit l'Apôtre est tresvray, qu'elle *fut accomplie* en cette merveilleuse action d'Abraham; c'est a dire que la verité du témoignage qu'elle avoit rendu a la foy d'Abraham fut alors magnifiquement declarée & approuvée. C'est donc ainsi sans doute qu'il faut interpreter les paroles de S. Iacques. D'où s'ensuit, qu'elles ne font rien pour vôtre erreur de la justification par les œuvres, comme par sa cause; quelque *lumineuse*, que vôtre passion vous en fasse paroistre la clarté en vôtre faveur.

Au reste si Luther n'a pas creu, que cette Epître de S. Iacques fust Canonique, & s'il n'en a pas parlè avecque la reverence deuë aux livres divins (comme Monsieur Cottiby nous le reproche) cela ne nous regarde pas, nous qui recevons avecque vous sans contredit cet écrit de S. Iacques dans le canon des saintes Ecritures du nouveau Testament. Encore faut-il remarquer, que ni Luther n'a pas parlè si cruëment de cette Epître qu'on le rapporte; ni qu'il n'a étè ni le premier ni le seul, qui a doutè qu'elle fust Canonique. Car pour le premier, Monsieur Cottiby impute bien a Luther d'avoir dit, que cette Epître est *un ouvrage de paille.* Mais il ne marque point le livre, ni le lieu de Luther, ou se treuvent ces paroles; ce qui me fait soupsçonner, que sans les y avoir jamais leües il s'en est fié a Edme Campian Iesuite, ou a quelque autre semblable auteur, qui emportez d'une haine furieuse contre nôtre religion, ne font nul scrupule de nous imputer tout ce qui leur vient en l'esprit, quelque faux & incroyable, qu'il soit. Ie ne suis pas resolu d'aller lire les sept ou huit gros Tomes de Luther pour savoir s'il a écrit ces paroles dont vôtre disciple l'accuse. Ie vous diray seulement que relisant ce que Guillaume Vitaker homme grave & savant répond a vôtre Campian, qui disoit la mesme chose de Luther, j'ay treuvè qu'il l'accuse d'une *insigne faussetè*; & qu'il dit, qu'apres avoir bien cherchè la preface de Luther sur cette Epître, d'ou Campian citoit ces paroles, il l'avoit enfin rencontrée; & qu'elle cômenceoit ainsi; *Bien que cette Epître de S. Iacques, ait étè rejettée par les Anciens; quant a moy neantmoins je la louë, & la tiens pour utile & commode.* Il ajoûte, que le mesme dans le livre de la Captivitè Babylonique en parle encore en ces termes; *Ie laisse* (dit-il) *ce que plusieurs affirment avec beaucoup d'apparence que cette Epître n'est pas de l'Apô-*

Cott. p. 138.

Vitaker. Resp. a Rat. Camp. ad l. 1. 7. col. 2.

Chap. XXIII.

l'Apôtre S. Iaques, & qu'elle n'est pas digne de l'esprit d'un Apôtre. Mais pour *cet ouvrage de paille*, dont parlent vôtre Pere Campian, & vôtre nouveau disciple il proteste, qu'il ne l'a rencontrè nulle part dans Luther. Depuis Monsieur Rivet repondant au Iesuite Sylvestre de Pierre-sainte, qui mettoit aussi la mesme calomnie en avant, ajoûte, *que quelques-uns ont découvert a nos gens, que Luther avoit écrit dans une Preface Allemande sur la premiere edition de la Bible, Que l'Epître de S. Iaques, pour ce qui est de sa dignite, ne peut pas aller du pair avec celles de S. Paul & de S. Pierre, & qu'au prix,* ou *en comparaison de celles-cy c'est une Epître de paille. Nous n'approuvons pas* (dit Monsieur Rivet) *ce jugement de Luther; & il est constant, qu'il l'a depuis improuvè luy-mesme, ces paroles ne se trouvant en pas une des editions faites depuis l'an 1526. Et apres tout quelque-cruës, que soyent ces paroles, encore ne répondent-elles pas a vôtre accusation. Car autre chose est de dire absolument, comme vous l'imputez a Luther,* qu'une chose est de paille, *& autre de dire; comme il fait, que c'est une* chose de paille, au prix, *ou* en comparaison de quelque autre. *Comme si je disois, que vous estes* un Theologien de paille, *je signifierois bien autre chose, que si en parlant par comparaison, je disois,* qu'au prix de Bellarmin, ou de Gregoire de Valence, vous êtes un Theologien de paille. Iusques-la Monsieur Rivet. Pour l'autre point Origene avoit écrit plusieurs siecles avant Luther, que quelques uns rejettoyent ceste Epître, ce qu'Eusebe témoigne aussi pareillement, & dit qu'il y avoit peu d'Anciens, qui en eussent fait mention, & S. Ierosme apres luy rapporte *que l'on asseuroit, que ce n'estoit pas l'Apôtre, mais un certain autre, qui l'avoit écrite sous son nom, bien que peu a peu avecque le temps elle eust étè receüe* & authorizée, Bellarmin ne dissimule pas qu'Erasme n'ait dit pour chose certaine, qu'elle ne sent pas la gravitè d'un Apôtre, & que le Cardinal de Cajetan doute de son auteur, & veut qu'elle ait moins d'autoritè que les autres, comme en effet l'un & l'autre de ces deux écrivains, s'en sont ainsi expliquez dans les Annotations, qu'ils ont publiées sur cette Epître.

A Rivet. Ies. Vapul. c. 9. §. 6. p. 188.

Orig. in Ioann. Tract. 21. p. 272. Euseb. Hist. l. 2. c. 23. Hieron. de script. Eccl. in Iacq. Bellarmin l. 1. de Verb. D. c. 18. init.

Si vôtre nouveau disciple avoit bien leu (comme il devoit) les livres de nos ecrivains, il y auroit trouvè ces defenses pour Luther; & se seroit bien gardè de luy faire ce faux & injuste reproche, qui apres tout ne peut proceder, que d'une pure medisance & malignitè; puis que ni nous, comme je l'ay dit, ni les Lutheriens mesmes, ne suivons en cela l'opinion de Luther, si elle a étè telle, que vous le supposez, comme vous le pourrez apprendre de l'un de leurs celebres Theologiens, Iean Gherard, Docteur de l'Université d'Iene.*

** I. Gherard. in Exeges. Art. c. de Script. Sect. 281.*

Ie laisse-là pour cette heure tout ce que Monsieur Cottiby a icy voulu Philosopher sur l'excellence des œuvres Chrétiennes a raison de leur principe, de leur motif, & de leur fin; comme choses qui sont hors de nôtre question. Car de quelque prix, que puissent estre nos

Cott. p. 130. 131. 132. 133. 134.

œuvres,

œuvres, tant y a qu'il ne paroist point, que S. Paul nous ait enseignè nulle part, qu'elles soyent les causes de nôtre justification. Tant s'en faut, qu'il l'ait fait; Nous venons de montrer, qu'il a evidemment fait le contraire. Chap. XXIII.

Ie n'entre point non plus dans le discours de la perfection, ou imperfection de nos œuvres, comment elle se doit entendre: & si ces *foiblesses*, qui *s'y glissent*, & *ces taches*, qui y surviennent sont aussi legeres, que Monsieur Cottiby le pretend. C'est assez qu'il ne peut nier, qu'il n'y a persõne entre les fideles qui ne soit coûpable, & que si quelcun d'eux dit, *qu'il n'a point de pechè, il se seduit luy-mesme, & que veritè n'est point en luy*. Car comme je le disois dans mon premier écrit, * *pour estre justifiez par nos œuvres il faut, qu'elles soyent parfaites, la justice n'absout, que celuy qu'elle trouve sans crime. Pour peu que vous soyez criminel, vous avez besoin de grace. Elle vous est necessaire pour estre justifiè, & sans elle vous perdrez asseurément vôtre cause.* Vôtre disciple confesse; que ni luy ni les autres de vôtre communion, ne sont pas sans pechè (quelque effort, qu'il fasse d'extenuer vos fautes, & de relever vos justices.) Il auoüe que vous avez besoin *de teindre vos œuvres dans le sang de Iesus Christ*; qui est nous dire, qu'elles ont en elles quelque chose de criminel, & qui a besoin d'estre expiè. Comment peuvent elles nous justifier, si elles-mesmes doivent estre purifiées? Il nous allegue de l'Apocalypse les robbes des fideles *blanchies au sang de l'Agneau*. Mais où a-t-jl trouvè que ces fideles là eussent étè justifiez par leurs œuvres? Ce lieu mesme montre clairement qu'ils ne l'ont étè que par grace en vertu de la propitiation, * *qui est au sang du Fils de Dieu*; † *qui nous nettoye de tout pechè*. Il fait comme si ces horribles pecheurs, a qui Esaye addresse le premier Chapitre de sa Prophetie, s'étant selon son conseil, repentis de leurs crimes, & en ayant par ce moyen impetrè la remission de la grace de Dieu, se fussent vantez apres cela d'avoir été *justifiez par leurs œuvres*; sous ombre que le Seigneur leur promet, que *quand leurs pechez seroient comme cramoisy, ils seront blanchis comme neige*. La figure de Iacob qu'il nous met aussi en avant derobant heureusement la benediction d'Isaac sous le nom & sous l'habit de son Frere; nous montre bien, que Dieu nous a agreables en son Fils, couverts de sa robbe & honorez de son nom. Mais je ne vois pas, qu'elle nous represente, que ce soit au prix de nos bonnes œuvres, que nous achetons cette benediction; Au cõtraire elle induit plustost, que nous l'obtenons par la seule foy, en nous appliquant par elle le nom & la justice de Iesus Christ, le frere premier nay de tous ceux qui croyent en luy; tout de mesme que Iacob obtint la benediction de son pere sans avoir fait aucune autre œuvre pour cela sinon de prendre le nom & les habits de son aisnè.

Ibid. p. 152. 153. 154.

1. *Iean* 1. 8.

L.a M. de la Tallonn. p. 51.

Cott. p. 155.

Cott. p. 155. *Apoc.* 7. 14.

**Rom.* 3. 24. †1. *Iean*, 1. 7.

Es 1. 18.

Nous dire comme fait vôtre Proselyte, *que l'alliance Evangelique* *Cott. p.* 154.

Chap. XXIII.

donne lieu a la repentance, & supporte nos fautes & nos infirmitez, c'est confesser qu'elle ne nous justifie pas par nos *œuvres* ; puis que cette maniere de justification se fait en justice, ou la repentance & le pardon n'ont point de lieu ; ou l'on examine seulement si l'accusé n'a point de peché, & non s'il s'est repenti & amendé. S'il se trouve coupable, il faut pour se tirer de peine, qu'il ait recours a la clemence du Prince, & qu'il renonce a ses œuvres. La chose est claire par la pratique commune de tous les tribunaux, où s'exerce la justice, & par l'autorité de l'Apôtre, qui prend evidemment pour une mesme chose *estre justifié par les œuvres*, & estre *justifié par la loy*, comme vous le verriez si vous compariés ensemble ce qu'il dit en l'Epître aux Galates, de ceux *qui sont justifiez par la loy* ; avec ce qu'il écrit ailleurs des fidelles, *qu'ils ne sont pas sauvez par les œuvres* ; & si vous pezez la raison, qu'il employe pour prouver, que la loy ne peut justifier aucun homme, l'induisant de ce qu'elle consiste a faire, & non a *croire* ; presupposant clairement, que nul ne peut estre justifié par ses faits, c'est a dire par *ses œuvres*.

Gal. 5. 4.
Eph. 2. 9.

I'avois remontré & prouvé l'impossibilité de ce mélange que vôtre Proselyte veut faire ensemble de ces deus manieres de *justifier* côtraires l'une a l'autre, l'une *legale*, & l'autre *Evangelique*. Il eust mieux fait d'y répondre, que de s'amuser a transcrire les paroles de l'Evesque de Bazas, qu'il se vante d'avoir pour compagnon en son erreur. Pour avoir dit, que *je ne savois si elle plairoit a ses nouveaux Maistres* ; il ne s'ensuivoit *ni que j'eusse peu étudié, ni que j'eusse mal côceu vôtre* créance sur ce point. Ie savois bien la difference des opinions, qu'en ont vos Docteurs, & qu'il y en a qui tiennent, *que nous n'avons ni habitudes de justice, ni œuvres, qui de leur nature puissent justifier l'ame & la nettoyer de ses pechez, mais que pour cela elle a necessairement besoin de la faveur de Dieu acceptant ce qui est en nous, & nous pardonnant ou remettant nos pechez & que nôtre justification s'accomplit par cette faveur, qui survient & se joint a nôtre justice inherente.* Ie n'ignorois pas, que ceux-cy, dont Monsieur Cottiby a suyvi le sentiment, disent que nôtre justice inherente a besoin de faveur, & de l'imputation des merites de Christ pour nous justifier, & que nos œuvres n'ont aucune efficace, si elles ne sont teintes du sang de Iesus Christ, & autres choses semblables. Mais ce qui me fait douter, si cette pensée plairoit aux Maistres de vôtre Proselyte, c'est que je vois, que les plus subtils de vos Theologiens la refutent, & entre les autres vôtre Vasquez, si estimé parmi vous, que vos auteurs rapportent,* qu'il a été appellé *le Maistre des Maistres, le Soleil de la Theologie, qui sans faire tort a personne merite le nom du Docteur du monde.* Ce grãd Maistre montre par plusieurs moyens, que cette opinion est directement contraire au Concile de Trente, qui pose toute la justification des fideles en la justice inherente ; si bien qu'ils ne sont pas seulement reputez, mais

La M. de la Tall. p. 51.
Cott. 156.
Vasq. in 1. 2. Disp. 204. c. 1. num. 1.
Cott. p. 155. 156.
* *Alegambe Bib. Script. Soc. Iesu in Gabr. Vasq.*
Conc. Trid. Sess. 6. c. 7.

mais veritablement nommez justes comme l'étant en effet. Or dit Vasquez, *si l'homme étoit seulement appellè juste par la faveur de Dieu, il seroit reputè juste: mais il ne le seroit pas en effet, c'est a dire, que Dieu le traitteroit simplement, comme s'il étoit juste.* Il dit, que cette doctrine *détruit la vraye raison de la justice inherente*, † & * qu'elle *induit les mesmes consequences, que la créance de Bucer & de Chemnice*; c'est a dire la nôtre. Il soûtient, " que la vraye foy de vôtre Eglise est, que *l'homme est justifiè sans pardon & sans faveur, par la justice inherente seulement.* Il avoüe bien†, que c'est par l'imputation des merites du Seigneur, que la charitè & les autres vertus nous sont données. Mais qu'apres l'infusion de ces habitudes dans nos ames, il nous faille encore une seconde imputation des merites de Christ, pour estre justifiez ; il le tient pour une grande absurditè. Il dispute encore ailleurs* contre ceux qui font consister une partie, de la forme de nôtre justification en cette seconde imputation des merites de Christ, & dit que c'est tomber dans nôtre sentiment. Et certes il a raison. Car si nous sommes justifiez par une justice inherente & residente en nous, nous ne le sommes donc pas par les merites de Iesus Christ, qui sont hors de nous ; & si c'est par les merites du Seigneur, ce n'est donc pas par une justice residente en nous, que nous sommes justifiez. C'est ce qui m'a fait douter si cette imagination de vôtre disciple seroit agreable *a ses nouveaux Maistres* ; c'est a dire a vous Monsieur, & aux autres Peres de vôtre Societè ; qui estimant Vasques comme vous faites, il y a peu d'apparence, que vous approuviez ce qui le choque. Et cette diversitè d'opinions montre sur ce sujet, aussi bien qu'en la plus part des autres, combien vous avez de peine a vous défaire de la veritè, quand mesme vous la combattez. Vous estes contraints d'en retenir chacun une partie ; Les uns confessent, que l'imputation des merites de Christ est necessaire pour nous justifier ; Et les autres, qu'estre justifiè par cette imputation n'est pas estre justifiè par une justice inherente. Prenons de chacun ce qu'ils disent de vray. Il s'en ensuit clairemẽt que ce qu'ils soûtiennent ensemble, est faux, assavoir que l'homme soit justifiè par *une justice inherente* ; & que ce que nous croyons est vray ; assavoir, que l'homme est justifiè par les merites de Christ, qui luy sont imputez par *la foy, qu'il a en luy.*

Chap. XXIII.

Vasq ut supr. c. 2. num. 6.
† ibid nu 10.
* ibid. nu 4.
" ibid c 3. 4. 5. 6.
† ibid. c 3. nu. 6.

* Vasq. in 1. 2. Disp 222. c. 2. toto.
† ibid. num. 15.

Chap. XXIV.

CHAPITRE XXIV.

Tesmoignages des Anciens pour la justification par la seule foy, de Clement Romain, de Polycarpe, de Clement d'Alexandrie, d'Origene, d'Hilaire de Poitiers, d'un autre Hilaire, courant sous le nom d'Ambroise, de S. Ambroise, de Basile, de Chrysostome, d'Augustin, de Paulin, de Pelage, de Cyrille d'Alexandrie, (dont l'indice Expurgatif de Quiroga a fait effacer les paroles) de Theodoret, d'Avitus, d'Hesychius, de Marc l'Ermite (sur le temps duquel Bellarmin s'est trompè) de Bernard. Temeritè de Monsieur Cottiby, qui appelle nôtre doctrine une grotesque. Sentimens d'Hofmeister, & de trois Cardinaux Contarein, Hosius, & Bellarmin, à nôtre avantage.

MAIS encore, que l'autoritè de S. Paul nous suffise pour défendre nôtre creance sur ce point, du crime de la nouveautè, dont vôtre Neophyte l'accuse, disant, que Luther est un des premiers, qui s'en est avisè; j'estime neantmoins, qu'il ne sera pas inutile, pour confondre sa hardiesse; d'ajoûter icy quelques témoignages de l'Antiquitè sur ce sujet.

S. Clement Romain disciple des Saints Apôtres dans la plus venerable piece, qui nous reste de toute l'antiquitè apres le Canon des Ecritures divines; *Nous* (dit-il) *qui avons etè appellez par la volontè de Dieu en Iesus Christ sommes justifiez non par nous-mesmes, ni par nôtre sagesse, intelligence, ou pietè ou par les œuvres, que nous avons faites en la saintetè de nôtre cœur, mais par la FOY, par laquelle le Dieu Tout-puissant auquel soit gloire aux siecles des siecles, a justifie tous ceux, qui ont ete depuis le (*commencement*) du siecle ou des temps. Que ferons nous donc Freres? Cesserons nous de bien faire? delaisserons nous la charitè? A Dieu ne plaise de permettre que cela nous arrive: Hastons nous plûtost avec diligence, & prõptitude d'esprit de faire toute bonne œuvre.* Iusques-là Clement, le premier Pasteur de l'Eglise Romaine; qui n'enseigne pas seulement nôtre creance; mais repousse aussi les profanes, qui en prenoient occasion de se relascher dans l'etude, & dans l'exercice de la Saintetè; qui est justement le reproche, que vous nous faites sur ce point; bien que la seule corruption des hommes soit la cause de cet abus & non pas nôtre doctrine, qui est divine & Apostolique, Polycarpe Pasteur de l'Eglise de Smyrne, & Martyr, glorifié environ l'an du Seigneur 167. *Vous sçavez* (dit-il aux Philippiens, a qui il ecrit) *que vous avez etè sauvez par grace non par œuvres, mais en la volontè de Dieu par Iesus Christ.* Clement Alexandrin a

Clem. Ep. ad Cor. p. 41.

Polyc. Ep. ad Phil. p. 14.

la fin du deuxiesme siecle ; * *Le royaume des cieux est a vous*(dit-il) *si vous voulez seulement croire & suivre l'abregè de la predication*, & ailleurs, † *la foy est la perfection de l'enseignement. C'est pourquoy il dit,* Qui croit au Fils a la vie eternelle. *Si donc ayant creu nous avons la vie eternelle, que reste-t-il plus apres la possession de la vie eternelle? Il ne manque rien a la foy, puis qu'elle est parfaite, & accomplie d'elle mesme. Mais s'il luy manque quelque chose, elle n'est pas entiere & parfaite, & celle, qui cloche en quelque chose, n'est pas foy.* Vn peu apres, *la foy seule est le salut entier*, ou *universel de la nature humaine.* Origene, qui mourut l'an 254. *l'Apôtre dit, que la justification de la foy SEVLE suffit.* Et un peu plus bas ; *Iesus dit a la femme pecheresse pour sa SEVLE FOY, & non pour aucune œuvre de la loy* ; Tes pechez te sont remis. Et cinq lignes au dessous ; *Mais quelcun possible se relaschera entendant ces choses, & prendra de là occasion de negliger de faire du bien, puis qu'a ce conte la SEVLE FOY suffit pour nous justifier. Mais nous luy dirons, que si quelcun vit mal apres la justification, il a sans doute dedaigné la justification. Et nous ne recevons pas le pardon de nos pechez, pour penser avoir par la receu là licence de pecher encore.* Nous y lisons aussi ces paroles dans le mesme livre, *La justice de Dieu* (dit-il) *par la foy de Iesus Christ parvenant a tous ceux qui croyent, soit Iuifs, soit Grecs, les justifie les ayant purgez de leurs premiers crimes, & les rend capables de la gloire de Dieu, & elle le fait non pour leurs merites, ni pour leurs œuvres, mais leur donne la gloire gratuitement.* Et plus bas ; *Dieu étant juste* (dit-il) *ne pouvoit justifier des hommes injustes. C'est pourquoy il a voulu que la propitiation de Christ intervinst, afin que ne pouvant estre justifiez par leurs propres œuvres, ils le fussent par la foy.* Du quatriesme siecle, nôtre S. Hilaire, *LA SEVLE FOY justifie*, dit-il. Et il le repete encore ailleurs en autant de mots. L'auteur du commentaire sur les Epîtres de S. Paul, qui court sous le nom de S. Ambroise, & qui est alleguè par S. Augustin* sous celuy de S. Hilaire, & qui enfin quel qu'il soit d'ailleurs, vivoit au temps du Pape Damase, *a Ne faisant aucunes œuvres* (dit-il des fideles) *& ne rendant point la pareille, ils ont étè justifiez par la FOY SEVLE par le don de Dieu.* Et la mesme *b*, *Abraham a étè justifiè par la seule foy, c Le méchant est justifiè envers Dieu par la foy seule. d* Et S. Paul dit, *que Dieu a ordonnè, la loy cessant, de demander a l'homme pour le salut la seule foy de sa grace.* Puis ; *e les bien-heureux* (dit-il) *sont justifiez envers Dieu par la seule foy sans aucun travail, & sans aucune observation de la loy.* Ailleurs il dit, *f qu'il a étè établi de Dieu, que celuy qui croit en Christ soit sauvè par la foy seule sans œuvre, en recevant gratuitement la remission de ses pechez.* Et dans un autre ouvrage encore ; *g La foy seule* (dit-il) *suffit a salut.* Et il repete encore comme cy-devant, *h* que *Christ ne demande aux hommes, que la*

Chap. XXIV.

Clem. Alexan. Protrept. ad Gent. p. 6. d.

† *Id. Pedag. l. 1. c. 6. p. 94. D.*

* *Id. ibid. p. 95. C.*

Origen. in Rom. 3. l. 3. p. 504.

Ibid. p. 501.

Ibid.

Hilar. in Matth Can. 8. p. 500. C. & can. 21. extr. p. 571. E.

**Aug. l. 4. contr. 2. Ep. Pelag. c. 4. & secun. op. cõtr. Iulian. l. 2. c. 164.*

a Ambr. in Rom. 3. p. 819. A.

b ibid. 821. A.

c ibid.

d ibid.

e ibid.

f id. in 1. Cor. 1. p. 1880. D. g id. in Gal. Praf. p. 1971. A. h ibid. in c. 3 p. 1983. C.

Chap. XXIV.

foy seule, qu'Abraham a euë, Le vray S. Ambroise; * *Dieu nous a pardonnè nos pechez sans nôtre travail, non pour nos œuvres, mais pour nôtre foy par sa grace.* Puis expliquant qui sont ceux, qui possederont la terre du Seigneur, c'est a dire, le salut; il dit, † *que ce ne sera pas l'arrogant, ni le superbe, mais le debonnaire, & l'humble de cœur, qui ne s'attribue rien a luy-mesme, mais rapporte tout a la grace.* Et plus bas, * *Moïse ne fit pas entrer les Israëlites en Canaan, afin que l'on n'estimast pas, que ce fust l'ouvrage de la loy, & non celuy de la grace. Car la loy examine les merites; la grace regarde la foy.* Certainement selon la sentence de ce Pere, ou vous n'estes pas justifiez par la grace, ou vous *l'estes par la foy.* Et un peu apres, il veut *que nous croyons, que chacun est justifiè non par ses faits, mais par une foy prompte*; & une douzaine de lignes au dessous, *le salut est donnè a l'hōme, non par son action & par son œuvre, mais par l'ordre & par le mandement de Dieu, qui a mieux aimè, que l'homme eust le salut par la foy, que par les œuvres, afin qu'aucun ne se glorifiast de ses faits, & ainsi tombast en pechè.* Basile, l'une des plus éclatantes lumieres du quatriesme siecle *i*; *C'est* (dit-il) *se glorifier en Dieu entierement & parfaitement, quand un homme ne s'eleve point pour sa propre justice, mais recomoist que la vraye justice luy manque; & qu'il est justifiè par la SEVLE FOY en Christ.* Et ailleurs, *k* *Celuy* (dit-il) *espere vrayement en Dieu, qui ne s'appuye pas sur ses belles actions, ni ne s'attend d'estre justifiè par ses œuvres, mais met toute l'esperance de son salut sur la seule misericorde du Seigneur.* Gregoire de Nazianze *l*; *Le croire seul*, dit-il, (c'est a dire la seule foy) est la justice. Chrysostome pour obtenir la benediction de Dieu en toutes choses, ne nous demande rien sinon, * *que nous montrions une foy ferme en luy.* Et ailleurs, * *Dieu ne nous a rien commandè de fâcheux, rien de penible ou de chargeant, mais il nous a seulement demandè la foy, & nous a fait justes, & saints, & nous a declarez enfans de Dieu.* Et un peu apres; *C'est par la foy SEVLE, que nous avons jouï de la grace.* Ainsi exposant ailleurs la parole de S. Paul, *que nous sommes justifiez non par les œuvres de la loy, sinon par la foy*'', *il dit que la loy ne peut justifier, mais la foy SEVLEMENT.* Et dans un autre lieu, † il fait dire a S. Pierre, *que les Gentils convertis ont obtenu les mesmes choses par la foy SEVLE*, & dit, *qu'il ne nous faut, que la SEVLE FOY, & nō les œuvres, ni la circoncisiō.* Et sur la premiere Epître a Timothée il dit, φ *que ceux qui n'étoyēt pas justifiez ni en la loy ni par les œuvres, obtenoyēt par la seule foy les plus grands avātages*, & un peu apres, il dit, *que celuy qui a perdu tout le temps precedent inutilemēt & en vain, en de mauvaises actiōs, sera sauvè par la foy seule.* Et sur l'Epître aux Galates; *S. Paul montre* (dit-il) *que celuy là est benit, qui s'arreste a la foy seule*; *au lieu que ceux*, qu'il cōbat, *disoyēt, que celuy, qui s'arreste a la foy seule, est maudit.* S. Augustin; *n* *Abraham* (dit-il) *est justifiè par foy sans œuvres. Il eut par la foy*

* Ambr in Ps. 43. in p. 1366. C.
† ibid. p. 1370. D.
* ibid. p. 1371. B.
ibid. C.
ibid. D.
i Basil. hom. 22. qui est de humil. T. 1. p. 473. B.
k ibid. p. 181. E hom. in Ps 32.
l Greg. Naz. Orat. 26.
† Chrys. homil. 45. in Gen. T. 2. p 521. E.
* Id. hom. de glor. & trib. 14. T. 5. p. 186. A.
* Id. ibid. p. 187. D.
'' Hom. in Gal. 2. 15. quæ est 6. T. 5. p. 723. B.
† Id. hom. 32. in Act. T. 9. p. 28. B.
φ Id. 4 hom. in 1. Tim. T. 11. p. 426. E. 427. A.
m Chrysost. in Gal. c. 3. T. 10. p. 825. B.
n Aug. Sermon. 68. de temp.

seule tout ce que l'observation de la loy eust peu luy donner. Et sur l'Epître aux Galates, *l'Apôtre* (dit-il) *commence a montrer, que la grace de la foy suffit pour justifier sans les œuvres de la loy ; de peur que quelcun ne dist ; A la verité je n'attribue pas toute la justification aux œuvres de la loy seulement, mais aussi ne l'attribue-je pas a la foy seule non plus, mais je tiens qu'elle s'acheve de l'un & de l'autre a salut.* C'est justement vôtre sentiment Monsieur ; Vous nous forgez une justification composée de deux pieces, de la foy & des œuvres, que S. Paul exclut, comme le tient S. Augustin. Paulin Evesque de Nole, grand ami de S. Augustin, & de S. Ierôme * *Tout homme superbe* (comme il est écrit) *est immonde devant Dieu, c'est pourquoy celuy qui accuse son iniquité* (comme le pauvre peager en S. Luc) *est plus juste devant Dieu, que celuy, qui presche sa justice* (comme le Pharizien) *l'un s'accusa en se loüant, l'autre se défendit ou s'excusa, en s'accusant. Il ne se faut donc nullement flater de nos œuvres.* Il ajoûte † que selon la parole de nôtre Seigneur en S. Luc, * *quand mesme nous aurions peu par son aide accomplir ses commandemens, nous ne laissons pas pour cela d'estre obligez de reconnoistre nôtre inutilité.* D'où il conclut, *qu'il faut craindre, encore que nous accomplissions les commandemens, & dire toûjours au Seigneur.* N'entre point en jugement avecque ton Serviteur, car nul vivant ne sera justifié devant toy.

Chap. XXIV.

o Id. Exposit. c. 3. ad Gal. T. 4. p. 381. col. 1. A.

* Paulin. Ep. 10. ad Sever. p. . 20.

† ibid.

* Luc. 17. 10

Ie laisse les commentaires sur les Epîtres de S. Paul, qui se lisent entre les œuvres de S. Ierôme, & qui ont été alleguez sous son nom il y a plus de huit cens ans, & l'ont été depuis jusques a nous par la plus part de vos Theologiens ; parce qu'en effet ils sont de l'Heresiarche Pelage, comme on l'a clairement découvert. Bien que l'orgueil de cet homme semble avoir deu le porter dans vôtre creance de la justification plûtost, qu'en la nôtre, neantmoins forcé par l'evidence de la doctrine de S. Paul il attribue plusieurs fois *p* dans cet ouvrage la justification de l'homme pecheur a la seule foy sans les œuvres.

Cyrille d'Alexandrie ; *q La grace qui est par la foy suffira aux pecheurs pour leur purification, soit qu'ils soyent extremement souillez, soit qu'ils soyent peu malades.* Ces paroles ont si fort dépleu au Cardinal Quiroga, que ne les pouvant souffrir il les a fait hardiment *effacer* * *au texte de S. Cyrille*, qui est une maniere fort aisée de se défaire des temoignages des Peres ; & qui montre combien est vray ce que vous protestez a tous propos, que vous les tenez pour vos Iuges souverains.

Theodoret *r* ; *Ayant apprehendé la foy seule nous avons* (dit-il) *receu la remission de nos pechez.* Et un peu plus bas, *Christ le Seigneur est & Dieu & propitiatoire & agneau, & a operé nôtre salut en son sang,*

p Hier. in Rom. T. 9. fol. 120. l. & 121. A C & 12. a. b. c. & ibid. in Gal. 1. fol. 152. K. & 153. f. h. & 154. e. in Gal. 3. ibid. fol. 157. n Eph. 2. B. & Eph. 2. 15. & ibid. vers. 16. fol. . 67. h. in Gal. 3. 6. fol. 153. K. & M. ad vers. . 1 .

q Cyrill. Alex. in Isai. . l. 1. p. 21. D.

* Quiroga Indic. Expurg. fol. 74. b. r Theodor. in Rom. . . T. 3. p. 32. b. s ibid. D.

ne nous

Chap. XXIV.

ne nous demandant que la seule foy. Et ailleurs encore *t*; *la grace de Dieu a daigne nous donner ces biens. Car pour nous, nous n'avons apporté, que la foy seule.* Et incontinent apres; *Nous n'avons pas creu de nous-mesmes, mais nous sommes approchez ayant été appellez, & nous étant approchez, il n'a pas requis de nous la pureté de la vie, mais en ayant receu la foy seule il nous a donné la remission de nos pechez.* Et ailleurs parlant de soy-mesme *u*, *Ie s'ay bien* (dit-il) *que je suis miserable, & mesme tres-miserable (car je suis sujet a beaucoup de fautes) mais je m'asseure d'obtenir pardon au jour de l'advenement de Dieu pour la foy seule.* Et enfin ailleurs encore *x*, *Nous avons obtenu les biens mystiques, non par aucunes de nos œuvres dignes de louange; mais par la FOY SEULE.*

t Id. in Eph. 2. p. 10. T. 3. p. 300. a.

u Id. Ep. 83. T. 3. p. 300. A.

x Id. serm. 7. qui est de sacrif. T. 4. p. 58. c.

Alcimus Avitus, Evesque de Lyon, au commencement du sixiesme siecle, rejette l'opinion de celuy qui dit, que *la foy seule ne peut servir de rien*; & tient que ceux qui meurent apres le battesme, ou apres l'abjuration de l'heresie, *sont sauvez par la foy seule, & dit qu'avoir seulement creu a Dieu fut imputé a justice a Abraham.*

y Alc. Avit. Ep. 4. p. 37.

Hesychius Prestre de Ierusalem, que vôtre Bellarmin met au mesme temps; *Dieu* (dit-il) *ayant pitié du genre humain, & le voyant trop affoibli pour accomplir les œuvres de la loy, a voulu sauver l'homme; non plus par les œuvres, mais par la grace. Or il donne cette grace par misericorde, & par compassion, & elle est receüe & embrassée par la FOY SEULE, & non par les œuvres, selon ce que dit S. Paul,* Car autrement grace ne sera pas grace.

z Hesych. in Levitic. l. 4. in c. 14.

On ne sait pas bien assurément l'age de Marc l'Ermite; dont nous avons quelques ouvrages dans la Bibliotheque des Peres. Bellarmin † le renvoye au delà du neuviesme siecle. Mais il s'abuse evidemment. Car Photius, qui a vescu avant ce temps-là le met entre les anciens auteurs, dont il a leu les livres. Quoy qu'il en soit, entre ses écrits, il s'en treuve un composé expres contre *ceux, qui pensent estre justifiez par les œuvres.* Là il enseigne dés l'entrée, *que le Seigneur nous voulant montrer, que tous les commandemens de Dieu sont des choses deües, & que l'adoption est donnée en don aux hommes par son sang, dit, Quand vous aurez fait toutes les choses qui vous sont commandées, dites alors, Nous sommes serviteurs inutiles, & avons fait ce que nous devions faire. Partant le royaume des cieux n'est pas le loyer des œuvres, mais une grace du Maistre, preparée a ses serviteurs fideles.* Et plus bas *b*; *Quelques uns* (dit-il) *s'imaginent de bien croire, encore qu'ils ne facent point les commandemens de Dieu; Quelques autres les faisant attendent le royaume, comme un loyer, qui leur est deu, les uns & les autres sont décheus du royaume des cieux. Le Maistre ne doit point de loyer a ses serfs* (c'est a dire a ses esclaves) *mais de l'autre part aussi il n'y a point d'affranchis, que ceux qui ont bien servi.* Ces choses & plusieurs autres semblables, ont si fort choqué Bellarmin, & ceux qui ont publié cet auteur

† Bellar. de script. Eccl. in Marco. Phot. Bibl. cod. 200.

a Marc. Erem. in capitulari 2. sent. 2. T. 1. Bibl. Patr. Gr. Lat. p. 889. A.

b ibid. sent. 17. 8. p. 890. B.

auteur dans la Bibliotheque des Peres, qu'ils ne se peuvent lasser d'avertir, que l'on ne le lise; qu'avec grand' précaution, ils se font mesmes accroire, que les heretiques (car c'est ainsi qu'ils nous appellent selon leur médizance ordinaire) y ont mis la main, & ont principalement corrompu cette partie de son ouvrage, où il traitte si mal ceux, qui pensent estre justifiez par leurs œuvres. Mais en cela ils se montrent tout a fait ridicules. Car le Patriarche Photius, *e* qui vivoit il y a huit cens ans, parle expressément de ce traittè de Marc, & le conte pour le second de ses discours Ascetiques, qui est justement le rang, où il est aujourd'huy; & dit *qu'il enseigne, que ceux qui pensent estre justifiez par leurs œuvres tombent dans une opinion vaine, ou plûtost, qu'il montre, que cette imagination est tout a fait perilleuse*, ou pernicieuse. Voyla Monsieur, comment ce bon Ermite traittoit vôtre doctrine.

c Bellarm. de script. in Marc. d. Praef. in Marc. Bibl. p. 870.
e Phot. Bibl. Cod. 200.

Enfin vôtre S. Bernard luy-mesme *f*; *Quiconque* (dit-il) *touchè de componction pour ses pechez a faim & soif de justice, qu'il croye en toy* (en Dieu) *qui justifies le méchant, & étant justifiè par la SEVLE FOY il aura paix avec Dieu:* Il parle encore ailleurs *g* de la *foy seule* en la mesme sorte. Cecy suffit ce me semble pour confondre la temeritè de vôtre nouveau disciple qui a étè assez hardi pour appeller *h* une *imagination grotesque* cette doctrine de la justification par la seule foy, baillée par S. Paul, suyvie & autorizée par ces Anciens, que nous venons d'alleguer. Combien plus sagement en a parlè Iean Hoffmeister Moyne de l'ordre de S. Augustin, *Avant que ce trouble se fust élevè dans l'Eglise, personne* (dit-il) *ne s'offensoit de cette SEVLE FOY, que les tendres oreilles de quelques uns ne peuvent maintenant souffrir.* Mais la force de la veritè & le sentiment de la conscience reduit souvent les plus passionnez a reconnoistre cette sainte doctrine, que vôtre disciple appelle insolemment une *imagination grotesque*. Bellarmin est contraint d'en revenir là. Apres tous ses efforts pour la justification & pour le merite des œuvres, disputant de la fiance, qu'y peut avoir le fidele, *A cause de l'incertitude de nôtre propre justice, & pour le peril de la vaine gloire, le plus seur est* (dit-il) *de mettre toute nôtre fiance en la seule misericorde & benignitè de Dieu.* Nous vous laissons Monsieur, le parti hazardeux, & nous tenons au *plus seur*; n'estimant pas que ce soit choisir prudemment de prendre le douteux & le moins asseurè dans une affaire aussi importante; qu'est celle de nôtre salut. C'est pour la mesme raison, que le Cardinal Contarein a preferè la justice *imputée* par la grace de Dieu a *l'inherente*, qui consiste en nos bonnes œuvres; & que le Cardinal Hozius en sont testament n'a recours qu'au merite de Iesus Christ, & proteste; *que c'est sa justice, sa satisfaction, sa redemption, & sa propitiation*, & entre vous-mesmes tous ceux qui ont quelque connoissance du Seigneur & d'eux-mesmes, suyvent cet exemple, sur tout quand ils sont a l'article de la mort.

f Bernard. serm. 22. in Cant.
g Id. Ep. 27.
h C[illegible]
i I. Hoffmeister [illegible] Aug. [illegible]
k Bell. [illegible] de Iustif. [illegible] S. sit tertia.
C. Contar. de Iustific. p. 598. ad 59[illegible]
Hos. in [illegible] suo ra[illegible] par C[illegible] Digress[illegible] Aric[illegible] p. 2[illegible]

Chap. XXV.

CHAPITRE XXV.

Article XXV. du merite des œuvres. Solution de ce que Monsieur Cottiby a objecté en sa faveur. I. de l'Ecriture I. Matth. 25.34. II. Rom. 2.6. III. 2. Tim. 4.8. IV. du nom du loyer. V. 2. Corinth. 4.17. 2. des Peres. sens des mots Latins promereri, mereri, meritum, *Lourde faute de Monsieur Adam sur le 2. de ces mots. Refutation du merite. I. Rom. 11.35. II. Exod. 20.6. III. Luc. 17.10. IV. Rom. 6.23. V. Matth. 6.16. 2 Timoth. 1.18. où la vie eternelle est appellée une misericorde. VI. 1. Pier. 1.13. où elle est nommée une grace. VII. Romains 8.18. VIII. Matth. 20.1.16. IX. Psalm. 143.2. &c. Nouveauté du merite; inconnu au Pape Adrien VI. non defini jusqu'au Concile de Trente, & contredit auparavant par Durand, Ariminensis, Thomas Valdensis, Alliaco, Gerson, Biel, Ingen, l'Vniversité de Paris. Tesmoignages des Anciens contre le merite jusques a l'onziesme siecle.*

POVR satisfaire entierement Monsieur Cottiby, apres son discours de la justification, il faut aussi considerer ce qu'il y a meslé du merite des bonnes œuvres. Il confesse, que toutes celles, que font les fideles, *sont des effets de la grace de Dieu,* ses *dons*, & ses presens. Il aduouë, que les plus *excellentes,* les douleurs & les souffrances mesmes du martyre, soit que l'on en considere ou la rigueur ou la durée, ne sont pas comparables a la gloire de la vie a venir qui est eternelle, & d'un poids infini, au lieu qu'elles sont legeres, & temporelles. Et bien qu'il en éleve le prix le plus haut, qu'il peut, il ne nie pas pourtant, qu'elles ne soyent imparfaites, puis qu'il nous accorde que la justice, d'où elles procedent n'est pas en sa derniere perfection, & *qu'elles sont meslés de foiblesses*, de *fautes*, & *d'imperfections*, qui nous obligent a demander tous les jours a Dieu pardon de nos pechez; Enfin il pose encore, que la force, qu'elles ont de nous mettre en possession du royaume celeste, *est fondée sur la promesse, que Dieu nous a faite volontairement.* Neantmoins apres tout cela, il ne laisse pas de soûtenir, qu'elles *meritent la vie eternelle*, & d'y estre *en quelque sorte proportionnées,* jusques-là, qu'un *verre d'eau donné a un pauvre, avec intention de faire du bien a Iesus Christ en la personne de ce pauvre, a quelque sorte de proportion avecque le royaume des cieux.* Il nous eust obligez de nous expliquer quelle est cette proportion, que peut voir avec un bien infini & en poids & en durée une chose si petite,

[Margin notes: Cott. p. 151. 130. — Là mesme p. 151. — Id. p. 153. 154. — Id. p. 151. & 150. — Id p. 154. a la fin. — *p. 133.]

& qui est deuë par toutes sortes de droits a Iesus Christ, a qui nous voulons faire du bien. Chap. XXV.

Sur cette opinion de vôtre disciple, je remarque premierement, qu'en cet article, aussi bien que dans le precedent, il pretend en vain de joindre & d'allier ensemble *le merite des œuvres*, & la *promesse* de Dieu, ou le traittè, qu'il a fait avecque les hommes en son Fils Iesus Christ; fondant sur cette disposition divine l'efficace, qu'elles ont de meriter la vie eternelle *dignement, ex condigno*. Vôtre grand Vasquez, le pretendu Docteur de l'Vnivers, a montrè au long, & par des raisons claires & invincibles a mon avis, que ces deux choses sont incompatibles l'une avecque l'autre; & que les œuvres pour estre *vrayement & proprement meritoires*, doivent* elles-mesmes estre dignes du ciel, & le meriter & le recevoir sans faveur, & sans la vertu d'aucune promesse; & estre telles, *que ni les merites, ni la personne de Iesus Christ ne leur donnent aucun accroissement de dignitè*, qu'elles n'eussent des-ja, ayant étè faites dans l'état de grace; & qu'encore que Dieu ait ajoûtè dans son alliance la promesse pour les bonnes œuvres, la veritè est neantmoins, que ni ceste promesse, ni aucun autre traittè, ni aucune autre faveur n'appartiennent nullement a la raison du merite. Il prouve contre ceux de vos Theologiens, qui en ont un autre sentiment, que selon vos principes communs les œuvres faites par les vrays fideles ont en effet toute cette valeur & dignitè, & fait voir que leur opinion ôtè quelque difference sur la qualitè de l'imperfection des bonnes œuvres, s'accorde au fond pour le point de leur merite, avecque la doctrine des Lutheriens, de Calvin, & Chemnice, qu'il rapporte en ce lieu-là. Il resout les objections de ses adversaires, & les éclaircissemens, qu'ils pretendent donner a leur opinion, & entre les autres la comparaison de la monnoye,* qui vaut selon la volontè du Prince, expressément employée par Monsieur Cottiby † sur ce sujet. S'il veut donc s'en tenir a l'avis de vôtre sage Vasquez, (& je m'asseure, que vôus ne voudriez pas luy conseiller de s'en départir) ou qu'il cesse de nous parler de la promesse de Dieu, & des merites de Iesus Christ en défendant celuy de vos œuvres; ou si sa conscience ne luy permet pas d'abandonner ces bons principes, qu'il reconnoisse, qu'il n'est pas encore tout a fait dans les sentimens de vos Peres.

Vasq. in 1. 2. Disp 222. 101. Voyez aussi là mesme. D. 222. c. 3.

** ibid. c. 4. init.*

ibid. c. 5. nu. 21. 22. 23.

**ibid. c. 6. num. 35.*

† Cott. p. 126.

Quoy qu'il fasse, il nous est aisè de repousser les vains efforts, qu'il fait, contre une doctrine si claire & si sainte, qu'il a étè contraint luy mesme d'en retenir les fondemens. Il allegue donc pour prouver vôtre opinion du merite, les paroles de la sentence, que le Seigneur rendra en faveur de ses fideles; *Venez les benits de mon Pere*; *Possedez le royaume, &c. Car j'ay eu faim & vous m'avez donnè a manger*; S'il eust representè ce texte cóme il est dans l'original, il nous eust fourni luimesme dequoy détruire sa pretentió. L'original ne dit pas simplemét, *Possedez*; mais *Possedez en heritage**; D'où il paroist, que ce glorieux

Matt. 25. 34.

** κληρονομήσατε.*

Chap. XXV. royaume, que le Seigneur a preparé a ses biẽ aimez, & est un *heritage*, comme en effet l'Ecriture le nomme ainsi en divers lieux; & que la possession nous en sera donnée par un droit semblable a celuy, qu'a un heritier sur la succession, qui luy est écheuë & non par le droit, que nous avons sur les choses, acquises par le merite de nôtre travail & de nos actions. Ainsi nous possederons le royaume de Dieu, non parce que nous l'avons merité par nos beaux exploits, mais par ce que nous sommes les enfans de Dieu, ce que nous sommes par sa pure grace; comme tous en sont d'accord. D'où s'ensuit, que nos bonnes œuvres, representées par le Seigneur en ces mots. *Car j'ay eu faim, &c.* sont alleguées, non comme la cause & le fondement du droit par lequel nous entrons en cette riche possession; mais comme des argumens qui justifient, que nous avons la *qualité*; a laquelle ce droit appartient; c'est a dire que nous sommes enfans du Seigneur. Et ce que Monsieur Cottiby a tiré de son Bellarmin, & qu'il nous objecte en ce lieu, ne luy sert de rien. *Nos œuvres* (dit-il) *sont icy alleguées, comme les raisons & les causes, sur lesquelles sera fondée la sentence de nôtre Iuge*; Comme des raisons, qui en montrent l'equité & la justice; je l'auouë; comme les raisons, qui contiennent le *droit* mesme de la possession qu'elle nous adjuge, je le nie. Nôtre *droit*, c'est la qualité, que nous avons *d'enfans de Dieu*, benits & bien-aymez *du Pere* en Iesus Christ. Nos *œuvres* sont une des marques justificatives de *ce droit*. C'est pourquoy elles peuvent estre alleguées comme raisons, qui montrent, que nous l'avons, & que la sentence, qui nous l'attribue, est vraye & juste; Ce que l'on en peut induire raisonnablement, est, que tous ceux qui sont *enfans* & par consequent heritiers de Dieu, ont la charité, & en font les œuvres, quand ils en ont le moyen & l'occasion; ce que nous confessons volontiers; mais non que ces fruits de leur charité meritent ce glorieux & bien-heureux royaume.

Gal. 3. 18. Eph. 1. 14. 18. Colos. 3. 24. Ebr. 1. 14 & 9. 15. 1. Pierr. 1. 4.

Cott. p. 136.

Cott p. 137. Rom. 2. 6. Il allegue aussi ce que dit S. Paul, *que Dieu rendra a chacun selon ses œuvres*. Mais il auouë qu'encore que Dieu nous rendra selon nos œuvres; neantmoins *nous n'obtiendrons pas le salut a cause de nos œuvres*; suyvant la distinction, que fait le Pape Gregoire premier entre ces deux particules, *secundum & propter, selon, & a cause de nos œuvres*. Il confesse encore, que cette retribution *ne se fera pas par une égalité de merite, qui soit attachée a l'excellence & a la dignité des œuvres mesmes, sans aucun égard a la promesse divine*. Qui ne croiroit, qu'il veut dire, que la vie eternelle sera donnée aux fideles *selon leurs œuvres*, non qu'elles la meritent, mais parce que Dieu l'a ainsi promis? Et neantmoins il s'opiniatre a soutenir, que quand la particule *selon*, *ne marqueroit autre chose, que la qualité de nos œuvres, cela suffit pour faire voir, qu'elles nous seront un jour allouées au jugement de Dieu, & que ce sera en consideration de leur bonté; que nous serons renvoyez absous.*

Greg in Ps. 7. pœnit.

Cott. p. 137.

ibid.

sons; Mais il le falloit prouver, & non se contenter de le dire. Nous confessons, que le jugement se *fera selon les œuvres*; puis que ceux qui en auront fait de bõnes seront sauvez, & que ceux qui n'en aurōt point fait, l'ayant peu, seront dannez. Mais nous tenons avec Gregoire, qu'encore, que les fideles seront ainsi jugez selon *leurs œuvres*, ils ne seront pourtant pas sauvez *a cause de leurs œuvres*. D'où s'ensuit, quoy que vous & vôtre disciple en puissiez dire, que nos œuvres ne meritent pas le salut par *condignitè* (comme vous parlez) étant clair, que ce que nous meritons en ce sens & en cette maniere, nous est rendu a cause de l'action, par laquelle nous l'avons meritè. Ce qui n'empesche pas, que l'on ne puisse dire ce que Monsieur Cottiby nous objecte de S. Gregoire que *la gloire nous est donnée pour les œuvres*, pro operibus; non certes que les œuvres l'ayent meritè; mais parce que la bontè & la liberalitè de Dieu a étè si grande & si magnifique, que de vouloir nous donner l'une de ces choses, pour l'autre, & en suyte de l'autre, quelque disproportion & inegalitè qu'il y ait entre elles. Car que la particule Latine *pro*, *pour*, n'induise pas necessairement un rapport de merite, & de dignitè, je ne pense pas que vous le puissiez nier. Autrement vous seriez obligez de confesser que le *bien* que David faisoit à ses ennemis, meritoit le mal, & l'outrage, qu'il recevoit d'eux apres cela, puis qu'il dit, *qu'ils luy ont rendu le mal POUR le bien*. Ce mot *pour*, *pro*, signifie simplement la suyte d'une chose apres l'autre; *propter*, en marque *la cause*.

Chap. XXV.

Ps. 35. (Lat. 34.) 11. & 38. 21.

Monsieur Cottiby allegue aussi, que l'Apôtre S. Paul nomme la vie eternelle, qu'il recevra de Dieu au dernier jour *une couronne de justice*, *qui luy sera rendue par le Seigneur juste juge*. Mais il défait luy-mesme le nœud de cette objection, quand il nous accorde, * que cette vie eternelle, appellée *couronne de justice*, par l'Apôtre, est *un don*, & *mesme un don gratuit*. Car ce que l'on *merite par condignitè*, n'est, ni ne peut estre, *un don gratuit*. On est tenu en justice de nous rendre, ce que nous avons *meritè*; & ce n'est pas *donner*, ni faire un *don gratuit*, mais s'acquiter, que de rendre a un homme ce qu'il *a meritè* de vous. *La couronne que S. Paul attend, est une couronne de justice*; *non de la sienne*; *mais de celle de Dieu. Car il est juste, qu'il rende ce qu'il doit, & il doit ce qu'il a promis. Et la promesse de Dieu est cette justice, dont l'Apôtre se fait fort*; comme dit fort bien vôtre S. Bernard.

Cott. p. 147. 2. Tim. 4. 8.

*Cott. p. 147.

Bern. l. de Gr. & lib. arb a la fi..

Monsieur Cottiby se prevaut aussi de ce que l'Ecriture donne souvent a la vie eternelle, que nous esperons, *le nom de loyer & de salaire*. Mais il resout l'objection dans le lieu mesme où il la fait; quand il ajoûte, que c'est un *salaire gratuit*, *parce que celuy*, *qui l'a promis ne devoit rien a personne, & qu'il s'y est engagé volontairement*. Car quant a ce qu'il dit ensuite, *que c'est pourtant toûjours salaire*; je l'avoüe; Mais un *salaire* ainsi nommè figurément, & non proprement; parce que le don peut bien estre appellè *salaire*, improprement, quand on

Cott p. 150..

Chap. XXV. nous fait un don ou une gratification, pour avoir fait une chose, que nous étions obligez de faire. Mais ce qui est proprement *un salaire*, ne peut en façon quelconque estre nommè *un don*, & ne l'est jamais en effet. Il dit que c'est un *salaire, legitimement deu*, ouy; mais parce que Dieu puis qu'il l'a promis, *le doit desormais a sa parole*, comme dit fort bien Monsieur Cottiby, & *mesmes* en quelque *sens a nos œuvres*; non pour leur valeur ou pour leur merite, mais (comme il ajoûte fort bien encore) *par sa promesse & par son engagement*. Ainsi je ne feray pas difficultè de luy accorder ce qu'il dit, *que ce salaire est justement acquis*, par les fideles; pour veu qu'il rapporte cette *justice* a la promesse de Dieu, qui est la loy de toute l'affaire, & non a la valeur des choses mesmes. Enfin quant a ce qu'il me reprend d'avoir appellè *mercenaire*, l'esprit de ceux, qui cerchent leur justification dans leurs œuvres, & qui regardent la vie celeste, comme un salaire deu a leurs merites; il devoit fonder sa censure sur quelques bonnes raisons. Car ces passages de l'Ecriture, qui appellent la vie *un loyer*, & ceux des Saints Peres, qu'il y ajoûte sans besoin, montrent bien, que c'est une remuneration certaine dont la magnifique liberalitè de Dieu couronnera les services de ses enfans, & que nous pouvons la regarder & y aspirer en cette qualitè (ce que je n'ay jamais niè) mais non que nos œuvres meritent le ciel, ou qu'elles fassent nôtre justification; qui est le point de la question.

Cott. p. 147. 148. 149.

Enfin il met aussi en auant, que S. Paul dit, que *nos meilleures œuvres nous rapportẽt un poids eternel de gloire*. Mais puis qu'il auoüe luy-mesme, *qu'elles ne peuvent estre mises a l'egal de l'eternitè bien heureuse*, cõment n'a-t-il point veu que ce qu'elles nous rapportent le poids d'une si grande gloire, vient de la magnifique liberalitè de Dieu, qui l'a ainsi promis & ordonnè, & non de leur merite? Car pour ce qu'il dit, qu'elles titent & de la *noblesse de leur origine, & de la vertu de l'alliance, une dignitè, qui fait que le ciel leur appartient de droit*; si par *ce droit*, il entend la fidelitè de Dieu, & sa constance a tenir ce, qu'il a promis, bien que gratuitement; je luy accorderay aisément que le ciel appartient de droit a S. Paul & aux autres vrays fideles. Mais je nieray, que delà s'ensuyve, que leurs *bonnes œuvres meritassent le ciel ex condigno*; le *merite* n'ayant lieu, que dans les choses, où ce que nous faisons, vaut autant en luy-mesme, que ce que nous recevons; & non en celles, que l'on n'est obligè de nous donner, que parce seulement, que l'on nous les a promises, & non parce que nôtre œuvre les vaille. Si quelcun nous allegue que S. Paul ne dit pas simplement, que nôtre affliction *nous rapporte* (comme l'écrit Monsieur Cottiby) mais ce qui est bien plus, qu'elle *produit en nous un poids éternel de gloire*; je rèponds *qu'elle le produit* non qu'elle le merite, mais parce qu'elle nous y mene, selon les loix de l'Evangile, nous formant a la patience & a la mortification, a laquelle Dieu a promis la couronne de cette grande gloire

Cott. p. 152. 2. *Cor.* 4. 17.

2. *Cor.* 4. 17.

gloire. Nous disons tous les jours qu'une *affliction en produit une autre* & que le *mal present nous achemine a celuy qui est avenir* ; par ce seulement, que l'un vient apres l'autre, sans qu'il y ait aucune necessité dans leur suyte. Avec combien plus de raison l'Apôtre a-t-il peu dire, que *l'affliction produit la gloire en nous* ; puis que Dieu a luy-mesme établi cet ordre entre ces deux choses, qu'apres avoir souffert & estre morts avec son Christ, nous regnions & vivions avecque luy ? bien qu'au fond cette suite ne dépende, que de sa bonté & de sa magnificence admirable, & non du *merite* de nos souffrances?

Chap. XXV.

Finis unius mali gradus in futuri.

A ces passages de l'Ecriture, épandus çà & là dans son discours, vôtre nouveau disciple joint quelques témoignages des Anciens; de S. Cyprien ce qu'il dit, que *la justice nous est necessaire pour avoir la faveur de nôtre juge*. Car c'est-ce que signifient les paroles de l'auteur, *ut promereri quis possit judicem* ; & non ce qu'a traduit Monsieur Cottiby, *pour meriter de nôtre juge* ; qui seroit *mereri à judice*, ou *apud judicem*, & non ce que dit S. Cyprien, *promereri judicem. Promereri* en ce sens veut dire *se rendre agreable a quelcun* ; ou comme nous parlons en nôtre langage vulgaire, *se mettre en ses bonnes graces*. D'où vient que le vieux interprete Latin a employé ce mot pour traduire le Grec εὐαρεστεῖν, qui signifie *plaire* ou *complaire*, & *estre agreable*,* dans le lieu de l'Apôtre, où parlant de *la beneficence & de la communication*, il dit, *que Dieu prend plaisir a tels sacrifices*, ou que l'on a sa faveur ou *son agreation par tels sacrifices* ; Et le simple mot *mereri* dont est composé *promereri*, s'employe souvent dans le langage Latin, pour signifier simplement *obtenir & recevoir une chose* ou y *parvenir* & non pour ce que nous appellons *meriter* en nôtre langage ordinaire. Les Exemples en sont si communs, & nos écrivains en ont tant apporté, * que sans m'y étendre, je me contenteray d'en alleguer ún, qui ne souffre point de replique. L'Empereur Cóstantin dás une des loix, que vôtre Pere Sirmond en a publiées, dit que certains Evesques deposez, venoyent a la Court, & que là par le moyen de leurs fausses suggestions, ils arrachoyent furtivement de l'Empereur, & de ses Officiers, des lettres & des expeditions en leur faveur. Pour exprimer cette pensée, il dit qu'il a appris, que ces miserables *meritoyent par leurs mensonges des lettres du Prince, & des expeditions a la dérobée, mereri mendaciis oracula & furtiva rescripta*. Il n'y a personne qui ne voye bien que *mereri* en ce lieu-là n'est pas *meriter* ; *mais obtenir* & tirer de l'Empereur & de ses Ministres par de fausses & artificieuses suggestions des patentes, ou des lettres en leur faveur. Surquoy je crois estre obligé de vous advertir de la lourde & scandaleuse faute, où vous estes tombé, Monsieur, quand vous dites en quelque endroit de vôtre invective ; † *que les Romains meriterent selon S. Augustin, l'Empire de tout le monde* ; *parce qu'ils avoyent adoré tous ses dieux*. Comment n'avez-vous point eu de honte d'écrire ce prodige? que

Cott. p. 136. Cypr. de simplic. Prælat.

Voyez Hebr. 11. 5. 6.

Hebr. 13. 16. talibus enim hostiis promeretur Deus.

Chamier l. 14. de op. merit. c. 13. §. 18. T. 3. p. 380. & alij nostrorum.

Const. leg 2. in Append. ad Cod. Theodos. p. 6.

†*Ad. p. 152.*

Chap. XXV.

que *l'idolatrie*, & mesme *l'idolatrie* la plus prostituée, qui fut jamais, *ait meritè l'Empire* de l'Vnivers? & encore d'imputer une si épouvantable créance a S. Augustin? Mais le saint homme en est tres-innocent. Toute cette horreur ne vient, que d'une ignorance puerile; de ce que vous n'avez pas seu que signifie *meruerunt* dans ces paroles de l'auteur, que vous accusez d'avoir ce sentiment impie; *Dum omnium gentium sacra suscipiunt, etiam regna meruerunt*; qui signifient, non qu'ils *meriterent* (comme vous l'avez traduit) mais qu'ils obtinrent, ou gagnerẽt les royaumes & les états de toutes les nations, en recevãt leurs religions; cette facilitè, qu'ils avoyent a s'accommoder a leurs Dieux & a leurs ceremonies, ayant étè l'un des artificieux moyens, dont se servit le peuple Romain pour se rendre Maistre de toutes les nations du monde. Quand donc vos Docteurs inferent, que les anciens Peres Latins ont creu, que les fideles meritent le ciel, ou les benefices de Dieu, sous ombre qu'ils disent, *vitam æternam meruerunt*, *ou meriti sunt* & autres choses semblables; leur induction n'est pas plus raisonnable, que la vôtre, quand sous ombre que S. Augustin a ecrit des Romains, *regna meruerunt*, vous luy faites dire *qu'ils meriterent les Royaumes du monde* par leur idolatrie; ou que seroit celle d'un homme, qui de ce que j'ay rapportè de Constantin, que quelques uns par leurs mẽsonges *merentur rescripta*, s'imagineroit, qu'il ait creu, que semblables fripons & trompeurs meritoyẽt en effet les expeditiõs favorables, qu'ils tiroiẽt du Prince par leurs surprises; au lieu que chacun confesse, qu'ils meritoyent plûtost un rude châtiment, qu'aucune faveur. Mais la veritè est, que les anciens par le mot *mereri & promereri*, entendent simplement dans une infinité de lieux avoir *receu* ou *obtenu une chose*, & non l'avoir *meritée*; comme, Stapleton, l'un des Docteurs de vôtre communion, le plus animè contre nous, l'a expressément remarqué. D'où s'ensuit que le nom *meritum*, qui est venu du verbe *mereri*, signifie pareillement, non ce que nous appellons *merite*, en nôtre langue, mais simplement *une œuvre*; comme Vega, l'un de vos plus celebres Theologiens, l'a ingenuement confessè, *Ie n'ignore pas* (dit-il) *que le mot* meritum *est employè par les Peres en des sujets, ou le merite n'a point de lieu, ni celuy de congruitè* ou de *bien-seance*, ni celuy *de condignitè*. Ainsi s'en va a neant la raison, que vôtre Neophyte pense tirer pour le *merite des œuvres*, soit des paroles de S. Cyprien, que nous avons rapportées, qui signifient seulement, que pour nous *rendre agreables* a nôtre juge, la justice, & la saintetè est necessaire; soit de celles, qui suyvent dans le mesme lieu; *Il faut obeir a ses commandemens, afin que merita nostra*, c'est a dire simplement, *nos bonnes œuvres*, & non pas *nos merites* (comme vous le pretendez) *reçoivent son salaire*. C'est encore ainsi qu'il faut entendre ce que dit ce Pere dans un autre passage, aussi rapportè par vôtre disciple sur un autre sujet; * *Il rendra les prix, qu'il a promis*, meritis atque

Stapleт. In Prompt. ser. 5. post pass. Dom.

Vega de Iustif l.8.c.9. Vega p. 189.

Cypr. de Vnit. Eccl.

*Cott.p.149.

atque operibus nostris, c'est a dire *a nos bonnes œuvres & actions*, & non a nos *merites*, & un peu apres encore ; *Le Seigneur ne manquera jamais de donner sa recompense* meritis nostris a *nos bonnes œuvres* ; & non a *nos merites* ; Et ainsi dans les autres lieux des Peres Latins. Chap. XXV. *Cypr. serm. de Eleem.*

Pour le passage de S. Augustin, allegué par Monsieur Cottiby, qui dit, *que le royaume des cieux est deu aux bonnes œuvres* ; il n'y a nulle difficulté ; puis qu'il paroist assez de ce que nous avons entendu de S. Bernard, & de Monsieur Cottiby luy-mesme, que ce *royaume est deu a nos œuvres*, en vertu non de leur merite, mais de la *promesse de Dieu*. *Cott. p. 136. Aug. Praef in Ps. 31. p. 77.*

Vous voyez Monsieur, que vôtre disciple n'a pas mieux reüssi pour le merite, que pour la justification des œuvres. Quant a nous, qui nions, que nos œuvres meritent la vie eternelle, nôtre créance reluit clairement dans l'Ecriture. Car nous y trouvons ce principe expressément établi par S. Paul, que Dieu donne toûjours a la creature en quelque état qu'elle soit ; & qu'a proprement parler, il ne luy rend jamais : parce qu'il n'y en a aucune, qui luy donne la premiere. Toutes luy *rendent* seulement en suyte de ce qu'elles ont receu de luy, c'est a dire qu'elles ne peuvent rien faire pour sa gloire & pour son service, qu'elles ne luy doivent & qu'elles ne soyent obligées de faire. *Qui est-ce* (dit l'Apôtre) *qui luy a donnè le premier ; & il luy sera rendu ?* Rom. 11. 35. or où le merite a lieu, celuy qui merite a donné le premier ; il a fait quelque chose a quoy il n'étoit pas tenu. S'il y étoit obligè, il s'acquite simplement en le faisant ; il ne merite pas a bien parler ; & si apres l'avoir fait, il reçoit quelque bien nouveau, il le recoit de la bontè de celuy, qui le donne, & non de sa justice. Et cela est si vray, que Dieu attribue *a sa misericorde* les recompenses, qu'il a établies en sa loy a ceux, qui en observent les commandemens; *Ie fais* (dit-il) *misericorde en mille generations a ceux, qui m'aiment, & qui gardent mes commandemens.* Exod. 20. 6. C'est pourquoy nôtre Seigneur Iesus nous donne cette leçon, qui confond pour jamais toutes vos prétentions de merite ; *Quand vous aurez fait toutes les choses, qui vous sont commandées, dites, Nous sommes serviteurs* (esclaves) *inutiles ; d'autant que nous étions tenus de faire ce que nous avons fait.* Luc. 17. 10. C'est aux Apôtres *, que le Seigneur tient ce discours ; C'est a dire aux disciples de la grace, & non de la loy. Mais que se peut-il dire de plus expres, que cette sentence de S. Paul ; *La mort est le gage du pechè ?* Ce salaire luy est deu en bonne justice. *La vie eternelle est le don de Dieu par Iesus Christ nôtre Seigneur ? si c'est un don, & un don de grace* χάρισμα ; comment nous étoit-elle deuë en justice ? A ce conte seroit-ce pas un gage de nôtre justice ; tout de mesme, que la mort l'est de nôtre pechè ? D'avantage qui a jamais ou dit, ou entendu que ce soit *faire misericorde a un homme*, que de luy rendre ce qu'il *a meritè*, & qu'il vous peut demander, & s'en faire payer en justice ? Et neantmois l'Ecriture nous ensei- *Luc. 17. 5. Rom. 6. 23.*

Chap. XXV. enseigne, que Dieu fera misericorde aux fidelles, quand il leur donnera la vie eternelle au dernier jour ; *Bien-heureux sont les misericordieux ; car misericorde leur sera faite.* *Paix & misericorde soit, ou sera sur ceux, qui marcheront selon cette regle* ; celle de l'Evangile. Que le Seigneur donne a Onesiphore de trouver misericorde vers le Seigneur en cette journee-là. *Attendez la misericorde de nôtre Seigneur Iesus Christ a vie eternelle.* Ce que l'Ecriture appelle ce grand Salut une *grace* a aussi la mesme force ; puis que selon l'Apôtre, si *c'est par grace ce n'est pas par œuvres.** *Esperés parfaitement* (dit S. Pierre) *en la grace qui vous est apportéee* ou *presentée en la revelation de Christ.* & ailleurs il nomme le salut, dont nous sommes heritiers, *la grace de vie* ; c'est a dire, *la vie qui est une grace.* Aussi voyons-nous dans la revelation de S. Iean, que les vintquatre Anciens *jettent leurs couronnes devant le trone du Seigneur*, reconnoissans hautement par-là, que toute leur gloire & leur beatitude, dont la *couronne* est le symbole, est le don de sa pure bontè & grace ; & non l'acquisition de leur merite. Mais S. Paul decide encore cette question en nôtre faveur par cette sentence, qu'il rend dans l'Epitre aux Romains sur le sujet de nos souffrances pour l'Euangile, qui sont sans contredit les plus belles & les plus precieuses de toutes les œuvres des fideles ; *Tout bien contè* (dit-il) *j'estime, que les souffrances du temps present ne sont point dignes de la gloire qui doit estre revelée en nous*, ou *qu'elles ne sont point a contrepezer a cette gloire ;** *qu'elles ne sont pas dignes d'entrer en comparaison avec elle.* Pouvoit-il dire plus clairement, qu'elles ne la meritent pas ? La parabole de l'Evangile, où celuy qui n'avoit travaillè qu'vne heure, reçoit autant, que ceux, qui avoyent travaillè tout le jour, renverse pareillement toute vôtre doctrine, puis que selon ce que vous posez, où le travail, & par consequent le merite, étoit si inegal, le payement devoit aussi estre different. Et neantmoins il est mesme : La reponce du Maistre a celuy qui murmuroit de cette inegalitè, confirme encore evidemment, que cette distribution des biens celestes est une œuvre de la pure bontè de Dieu, & non du merite de hommes, *Ne m'est-il pas permis* (dit-il) *de faire de mes biens ce que je veux? Ton œil est-il malin de ce que je suis bon?* Mais la conscience des fideles, & la vôtre propre Monsieur, si vous l'écoutez, vous convaincra pleinement de la vanitè de vos merites. Ceux, qui meritent, disent avec le Pharisien, ou s'ils ne le disent, au moins ils le pensent ; *O Dieu, je ne suis point, comme le reste des hommes. Ie jeusne ; je paye les dismes.* Ie fais cent autres bonnes choses. Ie fais plus, que tu ne m'as commandè. Les pensées des fideles sont toutes autres, quand ils paroissent devant Dieu. Ils disent ; *Seigneur, n'entre point en Iugement avec ton serviteur. Car nul vivant ne sera justifie devant toy. Si tu prends garde aux iniquitez, qui est-ce qui subsistera? Qui connoist ses fautes commises par erreur? Purge moy des fautes cachees. Nous avons pechè, nous avons commis iniqui-*

Matth. 5. 7. Gal. 6. 16. 2. Tim. 1. 18. Iud. 21. Rom. 11. 6. *1. Pier. 1. 13. Apoc. 4. 10. Rom. 8. 18. * οὐκ ἄξια πρὸς τὴν δόξαν. Matth. 20. 1 2. jusques au 16. Matth. 20. 14. 15. Luc. 18. 11. 12. Psal. 143. 2. Psal. 130. 3. Psal. 19. 13. Dan. 9. 5. 7.

iniquité. A toy est-la justice; & a nous confusion de face. Ce sont là les voix des Saints sous le vieux Testament. Sous le Nouueau, tous les fideles, Apôtres, Confesseurs, & Martyrs, crient tous les jours a Dieu, *Pardonne-nous nos pechez*; & S. Paul le plus excellent de tous les hommes, desire d'estre *trouvé en Christ, ayant non point sa justice, qui est de la loy*, il y renonce; mais *celle, qui est par la foy de Iesus Christ.* Sont ce-là en conscience, des paroles de gens, qui croyent avoir merité le Paradis par leurs œuvres? Vous-mesmes quelque grands Avocats que vous soyez du merite, pressez par le sentiment de vos consciences, dites tous les jours a Dieu dans vos Messes, * *Reçoi nous en la compagnie des bienheureux, non en pezant le merite, mais en nous donnant le pardon*; & ailleurs ayant protesté † *que vous-vous défiez de la qualité de vos merites*, vous souhaitez *d'obtenir sa misericorde, & non son jugement.* Cette mesme force de la conscience, fit écrite a un de vos Docteurs, qui depuis fut le Pape Adrien VI. *Nos merites sont comme un bâton de rozeau, qui se casse, quand on s'y appuye, & perce la main de celuy, qui s'y appuye. Et toutes nos justices, comme dit Esaye sont des draps souïllez. Car nous faisons tous les jours degoutter la boüe de divers crimes sur le drap de nôtre bonne vie. Qu'elle fiance y pourrons nous donc avoir envers Dieu, qui n'aime, que ceux, qui se convertissent de tout leur cœur? Le Seigneur nous a donc sagement & a bon droit avertis, Quand vous aurez fait toutes les choses, qui vous ont été commandées, dites, Nous sommes serviteurs inutiles.* La conscience de ce Pape avec ce peu de paroles a effacé toutes vos disputes; & donné une pleine gloire a la verité, que nous soûtenons, & que vous dechirez si cruellement. Aussi est-il vray, que c'est vôtre Concile de Trente, qui a étably ce nouveau article de foy *du merite des œuvres* parmi vous. Auparavant, bien que la vanité l'eust inspiré a plusieurs, il étoit neantmoins librement contredit, par d'autres. Vous savez, que Durand de S. Pourçain, Evesque & Theologien celebre dans vos écoles dans le quatorzieme siecle refuta au long & avec grand' liberté tout ce que Tomas d'Aquin avoit mis en avant pour le merite, & soûtint puissamment, qu'il n'y en a point a proprement parler, & que tout le salaire des bonnes œuvres n'est fondé, que sur la seule promesse gratuite de Dieu. Gregoire de Rimini, un des plus fameux suppots de vôtre école suyvit depuis le sentiment de Durand, & plusieurs autres pareillement, comme nommément Tomas Valdensis qui mourut l'an 1430. Il rejette les termes de merite *de congruo, & de condigno*, qu'il dit *avoir été inventez par quelques scholastiques*, & dit que *Chrysostome se mocque de ceste distinction, niant le merite de condigno, & n'en parlant d'aucun autre. Car* (dit-il) *voicy ce que dit Chrysostome; Que faisons nous d'assez digne en ce siecle pour meriter d'estre faits participans de nôtre Seigneur Iesus Christ dans le Royaume celeste?* Et un peu apres; *Ie tiens* (dit-il) *pour plus sain Theologien & pour Catholique plus f-*

Chap. XXV.

Phil. 3. 9.

* *in Can. Miss. intra quorum nos consortium, non æstimator meriti, sed veniæ quæsumus largitor admitte.*

† *de meritorum qualitate diffidimus non judicium, sed misericordiã consequi.*

Adr VI. in 4. sent de Sacr. Euch. post init.

Durand. in 2. d. 17. 2. 2.

Greg. Arim. in 1. d. 17. q. 1. art. 2. concl. 2.

Thom. Vald. T. 3. fol. 3 c. B. T. 1. c. 7.

Chap. XXV.

dele, & mieux d'accord avecque les Ecritures Saintes celuy, qui nie simplement un tel merite, & qui accorde avecque la modification de S. Paul & des Ecritures, qu'aucun ne merite, le royaume de Dieu a parler simplement, mais par la grace, ou par la volontè de Dieu, qui le donne. Et plus bas, * *A l'article de nôtre mort, Dieu ne regarde nullement nôtre merite, ni la raison de la bienséance, ou de la condignitè, mais sa grace ou sa volontè, ou sa misericorde. Comment n'est-ce donc pas faire injure a nôtre Sauveur, qui nous couronne gratuitement que de disputer seulement des merites, sans rien dire de sa grace ?* Pierre d'Ailly Cardinal de Cambray, ne s'éloigne pas de ses sentimens ; † il s'en trouve des traces si claires dans Gerson, Chancelier de l'Vniversitè de Paris, qu'il ne faut pas douter qu'il ne les eust ; comme dans ce vers Latin, qu'il a mis a la fin de l'un de ces ouvrages ;

Spes mea crux Christi ; gratia, non opera ;

La croix de Christ est mon esperance ; sa grace, & non mes œuvres. Dans son livre de l'art de mourir, il fait ainsi prier le Chrétien a l'article de la mort ; *Seigneur je demande ton paradis, non pour la valeur de mes merites, mais en vertu, & par l'efficace de la passion tres-benite ; par laquelle tu m'as voulu racheter, miserable que j'étois, & m'as daignè acheter le paradis au prix de ton sang.* Gabriel Biel, & Marsille d'Ingen rapportent pareillement tout ce pretendu merite de nos œuvres, a la promesse de Dieu, & a son acceptation gratuite. Gabriel en vient jusques-là, qu'il dit ailleurs, *que quelque forme, soit naturelle, soit surnaturelle, que vous supposiez en la creature, Dieu pour cela n'est point obligè a luy donner la vie eternelle. Mais que comme il donne sa grace par sa benignitè librement, & sans necessitè ; ainsi quelque forme, que vous mettiés en la creature, toûjours luy donne-t-il la vie eternelle librement & misericordieusement par sa grace, & peut avecque tout cela ne la donner point sans aucune injustice.* En fin vôtre doctrine du *merite de condignitè* étoit si peu reconnue en tout ce ce temps-là, pour un necessaire article de foy, que nous lisons que l'an 1354. le 16. jour de May, un certain Moine Augustin, nommè Frere Guy, Lecteur en Theologie en son couvent de Paris, fut obligè par le Chancelier, & par les autres Maistres & Docteurs de l'Vniversitè de la mesme ville, de retracter publiquement cet article, entre les autres, *Que l'homme merite la vie eternelle* de condigno, *c'est a dire en telle sorte que si elle ne luy étoit pas donnée, on luy feroit injustice, & que Dieu luy feroit tort. J'ay prouvè* (dit-il) *cette conclusion. Je la revoque comme fausse, heretique, & blasphematoire, & contradictoire, a celle que je rapporteray cy apres, que tout est tellement de Dieu, que rien n'est de nôtre volontè.* Alors asseurément on ne tenoit pas pour un article de foy, le canon de vôtre dernier Concile, qui *anathematize tous ceux qui diront que l'homme justifiè ne merite pas veritablement par ses bonnes œuvres l'augmentation de la grace, la vie eternelle, & s'il meurt en la grace, la possessiō de vie eternelle, & l'au-*

*Ibid. fol. 31. A col. 1. c. 7. extr.

† P. de Alliaco in 4. q. 1, D.

Biel. in 2. d. 27. q. unic. art. 1. Marc. ab Ing. Q. 18. art. 4. Biel. in 1 D. 17. Q. . art. 2. Respons.

Art erron. revocat. capit. 31. ces articles sont ajoûtez aux sentenc. de Lombard. Imprimés a Paris l'an 15 8 par Jean Petit & France. Renaut.

Conc Trid. Sess 6 can. 32.

& l'augmentation mesme de la gloire. Chap. XXV.

Mais si cette Doctrine contre vos pretendus merites a été suyvie & soûtenue dans vos écoles mesmes, elle a été comme chacun le peut penser, beaucoup plus clairement preschée & enseignée par les Anciens. Il n'y a pas plus d'étoiles dans le ciel, qu'il s'en treuve de témoignages dans leurs œuvres. De ce grand nombre je n'en rapporteray que quelque peu. Irenée comparant le bien, que Dieu fait a ses fideles avecque les peines, dont il punit les méchans, dit que pour *ceux-là il donne gratuitement*; *mais que pour ceux-cy, il leur distribue* [leurs peines] *tres-dignement selon leurs merites.* Clement d'Alexandrie dit, que si l'homme *communique ses biens* a son prochain, il y est obligé par la justice, tãt pour le *rapport naturel qu'il a avecque les autres,* que pour *les commandemens, ausquels il obeït.* Mais que Dieu *n'a aucun rapport, ni habitude naturelle avecque nous.* D'où il conclut, que c'est par sa *misericorde,* qu'il nous fait tout le bien, que nous recevons de luy, & qu'il n'y a, que luy seul a vray dire, qui agisse ainsi. Origene; *I'ay de la peine a me persuader, qu'il puisse y avoir aucune œuvre, qui demande la remuneration de Dieu comme une chose, qui luy soit deüe, veu que cela mesme, que nous pouvons faire, ou penser, ou dire, quelque chose, c'est par son don & par sa liberalitè, que nous le faisons. Qu'est-ce dõc, qui sera deu a une chose, dont la grace nous a precedez?* Et dans la suite, il pose qu'il n'y a, que les mauvaises œuvres, a qui la peine soit deuë; au lieu qu'aux *bonnes* le bon-heur qui les suit, n'est pas deu, mais rendu par grace seulement. Et il remarque sur les paroles de l'Apôtre; * que c'est pour cela, qu'il dit bien *que la mort est le gage du pechè; mais que pour la vie, il dit, que c'est non le gage de la justice, ou de la saintetè de l'hõme,* mais *le don de Dieu, pour nous enseigner* (dit-il) *que la retribution de la peine & de la mort est un gage, qui est semblable a un salaire, & a une chose deuë; au lieu que la vie eternelle n'est que de la seule grace;* S. Chrysostome exposant le passage de l'Apôtre, y fait * aussi une pareille remarque, & S. Augustin semblablement dans son traittè de la grace & du franc-arbitre. Origene dit encore ailleurs; *Il faut savoir que tout ce que les hommes ont, ou reçoivent de Dieu, est grace. Car ils n'en ont rien receu, comme une chose, qui leur fust deuë. Car qui est-ce qui luy a donnè le premier, & il luy sera rendu?* S. Cyprien, que Monsieur Cottiby nous a fait passer pour un Avocat de son merite, remarque sur l'oraison Dominicale, que le Seigneur nous y a fait demander a Dieu, *qu'il ne nous induise point en tentation, afin que personne de nous ne s'éleve soy-mesme insolemment, ni ne s'attribue quelque chose arrogamment; que nul ne conte pour sienne la gloire de sa confession & de son martyre.* Il veut *que tout soit donnè a Dieu.* Dans un autre livre il enseigne par l'Ecriture, que *les choses que nous souffrons en ce siecle sont moindres que n'est pas le prix, qui nous est promis.*

Iren. l. 4. c. 70. p. 414. A

Clem. Alex. strom. 2. p. 392. B.

Orig. l. 3. in Rom. T. 2. p. 509.

*Rom. 6. 23.

*Chrys hom. 2. in Rom. T 9 p. 149. C

†Aug. de Gr. & lib arb. c. 9. T. 7.

Id l. 10. in Rom. p. 632. init.

Cypr. de Orat. Dom. p. 227.

Chap. XXV.

Bas. in Psal. 114 T. 1. p. 267. A. ou se lit. κατὰ χάριν. S. Basile; *Le repos eternel qui est proposé a ceux, qui auront legitimement acheué le combat de la vie presente, ne leur est pas rendu pour une chose deuë a leurs œuvres, mais est donné par la grace de Dieu, dont la liberalité est magnifique, a ceux qui ont esperé en luy.* Et ailleurs; *Quand Dieu viendra juger son peuple, il sera seul exalté, aucun homme n'étant justifié devant luy. Car qui sera celuy, qui étant examiné selon les benefices de nôtre Createur, & les diverses dispensations qu'il a déployées sur tout le Genre humain en commun, puisse rendre quelque chose d'égal, & digne des presens, qui luy sont venus du don de Dieu?* Chrysostome; *Christ nous a fait joüir des couronnes, non qu'elles nous fussent deuës; mais par sa seule bonté, ou humanité.* Ailleurs il nous donne pour une doctrine de S. Paul, *qu'aucun n'obtient le royaume des cieux par ses propres œuvres, quelque bonnes qu'elles soyent; mais que comme le sort est plûtost du bon-heur; de mesme en est-il icy. Car il n'y a point d'homme dont la conversation soit telle qu'elle soit digne du royaume; mais le tout est du don & de la grace du Seigneur. C'est pourquoy il dit; Quand vous aurez tout fait, dites que vous estes serviteurs inutiles.* S. Augustin dit, que *la vie Eternelle, est une grace, que Dieu nous donne pour une autre grace,* c'est a dire pour la foy qui est aussi une grace; ce qu'il *repete* en divers lieux, & il ajoûte, *qu'en nous donnant le prix de l'immortalité, il couronne ses dons, & non nos œuvres.* Dans un autre ouvrage; *Dieu s'est fait soy-mesme nôtre debiteur, non en recevant, mais en promettant. On luy peut bien dire; Ren ce que tu as promis; mais non pas, Ren ce que tu as receu.* Et ailleurs; *les pechez* (dit-il) *sont tiens; les merites (* c'est a dire les bonnes œuvres *) sont de Dieu. Le supplice t'est deu; & lors que le prix viendra, il couronnera ses dons, & nō tes merites.* De mesme encore ailleurs; *Tu les sauves pour riē. Tu ne trouues point en eux dequoy les sauver; Tu y trouves beaucoup dequoy les danner.* Le Pape Gregoire I. *Autre chose est de rendre selō les œuvres, & autre de rēdre à cause des œuvres, par le premier, est entendue la qualité mesme des œuvres, si bien que la retributiō glorieuse est pour celuy, duquel il paroistra de bōnes œuvres. Car il n'y a travail, qui puisse estre égalé a cette vie heureuse, où l'ō vit avec Dieu, & de Dieu; ni d'œuvres, qu'on luy puisse comparer.* Marc l'Ermite, dans le traitté, où il reprend ceux, qui pensent estre iustifiez par les œuvres, semble avoir pris a tasche de montrer, que nul ne merite la vie eternelle; tant il dit, prouve & repete souvent, qu'elle est une pure gratification de Dieu, & non le salaire de nos œuvres. Ie serois trop long si je voulois representer icy tout ce que cet auteur, ou les autres Anciens en disent. I'adjoûteray seulement, que ce qui s'en lit dans les Sermons d'un certain *Radulfe*, ou *Raoul Ardent*, Predicateur de Guillaume IV. Duc de Guyenne, monstre que c'étoit encore la doctrine des Latins dans l'onziesme siecle, où vivoit cet auteur; *Si nous voulons* (dit-il) *estre vrays Chrétiens, tenons fermement cette foy, que nous ne pouvons estre justifiez par aucune de nos œuvres mais par la seule grace de Dieu,*

Id. in Is. 5. T. 2. p. 153. A. B.

Chrys. Hom. 42. in Cor. T. 10. p. 473. C.

Id. Hom. 2. in Col. T. 11. p. 163 C.

Aug. Tract. 3. in Ioann. p. 15. B T. 9.

Id. in Ps. 83. vers la fin. p. 378. A.

Id. in Ps. 70. conc. 2.

Id. de Verb. Ap. serm. 15.

Greg. in Psa. 7. pœnit.

Marc. Erem. De iis qui se put. iustif. sent. 2. 3. 17. 18. 19. 21. 24. 54.

Radulph. Ard. serm. Dominic. 3. post Trin. p. 352. & p. 355. A.

de Dieu, qui justifie le méchant gratuitement. Et là mesme, *Il est universellement vray, que nous ne pouvons estre ni justifiez ni sauvez, ni par nostre franc-arbitre, ni par observation de la loy, ni par nos œuvres, ni par nos vertus, mais par la seule misericorde de Dieu. Et là mesme encore,* * *Dieu quand nous sommes enfans d'ire & de perdition, nous appelle gratis, ou gratuitement pour estre ses enfans; Nous ayant appellez, il nous justifie gratuitement & nous ayant justifiez, il nous glorifie encore gratuitement.* Et ailleurs, *parce que nous sommes parvenus d'une grace a l'autre, cela s'appelle merites, & certes improprement. Car Dieu ne couronne que sa seule grace en nous, témoin S. Augustin.* Ainsi Monsieur vous voyez, que vôtre foy du merite de *condignité* est fort nouvelle; ayant été librement contredite & non tenue pour necessaire jusques au Concile de Trente qui se termina il n'y a pas encore tout a fait cent ans.

Chap. XXVI.

* *Id. ibid. p. 355. B.*

Ibid. Serm. Dom. 18. p. 384. A.

CHAPITRE XXVI.

Article XXVI. de l'asseurance du salut. Solution de trois objections, que fait Monsieur Cottiby, tirées de la 1. *Corinth.* 4. 4. *&* 9. 27. *& Phil.* 3. 11. *pour montrer, que S. Paul a douté de son salut; contre l'opinion commune des Docteurs de Rome mesme. Demonstration par l'Ecriture, que l'Apôtre a été asseuré de son salut. Solution de trois textes de S. Paul, dont Monsieur Cottiby abuse pour le doute invincible des fideles,* 1. *Corinth.* 10. 12. *Phil.* 2. 12. *Rom.* 11. 20. *Demonstration de l'asseurance des fideles par la doctrine de S. Paul. L'allegation par moy faite de* 1. *Tim.* 1. 7. *defenduë contre Monsieur Cottiby.*

MAIS bien que vôtre Monsieur Cottiby ait fort bonne opinion de ce qu'il a fait sur le sujet des œuvres il l'a encore meilleure de ce qu'il entreprend en suyte, de cõbatre ce que j'ay répondu a l'ordre, qu'il nous donnoit de ne plus enseigner l'asseurance; que les fideles peuvent & doivent prendre de leur salut. Pour nous excuser d'obeïr a ce conseil precipité, je disois, * que S. Paul nous est l'auteur *& le garand* de cette doctrine. Il commence par là, & me demande, *comment cet Apôtre en seroit l'auteur?* luy (dit-il) *qui bien qu'il ne se sentist coupable en rien, ne s'estimoit pas pour cela justifié? luy qui chastioit son corps, & le reduisoit en servitude, de peur qu'ayant presché aux autres, luy-mesme fust reprouvé, & qui malgré les progres, qu'il avoit faits dans l'étude de la sainteté essayoit encore si en quelque maniere il pourroit parvenir a la resurrection des morts?* Icy vôtre disciple n'a pas suyvi

* *L. a M. de de la Tall p. 47.*

Cott. p. 159.

Chap. XXVI.

suivy la regle, qu'il prescrit ailleurs * de ranger le plus fort al'avant-garde. Il commence sa dispute par un exemple douteux, & pour nous faire douter de nôtre-salut, il nous allegue, que S. Paul a douté du sien. Si ce qu'il pretend étoit vray, il auroit raison d'en inferer ce qu'il en conclut; & nous ne serions pas si impudens, que de nous asseurer d'une chose, dont ce grand Apôtre auroit douté. Mais aussi doit-il savoir, , que ce doute qu'il luy attribue, & par lequel il veut nous persuader la doctrine de la défiance, n'est pas une chose certaine. Plusieurs de vôtre cõmunion la nient; Soto luy-mesme, le plus passionnè Avocat de la défiance, tient que la Sainte Vierge, S. Paul, la Madelaine, & divers autres Saints ont eu là dessus une particuliere revelation de Dieu par un privilege special; si bien que la creance, qu'il avoit de sa justification étant appuyée sur l'autorité divine, étoit trescertaine dans son esprit, & sans aucun doute. Neantmoins Monsieur Cottiby combat cette opiniõ, & entreprend de renverser dés ce premier choc & nous, & la plus grand' partie des siens. Voyons comment il s'y prend. S. Paul (dit-il) ne *s'estimoit pas justifiè en ce qu'il ne se sentoit coupable de rien.* Ou il ne dit rien a propos, ou il veut conclure, que l'Apôtre doutoit de sa justification. Mais comment en peut-il induire cela? Il nous le devoit dire. Pour moy, je ne vois nulle ombre de doute dans les paroles de l'Apôtre. Tout y est ferme & asseurè. Il n'y a rien de chancelant. Il dit, mais resolument, & sans doute, *qu'il ne se sentoit coupable de rien.* Il ajoûte, *mais je ne suis pas justifiè en cela.* Il l'asseure; il en parle, comme d'une chose certaine. Il ne dit pas, *je ne m'estime pas justifiè en cela*, comme vôtre disciple le fait parler par une addresse, que je ne puis loüer, prétant ses paroles a l'Apôtre pour le tirer dans son imagination. Il dit fort asseurément, *qu'il n'est pas justifiè* en ce qu'il vivoit si bien, qu'il ne se sentoit coupable de rien. Il nous donne cela pour une veritè certaine. Où est-ce donc que vôtre disputeur treuve *ce doute* de l'ame de S. Paul, qu'il nous veut persuader? s'il n'y avoit point de justification sans les œuvres, & sans une parfaite innocence de vie, on pourroit inferer de ces paroles, non comme fait vôtre disciple, que l'Apôtre doûtoit s'il étoit justifiè, ou non; mais bien, qu'il tenoit pour certain, qu'il n'étoit point justifiè du tout. Mais Dieu soit benit, qui nous a donnè une autre *justification, par la foy au sang de son Christ.* C'est sur celle-là, que l'Apôtre se fondoit; & c'est elle-mesme encore, dont nous tenons, que le fidele peut estre asseuré. S. Paul pour avoir rejettè la premiere, n'a pas renoncè a cette seconde. Pour ruïner l'asseurance qu'elle dõne, il falloit nous prouuer, que S. Paul a doutè s'il avoit la foy, ou s'il ne l'avoit pas; & supposè, qu'il fust asseurè de l'avoir, qu'il doutoit neantmoins encore, si cette foy, qu'il avoit, pourroit le justifier devant Dieu & le sauver. Au lieu de cela, Monsieur Cottiby nous objecte, que S. Paul quelque saint qu'il fust, & quelque témoignage, que sa con-

*Cott. p. 119.

Cott. p. 114.

Soto Apol. contr. Catharin. c 2. p. 170. A. & c. 4. p. 171. B.

1. Cor. 4. 4.

ſa conſcience luy rendiſt de l'innocence de ſa vie, n'étoit pourtant Chap. XXVI.
pas juſtifiè par ce moyen. Qui ne voit que ce coup abbat bien vôtre doctrine de la juſtification par les œuvres ; mais qu'il ne touche pas ſeulement la nôtre de la certitude, que l'Apôtre avoit de ſa juſtification & de ſon ſalut?

L'autre coup ne luy reûſſit pas mieux. S. Paul dit, qu'il châſtie ou mortifie *ſon corps*, & qu'il le maiſtriſe & ſe l'aſſujettit, ou qu'il *le reduit en ſervitude, afin qu'ayant preſchè aux autres il ne ſoit fait reprouvè.** 1. Cor. 9 27. Là non plus qu'en l'autre paſſage ; il n'y a nulle trace de doute; & pour y en faire paroiſtre, vôtre diſciple a étè contraint d'y meſler du ſien le mot de *peur*, qui n'eſt pas dans l'original. La particule μήπως, que S. Paul y a employée, & qui eſt le *ne* des Latins, ſignifie ſimplement la fin, ou l'evenement d'une action & veut dire qu'elle ſe fait, afin qu'une autre choſe n'arriue pas. Comme ſi je diſois, que Dieu a mis le ſable pour une barriere contre la furie de la mer, afin qu'elle n'inonde pas la terre ; je crois, que vous m'avouërez bien, que ce ſeroit fort mal raiſonner d'en inferer, que j'entens que Dieu a eu peur, & qu'il a doutè, que cela n'arrivaſt. Ou comme ſi S. Paul euſt dit de ſoy-meſme, & de ceux qui n'avigeoient avecque luy, & qui avoyent paſsé pluſieurs jours ſans manger ; *Nous priſmes du pain, afin de ne pas defaillir par une ſi longue abſtinence*; vous ne nierez pas non plus, que ce ſeroit extravaguer d'en induire, qu'il étoit donc en doute de la veritè de ce que Dieu luy avoit reuelè & predit, que ni luy, ni pas un de ceux, qui étoyent avecque luy, ne mourroit dans cette occaſion. Act. 27. 23. 24. 34. Ioint que la *peur*, que vôtre diſciple attribue a S. Paul, eſt un peu étrange. Car il veut, qu'il ait craint, que d'éleu qu'il étoit, il ne devinſt reprouvè ; ce que toute vôtre école tient pour une choſe abſolument impoſſible ; & les ſages ne craignent pas, que des choſes impoſſibles & contradictoires arrivent. Tout ce que l'on peut legitimement induire de cet exemple de S. Paul eſt, que les fideles pour perſeverer dans la pietè, & pour obtenir le ſalut, dont ils ſont aſſeurez, ſe gouvernent avec un grand ſoin, ſe gardant bien de la licence, où vivent les profanes, & les reprouvez ; & que pour cet effet ils uſent prudemment de la libertè que Ieſus Chriſt leur a acquiſe, ſe ployant & s'accommodant, bien qu'avec beaucoup d'incommoditè, aux humeurs de leurs prochains, ſelon que leur edification le requiert ; s'abſtenant des choſes, qui autrement leur ſeroyent ou commodes, ou agreables, & s'aſſujétiſſant a celles, qui ſans cela leur ſeroyent rudes & faſcheuſes ; le tout pour gagner quelques perſonnes au Seigneur. Car c'eſt-ce que l'Apôtre entend en ce lieu là, & qu'il repreſente élegamment ſous l'image des anciens athletes de la Grece, qui pour emporter le prix & pour eſtre courônez dans les jeux ſolennels de leur pays, ſe ſoûmettoyent volontairement a une rude diſcipline; comme nous l'apprenons dés écrivains de ce temps-là.

Chap. XXVI.

Phil. 3.11.

Le sens du troisiesme passage, que vôtre Neophyte nous objecte, est tout semblable. *Ie suis rendu* (dit l'Apôtre) *conforme a la mort de Christ* (assavoir par les cruelles & continuelles souffrances, qu'il enduroit pour son nom) *si en quelque sorte je parviendray a la resurrectiõ des morts.* Car c'est-ce que porte l'original mot pour mot. La particule εἴπως *si en quelque sorte*, a causé une illusion dans l'esprit de vôtre disciple, luy faisant croire, que l'Apôtre n'étoit pas asseuré d'avoir part en la bien-heureuse resurrection. Cela ne luy seroit pas arrivé, s'il eust seu ce que les doctes Grammairiens Grecs nous appprennent, qu'ē leur langue ce mot εἴπως, que S. Paul a employé en ce lieu se prēd souvent & sur tout dans le langage du peuple, (qui est celui auquel a écrit l'Apôtre) pour dire simplement *afin que*; c'est a dire pour signifier seulement ou le dessein de celuy qui agit, ou l'effet de son action, sans exprimer aucunement la qualité de l'evenement; s'il est certain, ou douteux. Ainsi l'Apôtre en ce lieu veut seulement dire, *qu'il est rendu conforme a la mort de Christ, afin de parvenir a la resurrection des morts.* D'où il s'ensuit biē a la verité, que les souffrances, & les mortifications des fideles sont le prealable de leur resurrection bien-heureuse; que c'est par la premiere de ces choses que l'on parvient a la seconde. Mais que S. Paul, qui par l'une s'acheminoit genereusement a l'autre, fust en quelque doute d'y pouvoir parvenir; c'est ce que toute la Logique de vôtre disputeur ne sauroit jamais tirer de ces paroles de l'Apôtre. C'est donc en vain, qu'il a tasché de le mettre entre ses *douteurs*; malgré la plus grand' partie de ses propres Theologiens, qui defendans vôtre *défiance* aussi bien que luy, n'ont pas laissé, etant vaincus par l'evidence de la verité de confesser que cet Apôtre estoit asseuré de sa justification & de son salut. En effet comment se peut-on imaginer ces doutes & ces defiances dans l'esprit d'un homme fidele, qui avoit veu & entendu le Fils de Dieu l'appellant des cieux d'une fasson tout a fait singuliere, & non jamais arrivée a aucun autre, & luy predisant en termes expres, qu'obeïssant a sa vocation, il iroit prescher son Evangile aux Iuifs & aux Gentils; & que le Seigneur le delivreroit de leur main, & le favoriseroit encore de ses apparitions dans le cours de son ministere: d'un homme, qui fut ravy dans le troisiesme ciel, & qui y entendit des paroles inenarrables, & qui puisa des cette vie dans la source mesme de la verité divine toute la connoissance qu'il en avoit: grace, qui n'a jamais eté faite que l'on sache, a aucun autre homme mortel? La lumiere mesme de ces faveurs si extraordinaires, ne luy faisoit-elle pas voir l'amour & la bonté, que le Seigneur avoit pour luy en particulier? Et pouvoit-il sans l'offenser ne point ajoûter de foy a ces temoignages si asseurez, qu'il luy en donnoit? Vous accordez, † que par privilege special Dieu a donné cette asseurance de sa grace a certaines personnes particulieres; comme a S. Antoine, selon le rapport, qu'en fait S. Athanase en

Eustathius in Hom. Iliad. ε. vers. 39 p. 1286. lin. 51 & in α. vers. 301. p. 1350 lin. 65. & p. 1016 lin. 46. & in Odyss. 3. p. 1556. lin. 2.

Act. 26. 16. 17. 18.

† Bell. l. 3. de justif. c. 8. §. Quarta ratio.

sa vie, a sainte Galle sur la foy du Pape Gregoire I. a François d'Assise, Chap.
comme le conte Bonaventure. Si c'est une grace (comme nul ne peut XXVI.
douter que ce n'en soit une tres-grande) qui croira, qu'il l'ayt plûtost faite a ces personnes-là, qu'a S. Paul & aux autres Apôtres, envoyez depuis sa resurrection, pour edifier l'Eglise? Il étoit infiniment important pour ce dessein, que pas un d'eux ne décheust; comme en effet ils persevererent tous constamment dans leur vocation, & seellerent mesme presque tous la veritè par leur mort. Que leur pouvoit-on donner de plus propre & de plus efficace, que cette sainte asseurance de la grace de leur Seigneur & de leur salut, pour les soûtenir dans les grands & effroyables combats, qu'ils soûtinrent? pour les encourager dans le perils, & pour maintenir toûjours fraische & ferme dans leurs cœurs la paix & la joye celeste, qui leur étoit si necessaire dans un si penible ministere? Aussi voyons-nous, que le Seigneur les asseure si clairement & qu'ils étoyent en sa grace lors qu'il leur parloit, & leur promet si expressement, qu'ils y serónt toûjours a l'avenir, que je ne comprens pas, qu'on puisse dire sans les accuser d'incredulitè, qu'ils ayent doutè ou de l'avoir au temps qu'il leur parloit, ou de n'y pas perseverer a l'avenir. Car pour le premier, il dit, [a] *qu'ils sont desja nets pour la parole, qu'il leur avoit annõcée*; [b] *qu'ils ne sont point du monde, & qu'il les a éleus du monde*; [c] *Que le Pere les ayme, parce qu'ils ont aymè le Fils, & ont creu, qu'il est issu de Dieu*; [d] *Qu'il leur a donnè ses paroles, & qu'ils les ont receües, & ont vrayement connu*, [e] *qu'il estoit issu & envoyè du Pere*, & pour l'avenir il leur declare, qu'il a *priè pour Pierre, que sa foy ne defaille point*; [f] Qu'il *priera le Pere*, & qu'*il leur envoyera un autre Consolateur* (c'est a dire *l'Esprit de veritè* & de saintetè) *pour demeurer avec eux eternellement*; [g] Que c'et Esprit Saint *étant venu, les conduira en toute veritè* [h]; Il leur predit formellement, *qu'ils pleureront & lamenteront & seront contristez au monde*; *mais que leur tristesse sera convertie en jôye, & que personne ne leur ostera la joye, qu'ils auront de le revoir*; c'est a dire apres sa resurrectiõ. Et ce Fils unique qui est toûjours exaucè, prie le *Pere Saint* [i], *de les garder en son nom, afin qu'ils soyent un comme le Pere & le Fils*, [k] *Qu'il les garde du malin.* [l] *Qu'il les sanctifie par sa veritè.* Pour seau de toutes ses promesses apres sa resurrection, [m] il leur donna le Saint Esprit de sa bouche propre, & leur promit [n] *d'estre toûjours avec eux jusques a la fin du monde.* Et peu de jours apres son ascension, il leur envoya son saint Esprit [o] des cieux dans une mesure si abondante, qu'il ne s'étoit jamais rien veu de semblable. Apres des promesses si claires, & des effets si miraculeux, il n'étoit pas possible, qu'ils doutassent ou de sa grace ou de leur perseverance. Et il ne faut point alleguer, que S. Paul n'étoit pas avec eux, quand le Seigneur leur dit toutes ces choses. Car puis qu'il l'aggregea a ce sacrè college de ses douze Apôtres, il faut tenir pour certain, qu'il luy donna les mesmes graces, que

a Iean. 15.3.
b Iean. 15. 19.
c Iean 16.27.
d Iean 17.8.
e Luc. 22.32.
f Iean 14. 16. 17.
g Iean 16. 13.
h Iean 16. 21. 22.
i Iean. 17.11.
k Iean 17.15.
l Iean 17.17.
m Iean 20. 22.
n Matt. 28. 20.
o Act. 2. 1. 3.

ses confreres auoyent receües auparavant. La raison de la charge le veut, & il l'asseure clairement luy-mesme, quand il dit [p] *qu'en nulle chose il n'a été moindre, que les plus excellens Apôtres.* Mais écoutons le parler luy-mesme. *Misericorde* (dit-il) *m'a été faite; & la grace de nôtre Seigneur a d'autant plus abondé avecque foy & dilection, laquelle est en Iesus Christ* [r]. *Ie suis crucifié avec Christ, & vis, non point maintenant moy, mais Christ vit en moy, & ce que je vis maintenant en la chair, je vis en la foy du Fils de Dieu.* [s] *Oubliant les choses qui sont en arriere, & m'avanceant vers celles, qui sont devant, je tire vers le but, au prix de la supernelle vocation de Dieu en Iesus Christ.* Ailleurs il nous asseure, [t] que *le Seigneur luy a dit; Ma grace te suffit.* Est-ce là le sentiment & le discours d'un homme, qui ne sait pas bien certainement, s'il est en la grace de Iesus Christ, ou non? Ie laisse quantité d'autres paroles semblables, qui se lisent dans ses Epîtres, & qu'il n'est pas possible qu'un homme sincere ayt dites de soy-mesme, sans estre asseuré de sa justification. Mais il ne parle pas de l'avenir avecque moins de certitude, que du passé. Premierement vôtre Bellarmin remarque, [v] avecque raison & en verité, que ce Saint Apôtre, toutes les fois qu'il parle de la predestination, [x] se met toûjours entre les éleus; dont tous sont d'accord, que le salut est asseuré. Mais en combien de lieux, parle-t-il comme un homme asseuré de son salut. [y] *Ie puis toutes choses en Christ, qui me fortifie,* [z] *Le Seigneur me delivrera de toute mauvaise œuvre, & me sauvera en son Royaume celeste.* [a] *Ie say a qui j'ay creu, & suis persuadé, qu'il est puissant pour garder mon depost jusques en ceste journée-là.* [b] *I'ay combattu le bon combat. I'ay acheué la course. I'ay gardé la foy,* [c] *Quant au reste la couronne de justice m'est reservée laquelle le Seigneur juste juge me rendra en cette journée-là.* S'il n'eust été asseuré de son salut, comment en eust-il parlé avec une si grande confiance? & cõment eust-il dit encore ailleurs, *que Christ luy est gain a vivre & a mourir?* Ie laisse les lieux où parlant de la certitude du salut des fideles en commun, il se met aussi en ce nombre. I'ajoûteray seulement, que je ne say avec quelle pudeur ce saint homme se fust proposé tant de fois soy-mesme aux Eglises a qui il écrit [d] pour patron de leur foy & de leur conversation, & cõment encore il eust loué des fideles & des troupeaux entiers de l'avoir soigneusement imité, [e] s'il eust tant soit peu hesité sur la condition de son salut, soit presente, soit avenir. Quand donc ce que vous niez seroit vray, que les autres fideles ne puissent estre asseurez de la grace, toûjours falloit-il que Monsieur Cottiby exceptast S.Paul de ce nombre avecque le commun de vos autres Docteurs, & renonceast a l'argument, que Bellarmin en tire pour vôtre opinion, & que vôtre Vasquez † resout expressément, le laissant là comme inutile. Mais vôtre disciple n'y regarde pas de si prez. C'est assez pour luy, que Bellar-

p 2.Cor.12.11.
q 1.Tim.1.13.14.
r Gall.2.20.
s Phil.3.14.
t 2.Cor.12.9.
u Bell.l.2. de justif.c.10.§. Denique B Paulus.
x Voyez Rom. 8 & 9 & 11. & Eph.1.
y Phil.4.13.
z 2.Tim.4.18.
a 2.Tim.1.12.
b 2.Tim.4.7.8.
c Phil.1.21.
d 1.Corin.4.16 & 11.1. Phil.3.17.2. & 4.9 2 Thess.3.7.
e 2.Tim.3.10. 1.Thess.1.6.
† Vasq. in 1.2. Disp. 200 c.5. num.28.

Bellarmin & du Perron ses deux grands auteurs, ayent dit une chose pour la tenir indubitable. Chap. XXVI.

Vous & luy alleguez aussi contre nous ce passage de l'Apôtre ; *Que celuy, qui s'estime estre debout prenne garde qu'il ne tombe.* Mais autre chose est *estre debout*, & autre *d'estimer que l'on est debout.* Il arrive souvent que celuy qui pense estre debout, ne l'est pas. Pour vous Monsieur, vous l'avez bien reconnu ; & afin de remedier a la foiblesse de cette consequence, vous avez falsifiè le texte de l'Apôtre, l'allegant, comme s'il avoit dit simplement, *Que celuy qui est debout*, & non cōme le porte expressément l'original, *Que celuy, qui s'estime estre debout, prenne garde qu'il ne tombe. Les Apôtres* (dites-vous) *exhortent les fideles à prēdre garde de ne point tomber étant debout.* D'autre part *prēdre garde a ne pas tomber*, n'est pas douter si on tombera. Ceux qui sont les plus *asseurez* de demeurer debout par la grace de Dieu, sont les plus soigneux de prendre garde a eux ; reconnoissant & leur infirmitè naturelle, & la violence des tentations, a quoy ils sont exposez. Ceux qui par un privilege special sont asseurez selon vous d'estre en la grace, ne prennent-ils pas garde a ne point tomber ? Et neantmoins vous accordez, qu'ils sont certains de ne point tomber. *Ad p. 285. 286. Cott. p. 159. 1. Cor. 10. 12. Ad. p. 285. 286*

Vous & luy nous objectez encore l'ordre, que donne S. Paul, *d'operer nôtre salut ou de nous y employer avec crainte & tremblement.* Comme s'il s'ensuivoit, qu'un serviteur ne puisse s'asseurer d'estre dans la bonne grace de son Maistre, sous ombre que le mesme Apôtre luy commande † d'obeïr a *son Maistre avec crainte & tremblement*; ou comme s'il falloit croire, que les Corinthiens ayent eu de la défiance de Timothée & qu'ils ayent douté de son amitiè, parce que S. Paul témoigne qu'ils *l'avoyent receu avec crainte & tremblement.* Ou enfin comme l'Apôtre mesme n'avoit peu s'asseurer de la foy & de la charitè des mesmes fideles; puis qu'il écrit, qu'il avoit *étè entr'eux en crainte & en grande tremeur.* Si vous & vôtre disciple eussiez bien pezè ces lieux, qui sont tous ceux du nouveau Testament, où se trouve cette expression, vous eussiez veu aisément, que l'Apôtre par ces paroles *crainte & tremblement*, entend non la peur, le doute & la défiance, qui ne peuvent avoir de lieu dans ces sujets, mais une humilitè profonde, modeste, soûmise & respectueuse, accompagnée d'un grand soin de plaire aux personnes, pour qui nous sommes ainsi disposez. Le Psalmiste l'entend tout de mesme, quand il commande aux Roys, *de servir le Seigneur en crainte, & de s'égayer avecque tremblement.* Car la grand' joye dont il accōpagne cette *crainte & ce tremblement*, s'accorde fort bien avec une humilité & une modestie asseurée de la grace du Seigneur, mais elle est incompatible avecque le doute & la défiance. Et qu'il le faille ainsi prendre dans le passage objectè, toutes ses circonstances le montrent. Car l'Apôtre induit cette exhortation qu'il nous fait d'operer nôtre salut *avec crainte & tremblement*, de l'e- *Ad. p. 286. Cott. p. 159. Phil. 2. 12. †Eph. 6. 5. 1. Cor. 7. 15. 1. Cor. 2. 2. Psea. 2. 11. Phil. 2. 5. 7. 8. 9. 10. 11.*

Chap. XXVI.

de l'exemple du Seigneur Iesus, qu'il nous avoit mis devant les yeux dans les versets precedens; & en qui comme chacun sait, il y a eu une humilitè admirable representee là-mesme par l'Apôtre; mais où le doute & la defiance n'a point eu de lieu. La raison, qu'il ajoûte a l'exhortation, nous oblige au mesme sens. *Operez vòtre salut avec crainte & tremblement. Car c'est Dieu qui produit en vous avec efficace le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir.* Cette raison conclut bien que nous devons estre humbles, respectueux & modestes en une chose qui depend toute entiere du bon plaisir & de l'operation de Dieu; mais elle n'induit rien moins, que ce que vous pretendez, qu'il nous faille toûjours estre en doute & en defiance de la grace de Dieu. Il faut donc entendre ce qu'il dit dans l'exhortation, *avec crainte & tremblement*, d'une humilitè & modestie respectueuse & non du doute & de la defiance; & cette interpretation de la parole de l'Apôtre fut representée dans le Concile de Trente mesme, comme nous l'apprenons de celuy, qui en a écrit l'histoire.*

Phil. 2. 13.

Enfin vôtre neophyte m'objecte que *S. Paul nous avertit, que regardant la severitè de Dieu nous craignions qu'il arrive, que nous ne soyons pas épargnez.* Mais il falsifie le texte de l'Apôtre; qui ne nous commande pas comme il luy impose *de craindre, qu'il n'arriue, que nous ne soyons pas épargnez*, mais dit simplement; *Ne t'eleve point par orgueil (μὴ ὑψηλοφρόνει) mais crain*; où l'opposition, qu'il fait de la *crainte*, qu'il commande a cette *orgueilleuse éleuation*, qu'il defend, montre evidemment, que la *crainte*, qu'il entend est la *modestie & l'humilitè* (qui est veritablement le contraire de l'orgueil) & non le *doute & la defiance de la grace diuine*; disposition d'esprit, qui bien loin d'estre incompatible avecque *l'eleuation de l'orgueil*, l'accompagne presque toûjours. L'Apôtre donc par ces mots ne commande pas aux Romains de douter de leur salut, ou de *craindre* qu'ils ne soyent pas en la grace; mais bien d'estre humbles & modestes; de ne rien presumer de leurs privileges, ou de leurs œuvres, de leur libre arbitre, & des forces de leur nature, mais de reconnoistre humblement, que tout leur salut depend de sa seule volontè & grace de Dieu, qui abbat ineuitablement tous ceux, qui presument quelque chose d'eux mesme par orgueil; & au contraire conserue dans la possession de son salut, tous ceux, qui s'abbaissant & s'humiliant sincerement s'y employent *auec crainte & tremblement*, au sens, que nous l'auons exposé. Ie ne pense pas que vôtre neophyte ne m'accorde, que cette exhortation de l'Apôtre aux Romains, ne s'addresse a leur Evesque, aussi bien qu'aux autres fideles. Il est donc obligè aussi bien qu'eux, a douter de sa pretenduë infallibilitè; Si *craindre* veut dire douter, que l'opinion, qu'il en a ne soit fausse. Et neantmoins ni vous ni vôtre disciple ne voulez pas qu'il en doute. Vous & luy estes donc obligez non seulement a m'accorder, mais aussi a soûte-

* Hist. del Conc. Trid. di P. Soaue Pol. l. 2. p. 202.

Cott. p. 160. Rom. 11. 20. 21. 22.

Rom. 11. 20.

ſoûtenir, que *craindre* en ce lieu-là veut dire la crainte d'une humilitè reſpectueuſe, & non celle de la défiance & du doute. Il allegue contre cela, que l Apôtre en ce lieu-là parle de la ſeveritè de Dieu contre les Iuifs qu'il a retranchez; *qualitè* (dit il) *propre a faire naiſtre dans nos eſprits l'apprehenſion & l'allarme & non la veneration & le reſpect.* Mais qui luy a dit, que ce jugement de Dieu contre l'orgueil des Iuifs, *qui cherchant d'eſtablir leur propre juſtice ne ſe ſont point rangez a celle de Dieu*, ne ſoit pas propre a reprimer les mouvemens de nôtre vanitè, & a nous humilier reſpectueuſement devant Dieu, pour chercher en luy ſeul tout nôtre bonheur, & non en nous meſmes? Mais quand tout cela ne ſeroit point, toûjours eſt-il evident, que vous ne ſauriez rien induire de ce paſſage contre l'aſſeurance, que chaque fidele peut & doit auoir de ſon propre ſalut. Car l'Apôtre parle en ce lieu-là de l'état des peuples Gentils convertis a Ieſus Chriſt en general, & oppoſez au peuple des Iuifs conſiderè en gros, & dit, que ce qui eſt arrivè a ceux-cy d'eſtre retranchez de l'olivier de Dieu, c'eſt a dire de perdre la poſſeſſion de la doctrine ſalutaire, peut auſſi arriver aux Egliſes Chrétiennes, recueillies des Gentils. Delà il s'enſuit bien, que noûs ne pouvons ni ne devons eſtre aſſeurez de la perſeverance d'aucun peuple en l'alliance de Dieu, celuy qui l'a maintenant pouvant en dechoir par incredulitè, comme il eſt arrivè aux Iuifs, & depuis ſelon la menace de S. Paul, a pluſieurs peuples, qui ayant eu long temps la profeſſion du vray Chriſtianiſme, l'ōt enfin perduë. Et de cela nous en ſommes d'accord. Mais c'eſt extravaguer d'en conclurre, qu'vn fidele, juſtifiè au ſang de Chriſt, & ſanctifiè par ſon Eſprit, puiſſe déchoir du ſalut, qui eſt le point de nôtre queſtion. Car quand Dieu retranche un peuple de ſon Olivier, & luy ôte ſon chandelier; il eſt vray, qu'il arrive un terrible changement dans le corps du peuple, tel que l'erreur & l'incredulitè y regnent, au lieu de la veritè & de la foy, qui s'y voyoyent auparavant; Mais cela ſe fait pourtant en telle ſorte, que les particuliers, en qui étoit la vraye foy, demeurent fermes; Comme quand les Iuifs furent retranchez, diverſes perſonnes de cette nation, qui avoyent creu en Ieſus Chriſt, perſevererent en cette foy, & furent ſauvez, ſans eſtre enveloppez dans la ruïne de leur nation. Et quand nous diſons, que *les Iuifs, qui avoyent étè debout par la foy ſont tombez par un juſte jugement de Dieu*, nous entendons par-là que ceux, *qui ont étè debout*, & *ceux qui ſont tombez*, ſont bien des gens d'une meſme nation, c'eſt a dire Iuifs les uns & les autres, mais non meſmes perſonnes preciſement. Ainſi l'orgueil, que l'Apôtre nous defend, n'eſt autre choſe, que l'orgueilleuſe opinion, & la vaine preſomption, que les Iuifs avoyent euë de leur nation, que quoy qu'il arrivaſt elle auroit toûjours l'alliance de Dieu, & ſa veritè ſalutaire. Et la *crainte* qu'il nous *commande* a l'oppoſite, c'eſt au contraire l'humble & modeſte creance, que

Chap. XXVI.
Cott. p. 161.
Rom. 10.3.

Chap. XXVI. que chaque nation & chaque Eglise doit avoir, que la verité & l'alliance de Dieu n'est pas tellement attachée a elle, qu'elle ne puisse la perdre par la juste severité du Seigneur, si elle vient a en abuser, ne la possedant pas avecque la foy, & la reverence qu'elle doit;puis qu'au fond Dieu n'en perpetuë la jouïssance qu'aux peuples qui en font leur profit, se soûmettant a ses ordres, & cheminant devant luy en foy,& en l'obeïssance a ses saints commandemens. D'où paroist Monsieur, que c'est l'Eglise du Pape, qui est coupable du peché icy defendu par l'Apôtre; puis qu'elle s'est élevée jusqu'a cette presomption de croire & de soûtenir, qu'elle ne peut jamais errer ni defaillir, quoy qu'elle fasse, & que la verité Chrétienne est tellement attachée a elle, qu'il n'est pas possible, que son chef la perde; quelque honteuse & vicieuse que puisse estre sa vie, & quelque corrompues & perduës que puissent estre ses meurs. En quoy la providence du S. Esprit a été admirable d'addresser particulierement & nommément cet avertissement par la plume de l'Apôtre a celle de toutes les Eglises Chrétiennes,qu'il voyoit en avoir le plus de besoin; Et ce soin qu'a eu le Seigneur de l'en avertir de si bonne heure, rend sa faute tout a fait inexcusable, lors que dans les siecles suivans oubliant cette leçon salutaire, que S. Paul luy avoit donnée, enflée du bon-heur qu'elle a eu d'avoir été plantée, par la main des Apôtres, & des avantages vains, que sa grandeur mondaine luy a acquis, elle s'est élevée dans cette étrange presomptiõ de se faire accroire, qu'elle ne peût jamais errer;imagination, qui la rend incapable de toute correction, & de tout amandement.

Ebr. 4.1. Quant a la remontrance que l'Apôtre fait ailleurs aux Ebreux de craindre que quelcun d'eux delaissant la promesse de Dieu ne se treuve privé de son repos, elle montre bien que ceux qui laissent l'Evangile sans y croire & y obeïr, sont privez de salut; ce qui est constant;mais ne prouve nullement que ceux, qui embrassent la promesse de Dieu en Iesus Christ avec une vraye & vive foy,doivent craindre & douter d'estre frustrez du repos eternel,au bout de leur course.

Ainsi avons-nous montré que Monsieur Cottiby n'a eu nulle raison de nier que l'Apôtre soit l'auteur de la doctrine de l'asseurance des fideles. Montrons maintenant, que j'ay eu raison de l'en dire l'auteur.

a Rom. 5.5. *b Rom.* 8.9. 15. *c Rom.* 8.14. Il prononce en termes expres, [a] *que le saint Esprit a été donné aux fideles*, & [b] *si quelcun n'a point l'Esprit de Christ, celuy-là n'est point a luy*, & *que nous avons receu l'Esprit d'adoption par lequel nous crions Abba Pere.* Et il nous dit luy-mesme, [c] *que tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu.* Il faut donc de necessité, ou dire que quelcune de ces propositions de l'Apôtre n'est pas veritable, ou confesser que quiconque est vrayement fidele, peut s'asseurer d'estre enfant de Dieu. Mais ce qu'il ajoûte le montre encore bien

bien plus clairement; [d] *Ce mesme Esprit* (dit-il) *rend témoignage a-* Chap.
vecque nôtre esprit, que nous sommes enfans de Dieu. Ou il ne nous est XXVI.
pas promis d'ajouter foy au S. Esprit, ou nous pouvons croire avec *d Rom.* 8.15.
asseurance, que nous sommes enfans de Dieu, & par consequent en la grace, puis que l'Esprit de verité nous rend témoignage que cela est.
Il nous enseigne la mesme chose, quand il dit, [e] que *nous avons eté* *e Eph.* 1. 13. & 4. 30.
seellez par le S. Esprit; & que cet esprit est l'arre de nôtre heritage: Car 2 *Cor.* 1. 22.
& le *seau* & *l'arre* sont des asseurances de la verité des choses. Il faut & 5. 5.
donc ou avoüer, que Dieu donne des *seaux* faux, & des arres trompeuses aux hommes, ou confesser que ceux a qui il a donné le *seau* & *l'arre* de son Esprit, sont vrayement ses enfans. Et si cela est, ils s'en peuvent donc asseurer; & certainement ils le doivent, puis que c'est principalement pour leur confirmer cette verité, que le Seigneur leur a donné un seau si excellent, & une arre si precieuse. Que signifie encore ce que dit le mesme Apôtre ailleurs, [g] *que par nôtre Seigneur* *g Eph.* 3. 12.
Iesus Christ, les fideles ont hardiesse ou liberté (παῤῥησίαν) & *acces en confiance par la foy, que nous avons en luy.* Quelle *liberté*, & quel *acces en confiance* leur donne par Iesus Christ la *foy*, qu'ils ont en luy, s'ils ne sont pas mesmes asseurez d'estre en sa grace? Et si cela n'est, pourquoy nous commande-t-il ailleurs, [h] *d'approcher avec asseurance* *h Hebr.* 4. 16.
du trone de la grace, afin que nous y recevions misericorde, & y trouvions grace pour estre aidez en temps opportun? Il veut dans un autre lieu que les fideles s'estudient [i] *d'avoir une pleine certitude d'esperance* *i Hebr.* 6. 11.
jusques a la fin. Comment nôtre esperance aura-t-elle *une pleine certitude*, si nous ne sommes asseurez d'avoir quelque jour ce que nous esperons? Et pourquoy l'Apôtre nous ordonneroit-il *de montrer chacun le soin* d'avoir une pareille esperance, si nul de nous ne la pouvoit avoir; si c'étoit mesme une presomption dangereuse d'y aspirer? Il écrit ailleurs, que [k] *nous avons receu l'Esprit qui est de Dieu,*
afin que nous sachions les choses qui nous ont eté données gratuitement de *k 1. Cor.* 2. 12.
Dieu. La grace & le salut sont les choses, qu'il nous a données. Il faut donc de necessité, ou que *nous sachions qu'il nous les a données*, ou que Dieu ne parvienne pas a la fin qu'il se propose en nous donnant son Esprit, qui étoit de nous le faire savoir. Et dans une autre Epître; [l] *l 2. Cor.* 5. 1.
Nous savons, (dit-il) *que si nôtre habitation terrestre de cette loge est détruite, nous avons un edifice de par Dieu, une maison eternelle dans les cieux, qui n'est point faite de main.* Comment *s'avoyent*-ils cela, s'ils n'étoyent pas mesme asseurez d'estre presentement en la grace sans laquelle nul homme n'entrera dans la maison celeste? Mais il parle ailleurs de son salut & de celuy de tous les autres fideles avec une si haute confiance, & une si pleine asseurance, que c'est un prodige qu'aucun ait la hardiesse de dire, qu'il ait douté de l'un ou de l'autre. *m Rom.* 8. [illegible]
Apres avoir posé la certitude *de la* predestination; [m] *Si Dieu est pour* *n* [illegible] 33.
nous (dit-il) *qui sera contre nous?* Et en suite il montre, [n] qu'il n'est 34. 35. 36.

Chap. XXVI. pas possible, que les enfans de Dieu soyent condannez, puis que c'est Dieu, qui les justifie, étant appaisé par la satisfaction de Christ, mort pour eux, & intercedãt pour eux qui les *aime, & qui les rend plus que vainqueurs en toutes choses*. Puis s'appliquãt en fin cette sainte doctrine

o 37. 38. il cõclut par ces paroles triomfantes. [o] *Ie suis asseuré, que ni mort ni vie, ni Anges ni principauté, ni puissance, ni choses presentes, ni choses avenir, ni hautesse ni profondeur, ni aucune autre creature, ne nous pourra separer de la dilectiõ de Dieu, qu'il nous a montrée en Iesus Christ nôtre Seigneur.* Le saint Apôtre a-t-il jetté ses paroles en l'air, comme une vaine rodomontade, qui n'a ni verité, ni aucun sens raisonnable? Non; mais il les a écrites sans doute pour nôtre consolation. Et comment y serviront-elles si ni les fideles, a qui il addressoit cette Epître, ni pas un de ceux, qui ont vescu depuis, ou qui vivent encore aujourd'huy, ne peuvent jamais avoir une pareille asseurance de leur propre salut? Ou la verité, dont il dit qu'il est *asseuré* n'est pas certaine, ou si elle l'est, il n'y a point de vray fidele qui *apres* l'Apôtre ne s'en puisse aussi asseurer pour soy-mesme. Car que le vray fidele puisse savoir certainement, qu'il est vray fidele, & par consequent en état de s'asseurer de son salut selon l'exemple de l'Apôtre, il nous l'enseigne expressément ailleurs, quand il nous commande de nous éprouver nous-mesmes,

2. Cor. 13. 5. [p] *Examinez vous* (dit-il) *vous-mesmes; si vous estes en la foy. Eprouvez vous-vous mesmes.* Il est trop sage pour commander une chose vaine, & l'Epreuve qui ne peut reüssir est vaine, quand il n'est pas possible de reconnoistre au vray ce que nous cherchons par l'épreuve; Or il nous commande de nous examiner nous-mesmes; & déprouver si nous sommes en la foy. Il n'y a donc aucun des fideles, qui ne puisse treuver au vray par cet examen s'il a la foy ou s'il ne l'a pas; puis que l'Apôtre leur commande a tous d'en faire l'examen & l'épreuve. Mais qu'est-il besoin d'argumenter? Il declare assez luy-mesme, qu'il tenoit cela pour une chose non possible seulement mais mesme facile quand il ajoûte; *Ne vous reconnoissez-vous point vous-mesmes que Iesus Christ est en vous? si ce n'est qu'en quelque sorte vous fussiez reprouvez.* A vôtre conte il s'étonne de ce qu'ils ignorent une chose, qu'il ne leur est pas possible de savoir. *Ne vous reconnoissez vous point vous-mesmes* (leur dit-il) assavoir *que Iesus Christ est en vous?* selon la doctrine de vôtre disciple ils luy pouvoient répondre; Tu ne connois pas toy-mesme, ô Apôtre, si Iesus Christ est en toy; Tu en doutes & n'es pas asseuré d'estre en la grace. Comment treuves-tu étrange que les disciples ignorent ce que le Maistre n'a peu encore savoir? Tu fais bien pis encore. Tu supposes que nous sachions ce que tu nous defens ailleurs, de savoir, & dont tu nous commandes de douter; nous ordonnant d'estre toûjours dans la crainte, dans le doute; & dans la defiance. Car c'est ce que tu entens, quand tu dis a

*Rom. 11. 20. chacun de nous; * *Ne t'éleve point par orgueil; mais crain*; au lieu

que

que si nous savions que nous avons Iesus Christ en nous, comme tu suppofes maintenant, que nous le pouvons & devons savoir, asseuré- ment nous ne douterions pas de nôtre salut. Vous ne sauriez Monsieur, sauver l'Apôtre de ces absurditez, & de ces contradictions, si vous n'avoüez ce que ses paroles signifient clairement, qu'il tenoit pour une chose possible & facile a chaque fidele, de connoistre qu'il a *Iesus Christ en soy-mesme*, c'est a dire, qu'il est en sa grace. Vous qui tenez cela pour impossible, seriez tout a fait ridicule, si vous disiez a un de vos *doutans*, que vous aves instruits dans cette méfiance & ignorance invincible, *Ne vous connoissez-vous point vous-mesmes, que Iesus Christ est en vous?* Ils se moqueroient de vous, ou vous prendroient pour un Calviniste, si vous leur faisiez ce discours. Mais ce qu'ajoûte l'Apôtre, *si ce n'est qu'en quelque sorte vous fussiez reprouvez*, nous montre que celuy qui *connoist que Iesus Christ est en luy, n'est pas reprouvè*; & par conséquent, *qu'il est èleu*. Or tout fidele selon l'Apôtre peut par l'epreuve & par l'examen de soy-mesme, *reconnoistre qu'il a Iesus Christ en luy*; & c'est mesme selon luy, une chose étrange & digne d'étonnement, qu'un homme soit vrayement fidele, & qu'il n'ait pas cette connoissance-là. Quoy que vous en puissiez dire, il faut donc avoüer que selon l'Apôtre, tout vray fidele peut s'asseurer, qu'il est du nombre des éleus. Enfin il nous montre encore ailleurs la mesme veritè, quand il dit aux fideles; [q] *Que l'homme* (c'est a dire *que chacun*, selon le stile des Ebreux) *s'éprouve soy-mesme*; *& qu'ainsi il mange de ce pain & boive de cette coupe*. Il leur enseigne ce qu'il faut faire pour estre en état de communier dignement a la Cene du Seigneur. Il est hors de doute que nul n'y communie *dignement*, qui ne soit en état de grace. Certainement puis que l'Apôtre y reçoit celuy qui s'est éprouvè soy-mesme, comme y devant communier dignement apres cette épreuve; il presuppose clairement, qu'il a trouvè par cette *épreuve* qu'il est en état de grace. Et si vous dites, qu'il communie pour s'y mettre; confessez donc ou qu'apres avoir communiè *dignement*, il peut s'asseurer d'y estre, ou que le Sacrement n'a point d'effet, quelque *dignement*, qu'on le prenne. C'est sur ces autoritez de l'Apôtre, que je fonde l'asseurance, que chaque fidele peut & doit avoir d'estre en la grace, & mesme d'y perseverer jusqu'a la fin. Quant au lieu de la seconde Epître a Timothée, ou l'Apôtre dit que *nous avons receu l'esprit non de timiditè mais de force*; je ne l'avois pas alleguè pour établir cet article de nôtre doctrine, me contentant, de la presupposer sans la traitter a fond dans ma lettre. Vôtre disciple dit, *que j'infere de là, que le fidele doit estre asseurè de son salut*. Mais il m'impose; Il est clair par la lecture de ma lettre, que j'ay écrit, que *c'est ruiner l'œuvre de l'Evangile, que de nourrir les fideles dãs les craintes & dans les allarmes, que la doute & la défiance entretiennent par tout, où elles regnent*. Qu'il nous die un peu, si cet *Esprit*, qui n'est pas

Chap. XXVI.

q 1. Cor. 11. 25.

L. a M. de la Tall. p 48.
2. Tim. 1. 7.

Chap. XXVI.

de *timiditè*, *mais de force*, s'accorde bien avecque les craintes & les allarmes, & si y nourrir les hommes n'est pas d'etruire l'œuvre de l'Evangile, par lequel Iesus Christ nous donne cet Esprit. La *crainte & l'allarme* sont les effets de la timiditè, & l'Esprit nous est donnè pour nous affranchir de *la timiditè*. *La crainte & l'allarme* suyvent *la foiblesse*; & l'Esprit qui nous est donné, est un esprit *de force*. Certainement le dessein du Seigneur en nous donnant cet Esprit, est donc de nous nettoyer de *la timiditè & de la foiblesse*, & de la *crainte & des allarmes*, qui la suyvent necessairement. C'est ruïner l'œuvre de l'Evangile en nous d'y bâtir ce que le Seigneur y veut d'etruire. C'est donc ruïner l'œuvre de l'Evangile de nourrir en nous *les craintes & les allarmes*. Et c'est justement ce que j'avois a conclure. Ainsi s'en va a neant, & l'insulte que me fait icy vôtre nouveau disciple sur la pretenduë nullitè de l'induction, que je tire de ce passage, & le soupçon de son esprit, qu'il y ajoûte; *Ie voy bien* (dit-il) *que vous avez étè trompè par quelque ressemblance de ce passage auec le verset quinziesme du chapître huitiesme de l'Epître aux Romains*. Il fait ainsi plus d'une fois l'esprit subtil & penetrant; comme s'il étoit quelque grand Docteur consommè, qui voit & l'erreur des autres, & les occasions de leur erreur. Mais il se trompe en ses vaines pensées, icy aussi bien qu'ailleurs. Ie savois bien, que S. Paul en ces deux lieux ne parle pas d'un mesme effet de l'Esprit dans les fideles; que dans ce dernier il entend la confiance & la libertè, qu'il nous donne envers Dieu; *Vous avez receu* (dit-il aux fideles) *l'Esprit d'adoption, pour lequel nous crions Abba Pere*. Dans le texte que j'ay alleguè, il parle *de la hardiesse & du courage*, qu'il donne envers les hommes pour confesser librement l'Evangile. Et c'est la *diversitè*, que Calvin remarque entre ces deux passages. D'où paroist & que les *Ministres* ont raison d'employer le premier pour prouver, que le fidele peut & doit estre asseurè de la *grace de Dieu*; & que je n'ay pas eu tort de me servir du second, pour montrer, que ce n'est pas se conformer a l'Esprit de l'Evangile, de nourrir le fidele, *dans les craintes & dans les allarmes, que le doute & la défiance entretiennent en nous*. Car de nous vouloir faire croire ce que pretend vôtre disciple, que cet *Esprit de force*, dont l'Apôtre parle, n'appartienne, qu'aux predicateurs de l'Evangile, ni Calvin ni aucun des Anciens ne le dit; ni nulle des circonstances du lieu ne nous le persuade. Le vieux Commentateur, qui court sous le nom du S. Ambroise, entend qu'il est donnè a tous ceux, qui sont *renouvellez*, ou regenerez, c'est a dire a tous les fideles; & Primase, le prend en la mesme sorte, opposant a ceux, qui ont cet esprit, tous ceux qui font l'injustice. Les Grecs ne touchent point cette difficultè. Ie laisse ce qui neantmoins est fort considerable, que l'Apôtre a coutume de signifier les fideles, quand il dit *nous*, ou *vous*, dans les lieux où son discours s'addresse aux fideles. Mais a regarder la chose au fond;

Cott. p. 162. & p. 163.

Rom. 8. 15.

Ambr. in 2. Tim. 1. 7. Primas. ibid. T. 1. Bibl. Patr.

au fond, puis que tous les fideles doivent confesser l'Evangile chacun selon sa vocation; qui ne voit, que l'Esprit requis pour cela, c'est a dire l'Esprit non de timiditè, mais de force, leur est necessaire a tous. Et l'induction, qu'en tire l'Apôtre, *N'ayez donc point de honte de l'Evangile*, le montre evidemment. Car les Laïques n'en doivent non plus avoir de honte, que les Predicateurs. Ce qui n'empesche pas, que de ce don commun a tous les fideles, l'Apôtre n'induise legitimement l'exhortation, qu'il fait icy en particulier a Timothée & en sa personne a tous les Predicateurs. Car puis qu'ils sont fideles, ils ont receu cet esprit, aussi bien que les autres.

Ie pourrois a ces témoignages de S. Paul en ajoûter cent autres des autres écrivains divins. Mais parce que mon dessein est de defendre seulement ce que j'ay dit dans la lettre a Monsieur de la Tallonniere, & non de traitter cette question au fond ; c'est, assés d'avoir justifiè, que S. Paul nous est *auteur & garand* de cette doctrine, qui est precisement ce que j'avois posè en fait dans cette lettre. Et cela suffit encore pour nous dispenser d'obeïr a l'ordre pernicieux, que nous donnoit Monsieur Cottiby de ne plus *enseigner cette doctrine* (c'est a dire une veritè, que S. Paul a établie) & pour refuter les calomnies, qu'il a vomies & les petits Sophismes, quil a avancez, contr'elle ; tout fidele confessant ; que nulle des veritez que cet Apôtre nous a apprises, n'est coupable ni du libertinage des mauvais Chrétiens, ni des autres absurditez, que vôtre disciple reproche faussement a la certitude du salut.

CHAPITRE XXVII.

Refutation de quatre calomnies contre nôtre doctrine. Solution des 5 Sophismes de Monsieur Cottiby contre la possibilitè de l'asseurance d'avoir la foy, & la charitè. Que Catharin & plusieurs autres de la communion Romaine ont soûtenue, & que le Concile de Trente mesme semble ne l'avoir pas condannée.

CONSIDERONS néantmoins brievement ce qu'il en dit. Mais avant que de le faire, il faut éclaircir nôtre sentiment sur ce sujet, qu'il a artificieusement deguisè pour le combattre auec plus d'avantage. Comme quand il nous impute dés l'abord de croire, *que le fidele doit estre persuadè de son salut, comme d'un article de foy.* Car *Cott. p. 160.* encore, que nous tenions, que chasque fidele comme Pierre par exemple, peut & doit estre certainement asseuré de son propre salut, nous n'avons pourtant jamais dit, que tous les autres fideles soyent obligez de croire certainement & sans doute, que Pierre sera

 sauvè,

Chap. XXVII. sauvè, Cela n'appartient, qu'aux veritez communes, publiques, & vniverselles, qui sont celles, que l'on appelle *les articles de la foy*; au lieu que la certitude du salut de chacun de nous en particulier, ne regarde que celuy, seul, qui l'a; *nul des hommes ne connoissant les choses de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luy*, comme dit l'Apôtre. D'où il s'ensuit, qu'il n'y a que luy seul, qui puisse & doive *connoistre* au vray l'ètat interieur de son ame. Ni par consequent croire certainement, qu'il sera sauvè; puis que cette certitude ne se peut avoir autrement, que par une claire & asseurée connoissance de ce qui est en luy.

1. Cor. 2. 11.

2. Cott. p. 169. Ezech. 13. 10.

C'est encore une calomnie de dire comme fait vôtre disciple, que nous flattons nos peuples de cette persuasion infaillible *a l'imitation des mauvais Prophetes, qui disoient, Paix, paix lors qu'il n'y avoit point de paix*. Car il est tres-faux, que nous enseignions, que les Hypocrites & les profanes, & en un mot les mauvais Chretiens puissent & doivent estre asseurez d'estre en la grace, & d'estre sauvez, pendant qu'ils sont en ce miserable etat. Au contraire nous leur denonçons les justes Iugemens de Dieu & sa malediction éternelle, s'ils ne s'amandent. Nous ne preschons *cette paix* qu'a ceux qui ont la vraye foy de Iesus Christ. Si vôtre disciple pretend, qu'il n'est pas asseurè qu'il y ayt paix pour ceux-là mesme, il s'abuse, & est dementi par l'Apôtre, qui crie, *qu'étant justifiez par foy nous avons paix avec Dieu par nôtre Seigneur Iesus Christ*. Qu'il cesse donc de nous comparer outrageusement aux faux Prophetes, ou qu'il accuse aussi S. Paul de mensonge; puis que luy mesme, aussi bien que nous, asseure les vrays fideles de la part de Dieu.

Rom. 5. 1.

3. Cott. p. 169.

Ce qu'il nous appelle en suite *des esprits orgueilleux, qui se promettent, que le salut ne leur peut manquer, & qui s'en asseurent d'une foy divine sans revelation, & sans Ecriture*, cela dis-je n'est qu'une injure, si évidemment fausse; qu'elle en est ridicule. Car je vous prie a qui appartient mieux le tître *d'orgueilleux*, ou a ceux qui presument de meriter le ciel, & plus encore que le ciel, par la dignitè de leurs œuvres, ou a ceux, qui se confessant coupables & dignes de mille morts, osent croire sur la parole de Iesus Christ, que Dieu leur pardonnera leurs pechez, & leur donnera la vie eternelle par pure grace? Et si j'ay dit en quelque endroit, que l'ame vrayement fidele *méprise fierement les biens & les maux du monde*; chacun voit assez, que le mépris de ces choses est un sentiment non de *l'orgueil*, mais du courage du Chretien. Mépriser ces choses c'est les rejetter toutes les fois, qu'elles nous sollicitent a perdre les biens de Iesus Christ; *les mépriser fierement*, c'est ne daigner pas seulement les regarder, ni y penser; ni en deliberer. Ce fut ainsi qu'en vsa S. Cyprien, lors que le Proconsul apres luy avoir declarè l'ordre, qu'il auoit de l'Empereur, de luy ôter la vie s'il ne sacrifioit, luy dit; *Pensez a vous pour ne pas encourir la*

Act. Pass. Cypr.

mort

mort. Le Martyr luy répondit ; *Ie suis Chrétien. Ie ne saurois sacrifier aux Dieux. Faites ce qui vous a été commandé. Car pour moy, dans une chose si juste, je n'ay pas besoin de deliberer.* Asseurement cette réponse étoit *fiere* ; mais d'une sainte *fierté* ; noble & digne d'un Martyr. Monsieur Cottiby est trop severe de me chicaner sur ce mot ; comme si on ne le pouvoit jamais employer, que pour signifier l'orgueil. Quoy qu'il en soit, il est clair que je l'ay entendu autrement, pour marquer l'action & l'esprit de la generosité Chrétienne, & non l'élevation & la presomption des orgueilleux. Pour ce qu'il dit, que cette asseurance, que nous prenons de nôtre salut, est sans revelation & sans *Ecriture* ; nous avons assez montré, que cela ne se peut dire sans ôter les Epitres de S. Paul du canon des revelations & des Ecritures divines. Chap. XXVII. *Cott. p.* 175.

Ie mets au mesme rang ce qu'il m'impute de former une idée du fidele, semblable a celle du *sage des Stoiciens, exempt de toute crainte & de toutes les autres passions* humaines. Où est-ce que j'ay rien écrit de semblable ? C'est donc sans besoin, qu'il m'oppose icy les temoignages, qu'il écrit de Perkins, de Martyr, & de Calvin ; I'y souscris volontiers. Mais comme ce que j'ay dit de l'asseurance du fidele n'empesche pas, que je ne tienne ce qu'ils écrivent des foiblesses & des accidens, qui troublent quelques fois son calme ; semblablement aussi ce qu'ils disent de ce dernier sujet n'induit pas, qu'ils ne creussent ce que j'ay dit du premier. Monsieur Chamier a expliqué l'une & l'autre partie de ce sentiment. *Nôtre foy* (dit-il) *ressent & mesme souvent d'étranges mouvemens par la consideration de son indignité propre, ou par la tentation du diable & du monde ; & les ressent si vivement, qu'il n'est pas possible qu'elle n'en soit touchee ; qu'elle ne bronche jusques-là qu'elle semble quelquefois, desesperée. Mais apres avoir lutté quelque temps avec ces pensées ennemies elle s'en demesle enfin ; si bien qu'elle ne s'en desespere jamais en effet. I'ay parlé trop foiblement & n'ay rien dit que ceux de Rome mesme n'accordent. Il faut dire de plus que la foy n'est jamais sans croire, & sans croire asseurement, que le salut est a elle ; parce que c'est en croyant, qu'elle combat, & encore en croyant qu'elle remporte la victoire.* Ce sont les *doutes*, qu'entend Perkins ; *la crainte*, dont parle Martyr, *l'inquietude & la perplexité*, qu'avoüe Calvin. Si ces infirmitez arriuent quelquefois aux vrays fideles ; ce n'est pas a dire, qu'ils ne soyent pas asseurez de leur salut au fond. Vous savez ce que dit un homme dans l'Evangile ; *Ie crois Seigneur, Subvien a mon incredulité.* Conclurrez-vous delà, qu'il n'avoit du tout point de foy ? Comment croiroit-il, s'il n'en avoit point ? Ce qu'il ajoûte montre seulement, qu'il y avoit de la foiblesse en sa foy. Ne treuvez donc pas étrange, que nous en disions autant de *l'asseurance du salut.* Elle depend du sentiment, que nous avons de nôtre foy, & de nôtre charité, de nôtre sanctification. L'etat de ces *Cott. p.* 181. *Chamier L. 13. de Iustif. c. 1. §. 6. T. 3. p. 401. f. 9.* *Marc. 9. 24.*

choses

Chap. XXVII. choses n'est pas toûjours mesme en nous. Elles y sont, & y agissent plus fortement une fois que l'autre; si bien que nôtre confiance s'y fortifie & s'y relasche aussi a mesme proportion. Mais quelque petit, que soit le degrè où nous les avons (pourveu que nous les ayons en effet) elles nous donnent assez de fondement pour nous asseurer (au moins en quelque mesure) de la grace de Dieu & de son salut. Vôtre disciple eust donc peu se passer de nous produire ici son sage Stoicien; auec lequel nous n'avons rien de commun; puis que pour asseurer le fidele de la grace, nous ne laissons pas de reconnoitre, qu'il est sujet a la crainte & aux autres passions & infirmitez humaines.

*Cott.p.*176. Vôtre disciple nous donne luy mesme une image de cette veritè, en cet enfant, qu'il nous peint marchant sur le bord d'un precipice, dont la profondeur l'étonne & luy cause de la peur; & qui pour s'asseurer de cette peur serre plus fortement la main de son Pere qui le conduit & le soûtient. La veuë d'un objet si terrible, & le sentiment de son infirmitè luy donne de la frayeur; mais l'amour & la force de son pere l'en delivre. C'est ce qui arriue aux fideles, marchans dans les tentations, qui leur sont livrées. Quand ils jettent les yeux sur les abysmes, qu'ils découvrent a droit & a gauche, & qu'ils se regardent eux mesmes, la foiblesse de leurs pieds & de leurs sens, & les ruines de tant de gens qui se perdent, il n'est pas possible qu'vn spectacle si épouvantable, ne les fasse craindre, & frissonner d'horreur. Mais le cœur & la main du Seigneur, qui les aime & qui les soûtient, les asseure de cette peur; d'autant plus nettement & plus pleinement, qu'ils savent qu'il est infiniment bon & infiniment puissant; ce qu'vn enfant ne peut pas croire de son Pere. S. Pierre étoit asseurè sans doute & de la puissance & de la bontè de Iesus Christ pour le conserver sur la mer. Sans cette asseurance il ne s'y fust pas jettè. Et neantmoins l'Evangile dit,

Math. 14. 29. 30. 31. que *voyant le vent fort, il eust peur*; & que cette peur le fit crier, *Seigneur, Sauve-moy*; & *que le Seigneur étendit sa main, & le prit, en luy disant, Homme de petite foy, pourquoy as-tu doutè*; C'est a mon avis une peinture mystique des avantures du vray fidele. Quelque asseurè, qu'il soit, le bruit des vents, & le peu de fermetè de la mer, où il marche, le font quelquefois *douter*; mais non jusques a perdre la foy, qui le porte a implorer le secours du Maistre, sur la parole duquel il a entrepris ce chemin si perilleux; Et le Seigneur ne manquant jamais a donner aux siens le secours, qu'ils demandent, affermit ses pas; si bien que ces terribles épreuves, bien loin de luy arracher ce qui luy reste d'asseurance, le fortifient & l'établissent de plus en plus dans son cœur.

D'où paroist, qu'encore que les fideles soyent asseurez de leur salut, ils ne laissent pas de viure dans un grand soin, & dans une sainte sollicitude pour entretenir dans leurs cœurs cette douce confiance;

2.*Pierr.* 10. selon l'avertissement, que S. Pierre leur donne de s'étudier a affermir

leur

leur vocation & leur election ; passage allegué par vôtre disciple ; mais qui ruïne evidemment sa cause ; Car cet *affermissement de nôtre election*, dont parle S. Pierre, ne pouvant se rapporter, qu'au sentiment, que nous en avons, puis que l'arrest mesme de nôtre election ne peut estre rendu plus *ferme*, que ce qu'il est en Dieu, il est evident que l'Apôtre en parlãt ainsi presuppose necessairement, que nous pouuons avoir un *ferme sentiment*, c'est a dire une asseurance certaine de nôtre election, en nous addonnant a l'étude & a la pratique des uertus Chrétiennes, qu'il nous recommande en ce lieu-là. C'est neantmoins de cette mesme sollicitude pour les choses de la pietè, que Monsieur Cottiby tire sa premiere raison contre nous, parce (dit-il) *qu'elle ne s'accorde pas avec cette asseurance infallible, telle que nous la posons* sans en apporter aucune raison, il se contente de nous le prouver par un exemple. *Ie ne suis point en sollicitude* (dit-il) *sur le sujet de la resurrection de mon corps, ou de l'immortalitè de mon ame.* Mais il se trompe, en comparant des choses tout a fait dissemblables. Car le moyen qui nous asseure des deux veritez, qu'il met en avant, est l'enseignement, que nous en donne la parole de Dieu, qui pose en general, & que l'ame de l'homme, survit a son corps, & que son corps ressuscitera au dernier jour, de quelque qualitè ou condition, que soit l'homme mesme, bon ou mauvais, religieux, ou impie ; si bien que pour estre simplement asseurez de l'une, ou de l'autre de ces deux choses, il n'est pas besoin que l'homme se mette en peine de rien. Mais pour la grace & la gloire, il en est tout autrement. Car l'Ecriture ne promet l'une & l'autre quà ceux, qui croyent, & qui vivent bien, de sorte que pour nous asseurer d'avoir la grace, il faut qu'outre ce que nous lisons dans l'Ecriture, que les fideles l'ont; nous lisions aussi une vraye foy dans nôtre cœur ; & de bonnes & saintes actions en nôtre vie, qui sont l'argument le plus convainquant de la veritè de nôtre foy. Ainsi la sainte sollicitude s'accorde fort bien, avecque *l'asseurance*, que nous avons de nôtre salut, puis qu'elle luy fournit les moyens necessaires a l'entretenir, & l'augmenter dans nos cœurs S. Paul & les autres Apôtres étoyent asseurez de leur salut ; comme nous l'avons prouvè, & comme on le tient communément parmi vous, a ce que dit Vasquez†; & neantmoins il ne fut jamais de fideles, qui eussent plus de soin, plus d'empressement, & plus de sollicitude pour les choses de la pietè. I'en dis autant de ceux, que vos Docteurs appellent privilegiez ; a qui Dieu a revelè par une faveur speciale, leur justification & leur salut. Vôtre Pape & son Concile Vniversel sont asseurez de leur infallibilitè. Trouveroient-ils bon, que Monsieur Cottiby leur preschast, qu'il n'est pas besoin, *qu'ils soyent en sollicitude* sur ce sujet-là ? Laissons-là les hommes. Fut-il jamais personne, qui travaillast avec une sollicitude egale a celle, que nôtre Sauveur a euë pour l'œuvre de son Pere, assidu en veilles, en prieres, en toute sorte de bonnes actions, sans em-

Chap. XXVII.

Cott. p. 175.

Cott. p. 160.

† *Vasq. in* 1. 2. *disp.* 200. *c.* 5. §. 28. §. 33.

Chap. XXVII. ployer ailleurs, une seule partie du temps, qu'il a passé, sur la terre. Et neantmoins je crois que vous & vôtre disciple ne nierez pas, qu'il ne fust tres-asseuré de la gloire, que le Pere luy avoit promise. Il faut donc confesser, que la *sollicitude* s'accorde fort bien avecque l'asseurance; tout au contraire de ce que pose vôtre Proselyte. Il dit que si un fidele étoit asseuré de son salut, *ce seroit une exhortation impie de l'exciter a son devoir par la crainte de perdre un bien, de la possession duquel il ne peut douter sans infidelitè.* Cette raison ce me semble, induiroit peut estre bien, que l'exhortation seroit *injurieuse*; mais je ne comprens pas, qu'il s'en ensuive, qu'elle soit impie. Mais certainement elle n'induit ni l'un ni l'autre. Vôtre disciple exaggere un peu trop les choses. Où a-t-il trouvè, que nous disions, qu'un homme est infidele, s'il doute de son salut? Le tître *d'infidele*, ne se donne qu'à ceux, qui ne croyent pas les veritez publiques & universelles de la foy Chrétienne. Le salut de Pierre ou de Iean n'est pas une veritè de cet ordre. Premierement donc ceux, qui luy font une semblable exhortation; ne l'offencent pas, puis que ne sachant pas l'état de son ame au vray, ils peuvent se tromper innocemment en ce qu'ils en croyent: Mais luy-mesme quelque asseurance, qu'il en ait au fond, ne laisse pas quelques-fois d'en avoir des doutes, ou de se laisser aller a des choses, qui a la longue le porteroient dans le doute; si bien que cette exhortation luy est souvent tres-utile, bien loin de luy estre injurieuse. I'en dis autant de la menace, que Monsieur Cottiby *croit ridicule, quand elle intimide un homme par la consideration* d'un mal, qu'il sait infailliblement ne luy pouvoir *jamais arriver*. Il tient sans doute, que Saint Paul faisoit une *exhortation ridicule*, quand apres avoir donnè a ceux, qui navigeoyent avecque luy, une asseurance infallible, que nul d'eux ne periroit dans le naufrage, qu'ils alloyent faire, il ne laisse pas d'avertir le Centenier & ses gendarmes d'empescher les mariniers de se jetter dans l'esquif; les intimidant par la consideration d'un mal, que luy & ceux a qui il parloit, savoyent bien ne pouvoir arriver; *Si les mariniers* (leur dit-il) *ne demeurent dans le vaisseau, vous ne pouvez vous sauver.* Il est donc quelquefois necessaire, & non *ridicule* (comme vótre disciple le suppose ridiculement) de détourner du mal, ceux-là mesme, qui d'ailleurs sont asseurez de n'y tomber pas, quand on les voit s'engager en des choses qui y portent inevitablement. Mesmes raisons obligent & les fideles a avoir eux-mesmes de la sollicitude, & leurs Pasteurs a les y exciter par leurs exhortations; l'un & l'autre étant des moyens necessaires pour les conduire a la fin, dont ils sont asseurez.

Cott. p. 160. — *Act. 27. 31.*

Cott. p. 164. 165. 166. 167. 168. La seconde raison de vôtre disciple, est prise de ce que l'Ecriture ne nous asseure nulle part, que nous serons sauvez; D'où il conclut, que nous ne pouvons en avoir une persuasion divine, mais tout au plus une certitude humaine seulement. Mais sa supposition est evidem-

ment

ment fausse. Car l'Ecriture nous asseure en termes formels premierement, que ceux qui ont la foy, sont justifiez (comme nous l'avons montrè cy devant) & secondement, que ceux, qui sont justifiez, seront glorifiez. Elle nous asseure donc aussi premierement que Pierre, & Iean, & Iacques, qui ont la foy, sont *Iustifiez*; & secondement que puis qu'ils sont Iustifiez, ils seront aussi glorifiez. Vôtre disciple en est d'accord, avoüant *que sous les propositions universelles, Quiconque croit en Christ ne sera point condannè,* & autres semblables, ces particulieres, sont *tacitement renfermées, Iacques & Iean croyans au Fils de Dieu ne seront point condannez.* Et il a raison de l'avoüer, puis qu'en effet les noms énoncez vniversellement ne sont autre chose au fond, que tous les particuliers compris sous ces noms; comme quand nous disons *tous les hommes,* nous signifions par ce mot *Adam, Eve, Noè,* & tout ce qu'il y a eu de particulier, ou (comme on parle dans les écoles) *d'individus,* de cette espece; si bien que quiconque affirme que tous les hommes sont *raisonnables, mortels, sensibles,* &c. ne signifie autre sinon *qu'Adam, Eve, Noè,* & tous les autres individus, a qui le nom & la nature d'homme convient, sont raisonnables, *mortels, sensibles.* L'Ecriture donc affirmant que *tous les croyans en Iesus Christ ne seront point condannez,* n'affirme autre chose au fond, sinon que *Iacques* & *Iean,* & *Pierre* & tout autant, qu'il y a d'hommes particuliers, a qui le nom & la qualitè de croyans appartient veritablement, ne seront point condannez. Il est donc tres-vray, que l'Ecriture asseure que Iacques & Iean, & Pierre & autres semblables particuliers ne seront point condannez, ou ce qui revient au mesme sens, qu'ils seront justifiez. D'où il est clair que la justification de Iacques, & Iean & Pierre, & de tous les autres particuliers croyans, est vne veritè divine, c'est a dire reuelée de Dieu en sa parole; si bien qu'elle peut & doit estre creuë avec une pleine certitude, tous étant d'accord, qu'il est de nôtre devoir de recevoir avec une entiere & indubitable créance toutes les veritez, revelées de Dieu. Et puis qu'ainsi est, Iacques & Iean, & Pierre étans obligez a ce devoir aussi bien, que les autres hommes, peuvent & doivent donc aussi croire certainement qu'ils sont Iustifiez, & qu'ils ne seront point condannez. Mais Monsieur Cottiby dit, qu'il reste toûjours une difficultè dans l'application; parce *que dans les propositions conditionelles la conclusion ne peut pas estre plus infallible, que la condition, qui y est presupposée, comme necessaire.* Il n'étoit pas besoin de nous parler icy des *propositions conditionelles,* dont le nom ne fait qu'embroüiller la dispute. Nous supposons qu'elles sont purifiées; c'est a dire que Iacques & Iean & Pierre sont veritablement *croyans*; ce qui étant, il est aussi vray purement & simplement, qu'ils sont *justifiez.* I'avouë que les autres hommes ne peuvent pas estre indubitablement asseurez si *Iean & Pierre* sont veritablement croyans; a moins que d'en estre certi-

Chap. XXVII.

Cott. p. 165.

Cott p. 165.

Chap. XXVII.

fiez par une revelation divine. Aussi ne disons-nous pas, qu'ils puissent & doivent s'en asseurer. Toute nôtre question est des personnes mesmes, qui croyent, si elles peuvent estre certainement asseurées de croire. Nous avons desja prouvè par l'autoritè de l'Apôtre, qu'elles le peuvent & le doivent ; Autrement ce seroit en vain, qu'il leur commanderoit de *s'examiner elles mesmes si elles sont en la foy.* Si donc Iacques & Pierre, & Iean ont la foy, ils peuvent par cet examen reconnoistre au vray qu'ils ont la foy ; & s'ils l'ont fait, comme ils y sont obligez par l'ordre de l'Apôtre, ils ont reconnu certainement, qu'ils l'ont & peuvent & doivent par consequent s'asseurer, qu'ils sont justifiez ; puis que l'Ecriture témoigne, que tous ceux, qui croyent en Iesus Christ, sont justifiez. A cela Monsieur Cottiby objecte deux choses, autant que je le puis comprendre (car sa dispute est un peu meslée & enveloppée en cet endroit) la premiere est, qu'il nous est impossible *de savoir certainement si nous avons une foy vraye & sincere.* Pourquoy ? Parce (dit-il) premierement que nous ne savons pas, si nôtre *repentance & nôtre foy répondent en quelque sorte & a la grandeur des pechez, que nous avons commis, & a la dignitè du bien, que nous embrassons.* Mais il fuit evidemment. Car la question n'est pas si nôtre repentance merite le pardon de nos pechez, & si nôtre foy est digne de la vie eternelle (nous nions l'un & l'autre ; & l'Ecriture ne nous demande nulle part une telle foy & une telle repentance ; Elle requiert seulement, que l'une & l'autre soit vraye & sincere). La question est, si le croyant peut savoir au vray, qu'il a la foy. Pour prouver, qu'il ne le peut, il objecte en second lieu, que les effets & les fruits de la foy & de la charitè, par lesquels se fait principalement cette épreuve & cette reconnoissance, *sont quelques fois des marques trompeuses* ; *jusques*-là (dit-il) *qu'vn homme peut distribuer ses biens aux pauvres & livrer son corps aux flammes sans estre ornè de cette vertu divine* ; c'est a dire de la charitè. Mais cette objection ne frappe pas au but non plus, que l'autre. Il est vray, que ces effets ambigus & équivoques trõpent ceux de dehors, qui ne voyent pas le dedans de celuy, qui les fait ; pour discerner au vray si c'est pour l'amour de Iesus Christ, qu'il agit ainsi, ou si c'est par vanitè, pour acquerir de la gloire. Mais aussi ne disputons-nous pas, s'il nous est possible de savoir avec certitude, si nôtre prochain a la foy. Toute nôtre question est si chacun de nous peut reconnoistre au vray s'il a la foy. Or qu'un homme ne puisse savoir au vray quels sont les ressorts, les motifs, & les desseins de ses propres actions, qu'il fait apres les avoir consultées deliberées, & resoluës, & que son Esprit les ait destinées, soit a la vanitè, soit au contraire a la gloire de Christ, & qu'il y ait cherchè soit le ciel, soit la terre, non seulement sans en rien savoir, mais mesmes sans pouvoir jamais découvrir au vray ce qui en est, de quelque diligence & exactitude, qu'il use a le rechercher, & a l'examiner, outre que

Marginal notes: 2.Cor.13.5. — Cott p.166. — Cott.p.166.

que c'est nous changer non en gruës & en animaux seulement, mais en troncs & en pierres ; c'est une chose clairement dementie par S. Paul, qui prononce hautement, *que l'Esprit de l'homme, qui est en luy, connoist les choses de l'homme.* En troisiesme lieu vôtre disciple pour prouver, que nous ne pouvons savoir certainement si nous avons la charitè, nous objecte les paroles de S. Iean; *En ce que nous aymons les Freres nous savons, que nous sommes transferez de la mort a la vie.* Ne choisit-il pas bien ses textes? Car que pouvoit-il alleguer de plus expres & pour nous, & contre luy, que cette parole de l'Apôtre, qui dit formellement, que *nous savons, que nous sommes transferez de la mort a la vie?* & qui dit encore, que nous le savons de ce que nous aymons nos Freres? Le premier decide la question principale en nôtre faveur; étant clair que nous pouvons savoir, que nous sommes *en la grace*, si nous *savons* (comme l'affirme S. Iean) *que nous sommes transferez de la mort a la vie*; qui est sans contredit la grande & unique grace que les fideles reçoivent de Dieu par Iesus Christ. Le second vuide l'instance particuliere de Monsieur Cottiby, & établit contre luy, que nous connoissons chacun de nous nôtre propre charitè; puis que S. Iean dit, que c'est par elle, que nous savons, que *de la mort nous avons étè transportez a la vie.* Car comment aurions-nous cette connoissance par l'amour que nous portons a nos Freres, si nous les aymions sans le savoir? Ce qui nous fait connoistre une chose, nous doit necessairement estre connu luy-mesme. Ce qu'il allegue de la perfection de la charitè Chrétienne, qui selon le mesme Apôtre doit estre ardente jusques a ce point, que de nous porter *a mettre nôtre vie pour nos freres*, cela-dis-je montre bien, que la charitè est une vertu rare entre ceux-là mesme, qui font profession du Christianisme (qui n'est pas nôtre question) mais ne sert de rien pour prouver, que nous ne pouvons savoir certainement si nous l'avons. Au contraire plus sa flamme sera grande & éclatante; tant mieux & tant plus asseurément nous certifiera-t-elle que nous l'avons. L'objection montre bien qu'il y a tres-peu de gens sauvez, puis que la charitè Chrétienne sans laquelle nul ne peut estre sauuè, n'a lieu qu'é ceux, qui en possedent ce haut & heroïque degré, si rare entre les hommes; Mais elle ne conclut nullement, ce qu'il falloit prouver, qu'il n'est pas possible a un homme, qui a la vraye charitè, de savoir asseurément, qu'il l'a en son cœur. Ie ne m'arresteray pas icy a examiner comment & en quelles occasions, & pour quelles causes la charitè nous oblige a mourir pour nos freres, & si elle ne peut avoir le nom de Chrétienne quelque sincere & pure, qu'elle soit d'ailleurs, si le fidele n'est prest & disposè actuellement dans tous les momens de sa vie a en faire cette derniere épreuve. Cela nous tireroit trop loin de nôtre sujet. Ie diray seulement que si le fidele reconnoit, que ce degrè manque presentement a la sienne, il ne doit pas pour cela douter, qu'elle ne soit sin-

Chap. XXVII.

1. Cor. 2. 11.
Cott p. 167.
1. Iean 3. 14.
1. Iean 3. 16.

Chap. XXVII. cere, si elle aime franchement; pour-veu que son defaut luy déplaise; que le recónoissant il demande a Dieu & le pardon de son manquemét & l'augmentation de sa grace, qu'il ne refuse pas a ceux, qui l'en prient avecque foy, & qu'il tende de tout son cœur a l'exemple de l'Apôtre, au but de la perfection.

En quatriesme lieu Monsieur Cottiby nous objecte, que *plusieurs autres se sont trompez avãt nous en l'examẽ de ces marques de la charitè & de la foy :* qui pensant avoir ces deux vertus, l'experience a fait reconnoistre qu'ils ne les avoyent pas. Ie l'auoüe; Mais je nie que de là il s'ensuyve, qu'un homme qui les a veritablement, ne puisse s'asseurer de les avoir, apres en avoir fait une legitime épreuve. Il accorde icy-mesme, ce que vous tenez dans vos écoles, qu'un fidelle peut & doit s'asseurer d'estre sans doute en la grace, si Dieu daigne *luy reveler extraordinairement*, qu'il y est. Mais si l'argument de vôtre disciple étoit bon, il ne devroit pas s'y asseurer, non plus que nous a ce qu'il pretend, aux marques ordinaires & essentielles de la foy & de la charitè. Il dit que *plusieurs s'y sont trompez avant nous.* Et aux revelations, quoy? Personne ne s'y est-il trompè? Catharin l'un des Peres de Trente qui a étè Evesque, & depuis Archevesque en la cõmunion de Rome, dit que le Diable dresse plusieurs revelatiós semblables aux vrayes, qui trompent tous les jours grand nombre de gens; & *mesme* dit-il, *beaucoup plus que les regles communes n'en abusent.* Il en rapporte un exemple d'un homme de son siecle, qui étoit si pleinement persuadè de la veritè & divinitè de ses revelations, qu'il ozoit dire, *Seigneur, si je mens; tu n'es pas veritable.* Et neantmoins il se trompoit, comme tous le reconnurent depuis, exceptè (a ce qu'il dit) quelques endurcis. Si nonobstant ces fallaces de la revelation, vous ne laissez pas de tenir pour bonne & legitime, & mesme pour *une foy divine*, l'asseurance de leur justification & de leur salut, que quelques fideles en ont eües par la revelation de Dieu; pourquoy vôtre disciple veut-il décrier comme impossible, une asseurance semblable que d'autres fideles prennent des marques de leur foy & de leur charité; sous ombre, que plusieurs s'y sont trompez? Vous me dirés, que la *revelation*, qui en a trompè quelques uns n'étoit pas vraye; Et moy je dis pareillement, que les pretendues marques de la foy, qui en ont abusè plusieurs, n'étoyent pas vrayes non plus, que ce n'étoyent que de fausses couleurs, qui jointes avec la vanitè & les passions, les ont abusez, leur faisant croire qu'ils avoyent ce qu'ils n'avoyent point en effet. Mais c'est un raisonnement impertinent de conclurre, que ceux, qui ont une chose, ne puissent s'asseurer de l'avoir, sous ombre qu'il s'est treuvè des gens, qui l'ont pensè avoir, bien qu'ils ne l'eussent pas. L'experience confirme assez a chacun, que ceux qui ont quelcune des habitudes de l'entendement, savent qu'ils l'ont. En effet ce seroit une chose bien étrange de dire, qu'vn homme

Là mesme.

Cathar. expurg. ad Apol. Soto p. 130. 131.

me puisse estre Cordonnier, ou Peintre ou Poëte ou Philosophe sans sauoir l'estre. Et neantmoins nous voyons tous les jours des gens, qui s'imaginent d'estre savans, d'estre Poëtes ou Philosophes ou Orateurs, qui ne sont rien moins, que cela. Conclurrez-vous delà, que ceux qui ont veritablement ces habitudes, les ayent sans pouvoir estre asseurez de les avoir, & que toute l'asseurance, qu'ils en prennent, n'est qu'une fantaisie & une imagination, aussi mal fondée qu'est celle de ceux qui se font accroire d'avoir ces perfections-là, encore qu'ils ne les ayent pas? Toute l'école d'Aristote, & ce qui est bien plus, celle de la raison & du sens commun, vous lapideroit, si vous disiez une chose aussi folle qu'est celle-là. Et pourquoy voulez-vous donc inferer que celuy qui a veritablement les habitudes de la foy, & de la charitè ne puisse s'asseurer qu'il les a, sous ombre qu'il se treuve ou des esprits legers ou de mauvais Chrétiens, qui s'imaginent de les avoir encore qu'ils ne les ayent pas? Faites ce qu'il vous plaira, vous ne sauriez empescher, qu'il n'y ait autant de difference entre les couleurs, qui ont trompé les Chrétiens, & les marques de la foy & de la charitè, qui ont asseurè les vrays fideles, qu'il y en a entre une peinture & un corps; & que l'imagination des premiers ne soit aussi éloignée de la persuasion des seconds, qu'un songe l'est de la pensée & du sentiment d'un homme veillant. Ainsi il paroist que tous les efforts de vôtre Neophyte sont vains, & que ce que j'ay posè demeure ferme, que chacun des vrays fideles peut s'asseurer d'avoir la foy & qu'il le doit par consequent, tous les hommes étant obligez de s'examiner eux-mesmes, & de croire certainement ce qui est vray. Et la chose est si claire que non seulement Catharin & ceux qui suivent ses sentimens, mais plusieurs encore de vos Theologiens, n'en font point de doute, cōme Thomas † en sa somme, & le Cardinal Cajetan tous deux alleguez par Catharin, & Bonaventure & Vega & autres citez par Vasquez.

† *Thom.* 1. *Part.* Q. 87. *art.* 1. *ad* 1. & 2. 2. Q. 112. 4. 5. *ad* 2. & *ibi Cajet.* *Cathar. Expurg. contr. Soto. p.* 187. 195. * *Vasq. in* 1. 2. *Disp.* 201. *c.* 1. *num.* 1.

Mais vôtre disciple dit en second lieu, que supposè qu'il soit vray que nous ayons par ce moyen quelque asseurance d'avoir la foy & la charitè, toûjours est-il clair, que cette asseurance-là ne sera *qu'humaine & nō divine*, parce que de l'argument par lequel nous-nous asseurōs d'estre en la grace, la seconde proposition n'est qu'humaine, & non divine. Car toute la connoissance que nous avons par les voyes ordinaires d'estre en la grace est fondée sur ce raisonnement; Ceux qui croyent en Iesus Christ, & qui ont la charitè, sont en la grace de Dieu; j'ay la foy & la repentance & la charitè, donc je suis en la grace. *Or il est certain* (dit Monsieur Cottiby) *que cette condition, j'ay la foy & la repentance, n'est pas fondée sur la parole de Dieu, mais sur le sentiment que nous en avons.* D'où il infere que la conclusion; *Donc je suis en la grace*, n'est certaine que d'une certitude humaine; *parce* (dit-il) *que dans les propositions conditionelles la conclusion ne peut estre plus* Cott p. 165.

infail-

Chap. XXVII. *infaillible que la condition qui y est presupposée, desorte que si la cōdition que l'on suppose est certaine, d'une certitude divine, la conclusion le sera de mesme, & si elle l'est seulement d'une asseurance humaine, il est impos-*
Cott. p. 168. *sible que la conclusion le soit d'avantage.* Il repete un peu apres la mesme chose en substance, & en tire encore cette cōsequence, que *nous ne pouvons tout au plus estre asseurez de nôtre salut, que d'une certitude humaine & non d'une persuasion divine.* Mais il s'abuse evidemment. Car il est certain, que d'un raisonnement, dont une proposition est claire dans l'Ecriture, la conclusion ne laisse pas d'estre d'autoritè divine, encore que la seconde proposition, que l'on joint a la premiere pour en tirer cette conclusion, nous soit connue par le sens ou par la raison seulement, & non certifiée par l'Ecriture. Encore que ce soit le sens & la raison, qui nous a appris que l'Amerique & la France sont des parties du globe de la terre, neantmoins la persuasion que nous avons que l'une & l'autre a étè creée de Dieu, est *divine*, c'est a
Cott. p. 160. dire fondée sur l'Ecriture, qui nous a appris que Dieu a crée le Globe de la terre au commencement. Monsieur Cottiby nous dit *que ce sont deux articles de foy, que son ame est immortelle, & que son corps ressuscitera au dernier jour.* Et neantmoins je ne pense pas qu'il ait riē leu dans aucun lieu de l'Ecriture *du corps & de l'ame de Monsieur Cottiby*, particulierement. Il y a seulement treuvè l'immortalitè de l'ame humaine, & la resurrection du corps humain en general. Puis s'appliquant cette proposition generale il a dit ; Or Monsieur Cottiby est un homme & son ame est une ame humaine & son corps est un corps humain. D'ou il a conclu, donc l'ame de Monsieur Cottiby ne mourra point & son corps sera quelque jour ressuscitè. Puisque la seconde proposition de ce raisonnement qui fait l'application de la veritè generale que Dieu nous apprend en sa parole ; n'a étè seuë par Monsieur Cottiby, ni de l'Ecriture, ni d'aucue revelatiō, mais du sens & de la raison seulement, la conclusion qu'il en tire de son *immortalitè*, & de sa resurrection, ne sera donc a son conte, qu'une *connoissance humaine*, & d'une certitude non infaillible, mais *humaine* seulement & sujette a erreur ; Ce ne sera rien-moins, qu'un *article de foy*, comme il l'avoit appellè luy-mesme. Il est trop bon Romain pour douter que le Pape Alexandre VII. *ne soit le chef de l'Eglise Vniverselle* ; Et neantmoins si nous l'en croyons, il ne le sait que d'une science humaine & non infaillible. Car il pretend bien, que l'Ecriture & la tradition, luy ont enseignè, que l'Evesque de Rome est le chef de l'Eglise ; Mais je ne pense pas qu'il ait rien leu ni dans l'une ni dans l'autre d'Alexandre VII. nommément & particulierement. Ie ne say surquoy il peut fonder cette fantaisie, qu'il nous debite icy pour une chose reconnuë de tout le monde, qu'une conclusion, qui se tire de deux propositions, dont l'une n'est connuë, que par le sens, ou par la raison, n'est elle mesme, qu'humaine & non divine; si ce n'est peut estre sur cette vieille

rubrique

rubrique des Logiciens, que *la conclusion suit la plus foible partie de l'argument* d'où Soto avoit tiré contre Catharin la mesme objection que Monsieur Cottiby nous fait. Mais il devoit savoir qu'aussi est-il vray, qu'écores que les veritez enseignées par l'Ecriture, soyent en elles-mesmes dans le plus haut degrè d'évidence & de certitude, neantmoins une veritè, que nous apprenons du sens ou de la raison nous est plus evidente, a nous dis-je en l'état de voyageurs, où nous sommes. que celle, que l'Ecriture nous enseigne. Nous voyons & touchons l'une en elle mesme; Nous ne connoissons l'autre, qu'obscurément, la recevant sur l'autoritè de Dieu, sans la voir en elle mesme. C'est pourquoy la conclusion la suit, comme la plus foible, quant a nous & a nôtre égard, bien qu'en elle mesme, elle soit autant, ou plus claire que l'autre. I'ay appris dans l'Ecriture, que ceux qui ont la foy sont justifiez devant Dieu. I'ay appris par mon propre sentiment & par mes experiences, que j'ay la foy. Bien que je connoisse l'une & l'autre verité; Neantmoins, l'on ne peut douter, que cette derniere ne me soit plus evidente, que la premiere; parce que je la touche; au lieu que je crois l'autre sans la voir en elle-mesme. Quand donc en vertu de ces deux veritez, j'en conclus cette troisiesme, que *donc je suis justifiè*; il est clair, qu'elle ne peut auoir en moy un plus haut degrè d'évidence, que celuy qu'a la premiere, c'est a dire qu'elle est de foy, & non du sens ni de la raison, En effet elle ne dépend toute entiere, que de la proposition generale que Dieu nous a apprise en sa parole; que les hommes, qui croyent, sont justifiez. Elle est donc de mesme nature, c'est a dire une chose revelée de Dieu, & qui fait partie de ce, que sa parole établit en general. D'où s'ensuit, que la créance & persuasion, que nous en avons, est aussi de mesme sorte, qu'est la foy, que nous ajoûtons a la premiere; c'est a dire qu'elle est, non *humaine*, comme le veut vôtre Neophyte, mais divine, puis qu'elle vient de la revelation de Dieu, & non des principes du sens & de la raison des hommes, qui ne nous ont jamais rien appris de cette *justification*, & de *cette foy*; dont elle s'asseure. C'est ce qu'a établi l'Escot, l'un des plus celebres sages de vôtre école, qui enseigne expressément (comme le rapporte Catharin) *que quand on prend une proposition naturellement evidente & une autre, qui est de foy, la conclusion, qui s'en ensuit, est aussi de foy.* D'où vôtre nouveau Docteur, peut voir, que tout au contraire de ce qu'il s'imagine, l'asseurance *que nous avons d'estre en la grace de Dieu*, est de foy, & non de science humaine; puisque nous la tirons d'une proposition, qui est de foy, assavoir que *les croyans sont justifiez, & d'une autre naturellement évidente*, assavoir, Nous avons la foy, que nous reconnoissons en nous par l'experience de nos sens, & par le discours de nôtre raison.

Chap. XXVII.

Catharin. Expurg. adv. vers. Soto p. 257.

Il est donc desormais évident malgrè toutes les oppositions de vôtre neophyte, que chaque vray fidele se peut & se doit asseurer d'avoir

Chap. XXVII.

la foy, & la charitè ; & par une consequence claire & necessaire, premierement qu'il est *justifiè* ; & secondement, qu'il sera *sauvè* ; puis que l'Ecriture, qui ne peut mentir, nous enseigne ces deux veritez ; l'une, que quiconque croit & a veritablement la foy, c'est a dire une foy accompagnée de charitè, est justifiè ; Et l'autre, que quiconque est justifiè sera aussi glorifiè. De ces deux points, le premier est d'une si grande évidence, que bien que toute vôtre doctrine de la justification & du merite par les œuvres, jette necessairement toute la confiance, qu'en peut avoir le fidele, dans une extresme incertitude ; neantmoins il se treuva des Prelats & des Theologiens dans le Concile de Trente, qui le soûtinrent hautement, & qui mesmes apres toutes les definitions faites par cette assemblée sur ce sujet, demeurerent constamment dans cette opinion, & la defendirent par livres imprimez ; comme le raconte au long celuy qui a écrit l'histoire de ce Concile. * Et de ces livres j'en ay veu deux opposez l'un a l'autre ; le premier de Soto & l'autre de Catharin. Ce dernier treuve l'opinion de Soto, qui est la vôtre, si mauvaise, qu'il le prie de ne la prescher jamais ni aux Chrétiens, ni aux infideles ; *Ie serois bien marry* (luy dit il) *que vous leur fissiez ce sermon ; Venez a la foy, soyez baptisez. Recevez la grace de Dieu. Mais apres tout, quelque grande que soit la foy & la disposition, que vous y apportez, qu'aucun de vous ne s'imagine de pouvoir estre certain d'avoir receu la grace durant tout le cours de sa vie, ni d'avoir été regenerè en Christ. Sachez que vous n'en pouvez avoir pour le plus, qu'vne opinion probable, & humaine, mais non asseurée. Quand vous auriez accomply les commandemens de Dieu, & quand vous auriez fait pour l'amour de Christ quelque belles & heroïques actions, que ce puisse estre, vous ne saurez pourtant jamais au vray, que vous plaisez a Dieu, ni que ces œuvres là soyent bonnes, & qu'elles luy soyent agreables a vôtre salut. Vous pourrez seulement en avoir quelque opinion probable & conjecturale, toûjours conjointe avec crainte & doute. Ah ! mon Frere, ne sentez-vous point combien seroit miserable la condition des Chrétiens, s'ils demeuroyent toûjours dans ces craintes ? Ne voyez-vous point, que cette opinion que vous defendez (permettez moy de vous le dire) est pire & plus detestable, que celle des Lutheriens mesmes? Il est vray, qu'ils donnent trop a la foy. Mais vous dérogez tout ensemble a la vertu & au merite & de la foy & des sacremens & des œuvres.* C'est là Monsieur, le jugement, que fait cet Archevesque, & l'un des Peres de vôtre Concile, de l'opinion que vous suivez, & que vôtre Neophyte, nous commande d'embrasser. Quand il ne seroit question que des personnes ; qui devroit avoir plus d'autoritè sur nous, ou le sentiment de vôtre novice, ou celuy de ce vieux Theologien ?

* *P. Soave Pol. Hist. del Conc. Trid. L. 2. p. 200. & seqq. b. p. 211. 224. 225. Cathar. expurg. contr. Soto. p. 313. 314.*

La dispute sembla si difficile aux Peres du Concile, qu'encore que ces deux champions se battissent en leur presence, & allegassent mes-

me leurs témoignages, les tirant chacun de son côtè ; ils les laisserent faire sans s'interposer, & sans leur declarer, qui des deux avoit la raison & la veritè de son côtè. En effet il paroist assez par les expressions du Concile, pleines de reserves, & d'ambiguitez, que cette dispute les avoit embarrassez, & que ne voulant perdre ni les uns ni les autres des contestans, ils tascherent de balancer tellement leurs paroles, que tous les deux y treuvassent quelque satisfaction. Par exemple, ils disent, *qu'il ne faut pas affirmer, QV'IL FAILLE oportere, que ceux, qui sont vrayement justifiez s'asseurent en eux mesmes sans aucune doute d'estre en effet justifiez*; & un peu apres. Ils disent, *Que chacun, ayant égard a son infirmitè & indisposition propre PEVT avoir de la peur & de l'apprehension touchant sa grace.* Si nul fidele ne se peut asseurer d'estre en la grace, il falloit dire, *Qu'il ne faut pas affirmer que les hommes justifiez puissent s'asseurer en eux mesmes d'estre justifiez*; & *que chacun considerant son infirmitè DOIT avoir de la peur*. Pourquoy ne l'ont il pas dit ? Pourquoy s'en sont ils exprimez si mollement ? Sans doute ils en ont ainsi vsè pour épargner Catharin, & ceux de son sentiment, qui soûtenoyent la possibilitè de la certitude & de l'asseurance des fideles en la grace ; comme en effet Catharin ne manque pas de s'en prevaloir, & d'induire de ces paroles du Concile *IL NE FAVT PAS, & IL NE DOIT PAS*, qu'il a seulement niè *la necessitè & l'obligation*, mais non la possibilitè de cette *asseurance, quand il s'y treuve des circonstances, qui étant bien examinées & reconnuës sont capables de chasser le doute*. Cela paroist encore par la queuë du mesme decret ; où au lieu de dire simplement, *que nul ne peut savoir par certitude de foy, qu'il a obtenu la grace de Dieu* ; ils y ont encore fourrè ces paroles, *par certitude de foy, où il n'y puisse avoir de faussetè* ; comme si l'on donnoit le nom de foy, a quelque opinion, où *il y a peut estre quelque faussetè*. Mais ils ont mieux aimè mal parler que d'ecraser Catharin & ses compagnons ; a qui cette addition donne moyen de sauver leur opinion. Il tire aussi * un grand avantage d'un canon, où le Concile definit sous peine d'anatheme aux contredisans, *que les justes doivent attendre & esperer de Dieu par sa misericorde & par le merite de Iesus Christ, une eternelle retribution pour les bonnes œuvres, qu'ils auront faites en Dieu*. En effet il n'est pas bien fort aisè de comprendre comment les *justes* peuvent *esperer* (d'une esperance vive, & qui ne confonde point) cette grand' retribution, s'ils ne peuvent pas mesme s'asseurer d'estre *justes*.

Chap. XXVII.

Voyez là mesme p. 210. 2. 1.

Conc. Trid. Sess. 6. cap. 9.

Cath. expurg. contr. Sot. p. 342. 343.

Conc. Trid. ibid.

Cathar. ub. supr. p. 147.

Conc. id. Sess. 6. can. 26.

CHAPITRE XXVIII.

Où il est prouvè par l'Ecriture, que le vray fidele peut & doit estre asseurè de son salut, aussi bien que de sa foy & de sa charitè. Solution de 4. Sophismes de Monsieur Cottiby contre cette doctrine. Défense d'une objection, que j'avois faite, avecque la vanitè des attaques de Monsieur Cottiby. Que le doute des adversaires est incompatible avecque l'esperance, la consolation, & la joye Chrétienne. Monsieur Cottiby traduit mal seureté pour securitè, & me calomnie d'avoir ôtè l'vsage des exhortations. Refutation de quelques fades railleries, & de quelques Sophismes frivoles de Monsieur Adam contre ce que j'avois dit de la justification & de l'asseurance des fideles, & de la nature de la foy.

POVR le second point, que le fidele peut & doit s'asseurer aussi de son salut, il n'est pas moins evident, que le premier ; puis que cette asseurance se tire de l'Ecriture en la mesme sorte, que celle de nôtre justification presente ; supposè ce que nous croyons que tous ceux, qui sont justifiez par la foy, y persevereront, & seront sauvez ; selon ce que l'Ecriture nous enseigne clairement & expressement, que [a] *quiconque croit en Iesus Christ ne sera point condannè, ni ne perira point, mais aura la vie eternelle* ; & [b] *sera ressuscitè en gloire* ; [c] *Que les brebis de Christ oyent sa voix, le connoissent & le suivent,* & *ne periront jamais,* & que *nul ne les ravira de sa main* ; [d] Que *le Pere les gardera du malin,* selon la priere du Fils, [e] *qui est toûjours exaucè* ; [f] que *Dieu ne permettra point, qu'ils soyent tentez outre ce qu'ils peuvent, mais donnera avecque la tentation l'issuë* ; [g] *Que rien ne pourra les separer de la dilection de Dieu, qu'il leur a montrée en Iesus Christ nôtre Seigneur* ; [h] Que ceux, qui *sont sortis d'avec eux, n'étoyent pas d'entre eux, & que s'ils en eussent étè ils y fussent demeurez avec eux* ; qui est dire clairement, que ceux qui sont vrayement en l'Eglise, y demeurent a jamais ; & que par consequent les portes de l'enfer, [i] ne prevaudront point contr'eux ; & ainsi en plusieurs autres lieux, qu'il n'est pas besoin de rapporter icy ; puis que je n'ay pas dessein d'y traiter de la perseverance des Saints. I'ay seulement a resoudre quelques petits Sophismes, que Monsieur Cottiby met en avant contre l'asseurance du salut, que nous fondons sur cette doctrine.

a Iean 3. 18. 15. 16.
b Iean 6. 40.
c Iean 10. 27. 28. 29.
d Iean 17 15. 20.
e Iean 11. 42.
f 1. Cor. 10. 13.
g Rom. 8. 37 38.
h 1. Iean 2. 19.
i Matth. 16. 18.

Il dit premierement, * que cette asseurance frappe *le fidele d'un certain engourdissement, qui fait, qu'il est beaucoup moins agissant dans toutes les choses, qui regardent son salut ; parce qu'il est persuadè, que la fin du monde, non plus que celle de sa vie, ne sauroit jamais le surprendre*

* Cott. 177.

dre dans le pechè ny prevenir sa repentance. A son conte Monsieur, Chap. XXVIII.
Dieu auroit fait un fort mauvais present a ces *privilegiez* que vous appellez, a qui il a revelè leur perseverance dans le salut; puis qu'il leur auroit donnè une chose qui n'étoit bonne, qu'a les engourdir, & a les relascher au mal, c'est a dire a leur faire perdre ce salut mesme, dont il les asseuroit. Et neantmoins bien loin de produire en eux ce triste & funeste effet, il ne s'est jamais veu de Chretiens plus *agissans*, ni travaillans avec plus d'assiduitè, d'ardeur & d'empressement dans les choses du salut, qu'ont étè ces privilegiez, les Apôtres, & quelques autres. I'auoüe, que la vaine confiance, que prennent de leur salut ceux, qui n'ont au fond ni foy, ni charitè, peut produire ce mauvais effet. Mais pour ceux, qui sont veritablement ce qu'ils s'asseurent d'estre, cela n'est pas possible, parce qu'ils regardent la pietè & la sanctification, comme une partie de leur salut; ils y prennent plaisir, ils en font leur gloire; & ont le pechè en horreur, a cause de luy-mesme, comme le deshonneur de leur nature, & l'objet de la grand' haine de Dieu, leur Pere. Etant ainsi disposez, ils n'ont garde de differer a estre gens de bien, c'est a dire heureux, jusqu'a la fin de leur vie. Et ceux, qui s'abandonnent au mal sous esperance d'avoir le loisir de s'en repentir se doivent grandement estre suspects a eux-mesmes; de n'avoir ni la foy ni la justification; avec lesquelles ces pensées-là sont incompatibles. Et s'il arrive quelque chose de semblable a un homme; ou il n'est pas vrayement fidele, ou il s'arrachera bien-tost de ce precipice, qui est l'indubitable chemin de l'Enfer. Ce n'est pas par-là, mais par l'exercice continuel de la vraye pietè & charitè, que l'on va au Ciel. I'avoüe qu'il n'est pas necessaire que le fidele, se fasse Capuchin, ou Carmelite, ou Feuillant, ou qu'il porte la haire, ni qu'il se déchire les epaules de coups de fouët, ni qu'il visite la maison de Lorette, ou le saint sepulcre; ni qu'il donne ses biens aux Moynes, ou qu'il les employe a leur bâtir de belles maisons, & a leur acheter de grands jardins, ni qu'il s'abstienne des viandes creées de Dieu pour nôtre nourriture ou toûjours, ou une bonne partie de l'année. Si c'est-là ce qu'entend vôtre disciple par *ces macerations & par ces jeusnes, & par le delaissement de ces richesses*, dont il parle; je ne crois pas, que le fidele fasse mal de preferer une vie simple, mais innocente & pleine des vrayes œuvres de pietè, de justice, & d'honnestetè, a ces *exercices corporels*, qui sont les uns dangereux, les autres vains, & les meilleurs fort peu vtiles; pourveu qu'il soit toujours prest a jeusner le grand jeusne de Iesus Christ, c'est a dire a souffrir pour son nom les afflictions, les pertes & les opprobres; dont il voudra l'éprouver, & a y ajoûter encore son sang apres ses larmes, s'il veut l'y appeller. Cott. p. 178.

2.

La seconde objection de Monsieur Cottiby est que *celuy qui est asseurè de la fin est aussi asseurè des moyens, qui l'y doivent conduire.* Or Cott. p. 178. 179.

Chap. XXVIII. si le *fidele est* asseurè *d'employer les moyens necessaires pour parvenir au salut par le secours de la grace de Dieu, il croit (* dit-il *) que cela se fera ou sans aucune preparation de sa part, ou avec quelque disposition precedente.* Ni l'un ni l'autre ne se peut. Donc il ne peut estre asseurè d'employer les moyens necessaires au salut. Ie répons, que s'il se fut souvenu qu'il s'agit d'un homme des-ja fidele & qui est en la grace, & est asseurè d'y estre, il n'eust pas ainsi argumentè. Comme cet homme-la a des-ja receu *les preparations & dispositions* a agir, ainsi agit-il avec ces *preparations-là* sans que son salut depende de luy pour cela ; puis qu'il n'a point de preparation, qu'il n'ait receuë de la grace de Dieu. Et comme c'est ainsi qu'il employe les moyens de son salut ; aussi est-il asseurè de les employer en cette sorte. *Il peut donc (* dit-il) *demeurer en toute seuretè sans rien faire. Tout ce qu'il faut pour les progres & pour l'achevement de son salut sera indubitablement mis en usage sans qu'il s'y prepare de luy-mesme.* Mais il suppose mal, qu'il ne soit pas encore *preparè*, l'étant des-ja, par le don de la grace, puis qu'il est fidele, doüè de foy & de charitè, il ne reste sinon qu'il agisse. Autrement il n'employeroit pas les moyens, par lesquels il est asseurè de parvenir au salut. Il n'est donc pas possible, qu'il *demeure sans rien faire* ; comme vôtre disciple l'ordonne sans raison. Il sait qu'il parviendra au salut ; mais il sait aussi qu'il y parviendra, en cheminant par la route de la pietè & de la sanctification. Il y cheminera donc, & avec d'autant plus d'assiduitè & d'allegresse, que plus il est asseurè de l'heureux succez de son voyage. Il a des-ja ce *vent favorable de la*
Cott. p. 180. *grace*, dont parle Monsieur Cottiby, & l'a par le don du ciel, & est asseurè, qu'il le conduira au port. Etant en ces termes, il faut avoir perdu le sens, pour en conclurre, qu'il *demeurera* donc immobile. Il n'y a point de raison, qui n'induise plustost, qu'il continuera sa course.

3. La troisiesme objection est, que *les promesses que Dieu nous fait de nôtre perseverance, exigent quelque chose de nôtre part, ou elles n'en exigent aucune. Si vous dites le premier*, vous ne dites rien de plus,
Cott. p. 180. que nous, (dit Monsieur Cottiby) *qui avoüons, que le fidele seroit asseurè de son salut, s'il pouvoit se promettre de repondre toûjours a la vocation de Dieu, & de ne tomber point par sa propre legeretè* ; c'est a dire comme il le dit un peu apres, que nous dirions, que Dieu ne nous promet rien, puis que nous promettre la perseverance sous une semblable condition, c'est nous asseurer de nôtre perseverance, *pourveu que nous perseverions.* Venons donc a l'autre branche ; *Mais (* dit-il *) si vous dites, que ses promesses n'exigent rien de nôtre part, & que Dieu s'engage de faire tout, & d'arrester mesme l'inconstance de nôtre volontè, nous ne sommes donc point obligez d'agir.* Il faut avoüer Monsieur, que vôtre Neophyte est un merveilleux disputeur. Il conclut, que si Dieu nous promet de nous faire agir ; il s'ensuit, que nous ne sommes point obligez d'agir ; Que s'il nous promet d'arrester nôtre volontè sur son

vray objet, nous ne sommes donc point obligez de le vouloir. Qu'il distingue s'il luy plaist, *l'agir* de *Dieu*, & *l'agir de l'homme*. L'agir de Dieu est de gouverner l'entendement & la volõtè du fidele, en luy fournissant autant de lumiere & de vertu de grace, qu'il luy en faut pour se conduire au salut. I'avouë, que le fidele n'est pas obligè par la promesse, que Dieu luy fait, a se fournir luy-mesme de cette grace. Ce seroit vrayement *entreprendre sur l'ouvrage de Dieu qu'il s'est reservè pour luy seul*, de nous dispenser la mesure de sa grace necessaire a la perseverance. *L'agir du fidele*, c'est de continuer a croire, a aimer, a esperer, & a vivre sobrement, justement, & religieusement. (Car c'est le fidele, qui croit, qui aime, & qui espere, ce n'est pas Dieu; encore qu'il face par la vertu de sa grace, que le fidele croye, & ayme & espere.) Conclurre de la promesse de la perseverance, que le fidele n'est plus obligè *a agir* en ce sens-là; c'est conclurre, qu'il n'est pas obligè de *perseverer* dans le salut; parce que Dieu luy a promis de luy faire la grace d'y perseverer, qui seroit a n'en point mentir, une conclusion un peu etrange. Chap. XXVIII.

La quatriesme objection n'est, qu'une repetition de la troisiesme en paroles differentes; *S'il y a des promesses, qui asseurent le fidele de sa perseverance, ou elles sont absolues & ainsi nous n'aurons pas besoin de contribuer & d'intervenir pour leur accomplissement; ou elles sont conditionelles, & ainsi elles seront nulles*; puis que la condition sous laquelle Dieu nous promet, ne peut estre autre, que nôtre perseverance mesme. Si le dilemme est bon, il faut mettre au nombre des fables le *privilege*, que vous attribuez a plusieurs personnes saintes, d'avoir étè asseurées de leur perseverance par une revelation speciale. Vôtre nouveau disciple s'en mocque, & prouve que Dieu ne leur fit jamais aucune promesse semblable, *concluant*, (comme il s'en vante) *qu'il ne peut y avoir de promesses, qui asseurent le fidele de sa perseverance*. Il va encore plus loin. Vous tenez tous pour le principal appuy de la vraye Eglise & de la veritè du Christianisme; que Dieu a promis au Pape, & au Concile dependant de luy la perseverance en la veritè de la foy. La Dialectique de vôtre novice renverse aussi ce fondement. Car si (dit-il) *cette promesse* éstoit absoluë, ni le Pape ni le Concile *n'auroyent pas besoin de contribuer & d'intervenir pour son accomplissemẽt*; *& si elle étoit conditionelle, elle seroit nulle*; puis *que promettre a quelcun* la constante perseverance en la veritè de la foy, *pourveu que de son côtè il fasse son devoir, c'est ne luy rien promettre, c'est l'asseurer de sa perseverance, pourueu qu'il persevere, s'acquiter de son devoir, & perseverer en la foy étant une mesme* chose. Imposez-luy pour penitence d'avoir fait un si dangereux argument, la honte de le resoudre luy-mesme. Pour ce qui me regarde, je réspons, que la promesse de perseverance, que Dieu a daignè donner au vray fidele, est absoluë; & que ce n'est pas l'homme; mais Dieu, qui selon ce qu'il a promis luy fournit libe- 4. *Cott. p.* 180. 181.

rale-

Chap. XXVIII. ralement toute l'assistance & toute la grace necessaire a l'accomplissement de ce quil a promis, c'est a dire pour faire perseverer le fidele; Mais que de là ne s'ensuit pas, que le fidele ne doive rien faire apres ces dons de Dieu ; qu'aucontraire il s'en ensuit necessairement, qu'il continue jusques a la fin a veiller, a prier, a croire, a esperer, a aymer, a travailler ; ce qui n'est autre chose, que la perseverance, que Dieu luy a promise, & qu'il accomplit puissamment en luy selon la promesse.

L. a M. de la Taill p. 47. Mais il faut maintenant voir ce que Monsieur Cottiby répond a vne objection, que j'avois faite a vôtre doctrine de l'incertitude ; Ie demandois ce *que deviendra* si on l'admet, *cette paix de Dieu, qui surpasse toutes les pensées de l'entendement, & cette joye inenarrable & glorieuse & cette sainte & bienheureuse fermetè d'une ame intrepide, qui* méprise *fierement les biens, & les maux du monde, &* *contente de son Christ se repose sur luy ?* & un peu apres ; *Il n'est pas possible, que ces belles & divines dispositions, que les Apôtres donnent aux vrays fideles; logent dans un cœur agitè des épouvantables craintes de la dannation, dans un cœur qui flotte suspendu entre le ciel & l'enfer, doutant lequel des deux sera son partage, & deliberant encore s'il est en la grace de Dieu, ou non.* *Cott. p. 168.* Il dit, *qu'en cela je fais paroistre ou que j'ignore la créance de l'Eglise Romaine, ou que je la déguise.* Puis qu'il a si mauvaise opinion ou de ma connoissance, ou de ma bonne-foy, écoutons ce qu'en dit vn Archevesque, & qui plus est, un de ces Peres de Trente, dont il adore les decrets. C'est Catharin, qui soûtenant la seule certitude de la grace presente, & non aussi celle de la vie future ; Vous *me dirés peut estre* (dit-il a Soto qui la nioit) *Ie laisse les consciences* (des fideles) *en paix.* *Mais comment cela peut-il estre* (luy répond-il) *dans une crainte, & dans une allarme perpetuelle* ? *Cath. expurg. contr. Soto p. 315.* Vôtre disciple dira-t-il, que ce Prelat *ignoroit* vôtre créance, qui est precisement celle, que Soto soûtenoit contre luy ? Le mesme parlant de l'action de graces, la plus noble partie de toute la pietè, tient qu'vn homme qui a vos sentimens, n'est pas capable de s'en acquitter, *Qui rendra graces a Dieu* (dit-il) *pour un benefice, qu'il en a receu, s'il ne sait pas, qu'il l'ait receu, & cela encore dans une oraison, où nous faisons la protestation de nôtre foy en la présence de Dieu* ? *ibid. p. 242.* Mais encore, en quoy ay-je ou ignorè, *ou déguisè la créance* de vôtre Eglise ? *Cott. p. 169.* Il allegue quelques passages de l'Ecriture comme, si j'avois accusè la doctrine de l'Ecriture, de troubler la paix de l'ame Chrétienne. Il dit, *que son Eglise n'approuveroit pas, qu'vne ame Chrétienne fust agitée des épouvantables craintes de la dannation* ; Comme si elle n'obligeoit pas tous les fideles a estre toute leur vie dans cette misere, en leur commandant de craindre toûjours d'estre dannez, & ne leur permettant pas de s'asseurer seulement pour un moment, d'estre en la grace de Dieu. *Cott. p. 169. 170.* Il dit encore, que la crainte religieuse, recommandée par Salomon, † & par *† Prov. 28. 14.*

Saint

Saint Pierre, s'accorde parfaitement avecque la paix & avecque la joye, dont le Psalmiste l'accompagne. Ie l'avouë ; mais la question est, si *cette paix & cette joye* s'accorde bien avec le doute & l'incertitude perpetuelle, & invincible, que Rome vous commande. Catharin n'en est pas d'accord ; & c'est ce que j'avois niè. Le reste ne sont, que des paroles, où il fait le braue vantant les hauts exploits des gens de vôtre Eglise, & parlant de nous avec des ironies odieuses. Il dira ce, qu'il luy plaira. Mais son Catharin mesme ne croit pas, que ces grands guerriers mystiques puissent avecque vos sentimens rendre seulement *graces a Dieu*, qui est le plus general & le plus necessaire de tous nos devoirs. Delà a quelques pages il me demande, si je ne *puis concevoir, que le fidele puisse aymer Dieu, ni estre capable d'aucun mouvement heroïque, s'il n'est pleinement persuadè d'estre sauvè* ? Ie laisse les expressions ou hyperboliques, ou malignes, dont cet Orateur passionnè s'est servy en ce lieu a répresenter nôtre créance pour la rendre ridicule, ou odieuse ; où il n'a pas oubliè les paroles que vous nous avez aussi reprochées, & dont j'ay desja parlè ailleurs, que *le royaume des cieux ne nous peut manquer non plus, qu'a Iesus Christ*. Ie me plains seulement, qu'il a cachè une partie de vôtre opinion ; l'expliquant comme si vous defendiez simplement aux fideles de s'asseurer pour l'avenir d'avoir un jour la vie eternelle en l'autre siecle, & comme si vous ne leur commandiez pas aussi d'estre toûjours en doute d'avoir presentement la grace en celuy-cy. A sa demande, je ne luy répondray, qu'un mot, que j'avois creu, que l'amour de Dieu, est la plus vive, & la plus feconde source des œuvres & des actions Chrétiennes ; & qu'il m'avoit aussi toûjours semblè, fort apparent, que là où il y a plus de sentiment & d'asseurance de la bontè & des benefices de Dieu, il y devoit avoir a proportion plus d'amour & plus de zele envers luy, & qu'a l'opposite où il y a plus de peur & de défiance, là aussi il y a moins d'amour ; selon la sentence du grand Maistre de l'amour divin ; *Il n'y a point de peur en la charitè ; car la parfaite charitè chasse dehors la peur. Car la peur apporte peine, & celuy qui a peur n'est point accomply en charitè.*

Chap. XXVIII.

1. Pierr. 1. 17.

Ps. 2. 11.

Cott. p. 176.

1. Iean 4. 18.

Vôtre disciple m'avertit en fin, *qu'il y a un milieu entre la certitude, & le desespoir* ; Mais où ay-je jamais niè, qu'il y ait un milieu entre ces deux extremitez ? & où ay-je imputè a vôtre Eglise de vous commander le desespoir ? Pour la *défiance, & l'infallibilitè*, qu'il ajoûte, il a mal opposè ces deux termes comme extresmes. Qui se *défiè* d'une chose, n'est pas entierement resolu, qu'elle ne sera point ; comme le desesperè, Il panche seulement dans cette opinion plus que dans l'autre contraire, qui espere qu'elle sera. Il dit enfin que dans ce doute qu'on luy commande, il *luy est permis de pancher toûjours du costè le plus favorable, & par consequent d'estre heureux* ; *puis qu'il vit sans effroy, bien que non sans sollicitude & sans emotion.* Mais il n'est pas

Cott. p. 177.

Chap. XXVIII. question de ce qu'il fait. ou de ce que font les autres ; & n'y songent pas la plus part, ou qui entraisnez par la necessité des choses, s'asseurent peut estre d'estre en la grace, ou du moins esperent plus, qu'ils ne devroyent; c'est a dire qu'ils suivent une pratique toute contraire aux decrets de vôtre doctrine. Ie ne m'étonne pas si luy & la plus grand' partie de vôtre monde en usant ainsi, vivent sans effroy, ou mesme, ce qui est bien plus, sans sollicitude le plus souvent & sans émotion. Mais je ne say, s'ils peuvent ou doivent s'estimer *heureux*; puis que selon les loix de leur école, c'est une pure securité, qui fait tout ce pretendu bonheur. Car si vous examinez la chose a vôtre Theologie, & non a vôtre pratique; quel repos d'esprit peut avoir un homme, qui est toûjours en doute de celle de toutes les choses, du monde qui luy est la plus importante? I'avouë, qu'un homme ne laisse pas de posseder son esprit en paix, encore qu'il soit dans un invincible doute de ce qui peut causer le flux, & le reflux de la mer, ou de la vraye raison des acces, & des intermissions des fievres; ou bien de l'état où est aujourd'huy; & où sera a l'avenir l'empire de la Chine, ou s'il demeurera en la main des Tartares, ou non. Tout cela ne touchant point le bon-heur de sa vie, il en souffre aisément l'ignorance; & s'il s'amuse quelquesfois a en remuer les doutes, il le fait sans passion, & se divertit mesme a en douter, comme cet ancien Philosophe, qui sceut mauvais gré a sa servante de l'avoir éclaircy de la raison pourquoy ses figues sentoyent le miel. La docte & curieuse agitation, que ce doute avoit donné a son esprit luy causoit plus de plaisir, que ne fit la resolution qu'il en apprit, de sa servante. Mais en des choses importantes a nôtre condition, a nôtre famille, a nôtre honneur, à nôtre vie mesme, le doute est un tres-fascheux exercice a nôtre esprit. Il n'est pas possible, si elles nous touchent a ce point-là, que nous n'y songions souvent, ou qu'en y songeant, le doute, où nous en sommes, ne nous cause de la peine, & de l'inquietude a proportion du merite du sujet. Vn criminel s'il n'est furieux, ou stupide, passe mal son temps, pendant qu'il est en doute de l'issuë de son procés; & qu'il n'est pas asseuré de ne point monter sur une rouë au sortir de la prison. L'inquietude & le trouble, où cette incertitude met l'esprit, a semblé a quelques-uns un supplice plus cruel, que le malheur mesme, qu'ils craignoient; D'autres ont jugé encore le desespoir plus supportable, que les gesnes, ou cette crainte, & cette irresolution invincible tient necessairement l'esprit, parce que quand on n'espere plus rien, ce travail d'esprit cesse, comme dit le Poëte;

Sub pedibus timor est, securaque summa malorum.

Iugez donc quelle doit estre, l'agitatiō, & la frayeur, quels les troubles, & les épouvantemēs d'une ame, qui n'est pas asseurée, je ne dirai pas de jouïr un jour de son souverain bō-heur, de ressusciter en gloire de vivre dans les cieux avec son Sauveur & avec ses Anges, (encore que ce

soit

soit beaucoup a qui est fermemẽt persuadè de la veritè de l'Evangile) Chap. XXVIII.
mais qui n'est pas mesme asseurée de ne point souffrir eternellement avecque les demons, les plus douloureux tourmens, que nôtre imagination se puisse representer ? Ajoûtès encore l'autre supplice, où nous la tenez, de ne vouloir pas luy permettre de s'asseurer seulement, d'estre en la grace de Dieu, dans aucun des momens de la vie presente; non pas mesme en ceux, qu'elle a employés dans les exercices, & dans les devotions de vôtre religion, que vous estimez le plus ? si elle avoit eu au moins une fois, ou deux en sa vie l'asseurance, que vôtre bon Catharin luy permet, d'estre en la grace de son Dieu ; pour peu qu'elle en eust joui ; cet essay luy donneroit le courage d'esperer, ou tout au moins de moins craindre pour l'avenir. Mais c'est une terrible chose de laisser un criminel toute sa vie dans cette cruelle incertitude, sans que jamais il luy entre au cœur pour un moment seulement aucun rayon asseurè, & non douteux de son pardon, ou de sa grace. Ie ne say comment vôtre disciple, s'il est dans cet état-là se peut vanter *d'estre heureux*, & de vivre sans effroy. Prenez garde a luy Monsieur, qu'il ne luy soit restè quelque grain de Lutheranisme. Il semble que les bons Catholiques Romains n'ont pas des sentimens si fermes, & si asseurez ; & que cela tient encore un peu de la *fiertè*, qu'il nous reproche. Ce qu'il nous asseure encore que dans ces doutes, où vous suspendez son esprit entre la crainte de l'enfer & l'esperance du paradis, il luy est permis de pancher toûjours du costè, qui luy est le plus favorable ; cela dis-je s'ajuste mal avec ce qu'il nous preschoit nagueres, & avecque vôtre doctrine en general. Car si nul n'est exemptè de l'enfer, que celuy, qui a une *repentance* correspondante, & egale en quelque sorte au crime de ses pechès, & si nul n'est receu au ciel, que celuy, qui a une foy, & une charitè, dont le merite soit digne en quelque sorte de ce souverain bonheur ; comme il le dit, & comme vous le tenez ; & par quelle raison peut-il plustost esperer le paradis, que craindre l'enfer ? luy qui ne sait, & qui ne peut jamais savoir au vray (comme il nous le declare au mesme lieu) s'il a eu une repentance, une foy, & une charitè de ce poids & de ce prix-là ? Ie ne touche point icy son merite ; Qu'il soit s'il le veut, aussi grand, que celuy de vôtre S. Ignace, de vôtre S.Dominique tout ensemble. Il n'est pas question de cela. Car la *crainte & l'esperance* ne se forment pas au pied des choses comme elles sont en elles mesmes ; mais bien sur le moule de l'opinion, que nous en avons. Nous craignons souvent ce que nous devrions plûtost esperer ; & esperons ce que nous deurions plûtost craindre, par le mauvais jugement, que nous faisons des choses. Ainsi quelque grand, ou petit, que soit en luy-mesme le merite de vôtre disciple, puis qu'apres tout, il ne sait, ni ne peut jamais savoir au vray, s'il en á, qui soit digne de l'exempter de l'enfer, & de luy gagner le ciel ; il faut de necessitè, que la crainte qu'il

Chap. XXVIII.

a de l'un & l'esperance, qu'il a de l'autre demeurent pour le plus dans l'equilibre; les loix de sa doctrine & de la vôtre ne luy permettant pas d'esperer plus, qu'il ne craint; Ie ne say pas mesme, s'il n'est point obligè d'avoir beaucoup plus de crainte pour l'enfer, que d'esperance pour le paradis. Car pour ses crimes, & ses maux; vous luy permettez de les connoistre, & de les juger avec toute certitude. Il n'y a que la foy, & la charitè, & les biens; dont vous luy defendez de s'asseurer; si bien que la *crainte & l'esperance* naissant en nous non des choses mesmes, mais de l'opinion & de la connoissance que nous en avons, il faut ce me semble de necessitè que pour demeurer dans vos principes il craigne beaucoup plus l'enfer, qu'il n'espere le ciel; puis qu'il est certain en luy-mesme d'avoir fait mille choses, qui meritent l'enfer, au lieu qu'il doute invinciblement, s'il a rien en luy, qui soit digne du ciel. Il luy est mesme sinon impossible, au moins tresdifficile selon vôtre doctrine, de savoir avec certitude, s'il est Chréstien, & si depuis qu'il l'est, il a jamais receu ou le pardon d'aucun de ses pechez, ou aucun des autres dons de Dieu; puis que vous faites dépendre tout cela de *l'effet* des Sacremens, & l'effet des sacremens, de l'intentiō de celuy, qui les administre, c'est a dire d'une chose; dont il n'est pas possible, que ni luy ni vous ayez jamais une pleine, & entiere certitude. Ainsi vôtre religion en ce qui est de l'application, que chacun se doit faire de ses doctrines generales, roule toute entiere sur des *conjectures*, & sur des *asseurances morales*, comme vous les appellez, c'est a dire sur des *peut-estre est-il vray*; *peut-estre est-il faux*. Mais laissons là vôtre disciple, a qui il étoit aisé de feindre de l'état de son ame ce qu'il luy plaisoit, pendant, qu'il étoit dans son cabinet, écrivant contre moy, & ne songeant a autre chose, qu'a me contredire, & a farder & colorer ce qu'il soûtient. Voyons plûtost les lits de vos malades, & de vos mourans, a ces heures, que le masque levé, l'esprit a accoustumè de découvrir plus sincerement ses sentimens, & ses mouvemens interieurs. Soto Confesseur de l'Empereur Charles cinquiesme, & tres-passionnè avocat de l'incertitude, tesmoigne de ceux de vôtre communion, que lors qu'il faut sortir de cette vie, ils sont *PRESQVE TOVS* tellement travaillés de cette crainte de n'estre pas en la grace de Dieu, que les plus savans & les plus sages de vos Ministres ont bien de la peine a les remettre, & a leur ôter ces frayeurs, & a appaiser leurs consciences. Il allegue mesme cela pour un argument de son opinion, & reproche a Catharin, qui soûtenoit la possibilitè de la certitude, qu'il *vouloit nier l'experience.* Le Cardinal Bellarmin luy-mesme, l'un de ceux dont le savoir & la pietè & la bontè & saintetè de vie est en la plus grande reputation parmy vous, montra assez s'il panchoit plus du côtè de l'esperance du ciel, que de la crainte de l'enfer, lors qu'étant a l'extremitè de sa vie, il dit, qu'encore *se sentiroit-il bien-heureux, si Dieu selon son indulgence,*

Soto Apol. contr. Cathar.

Eudæmon. Ioann. in Epist. de obitu Bellarm.

gence, se contentoit de luy donner le feu de purgatoire, mesme pour un long temps. Chap. XXVIII.

Enfin vôtre neophyte a aussi meslè quelques passages des Peres dans cette dispute ; tous du cinquiesme siecle & au dessous. S. Ierome, qui dit, que *l'on ne doit appeller aucun homme heureux avant sa mort. Car* (dit-il) *pendant que nous vivons & que l'on est encore dans le combat, la victoire est incertaine.* La tissure de son discours montre, qu'il parle du Iugement, que nous pouvons faire d'autruy. Il ne defend pas a chaque fidelle d'esperer avec asseurance ce que S. Paul luy promet de la grace de Dieu, *qu'il ne permettra point qu'il soit tentè outre ce qu'il peut, mais qu'avec la tentation il luy donnera l'issue, ensorte qu'il la puisse soûtenir*, selon ce qu'il dit encore ailleurs *qu'en toutes choses nous sommes plus que vainqueurs par celuy qui nous a aimez.*

Cott. p Hier. Dial. 2. contr. Pelag. T. 2. fol. 101. E.

1. Cor. 10. 16.

Rom. 8. 36.

Les lieux de S. Augustin & du Pape Gregoire ne nient pas, que le fidele ne puisse s'asseurer d'estre présentement en la grace de Dieu, & Iustifiè (qui est un point tres-important en cette question) Ils le laissent seulement en doute de l'avenir ; I'en dis autant de S. Bernard ; dont le témoignage est d'ailleurs fort peu considerable, puis que chacun confesse, qu'il n'est que du douziesme siecle ; étant mort l'an 1153. Encore faut-il, que je vous donne advis ou d'une erreur, ou d'une fraude de vôtre disciple ; qui traduisant la fin du passage de Gregoire luy fait dire *que la seuretè est la mere de la negligence*; au lieu que le Latin porte *la securitè*, * & non la *seuretè* ; qui sont choses tres-differentes, comme vous savez.

Cott p 171. 172 173. 174.

Cott. p. 173.

**Greg. Epist. l. 6 epist. 22. Perpende quia mater negligentiæ solet esse securitas.*

I'ay aussi a luy donner un avis sur cette *chose fort plaisante*, qu'il dit, m'estre arrivée en ce, que respondant a la leçon qu'il nous faisoit en sa lettre *de nourrir nos gens dans une religieuse frayeur*, j'ay écrit ces paroles ; *Il n'est pas besoin, qu'il nous avertisse de la recommander aux fideles, Cette doctrine, qu'il nous defend de leur prescher, l'établit elle-mesme tres-efficacement dans leurs cœurs.* Delà ce Dialecticien trop hastè conclut, que j'abolis l'usage de toutes exhortations dans l'Eglise, par ce que les devoirs, ausquels nous portons les fideles par ce moyen, *sont assez bien établis par les preceptes de l'Evangile.* Mais où treuve-t-il cette resverie dans mon écrit ? Il ne me doit rien pour *le plaisir*, qu'il y a pris. Il n'en est obligè, qu'a sa rate, dont la vapeur luy a fait voir dans mon écrit ce qui n'y est pas. I'y ay dit qu'il n'étoit pas besoin, *que Monsieur Cottiby nous avertist de recommander ce devoir aux fideles*; Ie n'ay pas dit, qu'il n'est *pas besoin de le leur rendre.* I'ay seulement entendu, que graces a Dieu, nous-nous en acquitons bien de nous-mesmes, sans qu'il se mette en peine de nous en avertir. I'ay ajoûtè *que la doctrine mesme, qu'il nous defend de leur prescher ètablit cette religieuse frayeur dans leurs cœurs*, non pour signifier, comme il m'impose grossierement, qu'il ne faille pas exhorter les fideles aux devoirs

Cott. p. 183. L. a M. de la Tall p. 78. 49.

Chap. XXVIII. établis par quelque point de la foy Chrétienne ; mais bien pour refuter sa calomnie, qui nous defendant magistralement *d'enseigner la justification par la foy & l'asseurance du salut*, & nous ordonnant en suite de *nourrir les esprits dans une religieuse frayeur*, suppose evidemment, que la doctrine, qu'il nous defend, est contraire a cette religieuse frayeur, qu'il nous recommande. C'est donc contre cette fausse supposition, que j'ay dit, que cette *doctrine là mesme établit la frayeur religieuse* ; & je ne l'ay pas dit seulement ; je l'ay prouvè en suite en ces mots ; *Car qu'y a-t-il de plus puissant pour ranger un ame a l'humilitè, & a la vraye crainte & reverence de Dieu, que la créance, qu'elle prend, que c'est de sa pure grace, qu'elle a tout le bien, qu'elle possede maintenant, & que c'est d'elle encore qu'elle aura toute la felicitè, qu'elle espere dans les cieux ?* Il devoit considerer cette raison, & les suivantes, où je refute ce qu'il pretend, que *cette doctrine induit la securitè & le libertinage*, & les resoudre s'il pouvoit ; & non s'amuser, comme il fait, a détruire des chimeres, qu'il a forgées & ausquelles je n'ay jamais pensè. Mais il a trouvè sans doute plus de facilitè dans ce dernier, que dans le premier.

Let. M. de la Tull. p. 49.

C'est ce que j'avois a dire a vôtre disciple, sur le sujet de nôtre justification, & de l'asseurance, qu'a le fidele d'estre en la grace de Dieu. Pour vous Monsieur, vous sembliez d'abord approuver pour la plus part, ce que j'en avois touchè ; disant, [a] *qu'avecque la créance, que j'ay exposée, il ne me faudroit qu'un second pas pour faire cesser le schisme.* Et vous ajoûtez encore un peu apres, *que ce differend n'est presque rien, si nous vous voulons entendre.* Mais tournant tout a coup vôstre stile a l'air burlesque, où *vous* reüssissez pitoyablement, sans enfoncer la question, vous-vous contentez de nous dire des injures. I'ay des-ja relevè une partie de ce que vous y avez écrit, qui merite, quelque consideration. I'expedieray ici le reste en peu de paroles.

a Ad. p. 282.

Ad. p. 283.

I'avois écrit, *que la foy qui agit seule pour nôtre justification, n'est pas seule en nous, qu'elle y est toûjours accompagnée de ses vrays & legitimes fruits, c'est a dire de l'esperance, de la charitè & des autres vertus Chrétiennes*, & des bonnes œuvres, qui en decoulent ; *Que la foy, qui en est destituée, n'est pas vrayement foy, que ce n'en est qu'un masque & une vaine & inutile peinture.* Delà vous concluez, *que nous sommes donc justifiez en peinture & non en veritè, si nous sommes justifiez par la seule foy.* Mais ou avez-vous l'esprit ? I'ay dit, que la foy, qui nous justifie, n'est jamais sans les bonnes œuvres ; & que celle qui en est destituée, n'est pas une vraye foy, mais n'en est qu'une fausse peinture. Et de là vous inferez que nous ne sommes justifiez qu'en peinture. Fut-il jamais ou une raillerie plus froide, ou une subtilitè plus ridicule.

L. a M. de la Tall. p. 50.

Ad. p. 283.

Vous ajoûtez encore un autre argument de mesme force. *La foy ne peut estre sans les œuvres.* Ie l'aduoüe ; *Elle ne peut donc aussi justifier l'hom-*

[illegible] p. 24.

l'homme sans elles. Si vous entendez, qu'elle ne peut produire l'effet de nôtre justification par son efficace, d'elle seule, sans que les œuvres y soignent aussi la leur; C'est ce que S. Paul nie, & que nous-nions apres luy. Si vous le prenez autrement pour dire, que cette foy, qui seule justifie le fidele, n'est pourtant jamais seule en luy, par ce qu'elle y produit la charitè & les autres vertus Chrétiennes ; d'où les bonnes œuvres procedent en suite; nous vous l'accorderons ; Mais vous voyez bien, que cette foy-là, qui nous justifie seule, bien qu'elle ne soit pas seule en nous, est une vraye foy, & non une peinture de la foy. Est-il possible, que vous ne puissiez comprendre, qu'encore, que la chaleur du feu ne soit jamais sans lueur; C'est pourtant par la chaleur seule & non aussi par sa lueur, que le feu brusle? Chap. XXVIII.

De là pour me faire voir, que je tombe d'un abysme dans un autre, vous m'avertissez, que selon cette doctrine, *ceux qui vivent mal, n'ont point de foy*. Ie l'avouë ; pourveu que vous l'entendiez de la vraye foy, vive, efficace, a laquelle seule nous attribuons nôtre justification. Qu'el *abysme* y trouvez-vous? Appellez-vous un *abysme* une veritè, qu'un Apôtre de Iesus Christ nous a enseignée, disant formellement, que cette vaine foy, sterile, & sans œuvres *est morte?* Il me semble qu'un corps mort & sans esprit n'est pas un corps vivant. Delà vous inferez, que les mauvais Chrétiens, qui n'ont, que cette foy morte, ont donc perdu la foy vive, puis qu'ils l'avoyent receuë au baptesme. C'est ce que je n'ay pas dit, & je croy que si vous y pensez bien, vous aurez de la peine a concevoir, que les petits enfans d'un jour reçoivent la foy avec le saint baptesme. Que vôtre Dialectique est terrible, Monsieur ! En voicy d'un autre sorte. Vous m'imposez de croire, que Monsieur Cottiby *est infidele*. C'est une calomnie. Ie ne tiens pas la communion, où il est entrè en nous quittant, pour vne societè *d'infideles*, puis qu'elle fait profession du nom de Iesus Christ nôtre Seigneur, ce que ne font pas les infideles. Mais laissons Monsieur Cottiby a son juge, qui luy rendra un jour selon ses œuvres. Vous nous debitez pour une chose incroyable, qu'un homme, qui n'a pas une vraye & vive foy en Iesus Christ, se fourre quelquefois dans le sacrè ministere, & qu'il exerce preschant aux autres ce qu'il ne croit point luy-mesme. Quelle si grand' merveille trouvez-vous en cela? Tous ces Papes de mauvaise vie, que Baronius traitte si mal, & que Genebrard appelle *Apostatiques, & Apostatiques*, croyent-ils bien en Iesus Christ? Ce n'étoit pas l'opinion de S. Pierre; qui dit, que *la foy purifie* les cœurs des hommes; au lieu que les cœurs de ces Pontifes etoyent tres-impurs. Ils avoyent aussi receu l'ordination, l'avoyent-ils receuë inutilement ? Mais le grand mal que vous trouvez dans ce desordre, c'est que les autres fideles, qui cõnoissent leur charge, & non leur cœur, les appellent *freres*. S'il n'y a que cela qui vous déplaise en nous, souvenez-vous, que tous ceux de vôtre communiõ

Iacq 2. 26.

Act. 15. 9.

appel-

Chap. XXVIII. appellerent ces mauvais Papes, pendant qu'ils tinrent le siege, *leurs tres-saints & tres-heureux Peres*, & *les Chefs, & les Pasteurs de toute l'Eglise Chréstienne*; qui est beaucoup plus, que de donner le nom de *frere*, a un homme, qui en a la robbe, & le dehors, bien qu'il n'en ait pas le dedans.

Vous continuez & presupposè que *la foy soit toûjours avecque l'esperance, & aveeque la charitè*, vous dites que je suis donc *un railleur lors que j'exhorte mes auditeurs a estre chastes, aumosniers, fideles au Roy, & a estre humbles*. Pourquoy? Parce (dites-vous) *qu'ayant la foy ils font selon mes principes, de bonnes œuvres necessairement*. Le propre de la foy étant de croire: de la charitè, d'aimer Dieu & son prochain, de la patience, de souffrir constamment, de l'esperance, d'esperer les biens celestes. Ie pense, que vous m'avouërez bien, qu'il n'est pas possible, qu'un fidele ne croye point, qu'un charitable n'aime point, qu'un patient ne vueille rien souffrir, qu'un Chrétien douè d'esperance, n'espere rien. Si cela est, vous estes donc aussi un *railleur* Monsieur, lors que vous exhortez tous vos auditeurs a croire la veritè, a aimer Dieu & leurs prochains, a souffrir patiemment le mal & a esperer le bien celeste. Ces habitudes produisent necessairement leurs actes, mais non toûjours ni en tout lieu, comme les causes naturelles; mais selon que la volontè le commande & que l'entendement le juge a propos. C'est a cela, que servent les exhortations, pour réveiller, exciter & addresser toutes ces vertus, chacune a leurs actions. Mais cela n'empesche pas, que la foy ne produise l'esperance, & la charitè necessairement en nous. Seulement faut-il se souvenir, qu'en parlant ainsi nous l'entendons d'une *necessitè* non Physique, mais *morale*: si je l'ose ainsi nommer; que le cœur ne peut éviter, mais qu'il reçoit pourtant volontairement.

Ad. p. 285.

Ad. p. 285. Vous dites, qu'il *n'y a rien de plus ridicule, que ce que j'ajoûte*. Et neantmoins vous ne marquez aucun lieu, où j'aye ajoûtè ces choses si ridicules. Où est donc enfin ce mot pour rire? C'est qu'apres avoir dit, que nous connoissons, que nous avons la foy, & avoir dit que la foy produit necessairement les bonnes œuvres, nous *confessons dans nos prieres publiques, que nous transgressons sans fin & sans cesse les commandemens de Dieu, & que nous ne produisons, que des fruits de rebellion?* Vous appellez cela *trois folies* selon vôtre modestie ordinaire; bien que les deux premieres soyent de la doctrine de S. Paul, comme je l'ay montrè de la premiere, & comme il me seroit aisè de le monstrer de la seconde: Mais puis que les aversaires des plus anciens Chrétiens appelloyent bien les plus sacrez mysteres de l'Evangile, *les folies du Christianisme*; souffrons patiemment, que vous traittiez en la mesme sorte les creances que nous avons apprises de l'Ecriture divine. Pour la derniere de ces trois choses, si c'est une folie, comme vous le dites que de confesser nos pechez a Dieu, & de reconnoistre nôtre indignitè

Tertull. de carn. Christi c. 4 & alibi, & alij.

gnitè devant luy ; je ne ſay pas bien quel jugement vous pouvez faire de Daniel, qui *confeſſant ſon pechè & celuy de ſon peuple*, parle ainſi ; *Nous avons commis iniquitè, nous avons fait méchamment, nous avons étè rebelles*, & nous ſommes *détournez arriere de tes commandemens. A toy eſt la juſtice & a nous confuſion de face* ; & tout ce qui ſuit dans ſon oraiſon. Eſaye, dont le Pape Adrien applique les paroles aux fideles, en confeſſe encore plus; parlant, comme nous faiſons dans la priere, que vous marquez, au nom de tout le peuple, *toutes nos juſtices* (dit-il) *ſont comme un drapeau ſouillè*. S'il vous ſemble, que des gens qui parlent ainſi, confeſſent ou qu'ils n'ont pas la foy, ou que la foy ne produit pas neceſſairement les bonnes œuvres, vous-vous trompez. Cette confeſſion meſme & la repentance d'où elle vient, eſt un des fruits de leur foy. La foy produit les œuvres, plus ou moins parfaites, ſelon qu'elle meſme l'eſt plus ou moins. La nôtre pendant que nous ſommes ſur la terre a toûjours quelque defauts. *Nous ne voyons maintenant qu'en partie*, ſi bien qu'il ne faut pas s'étonner ſi nôtre obeïſſance a auſſi ſes manquemens & ſes taches. Mais & l'une & l'autre tant la foy que l'obeïſſance du vray fidele, pour eſtre imparfaite, ne laiſſe pas d'eſtre ſincere & agreable a Dieu, qui recevant nos petits efforts en ſon Fils, en couvre les taches, & les defauts par ſa miſericorde.

Chap. XXVIII.
Dan. 9. 10. 5. 7.
Eſa. 64. 6.
1. Cor. 13.

Contre ce que nous diſons, non que *l'homme* (comme vous le rapportez) mais que le vray fidele peut & doit, eſtre aſſeurè de ſon ſalut, & non qu'il en eſt toûjours aſſeurè (comme vous le repreſentez) vous-vous contentez de dire, que cette doctrine eſt contraire au ſentiment, des Apôtres ; & moy je me contente d'avoir dit & prouvè, que c'eſt d'eux, que nous l'avons appriſe & d'avoir montrè l'impertinence de l'induction, que vous faites, des deux paſſages que vous alleguez au contraire. *Pour la foy de tous les ſiecles*, quand vous aurez apportè vos preuves pour juſtifier ce que vous aſſeurez hardiment, qu'elle y eſt contraire ; nous verrons ce qu'il en faut croire. Pour cette heure il nous ſuffit d'avoir montrè, que quoy qu'en ayent creu, on peu croire les hommes des ſiecles ſuivans, les Apôtres de Ieſus Chriſt l'ont tenuë, & enſeignée. Et de là ſe voit l'evidente fauſſetè de ce que vous ajoûtez; *quelle eſt opposée a la pratique de tous des saints, qui ont veſcu dans des incertitudes de leur ſalut & dans les apprehenſions extremes de leur damnation*. Les Apôtres ont-ils auſſi veſcu dans ces *incertitudes* ? & tant d'autres ſaints, que vos Docteurs confeſſent avoir étè aſſeurez de leur ſalut par un privilege ſpecial ? leur ſeul exemple ſuffit pour refuter toutes vos calomnies contre cette ſainte doctrine. Car ſi avec cette aſſeurance, ils n'ōt pas laiſsè d'avoir *ces frayeurs ſaintes*, que vous appellez ; il eſt clair, que l'aſſeurance ne les *chaſſe* donc *pas neceſſairement du cœur*, comme vous l'affirmez. Si avec cette aſſeurance, ils n'ont pas laiſsè de craindre la *dannation* (comme vous le dites) cette aſſeurance & cette crainte ne ſont donc pas incompatibles, comme

Ad. p. 285.
Ad. p. 286.

Chap. XXVIII.

vous le pretendez. Si en fin avec cette asseurance; ces saints n'ont pas laissè de cheminer devant Dieu en bonnes œuvres, & de s'employer a leur salut, avecque toute assiduitè & diligence, cette asseurance *n'ouvre* donc pas *la porte a toute sorte de libertinage*; comme vous le dites avec autant de faussetè, que de hardiesse. En effet il ne se peut rien dire de plus ridicule, que cette accusation. Car estre *asseurè de son salut* n'est pas estre asseurè de monter au ciel apres avoir vescu en beste, ou en demon sur la terre: C'est estre asseurè, premierement d'estre presentement en la grace de Dieu; & secondement de perseverer en la pietè & dans la foy & dans l'exercice du vray Christianisme par cette mesme misericordieuse grace du Seigneur; & enfin d'estre receu par elle-mesme encore en la societè des biē-heureux. Cela ainsi posè, comment peut-il entrer dans la pensée d'aucun homme raisonnable, que cette *asseurance ouvre la porte au libertinage?* Le fidele renoncera a la pietè; parce qu'il est asseurè de n'y renoncer jamais. Il s'abandonnera a toute sorte de dissolution, & de vices, parce qu'il s'asseure que par la grace de Dieu il ne s'y abandonnera point. Il rejettera son salut; parce qu'il est asseurè de le retenir toûjours; & quittera le chemin du ciel; parce qu'il est fermement resolu & persuadè de ne le quitter jamais. Il haïra Dieu; parce qu'il croit que Dieu le sauvera tres-certainement. Il lui desobeïra; parce qu'il ne fait nulle doute, que ce tout-bon & Tout-puissant Seigneur l'aime tres-tendrement, jusques-là que luy ayant pardonnè tous les pechez, il le veut rendre, & le rendra en effect, d'infiniment mal-heureux, souverainement heureux. C'est-là Monsieur, raisonner d'une étrange sorte; C'est cueillir du poison de l'arbre de vie, & de l'absinthe d'un rayon de miel. S'il y a des gens qui en abusent ainsi, comme il n'y a rien dont les mondains n'abusent; leur perdition soit sur eux. Nôtre doctrine en est innocente qui asseure le fidele de la grace de Dieu, afin qu'il l'aime: de sa redemption, afin qu'il le serve: de son salut, afin qu'il y travaille ardemment, étant certain du fruit inestimable de son travail & pour le present, & pour l'avenir.

Ad. p. 485. a la fin.

Vous dites enfin *qu'étant en train de ne savoir ce que je dis*, je loge dans un mesme cœur *l'asseurance du salut, & la crainte de la damnation.* Si par la *crainte* vous entendez l'horreur & les frissons & la frayeur, que nous donne d'abord ou la veuë; ou l'imagination de l'enfer & de ses tourmens; je ne vois pas qu'il y ait de l'extravagance a loger une semblable passion, & l'asseurance dans un mesme homme. Car il nous arrive souvent de sentir ces mouvemens a l'aspect d'une chose terrible, quelque asseurez que nous soyons qu'elle ne nous fera point de mal. Et si vous le niez vous meritez plustost d'estre accusè de *ne savoir ce que vous dites*, que moy, qui le soûtiens. Car y ayant deux parties en nôtre ame, la sensitive ou animale, & la raisonnable; l'une inferieure, & l'autre superieure, rien n'empesche qu'il ne puisse y a-

voir du trouble dans l'une, pendant que le calme est en l'autre, comme le haut de l'air est serain, pendant que la pluye & l'orage brouïllent sa partie plus basse & plus proche de la terre. Mais vous ne l'entendez pas ainsi, vous voulez que j'aye dit, que l'asseurance & le doute du salut puisse estre ensemble dans l'entendement d'un mesme homme en mesme temps. I'avouë que ce seroit une pensée fole. Mais aussi soûtien-je, que vous me calomniez en me l'attribuant. Si j'ay dit, que la *crainte* que nous commande S. Paul, peut & doit estre dans l'ame d'un fidele; ni S. Paul, ny moy, apres luy, n'avons nullement entendu par cette crainte, le *doute d'estre danné*, mais une respectueuse & religieuse humilité; comme j'ay expliqué & appuyé plus amplement le sens de l'Apôtre, & le mien contre Monsieur Cottiby. Ainsi vous perdez inutilement ce que vous employez icy d'exemples, de pensées, & de paroles pour prouver ce, que je n'ay jamais nié, que celuy qui est asseuré d'une chose n'en doute pas au mesme moment, qu'il en est asseuré. Ce que j'ay dit, que *l'objet de nôtre desir* n'est pas celuy *de nôtre crainte*, signifie bien que nous ne craignons pas, qu'une chose que nous desirons arrive, ce qui est tres-vray; mais non que nous ne puissions avoir une humble & soûmise reverence pour les choses, & pour les personnes, dont nous sommes les plus asseurez; qui est precisement la *crainte*, que je n'estime pas incompatible avecque l'asseurance. Ainsi il paroit, que quand vous m'imputez *de ne savoir ce que je dis*, vous étes aussi peu veritable, que quand vous me calomniez là-mesme, † d'avoir appellé Monsieur Cottiby *visionnaire, & extravagant*, & de *luy demander en quelle Logique, en quelle Grammaire, & en quelle Dialectique il a trouvé, qu'une chose qui ne de la joye peut donner de la frayeur*. La seule inspection de mon écrit suffit pour vous convaincre de fausseté; chacun y pouvant lire; *que pour le premier j'ay dit non ce que vous supposez, mais simplement qu'*une imagination* aussi étrange, que celle de Monsieur Cottiby, *tomberoit a peine dans l'esprit d'un visionnaire*; & pour le second qu'il n'y a langue ni Grammaire, ni Dialectique, où ces mots du Synode, *Dieu paroist irrité*, signifient ce que pretend Monsieur Cottiby que *le Roy se marie avec l'Infante d'Espagne*.

Chap. XXVIII.

Ad. p. 285.

L. a M. de la Tall. p. 54.

† *Ad. p. 286.*

* *L. a M. de la Tall. p. 55.*

Chap. XXIX.

CHAPITRE XXIX.

Article XXVII. De l'institution du Caresme. Defence des témoignage de dix anciens écrivains, assavoir Ierome, Chrysostome, Cassien, Isidore de Seville, Rabanus, Berno, Rupert de Tuits, Socrate, Nicephore, Augustin; deposans tous, que le Caresme n'a pas été institué par les Apôtres. Solution de ce que Monsieur Cottiby a allegué de Ierôme, d'Augustin, & de Leon au contraire.

MAIS Monsieur, je retourne a vôtre disciple. Il ne me reste plus, qu'un demeslé avecque luy sur le fait de vôtre Caresme, que je toucheray brievement, parce qu'il est ennuyeux de manier encore un sujet, que j'ay traitté a plein fond dans un ouvrage exprez publié il y a des-ja quelques années. Ie luy en avois donné avis. Mais au lieu d'en faire son profit, il me le tourne a un grand crime. Il releve ce que j'ay dit que son *ignorance* sur ce point est *d'autant* plus *inexcusable, qu'il pouvoit s'en instruire par la lecture des écrits, qui en ont été publiez* par des gens de nôtre communion; & j'avois nommément marqué ce mien livre. Là dessus il me represente fort a propos, comme vous voyez, la vieille modestie d'Appelles, qui se cachoit derriere son tableau pour reconnoistre les jugemens, que les passans faisoyent de son ombrage. Il m'accuse d'une vanité insupportable, de presumer qu'apres moy, il n'y a plus rien a dire sur les choses, que j'entreprens; & que peu s'en faut, que je ne die a ceux, qui nous quittent apres mes lumieres, ce que disoit le Seigneur aux Iuifs; *Si je n'étois point venu pour parler a eux, ils n'auroyent point de peché.* Mais il s'échauffe trop pour si peu de chose. Il me semble, qu'il se peut bien faire, que j'aye parlé de ce livre sans avoir toute cette haute opinion, qu'il m'impute, de moy & de mes ouvrages. Il est clair par mes paroles mesmes que je n'ay parlé de celuy-cy, sinon par ce que c'étoit le dernier écrit, qui avoit été publié de nôtre part sur ce sujet. Et quant a ce qu'il tient, qu'en le renvoyant a un de mes ouvrages, j'ay fait une chose fort criminelle, la remarquant mesme en sa marge; vous y avez interest; vous, Monsieur, qui nous renvoyez a des traittez, non des-ja publiez comme étoit le mien, mais qui sont encore a faire, & cela non une seule fois, comme j'en-ay usé mais plusieurs; & si je l'ay bien conté, jusques a quatre, ou cinq fois; nous promettant dans un endroit [a] un *livre du sacrifice*, ailleurs un autre [b] *de la priere pour les morts*; [c] plus une *Theologie morale contre nous & contre les Iansenistes*; [d] un autre, ou vous pezerez une certaine reflexion importante; & en fin un cinquiesme [e] de la justification. Defendez donc nos interests communs

[Margin notes: Cott p.314. L.a.M.de la Tall.p.104. — Cott.p.115. — Iean 15.22-24. — a Ad. p. 68. b Ad p 29. c Ad.p.2-5. 229. d Ad p.276. e Ad.p.279.]

contre

contre la mauvaise humeur de vôtre nouveau disciple, & luy apprenez, qu'il y a moins de vanitè a renvoyer les Lecteurs a un livre, dont on est l'auteur, qu'ẽ ce qu'il a fait en s'appellant soy-mesme MONSIEVR COTTIBY dans le titre de son ouvrage, Pour moy, je me plaindray seulement de ce qu'écrivant du Caresme contre moy, il n'a point de hontẽ de me proposer des objections, dont j'ay donnè la solution, & d'avancer cent choses, que j'ay refutées dans ce mesme écrit, où je l'avois renvoyé, sans que pour tout cela il daigne en dire le moindre mot, ni faire seulement semblant de les avoir veuës. C'est ce qui me contraindra de luy en parler encore plus d'une fois, quelque peine qu'il ait a l'entendre nommer ; tant pour découvrir son mauvais procedè en cette dispute, que pour me décharger de l'ennuy de repeter tout au long des choses, que j'ay des-ja dites ailleurs. Chap. XXIX.

I'ay montrè dans la premiere partie de cette dispute, que vôtre Caresme a étè inconu a l'Eglise des trois premiers siecles par des preuves, non tirées du nom seul, comme vous n'avez point eu de honte de me l'imputer faussement Monsieur ; mais de la chose mesme, qui ne se treuve non plus dans les écrits de ce temps-là, que son nom. Apres cela qui peut plus douter, que cette institution ne soit humaine, & non divine, ni Apostolique ? Quoy qu'en disent les Docteurs des siecles suyvans, qui selon le naturel des hommes peuvent avoir parlè magnifiquement d'une chose, qu'ils prattiquoient, il faut estre simple au dernier point pour se laisser persuader, qu'une cerimonie aussi notable, qu'est celle-là, ait étè inconnuë & inusitée durant les trois siecles les plus proches des Apôtres, s'ils en avoyent étè les vrays auteurs. C'est donc apres cela un travail peu necessaire, de s'informer de ce qu'ont fait, ou dit sur ce sujet, les Chrétiens qui ont vescu depuis. Car puis que nous ne reconnoissons point d'autre religion, que celle de nôtre Seigneur Iesus Christ, nous ne pouvons ni ne devons y recevoir aucune chose, comme necessaire a nôtre foy, ou a nôtre salut, si nous ne sommes asseurez, qu'elle ait étè baillée par les Apôtres, les premiers & seuls authentiques & infallibles Ministres du Fils de Dieu. Cela suffit pour répondre aux vaines demandes, que vous nous faites, & que vous rebattez tant de fois ; *Pourquoy avez-vous changè cette publique mortification de l'Eglise observèe par Saint Athanase, Saint Basile, Saint Gregoire de Nazianze, Saint Ierôme, Saint Ambroise, Saint Augustin, &c ?* Nous en vsons ainsi Monsieur, parce que nous ne croyons en pas un de ces écrivains-là, mais en Iesus Christ seul, & ne reconnoissons que luy pour nôtre auteur & pour nôtre Legislateur, qui n'a point baillè cette pretenduë mortification a son Eglise, mais une autre bien differente, assavoir celle de nôtre chair, & de ses convoitises.

Ad. p. 166.

Ad. p. 258. 259.

Mais bien que cette defense, que nous avons des-ja clairement établie, me peust abondamment suffire ; je n'avois pourtant pas laissè de

Chapitre XXIX.

faire quelques remarques sur le Caresme receu & pratiquè par les Chrétiens du quatriesme siecle; les ayant estimè importantes a l'éclaircissement de la veritè. Elles se peuvent toutes reduire a deux chefs; Le premier est, que plusieurs de ces temps, qui se sont passez depuis la fin du troisiesme siecle, reconnoissent eux-mesmes, que le Caresme n'a pas étè institué par les Apôtres. Le second est, que ce Caresme qu'ils observoient alors, n'étoit pas celuy, que le Pape vous fait faire aujourd'huy; mais en étoit tres-different en plusieurs choses, & mesmes en quelques unes essentielles.

L. a M. de la Tall p.81 *Hier. l. 2. in Gal. 4. 10. fol. 79. A. B. T. 9.* **Cott. p. 260*

Pour preuve du premier point, j'avois allegué premierement ces paroles *de Saint Ierôme, auteur du cinquiesme siecle; les jeusnes, & les assemblées entre les jours ont étè instituez par des hommes* P R V D E N S *pour l'amour de ceux, qui vacquent plus au service du siecle, qu'a celuy de Dieu.* Monsieur Cottiby pretend, * qu'il ne comprend pas le Caresme dans cet ordre; Comme si le Caresme n'étoit pas un *jeusne.* Mais Saint Ierôme avoit luy-mesme expressément nommè le jeusne du *Caresme* seize lignes auparavant, dés l'entrée de ce discours: Monsieur Cottiby ajoûte, que cet auteur aura donc creu a ce conte que l'observation du Dimanche n'est pas non plus de l'institution des Apôtres, puis qu'il en fait aussi mention dans ce discours. Qui sait s'il ne l'a point creu en effet? ou si par inadvertence il ne luy est point échappè de nommer le *Dimanche* en un lieu, où il parloit des jours, qui s'observent par les Chrétiens, ne s'étant pas souvenu, que les auteurs en sont differens? Tant y a qu'il dit clairement & expressément, que les jeusnes, qui se faisoient en l'Eglise de son temps, dont le Caresme étoit le principal, avoient étè établis, non *par les Apôtres,* comme vous le voulez, mais par des *personnes prudentes,* c'est a dire comme il est clair, & comme Cassien l'explique, par les Evesques, venus depuis les Apôtres.

Cassian. Collat. 21. c. 30.

Chrys. hom. in eos qui Pasch. jejun. T. 5. p. 61. D. E.

Le second témoin, que j'avois produit du mesme siecle, est Chrysostome, qui dit pareillement, que les *Peres s'assemblant ordonnerent le Caresme;* ou *établirent les quarante jours de jeusne.* Le troisiesme auteur étoit Cassien, disciple a ce que l'on croit, de Chrysostome; qui ayant d'écrit la grand' corruption arrivée dans les meurs des Chrétiens; *Alors* (dit-il) *tous les Evesques trouverent bon de les ramener a l'œuvre Sainte* (de la continence & de la componction) *par une indiction canonique des jeusnes;* c'est a dire comme il l'avoit des-ja dit, *que les intendans des Eglises établirent alors la loy du Caresme.*

Cassian. collat. 21. c. 30. &c. 29.

Cott. p. 260. 261.

Monsieur Cottiby ne fait nulle mention de ces deux auteurs. Il dit seulement, que si quelcun de mes tesmoins dit, *que des Peres assemblez publierent le jeusne, & le firent observer,* je devois distinguer *entre l'institution de la chose, & le temps auquel elle doit estre observée.* Et moy je dis, qu'il devoit bien examiner mes témoins, & qu'il eust trouvè, que le premier dit, que les Peres *ont établi* ἐτύπωσαν *les quarante*

jours

jours du jeusne; & le second, qu'ils ont *établi statuisse, cette loy du Caresme*; & pour confondre entierement vôtre disciple, qu'il dit expressément, qu'avant cet ordre pris par les Peres, & durant tout le temps, que *la perfection de l'Eglise primitive demeure inviolable, cette observation du Caresme, n'étoit point** Pouvoit-on plus clairement nier, que le Caresme ait été institué par les Apôtres?

Chap. XXIX.

Id. c. 30. hanc obseruantiam. quadragesimæ penitus non fuisse.

Icy j'ajoûtois qu'*Isidore de Seville au septiesme siecle, Rabanus Maurus au neuviesme, Bernon Abbè de Richenau dans l'onziesme, & Rupert de Tuits au douziesme, s'en tiennent a l'opinion de Cassien, employant mesmes ses paroles sur ce sujet.* Monsieur Cottiby ne dit rien sur les témoignages de Berno, & de Rupert. L'un dit, *que l'on trouve que plusieurs coûtumes Ecclesiastiques ont été établies ou instituées par les Saints Peres au dessous*, ou *au delà des bornes de la regle canonique*; *comme* (dit-il) *l'Avent, la Septuagesime, la sexagesime, la quinquagesime, le CARESME, la grande Litanie, les jours des Rogations devant l'Ascension, & les Vigiles de quelques Saints, & ces jeusnes mesmes des quatre temps sur lesquels nous sommes, & plusieurs autres choses.* Rupert apres avoir parlé de la corruption des meurs des Chrétiens, tout de mesme qu'avoit fait Cassien, ajoûte aussi pareillement; *Alors l'ordre* ou *le precepte* (magisterium) *de la discipline de l'Eglise y subvint, & modera comme une mere severe, l'intemperance de ses enfans gloutons; & parce qu'ils ne pouvoient pas estre contraints pour le tout, elle leur en a fait au moins observer une partie, les obligeant de dédier a l'abstinence, la disme de leur vie*, c'est a dire le Caresme, comme il est évident, & reconnu de tous ceux, qui sont tant soit peu versez dans les Peres. Quelque indomptable, que soit l'opiniatreté de vôtre disciple, il n'a rien peu dire ni a l'un ni a l'autre de ces auteurs. Mais il chicane sur les deux autres, & dépouillant toute pudeur, asseure hardiment, *qu'ils ne disent pas un mot d'où je puisse conclurre, que le Caresme n'ait pas été institué par les Apôtres.* Et que veut donc dire le premier, qui est Isidore de Seville, quand il écrit, *que les intendans des Eglises* (c'est à dire les Evesques) *ont établi le canon, ou la regle du Caresme pour ceux qui durant toute l'année sont embarrassez dans les delices & dans les affaires du siecle?* Suivant le sentiment & les paroles de Cassien, qu'il nomme expressément en cet endroit, & l'appelle *nôtre Cassien?* Et que veut dire encore le second, qui repete mot a mot ces mesmes paroles? *Ces Princes* ou *Intendans des Eglises* établissans le Caresme pour les Chrétiens mondains & imparfaits, sont-ce les *Apôtres?* Ne sont-ce pas ces mesmes *Evesques*, qu'entendoit Cassien, dont ces deux auteurs suivent la pensée & les paroles? Les avoir alleguez, cóme tesmoins de son opinion, est-ce *avoir pris des testes de chardons pour des hommes*, comme dit icy vôtre disciple n'imitant pas mal vôtre stile burlesque? Mais pour nous ôter ces témoins il tasche de les rendre ridicules, comme s'ils se contredisoient eux-mesmes. Pour

L. a M. de la Tall p. 81. Cott. p. 261. Berno de reb. ad Miss. spect. c. 7. init. Bibl. Patr. T. 10. p. 710. C.

Rupert. Tuit de offic. div. l. 4. c. 9.

Cott. p. 261.

Isid. Hisp. l. 1. de offic. Eccles. c. 36 extr. T. 10. Bibl. Patr. p. 139. D.

Raban. l. 2. de offic. inst. Cleric. c. 20. ibid. p. 594. E

Cott. p. 262

ce des-

Chapitre XXIX.

ce dessein, il allegue ce que dit le premier, *que le jeusne du Caresme a commencè*, ou qu'il a *eu son origine des vieux livres du jeusne de Moïse & d'Elie*; & *de l'Evangile, parce que le Seigneur a jeusné, autant de jours*. Il prend ces mots, comme si Isidore vouloit dire, que Iesus Christ a luy-mesme instituè le Caresme. Mais il s'abuse. Ces paroles signifient bien, que ces Intendans des Eglises qui ont instituè le Caresme, en ont formè le dessein sur l'exemple des jeusnes de Moïse, d'Elie, & de nôtre Seigneur; mais non, que les Apôtres en ayent étè les auteurs; qui est proprement, ce que l'auteur a nié dans le témoignage, que nous en avons rapportè. De Rabanus il allegue un passage plus expres, *qui porte que le Caresme s'observe en tout le monde par l'institution Apostolique*. Mais ou il faut prendre *l'institution Apostolique*, pour l'ordre de *l'Evesque de Rome*, selon le stile du siecle de Rabanus; ou avouër qu'il se contredit soy-mesme; posant icy le contraire de ce qu'il avoit clairement deposè dans les paroles, que j'en ay alleguées. L'honneur de cet écrivain me fait plus volontiers pancher dans la premiere opinion; avec d'autant de raison qu'il tient ailleurs, que c'est le *Pape Telesphore qui a établi que l'ō cōmenceast le jeusne depuis la quinquagesieme afin qu'avant Pasques on se matte le corps sept semaines durant*; si bien qu'il a creu, que ce sont, non les Apôtres du Seigneur proprement, mais les Papes, qui ont instituè les jeusnes de devant Pasques; a quoy est aussi conforme ce qu'il dit dans ce mesme chapitre, où parlant de la sexagesime, de la quinquagesime, & du Caresme, il rapporte *que quelques-uns disoient simplement, que c'est la coûtume de l'Eglise, & que l'usage de cette devotion a étè établi par l'autoritè Romaine*. Ainsi il appelle institution Apostolique dans le passage objectè, cela mesme qu'il nomme icy *l'autoritè Romaine*; c'est a dire celle du Pape. A ces Latins qui ont suivi l'autoritè de Cassien, j'avois joint le témoignage de deux Grecs, de Socrate du cinquiesme siecle & de Nicephore du quatorziesme. Premierement ils nient tous deux expressément, que le Sauveur ou ses Apôtres ayent commandè a aucun l'observation de la feste de Pasque, ou qu'ils en ayent donnè aucune loy; si bien qu'il ne faut pas douter, qu'ils ne creussent, qu'ils avoient encore moins commandè de faire le Caresme, qui depend tout entier de la Pasque, & ne peut s'observer regulierement, si vous ne posez la feste de Pasques.

Cott. p. 261. Isid. Hisp. l. 1. de effic. Eccles. c. 36. init.

Raban. l. 2. de inst. Cler. c. 18. extr.

Rab. Maur. lib. 2. de Inst. Cler. c. 34.

Socr. Hist. l. 5. c. 22

Niceph. Coll. Hist l. 12. c. 32.

Secondement Socrate témoigne formellement ce qu'il en croit, en ces mots, où parlant, des diverses manieres que suivoient les Chrétiens de son temps dans l'observation du Caresme, *Puis que pas un deux* (dit-il) *ne nous peut monstrer par écrit aucun des Apôtres sur ce sujet, il est évident que les Apôtres avoient laissé cela en la puissance & volontè de chacun, afin que nul ne fist le bien par crainte ou par necessitè.*

Socr. l. 5 c. 22.

Apres ces neuf témoins, j'avois produit Saint Augustin pour le dixiesme

dixiesme, l'ayant differè en ce dernier lieu pour la raison que j'en ay rendue ailleurs. Monsieur Cottiby dit que je *le fais discourir a ma fantaisie.* Il ne peut pourtant nier, que ce n'est pas moy, qui luy ay fait dire ce qui se lit dans ses Epîtres, plus d'onze cens ans avant que je fusse nay; *Ie ne treuve point (*dit-il*) qu'il ait étè arrestè ou ordonnè par le commandement du Seigneur, ou de ses Apôtres a quels jours il faut ou jeusner ou ne pas jeusner.* Pouvoit-il dire plus clairement: qu'il n'a point sceu, que le Caresme ait étè institué par le Seigneur, ou par ses Apôtres? vôtre disciple dit *que je devois me souvenir que Saint Augustin parle d'un precepte contenu dans l'Ecriture Sainte.* Et moy je luy dis, qu'il devoit avoir veu mon livre des jeusnes, où je l'avois renvoyè; & où j'ay refutè * cette glosse grossiere de son Maistre Bellarmin, qui fait vrayement discourir l'auteur *a vôtre fantaisie,* & non selon son sens; & j'ay montrè, qu'il parle en general de tout precepte du Seigneur & de ses Apôtres, de quelque nature, qu'il soit ou *écrit* ou *non écrit.* N'a-t-il pas bonne grace de me dire, que *je me devois souvenir* d'une paraphrase de ses Docteurs, que j'ay & considerée & refutée fort au long, il y a plus de sept ans?

Chapitre XXIX.

L. a M. de la Tall. p. 23. Cott. p. 262. Aug. ep. 86. ad Casul. p. 147. B.

* L. 2. de jejun. c. 18. p. 358. ad 361.

Et quant a ce qu'il dit de plus, que Saint Augustin, *ne parle pas icy du jeusne mesme, mais seulement* du temps du jeusne; comment veut-il, que les Apôtres eussent commandè le jeusne du Caresme, sans parler aussi de son *temps,* puis que selon vous, le Caresme est un *jeusne* de quarante jours? dont la nature par consequent ne se peut expliquer sans en marquer le temps? s'il répond que par le *temps* il entend la saison de l'année, où il faut jeusner, il choque S. Augustin, qui nie que les Apôtres ayent arretè *a quels jours* il faut jeusner, & non en quelle *saison.* Ioint que cette imagination est tout a fait bourrue de se figurer, que les Apôtres ayent ordonnè a tous les Chrétiens de jeusner tous les ans quarante jours tout de suite sans attacher cette devotion si longue & si extraordinaire a aucune certaine partie de l'année, la laissant floter dans tous les mois de l'année selō le caprice soit des particuliers soit des troupeaux, jusques a ce qu'il pleust aux Evesques leurs successeurs, de la renfermer dans le quartier, qu'elle occupe maintenant. I'ay de la peine a croire qu'une si belle pensée soit jamais tombée dans l'esprit d'aucun autre homme que de vôtre nouveau disputeur. A ce passage j'en avois joint un autre du mesme Pere; *la coûtume de l'Eglise* (dit-il*) a donnè force a l'observation des quarante jours devant Pasques.* Vôtre disciple répond, que c'est bien la coûtume qui fortifie nos inclinations, mais que d'ordinaire ce n'est pas elle, qui les fait; & que Caton par une constance perpetuelle avoit fortifiè cette gravitè incroyable, que la nature luy avoit donnée. Cela & ce qu'il ajoûte, est beau; mais il est hors de propos. Car il n'en est pas des institutions de Iesus Christ, comme de nos inclinations & de la gravitè de Caton, qui n'étans que des semences & des ébauches,

Aug. Ep. 119. a Ian. c. 17. extr.

Chapitre XXIX.

ont besoin d'estre cultivées, & polies pour acquerir toute leur force & leur perfection legitime; de sorte que l'on en peut dire veritablement, que la coûtume & la constance & l'exercice leur donne de la force. Mais c'est une grand' absurdité d'estimer que la *coûtume des hommes* donne de la force aux choses instituées des Apôtres. Elles en avoyent tout ce qu'il leur en falloit dés qu'elles sortirent de la main de ces hommes divins, étant dés lors tres-parfaites. Leur institution a bien donné a la coûtume qui s'en est ensuivie, tout ce qu'elle a de vraye force, mais n'en a rien receu de la coûtume. Saint Augustin ne croyoit dõc pas, que le Caresme eust été institué par les Apôtres, puis qu'il dit, que c'est la coûstume de l'Eglise, qui luy a donné la force d'estre observé. Il étoit trop Saint & trop sage pour parler ainsi des institutions des Apôtres. Et si Monsieur Cottiby n'eust point si fort dédaigné le livre, où je l'avois renvoyé, * y eust treuvé une raison, qui le montre évidemment. Elle est prise de la suite de ces paroles de S. Augustin, qui apres avoir dit, que la *coûtume* de l'Eglise a donné force aux quarante jours devant Pasques pour estre observez, ajoûte tout d'une suite; *& de mesme aussi aux huit jours des nouveaux battizés pour estre separez des autres en telle sorte que le huitiesme réponde au premier.* Là vous voyez, qu'il dit également de ces deux traditions, que c'est *la coûtume de l'Eglise*, qui les a *fortifiées*, pour *estre observées*, c'est a dire qui leur a donné de la force, pour passer dans l'usage commun. Ie ne crois pas, que personne ose soûtenir que les *huit jours* des nouveaux battizés ayent été institués par les Apôtres, & qui ne m'accorde, qu'ils sont venus depuis eux de la tradition de quelques particuliers, & que s'étant mis peu a peu dans l'usage de l'Eglise, ils y acquirent par ce moyen tout ce qu'ils eurent de force & d'observation dans le cinquieme siecle. Il faut donc aussi necessairement confesser la mesme chose des quarante jours devant Pasques; si bien qu'en inferant cette verité, je n'ay tiré de cette fleur de Saint Augustin, que le miel, qui y étoit, & non comme vôtre disciple m'en accuse faussement, le *venin* qui n'y étoit pas.

* L. 3. de jejun. c. 1. p. 377. 378.

Cott. p. 263.

Mais il pretend, qu'il y a aussi eu des Peres du cinquiesme siecle, qui ont tenu, que le Caresme est de l'institution des Apôtres; Quand cela seroit, il n'y auroit pas dequoy s'étonner beaucoup, que des gens, qui voyoiẽt cette ceremonie dans l'usage de l'Eglise, l'y croyant utile, flattez de cette opinion, se soyent fait accroire, & ayent voulu persuader aux autres, que c'étoit une tradition des Apôtres. Cet interest nous rendant a bon droit leur témoignage suspect, il demeureroit au dessous de celuy des autres qui ne peuvent estre soupsçonnez d'aucune passion, puis que prattiquant aussi le Caresme & en ayant bonne opinion, on ne peut pas dire, que ce soit autre chose, que la verité, qui leur a fait avoüer, qu'il n'est pas venu des Apôtres. Ecoutons neantmois les tesmoins, que produit Monsieur Cottiby.

Il en

Il en allegue trois, ſaint Ierôme, ſaint Auguſtin, & le Pape Leon. Mais les deux premiers ayant deſ-ja clairement deposé pour nous, ou ils ſe contrediſent & ſont par conſequent indignes d'eſtre oüis ſur ce fait, ou ils ne diſent pas ce que vôtre homme leur impute. Voicy les paroles qu'il objećte de Saint Ierôme, *Quant a nous* (dit-*il*) *nous ne jeuſnons qu'un ſeul Careſme en toute l'année en une ſaiſon, qui nous eſt commode ſelon la tradition des Apôtres.* I'avois répondu que diſputant contre les trois Careſmes des Montaniſtes il allegue la tradition des Apôtres, non pour l'inſtitution du Careſme meſme, qu'il attribue ſimplement ailleurs aux *hommes prudens de l'Egliſe*; mais bien pour l'unitè du Careſme dont étoit proprement la queſtion; comme s'il diſoit, *Nous jeuſnons le Careſme*, *je l'auouë*; *mais nous n'en jeuſnons qu'un conformément à ce que les Apôtres nous ont baillè, que nous n'avons qu'un Seul Sauveur, & qui n'a ſouffert qu'une fois pour nous.* Car puis que la tradition conſtante des Apôtres porte que nôtre unique Sauveur n'eſt mort qu'une fois pour nous; ſupposè qu'il faille celebrer le Careſme en memoire de cette mort, & du temps, auquel Ieſus l'a ſoufferte, comme l'ont jugè a propos les prudens, qui l'ont inſtituè; il eſt clair, que l'uſage des Catholiques, qui n'en faiſoient qu'un par an, étoit conforme a cette tradition des Apôtres, & que la coûtume des Môtaniſtes, qui en faiſoient trois, n'y étoit pas côforme; parce qu'elle sembloit ſuppoſer ce que dit S. Ierôme, *que trois Sauveurs euſſent ſouffert pour nous.* C'eſt là treſ-evidemment le ſens de ce paſſage; & tout ce que vôtre diſciple avance au contraire, n'eſt rien qu'une fiction. Il forge un exemple a ſa poſte, & encore ſi embarraſsè, que l'on a de la peine a l'entendre; & qui apres tout prouveroit ſeulement, s'il étoit bon, que les paroles de Saint Ierôme ſe peuvent entendre & de l'unitè du Careſme, & du Careſme meſme. Mais les exemples pour avoir de la force, doivent eſtre vrays, & tirez de bons auteurs, non feints & inventez par nôtre eſprit; qui ne pouvoit eſtre la regle du langage de Saint Ierôme. C'eſt en vain qu'il me prie de conſiderer, qu'il eſt preſque impoſſible de prouver, que l'unitè d'une choſe ſoit conforme a la tradition des Apôtres ſans prouver, que la choſe meſme y eſt conforme. Plus je le conſidere & plus je trouve qu'il ſe trompe. Car ce ſont des queſtions bien differentes, s'il faut obſerver le Careſme, & s'il en faut obſerver un, ou pluſieurs par chacun an. Et rien n'empeſche, que la ſeconde de ces choſes ne ſoit conforme a la tradition des Apôtres, encore que la premiere n'en ſoit pas venuë. Vous avez étè plus fin, que vôtre diſciple. Car voyant bien, que mon expoſition ne ſe peut détruire, ſans l'entreprendre vous-vous eſtes contentè de la rejetter magiſtralement en diſant ſimplement *qu'il ne ſe peut rien voir de plus ridicule.* Mais vôtre réponſe eſt infiniment plus impertinente, que mon expoſitiô ne *peut eſtre ridicule*; puis qu'elle ſuppoſe, que vôtre opinion eſt une bône & ſuffiſante raiſon pour m'o-

Chapitre XXIX.

Hier. Ep. 54. T. 2 fol. 4 D.

L. a M. de la Tail. p. 79. 80.

Cott. p. 257.

Là meſme.

Ad. p. 23.

Chapitre XXIX.

bliger a recevoir le sens, qu'il vous plaira de donner aux paroles des Peres. Comment avez-vous oubliè, que vous disputez contre moy? & que vous devez me prouuer par bonnes raisons ce que vous affirmez, & non pretendre d'avoir le droit de l'établir, en vous moquant simplement de ce que j'en dis & me disant des injures? I'avois encore apportè une autre solution a cette objection; que quand saint Ierôme auroit dit, que le Caresme mesme est *une tradition Apostolique*, il se pourroit faire qu'il auroit pris ces mots, au sens où il l'entend ailleurs, quand il permet a chaque province de la Chrétientè *de tenir les ordonnances des majeurs pour des loix Apostoliques*. Monsieur Cottiby nous paye d'un tour de passe-passe, & veut que ces paroles de saint Ierôme signifient, que *chaque province* peut tenir *les loix Apostoliques pour les ordonnances de ses ancestres*. Mais sa glosse est ridicule au dernier point. Car il est plus clair que le jour, que la question, que traite saint *Ierôme en ce lieu-là, est*, non des loix *des Apôtres*, sur lesquelles il n'y peut avoir de debat; mais sur certaines *traditions des ancestres*, que les uns observoient d'une fasson, & les autres d'une autre differente: comme est celle, dont on le consultoit, du jeusne du Samedi; que les uns faisoient, & les autres non. Il répond là dessus en general, que les traditions de l'Eglise, sur tout celles, qui ne nuisent point a la foy, doivent estre observées de la fasson, qu'elles nous ont etè baillées par nos ancestres, & que la coûtume des uns n'est pas détruite par l'usage contraire des autres. Quand donc il vient un peu apres a conclurre sa réponse par ces paroles, *Que chaque province abonde en son sens & præcepta majorum leges Apostolicas arbitretur*; il faut de necessitè, que les *ordonnances des majeurs soyent* le sujet de sa proposition, puis qu'il dispute de la force & de l'usage qu'elles doivent avoir parmi les Chrétiens. C'est a dire qu'il faut traduire le texte de ce Pere comme j'ay fait, que *chaque province tienne les ordonnances des majeurs pour autant de loix Apostoliques*; & non au contraire; comme l'opiniatre vôtre disciple sans aucune apparence de raison.

L.a M. de la Tall p. 0. Hier. Ep. 28. T. 1 fol. 69. 1

Cott. p. 259.

Il paroist encore d'ailleurs, que Saint Ierosme ne faisoit aucun scrupule de donner le nom de *traditions Apostoliques*, aux vsages receus de longue main entre les Chrétiens, & instituez par les ancestres avant nous, bien que de plus fraische datte, que les institutions des Apôtres. Car il appelle dans un autre lieu la coûtume qu'avoit alors l'Eglise de veiller jusques a minuit le Samedi avant Pasques, *une tradition Apostolique*; bien qu'il y ait peu d'apparence, que ces saints hommes eussent etè les auteurs de cette coûtume.

Hier. in c. 25. Matth. L. 4 T. 9. fol. 39. H

De saint Augustin, il n'allegue rien d'expres; mais tasche seulement de le tirer dans son opinion, sous ombre de certaines autres choses, que ce Pere a dites çà & là. Il luy fait donc dire premierement, que *le caresme* est *autorizé par le jeune de Moïse & d'Elie*, &c. Mais il nous trompe, & falsifie la deposition de son tesmoin, qui dit

Aug. Ep. 119. cap. 15. Cott. p. 263.

nous

non que le *Caresme*, mais que *la quarantaine des jeusnes* (c'est a dire le nombre de quarante jeusnes) *a de l'autorité, & du jeusne de Moïse & d'Elie dans les vieux livres, & dans l'Evangile, où l'on trouve, que le Seigneur a jeusné autant de jours.* C'est nous dire, que ces exemples montrent que jeusner quarante jours n'est pas mal-fait, & que c'est une œuvre loüable, quand on le fait raisonnablement, comme firent ces deux Prophetes & le Seigneur, y étant appellez de Dieu. Mais ce n'est nullement nous dire, que les Apôtres ayent commandé a tous les Chrétiens de jeusner tous les ans quarante jours devant Pasques; qui est le point dont nous sommes en dispute.

Chap. XXIX.

Ie n'entre pas dans l'examen de ce qu'il ajoûte, que quand le caresme n'auroit été institué, que par la seule coûtume de l'Eglise, je ne laisserois pas d'estre obligé a l'observer selon l'opinion de S. Augustin. Si cela étoit vray, j'aurois tort de ne l'observer pas. Mais il ne s'ensuivroit pas delà, que les Apôtres soyent les auteurs du caresme; qui est-ce que je nie, & que Monsieur Cottiby doit prouver. C'est encore inutilement, qu'il employe pour cela ce que S. Augustin écrit, que *c'est pecher de ne point jeusner en Caresme*, s'il eust suyvi mon avis, il auroit trouvé dans mon livre,* premierement qu'il est injuste de nous faire passer pour un vray ouvrage de S. Augustin un Sermon mis entre les douteux & incertains par les Theologiens mesme de Louvain, & secondement qu'encore que cet auteur, ne tinst pas qu'aucune tradition Apostolique obligeast les Chrétiens a jeusner le Caresme, il pouvoit bien estimer pourtant, que c'étoit pecher, de ne le pas faire; par ce que c'étoit donner de la tristesse & du scandale aux prochains pour une chose indifferente; ce qui est expressément defendu par S. Paul. Ie ne say avec quelle pudeur il oze m'objecter des choses, que j'ay refutées, sans rien dire de ce que j'y ay répondu.

Cott. p. 265.

Là mesme.

Aug. Serm. 62. de Tempore.

* *L. 3. de jejun. c. 14. p. 574.*

1. Cor. 8. 9. 10. 11. 12.

Il se rend encore coupable de cette injuste hardiesse dans l'objection suivante tirée de son Bellarmin; me l'opposant icy, bien que j'en aye donné la solution au long dans le mesme traité*. Il devoit ou la refuter, ou laisser là l'objection, comme un traitté desormais inutile. Il dit donc *que saint Augustin nous donne cette regle*, † *que tout ce que nous voyons receu de l'Eglise universelle sans qu'il ait été institué par aucun Concile, nous le tenons, pour estre descendu des Apôtres.* Mais vôtre bon disciple falsifie le texte de l'auteur, & en eclipse hardiment une clause essentielle. Car voyci le texte de Saint Augustin; *Ce que toute l'Eglise tient, & qui n'a point été institué par les Conciles, mais a TOVSIOVRS été retenu, cela est tres-bien creu n'avoir été baillé, que par l'autorité Apostolique*; D'où il paroist, que pour croire qu'une chose ait été baillée par les Apôtres, saint Augustin veut, que non seulement elle soit tenüe dans toute l'Eglise & qu'elle n'ait point été établie par les Conciles (comme vôtre homme le suppose ou malicieusement, ou ignoramment) mais de plus encore, qu'elle ait TOVSIOVRS été re-

Cott. p. 265.

**L. 1. de jejun. c. 1. p. 407.*

† *Aug. contr. Donat. l. 4. c. 24.*

Chapitre XXIX.

tenuë dans l'Eglise; c'est a dire comme il est clair, non par l'Eglise de nôtre temps seulement, mais aussi par l'ancienne, qui a été devant nous, depuis le temps des Apôtres jusques au nôtre; ce qui doit estre pareillement entendu dans l'autre passage de saint Augustin, de son Epitre 118. que Monsieur Cottiby marque en marge sans en avoir rien alleguè. Et c'est aussi ce que porte expressément la regle celebre de Vincent de Lerins, † dont vous parlez plus d'une fois; * *Tenons ce qui a été creu de tous, par tout, & TOVSIOVRS.* Or le Caresme n'a pas TOVSIOVRS été tenu dans l'Eglise Chrétienne. Il s'en faut les premiers siecles tout entiers, comme nous l'avons montrè amplement par des preuves invincibles. Certainement la regle de saint Augustin n'oblige donc ni luy ni nous a croire, que le Caresme n'ait *étè baillè que par l'autorité Apostolique*.

Aug. Ep. 118. c. .

†*Vinc. Lirin. Commun. c. 2.*

**Ad. p. 218.*

Ainsi s'en va a neant la ridicule vanitè de vôtre homme, qui se vante de la depositió de saint Augustin, dont il n'a peu rié tirer, qui prouve, que le Caresme ait été baillè ou commandè par les Apôtres; au lieu que nous en avons produit deux passages, où il le nie clairement. Enfin il nous objecte le Pape Leon; dissimulant toûjours laschement, ou ignorant inexcusablement, que j'ay examinè & refutè au long dans mon écrit Latin tout ce qu'il nous en produit icy. Car j'y ay montrè qu'il faut prendre les paroles de Leon, quand il appelle le Caresme *une institution Apostolique*, * & quand il dit ailleurs, que les Apôtres ont instituè *les grands jeusnes par la doctrine du S. Esprit*, non comme s'il entendoit que les saints Apôtres ayent eux-mesme commandè de leur propre bouche a tous les Chrétiens de celebrer tous les ans le Caresme, ce qui est tres-faux; mais seulement pour signifier, que ceux, qui l'ont instituè se sont fondez sur les enseignemens, que les Apôtres nous ont laissez dans leurs livres, où nous trouvons l'histoire du jeusne de quarante jours de nôtre Seigneur Iesus Christ & la prediction que les disciples jeusneront quand l'Epoux leur aura étè ôtè, & autres semblables choses; d'où les Peres du Caresme ont pris l'occasion de l'inventer. C'est selon cette supposition, que parle ce Pape dans les passages alleguez; en la mesme sorte, que l'auteur du Sermon vintcinquiesme en S. Ambroise dit, que le Caresme a *été ordonnè par le Seigneur*; c'est a dire; non que le Seigneur nous ait commandè de jeusner quarante jours, mais parce qu'il a luy-mesme jeusnè autant de jours; & qu'il nous l'a *ordonnè non par son commandement, mais par son exemple*, comme Bellarmin explique luy-mesme les paroles du faux Ambroise; & en la mesme sorte encore, vos Decretales disent, * que l'exemple des personnes *Ecclesiastiques est de droit divin*, non qu'il se treuve *dans l'Ecriture aucun commandement de Dieu*, qui l'établisse, mais d'autant *que par quelque similitude elle se peut induire des exemples, ou des tesmoignages du vieux, ou du nouveau Testament*, comme en par-

Cott. p. 266. L. 3. de jejun. c. 2. p. 395. & 403. c. 3.

**Leo. Serm. 6. de quadr. & serm. 9. de quadr.*

Ambr. serm. 25. p. 717. B. C.

Bell. de Bon. oper. in part. l. 2. 14. § Ad id quod non

**Decretal. in sexto. De Censibus c. Quanquam.*

en parle vôtre Bellarmin dans son traittè des Clercs†. Ces exemples, qu'il entend, *comme l'expose la Glosse des Decretales* sous ceux du *Patriarche Iosef, & d'Artaxerxes*, qui exempterent les Sacrificateurs, l'un les Egyptiens, & l'autre les Iuifs, des tributs que les sujets payent a leurs Princes.

Chap. XXX.

† *Bell. l. 1. de Cler. c. 28. §. Quinta propositio*

Ie laisse ce que Monsieur Cottiby ajoûte, que quelques vieux Conciles parlent du Caresme & l'appellent une *traditio gardée par l'Eglise*, & autres semblables choses, qui sont hors de nôtre dispute. Nous ne nions pas que le Caresme ne soit une traditiō des hommes du quatriesme siecle, dont les commencemens paroissent mesme peut estre dés la fin du troisiesme. Mais toute la question est si ces Peres des dernieres années du troisiesme siecle & du commencement du quatriesme, avoyent receu des Apôtres du Seigneur cette observation, qu'ils baillerent aux Chrétiens de leur temps ; & en un mot si les Apôtres en sont veritablement les premiers auteurs.

Cott. p. 256. 267.

Ainsi demeure ferme la déposition des dix tesmoins par moy alleguez du cinquiesme siecle & des suivans jusqu'au quatorzieme, que le Caresme n'a étè ni institué ni cōmandè par les saints Apôtres, sans que Monsieur Cottiby ait rien peu alleguer qui vaille, au contraire.

CHAPITRE XXX.

Difference entre le Caresme de ceux de Rome, & celuy des Chrétiens du quatriesme & du cinquiesme siecle. Indifference à l'égard de la durée, ou longueur. I. que les anciens jusques à l'an 600. *& au delà, n'ont point contè pour partie de leur Caresme les* 4. *premiers jours, par où on le commence aujourd huy. Refutation des faux canons d'Agde & d'Orange, objectez par Monsieur Cottiby. II. que jusqu'a Leon (a. de Chr.* 460.*) & au delà, on ne jeusnoit a Rome en Caresme, que le Lundi, le Mecredi, le Vendredi, & le Samedi de chaque semaine ; ce qui est prouvè partie par S. Augustin, & partie par Leon. III. Qu'entre les Anciens, il y en avoit mesme, qui ne faisoient que* 15. *ou* 12. *jours de jeusne en tout ce Caresme ; au rapport de Socrate, & de Sozomene. Erreur grossiere de Monsieur Cottiby, qui s'est imaginè, que les Anciens entendent toûjours precisément quarante jours de jeusnes par le mot de* Caresme, *& par les* jeusnes des quarante jours.

IL faut maintenant justifier ce que j'ay posè en second lieu, que le Caresme des Chrétiens du quatriesme & du cinquiesme siecle étoit fort

Chapitre XXX.

fort different du vôtre en plusieurs choses, & mesme en quelques unes que vous croyez estre essentielles. La premiere difference est sur le nombre des jours de ce jeusne, que vous determinez precisément a quarante.

*Cott.p.268. L.a M. de la Tall.p.83.

Vôtre nouveau disciple * *me trouve extremement hardi d'avoir* écrit, qu'il est certain, que ceux qui ont celebré le caresme durant les trois siecles qui ont suivi le troisiesme, ne le faisoyent tout au plus que de trente six jours le commenceans seulement le Lundi d'apres le premier Dimanche de vôtre Caresme. Et moy, Monsieur, *je le trouve extremement ignorant* d'ozer nier une chose aussi claire, qu'est celle-là dans les vrays monumens de cette antiquité-là. Il devoit avant que de me condamner de *cette extreme hardiesse*, se mieux instruire des fondemens de ce que j'ay avancé, & lire pour cet effet le traitté que j'ay fait expres sur le Caresme, où * il eust trouvé dequoy guerir son esprit de l'ignorance, où il est, & y eust veu la verité de mon assertion clairement confirmée, & tout ce qu'il a icy apporté de considerable pour l'obscurcir, dissipé & refuté au long. Il y eust veu a sa confusion, qu'un homme de vôtre communion Hugues Menard, Religieux de l'ordre de S. Benoist, avoit écrit ceste mesme verité dix ans avant l'impression de ma dispute. Mais Hugues Menard étoit savant, & candide, & avoit exactement étudié ces antiquitez: au lieu que vôtre jeune disputeur n'y est pas versé, & n'en sait; que ce qu'il en a entendu de ses deux oracles les Cardinaux Bellarmin & du Perron.

*L. 3. de jejun. c. 13. p. 550.

Là mesme.

I'avois appuyé mon dire sur l'autorité des écrivains du temps mesme, & avois averti en marge, que *Cassien & Gregoire le Grand y sont expres.* Cassien dans ses Conferences écrites l'an 426. traittant fort au long du Caresme, comme il s'observoit de son temps, dit & repete plusieurs fois que les jours, ausquels on jeusnoit dans les six semaines des Latins & dans les sept des Grecs, ne venoient qu'au nombre de trẽte six, & dit, qu'en ces six & sept semaines, on faisoit trente six jours de jeusnes, & de plus la moitié d'un jour pour accomplir precisément la disme des 365. jours de l'année entiere. Ioint que la raison & la maniere de toute sa dispute le presuppose necessairement & le montre si clairement, comme je l'ay déduit au long dans ma dispute. * Que dit Monsieur Cottiby a une autorite si conveinquante? Rien du tout. Il n'en parle non plus, que si je ne l'avois pas remarquée. I'y pouvois joindre celle de Socrate, qui rapportant les diverses manieres, dont on faisoit le Caresme de son temps, c'est a dire un peu apres Cassien, dit que les uns le faisoient de six semaines, & les autres de sept; si bien que ceux-là destinant au jeusne six jours de chaque semaine, & ceux-cy cinq seulement, il se trouve que ny les uns ny les autres n'avoient pas plus de 36. jours de jeusne en tout le Caresme. Sozomene, historien du mesme temps, dit aussi la mesme chose. Nicephore l'a si bien creu, que quoy qu'il vesquit dans le quatorsiesme siecle

L. a M. de la Tall. p.83. Cassien. collat.21 c 24. 25.

*L 3. de jejun.c. 12.p. 559.

Socr.hist. l. 5. c 21.

Soz. l.7.c.19. Nicep Call. Hist. l. 12. c. 34.

ſiecle en un temps, où on le pratiquoit autrement, il ne laiſſe pas pourtant de remarquer les meſmes choſes ſur cet endroit de l'hiſtoire. Mais voyons ce qu'en dit Gregoire le Grand juſques auquel j'ay étendu ce Careſme de 36. jours.* *Depuis ce jour* (dit-il c'eſt a dire depuis le premier de Careſme) *juſqu'a la joye de la feſte de Paſques, il y a ſix ſemaines, qui font quarante deux jours; & de ce nombre en exceptant de l'abſtinence les ſix Dimanches, il ne reſte plus que trente ſix jours d'abſtinence.* Vôtre Monſieur Cottiby dit, *que ſi j'euſſe bien conſultè le paſſage, j'aurois veu qu'il eſt treſ-éloignè de favoriſer cette créance, que l'on ne jeuſnaſt alors que 36. jours.* S'il euſt leu mon livre des jeuſnes, † il euſt veu, que je l'avois bien *conſultè*, & que j'y avois trouvè ce que j'en viens de repreſenter. Il y euſt veu encore que Hugues Menard, ce ſavant religieux qui l'avoit ſans doute mieux conſultè que luy, en tire preciſément la meſme veritè, qui j'y ay trouvée, *Puis qu'en ce lieu* (dit-il) *S. Gregoire nous aſſigne le nombre des jours qui ſont jeuſnables en Careſme, & que les quatre jours, qui precedent le premier Dimanche de Careſme, ſont hors de l'eſpace des jours qu'il marque, il eſt CERTAIN qu'ils n'eſtoyent alors ſujets a aucuns jeuſnes.* Qui en croirons-nous ou ce vieux Theologien conſommè dans l'étude de l'Antiquitè, ou vôtre novice? Mais qu'eſt-il beſoin du raiſonnement de Menard, ou du mien? Gregoire ne parle-t-il pas aſſez clairement? Il dit, que depuis le jour, qu'ils commençoient le Careſme, il y avoit quarante deux jours juſques a Paſques. Ils ne le commençoient donc pas dés vôtre Mecredi des cendres; puis qu'a ce comte il s'y en trouveroit quarante ſix. Il dit que de tout le temps du Careſme, *il ne reſtoit que trente ſix jours d'abſtinence.* Ils ne les commençoient donc pas dés le Mecredy avecque vous: puis qu'a ce comte il fuſt reſtè quarante jours d'abſtinence. Y-a-t-il rien de plus déraiſonnable, que l'opiniatretè de vôtre diſciple? Ie laiſſe ſa ridicule défaite, *quand il* nous veut faire accroire, que le jour, auquel Gregoire fit ce Sermon, étoit le cinquieſme, & non le premier de Careſme. Il ne pouvoit pas donner un démenty plus ſec a ce grand Pape, qui dit expreſſément, parlant du jour auquel il prononça ce Sermon, *qu'ils commençoient le temps du Careſme.* D'où vient qu'Amalarius auteur du neuvieſme ſiecle, dit ayant égard a ce paſſage, *que ſaint Gregoire ne nous inſinue pas plus de trente-ſix jours ſeulement de l'abſtinence de Careſme, par ce peut eſtre que l'õ n'y avoit pas encore ajoûtè les quatre jours depuis le Mecredi juſqu'au premier Dimanche de Careſme.* Eloy, Eveſque de Noyon, environ 35. ans apres la mort de Gregoire, témoigne la meſme choſe du Careſme de ſon temps; *Ces jours* de Careſme (dit-il) *ſont la diſme de toute l'année.* Iſidore de Seville, qui mourut l'an 636. de meſme; *Tout le temps de l'année* (dit-il) *eſt diſmè par le nombre des jours* du Careſme. Or il eſt clair que ſi l'on en jeuſnoit quarante jours, les jeuſnes du Careſme faiſoient plus que la diſme de l'année.

Chap. XXX.

* Greg. I. Hom. 16.

† L. 3 de jejun. c. 12. p. 563.

Hug. Menard. not. in Sacram. Gregor. p. 52.

Cott p. 270.

Gregor. ubi ſupr. quadrageſima tempus inchoamus.

Amal. L. 1. de Offic Eccl. c. 7.

Elig Homil. 15. Bibl. Patr. T. 2. p. 118. B.

Iſid. Hiſp. l. 1. c. 36. de offic. Eccleſ.

Chapitre XXX. née. Il faut donc auoüer, qu'alors on n'en jeusnoit encore, que trente-six, qui font la dixiesme partie de l'année. Et quant a ce que vôtre Monsieur Cottiby, faisant icy l'exact Arithmeticien, remarque que 36. est bien la dixiesme partie de 360. mais qu'il y a cinq jours de plus dans l'année, dont la moitié d'un jour fait la disme, encore que l'obseruation d'un si petit reste sur une somme si cõsiderable, soit frivole; qu'il ne pense pas neantmoins avoir rien gagnè pour cela. Encore que Gregoire, & Eloy parlant au peuple, n'ayent fait nulle mention de cette minutie, Cassien a été plus exact & trouve precisément dans son Caresme la dixme de toute l'année; contant pour le jeusne du demi jour restant oûtre la somme de trente six jeusnes, la nuit du Samedy au Dimanche de Pasque, qui a la façon des Ebreux fait la moitiè du jour de Pasque, laquelle ils jeusnoient (comme chacun sait) ne rompant leur Caresme qu'au point du jour de cette feste. Ainsi Monsieur, voyla vôtre disciple bien attrappè; la prevoyance & la subtilitè de Cassien rendant toute sa chicane inutile. En effet le premier écrit bien asseurè, où il est parlè de l'addition de ces quatre jours, que vous observez avant le premier Dimanche de Caresme, est le Synode de Meaux, tenu l'an 845. deux cens quarante & tant d'années apres la mort de Gregoire le Grand, & le Canon huitiesme du second Concile de Soissons de l'an 853. autant au moins que je l'ay peu remarquer. Il ne me souvient point qu'aucun des livres plus anciens ait fait mention de ces quatre jours, nommez en ces deux Synodes *le commencement du jeusne.** Et bien qu'il paroisse par là qu'ils étoient des-ja en usage de ce temps-là dans nôtre Occident, neantmoins Rathramnus docte Moyne de Corbie dans sa réponse aux objections des Grecs, faite environ l'an 868. montre assez clairement, qu'ils ne s'observoient pas encore alors par toutes les Eglises sans exception. Car parlant des ieusnes de quarante jours precisément, il dit, *qu'il y avoit peu de gens en Occident qui n'accomplissent en jeusnant les quarante jours avant Pasque.* S'il n'y eust eu personne, qui n'eust jeusnè ces quatre premiers jours, il n'auroit pas parlè avec cette retenuë. Il auroit niè absolument, qu'en tout l'Occident on jeunast moins, que quarante jours. Il parle-là de ce qui se faisoit de son temps. Car pour l'Eglise plus ancienne, il reconnoist expressément que quelques uns *y commençoient le jeusne de Pasque six semaines avant Pasque*; *& d'autres dés la septiesme semaine*, c'est a dire que les uns jeusnoient 36. jours seulement, & les autres 40. Et deus lignes apres il met nommément *les Romains* entre ceux du premier ordre, disant qu'ils *jeusnoyent six semaines tout de suite devant Pasque*; *les Dimanches exceptez,* ce qui ne faisoit, que trente six jours de jeusnes.

Cott.p.271. — *Cass. coll. 21. c. 25. p. 800.* — *Conc. Meld. T. 3. Concil. Gall. p. 56.* — *Conc. Suess. 2. c. 8. ibid. p. 89.* — **caput jejunij.* — *Rathramn. l. 4. ad oppos. Grac.* — *Ibid.*

Cott p. 269. A ces autoritez si claires, si constantes, si expresses vôtre nouveau Proselyte oppose deux Canons; l'un du Concile d'Orange, & l'autre du Concile d'Agde. D'icy il paroist combien il est opiniatre & incor-

incorrigible. Car apres avoir été averti de ne nous alleguer de l'Antiquité, que des pieces de bon alloy, certaines & reconnuës, apres avoir été si mal traitté pour en avoir usé autrement ; qui n'eust creu, qu'il y prendroit desormais garde de plus pres? Cependant le voycy encore, qui retombe dans sa premiere faute. Répondant a la lettre mesme, où je luy avois donné ces avertissemens si raisonnables, il me presente en payement deux fausses autoritez, sous le nom des Conciles d'Orange & d'Agde. Nous en avons deux d'Orange, & vn d'Agde. Mais ces pretendus Canons ne s'y treuvent dans aucune des editions; ni en celle des Conciles generaux, † ni en celle des Conciles de l'Eglise Gallicane * que vôtre savant Pere Sirmond a publiée. Il l'eust appris de son Bellarmin, s'il l'eust bien leu; pour le Canon du Concile d'Agde. Car celuy du pretendu Concile d'Orange est hors de propos, & ne touche ni pres ni loin aux quatre jours par où vous commencez ce *Caresme*. Tout le fondement, où il peut appuyer ces deux Canons de neant, est Burchard, homme de l'onziesme siecle, qui les cite dans ses Decrets; recueil, où les savans reconnoissent tant de fautes pour les allegations, qu'il ne faut pas s'y fier sans bonne caution. Encore faut-il ajoûter qu'il n'est pas bien certain, que Burchard ait cité le dernier Canon sous le nom du Concile d'Agde; les auteurs de l'edition Romaine du Decret de Gratien remarquant expressément, que dans un exemplaire manuscrit des Decrets de Burchard ce passage est alleguè, non du *neuviesme Canon du Concile d'Agde*, mais bien du *Penitentiel Romain*.

† T 2. Conc. gener. p. 690. & T. 3 p. 712. & 8 0.
* Conc. Gall. T 1. p. 70. & 163. & 215.
Bell. l. 1. de Pœnit. c. 27. §. Iam vero.
Burch. l 13. c. 9. & l. 19. c. 26.
Not. B. in dist. 50. c. 64. In capite.

Soit donc conclu nonobstant la vaine resistance de vôtre disciple, que ce que j'ay écrit est tres-vray, que les jeusnes ordinaires des Chrétiens avant Pasques n'étoient, que de 36. jours dans l'Eglise d'Occident jusques au Pape Gregoire.

Outre cette difference, j'avois aussi remarquè, qu'au cinquiesme siecle, a Rome mesme, on ne jeusnoit point les Ieudis du Caresme; & j'avois prouvè par un passage expres de S. Augustin, disputant contre un certain étourdi Romain de nation, qui prescrivoit qu'il falloit jeusner tous les six jours de chaque semaine du Caresme, dit que par cette belle Loy *il accusoit sans y penser, l'Eglise Romaine elle mesme. Car* (dit-il) *si vous en exceptez un petit nombre de Clercs & de Moynes, combien peu de gens trouverez vous chez eux mesmes, qui jeusnent tous ces six jours de la semaine, veu mesmement qu'il ne leur semble pas bon de jeusner la cinquiesme ferie*; c'est a dire le Ieudi. Le mesme Pere dans sa premiere Epître a Ianvier témoigne clairement, que de son temps dans l'observation du Caresme, on jeusnoit le Ieudi en quelques lieux, & qu'on ne le jeusnoit point en d'autres ; soit que par ces derniers il entende ces mesmes Romains, qu'il nomme expressément dans le passage precedent, soit qu'il vueille encore parler de quelques autres. Et si le grand courage de vôtre disciple luy eust permis de

L. a M. de la Tail. p. 83.
Aug. Ep. 86. p. 144. B. C col. 2.
Id. epist. 118. ad Ianuar. c 4. init.

Chap. XXX.

s'abbaisser jusques a la lecture de mon livre, selon l'avis, que je luy avois donnè, il y eust treuvè † cette remarque confirmée au long par les témoignages de divers auteurs des temps suivans; ausquels on peut aussi joindre celuy de Ratramnus, dans l'écrit, que j'en ay alleguè naguéres. Il y eust veu qu'Anastase le Bibliothecaire entre les autres rapporte que cet usage de ne pas jeusner le Ieudy en Caresme, avoit durè a Rome jusques au Pape Gregoire II. c'est a dire jusques au commencement du huitiesme siecle. Mais Monsieur Cottiby bien loin de s'informer de ces choses, fait mesme semblant de n'avoir pas veu ce que je marquois de S. Augustin; parce comme je crois, qu'il n'a pas treuvè dequoy y répondre ni dans son Bellarmin, ni dans sõ du Perron, Nous pouvons donc aussi conclurre avec son congè, que du temps de S. Augustin, a Rome mesme, on ne jeusnoit pour l'ordinaire, que trente jours en tout le Caresme; puis qu'en ôtant les quatre jours que vous observez avant le premier Dimanche, & les six Dimanches,& les six Ieudis, des six semaines, en quoy consistoit alors leur Caresme; de quarante jours, qu'elles font, il n'en reste justement, que trente, qui fussent employez a ce jeusne.

† l. 3. de jejun. c. 12. p. 536. 537. 538 539. Ratramn. ad object. Græc. l. 3.

Anast. in Greg. 2.

S'il eust considerè cela comme il devoit, il n'eust pas treuvè tout à fait si étrange la hardiesse, qu'il dit, que je prens de reduire l'ancien Caresme Romain du temps de Leon au pied de 24. jours seulement. Car de trente a vingt quatre le saut est moindre de moitiè, que de 36. a 24. *Ie treuve* (dit-il) *que vôtre hardiesse va bien encore plus loin, lors que vous voulez, que saint Leon, ait retranchè douze jours des* 36. Pour moy Monsieur, je n'ay pas étè surpris de ce qu'il treuve ma hardiesse si étrange. Car je savois il y a long-temps, que l'ignorance est la mere de l'étonnement. Il se trompe d'entrée, quand il dit, que je veux que Leon *ait retranchè ces douze jours du jeusne* de son Caresme. Il faudroit, pour me le faire dire, qu'il nous eust montrè qu'avant Leon c'étoit la coûtume a Rome de les jeusner en Caresme, ce qu'il n'a pas fait, ni ne fera jamais; & je viens de prouver, que bien loin d'avoir jeusnè ces douze jours a Rome avant S. Leon, il y en avoit des-ja six, que certainement les Romains ne jeusnoyent pas alors en Caresme. Mais écoûtons les paroles de Leon. Dans un Sermon, où il dit d'entrée, qu'il vient *annoncer*, ou *prôner le jeusne du Caresme* a son peuple, apres avoir employè tout le corps de son discours en diverses exhortations a bien & saintement celebrer ce long jeusne, en fin il leur annonce proprement & precisément l'observation du Caresme, comme il leur avoit promis de le faire; *Ieusnons donc* (dit-il parlant a tout son troupeau) *la seconde, la quatriesme, & la sixieme ferie; & veillons le Samedy dans l'Eglise de S. Pierre.* Et là dessus il finit son Sermon. Tout le monde est d'accord, que la *seconde ferie*, dont il parle est le Lundy, la *quatriesme* le Mecredi, & la *sixiesme* le Vendredy. Il est donc clair, qu'il ne les oblige a jeusner par chaque

Cott. p. 272.

Leo Serm. 4. de quadrag. Prædicaturus vobis sacratissimum jejunium. &c. ibid p. 109. B.

semaine

semaine, que ces trois jours seulement avecque le Samedy, qu'il nomme expressement. Vôtre disciple dit, qu'en raisonnant ainsi *je commets tout d'vn coup plusieurs fautes assez grossieres.* Ie luy pardonne. Car le pauvre homme ne sait ce qu'il dit, & n'entend rien en ces matieres ; & je vous feray voir incontinent, que la premiere de ces pretenduës fautes, dont il m'accuse, ne vient, que de son ignorance, si puerile qu'il ne comprend pas encore ce que veut dire le mot de *Caresme*, & de *quarante jours de jeusnes*, dans le langage de l'Antiquité. Mais vous pouvez voir son peu de jugement dans les reponses qu'il fait aux paroles de Leon. Car il en apporte deux, qui se coupent & se côtredisent l'une l'autre; & neâtmoins il ne laisse pas de les faire valoir toutes deux pour bonnes. La premiere est, que Leon recommande bien *principalement* a ses auditeurs le jeusne du Lundy, du Mecredy, du Vendredy, & du Samedy, mais qu'il n'en exclut pas les autres jours de la semaine. Ou il dispute mal, ou il suppose, que Leon n'exclut pas ces autres jours, qu'il ne nomme point, du nombre de ceux, ausquels il entend d'obliger son peuple de jeusner. Car j'auouë, qu'il ne leur defend pas formellement de jeusner aux jours qu'il ne nomme pas. Tout ce que je pretens est, que par cette forme d'expression il leur marque simplement les jours, où selon la coûtume de son Eglise, il les obligeoit a jeusner ; Laissant en leur libertè de jeusner aux autres jours, ou de n'y jeusner pas. Ie ne dis rien de l'absurditè toute visible, de cette interpretation, qui laisse le Dimanche, puis que Leon ne les nomme point, entre les jours, où c'étoit la coûtume de l'Eglise Romaine de jeusner en Caresme. Ie laisse son impertinence palpable, qui fait faire a Leon une sottize toute evidente. Car il suppose, qu'en annonceant le Caresme a son peuple, comme il fait clairement en ce ce lieu-là, il ne l'avertit, que d'vne partie des jours jeusnables en chaque semaine; côme si aucun Predicateur en avoit jamais ainsi usè, ou côme si les Curez annonceant a leurs paroissiens les festes de la semaine avoyent accoûtumé de ne leur en dire, que la moitiè, & non de les exprimer toutes exactement, afin que nul n'en pretende cause d'ignorance. D'où il paroist que c'est priver Leon du sens commun de vouloir, qu'il ait icy parlè en un sens si ridicule. Aussi est il vray, que vôtre Bellarmin s'est bien gardè de repondre ainsi a ce passage. Ie n'insiste pas là dessus pour cette heure. Ie dis seulement que cette premiere exposition de vôtre disciple est contradictoire a l'autre qu'il apporte luy-mesme, disant qu'il *pretend que ces quatre jours*, dont Leon parle *sont ceux que l'Eglise avoit dés lors ajoûtes a ses jeusnes, les plaçant avant le premier Dimanche du Caresme.* Mais Monsieur, vous voyez bien, que si cela est, les paroles de Leon n'obligent donc ses auditeurs a jeusner, que ces quatre jours de la semaine precisement & exempte tous les autres jours de la semaine d'une pareille obligation ; comme vous faites en la semaine du Mecre-

Chap. XXX.

Cott. p. 272.

Cott. p. 273.

Cott. p. 275.

Chap. XXX.

dy des cendres; où je n'ay pas ouy dire, que vous entendiez obliger vos gens a jeusner le Lundy & le Mardy gras. Vous ne les assujetissez, qu'a l'observation des quatre jours suivans. Laissons donc là vôtre Neophyte se debatre inutilement dans ce filè, où il est pris; & disons hardiment; puis que Leon nous l'apprend, que les Romains de son temps n'etoyent obligez par la coûtume de son Eglise qu'a jeusner quatre jours par chaque semaine, c'est a dire 24. jours, & non plus, en tout leur Caresme.

L. a M de la Tail p.84.

Sozom l.7 c. 19.

Mais je n'en étois pas demeuré-là. I'avois encore ajoûtè, qu'entre les Chrétiens du cinquiesme siecle il y en avoit, qui de ces six ou sept semaines, en quoy consistoit le temps du Caresme, en choisissoient trois seulement, qu'ils jeusnoient, en prenant l'une icy, & l'autre là a leur gré, & passant les autres, qui étoient entre deux, sans jeusne. Qu'il y en avoit, qui choisissoient pour leurs jeusnes les trois dernieres semaines du Caresme seulement, celles qui precedent immediatement la feste de Pasques, les jeusnant toutes trois de suite sans intermission. I'alleguois Sozomene pour mon auteur; & en apportois l'exemple d'un certain Iean Evesque de Scythopolis, que Photius nous en fournit. Ie pouvois encore y ajoûter l'histoire de Socrate, qui dit expressément, que de ces anciens observateurs du Caresme il y en avoit, qui ne jeusnoient, que quinze jours en tout, distribuez par certains intervalles dans les sept semaines devant Pasque. Rathramnus au neufiesme siecle & Nicephore de Calliste du quatorziesme, ont aussi rapporté la mesme chose apres eux. Le Caresme de ceux cy demeuroit encore au dessous des vingt quatre jeusnes de Leō. Car ôtant de chacune des trois semaines le Dimanche & le Samedy, a la Grecque; il ne leur restoit precisement que quinze jours a jeusner, comme Socrate le dit expressément; & si de chaque semaine ils n'ôtoient que le Dimanche a la mode des Latins, a ce comte encore ne jeusnoient-ils que dix huit jours; qui étoit moins du quart, que n'en observoient Leon & ses auditeurs. Sur cet article, Monsieur Cottiby est demeurè muet: luy, qui me trouve *extremement hardi* d'avoir osè reduire le Caresme a trentesix jeusnes, & plus encore a vint quatre; comment n'a-t-il point relevè ce Caresme de dixhuit, ou de quinze jours? Ie ne pense pas, qu'il l'ait fait pour m'épargner. Ie me doute, que c'est plûtost, que son Bellarmin ne luy fournissant rien, qui vaille là dessus, il ne savoit, qu'y répondre. S'il n'eust pas meprise mes avis, il auroit trouvè une ample confirmation de ce que j'en viens de dire, dans mon livre Latin.

Phot. Bibl. Cod.107.

Socrat. Hist. l.5.c.22.

Rathramn. l.4. ad oppos Græc.

Niceph. Call. l. 12. c. 34.

L.3 de jejun. c.9 p.484. 486. & c. 11. p.503.504.

Mais avant que de passer outre, il faut s'il y a moyen, detromper vôtre disciple, & le tirer de la crasse ignorance, où il est. Il s'imagine, que le mot de *Caresme* avoit le mesme sens dans le langage des Anciens, qu'il a aujourd'huy, dans le vôtre; c'est a dire qu'il signifioit aussi bien alors, qu'aujourd'huy, le nombre de quarante ieusnes precisément.

cisément. Il fait de cette fausse supposition son épée & son bouclier dans toute cette dispute ; c'est a dire qu'il en abuse & pour defendre vôtre erreur, & pour blesser la veritè, que je soûtiens. C'est par là, qu'il * pare mes coups contre le pretendu Sermon de S. Ambroise, C'est par là, qu'il veut nous persuader † malgrè les paroles expresses de Leon, que les Romains de son temps faisoient quarante jeusnes en chasque Caresme, & par là mesme, qu'il pretend prouver, que les quatre premiers jours en faisoient des-ja une partie au temps de Gregoire le Grand ; C'est son principal argument pour justifier la conformitè de vôtre tradition avec celle des Anciens. Enfin qui luy auroit ôtè cette vaine fantaisie de l'Esprit, il demeureroit nud, & desarmè. Et neantmoins la veritè est, que ce qu'il suppose pour un principe, est une erreur puerile, où ne seroit jamais tombè un homme, aussi versè dans l'Antiquitè, qu'il se glorifie de l'estre. Car où est l'enfant, qui lisant par exemple dans Socrate, dans Sozomene, & dans Nicephore, que des Chrétiens, *qui jeusnoient un different nombre de jours, ne laissoient pas pour cela* les uns & les autres d'appeller leur *jeusne* du nom de *Caresme*, ne comprenne aisément, que l'on n'entendoit pas alors par ce mot un jeusne attachè & determinè a un certain nombre de jours ? je ne dis pas seulement de quarante, mais non pas mesme de 36. ou de 24. puis qu'entre ces jeusneurs de l'ancien Caresme Socrate en met expressément, qui ne jeusnoient que 15. jours ? Et quand S. Ierôme dit, que les Montanistes faisoient trois *Caresmes* l'année ; qui s'imaginera, qu'il entende trois jeusnes de quarante jours chacun, veu que Tertullien, le grand Advocat de ces heretiques, nous asseure qu'ils n'observoiēt de sō temps, que deux semaines, c'est a dire dix jours de kerophagies? Et quādAmalarius dit des Catholiques de sō temps, qu'ils observoient *trois Caresmes par an*, l'un devant Pasques, l'autre environ la S. Iean, & le troisiesme devant Noël, (c'est a dire celuy de l'Advent) où est l'homme assez ignorant pour croire, qu'il entende des jeusnes, qui fussent tous trois de quarante jours chacun ? Rabanus parle tout de mesme de ces trois Caresmes ; & nommément de celuy de l'Advent ; Et delà vient, que *Ratramnus* pour distinguer le vôtre d'avecque les deux autres, l'appelle nommément *le Caresme Pasqual*. Mais Cassien montre encore évidemment la mesme chose, quand il cherche la raison pourquoy on donne le nom de Caresme au jeusne de devant Pasque, veu que l'on n'y jeusnoit que 36. jours seulement. La question mesme eust étè ridicule, si l'on n'eust entendu par le mot de *Caresme* autre chose, qu'un jeusne de quarante jours precisément. Mais la fasson dont il y répond en allant chercher des raisons fort éloignées, cōme celle qu'il met en avant, d'un certain tribut, qui s'appelloit *quadragesima*, parce que ce jeusne payoit a Dieu la disme de leurs jours, comme ce tribut à l'Empereur la disme d'une certaine somme. Ie laisse les témoignages, que je viens de de-

fendre.

Chap. XXX.

*Cott.p 230. 231.
†Cott.p.272. 269.

Socrat. Hist. l.5 c.22.
Soz.l.7. c.19.
Niceph.l.12. c.34.

Hierom. ad Marcell. Ep. 54.

Amal Fort. l. 4. c. 37. de offic. Eccl.

Raban. l. 4. de inst. Cler. c.1.22.
Ratramn l.4. ad oppos. Gr.
Cass Coll.21. c. 28.

Chapitre XXX.

fendre contre toute l'opiniaſtreté de vôtre Neophite, qui nous fourniſſent clairement des Careſmes de 36. de 30. de 24. de 18. & de 15. jours. Ce qu'il preſſe en faveur de ſon erreur, que les Peres nomment ce jeuſne *les quarante jours* n'a pas plus de force. Car en leur ſens le mot de *Careſme* vouloit dire une quarantaine de jours. D'où il ſenſuit bien, qu'en leur temps il y avoit quarante jours, non preciſément, mais un peu plus, marquez & deſtinez par l'Egliſe pour preparer les Catechumenes au Batteſme, les penitens publics a la reconciliation, & les fideles a la communion de Paſque; durant leſquels tous ces Chrétiens s'exerçoient avec plus de ſoin, qu'a l'ordinaire, a la priere, aux aumônes, aux veilles, aux jeuſnes, & aux autres œuvres de la pietè; Mais chacun ſelon l'ordre & la maniere des lieux, où il vivoit, ſi bien que tout ce qui ſe faiſoit dans cet eſpace de temps, bien que treſ-differemment, s'appelloit *les prieres, les aumônes, les jeuſnes, les œuvres, les exercices du Careſme,* ou *des quarante jours*, non que chacune de ces choſes ſe fiſt preciſemẽt en chaque jour de cette quarantaine ſans y manquer une ſeule fois; mais ſimplement parce qu'elles ſe faiſoient en ce temps-là, qui étoit deſtinè a ces exercices, ſelon la pratique, & la coûtume de l'Egliſe. D'où paroiſt combien s'eſt abusè vôtre homme, qui conclut que l'on jeuſnoit quarante jours entiers, de ce que Leon dit le *nombre de quarante jours nous exerce,* de ce qu'il parle *des jeuſnes de quarante jours*, & dit que par ce *jeuſne de quarante jours nous-nous preparons ſalutairement,* & *que l'exercice de quarante jours nous eſt un remede.* Il treuve cette raiſon ſi forte, qu'il me dit, *qu'elle eſt ſans réponce.* Mais s'il euſt leu mon livre, comme je luy avois conſeillè en amy, il y euſt treuvè une réponſe deſ-ja toute faite quelques années avant ſon objection; Que ce, que dit Leon, *les jeuſnes & l'exercice des quarante jours*, eſt tout autant que s'il euſt dit *les jeuſnes, & l'exercice du Careſme*; c'eſt a dire les *jeuſnes & les exercices* qui ſe font *en Careſme,* ou durant les *quarante jours devant Paſque*, ou dans le nombre de ces jours-là, ſans marquer preciſément combien on en faiſoit en cet eſpace-là, bien loin de ſignifier qu'il ne ſe paſſoit aucun jour, qu'il ne s'en fiſt. Son raiſonnement n'eſt pas meilleur, que ſi de ce que nous disõs les *feſtins, es maſcarades, les bals, les tournois, les comedies du carnaval,* ou *des deux ſemaines, ou des quinze jours du carnaval*, il inferoit, que tous ceux, qui font le *carneval,* ne laiſſent paſſer pas un ſeul jour ſans avoir ou fait, ou veu chacune de ces choſes. Mais qui ne voit que l'on entend ſeulement, que ce ſont les exercices, les occupations, & les divertiſſemens du monde en ce temps-là? Certainement, quand a l'oppoſite les Peres diſent les jeuſnes, lés aumônes, les veilles, les oraiſons *du Careſme,* ou des *quarante jours devant Paſques*, ils ſignifient bien par-là, que c'étoient là les exercices ordinaires des Chrétiens durant ce temps-là. Mais c'eſt paſſer les bornes du raiſonnement d'en inferer, que tous les Chré-

Co't. p. 273. *Leo. Serm.* 4. 5. 6. 11. 12.

L. 3. *de jejun. c.* 11. *p.* 508.

Chrétiens ne laissoient aucun de ces jours-là, sans jeusner. Hugues Menard répondant a une pareille objection, *Il n'importe(* dit-il*) que Gregoire employe l'exemple de Christ, de Moïse, & d'Elie. Car bien qu'anciennement plusieurs ne jeunassent pas les quarante iours entiers; neantmoins on ne laissoit pas de dire de ceux-là, mesme; qu'ils jeusnoient les quarante iours, ou le Caresme, comme Socrate le remarque, au livre 5. de son histoire. c.* 21. Il n'y a pas long temps, que Monsieur de Launoy, Docteur de Sorbonne, publia aussi la mesme verité. *Aujourd'huy (* dit-il*) quand l'on oit le nom de Caresme, ou de jeusne de devant Pasque, l'on entend un nombre de quarante jours que l'on jeusne. Mais anciennement, quand on entendoit ce mesme nom de Caresme, ou du jeusne qui se fait devant Pasque, on n'entendoit pas par là ce mesme nombre de quarante jours; comme cela se remarque d'Irenée, de Socrate & d'autres. Et neantmoins il ne faut pas laisser de dire qu'ils faisoient le Caresme, comme nous le disons maintenant de ceux, qui l'observent comme on l'entend aujourd'huy.* Monsieur Rigaut, qui a vescu & qui est mort dans vôtre communion, avoit aussi remarqué sur Tertullien, que le mot de *Caresme* dans le langage des anciens signifioit simplement *un jeusne de Chrétiens*, sans designer precisément le nombre des jours qu'il contient.

Chapitre XXX. *Hug. Menard. ad Socrat. Greg. p. 52. Ioan. Laun. De vet. cibor. delect. p. 36. Rigalt. Not. ad Tert. de jejun. p. 118.*

Si vôtre Monsieur Cottiby est assez vain pour entreprendre de disputer cötre un homme sans daigner lire ce qu'il a écrit sur le sujet, dont il est question, du moins devoit-il s'instruire des sentimens de l'Antiquité par les livres de ces doctes hommes de vôtre party, & ne s'imaginer pas comme il fait, que son Bellarmin, & son du Perron luy suffisent pour savoir au vray ce qui en est.

Chapitre XXXI.

CHAPITRE XXXI.

I I. Difference entre le Caresme des Anciens, & celuy de nos Adversaires; a l'égard du jeusne, & de l'abstinence. Les Anciens faisoient des vrays jeusnes, au lieu qu'aujourd'huy a bien parler les Romains ne jeusnent point du tout. Refutation de ce que répond Monsieur Cottiby pour l'abstinence. I Que l'usage des œufs & du fromage estoit libre entre les Anciens. I I. Que les Dimanches de Caresme, il étoit permis de manger de la chair. I I I. Qu'alors plusieurs mangeoient des oyseaux & de la volaille. I V. Que quelques uns jeusnant jusqu'a None, mangeoient apres cela de toute viande indifferemment. Lieu de S. Augustin defendu contre la fausse glosse de Monsieur Cottiby V. Que la plus part s'abstenoient de vin, qui est aujourd'huy permis a tous.

L. a M. de la Tall. p. 84. 85.

APRES la difference de vôtre Caresme & de celuy du quatriesme & cinquiesme siecle en ce qui est des jours jeusnables j'en touchois encore une autre, pour le *jeusne mesme, & pour l'abstinence de certaines viandes*, qui font toute la substance du Caresme. Vôtre bon disciple passe legerement là dessus, & nous veut faire croire, que tout cela n'importe de rien, & s'en échappe avec des railleries fades, & des injures picquantes dont il nous est fort liberal selon sa coûtume. Mais arrestons nous a la chose mesme; & quand je l'auray éclaircie, j'en examineray les consequences.

Cott. p. 275.

Ie dis donc qu'entre vous & ces anciens dont nous parlons, il y a une difference enorme pour l'un & pour l'autre de ces deux points.

L. a M. de la Tall p. 85. Aug. Ep. 86. ad Casul. Laun. diss. de c bor. del. corell. 5. p. 33. a Conc. Tur. 2. c. 17. b Theodulph. c. 38. 39. c Ratkramn. l. 4. ad oppos. Gr. d Theodul. ubi supr. c. 3.

Pour les jeusnes, il est clair par toute l'Antiquité, que l'on en faisoit alors de veritables; c'est a dire que l'on s'abstenoit de manger tout le jour, que l'on jeusnoit, depuis le matin jusques au soir, qui étoit l'heure où l'on prenoit son repas. D'où vient que j'ay remarqué, que S. Augustin prend *jeusner* & *disner* pour deux choses contraires, disant *disner* pour ne *jeusner* pas, & a l'opposite *jeusner* pour ne *disner* pas. Monsieur de Launoy remarque la mesme chose dans le deuxiesme Canon du second Concile d'Orleans. A quoy l'on peut ajoûter, que le second Concile de Tours de l'an 557.[a] & l'auteur des petits Sermons faussement attribuez a S. Ambroise,[b] Thedulphe Evesque d'Orleans de l'an 812. en son capitulaire; & Rathramnus,[c] dans sa réponse aux Grecs en usent tout de mesme; Et que Thedulphe[d] tranche nettement, *qu'il ne faut nullemēt croire que ceux-là jeusnent*

nent, qui mangent avant la celebration de l'office de vespres, commē je l'ay montrè au long dans mon écrit Latin.* Mais la chose n'étant pas contestée, je me contenteray de rapporter icy ce qu'en disent deux de vos Docteurs les mieux versez dans les Antiquitez Ecclesiastiques. L'un est vôtre Pere Petau, qui confesse qu'anciennement l'on jeusnoit jusqu'au *soir, ou jusques au soleil couchè, si ce n'étoit qu'une station, ou un demi-jeusne; & qu'au temps de Thomas d'Aquin* (c'est a dire jusqu'au treisiesme siecle) *on ieusnoit iusques a None*, c'est a dire jusqu'a trois heures apres midi. L'autre est Monsieur de Launoy; *Ce sont deux choses* (dit-il) *que tous les Chrétiens des siecles precedens jusques a pres de trois cens ans au dessus de nous, ont gardees dans le jeusne du Caresme. L'une de ne faire, qu'un seul repas par jour; & l'autre, de faire ce repas là au soir.* Aujourdhuy chacun sait, que la loy du Pape vous permet de bien disner a midy, & de faire encore une collation au soir; & c'est ainsi que tous vos peuples le pratiquēt. Mōsieur Cottiby n'y trouve rien a redire. *Le jour naturel* (dit-il) *étant de 24. heures pourveu que dās tout cet espace l'on ne prenne qu'un repas, qu'importe que ce soit le matin ou le soir? Les anciens ne disnoient pas comme nous, mais aussi nous ne souppons pas comme eux.* Se pouvoit-il démentir plus cruëment luy-mesme? Ailleurs il opiniastre qu'il jeusne avecque les anciens; Icy il confesse qu'il disne pendant, que les anciens jeusnent; & que non content de ce repas il fait encore la collation sur le soir pendant que les anciens prenoient leur unique refection. En conscience est-ce jeusner avec eux? Mais il y a plus. Car de cette difference il paroist, qu'a vray dire vous avez retranchè de vôtre Caresme la chose, que les ànciens consideroient le plus dans le leur, y faisant beaucoup plus d'etat du jeusne, que vous avez aboli, qu'ils ne faisoient de l'abstinence des chairs, que vous avez retenuë. Mais nous jeusnons (dit vôtre disciple) depuis le midy d'un jour jusqu'au midi de l'autre suivant. Encore que cette forme de jeusne soit tout a fait bizarre, & que de tous les hommes soit Chrétiens, soit Iuifs, soit Payens, qui ont jamais pratiquè des jeusnes en la religion, vous soyés les seuls, qui les commenciez par le milieu du jour, tout le reste du genre humain y suyvant l'ordre, que Dieu leur en a marquè dans la nature, les cōmençeant & les finissant avecque le jour naturel, depuis l'entrée d'une nuit, jusqu'au commencement de l'autre, neantmoins je souffrirois cette singularitè & estimerois qu'il faudroit donner quelque chose a l'humeur du Pape, si ce que dit vôtre disciple étoit vray; c'est a dire si depuis ce repas, qui rompt vôtre jeusne a midy, vous ne mangiez plus jusqu'a la mesme heure du jour suivant. Mais apres avoir disnè a plein fond comme il vous plaist, vous faites encore la collation le soir de ce mesme jour. Mais (dit-il) *ce n'est qu'une collation tres-legere.* C'est bien dit; comme si c'étoit *jeusner*, que de manger peu; comme si jeusner, n'étoit pas ne manger

Chap. XXXI.

l. 2. de jejun. c. 1. p. 214. 215.

Petau de la Penit. publ. Part. 1. l. 2. c. 4. p. 160.

Laun. de cibor. del. coroll. 7. p. 40.

Cott. p. 276.

Chapitre XXXI.

ger point du tout. Il décharge la colere, qu'il a de sentir bien, qu'il ne dit rien qui vaille, sur des gens, dont il n'est pas question. *S'il y en a* (dit-il) *qui font un soupper de ce qui ne doit estre au plus qu'une collation tres-legere, nous avoüons qu'ils ne jeusnent pas de bonne foy.* Qu'elle soit tant legere qu'il luy plaira. La manger, est rompre son jeusne; le jeusne, tant qu'il subsiste, étant incompatible avecque le manger, selon les loix de Dieu & de la nature. Car selon celles du Pape, depuis qu'il luy a pleu de faire alliance entre ces deux actions, j'avouë que *jeusner* & *manger* s'accordent fort bien ensemble. Et vôtre Bellarmin defend, que c'est un bon jeusne vray & Ecclesiastique, & que ceux qui le font ainsi ne peuvent estre repris, parce qu'ils suivent une coûtume introduite en l'Eglise, & approuvée ou du moins tolerée par leurs Pasteurs. C'est ce qui m'a fait écrire,* qu'*appeller cela un jeusne*, c'est se *moquer du monde*, qui n'avoit jamais connu ni ne connoist encore nulle part, excepté dans les lieux où vous dominez, que faire deux repas en un jour soit le jeusner. Monsieur Cottiby ne veut pas que je parle ainsi, & corrige cette expression, & dit que ces gens-là *se mocquent de Dieu, & d'eux-mesmes.* Mais il ne songe pas a ce qu'il fait. Car j'ay simplement dit, que *c'est ouvertement se moquer du monde,* que de pretendre de jeusner les jours, où l'on fait deux repas; l'un a midy, & l'autre au soir selon les loix du Pape, que Monsieur Cottiby revere trop pour souffrir, que l'on dise de ceux, qui les observent qu'ils *se mocquent de Dieu & d'eux-mesmes.* Bellarmin soûtient leur fait, comme je viens de le dire, & Cajetan l'avoit des-ja justifié avant luy, & c'est le stile courant de toute vôtre Eglise d'appeller des *jeusnes* les abstinences, que tout vôtre peuple fait en Caresme, bien qu'ils y mangét deux fois par jour. Il est vray, qu'entre vos écrivains, il s'en treuve quelques uns, qui ont honte de cet enorme changement; comme le bon Peresius, qui confesse rondement qu'aujourd'huy dans vôtre Eglise l'on n'observe plus de *jeusne en effet, mais quant au nom seulement*; & que les saints jeusnes ne sont point en usage parmi vos gens; & Lindanus qui dit, que *les jeusnes de vos gens ont été tout a fait inconnus aux Anciēs*; & vôtre grād Annaliste parlant des jeusnes du Vendredy & du Samedy, avouë qu'e *l'observation s'en est attiedie, n'en étant demeuré que la seule abstinence des viandes.* S'il eust été assez ingenu, il eust confessé la mesme chose du Caresme.

Bell. de bon. op. in partic. c. 2. §. Deinde.

**L. a M de la Tall. p. 86.*

Cott. p. 277. 278.

Peres. de Tradit. Part. 3.

Lindan. Panopl. l. 3.

Bar. a. D. 1054. §. 5.

L. a M. de la Tall p. 85.

Venons à l'autre point, qui est de l'abstinence de certaines viandes, & de certains bruvages: dont je n'avois dit, que deux mots en passant, que vôtre Neophyte ne fait presque pas semblant d'avoir veus. Il faut luy en specifier plus particulierement les differences, afin qu'il les observe mieux. Premierement donc le Pape vous defend a tous durant le Caresme l'usage des œufs & du fromage. Cette abstinence étoit si peu generale dans l'ancien Christianisme, qu'il paroist par

les

les objections, que les Grecs faiſoyent aux Latins, & par les réponſes qu'y donne Rathramnus, que l'an 867. l'uſage en étoit encore libre en careſme parmy ceux-cy. Auſſi eſt-il vray, que Monſieur de Launoy en infere la meſme concluſion, aſſavoir qu'alors l'Egliſe d'Occident laiſſoit encore les œufs & le fromage entre les viandes de Careſme. Les loix du Pape font garder l'abſtinence des viandes les Dimanches du Careſme, auſſi bien que les autres jours de la ſemaine. Il ne ſe treuve nulle trace de cette rigueur dans le Careſme des Anciens du quatrieſme ſiecle & des ſuivans ; & il paroiſt par l'hiſtoire, que nous liſons dans la vie de Godefroy, Eveſque d'Amiens, que de ſon temps, c'eſt a dire il y a environ cinq cens ans, l'uſage n'en étoit pas encore étably en France. Car cet Eveſque ayant voulu defendre de manger de la chair les Dimanches du Careſme, le peuple y reſiſta hardiment, criant, *que l'Eveſque forgeoit & avançoit de ſon cœur des choſes dures & inouïes ; mais que pour eux, ils ne vouloyent ni ne pouvoient delaiſſer les choſes accoûtumées* ; ſigne evident, que juſques-là cette loy du Pape étoit inconnuë dans ce Royaume.

Chapit. XXXI.

Ratramn. l. 4. ad oppoſ. Græc.

I. Laun. de cib. delect. coroll. 4. p. 57. & coroll. 6. p. 372.

**Ibid. §. 15. p. 14.*

Nicol. in vita Godefr. l. 3. c. 12.

Aujourd'huy le Pape defend a tous les Chrétiens de manger de la viande, & juge coûpable de peché mortel, quiconque en prend en Careſme ſans diſpenſe, quelque ſobrement que ce puiſſe eſtre. Anciennement il n'y avoit nulle ſemblable loy commune pour tous les Chrétiens ; & s'il y avoit ou quelque perſonne, ou meſme quelque Egliſe, ou quelque Province, qui s'abſtinſt entierement de viande en Careſme, c'étoit par une fantaiſie, ou ſi vous voulez par une coûtume particuliere & non par aucune ordonnance generale de l'Egliſe univerſelle. Cela ſe void clairement, premierement par Socrate, qui parlant du Careſme, & racontant les diverſitez, qui s'y rencontroient pour les viandes, dit expreſſément, qu'il y avoit des Chretiens, qui en faiſant leur Careſme s'abſtenoyent de la chair des animaux a quatre pieds, & ne mangoiét que du poiſſon, & des oyſeaux, allegant que ſelon Moïſe, ils étoyent auſſi ſortis des eaux. Et c'eſt là qu'il faut rapporter l'exemple de ce Iean Eveſque de Scythopolis dont nous liſons dãs Photius, qu'outre qu'il ne jeuſnoit que trois ſemaines en tout ſon Careſme, il ne s'abſtenoit pas meſme de manger de la volaille & des oyſeaux durant ce peu de tẽps-là. Socrate ajoûte encore vn peu apres ce que nous venõs d'en alleguer, qu'il y en avoit d'autres, *qui jeuſnoyẽt juſques a trois heures apres midy, & prenoyent alors leur refection, uſant de diverſes ſortes de viandes* ; c'eſt a dire qu'ils mangeoyent ſans diſtinction de quelque ſorte de viande, que ce fuſt, de la chair par conſequent auſſi bien que du poiſſon ; comme il eſt clair, & cõme Ratramnus l'a entendu, qui rapportant ce paſſage de Socrate tout entier en traduit ainſi ces dernieres paroles, *Les autres jeuſnant juſqu'a None, prennent leur refection ſans diſtinction de viandes.* Nicephore a preſque tranſcrit mot a mot le texte de Socrate. Et que ce fuſt le ſentiment

Socr. l. 5. c. 22. F.

Niceph. Call. Hiſt. l. 12. c. 24. (an. 34.)

Phot. Bibl. cod. 107.

Rathramn. l. 4. ad oppoſ. Græc.

de l'An-

Chapitre XXXI.

de l'Antiquité, que l'usage des viandes ne gastast point le jeusne du Caresme, l'exemple du S. homme de Dieu Spirydion, nous l'enseigne clairement, qui selon le rapport de Sozomene, servit de la chair de pourceau a un sien hôte, qui luy étoit survenu en temps de Caresme, & en mangea le premier luy-mesme, & comme l'autre faisoit scrupule d'y toucher, *parce* (disoit-il) *qu'il étoit Chrétien*; *Mais au contraire* (luy dit le saint vieillard) *c'est pour cela mesme que vous ne devez pas en faire difficulté*; *puis que la parole de Dieu nous asseure, que toutes choses sont pures a ceux qui sont purs*; comme je l'ay remarqué plus au long dans mon écrit Latin.† où j'ay aussi refuté toutes les chicanes, dont use vôtre Bellarmin pour eluder la force de cet exemple.

Soz. Hist. l. 1. c. 11.

† *L. 2. de jejun c. 11. tom. p. 303.*

I'avois des-ja allegué* un témoignage de S. Augustin conforme a celuy de Socrate & de Nicephore en ce point, où ce grave auteur dit en termes exprez, *qu'en Caresme presque tous s'abstiennent non de chair seulement, mais aussi de quelques uns des fruits de la terre, plus ou moins, selon que chacun en a ou la volonté, ou le pouvoir.* Icy vôtre disciple n'est pas demeuré muet, comme en quelques autres lieux; parce que son Bellarmin y parle. Car sa langue & sa plume sont attachées a cet oracle, & ne se remuent qu'apres l'avoir consulté. Tout fier de la réponse, qu'il en a tirée, il me parle ainsi avec sa modestie ordinaire; *Il faut* (dit-il) *que vous soyez prevenu d'un étrange aveuglement pour ne voir pas, que le passage de S. Augustin fait directement cōtre vous.* Ie ne say, si vôtre disciple dira aussi, que Mōsieur de Launoy est *prevenu d'un étrange aveuglement.* S'il ne le croit pas, qu'il cesse dōc de m'en accuser pour avoir entendu ces paroles de S. Augustin, comme j'ay fait; & qu'il sache, que ce celebre Docteur de Sorbonne les avoit prises quatre ans avant la publication de mon livre, au mesme sens, que je les ay exposées. Apres avoir rapporté le passage tout entier; *S. Augustin* (dit-il) *embrasse dans ces paroles les diverses coûtumes de jeusner*; *si bien qu'il semble signifier, qu'il y en avoit quelques uns, qui ne s'abstenant pas mesme de manger de la viande, ne laissoyent pourtant pas de faire le Caresme. Ie n'ignore pas, que Bellarmin, & d'autres entendent ce passage autrement. Mais ils mesurent indifferemment toutes les institutions des Anciens aux meurs presentes de l'Eglise, & en refusant leur suffrage a leurs rivaux, ils le dénient quelquefois a la verité.* Ce savant homme touche la vraye maladie, Monsieur, dont vous avez infecté vôtre nouveau disciple. La passion de vos opinions, qu'il a embrassées sans raison, l'empesche de voir dans S. Augustin ce qui y est en effet; & l'emporte jusques a m'accuser *d'un étrange aveuglement*, pour y avoir remarqué ce qu'un hōme tres-docte de vôtre party y avoit des-ja veu avant moy; assavoir qu'au temps de cet auteur il y avoit des gens, qui mangeant de la chair, faisoyent neantmoins le Caresme legitimement & sans blasme. Voyci tout

L. a M. de la Tall. p. 88.

Aug. l. 30. contr. Faust. c. 5.

Cott. p. 284.

Laun. de vet. cibor. delect. §. 8. p. 7.

tout au long les paroles de Saint Augustin ; *Les Chrétiens* (dit-il) *non heretiques mais Catholiques, s'abstiennent non de chair seulement, mais aussi de certains fruits de la terre, ou pour toûjours, & le nombre de ceux-là n'est pas grand, ou a certains jours, & en certaines saisons, (& PRESQVE tous en usent ainsi en Caresme) plus ou moins, selon que chacun en a ou la volonté, ou le pouvoir ; non pour opinion qu'ils ayent que ces choses-là soyent impures, mais afin de dompter & mortifier leur corps, & d'humilier d'avantage leur ame dans les prieres & oraisons.* S. Augustin disant, que presque tous s'abstiennent en Caresme de chair & de *certains fruits*, presuppose clairement, que quelques uns ne s'en abstenoyent pas. En disant, qu'ils *s'en abstiennent selon que chacun en a ou la volonté ou le pouvoir*, il presuppose encore evidemment, que cette abstinence dependoit de leur volonté, & non d'aucune Loy ou des Apôtres, ou de l'Eglise universelle ; puis que les choses qui dépendent d'vne loy publique & universelle sont necessaires & non volontaires. C'est donc Monsieur Cottiby, *qui est prevenu d'un étrange aveuglement*, & non pas moy, comme il le dit faussement, puis que le vray *aveuglement* est, non de voir dans le texte d'un auteur ce qui y est ; mais bien de ne l'y voir pas. Et bien que tout cela soit évident, il prononce hardiment, que *ces paroles* de S. Augustin *luy font voir, que c'est a l'abstinence* des fruits de la terre, *& non a celle* de la chair, *qu'il rapporte cette liberté de s'en abstenir.* C'est l'exposition de Bellarmin, que Monsieur de Launoy a notée d'ignorance & de passion. Vôtre disciple montre, qu'il n'a point de pudeur, de m'en vouloir payer ; moy, qui l'ay refutée amplement dans l'écrit, que je l'avois expressément averty de voir. Il devoit ou soudre mes raisons, ou laisser-là ce passage. Car encore que la tissure mesme des paroles de S. Augustin, rejette cette glosse impudente, & bien qu'il ne faille que les lire pour découvrir, que le seul desespoir de sa cause a porté Bellarmin a les prendre, comme il fait ; Ie n'ay pas laissé de prouver par des raisons claires & necessaires, que ce texte, ne se peut ainsi interpreter ; & entr'autres par celle-cy, que s'il ne parle, que de l'abstinence de certains fruits, & non aussi de celle de la chair, il s'ensuivra, que ce peu de gens, qui s'abstenoyent de ces choses pour *toûjours*, s'abstenoyent de la chair necessairement, & en vertu de quelque loy publique & universelle, & non volontairement; puis que c'est d'eux que parle S. Augustin, aussi bien que de tous les autres, qui s'en abstenoyent a certains temps seulement. Il nomme deux sortes de Catholiques ; les uns, qui s'abstenoyent de chair & de certains fruits pour toûjours ; (c'étoyent les Moynes & les Ascetes) les autres, qui s'en abstenoyent a certain temps de l'année seulement (c'estoyent les autres Chrétiens *seculiers*, comme on les appelle) il dit de ces deux sortes de gens, que les uns & les autres faisoyent leurs abstinences selon que chacun d'eux le *VOVLOIT*, ou le pouvoit. Si cette maniere

Chapitre XXXI.

Aug. l. 30. contr. Faust. c. 5.

Cott. p. 286.

L. 2 de jejun. c. 12. p. 318. 319. 320.

Chapitre XXXI. niere d'abstinence *VOLONTAIRE* est seulement celle de quelques fruits ; comme le veut Bellarmin & vôtre disciple apres luy, & non celle de la chair ; il faudra donc avouër, que les premiers Catholiques, c'est a dire les Moynes & les Ascetes, ne s'abstenoyent ainsi que de certains fruits seulement ; mais pour la chair, qu'ils s'en abstenoyét necessairemét en vertu de quelque loy ou Apostolique ou Ecclesiastique, qui les y obligeoit ; toute la difference qui se trouvoit entre leurs abstinences & celle des seculiers, ne consistant qu'en un point, que celle des premiers étoit pour toûjours, & celle des seconds pour quelque temps de l'année seulement. Or c'est une chose tresabsurde, & contraire aux meurs de toute l'Eglise ancienne & moderne, de dire que ce soit par la necessité de quelque loy universelle, que les Moines & les Ascetes s'abstiennent de chair pour toûjours. Chacun sait & vôtre disciple le remarque expressément* qu'ils ne s'y obligent, que par un vœu proprement volontaire, auquel nulle loy de l'Eglise ne les contraignoit. Il faut donc confesser malgré toute la chicane de Bellarmin, que S. Augustin dans la conclusion de son passage, comprend l'abstinence de la chair aussi bié que celle de certains fruits. Il n'y a pas moyen d'éviter ce coup. Il faut avouër ou que les Ascetes s'abstenoyent de chair pour toûjours necessairement, ou que les autres Chrétiens s'en abstenoient en quelque temps de l'année, comme en Caresme, volontairement. Vôtre disciple nie le premier, comme une chose fausse & ridicule. Il faut donc malgré qu'il en ait, qu'il m'accorde le second ; & qu'il reconnoisse en suite, qu'il a mal parlé & contre la verité, quand il a dit, que *j'étois prevenu d'un étrange aveuglement* d'entendre ainsi cet auteur, c'est a dire de l'entendre en son vray sens.

*Cott. p. 291. 292.

Socrate Hist. l. 5. c 22. En effet Monsieur, puis que Socrate témoigne que la coûtume de quelques Chrétiens étoit de faire le Caresme en mangeāt de la volaille, & s'abstenāt seulemét des animaux a quatre pieds ; & puis qu'il ajoûte encore qu'il y en avoit d'autres, qui ayāt jeusné jusqu'a trois heures apres midi prenoient alors leur refection, usant de diverses sortes de viandes, c'est a dire cõme l'expose Rathramnus, sans faire distinctiõ de viandes ; pourquoy trouvez-vous étrange, que S. Augustin nous donne a entendre, qu'il y avoit des gens entre les Catholiques, qui ne s'abstenoyent pas de chair ? La rigueur du Caresme étoit-elle plus grande du temps de S. Augustin, qui mourut l'an 430. que quinze ou vint apres, lors que Socrate écriuoit ? Mais au contraire le fil de toute l'histoire de l'Eglise montre evidemment, que cette rigueur est toûjours allée en croissant, jusqu'a ce que le Pape s'est avisé d'en faire une loy a sa fantaisie, où il a partie diminué, partie augmenté la severité de cette observation.

Car outre les differences, que je viens de rapporter, il en a encore mis quelques autres entre son Caresme & celuy des anciens. I'en avois

vois touché une considerable, que *les Anciens s'abstenoyent presque tous de vin en Caresme, au lieu que le Pape ne le defend a personne.* La chose est claire par les temoignages, qu'en rendent Cyrille de Ierusalem, [a] Epiphane [b], Theophile d'Alexandrie [c], Theodoret [d], le quatriesme Concile de Tolede, [e] & plusieurs autres. Et il paroist par le Concile de Tolede nommément, que l'abstinence du vin étoit en usage parmy les Latins, & non parmi les Grecs seulement.

Chap. XXXII.

L. a M. de la Tall. p. 85.

a Cyrill. Hier. Cat. 4. Illum.

b Epiphan. contr. Har. Expos. fid. §. 22.

c Theoph. Alex. Epist. Pasch.

d Theodor. l. c. Haret. fav. c. 19.

e Conc. Tolet. 4 can. 10.

CHAPITRE XXXII.

III. Difference du Caresme ancien d'avec le moderne, que celuy-là n'étoit commandè par aucune loy commune & publique de toute l'Eglise universelle, & étoit a cet égard libre & volõtaire. Solution de ce que Monsieur Cottiby allegue au contraire, des Conciles de Laodicée, de Carthage, de Gangres; & des Peres, d'Epiphane, d'Augustin, de Theophyle, de Chrysostome, de Leon, d'Ambroise, & de Basile. Confirmation de la veritè par les témoignages de Chrysostome, d'Augustin, de Theodoret, de Prudence, de Victor d'Antioche, de Iulien Pomerius, & d'Isidore de Seville; avec la refutation des glosses de Monsieur Cottiby sur quelques uns de ces témoignages. Que de ces differences, dont quelques unes sont essentielles, il paroist, que le Caresme des Adversaires n'est nullement celuy des Anciens.

MAIS je disois,* *que la principale difference du Pape & des Anciens Chrétiẽs du quatriesme & du cinquiesme siecle en ce point, est que celuy-là fait observer son abstinence de viandes durãt tout son Caresme avec une rigueur tres-grande, censurant & punissant cõme coupables de pechè mortel tous ceux qui la violent sans dispense: pour quelque raison & en quelque maniere que ce soit; au lieu que les anciens au contraire ne contraignoyent personne par des loix PVBLIQVES ni de jeusner, ni de s'abstenir de viandes durant tout le temps, qu'ils appelloyent Caresme.* La verité de ce que j'ay dit des Anciens paroist des-ja clairement de ce que je viens de prouver des differences de vôtre observation & de la leur. Car s'il y eust eu alors quelque loy ou des Apôtres, ou de l'Eglise universelle sur le Caresme, publique & commune a tous les Chrétiens Catholiques, comme celle du Pape l'est aujourd'huy a tous ceux de vôtre communion; toutes les Eglises & les personnes Catholiques l'eussent observée uniformement; tout de mesmes, que maintenant tous ceux de la communion du Pape observent la sienne. Et neantmoins il paroist de ce que nous venons de

**L. a M de la Tall p. 86. Bell. l. 2. de bon. op. in partic. c. 9.*

Chap. XXXII.

dire, que les Eglises & les personnes du quatriesme & du cinquiesme siecle faisoient le Caresme tres-differemment; les uns y employant sept ou huit semaines, les autres six seulement, les uns jeusnant plus de jours, & les autres moins; les uns s'abstenans d'une chose, & les autres d'une autre, & quelques uns ne faisant nulle distinction des viandes en ce temps-là, non plus qu'aux autres temps de l'année. Il faut donc avouër, qu'il n'y avoit encore alors nulle loy commune & universelle, qui obligeast les Chrestiens a cette observation. Monsieur Cottiby a icy tiré a son ordinaire quelques autoritez de son Bellarmin, qu'il oppose a ce que j'ay ecrit, celles des Conciles de Laodicee,† de Carthage, & Gangres; celles d'Epiphane, de Theophile d'Alexandrie, de Chrysostome, de Leon, de S. Ierôme, de S. Ambroise, & de S. Basile. I'avois des-ja examinè ces passages dans ma dispute des jeusnes.† & y avois refutè au long les consequences, qu'en tire vôtre Bellarmin; si bien que la faute de vôtre disciple est insupportable, qui ne devât pas l'ignorer puis que je l'avois averty de lire mon livre, n'a point de honte de me remettre ces mesmes objections, dont j'ay donnè la solution ailleurs: ne faisant pas semblant d'en rien savoir. Pour le Concile de Laodicee, *a* c'est un Concile Provincial, dont le Canon ne peut estre pris, que pour une regle de la Province de la Phrygie Pacatienne où il se tint, & non pour une loy generale, qui obligeast tous les Chretiens; comme l'a expressement remarquè Monsieur Launoy, *b* & comme je l'avois aussi remontrè depuis luy, *c* Ioint que ce Concile ordonne seulement de ne pas exclurre du Caresme le Ieudy devant Pasque, comme faisoient quelques uns. Ce qui fait voir avecque les *xerophagies*, qu'il veut que l'on observe durant tout le Caresme, qui c'etoit un usage local de ce pais-là, étant clair par divers temoignages de l'antiquitè, que les xerophagies ne s'observoyent pas en tout le Caresme par la plus grande partie des Eglises, ni le jeusne mesme du Ieudy saint par plusieurs, & nommément par ceux de Rome; comme nous l'avons prouvé ci-devant

Le quatriesme Concile de Carthage commande d'observer les jours du jeusne en general, & non ceux du Caresme particulieremét. Mais a qui? Aux *Clercs*; c'est a dire aux Ecclesiastiques seulement; & non aux autres Chrétiens; ce qui montre que l'observation n'en etoit pas generale; & qu'elle n'obligeoit pas tous les fideles, mais ceux de l'ordre des Clercs seulement; & cela encore en l'Afrique seule, & non ailleurs, & depuis l'an 398. ou environ, que ce Concile en fit la loy & non auparavant. Vôtre disciple au reste traduit icy ridiculement, que l'on tienne pour le *dernier des hommes* l'Ecclesiastique qui rompt un jeusne sans necessitè, ce que le Concile dit *minorẽ esse habendum*, c'est a dire *qu'il le faut tenir pour moindre*. Il est si bon Grammairien, qu'il ne met nulle difference entre les comparatifs & superlatifs.

Cott p. 279.

† *L. 2. de iej. c. 8. p. 270. & c. 9 & l. 3. c. 14*

a Conc Laodic. c. 59.

b Laun. de cibor delect. §. 1 cxt. p. 2.

c L. 2. de iej. c. 12 p. 274.

d Conc. Carthag. 4 can. c. 63.

e Cott. p. 279.

Il n'a

Il n'a pas entendu non plus le Canon du Concile de Gangres *contre ceux, qui abolissent les jeusnes, qui ont été & baillez en commun, & gardez par l'Eglise*; s'imaginant que ces Peres frappent de leur anatheme tout fidele, qui sans necessité aura passé l'un de ces jeusnes, sans l'observer, qui seroit une rigueur épouvantable & inouïe, au lieu qu'ils condamnent non tous les fideles en commun, mais les *Ascetes* seuls τοὺς ἀσκουμένους, c'est a dire les Moines, qui par une superbe & insupportable presomption abolissoyent l'observation des jeusnes Ecclesiastiques & en substituoyent je ne sçay quels autres en leur place, comme le jeusne du Dimanche, * contraire a l'usage de toute l'Eglise, ainsi que je l'ay plus amplement representé ailleurs. Chap. XXXII. *Conc Gangr. c. 19.* *g Cott. p. 280.* **Cõc. Gangr. in Epist. Syn. L. 2. de ieiun. c. 16. p. 348.*

Aërius étoit d'un semblable sentiment, [h] qui defendit les jeusnes, que l'Eglise pratiquoit alors; & disoit, que l'on doit ne les pas observer; Et c'est pour cela, qu'il est noté entre les heretiques par Epiphane, & par S. Augustin. [i] Mais delà ne s'ensuit pas ce que pretend vôtre disciple, que tous les Chrétiens fussent alors obligez par une loy uniuerselle de l'Eglise a observer le Caresme. Si Aërius eust dit simplement, que les *jeusnes s'observent, mais par une libre & volontaire devotion, & non par la necessité d'aucune loy generale*, il n'eust merité nulle censure; non plus que divers Peres, qui en ont ainsi parlé. I'avois ajoûté sur cette objection une chose, que je repeteray encore icy; [l] *Que si le Christianisme étoit aujourd'huy dans les mesmes termes, où il étoit alors, nous-nous plaindrions bien a la verité a l'oreille de quelque fidele amy* (comme fait S. Augustin a Ianvier sur d'autres sujets semblables) des presomptions, dont tout étoit plein des-lors, & des fardeaux humains & serviles dont on accabloit en quelques lieux les Chrétiens au delà de ceux de la Mosaïque; *mais que nous ne voudrions pourtant pas troubler l'Eglise pour cela comme fit Aërius, ni nous retirer d'avec elle pour de la viande & du breuvage.* *h Epiphan. Hær. 75.* *i August. de Hæres. c. 53.* *k Cott. p. 280* *l L. 2. de jejun. c. 16. p. 347.* *Aug. ep. 119. c. 19.*

Vôtre nouveau disciple dit en suite, que Theophile d'Alexandrie asseure *qu'il y a toûjours eu dans l'Eglise, une loy de s'abstenir de chair en Caresme*; Et moy, je vous dis, que jamais il n'a leu en Theophile ces paroles qu'il écrit en lettre d'allegation, comme s'il les avoit copiées de cet auteur mot pour mot. Mais il luy faut pardonner. C'est son oracle, qui l'a trompé. Car Bellarmin écrit [p] formellement la mesme chose, que *Theophile dit, que la loy de s'abstenir de chair en Caresme a toûjours été dans l'Eglise.* I'auoüe que vôtre Proselyte a fidelement traduit le Latin de Bellarmin. Le mal est qu'au lieu de Theophile, Evesque du quatriesme siecle, il nous copie un Iesuite, Cardinal de l'Eglise Romaine, viuant dans le seiziesme siecle. Avertissez-le de ne se pas fier si fort en ces deux grands Cardinaux Bellarmin & du Perron, qu'il ne prenne le soin de verifier sur les auteurs ce qu'ils debitent de l'antiquité. Il eust *n Cott. p. 280. 281.* *o Theoph. Alex. Pasch. 3. T. 3. Bibl. Patr. 107.* *p Bell. l. 2. de bon. op. in partic. c. 7. §. Theophilus.*

Chap. XXXII.

peu eviter cette confusion, s'il eust pris la peine selon l'avis que je luy en avois donnè, de lire ma dispute des jeusnes, où † il eust treuvè, que j'ay relevè cette faussetè de son protocolle, & que j'ay montrè au long, qui ni ces paroles, qu'il attribuë a Theophile, ni le sens qu'elles contiennent, ne se treuvent nulle part dans l'Epître de ce Prelat d'Alexandrie, qu'il m'accuse encore icy faussement d'avoir voulu faire passer pour celuy d'Antioche, qui vivoit au second siecle du Christianisme. I'ay assez refutè ailleurs cette imposture, & ay montrè que vous m'avez vous-mesme justifiè de la calónie de vôtre disciple.

† *L. 2. de jej. c. 8. p. 277. 278. & seqq.*

Sus Part. 3. c. 8. §. 1.

Il produit en suite, deux passages de Chrysostome. Le premier porte que *le jour du jeusne venu a tournè a son obeïssance la conscience mesme de celuy qui porte le Diademe, tout de mesme, que celle des autres*; c'est a dire que l'Empereur jeusnoit lui-mesme, comme ses sujets & ses officiers, les jours de Caresme étant venus. Nous n'en doutons pas; puis que l'Empereur étoit Chrétien, & que c'étoit alors la coûtume dés Chrétiens d'observer le Caresme en jeusnant. Mais si ce jeusne-là étoit commandè par une loy universelle de l'Eglise, où si c'étoit seulement par une devotion établie entre les Chrétiens par une longue accoûtumance, qui est proprement nôtre question, les paroles de Chrysostome n'en determinent rien. C'est la réponse que j'avois des-ja faite [r] à Bellarmin sur ce passage. Il étoit de la pudeur de Monsieur Cottiby de la voir & de la refuter; ou de se taire. I'en dis autant de l'autre passage qu'il [s] cite du mesme auteur, où il écrit, *qu'au temps du jeusne on auroit beau presser & importuner un homme pour le forcer de goûter du vin, ou de toucher a quelcune des viandes, que l'on n'a pas coutume de manger au temps des jeusnes, il souffrira plûtost toutes choses, que de prendre la nourriture defenduë.* Vôtre disciple ajoûte du sien fort adroitement ces mots, *par la loy du jeusne*. Mais outre que c'est falsifier un témoignage d'y mettre des paroles, que le tesmoin n'a pas dites; Chrysostome refute cette addition, disant & repetant dans ce mesme lieu, que c'est non une loy du jeusne, venuë ou des Apôtres, ou de l'Eglise universelle, mais *la coûtume*, qui faisoit que ces Chrétiens abhorroyent si fort de boire du vin, ou des viandes défendues aux jours, qu'ils avoient accoûtumè de jeusner. Des l'entrée du passage. *La coûtume* (dit-il) *est une chose si puissante, & si facile, qu'au temps du* jeusne, *on auroit beau presser un homme*, & ce qui suit comme nous venons de le representer. *Mais* (dit Monsieur Cottiby) *s'il n'y avoit point de regle, devoyent-ils assujettir leur conscience a cette coûtume sans y estre engagez par aucune loy?* Il n'est pas question de ce qu'ils devoient, ou ne devoient pas. Les hommes s'accoûtument tous les jours a mille choses, dont il n'y a point de loy, qui sont mesmes souvent contraires a la loy; sur tout quand elles ont quelque apparence de bien; comme l'abstinence & le jeusne du Caresme. C'est ce qui en fit aisément passer l'observation en coûtume.

Cott. p. 81. q *Chrys. Homil. 2 in Genes. p. 9. A. B*

r *L. 2. de jej. c. 9. p. 287.*
s *Cott. p. 281. Chrys. Hom. 6. ad Pop. Ant. T. 1. p. 91. B.*

Et les

Et les hommes se persuadans ordinairement, que les choses ausquelles on les accoutume en la religion, sont necessaires, il ne faut pas s'étonner si on ne peut qu'avec grand' peine, les faire aller au contraire. Tant y a que Chrysostome n'attribuant toute la force du Caresme qu'a la coûtume, ce qu'il dit ne sert de rien, pour prouver qu'il étoit en usage par une loy universelle; comme je l'ay representé dans l'écrit,[t] dont je viens de faire mention.

Chapitre XXXII.

I'ay satisfait là mesme [v] a ce qu'il allegue [x] de Leon apres Bellarmin, son grand Pourvoyeur dans le païs de l'antiquité, que *cet Evesque denonçeoit le jeusne du septiesme mois avec autorite*. Comme si un Pasteur n'avoit pas l'autorité de parler a son troupeau, & de luy *denōcer* les choses, qu'il croit estre utiles a son édificatió, bien qu'elles ne soyent pas nommement commandées par les loix generales de tout le Christianisme. I'avois aussi répondu dans le mesme traité [z] a ce qu'il ajoûte [a] de S. Ierôme, que le Caresme est *un present, qui s'offre a Dieu par necessité & non par volonté*; qu'alors ce n'étoit pas en effet la pure & simple volonté des particuliers, qui les obligeoit au Caresme, mais aussi l'autorité de leurs Pasteurs, qui leur en denonceoyent l'observation; que la reverence, qu'ils leur devoyent avecque l'exemple de leurs prochains & la crainte de les scandaliser en méprisant ce qu'ils observoient, faisoit *la necessité*, qu'entend ce Pere, & non aucune Loy generale & universelle de toute l'Eglise Chrétienne. Enfin a ces huit tesmoins il en ajoûte encore deux autres, qu'il nous fait passer pour S. Ambroise, & pour S. Basile. Le premier est l'auteur des quatre vint treize Sermons, que l'on imprime dans les œuvres de S. Ambroise; & le second est le pere de la seconde Homelie du jeusne, faussement attribuée a S. Basile. Vôtre disciple Monsieur, n'est-il pas bien incorrigible de vouloir encore me payer de cette fausse monnoye, apres me l'avoir veu rebuter rudement, avec protestation de ne pouvoir la reconnoistre pour sincere & de bon alloy? Encore est-il si mal-heureux, que quelque faux que soyent ses témoins, ils ne deposent pourtant pas ce qu'il demande. Le faux S. Ambroise dit, que *ce n'est pas un petit peché de rompre pour la gloutonnie de son ventre, des jeusnes qui sont consacrez*. Qui en doute, puis que *la gloutonnie* seule *ventris voracitas*, est un grand peché? veu que le mépris de leur Eglise, qui les appelloit a jeusner, est un peché? veu que scandaliser leurs freres cóme ceux-cy faisoient en mangeant pendant, que les autres jeusnoient, est encore un peché? Tant de fautes se rencontrant d'ailleurs en cet exces, il n'est pas besoin pour justifier ce que dit ce tesmoin, que les jeusnes dont il parle, eussent été consacrez ou par la tradition des Apôtres ou par une loy generale de toute l'Eglise; qui est le point, que devoit prouver vôtre Neophyte. C'est assez, qu'ils eussent été denoncez par les Pasteurs, & qu'ils se celebrassent par les troupeaux selon la coûtume receuë alors entre les Chrétiens, sans

t L. 1. de jej. p. 285. 286.
u L. 3. de jej. c. . p. 575.
x Cott. p. 281.
y Leo Serm. 1. de jejun. 7. mens.
z L. 2. de jej. c. 16. p. 3 7.
a Cott. p. 281
b Hieron. ep. ad Marcellam. contr. Montan.
c Cott. p. 281.
d Ambros. Serm. 23.
e Basil. orat. 2. de jejun.

Chapitre XXXII.

aucune loy publique & cõmune de l'Eglise universelle. Pour l'autre auteur, qu'il veut malgrè que nous en ayõs, nous faire recevoir pour S. Basile, il ne met pas au nombre des *deserteurs*, celui qui *manque* simplement a jeusner le Caresme (comme vôtre Neophyte suppose) mais celui, qui *vaincu par sa gloutonnie, fait* comme il dit, *une perte considerable pour le plaisir des viandes.* * Et le mot de *deserteur* †, auquel s'attache vôtre homme, n'est pas si atroce en ce lieu, qu'il se l'imagine, & signifie non comme il fait souvent, un *Apostat*, qui abandonne le Christianisme, mais le soldat, qui en un jour de combat, comme est celuy du jeusne de toute une Eglise, ne se trouve pas a l'assignation, en son rang jeusnant avec ses freres; comme il paroist par la lecture du passage. Il signifie donc simplement qu'il manque a un devoir; où la denonciation de son Pasteur, & l'exemple de ses freres le convioit, bien que nulle loy de l'Eglise universelle ne l'y obligeast. Nous en dirions bien autant de ceux de nôtre communion, qui manquent aux convocations solennelles de nos jeusnes; bien qu'elles ne soyent pas nommément & specialement commandées par aucune loy de l'Eglise; écrite ou non écrite. D'un fidele qui eust manquè a jeusner, sans mépris des Pasteurs, sans scandale du troupeau, pour quelque consideration raisonnable; employant cependant le jour a quelque œuvre de pietè, & prenant son repas, mais sobrement & sans aucun exces, je ne crois pas, que cet auteur l'eust tenu pour un deserteur, luy qui dit un peu apres *que le vray jeusne est de s'éloigner du mal, de retenir sa langue, de brider sa colere, de s'abstenir de ses concupiscences, de medisances, de mensonge, de parjures.* Il ne mettoit en ce rang des deserteurs, que ceux, a qui la friandise, & la gloutonnie faisoit preferer la viande au jeusne. C'est la réponse que j'avois faite il y a long temps a ce passage, aussi objectè par Bellarmin, comme Monsieur Cottiby l'eust veu, s'il eust daignè voir l'ecrit, que je l'avois averty de lire pour s'instruire de nôtre doctrine, & en particulier de mes sentimens.

* ὀλίγην τὴν τῶν βρωμάτων ἡδονήν.

† λειποτάκτης.

f Basil. ibid. p. 291. T. 1.

L. 3. de jei. c. 14. p. 573.

Cott. p. 292. 293.

C'est icy qu'il faut rapporter une histoire fameuse, qu'il allegue ailleurs, que l'Empereur Iustinien dans une extreme disette de vivres, ayant commandè d ouvrir les boucheries, & d'exposer de la chair en vente durant le Caresme, de tous les habitans de Constantinople, il ne s'en treuva pas un qui en voulust acheter. Il en allegue Nicephore pour auteur, sans dire ni quel Nicephore il entend, ni le livre où il raconte ce fait. Mais premierement, quand cela seroit vray; il induiroit bien, que ce peuple avoit en grand' horreur de manger de la chair en Caresme; il n'induiroit pas qu'il y auroit eu une loy publique de l'Eglise universelle, qui defendist a tous les Chrétiens d'en manger sous peine de pechè mortel; se pouvant aisément faire que cette horreur seroit venuë au peuple, non d'aucune loy semblable, mais de la longue accoûtumance a n'en manger point.

où eux & leurs peres avoyent été nourris, comme Chrysostome imputoit cy-devant une semblable horreur des *viandes* a l'accoûtumance simplement, & non a l'autorité d'aucune loy. La loy mesme, quand il y en auroit eu une aussi rigoureuse, qu'est aujourd'huy celle du Pape, ne leur auroit pas defendu la chair dans une *extreme disette*, comme étoit celle, que suppose vôtre historien avec son auteur. Secondement quand mesme il y auroit eu alors une semblable loy parmy tous les Chrétiens; toûjours est-il evident, que cela ne feroit rien a nôtre question, qui est si cette loy a eu lieu dans l'Eglise du quatriesme & du cinquiesme siecle; Iustinien, comme chacun sait, ayant vescu bien avant dans le sixiesme. Enfin vôtre disciple est si mal-heureux dans le choix de ses histoires, qu'il nous en a icy donné une pour vraye, qui est douteuse, & fort suspecte; Premierement parce que ni cet Edit de Iustinien, dont elle parle, ne paroist nulle part entre les Constitutions & ordonnances de ce Prince, qui nous sont restées en tres-grand nombre; & secondement parce que ni Procopius ni Evagrius, qui vivoyent sous luy n'en disent rien dans leurs Histoires, bien que la chose soit tres-memorable, ni pas un des autres écrivains proches de ce temps-là. Theophanes est le premier, qui en parle. Et en troisiesme lieu par ce qu'il se trouve une insigne diversité entre ce qu'en disent cet auteur, & Anastase son copiste d'une part, & Nicephore de Calliste † de l'autre, historien qui a écrit dans le quatorsiesme siecle seulement; pres de neuf cens ans, apres le fait dont il s'agit. Pour ces raisons, Monsieur de Launoy tient a bon droit toute cette narration pour suspecte; comme vôtre disciple le peut apprendre, de son traité des viandes, & appeller desormais ce conte, non *une histoire*, comme il dit, mais *une fable fameuse*.

† *Theophan. in Hist. ad a. D. 535. 536.* **Anastas. in Hist. Miscell. l 16.* *Niceph. Hist. l. 17. c. 32.* *Laun. de Veter. cibor. delectu, Coroll. 8. p. 45. 46. 47.*

Ce sont là Monsieur, *toutes* [g] *ces raisons, que vôtre Proselyte appelle si fortes, & d'un si grand poids*, qu'il apporte pour établir parmy les Anciens du quatriesme & du cinquiesme siecles l'absoluë necessité du Caresme, qui obligeast tous les Chrétiens de ce temps-là a l'observer, en mettant mesmes a part la crainte du scandale, & l'irreverence envers les Pasteurs de l'Eglise presente; comme une partie legitime du service divin, expressement commandée de Dieu, ou par la tradition des Apôtres, ou par quelque loy generale & publique de l'Eglise universelle. Car c'est ainsi, que Bellarmin & vos autres Docteurs definissent cõmunément la necessité du Caresme, & si vôtre disciple s'est imaginé, que je l'aye prise autrement, quand je l'ay combattuë, il s'abuse; comme il pourra voir que je m'en suis clairement expliqué en divers lieux de ma dispute Latine des jeusnes [h].

g Cott. p. 282.

h L. 2. de jejun c. 16 p. 345. & l. 3 c. 14. p. 569. 575.

Voyons maintenant si les raisons, que j'ay alleguées au contraire, sont aussi *foibles*, & aussi legeres qu'il le pretend. Pour prouver [i] que les Anciens laissoyent a la volonté & devotion de chaque fidele de jeusner autant de semaines & de jours, que bon luy sembleroit, de ce

i L. a M. de la Tall. p. 87.

temps

Chap. XXXII.

temps devant Pasques, qu'ils appelloyent Caresme, sans les y obliger par aucune loy generale & universelle, & cõmune a tous les Chretiens; j'avois allegué ces paroles de Chrysostome; [k] *C'est* (dit-il) *la coûtume de tous en Caresme de se demander les uns aux autres combien chacun a jeusnè de semaines; & on les oit disant, les uns deux, & les autres trois, & les autres toutes les semaines du Caresme.* De là j'inferois que *cette observation étoit donc alors libre dans l'Eglise; jusques-là qu'il s'y trouvoit des fideles qui ne jeusnoyent, que deux semaines, sans que pour cela ils fussent blasmez d'aucun; veu que S. Chrysostome qui ne les eust pas épargnez, s'il les eust jugez dignes de censure, ne leur en dit rien, mais reprend seulement, ceux qui passent tout ce temps là sans faire nul progrez en la pietè & en la sanctificatiõ.* Monsieur Cottiby répond [l] avec une hardiesse digne de sa mauvaise cause, que ceux dont parle Chrysostome, & qui avoyent jeusnè, les uns deux, les autres trois semaines seulement en tout le Caresme, étoyent des personnes infirmes, que quelque indisposition avoit empeschez d'en jeusner d'avantage, & comme s'il avoit étè leur Confesseur, & qu'il leur en eust donnè luy-mesme, la dispense; *Ils avoyent* (dit-il) *sans doute mesurè leur jeusne par leur santè, & par leurs forces.* Mais il nous devoit dire, d'où il a appris ce secret. Car Chrysostome, dont il est question, ne nous en dit pas un seul mot. Il enroolle ces jeusneurs de *deux* ou de *trois semaines* en mesme rang avec ceux qui avoyent jeusnè le Caresme entier; sans y mettre autre difference, sinon que le jeusne des uns avoit étè plus court, que celuy des autres. Que les uns eussent étè sains, & les autres malades, il n'en paroist nulle trace dans tous le discours de Chrysostome. Toute cette *maladie* ne vient que du cerveau de Monsieur Cottiby, qui l'a icy produite du tresor de ses imaginations pour secourir son Caresme. Il a mesurè (comme disoit Monsieur de Launoy de vôtre Bellarmin) *les institutions des Anciens aux meurs de son Eglise presente*; & parce qu'il n'y a aujourd'huy, que les malades & infirmes, qui soyent dispensez de faire le Caresme, il a resvè, qu'il en étoit de mesme du temps de Chrysostome. Nous dira-t-il aussi, que ce n'est que les *malades*, qu'entendent Socrate & Sozomene par ces Chrétiens, qu'ils disent n'avoir jeusnè que trois semaines devant Pasques? Et de cet Evesque de Scythopolis, dont nous lisons dans Photius, qu'il n'en jeusnoit pas davantage, dira-t-il aussi que le pauvre Prelat ne manquoit jamais d'estre tous les ans malade en Caresme? Avertissez-le Monsieur, qu'en nous debitant de pareilles fantaisies, il doit un peu craindre, que ceux qui jugent des choses sans passion, ne les prenent pour les songes d'un malade. Mais outre que cette réponse est volontaire, sans aucun autre fondement que le bon plaisir de vôtre disciple, elle choque encore le dessein du discours de Chrysostome; qui va là tout entier, comme il paroist par la suite, que la langueur & l'exactitude des jeus-

[k] *Chrys Homil. 10. ad Pap. Ant. T. 1. p. 89. E.*

[l] *Cott. p. 281.*

des jeusnes est inutile, si nous ne les accompagnons de quelque progrés dans les actions de la vraye pietè & vertu. *Que gagnerons-nous* (dit-il) *si nous passions tout le jeusne sans faire aucune action bonne & louable?*[m] Ayant ce but il nous fait icy venir tous les jeusneurs du Caresme; les premiers, ceux qui n'avoyent jeusnè, que deux semaines, puis ceux, qui en avoyent fait une davantage ; & enfin ceux, qui l'avoyent jeusnè tout entier. Dans cette disposition, il suppose sans doute, que ceux qu'il place les derniers, pretendoyent d'avoir plus fait, & comme vous parlez, plus *meritè*, que ceux des deux premiers ordres ; & ceux du second pareillement plus, que ceux du premier. C'est là clairement le sens de Chrysostome. Aussi ne s'attache t-il en suite, qu'a ceux qui avoyent jeusnè tout le Caresme; comme a ceux qui apparemment avoyent le mieux fait & le plus avancè ; *Si quelcun vous dit qu'il a jeusnè tout le Caresme, dites-luy vous, I'avois un ennemy, & je me suis reconciliè avecque luy, & ce qui suit.* Or l'imagination de Monsieur Cottiby détruit tout cet ordre, supposant que celuy, qui a jeusnè tout le Caresme, n'a pas plus fait que celuy, qui n'en a jeusnè que deux ou trois semaines, puis que selon luy, c'est la maladie, obstacle invincible du jeusne, qui l'a empeschè d'en jeusner davantage. *Ce qu'ils l'avoyent continuè des semaines entieres, fait bien voir* (dit-il) *qu'ils l'eussent portè plus loin, s'ils n'eussent manquè de puissance*, leurs deux & leurs trois semaines de jeusnes valoyent donc a son conte autant ou peut estre mieux, que les six ou les sept des autres. Mais Chrysostome nous les met a des prix tout differens ; & nous propose le jeusne du Caresme entier comme preferable de beaucoup, en qualitè de jeusne, aux deux & aux trois semaines des autres. Certainement les personnes, dont il parle, étoyent donc egales entr'elles; c'est a dire toutes en santè ; & differentes seulement en ce point, que les unes avoyent plus ou moins jeusnè, que les autres. Enfin l'expression mesme des Chrétiens de ce temps-là comme nous la répresente icy Chrysostome, montre que la loy du Caresme étoit autre alors qu'elle n'est pas maintenant. Aujourd'huy vos gens se demandent les uns aux autres, s'ils font, ou s'ils ont fait le Caresme, ou non ; Mais je n'en ay point entendu, qui se demandent, *combien de semaines ils ont jeusnè*, & qui dissent les uns, *qu'ils en ont jeusnè deux, & les autres trois.* Que veut dire cette differencce de langage? Certainement elle montre, que la discipline de vôtre Caresme est toute autre, que de celuy des anciens : que pour vous, qui parlez simplement de faire le Caresme ou non, vous ne tenez pour Caresme, que le nombre de 40. jours de jeusnes precisément ; que les anciens, qui demandoyent combien de semaines chacun avoit jeusnè en Caresme, croyoient tout au contraire, que ne jeusner que deux ou trois semaines ne laissoit pas d'estre un bon & legitime Caresme. Ce que suppose Monsieur Cottiby que ces gens, qui n'avoyent jeusnè que deux

Chap. XXXII.

m Chrys. ub supr. p. 190. A.

ibid.

n Cott p 282.

Cott. p. 283.

Chapitre XXXII.

ou trois semaines, sont ceux-là mesmes, *que Chrysostome louë d'avoir cessè de jurer, ou de médire, de s'estre reconciliez avec leur ennemis*, est encore une autre resverie, dont il ne se treuve nul fondement, ni appuy dans l'auteur. Ceux, qu'il louë ainsi, & desquels seuls il estime le jeusne utile, sont des personnes indefinies; en general tous les fideles, qui font ces bonnes œuvres-là, soit en jeusnant beaucoup, soit en jeusnant peu, soit mesme (comme je l'estime) en ne jeusnant point du tout durant le Caresme.

o Cott.p.283

A ce passage de Chrysostome j'en avois ajoûtè un autre du mesme auteur, où il exhorte son peuple a extirper du milieu d'eux, *la mauvaise coûtume de jurer souvent; & a employer a cela le soin & l'affection, qu'ils avoyent pour l'abstinence des viandes.* C'est des-ja leur permettre de negliger cette abstinence, pourveu qu'ils employent le soin, qu'ils en avoyent a combattre ce vice. Car s'il eust creu comme vous, que cette abstinence est absolument necessaire, il eust ordonnè de joindre le soin de mortifier cette mauvaise habitude, au soin de l'abstinence. Il n'eust pas commandè simplement d'avoir pour le premier, le soin qu'ils avoyent du second. Mais ce qui suit, tranche nettement tout le doute, que l'on pourroit avoir de son intention; *Autrement* (dit-il) *nous-nous rendrons coupables de la derniere folie, en negligeant les choses, qui nous sont defenduës, & en ne mettant tout nôtre soin, qu'a celles, qui sont INDIFFERENTES. Car il n'est pas DEFENDV de manger; mais il est defendu de jurer. Et cependant nous abstenant de ce qui nous est PERMIS nous ne craignons point de faire, ce que nous est defendu.* Monsieur Cottiby me demande *comment je n'ay point considerè, que Chrysostome en parle de la sorte par opposition aux juremens*; Comme si je n'avois pas considerè une chose que j'ay dite, écrite & remarquée expressément. Mais à vray dire ce n'est pas là où il luy tient. Il ne m'accuse d'inconsideration, que pource que je n'ay *pas consideré*, que Chrysostome a eu seulement *intentiõ de dire*, qu'*au lieu, que la coûtume de jurer est une habitude, que la nature condanne, & que la loy defend; au contraire l'action de manger, est une chose naturellement libre, sur laquelle il n'a jamais party du mont de Sinaï de commandement ni de defense.* C'est pour n'avoir pas eu cette belle & rare pensée, qu'il me treuve inconsiderè. Car il a si bonne opinion de ses fantasies, qu'il tient pour des aveugles, & pour des *inconsiderez*, tout ceux qui ne les ont pas: Mais je crois Monsieur, que vous m'avouërez bien que quand il s'agit d'exposer le sens d'un auteur, il ne faut y faire aucune consideration, qui ne soit fondée sur ses paroles ou sur sa pensée. Or si vôtre disciple prend la peine de *bien considerer* tout ce passage de Chrysostome, il n'y treuvera pas un mot ni *des condannations de la nature*, ni *du commandement, qui a party du mont de Sinaï.* Il y treuvera purement & simplement que *l'abstinence* des viandes est une chose INDIFFERENTE; qu'il n'est pas

p L. a M. de la Tall.p.87.88.
q Chrysost. Hom. 4. ad Pap. Ant. p. 63.D.E.
r ibid.p.64.A.
s Cott.p.283.284.

DEFEN-

DEFENDU de manger de la chair ; & qu'il est PERMIS d'en manger. Et s'il veut encore un peu plus ouvrir les yeux, il treuvera, qu'il dit cela, non a des Payens, ou a des Iuifs, c'est a dire a des disciples de la Nature, ou de la Loy ; mais a des Chrétiens, disciples des Saints Apôtres, & de la Sainte Eglise Catholique ; & qu'il leur dit encore ces choses en un jour de Caresme ; & en parlant, non en general du jeusne & de l'abstinence, mais particulierement & nommément du jeusne & de l'abstinence du Caresme. Monsieur Cottiby fait-il pas Chrysostome un sage Orateur, quand il veut qu'a de semblables auditeurs & dans une pareille occasion, il leur apprenne, que ce n'est ni la nature, ni la loy de Sinaï, qui leur a ordonnè le *Caresme* ? & qu'il infere encore de là, que le Caresme est une *chose indifferente* ? & que *c'est la derniere de toutes les folies d'y mettre tout nostre soin* ; & d'ajoûter encore tout d'une suite, qu'il *n'est pas defendu, mais permis de manger* en ce mesme temps de Caresme ? Car vous faites extravaguer Chrysostome si vous ne l'entendez ainsi. Il parle de *l'abstinence*, & du *manger* des fideles en Caresme precisément, & non aux autres saisons de l'année. Mais vôtre disciple fait-il pas encore Chrysostome un excellent Dialecticien, quand de ce que ni la nature, ni Sinaï n'a commandè l'abstinence du Caresme, il veut qu'il concluë que c'est donc une chose indifferente ? *Nous-nous rendrons coupables de la derniere folie* (dit Chrysostome) *en negligeant les choses qui nous sont defenduës, & en ne mettant tout nôtre soin, qu'a celles qui sont indifferentes.* Il prouve en suite ; que *l'abstinence* du Caresme est une chose indifferente. Comment ? *Car il n'est pas defendu de manger*, dit-il, c'est a dire selon la glosse de vôtre *considerè* disciple, *car ni la nature ni Sinaï ne nous ont pas defendu de manger en Caresme.* Selon les suppositions de ce nouveau Logicien toutes les choses, que la loy naturelle, ni celle de Sinaï n'ordonnent point, sont donc *indifferentes*. Vous voyez bien en qu'elle ruïne cette Dialectique enveloppe une grand' partie de vôtre Religion. Vos sept Sacremens, vos festes, vos ceremonies, & le fondement de tout le reste, la monarchie de vôtre Pape, sont a ce conte des choses indifferentes. Car je n'ay point encore entendu, que la nature en eust rien commandè aux Payens, ou la loy de Sinaï aux Iuifs. Vous pouvez ce me semble, avertir icy vôtre novice, que s'il ne raisonne mieux, que cela, il ne doit pas aspirer a ce beau nom du *Chrysostome*, pour lequel on dit qu'il a eu tãt de passiõ ; & que jamais l'admirable Iean d'Antioche ne l'eust acquis, s'il eust tachè son incomparable éloquence de discours aussi impertinens, qu'est celuy, qu'il luy impose en cet endroit. Laissons donc la *consideration*: qu'il nous debite ; & disons ce qui est aussi clair, que le jour, dans la déposition de nôtre témoin, que le Caresme étoit tenu par ces anciens d'une observation libre & indifferente, comme une chose, que Dieu n'a jamais commandée, non seulement en la loy de

Chapitre XXXII.

† *Chrysost. ibid. p. 161. C.*

Chapitre XXXII.

la nature, ni en celle de Sinaï, mais ni en celle de Iesus Christ non plus par aucun ordre, soit écrit, soit non écrit; & que l'usage où il étoit parmi les Chrétiens de ce temps-là, venoit de la tradition des *Peres* (comme Chrysostome le disoit cy devant expressément) & s'étoit peu a peu étendu, & fortifié par une longue coûtume.

u L. a M. de la Tall. p. 88. Le troisieme passage, que j'alleguois pour établir la mesme verité étoit celuy de S. Augustin, que j'ay des-ja touché dans l'article precedant, où ce saint homme dit [x] nettement des Chrétiens non *heretiques*, mais *Catholiques* de son temps, qu'ils *s'abstenoyent presque tous en Caresme non de chair seulement, mais aussi de quelques fruits de la terre; plus ou moins, selon que chacun en a, ou la VOLONTE ou le pouvoir.* Il ne pouvoit pas dire plus clairement, que cette abstinence étoit volontaire, qu'en la faisant dépendre, comme il fait de la volonté de chacun. Ayant des-ja repoussé les vains efforts, qu'a faits Monsieur Cottiby [y] pour obscurcir cette lumiere il n'est pas besoin de nous y arrester davantage.

x Aug. l. 30. contr. Faust. c. 5.

y Cott. p. 284. 285. 286.

I'ajoûtois a cela, que *c'est la doctrine de S. Augustin dans un autre lieu, que hors le scandale des freres infirmes, & le desordre de la convoitise, il n'y a nul peché a manger de la chair.* Monsieur Cottiby répond, *qu'il n'est pas vray que ce Pere ait jamais dit cela. Aussi n'ay-je* pas écrit, *qu'il l'ait dit*, c'est a dire, qu'il s'en soit exprimé en ces propres termes, & c'est pourquoy je ne les ay pas couchez en lettre d'allegation, comme on parle. I'ay seulement dit, que *c'est sa doctrine.* En effet il l'enseigne fort clairement dans le chapitre quatorziesme du second livre des meurs des Manichiens, que j'ay marqué; & j'y pouvois encore joindre le premier livre, qui est des meurs de l'Eglise Catholique; où il traitté au long du dessein, de la fin, & des especes de l'abstinence, qui étoit en usage parmi les fideles, & y pose, que toute *leur étude étoit, non de rejetter les especes des viandes, comme si elles étoient pollués, mais de mortifier leur convoitise, & de conserver la dilection de leurs freres*; & conclut ainsi. *Ceux qui le peuvent, dont neantmoins la multitude est innombrable s'abstiennent de la chair & du vin pour deux raisons, ou pour l'infirmité de leurs freres, ou pour leur liberté*; c'est a dire ou pour ne pas scandalizer les infirmes, ou pour vivre en plus grande liberté, étant déchargez de ce soin de boire & de manger somptueusement. Là il ne fait aucune mention de la troisiesme raison, qui fait la plus grand' partie de l'abstinence de ceux de vôtre communion, c'est a dire la loy du Pape, ou de l'Eglise, pour ne pas pecher en la violant. Certainement il ignoroit donc qu'il y eust alors entre les Chrétiens aucune semblable cause, qui obligeast tous les Chrétiens a l'abstinence. Il établit la mesme doctrine dans le livre suyvant, que j'ay marqué; Il n'y approuve aucune abstinence soit *de chair*, soit de quelque *autre sorte de viande, sinon celle qui se fait, ou pour brider & retenir la bouche, & le ventre*,

z L. a M. de la Tall. p. 88. Cott. p. 287

a Aug. l. 1. de Mor. Eccl. Cath. c. 33.

Id. l. 2. de mor. Man. c. 14. T. 1. p. 337.

dans

dans le devoir, ou pour ne pas scandalizer nos freres, ou de peur de porter les infirmes a communier aux viandes offertes a l'idole. Et apres en avoir apportè les preuves; *Il paroit donc* (dit-il) *ce me semble, a quelle fin il faut s'abstenir de vin & de chair. Cette fin-là est de trois sortes; l'une, pour arrester & retenir le plaisir, que ces viandes-là causent principalement, & que le breuvage du vin porte quelque fois jusqu'à l'yvrongnerie; l'autre pour la seuretè des infirmes, a cause des choses, qui sont sacrifiées & offertes aux idoles; Et la troisiesme, enfin qui est grandement recommandable, pour la charitè, afin de ne pas choquer, ni scandalizer les foibles, qui s'abstiennent de semblables choses.* Icy où il propose toutes les fins de l'abstinence des Chrétiens Catholiques, il ne parle non plus qu'au livre precedent, de la loy de l'Eglise sur les viandes, & du peril de pecher en la violant. Enfin concluant sa dispute, il defie les Manichiens *de luy montrer & persuader par la raison, que la chair soüille l'homme, qui en mange, quand il la prend sans scandale, sans aucune foible opinion & sans convoitise.* C'est nettement ce que je disois, *que hors le scandale & le desordre de la convoitise, il n'y a nul pechè a manger de la chair.* Monsieur Cottiby m'accuse d'avoir adroitement supprimè ces mots *de soüiller l'homme*; comme si je n'en avois pas assez representè le sens en disant, *qu'il n'y a point de pechè a manger de la chair*, quand on le fait hors les rencontres marquées par S. Augustin. Monsieur Cottiby a ce que je vois, croit qu'il y a des pechez qui ne *soüillent* point ceux, qui les commettent. Est-ce vous Monsieur, qui luy avez appris cette belle doctrine depuis qu'il est avecque vous? De quelque lieu, qu'il la tienne, j'avouë que ce n'est pas la nôtre; & que croyant, qu'il n'y a point de pechè, qui ne soüille l'homme devant Dieu, & voyant que S. Augustin nie, que la chair soüille celuy, qui en mange de la fasson, qu'il le dit, je pensois, qu'il entendist necessairement, qu'il n'y a point de pechè a en manger ainsi. Vôtre disciple ajoûte, que S. Augustin par cette *soüillure* entend je ne say quelle autre impuretè, que les Manichiens contre qui il dispute, pretendoient étre attachée aux viandes. Mais il se trompe. Il est clair, qu'il entend generalement toute soüillure, de quelque sorte qu'elle soit, qui rend l'homme coupable & pecheur devant Dieu. Car disant, *que la chair ne soüille point celuy qui en mange, pourveu qu'il le fasse sans offense & sans aucun appetit dereglé*; comme Monsieur Cottiby a fort bien representè son sens, il pose clairement deux choses, l'une, que la chair ne soüille point celuy, qui en mange avecque les conditions representées; l'autre, qu'elle soüille celuy, qui en mange sans ces conditions-là, c'est a dire avec scandale, ou avec un appetit dereiglè. Or il est clair, que la chair ne *soüille* celuy, qui en mange ainsi, sinon entant, qu'il est coupable de pechè, pour avoir choquè la loy, ou de la charitè, ou de la temperance. Pour cette *impuretè je ne say quelle*, que resvoyent les

Chapitre XXXII.

Cott. p. 287.

Cott. p. 287.

Chapitre XXXII.

Manichiens, la chair en souïlloit aussi peu celuy qui en mange avec le desordre de la convoitise, ou du scandale, que celuy qui en mange sobrement & en charitè. Car cette *impuretè-là*, n'est qu'une chimere, qui n'est nulle part en la nature, & qui ne subsistoit qu'en l'imagination de ces heretiques extravagans. Certainement ce n'est donc pas elle, que le saint homme entend, puis qu'il parle d'une *impuretè*, qui *soüille* réellement ceux qui mangent mal ; ce qui ne peut estre autre chose, que le pechè. D'où il s'ensuit enfin, qu'en disant, que celuy qui mange bien n'est point *soüillè*, il veut dire qu'en cela il ne commet point de pechè ; qui est justement le sens, où je l'avois pris.

Cott. p 288. Monsieur Cottiby se debat en suite inutilement pour faire trouver nos sentimens contraires a ceux de S. Augustin. Il dit que S. Augustin ne croyoit *pas comme nous, que l'abstinence de la chair ne contribuast rien a mortifier la nôtre*. Mais que cette abstinence contribue a cet effet, ni S. Augustin ne le pose, ni nous ne le nions simplement & absolument. C'est a chaque fidele a voir ce qui luy est ou bon ou mauvais, & a en user prudemment & charitablement. Mais d'imposer a tous les Chrétiens l'abstinence d'une mesme chose, & en mesme temps, & pour tous les ans de leur vie ; cela n'est a nôtre avis ni de la prudence ni de la charitè Chrétienne, & je ne pense pas, que saint Augustin creust, non plus, que nous, que cela soit de la puissance du Pape, ni d'aucun autre homme mortel. Il dit en second lieu, que saint Augustin *met la crainte de scandalizer nos freres entre les raisons, qui nous obligent a nous abstenir de chair*. Qui en peut douter, s'il est Chrétien, puis que cest l'expresse doctrine de S. Paul ? Il dit en troisiesme lieu, que cela montre bien que *c'étoit la coutume de l'Eglise d'alors de s'en abstenir en certaines saisons. Ouy* ; mais librement selon que chacun en avoit la volontè ou le pouvoir sans aucune loy universelle, qui contraignist tous les Chrétiens de le faire sous peine de dannation, comme fait aujourd'huy celle du Pape. Enfin il dit, *que vous tombez aisément d'accord de ce que S. Augustin ajoûte, que la chair ne soüille point celuy, qui s'en nourrit sans exces & sans scandale*; *mais il pretend, que la question demeure toûjours, si l'Eglise ayant ordonnè aux Chrétiens de suspendre pour quelque temps & pour une bonne fin l'usage d'une certaine nourriture, ils sont obligez d'acquiescer a son ordonnance, & si ce n'est pas un pechè de ne point obeïr, & c'est ce que vous soûtenez a ce qu'il dit, & ce que S. Augustin n'a jamais nié*. Mais supposè qu'il ne l'ait jamais niè ; Ce n'est pas assez pour fonder vôtre opinion sur sa doctrine. Il ne l'a pas *nié* ; par ce qu'il n'y avoit de son temps ni Eglise, ni Evesque, qui entreprist d'imposer a tous les Chrétiens sous peine de la dannation, une loy aussi injuste & aussi peu raisonnable, qu'est celle du Pape sur ce sujet, & parce qu'il ne croyoit peut estre pas, que cela deust jamais arriver.

Mais

Mais encore voyons s'il n'a point choquè vôtre doctrine. Puis que tout Chrétien eſt obligè en conſcience a s'abſtenir de chair en Careſme n'en pouvant manger ſans pechè, comme l'affirme vôtre Neophyte, en vertu de l'ordonnance ; qu'en a fait le Pape, ſuppoſons qu'vn fidele en mange en Careſme, non par friandiſe ou par gloutonnie, mais ſobrement & meſme avec quelque raiſon conſiderable, comme parce que les viandes de Careſme ſont contraires a ſa ſantè, & capables de luy cauſer quelque indiſpoſition, & qu'au reſte il n'y ait que luy ſeul qui ſache qu'il mange de la chair, cet homme-là ſelon vos maximes a violè une ordonnance, a laquelle il *étoit obligè d'obeïr*, *il a pechè*, il eſt *ſoüillè* en ſa conſcience, & coupable de la mort eternelle. C'eſt la concluſion de vôtre Neophyte, conforme a celle de ſon grand Maiſtre Bellarmin. Demandons a S. Auguſtin ce qu'il en croit. Il répondra nettement, que cet homme-là n'eſt point ſoüillè, ſelon la definition, qu'il nous en a donnée, & que nous venons d'expoſer. Ce meſme Docteur, comme nous l'avons rapportè, ne reconnoiſt, que trois fins de l'abſtinence legitime, l'une pour moderer le plaiſir, que l'uſage des viandes & du vin donnent a celuy, qui en uſe ; l'autre pour ne pas porter les infirmes a communier aux Idoles ; & la troiſieſme pour ne pas ſcandaliſer les foibles, qui s'abſtiennent de ſemblables choſes. Là il ne fait nulle mention de cette quatrieſme fin, qui, ces trois là ceſſant, ne laiſſe pas ſelon vous, d'obliger le fidele a l'abſtinence ; aſſavoir la loy du Pape, ou de l'Egliſe univerſelle, la crainte de luy deſobeïr, & d'encourir par là le pechè, & la mort eternelle. Certainement il ne la reconoiſſoit donc nullement pour une bonne & legitime raiſon de l'abſtinence Chrétienne. Car diſputant par deux fois de ce ſujet dans le premier & ſecond livre de cet ouvrage, comment auroit-il oubliè dans l'un & dans l'autre ce grand & principal fondement de l'abſtinence, s'il l'euſt connu ? Ainſi Monſieur, ſi cette queſtion, que dit vôtre Neophyte, demeure entre vous & nous, ce n'eſt pas la faute de S. Auguſtin, dont la doctrine la decide clairement pour nous & contre vous. Vôtre opiniatretè qui mépriſe tout pour s'attacher aux loix du Pape, eſt la cauſe de ce debat.

Chapitre XXXII.

Bell. de bon. oper. in part. l. 2. c. 7.

Apres S. Auguſtin, j'avois marquè deux paſſages de Theodoret. Le premier, qui parlant du vin & de la chair, dit nettement, *que l'Egliſe n'a fait nulle loy ſur ces choſes* ; *Que les uns en jouiſſent, que les autres s'en abſtiennent, les uns & les autres ſans crainte & ſans ſcrupule* ; *& que nul s'il eſt ſage, & dans les bons ſentimens, ne blaſme celuy, qui en mange*. Monſieur Cottiby dit, qu'en inferant de ce paſſage, que l'Egliſe univerſelle du temps de Theodoret n'avoit fait nulle loy de l'abſtinence des viandes & du vin, *je fais tout de meſme, que ſi de ce qu'il avoit avancè que S. Paul n'a jamais addreſſè d'Epiſtre aux fideles d'Antioche, je luy voulois perſuader, qu'il oſe ſoûtenir, que l'Apôtre n'a ja-*

L. à M. de la Tall. p. 88. 89.

Theodor. Ep. divin. decret.

Cott. p. 190.

Chapit. XXXII.

n'a jamais écrit aucune lettre. Il auroit peut estre, quelque raison si Theodoret avoit simplement écrit, que l'Eglise de son temps n'a addressè aucune loy de l'abstinence *aux Catechumenes*, ou aux *Anachoretes*, au lieu que le texte, d'où je tire ma conclusion, tranche nettement & absolument, qu'elle *n'a fait nulle loy sur l'abstinence de la chair & du vin*; si bien, qu'il est ridicule de nous apporter, comme semblable a la propositiõ de Theodoret, cette autre d'un homme qui auroit dit, que S. *Paul n'a jamais addressé d'Epître aux fideles d'Antioche.* Pour faire une comparaison juste, il faudroit que luy, ou quelque autre eust dit, que *S. Paul n'a jamais écrit aucune Epître*; & dans une telle rencontre, je pense, qu'il ne niera pas s'il est en son bon sens, que j'aurois une fort apparente occasion de l'accuser de croire, que jamais S. Paul n'a écrit aucune Epître. Mais il luy faut pardonner si se voyant reduit a un mauvais pas, il a tasché de s'en tirer par une bouffonnerie, se souvenant du mot du Poëte:

Risus magnas plerumque secat res.

Mais & luy, & vous aussi Monsieur, devriez vous souvenir de ce mot d'un autre Poëte,

Risu inepto res ineptior nulla est.

Cott. p. 290. 291. Theodor. l. 5. Hær. fabul. qui est Epit. Decret. divin. c. 29. T. 4. p. 316. D.

Monsieur Cottiby sentant bien, que sa raillerie est fade, & tirée de trop loin; pour ajuster Theodoret a son point, s'est avisè de falsifier hardimennt son texte. *Theodoret* (dit-il) *apres avoir parlè des heretiques, qui commandent, que l'on s'abstienne des viandes, comme étant des creatures, que l'on doit avoir en horreur, il dit en suite, que l'Eglise n'a rien ordonnè de tel sur cette matiere.* Pour juger de sa sincerité, il faut representer tout le passage de Theodoret. Il parle de l'Eglise, & dit: *Mais quant a l'abstinence du vin & de la chair & des autres choses, elle ne l'a reçoit*, ou *ne l'embrasse pas en la mesme sorte, que font les heretiques. Car ceux-cy enjoignent par leurs loix de s'en abstenir, comme de choses abominables. Mais l'Eglise n'a fait aucune loy sur ces choses-là. Car elle n'en defend pas la participation; ou l'usage. C'est pourquoy les uns joüissent & les autres s'abstiennent librement, & sans crainte de ces plaisirs permis; sans qu'aucun de ceux, qui ont de bons & sages sentimens, condanne celuy, qui mange.* Iusques-là Theodoret. Où est-ce que vôtre disciple a trouvè ces mots, qu'il luy attribue sans pudeur, *l'Eglise n'a rien ordonnè de tel?* Sont-ce là, Monsieur, les braves enseignemens, qu'il a receus chez vous, de faire dire aux anciens auteurs ce qu'il vous plaist, encore que cela ne se trouve point dans leurs écrits. Theodoret nous represente *la loy* des heretiques de *l'abstinence du vin & de la chair*, qu'ils defendoyent, & la raison de cette loy, assavoir, l'opinion, qu'ils avoyent, que le vin & la chair étoyent des choses *abominables.* A cela il oppose le fait de l'Eglise. Selon l'imagination de vôtre nouveau disciple, il devoit dire; *Quant à l'Eglise, elle a aussi fait des loix a la verité de l'abstinen-*

ce de

ce de ces choses; mais pour quelque temps de l'année & non pour toûjours; & pour ce qu'elle juge cet exercice utile a la pieté, & non qu'elle croye ces choses-là mauvaises de leur nature. C'est ainsi que cet auteur devoit parler, s'il eust eu vos sentimens; mais il n'écrit rien de semblable. Voicy les termes de l'opposition, qu'il fait entre l'Eglise & les heretiques. L'Eglise *approuve & embrasse*† l'abstinence du vin & de la chair. Les heretiques *la commandent par la loy*,* *qu'ils en ont faite.* Dés-là vous voyez combien est fausse & contraire a Theodoret la glosse de vôtre Neophyte, qui luy fait dire, que l'Eglise a *ordonnè* quelque chose sur ces alimens, & † qu'*elle en a prescrit des loix*; bien qu'autres, que celles des heretiques; au lieu que cet auteur dit bien que les heretiques *en font des loix* νομοθετοῦσι; mais de l'Eglise, il s'est bien gardè d'user du mesme mot, & dit simplement, qu'elle approuve & embrasse ἀσπάζεται, l'abstinence de ces choses. Puis il nous découvre la raison de cette difference; tirée de ce que les heretiques croyoient que le vin & la chair sont *des choses abominables*; si bien qu'en ayant cette opinion, ils les ont defenduës; au lieu que l'Eglise les croyant bonnes, comme creatures du vray Dieu, n'en a fait NULLE LOY. οὐδὲν περὶ τούτων νενομοθέτηκεν. A quoy il ajoûte encore pour combler vôtre confusion; *Car elle ne defend point l'usage de ces choses.* Comme en parleroit-il en ces termes, s'il y eust eu alors entre les Chrétiens une loy d'abstinence de la chair semblable a celle du Pape? Ce qui suit confirme la mesme veritè. *C'est pourquoy* (dit-il) διὸ τοὺς χαίρειν *les uns en joüissent, les autres s'en abstiennent, les uns & les autres sans crainte* ἀδεῶς. Comment sans *crainte*, s'il y avoit une loy qui condannoit a la mort eternelle, quiconque en mangeroit en Caresme & en tant d'autres jours, qu'ils font presque la moitiè de l'année? En fin ce qu'il dit, *que les sages ne condannent point celuy qui en mãge*, mõtre biẽ qu'il ne cõnoissoit point vos loix; veu le jugemẽt qu'il fait de ceux, qui cõdannẽt l'usage de la viande, les mettant hors du rang des personnes sages & qui ont les bõs sentimẽs.

Mais Monsieur Cottiby me veut icy apprendre un secret, que j'auoüe que je ne savois pas. C'est que Theodoret en ces dernieres clauses, *que les uns joüissent*, *& que les autres s'abstiennent de chair & de vin librement* & *sans crainte*, *&c.* parle non des jeusnes communs & publics, que l'Eglise a donnez a tous fideles, mais de ces abstinences perpetuelles, qu'observent quelques Religieux; & il en rapporte pour exemple vos Chartreux, qui s'obligent, mais par un vœu volontaire a ne manger jamais de chair. Mais le pauvre homme, qui veut se mesler d'enseigner les autres, ne sait luy-mesme ce qu'il dit. Car si Theodoret parle de ces abstinences perpetuelles, propres & particulieres aux Moynes seulement, il est evident & reconnu, comme il le dit icy luy-mesme, que l'Eglise n'en a jamais fait aucunes loix, laissant a la libertè de chacun de

Chapitre XXXII.

† ἀσπάζεται.

* νομοθετοῦσι

† Cott. p. 291.

Cott. p. 291.

Cott. p. 292.

 vivre

Chapitre XXXII. vivre ainsi, ou autrement. Mais si cela est pourquoy Monsieur Cottiby nous disoit-il dans les lignes precedentes, que l'Eglise a *prescrit une loy* sur l'abstinẽce du vin & de la chair, dont parle icy Theodoret, & pourquoy ajoûtoit-il encore, que Theodoret, *l'insinuë bien nettemẽt & biẽ ouvertement?* Car qu'il face ce qu'il voudra, il ne sauroit jamais persuader a des personnes raisonnables, que Theodoret ayãt parlé au cõmencement de ce passage de l'abstinence cõmune a toute l'Eglise, une ligne apres il se restreigne a ne parler, que de celle des Moynes. Il pose premieremẽt que l'Eglise *n'a fait aucune loy* de cette abstinence, ne defendant point l'usage de ces *choses.* Puis il ajoûte; *C'est pourquoy les uns en* jouïssent, *& les autres s'en abstiennent, sans crainte.* Il conclut ceci de ce qu'il a dit. Ce qu'il conclut est donc general & commun pour tous les fideles, cõme la proposition, d'où il le conclut, étoit generale. *Et nul* (dit-il) *de ceux qui ont de bons sentimens, ne condanne celuy, qui mange.* Ceci est general tout de mesme, & s'étend, a tous les Chrétiens, & non aux Moynes seulement, dont jusques là il n'a parlé ni pres, ni loin. Il entend par exemple pour le Caresme, que ceux qui s'abstiennent de chair en ce temps-là, ne condannoient point ceux qui mangeoient des oyseaux & de la volaille; ni ceux-cy non plus d'autres, qui se relaschant encore d'avantage, prenoyent de toute sorte de viande sans distinction apres avoir jeusné jusqu'a None; & ainsi des autres varietez, qui se remarquent dans cette observation. Mais dit Monsieur Cottiby, Theodoret dit au mesme endroit, *que la vie Monastique doit estre embrassée par une election de nôtre volonté.* Il est vray que Theodoret apres les dernieres paroles, que j'en ay representées, dit, *Et l'abstinence & l'usage* (des viandes) *est en la puissance de nôtre Esprit.* (C'est a dire en nôtre liberté) *& la vie Monastique mesme ne s'entreprend pas par necessité, mais par nôtre libre election.* Vôtre disciple, Monsieur, n'est-il pas un merveilleux Dialecticien de nous vouloir faire accroire sous ombre de ces trois mots, que Theodoret ne parle en tout ce passage, que des abstinences Monachales? Mais l'intention de ce sage & savant écrivain est manifeste. Car afin qu'aucun n'alleguast contre ce qu'il a dit de la liberté de l'abstinence, celle des Moynes, qui étoit perpetuelle, & non a temps seulement, comme celle des autres Chrétiens, il va au devant de l'objection, & dit que celle des Moynes mesme est volontaire sans que l'Eglise en ait fait aucune loy, si bien qu'encore qu'elle ne soit plus arbitraire, quand ils s'y sont une fois obligez par leur vœu, tant y a que l'on ne peut pas nier, qu'il n'ait été en leur liberté de ne s'y pas assujettir, puis que la profession, d'où elle dépend, est une chose libre, a laquelle l'Eglise ne contraint personne, souffrant seulement que ceux, qui le veulent, l'embrassent. C'est-là le vray sens de Theodoret comme il paroist de ses paroles mesmes. *Et quant a la*

Cott.p.292

Cott.p.291.

Theodor. sub. supr.p.317.A

a la vie Monastique mesme καὶ ὁ μονήρης ὁ βίος, qui montrent evidemment, que le sujet dont il parle maintenant, est autre, que celuy dont il parloit auparavant. D'où il s'ensuit qu'il ne parloit donc pas cy-devant de l'abstinence des Moynes en particulier; mais de celle de tous les Chrétiens en general. Et cela posè, j'en conclus tout le contraire de ce que pretend vôtre disciple. Car puis que Theodoret compare *l'abstinence* de tous les Chrétiens en commun a l'institut, & a la profession des Moynes en ce point, il est clair qu'il entend, que l'abstinence des autres Chrétiens étoit alors, une chose libre & volontaire, & non commandée par aucune loy universelle de l'Eglise; nul n'ayant jamais contestè, que la profession & l'abstinence des Moynes ne soit de cette nature, non commandée par aucune Loy de l'Eglise; mais que chacun peut libremét embrasser sans côtrainte selon son bon plaisir. C'est-là tout ce que Theodoret dit icy de la vie des Moynes; reprenant aussi tost son discours de la libertè de l'usage ou de l'abstinence des viandes en general, qu'il établit par divers passages de S. Paul & de l'Evangile, qui regardent tous les Chrétiens en commun, sans qu'aucun puisse estre tirè aux Moynes en particulier.

Chap. XXXII.

I'avois encore remarquè un autre passage de Theodoret de son exposition de l'Epître aux Romains, où ayant dit, que ce n'est, que les *seules viandes, & non les doctrines de la foy*, que l'Apôtre laisse en nôtre libertè, pour en user ou nous en abstenir, comme chacun l'estimera a propos, il ajoûte; *Et en effet cette coûtume est demeurée jusqu'a maintenant dans les Eglises, ou l'un embrasse l'abstinence & l'autre mange sans scrupule de toutes viandes bonnes a manger, sans que le premier juge le second, & sans que le second reprenne le premier; mais les uns & les autres sont honorez sous la loy de la concorde.* Bien que ce témoignage ne soit pas moins expres, que l'autre, vôtre disciple la passe sous silence; parce peut estre, qu'il n'y voyoit nul pretexte de le tirer aux abstinences perpetuelles de ses Moynes.

L.a.M de la Tall.p.89. Theodor. in Rom.14. 5.p. 104.B.

Ie pouvois encore ajoûter l'autoritè de Prudence, Poëte Chrétien, qui dans un ouvrage écrit l'an de nôtre Seigneur 405. comme l'a fort bien conjecturè vôtre docte Pere Sirmond,* dit que la *mesure*, ou *la maniere de l'abstinence, établie pour tous* entre les Chrétiens, *étoit libre, & que ce n'étoit ni la severitè ni la crainte, qui les y portoit & que chacun n'étoit obligè a vouloir en ce genre de choses, que ce qu'il pouvoit.*

**Sirmond. Not. ad Ennod.p.70. Prudent.Cathem. hymn. 4.vers.65.*

Victor d'Antioche, en son Commentaire sur S. Marc, où il allegue Chrysostome, & Cyrille d'Alexandrie †, & vivoit par consequent dans le cinquiesme siecle apres eux, ayant dit, * que les *Iuifs avoyent des jeusnes arrestez, qu'ils étoyent étroitement, & en toute sorte obligez d'accomplir, quand mesmes ils n'en eussent pas eu la volontè*, leur oppose

Vict. Ant. in Marc.c.13.T. 1. Bibl. par. p.471.C.

Chap. XXXII.

pose les jeusnes des Chrétiens a cet égard. Pourquoy, s'ils étoyent necessairement obligez a les accomplir, aussi bien que les Iuifs? Et en effet il dit de ceux, qui vivent maintenant sous la grace, *qu'ils jeusnent par l'amour de la vertu, & par un choix libre de leur volontè, plûtost que par la crainte d'aucune loy.* En conscience Monsieur, peut-on dire cela des Chrétiens, qui vivent en la communion du Pape, & sous ses loyx.

*Id. ibid. n c.2. p.414. D.

L'auteur des trois livres de la vie contemplative, qui courent sous le nom de Prosper, mais dont Iulien Pomerius, écrivain du commencement du sixiesme siecle, est le vray auteur, comme Sirmond* l'a addroitement remarquè, suit sur ce sujet la doctrine de S. Augustin, que nous avons n'agueres representée; nommant formellement l'abstinence *une chose volontaire*, & dit, *que nous ne devons pas sous ombre de l'abstinence nous preferer aux Chrétiens Catholiques, qui mangent avec action de graces de toutes les choses, que Dieu nous a données pour en user, ou parce qu'ils ne peuvent s'en abstenir, ou parce qu'ils ne le veulent pas*, comme j'en ay produit les témoignages plus au long dans ma dispute Latine des jeusnes.

*Sirmond. Not. ad Côc. Aquisgr. c. 19. T. 2. Côc. Gall. p. 684. Prosp de Vit. l. 2. c. 2. L. 2. de jejun. c. 12. p. 322. 323.

A cela s'accorde aussi (comme je l'ay montré là-mesme†) ce que dit Isidore de Seville au commencement du septiesme siecle, *il faut se garder, non de la qualitè des viandes, mais de leur convoitise*.

†ibid p. 324. Isid. Hisp. l 2, Sent. c. 42.

Ie pense avoir desormais assez étably tout ce que j'avois avancè du Caresme qui étoit dans l'usage des Chrétiens du quatriesme & du cinquiesme siecle. D'où paroist clairement la veritè de ce que j'en ay inferè, qu'il étoit tres-different de celuy, que vous faites aujourd'huy selon la loy du Pape, & qu'il ne se peut rien dire de plus faux, que la vanterie de vôtre nouveau disciple, quand il écrivoit a Messieurs de son Consistoire que s'étant rangè a vôtre communion il a la satisfaction de jeusner avecque les Peres de ces deux siecles là. Ou il fait son Caresme a part, autre que n'est celuy auquel l'obligent les decrets du Pape, ou il ne dit pas vray. Il s'attache a ce que je dis* a l'entrée de ce discours, que jeusnant tous les Samedis, comme on fait parmi vous durant le Caresme, vous ne jeusnez pas avecque les Chrétiens de ce temps-là, qui *exceptè les Romains* (dit S. Augustin) *& encore quelque peu d'Occidentaux*, ne jeusnoyent jamais le Samedy, sinon la veille de Pasque. Monsieur Cottiby répond* a cela, que *cette difference n'est pas considerable*, & me demande si le Pape Leon, & Theodoret ne jeusnoyent pas ensemble le Caresme, bien qu'ils le fissent avec cette difference. Mais il se mocque de nous, au lieu de me satisfaire Premierement n'est-il pas admirable de nous vouloir faire accroire, que deux hommes, ne laissent pas de jeusner l'un avecque l'autre, bien que l'un d'eux prenne ses repas a son ordinaire, & que l'autre ne mange point tout le jour. Theodoret disnoit & soupoit le Samedy en Caresme; Leon jeusnoit tout le jour. Quelque bons

*L. a M. de la Tall. p. 82. Aug. Ep. 86. ad Casul.

*Cott. p. 176.

bons amis qu'ils fussent au reste, il faut estre hors du sens pour croire, que Theodoret jeusnoit avec Leon ce jour-là. Il est vray, qu'encore qu'ils differassent en cela, ils ne laissoyent pas de s'entretenir bien ensemble; Leon laissant disner Theodoret sans l'en reprendre, & Theodoret laissant jeusner Leon sans en prendre aucun scandale; si bien qu'encore qu'ils ne jeunassent pas a proprement parler l'un avecque l'autre, neantmoins leur mutuel support & leur concorde dans cette diversité fait, que l'on peut dire en quelque sens, qu'ils faisoyent le Caresme ensemble. Mais le Pape nen use pas aujourd'huy ainsi. Il oblige tous ceux de sa communion de faire Caresme le Samedy aussi bien, que les autres jours; & on tiendroit pour un Chrétien anomal celuy qui voudroit en user aujourd'huy parmy vous, cõme en usoyent en leur temps non seulement S. Ambroise a Milan, & S. Basile en Orient, mais presque tous les Chréticns du monde. Certainement on ne peut donc pas dire de vous ce qui se peut dire d'eux en quelque sorte, qu'ils jeusnoyent ensemble; puis que vous tenez vôtre observation necessaire, au lieu que ces sages anciens croyoient la leur libre, & la suivoyent par coûtume & non par necessité. Mais je dis en secõd lieu que Mõsieur Cottiby dissimule, que ce n'est pas là la seule difference, que j'ay remarquée entre le Caresme du Pape & celuy des Anciens. C'est mesme peu de chose au prix des autres, que j'ajoûtois en ma lettre, & que je viens de prouver & de justifier suffisamment. Et ce que vôtre disciple dit a cela, est hors de propos. *Quand* (dit-il) *cette diversité auroit été aussi grande, que vous la figurez, si elle a été abolie quelques siecles apres, le Caresme pour estre uniforme en est-il moins bon?* Il fuit. Car la question n'est pas, si le Caresme est bon, ou mauvais, ou indifferent; ni s'il est meilleur uniforme, que divers & bigarré; mais si celuy auquel le Pape oblige maintenant le monde, est mesme, que celuy qu'observoyent anciennement les Chrétiens du quattriesme & du cinquiesme siecle. Ces diversités, qui avoyent lieu entre les Anciens, & qui n'en ont point entre vous, montrent évidemment, que ces deux Caresmes sont differens. D'où s'ensuit, que vôtre disciple est coupable de la vanité, dont je l'accusois, quand il se vante de jeusner maintenant avecque les Peres de ces deux siecles-là. N'est-ce pas une illusion manifeste de vous glorifier, comme vous faites, du consentement de l'antiquité, nous asseurer, que toute vôtre Religion est mesme, que la sienne; puis quãd l'on viẽt a les cõparer, nous payer de cette réponse sur la diversité, qui s'y trouve, que le Pape a chãgé les choses pour le mieux? & que l'uniformité, où il les a reduites, est biẽ plus belle & plus *charmãte*, que la *cõfusiõ* pretendue, qui s'y voyoit autrefois. N'est-ce pas cõfesser, que vous avez corrigé l'antiquité, & que vous avez reformé ses coûtumes, & ses deuotions? si elle a eu besoin de cette correction; pourquoy voulez-vous, que nous prenions pour reigle de nôtre religion, ce que

Cott. p. 175.

 vous

Chapitre XXXII. vous ne suyvez pas en la vôtre ? Et pourquoy encore vous plaignez vous, que nos ozions reprendre quelques choses en la vôtre, puis que vous avez bien ozè reformer celles de l'antiquitè ? En un mot, le Christianisme du quatriesme & du cinquiesme siecle étoit pur, entier, & parfait, ou il ne l'étoit pas. S'il l'étoit, pourquoy l'avez-vous changè ? s'il ne l'étoit pas, pourquoy voulez-vous que nous le prenions pour la reigle & pour le patron du nôtre ? Il y a necessairement ou de l'injustice dans l'un, ou de la fraude dans l'autre. Mais vôtre disciple suppose encore une chose, dont ces Anciens, dont nous parlons, ne sont pas d'accord. Cette diversitè de jeusnes & d'abstinences, qu'il appelle une *confusion*, & qui choque si fort sa veuë, leur sembloit belle. S. Augustin la prend pour *la broderie de la robbe de l'Eglise*. La broderie de son habit en est ce me semble, un ornement. Ainsi luy ôter cette diversitè, n'est pas l'embellir, ou la parer, comme s'imagine vôtre disciple ; C'est- la dépoüiller d'une partie de sa parure. *L'uniformitè* est necessaire dans la foy & dans la charitè, & dans les bonnes meurs. Il n'est pas besoin pour cela, que les Chrétiens mangent ou jeusnent tous en mesme temps, & a mesmes heures. *La difference des fideles dans le jeusne recommande la concorde & l'uniformitè* de la foy ; comme saint Irenee l'écrivoit autrefois a Victor. *Que la foy de toute l'Eglise qui est par tout épandue* (dit S. Augustin *) soit une & mesme, comme au dedans & en ses membres, bien que l'unitè mesme de la foy soit celebrée avec certaines observations differentes qui n'empeschent nullement ce qu'il y a de vray en la foy*. La diversitè de ces choses exterieures, & non essentielles a la religion, a encore cette importante utilitè, qu'elle en marque l'indifference ; au lieu que leur *uniformitè* en persuade la necessitè au peuple qui prend aisement pour necessaire, ce qu'il voit se pratiquer par tout ; imagination tres-dangereuse, & infiniment prejudiciable a la veritè de la religion. Mais de cet égarement, où nous a detournè la fuyte de vôtre disciple, je reviens a mon sujet, & dis qu'il paroist de ce que nous venons de traitter, que vôtre Caresme n'est nullemenr celuy des Anciens. Ie laisse le menu, comme ce que vous defendez les œufs & le fromage, & la viande les jours de Dimanche ; ce qui étoit libre anciennement ; bien que vous regliez cet accessoire avec autant de rigueur, que le principal. Ie ne dis rien non plus, du nombre, des semaines, que vous determinez a six & demie ; des feries, que vous destinez au jeusne, & de l'ordre que vous y tenez ; choses qui sont toutes prescrites & ordonnées par vos loyx ; au lieu que les Anciens les laissoient dans une grande libertè. Ie viens a la substance & a la forme essentielle de vôtre Caresme. Le grand Maistre de vôtre Neophyte la fait ce me semble, consister en trois choses ; en *un jeusne de quarante jours inclusivement, en une abstinence de certaines viandes*, & en ce que *l'un & l'autre se fasse devant Pasque.*

Aug. Ep 86. p. 47 B. 148 B. col. 2.

† *Iren. ad Vict. apud Euseb. Hist. l. 5. c. p. 193. A.*

* *Aug. Epist. 86 p. 147. B. col. 1.*

Du Perron Repl. l. 2. observ. 2. c. 8. p. 566. & 568.

que. Si c'est vrayement en cela, que consiste vôtre *Caresme*; comment pouvez-vous pretendre, qu'il soit mesme, que celuy de ces deux siecles dont nous parlons, le quatriesme & le cinquiesme? Vous ne destinez pas moins de quarante jours a ce que vous appellez jeusnè. Ces Anciens, je dis les plus severes, ni en employoyent, que 36. les autres 30. quelques vns 24. quelques autres 18. ou 15. & en fin quelques uns mesme dix, ou douze seulement, comme ceux, qui en S. Chrysostome ne jeusnoient que deux semaines seulement. Dans ces jours-là vous dites bien a la veritè, que vous jeusnez. Mais asseurément les Anciens non plus que nous, ne vous en eussent pas creus; vous voyant faire deux repas, l'un a midy & l'autre au soir, ces jours là mesmes, que vous appellez vos *jeusnes*; qui sont certainement des *jeusnes* inconnus non seulement en toute l'Eglise ancienne du vieux & du nouveau Testament; au lieu que les Chrétiens des deux siecles, que nous avons nommez, ne contoient pour jours de jeusne, que ceux, où sans avoir mangè le reste du jour, ils faisoyent seulement un repas au soir. Et quant à l'abstinence de certaines viandes l'autre partie de la substance de vôtre Caresme, vous voyez aussi combien grande est la difference entre vous, & ces Chrétiens-là en ce point. Parmi vous, c'est gaster le Caresme de manger des œufs ou du fromage, ou de la chair en tout ce temps-là; le Caresme dés Anciens ne laissoit pas de passer pour bon, encore que l'on y eust mangè de toutes ces choses; pourveu que l'on eust jeusnè jusqu'au soir, ou mesme simplement jusqu'a trois heures apres midy. Ainsi il est euident que vôtre Caresme n'est nullement celuy des Chrétiens du quatriesme & du cinquiesme siecle, puis qu'il en est different, nô seulement en ses accessoires, & en quelques legeres circonstances; mais dans les choses mesmes, en quoy vous en faites consister l'essence & la substance. C'est donc faussement & en vain, que vous alleguez pour vôtre Caresme ce que les écrivains de ce temps-là ont dit du leur, & que vous flattez vôtre disciple & vos peuples de l'opinion, que vous leur donnez de jeusner avec ces Anciens. Leur Caresme, & le vôtre sont deux devotions differentes; qui a vray dire n'ont rien de commun, que le nom; & ce que l'une & l'autre se celebre devant Pasques. A quoy il faut encore ajoûter ce que j'ay remarquè en dernier lieu, que vôtre Caresme est, si on vous en croit, une partie du service divin, necessaire a tous les Chrétiens, & a laquelle ils sont obligez sous peine de la mort eternelle par la loy de Iesus Christ & des ses Apôstres; au lieu que ces Anciens-là tenoient le leur pour exercice libre & volontaire, auquel la devotion de chacun & la fin qu'ils s'y proposoyent, & l'usage qu'ils en tiroyent, les assujettissoit, & non aucun commandement precis, general & universel, soit de Iesus Christ ou de ses Apôtres, soit mesme de toute l'Eglise Chrétienne.

CHAPI-

Chap. XXXIII.

CHAPITRE XXXIII.

IV. Difference entre les Adversaires & les Anciens sur le fait du Caresme : Que ceux-cy avoyent quelque occasion de le faire pour le Battesme de ceux, qui se convertissoyent du Paganisme, & pour la reconciliation des Penitens publics, ce qui n'a maintenant, que peu ou point de lieu parmi les Latins. Monsieur Cottiby pour répondre a cela suppose des choses évidemment fausses. Réponse a ce qu'il m'accuse d'artifice pour n'avoir pas parlè des autres raisons sur lesquelles on fonde le Caresme ; Qu'elles sont toutes foibles, & ne concluent rien evidemment. Est aussi satisfait a sa demande, pourquoy nous ne faisons le Caresme ancien non plus, que le moderne : & a son doute outrageux, si nous tenons Iulien l'Apostat, & les Manichiens pour la plus pure partie de l'Antiquitè Chrétienne, & a une plainte, qu'il fait de moy pour avoir relevè quelques siennes paroles. Conclusion de tout ce que j'ay eu a disputer avecque luy dans cet ouvrage.

L. a M. de la Tall p. 89. 90.

OVtre ces differences, j'en avois encore touchè une autre pour la fin, *que les Anciens du quatriesme siecle avoyent quelques occasions de jeusner devant Pasques, que vous n'avez pas aujourdhuy* ; assavoir le Battesme des Catechumenes convertis du Paganisme, & la reconciliation des penitens publics, qui se faisoit a la feste de Pasques; au lieu que maintenant ni le Battesme, ni la penitence n'ont parmi vous aucun certain jour solennel, mais s'administrent a tous les temps, & a tous les jours de l'année, selon que les enfans & les pecheurs se presentent a vos Prestres. Monsieur Cottiby feint que j'ay eu recours a cela, *parce que je reconnois bien* (dit-il) *que le jeusne du Caresme ètoit receu comme une Loy dans les quatre & cinq premiers siecles*. Fut-il jamais une imposture plus grossiere ? I'avois montrè par des preuves convaincantes, que les Chrétiens des trois premiers siecles avoyent entierement ignorè & le nom & la chose du Caresme, & que ceux du quatriesme & du cinquiesme en faisoient un, mais tout autre, que n'est le vôtre, par coûtume, & par devotion, & non par aucune loy commune & generale. Et apres cela vôtre disciple m'impute de *reconnoistre, que le Caresme ètoit receu cõme une loy dans les quatre & cinq premiers siecles*. Mais soit qu'il l'ait fait par une simple ignorance, soit par malice ; ce que j'ay disputè jusqu'icy suffit pour dissiper ou son erreur, ou sa calomnie. Ayant ainsi commencè par une imposture, il répond, *qu'il ne se passe point d'année, & qu'il ne*

Cott. p. 293. *Cott. p. 294.*

revient

revient *point de jour de Pasques, que l'on ne voye dans toute l'Europe, & particulierement dans Rome, un grand nombre de convertis, qui dans ces temps solennels reçoivent le Sacrement du Battesme en embrassant le Christianisme.* Il s'est sans doute imaginé d'écrire cette bourde dans le Perou, ou dans le Iapon. Car a qui de ceux, qui vivent en nôtre monde persuadera-t-il une chose si visiblement fausse. TOVTE cette Europe, qu'il prend si hardiment a témoin de ce mensonge, sait & voit tous les ans le contraire de ce qu'il dit. Icy mesme a Paris dans la plus grande & la plus populeuse, & la plus noble ville de toute l'Europe Chrétienne, ces Battesmes dont il parle, d'infideles *convertis au Christianisme,* sont si rares, que la gazete, ne manque jamais d'en faire mention toutes les fois, qu'il s'y en fait quelcun, comme d'une chose, qui n'est pas ordinaire ni commune. En effet toute cette Europe étant Chrétienne par la grace de Dieu sans qu'il reste plus dans les païs, qu'elle contient aucun peuple, qui fasse profession du Paganisme, qui croira, que l'on y voit par *tout un grand nombre de convertis du Paganisme tous les ans* a la feste de Pasque? Il faudroit pour cela, que l'on en amenast des navires chargez tous les ans des Indes Orientales, ou Occidentales. Car pour les Iuifs meslez avecque les Chrétiens en quelque païs de l'Europe, chacun sait combien peu il s'en convertit. Bellarmin avoit bien écrit, qu'il ne se passe point d'année que l'on *ne battize a Rome plusieurs Catechumenes a Pasques*; & encore sans nous dire quels *Catechumenes* il entend. Mais l'hyperbole de vôtre disciple est tout a fait insupportable, qui dit que l'on voit ce spectacle de grand nombre de gens, *qui embrassent le Christianisme, tous les ans a Pasques dans toute l'Europe.* Ce qu'il ajoûte des penitens, est encore plus faux. Car je parlois *des Penitens publics,* que j'avois nommez expressément; & qui seuls dans l'ancienne Eglise avoyent besoin de la main & de la voix des Pasteurs pour estre reconciliez. Et tout le monde sait, que vous n'en avez que peu, ou point, de cet ordre-là parmi vous; la commodité de vôtre confession secrete y ayant presque entierement aboli l'usage de la penitence publique. Puis donc que les jeusnes devant Pasque se faisoient principalement dans l'ancienne Eglise pour l'une & l'autre de ces deux raisons, qui n'ont plus parmi vous que peu ou point de lieu, il est evident, que vous n'avez pas la mesme occasion de jeusner en ce temps-là, qu'en avoient les Anciens. Mais icy Monsieur Cottiby se plaint de moy, de ce que je n'y ay allegué, que l'une des raisons du jeusne des Anciens & encore a ce qu'il dit la moins considerable, & que je n'y ay pas aussi ajoûté les autres fins de cette devotion? Premierement il songeoit ailleurs de m'accuser de n'avoir allegué, qu'une de ces raisons; étant evident que j'en ay expressément nommé deux; si ce n'est qu'il prenne le Battesme des Catechumenes, & la reconciliation des penitens publics pour une mesme chose; qui

Chapitre XXXIII.

Bellar. 2. de bon. op. c 17. §. Quod autem.

Chapitre XXXIII.

seroit une jolie fantaisie, & bien digne de son bel esprit. Puis il se trompe encore de dire que ces raisons, que j'ay rapportées, étoyent des moins considerables, comme il paroist par tant de lieux de l'Antiquitè, qui les pressent si souvent, & par vôtre Bellarmin, qui en a mis la premiere entre les sept raisons, qu'il apporte pour son Caresme; & je ne puis deviner pourquoy il y a omis l'autre de la recóciliation des Penitens. Pour les autres, que vôtre disciple a icy copiées de ce Cardinal; je n'en ay fait nulle mention dans ma lettre a Monsieur de la Tallonniere; parce que je n'avois pas entrepris d'y traitter la controverse du Caresme a fond; mais d'y montrer brievement que ce que les Anciens appelloyent Caresme, étoit toute autre chose, que le vôtre; afin de refuter la vanitè de ce que disoit vôtre Neophyte, *que vous jeusnez avecque les Anciens.* Il dit, que j'ay fait cette *omission par artifice.* Mais puis qu'il ne croit pas, que quand on parle des raisons de vôtre Caresme, on puisse jamais en omettre aucune a moins, que d'estre artificieux; qu'il me die s'il luy plaist, d'où vient que me les representant en ce lieu, il a bié copiè les autres de son Bellarmin, mais en a omis la sixiesme, a laquelle Cassien, & Gregoire le grand, & Dorothée, & Isidore, & Eloy & plusieurs autres s'attachent ou uniquement, ou principalement; assavoir celle de la disme de tous les jours de l'année, que ces bons Peres croyoient, que les Chrétiens sont obligez de payer a Dieu en jeusnes? N'est-ce point, qu'il a craint, que cette dixme ne revenant qu'a trente six jours & demi (comme il l'a exactement calculè luy-mesme*) elle ne découurist, que l'ancien Caresme ne consistoit, qu'en 36. jours & demi de jeusnes, & non en 40. comme le vôtre? A ce conte son omission ne seroit pas moins artificieuse, qu'il pretend que l'est la mienne. Mais afin de luy lever tout soupçon d'artifice dans mon procedè, je vous diray franchemét Monsieur, que je n'ay fait mention que de ces deux raisons; parce que je crois, que ç'ont étè en effet les deux seules occasiós réelles, qui ont introduit entre les Chrétiens du quatriesme siecle l'usage de jeusner plusieurs semaines devant Pasques, & que les autres fins & raisons, que Bellarmin a rapportées, & que vôtre disciple a presque toutes copiées de luy, n'ont nullement étè les vrayes & premieres causes, d'où cette coûtume est venuë; Elles ont étè inventées & employées par les Peres apres l'institution & l'introduction de cet usage, pour le recómander aux Chrétiens; la plus part plus subtilement, que solidement; comme vôtre disciple dit luy-mesme de quelques unes *des reflexions* de Gregoire le grand sur ce sujet, *qu'elles sont plus pieuses, que solides.* Car je vous prie, quelle force peut avoir pour fonder un jeusne de 36. ou de 40. jours devant Pasques, ce qu'ils disent comme vôtre disciple † le rapporte, de la reparation des fautes & des negligences de toute l'année par cette humiliation publique; comme si tous les jours de nôtre vie nous ne devions

Bell. l. 2. de bon. oper. c. 16, §. Quinta

Bell. ibid. §. Sexta.
Cott. p. 256. 257.

** Ibid. p. 271.*

Cott. p. 272 au commencement.

† Cott. p. 295. 296.

devions pas travailler a cette reparation & chacun en particulier, & tous en public? ou ce qu'ils ajoûtent, a ce qu'il dit encore, qu'il faut *imiter Iesus Christ?* comme si *l'imitation du Seigneur* consistoit a jeusner & a nous abstenir de certaines viandes en ce temps-là, & non en une constante & perpetuelle étude & pratique de la sanctification? ou ce qu'ils disent encore de la preparation a l'Eucharistie, comme si pour la bien prendre il falloit jeusner trente six ou 24. jours auparavant, & non s'eprouver serieusement soy-mesme? ou ce qu'ils nous racontent aussi d'un dueil public de ce que l'Epoux nous a été ôté; comme si les Chrétiens devoient s'affliger de ce que leur Sauveur est monté au ciel, ou comme si supposè, que ce dueil fust necessaire, on étoit obligè d'en assigner precisement le temps aux six ou sept semaines devant Pasques; & ce qu'ils nous debitent enfin *d'un memorial eternel de la passion & de la resurrection de Iesus Christ*; comme si le Sacrement qu'il nous a luy-mesme institué en memoire de sa mort, & le Dimanche, que tous les Chrétiens rapportent a sa resurrection, ne suffisoient pas pour entretenir la souvenance de ces deux mysteres au milieu de nous? Si vôtre Neophyte eust daignè consulter le livre, que je luy avois marquè, il eust veu, que bien loin d'y *passer ces pretenduës raisons sous silence*, je les y ay toutes amplement examinées*; & môntrè clairement contre tout ce que vôtre Bellarmin en a dit, qu'il n'y en a pas une qui induise la necessitè ni du Caresme des Anciens, ni du vôtre. Apres cela, je ne s'ay avec quelle pudeur il me les remet icy hardiment en avant comme si je n'y avois jamais touchè, sans faire mesme le moindre semblant d'avoir rien veu de ce que j'ay dit au contraire.

Chapitre XXXIII.

* *L. 3. de jejun. c. 15. p. 587. c. 16. p. 600. c. 17. p. 613.*

C'est là tout ce que j'avois dit de ce Caresme des Anciens du quatriesme & du cinquiesme siecle, sur ce que j'avois observè de sa diversitè, tant pour le nombre des semaines, & des jours, qu'ils y employent, que pour les viandes, dont ils s'abstenoient; Monsieur Cottiby au lieu de parer le coup mortel que cette remarque donne au Caresme du Pape, se met a nous railler, & dit que pour *mettre tous ces anciens d'accord nous ne jeusnons point du tout*, & *que comme si nous étions plus sages & meilleurs Chrétiens, que tous ces anciens ensemble, nous mangeons de tout, & ne nous abstenons de rien.* Laissant-là le venin & l'injure de la raillerie, que la passion luy a inspirée; l'objection est, pourquoy nous ne faisons pas quelque espece de Caresme, puis que je confesse moy-mesme que les Anciens du quatriesme & du cinquiesme siecle en ont ainsi usè! Mais s'il se fust souvenu, que le canon & la regle de nôtre religion est l'Ecriture de Dieu, & non la tradition ou la coûtume des hommes; il ne m'eust pas fait cette demande. Cette diversitè mesme qui se rencontre dans le quatriesme siecle sur l'usage du Caresme, marque evidemment, qu'il ne vient pas de Iesus Christ, ni de ses Apôtres. C'est pourquoy nous avons re-

Cott. p. 276. 277.

Chapitre XXXIII.

monté jusqu'a la source, c'est a dire jusqu'a la doctrine & aux livres des Apôtres ; où bien loin de trouver le Caresme, nous y avons mesme rencontré diverses choses, qui y sont directement contraires, & descendant plus bas nous avons remarqué, qu'il ne s'y fait nulle mention du Caresme durant trois cens ans entiers. Ayant ainsi reconnu, que ce n'est pas Dieu, mais l'homme, qui a planté cette observation dans l'Eglise, d'un coté nous avons cessé de nous étonner de la grand diversité du quatriesme & du cinquiesme siecle en ce point ; cela arrivant ordinairement aux institutions humaines, a cause de leur peu de fermeté; & de l'autre part, nous avons jugé que cette devotion n'ayant point eté commandée de Dieu, étoit superfluë. Et ses suytes nous ont encore grandement affermis dans ce sentiment; voyant premierement les differends & les debats, que cette presomption humaine a semez entre les Chrétiens, les Grecs ayant eu tant de passion pour la maniere de leur Caresme, qu'ils tiennent pour meurtriers de Christ ceux, qui le font autrement qu'eux, & les Romains de leur part ne s'étant gueres moins échauffez pour leur usage ; comme il paroist & par la dispute d'un de leurs gens, rapportée & refutée dans l'Epître de S. Augustin a Casulan, & par les paroles d'Innocent premier dans sō Epître a Decentius, & remarquant en second lieu les mauvaises opinions & pratiques, que le Caresme a enfin introduites, venues au comble, où nous les voyons aujourd'huy parmi vous ; avecque le manifeste relaschement, dont cette fausse ombre de service divin donne l'occasion a la plus grand' partie du monde, qui se licentie a passer les autres saisons de l'année dans la licence & dans la debauche sous esperance d'expier tout en Caresme. Voyant donc que le Caresme des Anciens n'est pas necessaire ni fondé sur l'autorité des Apôtres, non plus que le vôtre, & qu'il a eu tant de pernicieuses suytes, nous n'avons pas creu le devoir retenir parmi nous, & nous sommes contentés d'en demeurer a ce que l'Ecriture du nouveau Testament nous enseigne tant du jeusne, que de l'abstinence de certaines viandes. Car vôtre Neophyte nous calomnie, quand il dit, *que nous ne jeusnons* point du tout. J'avouë que nous n'avons point de *jeusnes*, establis & arrestez, & revenans tous les ans a certains jours ; par ce qu'il ne s'en treuve point de semblables ordonnez ni par les Apôtres, ni mesme par les Chrétiens des deux ou trois premiers siecles ? Et si le jeusne du Vendredy devant Pasque étoit ordinaire, *& presque public* comme en parle Tertullien au commencement du troisiesme siecle, il ne se treuve point pourtant, qu'il fust alors commandé par aucune loy publique & universelle. Mais tout cela n'empesche pas, que nous n'approuvions & ne pratiquions les jeusnes & particuliers & publics selon les raisons & les occasions, que nous en avons, ou chacun en nôtre particulier ou plusieurs, ou mesme tous en commun ; comme je l'ay representé

Tertull. de Orat. c. 4. quasi publica.

L. 1. de jejun. c. 1.

dans

dans ma dispute Latine dés le commencement. D'où paroist la verité de ce que j'ay écrit, *que nôtre doctrine & nôtre discipline sur ce sujet est conforme a la regle des saints Apôtres & de leurs premiers disciples jusques au deuxiesme siecle.* Vôtre disciple accuse ces miennes paroles *de vanité*, & dit avec son sourcil ordinaire qu'il ne sait s'il doit ou la *mespriser* ou la *deplorer*. Mais il luy est bien plus aisé de faire le fanfaron, que de refuter la verité, que j'ay établie. Quant a l'abstinence de certaines viandes, *si nous mangeons de tout* & ne *nous abstenons de rien*, comme dit vôtre mauvais railleur, nous usons de la liberté, que Iesus Christ nous a aquise, & que son Apôtre nous a publiée; *Mangez de tout ce qui se vend a la boucherie sans vous en enquerir pour la conscience.* Mais nous ne pensons pas pour cela estre plus sages & meilleurs Chrétiens, que les Anciens. Car ceux de la fin du deuxiesme siecle ont condanné *les loyx de l'abstinence*, aussi bien que nous, rejettant celles de Montanus, comme nous faisons les vôtres, toutes semblables aux siennes; & ceux du troisiesme siecle n'en ont fait aucune generale & commune a tous les fideles, & s'ils n'ont pas defendu l'abstinence, aussi ne faisons nous pas non plus qu'eux; permettant a chasque fidele de *s'abstenir* de ce qu'il ne jugera pas a propos de manger; & condannant seulement ceux, qui *defendent* de manger de certaines viandes a certains jours; comme faisoit Montanus dés le deuxiesme siecle, & comme fait maintenant le Pape.

Chapitre XXXIII.

L. a M. de la Tall. p. 103.

Cott. p. 311.

1. Cor. 10. 25.

D'où paroist l'horreur de l'enorme calomnie, que la colere & le desespoir de ne pouvoir appuyer l'erreur, a fait vomir a vôtre disciple contre nous, quand il écrit, *qu'il ne sait si nous tenons un Aërius, un Iulien l'Apostat, & les Manichiens, pour ce qu'il y a eu de plus pur & de plus saint dans l'Antiquité, mais qu'il sait bien, que c'est avec de semblables Chrétiens, que nous jeusnons, ou plustost que nous ne jeusnons pas.* Vn homme sorty de chez nous depuis trois jours ne sait, si nous tenons Iulien l'Apostat, & les Manichiens pour ce qu'il y a de plus pur, & de plus saint dans l'Antiquité. Que pouvoit-il dire de plus furieux? Vn homme qui appelle *Iulien Apostat*, c'est a dire deserteur de la religion Chrétienne, le met au mesme lieu entre les Chrétiens. Que pouvoir-il dire de plus impertinent? Mais je laisse les exces, où l'emporte sa mauvaise cause, & les remets a Dieu a qui en appartient la connoissance. C'est a nous de les souffrir, comme une partie de l'opprobre, auquel nous expose la defense de sa verité; avec asseurance, que le Seigneur jugera de *nos jeusnes*; & des autres parties de nôtre religion, selon sa parole, & non par les loys du Pape, ou par les presomptions de nos ennemis.

Cott. p. 312. 313.

Il m'accuse ailleurs avecque la mesme pudeur & modestie, de supercherie & *d'ignorance*, ou de *malice*, sous ombre, que j'ay relevé* ce qu'il se vantoit, qu'en faisant vôtre Caresme *il jeusnoit avec ce qu'il y a de plus saint & de plus pur dans l'Antiquité*, bien qu'en sa lettre il

Cott. p. 296.

* L. a M. de la Tall p. 92.

 n'ait

Chapitre XXXIV. n'ait allegué luy-mesme, comme auteur, ou comme jeusneur de son pretendu Caresme, pas vn Chrétien, plus ancien qu'Origene. Ie luy ay donc demandé là dessus, s'il a oublié, que les Apôtres & leurs successeurs & tant de Martyrs, qui depuis ce temps-là jusques a Origene ont glorifié Dieu dans son Eglise, *font sans doute la fleur de nôtre Antiquité?* A cela il dit, que *je n'ay pas consideré que quand on parle de ces grands hommes on les prend chacun dans le siecle, où ils ont vescu, pour n'en faire point de comparaison odieuse, & sur tout que l'on en excepte toûjours les Apôtres.* Mais tout cela est hors de propos. Mon intention est claire, qu'un homme qui se vante qu'en faisant vôtre Caresme il jeusne, *avec ce qu'il y a de plus saint & de plus pur dans l'Antiquité,* pour appuyer ce qu'il dit, il devoit montrer avant toutes choses, que les Apôtres & leurs premiers successeurs ont observé vôtre Caresme; si bien que ne l'ayant pas fait, & n'ayant produit de tout ce temps-là, qu'un auteur, qui n'a vescu que cent & tant d'années apres la mort de ces saints Ministres du Seigneur; il semble par ce procedé, qu'il ait oublié, que les Apôstres & leurs successeurs jusques a ce temps-là, sont *la fleur* & la premiere & la meilleure partie de la plus sainte & plus pure Antiquité Chrétiéne. C'est-là tout ceque j'ay voulu dire; & sa réponse, comme vous voyez, n'y touche ni pres ni loin; si bien que ces justes *ressentimens*, qu'il fait semblant de donner *au respect* de ma vieillesse, sont aussi vains & imaginaires, que ce *respect*, qu'il pretend avoir pour mon âge, est faux & illusoire.

Cott. p. 297. *Cott. p. 297.*

Dieu vueille luy ouvrir les yeux, pour voir la verité, & luy donner la charité pour ne haïr, ni ne mépriser ceux, qu'il a quitez sans sujet, & luy inspirer le courage de reconnoistre sa faute, a son salut, & a nôtre edification. Ie finis par ce souhait la dispute, où j'ay été obligé d'entrer avecque luy sur les questions, dont j'avois parlé dans mon premier écrit.

CHAPITRE XXXIV.

Conclusion de ce que j'ay eu a traitter avecque Monsieur Adam dans cet ouvrage; avec un avertissement charitable sur les fautes, où partie sa credulité, partie sa negligence, mais beaucoup plus sa passion le fait souvent tomber; Et pour échantillon il luy en est remarqué quinze ou seize de cette nature dans l'invective, qu'il a publiée contre moy.

POVR vous Monsieur, je pense bien qu'il me resteroit encore quelques choses a examiner, si je n'en voulois laisser en arriere aucune de celles que vous avez touchées dans vôtre Invective; où

vous effleurez tout & où vous n'enfoncez rien. Mais il est temps de finir ce volume desormais trop gros; apres vous avoir seulement donnè un charitable avis de quelques fautes, où vous estes tombè par la precipitation de vôtre Esprit, qui croit trop legerement & juge & prononce trop hardiment sur toute sorte de sujets, avant que de vous en estre bien instruit; & quelquefois mesme, comme il me semble, avant que de les avoir seulement regardez ou considerez. Chapitre X X XIV.

Vous me prenez pour le premier Ministre de Charenton; & non content de le dire une fois, vous l'avez repetè en quatre ou cinq endroits de vôtre livre. Et cependant cela est notoirement faux; & je ne puis assez m'étonner que vous osiez affirmer tant de fois ce que vous ne savez pas, & que vous ne pouvez savoir, puis qu'il n'est pas vray. *Ad. p.* 85. 100. 151. 205. 300.

Vous asseurez avec une pareille confiance, que Monsieur de la Cigoigne a tirè de mon écrit a Monsieur de la Tallonniere plusieurs choses, qu'il a employées dans le sien a Monsieur Cottiby; & sur cette imagination vous l'appellez *mon Copiste*. Et neantmoins la veritè est, qu'il avoit achevè sa lettre avant, que j'eusse fait la mienne, peut estre mesme, avant que je l'eusse commencée. Tant s'en faut qu'il ait rien pris de moy, comme vous le debitez, que tout au contraire, je reconnois ingenuement, que c'est moy, qui ay profitè de son écrit, en ayant appris diverses particularitez de l'histoire de Monsieur Cottiby, que je ne sauois pas. *Ad. p.* 13. 84. 91. 107. 151. 190.

Ce que vous dites ailleurs n'est pas plus vray, *que j'ay osè faire une seconde edition* de ma lettre a Monsieur de la Tallonniere, *& la republier dans Paris a la face des puissances, des Evesques & des Magistrats Souverains*. Cela est si faux, que je vous asseure en conscience, que c'est par ce passage de vôtre livre, que j'ay seu que l'on a fait une seconde impression de ce petit écrit; & qu'a cette heure mesme, j'ignore encor le lieu, où elle s'est faite, si c'est icy, ou ailleurs. *Ad. p* 130. 131.

Vous asseurez dans un autre lieu avec la mesme veritè, parlant de ce que j'ay touchè de l'Apologie des Casuistes, *que je l'ay écrit sur les memoires des* Iensenistes; que vous appellez mes *confreres*. Et neantmoins il est tres-vray, que hors la connoissance, que ma donnè de ces Messieurs le bruit public & la lecture de quelques uns de leurs ouvrages imprimez, je n'ay jamais jusqu'a ce jour ni pratiquè, ni connu, ni mesme veu que je sache, aucun de ceux, que vous appellez ainsi, ni receu d'eux ni memoire, ni lettre, ni enfin le moindre billet. *Ad p.* 238.

Ie ne puis deviner non plus d'où, ni comment vous savez, & dites plus d'une fois, que *je pretens a la gloire des belles lettres, & que je me pique de l'art oratoire & de la belle eloquence*; vous en mocquant mesme en quelque endroit, où vous parlez de ce que vous appellez, par derision, *mon eminente Litterature*. Vous m'avez pris pour un autre. Ie n'aspireray jamais a cette vanitè; & vous en laisse volontiers *Ad. p.* 13 97. 170.

Chapit. XXXIV.

lontiers la gloire avecque les lauriers, que vous aviez cueillis sur le Parnasse, & dont vous avez couronnè les Hymnes de vôtre Eglise. Il me suffit d'en savoir assez, par la grace de mon Dieu, pour ne me laisser pas tromper par illusion de vos belles paroles, ou par la subtilitè de vos Sophismes.

Ad. p. 231. I'ay des-ja remarquè ailleurs ce que vous avancez sans pudeur, que j'ay *attribuè* l'Apologie des Casuistes a ceux de votre Societè; bien qu'il ne faille, que lire l'écrit, que vous accusez, pour reconnoistre, que bien loin d'y avoir dit cela des Iesuistes, je ne les ay ni nommez, ni designez une seule fois en toute la piece.

Ad. p. 42. I'ay aussi relevè ce que vous avez écrit a la volée, & contre toute veritè, que j'ay fait un des decrets du Synode National tenu a Charenton l'an 1631. bien qu'il soit constant & notoire a tout nôtre troupeau, que je n'étois pas mesme dans cette assemblée-là. Ce que vous dites ailleurs, que c'est *en faveur de ce Synode que j'ay composè une* *Ad. p.* 247. *Apologie*; n'est pas mieux fondè; ètant clair & par le titre, & par tout le livre, que je l'ay *composè* pour justifier nôtre retraite d'avecque vous, contre ceux que l'on appelle *Cassandristes*, & *Nicodemites*; & que pour l'arrestè de ce Synode, je ne l'ay touchè, que par incident.

Ad. p. 233. Mais outre la faussetè, il y a encore je ne say quoy de fort burlesque en ce que vous écrivez dans un autre lieu, *que les Calvinistes ont voulu estre les sujets des Iansenistes.* Si le cerveau, où cette nouvelle *a ètè forgée*, est extravagant; je ne treuve pas, que vôtre facilitè soit fort loüable, quand vous l'avez receuë pour bonne, jusques a abuser de vôtre plume a la debiter.

Ad. p. 167. C'est sans doute d'une semblable boutique, qu'est sorti ce que vous nous donnez pour une veritable histoire, que feu *Monsieur Cameron étoit disciple d'Arminius*, qu'il ne vid jamais, & dont il a toute sa vie ouvertement combattu les erreurs, tant de bouche que par écrit.

Ad. p. 14. 76. Ie vous ay des-ja averti ailleurs de la faute, que vôtre credulitè vous a fait faire, de croire & de publier faussement la pretendue resolution de nôtre Consistoire d'appeller Monsieur Cottiby en nôtre Eglise. Sa foy vous devoit estre un peu suspecte dans une chose où il étoit interessè.

Ad. p. 180. Mais il semble qu'outre la trop grand' facilitè que vous avez euë a vous persuader contre toute apparence, que *le Roy d'Angleterre ne soit pas de nôtre Religion*; il n'étoit pas bien fort du respect deu aux Majestez Souveraines, de le publier, comme vous faites, & de nous parler des intentions de ce Monarque aussi asseurément, que si vous aviez ètè nourri dans ses Conseils d'Etat; Vous sur tout, que la profession de la vie Monastique, que vous avez embrassée obligeoit plutost a l'ignorance, qu'a la connoissance des choses, qui se passent dans les Cabinets & dans les cœurs de ces hautes Puissances, a qui Dieu a

mis

mis le gouvernement du monde entre les mains. Chap. XXXIV.

Quelquefois c'est la trop bonne opinion, que vous avez de vôtre science, qui vous fait tomber dans cette sorte de fautes. I'avois mis ce que nous avons des œuvres de Clement Romain, entre les titres de la premiere Antiquitè, que nous devons consulter sur les questions de la Religion. Parce que vous ne connoissez point d'autres écrits, qui portent aujourd'huy ce nom, que les *Constitutions*, & les Recognitions, & quelques Epîtres a S. Iaques de Ierusalem, toutes pieces reconnuës pour Apocryphes, non seulement, comme vous le dites, par *la plus part de mes Confreres*, mais aussi par une bonne partie de vos Docteurs, & de vos Peres; vous-vous estes persuadè, qu'il n'y a aujourd'huy nulles autres œuvres de S. Clement & là dessus vous n'avez point feint de m'accuser de vouloir, que l'on cherche la veritè en des livres Apocryphes. Vne autrefois ne vous fiez plus si fort a vôtre science. Elle vous a trompè ce coup icy. Car encore que vous ne le sceussiez pas, nous avons pourtant une tres-belle Epître de ce saint homme, addressèe aux Corinthiens, que nul de mes Confreres, ni de vos Peres n'a jamais mise au rang des Apocryphes. C'est cette precieuse relique de S. Clement, que j'avois entenduë, & non les Apocryphes, dont vous avez ouï parler.

L. a M. de la Tall p. 91.

Ad. p 263.

La passion de vôtre esprit vous fait aussi voir assez souvent dans les écrits d'autruy ce qui n'y est pas, ou n'y pas voir ce qui y est. l'Injuste dessein, que vous avez de me rendre ridicule, en m'enveloppant en deux propositions contradictoires, vous a fait écrire, que je dis dans un de mes livres, que le retranchement de la coupe, que Rome a interdite a tous les fideles, exceptè a celuy, qui a chantè la Messe, *est de nulle, ou de tres-petite importance*; & vous marquez la page 40. de mon Apologie. Mais c'est vôtre passion, qui vous y a fait treuver ce que je n'y ay pas mis. I'y ay seulement écrit, * que le Concile de Trente a frappè de ses anathemes ceux entre les autres, *qui doutent que les raisons, qui ont meu Rome a retrancher la coupe aux laics soyent valables*. Vous avez donc veu de travers, quand vous avez leu dans ce livre, que le retranchement de la coupe est *de nulle, ou de tres-petite importance*, puis que j'y ay dit ces paroles, non du retranchement de la couppe (comme vous le supposez) mais des doutes des pretendues raisons du Concile. Autre chose est la loy, que ce Concile a faite du retranchement, & autre *les raisons*, qui peuvent l'avoir portè a la faire; comme autre *chose* est une *conclusion*, & autre les *premisses*, comme on parle, d'où vous la tirez. Supposè donc, que le Concile, ait peu & deu faire cette loy, ce n'est pas a dire, que les *raisons*, qu'il a euës devant les yeux, & qui l'ont induit a la faire, ayét étè bonnes & valables; vos Theologiens * rejettant quelque fois les *raisons* alleguées par les Conciles, & par les Papes pour les definitions mesmes, qu'ils approuvent. D'où il s'ensuit evidemment,

Ad. p. 256.

* *Apol. c. 7. p. 40.*

**Mel. Can. Loc. Th l. 5. c. 5. ad quæst. 4 p. 271. Bell. l. 2. de Concil. c. 12. §. Quartum est.*

Chap. XXXIV.

que supposè, qu'il soit important & necessaire a la pieté de recevoir la loy, que ce Concile a faite du retranchement de la coupe, il est pourtant *de nulle, ou de tres-petite importance* a la pietè de *douter*, & mesme de nier que les *raisons*, qu'il a euës devant les yeux, & qui l'ont meu a faire cette loy, soyent bonnes & valables, si bien qu'il est clair selon vos propres maximes, que le Concile a usè d'une rigueur trop grande, & tout a fait inexcusable, quand il a anathematizè, non seulement, ceux, qui contrediront sa loy (cela ne se pouvoit selon ses suppositions) mais ceux, je ne dis pas qui *nieront*, que les raisons, qui l'ont portè a faire cette loy soyent valables (bien que ceux-là mesme ne peussent estre anathematizez sans une rigueur injuste) mais ce qui est bien pis, ceux-là *encore*, qui auront seulement doutè de la valeur & de la suffisance de ses raisons. C'est tout ce que j'ay voulu dire dans cet endroit de mon Apologie, comme on le verra sans difficultè, si on prend la peine de le considerer sans passion, en examinant toutes les clauses, & les commencemens, & le progres, & la suite de tout mon discours. Ainsi en m'accusant d'avoir dit & creu en ce lieu-là, que le retranchement de la coupe *est de nulle importance*; outre que vous falsifiez mon texte, qui ne dit rien de la loy du retranchement de la coupe, mais parle seulement des raisons, qui ont meu le Concile a l'ordonner; vous me faites encore injustice, en prenant ce que j'ay écrit en ce lieu-là, comme si je parlois de la chose considerée en elle mesme nuement & simplement; au lieu, que je la regarde selon ce qu'elle est, en supposant ce qu'en a creu vôtre Concile; C'est a dire telle qu'elle étoit dans l'esprit de vos Peres & non selon ce qu'elle est dans le mien.

Mais cette mesme passion, vous ferme aussi quelquefois les yeux pour ne pas voir ce qui est dans mes écrits. Ces paroles s'y lisent formellement; * *Ie crois, que le Sacrement de l'Eucharistie est en sa substance une creature inanimée, n'ayant encore peu resister a l'autoritè de mes sens, de ma raison, & DES DIVINES ESCRITVRES, qui me disent, que c'est du pain.* Voulant me faire choquer nôtre principe, & que l'Ecriture seule est le fondement de la Foy, ce dessein vous a empesché de voir dans mon discours ce que j'y ay dit expressément des Ecritures. Vous en avez † representè la derniere partie en lettres d'allegation, sans ces mots essentiels, en me faisant dire simplement, *que je n'ay encore peu resister a l'autoritè de mes sens & de ma raison, qui me disent, que c'est du pain*; pour pouvoir m'insulter en suyte, comme si je preferois l'autoritè des sens & de la raison a celle de l'Ecriture; quand sa voix se treuve contraire au témoignage des sens; comme vous supposez, que cela se rencontre ainsi dans le sujet de la sainte Eucharistie. Mais ce tour est si étrange, qu'il faut avoir une grãde charitè pour croire, que vous l'ayez fait simplement par erreur, & non avec un malicieux dessein de me rendre odieux.

* Ap. ch. c. 8. p. 55.

† Ad p. 252.

Quel-

Quelquefois changeant le sens de mes paroles vous en forgez des propositions a vôtre fantaisie; & puis me les imputant, vous les faites choquer avec d'autres qui sont veritablement miennes. I'ay dit en quelque lieu,† *que Rome mesme a toûjours reconnu, qu'il y a une certaine espece de service, qui ne peut, ni ne doit sans sacrilege estre rendu a autre qu'a Dieu.* Vous voulez, que cela signifie,* que *Rome ne rend a aucune creature l'honneur supreme, qu'elle ne defere qu'a Dieu.* Et bien que je n'aye jamais écrit ni pensè rien de semblable, vous me l'attribuez pourtant & l'opposez, comme une legitime contradiction, a d'autres paroles où j'ay accusè Rome de deferer ce souverain service a une creature, quand elle adore le Sacrement. Il est fort aisè par cette methode de faire tomber un adversaire en contradiction, en luy imputant faussement ce que vous avez forgè, sans que le pauvre homme l'ait jamais ni dit, ni pensè. Il me semble Monsieur, quoy que vous puissiez dire, que ces mots, *reconnoistre qu'une chose ne se doit pas faire*, & ceux-cy, *ne la faire jamais*, n'ont pas tout a fait un mesme sens, & qu'il se treuve souvent des gens, qui font ce qu'ils reconnoissent, qu'il ne faut pas faire.

Chapitre XXXIV.

† *Apol. c. 8. p. 53.*

* *Ad. p. 248 a la fin, & 249.*

C'est aussi en la mesme sorte, que vous faites entrechoquer nos creances sur le point de la presence réelle, en supposant d'abord, mais faussement, *que nous permettons a tous les fideles de croire, que le corps de Iesus Christ est réellement dans l'Eucharistie*; chose, qui jamais ne nous est venue en la pensée; comme je l'ay montré cy-deuant. *Ad. p. 247.*

Par cet echantillon Monsieur, vous voyez de combien de faussetez, & de combien de deguisemens, & de calomnies contre vos prochains & contre leur doctrine, partie la precipitation, & partie la passion de vôtre esprit, vous rend coupable, pour ne point repeter icy ce que j'ay remarquè, çà & là en divers lieux, de vos medisances tout a fait outrageuses contre nous, soit en general contre tout nôtre corps, soit en particulier contre plusieurs de nos Docteurs; & de cés terribles parafrases, que vous employez a toute heure sur les paroles des saints Peres, pour leur faire dire en faveur de vos opinions prejugées, des choses a quoy il n'ont jamais pensè. Ie ne say si l'auteur de vôtre ordre approuve, ou supporte cette conduite en sa societè. Mais vous n'ignorez pas Monsieur, que nôtre Seigneur Iesus Christ, le Prince de veritè, qui nous jugera tous un jour, ne reconnoist pour siens, que *ceux, qui dépouillent le mensonge, & qui parlent en veritè avecque leur prochain.* Et ses Prophetes, long-temps avant sa venuë, avoyent expressement denoncè, qu'il ne reçoit en son *tabernacle* (c'est a dire en son Eglise) que celuy qui chemine *en integritè, & qui profere veritè, ainsi qu'elle est en son cœur.* *Ephes. 4. 25.* *Ps. 15. 1. 2.*

Il m'est tesmoin, qu'en cet ouvrage mon principal & unique but a étè de justifier selon mes petites forces en toute sincerità, &

Chap. XXXIV.

ſimplicitè de cœur, la doctrine, dont nous faiſons profeſſion, & que je croy fermement eſtre la ſainte veritè revelée par le Fils de Dieu, nôtre Sauveur, & preſchée au monde par ſes Apôtres.

I'eſpere qu'il acomplira ſa vertu dans nôtre infirmitè, & qu'il nous fera la grace de perſeverer a jamais dans cette ſainte & divine foy, nous *delivrant de toute mauvaiſe œuvre, & nous ſauvant en ſon royaume celeſte. Paix & miſericorde ſoit ſur tous ceux, qui chemineront ſelon cette regle, & ſur l'Iſraël de Dieu.*

2. Tim. 4. 18. Galat. 6. 16.

Fin de la Troiſieſme & derniere PARTIE.

ERRATA
DE LA I. PARTIE.
AV LECTEVR.

Ce Livre ayant éte imprimè dans un lieu fort éloignè de la demeure de l'Auteur, & sur une Copie écrite d'une autre main, que de la sienne, il ne s'est peu faire, qu'il n'y ait été commis beaucoup de fautes, dans l'Ecriture, & dans l'Orthographe, que vous estes priè d'excuser & de supporter. On en a remarquè un assez grand nombre dans la liste suyvante, d'où il sera aisè de corriger le livre mesme aux endroits, où se rapportent les chiffres. Les deux lettres a. fin. *qui sont quelquefois ajoûtées au nombre de la ligne, signifient qu'elle est tant de lignes* avant la fin *de la page.* Notez, *que le Chapitre XVI. de la I. Part. p.* 116. *est mal marquè XV. & que la mesme faute suyt dans tous les chapitres suyuans, qui sont marquez un nombre moins, qu'il ne faut, jusques au dernier.*

Page.	Ligne.	Corrigez.
4.	19.	composées
9.	31. 32.	découvrez
10.	23.	ne la meriteroient
12.	18.	Hermogene;
14.	31.	autres; dans
	38.	en éclaircir
15.	9.	des deux
	3. a. fin.	l'Apolo-
18.	11. a.fin.	par une
20.	2. a.fin.	les Escritures
24.	17.	fideles. Vous
27	33.	ces exemples
28.	26.	en une autre
31.	25.	citez, est
32.	4. a.fin.	Bonneval
34.	5.	l'interprete d'Irenée a
42.	7. a. fin.	ne sont
44.	21.	Menecrate, qui
49.	11.	pieds des
50.	12. a.fin.	paroles y seroyent
51.	22.	salutaire
55.	18. a.fin.	Voyez le tous
62.	2. a.fin.	des trois
66.	27.	de ce que
71.	12. a.fin.	prétens, toûjours ne
72.	4.	besoin d'alleguer
76.	6. a.fin.	& s'il en a
84.	6. a.fin.	Samosate
85.	6.	[illegible]
87.	19.	Vieillard
	25.	a l'union
	3. a.fin.	il ne fut
93.	13. a.fin.	convertie
100.	14.	Docetes
104.	21.	la manger
106.	5.	croire, que des
107.	26.	qu'il ne
	2.a.fin.	Commode
108.	4.	une substance
	10.	l'infinitè de la
109.	4. 5.	multipliè, ni divisè
110.	31.	le sentiment
113.	18.	croira-t-on
	13.a.fin.	ne luy renvoyast
	10. a.fin.	paroist?
114.	22.	les a exposées
	23.	nous presente pas
115.	12.	mensonge?
116.	1.	pain, & de
	5.	n'en ont
117.	7.	Christ, qu'ils
118.	25.	qui écrit tout
120.	2	qu'entre
	14.	Payens ne leur ont
	4.a. fin.	en sa place
121.	16.	I. Pascasius
	24.	d'Auxerre
122.	24. 25.	contr'elle
131.	25.	jamais, ni leur
133.	12.	de le dire
	30.	de ses
135.	17.	qu'il vous
136.	16.	Litanies, qui est un
137.	14.a.fin.	les impetrer est
138.	3. a.fin.	Processus, &
140.	10. 9. a.fin.	de Laur. Rom. ses disc. & sectateurs & d'une
141.	20.	paralelle
143.	24.	nulle ame
146.	24.	s'ils leur eussent

Page.	Ligne.	Corrigez.
151.	7.	Dieu les euſt
	27.	diamans. Ils
152.	8.	de le jeuſner
	20.	leurs premiers S.
153.	3.a.fin.	ſe moquent a
156.	14.a. fin.	les hiſtoires des exploits
157.	6.a. fin.	la Hierarchie
162.	7.	qu'il tient aux
169.	2.	pareils
	25.	une autre
172.	6.a. fin.	de Gouvea, qui
175.	23.	quel avoit
178.	8.	Pourquoy me faites
	32.	pour l'artifice
179.	7.	de plaiſir
181.	10.9.a.fin.	Reliquaires
183.	14.a.fin.	les honneurs
184.	3.a.fin.	Daras par
185.	19.	du dixieſme ſiecle
190.	26.	ſe peuvent
191.	4. a.fin.	Cecile. Nuls
192.	19.	allez au
193.	5.	Domitilla
195.	7.	diſoit;
197.	10.a.fin.	pierres, ni
199.	24.	ainſi proprement
	8.a. fin.	& s'en
200.	1	ſacrées.
202.	27.	s'appellent
207.	9.	entendre d'avoir leu
	7.a.fin.	ſe vendoient
	derniere	ſur l'uſage
208.	13.	ne font
210.	13.a.fin.	texte de l'Apôtre
211.	8.	l'année;
213.	derniere	anciens
214.	8.	diſt
	23.	difference naturelle entre
215.	13.	c'étoient
	19.	le choquent
216.	7.	m'en prenne
	23.	bonne. Sa
217.	10.	indubitablement
218.	8.a.fin.	n'y avoit
220.	1.	arrivè icy m.
222.	1.	de la clorre, & de la
224.	10.	encore ne les
	4.a.fin.	pour dix jours
227.	18.	ſupposè
229.	15.	ſans cela
	3.a.fin.	par leſquels
230.	18.	paroiſſoient
232.	17.a.fin.	qui parlant
234.	14.	l'innovation n'eſt
	28.	alleguez; le
236.	5. a.fin.	jeune du vendredi de Paſque
237.	12.a.fin.	de l'imitation de
240.	8.	ſouffrirent en
241.	32.	commandement;
242.	19.	deſſus d'elles.
43.	2.	n'y auroit
	28.	*chacun*, ſe devoit entendre des premieres, & non des dernieres;
245.	19.	extraordinaire
	12.a.fin.	de vivre de leurs
		Sages, & de leurs
246.	10.	pratiquées
248.	12.	ſauroit nous montrer
249.	4.	étant tous de
	9.	douſe, dont nous
250.	3.	Si ce tour eſt
	6. a.fin.	Il parle
252.	13.a.fin.	public de
	9.a.fin.	pour prouver c. e. imagination, alleg.
254.	15.a.fin.	Monogamie
258.	19.	faut alors
260.	4. a.fin.	ſuffit.
261.	25. 26.	n'y paroiſſant
263.	2.	nous faſſiez voir
267.	1.	queſtion?
	6.	Concile,
	11.a.fin.	Pierre avoit.
268.	20.	avecque larmes contre
	23.	[illegible]
269.	3.	d'Alexādrie, qui honor.
	14.	appelle
	15.	Taraſius
	21.	nul des
275.	6.	qui ajoûte
	8. a. fin.	écrit, ou qu'il
278.	26.	Poſſidius
279.	13.	encycliques
	11.	qu'il a
281.	3.a.fin.	de la Souver.
283.	12.	l'an. 1153.
		joüie de privile-
293.	27.	quelle a eſté
295.	2.a.fin.	*eſt contenu*
298.	11.a.fin.	ſoit une
301.	14.	de Nyſſe, de
303.	23.	liberalité
	6. a.fin.	ce qu'elles deſirent
304.	24.a.fin.	neantmoins que la
305.	8.	& myſtiquement. Mais
308.	16.	tirez ce qu'l
309.	23.24.	concluriez
317.	3.a.fin.	qui l'y repr.
320.	11.a.fin.	vous le voyez
321.	10.	dégoytant
333.	21.	autel. Y. ſont
337.	26.	de ce meſme
343.	16.	Non la. Quand la
349.	23.	qu'il en eſt
353.	11.	& la
357.	16.	comment un
	23.	le lit auj.
360.	18.a.fin.	Afriquain, Eveſque
363.	10.	bien qu'il
364.	8.	Gorgonia
365.	16.a.fin.	de nous, & de
380.	18.	Treviſe
383.	13.a.fin.	prouver nos op.
390.	3.a.fin.	qui nous les
	2.a.fin.	les ames pour
396.	17.	(aſſavoir &c. baille)
401.	8.	*en Romain*
		Soleil, que ne
402.	13.	*meſme*? Si
404.	11.	

405.

ERRATA.

Page.	Ligne.	Corrigez.
405.	11. a. fin.	bon fomme dans
408.	1.	chofe fi-
411.	14.	il fit luy-
416.	29.	ufages, s'ils

Dans les Marges de la I. Partie.

Page.	Ligne.	Corrigez.
20.	6.	Hær.
23.	penult.	Anaftaf.
98.	penult.	& 63. ad Cæcil.
103.	dern.	κατήχειν
104.	8.	en Bar.
105.	11.	Hift. L. 6. c. 44.
	12.	Combef.
	13.	Auctar.
	14.	Lat. p. 1014.
106.	4.	Pud. c. 7. & 10.
	5.	Bar. a. D. 276.
	§. 13. & Not. Aug. B.	ad Martyrol. R. d. 7.
	8.	Cor. c. 3.
	10.	Aug. ep. 118. c. 7.
108.	9.	Id. de Anim.
112.	8.	Demetr. p. 236.
114.	pen.	Deum tuum ho.

Page.	Ligne.	Corrigez.
117.	8. ant. fin.	677.
118.	10.	Proteo
134.	9.	Ep. 97.
140.	9.	Maff.
188.	4.	Act. 17. 20.
229.	3.	Perefi us
252.	7.	il en parle
254.	8. 9.	concluditur
259.	5.	ad Cæc.
265.	15.	Divin.
268.	6.	Bret.
269.	9.	Part. 2.
272.	3.	Efpens.
	15.	dicere
322.	9.	Chryfol.
741.	9. ant. fin.	Ferr.

Adjoûtez dans les Marg. Vis avis de la lign.

201.	5.	Bell. de cult. SS. L. 3. c. 4. init. & §. Secunda.
212.	3.	L. 1. de Iejun. c. 7. p. 73. 74.
212.	7.	Cot. p. 300.

ERRATA de la II. *&* III. *PARTIE.*

Page.	Ligne.	Corrigez.
2.	29.	de la laiffer
4.	17.	avez tirè
	21.	les efprits
	24.	de nous
	9. a. fin.	ce qui leur
6.	10.	trouvée
	23.	leurs
9.	23.	prefentè & offert
10.	11.	mais par les
	24.	écrivains
	11. a. fin.	ne pouvez
11.	5.	vous le voulez
14.	9.	le faffe
	20.	fantaifies
	28.	qui eft de S.
	30.	Si vous eftes
15.	8. a. fin.	Vous deviez
16.	21.	Vous, & Monfieur
17.	12. a. fin.	& de celle
18.	17.	fauroyent y rien
20.	27.	il fe complaint
25.	1.	infiincts
	penult.	viole pas la
29.	4. av. f.	& de
31.	9.	comme la, &c. *en Rom.*
35.	6.	Voyez combien
39.	26.	a tous ceux
40.	17.	Nos ames
43.	11.	commune de
	9. a. fin.	fignifie pas toûjours
47.	27.	Nanclantus
48.	20	tranchant nettement
	13. a. fin.	idolatries
50.	25.	a vos fermens

Page.	Ligne.	Corrigez.
51.	23.	voulut dire pour
53.	7.	ce que vous
55.	22.	ne le peut
	8. a. fin.	de neceffitè
	3. a. fin.	avez tirè
56.	11. a. fin.	une mef-intelligence
62.	7.	excommuniées
	23.	qu'alors on ne
63.	15.	Leffius, qui
67.	3. a. fin.	a tout fujet
68.	dern.	ambition, en corr.
74.	penult.	vous mefme
82.	10. a. fin.	employent
	7. a. fin.	Mafamune
83.	4.	eft coupable d'un
85.	16.	difpute. L'autorité
87.	3. a. fin.	vomies
90.	10. a. fin.	leurs loyx
94.	6. a. fin.	reverence, qui
95.	7.	imputez, fi vous.
	6. a. fin.	& a nos Seign.
98.	9.	vous-vous condam.
	20. 21.	m'objectez
103.	28.	La lettre
108.	10.	pechè; un Dieu
117.	7. a. fin.	ce lien de
118.	18. a. fin.	Eft-ce
121.	1	d'en dire
	22.	de ce que
	25.	qui a jamais
	2. a. fin.	trouvée
	dern.	qu'il nous en
134.	23.	Societè, que de
136.	9.	celle. que j'infere
138.	dern.	zele pour

Page.	Ligne.	Corrigez.
139.	7.	& que si
142.	16.	pour s'instruire
148.	1.	dormoit dans
149.	22.	peine y en a-t-il
	25.	veu la passion
150.	19.	pertinemment ce
153.	20.	luy, que c'est
	dern.	tesmoigniez
157.	2.a.fin.	pensé, que par
159.	21.	bas, y détruisant
160.	20.	tout soupçon
161.	5.	Le temps
	13.	été sans reproche; d'où vient, *qu'elle a été*
164.	6.	perf. hautement, &
165.	16.	imprimez
166.	22.	Polyeucte
	33.	de faux
170.	3.a.fin.	ne se feroyent
171.	10.a.fin.	inventées
172.	1.	force, ou leur
	12.a. fin.	fantaisie
	10.a.fin.	pleins de
173.	8.	fournisse pas
	12.	l'esprit
174.	12.a.fin.	capacité & sagesse
175.	7.a. fin.	que de six
176.	1.	pouvez
	8.a. fin.	donnez
177.	14.	quelqu'un, que
179.	17.	rapportée.
	5.a. fin.	il s'estoit
180.	dern.	écrite par
181.	7.	l'ont veu
183.	15.	dans sa lettre
	19.	le pouvez
184.	22.	& de leurs
	29.	Bellarmin, & tous
185.	21	successeurs, vous devez m'en donner des tesmoins de leur temps; la
	26.	des écrivains
187.	16.	201.
	17.	217.
190.	13.	mieux, que *plaçant*
192.	3.2.a.fin.	si vous aviez
193.	19.	a quel
	26.	du stile
195.	15.	puis que je
196.	29.	ayent rejetté
197.	1.	Il le
	2	non le presupposer
	21.	qui s'y lisent
	34.	a répandre ses
198.	33.	treisiesme
199.	7.a.fin.	j'avois faites contre
200.	21.	traduire. *Quelques*
202.	2.	de jeusnes en
	8	inferois
203.	20.	mais il ajoûte
	34.	parties adverses.
204.	29.	le vray
207.	5.	où l'avoyent
	10.a.fin.	chapitre du Sermon
208.	6	n'y ayant.
209.	1.	si haut;
	6	l'accuser
	16.	n'ayent
	6. a. fin.	L. 3.
	5.a. fin.	seroit bon, s'il
	3.a. fin.	on fait
	penult.	disposées
		je les viens
	dern.	passage se treuvoit
211.	7. a.fin.	deux titres
	dern.	nous contant
212.	20.	aux Orthodoxes, où
	13.	de clerc,
	dern.	auroit leu
213.	16.	non a un
	30.	sa traduction
	32.	nous, nous ne
215.	23.	libertinage? & le
216.	3	adorons. Vous
217.	1	ou peut
218.	6	j'avois
220.	21	croix; vous
221.	11.	Hilarions
	32.	Vous refutez
222.	8.	jetté; le
223.	18.	de la divinité, qu'ils
224.	17.	qu'on ne luy
	13.a.fin.	actions, les prop.
225.	10.	il montre
	6. a.fin.	vous bon, que
227.	9.	commune a tous
	12.	vous les prenez
229.	5	pour en dissiper
	21.	il eust aisément
230.	5.	satisfaite, ils le regardét
	6.	le reste qu'ajoûtent Souffren, &
	13.	contrition; j'avouë
232.	15.	d'invectiver
	30.	nie ce que tout le
234.	2	me donnez tous
	5.	& aussi
	4. a.fin.	de nous en
236.	15.	inspirée,
	12.a.fin.	d'imprudence, ou
237.	22.	par le vice
	26.	que ni le Seign.
238.	11.	raisonneray.
	18.	raisonnez
	21.	avecque le plus
239.	5.	ne valons rien
240.	2.	Christ; il est
	10.a. fin.	elle n'ait peu
246.	9.	Apostolique, une coûtume qui
247.	12.a. fin.	deux ordres
248.	5.	une si étrange
249.	15.	encore mesme
250.	11.	cette expression sans
251.	1.	observateurs le prenét
252.	11.	entendoient
253.	8.	vous en croyions
254.	9.	changé de stile
256.	5. a.fin.	je rapporte de
260.	17.	croit;
263.	17.	Roys, lors qu'elle
	7.a.fin.	dés la premiere
264.	4. a.fin.	saints, &

ERRATA II. & III. PARTIE.

Page.	Ligne.	Corrigez.
270.	12.a.fin.	prætendetur
	3.a. fin.	euſt
271.	24.	ſeulement. Si
272.	14.a. fin.	l'Octave
273.	16.	licence
274.	20.	imprudemment
277.	dern.	le camp des
278.	2.	des chevaux
	14.	malediction
	15.	a cela ; que
279.	15.	que ſa lumiere
280.	20.	ainſi les
	8.a.fin.	la loy
	5.a.fin.	lieu de le
	4.a.fin.	que nous
281.	26.	donc pas de
282.	11.	de la juſtific.
	29.	de le calomnier
285.	13.a.fin.	n'ayez receu
286.	29.	poſe pas ſoy
288.	19.	fait pas par
	8.a.fin.	par la grace
	11.a.fin.	par ſes œuvres
289.	3.	& au contraire,que
	8.	ne ſe fait pas
290.	7.a.fin.	elle y feroit
291.	8.	*voulu ainſi expr.c.1.dit luy*
	8.a. fin.	comme je crois
294.	6.	& agréee
	13.	ſeut-elle
	17.a. fin.	de la ſaintetè,
296.	17.16.a.fin.	Card. Cajet.
	11.a.fin.	livres de nos
296. bis	11.	verrez comparez
	9. a.fin.	qui m'a fait
	14.a.fin.	*cette faveur*
306.	dern.	avoir avec
312.	5.	ſeu ce que
314.	13.a. fin.	des hommes
319.	3.	par l'obſervation
321.	11.12.	μὴ τὰς
325.	17.a. fin.	comme ſi l'Ap.
326.	22.	ὑψηλὰ φρονεῖν
	12.a. fin.	de la ſeule
329.	3.	pas permis
332.	7.a. fin.	nom de S. Ambr.
333.	11.	l'ont ſoûtenuë
334.	26.	de la paix
339.	14.	de particuliers
	17.	autre choſe.
343.	17.	les faux Chrétiens
350.	13.	en toute
354.	1.	fait,ou autres, qui n'y
355.	4.5.	où vous la
358.	25.	nous-nous voulons
359.	3.	joignent auſſi
	8.a.fin.	Apotactiques
360.	13.	celeſtes ; je
362.	23.	tous ſes pechez
363.	9. a.fin.	qui donne de
364.	21.	ſon ouvrage. Il
367.	4.	primitive eſt demeurée
	5.	*point du tout*.Pour-
368.	17.	d'autant plus de
	5.a.fin.	d'eux aucun commandement des
370.	14. a.f.	renvoyé, il y
373.	13. a.fin.	un trait deſormais
374.	9.10.	les trois premiers
	5.a.fin.	encore, que vos
	5.4. a.fin.	que l'exemption des
375.	2.	Decretales,ſont ceux
	22.	ſiecle. I. Difference
376.	11.a.fin.	montre clairement
379.	15.	le Careſme
	31.	& je l'avois, *&c.* Auguſtin.Diſputant.
	33.	Careſme, il dit
380.	17.	quarante deux jours.
383.	27.	de Xerophagies ?
384.	11. a.fin.	feſtins, les maſc.
386.	10. a.fin.	vient ce que
	4.& 2.a.fin.	Theodulphe
394.	27.	Careſme, que c'eſtoit
	33.	jours de jeuſne
	dern.	les ſuperlatifs
395.	27.	la loy Moſaïque
400.	dern.	la longueur, &
402.	25.	ce qui nous
	8.a.fin.	tous ceux
407.	4.	Pape ; ſuppoſ.
408.	8.a. f.	les beaux enſeign.
409.	21.	Comment
415.	5.a.fin.	pour vn exer.
422.	12.	dit, devoit
423.	dern.	n'aſpirav
424.	4.	par l'illuſion
426.	12.a.fin.	cipe, que l'Ecr.

Dans les Marges.

Page.	Ligne.	Corrigez.
5.	7.a.fin.	Pietr. Soave
31.	12.	Voſſius
62.	6.	geſt.Emeriti.
82.	4.a.fin.	Bonelli
186.	5.	L. de
199.	5.	§. Hæc
201.	3.	727. B.
296.	20.	Script.Sanct.
311.	4.5.	gradus eſt fut.
326.	7.	Soave
374.	21.	L.2.c. 14.
400.	5.	pop. Ant.

Adjoûtez

Vis a vis de la Ligne.

Page.	Ligne.	Adjoûtez
258.	8.a.fin.	Reflex.3.c.3. p.265.
291.	3.a.fin.	Abd. 4.
317.	penult.	L.3.Teſtim. c.17.

SVITE D'ERRATA.

Dans la Table des Chapitres de la II. Partie Chap. XIII. ligne 4. avant la fin, au lieu de capable, lisez *coupable*. Dans la petite Table de quelques paroles & de quelques manieres de parler, &c. dans le fueillet ***** verso, a la fin, a la lettre I. Arriens; lisez *Anciens*, Dans la Table des Auteurs, &c. dans le fueillet ****** 2. recto, ligne derniere en la lettre C. Curez, Par. lisez Curez. *Venise*. Là mesme en la lettre F. au quatriéme Auteur, Fernand Diacre, lisez *Ferrand Diacre*. Là mesme a la lettre I. ******* recto, ligne 6. Iulien Martyr; lisez *Iustin Martyr*. Dans l'Echantillon des fautes de M. Cottiby ********** recto, ligne 10. securite, lisez *seureté*. Là mesme, ligne 6. avant la fin, ou qu'il dit, lisez *où il dit*. Dans la Preface a M. Adam, p. IV. en la marge, ligne 4. χαλικὸν, lisez χαλινὸν. Dans la mesme Preface, page V. ligne 22. exclut là expressement, lisez *exclut expressement*.

*Corrigez dans l'*ERRATA.

I. PARTIE.

p. 100.	14. a. fin.	Docetes
p. 121.	16.	Christianisme. Pascasius
122.	24. 25.	contr' elle?
140.	10. a. fin.	de Laurent
		ses disciples, & sectat.
	9. a. fin.	& d'une infinité
243.	2.	n'y auroit
293.	27.	*jouit de privileg.*
295.	2. a. fin.	quelle a été
298.	11. a. fin.	*est, est contenu*
301.	14.	soit vne
303.	23.	de Nysse, de
	6. a. fin.	liberalité
304.	24.	ce qu'elles desirent
305.	8	néantmoins que la
308.	16.	& mystiquement. Mais
337.	26.	autel. Y sont
349.	23.	& non la verité? Quand la r.

II. & III. PARTIE.

p. 209.	6. a. fin.	L. 3.°
211.	20.	aux Orthodoxes, où
	7. a. fin.	deux titres
	dern.	nous contant
212.	13.	de Clerc
	dern.	auroit leu
223.	17. a. fin.	de la divinité, qu'ils
250.	11. a. fin.	cette expression sans
251.	1.	le prennent a
296.	16. a. fin.	Cardinal Cajetan
296.	11.	verrez s.v. comparez
bis	14. a. fin.	cette faveur
	9. a. fin.	qui m'a fait.
326.	23.	[illegible]
333.	11. a. fin.	l'ont soûtenuë
339.	14.	de particuliers
	17.	autre chose, sinon
354.	1.	les autres, qui n'y
363.	5.	*point du tout*. Pouvoit
368.	5. a. fin.	*d'eux*.
		aucun cõmandement des
370.	14.	renvoyé, il y
	24.	& qu'on ne m'accorde.



